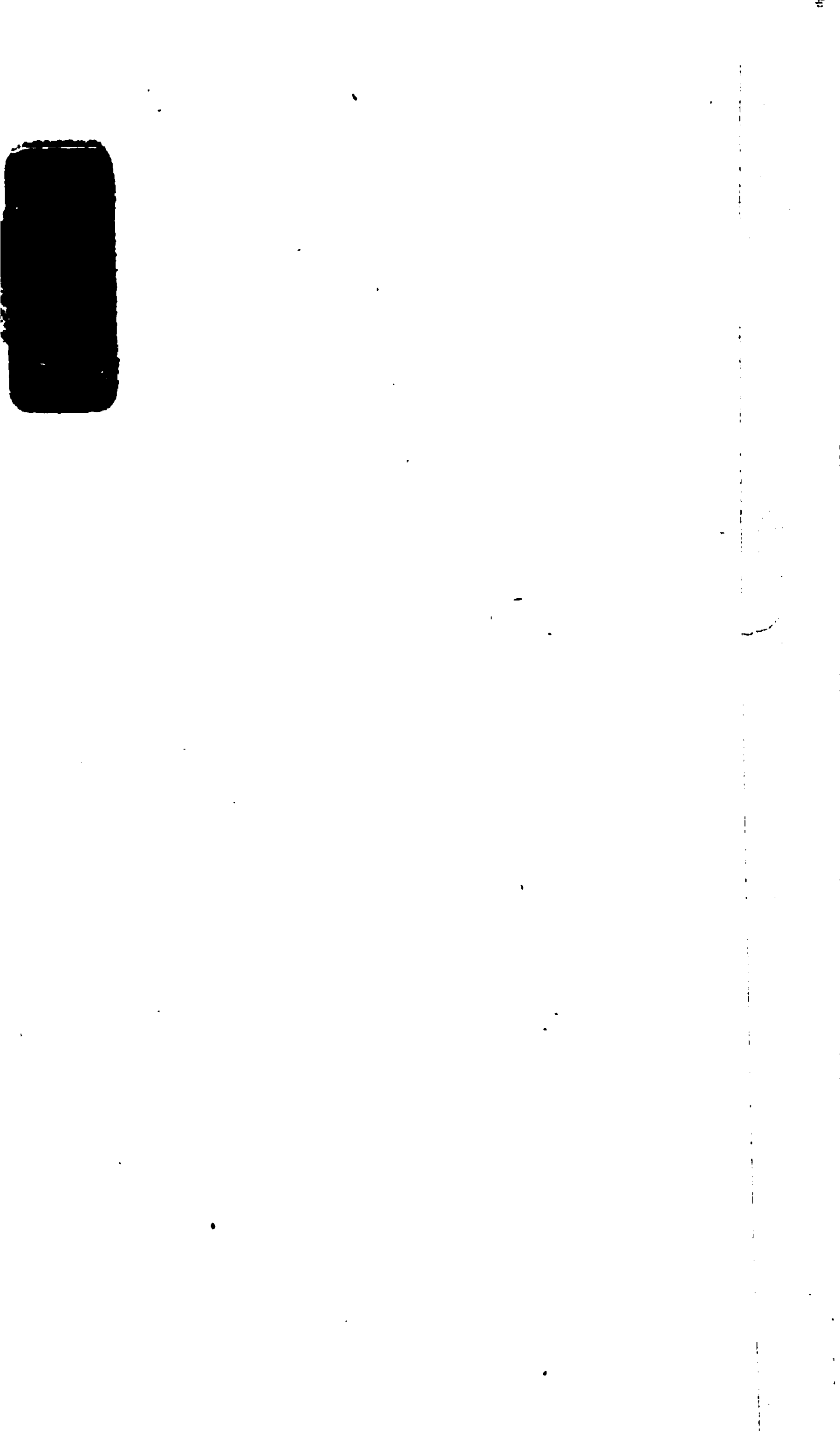
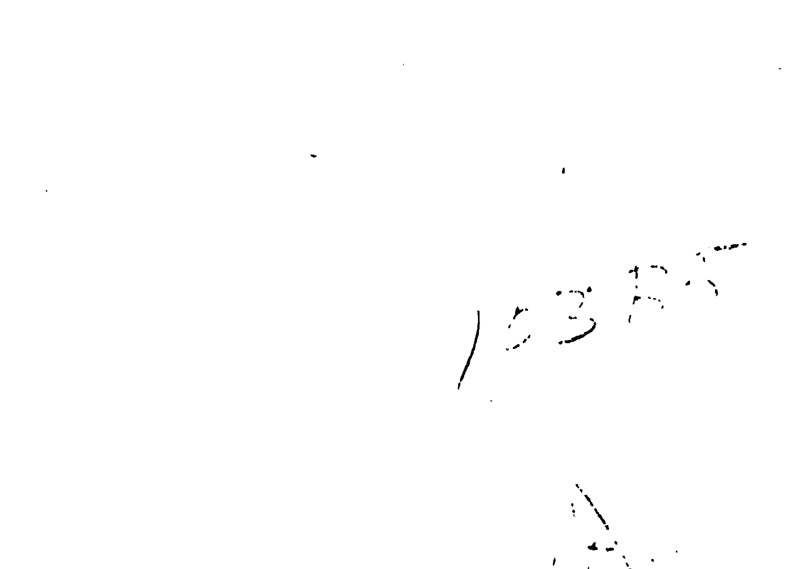
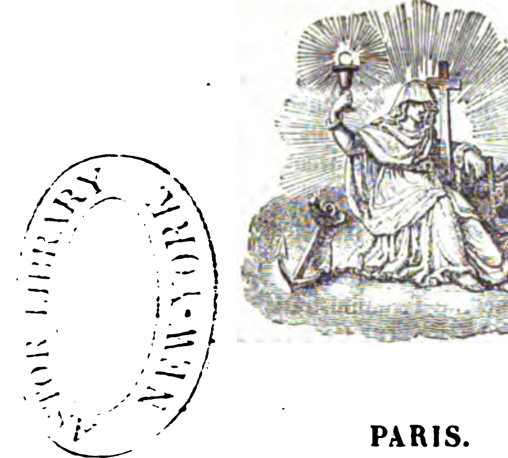




L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.
Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnements d'une vaine philosophie.
ANNALES CATHOLIQUES.

TOME CENT QUARANTE-DEUXIÈME.



PARIS.
LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1849.

AVIS.

A partir du mardi 16 octobre 1849, l'*Ami de la Religion* paraîtra tous les jours.

Il paraîtra, comme par le passé, les mardis, jeudis et samedis par numéros de 24 pages ; et par numéros de 16 pages les quatre autres jours de la semaine.

L'abonnement n'est augmenté que de 1 franc par trimestre : soit 4 francs pour 200 numéros de plus par an.

Voici les prix nouveaux :

Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr. — Trois mois, 9 fr.

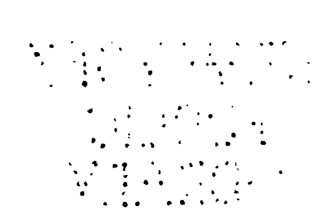
Quant à nos abonnés actuels, l'Administration du Journal, regrettant de ne pouvoir faire des sacrifices encore plus considérables, les prie de vouloir bien accepter l'alternative suivante :

Ils pourront lui envoyer le supplément de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Ou bien ils recevront le Journal pendant une durée calculée au prorata du chiffre de leur abonnement actuel.

L'Administration, après avoir tellement diminué le prix du Journal pour tous ses abonnés, ne peut plus accorder aucune réduction particulière de prix. Pour certains abonnements, auxquels une légère diminution avait été accordée par une mesure exceptionnelle, les personnes qui ont joui jusqu'à présent de cette faveur doivent comprendre qu'il nous est absolument impossible de la leur continuer. *Le prix de l'abonnement sera rigoureusement pour tous, soit à Paris soit dans les départements, de 32 fr. par an.*

On est prié d'adresser *franco* toutes demandes d'abonnement et toutes réclamations pour ce qui concerne l'Administration à M. de Boville, administrateur de l'*Ami de la Religion*, rue Cassette, 29.



TABLE

DU TOME CENT QUARANTE-DEUXIÈME.

PARTIE RELIGIEUSE.

NOUVELLES DIOCÉSAINES.

POLÉMIQUE

A PROPOS DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

PARTIE POLITIQUE.

PARTIE LITTÉRAIRE.

FIN DE LA TABLE.

L'AMI DE LA RELIGION.

DU PARTI MODÉRÉ.

Dans le parti des honnêtes gens, disait Cicéron : Je ne sais pas s'il y a un honnête homme.

Faut-il dire aujourd'hui : « Dans le parti modéré, je ne sais pas s'il y a un modéré ? »

« Dans le parti qui défend l'ordre, la société, la famille, la religion, je doute qu'il y ait beaucoup d'hommes qui aient la notion véritable et le sentiment profond de ce qu'est l'ordre, la société, la famille, la religion. »

Quand la société est mise, comme elle l'est aujourd'hui, au pied du mur, quand on lui dispute ses appuis les plus essentiels ; son plus ferme appui dans la sphère terrestre, la propriété ; son plus ferme appui dans l'ordre spirituel, la religion : est-il croyable que la question ne soit pas une, nette, évidente pour tout le monde ? qu'il y ait plus de deux partis, celui de l'agression et celui de la défense, celui de la ruine et celui de la conservation, celui des barbares et celui des civilisés ?

Une place devrait-elle rester pour les questions de théories politiques, pour la controverse constitutionnelle, pour la tactique parlementaire pour les luttes ministérielles, enfin pour tout ce qui, de son seul et véritable nom, devrait s'appeler questions de personnes ?

Eh bien ! aujourd'hui, les questions de personnes, sous une forme plus ou moins déguisée, sont presque la seule chose qui préoccupe, qui occupe, qui absorbe le parti modéré.

S'occuper encore de manifestes, de doctrines constitutionnelles, des antécédents de l'un ou de l'autre, prendre goût à tel homme, prendre dégoût de tel autre, se poser, se draper, chercher des attitudes, s'envelopper de phrases savantes et ambiguës, qui contiennent une petite pensée bien obscurément cachée sous beaucoup de paroles : c'est à quoi se livrent les différentes nuances du parti modéré, à l'envi les unes des autres, comme on pourrait le faire au milieu du calme le plus plat et dans le plus parfait repos.

Je crains qu'on ne suive bientôt la marche que suivaient les royalistes de 1814. Il semblerait qu'on a peur par-dessus tout d'être trop en force. Pour ne pas être trop nombreux, on va s'épurer. Les républicains excluront les monarchistes, et les monarchistes les républicains. Ceux qui ont accepté la République, fuiront le contact de ceux qui qui l'ont embrassée, et ceux qui l'ont embrassée refuseront l'absolution à ceux qui n'ont fait que l'accepter. On est si parfaitement sûr du salut de la société, que toute la question est d'empêcher que le voisin ne la sauve. Il serait épouvantable que la France fût sauvée par un homme qui ne fût pas parfaitement pur.

N'y a-t-il pas dans cet aveuglement un signe de la colère de ce Dieu redoutable, qui ôte le sens aux juges des nations : *Terribili et ei qui aufert spiritum principum, terribili apud reges terræ?*

Je crois l'avoir dit, et je suis confondu autant qu'effrayé d'avoir eu raison à ce point : les habitudes parlementaires sont ce qui nous perd. Il y a en ce pays cinq ou six cents personnes dont la droiture, dont les lumières, dont le zèle patriotique est incontestable ; mais qui n'ont jamais compris, et auxquelles le 24 février lui-même n'a pas appris que les destinées de la France puissent se décider ailleurs que sur les quatre-vingts feuilles de parquet du Palais-Bourbon. Faire de la stratégie sur ce champ de bataille, y gagner des majorités, donner l'assaut à des ministères, savoir à qui il faut s'allier, savoir de qui il faut se séparer ; en termes plus simples, tout réduire à des questions de personnes : c'est le *nec plus ultrà* de l'art. C'est ce qu'on a fait pendant les dix-huit dernières années ; car il ne faut pas s'y tromper : les débats parlementaires sous la Restauration avaient un sérieux, et une corrélation avec l'état réel du pays, qu'ils n'ont pas eus sous le règne suivant : c'est là cette tactique parlementaire dans laquelle l'adresse de Louis-Philippe avait enfermé ses hommes d'Etat, les faisant jouer, comme en champ clos, dans une arène qu'il avait exactement circonscrite, et où il les tenait tous à sa disposition, selon sa fantaisie ou son besoin.

La révolution de février est venue troubler un peu cette tactique, et apprendre qu'en dehors de ce champ clos il s'agitait d'autres passions, d'autres questions étaient ouvertes, d'autres dangers étaient à craindre, que celui du passage de quelques boules du centre droit au centre gauche. A-t-on été corrigé ? Pas le moins du monde. Sous la dernière Assemblée, la tactique parlementaire a recommencé ses exercices : elle a continué à user des mêmes adresses, à employer les mêmes ruses ; elle a eu à peu près les mêmes succès, dans l'enceinte, s'entend, du parlement. Et quand, fier de ces succès, on se croyait maître du pays, qu'on croyait la partie gagnée, les élections du 13 mai sont venues avertir qu'il s'en fallait de beaucoup.

L'avertissement, cette fois encore, a été sérieux. On l'a senti ; car on a eu une frayeur qui est allée jusqu'à la déroute. Mais on ne l'a pas compris, car on ne s'est pas corrigé. Voici les choses qui reprennent leur cours, la tactique parlementaire qui domine de nouveau, les influences qui s'élèvent contre les influences, les petites luttes de cercles, de clubs, de nuances, de portefeuilles, la guerre aux personnes. Pendant qu'on s'occupe ainsi aux alentours du Palais-Bourbon, que toute l'attention des hommes politiques, à la tribune et dans la presse, est concentrée là ; Paris, la province, les villes, les campagnes sont laissées à elles-mêmes, et Dieu sait quelle route elles suivent. Et le moindre de tous les soucis, c'est de contrebalancer quelque peu cette abominable dépravation de l'opinion publique, qui s'est faite si profondément, si rapidement du 10 décembre au 13 mai, qui s'est continuée du 13 mai au 13 juin, et pour laquelle la

journée du 13 juin, il ne faut pas nous y tromper, n'a été rien moins qu'un temps d'arrêt.

Vous comptiez sur les paysans au 10 décembre, et ils étaient pour vous à cette époque. Mais vous avez laissé les émissaires du socialisme arriver jusqu'à eux. Vous n'avez pas trouvé trop dangereux qu'on leur parlât du partage des biens, de l'appropriation de la terre aux fermiers. On a séduit comme cela beaucoup d'insensés, et même quelques honnêtes gens. Car l'honnêteté est ainsi faite, en certains pays, que l'homme qui se ferait scrupule d'usurper une parcelle du bien d'autrui, caresse sans aucun remords l'idée de recevoir de ce dieu qu'on appelle l'Etat, la totalité du bien d'autrui. Vous n'auriez peut-être eu qu'un mot à dire pour éclairer leur honnêteté sur ce vol, leur bon sens sur cette prétendue richesse qui serait si peu réelle et si précaire. Mais vous étiez occupé ailleurs. Vous faisiez de la haute politique ; vos discours à la tribune, vos articles dans les journaux, étaient tout remplis par la politique parlementaire pour ou contre le pouvoir, pour ou contre les chambres, pour ou contre les députés, en un mot pour ou contre les personnes. Il y a bien eu, il est vrai, 400,000 fr. ou à peu près dépensés pour des brochures demeurées en ballot dans quelque bureau de Messageries. Mais après ce grand effort, on s'est reposé; et plus un mot, plus un écrit, plus un discours qui touche directement la question, qui mette le doigt sur la vraie plaie, qui combatte sur son propre terrain une action toujours présente, toujours active. Et vous voulez que les campagnes, ainsi livrées à elles-mêmes, n'entendant qu'un son et un son flatteur, ne soient pas avant trois ans, avant un an, avant six mois, la pleine conquête du socialisme!

Si vous perdez les paysans, gardez-vous les bourgeois? La bourgeoisie vous quitte bien plus rapidement que les campagnes ne le font. Il vous semble pourtant défendre sa cause, et il n'est pas douteux que vous la défendez. Mais il lui plaît de mettre sa cause ailleurs. Sans doute elle oublie ses intérêts; elle fait la guerre à la propriété qui la fait vivre; elle ruine son commerce; mais il lui plaît de le ruiner.—Elle est donc insensée?—Oui sans doute elle est insensée. Mais essayez de lui faire comprendre sa folie. La bourgeoisie de Paris, le petit commerce, veux-je dire, a voté en grande partie pour Ledru-Rollin. Elle va (tant le progrès est rapide!) voter en masse pour Thoré. Il ne faut pas se tromper sur l'impression que le 13 juin lui a faite. Elle y a vu, tout comme le *National*, un guet-apens dressé par la police; elle en est toujours aux niaiseries de ce genre. Si elle a un héros en ce moment, ce héros ne peut-être que le sergent Rattier.—Mais elle est donc communiste?—Pas le moins du monde.—Socialiste?—Très-médiocrement.—Républicaine?—Encore moins.—Libérale?—Pas du tout.—Elle est, une fois pour toutes, ce qu'elle a toujours été, purement et simplement révolutionnaire. Elle n'aimait ni les jacobins en 1789, ni la branche cadette en 1830, ni la République en 1848, ni le socialisme en 1849. Mais, comme en 1789, comme en 1830, comme en 1848, elle aime la révolution, elle la caresse, jusqu'à ce que la révolution éclate et qu'elle en ait peur. Si son commerce va bien, elle s'ennuie, et pour se désennuyer elle

renverse un gouvernement. Si son commerce va mal, elle s'irrite, et pour remettre les affaires en meilleur train, elle renverse un gouvernement. La révolution est le remède à tout.—Mais elle a pâti des révolutions plus que personne. — Oui, sans doute ; mais elle l'a oublié. — Mais il suffirait de le lui rappeler. — Peut-être ; mais le lui rappelle-t-on assez. — Mais il suffirait de lui dire que la propriété détruite, le commerce périt ; que les fortunes anéanties, il n'y a plus de luxe ; que le triomphe du socialisme serait la banqueroute des marchands, l'oisiveté des ouvriers, la clôture des boutiques. — Peut-être ; mais prenez-vous la peine de le lui dire ? Et si vous le lui disiez, seriez-vous sûr encore que le goût pour la révolution ne l'emporte pas sur le goût pour la boutique ?

Qu'importe après tout, direz-vous ? Nous serons maîtres de l'opinion, parce que nous serons maîtres de la presse. En êtes-vous sûrs ? Et croyez-vous qu'il faille absolument une charte constitutionnelle et une liberté de la presse proclamée pour que les idées perverses circulent dans un pays. En Italie, sous la censure, les idées révolutionnaires ne circulaient-elles pas ? En Allemagne, sous la censure, non-seulement le républicanisme, mais le socialisme et le communisme, n'avaient-ils pas jeté de profondes racines ? — Mais nous aurons l'armée. — Et croyez-vous garder l'armée long-temps, si le pays vous quitte ? Et cette armée dont le courage et la discipline vous rassure, mais dont les votes vous ont fait peur, songez-vous que chaque année elle demande une recrue de 80,000 hommes aux classes les plus pauvres, les moins éclairées, les plus exposées de toute la nation aux séductions du socialisme ?

En présence de tout cela, continuer à faire de la haute politique, c'est-à-dire à se disputer des succès personnels dans une Assemblée qui n'est que le couronnement fragile d'un pays prêt à se révolter contre elle ; abandonner plus que jamais tout essai de prédication morale et sociale dans un pays où la prédication anti-sociale est plus puissante que jamais, c'est une de ces folies qui sont les symptômes de la chute. Le pays est insensé, je le sais bien, s'il écoute de pareils docteurs, et s'il court ainsi à sa ruine. Mais s'il est insensé, traitez-le. Les chrétiens, eux du moins, ont quelque chose à faire ; ils prient Dieu ; et il ne faut pas considérer long-temps la profonde incertitude de toutes les résolutions humaines, pour comprendre que la prière est, après tout, ce qu'il y a de plus sûr. Mais les hommes politiques qu'ont-ils autre chose à faire que de traiter les aliénés de cette espèce ? Le symptôme le plus fâcheux aujourd'hui n'est pas la dépravation des esprits, si grande qu'elle soit ; l'absence de morale, si absolue qu'elle soit ; l'égoïsme, quel que soit son progrès : le symptôme le plus fâcheux c'est la faiblesse, l'esprit de discorde, l'inertie, pour tout dire en un mot, l'aveuglement des honnêtes gens.

On disait à Charles VII : « Il est impossible de perdre plus gaiement son royaume. » Nous ne saurions faire au parti modéré le même compliment : car il est impossible de perdre plus tristement la société.

Cependant entre cette nation insensée qui court à sa ruine, et ces politiques aveugles qui ne savent pas la préserver, Dieu saura peut-être trou-

ver un passage de salut pour la société, pour la civilisation, pour l'Eglise. Je ne crois en politique ni aux ruines inévitables, ni aux maux qui ne peuvent se guérir. Au 10 août, la France pouvait encore être sauvée. *Sanabiles fecit omnes nationes terræ.* Seulement, constatons bien, en l'honneur de la Providence, que, si nous sommes jamais sauvés, c'est par elle et par elle toute seule.

FRANZ DE CHAMPAGNY.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Aujourd'hui, séance de scrutins, c'est-à-dire séance perdue pour le travail. Heureusement, le renouvellement du bureau n'aura désormais plus lieu que tous les deux mois. L'Assemblée n'aurait-elle pas beaucoup gagné à prolonger encore cette durée d'exercice? Nous le croyons; car ce n'est pas seulement le temps de la séance qui est ainsi employé; ce sont les nombreuses heures consacrées aux débats de la coulisse, aux arrangements des partis, aux combinaisons de la politique. Petits et mesquins labeurs en face des grands problèmes dont ils retardent la solution, quand ils ne l'entravent pas! Bref, M. Dupin aîné a été réélu. Les vice-présidents, réduits au nombre de quatre, sont MM. Baroche, Denis Benoit, Daru et Bedeau. Les secrétaires sortants ont été renommés.

Samedi, la séance s'était passée à discuter avec assez de calme, du reste, la question soulevée à propos de l'autorisation de poursuites contre des représentants. M. de Kerdrel, avec beaucoup de netteté et de talent, a exposé, au nom de la commission, la théorie vraie et constitutionnelle. M. Odilon Barrot l'a étendue et expliquée après lui. Il reste établi, par le bon sens et par le droit, que l'Assemblée n'est ni une chambre de mise en accusation, ni une magistrature d'instruction: qu'elle n'a pas à connaître des faits ou des actes de la procédure; qu'il lui suffit de s'enquérir à titre d'appréciation politique, si l'autorisation qui est sollicitée d'elle est sérieusement nécessaire, si le magistrat qui la réclame agit avec impartialité et avec des motifs suffisants, et si cette autorisation est indispensable au libre cours de la justice. L'Assemblée a confirmé cette doctrine, malgré les oppositions plus passionnées que raisonnées d'un certain nombre de Montagnards, et elle a accordé, par quatre scrutins successifs, l'autorisation de poursuivre les quatre représentants : Martin Bernard, James Demontry, Brives et Gambon.

Un excellent rapport de M. de Vatimesnil, établissant de la manière la plus invincible les principes du droit à propos du privilége de l'inviolabilité des représentants, a terminé la séance d'aujourd'hui, après les divers scrutins. Il conclut à déclarer qu'il y a lieu d'autoriser des poursuites contre MM. Rongat, Pflièger, Loriou. M. Baune seul est mis hors de cause.

Faut-il enfin dire un mot de la petite scène que sont venus faire à la tribune M. Versigny et M. Lagrange? Usant et abusant pour une dernière fois, il faut l'espérer, de ce droit d'interpellation auquel le règlement va mettre des limites, le premier de ces deux Montagnards a apporté je ne sais *quel* bruit de bourse qui annonçait que le général Oudinot était ré-

solu à bombarder Rome. « Bombarder Rome, la Ville éternelle ! la Ville du monde ! s'est écrié M. Lagrange, mais les lauriers d'Attila vous empêchent donc de dormir ! » M. Barrot n'a eu qu'un tort : celui de relever des imputations aussi absurdes et des calomnies aussi grossières.

On assurait dans la salle des conférences que M. le général Bedeau venait de recevoir une mission du gouvernement relativement aux affaires de Rome, et qu'il était parti cette nuit.

M. Molé a été nommé président et M. Henry de Riancey secrétaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la presse.

SIÉGE DE ROME.

On lit dans la *Sentinelle* de Toulon du 29 juin :

« La frégate à vapeur le *Montézuma*, partie de Civita-Vecchia, hier, 27, à dix heures du matin, a mouillé ce soir sur notre rade.

» Elle ramène 150 passagers dont 40 blessés. Les dernières nouvelles du camp portaient que nos troupes étaient toujours sur les remparts où elles s'étaient fortifiées. On avait exhaussé le terrain sur lequel ont été placées 27 pièces de gros calibre pour faire taire le feu du Janicule. Une fois maîtres de ce mont, nous nous trouverons en possession du Transtevère (rive droite du Tibre).

» On disait aussi que le général en chef était décidé à agir, le 27, plus vigoureusement contre la ville, puisqu'on paraissait disposé à continuer la résistance.

» Nos soldats ont arrêté 75 charretées de salpêtre qu'on cherchait à introduire dans Rome, 300 barriques de vin provenant d'Orviéto qu'on a vidées dans le Tibre. »

Des journaux de Turin parlent de grandes divisions qui auraient éclaté à Rome entre la garde nationale et les soldats des chefs Masi, Garibaldi, Bartolucci et Medici. Ils disent qu'on entendait du dehors même des murs la fusillade qui avait lieu dans la ville.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Naples, 24 juin 1849.

Aujourd'hui, juste deux mois après avoir appris le débarquement des troupes françaises à Civita-Vecchia, nous avons enfin reçu la nouvelle que le général Oudinot s'était emparé du côté des murs qu'il avait attaqués, et s'est établi sur la brèche. Maintenant un premier pas est fait ; les défenseurs de Rome seront-ils effrayés de voir les assiégeants les dominer et prêts à les foudroyer, ou bien ne sachant plus où se réfugier, chercheront-ils à vendre chèrement leur vie et à se défendre, dans l'espoir bien faible heureusement aujourd'hui que les *rouges* ne reprennent encore une fois le dessus à Paris et les délivrent enfin des soldats fratricides du *jésuite* Oudinot. (C'est ainsi qu'on le désigne dans le *Monitore romano*.) Il est cependant certain que la question ne tardera pas à être résolue, et quoique la guerre des rues puisse être très-meurtrière, les Français sur le Janicule sont dans une position si avantageuse qu'ils peuvent aisément venir à bout des quartiers de la ville qui leur opposeraient quelque résistance sérieuse.

Il paraît que l'esprit des troupes de l'expédition est excellent et que le but pour lequel elles combattent redouble leur ardeur. Plusieurs corps ont montré des sentiments religieux prononcés. On m'a parlé entre autres d'une compagnie de chasseurs de Vincennes qui avait reçu comme cantonnement l'église de Saint-Pancrace. En arrivant, les soldats trouvèrent les ossements des saints arrachés des reliquaires par les Lombards de la légion Melara, les murs couverts d'impiétés et d'imprécations indignes, écrites au charbon, enfin les tombeaux ouverts et profanés. La première chose qu'ils firent, fut de rassembler les reliques, de fermer les sépultures, et d'effacer tout ce qui était écrit sur les murs pour remplacer ces infamies par des phrases en l'honneur de la religion et de son chef visible.

Un autre fait ne vous sera probablement pas connu, parce qu'il s'est passé dans l'intérieur de Rome. Une personne touchée de l'abandon matériel et moral des prisonniers français blessés, allait souvent visiter les hôpitaux. Le visiteur s'arrête une fois devant un lit où gisait un soldat français qui avait reçu une balle dans la cuisse. Cet homme charitable cherche à consoler le blessé en le faisant parler de ses souffrances, mais celui-ci lui répond : « Oh, Monsieur! je souffre bien peu et je suis si heureux en pensant à la joie que va éprouver mon père en apprenant que c'est en combattant pour le Pape qu'il aime tant, que j'ai été blessé. » Le soldat est un jeune Bas-Breton, depuis trois mois seulement sous les drapeaux.

Cette simplicité et ce dévouement religieux pour une si noble cause font du *bien à l'âme*, surtout quand on voit cette même cause si souvent compromise par les petits intérêts et les prétentions diplomatiques.

Le général Oudinot et les ambassadeurs français (MM. d'Harcourt et de Rayneval) se sont décidés enfin à déclarer que l'intention du gouvernement français était de rétablir le Pape à Rome comme souverain temporel, mais ils ajoutent qu'ils ne sont pas venus à Rome pour cela seul seulement, et qu'ils ne se retireront que quand ils auront obtenu, pour le bonheur et la liberté du peuple des garanties suffisantes. Est-ce de Pie IX qu'on demande des garanties pour la liberté et le bonheur de ses sujets?

Il est à espérer que la victoire remportée en France par le gouvernement, lui permettra désormais enfin d'agir aussi avec plus de franchise. C'est au moins ce que l'on croit généralement ici; il est en effet naturel qu'en ayant à l'intérieur une plus grande liberté d'action, il puisse poursuivre avec plus de vigueur à Rome un parti dont il connaît, par sa propre expérience, l'incorrigible persévérance dans tout ce qui est désordre et anarchie.

On lit dans une autre correspondance :

« Ancône a célébré avec solennité l'anniversaire de l'intronisation du Souverain-Pontife Pie IX. Le maréchal comte Wimpfen n'avait pas voulu par prudence prendre possession de la ville avant ce jour, afin de ne pas gêner la municipalité qui s'occupait de trouver des embarcations et d'autres moyens de transport pour les nombreux étrangers des diverses nations, désireux de rentrer dans leur patrie. Le maréchal s'est rendu de son quartier-général au Borgo Pio d'Ancône, où, par les soins de l'archiduc Ernest, brigadier de l'armée, était rangée déjà la troupe qui n'était pas de service dans les postes de la ville. Beaucoup de

ces soldats étaient des vainqueurs de Montanaso, de Custozza, de Volta, de Torlona, de Casal, de Novarre.

» La messe a été dite dans l'église du Crucifix. Pendant la messe, le grand étendard pontifical a été arboré sur la citadelle, et il a été salué par des salves d'artillerie et de mousqueterie des remparts, et par la marine autrichienne dans le port. Celle-ci avait placé le pavillon papal auprès du pavillon autrichien. Le lieutenant-maréchal Wimpfen a ensuite procédé à la distribution des médailles aux braves qui se sont le plus distingués dans les campagnes, et leur a adressé les paroles les plus flatteuses. »

DOCUMENTS RELATIFS A LA POLITIQUE FRANÇAISE EN ITALIE.

Deux pièces importantes en date du 17 avril, et adressées par M. Drouin de l'Huys, alors ministre des affaires étrangères, la première à M. Delacour, la seconde à MM. d'Harcourt et de Rayneval, avaient été transmises au gouvernement anglais, à l'occasion du départ de notre flotte pour Civita-Vecchia.

Le gouvernement anglais, à la demande de l'opposition, et sur l'autorisation du gouvernement français, a communiqué au parlement les deux pièces dont nous reproduisons les passages les plus importants :

« Le gouvernement de la République a résolu d'envoyer à Civita-Vecchia un corps de troupes commandé par le général Oudinot. Notre intention, en adoptant cette mesure, n'a été *ni d'imposer au peuple romain un système d'administration que sa libre volonté aurait rejeté, ni de contraindre le Pape, lorsqu'il sera rappelé à l'exercice de son pouvoir, à adopter tel ou tel système de gouvernement.*

» Nous avons pensé, nous pensons plus que jamais que, par la force des événements, par l'effet des dispositions naturelles qui sont dans les esprits, le système d'administration que la révolution de novembre dernier a établi à Rome est destiné à tomber, et que le peuple romain se replacera volontiers sous l'autorité du Souverain-Pontife, pourvu qu'il soit garanti contre les dangers d'une réaction. Mais nous pensons aussi, et à cet égard notre langage n'a jamais varié, vous le savez, que l'autorité papale ne saurait jeter de fortes racines et se raffermir contre de nouveaux orages, qu'en se ralliant à des institutions propres à prévenir le retour des vieux abus, de ces abus que Pie IX, par sa réforme, avait entrepris de détruire avec un zèle si généreux.

» *Faciliter une réconciliation qui s'effectuerait sur ce terrain, donner au Saint-Père et à tous ceux qui, soit à Rome, soit à Gaëte, sont disposés à travailler dans ce but, l'assistance dont ils peuvent avoir besoin pour surmonter les obstacles créés par des prétentions exagérées ou de mauvaises passions, tel est l'objet assigné à notre expédition.* »

Ces paragraphes se retrouvent à peu près textuellement dans toutes les dépêches dont ils forment la partie essentielle.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que M. Drouin de l'Huys ne s'expliquait jamais que par la négative. Il dit toujours ce que la France ne fera pas; il ne dit nulle part positivement ce qu'elle compte faire.

Cependant, si réservé qu'il fût pour lui-même, le ministre des affaires étrangères sollicitait en même temps des démarches actives de Gaëte. La dépêche à MM. de Rayneval et d'Harcourt, se termine ainsi :

« Ayez la bonté, lorsque, de concert avec M. de Rayneval, vous annoncerez au cardinal Antonelli le départ de la division commandée par le général Oudinot, d'expliquer clairement l'objet et la portée de la résolution que nous avons prise. Le cardinal comprendra que, pour se mettre en position d'en profiter, le Pape devrait se hâter de publier un manifeste qui, en garantissant au peuple des institutions libérales conformes à ses vœux aussi bien qu'aux nécessités de notre temps, puisse abattre toute résistance. Ce manifeste paraissant au moment où nos troupes se montreraient sur les côtes des Etats de l'Eglise, serait le signal d'une réconciliation dont un petit nombre de mécontents seraient seuls exclus. Vous ne sauriez insister trop fortement sur l'utilité et même la nécessité d'un pareil document.

» Il vous sera facile de faire comprendre aux membres de la conférence de Gaëte que si nous n'avons pas jugé à propos d'attendre le résultat de leurs délibérations pour agir, c'est que la marche rapide des événements ne nous a pas permis de le faire. Ce que nous voulons, c'est que le Pape, en retournant à Rome, se trouve dans une position satisfaisante pour lui et pour son peuple, rassure l'Italie et l'Europe contre de nouvelles commotions, et ne compromette ni l'équilibre ni l'indépendance des Etats italiens. Les moyens auxquels nous avons recours sont, si je ne m'abuse, les plus propres à atteindre le but. Ils obtiendront donc l'approbation de tous les amis de l'ordre et de la paix. »

Nous sommes obligés de rapprocher de ces citations, qui nous arrivent d'Angleterre, deux extraits importants du journal semi-officiel de Naples, ordinairement bien renseigné sur les affaires de Gaëte :

« Du moment que la France a *cru devoir se retirer de ces conférences* qu'elle avait elle-même tout d'abord acceptées et proposées: du moment que, se présentant en armes, non-seulement *elle n'a pas parlé au nom de la puissance pontificale, laissée par elle en seconde ligne*, mais encore qu'elle a mis en avant sa propre influence, croyant l'agrandir ainsi, il *n'a plus été permis au Saint-Père de faire ce qu'il aurait fait en toute autre circonstance.*

» La question pontificale n'est pas une affaire d'influence particulière, et ceux qui se préoccupent trop d'un tel motif, courent risque de compromettre même l'influence qu'ils pouvaient avoir. Quand la France, s'emparant à l'improviste de Civita-Vecchia, a fait entendre un langage dont les réticences semblaient inexplicables, le Pontife n'a pas voulu qu'une protestation publique vînt encore accroître les difficultés. Il a eu foi dans la France, malgré les incertitudes de la politique de son gouvernement; et bien que l'œuvre à laquelle elle travaille seule maintenant, eût dû être conduite par une action commune; quoique le Pontife eût trouvé dans cette action commune des puissances, des garanties plus fortes, et peut-être le moyen d'éviter les calamités qui, maintenant, le plongent dans l'affliction, il n'accuse ni les intentions, ni les projets de la France, et certainement il ne lui fera pas l'injure de penser qu'elle ait besoin d'être rassurée sur ses intentions à lui, Souverain-Pontife, pour le bien de son peuple.

» *Puisque la question pontificale a en apparence perdu quelque chose de sa généralité, il importe d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait lui enlever de plus en plus un caractère qu'elle doit conserver à tout prix.* Si maintenant elle est recouverte de nuages, *s'il n'est plus permis au Pontife de s'expliquer, comme peut-être il aurait pu le faire, c'est précisément parce que, sans le vouloir, on a enlevé à la question quelque chose de ses grandes proportions.* Elle ne se pliera pas désormais à des considérations secondaires, elle demeurera ce qu'elle est, ce que le monde catholique entend qu'elle soit. »

Voilà le résultat des ambiguités et des équivoques qui ont paru à notre ancien ministre des concessions nécessaires à l'esprit révolutionnaire de la Constituante. Cet esprit est donc aussi dangereux pour notre drapeau et pour notre influence au-dehors, que pour notre sécurité et notre liberté au-dedans.

Le *National*, le *Siècle* et le *Crédit* avaient publié une lettre attribuée au trop célèbre P. Ventura : la *Voix de la Vérité* a cru devoir élever des doutes sur l'authenticité de cette lettre, mais elle en publie une autre dont elle garantit l'origine et l'intégrité.

Pour nous, nous ne voulons reproduire ni l'une ni l'autre version des déplorables pensées du P. Ventura : nous désirerions éviter à nos lecteurs la tristesse profonde et la douloureuse indignation dont elles ont pénétré nos ames.

Un prêtre, un religieux, un orateur, un écrivain distingué est descendu aux sophismes les plus éhontés pour déconsidérer le Pape et la Papauté.

Il déplace indignement la question; il décerne l'éloge aux actes les plus révoltants; il n'a que des sympathies pour les misérables tyrans qui oppriment le peuple romain; il réserve tous les traits de sa colère et de sa haine contre ceux qui représentent la justice, l'ordre, la religion, la liberté sur la terre. Nous nous taisons, et nous nous voilons la face dans un sentiment d'amère affliction. Puisse la Providence permettre qu'un jour de tels égarements soient reconnus et expiés! Que le prêtre prévaricateur sache alors s'humilier et réparer ses torts : l'Eglise et son Pontife lui pardonneront. Mais les douleurs de son repentir égaleront difficilement la grandeur de son crime.

LA FUSION DES ROUGES.

On s'agite fort dans le camp des Rouges depuis quelques jours. Après bien des conseils, bien des pourparlers, bien des murmures, bien des cris, les quatre réunions (car il y en a quatre) des *seuls vrais* républicains sont parvenus à s'entendre. On a formé une liste intitulée RÉPUBLICAINE, et que le peuple est sommé de voter comme un seul homme. Voici la liste telle qu'elle est insérée dans le journal la *République*, qui est aujourd'hui le *Moniteur de l'Union Républicaine :*

LISTE RÉPUBLICAINE.

Candidats présentés au peuple par les représentants de la Montagne, les représentants de la Presse démocratique, le comité démocratique socialiste, le comité des Amis de la Constitution.

DEMAY (Edmond), lieutenant de chasseurs de Vincennes; DUPONT (de Bussac), ex-représentant; GUINARD, ex-représentant; JOLY, père, ex-représentant; RIBEYROLLES, rédacteur en chef de la *Réforme*; CHARASSIN, homme de lettres; FLOCON, ex-représentant; GOUDCHAUX, ex-représentant; MALARMET, ouvrier monteur en bronze; PROUDHON, ex-représentant; VIDAL (François), rédacteur du *Travail affranchi*.

Voici venir maintenant les CANDIDATURES RÉPUBLICAINES, c'est LA LIBERTÉ qui soulève aujourd'hui un coin du voile qui cache les délibérations de l'impasse de *la Grosse-Tête*. Selon elle, l'*Union Républicaine* avait arrêté une liste autre que celle qui précède; et ce serait dans une séance *nocturne*, en l'absence de la plupart des organes de la presse démocratique (lisez en l'absence du journal la *Liberté*) que cette liste aurait été votée. En conséquence, la *Liberté* se joignant aux quatorze abonnés du TEMPS, comme dit le *Charivari*, ne reconnaît à la liste ci-dessus aucun caractère *officiel et sérieux*. Voici donc les *seules vraies* CANDIDATURES RÉPUBLICAINES.

DEMAY, DUPONT (de Bussac), GUINARD, JOLY et RIBEYROLLES, comme sur l'autre liste; mais les six derniers noms sont remplacés par ceux-ci :

BARILLON, rédacteur en chef de la *Liberté*; BILLAULT, ex-représentant; JULES FAVRE, ex-représentant; BUVIGNIER, ex-représentant; MADIER DE MONTJAU aîné, avocat; DÉMOSTHÈNE OLIVIER, ex-représentant.

Mais cette mésintelligence n'est *qu'apparente*, elle n'est au moins que momentanée. Nous avons des raisons de croire qu'une nouvelle fusion aura lieu avant peu, et alors nous assisterons à ce spectacle fort instructif de voir marcher sous une même bannière, celle de la destruction et de l'émeute, les hommes (car peut-on dire *les partis*) que représentent les journaux le *National*, la *Liberté* et la *République*.

Contre une si monstrueuse union de toutes les ambitions déçues avec les doctrines les plus odieuses et les plus violentes passions, il n'y a rien de trop *de l'union* de tous les *bons citoyens*.

Les bons citoyens! nous nous servons de ce mot à dessein et avec insistance; nous ne pouvons plus certes donner ce nom à ceux qui, pour satisfaire leurs rancunes personnelles ou leur envie, pour se venger d'avoir été *incompris* ou renversés sous le poids de leurs fautes, se jettent dans les bras des destructeurs systématiques de toute société, des éternels fauteurs de guerre civile, de ceux-là même qu'ils ont combattus pendant long-temps, alors qu'ils étaient au pouvoir, ou qu'ils les croyaient sur les marches qui y conduisent!

LES RÉÉLECTIONS ET LES FRAUDES ÉLECTORALES.

Nous ne nous lasserons point de le répéter : le plus impérieux devoir commande à chacun de se rendre au scrutin qui va s'ouvrir le 8 juillet dans un certain nombre de départements, et entre autres dans la Seine. Intérêts de famille, affaires, plaisirs, tout doit disparaître devant cette obligation rigoureuse qui, si elle est enfin comprise par les hommes d'ordre, peut avoir pour résultat de raffermir la société violemment ébranlée, en augmentant le nombre de ceux qui veulent la défendre et l'améliorer, en décourageant pour long-temps par le scrutin un parti déjà vaincu par les armes.

Que tous donc s'empressent autour de l'urne électorale, mais qu'on le sache bien : VOTER ne suffit point. Si c'est le premier devoir, ce n'est point le seul. Il en est un autre non moins important, c'est celui de surveiller scrupuleusement les opérations électorales, d'y coopérer même le plus souvent qu'il sera possible, afin d'éviter le retour des fraudes trop nombreuses qui ont été

signalées dans les élections du 13 mai. Ainsi, il a été constaté qu'un certain nombre d'individus, par la complaisance coupable de logeurs en garni, ont obtenu des certificats de domicile, et ont pu avoir plusieurs cartes et voter dans plusieurs sections. Quelques-uns ont été pris en flagrant délit au moment où ils votaient une seconde ou une troisième fois pour la liste socialiste.

Il est une autre fraude qui s'est commise sur une très-grande échelle aux élections dernières, c'est la falsification des bulletins lors du dépouillement. Pendant que, par une paresse ou une indifférence également coupables, les électeurs modérés désertaient les bureaux des sections et reculaient devant la fatigue d'être scrutateurs, les clubistes envahissaient les sections, entouraient les bureaux. On lisait alors, en toute liberté, le nom de M. Boichot, par exemple, au lieu de celui du maréchal Bugeaud, et ainsi de suite, ce qui faisait pour chaque faux bulletin une différence de deux voix au préjudice de la liste modérée.

Que l'on se tienne donc pour averti. Tous les hommes capables de commettre de semblables fraudes ne sont point sous la main de la justice, et ils sauront bien encore se partager les heures de service dans les sections, se glisser avec soin à chaque place vide de scrutateurs, se mettre au bureau même, s'ils le peuvent. Que les bons citoyens surveillent donc attentivement les opérations, et qu'ils en soient bien convaincus, ils ne trouveront pour s'offenser de ce légitime contrôle, que ceux qui seraient capables de renouveler quelques-unes de ces *habiletés* que le Code pénal sait bien caractériser et punir.

LE DENIER DE S. PIERRE.

Mgr l'Evêque de Fréjus vient d'envoyer à S. Exc. Mgr le Nonce apostolique pour être déposée aux pieds du Souverain Pontife, comme un nouvel hommage de la piété et de la vénération sans bornes du clergé et des fidèles de son diocèse, la somme de dix-neuf cent quarante-cinq francs, qui, jointe à la somme précédemment envoyée, forme un total de dix-huit mille neuf cent quarante-cinq fr.

— Mgr l'Evêque de Grenoble vient de faire un nouvel et dernier envoi de 250 fr. à M. le président du comité de la liberté religieuse, ce qui porte à 14,250 fr. le total des souscriptions recueillies dans le diocèse de Grenoble, pour subvenir aux besoins de S. S. le Pape Pie IX.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Besançon. — Dans la collecte qui fut ordonnée par Mgr l'Archevêque dans tout le diocèse, pour venir en aide aux touchantes nécessités de Pie IX, une personne de la ville de Montbéliard ajouta à son offrande pécuniaire un bracelet et un anneau d'or, qu'elle accompagna d'une pièce de vers dans lesquels elle exprimait au Saint-Père sa foi respectueuse et ses filiales condoléances. Ces naïves offrandes furent adressées au Souverain Pontife, à Gaëte, par Mgr l'Archevêque. Notre Saint-Père, touché des sentiments qui avaient inspiré ces offrandes, se hâta de répondre de sa propre main et d'envoyer à la pieuse catholique de Montbéliard ses paternelles bénédictions.

A ses bénédictions données avec tant de douceur, l'immortel Pontife a joint un souvenir d'une exquise délicatesse : c'est son portrait gravé sur une pièce d'or, où l'on voit d'un côté Pie IX, et de l'autre notre Seigneur Jésus-Christ lavant

les pieds à saint Pierre avec cette légende : *Ego Dominus et magister... exemplum dedi vobis*. Relique précieuse pour la famille chrétienne qui vient de la recevoir par l'entremise de Mgr le Nonce apostolique ! M. le curé de Montbéliard, avant de remettre à qui de droit le précieux envoi, en a fait en chaire l'objet d'une touchante allocution à ses paroissiens, qui se glorifient, à juste titre, d'une attention si spéciale du Père commun de tous les fidèles.

Diocèse de Carcassonne. — Un accident déplorable vient de plonger dans le deuil les habitants de Belvèze, commune de Razes :

Mgr l'Evêque de Carcassonne était attendu dans cette paroisse pour y administrer le sacrement de la Confirmation. Deux minutes avant son arrivée, une vieille boîte, trop fortement chargée, a éclaté ; quatre hommes ont été grièvement blessés, et cinq ou six autres ont reçu de légères blessures.

Monseigneur a fait son entrée au milieu des gémissements et des larmes d'une population qui, un instant auparavant, était ivre de joie de recevoir son premier pasteur. Sa Grandeur a visité ces malheureux blessés pour leur porter quelques paroles de consolation, elle a même donné la confirmation à quatre d'entre eux, qui ont reçu ce sacrement avec les sentiments de la foi la plus vive et de la résignation la plus entière à la volonté de Dieu.

Diocèse d'Alger. — On nous écrit de cette ville :

« M. l'abbé Pelletan, doyen du Chapitre, a procédé dans la chapelle de Saint-Régis des prêtres auxiliaires aux cérémonies du baptême d'une jeune algérienne, Fatma-Bent-Mimi, issue d'une famille mauresque très-honorable. La néophyte, âgée de douze ans, a reçu de ses parrain et marraine le nom de Louise-Marthe. Le surlendemain, jour de la Fête-Dieu, la nouvelle chrétienne a fait sa première communion et reçu la confirmation à la cathédrale. Ce fait prouve combien les préjugés musulmans tendent à s'effacer petit à petit, et les nombreuses conquêtes que ferait maintenant le christianisme sur la terre d'Afrique, si les chrétiens du pays, au lieu de scandaliser en trop grand nombre les indigènes par leur impiété, leur donnaient des exemples de vertu qui pussent leur faire aimer notre sainte religion. La jeune Louise n'est pas une enfant orpheline arrachée à sa famille ; elle ne l'a jamais quittée, et depuis son baptême ne compte pas davantage s'en séparer. Sa mère, loin de contrarier en elle le désir d'embrasser la foi chrétienne, l'a laissée parfaitement libre. Plusieurs faits remarquables de la vie de cette enfant, en qui sans doute la grâce agissait depuis long-temps, l'avaient fait considérer comme une *marabouta*, comme une sainte, au point que ses paroles y sont devenues comme des oracles, comme sa conduite un sujet d'édification.

» La mère et la tante de la jeune personne ont voulu assister aux cérémonies du baptême ; elles les suivaient avec un intérêt difficile à décrire ; elles sont beaucoup plus longues et beaucoup plus imposantes, vous le savez, pour les catéchumènes que pour les enfants. La mère était tellement pénétrée de l'action sainte qui purifiait sa fille de la tache originelle, qu'elle a voulu pour ce jour faire blanchir tout l'intérieur de sa cour et de sa maison. Elle avait déployé des tentures de soies, et le salon était un espèce de reposoir. Passant par-dessus les usages musulmans qui sont si sévères à l'égard des hommes, elle a voulu que le prêtre qui avait baptisé sa fille et le *Roumi*, le Français qui lui avait servi de parrain, vinssent la visiter. Non jamais tant de joie ne fut exprimée sur visage humain que celle qui rayonnait sur le visage ce jour-là découvert de cette pauvre mauresque. Elle raconta qu'une plante semée par elle quelques mois auparavant avait donné sa première fleur le jour où Louise avait été baptisée, une seconde avait épanoui le jour où elle avait fait sa première communion.

» Plusieurs membres du vénérable Chapitre d'Alger se sont mis à étudier l'arabe, et déjà peuvent entrer en relation avec les indigènes. Ces braves gens, qui naturellement ont beaucoup de respect pour nos prêtres, sont très-touchés des preuves de dévouement qu'ils leur donnent dans leur amitié, comme très-étonnés des différences qui existent entre leur caractère et celui de la plupart des Français. Espérons que cette mission modeste et pacifique portera ses fruits, et préparera le retour des infidèles au jour marqué par la Providence. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Les nouvelles du théâtre de la guerre nous manquent depuis les derniers bulletins autrichiens sur les engagements de la Waag inférieure du 21 juin. Les journaux hostiles à la cause de l'Autriche atténuent l'importance de ce succès. Le canon grondait dans les environs de Tyrnau : un combat terrible paraissait engagé autour de cette ville.

Un corps russe de quinze mille hommes est parti le 13 de Bucharest vers le défilé de Torzbourg, sur la route de Cronstadt. Un second corps russe se met en marche sur Orsova.

La prise de Rastadt ne s'est pas confirmée. Il paraît que Mierolowski s'y est définitivement renfermé avec dix mille insurgés, et qu'il s'apprête à une résistance désespérée.

L'empereur de Russie a adressé, le 13, à son armée, l'ordre du jour suivant :

« Soldats! de nouvelles fatigues, de nouveaux combats se préparent pour vous! Nous allons secourir un allié pour étouffer l'insurrection qui, domptée par vous en Pologne, il y a dix-huit ans, relève la tête en Hongrie. Avec l'aide de Dieu, vous vous montrerez tels que les Russes se sont toujours montrés : terribles aux ennemis de tout ce qui est sacré, généreux envers les citoyens paisibles. C'est ce qu'attendent de vous votre Empereur et notre sainte Russie. En avant, enfants! suivez notre héros de Varsovie! Acquérez une nouvelle gloire? Dieu est avec nous! »

— La nouvelle que l'Autriche imposait au Piémont, entre autres conditions de la paix, celle d'une association commerciale, a répandu l'alarme parmi les fabricants de Turin qui voient, dans un traité de commerce avec l'Autriche, la ruine des manufactures piémontaises. Le gouvernement, défenseur des intérêts nationaux, ne veut pas accéder à ces exigences, et les négociations de paix ont été interrompues jusqu'à ce que M. le chevalier de Bruck fasse des propositions plus convenables.

On dit que les collèges électoraux seront convoqués pour le 16 juillet prochain, que la paix soit conclue ou non ; les élections se feront à la commune.

La nouvelle de la mort de Charles-Albert, plusieurs fois annoncée et démentie, ne s'est pas heureusement confirmée.

— Aussitôt que la Chambre des Lords eut rejeté le bill qui avait pour but d'ouvrir les portes du Parlement aux Israélites, M. Lionel de Rothschild, représentant de la cité de Londres, donna sa démission. Une nouvelle élection va donc avoir lieu, et le parti qui a momentanément triomphé dans la Chambre haute ne peut trouver aucun candidat qui consente à courir les chances d'une

lutte électorale. Il est donc à peu près certain que M. de Rothschild sera élu une troisième fois. Il ne pourra siéger dans les communes jusqu'à ce que la loi ait été réformée ; mais il est impossible que la Chambre des Lords résiste long-temps à l'expression réitérée de l'opinion publique, surtout lorsqu'elle part d'un corps électoral aussi puissant que celui de Londres.

Un autre fait très-significatif s'est produit dans les dernières discussions du Parlement. Depuis l'abolition des lois sur les céréales, sir Robert Peel avait formé un parti intermédiaire entre les tories et les wigs, et cent ou cent-vingt membres de la Chambre des communes étaient restés fidèles à sa fortune. Ce parti vient de se dissoudre. L'ancien ministre qui présida long-temps aux destinées de l'Angleterre, vient de déclarer qu'il est résolu à ne plus se mêler de politique active. La plupart de ses amis se fondront avec les wigs : les conséquences de ce rapprochement se feront sentir dans la session prochaine.

— Il est question pour la Prusse de reprendre Neufchâtel sur lequel le roi n'a jamais abandonné complètement ses droits.

— Le gouvernement napolitain menace la confédération suisse d'user de représailles, si elle rompt, avant le terme convenu, le traité qui concerne les capitulations.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Trente-trois représentants du peuple se trouvent actuellement sous le coup de poursuites judiciaires, les uns en raison de l'attentat du 13 juin, les autres pour des délits étrangers aux événements de cette journée.

— MM. Gambon et Brives, deux représentants poursuivis pour participation à l'attentat du 13 juin, se sont constitués prisonniers.

— Le ministre du commerce vient d'adresser aux membres des chambres de commerce une circulaire qui a trait à l'établissement de caisses de secours et de caisses de retraite pour les classes laborieuses.

— Le capitaine Kléber, parent du général de ce nom assassiné en Egypte, comparaissait ces jours-ci devant le conseil de guerre qui siége à Paris. Il était accusé d'avoir tenu des propos séditieux et d'être passé à l'ennemi dans la journée du 13 juin. Il a été condamné à l'unanimité à la peine de mort pour le crime de trahison. Il manifesta d'abord l'intention de ne pas se pourvoir en révision de cette sentence ; mais, après avoir reçu la visite d'un ecclésiastique qui a passé plusieurs heures avec lui dans la prison militaire de l'Abbaye, il a, sur les instances de son défenseur, consenti à signer son pourvoi, qui a été aussitôt envoyé au greffe du conseil de guerre.

Le commandant-rapporteur s'est empressé d'en donner avis à M. le général commandant la division auquel il a transmis le jugement, ainsi que le dossier de cette grave affaire. Le recours en grâce que le conseil de guerre avait signé à l'issue de la séance reste suspendu par le seul fait du pourvoi ; il n'y sera donné suite que dans le cas où la sentence serait confirmée par le conseil supérieur.

— M. Theil, professeur de seconde au lycée Corneille, a été arrêté à son domicile.

— Le sergent-major du génie qui refusa si noblement les propositions du socialisme, a été nommé sous-lieutenant. La compagnie à laquelle il appartenait lui a offert une épée d'honneur comme récompense de sa belle conduite.

— M. Chevandier, président du tribunal de Dié (Ardèche), a été assassiné

par un individu qui venait d'être condamné à payer 180 fr. à quelques ouvriers maçons. On espère que la blessure du magistrat ne sera pas mortelle. L'extraction de la balle a été immédiatement opérée.

— La maison d'éducation des Chartreux, à Lyon, dirigée par des ecclésiastiques, vient d'être érigée en institution de plein exercice. Par suite de cette concession importante faite par le gouvernement, sur la demande du cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, et sur les rapports du recteur de l'académie de la même ville, l'établissement possédera désormais une chaire de rhétorique, une chaire de philosophie, et délivrera les certificats d'études requis pour le baccalauréat.

— L'Académie française tiendra sa séance annuelle jeudi prochain, et distribuera les prix pour les divers sujets proposés. *La mort de Mgr Affre, Archevêque de Paris*, était le sujet du concours de poésie ; et l'éloge de Jacques Amyot, évêque d'Auxerre et traducteur de Plutarque, celui du concours d'éloquence. Les deux prix de poésie et d'éloquence ont été remportés par M. Amédée Pommier.

— Le bulletin officiel du choléra porte à 44 le chiffre de morts pour la journée du 27 juin, soit dans les hôpitaux, soit à domicile.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin aîné.

SÉANCE DU SAMEDI 30 JUIN.

La séance s'ouvre à deux heures. On ouvre le scrutin pour la nomination de trois membres du conseil d'Etat.

M. le général Cavaignac dépose une pétition réclamant la formation d'une caisse générale de secours mutuels. Il demande un tour de faveur, ce qui est accordé.

M. de Kerdrel, au nom de la commission à laquelle ont été renvoyées les demandes de poursuites, donne de nouvelles explications sur la nature de la mission qui lui a été confiée, et sur les devoirs de l'Assemblée en pareille circonstance. Il est convaincu que l'Assemblée n'a rien de plus à faire qu'à examiner si l'indépendance de la représentation nationale est menacée. C'est une question politique, mais non une question judiciaire. Or, comment l'examiner? En séance publique ou par une commission? En séance publique, cela ne peut se soutenir un instant. Ce sera donc par une commission. Or quand cette commission aura fait son travail, vous soumettra ses conclusions, c'est un vote de confiance qu'elle vous demandera. Eh bien! aujourd'hui, votre commission vous demande un vote de confiance. Voyez si vous voulez oui ou non la lui continuer.

M. Francisque Bouvet (Ain). Il est donc vrai, citoyens, le gouvernement est lancé dans cette voie de proscriptions parlementaires... (Violente interruption. — Oui! oui! — Très-bien! à gauche.)

A droite : Nous ne sommes point des proscripteurs : il n'y a point de proscrits, il y a des coupables.

M. Ségur-d'Aguesseau. Ce sont les 120 signataires de la protestation qui sont les proscripteurs ; ils ont proscrit la majorité. (Très-bien! très-bien!)

M. Francisque Bouvet se plaint des nombreuses demandes d'autorisations qui se succèdent depuis quelques jours. Selon lui, le gouvernement est dans une mauvaise voie. Un pouvoir, dit-il, qui se fait violent de sang-froid, détermine lui-même l'arrivée soudaine, rapide, solennelle, d'un jour de réparation, de re-

présailles, et la prison, l'échafaud sont quelquefois au bout des représailles. (Mouvements divers.)

M. O. Barrot prend la parole pour défendre la question de principe qui est, dit-il, engagée dans cette discussion. En effet, il ne s'agit point d'un acte du gouvernement, mais bien d'une poursuite judiciaire émanant d'un magistrat inamovible.

M. Em. Arago insiste pour la publication des pièces et la discussion, avant le vote.

MM. Rigal, Bourzat, Bac, prennent successivement la parole pour soutenir la même thèse que M. Arago.

M. Baune a la parole pour traiter de ce qui concerne M. Martin Bernard. Il soutient que la *Solidarité républicaine* n'a jamais été une société secrète.

M. Gambon monte à la tribune.

M. le Président. Le membre qui est à la tribune est personnellement inculpé. Ce n'est donc pas de la discussion, c'est une défense! Le devoir d'écouter devient donc plus étroit.

M. Gambon. Je ne viens pas pour me défendre; je ne vois rien de sérieux dans l'accusation, j'attendrai un réquisitoire sérieux, j'attendrai qu'on m'oppose des faits. Jusque-là je n'ai rien à dire.

M. Brives. Je n'ai qu'un mot à dire. Je viens réclamer de M. le ministre de la justice une faveur que j'ai déjà réclamée de M. le procureur-général. Il s'agit pour nous de la prison d'abord; nous nous engageons à nous y rendre et nous prions M. le ministre de nous épargner alors ce luxe de mouchards et de gendarmes dont on est si prodigue aujourd'hui. Je prends, en mon nom et en celui de mon collègue Gambon, l'engagement d'honneur de nous constituer prisonniers.

Personne ne demandant plus la parole, la clôture est prononcée, et on procède au scrutin à l'égard de chacun des quatre représentants. Voici les résultats de ces scrutins successifs.

Pour M. Martin Bernard (Loire). Votants, 496. Pour l'autorisation, 345; contre, 151.

Pour M. Gambon (Nièvre). Votants, 481. Pour, 333; contre, 148.

Pour M. James Demontry (Côtes-d'Or). Votants, 477. Pour, 332; contre, 145.

Pour M. Brives (Hérault). Votants, 470. Pour, 324; contre, 146.

L'Assemblée autorise toutes les poursuites.

On a ensuite dépouillé le scrutin pour le conseil d'Etat. Le nombre des votants était de 493; la majorité absolue de 247. M. de Saint-Aignan, qui a réuni le plus de voix, n'en ayant obtenu que 218, le scrutin a été annulé.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU 2 JUILLET.

Présidence de M. Baroche, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le général Bedeau, chargé d'une mission, demande un congé.

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau de l'Assemblée.

Scrutin pour la présidence. Votants, 388; M. Dupin, 340 voix. M. Dupin aîné est proclamé président.

Scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents. Votants, 379. M. Daru, 344; M. Baroche, 336; M. Benoit, 349; M. le général Bedeau, 288. Ces Messieurs ayant réuni le plus grand nombre de voix sont proclamés vice-présidents.

M. Vatimesnil présente le rapport de la commission chargée d'examiner la

demande en autorisation de poursuites contre MM. Ronjeat, Baune, Boyer, Kopp, Anstett, Hoffer, Laurion.

L'Assemblée, dit-il, n'a à examiner qu'un seul point : celui de l'inviolabilité des représentants. Il n'y a lieu, à ce propos, de la part de l'Assemblée ni à accusation ni à information judiciaire.

Vous ne décidez donc pas, vous, d'après des indices, d'après une sorte d'instruction faite par vous. Vous statuez comme hommes politiques, et cela ne veut certainement pas dire comme hommes de partis. (Rires ironiques à gauche.)

Le rapporteur déclare que le ministère public ayant fourni des documents incomplets en ce qui concerne M. Baune, la commission n'a pas cru devoir accorder l'autorisation ; en ce qui concerne les six autres représentants, la commissions conclut à l'autorisation demandée. L'Assemblée renvoie la discussion à après-demain.

M. Versigny demande la parole pour des interpellations. Il dit qu'une nouvelle s'est répandue dans Paris, qui y a produit une sensation pénible. La batterie de brèche établie à Rome aurait été détruite par les assiégés, et le général Oudinot serait, dit-on, résolu pour se venger d'en venir aux dernières extrémités. Je demande au gouvernement de s'expliquer. Je désire qu'il déclare qu'il ne jalouse pas l'horrible célébrité du roi de Naples. (Violents murmures.)

M. O. Barrot dément les bruits apportés à la tribune par le représentant Versigny. Le gouvernement n'a reçu aucune autre nouvelle que celles qu'il a publiées. On nous demande, dit-il, quels moyens nous emploierons pour soumettre Rome. Le gouvernement a montré assez de longanimité et de ménagements. (Oui ! oui ! c'est vrai !) Il n'a pas usé du droit de la guerre.

M. Lagrange. Il n'y a pas de guerre. (Oh ! oh !)

M. O. Barrot. Il n'excèdera pas ses droits en face d'une ville et d'une population qui ne sont pas complices de la résistance qu'il rencontre. (Interruption !) Il se souviendra aussi que ce sont des enfants de la France qui sont devant Rome, et il se montrera avare de leur sang. (Très-bien ! très-bien !)

M. Lagrange. Vous ne voulez pas répondre ; vous voulez attendre que vous puissiez nous apporter les faits accomplis.

A-t-on bombardé Rome, oui ou non ? Vous n'avez pas besoin d'entortiller votre réponse dans les *péripéties* de vos grandes phrases. (Hilarité.) Répondez par oui ou par non.

En ce moment, toute la population, toute l'Europe sont à se demander si la ville éternelle est bombardée. Répondez oui ou non. Pour l'honneur du pays, répondez.

M. Lagrange descend de la tribune. Personne ne demande plus la parole, et l'incident n'a pas d'autre suite.

M. le président proclame le résultat du scrutin pour la nomination des six secrétaires. MM. Arnaud (Ariége), Lacaze, Peupin, Chapot, Bérard et Heckeren sont élus secrétaires.

Enfin un dernier scrutin a lieu pour la nomination de trois conseillers d'Etat. M. O'Donnell et M. Saint-Aignan ayant seuls réuni la majorité, sont nommés conseillers d'Etat.

La séance est levée à six heures et demie.

NÉCROLOGIE.

M. le comte Frédéric de Châteaubriand, neveu à la mode de Bretagne du célèbre écrivain, vient de mourir au château de La Balue, département d'Ille-et-Vilaine. Perte grande et douloureuse, non-seulement pour sa famille et ses

nombreux amis, mais encore pour la religion, pour les pauvres, pour tous les gens de bien. Né en 1799, il fit ses études au collége de Saint-Malo, où il montra tout d'abord un esprit solide, un noble caractère. Entré dans la carrière des armes, il servit avec honneur et distinction dans la maison du roi, puis au 1er régiment de cuirassiers. Il eut le bonheur de rencontrer dans mademoiselle Jenny de Gastaldi, qui joint à une naissance illustre les qualités les plus élevées, une compagne digne de lui et de son nom. M. Frédéric de Châteaubriand réunissait aux agréments de l'homme du monde une profonde piété. Dès qu'il fut averti du danger, il demanda les secours de la religion, et les reçut avec la plus grande ferveur. Il vit approcher sa fin avec la résignation et l'espérance du chrétien, bénissant ses enfants et leur laissant l'exemple de ses hautes vertus et d'une vie sans reproche. Sa mort laisse dans toute la Bretagne, cette province d'élite, un souvenir d'estime et d'unanimes regrets. Plus de trois mille personnes l'accompagnèrent à sa dernière demeure, non loin de celle du glorieux auteur du *Génie du Christianisme*.

Nous sommes heureux de publier aujourd'hui, fête de la Visitation de la sainte Vierge, quelques fragments des Instructions pastorales par lesquels Nos Seigneurs les Evêques ont répondu à l'appel contenu dans l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX sur l'Immaculée Conception.

Mgr le Cardinal-Archevêque de Lyon. — Lorsque le Pape Pie IX était paisiblement assis sur le trône de ses prédécesseurs, on n'a jamais pu lui reprocher de s'être laissé éblouir par la gloire de ce monde. L'exercice des droits de la royauté ne lui fit pas oublier les devoirs du Pontife. Résigné au malheur d'être roi, pour assurer l'indépendance du pasteur, les honneurs de la puissance temporelle n'attiédirent jamais les ardeurs de son zèle apostolique. Ne croyez pas, N. T. C. F., que le changement de fortune ait abattu cette grande ame, et qu'elle soit absorbée par le désir de ressaisir une couronne périssable; dans l'exil, sa charité est toujours aussi active. Quelle est l'Eglise qui souffre, qu'il ne souffre avec elle? Quels sont les peuples éloignés de la foi catholique, qu'il ne brûle de les ramener dans le sentier de la vérité? Quelles sont les contrées plongées dans les ombres de l'infidélité, qu'il ne soupire après le moment de les voir venir à la lumière de l'Evangile? Un troupeau pleure-t-il la perte d'un pasteur qu'il chérissait, il oublie ses propres douleurs pour le consoler, et il se hâte de le confier à la garde d'un nouveau guide. Faut-il ranimer la piété qui languit, il lui prépare, dans son industrieuse charité, un nouvel aliment, et l'encourage en lui ouvrant les trésors de l'Eglise.

L'Encyclique que vient de nous adresser le Souverain-Pontife, et que nous publions, N. T. C. F., est une nouvelle preuve de son infatigable sollicitude pour l'honneur de la religion et l'accroissement de la piété parmi les fidèles. Oracle de l'Eglise universelle, gardien suprême des traditions apostoliques, il veut interroger ces traditions et scruter les divines Ecritures pour décider, après un examen solennel, si la Vierge choisie de Dieu pour donner le jour au Sauveur du monde, et coopérer ainsi au grand mystère de la rédemption

des hommes, a été préparée à devenir la mère du Saint des saints, par l'exemption de la tache originelle.

Pour se prononcer avec plus de maturité, le Souverain-Pontife veut que les Evêques lui fassent connaître *de quelle dévotion leur clergé et le peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge immaculée, et quel est leur désir de voir le Siége apostolique porter un décret sur cette matière.*

MGR L'ARCHEVÊQUE D'AVIGNON. — Du sein de la tourmente qui l'a jeté sur la terre d'exil, le grand et saint Pontife Pie IX, oubliant ses propres infortunes pour ne s'occuper que des intérêts de la gloire de Marie, élève sa voix calme et majestueuse et fait appel à toute la chrétienté, pour la préparer à ce jugement solennel. Il veut que les prières de tous les pasteurs et de tous les fidèles s'unissent aux siennes pour appeler dans ses conseils une surabondante effusion de cet esprit de vérité qui a été et qui sera avec l'Eglise jusqu'à la consommation des siècles.

Et si maintenant vous nous demandez, N. T. C. F., le motif de placer au nombre des articles de foi une vérité que personne ne révoque en doute, dans un temps où cette pieuse croyance devenue générale, eut moins besoin que jamais d'être encouragée, nous vous dirons : Voyez les maux qui affligent l'Eglise et désolent la terre, voyez ces nuages d'erreur amoncelés de toutes parts, ces notions primordiales du bien et du mal, du vrai et du faux, qui semblent se confondre et vouloir disparaître dans l'esprit des hommes ; entendez ces horribles tempêtes qui ébranlent les empires et font trembler la société sur ses vieux fondements.

MGR L'EVÊQUE DE SAINT-BRIEUC. — Il est vrai qu'avant ce temps, et dans les siècles passés, elle voyait, avec une joie toute maternelle, les chrétiens vénérer avec une piété vive et touchante Marie *conçue sans péché*, Marie *toujours exempte de la tache originelle*. Elle avait même encouragé cette dévotion par des grâces et des priviléges sans nombre. Mais cette pieuse croyance des fidèles n'était pas encore classée parmi les articles de notre foi ; et quand nous contemplions le mystère de la Conception immaculée de l'auguste Vierge, nous sentions qu'il manquait quelque chose à notre esprit comme à notre cœur, une certitude qui ne permette plus le moindre doute. Le moment est venu où l'Eglise se croit appelée à lui apposer, par l'organe de son Chef suprême, le sceau de son autorité infaillible, et à lui faire prendre place dans son symbole.

» Vous venez d'entendre, N. T. C. F., l'oracle de la vérité qui demande l'assistance et la force d'en-haut pour marquer du sceau divin le jugement solennel qu'il s'apprête à prononcer. Le monde entier est maintenant dans l'attente ; l'enfer frémit de rage ; le Ciel se réjouit ; la terre tressaille d'amour, d'espérance et de bonheur. Oh ! nos chers diocésains, vous vous joindrez à nous, et tous, comme d'un seul cœur et par une seule bouche, nous adresserons au Ciel des vœux et des prières ferventes pour obtenir que l'Esprit saint, par le ministère du Vicaire de Jésus-Christ, accorde à notre Mère, par un décret de foi, un titre qui ne saurait plus lui être contesté.

MGR L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME. — Oui, N. T. C. F., que, par un privilége unique, la très-sainte Vierge ait été préservée du péché que nos premiers pères

nous ont transmis avec leur sang ; que jamais le serpent infernal, dont elle devait écraser la tête, ne l'ait atteinte de son souffle impur ; que son âme ait été, dès le premier instant de son existence, dans un état parfait d'innocence et de sainteté ; que sa conception, en un mot, ait été vraiment immaculée : telle a toujours été dans l'Eglise la pieuse croyance des fidèles. Les contradictions isolées et passagères qu'elle a pu rencontrer n'ont servi qu'à en constater avec plus d'éclat la perpétuelle unanimité.

Toutefois, il manque encore à cette croyance universelle et constante, pour qu'elle ait le caractère d'un article de foi catholique et qu'elle soit placée au-dessus de toute discussion ultérieure, la dernière et solennelle sanction de l'Eglise par l'organe du Vicaire de Jésus-Christ.

Depuis long-temps déjà de nombreuses supplications et de pieuses instances sont adressées au Saint-Siége pour obtenir de son autorité suprême cette définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, Mère de Dieu.

Mgr l'Évêque de Perpignan. — Comme il est facile de pressentir le jugement solennel qui s'apprête, nous ne vous tairons pas, N. T. C. F., combien cette invitation du Souverain Pontife nous a transporté : aussi éprouvons-nous le besoin de vous épancher notre cœur. Elève de cette antique Sorbonne, qui n'a jamais permis qu'aucun de ses docteurs osât contester à la Mère de Dieu le glorieux privilége de sa *Conception immaculée*, nous l'estimions presque un article de foi, et nous soupirions après le moment où l'Eglise universelle, par la bouche de Pierre, s'entendrait pour lui conférer une sanction définitive.

Encore quelques jours, et du midi au septentrion, du couchant à l'aurore partout où s'élève un sanctuaire catholique, partout où se réunit une peuplade tant soit peu civilisée, cette glorieuse dénomination lui sera officiellement décernée. Pourrait-il en être autrement après ces paroles si concluantes du dernier concile général déclarant, au chapitre de la justification, *n'avoir pas l'intention, dans le décret concernant le péché originel, d'y comprendre la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu ?*

Mgr l'Évêque de Fréjus. — Vous vous réjouirez comme nous, de voir qu'en déposant le fardeau de ses peines au pied de la croix, en implorant la protection de la sainte et sublime créature que tous les siècles ont nommée la *Consolatrice des affligés*, le *Secours des chrétiens dans tous leurs besoins*, Pie IX a senti dans son âme qu'une grande et spéciale gloire était réservée, comme récompense, aux épreuves si noblement supportées de son règne. C'est la gloire, N. T. C. F., de fixer enfin comme un dogme de foi cette pieuse croyance, depuis si long-temps enracinée dans le cœur des fidèles, que la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Jésus notre Sauveur, fut non-seulement pure de tout péché durant sa vie, mais que par un privilége unique, dû aux grands et si particuliers desseins de Dieu sur elle, cette âme incomparable ne contracta pas même, au moment de sa conception, la souillure originelle transmise par le premier homme à sa postérité.

Votre pasteur actuel n'a donc eu qu'à suivre la voie qui lui était toute tra-

cée par un si bel exemple, pour déposer humblement, en 1847 (à l'époque de sa visite au tombeau des saints Apôtres), de vive voix et par écrit, aux pieds et dans le cœur de Pie IX, la vive expression du vœu qui fut de tout temps dans le sien, de voir bientôt le Saint-Siége apostolique et l'Eglise universelle mettre par un jugement irréformable la croyance si chère de l'immaculée Conception au rang des vérités qui ne permettent plus aucune espèce de doute, et qui commandent la foi.

Mgr l'Évêque de Périgueux. — Immuable dans ses dogmes, l'Eglise de Jésus-Christ, comme son divin fondateur, ne connaît pas les variations : Ce qu'elle était hier, elle l'est aujourd'hui; elle le sera jusqu'à la consommation des siècles. La foi cependant, dans la suite des âges comme le corps humain dans la suite des ans, peut se développer. Il y a expansion, mais non changement; n'est-ce pas toujours la même foi comme le même corps, malgré ses développements successifs?

Un astre peut exister brillant dans les cieux, sans qu'il nous soit encore donné d'en mesurer toute la grandeur, d'en admirer tout l'éclat, mais, lorsque Dieu donne à l'homme les moyens de rapprocher les distances, ou que de sa main divine il écarte tous les nuages, alors nous le voyons à l'œil nu, ou du moins son existence n'est plus seulement une certitude, elle est évidente pour tous : la nier, serait absurdité ou folie.

Ainsi, N. T. C. F., dans les saintes Ecritures, dans la tradition, ces deux dépôts sacrés de la révélation, sont contenues certaines vérités, trésors précieux, astres brillants, destinés à enrichir et à éclairer la pauvre humanité. Elles existent réellement, comme toutes les autres vérités révélées; leur origine et leur fondement sont les mêmes ; mais, quoique déjà connues et transmises d'âge en âge comme pieuses croyances, elles n'ont point été rangées parmi les dogmes de notre foi, l'Eglise toujours sage n'ayant pas encore prononcé.

Ainsi, lorsque l'Eglise prononce, ce n'est point une vérité qu'elle crée : elle en proclame l'existence avec son autorité infaillible ; mais, lorsqu'elle a prononcé, toute intelligence s'incline devant ce dogme sacré ; quiconque lui refuserait un acte de foi, abjurerait le catholicisme, et serait à l'instant même rejeté de son sein.

Parmi ces vérités, il en est une bien chère à vos cœurs, N. T. C. F., celle de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie.

BOURSE DU 2 JUILLET.

Le 3 p. 100 a débuté à 53 15, a fait 53 45 au plus haut, et reste à 53 40.
Le 5 p. 100 a débuté à 87 05, a fait 86 60 au plus bas, et reste à 86 80.
Les actions de la Banque de France sont à 2,300.
On a coté le 5 p. 100 romain à 75.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

CAPITULATION DE ROME.

L'expédition française a enfin réussi ! Une dépêche télégraphique, dont nous allons donner le texte, annonce que Rome demande à capituler. Cette nouvelle a été apportée hier à la tribune par M. le président du conseil : l'Assemblée l'a accueillie avec un sentiment profond de joie et de bonheur. La Montagne, couverte de confusion, n'a pas proféré un cri, ni une exclamation. Attérée par la défaite des révolutionnaires romains, elle a su, cette fois du moins, garder le silence. Pour nous, il est inutile d'exprimer combien le succès de nos armes et la fin de cette trop longue lutte nous cause de satisfaction, le vrai peuple de Rome va donc enfin être délivré de l'effroyable tyrannie qui l'a trop cruellement opprimée.

La France aura donc une fois de plus la gloire d'avoir rendu au Saint-Siége son autorité et son indépendance.

De grands devoirs vont commencer maintenant pour les hommes d'Etat qui nous gouvernent. Qu'ils sachent bien, avant tout, que rien n'est plus nécessaire à la paix du monde, à l'honneur de notre nation, à l'avenir de l'humanité, que la pleine et entière indépendance et l'intégrité complète des droits du Chef vénérable de la catholicité !

Rome, ou plutôt les bandes de Condottiéri qui s'en étaient emparées, ont cédé au courage des soldats français, à l'habileté de nos généraux, à l'ingénieuse et vive attaque du général Vaillant qui a réussi à faire tomber les orgueilleuses menaces des démagogues, sans bombarder la cité pontificale, sans atteindre les monuments des arts qui font sa richesse. Les lenteurs du siége n'ont eu d'autre cause que ce respect attentif d'une armée entière pour les chefs-d'œuvre que renferme la ville éternelle. Notre brave armée n'usait point de ses avantages et des formidables moyens de destruction que lui fournissait la guerre : elle a mieux aimé verser son sang en plus grande abondance, et s'exposer aux fièvres d'un climat insalubre que de mettre en péril les œuvres du génie. Honneur donc à sa patiente et intelligente bravoure, aussi bien qu'à la calme indifférence avec laquelle nous l'avons vue supporter, au milieu même du combat, les calomnies et les outrages qui lui venaient chaque jour, non pas de la patrie, elle sait ce qu'il faut penser de ses généreux enfants, mais des révolutionnaires qui aspirent partout à renverser la société. Sur la terre de Rome, elle a vaincu à la fois nos démagogues et les ennemis étrangers.

La population romaine, nous en sommes convaincus, aura salué avec joie la nouvelle de cette proposition de capitulation. L'état intérieur de la ville était intolérable. Les familles décimées, ou ruinées par les réquisi-

tions, quittaient leurs maisons pour se réfugier dans les palais. Les habitants qu'on poussait aux travaux des fortifications, succombaient à la fatigue et au désespoir; des excès de toute nature se commettaient chaque jour; la garde nationale ne paraissait plus, et ses officiers, menacés par le Triumvirat, se cachaient plutôt que d'aller aux murailles; enfin les carabiniers refusaient de prendre part à la lutte; l'alarme était partout. Cette situation violente vient de se dénouer par la soumission d'une Assemblée usurpatrice, qui aura sa part dans la responsabilité des maux qui ont pesé sur Rome. Il faut que maintenant la diplomatie française respecte l'indépendance de Pie IX, et lui laisse l'initiative des mesures qui rétabliront la paix dans ce malheureux pays!

« Marseille, 3 juillet, à huit heures du matin.

» Civita-Vecchia, 1er juillet, à dix heures.

M. de Corcelles au ministre des affaires étrangères.

» Le général Oudinot adresse au gouvernement des nouvelles relatives à l'enlèvement d'un nouveau bastion, n° 8, dans la nuit du 29 au 30. La dépêche télégraphique du général vous fera connaître les détails de cette affaire, peut-être décisive. L'ennemi a perdu beaucoup de monde et demande à capituler. Je reçois à l'instant du général Oudinot les documents suivants :

» Le 30, la Constituante romaine a rendu un décret dans ces termes :

« L'Assemblée cesse une défense devenue impossible. Elle charge le Triumvirat de l'exécution du présent décret. »

« En même temps, le général en chef de l'armée romaine a demandé, à sept heures, une suspension des hostilités, et a annoncé l'arrivée au quartier-général français d'une députation de la municipalité romaine.

» Je pars pour le quartier-général, d'où je suis parti hier soir à trois heures avec MM. d'Harcourt et de Rayneval, ignorant les résolutions des autorités romaines. Ils sont repartis pour Gaëte le matin. Je les fais prévenir par un aviso,

» *P. S.* J'ai reçu l'avis du quartier-général à trois heures du matin, que le général en chef venait de recevoir la municipalité romaine, et me priait de venir. Je pars à l'instant. »

Le gouvernement a reçu en outre du général Oudinot un rapport officiel, daté du 26 juin, où il expose la suite des travaux du siége exécutés sur les remparts du Janicule. Les principales circonstances de ce rapport, expliquent le dénouement que nous faisions connaître tout à l'heure, en annonçant les moyens énergiques préparés pour le hâter et l'obtenir. En effet, on y voit que trois batteries de pièces de gros calibre chacune, étaient en construction. L'une d'elles était achevée le 25; les deux autres ont dû l'être dans la nuit du 26. On peut supposer que le 27, les douze pièces de 24 ayant ouvert le feu, elles auront dominé les batteries ennemies, démonté leurs pièces et fait taire le feu de l'enceinte Aurélienne et du Montorio.

Enfin, parmi les causes qui ont dû abattre l'assurance et l'audace que les meneurs de Rome avaient affectée jusqu'ici, il faut compter la nouvelle que la cause de l'ordre avait remporté à Paris une éclatante victoire. Les Triumvirs, malgré tous leurs efforts, n'auront pu la dérober plus long-temps à la connaissance de la population. Dès lors, une plus longue

résistance devenait sans but. Preuve entre mille autres que l'affaire de Rome n'était pas une affaire véritablement romaine, mais le dernier effort d'une faction qui promène au loin ses fureurs, et pour qui la République n'est qu'une transition et un moyen.

Une lettre de Gaëte annonce que l'anniversaire de l'avénement de l'auguste Pie IX au trône pontifical a été célébré, le 17 juin, à Gaëte, avec une grande pompe.

DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

Nous avons promis à nos lecteurs de leur soumettre notre appréciation sur le projet de loi présenté par M. de Falloux, et d'indiquer en même temps les modifications et les améliorations que nous voudrions y voir apporter par la commission et par l'Assemblée nationale. Nous commençons cette tâche aujourd'hui, et nous la poursuivrons successivement avec la plus sincère indépendance et avec la plus stricte impartialité.

I.

Avant tout, il nous paraît nécessaire de rappeler la pensée qui a présidé à la rédaction de cette œuvre, et les dispositions générales qu'elle consacre. Ces considérations nous semblent indispensables pour la juger sainement et sans parti pris.

Le projet porte éminemment en soi le caractère d'une *transaction*. Il en a les avantages ; il en a aussi les inconvénients. C'est un essai loyal de conciliation, une sorte de traité de paix, ou, si on aime mieux, de trève et d'armistice entre deux camps opposés, qui se sont long-temps livrés une guerre sérieuse, mais que des dangers communs et des circonstances nouvelles rapprochent forcément. Il en résulte que, d'une part, il ne saurait satisfaire complètement ceux même qui l'ont accepté comme base possible d'un arrangement amiable, et non pas comme le fruit d'une victoire définitive ; et que, de l'autre, il est évidemment transitoire, et, ne fût-il pas immédiatement modifié, susceptible d'une révision dont l'expérience pourra montrer avant peu la nécessité.

Il en serait donc d'une telle loi, comme il en sera de l'article 9 de la Constitution, dont elle est destinée à assurer l'exécution. Certes, nous comptons bien qu'avec le progrès des esprits et du bon sens, avec les leçons terribles de chaque jour, les entraves que cet article 9 apporte à la liberté de l'enseignement disparaîtront : et pour notre part, nous ne négligerons pas d'y travailler par toutes les voies régulières. Mais, quant à présent, ces entraves sont un fait légal, incontestable, dont il faut bien tenir compte, et sous lequel, simples citoyens ou législateurs, bon gré mal gré, il faut provisoirement se courber.

La seule question est de savoir, en pareille occurrence, s'il ne vaut pas mieux tirer parti de cette situation incomplète et gênante, en tentant de l'améliorer, que de continuer à subir l'effroyable *statu quo* contre le-

quel nous avons si justement et si résolument lutté depuis plus de vingt ans.

Qu'on veuille bien le remarquer en effet. Tant qu'une législation nouvelle ne sera pas venue abroger positivement, expressément, ce détestable régime de monopole, d'exclusion et d'arbitraire qui pèse sur la France depuis 1808, le mal affreux dont nous gémissons continuera et multipliera ses ravages. Les déclarations et les articles de Constitutions n'y feront pas autant que quatre lignes votées par le Parlement.

Ah! sans doute, nous voudrions que le pays tout entier, comprenant la gravité de la maladie terrible qui le tourmente, et se tournant par un élan subit et universel vers la seule et unique source du remède, fît humblement appel à ces grands principes que nous avons toujours soutenus, que sans cesse nous reproduirons à ses regards, et que tôt ou tard il saura reconnaître. Mais, disons-le, la main sur la conscience, la France en est-elle venue à ce degré d'intelligence et de retour que nous achèterions volontiers de notre sang? C'est à peine si elle sonde la profondeur de ses plaies : c'est à peine si elle veut entendre la voix de ceux qui lui offrent les seuls moyens de salut! Les âmes se perdent en attendant : les jeunes générations se corrompent et meurent dans l'atmosphère empoisonnée de l'éducation publique. Or, faut-il se laisser rebuter par cette coupable indifférence et par cette ignorance désolante? Faut-il renoncer à améliorer peu à peu une situation qui ne comporte pas encore une guérison héroïque? Faut-il alors dire : *Tout* ou *rien!* En voulant tout obtenir du premier coup, dans la législation, dans les faits, en refusant toute transaction, non sur les principes et sur les droits, mais sur leur application et leur exercice, faut-il faire ajourner, repousser tout progrès vers la liberté, vers la réforme du mal, vers l'émancipation du bien? L'Eglise, elle-même, ne nous a-t-elle pas donné à ce sujet d'admirables enseignements? Si jamais elle n'a sacrifié les principes éternels de son indépendance et l'intégrité de ses droits, n'a-t-elle pas, dans la pratique, procédé toujours dans un esprit de paix et de conciliation, mettant à profit les conquêtes successives qu'elle obtenait, ménageant les intérêts les plus contradictoires, et s'avançant peu à peu, sans faiblesse comme sans précipitation, parce que l'avenir et le temps lui appartiennent (1).

En ce qui touche à la question de l'enseignement, nous ne faisons pas difficulté de le dire. Tout ce qui contribuera le plus promptement possible à arracher la jeunesse au fléau de l'impiété universitaire, tout ce qui permettra à l'Eglise et aux familles d'exercer en tout ou en partie leurs imprescriptibles droits, nous semblera un service rendu à la religion et à la patrie. Si donc, tout imparfaite qu'elle pût être d'ailleurs, une loi in-

(1) C'est dans ce sens que M. de Montalembert a accepté le projet de loi : c'est cette pensée qu'il a développée dans son bureau. Nous sommes étonnés que quelques-uns de nos amis aient pu se méprendre sur la portée de ses paroles, et notamment sur le sens qu'il donnait à l'expression de *concordat* dont il s'est servi, non pas d'une manière absolue, mais seulement par voie de comparaison, et en ne l'appliquant à un projet non encore définitif qu'autant qu'il serait accepté par l'épiscopat.

tervenait, soit pour renverser le système actuel, soit seulement pour le modifier notablement dans le sens que nous venons d'indiquer; si, en même temps, elle n'était pas en contradiction avec les doctrines fondamentales pour lesquelles nous avons combattu sous la glorieuse égide de nos Evêques, nous aurions alors le double devoir de faire nos réserves pour l'avenir, et d'examiner dès à présent si les avantages qu'elle nous offrirait devraient l'emporter sur les inconvénients qui y seraient encore attachés.

Telle est la disposition d'esprit avec laquelle nous avons envisagé le projet de loi présenté par M. de Falloux, et c'est sous le bénéfice de ces observations que nous l'étudierons.

II.

Qu'on nous permette d'abord, en considérant le plan, et si l'on peut dire l'économie de la loi, de faire ressortir quelques-uns des principes qu'elle pose, et les premières conséquences qui résulteraient de sa loyale et sincère application.

Il est une remarque essentielle et qui domine toute la matière.

Le projet de M. de Falloux établit un système entier, un régime nouveau. Il s'agit d'une *loi organique*, qu'on ne l'oublie pas, loi par conséquent qui admet toutes les révisions possibles pour l'avenir, mais qui détruit et annule le passé. Il suit de là que tout ce qui, dans la législation antérieure, dans le régime précédent, se trouve en désaccord avec les principes du nouveau système, tombe nécessairement, invinciblement. C'est, en effet, le propre des lois qui règlent l'exercice d'une liberté, que leur silence implique le *droit commun*. Ainsi quelque ancienne que soit telle entrave, quelque invétérée que soit telle habitude de despotisme, si la loi nouvelle ne la rappelle pas, elle est abolie. Sous une Constitution comme la nôtre, la liberté de tous et de chacun se présume; les restrictions ne se supposent pas, elles sont de droit étroit, et, pour être valables, il faut qu'elles figurent tout au long inscrites dans les codes.

Toutefois, nous le concevons, surtout après des luttes aussi vives et aussi mémorables que celles des dernières années, ce silence du législateur peut étonner au premier abord. On est surpris de ne pas voir nommément consacrée la liberté conquise pour telle personne ou pour telle aggrégation à qui jusqu'alors elle avait été opiniâtrément refusée. On est surpris de ne pas voir inscrite dans un article la destruction de telle prescription odieuse et violente dont on a si long-temps souffert. En effet, il deviendra peut-être nécessaire de constater, par des abrogations spéciales, les servitudes définitivement abolies. Pour notre part, nous n'y ferions pas obstacle assurément; mais en général la loi ne procède pas de la sorte : elle déclare la liberté. Tous les citoyens y ont droit; elle n'énumère pas les entraves dont elle les délivre; elle ne dit pas que tels ou tels ne sont pas ou ne sont plus exclus d'un bénéfice devenu général. Les barrières comme les exceptions élevées et maintenues

sous le régime du monopole et de l'arbitraire disparaissent toutes devant la proclamation du droit commun, devant le principe reconnu de la liberté, devant l'institution organique d'un régime nouveau.

Appliquons ces principes.

III.

D'après le projet de loi, la liberté succède au monopole. Tout citoyen français est libre d'ouvrir une école de quelque nature, dans quelque lieu que ce soit. *L'autorisation préalable* est abolie; la dure souveraineté, le pouvoir exclusif et arbitraire de l'Université n'existent plus. Le décret de 1808, le décret de 1811, tout l'arsenal des règlements et des ordonnances qui tenait la science captive et qui livrait la jeunesse française comme un troupeau à l'exploitation d'une corporation jalouse et sans rivale, tout cela s'évanouit. Ce sont des armes mises au rebut. Il n'est plus permis à qui que ce soit d'y toucher.

Il y a, nous le savons, des conditions de capacité et de moralité imposées à l'exercice du libre enseignement. Ce n'est pas le lieu de les discuter ici : on peut les approuver ou les blâmer, les changer ou les restreindre; à merveille. En principe, on sait que ce n'est pas d'hier que nous les rejetons. En fait, la Constitution nous lie et elle nous oblige à en accepter quelques-unes. Ce n'est pas nous qui avons fait cette Constitution, et nous aurions certainement voté contre les exigences de son art. 9. Mais elle existe, nous n'avons pas le moyen de nous y soustraire. C'est une affaire de règlement d'ailleurs, pour laquelle nous demanderons qu'on impose le moins possible.

Sous cette réserve, nous le répétons : tout Français est libre d'ouvrir une maison d'éducation.

Et, qu'on le remarque : le chef seul de l'institution est astreint aux conditions exigées en vertu de la Constitution. Le professorat est donc absolument libre, à tous ses degrés et dans tous ses développements. C'est-là un avantage, dont l'œil le moins exercé comprendra immédiatement la portée.

IV.

Maintenant, si l'individu est libre, par la même raison, les associations le sont. Ceci demande quelques explications.

On se rappelle que, dans tous les projets de loi soumis, depuis 1844, aux délibérations des chambres, un article spécial renouvelait l'interdiction prononcée contre les ordres religieux, en vertu de ce qu'on avait le triste courage de nommer les « lois existantes ». On invoquait et on ressuscitait ainsi les plus tyranniques et les plus violentes dispositions des arrêts de parlement, des décrets révolutionnaires et impériaux. C'était, non-seulement une atteinte inouïe portée à la liberté; mais c'était encore un acte de perfide hypocrisie. On venait frapper par

derrière, subrepticement, sans franchise, une classe entière de citoyens que l'on n'osait pas attaquer de front. On se montrait et on se cachait à demi. A propos d'enseignement, on soulevait les questions les plus délicates et les plus sérieuses de domicile, de propriété, de liberté de conscience, de liberté individuelle. On revivifiait, pour le besoin d'une antipathie ou d'une persécution particulière, un système entier de haine et de proscription, qu'on n'eût pas osé avouer, qu'on n'eût pas pu défendre, s'il eût fallu le développer et le manifester dans sa réalité nue et dans ses conséquences extrêmes. Ce procédé devait être banni de toute législation sincère.

Maintenant que fallait-il y substituer ? Une autorisation spéciale en faveur des congrégations ? Mais d'abord qui n'est pas exclu, qui n'est pas déclaré indigne ou incapable, en fait de liberté, est nécessairement admis.

Tout Français ayant le droit d'enseigner, les membres des congrégations ne sont-ils donc plus Français, ne jouissent-ils pas des droits civils et constitutionnels pour qu'il faille une mention particulière qui leur en assure l'exercice ? Jusqu'à ce qu'on ait effacé de la Constitution la nationalité, le domicile, le culte, l'électorat, tout ce qui fait l'apanage des citoyens, nous maintiendrons que nul n'en peut-être dépouillé sans une disposition formelle et burinée dans une loi. C'est sous la sauvegarde de tous ces principes, c'est sous l'égide de l'égalité civile et de la bonne foi publique, que les congrégations religieuses peuvent et doivent se présenter la tête haute, et fortes de leur droit qui est le droit commun. Cet axiome ne peut faire doute un seul instant (1).

D'ailleurs, était-ce dans une loi sur l'enseignement qu'il fallait impliquer indirectement comme par surprise tout ce qui regarde les associations religieuses ? Non : ce qu'il fallait, c'était d'abord de repousser toute prohibition d'enseigner, prononcée contre telle ou telle classe de citoyens : et le silence de la loi y suffisait. Ainsi, plus de serment, plus d'affirmation, comme en 1828, comme en 1844.

Que, si ensuite il se trouvait encore des hommes assez aveugles pour se faire les ennemis des congrégations religieuses, ce silence même du législateur les renvoyait à un débat solennel, public, spécial, débat non plus incidemment introduit à propos d'enseignement et d'écoles, mais rendu à ses grandes et légitimes proportions, mais présenté dans toute sa généralité et dans toute son étendue. La lutte alors, si elle est soulevée s'ouvrira entre ceux qui, comme nous, couvrent de toute l'ampleur de la Constitution les membres des associations religieuses, et les esprits arriérés et haineux qui, lorsque tout est libre en France, voudraient ressusciter les traditions de Danton et des Parlements contre des citoyens coupables de prier Dieu et de se dévouer au service de l'humanité ! On verra alors s'il

(1) Ceci soit dit, bien entendu, sans préjudice d'une abrogation plus explicite des prétendues *lois existantes*, si le doute, que nous n'admettons pas pour notre part, subsiste dans quelques esprits à leur égard.

se trouvera un pouvoir législatif assez insensé et assez criminel pour décréter que les enfants de saint Dominique, de saint Ignace ou de saint François devront être déclarés déchus de leur nationalité, assimilés à des brigands ou à des émeutiers, et transportés hors de la frontière entre quatre gendarmes. Mais, au moins, on n'aura pas laissé aux timides et aux habiles la ressource de les exclure par ruse, et de les chasser par interprétation !

Jusque-là ils seront libres, libres d'enseigner, comme de prier, comme de prêcher, comme de vivre, sous l'égide des lois du pays. Oui, nous le reconnaissons, il faudra qu'ils se soumettent aux conditions imposées par le droit commun. Seulement leur situation ne doit pas être pire que celle de tous les autres citoyens.

V.

Le projet contient même, pour l'enseignement primaire, certains avantages spéciaux accordés à un certain ordre de congrégations, celles qui se seront fait *reconnaître* par la loi, c'est-à-dire celles qui jouiront du titre de *personne civile*.

Il est élémentaire, en effet, qu'en fait de Congrégations, il en existe de deux natures : les Congrégations *non reconnues*, qui ne sont aux yeux de la loi que de simples sociétés fondées d'après les règles du Code, libres et indépendantes, ne demandant pas d'autre protection, d'autres avantages, d'autres priviléges que ceux qui sont assurés par ce Code à toutes les sociétés civiles, commerciales, industrielles ou autres. C'est l'état de la plupart de celles que nous possédons en France, et je crois sincèrement que cet état est le meilleur pour elles, pour leur développement, pour le bien qu'elles peuvent ambitionner.

Il en est d'autres qui ont obtenu une *reconnaissance légale*, une existence à part, qui a ses charges et ses avantages, qui donne notamment l'exemption des droits de mutation, etc. Pour celles-là, comme elles réclament de l'Etat un privilége particulier, elles peuvent être soumises, elles se soumettent volontairement à des exigences diverses : la loi de 1825 notamment fixe ces exigences.

Eh bien, pour celles-là, le projet leur assure certains avantages, tels que l'exemption du service militaire pour leurs novices, et la présentation directe par leur Supérieur pour l'inscription sur la liste du conseil départemental. Quant au premier de ces avantages, il nous semble devoir être étendu à tous les instituteurs, à ceux qui sont libres comme à ceux qui tiennent des écoles municipales. C'est une justice et une égalité que nous avons depuis long-temps réclamées pour tous, et qui devront être encore consacrées par la loi. Pour les autres dispositions bienveillantes, elles pourront et devront être aussi multipliées.

Ces priviléges, au reste, attribués à quelques Congrégations ne préjudicient en rien aux droits généraux et à l'état légal des autres. Voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, et cette double observation qui, dans les termes du projet, ne s'applique qu'à l'instruction primaire,

ne serait pas moins fondée à tous les autres degrés de l'enseignement. Nous avions à cœur d'établir ces différents résultats de la loi. Nous continuerons très-prochainement l'examen des autres caractères généraux du projet.

L'Assemblée a consacré ses deux séances d'aujourd'hui et d'hier aux votes pour le renouvellement du conseil d'Etat, et à la demande en autorisation de poursuites contre plusieurs représentants.

L'autorisation de poursuites a été refusée quant à présent contre M. Baune, conformément aux conclusions de la commission. La commission s'est prononcée pour l'autorisation relativement aux autres représentants désignés par le procureur-général de la République.

Le COMITÉ DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE a reçu de plusieurs de ses amis et correspondants des plaintes sur les moyens employés par l'*Union électorale* pour connaître le vœu des électeurs modérés, moyens qui enlèvent aux diverses minorités qui se trouvent au sein du grand parti de l'ordre toute possibilité d'obtenir la moindre part dans les candidatures définitives. Tout en se réservant le droit de se prononcer ultérieurement et publiquement sur cette grave question de conduite, le COMITÉ DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE pense qu'il serait tout-à-fait inopportun de discuter de semblables difficultés à la veille même de l'élection. En présence des circonstances si critiques où nous sommes, il engage vivement ses amis à faire le sacrifice de leurs sympathies, et à voter avec ensemble la liste de l'*Union électorale* ainsi composée :

MM. Léon de MALLEVILLE, LANJUINAIS, le général DE BAR, le général MAGNAN, CHAMBOLLE, Louis-Lucien BONAPARTE, Ferdinand BARROT, Achille FOULD, Benjamin DELESSERT, Théodore DUCOS, BOINVILLIERS.

LA DÉSUNION DANS L'UNION *se disant* RÉPUBLICAINE.

Le citoyen Proudhon vient de jouer un tour de sa façon au *conclave* de la démocratie. Conclave ! Oui, c'est bien le mot dont ils osent se servir. Et comment s'en étonnerait-on ? Qu'y a-t-il de sacré pour ces hommes ?

Donc, à travers les grilles de la Conciergerie, M. Proudhon a glissé une lettre qui tance vertement les auteurs de la *liste républicaine* que nous avons publiée avant-hier ; cette lettre commence ainsi :

« *Au Rédacteur en chef de* la République.

» Conciergerie, le 2 juillet 1849.

» Monsieur le Rédacteur, votre numéro de ce matin contient une liste de candidats *proposée au peuple par les représentants de la Montagne, le Comité démocratique-socialiste, le Comité démocratique des Amis de la Constitution, les délégués de la presse démocratique*; et dans laquelle on me fait figurer sous cette dénomination : PROUDHON, *ex-représentant*.

» Je dois à la vérité, aux électeurs, à mes co-candidats, à moi-même, de déclarer publiquement :

» 1° Que je n'ai eu aucune connaissance des travaux du comité, quel qu'il soit, qui a publié cette liste ; que j'ignore entièrement dans quel esprit, à quelle fin, suivant quels principes elle a été formée ; et que je n'ai pris part ni directement ni indirectement à sa fabrication ;

» 2° Qu'il est impossible de reconnaître l'autorité et l'identité des auteurs de cette liste.

» On invoque la Montagne, les comités, la presse démocratique-socialiste.

» Or, depuis le 13 juin, la Montagne a perdu *trente-trois* représentants. Sa pensée n'est plus entière : on ne peut, sans une sorte d'usurpation, invoquer son témoignage...

» Le comité démocratique est dispersé : ce qu'il en reste m'est inconnu ; je dirais même, s'il fallait croire les bruits qui en courent, qu'il m'est suspect. Qui donc ose parler pour lui?

» Je ne connais pas le comité *démocratique* des Amis de la Constitution? Est-ce le même que le Comité des Amis de la Constitution?

» La presse démocratique-socialiste presque tout entière est en fuite ou sous les verroux : je ne sache pas que ni la *Démocratie pacifique*, ni le *Peuple*, ni la *Tribune des Peuples*, ni le *Travail affranchi*, *etc.*, *etc.*, aient envoyé des délégués pour les élections. Quels sont donc ces délégués auxquels personne de nous n'a donné mandat?...»

M. Proudhon exprime ensuite son opinion sur la liste *en elle-même*. Il en désapprouve assez généralement la composition, et indique les choix que le socialisme aurait dû faire.

Parmi ceux qu'il eût proposés on voit briller en première ligne *M. Emile de Girardin*, puis *M. Jules Favre*, *« le Cicéron de la République, »* à entendre M. Proudhon, et enfin *M. Lesseps!*

Quelle est la raison de ces canditatures étranges, quand il s'agit de représenter la *démocratie sociale*? La SITUATION ! répond M. Proudhon.

Voici comment se termine la lettre :

« Par ces motifs, il me paraît impossible que le peuple, qui est la raison pratique elle-même, parvienne à s'entendre sur la liste apocryphe qu'on lui propose : et c'est pour cela que j'ai cru de mon devoir de décliner toute solidarité dans cette malheureuse combinaison, qui ne peut, selon moi, aboutir qu'à un déplorable échec. Les élections du 8 juillet pouvaient, peut-être, réparer le désastre du 13 juin ; le même esprit de vertige et d'erreur qui a fait, depuis seize mois, tous les malheurs de la révolution, conspire encore la ruine du socialisme et de la démocratie.

» Je regrette que la presse militante de l'opposition, d'accord avec les notabilités démocratiques, n'ait pas cru devoir prendre l'initiative d'une liste électorale. Pour moi, préférant pour mon parti le silence à la défaite, je proteste contre l'abus qui a été fait de mon nom, et vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien annoncer à votre public que je donne ma démission de candidat.

» Salut et fraternité. P.-J. PROUDHON. »

En conséquence de cette lettre, le COMITÉ D'EXÉCUTION chargé de propager la *liste républicaine*, a décidé ce qui suit :

« Le citoyen *Alphonse Esquiros* est substitué au citoyen Proudhon sur la *liste républicaine.* »

Enfin nous trouvons dans la *Presse* de ce matin une nouvelle lettre de M. Proudhon, adressé cette fois à M. de Girardin lui-même, et qui contient la liste suivante :

Liste nationale et républicaine.

DUPONT (de l'Eure), l'honneur national ; Ferdinand LESSEPS, le diplomate honnête ; Jules FAVRE, l'orateur républicain ; Emile de GIRARDIN, le journaliste courageux ; BILLAULT, le droit au travail ; DUPONT (de Bussac), le jurisconsulte démocrate ; GOUDCHAUX, la républicanisation de la Banque ; GUINARD, la réconci-

liation de la garde nationale et du peuple ; F. VIDAL, le socialisme scientifique ; RIBEYROLLES, la presse persécutée ; MALARMET, le prolétariat.

Plusieurs élèves de philosophie, appartenant au collége de Privas, nous écrivent pour protester contre la calomnie qui s'est répandue contre eux. On les accusait de s'être révoltés. Ils démentent en des termes énergiques et qui leur font honneur, un bruit injurieux, qui avait été trop légèrement accueilli : « Non, disent-ils, il n'y a jamais eu dans notre collége le moindre semblant d'émeute, et loin de nous insurger contre notre vénérable supérieur et les dignes ecclésiastiques ses collaborateurs, notre bouche ne s'ouvre que pour appeler sur eux les bénédictions que méritent leur dévouement et leur abnégation. Ce n'est pas dans une maison comme la nôtre, où le respect de la religion et de l'autorité nous est si profondément inculqué, que se forment les guerroyeurs de barricades. Dieu, notre patrie, nos parents et nos maîtres, voilà notre devise. »

ÉMIGRATION DANS NOS COLONIES.

L'émigration est réclamée par nos colonies; elle ne serait pas moins utile aux populations et aux intérêts généraux de la mère-patrie à la Martinique, dit le *Journal des Débats*.

« MM. Brière de Lisle et Louis Thoré, qui se sont partagé les quarante cultivateurs belges et alsaciens récemment importés du Havre par le navire la *Camille*, se louent beaucoup du travail de ces nouveaux colons, dont la santé jusqu'ici n'a éprouvé aucune altération. Ces hommes étaient dans le plus grand dénûment lors de leur embarquement ; aussi ne reviennent-ils pas de l'abondance dont jouissent les noirs et du peu de peine qu'il faut prendre pour obtenir cette abondance. Le gouverneur général se montre très-disposé à encourager l'immigration européenne en accordant une prime de 100 francs pour chaque cultivateur importé, et la ration militaire pendant six mois. Il est certain qu'avec deux millions dépensés en trois ans de cette manière, on parviendrait non-seulement à arrêter la décadence de ces établissements, mais à leur rendre une prospérité qui réagirait puissamment sur notre commerce et sur notre navigation.

» La situation de la Martinique et de la Guadeloupe au centre de l'archipel des Antilles et à l'entrée du golfe du Mexique, qui en a de tout temps fait des possessions précieuses, leur donne maintenant une bien autre importance, depuis que l'infatigable activité des Anglo-Américains se dirige vers la Californie et l'isthme de Panama. Les hommes pratiques reconnaissent aujourd'hui que hors des villes, et avec les précautions convenables, le climat de nos îles n'a rien de meurtrier pour les Européens. Ce sont, qu'on ne l'oublie pas, des aventuriers et des engagés du nord de la France qui les ont défrichées dans l'origine. Pour vaincre plus sûrement les tendances naturelles ou acquises de la race africaine dans nos colonies, il faut de toute nécessité l'immerger en quelque sorte dans une population européenne considérable qui excite son émulation et lui communique, par l'exemple, ses habitudes d'industrieuse activité. Les blancs qui se trouvent aujourd'hui dans ces îles sont en trop petit nombre et ne sont pas des travailleurs. Comme anciens maîtres, ils inspirent de la défiance, et les souvenirs comme les habitudes du régime de l'esclavage nuiront encore long-temps à leur influence sur les nouveaux émancipés. Les familles de cultivateurs qui nous seraient envoyées de la métropole nous arriveraient au contraire dans des conditions bien plus favorables sous tous les rapports. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Venise, à bout de ressources et d'espoir, se résigne à rentrer sous la domination autrichienne. Déjà une capitulation est entamée. Deux délégués vénitiens sont arrivés le 22 juin à Vérone pour entrer en conférence avec les plénipotentiaires autrichiens. On est convenu d'un délai pendant lequel les soldats et les chefs étrangers pourront s'éloigner de Venise.

Une dépêche télégraphique, partie de Strasbourg le 3 juillet, annonce que Mierolawski, chef des insurgés badois, est arrivé à Bâle. Il est reparti presque immédiatement pour Liestall, dans le canton de Bâle-Campagne. Mœrder. l'ex-ministre du gouvernement provisoire, a été arrêté le même jour à Bâle : ses effets ont été mis sous le séquestre. Presque tous les réfugiés politiques du grand-duché de Bade, arrivés à Strasbourg, se sont enrôlés volontairement dans la légion étrangère et vont partir pour l'Algérie. On en attend encore d'autres qui doivent recevoir immédiatement la même destination. Les Prussiens ont investi Rastadt après un combat qui paraît avoir été assez opiniâtre, et qui a eu lieu entre cette forteresse et Etlingen. D'un autre côté, un corps wurtembergeois a pénétré dans la vallée de la Murq, et a occupé la ville d'Offenbourg, afin de couper aux insurgés la retraite sur la Suisse.

L'ancienne Assemblée constituante de Francfort s'est réunie à Gotha, en prenant le nom de Congrès. Elle vient de publier une déclaration où elle exprime ses idées sur la manière dont le projet auquel ont souscrit la Prusse, la Saxe et le Hanovre, pourrait être modifié, afin que tous les Etats secondaires de l'Allemagne pussent y adhérer. Voici les bases de cette déclaration : Conservation du chef héréditaire de l'empire dans la personne du monarque de l'Etat allemand le plus puissant ; une chambre des Etats ; une chambre du peuple ; les élections abandonnées aux lois qui régissent les Etats particuliers.

En Hongrie, des forces imposantes se concentraient des deux côtés devant Raab. Une lettre de Vienne annonce que cette ville a été occupée par les troupes impériales, après une résistance énergique. L'empereur d'Autriche a conduit en personne le premier corps à l'attaque des fortifications. L'armée hongroise a exécuté sa retraite sur Pesth où les impériaux la suivent.

Les torys de Londres ont trouvé un candidat à opposer à M. Lionel de Rothschild. C'est lord John Manners, second fils du duc de Rutland, du reste écrivain et orateur distingué, et un des hommes les plus éminents du petit parti appelé autrefois la jeune Angleterre.

MORT DE M. POLK.

Le prédécesseur du général Taylor, dans la présidence des Etats-Unis, M. Polk, vient de mourir à Nashville après une courte maladie. Il n'avait que cinquante-quatre ans, et il était de tous les présidents de la République américaine celui qui était arrivé le plus jeune à cette haute dignité. Son administration laborieuse a sans nul doute contribué à abréger ses jours. Arrivé à Washington plein de vigueur et de santé, il avait quitté la résidence présidentielle vieilli, brisé et les cheveux blanchis. D'une santé fort affaiblie à son départ de Washing-

ton, il a eu peine à faire une courte excursion à Baltimore, et, en arrivant à Nashville, il est tombé malade pour ne plus se relever.

M. Polk a fait preuve d'habileté pendant son administration, qui occupera une place remarquable dans l'histoire des Etats-Unis. Il lui a été donné d'accomplir l'annexion du Texas, de terminer par un traité la querelle avec l'Angleterre au sujet de l'Orégon, de conquérir par les armes et d'assurer à son pays par un traité la moitié du Mexique. Cela suffirait à consacrer le souvenir d'un long règne, à plus forte raison d'une administration de quatre années.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE ROUEN. — Les sergents-majors du 28e de ligne ont fait célébrer dans l'église de Saint-Maclou une messe funèbre en commémoration de leurs camarades morts à Paris à l'époque des funestes journées de juin 1848. La musique du régiment a exécuté pendant l'office des symphonies de circonstance. Des officiers et un grand nombre de militaires de tout grade, et beaucoup de simples soldats assistaient à cette cérémonie. Leur attitude recueillie témoignait hautement de leur foi et de leurs convictions religieuses. Nous voyons dans ce fait une preuve de plus que notre armée ne pactisera jamais avec les hommes de désordre.

Nous lisons aussi dans l'*Impartial de Rouen :*

« Hier, à quatre heures du matin, a été célébrée, dans l'église de Saint-Jean, à Elbeuf, la messe qui se dit tous les ans, à pareil jour, en l'honneur du saint patron de cette paroisse, et qui est suivie de la bénédiction des fleurs. Selon l'usage, l'église était remplie par une foule immense. Beaucoup de paysans des environs étaient venus se joindre aux fidèles de notre ville. Tous les assistants portaient des bouquets qu'ils ont élevés au-dessus de leurs têtes au moment de la bénédiction. Cette cérémonie est une des plus magnifiques que l'on puisse voir. C'était un tableau ravissant que toutes ces fleurs, qui formaient, sous les premiers rayons du soleil, comme un champ de pierreries éblouissantes, et qui remplissaient l'église de leurs parfums. »

DIOCÈSE DE NANCY. — Encore un vétéran du sacerdoce qui vient de s'endormir dans le Seigneur ! M. l'abbé Soudieu, curé de Morvile-sur-Seille, est mort dans la 86e année de son âge. Ce digne prêtre s'enferma, pendant la révolution, dans une carrière abandonnée, connue encore dans le pays sous le nom de *Cachette de l'abbé Soudieu*. Il en sortait secrètement pour aller confesser et bénir les malades. Le reste de sa vie répond à cet apostolat et à ce dévouement sacerdotal.

DIOCÈSE D'ANGERS. — Le 26 juin a été terminée la neuvaine ordonnée par Mgr l'évêque d'Angers, à l'occasion des ravages du choléra. Une procession solennelle, à laquelle assistait le clergé de toutes les paroisses et que suivait un très-grand nombre de fidèles, a clos cette pieuse démonstration qui a commencé lundi de la semaine dernière par une cérémonie de même nature.

— Il est question de démolir le dernier débris de la Collégiale, située rue Notre-Dame, pour y bâtir une maison dans l'intérêt de la spéculation privée. On regrettera vivement la disparition de cette élégante chapelle, fragment d'une église qui, élevée et enrichie par la piété de nos pères, offrait à l'archéologue et au curieux les derniers vestiges de ce que l'art du seizième siècle offre de plus gracieux, de plus pur et de plus complet.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Le choléra sévit avec une grande intensité dans plu-

sieurs communes de ce diocèse. Deux cent douze personnes ont déjà succombé à Onnaing. M. l'abbé Bacquart y a été envoyé par Son Eminence pour aider le curé de cette paroisse à porter aux malades les secours de la religion. Nous avons la consolation d'apprendre qu'à l'aspect des ravages du fléau, un grand nombre de fidèles se présentent au tribunal de la pénitence et reviennent à Dieu.

A quelque distance d'Onnaing, dans le Borinage, aux environs de Mons, l'épidémie régnante fait encore plus de ravages. Un fossoyeur qui avait été occupé toute une journée à enterrer des cholériques, rentra chez lui le soir et ne trouva plus personne. Il avait, sans le savoir, donné la sépulture à sa femme et à ses enfants qui avaient succombé en son absence.

Nous avions annoncé, sur la foi de plusieurs journaux de Lille, que trois Sœurs de l'Enfant-Jésus, avaient succombé en soignant les malades d'Oignies. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il n'y en a qu'une seule qui ait été victime de son zèle et de sa charité.

ANGLETERRE. — On parle beaucoup et avec raison du mouvement catholique qui s'opère en Angleterre. Il est certain que le catholicisme y fait des progrès immenses dans les classes riches et intelligentes, ainsi que l'attestent d'éclatantes conversions. Il n'en est pas de même des classes pauvres. Quand la mort frappe un ouvrier, chef de famille, ou que la trop grande misère chasse les enfants du foyer domestique, la charité officielle recueille ces orphelins ou ces abandonnés, dans des *workhouses*, dans des maisons d'éducation et de travail affermées quelquefois à des spéculateurs protestants. Trop souvent les enfants rencontrent l'immoralité produite par le défaut de surveillance ; mais de la religion de leurs parents, ils n'en rencontrent ni un prêtre, ni un mot, ni un souvenir. D'après le témoignage des hommes compétents, la religion catholique fait tous les jours de nouvelles pertes par ce côté vraiment affligeant. Cela tient au système de la charité publique qui tire de tous, catholiques et protestants, l'impôt destiné à soutenir exclusivement ces maisons, et qui n'offre aux catholiques, comme dédommagement, que le bénéfice inévitable de l'apostasie. Pour remédier au mal, Mgr Wiseman, vicaire du district apostolique de Londres, a fait un appel au dévouement des religieuses de la Délivrande, en France, pour le seconder dans la réalisation d'un système d'établissement qui arracherait les enfants catholiques pauvres des *workhouses*, véritables tombeaux de leur foi. L'appel du savant et pieux Evêque a été entendu. Des Françaises ont sollicité à l'envi la faveur de l'exil. Elles ont acheté un vaste parc situé aux portes de Londres, dans un faubourg appelé Norwood. A force de soins et de sacrifices, ce terrain a été approprié à l'œuvre. Témoins de tant de zèle, les dames catholiques de l'Angleterre n'ont pas voulu rester en arrière : elles ont fondé une association pour être, en-dehors du cloître, le conseil et la main des religieuses. Huit orphelines ont été déjà recueillies dans le nouvel asile ; une école d'externes a été ouverte, malgré le mouvement que se sont donné les ministres protestants pour discréditer le couvent auprès des familles. Cette œuvre de charité est appelée à prendre de grands développements, et servira utilement la cause de la religion.

ALLEMAGNE.--A Dusseldorf, les nombreux membres de l'Association-Pie IX ont manifesté la crainte que les associations catholiques d'Allemagne ne compromissent leur existence en s'immisçant dans les questions purement politiques (celles qui ont trait à la liberté de l'Eglise étant réservées comme questions religieuses).

Dans la même pensée, l'assemblée générale réunie à Breslau vient d'arrêter que la déclaration de l'Association-Pie IX de Cologne contre la Constitution impériale octroyée par les rois de Prusse, de Hanovre et de Saxe, et pour le maintien du grand-duc vicaire de l'Empire n'a pas l'assentiment de l'assemblée générale des associations catholiques allemandes, et qu'aucune des associations locales ne doit s'immiscer hors de propos et d'autorité privée dans les questions politiques du jour.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

La salle où doit siéger l'Assemblée législative est enfin complètement restaurée, et dans son ensemble elle paraît préférable à la salle actuelle pour la commodité, et aussi à la salle de l'Assemblée constituante dont elle est la transformation embellie. Le ventilateur qu'on a pratiqué tout autour forme une décoration qui rompt la monotonie de l'ancien papier gris sur lequel on ne voyait pour tout ornement que de maigres crochets où venaient s'étaler les trois mots : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*.

Le ventilateur se compose d'une ceinture d'étoiles jaunes, noires, qui règne dans toute l'étendue du pourtour. Au fond de la salle, derrière le fauteuil du président, s'élèvent deux rangées de tribunes parallèles aux anciennes tribunes qui sont au-dessus de la porte principale. La tribune du corps diplomatique a été changée de place : elle se trouve à la droite du fauteuil du président, en face de la tribune des sténographes ; les rédacteurs en chef prennent l'ancienne tribune du corps diplomatique. L'ancien ignoble baldaquin qui cachait le bureau a disparu ; le fauteuil présidentiel s'y trouve à découvert comme dans l'ancienne *salle de* la chambre des députés.

— M. le ministre de l'instruction publique, qu'une indisposition avait éloigné des travaux législatifs depuis quinze jours, est complètement rétabli.

— La souscription ouverte à Lyon en faveur des militaires blessés et des familles de ceux qui ont péri en combattant s'élève déjà à près de 100,000 fr.

— Dans une prétendue lettre d'un officier supérieur du corps expéditionnaire, il est dit que les pertes devant Rome s'élèvent à plus de 1,200 hommes, et que les rapports manquent d'exactitude.

D'après les états authentiques, les pertes du 30 avril au 20 juin se montent à 7 officiers et 134 sous-officiers ou soldats tués ; 44 officiers, 732 sous-officiers et soldats blessés.

Du 20 au 24, le journal du siége donne approximativement :

3 officiers et 17 sous-officiers et soldats tués.

2 officiers et 58 sous-officiers ou soldats blessés.

Dans ces chiffres sont comprises toutes les blessures les plus légères, comme les plus graves. (*Communiqué.*)

— L'épidémie décroît de plus en plus. Les hôpitaux civils et militaires n'ont reçu ces jours derniers qu'un nombre presque insignifiant de malades. Le chiffre général des décès depuis l'invasion, s'élève pour Paris à 15,369 ; — 9,010 à domicile, 6,359 dans les hôpitaux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin aîné.

SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET.

M. Lherbette demande au ministère pourquoi la loi sur l'instruction publique

n'a pas été renvoyée directement au conseil d'Etat avant d'être soumise aux délibérations de l'Assemblée.

M. de Falloux, ministre de l'instruction publique. Qu'il me soit permis de dire à l'Assemblée que ce n'est pas par indifférence si je n'ai pas renvoyé au conseil d'Etat la loi sur l'instruction. C'est parce que cette loi était au nombre des lois organiques, que j'ai cru devoir, aux termes du décret de l'Assemblée constituante, renvoyer directement aux délibérations de l'Assemblée la loi organique sur l'instruction primaire; c'est là, du reste, le motif qui a fait adopter à mes honorables collègues du ministère l'idée de renvoyer à l'Assemblée cette loi sans la présenter préalablement aux délibérations du conseil d'Etat. Si je n'ai pas demandé l'urgence pour mon projet, c'est que la loi sur le conseil d'Etat reconnaît le motif de l'urgence, et que j'ai voulu attendre la décision de la commission à laquelle avait été renvoyé l'examen du projet.

M. Lherbette répond qu'il importe peu que la loi soit organique ou non. D'ailleurs quelle différence y a-t-il entre les lois organiques et celles qui ne le sont pas? La différence n'est que dans le *mot*, et nous ne pouvons nous payer de *mots*. (Murmures.) M. le ministre parle d'*urgence*, mais c'est l'Assemblée qui aurait pu seule la déclarer. Dans ce moment, s'écrie M. Lherbette, pour nous sauver du socialisme, craignons qu'on nous jette dans le jésuitisme. (Bruyante interruption. — Très-bien ! à gauche.) Je ne veux pas plus du socialisme que du jésuitisme. Je demande le renvoi au conseil d'Etat.

M. de Falloux répond de nouveau au reproche d'illégalité, puis arrivant à la dernière phrase de M. Lherbette : J'hésite à répondre, dit-il, à un mot échappé à M. Lherbette, au mot de jésuitisme... car ce mot n'est pas le moins du monde de cette Assemblée, ni de ce temps. (Très-bien !)

Mais, puisque je le retrouve dans les murmures d'une partie de l'Assemblée, je vais expliquer le cachet que l'on a voulu mettre à la loi. Je suis fâché qu'une partie de cette Assemblée n'ait pas compris ce motif de haute et impartiale conciliation qui a présidé à la rédaction de ce projet. (Approbation.)

Quand un ministre de l'instruction publique réunit autour de la même table l'honorable M. Cousin et l'honorable M. de Montalembert, il a le droit de répondre au reproche de jésuitisme en se rendant à lui-même l'hommage d'une haute et impartiale conciliation. (Très-bien ! très-bien !) J'ai donc été dirigé dans la conduite que j'ai suivie par un motif constitutionnel, par un motif administratif et par un motif politique. (Assentiment.)

Après quelques mots de M. Pascal Duprat, M. le président propose de renvoyer la proposition de M. Lherbette à la commission déjà chargée de l'examen du projet de loi. Cette proposition est adoptée.

M. le Président du Conseil monte à la tribune, et donne communication de la dépêche télégraphique qui annonce la capitulation de Rome. (*Voir en tête du Journal.*)

La lecture de cette dépêche est suivie d'un mouvement prolongé de satisfaction. Un grand nombre de représentants quittent leurs places, et viennent causer dans l'hémicycle. On entend alors M. Dupin s'écrier, au milieu du bruit : Les voilà comme les Athéniens, demandant des nouvelles sur la place publique !

Quand le silence est rétabli, on reprend la discussion du règlement. Les articles 61 à 100 sont adoptés sans discussion importante.

L'art. 101 est ainsi conçu :

« L'indemnité cesse de droit pour tout représentant absent sans congé, ou qui

prolonge son absence au-delà du terme du congé qui lui a été accordé. »

M. Charras se plaint de la proposition faite par la commission de supprimer l'indemnité. C'est là, dit l'orateur, une faveur accordée à l'aristocratie d'argent, et un moyen de confisquer les ressources de ceux qui n'ont rien. (Réclamations à droite.)

M. de Dampierre parle en faveur de l'article. Après une courte discussion, l'article est renvoyé à la commission.

Les articles qui suivent sont votés jusqu'à l'art. 112.

Mais la discussion s'engage sur l'art. 113, qui est relatif aux peines disciplinaires.

« Art. 113. Les peines disciplinaires applicables aux membres de l'Assemblée sont : le rappel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ; la censure, la censure avec exclusion temporaire du lieu des séances. »

Les représentants Juéry et Soubiès demandent la suppression du dernier paragraphe.

M. Soubiès. Je regarde, citoyens, la proposition qui vous est faite par la commission comme injuste et aristocratique. (Rires.) Elle a en outre un caractère puéril, car, au lieu de nous traiter comme des hommes, elle semble prendre à tâche de nous traiter comme des écoliers turbulents et indisciplinés. (Rires.)

Quelles sont ces peines? Le silence pour quelques heures, les arrêts pendant trois jours chez le président. Eh bien, citoyens, à mon avis, il manque encore quelque chose : la prison noire et le pain sec. (Hilarité prolongée.)

L'orateur ajoute que l'*exclusion temporaire* est une violation de la Constitution. (Oh! oh!)

Sans doute, reprend-il, puisque vous réduisez le nombre des représentants!

Une voix : Et les congés! (Hilarité.)

M. Versigny dit qu'il a fait tous ses efforts pour n'être pas rappelé à l'ordre, et qu'il y a réussi jusqu'ici; cependant il proteste contre les pénalités de l'article.

M. Corne, rapporteur, soutient le projet de la commission, et l'article est adopté à une grande majorité.

M. Lagrange. Nous demandons que l'art. 113 soit appliqué aussi bien à la droite qu'à nous. (De toutes parts : Oui! oui!)

M. le Président fait connaître que le scrutin pour la dernière place de conseiller d'État n'a donné aucun résultat. Un nouveau scrutin aura lieu à la séance prochaine.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MERCREDI 4 JUILLET.

La séance est ouverte à une heure et quart.

L'ordre du jour appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites contre sept représentants.

M. Barrault a la parole contre les conclusions de la commission. Les actes de la commission, dit-il, valent mieux que ses doctrines, le rapporteur n'avait fait que développer le texte du président du conseil, c'était ce même système manquant de sincérité et de dignité. Mais la commission à l'œuvre, a pensé autrement, elle a osé croire qu'elle devait d'abord appeler dans son sein et entendre les représentants qui figurent dans le réquisitoire. Sur sept membres, un seul a comparu, et il s'est vu rayer de cette liste déjà si longue. Pourquoi donc

avoir donné et maintenu des pouvoirs sans contrôle? Cette commission, qui l'a nommée? La majorité; or, la majorité peut être passionnée, et ses passions peuvent se faire sentir jusque dans la commission elle-même. (Interruption.)

L'orateur termine en citant les paroles de M. Dufaure, en 1835, à propos des poursuites demandées alors contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau.

M. Vezin demande que l'on renvoie à la commission la partie du rapport qui refuse, quant à présent, l'autorisation de poursuites contre M. Beaune.

Après un long débat entre MM. Victor Lefranc, Grévy et Michel (de Bourges), sur les précédents que ces Messieurs croient devoir invoquer contre les conclusions de la commission, la parole est donnée à M. de Vatimesnil, rapporteur de la commission.

M. de Vatimesnil. Je m'occuperai des critiques plus que des éloges qu'on nous a adressés, mais que nous ne pouvons pourtant pas accepter tels qu'ils nous ont été donnés. Si nous avons entendu M. Dabeaux, c'est qu'il a frappé à la porte de notre commission. Si les représentants contre lesquels l'autorisation est également demandée, avaient agi de même à l'égard des autres commissions, ils auraient sans doute été écoutés également.

Je passe aux critiques. On a attaqué les principes dont la commission a fait application, et qui se réduisent à deux mots. La demande du ministère public doit être examinée uniquement au point de vue parlementaire et politique.

Il doit y avoir examen, sans doute, mais ce ne peut être au point de vue judiciaire. Sans quoi votre décision pourrait devenir contre les accusés un préjugé fatal.

L'Assemblée n'a qu'à concilier l'intérêt de la sécurité publique et les droits résultant de sa propre indépendance.

Il ne s'agit donc pas des indices, des charges, des conséquences de la poursuite. Vous ne pourriez, sans manquer au principe du secret de la procédure, en porter les éléments devant l'Assemblée tout entière. Ce secret ne peut être communiqué qu'à une commission dont les membres doivent à leur honneur de ne pas le transgresser, et à laquelle l'Assemblée donne une mission de confiance.

Une discussion publique serait inexplicable et inextricable.

On a cité les précédents de MM. Louis Blanc et Caussidière. S'ils ont discuté, ce n'est pas sur communication de pièces judiciaires, mais sur des faits qui avaient été révélés par une enquête parlementaire, et dont l'Assemblée Constituante avait ainsi été saisie.

On dit : Nous n'avons pas confiance dans la commission, parce qu'elle a été nommée par la majorité, et qu'elle a dû agir dans une passion de parti. Je demande à nos adversaires de descendre dans leur conscience, de se demander si, chargés de devoirs aussi pénibles que les nôtres, ils auraient obéi à autre chose qu'à un sentiment d'humanité et d'intérêt pour leurs collègues, et s'ils doivent nous prêter des entraînements qui leur répugneraient à eux-mêmes.

Je ne crois pas non plus qu'il y ait lieu à renvoyer à la commission l'examen d'une partie ou de l'autre du rapport, puisque toutes les deux sont parfaitement d'accord avec les principes que je viens d'exposer.

M. Grandin. Nous avons eu un 15 mai, un 23 juin 1848, un 29 janvier qu'on a nié; un 13 juin que j'annonçais le 11 au milieu des dénégations d'une partie de l'Assemblée, et je vous annonce que nous aurons bientôt une autre tentative. (Murmures à gauche.)

Dans cette situation, je crois que l'Assemblée devrait obtenir au moins de la commission l'exposé des motifs de l'exception qu'elle fait en faveur d'un repré-

sentant, le même qui, lors des affaires de juin 1848, avait été accusé d'avoir tenu un propos qu'il a hautement désavoué.

Je serais heureux d'entendre à la tribune une nouvelle dénégation au sujet de la signature qu'on lui attribue aussi en juin 1849.

M. Emile Barrault. Je remonte à cette tribune sous l'empire de l'émotion la plus vive. Je suis très-troublé; je me désole pour ce pays, auquel je voudrais qu'on vînt en aide, non pas seulement par la répression du mal, mais par l'application du bien.

L'Assemblée n'accorde pas quant à présent l'autorisation de poursuites demandée contre M. Baune.

M. Bertholon donne, au nom de M. Ronjat, des explications sur l'emploi de sa journée pendant le 13 juin.

La commission persiste dans ses conclusions à l'égard de M. Ronjat.

M. Charras. Vous nous ramenez à 1815!

On vote sur la demande en autorisation au scrutin de division. Pour, 325; contre, 161. — L'autorisation est accordée.

Une demande d'interpellation sur les troubles annoncés par M. Grandin est présentée par un représentant de la Montagne, et écartée par la majorité.

ORIGINES HISTORIQUES
DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE.

(5e article. Voir les Nos 4770, 4775, 4783 et 4784.)

On ne déguise pas la vérité en parlant longuement sur un même sujet sans se trahir. Il est d'abord fort singulier qu'Eusèbe arrête brusquement l'histoire de Constantin au Concile de Nicée; qu'il ne nomme pas même l'impératrice Fausta; qu'il ne dise rien de la mort de Crispus, auquel il n'a pu refuser un mot d'éloge dans son premier ouvrage (1); il est fort singulier que, omettant entièrement douze années assez remplies, il arrive à la mort de son héros pour nous raconter son baptême, ses ferventes actions de grâces, sans le moindre retour du néophyte mourant sur de si affreux souvenirs. Comment croire que le vieil empereur ait différé son baptême jusqu'à la fin de sa vie avec le poids de ces souvenirs pour l'unique désir, un peu présomptueux, de se régénérer dans les eaux du Jourdain (2)? Comment croire qu'avec une si pieuse gratitude de sa réconciliation au dernier moment, il n'ait pas du moins alors laissé échapper une seule expression de repentir en réparation de crimes si atroces et si publics? Comment Constance se serait-il offensé du zèle de l'historien à divulguer un trait de vertu si respectable? Ç'eût été même une assez bonne fortune pour la secte arienne, qui, n'éblouissant pas le monde de sa sainteté, se fût ainsi abritée sous le patronage d'une puissante et solennelle mémoire.

C'est qu'il n'était pas possible de pousser la fiction jusque-là. Tout l'Orient savait par le retour de saint Athanase exilé, et par la lettre du

(1) Eus. *Hist. eccl.* 10-9.
(2) Eus. *V. Const.* 4-32.

jeune Constantin II aux fidèles d'Alexandrie, que l'empereur mourant avait ordonné le rappel de ce grand homme ; qu'il l'avait éloigné, non pas exilé, depuis deux ans, *pour le soustraire à la fureur sanguinaire des chefs ariens*, et qu'il avait signifié cet ordre malgré Eusèbe. Aussi Eusèbe se garde bien d'en parler ; il ne prononce pas même le nom d'Athanase dans la brève et confuse mention du conciliabule de Tyr, que son artificieuse vanité ne lui permet pas de passer sous silence (1).

Certes, si l'éloignement d'Athanase troublait la conscience de Constantin mourant après son baptême, il eût manifesté quelque regret de fautes bien autrement graves, tandis que, si le baptême les avait effacées depuis long-temps, il lui était légitime et raisonnable de n'en plus rien dire. Eusèbe ne pouvait faire paraître dans son histoire les noms de Crispus et de Fausta, pas plus que celui d'Athanase, ni prêter à Constantin des marques si tardives de repentir ; il eût réveillé l'ancienne rumeur, qui avait onze ans auparavant porté en l'Orient la nouvelle du baptême de ce prince à Rome avec celle de ses violences. Il était plus hardi et plus adroit tout ensemble de jeter avec l'oubli une sorte de doute sur cette ancienne rumeur, en notant simplement comme un fait le baptême à Nicomédie, sans détail ni commentaire.

Cependant toutes les précautions du langage d'Eusèbe pour n'être pas pris par ses paroles, sont déconcertées par un autre fait, qu'il n'avait pas moyen d'éviter, celui de la présence et de la participation de Constantin aux sessions du Concile de Nicée. L'historien, pour plusieurs raisons trop longues à déduire ici, s'efforce de lui en attribuer tout l'honneur ; il ne voit, n'entend que Constantin dans cette fameuse assemblée. C'est Constantin qui aurait convoqué le Concile de sa seule autorité ; lui, qui en aurait dirigé les délibérations ; non-seulement il y a discouru, mais « à force de » patience, en calmant les dissentiments obstinés de ces évêques dispu» teurs, en venant en aide à tous ceux qui parlaient, en priant les uns, » persuadant les autres et conciliant peu à peu les esprits, » c'est Constantin qui aurait amené au plus heureux accord les opinions divergentes ou opposées (2). Or, sans nous arrêter à relever ces ridicules exagérations, si, un peu plus tard, les évêques catholiques s'indignaient hautement contre la prétention de Constance à intervenir et à paraître, encore simple catéchumène, dans les synodes (3), les Pères du premier Concile œcuménique, qui avaient la plupart affronté les persécutions de Dioclétien et de Licinius, auraient-ils souffert que Constantin non baptisé vînt prendre séance avec eux, consultant et pérorant à son gré ? Le supposer serait une véritable absurdité. Toutes les arguties de chronologie n'y peuvent rien ; Constantin était catholique, réellement fils de l'Eglise et au moins baptisé avant le Concile de Nicée.

Les actes du Concile font foi que Constantin y parla en effet, mais en

(1) Athan. *Apol. contra Arian*; Soz. 3-2; Theod. 1-32; Eus. *V. Const.* 4-4, 42.
(2) Eus. *V. Const.* 3-6, 12, 13, 14.
(3) Athan. *Ad solit.*; Hilar. *Libel. ad Const.*; Sulp. Sev. hist. 2; Suidas, verbo *Leontius*.

homme complètement chrétien, instruit de la doctrine par la pratique. Eusèbe d'ailleurs nous en fournit par mégarde une autre preuve aussi curieuse que irrécusable; il cite plusieurs lettres officielles de Constantin; celles qui se rapportent aux premières émotions causées par l'arianisme, respirent la hautaine ignorance d'un despote demi-païen; il y admoneste et régente les évêques comme un maître d'école: leur proposant impertinemment pour exemple la conduite des philosophes, blâmant également le patriarche Alexandre et Arius de *diviser l'Egypte pour une vaine question* (1). On croirait entendre Marc-Aurèle. Les lettres écrites depuis le Concile sont d'un ton bien différent. Il n'adresse aux fidèles que le nom de *frères;* il se félicite de *célébrer la pâque* avec eux; il ne parle de lui-même qu'avec le sentiment d'un néophyte (2), s'appelant humblement sans cesse *serviteur* de Dieu et *affranchi* (*famulus, conservus ingenuus*). Eusèbe, et Tillemont d'après lui, fortifient encore cette preuve en nous montrant Constantin « assistant aux saints mystères, devançant tout » le monde dans la solennité paschale, s'acquittant des devoirs de ce jour » avec la ferveur d'un Pontife, et souvent non content de méditer et d'é» crire sur la théologie, mais dissertant et en quelque sorte *prêchant* de» vant une foule empressée, admise tout exprès dans le palais (3). Tout cela aurait-il quelque sens, et ne serait-ce pas une espèce de folie de la part d'un catéchumène?

La vérité perce à travers l'ambiguité étudiée de ces phrases pour éviter un aveu explicite. Constantin depuis long-temps était chrétien dans toute l'acception du mot; il n'y a pas de doute. Eusèbe est convaincu par ses seules dépositions de taire à dessein certains faits et d'en inventer un autre, mal enveloppé de ses excessives flatteries. C'est ce que met dans la dernière évidence la confrontation de son récit avec les autres documents subsistants. Car l'impérieuse vigilance de Constance à ensevelir dans un silencieux oubli des cruautés lamentables, et davantage, la salutaire réparation, qui condamnait par l'orthodoxie du père l'hérésie opiniâtre du fils, n'a pas atteint complètement son but; il en a transpiré quelque chose dans les âges suivants. La rancune païenne, en Orient surtout, n'a pas voulu perdre cette récrimination contre le premier empereur converti; des échos prolongés nous ont appris, dans la brève mais certaine variété de leurs révélations, ces emportements de vengeance, qui firent craindre, un moment à Rome, un nouveau Néron; tandis que l'Occident plus généreux se bornait à rappeler la lèpre et le baptême qui l'effaça; ajoutons que les symboles païens depuis 323, disparaissent sur les monnaies de Constantin (4).

Libanius, Eutrope, Aurélius Victor, dénoncent la funeste crédulité et les meurtres furieux de Constantin; Orose les mentionne sans en cher-

(1) Eus. *V. Const.* 2-64 à 71.
(2) Eus. *ib.* 3-17 à 20; Theod. 1-10.
(3) Eus. *ib.* 4-22, 29, 42, liv. 5. *oratio Constantini ad sanctorum cœtum.*
(4) Giessler, *Lehrbuch,* d'après Eckal, *Doctrina numm. veter.;* Greg. Tur. *Hist.* 2-33, Hincmar, *V. S. Remig.;* Mich. Glycas, 4.

cher la cause, mais il ne connaît pas le baptême à Nicomédie; l'arien Philostorge ne mentionne que le baptême, et impute la mort de Constantin au poison donné par ses frères; Zosime, dans son ignorante interprétation des choses, indique assez clairement le baptême en expiation des meurtres. Sidonius Apollinaire nous dit l'horreur et la crainte de Rome; Codinus, le repentir du prince; et le cardinal Polus oppose à Eusèbe, Nicéphore Calixte, Théophane de Nicée, Cedrenus, Zonaras et Balsamon (1). Cet ensemble d'attestations justifie suffisamment les actes de saint Sylvestre, auxquels s'accorde l'histoire abrégée de ce Pontife dans le *Liber Pontificalis*.

Enfin l'univers a sous les yeux un monument qui a traversé tous les siècles à côté de la tradition romaine, pour la confirmer, c'est le baptistère de Constantin, que ce prince bâtit en face du palais de Latran, et qu'un païen, contemporain de Constance, désignait par l'expression remarquable de *Constantinianum Lavacrum* (2).

La légende se trouve avoir raison, et je commence à soupçonner qu'elle ressemble fort à celle du temps de saint Gélase, car tout ce qu'on allègue contre elle se résume en ce raisonnement à contre-fugue : Les actes de saint Sylvestre sont apocryphes parce que le récit en est faux, et le récit en est faux parce que les actes sont apocryphes.

Je conclus que, sans renoncer à la part de bon sens qu'on a reçu du ciel, on peut très-bien admettre comme plus que probable la donation de Constantin :

Averla intendo ovunque la ritrovo.

et je n'y vois absolument d'autre intérêt que celui de l'exactitude historique; car ce n'est pas là l'origine réelle de la souveraineté temporelle du Saint-Siége. Je dis avec le Pape saint Léon IX : « Nous avons un té» moignage plus grand que Constantin. » Dieu ne crée pas en effet des puissances sur la terre, à plus forte raison celle de son Eglise, par des décrétales ni des diplômes. C'est ce qu'il reste à exposer.

EDOUARD DUMONT.

(1) Lib. *Orat.* 15, Eutr. *V. imper.*; Aur. Victor, *ib.*; Oros. 7-28; Philost. 2-4; Zos. liv. 2; Sid. Apoll. *Epist.* 5-8; Codin. *Orig. Constantinop.* Sozomène, 1-5, convient que les Gentils ont adopté un récit, qui n'est autre que celui de Zosime; il se trompe visiblement dans sa réfutation, en copiant uniquement Eusèbe, et en supposant étourdiment l'entière conversion de Constantin dès 312.

(2) Amm. Marcell. 27-2.

BOURSE DU 4 JUILLET.

Le 3 p. 100 a débuté à 54, a fait 50 au plus bas, et reste à ce cours.
Le 5 p. 100 a débuté à 87 65, a fait 87 80 au plus haut, et reste à 87 50.
Les actions de la Banque de France ont varié de 2,300 à 2,295.
On a coté le 5 p. 100 romain à 77 et 76.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

SAMEDI 7 JUILLET 1849. (N° 4797.)

L'AMI DE LA RELIGION.

NOUVELLES DE ROME.

Hier, à la séance de l'Assemblée législative, le ministre de l'intérieur a lu la dépêche télégraphique suivante du général Oudinot :

Le général de l'armée expéditionnaire au ministre de la guerre.

« Au quartier-général de Santucci, 2 juillet, à dix heures du soir.

» L'assaut livré dans la nuit du 30 juin a produit le résultat que j'en attendais. Des ouvertures de soumission nous ont été faites dès hier au soir par la municipalité romaine.

» Nos troupes occupent le bastion n° 9. Les portes San-Paolo, Portèse et Saint-Pancrace viennent de nous êtres ouvertes.

» Les dispositions ont été prises pour que l'occupation de Rome ait lieu dans le plus grand ordre.

» La discipline de nos soldats est égale à leur valeur. OUDINOT. »

Le *Moniteur du Soir* publie en outre la dépêche suivante :

L'amiral Tréhouart à M. le ministre de la marine.

« Civita-Vecchia, 3 juillet, dix heures du matin.

» Le chef d'état-major de l'armée écrit ce qui suit au commandant supérieur de Civita-Vecchia et à l'amiral :

« Au quartier-général, le 2, à dix heures du soir.

» A l'instant même on s'empare des portes San-Paolo, Portèse et San-Pancrazio. Le bastion n°9 avait déjà été occupé par nos troupes dans la journée ; elles occuperont les positions militaires dont le général en chef jugera convenable de s'emparer.

» Tout porte à croire que l'armée sera reçue à Rome dans des conditions conformes aux intentions et aux intérêts de la France. »

Les nouvelles de Rome, parvenues aujourd'hui à Paris par la voie ordinaire, ont perdu de leur intérêt par suite de ces dépêches. Elles ne vont pas au-delà du 25 juin. Il paraît, d'après diverses correspondances, qu'à cette date la division entre les diverses fractions du parti révolutionnaire allait croissant. Roselli et Garibaldi étaient en désaccord ; la Constituante n'était retenue sous le joug des Triumvirs que par la terreur. La garde civique refusait de combattre et menaçait de se soulever, pour contraindre les Triumvirs à une capitulation.

— On lit dans une correspondance de Rome :

« Une procession singulière a eu lieu dans nos murs ; elle se composait de quelques centaines de dilettanti de barricades, révolutionnaires de tous les pays du monde, qui ont parcouru la ville avec la prétention extravagante d'exciter les sympathies de la population pour une cause qu'ils jugent perdue.

» En tête marchait le citoyen Garibaldi, donnant le bras à la citoyenne princesse Belgiojoso, vêtue d'une robe de satin noir, ornée de broderies et effilés de soie cramoisie, et coiffée d'un bonnet phrygien. Un drapeau rouge, bordé de noir, précédait la procession. Le peuple a regardé passer avec le silence du mépris cette inconcevable mascarade.

» Nos troupes ont fait, le 25, une nouvelle capture sur le Tibre ; c'est celle d'un navire chargé par une comtesse lombarde : la cargaison ne semblait composée que de pierres à aiguiser ; mais il y avait des caisses de sel de nitre et trois mille sacs de plomb.

»La comtesse a été conduite à la villa Pamphili, au quartier-général du général Mollières, qui l'a envoyée à Civita-Vecchia, sous la surveillance de la police. »

Le *Contemporaneo* nous apprend que Laviron, le contumace de mai, capitaine dans l'artillerie de la garde nationale parisienne, l'un des principaux chefs des bandes démagogues rassemblés à Rome, a été tué par une balle partie de la carabine d'un chasseur de Vincennes.

CONCILE DE BALTIMORE.

Nous recevons la lettre synodale des Archevêques et Evêques des Etats-Unis réunis en concile à Baltimore. L'importance de ce document, les graves questions qui y sont traitées, la touchante et filiale vénération qu'il respire envers l'auguste et vénéré Pie IX, nous engagent à le reproduire en entier.

Les Archevêques et Evêques des Etats-Unis, assemblés dans le septième Concile provincial de Baltimore, au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

« VÉNÉRABLES FRÈRES DU CLERGÉ, ET BIEN-AIMÉS FRÈRES LAÏCS,

» Conformément aux canons sacrés, nous nous sommes encore une fois assemblés pour délibérer sur les intérêts généraux de la religion dans les Etats-Unis, sous l'invocation de l'Esprit divin, dont l'assistance est spécialement promise aux pasteurs de l'Eglise. Le vœu manifesté par notre Saint-Père le Pape Pie IX a d'abord dirigé notre attention sur l'organisation plus complète de notre hiérarchie, qui sera portée à votre connaissance, quand elle aura reçu de lui la sanction nécessaire. L'absence temporaire qui éloigne le Pontife de son Siége n'occasionnera probablement aucun délai extraordinaire à la confirmation de nos actes, attendu que son énergie personnelle et toute la vigueur inhérente aux fonctions apostoliques se sont manifestées d'une manière frappante dans le lieu même de son exil. Et ici, Frères bien-aimés, nous ne pouvons retenir l'expression de nos sentiments par rapport aux événements qui ont marqué la courte période qui s'est écoulée depuis son élévation au Souverain-Pontificat. Bien que le royaume du Christ ne soit pas de ce monde, et que le successeur de Pierre n'ait de droit divin aucun domaine temporel, cependant par la munificence des princes chrétiens et par les actes spontanés d'un peuple racheté de la servitude, grâce à l'influence paternelle de l'Evêque de Rome, une petite principauté a été attachée au Saint-Siége pendant plus de mille ans, sous le nom de Patrimoine de Saint-Pierre. Se trouvant ainsi chargée des devoirs de Souverain temporel, par suite de son élection à l'office d'Evêque universel de l'Eglise catholique, Sa Sainteté ouvrit son administration civile par des actes de clémence et des mesures de politique libérale ayant pour but d'améliorer la condition sociale de ses sujets. Ces concessions excitèrent, comme on devait s'y attendre, les expressions d'une gratitude sans bornes de la part du peuple des Etats romains, et obtinrent l'admiration et les applaudissements de tout le monde civilisé. Nous n'avons pas besoin de dire de quel retour a été payée cette politique éclairée et spontanée. Nous aimerions à nous persuader que les outrages commis contre l'autorité du Pontife doivent être attribués aux machinations désespérées d'un petit nombre d'hommes perdus. N'étant pas ses sujets dans l'ordre temporel, et profondément

attachés aux institutions républicaines sous lesquelles nous vivons, nous nous sentons juges impartiaux des événements qui sont résultés de sa fuite hors de sa capitale, et des tentatives subséquentes pour le déposer de tout pouvoir civil. Nous ne pouvons cependant, comme amis de l'ordre et de la liberté, nous empêcher de déplorer que sa politique éclairée n'ait pas été laissée à même de se développer, et que la violence et l'outrage aient souillé les actes de ceux qui se proclament les amis du progrès social. Nous devons en même temps proclamer notre conviction, que la principauté temporelle des Etats-Romains a servi, dans l'ordre de la Providence, à l'exercice libre et non suspect des fonctions spirituelles du Pontificat, et au développement des intérêts religieux en contribuant à l'entretien d'institutions de science et de charité. Si l'Evêque de Rome était le sujet d'un souverain politique ou le citoyen d'une République, il y aurait à craindre qu'il ne jouît pas toujours de cette liberté d'action qui est nécessaire pour que ses décrets et ses mesures soient respectés par les fidèles dans tout l'Univers.

» Nous savons bien, que si un jour il plaisait à Dieu de souffrir qu'il fût définitivement dépouillé de tout pouvoir civil, il garderait par protection divine le libre exercice de son autorité spirituelle, comme ce fut le cas dans les trois premiers siècles, sous le règne des empereurs païens, où les évêques de Rome déployèrent une énergie apostolique partout sentie et partout respectée. Eu égard à la principauté bien autrement excellente attachée dès le commencement à l'Eglise de Rome, comme fondée par les glorieux apôtres Pierre et Paul, chaque Eglise particulière, c'est-à-dire tous les chrétiens dans chaque partie du monde, se sentait obligée de s'harmoniser dans la foi avec cette antique et illustre Eglise, et de chérir inviolablement sa communion. Le successeur de Pierre, même dans des circonstances si défavorables, veillait sur les intérêts de la religion en Asie et en Afrique, aussi bien qu'en Europe, et proscrivait avec autorité toute erreur opposée à la révélation divine, et tout usage renfermant un danger pour son intégrité.

» L'Office pontifical est d'institution divine et tout-à-fait indépendant de toutes les vicissitudes auxquelles la principauté temporelle est sujette. Quand le Christ notre Seigneur promit à Pierre qu'il bâtirait son Eglise sur lui comme sur un roc, il lui donna l'assurance que les portes de l'Enfer, c'est-à-dire les puissances des ténèbres, ne prévaudraient point contre elle ; ce qui implique nécessairement que son office est fondamental et essentiel à l'Eglise, et doit continuer jusqu'à la fin des temps. Pierre fut constitué Pasteur des agneaux et des brebis, c'est-à-dire du troupeau entier du Christ, lequel, par lui, forme un seul bercail sous un seul berger. Notre-Seigneur, à sa dernière cène, pria pour que ses disciples et ceux qui, par leur ministère croiraient en lui, ne fussent qu'un, comme son Père et lui ne sont qu'un, et attendu qu'il est toujours exaucé, nous ne pouvons douter que cette unité ne soit un caractère inséparable de l'Eglise ; par conséquent l'office de Pasteur suprême, par lequel l'unité est maintenue, ne saurait jamais cesser. Nous vous exhortons, frères bien-aimés, à persévérer inébranlablement dans votre attachement à la Chaire de Pierre, sur laquelle vous savez que l'Eglise est bâtie. Puisqu'il a plu à la divine Providence d'établir cette Chaire dans la ville de Rome, la capitale du monde païen, afin de faire éclater de la manière la plus frappante la victoire du Christ, celui-là est un schismatique et un prévaricateur qui tente d'établir une autre chaire en opposition avec le Siége de Rome, ou indépendante de lui.

» Cette Eglise a été consacrée par le martyre des Apôtres Pierre et Paul, qui lui ont légué toute leur doctrine avec leur sang. Le Christ notre Seigneur a

placé la doctrine de vérité dans la Chaire d'unité, et a chargé Pierre et ses successeurs de confirmer leurs frères, après avoir prié spécialement pour que la fo de Pierre ne vînt jamais à faillir. Au moyen de la tradition ininterrompue d cette Eglise, descendant des Apôtres à travers la succession des Evêques, nou confondons ceux qui, par orgueil, par complaisance en leur sens propre, ou pa quelque autre influence perverse, osent enseigner autre chose que ce que la révélation divine certifie, et tentent d'altérer la doctrine qui, comme les flots purs d'une source sans tache, en découle à travers le monde entier.

» Dans les circonstances de difficulté spéciale où l'Evêque suprême est plac par la privation temporaire de son domaine temporel et des revenus qui y son annexés, il convient que tous les enfants de l'Eglise donnent la preuve de leu sympathie sincère, en contribuant de leurs ressources à le mettre à même de faire face aux dépenses extraordinaires que le gouvernement de l'Eglise lui impose. Puisque le Saint-Siége a toujours veillé sur les Eglises de ces Etat avec une sollicitude maternelle, et nous a nourris du lait de la pure doctrin comme des enfants nouveau-nés, en nous donnant gratuitement tout ce qui était nécessaire pour nous conduire jusqu'à la pleine maturité de la vertu chrétienne, il convient que nous, qui avons reçu les trésors spirituels de sa charité désintéressée, nous procurions au Pontife exilé les nécessités temporelles dans le temps de sa détresse et de son affliction Sur la proposition du très-révérend Archevêque de Baltimore, nous avons unanimement et par acclamation résolu de vous inviter à présenter vos libres offrandes, et nous avons dans ce but désigné le premier dimanche de juillet, qui tombe dans l'octave de la fête de saint Pierre et de saint Paul, pour une collecte générale dans toutes les églises des Etats-*Unis*. Que chacun de vous, Frères, mettant de côté ce qu'il voudra, puisse présenter son offrande comme une preuve de son attachement envers le suprême Pasteur. Les collectes faites dans le jour mentionné, devront être transmises sans délai dans chaque diocèse à l'Evêque respectif qui les fera passer au métropolitain Archevêque de Baltimore, afin d'être mises à la disposition du Saint-Père, en témoignage de la sympathie de ses enfants spirituels des Etats-Unis, et comme une contribution pour l'aider à supporter ses charges.

» Les sollicitations répétées des Evêques de diverses parties de l'Eglise auprès du Saint-Siége, ont engagé Sa Sainteté à demander à tous ses collègues leurs conseils par rapport au point de doctrine que la Mère de notre Sauveur a été préservée par grâce divine de toute souillure de péché originel. Cela a été considéré jusqu'ici comme une pieuse croyance, qui tirait sa force et sa sanction de la solennité de l'Immaculée Conception, célébrée depuis plusieurs siècles dans toute l'Eglise. Dans l'Orient, cette fête fut observée dès le cinquième siècle, sous le titre de Conception de sainte Anne, la mère de la sainte Vierge; on ne sait pas si elle a été introduite en Occident avant le neuvième siècle. Partout, dans toute l'étendue de l'Eglise, dès les temps les plus anciens, Marie a été appelée sainte et immaculée, comme il ressort des livres liturgiques et des écrits des Pères. Saint Ephrem de Syrie, dans le quatrième siècle, proclamait que sa pureté et sa sainteté était bien plus grande que celle des plus sublimes esprits entourant le trône de Dieu, puisque c'est son tout spécial privilége d'être la Mère du Verbe incarné. « Elle est, dit-il, une Vierge immaculée, sans tache, » sans corruption, toute chaste, et libre de toute souillure et de toute flétris» sure de péché, l'Epouse de Dieu, la Vierge, Mère de Dieu, inviolée, sainte, » plus sainte que les séraphins, et incomparablement plus glorieuse que toutes » les armées célestes.» (*Orat. in Sanctissimam Dei genitricem*.) Quoique l'attention de l'Eglise, dans les âges primitifs, fût spécialement fixée sur le mystère

de l'Incarnation, et que son autorité fût principalement employée contre les hérésies destructives qui l'attaquaient directement; cependant l'honneur de la Vierge-Mère fut revendiqué par elle toutes les fois qu'il fut mis en question. Quand Nestorius essaya de diviser le Christ, attribuant à sa nature humaine une personnalité distincte, le grand Concile d'Ephèse, en proscrivant cette nouveauté, proclama Marie la Mère de Dieu, conformément à la constante doctrine de toute l'antiquité. Sa virginité perpétuelle fut déclarée dans la suite, quand des novateurs osèrent la nier. Son exemption de tout péché actuel fut établie par le saint Concile de Trente, dans une définition de foi ; et la même autorité vénérable la désigna comme *Immaculée* dans une déclaration adjointe aux canons touchant le péché originel. Les Pères déclarent que ce n'est pas leur intention de renfermer la bienheureuse et immaculée Vierge Marie dans ces décrets, mais qu'il faut observer à cet égard les constitutions du Pape Sixte IV. Ce Pontife, par suite de disputes qui s'étaient élevées sur la Conception de Marie, avait trouvé nécessaire de défendre, sous des peines graves, de traiter d'hérésie ou le pieux sentiment de l'Immaculée Conception, ou l'opinion contraire. Il arriva, par rapport à ce point de doctrine, comme sur plusieurs autres, que dans le progrès des temps, des doutes s'élevèrent sur la tradition et la foi de l'Eglise. Les disputes qui naquirent à ce sujet furent tolérées par elle avec la même considération et la même patience que le conflit de sentiments par rapport à la nécessité des observances légales, avait été souffert dans le premier Concile de Jérusalem, jusqu'à ce que la voix de Pierre terminât la discussion. L'Eglise s'abstint d'un jugement décisif tant que l'excitation subsista, se contentant que les parties contendantes protestassent de leur soumission sans réserve à leur autorité, et remettant à examiner mûrement toute preuve et toute difficulté, et à les peser au poids du sanctuaire. Mais, en laissant aux théologiens le droit d'investigation privée, les Pontifes eurent soin de maintenir l'usage de célébrer la fête, et défendirent, sous des peines graves, toute expression publique d'un sentiment dérogeant à la croyance pour laquelle les fidèles avaient un pieux attachement.

» Puisque les divines Ecritures enseignent que tous les hommes ont péché dans Adam, et que nous sommes par nature enfants de colère, la Vierge Marie, comme descendante naturelle d'Adam, aurait encouru la peine commune, si elle n'en avait été préservée par grâce divine. — L'ange Gabriel l'assura qu'elle avait trouvé grâce devant Dieu, et la salua pleine de grâce. Elle fut déclarée bénie entre toutes les femmes, et par le messager céleste, et par sa cousine Elisabeth parlant sous l'inspiration du Saint-Esprit. Saint Irénée la représente comme réparant par son obéissance les maux causés au genre humain par la désobéissance de la mère de la famille humaine. Son exemption de la malédiction générale peut être inférée de ce fait, qu'elle a été choisie pour être la Mère de notre Rédempteur, dont le corps a été formé de sa substance. Saint Augustin, en parlant du péché actuel, que dans les termes les plus forts il attribue à tout enfant d'Adam, observe qu'il ne faut pas l'entendre en ce sens qu'il y enferme la Vierge Mère, touchant laquelle il ne saurait souffrir qu'on conçût aucune pensée ayant trait au péché, pour l'honneur de Notre-Seigneur; « car nous savons, dit-il, que grâce lui a été donnée pour triompher de toute espèce de péché, puisqu'elle a été choisie pour concevoir et mettre au jour celui qui est essentiellement et souverainement libre du péché (*de naturâ et gratiâ*).» — Guidés par ce principe très-juste, nous pouvons interpréter les assertions générales des Pères sans préjudice de l'unique et bienheureuse créature, dont le sein, comme une châsse sanctifiée, a porté notre Rédempteur, et dont les mamelles l'ont allaité.

» La foi vivante et la tradition orale de l'Eglise doit être regardée comme

l'écho d'une antique tradition apostolique et comme l'authentique expression d'une vérité révélée. Le Saint-Esprit est toujours avec les successeurs des apôtres pour les guider vers toute vérité et pour leur retracer les doctrines qui ont été originairement enseignées par le Christ, et qui resteront toujours, quand le ciel et la terre passeraient. Il veille sur eux, afin que la doctrine révélée soit conservée libre de tout mélange d'erreur.

» Nous ne voulons pas anticiper le jugement solennel de l'Evêque suprême ; mais en même temps nous vous exhortons, Frères, à continuer d'entretenir une tendre dévotion pour la Mère de Notre-Seigneur, puisque l'honneur que vous lui payez est fondé sur la relation qui l'unit à lui, et est un hommage rendu au mystère de son incarnation. Plus vous vénérerez la Mère, comme la plus pure et la plus sainte des créatures, plus vous manifesterez un sentiment profond de la divinité du Fils ; aussi les pieux serviteurs de Marie, dans les temps anciens et dans les nouveaux, ont-ils toujours été distingués par leur zèle à soutenir les mystères de la foi. Depuis saint Ephrem de Syrie jusqu'à saint Bernard de Clairvaux, et depuis saint Thomas d'Aquin jusqu'à saint Alphonse de Liguori, tous ont brûlé de l'amour de Jésus-Christ, et ont été distingués par la pureté de leur vie, et par leur zèle pour la perfection chrétienne. Au contraire, ceux qui ont attaqué la vénération de la sainte Vierge sont aisément tombés jusqu'à nier la divinité de son Fils. La dévotion envers Elle est un rempart avancé de l'Eglise, qui protége la foi dans les divins mystères.

» Nous ne doutons pas, Frères bien-aimés, que la puissante intercession de Marie obtiendra, par les mérites de Jésus-Christ notre Seigneur et Rédempteur, du Père des lumières et du dispensateur de tout don, la lumière et l'aide nécessaires pour le Pasteur suprême de l'Eglise, et les grâces et les bénédictions désirables pour le peuple chrétien. Quand nous jetons un regard sur le monde chrétien, et que nous voyons les trônes renversés, les monarques fuyant dans la crainte, la société agitée de convulsions, des erreurs désastreuses répandues au loin par les infatigables efforts d'hommes impies, la confusion et le désordre prévalant presque partout, nous sommes affligés presque jusqu'au désespoir ; mais, lorsque nous élevons nos pensées là haut jusqu'au royaume de lumière et d'amour, où Marie siége près du trône de son divin Fils, nous nous sentons remplis de la confiance, que Celle, qui, au pied de la croix, nous a tous reçus pour ses enfants dans la personne du disciple bien-aimé, plaidera efficacement notre cause. Par elle nous avons reçu toute grâce, puisqu'elle a mis au monde celui qui nous a rachetés de son sang, et que par lui elle a écrasé la tête du serpent infernal. Allons donc avec confiance au trône de miséricorde, nous reposant sur les mérites infinis de Jésus-Christ, notre unique Sauveur, et nous recommandant aux prières de sa sainte Mère, qui est toujours exaucée à cause du lien intime qui l'unit à lui, et du tendre amour qu'elle a pour lui. Demandons que la tête de l'hydre de l'hérésie puisse être écrasée pour toujours, et que la vérité révélée dans toute sa plénitude soit reconnue par tout le genre humain, et que la prière du Psalmiste s'accomplisse : « Que le peuple vous loue, ô Dieu ! que tout » le peuple vous glorifie ! » Prions pour que toute division et toute dispute cesse, et que tous ceux qui portent le nom de chrétiens soient unis dans la même communion religieuse, entretenant soigneusement l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. Demandons en même temps avec un redoublement de ferveur que tout scandale soit expulsé du troupeau du Christ, et que la pureté de la morale et les grandeurs de la sainteté arrivent à fleurir partout.

» Prenez, Frères bien-aimés, le bouclier du salut et le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu. Quant à nous, priant en tout temps et implorant le se-

cours des saints, nous demandons que la parole nous soit donnée, afin que notre bouche s'ouvre avec confiance pour vous annoncer le mystère de l'Evangile. La paix soit avec vous, Frères, et la charité avec la foi en Dieu le Père, et en notre Seigneur Jésus-Christ.

(Suivent les Signatures des vingt-cinq Archevêques et Evêques.)

TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE.

La séance de jeudi a commencé par les votes pour l'autorisation de poursuites proposées à l'égard de six représentants. L'autorisation a été prononcée.

L'Assemblée a continué ensuite et terminé la discussion de son règlement.

Après quelques incidents regrettables, et à la fin de la séance, l'Assemblée a complété sa loi intérieure par le vote de quelques dispositions relatives à l'indemnité des représentants contre lesquels l'autorisation de poursuite est prononcée.

LE RÈGLEMENT.

Le règlement de l'Assemblée a enfin été voté aujourd'hui dans son entier. Mais ce n'a pas été sans peine! Interrompue à plusieurs reprises, coupée par des débats de diverse nature, cahotée à travers mille incidents, criblée par les clameurs de la gauche et par les amendements plus ou moins aigus de certains esprits peu traitables, attaquée enfin dans son ensemble par une charge à fond de M. Pierre Leroux, la loi intérieure de l'Assemblée s'est vue adopter par 367 voix contre 137.

Aura-t-elle la vertu de faire régner désormais un peu d'ordre et de paix dans des rangs trop souvent tumultueux? Sont-ce les dernières vagues de cette mer si agitée et si bruyante que nous avons vu aujourd'hui se soulever encore sous le sceptre frémissant du président de l'Assemblée? Hélas! pour être sévèrement punissable, pour se voir impitoyablement et justement traquée par des mesures énergiques, la violence n'en sera pas étouffée pour toujours. Au moins ses écarts et ses excès ne pourront-ils se produire impunément. Mais, si cette légitime satisfaction est donnée á la dignité de l'Assemblée, au respect du calme et de la paix, on ne peut toutefois se soustraire à un pénible sentiment quand on voit les représentants d'une grande nation, ceux à qui sont confiés les pouvoirs souverains et dont le vote peut décider des destinées de la terre, obligés de mettre l'indépendance et la gravité de leurs débats sous la triple garde de l'exclusion, de la prison et de l'amende!

Que la responsabilité en retombe sur la tête des hommes assez audacieux et assez violents pour avoir rendu nécessaires ces mesures si sévères!

UNION! UNION!

MM. Garnier-Pagès, Foy, Amédée Thayer, l'abbé Coquereau ont écrit pour annoncer que, ne se trouvant pas au nombre des onze candidats désignés par le scrutin préparatoire de l'Union électorale, ils se désistaient de toute candidature. Le général Pyat avait fait connaître d'avance son désistement. Nous ne pouvons qu'applaudir à une si honorable détermination. En matière de suffrage universel,

nous avons toute une éducation à faire; et nous ne traverserons sûrement les dangers de l'apprentissage que par l'*unité* et la *discipline absolue*.

Nous reconnaissons que nos adversaires ne sont pas, cette fois, aussi unis, aussi obéissants qu'ils l'ont été jusqu'ici.

Nous savons bien que chaque jour voit produire une liste, ou une protestation nouvelle, et que c'est aujourd'hui le tour du citoyen *Hervé*, combattant de toutes les époques (suivant l'expression de la fameuse liste des récompenses nationales), qui, du fond de sa retraite, déclare maintenir sa candidature.

Nous savons bien que l'on peut lire en ce moment sur les murs trois listes, qui sont chacune *la seule vraiment républicaine*, sans compter celle qui est à l'usage particulier des trois journaux le *Crédit*, le *Siècle* et la *Presse*.

Mais nous savons aussi que sur les seules listes qui peuvent entrer sérieusement dans la lutte, il y a quatre noms qui sont portés sur *chacune*, et sur lesquels tous paraissent d'accord, ce sont ceux de MM. Guinard, Dupont (de Bussac), Joly père, et Ribeyrolles de la *Réforme*. Or, il est incontestable que la *moindre division* dans le parti modéré assurerait le succès de ces quatre noms, et on sait ce qu'ils représentent.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

M. le ministre de l'intérieur a déposé aujourd'hui sur le bureau du président de l'Assemblée le projet de loi relatif à l'assistance publique. A l'exposé des motifs sera joint l'avis motivé donné par le conseil d'Etat. Ces pièces seront imprimées et distribuées. Nous avons hâte de les connaître, et de voir la chambre saisie des grandes questions qu'elles soulèveront. Ce n'est pas tout que d'assurer l'ordre matériel, il faut apporter de prompts remèdes aux maux et aux souffrances des classes laborieuses.

CONSERVATION ET AMÉLIORATION.

Les révolutionnaires paient tour à tour d'audace et d'hypocrisie.

La société est venue à bout de leur audace; il est temps qu'elle désarme leur hypocrisie.

Il faut qu'on sache et qu'on voie aussi clairement que le jour s'ils ont une idée, un sentiment, un effort, une velléité de sacrifice et de dévouement au service de leurs semblables et de leur patrie, eux qui ont pris la fraternité, le patriotisme et l'humanité pour drapeau de guerre civile et de guerre européenne!

Il faut que les honnêtes gens, que les bons citoyens, de leur côté, montrent autant de vigueur dans l'initiative des réformes et des améliorations, que de courage et de fermeté dans les nécessités de la résistance.

L'état de siége passera; il nous faut des institutions et des lois qui demeurent comme de solides remparts contre le débordement du mal.

LE TERRAIN ACTUEL DE LA LUTTE.

La Constituante nous a laissé la Constitution; mais la Constitution elle-

même n'est qu'un cadre presque vide, sauf le principe du suffrage universel et l'établissement des deux pouvoirs législatif et exécutif, assez mal définis dans leurs rapports et leur coexistence.

Ce cadre, il importe donc avant tout d'en remplir les lacunes essentielles, et l'œuvre est bien assez grande pour que, dans la situation actuelle, chacun y trouve sa tâche.

Une véritable Constitution, en effet, n'est que le résumé, l'ensemble, la sanction des institutions d'un peuple. Et notre malheur à nous, c'est précisément de n'avoir pas d'institutions dignes de ce nom. Sous ce rapport donc tout est à faire.

La Constitution elle-même n'est pas un pacte éternel; elle se présente comme sujette à révision; elle prévoit et prescrit les formes et les conditions dans lesquelles elle pourra être modifiée. Ainsi elle abrite le présent; elle respecte la liberté de l'avenir.

Dès lors, il ne s'agit pas de discuter si elle froisse ou consacre tous les vrais principes en fait de pouvoir, de hiérarchie, de relations politiques. C'est le terrain qu'il importe de déblayer, de raffermir, ce sont les fondations premières qu'il faut creuser et rétablir.

Du reste, telle est bien, non-seulement en fait mais en droit, non-seulement en vertu de la nécessité mais en raison de son mandat, la mission de l'Assemblée législative.

Les institutions fondamentales, essentielles, premières, de la société, sont la matière et l'objet des *lois* dites *organiques*, qu'elle doit d'abord élaborer, et qui serviront avant toutes les autres au raffermissement de l'ordre public.

Les neuf lois décorées de ce nom sont :

1° la loi sur la responsabilité de tous les agents du Pouvoir;
2° la loi sur le conseil d'Etat;
3° la loi électorale;
4° la loi sur l'organisation communale et départementale;
5° la loi sur l'organisation judiciaire;
6° la loi sur l'enseignement;
7° la loi sur la force publique;
8° la loi sur la presse;
9° la loi sur l'état de siége;
10° la loi sur l'assistance.

La solution de tous les problèmes qui figurent dans cette énumération, n'est pas également pressée, mais elle est, pour quelques-uns, aussi urgente que nécessaire.

LES GRANDES LOIS.

Parmi les lois qui doivent être immédiatement élaborées, il y en a quatre qui priment toutes les autres, en même temps qu'elles demandent aussi plus de soin et de maturité.

Elles sont en effet d'une importance capitale; elles répondent à une nécessité flagrante, et elles impliquent un devoir impérieux.

Ces quatre lois sont :

1° La loi sur l'*assistance;* devoir envers les populations laborieuses et souffrantes ;

2° La loi sur l'*enseignement ;* devoir envers la religion, les mœurs et la civilisation ;

3° La loi sur la *force publique;* devoir envers la sécurité et l'honneur du pays ;

4° La loi de l'*organisation communale et départementale;* devoir envers la Constitution et la société.

Et quant à cette quatrième loi, elle est si nécessaire à l'ordre et à la liberté, elle se rattache tellement à tous les moyens d'application réclamés par les autres projets des législateurs, qu'elle devrait passer, non pas la quatrième, mais la première.

Seule en effet, elle pourra mettre un terme aux abus toujours croissants de la centralisation, dont tout le monde reconnaît les périls, et dont en attendant les progrès s'étendent et s'aggravent tous les jours.

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DE CHARTRES.

L'inauguration du chemin de fer de Chartres a eu lieu jeudi avec une grande solennité. Le premier convoi parti de Paris à sept heures est arrivé à Chartres à dix heures ; le second, qui conduisait le président de la République est arrivé à midi.

L'antique cité avait pris un air de fête. L'embarcadère était orné de drapeaux et de guirlandes de feuillage; un autel avait été élevé sur la voie de fer, et deux tentes latérales abritaient l'élite de la population. Le clergé s'est rendu processionnellement au lieu de l'arrivée. Avant la bénédiction, M. le vicaire-général, nommé Evêque de Poitiers, a prononcé une allocution sur la nécessité de rattacher les choses de la terre aux pensées du ciel, et d'asseoir le progrès social sur la base éternelle de l'ordre, c'est-à-dire sur le principe chrétien.

Le Président était attendu à la cathédrale par le vénérable Evêque de Chartres, Mgr Clausel de Montals. Après le *Te Deum*, les troupes de la garnison, la garde nationale de la ville et des communes environnantes ont été passées en revue.

Tous les invités se sont ensuite rendus au banquet offert par la ville dans l'embarcadère du chemin de fer. Le toast au Président de la République, porté par le maire, a donné l'occasion au premier magistrat du pays de prononcer quelques paroles dans lesquelles il a rappelé les deux grands souvenirs qui se rattachent à l'histoire de la ville de Chartres : « C'est à Chartres que saint Bernard commença la prédication de la seconde croisade, et la société fut sauvée par la foi ; c'est à Chartres que Henri IV fit un appel à la conciliation au milieu de partis qui déchiraient la France, et la France fut sauvée. » Je bois, s'est écrié le Président, *à la foi et à la conciliation !* » Ce toast a été couvert d'applaudissements.

Le premier convoi s'est mis en marche à quatre heures et demie; il arrivait à la barrière du Maine à sept heures un quart.

Le *Salut public* de Lyon a publié une lettre des *ouvriers blancs aux ouvriers rouges;* nous y remarquons le passage suivant :

« Pour cicatriser nos plaies, il faudrait que la bourgeoisie qui nous a égarés par son impiété et son indifférence religieuse, revînt à Dieu et se soumît franchement à ses lois. Tant qu'elle ne le fera pas, son exemple éloignera le peuple de Dieu, et le jettera dans tous les écarts. Otez Dieu, restent les passions qui crient : A moi! à moi! C'est la loi du plus fort. Bourgeois blancs, bourgeois rouges, si un jour la licence triomphe, frappez-vous la poitrine et criez : C'est notre faute ! nos faux principes ont égaré le peuple. Habitants des campagnes, gardez-la foi de vos ancêtres : elle seule sauvera la France, et c'est du peuple des campagnes que viendra le salut. »

SÉANCE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française a tenu jeudi dernier sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. de Sainte-Aulaire. M. Villemain a fait le rapport sur les prix. M. Ancelot a donné lecture de fragments de l'*Eloge de Jacques Amyot,* sujet mis au concours, et d'un morceau en vers sur la *Mort de l'Archevêque de Paris,* qui a paru produire une vive impression sur le public nombreux et choisi qui remplissait l'enceinte. M. Amédée Pommier, l'auteur de ces deux compositions, cumule, ainsi que nous l'avons déjà dit, le prix d'éloquence et de poésie. Ensuite a eu lieu le rapport de M. le directeur sur les prix de vertu.

Nous examinerons les deux pièces couronnées, aussitôt qu'elles auront été livrées à la publicité.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

La prise de Raab par les Autrichiens est confirmée. La *Gazette de Vienne,* du 30 juin, contient ce bulletin officiel : « Hier, dans l'après-midi, S. M. l'empereur est entrée à Raab à la tête du premier corps d'armée qui s'en est emparé de vive force. » Au midi, les impériaux se sont rendus maîtres de Theresienstadt; on annonce aussi que les Hongrois ont perdu la ville de Szegedin : ce qui est un échec grave pour l'insurrection. A la suite de ce succès, les troupes impériales doivent opérer leur jonction avec le corps d'armée qui se trouve entre Arad et Temeswar. Enfin, une partie de l'armée russe s'apprête à marcher sur Comorn, autour de laquelle les Maggyares semblent concentrer leurs forces.

On écrit de Vienne, 1er juillet : Les Russes, sous les ordres de Paskiwitz, ont remporté une victoire décisive sur les Maggyares commandés par Dembinski, ceux-ci ont perdu 6,000 hommes et 35 canons.

Le congrès de Gotha a été clos le 20 juin. Les conclusions du programme, signé par les 132 membres, sont : 1° qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour amener l'adhésion des Etats qui n'ont pas encore adhéré au projet de constitution des trois royaumes; 2° qu'ils prendront part aux élections pour la prochaine diète de l'empire.

Le Hanovre fait toujours ses réserves. Il vient de publier un mémoire où il établit que la constitution allemande ne peut avoir lieu sans l'assentiment de l'Autriche.

Les négociations de paix entre l'Autriche et le Piémont sont positivement

rompues. On dit que l'Autriche demande la cession de la principauté de Monaco.

Le parlement de Turin est convoqué pour le 30 du mois de juillet.

L'*International de Bayonne*, qui nous avait apporté la dépêche télégraphique d'Irun, annonçant la mort du roi Charles-Albert, dément lui-même à son tour cette nouvelle, en annonçant que ce prince va se rendre à Madère, dont le climat est plus favorable à sa santé. Le *Standard* du 5 juillet nous apporte, d'un autre côté, des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 29 juin. A cette date, dit ce journal, l'état du roi était toujours sans espérance de rétablissement.

Les tentatives d'arrangement par rapport à Venise n'ont point abouti. Il faut le regretter. Les Autrichiens aujourd'hui ne veulent plus entendre parler que d'une reddition sans conditions. Cette ville commence à manquer de vivres; les assiégeants étant maîtres de tout le littoral, elle n'a aucuns moyens pour s'en procurer.

La Toscane jouit de la plus parfaite tranquillité. Quoi qu'il en soit, le grand-duc n'a pas encore jugé à propos de rentrer dans ses Etats.

Le résultat de l'élection de la Cité de Londres a été favorable au baron de Rothschild qui a obtenu 6,017 voix, tandis que son concurrent n'en a eu que 2,814. Le shérif a proclamé M. Lionel de Rothschild bien et dûment élu. Mais tout n'est pas fini par ce succès : la lutte va se renouveler entre la chambre des lords et celle des communes. Dans la séance de la chambre des communes du 3 juillet, M. O'Connor a présenté et développé une motion relative à une nouvelle réforme parlementaire qui ne serait rien moins que le suffrage universel et la consécration de certains principes socialistes, trop en vogue parmi nous. Lord John Russell l'a combattue au nom des intérêts du pays et du peuple. Elle a été rejetée par une majorité de 222 voix contre 13.

S. M. la reine Victoria doit visiter l'Irlande pendant l'été.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Saint-Flour. — Mgr l'Evêque a publié une lettre-circulaire à l'occasion de la retraite pastorale et de la publication des statuts synodaux. Il exige qu'à partir de la publication de ces règlements diocésains, tous les prêtres, mais plus strictement encore tous les curés, vicaires et aumôniers, *assistent au moins tous les trois ans à la retraite pastorale dans le grand séminaire et non ailleurs*. L'intention du prélat était de prescrire l'assistance à la retraite tous les deux ans, comme dans beaucoup d'autres diocèses; s'il a fixé ce terme, c'est par condescendance, à cause de l'éloignement des localités ou des difficultés du voyage.

Diocèse de Lyon. — Mgr le cardinal-archevêque est revenu le 2 juillet de la visite pastorale qu'il vient de faire dans la partie occidentale de son diocèse.

S. Ém. a partout été reçue avec l'empressement le plus religieux, par les nombreuses populations des campagnes, accourues de toute part autour de sa personne. Mgr a terminé sa longue tournée par Roanne, où il a administré le sacrement de Confirmation.

— Mgr Portier, évêque de Mobile, dans les Etats-Unis, a passé il y a quelques jours à Lyon, se rendant à Gaëte, auprès du Saint-Père, pour lui porter les actes du concile national de Baltimore qui vient de se terminer.

Ce prélat a donné les nouvelles les plus satisfaisantes sur l'état de la religion dans ces vastes contrées, et les progrès qu'y fait chaque jour le catholicisme. On y a recueilli des sommes considérables pour l'œuvre du *Denier de saint Pierre*, qui ont été déposées aux pieds de l'illustre Pontife de Rome.

Diocèse de Toulouse. — Une pieuse association de Toulouse a fait vendredi dernier, son pélerinage annuel auprès du tombeau de la vénérable Germaine-Cousin, à Pibrac.

Ce pélerinage empruntait cette année aux circonstances qui affligent l'Eglise, un intérêt tout particulier. L'institution de cette dévotion eut lieu en 1811, pendant la captivité de Pie VII, et dans le but d'obtenir de Dieu la délivrance du Saint-Père et la paix de l'Eglise.

La grâce demandée fut obtenue, et l'association fit vœu de renouveler chaque année son pélerinage à Pibrac, le jour de la fête du prince des apôtres.

Cette année, l'Eglise est aussi dans l'affliction ; le Souverain Pontife est chassé de ses Etats ; la ville éternelle est le théâtre d'une lutte sanglante. Ce rapprochement a donné à la solennité de Pibrac un degré de plus de pompe. L'affluence des membres de la congrégation était considérable. Une centaine environ est allée s'acquitter de l'engagement pris par leurs devanciers, dans la pensée et l'espoir d'obtenir une grâce semblable.

Le village de Pibrac avait pris un air de fête. Pendant les cérémonies, l'église n'a cessé d'être remplie de fidèles venus de Toulouse ou des localités voisines. Le clergé des environs s'était réuni à celui de Pibrac. Un jeune prédicateur, M. l'abbé Destrem, a exposé éloquemment les triomphes de l'Eglise aux diverses périodes de son existence. Les triomphes justifiés du passé lui ont offert la preuve des nouveaux triomphes qu'attendent dans l'avenir Celle à qui N. S. a promis son immortelle assistance.

Diocèse d'Arras. — S. Em. Mgr le cardinal-évêque d'Arras a adressé à ses diocésains deux circulaires. Dans la première, Elle annonce qu'Elle a reçu de Mgr l'archevêque d'Aix une relique importante de saint Roch. Dans la seconde, Elle prescrit une neuvaine de prières en l'honneur de saint Roch, pour la cessation du choléra. Elle autorise en même temps l'usage des aliments gras, les vendredis et samedis, dans les communes où se serait manifesté un cas de choléra, jusqu'à l'entière disparition du fléau.

Diocèse de Cambrai. — M. Hénaut, vicaire à Solesme, a suivi de près son doyen et a été comme lui emporté par l'épidémie régnante au moment où il prodiguait avec le plus noble dévouement ses soins empressés et affectueux aux nombreux malades de sa localité.

Diocèse de Quimper. — Mgr l'Evêque de Quimper adresse à ses diocésains une touchante circulaire sur l'approche du choléra. Le pieux prélat recommande instamment deux moyens de préservation : la prière pleine de confiance et d'abandon ; la puissance d'une vie sobre et régulière.

Diocèse de Verdun. — On écrit de Ligny, le 25 juin : « Hier, dans la journée, une députation d'hommes, au nombre de plus de soixante, s'est rendue auprès de M. le curé de cette ville, pour le prier de demander à l'autorité la permission de faire la procession de Notre-Dame-des-Vertus, afin d'obtenir de Dieu qu'il préserve notre population de l'épidémie qui sévit déjà dans les environs. »

Diocèse d'Alger. — La procession de la Fête-Dieu s'est faite à Alger avec une grande solennité. De nombreux détachements de troupes formaient la haie et occupaient les diverses stations. Le cortége s'est avancé dans l'ordre ordi-

naire : les petites filles, vêtues de blanc et couronnées de roses, les garçons portant à la main des oriflammes bleues, et ensuite les orphelins et les orphelines. Le supérieur des Trappistes assistait à la cérémonie avec deux de ses Pères.

Toutes les rues étaient encombrées, toutes les fenêtres remplies de spectateurs. La place du gouvernement surtout offrait un coup-d'œil magnifique. La terrasse de la Régence et celle de la Djenina, la Mosquée, le balcon de l'hôtel du Gouvernement, toutes les maisons avoisinantes, en un mot, étaient surchargées de curieux ; au moment de l'élévation, les tambours ont battu aux champs, les musiques ont fait éclater leurs fanfares, les troupes ont mis le genou en terre, et les canons ont accompagné de leurs salves les paroles saintes de la bénédiction qui tombaient sur la foule agenouillée.

Diocèse de Quimper. — Dimanche soir, 24 juin, a eu lieu la bénédiction de la mer, cérémonie touchante, par laquelle le pêcheur prie Dieu de favoriser ses travaux. Le clergé de Groix et celui du continent se sont réunis au milieu des Courreaux. De nombreuses embarcations parties de Lorient, de Port-Louis, de l'Armor et de tous les points du littoral avaient amené, outre les intéressés, une foule de curieux appartenant à toutes les classes de la société.

Dans cette solennité maritime, on a remarqué, avec plaisir, la présence d'une escadrille d'embarcations de l'Etat. M. le préfet de Lorient s'était empressé de s'y rendre avec sa famille.

Les deux bateaux à vapeur qui font le service de la rade étaient aussi chargés de spectateurs. Le temps a été magnifique, et aucun accident n'est venu troubler cette fête de famille.

Diocèse du Mans. — On nous écrit de Bazongers : « Le choléra sévit avec une grande intensité dans cette commune. Pendant les premières semaines, à peine a-t-on pu sauver quelques-uns des nombreux malades. Effrayés de la marche du fléau, presque tous les habitants un peu aisés ont cherché ailleurs un refuge, ce qui n'a pas peu contribué à répandre la terreur parmi ceux qui étaient restés. Le curé et son vicaire ont prodigué aux malades les soins les plus empressés, soit pour le corps, soit pour l'âme. Bientôt les médecins de Laval vinrent à leur secours. De son côté, la supérieure de la Charité d'Evroy, à la demande de M. le préfet, envoya dix de ses Sœurs pour soigner les cholériques. Tous ont noblement rempli leur devoir. A la date du 3 juillet, le fléau avait à peu près cessé ses ravages. Une des Sœurs fut atteinte par l'épidémie ; mais elle est aujourd'hui en voie de guérison.

GENÈVE. — Mgr Marilley, en revenant de Gaëte par la Savoie, vient de longer le canton pour rentrer dans sa retraite de Divonne, et y recevoir une seconde fois cette hospitalité qui lui fut offerte si gracieusement après sa pénible captivité. Malgré tout l'incognito dont le prélat a voulu s'entourer, il n'a pu échapper aux démonstrations filiales de respect et d'attachement que la population d'une commune voisine des frontières est allée lui offrir à son passage sur la terre étrangère.

PRUSSE. — Avec la restauration de la bureaucratie prussienne s'annonce déjà la restauration de l'omnipotence princière dans l'Eglise *évangélique*. M. de Gerlach, prédicateur de la Cour, en a pris l'initiative dans la conférence pastorale, en annonçant l'espoir que les changements de mars 1848 ne tarderaient pas à disparaître. Les catholiques de Prusse ne paraissent pas disposés à faire aussi bon marché des libertés de leur Eglise.

— Les progrès que le catholicisme fait en Lithuanie sont vraiment remarquables. A Tilsitt, une église, dont la construction était interrompue depuis plus

d'un siècle, est en train d'achèvement, grâce aux soins des Pères de la Compagnie de Jésus. On en élève en même temps une seconde à Szibben, et une troisième en vue même de la frontière russe.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. le général Bedeau ayant eu connaissance à Marseille de la dépêche du général en chef, que nous avons publiée avant-hier, a écrit au gouvernement pour demander un supplément d'instructions. M. le ministre des affaires étrangères lui a répondu par le télégraphe d'attendre dans cette ville.

— M. le général Piat et M. l'abbé Coquereau se désistent de leur candidature et engagent les électeurs de la Seine à porter leurs suffrages sur la liste définitive de l'*Union électorale*.

— Une commission instituée par M. le ministre de la guerre, s'occupe des moyens d'améliorer, suivant la promesse contenue au message de M. le Président de la République, les pensions de retraite des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats.

— Le steamer nous apporte des nouvelles des Antilles jusqu'au 10 juin. MM. Bissette et A. Pécoul, candidat du parti modéré, ont été élus.

		Suffrages obtenus.
MM.	Bissette,	15,556
	Pécoul,	13,477
	Schœlcher, représent. sortant,	5,718
	Pory Papy, représent. sortant,	538

M. Bissette était depuis quelques jours déjà à la Guadeloupe, où l'on croyait généralement que MM. de Jabrun et Servient seraient élus.

— Le pourvoi en révision, formé par le capitaine Kléber, a été rejeté hier. Immédiatement après l'audience du conseil de révision, le défenseur s'est rendu au greffe du deuxième conseil de guerre pour y déposer, au nom du condamné, un pourvoi en cassation.

— M. Guizot doit rentrer en France, dans le courant de ce mois, pour aller habiter en Normandie sa terre du Val-Richer. Il apporte les deux derniers volumes terminés de son *Histoire de la Révolution d'Angleterre*, qui seront publiés avec une nouvelle édition des deux premiers volumes précédés d'une préface générale. Les deux nouveaux volumes contiennent toute l'histoire de Cromwell et de la République anglaise. Ce travail a été payé, dit-on, 40,000 fr.

— Les décès à domicile et dans les hôpitaux civils et militaires, par suite du choléra, s'élèvent à 46 pour la journée du 30 juin, à 34 pour celle du 1er juillet. Il restait 1,112 malades en traitement à cette époque.

— On écrit de Bordeaux : « Un habitant de Capian, esprit fort et incrédule, partisan d'ailleurs de Cabet et de Proudhon, développait, devant quelques personnes, le jour de la Fête-Dieu, ses funestes enseignements. Un violent orage éclate tout à coup. Notre impie, se tournant alors vers le ciel embrasé, se met à défier la foudre, en lui criant : Allons ! feu ! feu ! La foudre, comme si elle eût entendu son appel, part de la nue, et, tombant sur cet homme, le terrasse au milieu de son auditoire épouvanté. Le fluide s'ouvrant un passage au-dessus de l'épaule droite, et pénétrant sous ses habits, le brûla dans presque toutes les parties de son corps, sortit par la semelle de ses souliers, renversa deux personnes à son côté, mais sans leur faire aucun mal et disparut. Ce ne fut que deux heures après que cet homme reprit connaissance. Cet événement a jeté la stupeur dans toute la commune. »

— L'armée des Alpes est dissoute. Deux divisions partiront cette semaine pour nos frontières de l'est. Le général Magnan est nommé général de la 4ᵉ division militaire, dont le chef-lieu est à Strasbourg. Les autres troupes composant actuellement l'armée des Alpes resteront dans la circonscription de la 6ᵉ division militaire, sous le commandement du général Gemeau.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Daru, vice-président.

SÉANCE DU JEUDI 5 JUILLET.

La séance est ouverte à une heure et demie. L'ordre du jour appelle la suite des scrutins sur la demande en autorisation de poursuites formée contre sept représentants.

Après cinq scrutins successifs, les poursuites sont autorisées contre MM. Beyer, Kopp, Anstett, Hofer et Lourion.

On reprend la discussion des articles du règlement qui avaient été renvoyés à la commission.

M. Grimault propose de rédiger ainsi l'article 101 :

« L'indemnité cesse de droit pour tout représentant absent sans congé *pendant trois jours consécutifs*.

» La présence des membres de l'Assemblée sera constatée par l'apposition de leurs signatures sur un registre déposé dans chaque bureau. »

La commission propose de faire deux articles distincts de ces deux dispositions. Ils seraient ainsi conçus :

« Art. 101. L'indemnité cesse de droit pour tout représentant absent sans congé, ou qui prolonge son absence au-delà du terme du congé qui lui a été accordé.

» Art. 102. Est réputé absent sans congé le représentant qui, pendant trois séances consécutives, n'aura point répondu aux appels nominaux, ou n'aura point pris part aux scrutins publics ou aux discussions de tribune.

» L'absence est constatée à la questure par le relevé des appels nominaux et des votes publiés au *Moniteur*.

» A défaut de motifs valables qui justifient son abstention, le représentant est inscrit nominativement au *Moniteur* comme absent sans congé.

» Les réclamations sont portées au bureau de l'Assemblée, qui prononce après avoir pris l'avis de la commission des congés. »

M. Pierre Leroux. L'article du projet est dans le même sens que celui de l'amendement; tous deux veulent vous transformer en une Assemblée muette. (Oh ! Oh !) Tous deux sont une atteinte à votre dignité. Je ne pourrais donc plus m'abstenir, ou bien vous direz que je suis absent; en vérité, je ne sais plus où est la souveraineté du peuple; je n'y comprends plus rien du tout. Je comprends bien pourtant que vous n'y comprenez rien. (Hilarité.) A l'Assemblée constituante on a discuté longuement, pas assez longuement où était la souveraineté.

Il fut convenu que l'Assemblée la représentait et qu'elle résidait dans chacun. Or, vous portez aujourd'hui une atteinte formelle à la liberté de ceux qui représentent une part de la souveraineté; vous en faites des esclaves. (A gauche : Très-bien !)

M. Corne, rapporteur, soutient la rédaction de la commission. Ce n'est pas, dit-il, parce que les représentants sont des hommes libres, qu'ils auront le droit de manquer à leur mandat. Et c'est parce qu'ils touchent une indemnité, qu'ils

doivent regarder comme un devoir de loyauté, d'en abandonner quelque chose quand leurs affaires ou leurs plaisirs les éloignent de l'enceinte où les appellent le premier de tous les devoirs.

M. BAC combat l'article. On va aux voix. L'amendement de M. GRIMAULT Sarthe) n'est pas adopté. L'article 101 de la commission est adopté.

MM. SAUTEYRA, LAGRANGE et BAC portent à la tribune une réclamation concernant les représentants actuellement détenus.

Ceux qui sont absents sans congé sont, d'après le règlement, privés d'indemnité. Regardera-t-on comme absents sans congé les représentants qui sont en prison? (Bruit.)

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. CORNE, Denis BENOIT et DE PANAT, questeur, il est décidé que l'article 101 ne s'applique pas aux membres détenus, et la question spéciale est renvoyée à la commission de comptabilité.

M. DUFAURE, ministre de l'intérieur, donne connaissance des dépêches télégraphiques d'Italie, leur lecture est suivie de nombreuses marques d'approbation.

On reprend le règlement. Sont adoptés successivement les art. 114 à 118.

Les art. 119 et 120, relatifs à la *censure* et à l'*exclusion temporaire*, sont attaqués avec vigueur par MM. CHARRAS, LESTIBOUDOIS, SAUTEYRA et PÉAN.

M. CHARRAS invoque contre le système d'*exclusion* la profonde impression produite en 1823 par l'exclusion de MANUEL.

M. CORNE répond que l'exemple de Manuel est mal choisi; que la chambre de 1823 n'a point appliqué le règlement en excluant Manuel, mais bien l'arbitraire. S'il y eut profonde émotion dans le pays, c'est parce que Manuel avait été frappé injustement et par un coup de majorité. Mais ici, il s'agit de faire de l'exclusion, en certains cas rares, un moyen légal. L'art. 120 est adopté.

Sur l'art. 121, M. CARDON DE MONTIGNY demande ce qui arriverait quand un représentant, en forçant le président à lever la séance, aurait retardé le vote d'une loi urgente. Il faudrait se contenter de dire que la séance sera suspendue.

M. CORNE, se rendant à l'observation de M. de Montigny, propose, au nom de la commission, de dire : La séance est levée et peut être reprise dans la même journée.

L'article ainsi amendé est adopté.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU VENDREDI 6 JUILLET.

Présidence de M. DUPIN aîné.

La séance est ouverte à une heure et demie.

On reprend la discussion du règlement.

Sur l'art. 121, qui impose au représentant censuré avec exclusion temporaire, l'obligation de ne pas reparaître pendant trois séances, M. BOUHIER DE L'ECLUSE propose un amendement qui réduirait l'absence forcée à une seule séance. L'auteur de l'amendement développe sa proposition, qui n'est point adoptée.

M. JUÉRY prend la parole pour se plaindre du *Président d'hier*. Il prétend que le président n'a rien fait pour obtenir le silence.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne surveille ni la police de la veille, ni celle du lendemain. Je n'ai à voir que celle de la journée. Vous auriez dû réclamer sur le procès-verbal.

M. Joly. J'en appelle au peuple souverain qui vous jugera tous ! (Bruit.)

L'art. 121 est adopté.

L'art. 122 autorise le président à faire arrêter le membre censuré qui se r présenterait à l'Assemblée pendant le temps fixé. On le conduit dans un loc préparé par les questeurs, il y garde les arrêts pendant trois jours.

M. Denjoy parle contre l'article, qui est adopté

« Art. 123. La censure simple et la censure avec exclusion emportent de droi

» 1° La privation pendant un mois de moitié de l'indemnité allouée au repré sentant ;

» 2° L'impression et l'affiche à mille exemplaires, aux frais du représentan de l'extrait du procès-verbal mentionnant la censure.

» Les affiches seront apposées dans toutes les communes du département p: lequel le représentant a été élu. »

M. Mie propose un amendement ainsi conçu :

« Ces affiches seront publiées à son de trompe. » (Rires.)

L'amendement est rejeté, et l'article est adopté.

M. Benjamin Raspail propose un article additionnel qui dispose que toute les peines disciplinaires qui précèdent sont applicables au président. M. Raspai développe sa proposition et passe en revue les différents présidents de l'Assem blée constituante, y compris le président d'âge de l'Assemblée législative. Il leu reproche à tous leur conduite ou leurs abus de pouvoir.

M. Péan propose de rendre l'article applicable aux ministres non représen- tants. Ces amendements ne sont pas adoptés. On adopte l'art. 124.

Sur l'art. 125, M. Bac prend la parole. Il attaque le règlement tout entier. Il examine l'esprit qui a présidé, selon lui, à la confection du règlement ; c'est, dit-il, un système profond et connu depuis long-temps : il s'appelle le jésui- tisme... (Interruption et rires.—Oui ! oui ! à gauche.) Ce système a déjà été com- battu à propos de certains articles de ce règlement, et je regrette de voir les partis s'en faire une arme.

M. Corne. On vient de qualifier notre règlement de jésuitique. Eh bien, oui ! si la discipline est du jésuitisme, nous faisons du jésuitisme. (Rires.)

La disposition contre laquelle on s'élève n'est pas une innovation ; il y a trente ans que cela est écrit dans les règlements de nos Assemblées délibérantes.

L'art. 125 est adopté ainsi que les art. 126 à 129.

A propos de l'article 130, qui interdit toute recommandation, toute sollicita- tion aux représentants dans un intérêt privé, M. Charras se plaint que la com- mission se soit écartée dans cette circonstance du système qu'elle avait jusque- là suivi, de mettre une sanction pénale aux diverses prescriptions du règlement.

M. le général Gourgaud demande que l'article lui-même soit retranché. Com- ment voulez-vous, dit-il, empêcher un vieux général de faire valoir les droits d'un de ses anciens soldats, qui réclame de lui l'attestation de ses services.

M. Bac. Ou l'article aura une sanction ou il n'en aura pas. Dans les deux cas, il sera inexécutable. Il n'a été introduit dans le règlement que pour donner aux représentants un prétexte pour refuser des apostilles.

M. Lherbette. Pendant dix-huit ans les sollicitations n'ont été qu'un échange de complaisance entre les complaisances des députés et les faveurs de l'admi- nistration. Voilà le scandale dont il importe de prévenir le retour.

M. de Ségur-d'Aguesseau. Quand une réclamation est fondée sur le droit et la justice, pour nous ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir de la sou- tenir. Si l'article était voté je ne me croirais pas lié. (Exclamations.—A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. Detours. Un membre de la majorité vient de déclarer qu'il ne se soumettra pas à un article de règlement voté par la majorité. C'est une déclaration dont je prends acte au nom de la minorité.

M. le Président. J'ai blâmé M. de Ségur-d'Aguesseau des paroles qu'il a dites, et, s'il refusait de se soumettre à un article du règlement, il encourrait les peines inscrites dans ce règlement même.

M. de Ségur-d'Aguesseau. Je n'ai pas dit, d'une manière absolue, que je ne me soumettrai pas à cet article ; mais j'ai dit que je ne me croirais pas lié à l'interpréter par l'interdiction de toute recommandation pour des motifs justes et légitimes.

M. Léo de Laborde. Il faudrait s'entendre sur ce mot de sollicitation. Moi, je suis chargé par les électeurs de Vaucluse de demander un travail de révision contre les fonctionnaires du département qui ont influencé les élections dans un sens socialiste. (Murmures à gauche.)

M. Bac. S'il y a dans un parti qui se dit revenu à l'amour de la conciliation, qui demande des démarches comme celles que vient de faire le préopinant, nous n'appellerons pas de telles démarches des sollicitations, mais des dénonciations. (Bruits divers.)

M. Léo de Laborde. Je n'ai pas l'habitude d'agir déloyalement ; je regarde toujours mes ennemis en face. Je remplis un devoir en portant hautement à la tribune des plaintes trop fondées. Quant à M. Bac, s'il attache à cette conduite quelque qualification odieuse, je n'aurai qu'une chose à faire, ce sera de la lui renvoyer avec un profond mépris. (A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le Président. On ne peut pas se renvoyer ainsi des paroles outrageantes. La discussion est fermée. Je mets aux voix l'article.

L'article est adopté.

M. Pierre Leroux demande que le règlement soit révisé de droit au bout d'un an.

Ce règlement est contraire, selon moi, aux principes mêmes de la Constitution. Il a été fait dans des circonstances extraordinaires ; on doit avoir hâte de sortir de cette situation.

Le règlement viole la Constitution. (Oh ! oh !) La souveraineté du peuple est engagée dans cette question. (Allons donc ! A la question !)

M. le Président. Vous faites toujours de même ; toutes les fois que vous êtes en minorité, vous déclarez que c'est la Constitution qui est violée.

M. Pierre Leroux. M. le président m'interrompt. Il y a pourtant quelque chose de supérieur à l'Assemblée elle-même, c'est la voix de l'orateur. (Explosion de rires et de murmures.)

Votre théorie n'est que le droit du plus fort. Vous êtes cinq cents, nous sommes cent : le droit des majorités n'est pas autre chose.

Dites que ce règlement n'est qu'un essai. Nous le voterons nous-mêmes.

L'ensemble du règlement est soumis à un vote par scrutin de division. Pour le règlement, 367, contre 147.

M. le ministre de l'intérieur dépose, avec un projet sur l'*assistance*, le rapport qui en a été fait au conseil d'Etat.

M. Denys Benoît, au nom de la commission de comptabilité, soumet à l'Assemblée des propositions relatives à l'indemnité des représentants contre lesquels l'autorisation de poursuites a été accordée.

La commission demande que l'indemnité soit refusée à ceux qui se soustraient à l'action de la justice par une absence volontaire.

Si les représentants, au contraire, se sont livrés à la justice, leur absence n'étant pas volontaire, ne leur enlève pas leur droit pendant la durée de la prévention.

Mais, si le représentant est condamné, comme son absence dépend d'un fait coupable qu'il a commis volontairement, il ne recevra plus son indemnité.

Après quelques observations de MM. Vezin et Grandin, ces dispositions sont votées.

LE SOCIALISME DEVANT LE BON SENS POPULAIRE,

OU SIMPLES QUESTIONS A MESSIEURS LES SOCIALISTES,

par n'importe qui (1).

On a écrit de nombreux et de gros volumes contre les socialistes; malheureusement, les réfutations d'un système malencontreux ne vont pas aux esprits qu'a fascinés cette doctrine. L'auteur de cette petite brochure, à la fois vive, piquante, spirituelle, et destinée par la modicité de son prix à pénétrer dans les masses, s'adresse ici au bon sens populaire, en lui parlant par des raisons et des faits à la portée de tous. Trois simples questions composent ce volume. Dans la première on demande aux socialistes ce qu'ils veulent. Ce qu'ils veulent? Ils ont un but commun sur lequel ils s'entendent parfaitement : détruire. Mais les ruines une fois amoncelées autour d'eux, dès qu'il s'agit d'édifier, ils ont chacun leur utopie. Louis Blanc se trouve en contradiction avec Considérant; Proudhon avec Cabet. Lequel de tous ces réformateurs écouterons-nous? Quand il ne faut rien moins que sauver la société, prête à périr, selon eux, il serait au moins bon qu'ils s'entendissent sur le remède à lui appliquer. Vous voulez démolir, à la bonne heure! Mais avouez qu'abattre d'abord la maison, pour nous exposer ensuite à coucher à la belle étoile, est une étrange manie, et qui dénote des architectes bien peu expérimentés.

La réponse à la seconde question n'est pas moins précise : Messieurs les socialistes, qu'avez-vous fait jusqu'à ce jour? Ici l'histoire inexorable parle plus haut que toutes les théories. Les novateurs ont longuement déclamé contre la société. Il n'est pas une institution qu'ils n'aient flétrie de leurs sarcasmes; mais, quand ils ont voulu mettre la main à l'œuvre et créer quelque chose par eux-mêmes, ils ont échoué coup sur coup, et de la manière la plus déplorable. Les preuves abondent de toutes parts : Ménilmontant pour les Saint-Simoniens, la grande commune pour les disciples de Fourier, les établissements d'Angleterre et d'Amérique pour Robert Owen, le Luxembourg pour Louis Blanc, les ateliers nationaux pour les socialistes de toutes les nuances, l'Icarie pour Cabet, la Banque du Peuple pour Proudhon. Qu'on ne dise pas que la vieille société a résisté à ces essais pour en précipiter la chute. Loin de là; elle s'est prêtée à ces tentatives avec une complaisance plus docile qu'éclairée. Mais de ces malheureuses expériences il n'est sorti que la ruine des travailleurs,

(1) Chez Bailly; prix : 05 cent.

ou la guerre civile. Triste recommandation vraiment que des désastres qui sont écrits partout en lettres de sang. Quant à M. Pierre Leroux, autre rêveur mystique et passionné, il ne faut pas lui demander de sortir de ses nuages. Une vague sentimentalité, une religiosité nébuleuse, et des phrases vides mais sonores ne ramèneront ni la confiance dans les ames, ni l'abondance dans les revenus publics, ni la prospérité dans les ateliers. Si l'homme ne vit pas seulement de pain, il vit encore moins de ces doctrines funestes qui ressemblent à ces fruits du désert dont l'âcre amertume trompe la faim et la soif du voyageur.

Nous arrivons à la troisième question : Messieurs les socialistes que feriez-vous? Faut-il en douter? Ils feraient ce qu'ils ont fait quand ils avaient le pouvoir et le champ libre. Les capitaux ont fui à leur aspect; ils recommenceraient à fuir; les fabricants fermeraient encore leurs ateliers; les marchands cesseraient de vendre; les ouvriers chômeraient dans la misère et la faim; plus de revenus pour les propriétaires; pour les agriculteurs, plus d'écoulement de leurs produits. Bref, une détresse commune et l'égalité dans la souffrance, voilà le bilan du socialisme dans l'avenir comme dans le passé.

Le partage des terres est le dernier résultat de toutes ces doctrines. Mais il faudrait savoir au moins sur combien d'hectares il tomberait, et entre combien de mains il faudrait distribuer cette proie, qui est le rêve suprême de tous les réformateurs. L'auteur prouve, la statistique à la main, et en s'appuyant sur les documents les plus authentiques, que, tout défalqué, quatre millions d'hectares seraient seuls disponibles, et que quatre cent mille familles prendraient part à la curée; c'est-à-dire que chaque individu posséderait un revenu de 64 fr. Encore sommes-nous généreux. Pour obtenir ce revenu, il faut garder l'estimation ordinaire de l'hectare, en des temps de calme et de prospérité publique. Mais affirmer qu'en des circonstances violentes, comme l'application de la loi agraire, le revenu de l'hectare représenterait à peine 32 fr., ce n'est rien hasarder.

Ainsi donc c'est pour ce mince et pauvre résultat que les socialistes se battent les flancs. Si Lafontaine était là, il leur réciterait sa fable de la montagne qui enfante une souris. Est-ce que le travail régulier de l'ouvrier, est-ce que dans l'absence du travail la charité publique ou privée n'ouvrent pas d'autres sources de richesse, que tous ces systèmes irréalisables, et qui ne peuvent trouver leur application que par la guerre civile et d'horribles tempêtes?

Ici nous laisserons la parole à l'ingénieux auteur, pour exposer lui-même le résumé de ses idées :

« Le socialisme n'a pas un plan fixe. C'est un amas informe de doctrines qui se combattent et d'hommes qui se haïssent. — Que la société soit un moment entre ses mains, et la France sera déchirée entre mille systèmes au fond desquels il n'y a qu'une idée: prendre pour soi et jouir.

» Le socialisme, qui n'est pas du lendemain, mais qui est de la veille, qui est de l'avant-veille, qui existe, qui rêve depuis des siècles, n'a rien fait. Lorsqu'il a

voulu fonder des colonies, il a fait des dupes comme les actionnaires des phalanstères, ou des victimes comme les malheureux colons de l'Icarie.

» Quand, au contraire, la vieille société, cette société qu'on représente comme si inhumaine, envoie ses enfants peupler une colonie nouvelle, comme l'Algérie, elle ne les expédie pas à la légère et sans connaître seulement les lieux auxquels elle les destine ; elle leur donne ses prêtres pour leur porter sur le rivage le dernier adieu, la dernière bénédiction de l'Eglise et de la patrie ; elle leur donne ses magistrats pour veiller sur eux, ses braves officiers pour les accompagner, son argent pour bâtir leurs demeures, ses lumières et son expérience pour les guider. Voyez et comparez.

Le socialisme ne fera rien que des ruines. Il se flatte d'avoir une idée, il s'appelle l'idée : mais c'est une idée de licence, et non de liberté ; de mort, et non pas de vie ; c'est la misère cachée sous l'apparence du bonheur.

» Qui dit ces choses ? qui les prouve ?

» Le bon sens, l'expérience.

» Mais le peuple souffre, et n'y a-t-il donc rien à faire ?

» Si fait, il y a beaucoup à faire, beaucoup à tenter.

» La première chose est d'arracher du champ de la pensée ces mauvaises herbes du socialisme, qui le rendent infécond et stérile.

» Mais, ce travail accompli, travail négatif, je le reconnais, il n'y a pas à s'endormir ; car des milliers d'hommes souffrent.

» Il y a des institutions de prévoyance à fonder, des abus à extirper, une législation peu populaire à amender ; il y a l'agriculture à mettre en honneur, les landes, la Sologne, l'Algérie à coloniser ; il y a des millions d'hectares de biens communaux à mettre en valeur non pas seulement au profit des communes, mais au profit des prolétaires qui n'ont pour toute richesse que leurs bras et leur famille. Il y a l'association volontaire à essayer entre le maître et l'ouvrier, ou par les ouvriers entre eux.—En un mot, si la société ne doit pas être refaite de fond en comble, il y a des milliers de points de détail à améliorer.

» Mais tout cela est-il facile à faire ?

» Non, sans doute, autrement ce serait fait depuis long-temps ; mais cela est possible, et, si les troubles politiques ne viennent pas absorber ailleurs l'opinion publique, d'ici à peu de temps cela sera. »

Nous recommandons à nos lecteurs ce petit volume, en les priant de le propager et de le répandre dans le peuple. Puisque les hommes de désordre sèment le poison à pleines mains, combattons-les avec les mêmes armes et avec la même persévérance. Si chacun de nous parvenait à ramener seulement une intelligence égarée ou prévenue ; surtout si nous travaillions efficacement à guérir par la charité toutes ces misères qui se débattent avec angoisse sur le lit de leur douleur, les socialistes seraient bientôt réduits à une imperceptible minorité. Comme Proudhon l'affirmait avec une brutale énergie, ils ont conclu un pacte avec la faim. Quoique toujours formidables par l'unité de leurs efforts et la discipline qu'ils savent imposer à leurs sauvages instincts, il faudrait bien toutefois qu'ils courbassent la tête devant l'imposante majorité de la France qui repousse leurs doctrines.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

SÉANCE DU 9 JUILLET.

La journée a été une des meilleures de la session, et l'effet en sera heureux et considérable. La majorité pourtant a fait deux fautes notables : l'une en adoptant, à propos de l'indemnité allouée pour frais de services au commandant supérieur de la garde nationale, un amendement dérisoire et impraticale de M. Rigal; cet amendement met les deux tiers à la charge de l'Etat, l'autre tiers à la charge de la ville de Paris, qui peut repousser cette dépense comme n'étant pas obligatoire; l'autre, en demandant un scrutin de division qui n'a pu aboutir faute de six voix. Mais elle a noblement pris sa revanche par l'accueil qu'elle a fait à la proposition de M. de Melun et par l'enthousiasme avec lequel elle a applaudi à la nouvelle de l'occupation complète de la ville de Rome.

M. le ministre de la guerre est venu, en effet, lire une dépêche de M. le général OUDINOT, annonçant que Rome était entièrement remise aux mains de nos soldats. Un général français, le général ROSTOLAN, en a été nommé gouverneur. Le fort Saint-Ange est en notre possession. L'expédition est achevée, la révolution est vaincue : l'ordre et la liberté sont rentrés au capitole à l'ombre de nos étendards.

Une vive satisfaction s'est manifestée sur la plupart des bancs, des applaudissements ont éclaté, un vote solennel de remercîments à l'armée, à la marine et aux chefs a été demandé, et la Montagne, après avoir fait une vaine tentative pour établir qu'en votant des éloges à nos braves soldats, elle n'entendait pas louer le ministère, s'est abstenue, et a eu le triste plaisir de faire avorter le scrutin. Le vote sera repris demain, et en tout cas la manifestation reste acquise et portera à l'armée victorieuse le gage de la reconnaisance de la patrie.

Venait ensuite la proposition de M. de Melun, admise par la commission chargée de son examen ; elle tendait à faire élire par l'Assemblée une autre commission de trente membres auxquels sera confiée la mission spéciale d'étudier et de rédiger la législation qui se rapportera à *l'assistance* et à la *prévoyance* inscrites dans l'art. 13 de la Constitution. Il ne s'agissait de rien moins que de réaliser, dans la mesure du possible, les obligations morales que la société s'impose pour le service des misères et l'adoucissement des souffrances de l'humanité. Belle et noble entreprise dont l'initiative appartient aux esprits élevés et aux cœurs généreux qui se sont depuis long-temps consacrés à porter aux classes laborieuses et délaissées l'appui de leur charité et le tribut de leur intelligence et de leur dévouement. Utile et importante tâche qui doit, en sauvegardant avant tout la liberté de l'aumône et de la bienfaisance privée, répartir plus efficacement les ressources publiques que les communes, les dépar-

tements et l'Etat prélèvent sur l'impôt volontairement consenti pour le soulagement des infirmités, de la faiblesse et de la douleur!

Un discours d'une philantropie beaucoup trop ambitieuse, et qui sentait trop évidemment une recherche de popularité mesquine et presque coupable, a été prononcé par M. Victor Hugo, et lui a valu une leçon sévère et justement méritée. Il ne s'agit pas de faire des phrases plus ou moins sonores, et des antithèses plus ou moins prétentieuses; il ne s'agit pas de cacher volontairement ou involontairement, sous ce luxe de paroles, des engagements fallacieux et de dangereuses promesses; il ne s'agit pas de venir pour le besoin de la rhétorique aventurer, aux acclamations du socialisme, des idées comme celle-ci : « La société doit et peut faire disparaître la misère de ce monde ; » il n'est pas permis de dire que l'aumône dégrade et avilit; il n'est surtout pas loisible de s'attribuer le monopole des intentions charitables et des réformes populaires. L'Assemblée, les hommes de toute classe, la France entière aujourd'hui réclament d'un accord unanime l'honneur et le devoir de venir en aide au malheureux, de panser leurs blessures et d'adoucir leurs plaies. M. Victor Hugo l'a appris aux dépens de son amour-propre, et à la gloire de la vérité et du sentiment public.

M. Gustave de Beaumont a traduit cette impression universelle dans un discours plein de renseignements utiles et de principes solides et vrais. M. D. Benoist a vigoureusement revendiqué pour le parti modéré le privilége de servir les vrais intérêts du peuple, et M. Arm. de Melun, dans une courte et chaleureuse allocution, a développé toute la pensée de sa proposition. Nous félicitons M. de Melun de ce début auquel la Chambre entière a applaudi et qu'elle a accueilli comme on accueillera toujours en France les accents généreux qui partent du cœur.

L'Assemblée a voté la proposition à l'unanimité.

Ce qui restera de cette séance, c'est la volonté ferme, énergique, indomptable de s'occuper des grandes améliorations que réclame l'état des classes pauvres; rien ne pouvait mieux inaugurer les travaux sérieux et pratiques de l'Assemblée législative. Que Dieu lui soit en aide et lui garde la force et le courage nécessaires pour accomplir cette grande tâche!

OCCUPATION DE ROME.

Dépêche télégraphique.

M. le ministre de la guerre a communiqué aujourd'hui à l'Assemblée une dépêche, datée de Rome, 5 juillet, et qui annonce l'occupation complète de la ville; le général Rostolan a été nommé gouverneur de Rome, et M. Sauvan commandant de la place; il réside au château Saint-Ange.

Nous croyons pouvoir ajouter que la population romaine est dans la joie de se voir délivrée des réfugiés qui l'opprimaient, et nos soldats reçoivent l'accueil le plus enthousiaste.

Voici le texte de cette dépêche :

« Rome, le 5 juillet.

» *Le général Oudinot au Ministre de la guerre.*

» Dès l'entrée des troupes françaises à Rome, j'ai pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la tranquillité. J'ai nommé le général de Rostolan gouverneur de Rome, et le général Sauvan commandant de la place.

» Le fort Saint-Ange a été remis à nos troupes ce matin à sept heures. »

(Bravo! bravo!)

Dans une correspondance publiée par la *Gazette de Gênes*, et datée de Rome, le 29 à midi, nous trouvons quelques détails sur les émotions que produit dans la ville éternelle l'attaque énergique du général Oudinot. A ce moment, la population militante, déconcertée et mise un peu hors d'elle-même par l'énergie de ces attaques et la gravité de ses pertes, commençait à battre en retraite, en demandant partout des artilleurs, qu'il était impossible de trouver. Au nombre des personnes chargées d'organiser la défense, nous voyons figurer la femme de Garibaldi, une Montévidéenne, dit-on, pleine de courage, active, fière, imperturbable et très-habile directrice des troupes.

La correspondance particulière du *Courrier de Marseille* a publié ce qui suit :

« Civita-Vecchia, mardi 3 juillet.

» Je porte ces quelques lignes au *Magellan*, qui chauffe et va partir pour la France :

» Nous avons eu une alerte, heureusement de très-courte durée. On disait que, malgré la démarche de la municipalité au camp, il se trouvait des gens qui élevaient à chaque instant de nouvelles prétentions. Tantôt c'étaient les honneurs de la guerre qui étaient exigés par les chefs de bande, une amnistie pour tous les faits de la guerre, et puis enfin une amnistie générale pour tous les étrangers.

» Le général n'a voulu entendre aucune de ces propositions; il a donné six heures pour avoir une soumission pure et simple, et il a fallu s'y soumettre.

» On raconte que la légion Garibaldi s'était barricadée dans sa caserne et faisait mine de vouloir se défendre; mais, quand elle a vu que tous les moyens allaient être employés pour la réduire, elle a fini par faire sa soumission. »

—Nous mettons tout entier sous les yeux de nos lecteurs le rapport officiel où M. le général Oudinot décrit avec énergie et vivacité une des dernières luttes sur les remparts de Rome. Nos soldats, comme on pourra s'en convaincre, ont pleinement justifié la vieille réputation des armes françaises. C'est par l'intérieur et par le dehors tout à la fois que le bastion n° 8 a été pris, et c'est la vigueur admirable de ce double assaut qui a fait tomber tout à coup la résolution des défenseurs de Rome. La résistance y a dû être terrible et acharnée, à en juger par les quatre cents hommes que les assiégeants ont étendus à leurs pieds sur le terrain que leur valeur venait de conquérir.

Garibaldi est parti de Rome le 3 de juillet avec sa division forte de cinq à six mille hommes. Son départ simplifie naturellement la tâche de l'armée française entrée dans Rome, pour tout ce qui concerne la pacification et la

paisible occupation de la ville. Il se dirige sur Terracine et Frosinone, où il pourra surprendre quelques postes avancés. Mais les Espagnols et les Napolitains se trouvent en force pour le recevoir sur les frontières de l'Etat romain. D'ailleurs, une division de nos troupes s'est mise en route aussitôt pour le poursuivre. Sa dernière ressource, s'il n'est pas fait prisonnier, lui et les siens, sera de se jeter dans les Abruzzes, et d'y faire pendant quelques semaines une guerre de partisan, jusqu'à ce que sa bande périsse, décimée par la faim, la misère et les attaques des habitants. C'était sans doute pour faire face à ses besoins qu'il essayait d'emporter l'argenterie qu'il avait pillée dans les églises. On lit dans le *Saggiatore* de Turin :

« Il est maintenant constant que Garibaldi a voulu faire sortir de Rome le 25 juin, un fourgon attelé de cinq mules et escorté par des soldats de sa légion. Les carabiniers n'ont pas voulu laisser passer ce fourgon, qui a été ouvert, et dans lequel on a trouvé quantité d'argenterie et d'objets dérobés aux églises. »

Maintenant que Rome est affranchie du joug de ses implacables dominateurs, ses sentiments pourront éclater en toute liberté. Au reste, nous savons déjà, par des lettres particulières, que l'armée française est entrée dans la ville aux acclamations à peu près unanimes de la population vraiment romaine.

La ville a été occupée le 3 ; un aide-de-camp du général Oudinot apporte les détails de la capitulation.

Le gouvernement a reçu la dépêche suivante :

« Quartier-général, le 30 juin 1849.

» Monsieur le Ministre,

» A la suite de l'assaut livré le 21 de ce mois aux bastions 6 et 7, j'ai eu l'honneur de vous dire que, malgré l'éclatant succès de cette journée, nous nous attendions à avoir encore quelques combats à livrer.

» L'ennemi semblait en effet décidé à défendre pied à pied chaque bastion.

» Dans la journée du 28, un vigoureux combat d'artillerie a eu pour résultat d'ouvrir une brèche dans le flanc gauche du bastion 8, véritable forteresse qui communique, par des tranchées et des canonnières, à San Pietro di Montorio. Bien que les canonniers romains soient d'habiles tireurs, et que le nombre de leurs pièces soit considérable, notre feu a constamment eu une grande supériorité sur celui de l'ennemi.

» Dans la journée du 29, la brèche était devenue praticable, malgré la solidité exceptionnelle des remparts entièrement construits avec du ciment romain. Elle nous permettait de nous emparer du bastion 8, dont l'occupation devait, tout en donnant la possibilité de nous étendre sur le mont *Gianicolo*, nous faire dominer la porte Saint-Pancrace.

» Les ordres pour l'assaut sont immédiatement donnés, quatre colonnes de trois compagnies d'élite chacune sont désignées à cet effet.

» La première est composée d'une compagnie d'élite des 22e léger, 32e et 53e de ligne. Elle est placée sous les ordres du chef de bataillon Lefebvre, du 53e. Elle doit monter sur la brèche du bastion 8. Cette colonne sera suivie d'une compagnie d'élite des 17e, 20e et 23e de ligne. Les hommes qui la composent, portant chacun un gabion, une pelle et une pioche, doivent immédiatement travailler à faire un logement dans le bastion. Ces deux colonnes sont soutenues par une réserve composée d'une compagnie d'élite des 36e, 66e et 68e de ligne, aux ordres du commandant Lerouxeau, du 68e.

» La 4e colonne est formée par une compagnie d'élite des trois bataillons de garde

de tranchée (22e léger, 32e léger et 53e de ligne). Elle est commandée par le chef de bataillon Laforest, du 22e léger. Elle doit s'élancer du couronnement de la brèche du bastion 7, enlever les retranchements ennemis, et, attaquant le bastion 8 par la gorge, favoriser le débouché de la colonne d'assaut.

» Trente sapeurs du génie sont attachés à chacune des quatre colonnes d'attaque, de réserve et de travailleurs. Elles sont sous le commandement supérieur du lieutenant-colonel Espinasse, du 22e léger.

» Le général de brigade Levaillant (Charles) commande les bataillons de garde de tranchée. Ils appartiennent à la deuxième division. Le général Rostolan, qui commande cette division, tient en masse les autres régiments, prêts à tout événement.

» A deux heures et demie du matin, les dispositions préliminaires étant exécutées sous la surveillance du colonel de génie Niel, toutes les colonnes s'élancent au signal convenu (trois coups de canon).

» La première colonne, sous les ordres du commandant Lefebvre, arrive au sommet de la brèche, malgré une vive fusillade. Des travaux exécutés par l'ennemi pendant la nuit, entre l'orillon et une maison située en arrière de la brèche, arrêtent complétement la tête de la colonne. Elle ne parvient qu'à grand'peine à les franchir.

» Le premier bruit de cette attaque avait fait accourir vers la brèche presque tous les défenseurs du bastion ; mais les feux qui se croisent sur cet étroit passage ne peuvent empêcher nos braves soldats de prendre pied sur le terre-plain et de gagner du terrain.

» En ce moment, le chef de bataillon Lefebvre tombe blessé ; il est immédiatement remplacé par le commandant Lerouxean, du 68e.

» On profite de ce premier succès pour élargir le passage et faire arriver les travailleurs. Le commandant du génie Galbaud-Dufort tombe frappé de deux balles, en plaçant les premiers gabions destinés à masquer ce dangereux défilé.

» La colonne aux ordres du commandant Laforest, qui était partie du couronnement de la brèche du bastion n° 7, est accueillie à sa sortie par une très-vive fusillade. Elle se divise en deux parties. Les voltigeurs du 32e et les grenadiers du 53e, lancés sur la droite, enlèvent un grand retranchement appuyé sur l'enceinte aurélienne, en tuant les défenseurs à coups de baïonnette, et répandus en tirailleurs, luttent obstinément contre des maisons crénelées qui incommodent nos attaques.

» Les carabiniers du 22e léger, sortis les premiers de la tranchée, et dirigés par le commandant de Laforest en personne, suivent le chemin qui borde la courtine. Rencontrant deux premières tranchées remplies d'ennemis qui les fusillent à bout portant, ils ne s'arrêtent que pour les passer par les armes ; puis, franchissant le retranchement qui barrait la gorge du bastion, ils se portent à la course sur la batterie de sept pièces qui battait intérieurement la pièce et s'en emparent.

» Ces mouvements rapides et admirablement combinés dégagent la colonne qui était montée par la brèche, et la garnison du bastion, acculée vers le saillant, se défend en vain autour d'une petite maison. Elle est tout entière détruite ou faite prisonnière. Le bastion est conquis ; mais le jour commence à paraître. Toutes les maisons qui ont vue sur le bastion se remplissent de tirailleurs, et l'ennemi marche en force pour reprendre ces pièces ; alors la réserve est engagée par le lieutenant-colonel Espinasse. Les grenadiers du 36e, commandés par le capitaine Tiersonnier, poussant vigoureusement l'ennemi, le précipitent à la baïonnette dans des escaliers par-dessus l'escarpe. Ils s'emparent des maisons qui dominent la porte Saint-Pancrace.

» Alors le travail s'organise dans l'intérieur du bastion. Profitant habilement des tranchées de l'ennemi, les officiers du génie l'ont bientôt mis à l'abri de toute insulte.

» Les diverses colonnes ont été conduites avec autant d'énergie que d'intelligence par le lieutenant-colonel Espinasse et par les chefs de bataillon placés à leur tête.

» Nos troupes ont agi avec une vigueur et un élan auxquels rien ne pouvait résister. Elles ont tué à la baïonnette plus de 400 hommes (1) ; sur 125 prisonniers restés entre nos mains se trouvent 19 officiers de tous grades.

(1) La dépêche télégraphique n'en porte que 200. Les renseignements n'étaient pas complets lorsqu'elle a été expédiée.

» Nos pertes ont été relativement peu considérables, elles se montent à 9 tués, dont 1 officier, et 110 blessés, dont 18 officiers. Ce second assaut donne un immense ascendant moral à nos soldats. L'ennemi a perdu deux principaux fronts de son enceinte : nos batteries, établies sur les terres-plains, découvrent et peuvent ruiner la ville. Prolonger la défense serait un acte insensé. Ce serait non-seulement sacrifier les maisons, mais aussi porter la guerre au sein des familles. On ne peut raisonnablement supposer qu'un gouvernement, quel qu'il soit, consente à prolonger de pareils malheurs sur la capitale du pays.

» Pour multiplier, pendant l'assaut du bastion 8, les chances de succès, et pour diminuer le nombre des défenseurs sur le front d'attaque j'avais prescrit au général Guesviller de faire une diversion vers la porte du Peuple. Elle a été exécutée avec beaucoup d'intelligence par une colonne composée de trois bataillons, une compagnie du génie et quatre pièces de la batterie de 12.

» Le général a quitté Ponte-Molle à onze heures du soir, le 29, pour aller prendre position sur les hauteurs qui touchent à la villa Borghèse. L'ennemi avait crénelé toutes les maisons qui sont sur ces hauteurs. Nos tirailleurs se sont embusqués de manière à protéger l'artillerie placée en arrière sur une position culminante.

» Cette artillerie a fait feu de une heure et demie du matin à trois heures, et a jeté l'épouvante dans un quartier qui se croyait à l'abri de nos atteintes. L'ennemi a riposté très-vivement, mais sans nous faire éprouver aucune perte.

» D'un autre côté, les pièces de la marine, placées sur les hauteurs qui dominent la basilique de Saint-Paul, envoyaient des boulets et des obus par-dessus la porte du même nom; de sorte que l'ennemi était inquiété à la fois de ces deux points si éloignés l'un de l'autre.

» Pendant que se livraient ces divers combats, et depuis deux heures jusqu'à cinq heures et demie du matin, les Romains ont tenté d'incendier notre pont, placé sur le bas Tibre, au mouillage de Saint-Paul. Près de cinquante brûlots, de formes et de dimensions différentes, ont été arrêtés, détruits et coulés par l'active intelligence du lieutenant de vaisseau Olivieri, commandant la flotille, et du capitaine Blondeau, commandant la 7e compagnie de pontonniers.

» Ces avantages ont été précédés par des reconnaissances réitérées, faites sur divers points par le 1er de chasseurs à cheval et le 11e dragons, sous les ordres du général Morris.

» Enfin, la journée du 29 avait été signalée par un événement qui contribuera puissamment à enlever à l'ennemi la possibilité de prolonger la lutte. La poudrière de Tivoli, située à quatre lieues est de Rome, a été complètement détruite par une colonne aux ordres du général Sauvan. Les usines étaient garnies de quarante-huit pilons pouvant fabriquer jusqu'à vingt et vingt-quatre quintaux de poudre par jour. Près de trente quintaux de poudre confectionnée à divers degrés, une immense quantité de matières premières ont été noyées ou mises hors de service.

» En résumé, monsieur le ministre, le succès de toutes les entreprises, les pertes incessantes éprouvées sur tous les points par l'ennemi, donnent à espérer que la résistance de la ville ne peut se prolonger désormais.

» Depuis le commencement du siége, toutes les opérations ont été conduites par le général de division du génie Vaillant, avec cette habileté et cette expérience dont il a donné tant de preuves. Le général de brigade Thiry, commandant l'artillerie, a surmonté avec une grande énergie de nombreuses difficultés.

» Le général Rostolan, commandant les troupes du siége, leur a imprimé un dévouement qui ne s'est jamais démenti. Enfin, la brigade Mollière, composant l'avant-garde sous les ordres supérieurs du général de division Regnault de Saint-Jean-d'Angely, a, depuis la prise de Pamphili, conservé avec la plus inébranlable fermeté les positions que les efforts de l'ennemi tendaient incessamment à lui enlever, à l'aide d'une nombreuse artillerie. Ainsi, sur tous les points, généraux, officiers, soldats, ont admirablement accompli leur devoir.

» Je ne puis encore, monsieur le ministre, citer ici tous les actes qui ont, dans ces mémorables journées, ajouté un nouvel éclat à nos armes. Je m'occupe de les recueillir.

» Je suis avec respect, etc.

» Le général commandant en chef, Signé Oudinot de Reggio. »

HOMMAGES A LA RELIGION.

Il y a dans la vérité religieuse une force intime et supérieure qui a parfois, surtout aux époques de troubles et de désordres, de soudaines et de brillantes explosions. Quand elle apparaît, au moment même où on s'y attendait le moins, elle commande le respect, fait taire les discordes et les haines, enlève les esprits dans une sphère plus haute et plus pure, et entraîne de la part des plus rebelles d'invincibles et de solennels hommages. La semaine qui vient de finir a été marquée par ces mouvements singuliers que le regard du chrétien contemple avec une joie et une vénération singulière, parce qu'il y voit l'esprit de Dieu qui se montre aux hommes et reprend victorieusement sa place au-dessus de leurs luttes, de leurs passions et de leurs intérêts.

L'accueil plein de respect et de sympathie fait au discours de Mgr Pie à Chartres, les acclamations enthousiastes qui ont salué l'hommage rendu par le Président de la République à la foi catholique, à la foi de saint Bernard et des croisades, comptent au premier rang parmi ces symptômes consolants. La séance de samedi a offert un spectacle plus significatif encore. Un membre de la gauche, prenant la défense d'un de ses collègues contre qui des poursuites étaient réclamées, a saisi l'occasion pour repousser, a-t-il dit, les calomnieuses imputations qui présentent les radicaux comme les ennemis de la famille, de la propriété, de la religion. « La famille ! s'est-il écrié ; mais n'avons-nous pas appris à la vénérer et à la chérir dans la personne de nos mères et de nos sœurs, et n'est-elle pas la forme la plus chère, la plus sacrée de cette fraternité inscrite sur nos drapeaux. La propriété ! mais ne savons-nous pas que c'est la meilleure garantie de la liberté elle-même. La religion ! mais aurions-nous pu oublier les traditions de la foi de nos pères, et d'ailleurs le peuple n'a pas assez de bonheur ici-bas pour qu'on ose lui arracher ses croyances religieuses et ses immortelles espérances ! » Cette déclaration, qui était à la fois une amende honorable, a rencontré sur tous les bancs l'adhésion la plus franche et la plus favorable. La gauche, bien qu'un peu surprise et résistante, a dû céder à l'entraînement général. Le sentiment public s'était fait jour, et la pensée religieuse dominait les âmes.

Elle a de nouveau agité tous les esprits et soulevé toutes les voix quand un membre de la majorité, le général Baraguay-d'Hilliers, dans une maladroite péroraison à propos de la loi relative au double commandement de l'armée et de la garde nationale, n'a pas craint de dire : « Il y a trois mobiles qui mènent les nations : la Religion, la gloire et la liberté. La Religion, il me semble qu'elle a disparu de ce monde ! » A ces mots, une réclamation unanime s'est élevée de tous les bancs et a exigé une rétractation immédiate.

Cette protestation honore l'Assemblée autant que les applaudissements donnés à M. Casal. C'est par de telles manifestations qu'un peuple se réhabilite aux yeux du monde et aux yeux de Dieu. Que la France marche dans cette route ; qu'elle suive avec plus de franchise et de courage

les instincts religieux de son caractère, les souvenirs de son passé, les besoins de son avenir ; qu'elle se débarrasse de je ne sais quelle mauvaise honte et du faux respect humain qui la retient encore ; qu'elle se montre hautement, sincèrement chrétienne ; qu'elle fasse ses lois et qu'elle gouverne sa politique sous cette heureuse impression ; qu'elle répudie l'héritage du philosophisme et de l'impiété pour redevenir, comme le disait Pierre Leroux : *Catholique et papiste*, et sa grandeur, sa prospérité, son salut sont assurés !

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DE CHARTRES. — DISCOURS DE MGR PIE ET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Nous reproduisons en entier les paroles prononcées au banquet de Chartres par le Président de la République, et nous citons la plus grande partie du discours de Mgr Pie, évêque nommé de Poitiers, à la bénédiction du chemin de fer. Ces deux documents resteront comme un témoignage précieux du retour des esprits aux grandes et salutaires vérités de la foi. Les hauts enseignements du ministre de Jésus-Christ et les souhaits prophétiques que sa bouche éloquente a laissé tomber sur la société moderne, l'élan vraiment patriotique et religieux avec lequel le premier magistrat du pays a fait appel à la foi et à la conciliation, sont d'un heureux augure, et quelque triste que soit le présent, quelqu'incertain que soit l'avenir, le cœur catholique ne peut s'empêcher de concevoir de profondes espérances pour un peuple où de telles paroles sont proférées aux applaudissements unanimes !

Voici les éloquentes paroles de Mgr Pie :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» MESSIEURS,

» Déjà la religion avait été appelée à répandre sur cette entreprise de premières bénédictions, et nous nous souvenons avec bonheur d'être descendu dans les fondations de cette œuvre naissante pour les visiter au nom de Dieu et les consacrer par les prières de l'Église (1). Aujourd'hui que le travail de l'homme est achevé, et qu'il va nous être donné d'en jouir, vous implorez de nouveau la protection du Très-Haut, et de nouveau, Messieurs, nous vous apportons nos suffrages et nos vœux ; car il est dans les traditions de l'Eglise de bénir tout ce qui est à l'usage de ses enfants, et d'appeler avec plus d'instance la grâce et la miséricorde divines là où les dangers sont plus multipliés et plus redoutables.

» Ce jour, Messieurs, occupera une grande place dans les annales de notre vieille cité. Cette date, illuminée d'un rayon de gloire, sera décisive pour la prospérité matérielle de cette riche contrée, et elle ne le sera pas moins pour d'autres intérêts plus précieux encore et plus nécessaires. Dieu m'inspire de parler. Je serai l'homme de mon pays et le ministre de Jésus-Christ.

» D'un seul regard nous apercevons ici les deux produits les plus surprenants des deux phases les plus extrêmes de l'esprit humain. Or, Messieurs, c'est entre ces deux merveilles, qui appartiennent à deux ordres d'idées si différents, que je me place en ce moment, et que je voudrais vous placer vous-mêmes, pour les rapprocher l'une de l'autre, s'il est possible, rapprochement qui ferait le salut de

(1) Bénédiction de la première pierre du viaduc de Maintenon, du 21 août 1845.

notre société. Tenons-nous donc quelques instants par la pensée entre ces lignes qui glissent et s'allongent pour enlacer la terre, et ces aiguilles qui se dressent et s'élancent pour saisir le ciel ; et recueillons de ce contraste et de ce rapprochement de salutaires enseignements.

» L'homme est posé ici-bas entre le temps et l'éternité, les pieds sur la terre et les yeux vers le ciel, soupirant après les joies permanentes de la patrie et désirant aussi toute la mesure de félicité compatible avec la condition présente. La terre est le domaine actuel de l'homme ; l'homme a raison de travailler la terre, de l'exploiter ; c'est son droit et c'est même son devoir ; cela est écrit en tête de la Genèse. Mais le ciel aussi est le domaine de l'homme, son domaine promis, et il lui est commandé de vivre déjà par la foi dans ce monde meilleur et de s'en assurer la propriété. Or, on a vu l'humanité se porter passionnément et presque exclusivement, à des époques diverses, vers l'un ou l'autre de ces héritages.

» Le résultat le plus étonnant est, j'ose le dire, le miracle de la noble passion des hommes pour le ciel ; c'est cette cathédrale, témoin vivant de la foi, qui anima toute une grande époque de notre histoire nationale, brillant sommaire des doctrines et des espérances chrétiennes, sculptées sur la pierre ou écrites en perles et en diamants sur la transparence du verre ; vestibule magnifique et proportionné aux magnificences de la demeure éternelle ; transfiguration de la matière obéissant à l'esprit ; assomption de la nature entre les bras de la grâce ; aspiration de la créature exilée et souffrante vers la patrie de l'immuable félicité ; œuvre gigantesque, œuvre populaire, dans l'exécution de laquelle l'ardeur qui entraînait les masses sembla créer un moteur invisible dont les effets rivalisaient avec ceux des agents naturels découverts dans ce dernier âge : « car, observent » les chroniqueurs, l'élan des hommes s'était communiqué aux choses ; les chars » se mouvaient d'eux-mêmes, et vous eussiez dit, selon la parole du prophète, que l'esprit de vie était dans les roues. »

» Avouons-le, Messieurs, ce sera un sujet d'éternelle gloire pour l'humanité que ce chef-d'œuvre enfanté par elle aux jours où l'enthousiasme religieux s'élevait vers le monde des réalités futures.

» Mais, dans d'autres siècles, l'esprit de l'homme a changé de direction, et il s'est incliné tout entier vers le domaine positif de son habitation présente, pour l'embellir, le perfectionner, le parcourir dans tous les sens et s'y procurer tous les avantages d'une vie tranquillement voluptueuse ou agréablement agitée. Et le triomphe incontestable, le miracle de cette ardente passion des hommes pour la terre, c'est ce véhicule rapide qui, sous la pression d'une vapeur courroucée, part de l'orient et touche déjà à l'occident, pareil à l'éclair qui brille en même temps aux deux extrémités de l'horizon ; dernier secret de la science et de l'art, appliqué à l'industrie ; révolution immense dans la vie et dans l'histoire des hommes ; trait d'union entre tous les peuples ; conquête au-delà de laquelle ne s'ouvre plus que la région féerique des chimères. Proclamons-le, Messieurs, ce sera à tout jamais un titre de gloire pour l'esprit humain que ce succès obtenu par lui depuis qu'il s'est assujéti à l'étude des combinaisons de la matière au profit cette vie mortelle.

» Mais une grande question reste à résoudre. La matière ne peut-elle donc se perfectionner qu'en se séparant de l'esprit ? Entre ceci et cela, entre ce présent et ce passé, un abîme est-il donc creusé ? ou bien la distance est-elle remplie par un chaos qui ne permette pas d'aller d'ici là, ni de venir de là ici ? Ah ! messieurs, s'il en était de la sorte, si l'humanité n'agrandissait son domaine qu'aux dépens de Dieu, si une vérité de plus dans l'ordre physique avait pour consé-

quence une vérité de moins dans l'ordre moral, il faudrait bientôt s'attendre à des commotions et à des ruines sans exemple. Mais non, messieurs, mille fois non. La religion, pour sa part, sait que le Dieu qu'elle annonce est le Dieu des sciences, et que c'est lui qui inspire et qui prépare les pensées et les découvertes des hommes; elle est toujours prête à bénir les conquêtes de l'humanité, quand celle-ci ne veut point s'en servir contre Dieu. La société, de son côté, je veux dire la société d'aujourd'hui, sinon celle d'hier, éclairée par tant de malheurs et d'appréhensions, ne veut plus continuer la guerre ruineuse des intérêts contre les principes; elle a compris que, pour conserver les biens de cette vie, il n'est pas indifférent de croire en l'autre; et l'instinct même de la jouissance a reporté l'homme vers le sentiment de la foi. Car à quoi servirait-il d'embellir un monde que les passions rendraient inhabitable? A quoi bon cette grande rapidité de transport, si c'était pour précipiter la ruine des peuples, en communiquant aux doctrines de désordre et de subversion cette facile rotation autour du globe et ce prompt circuit que l'Ecriture attribue au prince de l'enfer? Je le répète, messieurs, la société d'aujourd'hui a compris toutes ces choses, et il n'y aura plus, je l'espère, d'abîme entre elle et Dieu.

» C'est pourquoi nous avons quitté avec émotion les sombres nefs de ce temple, asile séculaire du spiritualisme chrétien, arsenal de nos longs combats, pour venir ici, précédé de la croix de Jésus-Christ, apporter des bénédictions à ce fer et à cette vapeur avec lesquels nos siècles modernes ont identifié leurs progrès et leurs destinées. Et, quand je vois, en présence de la suprême magistrature du pays, l'industrie humaine rendre foi et hommage à la religion de l'esprit, je conçois de favorables pressentiments, et je m'écrie : Non! la société ne devra plus tant craindre les injustes colères d'en bas, puisque celles-ci n'auront plus de secrètes correspondances avec les justes colères d'en haut, et que les seuls ennemis redoutables pour un peuple sont ceux dont il a mérité que Dieu se serve pour le punir.

» Achevons donc les rites sacrés de l'Eglise. Prions la Mère de Dieu afin que ce chemin, qui amènera souvent des multitudes vers sa plus belle demeure terrestre, soit protégé par elle du haut de ces tours et surveillé par tous les anges de son sanctuaire. Puis ensuite, si telle est la signification du cantique d'actions de grâces que vous avez demandé, nous irons sous les voûtes du temple louer le Très-Haut de la grande œuvre dont cette solennité est le gage, et que je veux appeler : le retour des intérêts vers les croyances; la nouvelle soumission de la matière à l'esprit, de l'industrie à la foi; la réconciliation de la science et de l'art avec Dieu; enfin, pour me servir des paroles du grand évêque qui jetait, il y a plus de huit cents ans, les fondements de cette cathédrale, « la religieuse fusion » de la terre et du ciel dans une seule patrie et une même république : *Terræ po-» lique patriam unam facit rempublicam.* »

A la fin du banquet qui lui avait été offert, le Président de la République a porté le toast suivant à la ville de Chartres:

« Je remercie M. le maire des paroles qu'il vient de prononcer, et je porte un toast à la ville de Chartres où je reçois un accueil si bienveillant et si empressé.

» Je suis heureux de visiter cette ville qui rappelle deux grandes époques, deux grands souvenirs de notre histoire :

» C'est à Chartres que saint Bernard vint prêcher la deuxième croisade, magnifique idée du moyen-âge qui arracha la France aux luttes intestines, et éleva le culte de la foi au-dessus du culte des intérêts matériels.

» C'est aussi à Chartres que fut sacré Henri IV. C'est ici qu'il marqua le terme

de dix années de guerre civile, en venant demander à la religion de bénir le retour à la paix et à la concorde.

« Eh bien! aujourd'hui, c'est encore à la foi et à la conciliation qu'il faut faire appel; — à la foi qui nous soutient et nous permet de supporter toutes les difficultés du jour; — à la conciliation qui augmente nos forces et nous fait espérer un meilleur avenir. Ainsi donc : A la foi! — A la conciliation! — A la ville de Chartres! »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. Drouyn de Lhuys, représentant du peuple, a été nommé ambassadeur extraordinaire de la République, en mission temporaire, auprès de S. M. la reine d'Angleterre.

— Les élections ont eu lieu dimanche et lundi dans tous les arrondissements de Paris. Elles se sont accomplies partout avec le plus grand calme. Les votants étaient, nous assure-t-on, très-nombreux.

— La *Patrie* annonce que MM. Ledru-Rollin et Etienne Arago sont arrivés à Bruxelles.

— Le beau canal de Saint-Quentin, dont la concession expire dans un mois, va devenir propriété incommutable de l'Etat, qui s'occupe d'organiser son exploitation au profit du trésor public.

— C'est le 25 de ce mois qu'aura lieu l'inauguration solennelle de la section du chemin de fer de Saumur à Angers. On espère que le Président de la République et M. de Falloux assisteront à cette cérémonie.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin aîné.

SÉANCE DU SAMEDI 7 JUILLET.

La séance s'ouvre à une heure et demie.

Discussion sur l'autorisation de poursuites contre M. Marc-Dufraisse. La commission conclut à l'autorisation.

M. Canet et M. Saint-Romme combattent les conclusions du rapport. Ils soutiennent que M. Marc-Dufraisse n'étant pas poursuivi comme auteur de l'article incriminé, mais uniquement pour l'avoir signé, c'est-à-dire au nom d'une fiction légale, il n'y a pas lieu de le poursuivre, alors qu'il est constant en fait qu'il n'a pas connu l'article.

M. Carton, rapporteur, défend les conclusions de la commission, qui propose d'autoriser les poursuites.

La commission, dit-il, a lu les articles, et elle s'est convaincue qu'il n'y a pas eu de passion de la part du ministère public.

Tout gérant de journal qui se fût trouvé dans la même position que M. Marc Dufraisse aurait été poursuivi.

Qu'on dise que la loi est mauvaise, c'est possible; mais elle existe; elle doit être observée; le gérant est responsable d'après la loi. M. Marc Dufraisse est gérant de son journal; il y a eu délit, et M. Marc-Dufraisse doit être poursuivi; il ne peut y avoir pour lui de privilége. On ne peut faire des représentants une sorte de corps aristocratique inaccessible aux poursuites de la justice. (Très-bien !)

L'Assemblée consultée accorde l'autorisation de poursuites.

Un membre dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger l'état de dissolution des 8e, 9e et 12e légions de la garde nationale de Paris.

La commission conclut : 1° à ce que l'urgence soit déclarée; 2° à ce que l'Assemblée adopte le projet de loi ainsi conçu :

« L'état de dissolution de la garde nationale des 8e, 9e et 12e arrondissements de la ville de Paris est prorogé jusqu'à la fin de la présente année. »

L'urgence est prononcée.

Discussion sur l'autorisation de poursuites contre M. Pflieger (Bas-Rhin). La commission conclut à l'autorisation.

M. Cassal présente quelques observations en faveur de M. Pfliéger.

Plusieurs journaux belges, dit-il, reproduits par certains journaux français, ont déclaré que M. Pfliéger s'était présenté devant un commissaire belge, et avait offert de faire des révélations sur les événements du 13 juin. Vous comprenez que si M. Pfliéger pouvait être coupable de délation, je ne le défendrais pas à cette tribune.

Mais je le connais assez pour avoir le droit de dire qu'on le calomnie. Il est possible que dans son interrogatoire il ait dit plus qu'il ne voulait dire... (Hilarité.) Mais le fait est complètement faux.

L'orateur s'attache à réfuter les faits sur lesquels est basé le réquisitoire.

On a voulu compromettre, dit-il, non pas seulement M. Pfliéger, mais toute la députation du Haut-Rhin. (Murmures.)

Une voix : Toute la députation du Haut-Rhin y était donc? (Rires.)

M. Cassal. Quant aux menaces envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, je vous demande si un substitut du procureur de la République peut être considéré comme étant dans l'exercice de ses fonctions, lorsqu'il est minuit ou une heure du matin. (Hilarité.)

On parle de précédents, de soufflets donnés. C'est là une manière de jeter de la déconsidération sur un représentant.

L'Assemblée consultée adopte les conclusions de la commission.

Discussion de l'autorisation de poursuites contre M. Gambon (Nièvre), prévenu d'avoir influencé les élections à l'aide de fausses nouvelles. La commission propose de refuser l'autorisation.

M. Ceyras appuie les conclusions de la commission. L'Assemblée consultée refuse l'autorisation de poursuites contre M. Gambon.

Une voix à gauche : Et le procureur-général, qu'en fera-t-on?

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. de Montalembert tendant à abroger l'art. 67 de la loi sur la garde nationale.

La commission chargée d'examiner cette proposition propose, d'accord avec le gouvernement, le projet de loi suivant :

« Art. 1er. Jusqu'à ce que l'organisation de la garde nationale et la constitution de l'armée aient été réglées par une loi, conformément à l'art. 102 de la Constitution, et nonobstant les dispositions des articles 64 et 67 de la loi du 22 mars 1831, le pouvoir exécutif est autorisé, sous sa responsabilité, à réunir le commandement des troupes dans un ou plusieurs départements, et le commandement supérieur de tout ou partie des gardes nationales comprises dans la même circonscription.

» Art. 2. La disposition du dernier paragraphe de l'article 85 de la loi électorale n'est pas applicable au cas prévu par le précédent article. »

M. Monnet combat le projet; il croit que pour introduire dans la loi un changement aussi grave, il faut attendre la présentation prochaine de la loi sur la garde nationale.

Le gouvernement a besoin d'être appuyé d'une armée, dit l'orateur; je veux bien venir à son aide, mais je crois que ce n'est pas une bonne chose que de l'armer par des moyens exceptionnels ; cela alarme le pays. On est trop disposé à l'alarmer, il est trop disposé à s'alarmer.

M. le général Baraguay-d'Hilliers parle dans le même sens. Il propose de remplacer le projet de loi par celui-ci :

« Nonobstant les dispositions des art. 64 et 67 de la loi du 22 mars 1831, le pouvoir exécutif est autorisé, sous sa responsabilité, à réunir le commandement des troupes dans un ou plusieurs départements, et le commandement supérieur de tout ou partie des gardes nationales comprises dans la même circonscription.

» La réunion de ces deux commandements ne pourra s'exercer pendant plus d'un mois sans que le gouvernement n'en demande l'autorisation à l'Assemblée. »

M. Vesin, rapporteur, soutient le projet de la commission.

Je n'ai pas été peu surpris, dit-il, de voir l'honorable général qui m'a précédé à cette tribune exprimer quelque crainte pour la liberté et quelque jalousie contre le pouvoir. Je crois que, s'il est une tyrannie qui soit à redouter en ce moment, c'est surtout celle de la licence. (Très-bien !)

J'ajoute que je ne crois pas que le gouvernement ait grandement à se préoccuper des dangers que pourrait avoir pour lui la mesure que nous proposons. Si nous proposons cette mesure, c'est que nous avons compris la nécessité de rendre légale la mesure à laquelle nous l'avons toujours vu recourir quand il y a eu danger.

On semble craindre beaucoup la puissance de celui qu'un double commandement rendra presque dictateur ; mais j'avoue que je ne comprends pas comment, au lendemain de la proclamation de la République, on peut craindre qu'un dictateur s'élève dont le gouvernement et l'Assemblée issus du suffrage universel n'oseraient prononcer la révocation, si sa puissance paraissait exagérée et dangereuse

M. Dufaure, ministre de l'intérieur. On se fait une terreur vraiment inexplicable de cette unité de commandement. Mais on oublie donc qu'elle existe entre nos mains ! Le jour où nous voulons concentrer les deux commandements, nous le faisons. La proposition nous permet de remettre entre les mains d'un officier-général les pouvoirs extraordinaires dont les circonstances nous autorisent à user.

Messieurs, je le demande, si vous craignez ce pouvoir entre les mains d'un officier-général, pourquoi ne le craignez-vous pas entre les nôtres? (Très-bien !)

Une voix à gauche : Vous êtes responsables ! (Bruit.)

M. Dufaure, ministre de l'intérieur. On dit : Vous êtes responsables. Mais nous ne le sommes pas seulement de nos actes, de ce que nous faisons, nous le sommes aussi de ce que font nos agents ; notre responsabilité couvre leur conduite aussi bien que la nôtre. (Très-bien !) Et, dans aucun cas, je ne peux entendre, vous le comprenez bien, que le ministre de l'intérieur se mettra à la tête de la garde nationale pour la commander. (Rires.)

Je répète donc que si ce pouvoir est dangereux pour la liberté, il faut nous l'enlever à nous-mêmes.

M. Baraguay-d'Hilliers insiste sur ses observations. Quant à moi, dit-il, je crois qu'il ne faut pas, pour préserver la liberté, aller au-devant du despotisme. (Applaudissements à gauche.)

Vos applaudissements s'égarent, messieurs; car ils viennent à un homme qui disait, il y a quelques jours, qu'il préférait la terreur blanche à la terreur rouge. (Agitation.)

Et si je l'ai dit, c'est qu'en comparant les victimes de l'une et de l'autre, j'ai prouvé que le rapport entre leur nombre était comme 1 est à 1,000. (Mouvement.)

L'agitation redouble; plusieurs membres, parmi lesquels M. Bertholon, interpellent l'orateur.

M. Lagrange. Le sentiment que j'éprouve n'est pas un sentiment fâcheux, ni pour l'auteur de la proposition, ni pour l'honneur de l'honorable général.... (Rires), ni pour la personne de l'honorable général.

Mais enfin, c'est un sentiment triste... je crois la proposition nuisible aux libertés de mon pays. (Rires.) Riez si vous voulez, ça ne me fait pas rire, moi! (Hilarité.) Le ministère nous dit qu'il répond de tout ; mais, monsieur Dufaure, il y a cinquante ans, il y avait aussi un gouvernement responsable, et cela n'a pas empêché un général de faire le 18 brumaire. (Bruit.)

Je veux la République, non pas pour moi ni pour mes amis, mais pour la France, mais pour l'Europe. (Rires.) Voilà le sentiment qui m'anime !

Après quelques observations de M. Charras, l'Assemblée, consultée, prend la proposition en considération et déclare l'urgence.

MM. Granier et Ladoucette proposent un amendement qui limiterait aux gardes nationales de la Seine et aux troupes de la première division militaire la réunion du commandement.

M. Vesin combat cet amendement.

Les amendements de M. Baraguay-d'Hilliers et Granier sont mis aux voix et rejetés.

Il est procédé à un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

En voici le résultat :

Nombre des votants, 480 ; majorité absolue, 241 ; pour, 332 ; contre, 146. L'Assemblée a adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 9 JUILLET.

Au commencement de la séance, M. de Failly demande si l'art. 44 de la loi électorale qui permet aux représentants d'exercer leurs droits électoraux à Paris, en votant dans un bureau de l'Assemblée, est applicable aussi bien au cas d'élections partielles qu'à celui des élections générales. M. Dufaure répond que la question n'est plus entière puisque les élections sont commencées, et qu'il faut la réserver pour le moment de la vérification des pouvoirs.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Armand de Melun, relativement aux dispositions de l'art. 13 sur la prévoyance et l'assistance.

M. Victor Hugo appuie la proposition. Nous avons, dit-il, d'honorables collègues, et j'en entendais quelques-uns avant de monter à cette tribune; qui pensent qu'il n'y a qu'une seule condition de l'ordre, c'est la force, et que toute tentative d'amélioration comme celle que suppose la proposition de M. de Melun n'est que du *socialisme déguisé*. (Murmure.)

Une voix : Qui a dit cela ?

M. Victor Hugo. Ces paroles se disent dans les conversations : elles peuvent exercer une certaine influence sur les votes. Si je les rapporte publiquement, c'est pour qu'on les désavoue, ou que si on les accepte on nous fournisse l'occasion de les combattre publiquement. (Nouvelle interruption.)

M. le Président. Je ferai observer à l'orateur que, s'il s'adresse à l'Assemblée, il lui prête des idées qu'elle n'a pas ; et, si c'est à un membre seul qu'il parle, il a tort d'interpeller, sans le nommer, un contradicteur qui peut-être n'est pas ici.

M. Victor Hugo. Un système qui consisterait à ne rien faire que ce qui a été fait jusqu'ici, autrement dit, qui ne ferait rien du tout, sous prétexte qu'il y a dans la société des maux inévitables, n'aboutirait qu'à cette formule : La répression pour le présent et la compression pour l'avenir. (Explosion de réclamations.)

Ces choses ont été dites. (Non ! non !)

M. le Président. J'invite l'Assemblée au silence. Elle a suffisamment manifesté ses dispositions.

M. Victor Hugo. Je n'attribue pas ces dispositions à toute l'Assemblée ; mais je dis qu'elles existent et qu'elles se produisent sourdement.

M. de Montalembert, président de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Melun :

En réponse à ce que vient de dire l'honorable orateur, je dois déclarer à l'Assemblée que les reproches qu'il adresse sont d'autant plus mal fondés, que pas une voix dans la commission, qui est elle-même une représentation de cette Assemblée, ne s'est élevée pour parler dans le sens contre lequel nous venons tous de protester ; nous avons donné la meilleure garantie de nos sentiments en nommant rapporteur l'auteur même de la proposition. (Très-bien ! très-bien !)

M. Victor Hugo. Je n'ai pas dit que ces paroles aient été prononcées dans la commission, mais dans les bureaux. (Longue interruption. Vives et générales dénégations.)

Eh bien ! désintéressons tous les membres de cette Assemblée. Je maintiens qu'on a tort de faire résider l'ordre uniquement dans la force. (Agitation.)

M. le Président. Laissez parler l'orateur. Vous êtes désintéressés dans les objections que l'orateur se fait à lui-même. (On rit.)

M. Victor Hugo. La victoire est gagnée, et je ne surprendrai personne en disant que je suis de ceux qui croient qu'il ne faut pas s'endormir, qu'il faut en profiter.

Mais comment en profiter ? Il faut profiter de la défaite de l'anarchie pour rétablir le travail sur une vaste échelle ; pour substituer à l'aumône qui dégrade (Bruits divers) l'assistance qui fortifie; pour créer des établissements de toute nature qui rassurent le

pauvre et encouragent le travailleur. Il nous appartient de faire cent fois plus pour le peuple que ne lui ont promis ses faux amis.

La déroute de la démagogie doit être la victoire du peuple. Que l'esprit de révolution en disparaissant laisse le champ libre à l'esprit de progrès.

La fraternité pratique, qu'on ne décrète pas, mais qui naît du fond des âmes, germe de toutes parts avec une soif inexprimable de concorde. Jamais le moment ne fut plus propice après tant de colère et de malentendus pour consommer la grande œuvre, la réconciliation.

C'est pour cela que j'adhère à la proposition de M. de Melun, qui a pour but de donner à cette Assemblée pour principal objet d'étude le sort des classes laborieuses et souffrantes, et comme moyen substituer à une foule de commissions spéciales et disjointes une seule commission, qui voie elle-même tout d'ensemble, et qui soit assez haut placée pour qu'on la puisse voir de loin; réaliser ainsi, contre les chimères du socialisme, le grand code de l'assistance chrétienne et des réalités puissantes de l'Evangile. (Très bien! très-bien!)

Songez à toutes ces aspirations obscures, à ces instincts vagues, à ces désirs excessifs qu'on nomme le socialisme; mais croyez-vous qu'ils ne répondent à rien de vrai; alors ils ne seraient pas dangereux. La quantité du danger que présentent les chimères se mesure à la quantité de vérité mêlée à tant d'erreurs.

La vérité c'est le malaise éternel qui règne dans notre société comme dans toutes les autres; c'est cette aspiration au bonheur que l'homme cherche toujours dans ce monde, et qu'il ne peut trouver que dans l'autre. (Mouvement.)

Aujourd'hui ces malheurs s'aigrissent d'autant plus qu'ils se trouvent rapprochés des idées de souveraineté, du droit de suffrage. De sorte que l'homme souffre doublement et de sa misère réelle et du sentiment de sa dignité exaltée!

Je ne suis pas de ceux qui disent qu'on peut rendre heureux tout le monde. Mais je pense qu'on peut détruire la misère. La misère n'est qu'une maladie du corps social, comme la lèpre. La détruire, oui, cela est possible! et si c'est possible c'est un devoir.

La misère, savez-vous jusqu'où elle peut aller, jusqu'où elle va? Je ne dis pas en Irlande, mais à Paris. Je voudrais que vous sondiez cette plaie, que vous fassiez une grande et solennelle enquête! Vous apprendriez alors ce qui se passe dans les faubourgs de Paris ou hommes, femmes, enfants, vivent pèle-mèle, n'ayant d'autres couvertures, d'autres vêtements que des paquets de chiffons en fermentation, ramassés dans la rue.

Cette semaine, un malheureux homme de lettres est mort de faim, littéralement de faim, pour n'avoir pas mangé. (Sensation profonde.)

Voulez-vous quelque chose de plus douloureux encore. Une pauvre mère de quatre enfants, pendant le règne le plus terrible du choléra, cherchait sa nourriture dans les charniers infects de Montfaucon. (Nouvelle sensation.)

Pénétrons-nous donc, pénétrons-nous profondément, de l'importance de la proposisition.

Une voix : Nous en sommes pénétrés.

M. Victor Hugo. Mais en sommes-nous bien pénétrés tous?

De toutes parts: Tous! Tous!

M. Victor Hugo. Pour moi, du reste, en de telles questions, il n'y a plus de majorité ni de minorité; je crois volontiers que nous sommes unanimes.

Un dernier mot: vous avez sauvé le pays, les institutions, la civilisation, c'est beaucoup. Vous n'avez rien fait toutefois, tant que l'ordre matériel ne repose pas sur l'ordre moral, tant que le peuple souffre, tant qu'on meurt de faim; rien, tant que vous n'avez pas des lois évangéliques; tant que vous laissez à l'homme méchant l'homme malheureux pour collaborateur.

Aussi, je ne m'adresse pas seulement à votre générosité, mais à votre sagesse. J'appuie la proposition de M. de Melun. (Approbation sur plusieurs bancs.)

La séance est suspendue pendant quelques instants.

M. Gustave de Beaumont : Je ne viens pas combattre en principe la proposition de M. de Melun, ni répondre au discours de M. Victor Hugo. Mais j'ai des réserves à faire.

Je contesterais assurément à qui que ce soit, et chacun de mes collègues ferait comme moi, le droit de se prétendre plus sympathique aux souffrances populaires.

Elles ont été l'objet des travaux, des sollicitudes, je dirai de la passion de toute ma vie.

Mais il faut prendre garde aux déceptions, aux paroles trompeuses. Voilà ce qui ajoute à la misère en enfantant des révolutions. Et voilà pourquoi je crois que M. Victor Hugo a été imprudent en affirmant que la société peut guérir, peut détruire radicalement des misères, qu'elle ne peut, hélas! que diminuer et adoucir. (C'est vrai! c'est vrai!)

Voyons donc maintenant dans quelles limites précisément se renferme la proposition sur laquelle nous délibérons.

La proposition a l'inconvénient d'être trop vague, de ne pas préciser assez les objets auxquels elle doit s'appliquer. Combien de choses touchent à l'assistance, à la prévoyance. Il y a telle loi de l'ordre industriel ou politique qui touche plus au sort des classes souffrantes que telle institution qui s'occupe directement d'elle! Avant tout, par exemple, pour leur venir en aide, il faut la sécurité publique!

Ce n'est pas à cela que doit s'appliquer la commission demandée.

Mais il y a des misères, certaines, incontestables, des infirmes, des aveugles. Ces misères ont besoin de secours, et il ne faut pas que ces secours soient un privilége, mais s'étendent à tous ceux à qui ils sont réellement indispensables.

Je me rappelle dans un temps où l'assistance n'était pas inscrite dans la Constitution et où les sollicitations n'étaient pas interdites par le règlement de l'Assemblée, avoir réclamé des secours pour un aveugle, quoique je fusse de l'opposition, et j'ai obtenu cette faveur des ministres. Mais c'était une faveur, et mon protégé était un privilégié. L'assistance doit être plus généreuse maintenant.

La commission doit se préoccuper des misères de ce genre; elle doit se préoccuper également des moyens de préparer des garanties contre les chômages, contre la cessation du travail, contre les accidents, contre les difficultés dont l'ouvrier est trop souvent victime.

De telles institutions ne seraient pas des rêves, des utopies. Il y en a des exemples en pays étrangers. Il ne s'agit que d'entrer à notre tour dans cette voie pratique.

Je citerai encore les lois de protection pour la santé, pour les logements, pour la durée du travail des hommes, des femmes, des enfants. Celles qui assurent à chacun le bienfait de l'instruction, et celles qui permettent à tous de profiter des caisses d'épargne, des sociétés mutuelles, du patronage, d'un crédit moins scandaleux que le seul crédit qui lui est offert maintenant, avec l'intérêt de 10, 12 et 15 pour 100 par les Monts-de-Piété.

Je parlerai encore des caisses de retraite, et des refuges à fonder pour les vieillards.

Il y a toutefois un principe essentiel à se rappeler et à consacrer : c'est que l'Etat, en s'occupant des ouvriers, de leur sort, de leur misère, ne doit jamais intervenir dans l'œuvre, dans les contrats.

Le deuxième principe, c'est que l'Etat ne doit jamais se mettre à la place de l'assistance privée et des sentiments religieux. Il doit aider, suppléer; voilà tout. Le substituer à ces sources, les seules vraies et les seules fécondes, de bienfaisances, ce serait, non pas secourir, mais aggraver la misère.

Le troisième principe, c'est que la prévoyance publique doit toujours encourager, jamais remplacer la prévoyance privée.

Le quatrième principe enfin, c'est que nous fassions tout ce que nous pouvons, que nous ne promettions jamais plus que nous ne pourrons tenir.

Ainsi, en dehors de la politique et de l'économie politique, il y a encore un champ immense. Dans ce champ, il est vrai, se produiront des besoins variés, des idées diverses; mais toutes ces choses sont distinctes, elles se tiennent en même temps si intimement qu'on ne saurait les séparer sans risquer de manquer le but.

Une seule commission est donc éminemment désirable, et on pourrait commencer par lui renvoyer le projet présenté par le ministre de l'intérieur sur l'assistance publique, émané de l'initiative du gouvernement.

M. Dufaure. Je n'ai qu'à dire à l'Assemblée à quel point de vue le gouvernement a envoyé la proposition de M. de Melun; substitution d'une commission unique et permanente à des commissions spéciales et accidentelles. C'est donc une question de mode pour vos travaux, et une telle question doit être décidée par l'Assemblée.

Le gouvernement assurément tient à son initiative en cette matière ; il a été obligé de présenter d'abord des mesures d'ordre public. Il a surtout le droit d'aller chercher dans les entrailles de la source les maux qu'il faut adoucir et dont la guérison sera le plus sûr moyen de prévenir de nouveaux bouleversements.

Mais cette initiative ne sera nullement gênée par la création d'une seule commission. C'est, au contraire, une garantie d'unité de la législation à intervenir pour le maintient de ces principes que M. de Beaumont énumérait avec autant de talent que de raison.

Nous acceptons donc, nous approuvons la proposition de M. de Melun, qui ne nuira ni à l'initiative du gouvernement ni aux conditions de la législation à intervenir.

Un dernier mot en finissant. Je ne nie pas qu'il n'y ait dans notre société de profondes douleurs. Mais craignons aussi de la représenter sous des couleurs qui la feraient ressembler à une société sauvage. Non ! je ne crois pas que, dans cette société, la plus humaine, la plus compatissante, un homme, comme il l'a dit, ait pu, pendant dix jours, demander du pain et n'en pas avoir. C'est une injure à la bienfaisance publique, et surtout à ces inspirations particulières de charité privée qui font et qui feront toujours mille fois davantage en faveur de toutes les misères ! (Très-bien ! très-bien !)

M. Victor Hugo. M. de Beaumont ne m'a pas bien entendu. J'ai dit qu'on peut détruire la misère ; il m'a fait dire qu'on peut supprimer la souffrance. La misère n'est pas la souffrance, n'est pas même la pauvreté. C'est une chose sans nom ! (Interruption.) La misère doit disparaître.

Il y aura toujours des malheureux, mais il n'y aura plus de misérables.

M. Lebœuf. Je n'ai pas l'honneur d'être homme de lettres, je ne suis pas de la société des hommes de lettres. Mais, si j'en étais, je rougirais qu'un homme de lettres fût encore, au bout de dix jours, sans avoir trouvé du pain ! (Mouvement.)

M. Victor Hugo. Je n'ai connu le fait que quand il était consommé.

M. Denys Benoît. On a porté à cette tribune une parole imprudente, on l'a expliquée, mais pas suffisamment.

Nous avions compris que l'homme d'Etat, suivant lui, pouvait détruire la misère, et que l'Etat devait s'engager à arriver à ce résultat ; c'est contre cette assertion qu'a protesté M. de Beaumont, en disant qu'il ne faut pas jeter au peuple des promesses impossibles à tenir.

Eh bien ! maintenant, il faut suivre ce débat ; il faut qu'on apporte, qu'on discute les moyens. Ne donnez pas à croire que la richesse est l'obstacle à la disparition de la misère, quand l'anéantissement de la richesse ne ferait qu'accroître le malheur des misérables. (Très-bien ! très-bien !)

Nous ne quitterons pas cette place sans avoir fait de grandes choses ; non pas celles que vous proposez, car elles sont impossibles, et vous le savez vous-mêmes ! (Réclamations à gauche.)

Vous le savez ! et c'est pour cela que vous les réclamez pour agiter, pour bouleverser le pays. (C'est vrai ! Bravos sur presque tous les bancs. — A gauche : A l'ordre ! à l'ordre ! Salves d'applaudissements dans les tribunes.)

Mais nous agirons, et n'avons-nous pas agi dès à présent. (A gauche : Non ! non !) Nous n'avons pas agi ! mais comment le savez-vous ? Vous ne venez pas dans nos bureaux, dans nos commissions ! C'est là qu'au moment même où vous souffliez le désordre, nous élaborions des projets, nous consultions des ouvriers, nous préparions des œuvres dignes de ces principes du christianisme qui seront toujours les vraies sources de la charité comme les fondements de la prospérité publique. (Triple salve d'applaudissements.)

M. Pascal Duprat. Il y a deux sortes de misères : l'une qui vient du vice, et qui subsistera comme l'origine impure d'où elle vient : l'autre qui vient des institutions monarchiques (Oh ! oh !)

Vous dites que la majorité est imbue des plus vives sympathies pour ceux qui souffrent. Et pourquoi nous refusez-vous des sentiments pareils ? Et pourquoi, quand nous croyons vos protestations, accusez-vous la minorité de ne traiter ces questions que pour soulever l'anarchie ?

Nous n'attaquons pas la commune, ni la famille, ni la propriété. Ce sont des princi-

pes essentiels à la société. Mais nous voulons détruire les abus et les inégalités odieuses qui se trouvent dans un si grand nombre de lois.

Je soutiens la proposition de M. de Melun, à cause des intentions qui l'ont dictée : intentions généreuses que son auteur a tâché de réaliser par ses efforts personnels, avant de les présenter à la sanction d'une Assemblée législative.

Mais je la trouve illogique et incomplète, tant que vous n'aurez pas créé des institutions pour organiser le crédit, le travail, non dans la servitude, mais dans la liberté.

Une voix : Comment? comment?

M. PASCAL DUPRAT. C'est ce qu'il faut étudier d'abord, ou du moins simultanément. C'est tout l'ensemble de l'article 13 qui devrait être élaboré et pratiqué par vous.

M. PASCAL DUPRAT a rédigé cette dernière pensée dans un amendement.

M. ARMAND DE MELUN. Je ne viens ajouter qu'un mot à une proposition qui n'a été combattue par personne, c'est qu'elle ne m'appartient pas. Je suis arrivé ici bien disposé à appliquer mes idées sur la charité, et je n'ai pas trouvé un adversaire. (Mouvement.)

Tous mes collègues m'ont dit : « Courage, nous marchons avec vous! (Sensation.) Oui, c'est là la pensée de la France tout entière.

J'ai eu pour but de recueillir en un centre commun toutes les pensées qui sont épavses çà et là sur vos bancs! J'ai voulu vous appeler tous pour construire un grand édifice de charité que nous montrerons à la France, en disant : Voilà la pensée de tout le monde, et c'est à tous que cette pensée appartient! (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la proposition de M. Duprat.

M. DE MELUN. La commission ne peut accepter l'amendement.

Pour faire du bien, il faut procéder lentement; suivre une autre route, c'est nous condamner à ne rien faire du tout. (Très-bien!)

Après quelques observations de M. P. DUPRAT, son amendement est rejeté.

La proposition de M. de MELUN est ensuite adoptée.

L'Assemblée, sur la proposition de MM. DARU, CHAPOT et BENOIT, est appelée à voter à l'armée et à la marine des remercîments pour sa belle conduite en Italie.

Cette proposition est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale vote des remercîments à l'armée expéditionnaire d'Italie, troupes de terre et troupes de marine, ainsi qu'à leurs dignes chefs, qui ont su concilier les droits de la guerre avec les égards dûs à la capitale du monde chrétien.

Voix nombreuses : Très-bien! très-bien!

A une première épreuve, une partie de l'extrême gauche s'abstient. M. CANTAGREL, après le vote, explique qu'il partage la reconnaissance de l'Assemblée pour l'armée, mais qu'il n'a pas voté pour ne pas avoir l'air de donner un gage de confiance politique au ministère.

On demande le scrutin de division. Le scrutin n'est pas complet. Il sera recommencé demain.

DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

(2e article. — Voir le N° 4796.)

I.

Une des plus singulières iniquités du régime universitaire sous lequel, malgré tant et de si justes réclamations, nous avons encore le malheur de vivre, et en même temps une des plus fortes assises de ce système de compression et de monopole, c'est le *certificat d'études;* instrument de tyrannie d'autant plus redoutable, qu'il est en apparence plus inoffensif, et qu'en réalité il sert avec une souveraine efficacité de garantie toute-puissante à la servitude, et de satisfaction incomparable aux haines philosophiques et aux rancunes politiques.

II.

Qu'à la fin d'un cours complet d'études, qu'au terme de ce qu'on nomme une bonne éducation, l'élève reçoive de ses maîtres un témoignage authentique des années qu'il a consacrées à s'instruire sous leur direction, rien de plus naturel, et à la première vue, rien de plus légitime. Mais le génie universitaire a trouvé moyen de faire de ce certificat la première barrière de la ligne de douane qu'il a établie sur la pensée et sur les intelligences.

Voici le procédé : en premier lieu, le certificat d'études a été déclaré nécessaire pour se présenter aux examens, à celui du baccalauréat notamment qui donne accès à toutes les carrières libérales et à presque toutes les professions administratives. En deuxième lieu, ce certificat doit attester un certain nombre d'années d'études et une certaine suite méthodique, analogues à la distribution du temps et de l'enseignement dans les lycées exclusivement tenus par l'Université. En troisième lieu, l'impétrant doit justifier qu'il a suivi ses classes dans un de ces lycées ou dans un des rares établissements qui, à force de sacrifices et d'esclavage, ont obtenu le titre de maisons de *plein exercice*.

C'est-à-dire en deux mots, que le certificat d'études est la marque officielle dont l'Université seule garde l'empreinte, et dont elle ne plombe le candidat qu'après s'être assuré que le savoir dont il sera admis à faire preuve provient de ses magasins, ou tout au moins de ses succursales. La gabelle et l'administration des tabacs ont seules quelqu'analogie avec ce mode de prohibition à l'entrée et à la sortie.

Et ce n'étaient pas seulement les sophistes et les lettrés qui se faisaient une douce satisfaction de mettre de la sorte les esprits en régie et, comme disait Mirabeau, « les âmes en uniforme » ; la politique soupçonneuse et impie y trouvait le contentement de ses défiances et l'assouvissement de ses inimitiés. Deux ordres d'établissements la jetaient dans d'amers déplaisirs : à l'intérieur, les petits Séminaires ; à l'extérieur, faut-il le dire ? les deux ou trois colléges situés sur nos frontières et dirigés par les Pères de la Compagnie de Jésus. On croirait difficilement que des hommes d'Etat, que des intelligences vastes et éclairées aient cédé à d'aussi tristes et mesquines frayeurs. Cela est vrai cependant : Fribourg et Brugelette semblaient un danger politique assez sérieux pour justifier à eux seuls les rigueurs et les injustices criantes du certificat d'études. C'était la garantie suprême invoquée contre ces éducations à l'étranger qu'on ne craignait pas, contre toute évidence et contre toute bonne foi, de représenter comme hostiles à la nationalité elle-même !

Et, quant aux petits Séminaires dont la pieuse indépendance et les religieuses inspirations faisaient un si éclatant contraste avec l'abaissement moral et l'indifférence, pour ne pas dire l'impiété des colléges de l'Etat, on aimait à leur faire sentir le joug et l'asservissement, et on se vengeait de la fermeté, de la réserve, de la liberté même des Evêques et du clergé

dans leurs relations avec le pouvoir, par l'ilotisme où on détenait les jeunes milices destinées au recrutement du sacerdoce.

Il nous en coûte de rappeler des préjugés qui, il faut l'espérer, se sont évanouis dans un grand nombre d'esprits, et qui, il ne faut pas se le dissimuler, sont vivants encore dans les multitudes que la foudre n'a pas illuminées. Mais il est nécessaire de se garder des illusions, il faut voir et connaître le pays et le temps comme ils sont, afin de mesurer les satisfactions conquises aux difficultés qu'elles ont rencontrées.

Ajoutons un dernier mot : c'est que, pour se soustraire à la tyrannie de ce certificat d'études, il n'y avait qu'un moyen : une attestation du père de famille qui déclarait que son fils avait fait sous ses yeux et dans sa maison, un cours analogue à celui des lycées. Dangereuse tentation, dernière ressource offerte au citoyen qui, pour avoir usé de son droit imprescriptible à instruire et à élever son enfant selon sa conscience, voulait ensuite l'arracher à l'odieuse incapacité où l'aurait relégué l'impossibilité de subir ses examens ; fraude inévitable et presque nécessaire qui, chaque année, multiplie des actes sans loyauté et des faux matériels !

Eh bien ! cet engin de despotisme, cette arme de guerre et de passion, cette servitude honteuse et sans aveu, le projet de loi nouveau en fait une définitive justice, délivrant à la fois le savoir, les familles, l'Eglise et la conscience. Ce n'est qu'une tardive et légitime réparation, mais au moins c'en est une. Au moins, on ne verra plus dorénavant ce public outrage au bon sens et au bon droit, par lequel le corps privilégié qui tenait les clefs de toute carrière et de toute fonction, demandait au récipiendaire non-seulement s'il avait appris, mais où et comment il avait appris, et qui le rejetait impitoyablement et sans discussion, quand il ne se présentait pas avec l'estampille forcée du monopole ! Non, du jour où le projet serait adopté, chacun sera libre de venir justifier de sa science, d'où qu'il procède, d'où qu'il sorte, d'un lycée ou d'un établissement libre, d'une école laïque ou d'une institution ecclésiastique, d'un collége de Jésuites, d'Oratoriens, de Huguenots ou de Rabbins, d'en-deçà ou d'au-delà de la frontière.

III.

Sans doute, il reste ici une grave question à résoudre : c'est celle de examens en général et du baccalauréat en particulier.

Pour ce qui nous regarde, on sait que nous avons toujours été hostiles aux examens généraux et encyclopédiques, et aux grades obligatoires. Preuve plus que douteuse d'une capacité relative et accidentelle, ce sont des titres honorifiques, des recommandations si l'on veut ; ce sont rarement des garanties de science, jamais des garanties de vocation professorale et d'habileté pédagogique. Un docteur consommé dans la science peut être et est souvent un pauvre maître de classe, et le savoir académique est éminemment celui dont parle l'Ecriture : *Scientia inflat.* Il y aurait des pages d'un haut intérêt à écrire sur cette matière. Ce n'est ni le temps, ni le lieu.

Ici, et pour l'exposé qui nous occupe, nous devons dire que le projet de loi a complètement réservé l'examen des conditions qui présideront à la collation des grades, du baccalauréat notamment. C'est une des parties les plus importantes de l'enseignement supérieur sur lequel le projet ne statue pas, et pour lequel il renvoie à une loi ultérieure. C'est là où il faudra avec le plus grand soin établir les principes de liberté, d'impartialité, d'équité, qui sont complètement méconnues par le régime universitaire. Ajoutons d'ailleurs que la mesure qui réserve au conseil supérieur seul le droit de fixer les programmes d'examen, est déjà une première garantie à cet égard. Et cette garantie deviendra plus efficace si, comme nous l'espérons bien, le conseil subit dans sa composition de notables changements.

Quoiqu'il en soit, en considérant l'importance capitale que le système nouveau donne au baccalauréat, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que le projet actuel ait gardé le silence, et c'est là une des premières lacunes que la commission et l'Assemblée ont à combler selon nous. Répétons-le, d'ailleurs, car nous n'y saurions trop revenir : nous n'aimons ni les examens, ni les grades : qu'on trouve une preuve de capacité quelconque qui, en répondant aux exigences peu libérales de la Constitution, gêne le moins possible l'exercice plein et entier de la liberté, nous nous empresserons de l'accepter. En cette matière, nous serons toujours de l'avis de ceux qui demanderont le moins.

Toujours est-il et demeure-t-il acquis, que quelle que soit cette preuve, examen ou justification quelconque, tout Français sera admis à la fournir sans aucune entrave préalable, et que l'abolition de tout *certificat d'études* sera un fait légalement consommé. Si, à ce propos, le silence très-significatif du législateur ne suffisait pas, une disposition spéciale qui énoncerait catégoriquement le principe, aurait notre entière approbation, et nous avons lieu de croire que la commission de l'Assemblée y souscrira avec empressement.

IV.

Il faut maintenant que nous rendions à nos lecteurs un compte exact, de deux innovations considérables sur qui repose, pour ainsi parler, l'édifice entier de la loi : ce sont l'institution du conseil supérieur et départemental, et les dispositions relatives à la surveillance.

Sous le régime universitaire, il n'y avait pas d'écoles libres : ni les particuliers, ni les associations civiles ou religieuses, ni les communes, ni les départements n'avaient le droit d'ouvrir, de créer, de diriger des maisons d'éducation. Les écoles de l'Etat elles-mêmes subissaient une servitude analogue. Une corporation exclusive et jalouse était chargée, en vertu de la plus étrange usurpation, de distribuer seule l'enseignement à toutes les générations. Elle se gouvernait, se recrutait, se perpétuait en dehors de tout, s'imposant à l'Etat lui-même, sur qui elle prélevait un budget énorme, aux communes, dont elle occupait les bâtiments et ab-

sorbait les fonds, aux individus à qui elle faisait payer une redevance financière, et qu'elle contraignait à passer sous ses fourches caudines, intellectuelles et scientifiques ; indépendante de l'Etat qui n'intervenait dans sa direction que par un ministre dont la responsabilité était un véritable leurre en face de l'organisation permanente du conseil royal, indépendante des grands pouvoirs de l'Etat, qui demeuraient étrangers à sa gestion intérieure ; indépendante de la société elle-même dont elle usurpait les droits de la religion qu'elle bannissait de son sein, de la famille dont elle violait les lois les plus sacrées ; véritable Etat dans l'Etat, secte investie d'un domaine absolu sur les intelligences ; Eglise laïque, dotée, rentée, toute-puissante, sans contrôle, sans frein et sans responsabilité !

Quant aux maux incalculables qu'a produits cette abdication singulière de la société aux mains de l'Université, il suffit de regarder la France telle qu'elle est pour en avoir une idée juste, et le tableau dispense, hélas ! de tout commentaire.

C'est cette mortelle anomalie qu'il s'agit de faire cesser. Or, le projet de loi l'a essayé en réalisant deux pensées supérieures. Nous ne disons pas que cette solution soit la meilleure et surtout qu'elle ne puisse dans ses détails être considérablement perfectionnée. Il y a, selon nous, déjà quelque honneur et quelque bien à l'avoir tenté.

La première pensée du projet a été de constituer la liberté en faveur des particuliers, des associations et des communes. L'abolition de l'autorisation préalable, l'abolition du certificat d'études, la liberté entière du professorat, le droit commun garanti aux individus et aux Congrégations, ont été les premiers moyens. Le droit pour les municipalités de remplacer, dans l'instruction primaire, l'école communale par une école libre sous la seule assurance de la gratuité pour les enfants pauvres ; le droit pour les départements d'alimenter par des bourses et de soutenir par des encouragements tous les établissements privés dignes d'intérêt ; la présence nécessaire dans l'inspection et dans le conseil supérieur de représentants des établissements libres, laïques et ecclésiastiques, vont droit à ce but. Qu'on étende, qu'on fortifie ces garanties, que notamment on inscrive de la manière la plus large la liberté des communes, et qu'on abaisse tant qu'on pourra les conditions de capacité exigées par l'article 9 de la Constitution, non-seulement nous le désirons, mais nous le demandons avec instance. Ces mesures ne feront que compléter, que généraliser l'idée-mère du projet.

La seconde pensée est celle de soustraire les écoles de l'Etat au gouvernement de l'Université pour les placer sous le gouvernement de la société elle-même, représentée par les hommes qui en sont la plus haute et la plus complète expression.

Nous examinerons cette pensée dans un prochain article.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

(3e article. — Voir les Nos 4796 et 4798.)

I.

Substituer à l'Université, à cette secte laïque, à cette corporation close et omnipotente, l'intervention de ce qu'on pourrait appeler les forces vives du pays, c'est là, selon nous, un véritable progrès, surtout quand on le combine avec la liberté et la concurrence assurées aux écoles libres. Rendons cette considération sensible par un exemple.

Aujourd'hui, il n'existe réellement que des colléges universitaires : ils tiennent du moins le premier rang par le développement, par la richesse, par les priviléges. Contre eux la lutte est rendue presque impossible, à moins d'un héroïsme de sacrifices et de condescendances bien rare.

Supposons le projet de loi adopté. D'une part, les individus, les associations et l'Eglise peuvent ouvrir en France des maisons nouvelles et étendre considérablement le cercle de celles qui sont déjà en activité. Et, pour qui connaît un peu les conditions d'une bonne éducation, pour qui veut réfléchir que le dévouement et le désintéressement sont tout dans cette haute mission, et qu'on ne saurait trouver ces qualités d'un degré supérieur que dans des cœurs catholiques, il paraîtra manifeste qu'avant peu d'années les établissements libres feront au moins une concurrence avantageuse aux écoles publiques.

D'un autre côté, ces écoles publiques elles-mêmes auront passé de l'autorité universitaire sous l'autorité des conseils départementaux et d'un conseil central où figurent la religion, la magistrature, les élus du suffrage universel, et les représentants de l'autorité centrale. De telle sorte, en un mot, que l'éducation officielle, au lieu de mouler les enfants à l'effigie de l'Université, sera elle-même moulée à l'effigie de la société.

II.

Je n'ignore pas que l'on peut faire à ce système une objection principale et des objections de détail. Quant aux secondes, il est facile de critiquer la proportion établie entre les influences diverses, le choix du président, etc. Nous concéderons sur ce point tout ce qu'on voudra. Nous sommes hostiles à la présidence du recteur, au nom de *conseil académique*, et pour ce qui est de la composition intérieure, tant du conseil départemental que du conseil supérieur, nous donnons les mains à toute modification raisonnable. Il y en a qui nous paraissent indispensables, telles qu'une pondération plus complète dans le grand conseil, et l'affaiblissement notable de l'influence prédominante de la section permanente : nous ne serons pas les derniers à les réclamer.

Quant à l'objection principale, la voici : la société telle qu'elle est ne présente pas une garantie morale bien rassurante : pourquoi la faire intervenir dans la direction de l'éducation officielle? Nous répondrons d'abord que la société tout entière vaut infiniment mieux que l'Université, et qu'à ce point de vue la substitution a son bénéfice. Ensuite, nous aimons mieux que l'éducation représente un type mobile et susceptible d'amélioration que d'être enfermée dans un moule inflexible et détestable qui la corrompt chaque jour de plus en plus. Enfin, nous voulons espérer que la société se modifiera en mieux, qu'instruite par le terrible exemple qu'elle a sous les yeux et par les maux qu'elle souffre, elle reviendra à des doctrines, à des mœurs, à des pratiques plus saines et plus droites. L'espère-t-on au même degré de l'Université?

D'ailleurs, qu'on ne l'oublie pas : l'heureuse contagion de l'exemple qui sera infailliblement donné par les maisons libres, surtout par les établissements catholiques, n'exercera-t-elle pas, même sur les écoles officielles, une heureuse et salutaire influence? Ou il faut à tout jamais perdre la consolante perspective de voir notre patrie se rapprocher par un libre retour, des principes de foi, qui seuls peuvent la sauver, ou il faut admettre que ces principes feront des conquêtes dans les rangs divers de l'ordre social, et qu'ils trouveront des échos et des soutiens dans ces magistrats, dans ces administrateurs, dans ces élus du suffrage universel, appelés, avec le clergé, à diriger, à surveiller, à réformer les établissements officiels.

Qu'on veuille bien maintenant le remarquer, les temps et les conditions sont changés. Il ne s'agit plus seulement de dire, comme nous le répétions si souvent sous un autre régime : « Donnez-nous la liberté pour nos écoles, et gardez les vôtres avec leurs trésors, avec leurs maximes, avec leur impiété. Ira qui voudra à vos sources empoisonnées, peu nous importe, pourvu que nous puissions, à côté, faire librement jaillir les eaux pures et vives. » Non, il faut, avant tout sans doute, assurer cette précieuse et inaliénable liberté pour le bien, mais il nous faut encore porter un regard sévère et une sollicitude infatigable sur ces établissements qui sont, après tout, payés de notre bourse, dotés de nos revenus, et placés sous notre garantie, à nous législateurs ou simples citoyens. Il ne nous est pas permis, en conscience, pour la part de responsabilité qui résulte de notre part de souveraineté, de fermer les yeux sur l'enseignement officiel, et de le laisser suivre à la dérive le torrent de ses mauvaises et funestes inspirations.

Voilà les considérations qui nous ont paru déterminantes et qui nous font adopter en principe la substitution de la société à l'Université dans le gouvernement des écoles officielles. Nous prions les esprits sérieux et jaloux de l'avenir du pays d'y réfléchir attentivement.

III.

Des observations analogues doivent s'appliquer maintenant sur un

point de la plus haute importance, et dont nous avons à traiter encore : nous voulons parler de la surveillance.

Il faut toujours se mettre en présence de l'art. 9 de la Constitution. Il exige que tous les établissements d'éducation et d'enseignement soient soumis indistinctement à la surveillance de l'Etat : *Dura lex, sed lex*. Ajoutons un autre axiome qui pourrait, jusqu'à un certain point, corriger celui-là : Nous sommes ici en matière de liberté : *Favores ampliandi, odia restringenda*. Aussi pensons-nous qu'il faut entendre cette obligation sévère dans le sens le plus favorable, d'une part à la liberté de l'enseignement, de l'autre à la liberté des cultes; ce qui nous conduit à faire les plus expresses réserves en ce qui touche à la surveillance des écoles purement ecclésiastiques.

Maintenant examinons ce qu'est la surveillance en fait d'enseignement, et comme le projet la comprend. Il y a des principes généraux qu'il importe de poser en cette grave matière. De plus, il y a des distinctions nécessaires à établir en présence de l'état des choses particulier à notre pays, notamment celle qui porte sur les établissements privés et sur les établissements publics. La surveillance de l'Etat ne peut pas être la même pour les uns et pour les autres.

IV.

Traitons des premiers. La surveillance primordiale sur une école est celle des parents, celle des familles. L'autorité paternelle est la plus compétente, la plus intéressée, la plus intelligente. Sur tout ce qui est du régime moral, intellectuel, pédagogique, c'est la première, et c'est la seule indispensable. Malheur au père de famille qui n'en comprendrait pas l'importance ! Quant à nous, nous ne sommes pas de ceux qui mettent en suspicion le cœur, le jugement et le droit des pères, et qui osent y substituer l'œil et le regard de l'Etat.

Vient ensuite, je ne dis pas dans l'ordre des idées, mais dans l'ordre des devoirs, la surveillance de l'autorité religieuse : celle-là, pour être efficace, doit être librement acceptée, et son exercice n'a de bornes que la liberté corrélative des individus et des chefs d'institution. Un père qui ne tiendrait pas à ce que l'établissement libre où il place son fils n'ait pas l'approbation et ne reçoive pas la surveillance du ministre du culte auquel il appartient ; un maître de pension qui repousserait cette intervention, seraient des coupables et des insensés. Mais je doute que la loi puisse y faire autre chose que de les abandonner aux censures religieuses et à la voix de leur conscience. Et j'ai assez bonne opinion de mon pays pour craindre que des établissements ainsi notoirement marqués au sceau de l'irréligion ne succombassent pas promptement sous l'arrêt de l'opinion publique et devant la désertion du mépris.

En troisième lieu se présente la surveillance de police attentive, à laquelle sont soumis tous les habitants d'un pays, et qui s'exerce avec plus de soin sur les lieux où sont rassemblées des personnes venues de différentes familles, des enfants surtout dont la faiblesse invoque une tutelle plus at-

tentive. C'est celle du maire, du procureur de la République, du préfet; elle ne porte naturellement que sur les faits soit du domaine physique, soit du domaine judiciaire et légal. Nul n'a droit de s'y soustraire, et il n'y a que les coupables ou les pervers qui la redoutent.

Voilà ce qu'est la surveillance pour les écoles libres. On voudra bien remarquer que le projet la consacre, et qu'il a grand soin de la limiter à la moralité, au respect de la Constitution et à l'hygiène. L'appréciation de l'enseignement est formellement interdite à cette inspection : la liberté des méthodes, et cela a été parfaitement convenu, étant une des premières conditions de la liberté de l'enseignement. J'ajoute que pour l'instruction primaire il en délègue spécialement l'exercice au curé et au maire; ce qui confirme les principes posés plus haut.

Reste maintenant une question d'exécution. La surveillance peut-elle se traduire par une *inspection*, et qui doit être chargé de cette inspection? Nous ne ferons pas difficulté de le dire : nous avons peu de foi dans les inspections; ce sont trop souvent des promenades rapides, prévues d'avance, exécutées à termes lointains, parfois tracassières, habituellement peu utiles. Nous préférons de beaucoup la surveillance locale, quotidienne, imprévue et toujours présente, celle des parents, des ministres de la Religion, des maires et des magistrats. L'inspection ne l'exclue pas, et surtout elle ne la remplace pas. Que, si on l'adoptait, il faudrait d'une part en limiter très-sévèrement les attributions; le projet l'a indiqué : il faudrait l'entourer de garanties considérables, celle du choix nécessaire de la moitié au moins des inspecteurs dans les instituteurs libres, laïques ou ecclésiastiques, et dans les professions libérales et savantes, est de ce nombre. Qu'on y ajoute une dépendance plus directe des conseils départementaux, qu'on la modifie ou qu'on la transforme, nous ne demandons pas mieux; c'est une affaire de détail à quoi la commission et l'Assemblée aviseront aisément.

V.

Passons actuellement aux écoles publiques. Les surveillances diverses que nous avons énumérées et qu'elles doivent subir d'une façon plus réelle encore que les écoles libres, trouvent d'abord leur exercice garanti par la composition du Conseil, et il nous paraît que c'est un avantage immense sur le système universitaire aujourd'hui en vigueur. Qu'un père ait à se plaindre du lycée public où il a placé son fils, il a sous la main un membre du conseil-général, son élu, un ecclésiastique, un magistrat, le préfet même qui ont un droit né, acquis, immédiat pour recevoir et faire justice à sa réclamation. Qu'un Evêque ait à déplorer tel scandale de doctrine chez un professeur; qu'un préfet ou qu'un maire désire telle réforme de salubrité ou de police, il a non-seulement une compétence légale pour en connaître immédiatement; il fait partie lui-même du conseil qui dirige et du tribunal qui juge. Il n'a plus devant lui cette hiérarchie si solidement liée, cette corporation irresponsable et impénétrable dont

les priviléges l'arrêtent à chaque pas et ne lui laissent que la ressource de réclamer près d'un ministre impuissant ou d'une administration sourde et aveugle.

Les grands intérêts de la famille, de la Religion, de l'autorité, de la loi, de l'ordre public, qui chacun doivent concourir à sauvegarder l'éducation officielle, sont appelés directement à exercer sur elle une surveillance perpétuelle. Maintenant, qu'à ces influences différentes vienne s'adjoindre le représentant spécial de l'enseignement officiel qu'on appèllera le recteur ou tout autrement; qu'une inspection particulière soit chargée de veiller à la tenue intérieure, au perfectionnement des études dans ces mêmes colléges de l'Etat, et que cette inspection relève plus ou moins directement ou du conseil départemental, ou du ministre, il y a là encore des précautions de détail à prendre et des débats secondaires à ouvrir, dans lesquels nous ne voulons pas entrer, mais où nous serons toujours du côté de ceux qui offriront les meilleurs moyens de placer les colléges publics sous une surveillance exacte, infatigable, religieuse, et capable de maintenir l'enseignement à un niveau élevé tel que l'exige la grandeur de la nation et surtout d'y ramener les principes de foi, de pureté et de respect qui en ont été presque complètement bannis.

Tel est l'aperçu général des principales bases du projet de loi. On l'a vu, nous faisons bon marché des applications de détail, et nous avons la confiance que les efforts de nos amis, dans l'intérieur de la commission et de l'Assemblée sauront y apporter les nombreuses améliorations que nous y souhaitons nous-mêmes. Mais, après avoir mûrement examiné et développé quelques-uns des traits saillants et fondamentaux de l'œuvre nouvelle, nous croyons pouvoir dire déjà qu'elle offre dans son ensemble un notable progrès et des avantages considérables sur la situation actuelle, sur le régime de monopole et d'oppression, d'exclusion et d'arbitraire qu'il s'agit avant tout de renverser.

PREMIÈRE APPLICATION DU RÈGLEMENT.

Hier, séance d'orage, séance de scandale, séance perdue. Les deux seules choses utiles sont les deux votes du commencement et de la fin. Par le premier, l'Assemblée confirme l'intention manifestée la veille, et adresse officiellement à notre brave armée d'Italie les remercîments que lui doivent la France et la chrétienté tout entière. Par le second, l'Assemblée rejette la proposition de lever immédiatement l'état de siége.

Mais qui pourrait reproduire les incidents tumultueux et les révoltes indomptables qui ont occupé les longues heures d'intervalle entre ces votes? Accusations outrées et calomnieuses contre le gouvernement, contre les généraux dépositaires des pouvoirs exceptionnels confiés par l'état de siége dans le Lyonnais, protestations anticipées contre la sincérité et la liberté des élections à Paris, résistance inouïe d'un Montagnard à l'autorité du président, défis lancés et provocations jetées du haut de la tribune, application nécessaire des sévérités du règlement, désertion d'une

partie de la Montagne, nous avons eu toutes les péripéties du drame parlementaire, toutes les scènes de la fureur et de la violence.

C'était pire qu'aux premiers jours.

En vain donc M. Dupin a-t-il déployé une énergie soutenue et une fermeté inébranlable; en vain M. Dufaure a-t-il trouvé dans l'honnêteté de son indignation, des mouvements d'une incontestable éloquence; en vain la majorité a-t-elle maintenu force au règlement. Une fois de plus il a été prouvé que le mauvais vouloir et l'esprit de désordre chez quelques esprits malades et emportés, suffit à paralyser les délibérations d'une grande Assemblée, et à leur enlever tout calme et toute dignité.

Nous souffrions profondément à voir cette surexcitation des passions et des inimitiés politiques qui épuise les forces, qui entrave les travaux de l'Assemblée. Quel contraste entre ce bruit inutilement scandaleux et les discussions sérieuses et approfondies qui, une heure avant, occupaient les bureaux à propos de la commission sur l'assistance publique? Là, du moins, les vrais intérêts des classes laborieuses et souffrantes dominaient tous les esprits. Le débat était calme et grave. On traitait avec chaleur sans doute, mais sans violence et sans haine, les améliorations et les secours que commande le sentiment de la charité et de l'humanité. Combien n'aurions-nous pas désiré alors pouvoir intervertir les rôles, cacher à l'opinion publique les stériles agitations de la séance, et lui donner en échange la connaissance des délibérations sincères et honnêtes qui s'abritent derrière le demi-secret des bureaux? Chacun y aurait gagné, et la France aurait vu, du moins, que ses vrais amis n'oublient ni ses intérêts, ni leurs devoirs!

LE SCRUTIN DES 8 ET 9 JUILLET.

A l'heure où nous écrivons, le scrutin est dépouillé dans les différents départements qui avaient à compléter leur députation.—Tout indique que les opérations électorales se sont accomplies partout avec l'ordre et la tranquillité qui ont régné à Paris pendant ces dernières journées!

La lutte sérieuse, comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, a eu lieu entre la liste républicaine *socialiste*, commençant par M. *Charassin*, frère de l'ancien représentant de l'Ain, et finissant par M. Vidal, d'une part, et la liste de l'Union électorale, de l'autre... On a voulu tenter une diversion en faveur de M. de *Lamartine*, en remplaçant par lui un nom (*n'importe lequel*, disent les affiches), parmi les onze de l'Union. Nous croyons cependant que le nom de M. de Lamartine n'a pu entraîner dans une voie funeste que quelques milliers de voix parmi ce grand nombre de citoyens qui, mécontents des choix de l'Union, ne veulent pas encore comprendre la nécessité de sacrifier des sympathies ou des répugnances même légitimes, des désirs et des sentiments particuliers à la discipline, à l'*unité*, condition absolue de force sous nos institutions nouvelles.

Vendredi seulement les résultats seront publiés officiellement. Mais dès aujourd'hui nous savons ce qu'a pu produire en face des modérés réunis la coalition de toutes les passions destructives et anti-religieuses, abritées aujourd'hui sous un même drapeau, et qui ont pour défenseurs, pour organes communs, des journaux qui, il y a peu de semaines, se déchiraient entre eux à belles dents.

Quant à nous, nous avons appuyé de tous nos efforts la liste de l'Union électorale, et nous croyons en cela avoir fait acte de bons citoyens, acte d'autant plus méritoire, que, nous ne saurions le cacher aujourd'hui que le scrutin est fermé, la liste de l'Union, la liste que nous avons contribué à faire triompher ne répond ni à nos vœux, ni à nos préférences; c'est-à-dire ni aux intérêts de la France, ni aux besoins spéciaux du moment.

Nous comptons revenir bientôt sur ce sujet, et nous nous expliquerons plus clairement.

ÉLECTIONS.

D'après des renseignements, à l'exactitude desquels nous croyons pouvoir ajouter pleine confiance, voici quel serait, au moment où nous mettons sous presse, le résultat général du dépouillement des votes du département de la Seine, y compris les votes de l'armée :

MM. Lanjuinais, 127,893; Magnan (général), 124,952; Bonaparte (L.-L.), 124,683; Maleville, 123,609; Bar (général de) 123,388; Delessert (Benjamin), 119,463; Barrot (Ferdinand), 119,057; Chambolle, 117,392; Ducos (Théodore), 117,729; Fould, 113,177; Boinvilliers, 111,317; Goudchaux, 101,439; Guinard, 93,576; Dupont (de Bussac), 93,587; Flocon, 92,805; Joly père, 91,377; Ribeyrolles, 89,356; Demay, 86,776; F. Vidal, 85,167; Charassin, 85,076, Malarmet, 85,141; Esquiros (Alphonse), 81,408; Lamartine, 39,403; Jules Favre, 20,118; F. de Lesseps, 15,643; Marie, 12,177; E. de Girardin, 11,437; Senard, 9,734; Marrast, 9,257.

On annonce comme certaines les nominations suivantes dans les départements :

Loiret, M. de Lamartine; Seine-et-Oise, M. Napoléon Lepic; Seine-et-Marne, M. Aubergé; Eure-et-Loir, M. F. Briffault.

M. NAPOLÉON BONAPARTE.

M. Napoléon Bonaparte, fils du roi Jérôme, continue à faire des siennes. N'ayant pas pu *faire le prince* à Madrid, malgré les chamarrures du plus splendide uniforme de colonel *de fantaisie*, il vient à Paris *faire le démagogue*, faute de mieux.

Pour faire sa cour à la Montagne décapitée, qui pourrait bien avoir besoin d'un *chef d'emploi*, M. Bonaparte publie aujourd'hui, dans plusieurs journaux, une lettre dans laquelle il daigne expliquer pourquoi il S'EST ABSTENU *de voter des remercîments à l'armée de Rome*. « Ce vote m'a semblé un piége, dit-il.... *Je crois » de mon devoir de protester dans toutes les occasions contre une politique qui a » transformé notre armée en soldats du Pape, en instrument de l'absolutisme et du » jésuitisme et en alliés des Autrichiens.* »

Tout cela est bon. Il y a des hommes qui veulent jouer tous les rôles, qui sont capables de les jouer tous. Il est bien de les démasquer, mais il est meilleur encore qu'ils se démasquent eux-mêmes.

DÉLIVRANCE DE ROME.

Le *Moniteur* du 11 juillet publie l'article suivant :

« L'aide de camp du général Oudinot, dont on savait depuis deux jours le débarquement à Marseille, est arrivé ce matin à Paris. Les récits et les dépêches dont il est porteur complètent et éclaircissent ce qui était resté obscur ou douteux dans les dépêches télégraphiques déjà publiées.

» Le 30 juin au soir, la municipalité romaine s'est présentée au quartier-général demandant une capitulation.

» La journée du 1er juillet, une partie de celle du 2, ont été employées à débattre les termes de cette capitulation, sur lesquels on n'a pu tomber d'accord. Le 2 au soir, les membres de la municipalité sont venus déclarer au quartier-général qu'ils renonçaient à fixer des conditions, et qu'ils allaient ouvrir les portes de Rome. En effet, les portes Portese et Saint-Pancrace, sur la rive droite du Tibre, ont été livrées dans la nuit, et peu après la porte du Peuple, sur la rive gauche.

» Le lendemain, 3 juillet, deux fortes colonnes de notre armée pénétraient dans la ville : l'une, à la tête de laquelle marchaient le général en chef et son état-major, par la porte Portese; l'autre par la porte du Peuple et le Corso.

» A mesure que la colonne conduite par le général en chef s'engageait dans les rues du Transtevère et dans les quartiers populeux de Rome qui avoisinent de ce côté le Tibre, au lieu de cette guerre de maisons, de cette *lutte aux couteaux* dont on nous avait menacés, ou tout au moins de cet abord farouche et hostile de la population qu'on nous annonçait, nos troupes ont été accueillies par les acclamations les plus vives. Le peuple se pressait de toutes parts sur leur passage, les fenêtres étaient garnies de femmes et d'enfants qui agitaient des mouchoirs et se livraient aux démonstrations les plus bruyantes et les plus significatives; dans deux endroits seulement de ce long parcours, en face des cafés où se tiennent les clubs, notre armée a rencontré quelques groupes qui ont poussé sur son passage des clameurs malveillantes. L'un de ces groupes était précédé d'un drapeau au-dessus duquel un bonnet rouge était placé. Nos soldats se sont bornés à abattre le drapeau et à arracher l'odieux symbole de la terreur qui le surmontait.

» Les chefs du mouvement avaient disparu; l'Assemblée s'était dispersée d'elle-même. Pendant que nous entrions par le côté nord de la ville, Garibaldi et les aventuriers qui marchent à sa suite (on en évalue le nombre à 3 ou 4,000 environ) s'éloignaient par la porte du sud et prenaient le chemin d'Albano, emportant avec eux, à ce qu'on assure, beaucoup d'objets précieux. On ignore encore vers quel point de l'Italie ils se dirigent. Une division de notre armée s'est mise à leur poursuite.

» Le 4 au soir, quand l'aide de camp du général en chef a quitté Rome, la plus parfaite tranquillité régnait dans la ville. Le château Saint-Ange, qui seul restait encore au pouvoir de l'armée romaine, allait nous être remis. (Une dépêche télégraphique annonce qu'il l'a été en effet le 5 au matin.)

» L'état sanitaire de l'armée était excellent; il y avait beaucoup moins de malades qu'en garnison. A l'exception d'une seule église, placée près de la brèche, et qui a été souvent atteinte par nos boulets, aucun des monuments n'a souffert le moindre dommage; ce résultat est dû au choix qu'avaient fait nos généraux du Janicule, comme point d'attaque.

» Rome n'est difficile à prendre que par ce côté; mais de ce côté seulement on peut en faire le siége, sans s'exposer à ruiner la ville. Notre armée a préféré ce qui était plus long et plus périlleux pour elle à ce qui eût été moins dangereux, plus aisé et plus court, mais plus dommageable pour les Romains. »

En attendant que la presse modérée, redevenue libre à Rome par l'entrée de nos soldats, nous apprenne ce qui s'est passé dans l'intérieur de cette illustre et malheureuse cité pendant les derniers jours du siége,

nous donnons plus bas quelques lignes d'une lettre écrite de Rome, qui confirme le bon accueil fait aux troupes françaises.

« ..... On s'occupe déjà de l'organisation provisoire des différents services, mais elle marchera lentement, par suite de l'état de misère et de délabrement où l'armée française trouve toutes choses ici. Une proclamation du général Oudinot vient d'être affichée ; je ne puis encore vous en transmettre un exemplaire, mais je puis vous dire qu'il n'y est question du Pape que d'une manière indirecte. Déjà cependant une manifestation imposante en faveur de son prompt retour s'organise dans la partie saine et éclairée de la population. »

» Quoi qu'il en soit, les premières mesures impérieusement réclamées par les circonstances présentes, et à l'exécution desquelles on va se consacrer tout d'abord, sont : 1° la fermeture des clubs et la suppression des journaux qui ont insulté chaque jour les soldats français ; 2° la dissolution de la Constituante, qui a cru devoir promulguer solennellement avant-hier la Constitution qu'elle élaborait depuis six mois ; 3° le licenciement des troupes romaines ou leur éloignement en leur assignant des cantonnements à une certaine distance de la ville jusqu'à leur réorganisation ; 4° l'expulsion immédiate des étrangers, dont l'odieuse dictature a ruiné la ville et le pays ; 5° la nomination par voie d'élection d'une municipalité (hier soir, personne n'avait encore osé s'offrir comme candidat à ces fonctions périlleuses ; on craignait le poignard, les meneurs et les clubistes n'étant pas tous partis ; trois personnes, en effet, soupçonnées d'avoir des sympathies trop vives pour l'armée française, ont été assasinées dans la nuit d'hier, sans qu'on ait pu saisir les coupables) ; 6° l'établissement de l'état de siége (ce qui vient d'être fait et bien accueilli), avec le général Rostolan pour gouverneur de la ville, et le général Sauvan pour commandant de la place ; 7° enfin la prompte organisation des tribunaux militaires jugeant tous les délits commis contre les personnes et les propriétés.

» Garibaldi est parti hier matin avec sa bande, composée de quatre ou cinq mille hommes, prenant la direction de Velletri ; ces aventuriers ont eu soin, avant leur départ, de dire un dernier adieu à la Monnaie ; ils ont enlevé tout ce qu'ils ont pu y trouver encore ; le général Morris, à la tête d'une division, est à leur poursuite. »

D'après les journaux italiens, le triumvir Mazzini ayant harangué le peuple sur l'ancien *Forum romanum* avant la capitulation, aurait été accueilli par un serment unanime de résister jusqu'à la mort. On ajoute que le peuple avait demandé l'arrestation des deux autres triumvirs Saffi et Armellini, qu'ils avaient été forcés de donner leur démission, et que Mazzini avait été proclamé dictateur.

Il paraît que l'intrépidité et l'exaspération des Français lors du double assaut du dernier bastion, avaient épouvanté les troupes de Rome, et que définitivement elles ne voulaient plus se battre. La défense avait été jusque-là très-sérieuse et énergique ; mais, à dater de ce moment, le découragement et la démoralisation avaient fait de tels progrès que la prolongation d'un tel état de choses devenait impossible. On sonna le tocsin pendant les derniers combats, mais peu de volontaires répondirent à l'appel.

Voici la proclamation dont il est question dans la correspondance précédente :

« Habitants de Rome,

» L'armée envoyée par la République française sur votre territoire a pour

mission de rétablir l'ordre, réclamé par le vœu des populations. Une minorité factieuse ou égarée nous a contraint de donner l'assaut à vos remparts. Nous sommes maîtres de la place ; nous accomplirons notre mission. Au milieu des témoignages de sympathie qui nous ont accueillis, là surtout où les sentiments du vrai peuple romain n'étaient pas contestables, quelques clameurs hostiles se sont fait entendre et nous ont forcé à une répression immédiate.

» Que les gens de bien et les vrais amis de la liberté reprennent confiance ; que les ennemis de l'ordre et de la société sachent que, si des manifestations oppressives provoquées par une faction étrangère se renouvelaient, elles seraient rigoureusement punies. Pour donner à la sécurité publique des garanties positives, j'arrête les dispositions suivantes :

» Provisoirement, tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains de l'autorité militaire ; elle fera immédiatement appel au concours de l'autorité municipale. L'Assemblée, le gouvernement, dont le règne violent et oppressif a commencé par l'ingratitude et a fini par un appel impie à la guerre contre une nation amie des populations romaines, cessent d'exister. Les clubs et les associations politiques sont fermés. Toute publication par la voie de la presse, toute affiche non autorisée par l'autorité militaire sont provisoirement interdites. Les délits contre les personnes et les propriétés sont justiciables des tribunaux militaires.

» Le général de division Rostolan est nommé gouverneur de Rome. Le général de brigade Sauvan est nommé commandant de la place. Le colonel Sol est nommé major de place.

» Rome, 3 juillet.

» Le général commandant en chef,
» Oudinot de Reggio. »

Une correspondance antérieure à la capitulation de Rome nous donne les détails suivants :

« L'Assemblée constituante poursuit imperturbablement ses séances, où le ridicule le dispute souvent à la plus hideuse impiété. Je crois vous avoir dit que le 17 du mois passé, craignant l'effet des bombes qui tombaient souvent sur le palais où ils étaient rassemblés, les députés ont jugé convenable d'aller siéger au Capitole, comme si la majesté de cet édifice séculaire pouvait cacher au monde la honte et l'abjection de nos républicains modernes. Le contraste malheureusement en est d'autant plus frappant. Dans la séance du 21, par exemple, il a été fait la proposition, vu l'imminente ruine de la République romaine, et l'impossibilité du retour du Pape, d'élire comme roi constitutionnel des Romains, Beauharnais, fils d'Eugène-Napoléon, vice-roi d'Italie, seul capable de rendre la nation heureuse.

» Dans la séance du 28, il a été proposé de déclarer la Religion catholique abolie et remplacée par la religion protestante. La personne qui me donne ces détails ne me dit pas quelle a été la résolution de l'Assemblée.

» Si tous ces détails sont tristes, ceux que nous recevons des environs de Rome ne le sont pas moins. L'anarchie et le despotisme des cercles (clubs) sont le seul gouvernement qu'on y connaisse. A Velletri, les autorités républicaines secondées par quelques soldats restés après le combat avec les Napolitains, lèvent des contributions énormes, maltraitent et emprisonnent des ecclésiastiques, dont le seul tort, à leurs yeux, est d'avoir des opinions contraires aux leurs.

A Frascati, quatre prêtres des plus respectables par leur zèle et leur piété ont été conduits à Rome pour les massacrer. On n'a pas osé les tuer à Frascati,

craignant la révolte de cette malheureuse ville; par bonheur, ils ont pu s'enfuir, mais non pas à temps pour échapper aux coups et aux insultes de ces misérables. »

DE L'INTERVENTION EN ITALIE.

Il importe essentiellement que le principe et le but de l'intervention des puissances catholiques en Italie ne laissent pas le moindre doute. Cette considération seule nous déterminerait à publier textuellement la dépêche suivante du prince de Schvartzemberg, ministre des affaires étrangères d'Autriche au comte Colloredo, son ambassadeur à Londres.

Cette dépêche semble indiquer de plus le rétablissement entre toutes les puissances d'une entente et d'un concert que notre action isolée a pu voiler dans ces derniers temps, mais dont elle n'a modifié ni l'origine, ni les conséquences. Espérons donc que notre diplomatie ne fera que compléter, bien loin de l'entraver, l'œuvre réparatrice glorieusement commencée par le succès de nos armes et la délivrance de Rome.

« Vienne, 29 avril 1849.

» MONSIEUR LE COMTE,

» Le gouvernement de l'empereur a envoyé au maréchal comte Radetsky l'ordre de faire avancer des troupes, tant en Toscane que dans les légations. En décidant cette mesure, nous n'avons fait que répondre à la demande qui nous a été adressée à cet effet, au nom du grand-duc de Toscane et au nom du Saint-Père, ce dernier ayant en même temps demandé l'intervention armée de la France, de l'Espagne et de Naples. *L'objet de notre intervention n'est pas autre que le rétablissement du gouvernement légitime et de l'ordre légal.* Quand cet objet aura été obtenu (et grâce à la coopération de la saine partie de la population, nous espérons qu'il le sera promptement), nos troupes se retireront. En ce qui regarde l'intervention dans l'Etat de l'Eglise, nous aurions voulu pouvoir attendre les décisions de la conférence de Gaëte, qui *mettent en relief la convention existant entre les puissances dont l'appui avait été spécialement réclamé par le Saint-Père*, *et qui aurait donné à leurs efforts de l'ensemble et de l'uniformité.*

» La France ayant résolu par l'expédition de Civita-Vecchia, d'anticiper sur les décisions de la Conférence, *nous n'espérons pas moins que l'objet auquel tendent ces efforts isolés, sera le même que celui que les quatre puissances avaient été appelées à opérer par une action commune.* — Pour notre part, nous voulons seulement satisfaire aux vœux du Saint-Père, identiques avec ceux du monde civilisé, en coopérant, dans les limites de nos moyens, *à rendre au chef de l'Eglise universelle sa liberté et son indépendance*, que nous ne pouvons voir d'un œil indifférent détruite au profit d'un parti anarchiste. La France, à bien examiner la chose, *ne peut avoir d'autre but.* En conséquence, je crois volontiers que les mesures des deux puissances, tout en paraissant dictées par des inspirations différentes, *n'amèneront entre elles aucun conflit*, *mais, au contraire, elles amèneront des résultats aboutissant également au bien-être du peuple de l'Italie centrale et à la cause de l'ordre général.*

» Je vous prie, Monsieur le comte, de faire lire cette dépêche au premier secrétaire d'Etat.

Signé : SCHWARTZEMBERG. »

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE DIJON. — Le *Spectateur de Dijon* contient une lettre de M. Michaud, chanoine, curé de Pommard, qui se termine ainsi :

« A Meursault, pendant que les médecins, et en particulier l'envoyé de M. le préfet, exercent l'art de guérir avec un infatigable dévouement, le digne curé appelle chaque jour dans le temple du Dieu de consolation sa famille désolée, et administre le remède le plus efficace contre le fléau, en soutenant le courage des malades et la confiance dans ceux qui sont épargnés. La terreur est partout, excepté au presbytère et dans un hôpital improvisé que desservent héroïquement deux Religieuses de Sainte-Marthe de Dijon, et deux filles de Saint-Vincent-de-Paul. J'ai visité hier cette maison, j'ai parlé aux malades, j'ai admiré une fois de plus la puissance de la religion à soulager les plus rudes souffrances, à calmer les craintes excessives de la mort, et volontiers je me serais écrié : O pauvre peuple! reconnais donc enfin tes vrais amis! »

DIOCÈSE DE NANCY ET DE TOUL. — L'ancienne Lorraine est menacée de perdre un de ses plus beaux monuments, la cathédrale de Toul, autour de laquelle il paraît que le sol s'affaisse, ce qui lézarde fortement l'édifice. L'écartement des murs des fenêtres du chœur est déjà tel que les vitraux tombent à tout instant. On ne sait encore s'il sera possible de sauver cette belle basilique dont on dit que les fondements furent posés dans le cours du dixième siècle sous l'évêque saint Gérard, bien que le style de l'architecture n'indique pas une époque plus ancienne que les treizième et quatorzième siècles. Le portail a été construit vers 1480, sur les dessins de l'architecte Jacquemin de Commercy.

DIOCÈSE DE RHODEZ. — Mgr Croizier, Evêque de Rhodez, a quitté Clermont. Il va à Cambrai, rendre visite à son illustre ami, S. E. le Cardinal Giraud.

— Nous apprenons avec regret que M. Cournol, vicaire-général du diocèse de Clermont, est dangereusement malade, et qu'il a reçu hier les derniers sacrements.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Le choléra qui, jusqu'à ce jour, avait épargné les établissements de charité, vient de se manifester d'une manière intense dans l'Hôpital-Général. Quatre Sœurs ont été frappées presque en même temps. L'une d'elles, la première atteinte, laisse peu d'espoir de guérison; les trois autres sont dans un état plus ou moins grave.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Les habitants de Valenciennes, d'accord avec l'administration municipale de cette ville, viennent d'obtenir de S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque la permission de faire dans l'enceinte des murs une procession religieuse à l'occasion du choléra. Cette procession a eu lieu le dimanche 8 juillet, à quatre heures après midi, et a fait le tour de la ville. De nombreuses députations des communes rurales sont venues se joindre à la procession.

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC. — Le 3 juin, jour de la Commémoration de saint Paul, la nouvelle chapelle de l'évêché, bénite la veille, a été inaugurée par l'abjuration d'une Anglaise âgée de vingt-huit ans. La jeune néophyte, dont l'attitude, pleine de dignité et de calme, attestait la foi la plus vive ainsi que la paix intérieure la plus parfaite, était accompagnée de M. Auguste Foucaud qui lui servait de parrain, et de Mme Suzanne de Tanguy qui lui servait de marraine. M. l'abbé Gautier, délégué par Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc pour recevoir cette abjuration, a prononcé une allocution touchante. Il a montré que, s'il est quelque chose qui puisse consoler l'Eglise de ses douleurs présentes, c'est de voir chaque jour quelques-unes des brebis que l'erreur avait éloignées, rentrer au bercail pour y trouver la vérité dont elle seule a le dépôt. S'adressant ensuite à la jeune néo-

phyte, il l'a félicitée de la maturité avec laquelle elle avait préparé son retour au catholicisme, pour ne subir d'autre influence que celle de la grâce. Le chant du *Te Deum* et la bénédiction épiscopale terminèrent la cérémonie qui n'a pas duré moins de trois heures. L'impression toute céleste qui se reflétait sur le visage de Mlle Louise-Marie-Mathilde Antop rendait comme sensible aux yeux des assistants le mystère de grâce et de foi qui s'accomplissait dans son ame.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Les résultats des élections de Paris, presque entièrement connus à la Bourse, constatant la réussite complète de la liste de l'Union électorale, semblaient devoir enlever les rentes aujourd'hui. Cependant, à l'étonnement général, les fonds, loin de monter, ont baissé peu à peu, et sont restés à peu près au plus bas cours. Ce résultat est dû au bruit qui a circulé que l'ambassadeur d'Angleterre avait remis au ministre des affaires étrangères une note de son gouvernement protestant contre l'occupation de Rome par les Français. Vraie ou fausse, cette nouvelle a paru impressionner vivement les spéculateurs.

— Treize bureaux sur quinze ont nommé leurs commissaires pour la commission de 30 membres chargée de préparer et d'examiner les lois relatives à l'assistance publique.

Les 1er et 13e bureaux se sont ajournés à demain. Voici les bureaux qui ont nommé : 2e bureau, MM. Savatier-Laroche et Levavasseur ; 3e bureau, MM. de Melun (Ille-et-Vilaine) et de Riancey ; 4e bureau, MM. de Rémusat et de Lespinay ; 5e bureau, MM. de Melun (Nord) et Cordier ; 6e bureau, MM. Corne et Laverne ; 7e bureau, MM. de Montalembert et Emm. Arago ; 8e bureau, MM. Parisis et Béchard ; 9e bureau, MM. Louvet et Noailles de Mouchy ; 10e bureau, MM. Lannes de Montebello et Auguste Callet ; 11e bureau ; MM. de Sèze et Godelle ; 12e bureau, MM. Raudot et Buffet ; 14e bureau, MM. Ancel et Dupin (Charles) ; 15e bureau, MM. Gustave de Beaumont et Thiers.

— La commission des congés s'est constituée ; elle a nommé président, M. le duc de Padoue, et secrétaire, M. Evariste Bavoux.

— M. James Demontry, représentant de la Montagne, contre lequel l'Assemblée législative a autorisé des poursuites judiciaires, est mort à Cologne, sous le pseudonyme de Labourieux.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Selon les dernières nouvelles de Vienne, les Hongrois paraissent avoir choisi Comorn comme le point d'appui d'une grande partie de leurs forces. Le bruit d'après lequel ils auraient été sur le point d'abandonner cette forteresse ne se confirme pas. Les impériaux ont fait une reconnaissance dans cette direction. Ils font tous leurs préparatifs pour commencer le siége de cette forteresse qui, depuis le commencement de la guerre, est un immense point d'appui pour les Hongrois. Les Hongrois se battent en désespérés; mais ils sont partout obligés de céder aux forces supérieures qui viennent les resserrer de toutes parts dans un cercle de plus en plus étroit.

A Pesth, M. Kossuth est l'objet d'attaques violentes, par suite des nouvelles défavorables qui arrivent coup sur coup du théâtre de la guerre. Son gouvernement doit se retirer à Szegedin, sur la Theiss. Les Russes sont maîtres de Kronstadt et d'Hermandstadt, et peut-être de Debreczin. Peter-Wardein continue à se défendre, mais sans pouvoir tenir long-temps.

Le bruit s'est répandu que le général Georgey aurait conclu un arrangement avec le général en chef autrichien, en vertu duquel la forteresse de Comorn et tout le corps hongrois réuni dans ses environs se seraient rendus à l'Autriche. Ce bruit est démenti par les faits. Néanmoins, on peut prévoir que les généraux hongrois, se voyant attaqués simultanément par les forces immenses de la Russie et un contingent considérable des troupes autrichiennes ne chercheront pas à prolonger une défense devenue désormais inutile, puisqu'elle ne présente plus aucune chance raisonnable de réussite.

— A Berlin, des poursuites judiciaires ont été ordonnées contre les députés prussiens de l'Assemblée nationale allemande qui ont été siéger à Stuttgard. Il s'est réuni à Kœnigsberg un congrès démocratique provincial, composé de 34 membres, représentant 47 villes et 158 villages. Il a adopté les résolutions suivantes : Le parti démocratique refuse de prendre part aux élections; — il ne reconnaîtra jamais la chambre réunie d'après la loi du 30 mai ; — il déclare d'avance nulles et illégales les résolutions de cette chambre.

— Les Prussiens sont entrés à Kehl et à Fribourg. Un autre corps d'armée de 20,000 hommes cerne la forteresse de Rastadt, qui est bombardée par la grosse artillerie. On dit que Struve, un des chefs de l'insurrection, est parvenu à s'échapper; on a tiré deux coups sur lui, mais sans pouvoir l'atteindre. Quoique la forteresse de Rastadt résiste encore, on peut considérer l'insurrection du grand-duché de Bade comme terminée.

— M. d'Israëli, chef du parti tory dans la Chambre des Communes, a présenté le 6 une motion contre la politique commerciale du ministère. Le but de cette motion était de renverser les wighs. Sir Robert Peel a prêté ouvertement son concours à ses anciens adversaires. La motion de M. d'Israëli a été repoussée par 196 voix contre 156.

— Le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, maintenant rétabli de la longue maladie qui a menacé ses jours, adresse à ses peuples une proclamation concernant les élections prochaines. Il y exprime sa ferme et loyale intention de maintenir le statut constitutionnel et les institutions données au pays par Charles-Albert; mais il annonce en même temps l'intention non moins ferme de défendre la vraie liberté contre la licence démagogique et les théories anti-sociales.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET.

Présidence de M. Dupin aîné.

Le général Bedeau assiste à la séance.

On reprend le scrutin sur les remercîments votés à l'armée d'Italie. On sait que ce scrutin a été annulé hier faute du nombre nécessaire de votants. La gauche s'abstient. Voici le résultat du scrutin public. Votants : 384 ; pour, 382; contre, 2. — L'Assemblée vote des remercîments aux armées de terre et de mer qui ont fait partie de l'expédition d'Italie.

Après quelques observations de M. Sautéyra, sur l'exécution du règlement, l'Assemblée vote un projet de loi qui ouvre, au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 60,000 fr. applicable aux tra-

vaux d'appropriation de la propriété de Chante-Grillet près Saint-Etienne (Loire), acquise par l'Etat en vertu de la loi du 23 juillet 1847, pour y installer l'Ecole des mineurs de cette ville.

Discussion de la proposition de M. LACLAUDURE sur la levée de l'état de siége de la ville de Paris. La commission à l'unanimité en propose le rejet.

M. LACLAUDURE soutient sa proposition. Selon lui, l'état de siége n'a plus la moindre raison d'être. Le seul but que se propose le gouvernement est de bâillonner la presse, et de pouvoir faire répandre chaque jour, par ses journaux, l'injure et la calomnie sur ses adversaires, sans avoir à craindre leur réponse.

M. SAUTEYRA et M. BANCEL appuient également la proposition.

M. CASABIANCA, rapporteur, soutient les conclusions de la commission, qui s'est entourée de toutes les lumières nécessaires. Elle a appelé le ministre de l'intérieur, qui a répondu que, dans son opinion, le maintien de l'état de siége était encore indispensable.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR répond aux accusations qui viennent d'être formulées par les orateurs de la gauche. Il démontre que ce sont de vaines déclamations, et défie ceux qui les produisent d'articuler aucun fait qui puisse le justifier..

Croyez-vous donc, dit-il, qu'une société soit obligée de se tenir toujours comme sur un champ de bataille, parce qu'elle a au milieu d'elle six agitateurs. Vous vous prétendez les défenseurs exclusifs de la République, et si on vous laissait faire vous la tueriez... (Très-bien, à droite. — Murmures à gauche.) C'est nous qui la défendons; vous, vous ne la comprenez pas. (Violents murmures à gauche). Vous n'en avez pas l'intelligence. (Vive approbation à droite. Longue agitation à gauche.)

La République doit être un gouvernement régulier, et savez-vous, vous, ce que vous en faites? Une insurrection perpétuelle. (Approbation à droite.)

M. DUCHÉ veut prouver que les élections de la *Loire* ont été entravées. Il s'appuie sur les faits suivants : des cafés ont été fermés. Le seul journal démocratique de Saint-Etienne a été suspendu; des arrestations ont été opérées. Et cependant, dit-il, le département de la Loire était parfaitement tranquille. S'il y a eu quelque agitation peu importante sur quelques points, ç'a été lorsque la population apprit que l'on attaquait Rome, et que la Constitution avait été violée... (Violente interruption.)

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre!

M. DUCHÉ. Quoi! nous n'avons pas le droit de dire que la Constitution a été violée? Et bien, moi, je vous dis que nous le dirons toujours. (Murmures à droite.)

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT, à l'orateur. Vous et vos amis avez prétendu que la Constitution avait été violée; l'Assemblée a jugé négativement. Vous venez d'insulter à la loi et à la majorité de cette Assemblée : je vous rappelle à l'ordre.

M. DUCHÉ. Au-dessus de la majorité et de la minorité, il y a le pays. (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous en appelez au-dehors à une minorité, car je ne puis donner un autre nom aux quelques voix qui vous répondent et qui ne répondent pas à la loi. (Très-bien! à droite.) Je vous rappelle de nouveau à l'ordre. (Très-bien! très-bien!)

M. DUCHÉ. Puisque la liberté de la tribune n'existe plus, je proteste.

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre!

M. le Président. J'ai rappelé deux fois l'orateur à l'ordre, et trois fois il a reproduit son offense; enfin il est descendu de la tribune en disant qu'elle n'était plus libre. Comme il a insulté par trois fois la loi et la majorité, je propose à l'Assemblée d'appliquer l'art. 124 du règlement (la censure simple).

M. Bac demande à être entendu dans l'intérêt de M. Duché. L'orateur s'étonne de la *susceptibilité* de l'Assemblée. Il demande si l'on veut exiger de la minorité qu'elle *adore* les décrets de la majorité. (Murmures.) Nous avons le droit de blâmer le gouvernement quand nous le croyons bon. Nous le blâmons aujourd'hui sur cette question du siége de Rome, et pour ma part je répéterai ces paroles d'un éminent orateur dans des circonstances semblables : « *Honneur à l'armée, honte au gouvernement!* » (Mouvement prolongé.)

M. le Président. L'Assemblée ne confondra pas la liberté d'opinion avec le blâme... (Vive interruption à gauche.)

Voix diverses : Le président ne doit pas discuter.

M. Emm. Arago, M. Grévy et M. Charras interpellent vivement le président. Ils demandent la parole.

M. le Président. Personne n'a la parole. Le règlement permet à un membre de parler en faveur du représentant rappelé à l'ordre. M. Bac a parlé; tout est terminé. (Aux voix! aux voix!)

En ce moment, l'agitation prend un nouveau degré d'intensité; il nous est impossible de saisir les cris tumultueux qui partent des bancs de la gauche; des interpellations animées sont adressées à M. le président, qui tient tête à l'orage, qui grossit de plus en plus. M. Emmanuel Arago s'approche de la tribune, et veut à toute force obtenir la parole, que M. le président lui refuse avec énergie. Le tumulte est à son comble. Tout à coup la gauche se lève en masse, et se dispose à quitter la salle; des applaudissements se font entendre à droite.

Un membre de la gauche : Ah! ça, mais qu'est-ce que ça signifie donc de s'en aller toujours ainsi?

La gauche revient.

M. le Président, dont la voix domine avec peine le tumulte, consulte l'Assemblée sur le point de savoir s'il y a lieu d'appliquer à M. Duché la *censure simple*, aux termes du règlement.

La censure simple est mise aux voix et prononcée à une forte majorité : la gauche seule vote à la contre-épreuve. (La censure simple comporte la privation de la moitié de l'indemnité pendant un mois, et donne lieu à une apposition d'affiches dans le département qui a élu le représentant. Une longue rumeur succède à ce vote.)

M. Emm. Arago prétend que le règlement a été faussement appliqué. Mais l'incident n'a pas de suite.

On reprend la discussion.

M. Dufaure réfute les attaques de M. Duché en ce qui concerne les prétendues violences exercées à Saint-Etienne, et la pression qui aurait été exercée par le général de Grammont pour *enlever* son élection.

M. Heurtier, maire de Saint-Etienne, et M. Collet viennent appuyer les affirmations du ministre.

M. Duché remonte à la tribune, et soutient longuement ses assertions.

La discussion sur la proposition de M. Laclaudure est fermée. On met aux voix sa prise en considération. Voici le résultat du scrutin public :

Pour la prise en considération, 141; contre, 363. La proposition n'est pas prise en considération.

La séance est levée.

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUILLET.

Présidence de M. DUPIN.

L'Assemblée adopte une loi qui a pour but de proroger l'état de dissolution des 8e, 9e et 12e légions de la garde nationale de Paris.

Ensuite elle discute et repousse le projet relatif au chemin de fer de Strasbourg à Spire, après un remarquable discours de M. D. BENOIST.

Elle autorise pour samedi des interpellations que M. SAUTEYRA doit faire sur des nominations dans l'ordre judiciaire.

Elle repousse la prise en considération d'un projet relatif au *régime pénitentiaire*, sur les observations de M. MONNET, lui-même auteur de la proposition.

La séance est levée à trois heures et demie.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE (*Jeudi*, 5 *juillet* 1849).

Ces solennités ont le privilége d'attirer un public nombreux, qui saisit avec une merveilleuse promptitude les moindres allusions et manifeste librement ses émotions ou ses sympathies. On aime d'ailleurs à venir contempler d'un même coup d'œil toutes les gloires scientifiques, littéraires ou artistiques de la France. Car les autres académies se font un honneur de venir relever par leur présence la gloire de l'Académie française qui a sur ses sœurs le droit d'aînesse et aussi de popularité. Cette fois, à l'intérêt ordinaire qu'excitent ces sortes de réunions, il se mêlait un souvenir puissant. On voulait savoir comment la poésie avait célébré le noble dévouement de l'Archevêque martyr, et avait tiré de ce drame funèbre de pathétiques leçons.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Villemain, a ouvert la séance par la lecture de son rapport sur le concours et l'annonce des prix proposés pour les années 1850, 1851 et 1852. Le talent du célèbre professeur n'a pas vieilli dans la solitude. On retrouve dans ses appréciations le même éclat, la même jeunesse et cette sobriété qui parfois s'élève jusqu'à la vigueur. Si nous osions hasarder ici une opinion, nous ajouterions que cette pensée, qui était souvent un peu indécise et flottante, a pris plus de fermeté en acquérant plus de profondeur. Les opinions du catholique se sont fixées. Il en est résulté dans les conceptions de l'écrivain une allure plus décidée, un accent plus mâle, et qui annonce, sinon l'inspiration, ce mot ne va point au style travaillé de M. Villemain, au moins des convictions assises et le repos de la foi. L'illustre rapporteur a annoncé que le prix de M. le baron Gobert, pour l'ouvrage le plus savant et le mieux écrit sur l'histoire de France, était maintenu aux *Considérations* de M. Augustin Thierry. L'auditoire n'a pu entendre sans un léger sourire ce jugement, quoiqu'il fût bien prévu, puisqu'il se répète depuis dix ans. Il est bien convenu que la gloire et le mérite de ce lauréat en permanence sont stéréotypés. Aucun souffle ennemi ne doit détacher une seule feuille de cette couronne qui conservera une immortelle fraîcheur. Pour justifier cette éternité de la victoire, le même honneur ou pour mieux dire les mêmes avantages pécuniaires sont confirmés en faveur de

M. Bazin. On déclare son histoire du règne de Louis XIII, un *ouvrage instructif* et qui *demeurera long-temps nouveau*, quoique l'auteur ait commis plusieurs inexactitudes, et n'ait pas même songé à mentionner les grandes créations religieuses qui datent de cette époque. M. Bazin a inventé contre les œuvres et les hommes du catholicisme la conspiration du silence. Les uns et les autres ne brillent dans ses pages effacées que par leur absence. Au reste ils peuvent s'en consoler : l'écrivain, en les oubliant, a plus compromis sa renommée que la leur.

Un prix Montyon de 3,000 fr. a été accordé à M. Alfred Sudre. M. Villemain a bien jugé son histoire du Communisme. C'est un livre rapidement conçu. Les théories monstrueuses qui sont à l'ordre du jour n'y sont pas combattues par les savantes notions de l'économie politique qui réduit ces doctrines à leur impuissance radicale, dès qu'il s'agit de les appliquer. L'auteur s'est renfermé dans des faits qui ont aussi leur éloquence, quoiqu'ils soient incomplets.

Un travail instructif, la peinture d'un vertueux magistrat dans un temps de guerre civile, l'*Essai sur la vie et les ouvrages d'Etienne Pasquier*, par M. Léon Feugère, a obtenu le second prix. La modération courageuse d'un homme du seizième siècle, avocat, juge, membre des Etats, tour à tour proscrit et vainqueur, toujours fidèle à la justice, et cultivant les lettres parmi les dangers de sa vie publique dans un pays déchiré par les factions, est un tableau intéressant et moral. Malheureusement le professeur y a attaché le cachet de l'Université par quelques réflexions qui trahissent des passions étroites et jalouses. Un écrit plus simple, destiné à de jeunes lecteurs, a intéressé l'Académie. C'est une légende de piété domestique où sont retracés la patience, le dévouement mutuel d'un vieillard et d'un enfant, de l'aïeul et du petit-fils, retenus loin de tout secours par un désastre d'hiver qui les surprend dans une chaumière des Alpes. *Trois mois sous la neige*, tel est le titre de cette douce et pathétique composition. L'auteur est M. Porclat, pasteur d'une commune voisine de la France. L'Académie lui a décerné une médaille de 1,500 fr. Nous ne connaissons pas ce volume. Mais nous regretterons que l'Académie, lorsqu'il s'agit de livres destinés à l'éducation des enfants du peuple, aille chercher ses lauréats parmi des écrivains protestants. Nous ne doutons pas que la morale n'y puisse demeurer pure et intacte ? Mais n'est-il pas facile de glisser sous des formes agréables et contre lesquelles on est moins en garde, soit le poison des doctrines, soit d'odieuses préventions contre les catholiques, soit même l'insulte et le mépris pour nos dogmes les plus vénérés. Dans ce cas, une couronne académique sert de passeport à des publications qui sont rarement sans danger par un côté ou par un autre.

Il y a quelques années, l'Académie avait proposé de rechercher les caractères de l'invention originale et l'influence qu'ont exercée sur elle le culte religieux, les institutions politiques, les grands événements, les progrès des sciences, et généralement l'âge de civilisation auquel un peuple est parvenu. Un mémoire, inscrit sous le numéro 2, a le mieux répondu à cette question, dont la solution difficile demandait des connaissances variées et positives. L'auteur est M. Edmond Arnould, professeur de littérature étrangère à la Fa-

culté des lettres de Poitiers. Il publiera, sans doute, ce travail en s'aidant des conseils du critique éminent qui l'a jugé, et de ses propres lumières, pour améliorer ce que son mémoire peut renfermer encore d'inexact et d'incomplet.

Après le rapport de M. Villemain, M. Ancelot a lu un fragment assez considérable du discours de M. Amédée Pommier, sur l'éloge d'Amyot, proposé pour le prix d'éloquence de cette année. Cette composition, un peu froide, quoique d'un mouvement facile et respirant le sentiment de l'antiquité, ne s'élève guère au-dessus d'un article qu'un Dictionnaire historique pourrait consacrer à la mémoire de l'illustre mort. Si l'expression y est naturelle, on cherche vainement les vues profondes, l'originalité piquante ou ingénieuse, enfin tout ce qui caractérise l'aimable précepteur du sombre Charles IX.

Heureusement les vers de M. Amédée Pommier sont venus réveiller l'attention un peu engourdie de l'auditoire. « Le poète, dit M. Villemain, a su inventer avec naturel dans une vérité si terrible et si récente : ou plutôt à côté de ce qui frappait toutes les âmes, de ce dévouement sublime auquel la pensée ne peut rien ajouter, il a conjecturé ce qu'il est douloureux et instructif de croire; il a expliqué le fanatisme de l'erreur, comme il a peint l'héroïsme de la vertu; il a voulu effrayer le fanatisme, bien moins des dangers qu'il peut courir, que du mal qu'il peut faire, au-delà même de sa première pensée; et en mettant sous nos yeux le désespoir dont un égarement coupable est frappé, la punition du remords ici-bas et plus haut, la clémence divine, il a, dans des vers éloquents, fait sortir d'une affreuse journée des inspirations de concorde et de paix. »

Nous nous associons à ces éloges. Ajoutons que M. Amédée Pommier donne à sa pièce une forme dramatique. Elle débute familièrement et presque comme une scène de comédie pour arriver au tragique dénouement de la révolte, de la guerre civile et de l'héroïque immolation de la victime qui allait au sacrifice, en sachant qu'elle y laisserait sa vie. Des oppositions habilement ménagées, des transitions habiles pour passer du simple au terrible, la description de ces journées sanglantes dans lesquelles tout un peuple court aux armes, poussé par des sentiments divers, la fin sublime de Mgr Affre, ces scènes de courage tranquille et de fanatisme ardent, tout ce poème qui, par la violence, l'égarement et le meurtre, touche à l'enfer, et au ciel, par l'héroïsme de la foi, du martyre et du pardon, a été rendu par le lauréat, sinon avec une grande vigueur d'imagination, ni avec une grande nouveauté d'images, au moins avec une certaine simplicité saisissante et une sobre énergie qui sont peut-être le meilleur ornement en un pareil sujet.

L'ouvrage commence par un prologue à la manière antique.

George tenait le jour d'honnêtes artisans
Dont il suivait l'exemple à l'âge de dix ans ;
Chez Luc, le carrossier, mis en apprentissage,
Il s'y montra docile et diligent et sage.
— Allons, c'est bien, mon fils, comme moi tu seras
Bon ouvrier bientôt, nous n'avons que nos bras ;
Mais avec du courage et de l'économie

L'homme est sûr de dompter la misère ennemie.
Combien n'en voit-on pas qui n'ayant rien d'abord,
Par leur persévérance ont corrigé le sort!
J'en citerais plus d'un qui saisissant la chance,
Parvenu du travail et de l'intelligence
Des honneurs, du bien-être a trouvé les chemins.
Qui donc dit au talent : Voyons tes parchemins?
Nous ne mourons pas tous où le ciel nous fit naître.
Les Frères te trouvaient plein d'esprit et peut-être
Ton babil nous annonce un orateur brillant.
Sois d'abord ouvrier. — Et le père, en riant,
Ajouta : Le feu meurt, souffle vite ; allons, George,
Ton horoscope nuit au travail de la forge.
  Notre enfant écoutait, même devenu grand,
Mais après février, ce fut bien différent.
Plus d'amour du foyer et plus de déférence,
Je ne sais quel orgueil, quelle sombre espérance
Semblait le dominer. Il fuyait ses parents,
Ne disait mot, ou bien grondait entre ses dents.
Es-tu malade? — Non. — Amoureux? — Non, mon père.
Belle chose à laisser aux enfants, sa misère!
Paria méprisé, si j'ai vécu sans bien,
Je ne léguerais pas l'hérédité du rien.
— Manques-tu de travail? Arme-toi de courage.
— Rassurez-vous ; je puis m'éreinter à l'ouvrage;
Je puis, enrichissant l'honnête monsieur Luc,
Faire, à trois francs par jour, la voiture d'un duc,
Pour qu'il m'ecrase. Ainsi, le maçon est sans gîte,
Le tailleur est tout nu ; l'ouvrier de mérite
Meurt de faim. Quand pourrai-je, en nouveau Spartacus,
Mettre une fois le pied sur vos bourgeois vaincus!
— Que mon Georges est changé! — Ce n'est plus une dupe
C'est un homme éclairé qui de ses droits s'occupe.
Las de traîner le sort du triste journalier
Pour le club démocrate il quitte l'atelier.
Nous ne voulons plus voir l'homme exploité par l'homme,
Traité comme l'esclave et la bête de somme.
— La mère alors pleurant : Si monsieur le curé...
— Oh! c'est fini du prêtre, imposteur tonsuré,
Agent d'oppression, qu'endurcit l'égoïsme,
Pour fuir son joug, j'irais... oui... jusqu'à l'athéisme.
Résignez-vous, dit-il, et c'est au nom de Dieu,
Que, depuis deux mille ans, n'ayant ni feu ni lieu,
Nous respectons l'argent, les maisons et les terres,
De ces lâches voleurs nommés propriétaires.
— Mon enfant! qu'as-tu dit! Quels propos imprudents!
(George bourra sa pipe et mit du feu dedans.)
— Viens reprendre chez nous ta vie accoutumée.
(Il lança de sa bouche un long jet de fumée.)
— Jusqu'ici, comme à nous, le devoir te fut cher.
(Sans répondre, il se mit à fredonner un air.)

— D'obéir au bon Dieu ton âme était jalouse.
(Ricanant, il sortit, les deux mains sous sa blouse.)
Mais qui donc l'égarait? Le sombre esprit du mal,
Le venimeux serpent de l'ordre social,
Le méphistophélès du pauvre, le sophiste ;
Car la foule se livre au premier utopiste
Grand ami du travail, qui n'organise enfin
Que la mendicité, la paresse et la faim.

La nature est ici prise sur le fait. Ce tableau nous a rappelé une gravure qu'on rencontrait sur les boulevards il y a quelques années. Elle portait pour inscription le *Mauvais sujet*. On y voit un de ces hommes qui usent leur vie dans les mauvaises passions, avec des vêtements en lambeaux, et un visage à l'avenant, enluminé par le vin ou meurtri à la suite de rixes violentes. A côté de lui, une pauvre jeune femme, les yeux consumés de larmes, et dont les traits amaigris attestent ses souffrances, vient interroger la nouvelle douleur qui l'attend, et part, traînant à la main un enfant, pour aller chercher le pain de tous les jours hors de ce refuge de malédiction et de tempête. Nous l'avons dit : ces détails familiers ne sont qu'un prélude à des accents plus élevés. Le poète décrit bientôt l'insurrection de juin, son formidable appareil de barricades, les luttes acharnées de ces cinq jours néfastes, les attentats des hordes de cannibales, le courage impassible de la garde civique et de l'armée, la pensée qui monte au cœur de l'Archevêque de Paris, les funérailles du martyr de la charité, et la douleur publique qui l'accompagne au tombeau. Toutes ces images sont peintes à grands traits, sans ambition néanmoins, et avec autant de vérité que de vigueur. On y sent l'acteur mêlé pour sa part aux luttes de ce drame désolant. Le récit se termine par cet épilogue :

— Et George l'ouvrier? Sa famille d'abord
Ignora son destin et long-temps le crut mort.
Enfin, il reparut au foyer domestique.
Mais combien différent du George fanatique,
Si menaçant, si haut, à l'émeute si prompt!
Tristement accoudé, pensif, baissant le front,
D'aucune irrévérence il n'était plus capable.
Lorsqu'en serrant les dents il disait : Misérable!
Seul mot qui s'échappait de son abattement,
Si sa mère approchait, il offrait tendrement
Sa joue, en attirant à lui la pauvre femme,
Et quelques pleurs sortaient qui soulageaient son âme.
Alors elle avait peur : son instinct maternel
Dans l'étreinte d'un fils sentait le criminel.
Un corps est vite usé, quand l'âme le consume.
Les jours du malheureux n'étaient plus qu'amertume,
Si bien qu'au bout d'un mois, à force de souffrir,
Ce jeune homme accablé s'alita pour mourir.
Et lui, qu'on avait vu fièrement incrédule
Traiter l'antique foi de hochet ridicule,
Sentant qu'il n'avait plus que des instants bien courts,

De la religion implorait le secours.
A son chevet aussi dès qu'arriva le prêtre :
« Un assassin là-haut va bientôt comparaître,
Dit-il. Car je vous dois un terrassant aveu :
Ce n'est que le remords qui me ramène à Dieu.
Puisse auprès du Seigneur ma farouche démence,
N'être pas un forfait plus grand que sa clémence! »
— Entre eux alors eut lieu ce suprême entretien
Du juge confident et du pécheur chrétien,
Où l'homme de Dieu même exerce la puissance,
Où tout vrai repentir est une autre innocence,
Où dans le cœur du prêtre un crime enseveli,
Disparaît sous le sceau d'un éternel oubli.
George parla long-temps. Sa douleur infinie,
Ses soupirs, ses sanglots mêlés dans l'agonie,
Fléchirent le Dieu juste ; et, tandis que la mort
Saisissait le malade épuisé de l'effort,
Un élu, le front ceint des palmes du martyre,
Et qui n'avait cessé, bien loin de le maudire,
D'intercéder pour lui d'un cœur tout paternel,
Comme un fils pardonné l'introduisit au ciel.

Ces derniers vers arrachèrent des bravos à tout l'auditoire. Hommage solennel à cette religion qui a des larmes pour toutes les douleurs, des consolations pour toutes les misères, et des pardons pour tous les forfaits, lorsqu'ils sont pleurés sincèrement, ils résument bien ce poème qui pourrait s'intituler le sacrifice chrétien et l'expiation par le repentir.

M. le comte de Saint-Aulaire a lu ensuite le rapport sur les prix de vertu. Les catholiques qui comprennent bien la valeur de ce mot, s'étonnent toujours de ces récompenses bruyantes que l'on distribue à des dévouements inspirés par le ciel, et qui n'ont ambitionné d'autres couronnes que celles de la patrie éternelle.

La charité, qui doit s'ignorer et a sa pudeur, ne perd-elle pas quelque chose d'elle-même, en comparaissant devant un tribunal qui la discute, la juge et la loue avec des paroles terrestres? Nous voudrions que l'interprète de l'Académie dans ces circonstances, s'excusât de son rôle et rappelât au public que tout doit être fait ici-bas pour Dieu, en vue de Dieu et de nos frères. M. de Saint-Aulaire s'est tiré aussi bien que possible d'un pas dangereux. Il a rappelé surtout avec autant d'à-propos que de bon goût le nom d'une femme qui, au sein des grandeurs dont il ne lui reste plus rien aujourd'hui, se signala par sa bienfaisance, et ne profita de sa haute position que pour sécher des larmes. L'éloge était presque du courage dans un siècle qui n'est pas renommé pour ses actes de reconnaissance. Disons qu'il était mérité, et que l'auditoire a applaudi tout à la fois à la vertu exilée qui recevait cette louange délicate, et au pieux souvenir qui lui est resté fidèle. H. Denaix.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

ÉLECTIONS DE LA SEINE.

Le dépouillement des scrutins électoraux du département de la Seine a eu lieu aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville dans le plus grand calme.

La séance a été ouverte à huit heures du matin, sous la présidence de M. Lemore, maire du 4e arrondissement. Les maires de Paris et de la banlieue, ainsi que les juges-de-paix étaient tous présents.

On a décidé que l'opération s'arrêterait au moment où le scrutin ne donnerait plus aux candidats le nombre de 30,000 voix aux moins. Elle s'est arrêtée d'après cette résolution au nom de M. Esquiros.

Voici les onze représentants élus avec le chiffre exact des suffrages qu'ils ont obtenus :

MM. Lanjuinais, 127,556; Bonaparte (Lucien), 124,726; le général Magnan, 124,467; de Malleville, 123,267; général de Bar, 122,875; Benjamin Delessert, 118,938; Barrot (Ferdinand), 118,429; Chambolle, 116,847; Ducos (Théodore), 116,189; Fould, 111,704; Boinvilliers, 110,875.

Voici les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages après les onze premiers :

M. Goudchaux en a recueilli 103,602; M. Guinard, 95,321; M. Dupont (de Bussac), 94,079; M. Flocon, 93,267; M. Joly (père), 92,387; M. Ribeyrolles, 90,238; M. Demay, 87,241; M. Vidal, 86,150; M. Chamassin, 85,544; M. Esquiros, 81,502; M. Malarmet, 80,020; M. Lamartine, 41, 661.

ÉLECTIONS DES DÉPARTEMENTS.

Voici les élections connues aujourd'hui :

Bouches-du-Rhône, M. le général Rulhières. — *Calvados*, M. Leroi Beaulieu. — *Drôme*, M. Morin. — *Eure-et-Loir*, M. Briffault. — *Gers*, M. de Lagrange. — *Ille-et-Vilaine*, M. Rioust de Largentaye. — *Jura*, M. Valette. — *Loir-et-Cher*, M. Clary. — *Loiret*, M. de Lamartine. — *Nièvre*, M. Manuel. — *Rhône* M. Jules Favre. — *Saône-et-Loire*, M. de Lamartine. — *Seine-et-Marne*, M. Aubergé aîné. — *Seine-et-Oise*, M. Napoléon Lepic. — *Hérault*, M. Napoléon Soult. — *Haute-Vienne*, M. Tixier.

Tous ces représentants, à l'exception de M. Jules Favre, appartiennent à l'opinion modérée.

LES ÉLECTIONS DU 8 JUILLET.

I.

Le scrutin électoral, ce thermomètre des forces qui se disputent aujourd'hui le pays, n'en dit pas, sans doute, le principe, la nature, la

puissance intime et essentielle; mais il en indique, avec une précision qui laisse peu de chose à désirer, l'influence relative et la pondération actuelle.

A ce point de vue, il est d'abord un fait qui est évident pour tous les les yeux et qui constitue à lui seul un immense danger; c'est la division persistante de la population tout entière en deux camps profondément hostiles; c'est cet antagonisme terrible établi d'un bout du territoire à l'autre, entre deux partis qui ne se querellent plus pour des questions pour des formes ou pour des institutions politiques, mais qui luttent pour l'existence même ou pour l'anéantissement de la société.

Avant comme après les journées de juin 1848, avant comme après le 13 juin 1849, les deux drapeaux viennent de se retrouver en présence.

Cette fois, au moins, le drapeau de la révolution rouge et du socialisme destructeur a reculé. Les élections du Rhône ne sont que des exceptions. Partout ailleurs, le champ de bataille est resté aux hommes d'ordre. A Paris, où de sévères leçons leur ont été données, elles leur ont jusqu'à un certain point profité; les onze nominations leur appartiennent.

II.

Nous ne cacherons pas la satisfaction que nous cause cette victoire. Il y a trois traits surtout qui rendent le vote, auquel elle est due, tout-à-fait significatif :

1° Le *nombre des suffrages exprimés;*

2° Le *chiffre de la majorité* obtenue par la liste modérée sur la liste contraire;

3° Enfin l'*union* admirable de tant de nuances diverses confondues dans une seule cause, dans la cause de l'ordre et de la liberté.

Malgré la saison d'abord, malgré l'affaiblissement de l'intérêt qui s'attache à des élections partielles, moins nombreuses, moins préparées, moins importantes que les élections générales, le nombre des votants a été à peu près le même au mois de juillet qu'au mois de mai. Du moins les noms des premiers élus ont réuni autant de voix qu'il en avait été donné dans les derniers scrutins aux premiers des élus d'alors. Et si des désertions ont eu lieu, ce sont les socialistes seuls qui ont vu s'éclaircir leurs rangs.

En second lieu, au mois de mai, les voix se balançaient à ce point entre les représentants de l'ordre et ceux de la révolution, que leurs noms se trouvaient rapprochés et comme pêle-mêle dans le recensement définitif. Après M. Murat venait M. Ledru-Rollin, M. Boichot précédait le général de Lamoricière, et ainsi de suite. Il n'en est plus ainsi. Non-seulement les candidats portés par les ennemis de la société, leurs alliés et leurs complices, sont évincés de la représentation, à commencer par M. Goudchaux; non-seulement ils éprouvent un échec complet, absolu, sans consolation; mais encore il s'établit entre le plus privilégié des

leurs et le moins favorisé des nôtres une différence de plus de sept mille suffrages.

Enfin, cette contrariété d'efforts, cette multiplicité des candidatures, cette indiscipline des soldats et des chefs, qui semblaient des maux presque incurables parmi les honnêtes gens, tout cela a disparu. Nos onze candidats ont été tous élus ; pas un seul n'a été présenté en dehors d'eux. C'est le plus bel exemple de l'esprit de dévouement, de sacrifice et d'abnégation qui a animé dans cette circonstance, non-seulement des individus, mais des partis ; triomphe d'autant plus éclatant qu'on n'avait rien épargné, comme nous le verrons tout à l'heure, pour le rendre plus difficile !

III.

Maintenant, en effet, nous arrivons au revers de la médaille.

Nous voulons écarter toutes les questions de personnes. Nous ne discuterons donc point les candidatures qui l'ont emporté tout à la fois au scrutin préparatoire et dans l'urne électorale. Nous nous y sommes ralliés franchement, absolument, et nous ne saurions montrer de rancunes après le succès, quand nous avons su, pour assurer la victoire, imposer silence à nos répugnances et à nos préférences, à nos vœux et à nos droits.

Mais enfin, nous le demandons, la main sur la conscience, nous qui avons voté cette liste, à ceux-là même qui ont eu l'ingrate et difficile mission de la dresser, est-elle, dans son ensemble, de nature à satisfaire les esprits vraiment politiques ? Donne-t-elle de l'opinion publique, à Paris, une rassurante expression ? Enfin, offre-t-elle aux besoins, aux nécessités, aux dangers du moment, toutes les garanties, nous ne disons pas désirables, mais vraiment et sérieusement nécessaires ?

Cette liste est presqu'exclusivement composée d'hommes appartenant à l'ancien centre gauche, auquels on a ajouté deux ou trois conservateurs et un Bonaparte. Pour les autres opinions, rien ! C'est trop peu.

On dit que la liste adoptée représente sinon toutes les nuances politiques, du moins tous les grands intérêts, tous les grands principes, toutes les grandes forces de la société.

Entendons-nous. La force politique, admettons-le : un ministre y figure ! La force matérielle, cela est vrai . elle compte des généraux ; le commerce, l'industrie, la banque, le barreau ne se sont pas laissé oublier ; à la bonne heure. Mais le barreau, la banque, le commerce, l'industrie, l'armée même, et le gouvernement, est-ce tout ? N'a-t-on pas fait l'expérience de ce que devient toute cette puissance matérielle livrée à elle seule, ou l'expérience n'est-elle pas suffisante ? La bourgeoisie parisienne est-elle donc définitivement résolue à nier, ou (ce qui revient au même) à écarter systématiquement les idées religieuses, l'influence morale, l'autorité des traditions, sans lesquelles il n'y a pas plus ici-bas de progrès possible que de sécurité durable !

Si cela est, il faut lui dire la vérité, à cette bourgeoisie ; il faut l'avertir

sans cesse ; il faut lui répéter qu'il n'y a pas loin de son aveuglement opiniâtre à une ruine irrémédiable. Mais aussi il ne faut pas la croire plus aveugle qu'elle ne l'est réellement, il ne faut pas la croire entièrement dominée par les préjugés et absolument incapable d'appréciations vraies et de sentiments élevés ! Elle peut devenir, elle deviendra tout autre, espérons-le, pour peu qu'on se donne la peine de défendre devant elle les droits de la vérité et de la justice, surtout si on lui montre combien ces droits sont en ce moment d'accord avec l'évidence puissante et éloquente de ses intérêts.

IV.

A Paris, comme partout, mais si l'on veut dans des proportions différentes, le parti de ceux qu'on appelle les *honnêtes gens*, les *modérés*, ce parti est hétérogène dans ses principes, dans ses espérances, dans sa composition. Ce parti toutefois est forcément condamné à agir comme un seul homme par cela même qu'il n'a en face de lui qu'un ennemi. Cet ennemi ne fait pas de distinctions dans ses attaques, et si ses attaques ne sont pas mortelles ce n'est pas sa faute. De là la nécessité de la défense une et commune ; et cette défense, cette résistance, tout le monde l'avoue, elle n'est possible, elle n'a de conditions de durée, elle n'a de chances de succès qu'autant qu'à l'avenir, comme en ce jour, les autres fois comme celle-ci, toutes les catégories, toutes les opinions, tous les intérêts qui sont menacés, y participeront pour leur compte, et que pas un seul soldat ne fera défaut à son poste.

On l'a bien vu en avril et en juin 1848, et en mai 1849 ; et le 8 juillet même, que serait-il arrivé si des divisions entre nous eussent éclaté ? Comptez donc alors sur cette supériorité de 10,000 voix, dont nous nous félicitons à bon droit !

Voilà pourtant la seule barrière qui sépare le dernier des modérés du premier des socialistes et des révolutionnaires, et il suffisait de la moindre dissidence entre les uns, du plus léger revirement en faveur des autres, pour la faire tomber sur-le-champ !

Ainsi le parti qui forme la *majorité* dans la majorité actuelle de Paris, deviendrait immédiatement une *minorité* dès qu'il serait livré à ses seules forces. Or, il n'a pas cru devoir donner cette fois une place dans la représentation aux principes autour desquels se groupent les autres fractions qui marchent avec lui. Il n'a pas cru possible d'accorder la satisfaction d'un seul choix à l'opinion religieuse, à l'opinion de droite, à l'opinion des républicains modérés. Cependant si de ces trois fractions, des deux premières surtout, pour si peu qu'on en tienne compte à Paris, si l'une seulement s'était retirée, abstenue ; si l'une seulement avait égaré ses voix sur des candidats à elle ; si pour ne pas être absorbée sans réserve dans un camp, elle avait fait bande à part, les derniers des onze noms conservateurs ne passaient pas ; et, si les trois fractions eussent agi de même, tout était compromis, peut-être, tout était perdu !

V.

Nous n'avons rien épargné, quant à nous, pour éviter un tel malheur et une telle honte! Nous ne nous en repentons pas; et toutefois, il faut bien qu'on sache dans quelles dispositions d'esprit et sous l'empire de quelles convictions nous avons fait ce sacrifice; car aujourd'hui commandé par les circonstances, peut-être demain serait-ce pour nous un devoir de ne pas le renouveler.

Oui! des élections socialistes et révolutionnaires peuvent perdre la France! voilà ce que nous avons à nous dire. Non! des élections comme celles-ci ne sont pas capables de la sauver! Voilà ce qu'il est temps que vous sachiez!

Vous nous rappelez à vous; pourquoi? Vous avez peur de l'impiété, peur de la révolution, peur de l'anarchie; mais n'avez-vous pas peur aussi de la foi! aimez-vous la religion et la justice? ne repoussez-vous pas les véritables conditions de l'ordre dans cette société? Vous voulez l'ordre matériel, et vous n'êtes pas encore réconciliés avec les principes essentiels de l'ordre moral! Que dis-je? Comment entendez-vous les réconciliations même entre les personnes? Vous dites à ceux que vous avez long-temps combattus, opprimés et perdus en vous perdant vous-mêmes : « Soyons tous unis, vivons ensemble, ne nous demandez rien maintenant, et nous oublierons le passé en vous gouvernant, vous dominant et vous absorbant comme auparavant! »

Ainsi, tout d'un côté, rien de l'autre : nulle réciprocité de concessions et de services. Ce serait un contrat léonin; nos amis ne sauraient l'accepter toujours, non pas assurément à cause de ce qu'il a de blessant pour eux, mais parce qu'il serait mortel à la société.

Telle est notre conviction; nous l'avions tue avant le combat, nous la proclamons après la victoire. C'est en effet la victoire du moment. Mais il faut songer à l'avenir. Alors comme aujourd'hui le concours de tous les hommes d'ordre sera nécessaire; prenons nos mesures pour qu'il reste possible et qu'il puisse être efficace!

Il n'y a pas eu de séance aujourd'hui à l'Assemblée. Hier, elle a repoussé une proposition relative à la création de chambres industrielles, et les réductions demandées sur l'indemnité des représentants.

DISCUSSION DANS LES BUREAUX SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Nous publions le compte-rendu des opinions émises par plusieurs orateurs qui ont pris la parole dans les bureaux sur la question de l'assistance :

M. L'Évêque de Langres s'est préoccupé surtout du rôle que la religion doit remplir dans une loi d'assistance. Il a exprimé la crainte que la charité légale ne cherchât, au grand détriment des misères humaines, à se substituer à la charité privée et à l'étouffer.

M. de Montalembert dit que la discussion de la veille, soulevée dans l'Assemblée par le discours de M. Victor Hugo, indique suffisamment les dangers

de la voie où l'on veut nous engager. Il y a un parti pour qui l'article 13 de la Constitution n'est qu'une batterie élevée contre la société ; on sait que M. Proudhon a déclaré publiquement que cet article tenait parfaitement lieu du droit au travail, écarté par la Constitution, et renfermait tous les moyens nécessaires pour renverser la société actuelle. Certes, les amis sincères du pays et des pauvres doivent vouloir que les formidables problèmes posés par cet article 13 soient tous examinés, et que tous ceux qui peuvent l'être soient résolus.

Il faut que tout ce qui est possible soit fait ; il faut que tout ce qui ne sera pas fait soit reconnu impossible. Mais il ne faut pas surtout que la société soit accusée comme elle l'a été hier. Il ne faut pas qu'elle soit traînée sur la sellette par ses ennemis et sacrifiée par ses amis. On doit au contraire la défendre contre les calomnies non moins que contre les attaques à main armée. Il n'est pas vrai qu'elle a opposé la compression à la souffrance. La société du passé, la société catholique, a couvert le monde de ses institutions charitables ; la société présente, malgré ses vices, n'a point commis ni laissé commettre les crimes qu'on lui reproche, et elle a sans cesse montré, elle montre chaque jour sa sollicitude pour les classes indigentes.

Mais le plus grand danger que l'on court se trouve dans la pensée de substituer l'assistance publique à la charité privée ou à l'aumône. On répète sans cesse que l'aumône humilie. Rien de plus faux, rien de plus odieux que cette assertion, rien de plus absurde surtout, lorsqu'on demande en même temps des lois chrétiennes, des lois évangéliques, comme si l'aumône n'était pas l'un des premiers préceptes de l'Evangile. Loin d'humilier, l'aumône honore celui qui la fait et celui qui la reçoit. Jamais, quoi qu'on fasse, on ne parviendra à remplacer la fécondité et l'utilité morale de l'aumône chrétienne. Toute loi d'assistance publique qui ne prendra pas pour base la charité privée, sera une loi insensée et coupable. C'est la charité privée qu'il s'agit avant tout d'encourager et d'émanciper des entraves que lui opposent aujourd'hui l'administration et la législation.

Tel doit être le but, l'esprit dominant des mesures à prendre pour appliquer l'art. 13 de la Constitution. C'est ainsi seulement qu'on parvient à détruire l'inégalité tant de fois signalée entre les indigents de la campagne et ceux des villes. C'est ainsi qu'on évitera d'aggraver, sous prétexte d'organiser l'assistance publique, deux des fleaux de notre société, la centralisation et la bureaucratie.

M. Emmanuel Arago. Il y a un mot qui produit beaucoup de mal, ce mot est le socialisme. Il ne s'agit pas de renverser la société, mais d'en améliorer les conditions. Il ne faut rien repousser *à priori*, tout examiner, et séparer le vrai du faux. La commission aura à s'occuper de tout ce qui a fait principalement l'objet des études du socialisme. Son travail aura pour résultat de faire que personne dans la représentation ne pourra prétendre à être *socialiste* autrement qu'elle ne le sera elle-même. Il faut que la commission s'occupe du travail qui prévient le besoin, en même temps qu'elle s'occupera de l'assistance qui le soulage. Elle aura à s'occuper, entre autres questions, de celle relative aux associations des ouvriers, et à examiner comment l'Etat pourra intervenir utilement dans ces associations et les aider.

M. Thiers a combattu avec force les chimères et les illusions dangereuses et fatales que le parti démocratique répand avec obstination dans l'esprit du peuple. Parmi ces illusions, il n'y en a pas de plus fausse et de plus folle, a-t-il dit, que celle qui vient en ce moment se mêler à la question si simple de l'assistance et en veut faire sortir la promesse mensongère de l'extinction de la misère. Je suis peu crédule, a continué M. Thiers, et non-seulement je n'admets pas les

théories innombrables que chaque jour voit éclore, mais je n'admets aucune institution de crédit quelconque.

C'est dans l'équilibre du budget, dans la restauration de nos finances surtout, qu'il faut s'appliquer à chercher le secret de l'amélioration du sort du peuple. Ce n'est pas qu'il n'y ait absolument pas autre chose à faire, dans l'intérêt des classes pauvres et laborieuses, que de songer à conquérir cette parfaite situation financière. On peut directement aussi faire de bonnes choses, imaginer des institutions utiles en faveur des catégories extrêmes, de la vieillesse et de l'enfance; mais il y a très-peu, excessivement peu à faire dans l'intérêt des adultes et des travailleurs appartenant à l'âge intermédiaire. Cependant je crois qu'il sera possible, dans une certaine mesure, de remédier aux inconvénients et aux désastres du chômage. Ma persuasion à cet égard est née des études sérieuses que je viens de faire avec des hommes capables et dévoués, pris dans diverses administrations publiques. Il serait inique, dit l'honorable M. Thiers en finissant, de prendre pour de l'insensibilité et pour de la dureté à l'égard des classes souffrantes, de sa part et de la part de ses amis, la conviction réfléchie de leur impuissance à extirper du sein de la société des maux à jamais inhérents à leur nature, et dépasser la mesure humaine du progrès !

Dans le 3e bureau, M. Henry de Riancey s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Je ne répéterai pas ici ce que notre honorable collègue M. Gustave de Beaumont a dit hier aux applaudissements de l'Assemblée, mais je désire pouvoir rappeler quelques-uns des principes qui me semblent devoir présider aux travaux si importants dont sera chargée la commission que vous avez à nommer.

» L'Assemblée en adoptant la proposition de M. de Melun a sanctionné une bonne et utile pensée, celle de l'union, je ne dis pas de la confusion, de l'union entre la *prévoyance* et l'*assistance* : elle a reconnu le lien moral qui rattache l'une à l'autre ces deux grandes idées : elle a compris que favoriser les institutions de prévoyance c'était diminuer d'autant la charge qui incombe à l'assistance par le soulagement des misères.

» Aussi me paraît-il que la commission devra tenter de multiplier les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite, les établissements d'éducation professionnelle, etc. Déjà il existe un grand nombre de ces institutions créées par le zèle religieux, par le dévouement et l'esprit de charité : elles vivent, elles se soutiennent à l'honneur et au profit de la population laborieuse, et il serait aussi injuste de ne pas reconnaître le bien qu'elles font que coupable de ne pas les encourager. Mais je dis, et j'insiste vivement sur ce point, que rien n'est plus délicat que le mode même de ces encouragements. En premier lieu, il faut se garder avec un soin extrême de porter atteinte à leur légitime et nécessaire indépendance. La spontanéité en fait le mérite, la liberté en fait la vie. Que la loi intervienne donc pour garantir cette liberté, qu'elle accorde à ces sociétés ou à ces établissements certains priviléges et certaines faveurs; que, par exemple, étendant des concessions qui ne sont pas sans précédents, elle fasse délivrer gratuitement les pièces relatives à l'état civil des membres des associations de secours mutuels; qu'elle offre à leurs placements des garanties spéciales, qu'elle fasse diminuer pour eux notamment les frais si onéreux des inhumations, — car l'ouvrier tient à honneur d'être inhumé convenablement, et cette religion des morts est un sentiment précieux et salutaire; — qu'enfin, la loi fasse tout ce qui sera possible pour rendre plus facile et plus efficace la pratique de l'union, du rapprochement, de la communauté d'intérêt et de secours

entre les hommes des classes laborieuses; elle répondra en cela aux vœux et aux besoins de notre temps et de notre société.

» Qu'on veuille bien le remarquer en effet : il y a ici deux écueils redoutables à éviter, *l'individualisme* égoïste, qui prend pour devise cette maxime impitoyable : « *Chacun pour soi, chacun chez soi*, » et le *socialisme*, qu'il se montre sous l'aspect le plus repoussant de ses doctrines de destruction ou qu'il se voile sous le prestige et l'autorité de l'Etat, et qui se résume en ces mots : « *Chacun pour tous*, ou plutôt *tous pour chacun*. » Ce qu'il nous faut, à nous, ce n'est ni la prédominance exclusive du moi, ni l'absorption de l'individu dans la communauté, c'est l'assistance mutuelle combinée avec l'indépendance, c'est la liberté dans la fraternité. »

Passant ensuite à l'examen des principes qui doivent dominer l'*assistance*, M. de Riancey continue ainsi :

« L'assistance, il est essentiel de le proclamer, l'assistance n'est pas pour l'Etat ni pour l'individu un devoir légal et absolu, dont le corrélatif soit pour l'homme qui en a besoin un droit légal et absolu; un droit qui s'exerce jusque par la contrainte ; c'est une obligation morale qui, si elle incombe à la société comme au simple particulier, a ses limites pour le particulier dans sa conscience, et pour l'Etat dans ses ressources. Nul n'a droit de venir, sous prétexte de se faire assister, exiger un secours à titre de droit : ce secours obligé ne serait plus que l'extorsion par la violence, extorsion sur la bourse de l'individu, ou extorsion sur le budget qui n'est, à un certain point de vue, que la bourse de tous.

» Il suit de là que l'assistance privée doit être libre, et que l'assistance publique doit être limitée. Le premier devoir de la loi à intervenir sera donc de respecter, avec la plus religieuse sollicitude, la liberté de la charité privée, que cette charité soit individuelle ou qu'elle soit collective, qu'elle s'exerce dans l'isolement ou qu'elle appelle à elle la puissance de l'association. Qu'on ne l'oublie pas en effet, c'est cette charité là, c'est la charité privée qui a fait, qui fait, qui fera encore des miracles. On ne se figure pas quels trésors elle répand, de de quelles ingénieuses et inépuisables richesses elle dispose. Ce qui se fait de bien par les pauvres entre eux, ce qui se donne en secours de toute sorte, de porte à porte, de mansarde à mansarde, cela est inoui et incalculable. Et il faut le dire à l'honneur de nos pauvres, on serait stupéfait si on pouvait relever le chiffre des aumônes qu'ils prélèvent eux-mêmes sur leur misère pour soulager les souffrances de leurs semblables.

» Comment évaluer ensuite les dons qui se font de la part de ceux qu'on appelle les riches, depuis les pièces d'or qui s'obtiennent dans les salons, jusqu'aux sous qui se distribuent sur la voie publique? Il ne faut pas vanter ce siècle au-delà de ce qu'il vaut; mais il ne faut pas non plus être injuste envers lui, et j'ose dire que l'une de ses premières gloires, c'est la charité privée! Ajouterais-je les offrandes du dévouement religieux, les innombrables secours prodigués par le zèle du clergé et des associations? Et même les bienfaits considérables qu'un pur sentiment de bienfaisance ou d'humanité répand sur les malheureux? Voilà des sources précieuses et admirables qu'il faut se garder de tarir, qu'il faut entourer du plus profond respect.

» Qu'on y songe : rien ne les remplacerait. On ne supplée pas le cœur et le dévouement; on ne suppléerait même pas la bourse et la générosité. Toute charité qui serait contrainte, qui serait gênée dans son expansion, contrariée dans ses développements et même dans ses fautes, serait à l'instant même anéantie, peut-être sans retour. Qu'on aie donc soin, en cette matière si grave et si délicate, de ne toucher jamais à l'indépendance des œuvres des individus et des as-

sociations. Au contraire, qu'on lève les entraves si pesantes qui dans la législation actuelle s'opposent au développement de la charité, à la multiplication des fondations, à la dotation des établissements. Qu'on donne des encouragements et des aides, mais avec délicatesse, avec ménagement, et que jamais on ne puisse soupçonner sous la main qui favorise, l'intention même de l'envahissement ou de la domination.

» On devra ensuite avoir soin de ne pas porter atteinte à la famille. C'est elle qui doit subvenir la première aux besoins de ses membres ; c'est elle en qui se gardent les traditions et les vertus sociales : il sera donc essentiel de secourir, autant que possible, les enfants, les femmes, les vieillards, les malades, dans le domicile et auprès du foyer. Ce n'est qu'à défaut de ce sanctuaire, ce n'est qu'en second lieu que doivent venir les asiles, les crèches, les hospices, etc. et jamais pour le remplacer, jamais à son détriment.

» Le travail doit aussi figurer dans les moyens d'assistance : c'est une des meilleures aumônes, et je dis ce mot d'aumônes à dessein. J'ai été profondément peiné d'entendre hier, à la tribune, avancer cette étrange proposition, que l'aumône dégrade. Non, Messieurs, l'aumône ne dégrade pas, l'aumône honore celui qui la reçoit et console celui qui la fait. Il n'appartenait qu'au plus grand démolisseur du siècle dernier de dire : « Pauvreté n'est pas vice, c'est quelque chose de pire. » Pour nous, société chrétienne, nous devons ne jamais oublier que l'Evangile, notre suprême loi, a fait de la pauvreté l'une des premières vertus, et de l'aumône l'un des premiers préceptes.

» Maintenant, en ce qui touche la pratique de l'assistance, il est à remarquer qu'on rencontre trois ordres de misères : la pauvreté, qui demande des secours continus, qu'on n'éteindra jamais, qu'on doit aider toujours, autant qu'on le peut ; la misère accidentelle et exceptionnelle résultant de maladies, de catastrophes, de fléaux. On peut y porter remède par des secours extraordinaires, par un patronage bien entendu ; enfin l'infirmité sans ressources, tels que les aliénés, les aveugles, les orphelins, les vieillards.

» A ces trois ordres correspondent des ressources diverses empruntées à la charité privée et à la bienfaisance publique. Pour les *pauvres*, indépendamment des secours particuliers, la municipalité, la commune doit s'en occuper, les secourir autant qu'il est en son pouvoir. Plus rapprochés, ses secours seront plus intelligents, plus abondants. Dans les misères d'exception, des distributions extraordinaires, des précautions spéciales, des travaux temporaires peuvent être efficacement mis en pratique. La commune, le canton, le département, l'Etat lui-même doivent y concourir, comme on l'a vu pour les inondations, pour le choléra. Enfin les infirmités radicales retombent plus spécialement à la charge de l'Etat : ce sont là des plaies nationales, si on ose le dire, et l'Etat y pourvoit. Tels sont les hôpitaux d'aveugles, d'enfants trouvés, de sourds-muets, de fous, etc. Là, il y a beaucoup à coordonner, à réformer, à améliorer, et ces objets importants appelleront l'attention particulière de la commission.

» En résumé, deux idées principales dominent cette question si grave. Pas de droit absolu à l'assistance, partant pas d'impôt forcé, pas de taxe des pauvres ! mais développement complet de la liberté, de la charité, du dévouement, encouragement du secours mutuel, de la prévoyance, et constitution de l'assistance publique dans la mesure des ressources des communes et de l'Etat. Si le devoir moral de l'assistance s'étend sur toute la société, il ne faut pas oublier que la société accomplit ce devoir beaucoup plus par les efforts et les sacrifices des individus que par les prélévements officiels de son budget. Les millions qu'elle peut présenter pour dégager sa responsabilité ne sont pas ceux qui figu-

rent sur ses comptes publics; ce sont ceux que la charité distribue et dont le chiffre n'est connu que de Dieu. Autrefois la société, religieuse et si j'ose dire ecclésiastique dans son essence, faisait tout par la main de l'Eglise, et pour l'honneur de mon pays et des siècles qui ne sont plus, il faut rendre hommage aux merveilleuses institutions dont l'Eglise avait couvert la France par les soins de ses pontifes et de ses saints.

» Aujourd'hui la société, devenue laïque, a en quelque sorte recueilli le legs des fondations pieuses que les rois, les seigneurs et les princes avaient consacrées au soulagement des souffrances; qu'elle perpétue ces traditions, et surtout qu'elle ne porte pas atteinte à la charité privée et au dévouement de la famille, et qu'elle sache bien qu'elle ne suppléera pas à la fécondité inépuisable de l'Eglise, qui ne demande, à l'aide de la liberté, qu'à renouveler les merveilles de sa puissance et de sa miséricorde! »

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Le *Moniteur* contient la note suivante:

« La Constitution veut que l'enseignement soit libre. Un projet de loi soumis à la discussion de l'Assemblée législative a pour objet, en ce qui concerne l'instruction primaire et l'instruction secondaire, de fonder sur des bases solides ce régime de liberté. L'intérêt des hautes études, celui du pays qui en est inséparable, exigent aussi que les écoles supérieures, à qui le dépôt des gloires littéraires et scientifiques de la France se trouve confié, entrent promptement et résolument dans cette voie nouvelle.

» Les Facultés des lettres, des sciences, de médecine, de droit et de théologie constituent, avec leurs annexes, un vaste ensemble où la jeunesse trouve un enseignement régulier. Cet enseignement constaté par de fortes épreuves, soutenu par des grades ou des diplômes, ouvre aujourd'hui la plupart des carrières libérales et administratives. Cependant, en présence du principe posé par la Constitution, il devient urgent de procéder à la révision attentive de la législation qui régit ces grands centres d'instruction, principalement en ce qui touche la part à faire aux exigences de la liberté et les programmes des cours et des examens. Le ministre de l'instruction publique fait donc de nouveau appel aux hommes dignes de la confiance du pays, et versés dans la pratique de l'enseignement à tous les points de vue et dans toutes les directions.

» Convaincu, en outre, de la nécessité de pourvoir au règlement définitif de l'état provisoire dont souffrent depuis nombre d'années plusieurs branches de la médecine, le ministre confie d'une manière expresse à une commission spéciale qui se concertera avec la commission supérieure, le soin de préparer un projet de loi sur l'art médical considéré dans son application pratique.

» La commission chargée, par arrêté du 11 juin, d'étudier la situation actuelle du Muséum d'histoire naturelle, et d'y préparer les réformes indiquées dans un document de l'Assemblée constituante, prêtera également son concours à la commission de l'enseignement supérieur.

» La commission aura aussi à délibérer sur le vœu formellement exprimé par les congrès agricoles relativement à la création d'une chaire d'économie rurale dans chacune de nos Facultés des sciences.

» Enfin, sans entrer dans l'examen officiel des procédés particuliers que l'école polytechnique ou l'école de Saint-Cyr emploient pour l'instruction de leurs élèves, domaine du ministre de la guerre, la commission aura néanmoins à constater le degré d'influence que les programmes d'admission, délibérés pour nos écoles mi-

litaires, exercent sur les études scientifiques du pays, à préparer les moyens d'assurer de plus en plus l'accord des ministres de la guerre, de la marine et de l'instruction publique, en tout ce qui touche l'administration aux écoles du gouvernement.

» Sont nommés membres de la commission de l'enseignement supérieur :

MM. Thénard, chancelier de l'Université ; l'évêque de Langres, représentant ; Thiers, id. ; de Vatimesnil, id. ; Cousin, conseiller de l'Université ; le général Trézel ; Agénor de Gasparin ; Albert de Broglie ; Dumas, doyen de la Faculté des sciences, représentant ; Pellat, doyen de la Faculté de droit ; Leclerc, doyen de la Faculté des lettres ; Bérard, doyen de la Faculté de médecine ; de Rémusat, membre de l'Académie française, représentant ; Flourens, membre de l'Académie française, professeur au Muséum ; Leverrier, membre de l'Institut, représentant ; de Kerdrel, représentant ; Fortoul, doyen honoraire de la Faculté d'Aix, représentant ; Gaslonde, professeur honoraire de la Faculté de Dijon, représentant ; l'abbé Sibour, vicaire-général de Paris ; l'abbé Gerbet, professeur à la Faculté de théologie ; Lenormant, membre de l'Institut, professeur au collège de France ; Blanqui, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers ; Paul Andral, secrétaire.

Sont nommés membres de la commission de médecine :

MM. Bérard, doyen de la Faculté de médecine ; Orfila, membre de la Faculté de médecine ; Paul Dubois, membre de la Faculté de médecine ; Trousseau, membre de la Faculté de médecine ; Denonvilliers, membre de la Faculté de médecine ; Dubois d'Amiens, membre de l'Académie de médecine ; Récamier, membre de l'Académie de médecine ; Malgaigne, membre de l'Académie de médecine ; Bussy, professeur de l'École de pharmacie ; Lassègue, docteur en médecine.

ENTRÉE DES FRANÇAIS DANS ROME.

Nous recevons communication de la correspondance suivante, et nous nous empressons de publier les détails pleins d'intérêt qu'elle contient :

« Rome, 4 juillet (minuit).

» Mon très-cher ami, bien que je sois épuisé de fatigue, je me sens bienheureux de venir partager avec vous les émotions de cette délicieuse journée, dont tout l'honneur revient sans contredit à M. de Corcelles, qui a été on ne peut meilleur et en même temps plus ferme, plus énergique.

Hier 2 juillet, jour de la Visitation, invocation sous laquelle est placée l'église de la *Pace*, dont le titulaire est par parenthèse un Cardinal français, les communications avaient commencé à s'établir entre la ville et le camp, et vers onze heures du soir on commençait à déblayer les portes. Ce matin, 3 juillet, je n'ai pu tenir à me rendre au quartier-général pour y voir M. de Corcelles. Une compagnie du 53ᵉ de ligne, et une autre du 2ᵉ bataillon de Vincennes se trouvaient déjà en avant de Ponte-Sisto, et de là jusqu'à la porte Saint Pancrace, toute la route était couverte de soldats mêlés à la population, avec laquelle ils paraissaient dans les meilleurs rapports. L'intelligence si développée des soldats leur avait fait déjà trouver moyen de s'exprimer moitié en italien, moitié par signes. La porte Saint-Pancrace était gardée par ce bataillon du 20ᵉ de ligne qui avait perdu à quelques pas de là tant de monde le 30 avril. Aujourd'hui, le commandant Picard s'y trouvait, non plus en qualité de prisonnier, malgré les dires du Triumvirat qui affirmaient que ce n'était que de cette manière que les Français pouvaient entrer dans Rome. La route jusqu'à la villa Santucci était couverte de troupes françaises et d'habi-

tants de Rome qui revenaient voir leurs pauvres vignes dévastées. Chacun d'eux paraissait dans la meilleure intelligence avec les Français.

C'est vers cinq heures que le général Oudinot a fait son entrée solennelle. Un escadron du 1er régiment de chasseurs à cheval ouvrait la marche, puis un bataillon du génie, les chasseurs d'Orléans et le 68e d'infanterie précédaient le général Oudinot. J'ai trouvé moyen de rester, dans la foule, à la hauteur à laquelle marchait le général en chef. Je puis donc vous rendre un compte exact de l'accueil que lui a fait la population. Son entrée à la porte Portèse a été une véritable ovation. Les *Vive il Francesi!* ont éclaté de toute part. Les mouchoirs s'agitaient aux fenêtres : tous les chapeaux se soulevaient. C'était bien l'enthousiasme unanime de la délivrance qui a continué à travers tout le Transtevère.

Au Ponte-Sisto les cris étaient moins forts ; on saluait cependant. A la place Farnèse cela devenait plus froid, mais on voyait toujours bien des mains qui ne se montraient qu'à moitié, agiter timidement leur mouchoir derrière l'appui des fenêtres. Quelques sifflets ont commencé à se faire entendre dans la *Via Condotti*. Le poste de la garde civique qui se trouve en face le palais Borghèse ne prit pas les armes ; mais beaucoup de gardes saluèrent individuellement le général, que tous cherchaient avec curiosité à reconnaître. Arrivé au Corso, le moment devenait plus critique. On était en plein dans le quartier-général des rouges. Aussi force cris : *Non vogliamo piu il Papa*, qui, bien que très-bruyants, n'avaient pas le caractère d'ensemble et de spontanéité des *Vive* de la porte Portèse. J'ai très-bien remarqué dans la foule le député Cernuschi, Milanais arrivé à Rome depuis la formation de la Constituante, qui se démenait de toutes ses forces, allant de l'un à l'autre, et cherchant à faire agir énergiquement son orchestre. Au café *delle Belle-Arti*, certain drapeau tricolore italien, orné d'un énorme bonnet rouge, déplut à un des généraux qui accompagnaient le général en chef. Il poussa vivement son cheval vers le lieu où se trouvait ce drapeau, et ordre fut donné à deux ou trois voltigeurs d'enlever ce hideux insigne. Je ne sais si on en voulait au drapeau, mais le bonnet rouge y était si adhérent, que l'un suivit l'autre, et tous deux furent enlevés. Ce petit incident avait été suivi du plus profond silence, quand sur la place Colonne quelques cris s'étant fait entendre, plusieurs des officiers qui accompagnaient le général en chef et le général lui-même se portèrent vivement sur ceux qui les avaient proférés. Un d'eux tomba à terre : les soldats qui marchaient devant le général, entendant le bruit produit par ce mouvement, crurent à quelque chose de plus grave, et tout un bataillon fit demi-tour et accourut au pas de course sur la place qui fut déblayée de la manière la plus complète en un clin d'œil.

L'animation avec laquelle arrivèrent ces soldats était vraiment incroyable. Autant ces hommes sont doux, honnêtes, polis pour les gens paisibles, autant ils ont la haine profonde des factieux. La difficulté est bien plutôt de les retenir que de les exciter. Après les violences de tous les bandits que nous avons vu arriver, soi-disant pour défendre Rome, et qui ne rougissaient pas de chasser de pauvres religieuses de leurs couvents au milieu de la nuit pour s'y installer eux-mêmes. On ne peut se dé-

fendre d'un sentiment de respectueuse émotion en voyant étendus sur le pavé des places publiques ces bataillons français qui attendent patiemment depuis déjà deux nuits qu'on leur assigne un logement dans cette ville où ils entrent cependant en vainqueurs, et dans laquelle les injures et les mauvais traitements n'ont pas manqué à ceux qui ont été faits prisonniers pendant le siége. Depuis la place Colonna la marche ne fut plus marquée par aucun incident. Un drapeau avec bonnet rouge qui se trouvait encore à un balcon, disparut spontanément. Le général en chef descendit de cheval à l'ambassade de France où se trouve aujourd'hui le quartier-général. Le premier soin de M. de Corcelles fut de parcourir les prisons afin d'y faire élargir les prisonniers politiques qui pouvaient s'y trouver encore, mais la plupart avaient, à ce qu'il paraît, été mis en liberté dès le matin. Le général Oudinot envoie à Gaëte le colonel Niel du génie, porter au Saint-Père les clefs des portes de Rome. On croit que demain une colonne mobile, composée de cavaliers en majeure partie, se mettra à la poursuite de Garibaldi qui a quitté Rome le 2 à onze heures du soir, annonçant qu'il allait prendre les Français à revers et n'a plus reparu. Il emporte, dit-on, tous les métaux précieux qui se trouvaient à la Monnaie.

Adieu mon cher ami, je ne saurais trop faire d'éloges de M. de Corcelles : nous avons bien souffert ici cette année, mais nous sommes bien dédommagés en ce moment.

ROME AVANT LA DÉLIVRANCE.

Nous avons des détails sur les derniers actes du gouvernement romain. Un journal les résume ainsi :

Le bastion de la porte Saint-Pancrace était fortifié à sa gorge, et il était relié par un retranchement à la vieille muraille aurélienne, laquelle était soutenue en arrière par le fort de Montorio. Sept pièces de canon chargées à mitraille battaient sur le débouché de la brèche, laquelle était en outre défendue par une profonde coupure. Dans les jardins avoisinants, des pavillons et des maisons crénelés flanquaient les abords intérieurs du bastion et du retranchement. Douze à quinze cents hommes occupaient ce redoutable bastion et ses défenses accessoires ; les assaillants avaient à subir des feux qui se croisaient de toutes parts. Il était permis aux Romains de se fier à de telles positions et de regarder comme peu probable qu'on pût les emporter d'emblée.

Cependant tous les obstacles ont été abordés de front ; ils ont été franchis à la baïonnette avec un élan et une rapidité extraordinaires par les deux colonnes d'attaque, composées chacune de trois compagnies d'élite seulement, non compris les réserves qui les suivaient pour les soutenir au besoin. Le bastion, les canons, le retranchement étaient attaqués et pris au petit jour, les maisons crénelées étaient enfoncées à coups de hache et prises sous une fusillade à bout portant, enfin la *furia francese*, s'exaspérant par le péril et les difficultés de l'assaut et par l'acharnement de la résistance, venait de frapper un coup aussi terrible que décisif. Bientôt la mousqueterie française plongeait sur les abords intérieurs de la porte Saint-Pancrace, et par la prise

du nouveau bastion l'on possédait le point culminant du Janicule. Bientôt q allait s'étendre de l'autre côté, jusqu'à la porte-Portèse, au bord du Tibre ir férieur. Terrifiés par l'audace et la vigueur de l'assaut, et par le carnag qu'avait entraîné la chaleur du combat, les soldats romains de toute origin refusaient de défendre plus long-temps le Janicule, redoutant pour la nui suivante un nouvel assaut, et les chefs éprouvaient les appréhensions de leur soldats. A six heures du matin on évacua le Janicule, et l'on ramena le troupes dans la rue Longara, qui est la grande rue du quartier Transtevère situé au pied du Janicule, et fortement barricadée.

La garde civique était depuis plusieurs jours mécontente de ce qu'on la dés armait indirectement en lui ôtant ses fusils à percussion pour les remplacer par des fusils hors de service. Elle était mécontente aussi de l'arrogance des soldats de Garibaldi qui arrêtaient dans la rue les gardes civiques pour les forcer d'aller travailler aux retranchements et faire le coup de fusil au rempart, cette garde étant par son institution destinée au service intérieur. Plusieurs bataillons étaient convenus de résister ouvertement aux garibaldiens (*garibaldiani*). Dans un des quartiers de Rome, la garde civique avait interdit l'entrée de ce quartier à des patrouilles de la troupe de Gribaldi, qui venaient pour enlever des armes et des hommes. Enfin l'animosité augmentait de part et d'autre et menaçait de dégénérer en guerre civile.

C'est au milieu de ces circonstances éminemment critiques que l'Assemblée romaine avait à délibérer le 30 juin, le jour même de l'assaut. Quelques députés exposent l'état fâcheux des affaires, et l'on interpelle le gouvernement. Le triumvir Mazzini convient que l'on a éprouvé un échec, et que les rapports des généraux signalent un péril, mais il ne pense pas qu'on soit réduit à capituler, et il demande que du moins on suspende toute décision jusqu'au lendemain. Le général Bartolucci prend la parole. Il dit que les soldats, décimés par le feu et par la baïonnette, sont harassés par des fatigues et des veilles excessives, sous une chaleur accablante. Il a lu les rapports des généraux, et spécialement ceux de Garibaldi, et leur teneur ne laisse plus d'espoir de prolonger la résistance. Il faut épargner à Rome de plus grands désastres.

L'Assemblée incline visiblement à cette opinion, mais Mazzini propose qu'avant de voter on entende le général Garibaldi sur les moyens de défense qui restent encore. Garibaldi est mandé au sein de l'Assemblée. Au bout d'une heure, il paraît à la tribune, où il expose avec beaucoup de clarté, beaucoup de franchise, et en homme de résolution, les chances qui restent aux défenseurs de Rome. Selon lui, on est forcé d'abandonner désormais aux Français tout le mont Janicule, ainsi que l'enceinte aurélienne et la position de Montorio. Mais on reste encore en possession de toute la ville de Rome au-delà du Tibre. Il faut se retirer sur la rive gauche, s'y retrancher fortement, faire sauter tous les ponts, armer de canons les bastions du Saint-Esprit, tenir ferme en même temps dans le château Saint-Ange et dans les remparts de la cité Léonine, c'est-à-dire dans le quartier de Saint-Pierre et du Vatican.

On objecte à ce plan de défense qu'il exigerait des travaux énormes, que

le temps manque, que c'est appeler sur la ville même la guerre, qui jusqu'à présent ne sévissait que dans ses faubourgs, et qu'enfin il n'y avait pas à compter sur des barricades lorsque des bastions d'une extrême solidité n'avaient pas arrêté les Français.

Le nouveau plan de défense proposé par Garibaldi était réellement très-soutenable; mais pour l'exécuter il aurait fallu sacrifier, sans égard, la ville de Rome et ses monuments, il aurait fallu surtout que la population entière fût bien fermement déterminée à une résistance à mort, comme les chefs l'avaient affirmé jusqu'alors. Tout le monde au contraire, soldats et citoyens, était presque unanime pour terminer enfin une lutte qui ne passionnait plus personne.

L'Assemblée a donc fini par voter la reddition, en chargeant le Triumvirat de l'exécution de ce décret. Mais Mazzini a hautement rejeté un semblable mandat. « Ma conscience, a-t-il dit, s'oppose à ce que je me charge de communiquer votre décret au général Oudinot. J'étais votre mandataire comme Triumvir pour défendre la République et Rome. L'acte que vous avez voté change mon mandat. Je me sens libre désormais, et je le résigne entre vos mains. » Ses deux collègues, Saffi et Armellini, suivant son exemple, ont également donné leur démission. L'Assemblée a nommé alors un nouveau Triumvirat composé de MM. Salicetti, président de l'Assemblée, Mariani et Calandrelli, commandant de l'artillerie. Ce dernier est l'habile officier dont nous avons déjà parlé, et qui a dirigé l'artillerie romaine avec beaucoup de talent pendant tout le cours du siége.

Le nouveau gouvernement a fonctionné pendant trois jours, jusqu'à l'entrée des Français. Il avait élevé des prétentions que le général en chef ne pouvait admettre. Voici, en effet, les conditions qu'il prétendait mettre à la reddition de la ville : « Le général Oudinot ne s'immiscera pas dans la politique de l'Etat romain; la troupe de ligne romaine fera le service conjointement avec la troupe française, la garde civique est maintenue selon son institution primitive, les corps francs seront établis dans des cantonnements désignés par le général Oudinot.

Il fut impossible de s'entendre avec la députation présidée par M. Sturbinetti, sénateur de Rome, dignité qui répond à celle de maire. Enfin, dans la soirée du 1er juillet, la municipalité prit sur elle de faire ouvrir trois portes aux troupes françaises, et la ville de Rome s'est trouvée ainsi occupée sans conditions.

Nous avons donné, dans notre dernier numéro, le texte de la proclamation que M. Oudinot a fait publier le 3 juillet à Rome. Voici, d'autre part, celle par laquelle le Triumvirat annonce le 2 juillet qu'il se dissout volontairement.

« L'Assemblée, après le succès de l'ennemi, mue par le désir de soustraire Rome aux périls extrêmes et d'empêcher que d'autres vies précieuses fussent perdues sans fruit pour la défense, a décrété la cessation de la résistance.

» Les hommes qui avaient gouverné pendant la lutte ne pouvaient que mal gouverner dans les nouveaux temps qui se préparent. Le mandat qui leur avait été confié avait cessé de fait; ils se sont empressés de le résigner entre les mains de l'Assemblée.

» Romains, frères, vous avez tracé une page qui restera dans l'histoire comme un

monument de l'énergie qui dormait en vous, et de vos faits héroïques qu'aucune force ne pourra vous ravir.

» Un nuage s'élève aujourd'hui entre votre avenir et vous ; c'est un nuage d'un instant. Soyez constants dans la force de votre droit et dans la foi pour laquelle sont morts, apôtres armés, beaucoup des meilleurs d'entre vous. Dieu, qui a recueilli leur sang, est votre garant. Dieu veut que Rome soit libre et grande, et elle le sera.

» Ce n'est pas une défaite que vous avez subie, c'est la victoire des martyrs par laquelle le sépulcre devient un degré aboutissant au ciel.

» Quand au ciel rayonnera l'astre de votre résurrection, quand bientôt le prix du sacrifice que vous avez fait avec empressement et honneur vous sera payé, puissiez-vous alors vous rappeler les hommes qui, pendant des mois entiers, ont vécu de votre vie, qui souffrent aujourd'hui de vos douleurs, et qui combattront, s'il le faut demain, dans vos rangs, et livreront avec vous de nouvelles batailles. *Vive la République romaine !*

» *Les Triumvirs* G. Mazzini, C. Armellini, A. Saffi. »

Les derniers actes de ce Triumvirat répondent à ses précédents. C'est toujours la même hypocrisie, la même opiniâtreté, le même fanatisme. On parle de gloire et de résurrection à un peuple dont on a causé tous les malheurs et qui a gémi sous le joug le plus honteux qu'un peuple libre puisse supporter.

D'autre part, l'Assemblée constituante romaine votait définitivement à l'unanimité, et après appel nominal la Constitution de la République. La République expirait devant la juste indignation de l'Europe catholique et de tous les honnêtes gens à quelque religion qu'ils appartiennent. Et l'Assemblée promulguait les lois fondamentales destinées à régir ce corps qui mourait avant sa naissance. Comme si ce n'était pas assez d'illusions ou de comédie, elle a décrété ensuite sur la proposition du député Agostini, que le pacte fondamental serait gravé sur deux tables de marbre, et déposé au Capitole comme un monument de la volonté unanime du peuple légitimement représenté par ses mandataires.

Avant de clore la séance, l'Assemblée a ordonné qu'un service funèbre serait célébré dans la basilique de Saint-Pierre en l'honneur des héros qui ont perdu la vie sous les murs de Rome pour la défense de la patrie et de la République. Quant aux blessés de cette longue et terrible lutte, les représentants ont déclaré qu'un des palais nationaux serait converti pour eux en un hospice où ils trouveront le repos et les soins nécessaires. Enfin, pour que tout témoignât de l'accord qui n'a cessé de régner entre le peuple, l'Assemblée constituante et les citoyens auxquels dans ces instants suprêmes elle avait confié la tâche de sauver la chose publique, un décret solennel a déclaré que les triumvirs Armellini, Mazzini et Saffi avaient bien mérité de la patrie.

Toutes ces nouvelles sont antérieures au 5 juillet. A cette dernière date, Rome présentait l'aspect du plus grand désordre matériel. Les rues regorgeaient de soldats romains de toutes armes, revêtus des uniformes les plus divers, appartenant à des corps réguliers ou de milice, mais tous également en désorganisation. Réduire ces masses encore armées et en effervescence à subir le joug de l'ordre, sans avoir à appesantir sur elles trop lourdement le bras du plus fort, paraissait une tâche aussi indispensable à entreprendre que délicate à exécuter pour une armée comme la nôtre, victorieuse à la vérité,

mais bien peu nombreuse, et comme perdue au milieu d'une population de 160,000 âmes, où les mauvaises passions ont seules fait preuve de courage et d'énergie.

L'impression qui surtout paraît avoir saisi dès l'abord nos Français, c'est la profonde terreur que le gouvernement insurrectionnel a fait peser sur la population de la ville; ce gouvernement est aujourd'hui tombé, mais l'épouvante qu'il avait inspirée, et que ses actes sans doute avaient su entretenir, a survécu à sa chute, et les Français se trouvent en face d'hommes qui, encore terrifiés, ne se croient pas totalement délivrés. A la vérité, le 4 on avait encore beaucoup assassiné, et nos généraux n'ayant pas eu le temps de prendre des mesures décisives, le poignard continuait à planer sur la tête des modérés; hâtons-nous de dire que le lendemain la situation n'était plus la même; toutefois, il faut convenir que l'on n'avait pu encore purger Rome d'un fond de scélérats qui, malheureusement du reste, trouvent dans les habitudes locales de la basse classe comme une sorte d'excuse à leurs excès.

Quoi qu'il en soit, il faut le répéter, nos soldats ont vu ce que c'était que la terreur portée à son comble à l'aspect de cette malheureuse population romaine qui, retirée dans ses maisons, n'osait pas même, sous notre protection, se hasarder en plein air. Et ce n'est pas seulement la partie inactive de ce peuple qui montre tant de crainte; les hommes attachés à des fonctions publiques, les membres de la municipalité font preuve à cet égard de la timidité la plus extrême, la plus surprenante. Ils ont assuré à notre état-major que depuis trois mois ils ne sortaient plus de chez eux. Quand on vint les chercher pour les conduire auprès de M. le général Oudinot, qui voulait s'entendre avec eux dans l'intérêt de l'ordre public, ils refusèrent d'abord vivement de déférer à l'invitation du général. «Nous serions assassinés,» dirent-ils. Cependant il fallait se résoudre; un des plus hardis proposa sérieusement d'envoyer chercher la force armée. «De cette façon, conduits par des gendarmes, nous aurons l'air d'être contraints,» dit-il.

Du reste, et indépendamment de cette fâcheuse disposition d'esprit, la municipalité actuelle est de toute façon au-dessous de sa tâche; elle ne saurait répondre à aucun des besoins du moment. Bien que composée en majeure partie d'hommes appartenant à l'opinion modérée, on lui avait donné pour chef M. Sturbinetti, dont on connaît assez la participation aux actes du Triumvirat, et on lui avait adjoint Ciceruacchio. Il est facile de juger par là de toutes les difficultés que rencontre l'autorité française pour rétablir l'ordre matériel et l'ordre moral dans cette grande cité bouleversée par la construction des barricades et livrée si long-temps au chaos des mesures révolutionnaires les plus désordonnées.

Quant aux ravages, aux dévastations du prétendu bombardement français, il n'y a eu réellement d'autres traces que celles de quelques boulets perdus qui ont touché çà et là un petit nombre d'édifices publics ou de maisons particulières. Mais il reste constant que pas un monument ancien ou moderne n'a été endommagé. La canonade et les bombes n'étaient dirigées pendant le siége que contre les murailles, contre l'intérieur des bastions, contre la porte Saint-Pancrace et la partie du Transtevère où se rassemblaient les

troupes de Rome. C'étaient contre elles, et non contre la ville, que le pointage était ajusté, et c'est à cette modération, dans l'emploi de vigoureux moyens de destruction, que l'on peut attribuer les lenteurs du siége de Rome.

— On lit dans les journaux italiens :

« Les soldats de Garibaldi avaient essayé de traîner de force les bourgeois et les gardes nationaux à la défense des barricades. Presque tous les bataillons de la garde civique se disposaient à faire le coup de fusil contre les soldats de Garibaldi s'ils avaient persisté dans cette prétention. Les sentinelles avancées des gardes civiques n'ont pas permis pendant la nuit, aux soldats de Garibaldi, d'approcher de leur quartier. On a su que cet ordre avait été donné par le général Avezzana. Des prisonniers de Civita-Vecchia se louent beaucoup du traitement qu'ils reçoivent des Français.

» Les douleurs de l'agonie sont passées : les Français occupent la ville depuis quelques heures. D'après l'ordre du général Oudinot, les Romains démolissent les barricades. On les a autorisés à s'emparer du bois et des meubles avec lesquels on les avait construites. C'est chose merveilleuse de voir la rage avec laquelle le peuple se livre à ce travail ! On relève les écussons pontificaux ; le drapeau tricolore est conservé. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Le bruit s'est répandu à Vienne que les Russes venaient d'occuper d'un côté la ville de Pesth, et de l'autre celle de Waitzen, qui conduit à Comorn. On disait également que Georgey, le général des insurgés, s'était suicidé. Tous ces bruits ne doivent être accueillis qu'avec réserve. Les forces principales des Hongrois paraissent toujours concentrées autour de Comorn. Elles se montent selon les uns à 50 ou 60,000 hommes, selon d'autres à 80,000. C'est sur ce point que les troupes austro-russes vont diriger leur attaque principale. Il règne une grande incertitude sur ce qui se passe réellement en Transylvanie. Quoique la position des insurgés y soit assez critique, il arrive souvent que les succès partiels des impériaux, annoncés un jour, sont démentis le lendemain.

Les Danois ont remporté sous les murs de Frédéricia une victoire complète sur les troupes insurgées du Schleswig-Holstein. Les Allemands ont disputé le terrain avec courage. Leur perte en tués ou blessés s'élève à 2,000. On leur a fait dix-huit cents prisonniers, et toute leur artillerie de siége a dû être abandonnée.

Le gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante :

« Les préliminaires de paix et une convention d'armistice entre le Danemark et la Prusse, au nom de l'Allemagne, ont été signés hier à Berlin par les plénipotentiaires danois et prussiens. »

L'armée de l'insurrection badoise, qui comptait encore 5,000 hommes, s'est complètement dissoute. L'artillerie se retire vers Schaffouse. On regarde la cause de l'insurrection comme entièrement perdue.

La constitution octroyée par le roi de Prusse paraît destinée à éprouver le même sort que celle qui a été votée par l'Assemblée de Francfort. Le Hanovre vient de déclarer que si cette constitution n'est acceptée que par l'Allemagne septentrionale et centrale, et que l'Allemagne méridionale persiste à la repousser, le roi de Hanovre ne se considérera pas comme lié par les engagements qu'il a pris envers le roi de Prusse. Le roi de Saxe a envoyé à Ber-

lin, dit-on, une déclaration du même genre. Les complications en Allemagne ne sont donc rien moins que terminées.

Les négociations de la paix avec l'Autriche, interrompues pour quelque temps, ont été reprises à Turin. Le gouvernement autrichien a abandonné ses prétentions; les dernières conditions proposées sont plus acceptables. La question commerciale est toujours la plus embarrassante.

Les troupes toscanes qui se trouvent à Florence, ont prêté serment de fidélité à Léopold III, grand-duc constitutionnel, qui devait partir le 3 de Naples pour rentrer dans ses Etats. Il est question de lois importantes qui réglementeraient la presse, la garde nationale et la police.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — La ville de Paris fait achever en ce moment les peintures de la chapelle des Fonts baptismaux dans l'église Saint-Gervais, l'une des plus anciennes de la capitale, puisqu'elle fut fondée vers l'an 560, du temps de saint Germain, évêque de Paris. Une grande page, peinte à fresque, occupera toute la partie de la muraille où sera placé l'autel, dont le rétable reproduit le magnifique portail de cette église, que nous devons à l'architecte Debrosse.

— Dimanche prochain, 15, aura lieu à l'Eglise Saint-Séverin, une de ces cérémonies s'offrant rarement à la piété des fidèles: c'est la translation et l'inauguration d'un corps saint de nom propre et personnel, celui de sainte Léa, jeune dame romaine et martyre des premiers siècles du christianisme. Ces précieuses reliques furent extraites, en 1845, d'un ancien cimetière de la voie Tiburtine, et envoyées de Rome à M. le curé de Saint-Séverin dans le courant de l'an dernier, avec l'inscription tumulaire, pour être placées et exposées dans son église.

Le matin à dix heures la procession solennelle de cette translation, et ensuite la grand'messe, celébrée par M. l'abbé Eglée, vicaire-général et chanoine de la Métropole; l'instruction du prône sera faite par M. l'abbé Lecourtier, chanoine théologal.

DIOCÈSE DE NANTES. — On lit dans l'*Alliance* de Nantes : « Nous pouvons espérer bientôt voir notre digne évêque venir occuper au milieu de nous les fonctions que le ciel lui destine. Nous savons, en effet, que M. de Forbin-Janson a déclaré qu'il avait signé avant son départ de Rome la lettre d'envoi des bulles de Mgr Jaquemet, et qu'il était étonné d'apprendre qu'elles ne fussent pas encore arrivées. La chancellerie de notre ambassade à Rome a dû avoir, dans ces derniers temps, des occasions fort multipliées et fort graves qui peuvent expliquer ce retard, mais désormais il est à croire que tout délai va cesser et que des pièces si impatiemment attendues vont être expédiées si elles ne le sont déjà. »

DIOCÈSE DE VERDUN. — Un temps magnifique a favorisé la procession qui s'est faite dimanche dans notre ville pour la préserver de l'invasion du choléra. Un concours innombrable de fidèles accompagnait la statue de la très-sainte Vierge, portée par de jeunes ecclésiastiques. Depuis long-temps cérémonie aussi imposante n'avait réuni un si nombreux cortége de citoyens de tous les rangs et de tous les âges, augmenté par un grand nombre d'habitants des campagnes. Un recueillement édifiant se faisait remarquer sur tous les visages; les églises de Notre-Dame et de la ville haute fournissaient leur contingent de jeunes enfants qui avaient fait leur première communion le matin. La procession, sortie de l'église

Notre-Dame à cinq heures du soir, est rentrée à neuf heures; tous les fidèles n'ont pu trouver place dans la vaste église.

DIOCÈSE DE CHARTRES.—Mardi, vers sept heures du matin, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, à six lieues de Chartres, arriva dans cette ville, hommes, femmes, vieillards, jeunes gens et enfans, leur curé en tête, avec croix et bannières, et des cierges à la main Ils avaient accompli à pied ce pèlerinage et venaient supplier la Mère du Sauveur d'écarter de leur contrée le fléau qui la menace. Rien n'était plus touchant que la vue de cette population champêtre, s'agenouillant, pleine de recueillement et de foi, devant l'image antique de la grande consolatrice de toutes les douleurs; puis, s'allant ranger au pied des autels, approchant avec respect de la table sainte, et recevant le pain des Anges sur des lèvres purifiées par le pardon divin.

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — On lit dans la *Guienne :*

« Mgr Mioland, coadjuteur de Mgr d'Astros, est attendu à Toulouse dans la quinzaine. M. l'abbé Ruffat, vicaire de la Daurade, est nommé son secrétaire et son aumônier.

» Mgr de Salinis, évêque nommé d'Amiens, a reçu du Saint-Père un bref d'institution; son sacre aura donc lieu, non le 15 juillet, comme l'avait annoncé un journal de Bordeaux, mais le dimanche 29 du même mois. Mgr Jaquemet, évêque nommé de Nantes, sera sacre le même jour. Le prélat consécrateur sera Mgr l'Archevêque de Bordeaux, assisté de MMgrs les Evêques d'Agen, de Périgueux, d'Angoulême, d'Angers, de Bayonne, de Valence et de Langres.

» Depuis long-temps notre cité n'aura vu un tel nombre de pontifes réunis dans ses murs pour assister à une cérémonie si solennelle et si imposante. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

A peine arrivé à Vienne. l'empereur d'Autriche, accompagné de sa famille, a paru dans la loge de la cour du théâtre de la Porte de Carinthie. Le public a témoigné le plus vif enthousiasme pour l'auguste vainqueur de Raab, et le chœur a entonné l'hymne national.

— M. le général de division Bedeau est de retour à Paris.

La mission politique qu'il devait remplir. devenait sans objet par suite de l'occupation, par nos troupes, de la ville de Rome.

— On annonçait hier à l'Assemblée que M. Landolphe, représentant de la Montagne, inculpé dans les affaires du 13 juin, s'est battu en duel aux eaux d'Ems, où il s'était réfugié, et qu'une blessure très-grave met sa vie en danger.

— Le représentant Boichot est en ce moment à Bruxelles. M. Martin Bernard, qui s'était refugié en Belgique en compagnie de M. Ledru-Rollin, en est parti tout dernièrement pour se rendre en Angleterre.

— M. Duchêne, gérant du journal le *Peuple*, cité devant la cour d'assises comme ayant commis divers délits résultant d'articles publiés les 24 et 25 avril dernier, intitulés *Thémis de l'insurrection*, a fait defaut. Déclaré coupable par la cour, il a été condamné à cinq ans de prison, 6,000 fr. d'amende, et l'insertion de l'arrêt dans le premier numéro du journal, s'il reparaît.

— Nous lisons dans la *Gazette de Lyon*, du 10 :

« On assure qu'un grand nombre de feuilles ou brochures sont imprimées clandestinement par le parti rouge, et sont colportées dans les campagnes par de soi-disant marchands d'allumettes.»

— Depuis long-temps, on se plaignait avec raison de la conduite tenue par les instituteurs, dans toute l'étendue de ce département.

Nous savons de source certaine que M. le préfet de l'Allier, qui, dans une

récente tournée, a pu apprécier toute la gravité du mal, va traduire vingt-cinq à trente des instituteurs les plus compromis, devant les comités supérieurs d'arrondissements.

Nous avons la persuasion que ces corps seront à la hauteur de la mission d'ordre qui leur est dévolue, et qu'ils n'hésiteront pas à déployer contre les coupables la légitime sévérité qu'ils ont encourue par leurs actes.

Nous apprenons que M. le préfet de l'Allier vient de se rendre à Montluçon pour apprécier par lui-même les résultats de l'enquête à laquelle la justice vient de se livrer, et pour s'entendre avec les autorités locales, sur les mesures administratives auxquelles il y a lieu de recourir, dans les circonstances.

(*Echo de l'Allier.*)

— On lit dans *la Paix*, journal de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne :

« Nous avons recueilli quelques autographes émanés de certains instituteurs de notre département, qui se croient faits pour régénérer à eux seuls la société tout entière. Voici une de ces pièces curieuses :

« *L'instituteur de la commune de ****

» *A messieurs* le *maire et conseillers municipaux de la commune de...*

» MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de venir *avec un amour de sympathie*, *que* je ne doute pas que » vous saurez apprécier.

» Qu'avons-nous de plus cher que nos enfants? que demandons-nous de leur » adolescence? Eh bien! rien autre chose qu'une *instruction fondée sur une vé- » ritable base métaphisique.*

» Donc, messieurs, je réclame votre adhésion et votre sagacité *a* voter la mi- » nime somme de 30 francs pour nous procurer les objets nécessaires, tels que » cartes, livres instruments de géométrie, etc., qui sont indispensables *pour » faire fructifier l'*UTOPIE *que j'entreprends.*

» Messieurs, j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué,

» *Signé* Z. »

« Nous certifions l'exactitude littérale de ce modèle de style ; rien n'en a été retranché, rien n'y a été ajouté. — Nous publierons un autre morceau non moins curieux dans un de nos prochains numéros.

— Les travaux qui s'exécutent sur le chemin de fer du Centre, tronçon de Nérondes à Nevers, pour l'ouverture du souterrain de Boubard, ont amené, dans la soirée du 3 juillet, une affreuse catastrophe. Trois mineurs occupés à poser des étais ont été ensevelis sous des bancs de pierre de 30 à 40 centimètres d'épaisseur, qui se détachèrent tout à coup de la voûte. Un quatrième ouvrier, qui venait à l'instant même d'être appelé au-dehors, alla chercher aussitôt des secours. Soixante à quatre-vingts mineurs se mirent aussitôt à l'œuvre ; mais après quelques heures d'un travail opiniâtre et dangereux, puisqu'à chaque instant de nouveaux éboulements avaient lieu, ils n'ont retrouvé que des cadavres.

— Le deuxième volume du *Précis historique*, troisième et dernier volume du *Cours d'Histoire ecclésiastique*, de M. l'abbé Blanc, est sous presse. La première livraison renfermera l'histoire du IIIe siècle et des siècles suivants jusqu'au VIIe, et paraîtra le 15 septembre. L'impression de ce volume continuera sans interruption, et le *Cours* sera terminé dans le premier semestre de l'année scolaire.

— L'épidémie cholérique continue de décroître à Paris. La mortalité en ville par le choléra a été, le 3 juillet, de 13, le 4 de 12, le 5 de 13. Cependant la moyenne des autres, dans les hôpitaux, a subi une très-légère élévation dans les

derniers jours, élévation qui coïncide avec le retour des chaleurs. Quant à la marche de l'épidémie dans les départements, elle continue d'y être en général peu intense. Sur plusieurs points des départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de l'Oise qui avaient été fort maltraités, elle s'est notablement ralentie, et tend même à disparaître. Deux nouveaux départements, les Ardennes et la Vendée viennent d'être envahis. Le choléra a repris à Londres avec une certaine intensité relative. Dans l'avant-dernière semaine, on y a compté 124 cas mortels. Il sévit aussi en Prusse, en Hongrie. En Amérique, les Etats de l'Union qui sont au Midi sont cruellement ravagés, ainsi que le Mexique.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU 12 JUILLET.

Présidence de M. Dupin aîné.

M. Morellet soutient la proposition qu'il a présentée avec M. Benoît (du Rhône), Bertholon, Faure (du Rhône), Ronjat et Duché pour la création de chambres industrielles distinctes des chambres de commerce.

M. Cunin-Gridaine monte ensuite à la tribune pour défendre les conclusions de la commission qui sont pour le rejet de la proposition. Des chambres industrielles sont inutiles en présence des chambres de commerce qui satisfont à tous les besoins de l'industrie, il ne faudrait pas renouveler les promesses imprudentes qui ont signalé le congrès du Luxembourg.

M. Bertholon veut parler ensuite en faveur des chambres industrielles, il accuse maladroitement la majorité de vouloir repousser systématiquement toutes les propositions présentées par la minorité, ses paroles finissent par se perdre au milieu du bruit.

L'Assemblée consultée décide qu'elle ne prend pas la proposition en considération.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la proposition de MM. Pidoux, Alfred Nettement, de Neuville, de Rességuier, Duparc et Larrabure relative à la réduction de l'indemnité des représentants.

La demande de comité secret, présentée par M. Victor Lefranc, rapporteur de la commission, est rejetée par l'Assemblée.

Voix nombreuses à gauche : La question préalable! la question préalable!

La droite demande alors le scrutin de division sur la question préalable, qui est repoussée par l'Assemblée à la majorité de 307, contre 185.

M. Pidoux combat les conclusions de la commission, qui sont contraires à la réduction de l'indemnité.

M. le général Cavaignac demande le maintien de l'indemnité telle qu'elle a été consacrée par la Constituante.

L'Assemblée adopte les conclusions de la commission, et repousse par conséquent le principe de la réduction de l'indemnité des représentants, qui continueront de toucher, comme par le passé, 9,000 fr. chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y aura pas de séance publique vendredi ni samedi.

Les interpellations sur diverses nominations dans l'ordre du jour qui avaient été fixées à samedi, sont remises à la séance de lundi.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

VOYAGE HISTORIQUE.

IV.

LETTRE A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE REIMS SUR LES DIVISIONS DU PROTESTANTISME HOLLANDAIS (1).

MONSEIGNEUR,

Vous m'avez permis, dans ce lointain voyage que m'impose une obéissance qui m'est chère, non-seulement de présenter votre haute et bienveillante recommandation, mais de vous adresser quelques notes sur le protestantisme hollandais.

J'ose espérer, Monseigneur, qu'au moment où vous recueillez les souvenirs d'un long et illustre enseignement que n'oubliera pas la Franche-Comté, et dont la France entière désormais pourra profiter, Votre Grandeur ne dédaignera pas quelques détails, qui, sous une autre plume, ajouteraient une nouvelle page à l'*Histoire des Variations*. J'ai recueilli ces détails sur place, à bonne source, de témoins compétents et désintéressés. C'est une revue de ce calvinisme hollandais, qui de loin, et même de près pour un observateur superficiel, semble intact, invulnérable et vivace, comme aux meilleurs temps des synodes de Dordrecht. Loin d'exagérer les dissidences, j'écarterai généralement ce qu'on pourrait nommer des branches exotiques, tels que les presbytériens, les épiscopaux, les quakers venus d'Angleterre, les Frères moraves originaires de la Bohême, et les jansénistes implantés de Port-Royal à Utrecht.

La masse des protestants hollandais, sous le titre d'*Eglise réformée néerlandaise*, se rattache à la confession de Calvin, formulée par le concile de Dordrecht, remaniée et promulguée par le roi Guillaume I[er] en 1816, dans un synode où sa majesté royale et pontificale, raffermissant l'infaillibilité de Dordrecht, intima, comme formulaire d'unité, un nouveau code ecclésiastique.

Dans cette Eglise néerlandaise, il y a, en première ligne, les *Orthodoxes*, qui ont le monopole de la religion officielle. La cour, la noblesse, les hauts dignitaires s'y rencontrent par étiquette. C'est l'*Eglise établie*. Son symbole est dans les canons de Dordrecht; son manuel, dans le catéchisme d'Heidelberg; mais chacun accepte, sauf à l'entendre à sa manière, ce

(1) Une erreur s'est glissée dans la précédente lettre sur le chiffre de la population catholique en Hollande. Des recensements exacts et récents portent ce chiffre à 1,171,910. En réunissant toutes les sectes diverses du protestantisme, et ajoutant les 55,800 juifs, on trouve 1,890,818 non-catholiques. On a cru devoir relever récemment la statistique comparée des employés dans les diverses branches de l'administration; le résultat a donné deux catholiques sur *quinze* protestants. Telle a été la justice distributive du gouvernement néerlandais, à une ère d'ailleurs pacifique et tolérante.

qu'il y trouve, et ce qu'il imagine sur la prédestination fatale, le libre arbitre esclave, la foi sans les œuvres, l'antechrist et le papisme, etc.

Cette libre interprétation jette en-deçà et au-delà du *formulaire d'unité* quelques dissidents, plus nombreux en somme que le noyau des unitaires.

En-deçà, reculent les *Piétistes*, tandis que les *Libéraux* s'en vont, au-delà, jusqu'aux confins du rationalisme.

Les premiers ont un nom spécial en Hollande, les *Orthodoxo-orthodoxes;* ils forment diverses catégories :

1° Les plus modérés veulent que le formulaire de Dordrecht soit l'expression, le contenu, l'équivalent de la parole de Dieu, également inviolable et de même autorité. Ils consentent à rester unis extérieurement à l'Eglise officielle, fréquentent ses prêches et ses temples, acceptent ses *dominés* ou pasteurs, tout en demeurant dans la défiance et l'aversion à leur égard.

2° Les *Schottiens* n'ont point voulu de ces ménagements; ils ont rompu bruyamment avec l'Eglise établie; traités de schismatiques, ils ont rendu anathème pour anathème, déserté les temples, maudit les *dominés*, quitté en bon nombre jusqu'à leur patrie. Leur doctrine fondamentale, ardemment prêchée par le docteur Schott, est que le formulaire du fameux concile est la parole même et expresse de Dieu, une révélation en bonne forme, dont un seul iota ne peut périr sans sacrilége.

Les *Schottiens* n'ont pas tardé à se diviser à leur tour, principalement sur la question du baptême :

Les uns veulent bien admettre tous les enfants au baptême. C'est l'opinion du chef qui vient d'émigrer aux Etats-Unis avec l'élite ou les plus pauvres de ses adeptes. D'autres ne baptisent que les enfants de ceux à qui Dieu a donné l'*Esprit*. Pour reconnaître cet *Esprit*, on demande aux adultes, s'ils croient au *principe fondamental*. Il est convenu que ceux qui sont poussés par l'*Esprit*, répondent : *Oui!* mais que les autres ne le peuvent et restent bouche close.

Cette queue des *Ultra-orthodoxes* se perd dans le fanatisme, et touche de près à certains anabaptistes dissidents, répandus çà et là, surtout dans les provinces les plus inhabitées où ils se livrent, en plein vent, aux plus folles excentricités. En 1825, ils renouvelèrent, pour une malheureuse *Saga*, l'épreuve solennelle de l'eau et les ordalies saxonnes du septième siècle. Parmi eux règnent, dit-on, de sombres superstitions et une étrange fantasmagorie.

A un autre pôle, sont les *Libres penseurs* ou *Libéraux*, échelonnés, par groupes très-séparés, à diverses distances des formulaires d'unité. Leur principe commun est qu'aucune autorité humaine n'a le droit de s'immiscer dans les croyances, et qu'à chaque homme il appartient de régler sa foi.

Ce principe renverse toute hiérarchie et annulle le ministère officiel. Il a néanmoins pour premiers champions presque tous les *dominés*, qui se

réservent l'interprétation de la Bible, et se croient nécessaires pour en déduire, à l'usage de leurs ouailles, des leçons de philantropie, d'économie, de bon ménage et de bon sens. A défaut de sermon, ils prennent parfois l'almanach et la gazette en chaire, et, pour glose, donnent la chronique du village, et jusqu'aux nouvelles des sages-femmes. Quant au formulaire, il faut bien, en prenant fonction, le signer et l'accepter *comme conforme à la Bible.* Mais est-ce *en tant qu'il est* conforme, ou *parce qu'il est* conforme, *aut quatenus, aut quia?* Chacun passe, à sa guise, par l'une ou l'autre de ces deux portes évasives, prenant un chemin que le français voltairien appellerait une *escobarderie* (1).

Tout ce jeu compromet les *dominés,* embarrasse les plus habiles d'entr'eux, désole surtout les plus honnêtes, et donne prise aux rationalistes. C'est surtout sur ce point, Monseigneur, que vous avez bien voulu appeler mes investigations : attentif au mouvement des doctrines qui agitent l'Europe, le bruit est venu jusqu'à vous que le rationalisme avait franchi le Rhin et s'était manifesté avec éclat dans l'université d'Utrecht. J'espère arriver là, et rencontrer le jeune apôtre du panthéisme hégélien, M. Opzoomer. Il a eu plus d'un précurseur; la brèche était ouverte au cœur même du calvinisme hollandais, à Groningue : ceux qu'on nomme les philosophes de Groningue, *Grœninger,* ariens pour le moins, rejettent l'incarnation, la rédemption, la satisfaction; relèguent parmi les mythes le péché originel; parmi les subtilités humaines, ces *vaines disputes* sur une double nature, divine et humaine, de *Christ;* se raillent des manuels, des formulaires, du code ecclésiastique, et du pape-roi Guillaume; déclarent radicalement vicieuse toute la constitution de l'Eglise néerlandaise en tant que décrétée par un roi, sans autre autorité que celle d'un synode, lequel n'avait d'autre mandat que celui du roi, etc. etc. Ils débitent hardiment ces thèses dans le *Waarheid in liede,* revue trimestrielle, dont les principaux rédacteurs sont MM. Van Oordt, de Leyde; Hofstede de Groot, Pareau, Sonius, Swagman et Rutgers van der Loeff, de Groningue. La petite guerre se fait par les journaux quotidiens ou les moindres revues. C'est ainsi que le *Tijdspiegel,* espèce de journal de caricatures de la Haye, publiait un article intitulé : *Réforme de la Réforme.* L'auteur se résumait en ces termes : « Ce que nous voulons (autrement ce qui manque » à l'Eglise réformée) (2), 1° c'est que l'Eglise ait la conscience de sa vo» cation chrétienne (qu'elle sache au moins ce que c'est que le christia» nisme); 2° qu'elle soit fidèle au protestantisme (à la manière des *Groe» ninger*); 3° qu'elle ait une représentation légitime (un concile démo» cratique); 4° qu'elle acquière l'autonomie (le droit de se gouverner con-

(1) Si ces lignes parvenaient à quelques-uns des ministres réformés que nous avons pu connaître, nous serions affligés qu'ils trouvassent, dans ces observations générales, aucune application personnelle. Nous nous plaisons de déclarer que nous n'avons rencontré que courtoisie et bons procédés dans les rapports littéraires qui nous ont rapprochés au passage. Nous ajoutons que nous tenons d'eux-mêmes la plupart des détails de cette lettre.

(2) Nous n'avons mis entre parenthèse qu'un fidèle résumé du développement de chaque proposition.

» fisqué par Guillaume I[er]) ; 5° qu'on fasse une révision de tous les règlements ecclésiastiques, dont aucun n'est légitime, tous étant imposés » par l'Etat, ou émanés d'un gouvernement ecclésiastique, *sans légitimité* » (sic) ; 6° qu'il y ait harmonie entre les différentes lois de l'Eglise (l'une » contredit l'autre, toutes s'enchevêtrent, plusieurs répugnent à l'essence du protestantisme) ; 7° que l'Eglise respecte les droits de l'Etat, et que l'Etat respecte les droits de l'Eglise (l'Etat n'a cessé d'empiéter sur ces droits, depuis la naissance du royaume ; si bien qu'aujourd'hui l'Eglise est tout-à-fait asservie, et ne retient plus même » l'ombre de sa liberté). »

Vous ne serez pas surpris, Monseigneur, de cet aveu : l'inexorable logique des faits a poussé partout le protestantisme en Prusse, en Hollande, en Angleterre, au même résultat : l'asservissement par l'Etat de l'Eglise, c'est-à-dire de la conscience et des âmes. Voilà le dernier mot de la liberté d'examen !

Je ne puis encore, Monseigneur, parler de la nouvelle doctrine inaugurée par M. Opzoomer, que je me réserve, si vous me le permettez, de vous exposer dans une autre lettre. Je sais seulement que, si radicale que soit l'opposition des rationalistes de Groningue, l'assaut du jeune professeur d'Utrecht, le créateur de la philosophie *panenthéistique* est bien autrement rusé et hardi.

J'ai sûrement omis, Monseigneur, quelques sectes moins connues qui m'échappent (1). Je devrais en mentionner plusieurs qui ont eu plus ou moins récemment leur vogue, mais sont déjà passées parmi les ombres avec l'ombre de leurs chefs, les *Cocciens*, les *Voetiens*, les *Koallenbruggiens*, ou disciples de Coccius, de Voegt, de Koallenbrugg ; les *remontrants* et leurs diverses phases depuis les *Arméniens* jusqu'aux *Ménonites*, qui occupent encore un rang considérable. Ceux-ci se sont maintenus dans les hautes régions de l'opulence et de la noblesse : même aux champs, leurs villages se distinguent par plus d'aisance, de luxe et de

(1) J'avais effectivement oublié les Luthériens, peu visibles du reste et presque perdus dans ce chaos de ténèbres, sorti du cerveau de leur maître. On m'en parlait à peine à mon arrivée. Pendant que je passais de Bois-le-Duc à Rotterdam, une rumeur commença, un schisme éclatait, une secte allait éclore. M. Niewen-Huis, pasteur de Rotterdam, était en travail. Il lançait une lettre sur la *Sainte-Cène*, et rejetait la présence réelle, sans vouloir ni renier Luther, ni accepter Calvin. M. Leenz, son confrère d'Amsterdam, releva le gant. On attendait une réplique ; on gageait qu'il y aurait ou qu'il n'y aurait pas une église *Nieven-Huissienne* ou *Leenzienne*. J'affirme, sans hésiter, que depuis lors il y a eu d'autres embryons de ce genre plus ou moins éphémères. Au moment où nous corrigeons l'épreuve de cet article, une lettre nous apprend que la querelle a continué avec diverses péripéties. L'une des dernières publications du camp *Niewen-Huissien* combat *ex-professo* les vieilles sottises que les premiers protestants inventèrent sur les mots τουτὸ, ἔστι. Mais après avoir rejeté l'interprétation de ses Pères et dévoilé l'inanité de leurs arguments contre la savante exégèse des catholiques, l'auteur ne sait plus se sauver que par un nouveau tour de force et une distinction chimérique entre deux mots synonymes, σάρξ et σῶμά. La présence réelle serait incontestable, si, au lieu de dire : *cela est mon corps*, τουτὸ ἔστι τὸ σῶμά μου, le Sauveur eût dit : *Cela est ma chair*, αὐτή ἐστι ἡ σάρξ μου.

propreté; leurs ministres se piquent d'érudition, et tout le parti vise à une philosophie commode et tolérante; souvent confondus avec les catholiques dans les mêmes persécutions, ils nous ont gardé de bienveillants souvenirs. Il en est qui aiment nos antiquités et nos livres avec candeur. Un de leurs plus estimables prédicants, M. Moll d'Amsterdam, ne craint pas de faire monter dans sa chaire les Pères de l'Eglise, et publie sur les premiers siècles chrétiens un ouvrage que désavoueraient à peine nos meilleurs archéologues.

Il faudrait, Monseigneur, pour être au courant des variations du protestantisme un recensement perpétuel, quotidien, par villes et bourgades, par familles et par têtes. Nulle part, toutefois, cette mobilité ne donne plus à penser que dans la Hollande. Rien n'y a manqué à la Réforme pour fixer ses inconstances : un peuple éminemment grave, persévérant, traditionnel; la richesse, l'ordre et la discipline héréditaires; une répugnance instinctive pour les disputes et les innovations; une vie de perpétuelle activité, de négoce et de trafic lointain; un renom de fermeté, de droiture, de modération, mérité et habilement exploité; un enseignement appuyé sur des universités savantes, et long-temps florissantes; une inquisition d'autant plus formidable qu'elle est restée masquée sous les dehors d'une tolérance affectée; une conquête vaillamment disputée au XVIe siècle, emportée de haute lutte ou par protocoles, en tous les cas complète; la prostration séculaire des pauvres catholiques, politiquement annihilés; l'évangile de Calvin servant de pilotis à tout l'édifice social; dans les Hautes-Puissances, un sénat qui a toujours eu contre Rome son *delenda carthago;* un intérêt dynastique dans la famille d'Orange, cette race des Stathouders, qui n'a presque pas eu d'hommes médiocres, depuis le Taciturne jusqu'à Guillaume II, et qui a voué au maintien du calvinisme sa politique, son or, son épée et sa devise : *Je maintiendrai.* — Mais qui maintiendra l'Océan, quand sera coupée la digue? La Hollande peut répondre.

J'ose espérer, Monseigneur, que votre indulgence me pardonnera les longueurs familières de cette lettre, et m'accordera encore l'honneur de lui transmettre les nouveaux renseignements que je recueillerai sur les variations de la réforme en Hollande.

Agréez, Monseigneur, l'assurance du profond respect, avec lequel je suis, de Votre Grandeur, le très-humble serviteur,

Fr. J. B. PITRA,
De l'Abbaye de Solesmes.

Lettre de N. S. P. le Pape, a Mgr l'évêque de Langres.

Mgr l'évêque de Langres a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale à l'occasion de son absence, causée par son élection à l'Assemblée législative.

Mgr l'évêque de Langres rappelle d'abord que l'année dernière, de concert avec deux de ses vénérables collègues, il avait eu soin « de demander au chef suprême de tous les Pasteurs que, par son autorité apo-

stolique, il voulût bien régulariser une situation que les circonstances impérieuses leur imposaient, et qui n'étaient pas en elles-mêmes conformes aux sages et saintes lois de la résidence. »

Appelée au mois de mai, pour trois ans, à prendre part aux travaux de la législative, S. G. s'est empressée de consulter de nouveau le Souverain Pontife, le conjurant de lui indiquer le parti qu'elle devait prendre, et déclarant qu'elle n'avait qu'un désir, « celui d'accomplir la souveraine volonté de Dieu, qui lui serait manifestée par la décision de son premier représentant sur la terre. »

Le Saint-Père l'a honoré de la réponse suivante :

« PIE IX.

» A notre vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» Par votre très-respectueuse lettre du 4 de ce mois, vous Nous faites connaître, vénérable Frère, les inquiétudes actuelles de votre âme. Elu représentant à l'Assemblée nationale, vous êtes obligé de demeurer à Paris, loin de votre cher troupeau, et vous ne pouvez satisfaire régulièrement à la loi de la résidence, comme vous en auriez ardemment le désir. Pour cela, vous nous demandez avec instance de vous venir en aide dans cette anxiété, attendu que dans cette affaire vous ne désirez rien tant que de vous soumettre entièrement à Notre volonté et de trouver votre repos dans son accomplissement..

» Nous vous félicitons avant tout et vous louons de votre sollicitude pastorale, et, dans le désir de pourvoir à votre tranquillité, Nous vous accordons par ces présentes, vénérable Frère, et, en vertu de Notre autorité apostolique. Nous vous communiquons, pour tout le temps que durera votre mandat de représentant, le droit et la liberté d'être licitement et sans inquiétude absent de votre diocèse. Nous vous accordons bien volontiers cette facilité, vénérable Frère, car Nous avons la pleine et ferme confiance que dans l'accomplissement de cette charge, appuyé sur le secours de Dieu, vous ne manquerez jamais aucune occasion d'employer tous les moyens que vous suggérera votre piété, votre prudence, votre courage, pour soutenir et défendre avec ardeur la cause de l'Eglise, ses droits, sa liberté, tout ce qui est dans ses intérêts.

» Du reste, Nous sommes bien persuadé, vénérable Frère, que, quoique absent de corps, vous ne cessez pas d'être présent d'esprit dans votre diocèse, ni de déployer constamment toutes les ressources de votre active sollicitude pour que pendant votre absence il ne lui arrive aucun dommage.

» Nous sommes heureux de cette occasion pour vous donner de nouveaux témoignages et de nouvelles assurances de Nos sentiments particuliers pour vous. Et comme gage de ces sentiments recevez la Bénédiction apostolique, que Nous vous donnons avec amour et toute l'affection de notre cœur, à vous, vénérable Frère, et à tout le troupeau confié à vos soins.

» Donné à Gaëte, le 14 juin 1849, dans la troisième année de Notre Pontificat. » PIE IX, PAPE. »

¶ Se conformant à ces paroles bienveillantes, Mgr l'Evêque de Langres continuera donc à partager assidûment les travaux de l'Assemblée, « surtout, comme il le dit, pour y défendre en toute occasion les droits

et la liberté de l'Eglise, auxquels sont intimement unis les plus chers intérêts de la société. »

Cependant les besoins spirituels de son troupeau ne le préoccupent pas moins, et voici les touchantes et pressantes exhortations qu'il adresse et qu'il renouvelle à ses fidèles diocésains :

« Oh ! oui, demeurez fermes dans la foi (1 Pet. v, 9), et résistez à toutes les nouveautés qui tendent à l'altérer dans votre esprit ; car c'est plus que jamais en toutes choses la seule vraie lumière qui éclaire tout homme venant dans ce monde (Joan. I, 9); puisqu'au milieu de ces tourbillons qui emportent le monde comme une paille légère, et qui étourdissent les plus fermes esprits, il est plus vrai que jamais de dire que celui qui ne marche pas à cette lumière, marche dans les ténèbres (1 Joan. II, 13). Ce n'est plus seulement pour les croyants, c'est pour tout homme intelligent et sincère qu'elle est évidente et certaine cette parole du souverain Seigneur de toutes choses : je perdrai la sagesse des sages, et je réprouverai la prudence des hommes prudents (1 Cor. I, 19). C'est un aveu, qui maintenant sort de toutes les bouches, même de celles qui, à d'autres époques, n'ont pas assez respecté l'action de la Providence : Dieu seul peut nous sauver !

» Mais il est bien évident, N. T. C. F., que si ce sont nos prévarications et nos indifférences qui ont provoqué sa justice, ce sera notre retour à l'observance de ses commandements et notre fidélité à tous les devoirs de son culte, qui rappelleront sur nous sa miséricorde. Les nations se sont égarées, parce qu'au lieu de suivre avec simplicité les voies du Seigneur, chacun, dans l'orgueil de son propre esprit, s'en est écarté pour marcher dans sa propre voie (Isai. LIII, 6) ; ô peuples ! arrêtez-vous donc, dit la sainte Ecriture, dans ces routes inconnues où tant d'illusions hélas ! et tant de passions vous entraînent : demandez-vous où vous êtes et où vous allez. Plutôt que de vous précipiter en aveugles dans ces sentiers aventureux, interrogez les voies anciennes où le genre humain marche depuis tant de siècles, et voyez quelle est la meilleure (Jérém. VI, 16). Ne croyez pas à ces idées de progrès que personne ne définit, et dont les solutions pratiques ne présentent que d'effroyables impossibilités ; mais croyez plutôt, comme la vérité divine le proclamait dès le temps de Salomon, que rien n'est nouveau sous le soleil ; que les discussions qui agitent aujourd'hui les hommes, les ont agités à bien d'autres époques sous des formes plus ou moins semblables, mais ayant toujours au fond les mêmes erreurs en présence des mêmes vérités ; les mêmes malheurs à la suite des mêmes torts ; enfin les mêmes remèdes pour les mêmes maux (Ecclé. I, 9-10). Dès le principe, Dieu traça à l'homme sa voie : c'est celle de la justice, celle de la soumission à la loi suprême, celle de l'ordre en toutes choses (Eccli. XV, 14-15). Marchez-y tous (Is. XXX, 21), N. T. C. F., et que ceux qui en sont sortis se hâtent d'y rentrer, qu'ils se convertissent (Jerem. III, 14), c'est-à-dire qu'ils changent de direction, qu'ils se fassent un cœur nouveau et un esprit nouveau (Ezech. XVIII, 31) ; qu'ils tendent non plus vers les seuls biens de ce monde, comme leur dernière fin ; mais qu'ils se servent avec action de grâce des biens passagers de cette vie (1 Cor. VIII, 31), comme dans un voyage pour se soutenir, afin d'arriver au terme (1 Cor. 5, 6). Marchez tous dans cette voie, N. T. C. F., et vous trouverez tous le repos de vos âmes (Jerem. VI, 16). »

NOUVELLES DE ROME.

Les démagogues de Rome n'ont pas voulu que l'occupation de la ville eût lieu sans protestation. Ils ont protesté par le poignard. Plusieurs soldats fran-

çais ont été assassinés. On n'en sait pas bien le nombre. On parle de quatre à cinq hommes ainsi frappés, dont deux officiers. Les auteurs de ces crimes n'ont sans doute pas figuré sur les remparts au rang des soldats qui ont bravement combattu les Français. Ces hommes aussi lâches que féroces, ne méritent d'autre nom que celui de brigands; ils appartiennent à cette classe hideuse et sauvage qui déshonore la population de toutes les grandes villes. Aidés par les bandes de soldats étrangers, ils ont long-temps opprimé et terrifié leurs concitoyens; il leur est dur maintenant de retourner à un travail honnête. Ils se vengent de l'ordre et de la paix par le poignard.

Ces crimes se commettaient le 4 juillet, dès le lendemain de l'entrée des Français. Nos soldats, trop confiants, parcouraient la ville, et dans les rues écartées on les assaillait en traître. Des bourgeois de Rome ont été aussi frappés. Les personnes qui s'arrêtaient pour lire les proclamations du général en chef étaient également attaquées à coups de couteau. L'Assemblée, élue sous l'influence des clubs, avait la prétention de continuer à siéger; elle décrétait sa Constitution et ordonnait une fête patriotique. M. Cernuschi, Milanais, président de la commission des barricades, faisait des appels à la terreur et à la vengeance. Il a été arrêté. L'Assemblée a été dissoute par l'autorité militaire. Cette Assemblée qui, par la plus coupable audace, avait décrété la déchéance de Pie IX, s'est séparée en prononçant son ajournement *à des temps meilleurs*.

Le bruit courait à Civita-Vecchia que Garibaldi aurait été atteint et battu par les Français.

Le général Rostolan, gouverneur de Rome, publie la proclamation suivante :

« HABITANTS DE ROME !

» Le général commandant en chef l'armée française m'a nommé gouverneur de votre cité.

» Je viens à ce poste avec l'intention bien ferme de seconder énergiquement, par tous les moyens concentrés dans mes mains, les mesures déjà prises par le général en chef afin d'assurer votre tranquillité, protéger vos personnes et vos propriétés.

» Je décrète les dispositions suivantes :

» 1° Tout attroupement sur la voie publique est interdit et sera immédiatement dissous par la force.

» 2° La retraite sera battue à neuf heures. La circulation dans la ville cessera à neuf heures et demie.

3° Les cercles politiques qui n'ont pas été fermés, malgré la proclamation du général en chef, le seront par la force, et les propriétaires des lieux où existent ces cercles seront poursuivis avec rigueur.

4° Toute violence, toute insulte contre nos soldats ou contre les personnes qui ont avec eux quelque rapport amical, tout empêchement apporté à l'approvisionnement seront immédiatement punis d'une manière exemplaire.

» 5° Les médecins et les fonctionnaires publics pourront circuler librement dans la ville. Ils devront cependant être munis d'un laissez-passer signé par l'autorité militaire; et ils se feront accompagner, de poste en poste, jusqu'aux endroits où ils devront se rendre.

» Habitants de Rome! vous voulez l'ordre, je saurai vous le garantir. Ceux qui songeraient à prolonger votre oppression trouveront en moi une sévérité inflexible. »

De son côté, le général en chef a fait afficher cet ordre du jour :

« Les troupes romaines en garnison dans la ville, ayant presque toutes fait acte de

soumission à l'autorité militaire française, seront désormais considérées comme troupes alliées. Elles resteront dans la place jusqu'à nouvel ordre. Les corps dont la soumission n'a pas encore eu lieu, seront immédiatement dissous. Le général Levaillant jeune, est provisoirement nommé commandant de l'armée romaine, sous les ordres supérieurs du gouverneur de Rome. — Le lieutenant-colonel Pontevès, du 13e régiment, sera chef d'état-major, et commandant en second de ladite armée.

» Du quartier général de Rome. 5 juillet 1849.

» *Le général en chef*, OUDINOT DE REGGIO. »

On lit dans une correspondance :

« On a trouvé des barricades dans les rues, devant les portes, en avant et en arrière des ponts. Une machine infernale était placée tout près de la barricade qui fermait le pont au bout de la rue Saint-Pancrace. Elle est en tout semblable à la machine de Fieschi et se compose de 64 fusils placés sur quatre rangs et devant faire feu tous ensemble. »

— Le commissaire pontifical extraordinaire, monsignor Savelli, a publié à Ancône, le 27 juin, un édit pour les provinces des Marches qui rétablit les choses sur le pied où elles étaient avant le 16 novembre 1848, et ordonne que tout acte d'autorité soit fait au nom de S. S. le Pape Pie IX.

On a remarqué que l'assaut qui a déterminé la prise de Rome a eu lieu le jour de saint Pierre, et que les portes de la ville ont été ouvertes le jour de la Visitation de la très-sainte Vierge, jour où finissait une Quarantaine de prières faites en beaucoup de lieux pour obtenir la délivrance de la ville sainte.

— M. le général Oudinot vient de dissoudre la garde civique, pour la réorganiser d'après ses bases premières.

— Par un second ordre du jour, en date du 6 juillet, il ordonne un désarmement général dans la ville de Rome. Des peines très-sévères seront appliquées à tout individu qui aurait conservé des armes de quelque nature qu'elles soient, épées, cannes à dard, poignards ou pistolets.

Nous extrayons d'une circulaire signée par M. Durieu, directeur de l'administration des cultes, le passage suivant :

« A compter du 1er janvier 1849, les traitements des desservants des succursales sont fixés ainsi qu'il suit, savoir :

» *Douze cents francs* pour les desservants de soixante-quinze ans et au-dessus;

» *Onze cents francs* pour les desservants de soixante-dix à soixante-quinze ans;

» *Mille francs* pour les desservants de soixante à soixante-dix ans;

» *Neuf cents francs* pour les desservants de cinquante à soixante ans;

» *Huit cents cinquante francs* pour les desservants âgés de moins de cinquante ans.

» Les ecclésiastiques qui auront droit au supplément de traitement en raison de leur âge, ne pourront l'obtenir qu'après avoir produit leur acte de naissance.

» Ils doivent, indépendamment de la condition d'âge justifier qu'ils ont exercé le saint ministère pendant trente ans pour jouir du traitement de 1,200 fr.

» E. DURIEU. »

POLITIQUE.

LES ÉLECTIONS DANS LES DÉPARTEMENTS.

Les élections des départements ont dignement répondu à celles de Paris. Lyon seule fait une triste exception. Sur trente-deux nominations, le socialisme n'en a obtenu qu'une.

Ce résultat est significatif. Les révolutionnaires de toutes les couleurs s'écrient : « Vous avez remporté la victoire de Pyrrhus, vous n'en gagnerez pas une seconde. »

C'est une fanfaronnade.

Cependant, pour que les ennemis de la société ne prennent pas leur revanche, il faut que les bons citoyens, de leur côté, ne s'endorment pas.

Le triomphe n'est pas encore définitif pour eux, tant s'en faut! Nous devons même leur signaler le danger, tel qu'il se révèle, tel qu'il se développe tous les jours. Il est temps de l'envisager sous sa nouvelle face.

Ce qui nous inquiète le plus, ce n'est pas Lyon, malgré les faiblesses et les divisions des honnêtes gens qui les livrent, pour ainsi dire, désarmés, tantôt aux coups de mains, tantôt aux votes disciplinés de leurs adversaires. L'esprit public ne peut pas s'y détériorer davantage; il s'améliorera peut-être.

Il s'améliore déjà à Paris. Il dépend de l'union et du courage des honnêtes gens dans la capitale, de faire face désormais par leurs propres forces aux efforts des socialistes, tant que ceux-ci se renfermeront dans les voies régulières.

Mais où serait le refuge, que devrions-nous attendre de l'avenir si le socialisme, contenu et réprimé dans les villes, venait à dominer les campagnes.

On y sème les plus détestables doctrines; on y réveille les plus odieuses passions; la milice pervertie des instituteurs resserre dans un immense et presque fatal réseau des populations faciles à égarer. Les révélations, les cris d'alarme nous parviennent en même temps des points les plus éloignés du territoire.

Le fléau anti social, dont l'intensité diminue dans ses anciens foyers, gagne donc et s'étend dans des départements où il n'avait pas encore pénétré. Sa marche surprend autant qu'elle effraie les esprits les plus attentifs.

Les scrutins ne seraient pas long temps bons si les masses continuaient à se corrompre.

Que chacun soit averti et que tous veillent.

La société est comme un camp assiégé de toutes parts. L'ennemi cherche partout les points les plus faibles ou les plus abandonnés des remparts. Il est bien temps de crier : « *Sentinelles, prenez garde à vous!* »

L'UNION ÉLECTORALE.

I.

Nous avons apprécié avec sincérité le résultat général des élections de Pa-

ris. Nous devons nous expliquer avec la même franchise à l'égard de l'institution importante à laquelle nous devons le succès et la composition de la liste qui a triomphé.

Nous ne méconnaissons pas les services rendus par l'*Union électorale*. Nous n'ignorons pas les difficultés qu'elle a eues à vaincre ; nous rendons justice à l'habileté dont elle a fait preuve. Ce n'était pas une médiocre affaire que d'empêcher une partie des fautes d'où ont dépendu nos fréquents échecs. L'*Union* est parvenue à concentrer la masse des suffrages modérés sur onze noms, au lieu de les laisser se perdre sur une foule de candidatures. En même temps qu'elle a discipliné les électeurs, elle a maintenu, elle a recruté leurs rangs ; elle a, par les précautions qu'elle a su prendre, évité et prévenu, autant qu'il était possible, les fraudes qui ont faussé et déshonoré, dans plusieurs circonstances, le dépouillement des votes.

Que l'*Union électorale* reçoive donc nos éloges, et qu'elle entende aussi nos griefs.

Nos griefs sont principalement : 1° le *nombre* des candidats qu'elle a présentés aux scrutins préparatoires.

2° La *composition* et l'*ordre* de cette liste soumise au vote préparatoire des électeurs.

3° Le mode de procéder employé pour ce scrutin.

II.

L'*Union électorale*, pour onze nominations, a désigné vingt candidatures. Ce nombre était trop restreint. Il réduisait les électeurs à faire non pas des choix, mais des exclusions. Pour chaque nomination on n'avait pas même l'alternative de deux noms. La liberté du simple électeur comme la dignité des candidats ont droit à plus de respect.

III.

De plus on avait dit, et on rappelait de tous côtés, officieusement si ce n'est officiellement, que les onze premiers candidats étaient ceux que le comité central recommandait davantage, ceux qu'il présentait comme ayant le plus de chances de succès, comme ayant offert le plus de garanties à ses yeux. Au fond les onze premiers noms étaient les noms présentés ; les huit autres n'avaient qu'une mention honorable. Or, parmi les onze premiers noms, on n'avait placé précisément que des hommes du centre-gauche, deux ou trois anciens conservateurs et un Bonaparte ; pas un candidat qui représentât surtout les idées religieuses, pas un candidat de la droite, pas un républicain modéré. M. Garnier-Pagès arrivait le douzième, M. Thayer le quatorzième, M. l'abbé Coquereau le dix-neuvième et dernier, M. de Chabrol aussi à la queue de la liste.

Nous savons bien ce qu'on va nous répondre. On dira : Vous voyez que le scrutin préparatoire nous a donné raison. Nous répliquons : Vous aviez évidemment une certaine influence, une certaine autorité sur ce scrutin ; et s'il a prononcé dans le sens que nous avons vu, c'est précisément parce que votre influence et votre autorité l'y ont poussé. Et voilà pourquoi nous nous

plaignons de vous, car c'était à vous, esprits plus politiques, à indiquer et à tâcher de faire prévaloir aux yeux des masses les noms de conciliation que vous avez acceptés. Si, au lieu de les reculer dédaigneusement après la longue série de vos hommes, vous leur aviez fait un rang honorable en expliquant les motifs de votre conduite; il aurait pu sans doute arriver encore que le scrutin préparatoire rendît inutiles vos bonnes dispositions. Mais c'est alors le scrutin préparatoire qui eût été seul coupable d'exclusion et d'inintelligence, et vous sachant plus de gré de vos efforts, nous n'aurions pas témoigné moins de résignation et fait moins de sacrifices à l'intérêt commun.

IV.

Quant au scrutin lui-même, il ne faut pas se le dissimuler, nécessaire en principe, il est, jusqu'à présent, en fait, très-vicieux dans son mode et très-injuste dans ses conséquences.

Il est nécessaire, car il donne aux candidatures qu'il produit une valeur et une autorité qu'elles n'auraient point sans la sanction dont il les couvre.

Mais il est vicieux essentiellement dans son mode, car il semble avoir pour effet naturel et inévitable d'absorber absolument les nuances diverses de l'opinion dans une seule nuance, qui, pour être en majorité dans le camp de l'ordre à Paris, n'y forme cependant pas toute l'opinion modérée, il s'en faut! Et celle ci, sans le concours des autres minorités, ne serait elle-même qu'une minorité en face du socialisme.

Eh! bien, voyez ce qui se passe au scrutin préparatoire! Le centre gauche domine au sein de l'*Union électorale*; il met onze noms, presque tous appartenant au centre gauche, en tête de la liste qu'il a proposée aux électeurs; la majorité de ceux-ci est appelée ensuite à désigner par scrutin de liste les onze candidatures définitives. 40 ou 50,000 électeurs prennent part à ce scrutin. Que le centre gauche en compte seulement 25 ou 30,000, il fera passer tous ses protégés; il excluera complètement les candidats des autres nuances, et il ne laissera à leurs partisans que le devoir de se rallier à lui, de le soutenir et de le faire triompher sur toute la ligne, sans leur faire à eux-mêmes la moindre place, la plus légère concession.

C'est très-injuste, c'est aussi très-imprudent; car, en politique, on ne peut pas se flatter d'imposer éternellement à des alliés le rôle de dupes et de victimes.

V.

On se plaint ensuite du nombre des électeurs qui ont encore manqué à l'appel. Mais il faut plutôt considérer comme un prodige le chiffre de ceux qui y ont répondu! Croit-on qu'on puisse soutenir avec une grande chaleur, qu'on puisse faire une bien vive propagande en faveur d'une liste qu'on accepte par sentiment de résignation et par esprit de sacrifice. Non! il est souverainement imprudent de réduire la nature humaine à l'alternative de l'héroïsme ou du laisser-aller. On adhère au drapeau commun, on s'y range par nécessité, par intérêt. Mais si le drapeau n'a rien qui vous satisfasse, rien qui vous plaise, rien qui vous rassure pour l'avenir, on hésite, on perd son temps à

combattre ses propres répugnances; on ne s'emploie pas à accroître les rangs en y amenant des recrues, et tôt ou tard on les abandonnera soi-même de lassitude, si on ne les rompt point par obligation de dignité ou de conscience.

Répétons-le donc : le principal vice de l'*Union électorale* est, en ce moment, dans le mode du *scrutin préparatoire*. Ce scrutin n'est pas assez libre, il n'est pas assez éclairé; il n'est pas assez équitable. L'institution de l'*Union électorale* est excellente en elle-même ; qu'on sache la réformer si l'on veut la conserver. Sinon, quoique le principe soit bon et que les procédés seuls ne soient pas irréprochables, bientôt la forme aura emporté le fond.

L'Assemblée législative n'a pas eu de séance samedi. Aujourd'hui elle a entendu et repoussé par un ordre du jour pur et simple des interpellations de M. Sauteyra, relatives à des nominations dans l'ordre judiciaire.

Une nouvelle demande en autorisation de poursuites, à l'occasion du 13 juin, a été présentée à l'égard de trois représentants : MM. Commissaire, Cantagrel et Koenig.

LETTRE DE M. FOISSET AU *Spectateur de Dijon*.

Nous ne voulions pas relever les étranges doctrines que professe une Revue nouvellement fondée et qui s'intitule : *Revue des Réformes et du Progrès*, Mais nous trouvons dans le *Spectateur de Dijon* une lettre remarquable, signée d'un nom vénéré parmi les catholiques, et qui contient, tant à l'égard de cette Revue qu'à l'égard du projet de loi sur l'enseignement, des appréciations dignes d'une attentien sérieuse. C'est pour nous un devoir de la reproduire: Tout le monde sait la juste autorité dont jouit M. Foisset, l'un des premiers fondateurs du *Correspondant* et de l'*Univers*, et l'un des écrivains les plus distingués de la presse catholique.

« En 1846, les catholiques de France avaient tous une même façon de voir de vouloir l'ordre dans la liberté. C'est par là surtout qu'ils étaient une force sociale.

» Certes! le péril de la société n'apparaissait pas encore tel qu'il a éclaté depuis. Toutefois, les catholiques, en face du danger présent, sont-ils aussi unanimes qu'ils l'étaient alors?

» J'en doute.

» Et pourtant, à qui a-t-il été dit : « Vous n'êtes qu'un corps et qu'une âme. » Soyez soucieux (*solliciti*) de garder l'unité d'un même esprit dans le lien de la » paix..... Ne soyons pas *comme des enfants*, flottant, emportés çà et là par tous » les vents des opinions humaines; ne nous laissons pas circonvenir par les so» phismes de l'erreur (1). »

» Peut-être, au nom d'un ami commun qui n'est plus, peut-être ai-je personnellement le droit de rappeler ces paroles à M. l'abbé Chantôme (2), qui nous

(1) Saint Paul aux Ephésiens, IV, 3, 4, 14.

(2) M. l'abbé Chantôme, du diocèse de Langres et ancien élève de notre petit séminaire de Plombières rédige en ce moment à Paris une revue nouvelle, la *Revue des réformes et du progrès*, où il se laisse emporter à des excentricités déplorables.

(*Note du Spectateur.*)

accuse, nous autres vieux catholiques, d'avoir *dépopularisé l'Eglise*, d'avoir *perdu toutes ses causes*, et qui fait si bon marché de la souveraineté temporelle de Pie IX.

» Peut-être ai-je le droit de lui demander quels sont ses titres pour nous attaquer ainsi à outrance dans la confiance de nos frères. Il est catholique; nous le sommes aussi; il aime la liberté, nous l'aimons aussi. Tranchons le mot: nous l'avons aimée et servie avant lui. Faut-il tout dire? En fait de catholicisme et de liberalisme, nous espérons, en toute occurence, faire voir à M. Chantôme que nous sommes ses aînés. Il a des lumières? En a-t-il plus que Mgr Parisis, son évêque, et que les autres membres de l'Episcopat? Encore une fois, quels sont ses titres? Homme faillible, hélas! comme chacun de nous, il nous semble qu'il n'a de plus que nous que la témérité.

» M. Chantôme a ses idées particulières sur l'Eglise et sur l'Etat: qu'il les expose, c'est son droit; mais qu'il parle en son nom, et non en celui du catholicisme. Ni lui, ni nous, ne sommes le catholicisme; ni lui, ni nous, ne sommes l'Eglise. De quel droit flétrit-il ses frères, comme ayant perdu la cause de Dieu? Qu'il propose ses doutes, à lui permis; mais il n'a point le droit de rendre des sentences.

» M. Chantôme pense que l'avenir appartient à la démocratie. Il en conclut que l'Eglise doit faire tout au monde pour être bien avec elle. Mais cela ne peut se dire en un seul mot. Aujourd'hui, quand on parle de démocratie, il faut avoir soin de dire laquelle. L'Eglise ne désarmera jamais la haine de la démocratie athée d'Hébert et de Chaumette. Elle ne désarmera celle de Mazzini qu'à une condition; c'est en rampant à ses pieds. Quand Pie IX devançait les vœux du libéralisme italien, au mois d'octobre 1847, savez-vous ce que faisait Mazzini? Il denonçait la popularité de Pie IX comme le plus grand de tous les obstacles à l'affranchissement de la Péninsule italique; il publiait un livre exprès pour établir l'incompatibilité radicale de l'indépendance de l'Italie, de la civilisation même, avec la Papauté; il ne distinguait pas entre la suprématie spirituelle du Pape et sa puissance temporelle. Les démocrates de cette école ne supporteront jamais l'Eglise qu'à titre de servante. Or, nous sommes avec saint Anselme, quand il disait: *Liberam vult esse Christus sponsam suam, non ancillam.* Comme l'a si bien exprimé Mgr l'évêque nommé d'Orléans, nous devons, nous savons être humbles: nous ne savons pas être vils.

» Il y a une autre démocratie qui, suivant l'expression de M. Dupin, a promis à ses adeptes le bien d'autrui. Or, il existe d'autre part un commandement de Dieu qui défend de prendre, et même de convoiter le bien d'autrui. L'Eglise n'a pas fait ce commandement, mais elle en a reçu la garde, et elle n'y faillira pas. Il n'y a point de paix, point d'alliance possible entre la démocratie dont je parle et l'Eglise catholique. L'Eglise ne flatte aucune puissance, pas plus celle des clubs que celle des rois.

» Il y a enfin une démocratie qui a fait ses preuves de libéralisme vrai, du moins si on excepte la grave question des noirs: c'est la démocratie anglo-américaine. Eh bien! l'Eglise, moins ce point unique, a toujours vécu dans les meilleurs termes avec celle-là; seulement, elle n'en fait pas une religion.

» La majorité des catholiques a toujours cru que l'Evangile n'est ni monarchique, ni aristocratique, ni démocratique. M. Chantôme peut être d'un avis différent; mais il n'a pas le droit d'affirmer son opinion comme étant la vérité catholique. Il y a présomption, au contraire, que la vérité est avec la majorité. Tant que cette majorité n'aura pas adopté l'avis particulier de M. Chantôme, tous les

bons esprits resteront du *côté* du plus grand nombre ; ils estimeront peu sage de se débander sous le feu de l'ennemi.

» Les mêmes réflexions s'appliquent, à beaucoup d'égards, à ce qui se passe depuis la présentation du projet sur l'enseignement.

» Sans doute, il ne faut pas être dupe. A aucun prix, sous aucun prétexte, le catholicisme ne peut aliéner sa liberté d'enseigner, sa liberté de répandre la vérité, sa liberté de faire le bien. Mais est-il bien vrai que cette liberté soit aussi enchaînée qu'on le dit par le projet de loi ? Moi non plus, je n'approuve point ce projet sans réserve. Mais il me semble qu'on le juge avec une excessive rigueur.

» On a dit, par exemple, qu'il excluait de l'enseignement secondaire toute autre congrégation que les Lazaristes. J'avoue n'avoir pas découvert dans le projet cette interdiction anti-libérale.

» Le *Spectateur* blâme l'article 30 qui, en conférant aux conseils municipaux la nomination de l'instituteur *communal*, astreint ces conseils à le choisir, s'il est laïque, sur une liste dressée par le conseil académique du département. Mais on oublie que, sur onze membres, ce conseil ne comptera que *deux universitaires*, et l'on ne sait pas qu'il est tel conseil municipal qui, pour obtenir l'instruction au rabais, ferait instituteur communal l'homme le plus immoral de la commune. JE DÉCLARE QUE CELA S'EST VU.

» Au reste, je ne veux pas aborder ici les 72 articles du projet. Je dirai seulement qu'une transaction acceptée par MM. de Falloux, de Montalembert et Dupanloup, doit être traitée par des Catholiques avec égard ; que, là encore, il faut se souvenir que l'ennemi est devant nous, et que, pour aucune armée, il n'est de bonne guerre de tirer sur ses chefs. Avertissez, amendez s'il y a lieu ; mais respect aux généraux ; car, sans généraux, point d'armée.

» Voilà pourquoi j'élève la voix après un silence de dix-huit mois.

» FOISSET. »

INONDATION DE SAINT-ÉTIENNE.

Une épouvantable catastrophe vient de jeter dans la consternation Saint-Etienne et ses environs.

Le 10 juillet, vers huit heures et demie du soir, un violent coup de tonnerre a précédé la chute d'une trombe qui a soudain inondé le village récemment nommé la République, et s'est précipitée sur la ville comme un torrent. En dix minutes, le Furens, qui traverse Saint-Etienne, a débordé en emportant une immense quantité de toutes sortes d'objets. La rue Saint-Louis, la place du Peuple, celle de l'Hôtel-de-Ville, ont été transformées subitement en autant de courants impétueux, renversant tout sur leur passage.

Plusieurs personnes ont péri.

A la Badouillère, une maison s'est écroulée, ensevelissant sous ses débris une famille entière. Le torrent était tellement rapide, que des personnes étaient entraînées, sans espoir de secours, par des courants qui avaient à peine quatre pieds de profondeur.

Dans le quartier Saint-Louis, l'incendie a failli ajouter ses ravages aux désastres de l'inondation. Le feu s'était mis à une boiserie par suite du dérangement d'un bec de gaz. On est heureusement parvenu à l'éteindre.

Les eaux qui pénétraient avec violence dans les maisons entraînaient tout ce qu'elles rencontraient : meubles, portes, ustensiles. Un café de la place de l'Hôtel-de-Ville a été bouleversé de fond en comble.

La consternation a été d'autant plus grande, que l'accident a été prompt et

aussi impossible à prévoir qu'à conjurer. Les plus intrépides n'ont pu lutter contre le fléau, c'eût été autant de victimes de plus, sans espoir d'obtenir le moindre résultat heureux.

A dix heures, les eaux avaient disparu. Un grand nombre de curieux se portent sur les lieux les plus ravagés; on organise les secours. A chaque instant on apprend de nouveaux malheurs.

Il est impossible d'apprécier, jusqu'à présent, d'une manière exacte, les pertes causées par l'inondation; mais tout fait craindre, d'après l'horrible tableau que présente en ce moment la ville de Saint-Etienne, qu'on ait des pertes immenses à déplorer. Deux jours après, une seconde inondation amena de nouveaux malheurs.

— Si quelque chose pouvait consoler au milieu de tous ces désastres, ce serait l'admirable conduite du 12ᵉ régiment. Durant cette nuit d'angoisses, ces braves militaires parcouraient à cheval les divers quartiers de la ville et sauvaient les malheureux habitants surpris par les eaux. C'est ainsi qu'à l'entrée de la rue de Roanne un dragon aperçut deux hommes se soutenant l'un l'autre, et qui luttaient avec peine contre le courant; il est arrivé au galop, a saisi l'un des deux hommes et l'a sauvé, mais le second, qui n'avait pas eu la précaution de s'attacher à son camarade, a été entraîné dans l'eau.

Ce n'est pas toutefois sans courir de grands dangers pour eux-mêmes que les dragons cherchaient à sauver ces malheureux exposés à la fureur des flots. L'adjudant Lacroix était arrivé sur la place du Marché, à l'entrée de la rue de la Comédie, lorsque son cheval, entravé par une pièce de bois, s'abat dans l'eau avec son cavalier; celui-ci est entraîné par les flots jusque vers le café Lespinasse et parvient heureusement à se cramponner à la devanture, d'où il est tiré en dedans en passant à travers le carreau qu'on brise.

Un autre dragon à cheval qui passait devant le café Petetin, disparaît tout à coup dans les eaux, avec sa monture, mais parvient aussi à se sauver.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« LA VIERGE DE VAL-BENOÎTE.

» Dans l'immense désastre qui vient de frapper la ville de Saint-Etienne et le cours supérieur du Furens, une chose, entre toutes, a eu le rare privilége de faire taire toute dissidence, et de ramener les esprits les plus sceptiques à un seul sentiment, celui de la foi chrétienne; car il n'y a pas d'explication humaine au fait qui vient de se produire sous les yeux d'une ville de cinquante mille habitants.

» Au milieu du jardin des Frères Maristes de Val-Benoîte, existe un petit tertre en terre végétale d'un mètre de hauteur sur deux de base, couronné par quelques pierres sèches formant entre-elles un fût de quatre-vingts centimètres sur quarante. Ces pierres brutes, sans liaison, servent de piédestal à une statue en plâtre verni de la sainte Vierge, patrone de l'ordre des Maristes.

» Le jardin au milieu duquel est cette statue était entouré d'un mur solide de trois mètres de hauteur; il était planté d'arbres vigoureux, de charmilles séculaires, et autour du tertre de terre servant de base à la statue étaient disposées des caisses d'arbustes.

» Arbres, murs, caisses, charmilles, arbustes, tout a été balayé par la trombe, tout a été transformé en ruines, mares de boue, ou ravins; tout a été emporté, sauf la frêle statue de plâtre reposant sur un appui plus frêle encore, à ce point que les témoins oculaires, qui se comptent par milliers, ne peuvent en croire leurs yeux.

» Les forgeurs, les mineurs, les armuriers, tous ces hommes aux bras de fer, à qui des doctrines insensées essaient vainement d'arracher l'espoir d'une autre vie, venaient là, regardaient et s'en retournaient en disant : *C'est encore Dieu qui est le plus fort*.

» A celui qui aurait le triste courage de démentir ces braves gens, nous dirions : *Venez et voyez*. UN TÉMOIN OCULAIRE. »

INCENDIE DU BAZAR DE L'INDUSTRIE AU BOULEVARD BONNE-NOUVELLE.

A neuf heures moins quelques minutes, les personnes qui passaient sur le boulevard ont aperçu des torrents de fumée et de flammes qui se dégageaient par les ouvertures du toit, à l'angle des boulevards et de l'impasse des Filles-Dieu, dans les bâtiments où se trouve le Diorama. Ces personnes ont répandu l'alarme et on est couru avertir les pompiers. Cependant, le feu, accru encore par la sécheresse que nous avons depuis quelque temps, prenait une extension formidable.

Sur-le-champ les premiers moyens de sauvetage ont été entrepris par les habitants de l'édifice, les voisins et les passants. On a sauvé un assez grand nombre de meubles, notamment la majeure partie des tableaux de l'exposition des artistes. A neuf heures un quart, les pompiers sont arrivés avec douze ou quinze pompes; des chaînes se sont formées, les tonneaux des porteurs d'eau et de l'arrosement public ont été mis en réquisition, et l'incendie qui envahissait la toiture et menaçait de gagner celle des maisons voisines, a été attaqué avec audace et énergie.

A dix heures et demie, on était maître du feu, et à onze heures on enlevait les décombres.

Le dommage a été grand, on l'évalue à 200.000 fr.; mais il eût été d'un million de francs, si le feu eût gagné et consumé les étages inférieurs de l'édifice.

Une enquête est ouverte pour fixer la cause de l'incendie.

TROUBLES DANS LES DÉPARTEMENTS.

Dimanche soir, une rixe a eu lieu à Moulins entre des remplaçants et des chasseurs. Le colonel du 13e, accompagné de plusieurs officiers et chasseurs de ce régiment, s'est rendu sur les lieux pour faire cesser la lutte ; mais la confusion était telle qu'il a été impossible de connaître immédiatement les principaux auteurs du désordre. Plusieurs officiers ont eu leurs habits déchirés ; des militaires et quelques personnes ont reçu des blessures en cherchant à intervenir pour faire cesser la rixe. La gendarmerie et un piquet de garde nationale, requis par la police, sont parvenus à rétablir l'ordre. Plusieurs individus ont été arrêtés : la justice informe.

A Alby, quelques jeunes gens ayant comparu dans la semaine devant le tribunal correctionnel, furent condamnés à un mois d'emprisonnement pour avoir proféré des cris séditieux en faveur de la République sociale.

A la suite de cette condamnation, des rassemblements se formèrent devant l'hôtel de la préfecture pendant plusieurs jours.

Dimanche soir, ils devinrent tumultueux et menaçants. Le poste de la préfecture ayant voulu refouler les émeutiers, les soldats furent assaillis par une grêle de pierres ; l'un d'eux fut mortellement blessé. L'autorité appela immédiatement à son aide une compagnie du train d'artillerie. Les sommations légales furent faites. Une coupable résistance obligea la troupe à faire usage de la baïonnette

et du sabre. On évalue à une trentaine le nombre de personnes qui ont été blessées dans cette collision.

Enfin la ville de Cette eut aussi sa petite révolution. Les socialistes et les rouges, fidèles à leurs habitudes, se préparaient à intimider les électeurs. L'autorité a été obligée de faire des sommations. Plusieurs arrestations ont été opérées.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — On a fait ces jours-ci à l'Hôtel-Dieu les obsèques d'une Religieuse hospitalière, dont la vie entière s'est usée dans la pratique de la charité. Après avoir traversé la fatale année de 1832, elle se retrouva, il y a trois mois, en présence du terrible fléau, et, malgré l'épuisement de ses forces, elle reprit tout à coup sa première énergie pour soigner les nombreuses victimes qui encombraient son service. Déjà, au mois de juin 1848, au moment où le mot sublime de Fraternité était inscrit sur les murailles, elle en pratiquait l'esprit dans l'humilité de son cœur. Un jeune combattant, blessé à mort, et portant jusque sur son lit de douleur le délire des passions politiques, lui disait d'une voix troublée : *Ma Sœur, prenez la cocarde rouge!....* Et la religieuse lui répondit avec douceur : *Mon fils, notre cocarde rouge à nous, c'est votre sang!*

Depuis quelque temps ses forces diminuaient. Cependant, elle voulut remplir son devoir jusqu'au bout. Il fallut que le médecin lui ordonnât de penser à elle, après avoir tant pensé aux autres. Elle se retira alors dans sa cellule : ce fut le seul instant d'impatience de cette vie de résignation. C'est là qu'après avoir reçu les Sacrements, elle attendit la mort, qu'elle contempla sans étonnement. Les pauvres malades garderont le souvenir de *Mère Henriette de la Purification*, Religieuse hospitalière de Saint-Augustin, seul nom sous lequel il nous soit permis de la recommander à la mémoire des hommes, le nom de baptême étant le seul nom des Saints et des Anges.

— Jeudi prochain, 19 juillet, la fête de saint Vincent de Paul sera célébrée solennellement dans la Chapelle de la Maison principale des Lazaristes, rue de Sèvres, 95. Mgr de Marguerie, évêque de Saint-Flour, officiera pontificalement le matin et le soir. La grand'messe sera chantée à neuf heures, et Vêpres à deux heures et demie. Le panégyrique du Saint sera prêché, après Vêpres, par M. l'abbé Gibert, vicaire de Saint-Sulpice; il sera suivi du Salut solennel.

Pendant toute l'octave, qui durera jusqu'au jeudi suivant, 26 juillet, les reliques du Saint resteront exposées; il y aura des messes à toutes les heures de la matinée, et le soir salut solennel à six heures.

Il y a indulgence plénière le jour de la fête, ou un des jours de l'octave.

DIOCÈSE D'EVREUX. — Dimanche 8 juillet, fête du Sacré-Cœur, Mgr l'Evêque d'Evreux, cédant à la prière des pieux fidèles de sa ville épiscopale et des villes environnantes, a consenti à faire une procession générale pour la cessation du choléra dans son diocèse. La châsse de saint Taurin, premier évêque d'Evreux, était portée par douze séminaristes. Les confréries de la ville, les congrégations, les associations religieuses, le clergé des paroisses et le chapitre suivaient la procession. Mgr l'Evêque d'Evreux, entouré de ses grands-vicaires, fermait la marche. Le pieux cortége, composé d'environ six mille personnes de tout rang, se dirigea vers la chapelle Saint-Sébastien, située sur une éminence, hors de la ville, où le Prélat prononça une éloquente allocution. La procession, partie après les Vêpres, ne rentra dans l'église qu'à huit heures du soir.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — On lit dans la *Liberté*, journal du nord de la France : « Dans la paroisse de Saint-André, où le choléra sévit d'une manière plus intense, les dignes ecclésiastiques se multiplient nuit et jour pour porter des consolations et des soulagements aux personnes atteintes de la maladie et à leur famille; d'abondants secours en linge, comestibles et argent sont, par eux et les Sœurs de Charité, distribués aux indigents, et on les voit, sans crainte du terrible fléau, se prodiguer partout où leur zèle évangélique entrevoit du bien à faire. »

DIOCÈSE DE MEAUX. — Le choléra sévit avec une extrême violence dans quelques départements voisins de Paris. Ceux de la Marne et de Seine-et-Marne sont surtout frappés; dans ce dernier, les bourgs de la Ferté-sous-Jouarre et Jouarre, celui-ci surtout, sont affreusement décimés : l'épouvante et la désolation y règnent. Mgr l'Evêque de Meaux, imitant l'admirable exemple de courage chrétien que donne en ce moment à Sezanne Mgr l'Evêque de Châlons, vient de se transporter à Jouarre au milieu de cette population éperdue, pour diriger de plus près les précieux moyens de son ministère.

DIOCÈSE DE NANTES. — Avant-hier a eu lieu la bénédiction de la chapelle Sainte-Anne, qui vient d'être construite près du bourg de Casson. La cérémonie, qui était présidée par M. l'abbé Vrignaud, vicaire-général, avait réuni un concours immense de fidèles venus processionnellement, croix et bannières en tête, et aux chants des cantiques, de toutes les paroisses voisines. Le sermon a été prêché par M. l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas. Après la bénédiction de la chapelle a eu lieu la translation des reliques de la sainte patronne, sous le vocable de laquelle elle est dédiée. Rien n'était plus magnifique que ces longues files d'ecclésiastiques et de pieux fidèles, suivant les belles allées du parc du château de Casson, pour se rendre de l'église paroissiale à la chapelle nouvellement bénite.

M. Urvoy de Saint-Bédan, le bienfaiteur de toute cette paroisse, aura dû être bien touché de voir avec quel empressement toute la population de ces contrées répondait au pieux sentiment qui l'a porté à relever ces vieilles et vénérables ruines.

La nouvelle chapelle a été construite sur les plans et sous la conduite de M. Chenantais ; c'est un des plus purs et des plus beaux monuments d'architecture ogivale que possède, en ce genre, le pays.

DIOCÈSE DE DIJON. — On lit dans l'*Union franc-comtoise* :

« On nous raconte un trait touchant qui vient de se passer à Dijon : M. le sous-préfet de Beaune ayant demandé, par l'intermédiaire de M. le préfet du département, que quelques Sœurs vouées au service des malades voulussent bien se transporter à Meursault pour y soigner les personnes atteintes de la maladie qui vient de s'y déclarer, c'est la maison des Sœurs de Sainte-Marthe qui a été choisie pour cette belle mission. Mais, quand il a été question de choisir, parmi les Sœurs disponibles celles qui devaient partir, toutes ont en même temps témoigne le désir, et un désir ardent, de prendre part à cette œuvre de charité et de dévouement. Et la difficulté aurait paru telle, que, pour n'affliger aucune des Sœurs, les supérieures de la communauté auraient dû les faire toutes tirer au sort pour connaître celles qui seraient condamnées à rester. Est-ce que Dieu voudrait abandonner à lui-même, à l'erreur, à la destruction ou à la barbarie, ce généreux pays de France, où de si beaux traits sont encore assez nombreux pour n'étonner personne?

— Lundi 2 juillet, jour de la Visitation, la fête séculaire de Lantenay a été

célébrée selon l'usage. Après la messe solennelle, les habitants, dont le nombre était considérablement augmenté par ceux des paroisses voisines, se sont rendus processionnellement à l'antique chapelle qui est toujours le but de cette procession spéciale, et qui est distante de Lantenay d'environ un quart de lieue.

— Le R. P. Lacordaire a prêché la Saint-Pierre dans l'église de Froslois, près Montbard, où le désir de l'entendre avait attiré, outre la population, un grand nombre d'étrangers et plusieurs ecclésiastiques. Comme toujours, la parole de l'illustre Dominicain a laissé dans le souvenir de ses auditeurs une vive impression.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. le Président de la République a visité hier la ville d'Amiens. Il était accompagné du président de l'Assemblée nationale, de M. Dufaure, ministre de l'Intérieur, du ministre de la guerre, etc. etc. Le Président a passé une revue des troupes et de la garde nationale. Mgr l'Evêque d'Amiens, précédé de son clergé, est venu bénir les drapeaux, et a prononcé un discours. Après la revue, on a chanté un *Te Deum* solennel. Le préfet de la Somme, le maire d'Amiens, le commandant du 2e bataillon de la garde nationale, et un garde national blessé à Paris en juin 1848, ont reçu des mains du Président la croix de la Légion-d'Honneur.

— M. le général Lamoricière, représentant du peuple, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, en mission temporaire, auprès de S. M. l'empereur de Russie.

— M. le lieutenant-colonel Espivent, aide-de-camp du général Oudinot est reparti pour Rome, emportant, dit-on, les récompenses accordées aux braves qui se sont distingués dans la brillante campagne qu'a terminée la prise de cette ville.

— L'armée des Alpes, dit le *Moniteur de l'armée*, n'est point complètement dissoute. Elle conserve ses divisions d'infanterie et de cavalerie, avec les troupes du génie et de l'artillerie qui en font partie.

— Un service anniversaire sera célébré aux Invalides pour le repos de l'âme du général Duvivier, qui a organisé, en mars 1848, les bataillons de la garde mobile.

— Nous avons rapporté la mort de M. James Demontry. *L'Opinion publique* ajoute : « Il se fit lui-même transporter à l'hospice de Cologne : là, il demanda un prêtre. M. James Demontry a scrupuleusement accompli tous ses devoirs religieux ; il est mort muni de tous les sacrements de l'Eglise et édifiant tous les témoins par sa résignation et sa piété. Nous sommes heureux de rapporter ces faits, qui nous consolent de quelques erreurs bien réparées. »

— Un certain nombre de colons dirigés de Paris sur le nord de l'Afrique, l'année dernière, par les soins du gouvernement, n'ont pu se faire à la vie des champs, et ont demandé à rentrer en France. (*Conciliateur du Var.*)

— Une certaine émotion a régné pendant plusieurs jours à l'Ecole polytechnique. M. de Vaudrey, fils du général de ce nom, avait déposé en justice sur des faits dont il avait été témoin dans la journée du 13 juin dernier. Ses camarades, confondant cet acte exigé par la loi avec la délation, demandèrent par une lettre collective qu'il fût expulsé. L'autorité essaya de leur faire comprendre que cet élève n'ayant fait que remplir ses obligations, il était impossible de souscrire à leur requête. Il y eut résistance de leur part. Ils allèrent même jusqu'à

menacer le ministre de se retirer tous. Le ministre leur ayant fait répondre que l'autorité ne reculerait pas devant une mesure qui prononcerait la dissolution de l'école, ils cédèrent et retirèrent la lettre.

— On lit dans la *Bourgogne* :

« Les rouges de Meursault, qui avaient donné un charivari à leur curé, prétendant qu'ils n'avaient plus besoin parmi eux d'ennemi du peuple, ont bien changé de langage depuis l'invasion du choléra. Leur digne pasteur, aidé des Sœurs de Charité qu'il a fait venir de Beaune, est continuellement au chevet des moribonds, et tous les émeutiers sont venus demander pardon à leur pasteur, reconnaissant un peu tard quels étaient les véritables amis du peuple. »

— Le 2 de ce mois, on a inauguré à Malines la statue de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, tenant dans la main le traité de Cambrai de 1529, dit la *Paix des Dames*. Des fêtes extraordinaires, auxquelles assistaient le roi des Belges et ses enfants, ont accompagné cette inauguration. Une cavalcade, qui a coûté plus de 100.000 fr., dans laquelle figuraient les jeunes et riches Malinois, couverts de satin, de perles et de joyaux, a parcouru les rues de la ville. Les Anglais avaient loué des fenêtres à raison de 50 fr., et un balcon jusqu'à 400 fr. Une foule immense encombrait les rues de Malines pour assister à cette fête flamande, digne de toutes celles qui la précédèrent.

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 30 juin annonce la mort de la grande-duchesse Alexandra Alexandrowna, fille du grand-duc héritier. Elle est morte le 28 juin, à Saint-Pétersbourg, à la suite d'une grave maladie.

— Un aérolithe pesant cinq kilogrammes environ, et composé en majeure partie de cristal, de soufre et d'une matière assez semblable à du plâtre, est tombé à Triguènes, non loin de Montargis, à la suite d'un violent orage.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Le bruit courait à Vienne, à la date du 9 juillet, que non-seulement Pesth et Waitzen étaient occupées par les Russes, mais encore qu'ils étaient entrés à Debreczin. Suivant une lettre, un autre corps auxiliaire russe se dirigeait de la Valachie pour agir de concert avec les troupes du ban Zellachick. Une autre nouvelle non moins importante est celle de l'occupation des villes de Kremnitz et de Chemnitz, dans le nord, par le général russe Krabbe, qui y est entré sans coup férir.

Les insurgés de Bade ont envoyé un officier au général prussien pour lui déclarer qu'ils étaient prêts à lui remettre la forteresse de Rastadt, à la condition qu'ils pourraient se retirer librement avec armes et bagages. En cas de refus, ils désiraient obtenir un armistice de vingt-quatre heures et des médicaments pour leurs blessés. On ne leur a accordé que leurs dernières demandes. Le prince de Prusse se propose de prendre cette place par famine, pour épargner les sacrifices inutiles d'une attaque de vive force.

La victoire que les Danois ont remportée sous les murs de Fredéricia est plus complète encore que les journaux ne l'avaient annoncé : on espère néanmoins qu'elle n'apportera aucun changement aux préliminaires de la paix qui étaient déjà réglés.

Le gouvernement de Hanovre vient de faire connaître ses intentions re-

lativement à l'unité allemande et un projet de constitution. Il se rattache définitivement au système prussien, sauf les réformes qu'il a déjà faites.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin aîné.

SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET.

Interpellations sur des nominations dans l'ordre judiciaire.

La séance se tient aujourd'hui dans la nouvelle salle, qui a été restaurée et disposée pour l'Assemblée actuelle.

Après le vote de quelques projets d'intérêt local, M. Sautevra a la parole. Il invoque l'art. 28 de la Constitution, et la loi électorale, d'après lesquels un représentant ne peut accepter de fonctions publiques que six mois après l'expiration de son mandat.

L'orateur prétend que parmi les membres de la Constituante qui n'ont pas été réélus, bien qu'ils se fussent mis sur les rangs, deux ont été réintégrés dans leurs fonctions. Il se plaint ensuite de l'esprit qui a présidé aux dernières nominations judiciaires, et surtout des destitutions qui ont eu lieu.

M. Odilon Barrot, ministre de la justice, explique les faits. Il soutient que les lois invoquées s'appliquent aux membres de l'Assemblée législative, mais non à ceux de l'Assemblée constituante.

La loi, dit-il, a été respectée dans son texte et dans son esprit.

Le ministre de la justice déclare ensuite qu'il refuserait de répondre aux interprétations, si elles avaient pour but de discuter les opinions de tel ou tel magistrat. Les promotions ont eu lieu en raison même de la probité, de la fermeté, du mérite des candidats, non pas d'autres considérations, et la discussion ne saurait s'engager contradictoirement sur ce point. Du moins, ajoute le ministre, nous ne l'accepterions pas.

A gauche : On n'a pas le droit de nommer des royalistes en République.

M. le Président. Quand vous serez ministre, vous ferez comme vous voudrez.

M. Odilon Barrot. En résumé, il y a deux partis : l'un qui ne voulait d'autres hommes que des hommes nouveaux, des hommes qui datent du 24 février ; l'expérience a été faite et n'a pas réussi. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Un autre parti voudrait éloigner tous ceux qui ont surgi alors, sans distinction de ceux qui ont justifié ou non leur élévation. Le gouvernement résistera également à ces deux entraînements. (Rumeurs diverses à gauche.)

Le plus heureux résultat de la République, c'est précisément de permettre à l'administration de se recruter partout, dans tous les rangs, dans des camps jadis divisés et aujourd'hui rapprochés pour le salut de la société. (Très-bien ! très-bien !)

M. Sautevra insiste de nouveau. Du reste, s'écrie-t-il, ce n'est pas que vous ayez voulu faire le mal. Vous avez cédé par bienveillance : ce n'est pas le cœur qui vous a manqué, c'est la volonté. Mais il ne faut pas laisser s'enraciner un abus. (Assez ! assez !)

Messieurs, on s'égosille ; (On rit.) on s'égosille sans pouvoir se faire comprendre.

Si M. le ministre de la justice revenait sur les bancs de l'opposition, il défendrait, comme il l'a fait jadis, la défense des principes que j'ai soutenus aujourd'hui.

L'ordre du jour est prononcé.

M. le Président donne lecture d'un réquisitoire présenté contre les représentants Commissaire, Cantagrel et Koenig, et tendant à autoriser contre eux les poursuites judiciaires.

Une voix : Il y avait long-temps !

Une autre : Non, c'est pour le nettoyer.

Le renvoi dans les bureaux sera mis à l'ordre du jour de demain.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

La lecture du dernier article de M. de Champagny, qui signale la profonde apathie des gens honnêtes au point de vue de la propagande, m'a suggéré une idée qui peut être utile, et pour la propagation de laquelle je recours à votre estimable Journal.

Il est hors de doute, que pendant que les socialistes répandent leurs écrits à profusion dans tous les villages, les brochures anti-socialistes y circulent à peine. Il y a à cela de réelles raisons ; la plus forte de toutes, c'est que les socialistes ont leurs colporteurs qui vendent les petits livres de leur parti, tandis que les gens d'ordre n'en ont point. Il faut qu'ils distribuent eux-mêmes l'antidote, et, en passant par leurs mains, il perd nécessairement de son efficacité, partout où on a persuadé aux habitants des campagnes que les propriétaires des châteaux étaient leurs adversaires naturels.

Que faire cependant ? car il faut faire quelque chose. Voici ce que je propose, d'autres auront peut-être des idées meilleures ; mais en les combinant, il en sortira un plan pratique.

On l'a dit depuis long-temps, le seul rempart contre le socialisme est le précepte du Décalogue : *Tu ne voleras point*. La meilleure propagande anti-socialiste sera donc la propagande religieuse, la bibliothèque chrétienne. Mais, dira-t-on, le moyen de faire lire la bibliothèque chrétienne ? Elle existe dans bien des endroits, et elle est sans utilité.

Ce moyen, à mon sens, est bien simple. Il suffirait pour cela que la bibliothèque chrétienne de la paroisse fût un peu considérable, et surtout se renouvelât souvent.

Ainsi, partout où il existe des Ecoles chrétiennes de garçons ou de filles, si le curé avait à sa disposition une grande quantité de livres, il pourrait en distribuer chaque année aux enfants. Là où les écoles ne présentent pas les mêmes garanties, le Catéchisme, qui se prolonge au moins deux ans, fournirait un moyen tout aussi efficace. Et, si ces livres étaient intéressants, instructifs, amusants, en même temps que religieux, les parents les liraient à leur tour, se les feraient lire par leurs enfants, s'en approprieraient la substance, et y puiseraient les saines notions qui font la force de toute société. Les Almanachs distribués de la sorte, (et je vous préviens à l'avance de l'apparition d'un très-bon Almanach pour 1850) feraient surtout beaucoup de bien. L'homme des champs est économe. Il regarde à 10, à 20 c., et il accepterait avec joie un Almanach donné à son enfant, et qui lui servirait à lui-même.

Mais pour toutes ces choses, il est besoin que les bibliothèques parois-

siales soient garnies en livres de religion, de piété, d'histoire, de géographie et en Almanachs, cette encyclopédie de l'agriculteur et de l'ouvrier: il est nécessaire que, chaque année, leur fonds se renouvelle pour remplacer les livres donnés. Or, cette propagande ne serait-elle pas plus sûre que la propagande anti-socialiste actuelle, qui trop souvent aboutit à envoyer de gros ballots qu'on ne déploie pas? Ne serait-elle pas plus efficace, puisqu'elle irait plus droit au mal en attaquant les doctrines irréligieuses qui sont le véritable fléau de la société? Ne serait-elle pas enfin plus économique, et ne serait-elle pas suffisamment étendue dans chaque paroisse avec 50 ou 60 fr par an, dans les campagnes, bien entendu? A nos yeux, la solution de toutes ces questions n'est pas douteuse.

Si vous partagez ma conviction, votre organe pourra être éminemment utile pour la faire goûter au public. Répandu dans les presbytères des campagnes, dans les châteaux les plus influents, il peut faire adopter le plan et en généraliser l'exécution. Le concours de MM. les curés et des personnes riches et charitables, lui sera dès lors assuré, et avec ce concours, le faible tribut que chacun aura à prélever sur son budget domestique se lèvera de lui-même et sans l'entremise d'aucun percepteur.

En résumé voici ce que je propose :

Fondation, dans chaque commune, d'une bibliothèque paroissiale *bien garnie* en livres de toute espèce, mais surtout en Almanachs.

Distribution gratuite de ces livres aux enfants des écoles, des catéchismes, le tout sans préjudice, bien entendu, des prêts de livres faits aux habitants des diverses localités, là où ces prêts ont lieu.

Affectation, par les personnes aisées d'une paroisse, de 50 à 60 fr. par an, au moins pour la première année, à cette œuvre utile.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

UN DE VOS ABONNÉS.

DU SOCIALISME, PAR M. DE VALMY.

M. de Valmy a publié sous ce titre : *Lettre à l'Assemblée législative*, un beau travail sur le socialisme.

L'étendue de cette étude ne nous permet pas de la reproduire en entier. Nous en donnerons du moins une idée par quelques extraits.

M. de Valmy établit d'abord que les excès et les violences du socialisme ne sont que les conséquences de ses principes, comme les plaies sociales n'en sont que le prétexte. Mais quels sont donc les principes du socialisme? Le publiciste les indique ainsi :

« Ses véritables principes, il faut oser le dire, sont ceux de la révolution elle-même, dont le socialisme est une dernière expression, et dont il a reçu les armes qu'il tourne contre la société.

» En effet, un des fondements du socialisme, c'est le principe matérialiste que la philosophie du dix-huitième siècle a proclamé, et que l'enseignement révolutionnaire a propagé plus ou moins activement depuis un demi-siècle.

» Fort de ce principe, le socialisme peut dire que toutes les lois contraires à

la satisfaction des sens, et toutes les privations que les conditions de l'ordre social imposent à la grande majorité des hommes, sont autant de crimes de lèse-humanité. La logique de cette déduction est incontestable, et la société sera sans cesse en butte aux attaques renouvelées des socialistes, si elle ne brise pas dans leurs mains l'arme puissante du matérialisme. »

A ce mal maintenant il importe d'appliquer le remède, remède lent sans doute, mais remède unique et sûr : la philosophie vraiment chrétienne, l'enseignement catholique.

C'est la philosophie chrétienne, c'est l'enseignement catholique qui, seuls, pourront rendre leur sens si cruellement dénaturé à ces mots de *liberté* et de *fraternité*, qui ne sont plus que des cris de guerre. C'est la philosophie chrétienne, c'est l'enseignement catholique qui fera justice de cette prétendue égalité, au nom de laquelle on veut étendre sur le monde un niveau radical de destruction et de servitude.

M. de Valmy soutient énergiquement sa thèse contre ce dernier préjugé, le plus enraciné et le plus redoutable des principes révolutionnaires.

« On a démontré suffisamment, dit-il, que la nature avait doué les hommes inégalement sous le rapport physique et intellectuel; mais on n'a pas assez insisté sur ce point que la nature a opposé des obstacles insurmontables à la pensée que les hommes pourraient avoir de rétablir entre eux l'égalité.

» Ces obstacles se révèlent surtout dans la différence des climats et des configurations terrestres. Ici la nature a placé des plaines fertiles où le soleil mûrit plusieurs moissons; là elle a créé des vallées arides et glaciales, où les fruits de la terre obtiennent à grand'peine une incomplète maturité. A qui donnera-t-on en partage les rochers de la vallée d'Aoste? à qui les champs fertiles du Piémont?

» Si la loi peut niveler toutes les fortunes et maintenir l'égalité en dépouillant chaque jour l'homme laborieux au profit de l'indolent, qui rétablira l'égalité entre les contrées que nous venons de nommer? qui détournera le cours des astres? qui fera dévier la terre de l'écliptique pour distribuer partout une part égale des rayons bienfaisants du soleil? Là s'arrête évidemment la puissance de l'homme. Il peut et doit s'efforcer d'améliorer sa condition; la religion nous fait même un devoir sacré de soulager toutes les infortunes et d'adoucir toutes les inégalités. Mais ces infortunes et ces inégalités, qui sont un crime de la Providence aux yeux des hommes sans foi, ne sont pas même un mystère aux yeux des chrétiens qui les acceptent comme une épreuve de la justice divine.

» Nous ne saurions donc trop le répéter, le socialisme est une révolte ouverte contre les lois de la création; toute tentative ayant pour but de réaliser ses principes, ne peut avoir pour résultat que de précipiter l'humanité dans l'anarchie et la désolation, seule issue possible d'un duel insensé avec toutes les puissances physiques et morales. Ceux qui se feraient illusion à cet égard, auraient bien mal compris les événements de 1793 et ceux de 1848. »

Vient ici l'historique de la marche du socialisme. M. de Valmy le suit depuis le renversement des plus hautes institutions de l'ancienne monarchie, jusqu'à la conspiration avortée de Babœuf, et depuis Babœuf jusqu'aux inventeurs des ateliers nationaux et aux docteurs du Luxembourg.

M. de Valmy prouve encore que le triomphe de pareilles doctri-

nes ne serait pas plus compatible avec le maintien du droit des gens et des relations ordinaires entre les peuples, qu'avec l'établissement en France d'un ordre quelconque. Puis il termine en rappelant des pages éloquentes écrites en 1831 par M. de Châteaubriand, dont la prophétie s'est trop bien accomplie dans sa première partie, et dont il faut espérer pourtant que la France enfin avertie ne réalisera pas la seconde. Mais il faut pour cela qu'elle ait le courage de se repentir de ses fautes, et de revenir aux lois éternelles de la justice et de la vérité.

Nous ne priverons pas nos lecteurs de cette dernière citation.

« Le fait relatif à la société française, est l'invasion prochaine et rapide de la propriété. On s'aperçoit aujourd'hui que la hiérarchie des rangs était la barrière qui défendait la hiérarchie des fortunes. La légitimité abattue, l'aristocratie des rangs détruite parmi nous, l'aristocratie de la propriété devient le point de mire comme, sous un feu de bataillon, la première ligne tombée, la seconde offre la poitrine à l'ennemi. Il y a dans la propriété tous les degrés qu'on remarquait dans l'aristocratie. La grande propriété, la moyenne propriété, la petite propriété représentent la haute noblesse, la seconde noblesse et les cadets avec la cape et l'épée. Au train dont nous allons, les fermiers demanderont bientôt au possesseur du sol pourquoi ils labourent les friches, tandis que lui se promène les bras croisés ; pourquoi ils n'ont qu'une blouse de toile, tandis qu'il porte une redingote de laine. La propriété industrielle n'est pas plus à l'abri que la propriété territoriale. Faites donc aujourd'hui, après l'affaire de Lyon, que le fabricant soit le maître dans sa fabrique, que ses ouvriers ne lui demandent pas, si bon leur semble, d'entrer le samedi en partage des profits de la semaine ! Faudra-t-il établir une garnison de vingt-six mille hommes dans chaque ville manufacturière, et mettre un soldat en faction auprès de chaque aune de ruban ou de drap ? Mais que dis-je, faites-donc que vous soyez roi, ministre, et le reste, sinon pour rire et tant qu'il plaira à votre voisin. Un temps viendra où l'on ne concevra pas qu'il fut un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenu, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux, des êtres de raison.

» Au surplus, quand chaque citoyen cultivera lui-même les deux ou trois arpents de terre nécessaires à la nourriture de sa famille, quand on en sera au partage égal de la propriété et de l'intelligence, quand toutes les jouissances de luxe et de l'esprit, spectacles, fêtes, imagination, poésie, auront péri sous l'assommoir de la raison, quand aucune grande entreprise, aucun grand monument ne pourra ni se former, ni s'élever à cause du nivellement des fortunes et l'indigence du fisc, quand les émulations et les passions mêmes seront étreintes dans la douce médiocrité du foyer domestique, quand on n'aura plus que des petits et non des enfants, la société jouira d'une félicité incomparable ; Dieu merci, je me serai sauvé parmi les morts des mauvais jours. »

UN CRI D'ALARME.

Plusieurs journaux publient une lettre fort remarquable de M. Léon Faucher. Si le mal que dénonce avec une louable énergie l'ancien ministre de l'intérieur est aussi grand qu'il le dit (et les plaintes qui s'élèvent de toutes parts, semblent justifier trop complètement ses paroles), la France serait à

chaque instant sous le coup de la plus indigne trahison et du plus redoutable danger. Avec la puissance exagérée de la centralisation administrative qui pèse sur notre pays, il pourrait à la suite du moindre accident politique être livré par ses défenseurs naturels, sans défense et pour ainsi dire sans ressources, à l'anarchie révolutionnaire et à la dictature socialiste.

Voici quelques passages de la lettre de M. Léon Faucher :

« La victoire du 13 juin a déjà près d'un mois de date. Il tarde au pays tout entier que les conséquences de cet événement décisif se manifestent par les faits. Les départements ne se rendront compte du triomphe de l'ordre que lorsqu'ils verront les partisans du désordre destitués de tout moyen d'action et d'influence. Le maintien des fonctionnaires socialistes ou rouges est tout ensemble un scandale et un danger. On alarme ainsi les honnêtes gens ; on fait douter du gouvernement, dans les bras duquel la nation avait cherché un dernier refuge ; on détend le ressort qui doit mettre en mouvement toutes les forces, la confiance dans le pouvoir ; on prolonge et l'on perpétue la période révolutionnaire.

» En maintenant les fonctionnaires socialistes ou rouges, on va donc au-devant d'une révolution nouvelle. On y tend de deux manières : d'abord par les encouragements que l'on donne à ses adversaires, qui, se voyant épargnés, se croient redoutés et reprennent déjà toute leur insolence ; ensuite par le découragement profond dans lequel tombent les défenseurs les plus intrépides de l'ordre, lorsqu'ils viennent à considérer quel est le résultat de tant d'efforts, de sacrifices et de sang versé. Allez donc vous faire tuer sur une barricade, pour que les partisans avoués ou secrets, souvent même les complices de ceux qui ont braqué leurs fusils contre le drapeau tricolore, continuent à occuper les positions administratives et demeurent les arbitres de vos intérêts les plus chers.

» Cette situation est intolérable ; nous vivons dans un contre-sens perpétuel. La France a recueilli, dans une suprême tentative, tout ce qu'elle avait de raison et de vigueur pour rendre aux opinions modérées la majorité dans l'Assemblée nationale. Le parti modéré gouverne ; et il a pour instrument d'action, depuis le sommet jusqu'aux rangs inférieurs de la hiérarchie administrative, des hommes qu'il n'a pas choisis, qui ont été choisis pour l'opprimer, et qui veulent positivement le contraire de ce qu'il veut ! »

M. Léon Faucher a raison. Il ne se peut pas que, dans un pays et dans un temps comme le nôtre, l'administration soit d'un côté et la majorité d'un autre. Scandale d'autant plus étrange, que ce sont les agents et les fonctionnaires du pouvoir exécutif qui conspireraient pour le désordre, tandis que la nation, librement représentée par ses mandataires, et s'exprimant d'ailleurs par tous ses organes légitimes, proteste contre les démolisseurs et les ennemis de la société.

Mais si le pays et M. Léon Faucher avec lui savent bien ce qu'ils ne veulent pas, savent-ils également ce qu'ils veulent ? Et n'est ce point là le vrai motif de tant d'hésitations et de faiblesses ? Chacun accuse son voisin, et tout le monde est coupable !

M. Léon Faucher continue avec la même verve :

« Il faut en prendre son parti, même quand on a cherché, en se mêlant aux républicains de la veille, à s'associer à cette noblesse d'un nouveau genre ; les hommes qui ont passé leur vie à conspirer le renversement de tous les pouvoirs, ne sauront jamais comment on gouverne. Les improviser fonctionnaires, c'est décréditer et détruire les fonctions dont ils sont investis. Il faut arracher la République de leurs mains, si l'on veut qu'elle vive et qu'elle dure. Quelques professeurs de barricades de moins et quelques architectes de plus, la société sera sauvée. »

Assurément la société périra si les hommes lui manquent absolument ; et,

sous ce rapport, les griefs et les craintes de l'ancien ministre de l'intérieur n'ont que trop de fondement. Mais est-ce à dire que le salut de la France dépend exclusivement du choix de ses fonctionnaires? Hélas! non.

Et d'abord M. Léon Faucher lui-même, en chassant les professeurs de barricades, serait-il bien sûr de ne nous procurer que de bons architectes? Mais ensuite, aux meilleurs architectes il faut des matériaux solides et des règles précises; Archimède ne pouvait rien sans un point d'appui.

Or le point d'appui d'une société, c'est la religion; ses règles, ce sont les mœurs et les croyances; les matériaux, ce sont les institutions vraiment dignes de ce nom. Malgré la bonne volonté, l'habileté et les efforts des hommes d'Etat et de tous leurs agents, tant qu'eux et la plus grande partie de nos concitoyens ne comprendront pas ces choses, nous serons toujours en révolution.

Que conclure en définitive? Qu'il s'agit bien, pour conserver la société, de changer, s'il le faut, les personnes, mais qu'il importe surtout d'améliorer les esprits et les choses!

TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE.

On parlait vaguement depuis quelques jours d'une proposition de proroger l'Assemblée pendant cinq ou six semaines. Cette proposition a été faite à la séance d'hier, 17 juillet, par MM. Chapot, Heeckeren, etc. etc. M. Bourzat la déplore; M. Bourzat, l'un des héros de l'interruption, devenu *un personnage* aux yeux de ses amis depuis l'établissement de la Montagne. Il ne peut s'habituer à l'idée de voir l'Assemblée lui manquer pendant quelque temps. Quant à l'urgence, il ne la comprend pas, ou plutôt il ne la comprend que trop, car il a découvert que la prorogation n'a qu'un seul but sérieux, c'est celui de se débarrasser des orateurs de la gauche. M. Bourzat, lui, veut rester; ses amis le veulent aussi, car ils ont à rétablir le crédit, à surveiller le gouvernement, à faire des économies, et tout cela de la façon que l'on connait.

L'Assemblée a néanmoins renvoyé à la commission des congés la proposition de M. Chapot et autres; nous devons le dire, nous n'avons pas le courage de nous élever contre ce désir de repos, car nous savons que beaucoup de membres de l'Assemblée n'ont pas cessé de siéger sans aucune interruption depuis plus d'un an, quelques-uns depuis dix-huit mois.

A propos de la demande de poursuites contre M. Commissaire, etc., M. Lagrange est venu égayer l'Assemblée, car ce représentant a le privilége de donner la forme la plus réjouissante aux choses du monde les plus graves.

L'Assemblée a remis au lendemain l'examen des conclusions en ce qui concerne M. Cantagrel. Elle voulait prendre immédiatement une décision relativement aux deux autres représentants, mais après deux scrutins successifs, il a été impossible d'arriver à un résultat.

La gauche s'abstenant, ne suffit pas, si elle manque seule, pour paralyser le scrutin. Il dépend de la majorité d'assurer la régularité de ses travaux par son exactitude; nous nous permettons donc de le lui rappeler, cent vingt membres sont en congé, et si les autres devaient anticiper sur la prorogation pro-

jetée, il n'y aurait pas de raison pour ne pas interrompre dès aujourd'hui même des travaux dont quelques-uns, cependant, sont de la plus grande urgence.

L'Assemblée a aujourd'hui accordé l'autorisation de poursuites demandée contre MM. Commissaire, Kœnig et Cantagrel. Ce dernier ne s'est pas présenté : il fallait s'y attendre. La discussion élevée au sujet des deux premiers a amené les cris ordinaires de la gauche, servant d'accompagnement aux éclats assez malheureux de l'éloquence de M. Bac et de M. Cassal qui, pour faire effet sur la droite, l'a menacée du retour de *Marius*. Comparer les chefs de la Montagne à Marius et rappeler ses hideuses proscriptions, c'est un aveu un peu trop naïf, et nous aimons à croire que nos révolutionnaires, dans leur orgueil, se font injure à eux-mêmes.

L'Assemblée a ensuite refusé d'ajourner l'examen des élections de la Martinique et fixé à samedi la discussion sur la loi de la Presse.

Pendant le cours de la séance d'hier, 17 juillet, les élections suivantes ont été validées : MM. Roux de Largentais (Côtes-du-Nord), Valette (Jura), Tixier (Haute-Vienne), Leroy-Beaulieu (Calvados), Morin (Drôme), Desmaroux (Allier), P. de Kerdrel (Morbihan), l'amiral Verninhac (Lot), Lepic (Seine-et-Oise), l'amiral Dupetit-Thouars (Maine-et-Loire), Aubergé (Seine-et-Marne), Lamartine (Saône-et-Loire), Lamartine (Loiret), De Lagrange (Gers), Briffault (Eure-et-Loir), Soult (Hérault).

DISCUSSION DANS LES BUREAUX SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Nous continuons à résumer les opinions qui ont été émises dans les bureaux sur l'*assistance publique*. Nos lecteurs apprécieront l'importance de la réunion de ces documents que nous avons pris le soin de recueillir dans les diverses feuilles où ils étaient épars.

M. Janvier a jeté un coup d'œil rétrospectif sur le passé et a soutenu que le sort des classes ouvrières s'est constamment élevé. Il pense qu'il faut se borner à développer les institutions existantes, aider, éclairer et diriger l'industrie au lieu de la mettre en tutelle.

M. Michel (de Bourges). Je crois qu'on trompe le peuple et qu'on calomnie la bourgeoisie en disant que depuis cinquante ans on n'a rien fait pour les classes ouvrières. Je ne suis pas de ceux qui croient que la misère peut être détruite, mais bien de ceux qui veulent tendre à la détruire. C'est une erreur de croire que sous une République démocratique l'inégalité peut subsister ; c'est ce qui fait que je ne puis me rattacher à la majorité de l'Assemblée, qui ne paraît pas admettre ce principe.

M. Detours pense que tous les moyens indiqués dans l'article 13 de la Constitution pour atteindre le soulagement des souffrances de la classe la plus nombreuse doivent se toucher, se superposer, et ne peuvent être détachés les uns des autres sans perdre leur efficacité et sans devenir impuissants, inutiles et frivoles. Par exemple, on veut, dit-il, fonder des institutions d'assistance publique, et on ne veut pas entreprendre en même temps des institutions de crédit industriel et agricole. C'est là une œuvre qui va se traîner dans les voies connues, usées et stériles du passé et du présent.

M. DE MELUN, nommé commissaire dans le 5e bureau, a expliqué comment il entendait l'assistance publique inscrite dans la Constitution ; il y voit le devoir absolu de la charité chrétienne imposé à l'Etat comme à l'individu.

S'ensuit-il de là que l'ouvrier, l'indigent, aient le droit d'exiger de la société, la menace à la bouche, des secours qui dépasseraient les limites de ses ressources ?

C'est ainsi que les hommes religieux diffèrent essentiellement de ceux qui ne veulent que le droit, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus égoïste, de plus intolérant parmi les hommes, et qui repoussent le devoir, qui est par sa nature conciliant et paternel.

Tous les droits du monde ne feront pas disparaître la misère, mais ce qui la soulagera et la rendra supportable, c'est le sentiment d'un double devoir imposé à tous par l'Evangile, l'esprit de sacrifice et la résignation.

Voilà sur quelle base doit être établie la charité légale comme la charité particulière ; voilà l'esprit qui doit diriger la commission d'assistance et de prévoyance.

Faut-il maintenant qu'elle cherche à fonder sur les débris de ce qui existe, des institutions nouvelles ? Non, sans doute ; qu'elle profite, comme l'a si bien dit M. de Beaumont, de toutes les œuvres admirables qui s'occupent de l'enfant, même avant sa naissance, l'accompagnent dans la vie et le suivent jusqu'à la tombe. Les institutions existent, il faut les perfectionner, les étendre, les généraliser.

M. de Melun termine en recommandant à la nouvelle commission de ne pas entraver la charité particulière. C'est la sœur et non l'adversaire de la bienfaisance publique ; elles doivent se soutenir et se donner la main. Il ne faut pas oublier que, sans les inspirations de la charité chrétienne, l'assistance publique serait un corps sans âme.

Dans le 10e bureau, M. Callet (Auguste) a posé ainsi la question.

M. A. CALLET. Je ne suis pas, Messieurs, de ceux qui pensent que l'Etat puisse exercer la charité, et qu'il doive aux particuliers autre chose que la justice. L'Etat ne peut pas exercer la charité, car l'Etat est pauvre ; il ne possède rien qui n'appartienne à tous les membres de la société ; ce qu'il donne à l'un, il faut qu'il le prenne aux autres. Je ne suis donc pas partisan de tout système qui tendrait à demander au budget les ressources qui doivent alimenter les œuvres de la bienfaisance.

Si vous entriez dans cette voie, vous verriez les pauvres se multiplier en proportion même des sacrifices que vous auriez faits dans l'intention d'en diminuer le nombre. Le paupérisme se propagerait en France plus rapidement qu'en Angleterre ; car en France la petite propriété est nombreuse, et, par cette raison, c'est elle qui supporte le plus lourd de l'impôt. Oh ! je comprends que les socialistes veuillent substituer à la charité individuelle l'assistance par l'Etat. Ils sont conséquents avec eux-mêmes ; ils vous demandent l'impôt progressif : ils font de la bienfaisance publique aux dépens des riches seulement. Je ne sais pas si cela peut s'appeler bienfaisance publique.

Assurement, Messieurs, je ne nie pas à l'Etat le droit d'unir, dans une certaine mesure, très-restreinte, et dans la sphère qui lui est propre, son action à celle des particuliers. Mais je prétends que l'assistance publique est essentiellement l'œuvre de la charité spontanée, libre, et qu'il ne faut pas lui enlever ce caractère, sous peine de la détruire. Parce que l'Etat a mis la main sur tout depuis cinquante ans, on s'imagine qu'il a tout créé. C'est une erreur. C'est la charité privée qui, seule, a l'esprit créateur. C'est elle qui a couvert la France d hô-

pitaux, d'hospices, d'écoles gratuites beaucoup plus nombreuses avant la révolution qu'aujourd'hui. Il n'est peut-être pas une fondation de bienfaisance, une seule dont l'Etat ait le premier conçu la pensée, dont il ait le premier hasardé l'expérience.

Les crèches, les salles d'asile, les ouvroirs, les maisons de refuge pour le repentir, toutes les institutions de ce genre ont germé et se sont développées sous l'influence de la charité privée. Cet esprit créateur de la charité privée est toujours vivant et toujours fécond. On ne sait pas assez tout le bien qui se fait dans l'ombre aujourd'hui, loin des regards de la presse.

Il s'est formé de nos jours, à l'ombre de nos clochers, dans d'obscures paroisses, des associations charitables qui font plus de bien que n'en fera jamais l'Etat.

C'est ainsi que je comprends l'assistance publique dans toute sa moralité et toute son efficacité. Je dis qu'il faut étudier ces œuvres, ces créations naturelles et vivantes du génie de la charité, et les développer, les encourager, les propager en les faisant connaître; car je crois à la contagion des bons exemples.

M. de Montigny. L'article 13 de la Constitution a laissé entre les devoirs de l'Etat et ceux de la société une confusion qu'il importe de dissiper, car en cette matière toute erreur serait capitale. Je me demande donc: Qu'est-ce que l'Etat? qu'est-ce que la société? L'Etat, envisagé à ses différents degrés dans la hiérarchie politique est la collection des forces publiques représentées par les pouvoirs légaux, c'est la société organisée; tandis que la société proprement dite est au contraire la collection des forces individuelles reliées par la famille et multipliées par l'association volontaire, c'est-à-dire que ses obligations sont beaucoup plus étendues que celles de l'Etat en fait d'assistance et de prévoyance. Ici pourtant deux systèmes sont encore en présence: dans l'un l'action de la puissance publique est principale, et ce système a pour résultats la ruine, la stérilité, l'égoïsme et les bouleversements sans cesse renouvelés. Dans l'autre, qui est plus conforme aux vues providentielles et au principe chrétien, l'action privée est principale, celle de la puissance publique n'est que secondaire; la commune supplée à la famille et à l'association libre, le canton à la commune, le département au canton, l'Etat au département, de telle sorte que l'action décroît et se restreint à mesure qu'elle s'éloigne d'avantage du point de départ. Ce système offre le double avantage d'un soulagement plus efficace et d'une économie véritable; il propage la charité par la nature des rapports qu'il établit entre les hommes. La puissance publique y joue deux rôles bien distincts: elle fait par elle-même, et elle contribue à ce que fait l'action privée: dans l'un et l'autre cas elle respecte les liens de la famille; et notamment dans les campagnes où ils ont conservé toute leur force elle va chercher les infirmités à domicile, au lieu de les parquer dans un dépôt central.

C'est d'abord par une bonne organisation administrative de l'assistance que la puissance publique donne une direction au mouvement général de la charité; puis elle crée partout, où la nécessité le commande, les établissements que ne peut pas ou ne veut pas fonder l'action privée, elle la commandite par ses subventions, elle l'aide même en lui prêtant ses instruments administratifs pour la perception ou l'encaissement des fonds; mais surtout elle lui ouvre la route par de bonnes lois qui créent des cadres aux associations libres, qui leur constituent une personnalité, qui leur confèrent des droits et des priviléges spéciaux, toutes les fois qu'elles offrent des garanties au contrôle de l'Etat.

C'est principalement en matière de prévoyance que la puissance publique doit éviter de faire par elle-même, puisqu'il y a là moins d'urgence et de nécessité; il faut laisser aux associations libres dans lesquelles se groupent les intérêts ana-

logues, le soin de créer des caisses de secours mutuels de retraite et de crédit; il convient que la puissance publique se borne à encourager ces associations par tous les moyens qui sont en elle, mais sans avoir la prétention d'y jouer le rôle principal. Le peuple dont l'aptitude est aujourd'hui admise à intervenir dans les affaires politiques, saura bien aussi faire ses affaires civiles, pourvu qu'il y soit aidé par le concours du pouvoir public et par la surveillance qui en sera la condition; l'Etat, à ses différents degrés, peut être le percepteur, le caissier, même le commanditaire des intérêts populaires, mais il ne saurait en devenir le banquier. Il est facile d'apprécier ce qu'il ferait en cette qualité, par ce qu'il a fait comme prêteur sur gages dans les Monts-de-Piété, où il est forcé d'exiger un intérêt de 12 à 15 p. 100; l'action privée a, sous ce rapport, une supériorité incontestable qui résulte de ce que la mutualité des intérêts identiques et le patronage des positions fortunées permettent aux associations de supporter des pertes et leur font trouver le moyen de les éviter dans l'avantage d'une administration gratuite et d'ailleurs plus éclairée, puisqu'elle est plus voisine des faits et plus appliquée à les étudier.

Quelle que soit la force d'anciens préjugés, on ne peut se le dissimuler, l'une des grandes ressources de notre époque, c'est le crédit; loin de le laisser confiner dans le commerce et l'industrie, là où il court les plus grands risques, une bonne législation doit s'étendre non-seulement à l'agriculture, qui lui offre tant de garanties, mais aux besoins des classes ouvrières, dont il pourrait prévenir la misère dans tout ce qu'elle a de temporaire et d'accidentel.

Une autre ressource réside dans le loisir des hommes instruits et charitables qui, en se faisant les serviteurs volontaires de tous les intérêts populaires, prêteront au pauvre une intelligence des affaires dont il est dépourvu, et lui épargneront un temps qui est souvent son seul revenu et son seul capital. Voilà ce que tuerait l'action trop exclusive de la puissance publique en matière d'assistance et de prévoyance; voilà ce que favorisera une sage combinaison de l'action publique et de l'action privée fécondée par l'association.

Enfin on a généralement pensé qu'il fallait faire pour les classes laborieuses tout ce qu'il est possible de faire, chercher à arriver par toutes les voies à l'amélioration de leur sort, mais ne pas faire naître d'espérances chimériques, et n'adopter qu'avec réflexion et mesure toute création qui, entraînant des dépenses considérables, ajouterait au déficit du budget. On a beaucoup recommandé aux commissaires de se garder de substituer le droit à la charité privée dont l'effet se fait si vivement sentir dans les rangs des pauvres de toutes les conditions. M. Molé a exprimé des craintes que toutes les mesures à prendre pour organiser la charité n'en étouffent ou n'en paralysent le germe. La charité, a-t-il dit, aime l'ombre et le silence, et tout ce qui la force à agir ouvertement est contraire à sa nature.

Quelques membres ont réclamé, sous des formes plus ou moins déguisées, le droit au travail; M. Duché a demandé qu'on commençât la série des lois sur l'assistance par l'organisation du travail. Tel n'était pas le sentiment de la majorité, qui a repoussé résolument toute idée d'une assistance et prévoyance absolue. Plusieurs d'entre eux, notamment MM. Béchard, de Sèze, Godelle, ont signalé les dangers que pourrait entraîner une loi pareille faite imprudemment, et qui mènerait droit au socialisme qu'on doit surtout chercher à éviter. M. Louvet a proposé qu'on proclamât hautement le principe que l'assistance publique est un *devoir* pour le gouvernement qui la donne, mais elle ne constitue pas un *droit* pour les citoyens qui la reçoivent.

Beaucoup de membres se sont préoccupés de l'examen de la question dans

ses rapports avec l'état général des finances. MM. Thiers, Moulin, d'Havrincour e et autres ont insisté avec force sur le rétablissement de nos finances, qui est plus grand intérêt actuel de nos ouvriers; car, c'est le rétablissement du travail par le crédit public et privé qui amènera la confiance, cette première condition de la paix publique.

On a aussi fait une distinction très-sage entre l'assistance et la prévoyance. L'assistance, a-t-on dit, est déjà largement organisée; ce sont les institutions de prévoyance qui manquent, et qu'il faut fonder. Aussi on a exprimé des vœux pour que dans l'organisation des comités d'assistance ou de prévoyance on laissât une grande part à l'initiative locale. MM. Coquerel et Dariste ont été d'avis que le centre de l'assistance publique doit être dans le canton. Ce dernier a fait ressortir tous les inconvénients d'une taxe des pauvres, qui a été si fatale à l'Angleterre. M. Pascal Duprat s'est prononcé aussi contre une loi des pauvres comme en Angleterre. J'aimerais mieux, a-t-il dit, nourrir le travail, qui enrichit et féconde, que de soutenir la misère, qui appauvrit.

DISTRIBUTION ET BÉNÉDICTION DES DRAPEAUX A AMIENS.

Avant de commencer la bénédiction des drapeaux, Mgr l'Evêque d'Amiens a prononcé l'allocution suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» La religion appelle d'ordinaire sur les drapeaux qu'on présente à ses prières les bénédictions de la guerre et de la victoire; aujourd'hui elle s'estime plus heureuse d'y pouvoir joindre les bénédictions de la paix.

» Quelle est, en effet, cette imposante cérémonie à laquelle vous nous conviez et qu'y voyons-nous?

» L'élu de la nation, que nos suffrages unanimes ont appelé à la plus haute magistrature de la France, vient confier à toutes les communes de ce vaste département le drapeau pacifique de l'ordre; et avant de le remettre aux mains de ces députations de leurs gardes nationales, si dignes de les honorer et de les défendre, il nous demande d'invoquer sur ces nobles étendards le secours de Dieu, de qui descend tout don parfait, et les bénédictions dont son Eglise est dépositaire.

» Chrétienne pensée, messieurs, et bien digne de celui qui préside avec autant de sagesse que de constance à nos destinées.

» Qu'est ce en effet qu'un drapeau? C'est le signal de l'union des cœurs. Qu'un péril menace la cité, qu'une publique manifestation devienne nécessaire, le drapeau appelle autour de lui toutes les volontés pour n'en faire qu'une, tous les efforts pour leur imprimer un seul mouvement et les rendre puissants et invincibles pour le bien commun.

» Comment donc, dans l'espérance de si grands biens, ne mêlerions-nous pas notre ministère à une telle cérémonie? comment nous, qui sommes vos pasteurs et vos pères dans l'ordre du salut, et à qui vos intérêts même temporels doivent être chers, comment n'appellerions-nous pas avec effusion de cœur sur ce signe de la prospérité publique des bénédictions qui iront en même temps jusqu'à vos cœurs pour y laisser d'utiles et religieuses pensées.

» Ah! qu'elles se répandent avec abondance sur ces nobles étendards qui vont servir de guides à tant de populations; qu'elles s'y répandent et qu'elles y reposent, les bénédictions de la paix : mais souvenez-vous, selon la belle définition d'un grand docteur, que la paix c'est la tranquillité de l'ordre; l'ordre qui veut que chacun soit soumis aux lois qui régissent la société; l'ordre qui

nous montrant plus haut Dieu comme notre maître et notre père, veut que nous restions, comme ses enfants, soumis à sa parole et à ses lois.

» Qu'elles se répandent avec abondance sur ces étendards, les bénédictions de la liberté, cette liberté politique qui, en respectant, en protégeant les droits de tous, fait fleurir les Etats ! Mais, élevez encore vos pensées plus haut ; souvenez-vous de cette autre liberté plus précieuse dont notre Seigneur Jésus-Christ a dit : « Si vous gardez mes préceptes, vous connaîtrez la vérité ; la vérité, en vous affranchissant de la servitude de l'erreur et des passions, vous rendra vraiment libres.

» La liberté, l'ordre, la paix autant de biens qui fondent la prospérité publique ; qui est-ce qui n'en sent pas le besoin après tant d'agitations et de malheurs ! Tous les désirent ; tous les recherchent avec la plus louable ardeur ; cherchons-les où Dieu les a mis ; demandons-les à Celui de qui ils viennent et qui les donne à qui s'en rend digne, et n'aspirons à en jouir que pour son service et pour sa gloire. »

A la fin du banquet qui lui a été offert par la ville d'Amiens, le Président de la République s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Je ne sais comment vous exprimer la reconnaissance que me fait éprouver l'accueil que je reçois de la ville d'Amiens. J'ai fait jusqu'à présent trop peu pour ne point rapporter cet accueil au nom que je porte. Les habitants de ce département veulent l'ordre et la paix, c'est dans cette ligne que s'est dirigée et que se dirigera toujours ma conduite. Mes efforts tendront constamment à vous donner l'ordre et la paix.

» Messieurs, il était dans le désir de l'empereur Napoléon d'établir une paix durable. C'est dans cette ville, dans cette même salle, dont le nom est devenu historique, qu'a été signé, en 1802, le traité d'Amiens, ce traité à l'aide duquel il voulait établir une paix durable entre les deux plus grandes puissances de l'Europe, l'Angleterre et la France.

» Ces idées de paix sont également mes idées ; mais, entendez-le bien, messieurs, c'est une paix honorable que je désire, une paix qui, en assurant la sécurité au-dehors, ne sera nulle part de nature à compromettre la dignité de la France. »

LETTRE DE N. S. P. LE PAPE AU GÉNÉRAL OUDINOT.

Nous avons dit qu'aussitôt après son entrée à Rome, M. le général Oudinot a envoyé à Gaëte les clefs de la ville : démarche pleine de respect et de déférence, dont le caractère n'est pas moins honorable que significatif.

M. le colonel de génie Niel, chargé de cette noble et consolante mission auprès du Saint-Père, a été nommé commandeur de l'*ordre Pie*, institué, comme on sait, par Pie IX au commencement de son glorieux et douloureux Pontificat.

Le Pape a en même temps chargé le colonel de remettre au général la lettre suivante écrite de sa main :

« Monsieur le Général,

» La valeur bien connue des armes françaises, soutenue par la justice de la cause qu'elles défendaient, a recueilli le fruit dû à de telles armes, la victoire. Acceptez, Monsieur le général, mes félicitations pour la part principale qui vous

est due dans cet événement, félicitations, non pas pour le sang répandu, ce que mon cœur abhorre, mais pour le triomphe de l'ordre sur l'anarchie, pour la liberté rendue aux personnes honnêtes et chrétiennes pour lesquelles ce ne sera plus désormais un délit de jouir des biens que Dieu leur a départis, et de l'adorer avec la pompe religieuse du culte sans courir le danger de perdre la vie ou la liberté.

» Sur les graves difficultés qui devront se rencontrer par la suite, je me confie dans la protection divine. Je crois qu'il ne sera pas inutile à l'armée française de connaître l'histoire des événements qui se sont succédé pendant mon Pontificat; ils sont retracés dans mon Allocution dont vous avez connaissance, Monsieur le général, mais dont je vous remets néanmoins un certain nombre d'exemplaires, pour qu'elle puisse être lue de ceux à qui vous jugerez utile de la faire connaître. Cette pièce prouvera suffisamment que le triomphe de l'armée française est remporté sur les ennemis de la société humaine, et ce triomphe devra, par cela même, éveiller des sentiments de gratitude dans tout ce qu'il y a d'hommes honnêtes en Europe et dans le monde entier.

» M. le colonel Niel, qui, avec votre dépêche très-honorée, m'a présenté les clefs d'une des portes de Rome, vous remettra la présente. C'est avec beaucoup de satisfaction que je profite de cet intermédiaire pour vous exprimer mes sentiments d'affection paternelle, et l'assurance de prières que j'adresse continuellement au Seigneur pour vous, pour l'armée française, pour le gouvernement et pour toute la France.

» Recevez la bénédiction apostolique que je vous donne de cœur.

» Donné à Gaëte le 5 juillet 1849. » Pius, P. P. IX. »

Puisse notre patrie se montrer toujours digne de ces généreuses traditions de dévouement désintéressé et sans bornes qui la rattachent plus intimement qu'aucune autre nation dans la chrétienté au Saint-Siége.

Puisse-t-elle par de nouveaux services et par les témoignages éclatants d'un constant et filial amour répondre comme elle le doit à la prédilection spéciale dont, à l'exemple de tant d'autres Pontifes, l'illustre Pie IX veut bien l'honorer !

NOUVELLES DE ROME.

Un journal romain assure que M. Ch. Baudin, secrétaire de la légation française actuellement à Rome, a été chargé de faire un rapport sur les dommages causés aux monuments de Rome pendant le siége. Ce qui résulte déjà de toutes les correspondances, c'est que les dommages causés par les Français sont presque nuls. Nos troupes ont assiégé Rome par le côté le plus fort, et se sont exposées à de longues fatigues et à de grands périls, pour épargner au prix de leur sang les monuments de la ville. Au contraire, de grands dégâts ont été commis dans l'intérieur de la ville par la commission des barricades. Voici quelques extraits de correspondances qui établissent ces faits et qui donnent une vive idée de l'état intérieur de Rome avant notre entrée.

« Le bruit court que les Français entreront demain. Dieu le fasse ! car je ne sais si la mort ne serait pas préférable à l'agonie où nous sommes depuis le 25 avril.

» Rome ne veut pas se rendre; mais par Rome il faut entendre les autorités qui sont toutes étrangères à cette ville. Le peuple romain, en général, est bon, mais faible, timide, sans énergie, et certes bien loin d'être révolutionnaire. Il tremble, au contraire,

devant le poignard de quelques assassins, et placé, comme il l'est aujourd'hui, sous l'empire de la terreur, il se laisse dépouiller et tondre comme un troupeau de moutons. Peut-on voir, sans frémir d'indignation les violences exercées contre des prêtres, des religieux, de pauvres femmes, dépouillés, chassés de leurs couvents au milieu de la nuit, les spoliations journalières de la propriété, l'incendie et la dévastation des plus belles villas de Rome, le pillage des églises et ces assassinats dont les plus récents font horreur? Je cite entre mille le fait de ces trois pauvres paysans que l'on prit pour des jésuites déguisés. Des misérables se ruèrent sur eux, tandis qu'on les menait au fort Saint-Ange, les égorgèrent, les mirent en pièces dans la rue, et, traînant sur le pavé leurs membres encore palpitants, allèrent les jeter dans le Tibre.

» N'est-ce pas un acte de sauvages que cette dévastation promenée partout, hors de la ville comme au-dedans? N'est-ce pas de la folie que ces formidables préparatifs de défense qui ne tendent à rien moins que de faire de Rome une seconde Sarragosse, et n'est-ce pas réveiller les souvenirs des temps barbares que de brûler sur les places publiques les meubles et les voitures des Cardinaux et des princes romains, et d'incendier les belles villas, admiration et délices des étrangers?

» Les pertes causées par ces dévastations, du 25 avril au 15 mai, sont évaluées à cinquante millions de francs. Jugez des autres pertes qui ont eu lieu du 15 mai jusqu'à ce jour! Et certes, tout n'est pas fini là. »

— J'ai consacré les premières vingt-quatre heures qui ont suivi mon retour dans Rome à voir les lieux et les hommes. Cette lettre sera le résumé fidèle de mon exploration. Les sujets y seront un peu mêlés; mais cette demi-confusion des matières aura du moins l'avantage de servir de garant à sa véracité.

Grâce à Dieu, les bombes et les obus français n'ont causé que des dégâts insignifiants. Pas un monument, pas un objet d'art n'a été endommagé, excepté le couvent de San-Pietro-in-Montorio et une portion de corniche du palais Farnèse. La dévastation sauvage du magnifique jardin de la villa Borghèse et les nombreuses démolitions intra-muros sont l'œuvre de la faction qui opprimait la ville; le représentant Cernuschi (Milanais) passe pour en avoir été le principal ordonnateur. Il faut établir une double catégorie pour les ruines faites extra-muros. Toutes celles qui entourent la cité sur la rive gauche du Tibre, à partir de la porte du Peuple jusqu'à la porte San-Paolo, sauf quelques ruptures de ponts et quelques trous de boulets dans le mur d'enceinte, sont encore le fait de Cernuschi et des siens. Sur la rive droite, c'est-à-dire sur la partie où se sont exécutées les opérations militaires du siége, les nécessités de la guerre nous ont fatalement entraînés à canonner quelques casini; mais là encore ni la spoliation de la villa Pamphili, ni les profanations de l'église San-Pancrazio, ne peuvent être imputées aux Français. Les outrageuses dévastations commises dans le temple que je viens de nommer etaient telles, que nous avons lu, écrit sur la muraille par un soldat du 36e, à la date du 4 juin : *Dieu ne saurait continuer à protéger un peuple coupable de tels excès.*

Une dépêche que M. de Corcelles adresse au ministre des affaires étrangères confirme tous ces détails. On y lit :

« Aucun monument antique, aucun musée n'a été endommagé. Vous aurez un rapport précis à ce sujet. Un certain nombre de maisons privées ont été détruites par les insurgés eux-mêmes pour faciliter le feu de leurs fortifications, notamment aux abords de Saint-Ange. Ce sont là les seuls ravages de la guerre dans ce genre de destruction. Pour ce qui nous concerne, nous n'avons renversé que des murailles extérieures et quelques réduits à l'entrée du Janicule. Nous avons toujours dit que la résistance n'avait été ni romaine, ni nationale. En voici la preuve : L'ennemi n'a fait aucun usage de ses barricades, qui ont toutes été faites à prix d'argent. Nous avons constaté au ministère des finances qu'elles avaient coûté 2 à 3 millions. La garde civique, les carabiniers ne se sont jamais volontairement engagés dans les combats, et ont fini dans les derniers temps par s'abstenir. Au dernier moment ils se sont entendus avec le conseil municipal pour nous ouvrir les portes.

» Le Transtevère, c'est-à-dire le vrai peuple de Rome, nous a très-bien reçus. Si la résistance eût été nationale, les campagnes nous auraient inquiétés; or, quelques compagnies françaises ont suffi pour garder les communications libres entre Rome et le lit-

toral. Les paysans n'ont pas cessé de venir au camp. Quand nous sommes entrés, 12,000 soldats romains environ occupaient le fort Saint-Ange et les divers quartiers militaires; à l'heure qu'il est, 4,000 de ces hommes, reconnus étrangers à la ville, ont reçu des feuilles de route pour leur pays; 4,000 réguliers ont passé de notre côté; 3 à 4,000 aventuriers ont suivi Garibaldi, et la plupart aujourd'hui sont déjà débandés. »

Les nouvelles de Rome, en date du 8 juillet, annoncent que l'ordre et la sécurité commencent à se rétablir. La mansuétude extrême de l'occupation pendant les premiers jours, semblait avoir persuadé aux clubistes qu'ils étaient encore les maitres de la ville, et ils continuaient à signaler leurs prétentions par l'outrage et le poignard. La répression pèse enfin sur eux. Le désarmement de la garde civique s'opère avec ordre et sans résistance. La réorganisation des troupes romaines fait chaque jour des progrès. Le corps des carabiniers (gendarmerie romaine) n'étant plus commandé par un chef révolutionnaire, accomplit avec zèle et discipline sa mission d'ordre public conjointement avec les postes français ; 2,000 hommes des régiments de ligne ont suivi le même exemple. D'autres corps se sont dissous d'eux-mêmes, emportant leurs armes et leurs effets. Les corps irréguliers ont été dissous et désarmés. D'après un journal, les tirailleurs (*Bersaglieri*) casernés à la Sapience, auraient résisté au désarmement, qui a dû être opéré par force. Le même journal ajoute que les plus mutins auraient été fusillés. Ce fait nous paraît plus que douteux.

La municipalité romaine, qui ne brille pas par le courage, a fait paraître une proclamation, où elle affecte de se déclarer étrangère à toutes les mesures prises par l'autorité française. La crainte du poignard a dicté cette pièce étrange.

On a commencé une enquête judiciaire pour découvrir les meurtriers du ministre Rossi.

LE DENIER DE S. PIERRE.

Le clergé du diocèse de Gap a versé entre les mains de S. Em. Mgr le Nonce apostolique la somme de 1,200 fr. pour l'œuvre du Denier de saint Pierre. Cette somme est comparativement considérable, si l'on fait attention à la pauvreté des prêtres qui l'ont offerte du cœur le plus dévoué au Saint-Siége.

Un décret de l'empereur d'Autriche rétablit la Compagnie de Jésus et l'ordre des Rédemptoristes à Milan, et ordonne de rendre à ces religieux leurs maisons et leurs biens. Ils devront se concerter avec les autorités locales pour la réouverture de leurs maisons d'éducation.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Rien de nouveau du principal théâtre de la guerre en Hongrie, c'est-à-dire du pays compris entre Raab, Comorn et Pesth. Il y a un temps d'arrêt dans les hostilités des parties belligérantes. Cependant, la forteresse d'Arad s'est rendue aux Maggyares après une défense de neuf mois.

A Dresde, trente-huit membres de la dernière diète sont accusés de participation à l'insurrection de mai, entre autres, tout le bureau de la seconde

chambre; la moitié sont poursuivis par mandats d'arrêt, l'autre moitié arrêtés. On compte, en général, parmi les accusés, 35 jurisconsultes, 23 ecclésiastiques et instituteurs, 21 négociants, 11 écrivains et 11 fonctionnaires publics.

L'empereur de Russie a quitté Varsovie pour se rendre à Saint-Pétersbourg.

Rastadt ne s'est pas encore rendue. Il est tout naturel que les assiégeants ne se décident pas à détruire des travaux qui ont coûté près de 30 millions de florins, et qui ne sont pas encore entièrement achevés. On dit que cette place a offert de capituler. Mais on a rejeté les conditions que demande la garnison.

Le gouvernement et le roi de Piémont personnellement ont reçu des nouvelles officielles de la santé du roi Charles-Albert, en date du 4 juillet, et un rapport détaillé du docteur Riberi. D'après ce rapport, l'imminence du péril a disparu, et l'on conçoit l'espérance que la santé de l'auguste monarque pourra se rétablir.

La Suisse est à la veille de ressentir le contre-coup des événements révolutionnaires de l'Allemagne. Elle renferme dans son sein beaucoup de démocrates et quelques Montagnards qui ne manquent pas d'exciter les esprits. On voudrait que la Suisse prît ouvertement parti pour l'insurrection allemande, et dernièrement au tir fédéral d'Arau les ultra-démocrates agitaient sérieusement la question de savoir par quels moyens on pourrait engager la Suisse dans la croisade révolutionnaire de l'Allemagne méridionale. Il faut s'attendre à quelque imprudent coup de tête qui pourrait bien compromettre la paix et la neutralité de la Suisse.

Une collision sanglante a eu lieu la semaine dernière en Irlande entre des protestants et des catholiques. La loi qui interdisait les processions orangistes avait expiré l'année dernière; les protestants du comté d'Ulster ont recommencé cette année leurs manifestations. Pour célébrer un de leurs anniversaires, le 12 juillet, ils s'étaient rendus en procession au château de lord Roden, où ils avaient été traités. En retournant chez eux et en passant à travers un défilé, ils ont été subitement attaqués par des paysans du parti catholique. Une mêlée sanglante s'est engagée, dans laquelle une vingtaine d'hommes ont, dit-on, été tués.

Le parlement anglais sera, dit-on, prorogé le 7 août. Une nouvelle élection va avoir lieu dans la Cité de Londres par suite de la mort d'un de ses représentants, M. Patison. C'est le lord-maire actuel, sir James Duke, qui se présente.

Les nouvelles des Etats-Unis du 4 juillet annoncent que le choléra y faisait de très-grands ravages et avait jeté le deuil sur la saison du commerce et des fêtes.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Lundi dernier, un service solennel a été célébré à l'église de Saint-Roch pour le repos de l'âme de Mgr Fayet, évêque d'Orléans. Après la cérémonie, le corps du prélat a été transporté à Orléans, où il doit être inhumé avec les honneurs que réclame sa haute dignité.

— Hier a eu lieu une touchante cérémonie religieuse à l'occasion de la translation de la crèche de Bethleem de la rue Pierre-Sarrazin dans la rue Servandoni, n° 16. Cet établissement, fondé en faveur des petits enfants du 11° arrondissement de Paris, a été bénit solennellement par M. l'abbé Barande, premier vicaire de la paroisse Saint-Sulpice, en présence des membres de la municipalité et des dames patronesses de cette œuvre éminemment charitable.

— Six prêtres du Séminaire des Missions étrangères sont partis de Paris le 3 de ce mois, et de Bordeaux, le 13, pour Pondichéry. Ce sont MM. Monge, Barbé, Bourmaud, Poirault, Croisé et Renaudin, des diocèses d'Auch, de Tarbes, de Nantes, de Poitiers, de Rouen et de Reims.

Diocèse de Belley. — Mgr l'évêque de Belley vient d'adresser une circulaire au clergé de son diocèse pour l'engager à ouvrir des souscriptions dans le but de venir en aide aux malheureuses victimes de Saint-Germain-les-Paroisses. On y lit ces paroles pressantes : « Il est urgent de venir au secours des victimes de cet incendie. C'est pourquoi, monsieur le curé, nous venons faire un appel à votre charité et à celle de vos paroissiens. Conjurez-les, au nom de Jésus-Christ, qui récompensera un verre d'eau froide donné aux pauvres, de ne pas oublier les pauvres incendiés de Saint-Germain. Je vous prie, en conséquence, de faire une quête à l'église le dimanche qui suivra la réception de cette lettre, dont vous devrez préalablement donner lecture aux fidèles. Vous pourrez également vous concerter avec M. le maire de votre commune, afin de faire une quête à domicile et de recueillir tout ce qu'on vous donnera en argent, linge, denrées et vêtements. »

Diocèse de Dijon. — Le 11 juillet, Mgr l'évêque de Dijon a consacré la chapelle de Flavigny-sur-Ozerain, le troisième monastère de l'ordre des Frères prêcheurs. Après la consécration de la chapelle, le Père Lacordaire a pris la parole. Il a évoqué, devant un immense auditoire, tous les ancêtres de l'illustre famille dominicaine, depuis le saint fondateur jusqu'à Pie V. Puis il a fait remarquer que loin d'avoir fait leur temps, comme l'ignorance ou les préjugés le répètent tous les jours, les ordres religieux sont plus que jamais nécessaires à la société pour lui inspirer l'esprit d'ordre, de pauvreté, de charité et d'obéissance, ainsi que le respect pour l'autorité.

Après la cérémonie religieuse, soixante-quatre personnes, prêtres, religieux et simples fidèles, se sont assises à la même table, sous la présidence de Monseigneur, et ont pris part à un repas servi en maigre, selon la règle dominicaine.

Diocèse de Cambrai. — On lit dans la *Liberté*, journal du Nord, qui rend une éclatante justice au dévouement des médecins qui ont soigné les cholériques de ces localités :

« De son côté, le clergé ne s'est pas montré au-dessous de ces nobles exemples. Il ne vocifère point la fraternité par les rues et les carrefours, à l'instar de nos sauteurs politiques ; il fait mieux, il la pratique. Médecins des âmes par vocation, partout dans nos campagnes nos prêtres se sont improvisés gardes-malades, aides-médecins, pharmaciens par charité. Jour et nuit, au milieu des malades, des mourants et des morts, partout ils ont mis à la disposition de tous leur repos, leur bourse, leur santé, leur vie, et cela sans bruit, sans prétention, comme une chose toute simple et toute naturelle. L'un d'eux, entre autres, placé par l'intensité extraordinaire du fléau dans une position tout-à-fait exceptionnelle, s'est élevé au-dessus de tout éloge par la grandeur de son courage et de son dévouement.

» Il a débuté par passer onze nuits consécutives sans se déshabiller. Né pau-

vre, comme beaucoup de ses confrères, il vendit un petit coin de terre qui formait tout son patrimoine... et aujourd'hui, il est nu, dépouillé de tout : provisions, garde-robe, linge de lit, linge de corps, il a tout donné... Il ne nous appartient pas de livrer son nom au public... Mais, en vérité, après une aussi noble conduite, si les habitants d'Oignies ne le chérissent comme un père, ils pourront se vanter d'une ineffable ingratitude. »

Diocèse de Beauvais. — Le 3 juillet, Mgr l'Evêque de Beauvais a célébré la messe dans la chapelle de la prison de cette ville. La plupart des détenus ont communié, et, après la messe, une quinzaine d'hommes ont reçu la confirmation.

Diocèse de Bordeaux.—Le 8 juillet a eu lieu, au Carbon-Blanc, près Bordeaux une double cérémonie : la bénédiction de la cloche de la nouvelle paroisse de Saint-Paulin et la translation des reliques du saint Evêque de Nole, enfant de Bordeaux. Cette pieuse solennité avait attiré plus de 2,000 âmes au Carbon-Blanc. Les fidèles se sont processionnellement rendus à l'entrée du bourg où un arc-de-triomphe avait été dressé. Mgr l'Archevêque de Bordeaux, accompagné de Mgr Dupuch, ancien Evêque d'Alger, a déposé sur un autel improvisé les reliques de saint Paulin, et a entonné l'hymne des confesseurs pontifes. Au même moment le bruit du canon de l'école de marine et la musique du 45e ont donné le signal de la marche vers l'église; là, après le chant des vêpres, le sermon a été prêché par M. l'abbé Sabatier.

Diocèse d'Evreux. — Le clergé de la paroisse de Saint-Taurin d'Evreux, s'est rendu en procession à Saint-Sébastien, afin d'obtenir de Dieu la cessation du choléra.

On sait que saint Sébastien est principalement invoqué contre les maladies épidémiques, et que la fête qui a lieu dans ce village, chaque année, le lundi de la Pentecôte, doit son origine à un pelerinage qui fut fondé dans le quinzième siècle, à l'occasion d'une peste noire.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

La commission municipale de Paris a arrêté que cent enfants orphelins du choléra seraient confiés à l'asile-école Fénelon pour y être élevés.

— Le Havre s'apprête à célébrer les régates qui auront lieu, le 12 du mois prochain, et qui seront, assure-t-on, honorées de la présence du Président de la République. Chacun a hâte de le fêter comme le fut l'empereur Napoléon qui inspectait alors les côtes maritimes de son vaste empire.

— Décidément, le commerce se ranime au Havre. Le 13, à la bourse de cette ville, il s'est vendu huit mille balles de coton. C'est un mouvement d'affaires de deux millions et demi. Il faudrait remonter à bien des années pour trouver ce chiffre des ventes d'une seule journée et le chiffre total des ventes de la semaine, qui dépassera vingt mille balles.

—Alors que des plaintes nombreuses s'élèvent contre les instituteurs primaires à l'occasion de l'influence qu'un certain nombre d'entre eux cherchent à exercer sur les communes, il est utile de citer comme modèles ceux qui tiennent une conduite différente.

Voici ce qu'on lit dans le *Manuel général de l'Instruction primaire* :

» Monsieur,

» Vers la fin du mois d'avril dernier, un instituteur, à qui un comité électoral avait proposé d'être son agent, a fait au président de ce comité, personnage haut placé, la réponse suivante :

« Je suis instituteur depuis 1834 ; j'ai mérité une mention honorable et deux médailles, non point en parcourant les villages pour obtenir des votes à tel ou tel intrigant, mais en me renfermant dans mon école, au milieu de mes élèves, en leur parlant morale, arithmétique, grammaire, jamais cabale, jamais politique; c'est assez vous dire, monsieur, que vous avez mal choisi votre correspondant.

» Dans toute autre circonstance, et pour une affaire tout autre, vous pourrez, monsieur le président, disposer de votre dévoué serviteur.

» André MALLARD,
Instituteur à Prades (Pyrénées-Orientales.)

— Il y a quelques jours, vers onze heures du soir, un soldat appartenant à la garnison de Paris, passait sur le pont de la Concorde. Quelques individus se saisirent de lui, malgré sa résistance, et le précipitèrent dans la rivière. Il allait infailliblement périr lorsqu'il parvint à saisir un de ces gros anneaux en fer qui servent à amarrer les bateaux, et auquel il put se cramponner jusqu'à ce qu'un marinier, attiré par ses cris, pût venir à son secours. La justice informe.

— On lit dans le *Courrier du Gard :*

« On nous rapporte qu'une démonstration scandaleuse, à laquelle un pasteur de l'Eglise réformée n'aurait pas craint de prêter le concours de son ministère, vient d'avoir lieu dans la commune de Calvisson.

» Un enfant nouveau-né a été présenté aux fonts baptismaux emmailloté de langes rouges et coiffé du bonnet phrygien. Le cortége était formé d'une farandole, faisant entendre des chants dits *patriotiques* qui se sont prolongés dans le temple, mêlés aux cris incessants de : *Vive Barbès! Vive Ledru-Rollin! Vive la Montagne!*

» Le pasteur aurait accueilli cette mascarade impie et séditieuse, et, sans objection aucune, il aurait baptisé l'enfant sous les prénoms de Ledru-Rollin qui lui étaient dictés. »

— La Californie est devenue le théâtre de luttes continuelles. On découvre chaque jour de nouvelles veines très-riches ; mais elles sont le partage de quelques heureux aventuriers. Quant à la masse des chercheurs d'or, ils en sont réduits à s'estimer très-contents d'en recueillir une once par jour, tandis qu'autrefois une livre ne les satisfaisait que médiocrement. Le meilleur terrain paraît être maintenant le versant ouest de la montagne Sierra-Nevada. Toutefois le besoin de machines se fait vivement sentir. L'immigration continue. Le salaire des mécaniciens s'élève de jour en jour. On ne peut se procurer de marins. La maladie (le choléra) est d'autant plus terrible, que la nature des travaux des chercheurs d'or facilite ses progrès ; aussi les médecins combattent-ils le fléau avec peu de succès. On a grand besoin, dans la colonie, des travaux de femmes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. DUPIN aîné.

SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET.

Après diverses motions sans importance, l'Assemblée se prononce pour la prise en considération d'une proposition tendant à assurer une pension de retraite aux ouvriers industriels ; et d'une autre relative à l'abrogation de trois articles du Code pénal.

L'Assemblée entend plusieurs rapports d'élections. On remarque dans le rapport sur l'élection de Saône-et-Loire, des faits aussi étranges que déplorables. Ainsi dans une section aucun suffrage n'a été exprimé; dans une autre, le maire et les adjoints se sont refusés à prendre part à aucune opération.

M. BAVOUX, rapporteur de la commission des congés, monte à la tribune. Il déclare que 120 congés sont accordés en ce moment ; qu'un grand nombre de demandes ont été adressées à la commission qui les examinera avec le plus grand soin.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une proposition signée de MM. Chapot, Heckeren, etc., tendant à une prorogation de l'Assemblée du 16 août au 30 septembre.

Un débat confus s'élève sur la question d'urgence.

M. BOURZAT dit qu'il n'y a d'autre urgence que celle de se débarrasser de l'Assemblée et des orateurs de la gauche. Il fait un parallèle entre la dernière Assemblée et celle-ci.

Vous avez voté l'Etat de siége, dit-il, vous avez abrégé l'article 67 de la loi sur la garde nationale ; vous avez autorisé des poursuites contre trente de vos collègues ; vous avez fait un règlement modèle ; vous avez décrété un appareil de ventilation... (Rire général.) L'Assemblée constituante, dans un laps de temps égal, avait fait de 65 à 66 décrets... Elle a siégé 319 fois en séance publique, 124 fois dans les bureaux ; elle a rendu 350 décrets, sans compter la Constitution. Quand vous aurez fait cela, vous pourrez prendre le temps de vous reposer.

L'Assemblée déclare la présomption d'urgence, et renvoie la proposition à la commission des congés.

Après une nouvelle suspension, M. BAUCHARD présente le rapport sur la demande de poursuites contre les représentants COMMISSAIRE, CANTAGREL et KOENIG. Il déclare que M. CANTAGREL ayant demandé à être entendu par la commission, a été recherché inutilement.

M. LAGRANGE se plaint de ces poursuites sans fin. Il se plaint surtout d'avoir contribué à rassurer quelques-uns de ses amis. Il reproche au gouvernement d'être cause qu'il a compromis *sa foi* vis-à-vis de ses amis. Lors de la dernière demande en autorisation de poursuites, j'ai interpellé à son banc un honorable citoyen que je ne crois pas méchant (Rires), quoique je blâme sa politique abominable. (Ah ! ah !) Cet homme, dans la foi duquel j'ai confiance, m'a déclaré que là s'arrêteraient les proscriptions, que la liste était close.

Je sais bien qu'il ne pouvait pas le savoir... mais enfin je l'ai cru. (Hilarité.) Et j'ai dit à ceux de mes amis qui craignaient : Soyez tranquilles, la proscription est finie. Vis-à-vis d'eux, j'ai compromis ma foi... (Allons donc !) Ils ont cru à la fin de la terreur blanche... (Rires.) Mais la parole qu'on m'avait donnée a été violée... (Allons donc !)

M. EM. ARAGO propose de renvoyer à demain en ce qui concerne M. CANTAGREL, ce qui est adopté.

On procède au scrutin relativement à l'*urgence* en ce qui concerne MM. COMMISSAIRE et KOENIG. La gauche s'abstient en masse, et le scrutin est annulé faute d'un nombre suffisant de votants. Les noms des absents seront insérés au *Moniteur*.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUILLET.

Présidence de M. N. DARU.

M. CORDIER demande que l'Assemblée ne tienne pas de séance publique pendant les dix jours qui précèderont ni dans les dix jours qui suivront la session des conseils-généraux.

Cette proposition est renvoyée à la commission des congés.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT fait le rapport sur les élections de La Martinique. Elles pa-

raissent régulières. Mais des protestations sont annoncées. Le paquebot est parti le 10, et n'a pu les apporter, les élections n'ayant été terminées que le 9. Le 15e bureau conclut à l'ajournement.

MM. Combarel de Leyval et Larabit échangent quelques observations.

M. de Kerdrel fait remarquer que les protestations, pour avoir une véritable importance, doivent aussi porter le cachet de la spontanéité. D'ailleurs le dernier élu, M. Pecoul, a 15,000 voix, et M. Schœlcher, non élu, n'en a que 3,000. La question ne saurait donc être douteuse. En ajournant le droit des candidats nommés par les représentants, on rend pire la situation des colonies, dont la représentation est déjà réduite à des retards très-défavorables.

Quelques orateurs sont encore entendus. L'ajournement est mis aux voix.

La première épreuve est déclarée douteuse. A la seconde épreuve, l'ajournement est repoussé à une assez grande majorité. Des réclamations s'élèvent à gauche.

M. le President. Comment, ce vote ne vous paraît pas certain?

A gauche : Ce n'est pas contre la décision du bureau, c'est contre le vote de l'Assemblée que nous protestons.

Sur le rapport de M. Rateau, les élections du département de la Seine sont validées.

M. le President. On reprend le scrutin sur l'autorisation de poursuites demandée contre Commissaire.

A gauche : Dites le représentant Commissaire!

Bulletins blancs, 405; bulletins bleus, 135. L'Assemblée autorise les poursuites contre le représentant Commissaire.

M. le President. Il s'agit maintenant de M Cantagrel.

On demande M. Cantagrel. M. Cantagrel qui a déposé hier une proposition de manière à constater sa présence, est cette fois absent pour tout de bon.

M. Bac avoue l'absence de M. Cantagrel.

A la majorité de 386 voix contre 139, l'autorisation de poursuites demandée contre M. Cantagrel est prononcée.

On arrive à M. Koenig. M. Cassal réclame un ajournement de huit à dix jours en faveur de ce représentant, absent par congé. Soyez généreux, dit-il; c'est dans votre propre intéret que je parle. Souvenez-vous que Marius proscrit est revenu à Rome. (On rit.)

M. Bauchard, rapporteur, fait remarquer qu'il y a des documents beaucoup plus graves produits contre M. Kœnig que contre d'autres représentants poursuivis.

M. Cantagrel, dit-il, a déjà profité d'un sursis pour se ménager les moyens de fuir. (Dénégations à gauche : Ce n'est pas vrai! — A droite : Est-il ici?)

A gauche : N'attaquez pas les absents.

A droite : On lui reproche précisément la manière dont il s'est absenté. (Tumulte.)

M. Bauchard. La commission persiste dans ses conclusions.

Combattues longuement par M. Bac, elles sont adoptées par 386 voix contre 139.

NÉCROLOGIE.

Il y a peu de jours que Bordeaux a vu disparaître un prêtre dont la vie était pleine aux yeux de Dieu. Arrivé dans ce diocèse, sa patrie adoptive, aussitôt après son retour de l'exil, M. l'abbé Morel remplit avec autant de zèle que d'intelligence et de sagesse les diverses fonctions ecclésiastiques qui lui furent confiées pendant plusieurs années, auprès des habitants des campagnes. Nommé plus tard vicaire de l'église métropolitaine, il sut joindre à une grande exactitude de principes théologiques une bonté, une douceur et une politesse qui lui gagnèrent tous les cœurs. Les gens du monde trouvèrent en lui ce tact délicat qui sait distinguer le point précis entre le relâchement et le rigorisme. Aussi vinrent-ils en foule recueillir ses conseils et solliciter sa direction. Successivement curé, chanoine et vicaire-général sous

trois évèques différents, il prit une grande part à l'administration du diocèse. Sa modestie égalait son mérite. Il refusa en 1834 l'évêché de Saint-Flour qui lui était offert. Il mourut dans sa quatre-vingt-dixième année après avoir combattu les combats du Seigneur, laissant une mémoire pure et vénérée.

CAMERACUM CHRISTIANUM.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE DE CAMBRAI.

Il y a long-temps que l'on fait des vœux pour voir achever le *Gallia christiana*; mais la grandeur de l'entreprise, et les frais qu'elle nécessiterait, ont arrêté les hommes qui auraient pu s'en occuper. Une société religieuse, telle que celle des Bénédictins, aurait pu seule, en allant remuer les vieilles archives éparses de tous côtés, retrouver les matériaux destinés à compléter l'histoire de nos diocèses et de nos abbayes. Le diocèse de Cambrai vient de montrer cependant qu'il serait possible de terminer ce travail : ce serait que, dans chaque diocèse, des hommes spéciaux recherchassent ce qui concerne spécialement leur pays. Mgr le cardinal Giraud, arhevêque de Cambrai, a reçu dernièrement l'hommage du *Cameracum christianum*, publié sous ses auspices.

Cet ouvrage, fruit des longues et pénibles veilles d'un savant archiviste du Nord, M. Leglay, contient jusque dans ses moindres détails tout ce qui peut intéresser l'histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai. L'auteur ne s'est pas contenté de compléter la série des Evêques jusqu'à ce jour, et des abbés jusqu'à la suppression des monastères; il a voulu y ajouter les noms des suffragants et coadjuteurs des Evêques, ainsi que la série des doyens et prévôts des églises collégiales. Comblant toutes les lacunes qui se trouvent dans le *Gallia christiana*, il a consacré une notice particulière à chaque prieuré et à chaque prévôté. Tous les couvents des divers ordres de saint François, les Chartreux, les Carmes, les Trinitaires, les Jésuites, les Oratoriens, les Minimes, les Augustins, les Dominicains, les Claristes, les Brigittines, les Annonciades, enfin les hospices et les hôpitaux ont chacun leur notice spéciale. Après cette longue énumération, M. Leglay, dans un grand appendice, publie l'état actuel du diocèse. Sa division en archidiaconés lui fournit l'occasion de faire connaître les anciens archidiacres. Parcourant toutes les paroisses, cures ou succursales du diocèse, il mentionne les curés qui ont été placés à la tête de chacune d'elles, sans même oublier les prêtres dits *constitutionnels*. Il termine enfin par la nomenclature des congrégations ou communautés religieuses qui y existent aujourd'hui. Le *Cameracum christianum* est en latin, avec la traduction française en regard. L'introduction est un grand abrégé de l'histoire du diocèse de Cambrai. Ce volume de recherches patientes et laborieuses fait honneur au courage et à l'exactitude du savant modeste auquel nous en sommes redevables.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

LETTRE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ENSEIGNEMENT.

*A Monsieur le Rédacteur de l'*Ami de la Religion.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Je suis avec un sérieux intérêt la polémique inattendue qui a été soulevée à l'occasion du projet de loi sur l'enseignement, et j'ai lu avec la plus grande attention les articles que vous avez publiés à ce sujet. Me permettrez-vous de vous soumettre mes réflexions?

Vous avez tâché d'éviter toute contestation : les motifs de votre langage et de votre réserve ont été compris. Toutefois, une lutte violente, acharnée, de nature à troubler plutôt qu'à éclairer les esprits, se poursuit sans relâche.

Ceux qui se livrent à cette guerre étrange en ont-ils bien examiné les conséquences? Ont-ils bien senti quelle grave responsabilité ils encourent! Ont-ils bien prévu quel compte l'Eglise et les catholiques de France leur demanderont peut-être un jour de l'initiative si ardente qu'ils ont cru pouvoir prendre dans une question de cet ordre? Je me permets de douter qu'ils aient pesé les suites d'une telle conduite.

Quel est leur but?

Veulent-ils sincèrement des améliorations au régime actuel de l'éducation publique et privée? Qu'ils en indiquent qui ne soient pas déjà dans la loi, qui soient importantes, qui soient actuellement possibles.

Pour moi, je cherche en vain quelque chose de précis dans toutes leurs plaintes.

Ils trouvent qu'on n'a pas obtenu assez. Qu'ils s'expliquent donc! Qu'ils articulent des réclamations nettes et positives! Qu'on sache ce qu'ils demandent? Je lis chaque matin avec un soin sincère et scrupuleux les pages de leur polémique. Je ne trouve que des négations, pas une affirmation claire, positive, réalisable, qui puisse satisfaire le bon sens d'un homme sage, d'un homme pratique.

Au lieu de cela, que fait-on?

On déclame, on irrite, on trouble. Dans quel intérêt? Dans quel espoir?

On remet en litige des points acquis et consacrés. Est-ce habile?

On oppose des systèmes à des systèmes, en présence d'une question de fait et d'application. Est-ce opportun?

Chacun a sa théorie, son idéal, et alors autant de têtes, autant de lois, ou plutôt autant de projets, de plans, de rêves ! Mais il n'y a qu'une seule loi devant nous, une seule.

Faut-il l'accepter, soit qu'elle demeure ce qu'elle est, soit qu'on l'améliore?

Faut-il l'améliorer, comme il est si facile de le faire en développant na turellement les principes qu'elle pose ?

Faut-il la repousser, la rejeter radicalement ?

Là est tout le débat.

En dehors de ce débat la querelle ne peut avoir qu'un but, c'est d s'éterniser, c'est de rendre toute solution impossible, de perpétuer le mo nopole, l'oppression des consciences, la perte des âmes. Est-ce là c qu'on se propose ?

Veut-on, encore une fois, oui ou non, maintenir le *statu quo?*

Ah! cela se comprendrait si le *statu quo* était acceptable; — si la si tuation était bonne ou seulement tolérable; — si l'état présent vala mieux que le projet de loi, s'il n'y avait pas péril en la demeure, et pér le plus grand qui se puisse imaginer, péril moral et religieux!

On a tant et si justement parlé de ce péril ? N'y songe-t-on donc plus

En attendant la fin de nos disputes, la foi est enlevée à l'enfance et la jeunesse; les mœurs disparaissent; la corruption s'étend. Le plus fu neste enseignement continue à égarer les esprits les plus cultivés. La d testable hiérarchie des instituteurs primaires, sans frein, sans contre poids, couverte d'une inviolabilité inouïe, achève de jeter dans les popu lations le venin de l'impiété et du socialisme. Avec les vertus populaire tombent les derniers fondements de la société, les plus précieuses esp rances de la religion.

Ce mal est-il de ceux qu'on puisse impunément laisser s'aggraver.

Le projet de loi ne sera-t-il pas un remède ? Je pense, quant à mo que c'est un remède puissant, efficace; mais ne fût-il qu'un remède transitoire et imparfait, aurait-on en conscience le droit de le repous ser ?

La propagande du faux et du mauvais a en ce moment tout avantag Le *monopole* de l'enseignement lui appartient exclusivement; le bon, vrai ne sont que tolérés, quand ils ne sont pas légalement interdits persécutés. La liberté est nulle; la société est désarmée. Rendre à la s ciété ne fût-ce qu'une partie de ses armes, à la liberté une partie de force, cela ne vaut-il pas mieux que de laisser grandir le désordre et s'a croître le désastre social ?

On dit : Avec cette loi, sans doute, un bon ministre fera du bien, m un mauvais pourra faire du mal. — Acceptons l'hypothèse; la conditi actuelle, qu'on veut conserver, est-elle donc meilleure? Aujourd'h n'est-il pas vrai qu'un bon ministre ne peut ni faire le bien, ni empêch le mal; et qu'un mauvais est tout puissant pour le mal et contre bien ?

Veut-on prolonger cet état de choses, et n'est-ce pas là ce qu'il fa changer à tout prix ?

On reprend : Mais plus tard, nous pourrions peut-être avoir *mieux*. cette loi sera *définitive*. Aujourd'hui l'Université n'est que provisoire.

Plus tard! Eh! qui est maître de l'avenir? Plus tard! Mais faut-il de fermer les yeux à la situation inespérée que la Providence nous ména

Qui oserait prendre sur soi d'affirmer que d'ici à cinquante ans on retrouvera et un ministre tel que celui qui est à la tête de l'instruction publique, et une Assemblée où le suffrage universel a envoyé un si grand nombre de nos amis, et une société qui, épouvantée d'elle-même, fait halte sur la route de l'abîme, et obéissant plus encore à son instinct qu'à la réflexion, cherche à se sauver et appelle l'Eglise à son aide ? Qui oserait dire que dans quelques années, dans quelques mois peut-être, la France ne sera pas tombée sous le joug sanglant de la barbarie socialiste, ou que, lasse de désordre, elle ne se couchera pas insouciante et avide de bien-être aux pieds du despotisme, lui sacrifiant jusqu'à sa liberté, jusqu'à ses croyances ? Qui dira que dans trois mois la bourgeoisie, tranquillisée, ne nous refusera pas le secours que la violence des événements l'oblige à nous donner aujourd'hui ?

L'Université de 1808 est provisoire ? Oui, mais voilà quarante-trois ans que ce provisoire dure, et il peut durer long-temps encore, si nous avons la folie de rejeter l'occasion peut-être unique de rentrer dans nos droits, et de mettre le pied sur le terrain de la liberté.

Mais, reprend-on, nous pourrions attaquer l'Université, tandis que la loi, nous ne le pourrons pas. La loi sera définitive, inattaquable.

Définitive ! Y a-t-il en France une seule loi définitive, inattaquable ? Toutes les lois ne sont-elles pas, en ce temps de libre discussion, sujettes à la critique et aux améliorations ? La Constitution elle-même n'est pas définitive ! Tel sera au contraire l'avantage de la loi présentée : elle sera le point de départ de la liberté, et sa révision fera notre force.

On n'aura perdu qu'un argument, on aura gagné une position.

Sans doute il faudra lutter encore. Reculerait-on d'avance ? Nos esprits sont-ils ainsi faits, qu'on s'imagine avoir dès l'abord des conquêtes définitives et des pacifications sans retour ? Non, ne le dissimulons pas ; il subsistera toujours, l'éternel conflit entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal ; toutes les lois n'y feront rien. Nous ne nous reposerons jamais dans cette arène ; nous aurons toujours à combattre.

Mais aujourd'hui nous combattons *pour* l'enseignement : alors nous combattrons *dans* l'enseignement, comme dans la presse, comme à la tribune.

Ainsi nous aurons une double tâche : le maintien et peut-être l'extension de nos *droits ;* l'exercice et l'accomplissement de nos *devoirs.*

Nous étions hors des murs ; nous serons dans la place, nous y serons avec toutes les forces capables de résister à l'ennemi. Voilà toute la différence.

Nous n'y sommes pas encore, et on fait difficulté d'y entrer !

Il semblerait vraiment qu'on se plaît à rester au dehors pour avoir droit de s'en plaindre ; qu'on aime mieux disputer que travailler, controverser qu'enseigner ; qu'on préfère la réclamation à la jouissance du droit.

Il serait pourtant bien temps qu'en présence des générations qui se perdent, des intelligences que l'impiété dévore, de la société que le socialisme dissout, il serait bien temps que les catholiques se missent à

considérer plus serieusement la réalité des choses et de leurs devoirs;

Qu'ils s'accoutumassent à la pratique des hommes et des affaires, et qu'ils vinssent au secours de l'ordre social, et à leur propre secours, autrement qu'avec des phrases et des débats stériles;

Qu'ils ne se bornassent pas à cet amour platonique, et, qu'on nous permette de le dire, sans intelligence des principes absolus qui ne leur permet pas, de crainte de les sacrifier, d'en faire entrer la moindre parcelle dans une société qui en a tant besoin.

Je suis effrayé, Monsieur, je vous l'avoue, quand je vois les hommes de bien ne jamais s'entendre. Ils disent toujours: *Tout ou rien!* Voilà soixante ans que cela dure, et où en sont-ils arrivés?

Pour moi, sans doute, je réclamerai *tout;* mais j'accepterai la plus légère part de satisfaction, en poursuivant le reste. *Particula boni non te prætereat*, dit admirablement l'Ecriture. Ce sera ma devise, et je me croirais coupable d'en agir autrement.

Nous ne sommes pas de ces hommes qui n'ont point de principes et qui n'en affectent que pour colorer leurs intérêts. Mais nous catholiques, nous ne sommes pas non plus de ces idéologues qui vivent dans les abstractions et dans les nuages. Ne livrons pas l'Eglise aux hommes d'affaires, mais ne livrons pas les affaires de l'Eglise aux purs théoriciens. Ne subordonnons pas les principes aux faits; mais tâchons de ramener les faits sous l'empire des principes, et pour cela approprions-en l'application aux variétés, aux besoins, aux infirmités même de notre époque.

Sous l'ancienne loi, le gouvernement de Dieu lui-même adaptait ses mesures à la nécessité des circonstances et à la dureté des cœurs.

Je m'afflige sincèrement quand je considère que, tandis qu'il est question de décider de si graves intérêts, on tient si peu de compte de la situation générale des antécédents, des faits existants, de l'état des esprits et de l'état des institutions, toutes choses, ce semble, qui valent la peine qu'on y ait égard.

La situation, certes, il ne faut pas se laisser dominer par elle; mais il ne faut pas la nier.

Sommes-nous les maîtres? Nous n'avons pas été vaincus: avons-nous été vainqueurs pendant les trente dernières années?

Depuis, est-ce nous qui avons fait: la révolution de février, ou la répression de juin, ou le 10 décembre, ou les élections de l'Assemblée?

Sommes-nous en majorité dans le conseil des ministres, dans l'Assemblée, dans le pays?

Les partisans de la liberté d'enseignement étaient-ils, pouvaient-ils être en majorité, même dans la commission de l'enseignement? Un projet fait par eux, accepté uniquement par eux, serait-il devenu jamais une loi?

Non, non, ne l'oublions pas: la situation n'est pas ce qu'on pense. Quelques-uns étaient bien humbles, il y a quelque temps, qui sont bien fiers aujourd'hui. Evitons tous ces excès!

Les antécédents: Ceux qui les premiers ont essayé d'obtenir quelques

satisfactions pratiques étaient enfermés dans un article de la Constitution inspiré par le mauvais esprit de la Constituante ; ils n'ont pas pu se faire d'illusion.

Ils ont vu si les souvenirs d'une lutte récente étaient totalement oubliés ; si toutes les préventions étaient dissipées ; si la foudre avait éclairé toutes les intelligences, et converti tous les cœurs.

Ils ont vu que l'état des esprits était encore plein de préjugés ; comme l'état des choses plein de difficultés et l'état des institutions plein de confusion.

L'état des choses ! Est-il donc si facile de supprimer le fait universitaire ?

Il y a un personnel de professeurs, qui passe six mille ; d'instituteurs, qui passe soixante-dix mille ;

Des établissements très-nombreux, très-peuplés ; des élèves dans l'instruction secondaire, par cent mille ; dans l'instruction primaire, par deux et trois millions ;

Des familles enfin dont un bon nombre soustrairont leurs enfants à ce régime, aussitôt qu'elles le pourront ; mais d'autres aussi, et même en majorité qui, par routine ou par insouciance, ou par calcul, laisseront les leurs dans les colléges de l'Etat.

Peut-on détruire tout cela ? C'est manifestement impossible. Et d'ailleurs, qui l'a jamais demandé ? Les plus ardents ne disaient-ils pas toujours : Nous ne voulons pas détruire l'Université, nous ne réclamons que la liberté pour nous.

Que si aujourd'hui, au lieu de détruire, on peut améliorer, ne faut-il pas le tenter ? N'est-ce pas un devoir ?

Sans doute les moyens manquent en grande partie.

Ils manquent du côté de l'Etat, qui est faible et impuissant à force de vouloir trop faire ; du côté des communes, qui n'existent réellement pas encore, qui n'ont jusqu'à présent ni organisation, ni ressources, ni initiative ; du côté des familles, qui ne sont ni assez zélées, ni assez actives, ni assez intelligentes ; du côté de la société même si incertaine, si troublée, si malade. Hélas ! si nous ne sommes plus, il faut l'espérer, un peuple révolutionnaire, nous sommes un peuple *révolutionné !*

Mais de toutes ces difficultés et de toutes ces faiblesses, que conclure ?

Qu'il faut se croiser les bras, s'abandonner au découragement et livrer l'avenir au hasard ? Qu'il n'y a pas même à se raidir contre les obstacles, pas même à entreprendre la guérison, pas même à rechercher dans ce naufrage une planche de salut ?

Ne faut-il pas bien plutôt garder l'espérance, essayer de nouveaux efforts, tenter de plus énergiques entreprises ?

Ah ! que l'exemple de nos saints livres nous serve. Au lendemain de la captivité, les Israélites ont-ils refusé de rentrer dans leur patrie, parce que Jérusalem et le temple étaient en ruines ? Non, ils prirent la truelle d'une main et l'épée de l'autre, et tout en se défendant contre leurs ennemis, ils relevaient leurs murailles et réédifiaient la maison du Seigneur.

Et nous aussi, nous avons à réparer les tristes ruines de l'éducation de

la jeunesse dans notre patrie : et nous aussi, nous devons nous armer de l'épée pour défendre nos droits, de la truelle pour relever l'édifice de la foi et des mœurs. Devant une tâche aussi nécessaire, qui pourrait reculer?

Voilà, monsieur, quelques-unes des observations que m'ont inspirées et le projet de loi et la polémique qu'il soulève.

Pardonnez-moi la forme un peu rude de mes pensées. Je n'ai aucune aigreur dans l'âme contre des écrivains que j'aime au fond comme des amis : je vous livre seulement mes impressions comme je les sens, et dans la seule vue de nos intérêts communs à tous, et je les résume en ces mots par où je termine :

Le système inauguré par le projet de loi est une victoire, une première conquête qui prépare et qui assure les autres.

En abolissant les entraves du certificat d'études et de l'affirmation, il affranchit les petits Séminaires, il affranchit les Congrégations religieuses.

Il donne, dans la limite de la Constitution, et autant que le comporte l'état des esprits et des choses, la liberté pleine et entière de l'enseignement.

Il brise aux mains du socialisme le terrible instrument des instituteurs primaires.

Progrès incontestable, inespéré, supérieur même à ce qui était demandé autrefois; il ouvre une ère nouvelle et favorise, à côté de l'émulation et de la fécondité de la liberté, l'accès de l'Eglise dans les entrailles même de la société si profondément malade.

Il y aurait autant d'injustice à nier ses avantages, que de péril à les ajourner et de faute à les rejeter.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, etc.

NOUVELLES DE ROME.

Le Gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante :

«Rome, le 16, à midi.

» *Le général Oudinot à M. le ministre de la guerre.*

» Le rétablissement de l'autorité du Pape a été proclamée hier au milieu des plus vives acclamations d'une foule empressée.

» A Saint-Pierre, un *Te Deum* a été chanté en actions de grâces de cet événement.

» La tranquillité, la confiance s'affermissent chaque jour. La plus grande harmonie règne entre nos soldats et la population.»

M. le général Oudinot a pris des mesures pour assurer du travail et du pain à la population ouvrière de Rome, principalement à celle du quartier Transtevère. Ces hommes vont être employés aux travaux du génie et de l'artillerie, et payés par la caisse de l'armée française. Déjà nos officiers avaient fait entre eux une collecte de 1,000 fr. pour secourir les habitants les plus nécessiteux.

Les emblèmes du gouvernement triumviral ont été abattus ou effacés. L'autorité a interdit le port du bonnet rouge et des bérets de même couleur, insignes de terreur et d'anarchie. Des mesures de police ont été prises contre les étrangers qui prolongeraient leur séjour à Rome, sans être munis d'une autorisation régulière.

Un des premiers actes de M. de Corcelles, dès que les troupes françaises furent entrées à Rome, fut un acte de réparation et de justice envers les victimes politiques du dernier gouvernement. Accompagné de deux gendarmes français et d'un carabinier romain, il s'est rendu au Saint-Office, qui avait été converti en prison d'Etat par le Triumvirat, pour s'assurer si tous les détenus politiques, enfermés par ordre des Triumvirs, avaient été mis en liberté.

M. de Corcelles, dans cette circonstance, a fait preuve du courage dont sont toujours animés les hommes honnêtes, lorsqu'ils accomplissent un acte de justice : de nuit, il a parcouru des quartiers qui n'avaient pas été occupés par les troupes françaises, en faisant voir par là toute sa confiance dans les sentiments d'honneur de la population romaine, qui se portait en foule autour de sa voiture avec calme et respect.

Le *Costituzionale romano*, journal de l'opinion parlementaire et modérée, que la terreur avait réduit au silence pendant le régime des Triumvirs, a repris le cours de sa publication le 7 juillet.

Le dimanche 8, le général en chef s'est rendu à l'église de Saint-Louis, qui appartient à la France et qui est desservie par des prêtres français. Il y a assisté avec tout son état-major à une messe d'actions de grâces. Le supérieur de la congrégation religieuse l'a reçu à la porte de l'église, et lui a adressé cette allocution :

« Général,

» Le clergé de Saint-Louis, en vous recevant dans cette église française, est heureux de présenter ses hommages au chef et au représentant de toute notre vaillante armée. Il implorera sur vous et sur l'armée les bénédictions du ciel, et en unissant aux vôtres ses prières pour remercier Dieu du succès de nos armes, il rendra des actions de grâces pour une victoire qui contribuera beaucoup à l'honneur de la France et au rétablissement de l'ordre dans ce pays, comme aussi à la consolation de l'Eglise et à la paix du monde. »

Le général a répondu :

« Je vous remercie, au nom de l'armée, des prières que vous vous plaisez à adresser au ciel pour elle.

» Le Saint-Père a déjà daigné me témoigner toute sa reconnaissance pour le succès de nos armes.

» Dans les circonstances actuelles, l'armée, je dois le dire à sa louange, a donné des exemples continuels non-seulement de courage, mais encore de patience, de modération et de toutes les vertus militaires. Mais, je dois l'avouer, l'armée n'a fait que son devoir.

» Vous devrez adresser vos remercîments à notre gouvernement, et surtout à la divine Providence, dont nous ne sommes que les faibles instruments dans une cause si grande et si sainte.

» Puisse le ciel nous prêter toujours son appui.

» Priez, monsieur le supérieur, pour que Dieu nous conserve cette précieuse protection, sans laquelle sont vains tous les efforts humains. »

A la date du 10, tout paraissait tranquille à Rome ; l'ordre et la régularité

renaissaient dans les affaires administratives sous la direction de quelques officiers supérieurs français.

— Par ordonnance du 5, les étrangers, sujets de l'Etat et militaires, munis de passeports, qui ne seront pas partis dans les vingt-quatre heures, seront arrêtés et conduits par la gendarmerie à leur destination, s'ils sont Romains, ou à la frontière, s'ils sont étrangers. Ceux d'entre eux autorisés à séjourner à Rome, se présenteront aux bureaux des présidences locales avec leurs papiers, à partir de demain jusqu'au 15 courant, afin d'y recevoir une feuille de sûreté. Tout étranger arrivant à Rome se présentera dans les vingt-quatre heures à la police pour le visa, et il aura une carte de sûreté. Quiconque donnera logement, même gratuit, devra, dans les vingt-quatre heures, faire la déclaration de la survenance des étrangers qu'il héberge. Toute contravention aux deux premiers articles de la présente ordonnance sera punie de un à cinq jours de prison, et d'une amende de 5 à 15 fr.

Les vases sacrés et ornements des églises, les cloches enlevées aux établissements religieux de Rome, et encore existants, sont mis à la disposition des directeurs des établissements auxquels ils appartiennent. — Par ordre du général de division, gouverneur de Rome, tous les anciens présidents des quartiers de Rome reprendront leurs fonctions à partir de ce jour. Les commissaires dont les fonctions cessent remettront sur-le-champ leurs charges à leurs successeurs. Cette transmission de service sera constatée par un procès-verbal. — Les chevaux, voitures et autres objets mis en réquisition par le dernier gouvernement, et qui se trouvent au pouvoir des habitants et des militaires, doivent être restitués à leurs propriétaires.

Le triumvir Armellini s'est embarqué avec sa famille pour Marseille.

Le général Zamboni qui était enfermé au château Saint-Ange, a été rendu à la liberté.

Mazzini est encore à Rome, protégé par un passeport du consul anglais.

On lit dans une lettre de Rome :

« Parmi les actes de vandalisme commis par les assiégés, le dernier est peut-être le plus honteux. Garibaldi, avant de quitter Rome avec ses *bravis*, a fait main basse sur les vases sacrés, les ostensoirs, les croix d'or et d'argent des églises ; il a jeté tout cela dans ses fourgons, et s'est sauvé par la porte de Saint-Jean-de-Latran, tandis que les Français entraient sur la rive droite par les portes *Portese, Angelica, Cavaleggieri*, et de l'autre côté par celle *del Popolo*.

» Garibaldi s'est également emparé de l'argent du pauvre, c'est-à-dire des sociétés charitables et des caisses du Mont-de-Piété. »

— Nous avons dit qu'une enquête avait été ouverte sur les dommages causés par le siége aux monuments de Rome. En voici le résultat exact et complet :

Au Vatican, dans la salle des tapisseries exécutées d'après les cartons de Raphaël et dans le tableau représentant la *Prédication de saint Paul*, l'extrémité inférieure de la draperie de la dernière figure à gauche porte la trace d'une balle.

La frise inférieure du tableau porte aussi la même trace. Le dommage est très-facilement réparable.

La fontaine de l'Aqua-Paolina, près la porte Saint-Pancrace, a reçu un boulet qui n'a traversé qu'une maçonnerie insignifiante. Le volume des eaux n'est pas sensiblement diminué.

A l'église de San-Pietro in Montorio, fortifiée, occupée par Garibaldi et placée près de la brèche, les murs de plusieurs chapelles, l'abside et le toit portent la trace de nombreux boulets français. La chapelle de gauche; en entrant, peinte à fresque d'après un carton de Michel-Ange, est intacte.

En revanche, la balustrade, sculptée par Giacomo della Porta, a été entièrement brisée par les soldats et les chevaux de Garibaldi; trois tableaux de l'école des Carrache ont disparu. L'église est absolument profanée et saccagée.

Le petit temple bâti par le Bramante sur l'emplacement du crucifiement de saint Pierre, a été entièrement préservé, bien qu'une bombe ait éclaté à trois mètres de distance.

Voilà à quoi se réduisent les ravages d'un siége dont la durée même ne fait que prouver notre extrême modération; et on voit maintenant le cas qu'il faut faire de toutes les calomnies dont nos troupes, aussi patientes que braves, ont été l'objet.

—Le prince Massino a été réintégré dans sa charge de directeur des postes. Le prince Compagnano est inspecteur général comme précédemment. Il a été formé une commission, composée de Lunati aux finances, Cavalieri aux travaux publics, de Rossi à l'intérieur.

On dit que Mamiani avait été nommé pour les affaires étrangères, mais qu'il n'a pas accepté. Hier le cardinal Castracane a été reçu par le général Oudinot. Le cardinal Tosti est sorti de la prison où il était rigoureusement enfermé depuis deux mois, après en avoir passé deux autres au palais Colonna. Ciceruacchio devait être arrêté. Mais prévenu officieusement, il était déjà parti pour rejoindre le corps de Garibaldi.

DE LA PROROGATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Voici la proposition qui a été déposée il y a trois jours par MM. Chapot, Heeckeren, Bérard, Peupin et Gustave de Beaumont, et pour laquelle l'urgence a été demandée et prononcée sur-le-champ.

« Art. 1er. L'Assemblée nationale, vu l'état de ses travaux, et par application de l'art 32 de la Constitution, suspend la tenue de ses séances publiques depuis le lundi 13 août prochain jusqu'au samedi 30 septembre suivant.

» Art. 2. Pendant cet intervalle, les commissions à l'examen desquelles les divers projets de lois soumis à l'Assemblée ont été renvoyés, devront compléter les travaux préparatoires dont elles sont chargées, pour que l'Assemblée puisse mettre ces projets à son ordre du jour dès la reprise de ses séances publiques.

» Art. 3. Avant ladite époque du 13 août, la commission de vingt-cinq membres dont il est question à l'art. 32 de la Constitution, sera nommée en séance publique, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. »

D'un autre côté, M. Cordier a présenté l'amendement suivant :

« L'Assemblée nationale ne tiendra pas de séances publiques pendant les dix jours qui précèderont, ni dans les dix jours qui suivront la session des conseils généraux. »

La proposition première, ainsi que cet amendement, a été provoquée par la désertion qui se manifeste sur tous les bancs de l'Assemblée (1). Et cette désertion elle-même s'explique par la maladie, par la fatigue d'un grand nombre de représentants qui faisaient partie de l'Assemblée constituante; par la saison, qui en force beaucoup à vaquer à leurs intérêts particuliers; enfin, au peu d'attrait qui s'attachera aux travaux de l'Assemblée, tant que les commissions chargées d'élaborer les principaux projets n'auront pas eu le temps d'accomplir leur mission préparatoire.

Voilà les raisons individuelles, les petites raisons.

Il y a aussi des motifs politiques.

L'art. 32 de la Constitution, comme la nature des choses, disent que l'Assemblée doit se proroger à certains intervalles. Les forces humaines ont des limites. On ne peut pas imposer aux Représentants une assiduité sans relache pendant plusieurs années.

D'autre part, sous un régime comme le nôtre, toute prorogation aura de graves dangers. L'absence du pouvoir législatif sera toujours de nature à donner plus de chances de succès, soit aux empiètements du pouvoir exécutif, soit aux tentatives de l'anarchie.

Mais ce sont là des dangers inhérents à notre situation politique. Il ne s'agit par conséquent que de choisir le moment où ils seront le moins à craindre.

Or, en ce moment, le pouvoir exécutif a-t-il quelqu'intérêt, quelque prétexte pour abuser de l'absence des Représentants? Peut-on promettre que, dans quelques mois, l'agitation aujourd'hui vaincue, ne relèvera pas plus violemment la tête? D'ailleurs, l'état des délibérations qui se trouvent à l'ordre du jour de l'Assemblée, rapproché de la réunion des conseils généraux, ne rend-il pas la prorogation à la fois moins périlleuse et plus nécessaire que jamais?

Il importe encore que les Représentants, après les scènes violentes qui ont accueilli leurs débuts et les mesures énergiques par lesquelles ils ont dû les réprimer, puissent se retremper au milieu de leurs commettants et des autres conseils électifs dont ils font partie, avant de reprendre le cours de leur longue et laborieuse carrière.

Et cependant, à Paris, pour que le calme reprenne tout son empire dans la rue, il faut d'abord que l'agitation des esprits se calme peu à peu, et ne reçoive pas à chaque instant une excitation nouvelle.

Enfin, si l'opinion est disposée à s'alarmer, peut-être à juste titre, de l'éloignement temporaire de l'Assemblée, l'épreuve, faite dans les meilleures conditions de réussite, aura sans doute pour effet de la rassurer davantage pour l'avenir, et de la convaincre que le salut public ne dépend pas exclusivement de la présence permanente de la représentation nationale.

RAPPORT SUR LA LOI DE LA PRESSE. — LE COLPORTAGE.

Nous avons donné, lors de sa présentation, le nouveau projet de loi sur la

(1) Cent vingt congés ont été accordés; beaucoup sont journellement demandés.

presse, projet d'urgence, comme on sait, et qui ne préjuge pas les questions que la loi *organique* devra résoudre d'une manière plus complète aussi bien que plus solennelle.

Le projet se divise en trois chapitres : le premier qui comprend deux ordres d'idées, contient la définition de délits nouveaux, la pénalité qui s'y attache, et les mesures de police relatives à la publication, au colportage et à la distribution des petits écrits.

Le deuxième traite de la presse périodique. Il maintient le chiffre fixé par le décret du 9 août 1848; prononce l'incompatibilité des fonctions de gérant de journal avec celles de représentant du peuple; interdit les souscriptions publiques ayant pour objet d'indemniser des amendes; prescrit l'insertion des rectifications et documents officiels. Il rétablit, pour les cours d'assises, la faculté de suspendre temporairement un journal, lorsqu'elles prononcent une seconde condamnation dans l'année, ou en cas de première condamnation encourue pour provocation directe à la révolte ou appel aux armes. Enfin, il supprime, pour ces deux derniers cas seulement, le privilége de la liberté sous caution accordé aux gérants et aux écrivains, par l'art. 26 de la loi du 26 mai 1819.

Le chapitre 3 règle les poursuites. Il a pour objet de rendre plus rapides les formes de la procédure, de manière à ce que le jury apprécie l'écrit incriminé dans le moment et dans les circonstances qui l'ont inspiré ou environné.

La commission, à peu de choses près, a adopté, après les plus longues et les plus sérieuses délibérations, les propositions du gouvernement dont elle a reconnu l'urgence et la nécessité. Plusieurs autres modifications importantes à la législation actuelle ont été également examinées; mais la commission n'a pas cru devoir en apporter le débat à la tribune, pour ne pas enlever au projet son caractère transitoire et d'opportunité pressante.

Le rapport de M. Combarel de Leyval a été déposé hier; nous en extrayons les passages suivants relatifs à la réglementation du *colportage*, ce fléau de nos campagnes.

« Le colportage, déjà si coupable comme l'objet de spéculations déshonnêtes, devient un danger général et immédiat sous le régime du suffrage universel.

» Qui de vous n'a été témoin du ravage fait dans l'esprit des populations des campagnes par la diffusion de ces petits écrits où l'on représente la soumission aux lois comme une faiblesse, la morale religieuse comme une tromperie, l'accomplissement des devoirs de famille comme une gène qu'un bon gouvernement fera disparaître, le travail des champs comme un acte de servitude au profit des oisifs, l'ordre social enfin comme une insupportable tyrannie?

» La distribution de ces libelles est généralement l'œuvre du colportage. N'est-il pas urgent de prévenir d'aussi effroyables abus ? Comment y parvenir ?

» Le projet de loi proposait d'assimiler les colporteurs et distributeurs aux libraires, et de les astreindre à l'obtention du brevet prescrit par l'art. 11 de la loi du 21 octobre 1814. Cette disposition a été dans la commission l'objet d'une discussion approfondie.

» Quelle peut en être l'efficacité ?

» Sans rechercher devant vous par quelles phases diverses a passé la jurisprudence, il suffira de vous faire remarquer que l'art. 11 de la loi de 1814, qui prescrit aux libraires d'être pourvus de brevet, manque de sanction pénale, et se trouve dans la pratique, pour ainsi dire, tombée en désuétude.

» Fallait-il, à l'occasion de la répression des abus du colportage, remanier la législation sur la librairie? Ce ne pouvait être l'œuvre d'une loi d'urgence.

» D'ailleurs, considéré à un autre point de vue, le système des brevets n'est pas exempt de dangers.

» Pour qui connaît l'esprit des campagnes, n'est-il pas permis de se préoccuper de l'ascendant que ne manquerait pas d'acquérir un colporteur breveté du gouvernement? Que de mal pourrait être fait avant que la condamnation pût être prononcée en exécution de l'art. 12 de la loi du 28 octobre 1814! Il n'en faudrait pas moins l'attendre pour pouvoir demander au ministre le retrait du brevet. Ne risquerait-on pas d'attiédir le zèle et de ralentir le concours si nécessaire de l'autorité municipale? Les maires sont en correspondance habituelle avec les préfets; c'est du préfet qu'ils attendent et reçoivent la solution des difficultés qu'ils ont à surmonter.

» Ne pourrait-on pas trouver dans cette disposition des autorités locales le principe d'une attribution propre à atteindre le but? Il y a dans la législation une analogie digne de remarque. Aux termes de l'art. 49 du décret du 5 février 1810 et de l'art. 3 du décret du 11 juillet 1812, les dispositions concernant le brevet ne sont pas applicables aux libraires étalagistes. Ainsi placés en dehors de la législation sur la librairie, ils restent soumis aux règlements de police. Ils doivent être munis d'une permission révocable, délivrée par l'autorité locale. C'est ce qui se pratique à Paris par les soins du préfet de police. Que font les colporteurs quand ils assistent aux foires et marchés, si ce n'est ce que font exactement les libraires étalagistes à Paris? Ils exposent leur marchandise sur la place ou sur la voie publique. Pourquoi ne seraient-ils pas soumis aux mêmes règlements? Pourquoi ce qui se fait à Paris sans dommage pour la liberté du commerce ne se ferait-il pas dans les départements? Il y a plus : le colporteur ne se borne pas comme l'étalagiste à exposer dans des lieux publics l'objet de son commerce; il va trouver le citoyen dans sa demeure; il le sollicite, le presse et l'entraîne à des achats que celui-ci n'eût point faits sur la place publique.

» L'assimilation entre les libraires étalagistes et les colporteurs semble naturelle; ils doivent donc être soumis à des règles analogues qui pourraient, avec justice, être plus sévères à l'égard des colporteurs.

» Déterminée par ces considérations, votre commission propose de prescrire que les colporteurs devront être pourvus d'une autorisation révocable, qui sera donnée, à Paris, par le préfet de police; dans les départements, par les préfets.

» L'article ne s'appliquant point aux vendeurs à domicile, le commerce de la librairie n'a point à s'en préoccuper. Quant à la possibilité de l'abus de l'attribution nouvelle confiée aux préfets, elle est peu à redouter dans un gouvernement qui s'exerce sous la surveillance d'une immense publicité, et sous l'autorité immédiate de l'Assemblée nationale. »

Il est donc bien à remarquer que les mesures nouvelles ne constituent pas une restriction au droit commun, mais qu'elles se bornent à appliquer des règles, admises jusqu'ici pour toute l'industrie de la librairie, à l'une de ses branches qui ne justifie, par aucune garantie, l'exception et l'immunité dont elle a joui trop long-temps.

Le colportage a été en France l'un des plus désastreux instruments de l'impiété et de l'immoralité. La révolution s'en est toujours servie aussi avec une grande habileté. Aujourd'hui, ceux même qui niaient ses désastreux ravages, quand ils n'attaquaient que la foi et les mœurs, s'aperçoivent qu'il mine jusqu'aux fondements matériels de l'édifice social.

Ce n'est pas le tout d'empêcher cette arme de faire tout le mal que nos ennemis en espèrent. Malgré toutes les lois, elle restera jusqu'à un certain point entre leurs mains, et elle y sera dangereuse. Mais il ne faut pas qu'elle reste un monopole à leur profit, et il importe maintenant de la tourner autant que possible à la réparation des ruines auxquelles elle a contribué.

Nous souhaitons que la législation obtienne le premier résultat. Nous faisons appel au zèle et au dévouement des bons citoyens pour réaliser la seconde partie de l'œuvre; c'est peut-être la plus importante.

TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée a consacré ses deux séances publiques du 19 et du 20 à des rapports de pétitions et à l'examen de propositions qui n'offrent qu'un très-médiocre intérêt.

La seule discussion qui mérite d'être notée est celle qu'a soulevée la réclamation des officiers généraux indignement frappés par M. Charras sous le gouvernement provisoire.

M. Charras a commencé à ressentir, sous la parole sévère de M. le général Fabvier, le poids de la réprobation que l'armée lui a vouée tout entière, et que sa conduite politique a déjà depuis long-temps fait ratifier par le pays.

BUREAUX ET COMMISSIONS.

Les bureaux de l'Assemblée se sont réunis aujourd'hui pour examiner la proposition, déjà prise en considération, relative à l'abrogation de trois articles du Code pénal sur les coalitions d'ouvriers. La majorité s'est prononcée en général contre l'idée d'une abrogation absolue des ces articles; mais beaucoup de membres se sont prononcés en faveur d'une modification, dans l'intérêt des maîtres comme dans celui des ouvriers. Plusieurs membres, notamment MM. Bucher de Chauvigné, Sevaistre, Emmanuel Arago, Rodat, Arbey, ont demandé que l'égalité fût établie dans les peines pour les maîtres et les ouvriers. La commission se compose de MM. Favreau, Benoît Champy, de Riancey, Lacaze, de Vatimesnil, Baze, Failly, Béchard, Bouhier de l'Ecluse, Casimir Périer, Mimerel, Sevaistre, Demoutier, Chauvigné, Chadenet.

COLLÉGE IRLANDAIS A PARIS.

Les Evêques d'Irlande se proposent d'envoyer à Paris deux délégués, Mgr de Cantwel, Evêque de Meath, et Mgr Denvir, Evêque de Down et Connor, afin de donner plus de développement au Collége irlandais, situé rue des Postes. Cet établissement est le plus riche de tous ceux que l'Eglise d'Irlande possède sur le Continent. Les Evêques d'Irlande ont lieu de compter sur le concours cordial de Mgr l'Archevêque de Paris; ils croient d'ailleurs ne pouvoir choisir un moment plus opportun que celui où M. de Falloux est aux affaires. La droiture du ministre et ses sentiments religieux leur inspirent pleine confiance. Tout en maintenant les droits acquis par le gouvernement français, tuteur des fondations irlandaises en France, les Evêques irlandais sont pleinement convaincus que M. de Falloux repousserait tout empiétement sur les prérogatives légitimes de l'autorité épiscopale dans un établissement qui, par des transformations successives, est devenu un grand séminaire. D'autre part, les lettres de Mgr l'Archevêque de Paris ont prouvé le vif intérêt que le digne successeur de Mgr Affre porte à cette maison. Il y a donc unanimité de sentiments pour voir le Collége irlandais de Paris élevé à la hauteur de sa destination primitive. Toutes les circonstances concourent à faire espérer un excellent résultat du voyage des deux Evêques. Si nous sommes bien informés, ils doivent s'adjoindre dans leur enquête deux délégués de Mgr l'Archevêque de Paris et deux délégués du ministère.

COMME QUOI IL EST PLUS AVANTAGEUX D'ÊTRE COMMISSAIRE DES BANQUETS SOCIALISTES QUE D'EN ÊTRE LE FOURNISSEUR.

Vers la fin d'octobre dernier, M. Voinot, restaurateur à la barrière Mont-Parnasse, fut appelé dans le sein de la société dite de la *Fédération des Peuples*. Il s'agissait d'organiser un banquet-monstre; M. Voinot fut chargé de le fournir. On prit jour pour le 5 novembre, et le lendemain le banquet fut annoncé dans les journaux socialistes.

Voici ce que l'on promettait d'après le programme : Un banquet démocratique absolu aura lieu mercredi prochain à onze heures du matin, barrière Mont-Parnasse; ce banquet est intitulé : *Banquet de la Fédération des Peuples*. Les membres des comités démocratiques de toutes les nations, siégeant à Paris, ont été convoqués. Le bureau d'organisation est présidé par *Lamennais*. Le banquet sera présidé par *Ledru-Rollin*, et les toasts seront portés par les représentants *Bac, Démosthènes Olivier, Germain Sarrut, Coralli*. On souscrit moyennant 1 fr. 50 c., chez les citoyens, etc. etc.

Soit l'extrait d'une lettre que le citoyen Delescluze, ex-commissaire du Nord, et commissaire du banquet, écrivait à ce propos, à un autre commissaire : « *Vous » savez que j'ai des Hongrois, des Russes, des Allemands, des Polonais, etc., » pour parler au nom de leur pays. Ce n'est pas à dédaigner...* »

La veille, deux des commissaires, les citoyens *Douet* et *Dry* se présentèrent chez le restaurateur. Ils étaient chargés de lui demander la remise du banquet au 12, et ils lui offrirent, comme indemnité une somme de 200 fr. Mais cette somme de 200 fr. devait être prise sur un billet de 1,000 fr., souscrit par le citoyen Robert de l'Yonne, et *non encore échu*... et à la condition de leur payer *de suite* le surplus en espèces. M. Voinot remercia de leur offre lesdits citoyens. Il lui parut plus sûr de garder son argent.

Les deux commissaires se firent servir un déjeuner qui ne fut pas trop indigne de leur rang, mais ils remirent *au lendemain* pour le payer. Puis ils firent monter M. Voinot dans leur cabriolet, pour se rendre ensemble au café de l'Assemblée nationale, où devait se trouver M. Robert (de l'Yonne). — M. Voinot vit en effet ce représentant, ainsi que ses collègues Bac et Ollivier (Démosthènes). Le banquet ne pouvant décidément se remettre, les représentants furent bons princes, ils promirent de s'y rendre. On se sépara alors, mais auparavant les deux commissaires prièrent M. Voinot *de leur prêter* 20 fr. pour payer le cabriolet.

Le lendemain 850 convives se trouvaient réunis dans l'établissement Voinot. Mais, hélas! ni Ledru-Rollin, ni les Montagnards n'avaient répondu à l'appel. On ne voyait même ni ces Prussiens, ni ces Polonais, ces *délégués des Russes* qui devaient être un des agréments de la solennité.

La dépense s'éleva à 1,300 fr. M. Voinot n'ayant pu se faire payer que de 715 fr., crut devoir s'adresser à la justice, pour obtenir le surplus, mais la *Gazette des Tribunaux*, à qui nous empruntons ces détails, nous apprend qu'il n'a obtenu que d'être condamné aux dépens. Voici le procédé : De tous les commissaires, trois seulement se sont exécutés. Les autres ont *trouvé* des réponses assez curieuses : l'un, reconnaît avoir placé quarante billets; mais il a, de suite, payé les 60 fr. à un tiers, *lequel est en fuite*. L'autre dit avoir placé dix billets et écrit qu'on en trouvera le montant *chez son portier*. Mais, par malheur, on lui représente dix-sept billets portant sa signature, et il en *oublie encore quatre-vingt-trois*, dont il ne rend aucun compte. Un troisième se déclare absorbé par une organisation démocratique, et n'avoir que le temps d'assurer qu'aucun billet émis par lui n'a été présenté au banquet; or le contrôle lui oppose treize billets portant *le reçu* signé de lui, plus huit lettres tout entières de sa main, et conçues ainsi : « *A défaut de cartes d'entrée, je prie de recevoir le présent, pour lequel » j'ai reçu* 1 50. Signé F..... »

Du reste, à entendre ces Messieurs, aucun d'eux n'a été commissaire. En tous cas, aucun n'est responsable. Mais les simples convives ont payé! cela est très-

clair, quelqu'un a reçu leur argent! — Mais qui? Cela ne regarde pas M. Voinot.

En résumé, voici ce qu'a produit le Banquet de la Fédération des Peuples: *Pour quelques-uns des commissaires :* Un déjeuner et une journée de cabriolet, *gratis*. *Pour d'autres* : la différence entre 715 fr. et 1,300. *Pour le fournisseur : les mêmes articles*, avec cette différence que c'est lui qui les paie, et de plus les frais et dépens de son procès qu'il a perdu!

Avis aux candidats-fournisseurs de banquets socialistes!

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse d'Orléans. — Mardi matin ont eu lieu, à Sainte-Croix, les obsèques de Mgr Fayet, évêque d'Orléans et représentant du peuple à l'Assemblée constituante.

La veille, à cinq heures du soir, le corps du prélat avait été transporté de Paris et déposé dans une chapelle ardente à l'évêché.

Le lendemain, à sept heures et demie, eut lieu la levée du corps, en présence du clergé de toutes les paroisses de la ville.

De l'Evêché, le cortége se rendit à la cathédrale par la rue de l'Evêché, la place de l'Institut. Les élèves du petit-séminaire ouvraient la marche. Suivaient toutes les paroisses de la ville. Le char funèbre, que précédaient NN. SS. Marguerie, Evêque de Saint-Flour, et Des Essarts, Evêque de Blois, prélat officiant, était traîné par deux chevaux caparaçonnés de deuil. Le char lui-même, où reposaient les dépouilles mortelles de l'illustre défunt, était rehaussé de tentures noires à franges et broderies d'argent. Une voiture de deuil fermait la marche.

Quand le corbillard fut arrêté en face du grand portail de la cathédrale, le corps fut transporté, par des élèves du grand-séminaire, dans le chœur de la cathédrale, sous un magnifique catafalque disposé à cet effet.

A huit heures et demie, les autorités civiles et militaires, les membres de la Cour d'appel, l'administration municipale de la ville vinrent prendre place dans le chœur.

Quelques instants après, deux compagnies d'élite appartenant au 3e bataillon du 27e de ligne, en garnison dans la ville, et trois cents hommes environ des différentes compagnies de la légion d'Orléans occupèrent les bas-côtés de l'église.

L'office, commencé à huit heures, ne fut terminé qu'à onze heures et demie. Il est à regretter que l'oraison funèbre, prononcée par M. l'abbé de La Taille, n'ait pu être entendue que d'un très-petit nombre de personnes.

Mgr Fayet a été inhumé dans la chapelle qui suit immédiatement la sacristie.

Diocèse de Blois. — Le choléra venait de se déclarer dans la paroisse de Maves, l'une des plus voisines de Villexantan où l'épidémie a fait de si cruels ravages. Aussitôt la paroisse, d'après l'autorisation de Mgr l'Evêque de Blois, se rendit processionnellement à la chapelle de Villeromard, dédiée à la sainte Vierge. Depuis ce jour (6 juillet) aucun cas nouveau ne s'est produit, et l'épidémie a disparu du voisinage.

Diocèse de Tours. — Nous lisons dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« A la première nouvelle de l'invasion du choléra qui ravage le Pénitencier, Mgr l'Archevêque de Tours, dont le zèle évangélique et paternel est constamment éveillé sur les besoins et les maux de son troupeau, y courut en toute hâte, accompagné de M. l'abbé Allegret, vicaire de la cathédrale, pour partager avec le digne aumônier de la prison les devoirs multipliés du moment.

» Tous furent profondément émus en voyant leur premier pasteur entrer dans

chaque cellule, consoler, encourager, bénir, offrir les secours de la religion, administrer lui-même les sacrements.

» Les plus malheureux attirèrent surtout son attention ; et il réconcilia avec Dieu ceux qui, jusque-là, avaient paru les plus endurcis. Il ne les quitta qu'en laissant d'abondantes aumônes, pour pourvoir à tous les besoins.

» A l'ambulance de l'avenue de Grammont, que Monseigneur a lui-même réorganisée, et qu'il visite aussi chaque jour, la piété reconnaissante des malades leur a inspiré cette touchante parole : *Notre Archevêque est le premier aumônier des cholériques !* »

Diocèse de Rouen. — Une de ces scènes qui émeuvent toujours bien vivement les cœurs chrétiens s'est passée au Havre-de-Grâce le 16 juillet. Le paquebot des mers du Sud, appartenant à la société de l'Océanie, sortait du port vers cinq heures, portant dans le Chili et dans l'Océanie vingt ecclésiastiques ou catéchistes, dont six membres de la société des Maristes, et quatorze appartenant à la Congrégation des Sacrés-Cœurs, *dites* de Picpus, et cinq religieuses de la même Congrégation. Mgr l'Archevêque de Calcédoine, qui en est le supérieur-général, et qui comptait à bord dix neuf de ses enfants, s'était rendu sur la jetée afin de les bénir pour la dernière fois. Le temps était magnifique, une foule compacte se pressait sur le port. Le navire, poussé par un vent favorable, s'avança majestueusement, laissant flotter au sommet de son plus haut mât l'étendard de la croix, signe vénéré de la rédemption du genre humain. Quand il passa devant Sa Grandeur, ce fut un moment touchant et solennel. Tous les missionnaires réunis sur le pont se jettent à genoux et courbent leurs fronts; l'équipage avec son capitaine demeure dans le recueillement; la foule, dans l'admiration, devient tout à coup silencieuse, et, à la voix du Pontife, la bénédiction du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit descend sur ces victimes volontaires, pour y demeurer jusque dans l'éternité. Aussitôt, d'une voix animée par une foi vive et une confiance sans bornes, tous entonnent l'hymne sacrée *Ave, maris stella;* et, pendant que le vaisseau s'éloigne, on distingue, quelques instants encore, leurs accents pieux et les soupirs ardents qu'ils poussent vers celle que l'on n'implore jamais en vain.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

La commission minicipale de Paris a décidé qu'il y avait lieu d'accueillir les propositions présentées pour l'établissement d'une voie de jonction entre les chemins de fer du Nord et de Strasbourg, et pour la construction de magasins d'entrepôt et de logements d'ouvriers de chaque côté de cette nouvelle voie.

— Le prince de Canino (Charles Bonaparte), vice-président de la Constituante romaine, qui, après être débarqué à Marseille, s'était rendu à Orléans, a été arrêté dans cette dernière ville. Par suite d'instructions arrivées de Paris, il a été conduit en poste au Havre, par Chartres et Evreux. De là, il doit s'embarquer pour l'Angleterre. M. Lainé, commissaire central, l'accompagnera jusqu'au Havre.

— Une grave collision a éclaté en Corse entre un bataillon de la garde mobile et une partie de la population. Cette rixe, qui a coûté la vie à un certain nombre de soldats et d'habitants, aurait eu pour origine quelques expressions peu mesurées sur le Président de la République.

— Aussitôt que l'identité du sergent Rattier a été constatée à Bruxelles, où il venait d'arriver de France, une feuille de route lui a été délivrée pour Ostende. Il a pris sur-le-champ la direction de cette ville où il s'est embarqué pour l'Angleterre.

— L'instruction de l'affaire du 13 juin se poursuit avec une grande activité : le nombre des accusés et les autorisations successivement accordées par l'Assemblée législative n'ont pas permis d'arriver à un résultat aussi promptement qu'on l'avait d'abord espéré; cependant il est probable que la chambre du conseil sera promptement appelée à statuer sur la mise en prévention.

Les principaux accusés, ainsi que nous l'avons dit, seront seuls déférés à la haute Cour de justice, dont le siége paraît être Versailles. Cette ville avait d'abord été indiquée; mais depuis, le gouvernement avait paru modifier ses premières résolutions ; on parlait de Tours et d'Orléans. Ces hésitations ont cessé, et il paraît définitivement résolu que les prochaines assises de la haute Cour se tiendront à Versailles.

— Le bourg de Belleville, à la jonction du Cher et du Loiret, vient d'être la proie des flammes. Il ne reste plus debout que le presbytère. Il paraît que tout a été brûlé. Ce bourg était peuplé de 600 habitants, qui se trouvent aujourd'hui sans asile.

C'est le second sinistre qu'ait eu à éprouver depuis quinze jours le département du Cher. Un autre incendie a détruit une des belles écuries occupées à Bourges par le 12e d'artillerie, et qui devra être entièrement reconstruite. La perte a été d'autant plus considérable que le harnachement de deux batteries qui était dans cette écurie n'a pu être sauvé. On n'avait eu que le temps de mettre les chevaux en sûreté.

— On lit dans la *Liberté*, journal de Lille, du 15 juillet :

« Un de nos correspondants nous écrit de Viesly et nous trace un lamentable tableau des ravages qu'a faits et que fait encore le choléra dans cette localité :

« Le nombre des morts, dit-il, dans notre village de 3,000 habitants, s'élève » maintenant à près 200. »

» Une nouvelle et irréparable perte vient encore d'affliger nos malheureux habitants; nous venons de perdre M. Mathon, notre jeune et courageux médecin. Hier soir il visitait encore nos nombreux malades, et il vient lui-même de succomber aujourd'hui, 11 ; il est impossible de vous dépeindre la douleur générale.

» Comme si ce n'était pas assez du choléra, une autre maladie, la suette miliaire, sévit en même temps dans cette commune. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Les nouvelles de Hongrie ont de l'importance ; Pesth et Bude sont au pouvoir de l'armée impériale.

Le général Ramberg y est entré le 11, à la tête d'une brigade de cavalerie sans coup férir. Une députation était venue à sa rencontre jusqu'à Bicske pour faire des offres de soumission.

Un rapport du général en chef Haynau, adressé à l'Empereur, donne des détails sur un combat très-vif qui a eu lieu le 11, devant Comorn, entre l'armée combinée et les Maggyares, et dont les résultats ont été à l'avantage des impériaux. Les insurgés qui voulaient forcer la ligne de l'armée austro-russe, ont été repoussés dans la forteresse.

Georgey, grièvement blessé, dit-on, a déposé le commandement; il a été remplacé par Messaros, l'ex-ministre de la guerre.

Le commandant Klapka se prépare à une défense opiniâtre dans Comorn. La forteresse est abondamment pourvue de vivres et de munitions, mais l'on

y manque de médicaments. Pour parvenir à cerner complètement Comorn, il faudra livrer encore bien des combats, les Hongrois paraissant décidés à conserver cette place à tout prix. Par suite des grandes chaleurs pendant le jour et des nuits froides et humides, un grand nombre de soldats ont été atteints du choléra.

L'ancien président de la chambre des députés hongrois, Denys Pazmandy, intimement lié avec Kossuth, a été fait prisonnier à Uj-Szony, au moment où il voulait entrer à Comorn avec un chariot chargé d'armes et de munitions. Des papiers importants ont été, dit-on, trouvés sur lui.

On lit dans le *Moniteur prussien* :

« Nous sommes en état de faire les communications suivantes au sujet de l'alliance conclue le 26 mai entre la Prusse, la Saxe et le Hanovre, et proposée aux autres gouvernements allemands. L'union formellement ratifiée a eu lieu de la part du grand-duché de Bade et des duchés d'Anhalt-Bernbourg. On a reçu des déclarations formelles d'accession de la part des grands-duchés de Hesse-Darmstadt, de Saxe-Weimar, de Mecklembourg-Schwerin, de Mecklembourg-Strelitz, d'Oldenbourg et du duché de Nassau, de sorte qu'il ne reste plus à ces Etats que la formalité de la ratification à remplir. Les gouvernements de l'électorat de Hesse, des duchés de Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg, Anhalt-Dessau et Coethen, et la ville libre de Brême ont en ce moment des plénipotentiaires à Berlin pour négocier sur l'acceptation, et le Brunswick a mis en prochaine perspective l'envoi d'un plénipotentiaire de sa part. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Benoist.

SÉANCE DU JEUDI 19 JUILLET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'Assemblée valide les élections de la Nièvre et de l'Ardèche (MM. Manuel et Rouveure).

L'ordre du jour appelle les rapports sur les pétitions.

La première est celle du citoyen Paganel, prêtre, à Paris, « qui demande que » le jury soit appelé à prononcer sur le détournement de plusieurs milliards, » dont deux anciens caissiers de l'archevêché de Paris se seraient rendus coupa» bles, et que cette somme rentre dans les caisses de l'Etat. »

M. d'Ollivier, rapporteur. Suivant le sieur Paganel, si toutes les réclamations qu'il a faites jusqu'ici sont demeurées sans résultat, c'est parce qu'on aurait corrompu soit les rapporteurs de l'ancienne chambre, soit le procureur-général d'alors, M. Hébert. Mais le sieur Paganel ne présente pas le moindre commencement de preuve à l'appui de ses allégations. En conséquence, la commission propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

« Le général de division Castellane, à Paris, se plaint d'avoir été mis injustement et irrégulièrement en retraite par un arrêté du gouvernement provisoire, et il demande à être replacé sur le cadre d'activité. »

Il résulte du rapport, que le général Castellane n'avait pas atteint l'âge fixé par la loi pour être mis à la retraite, que trente-huit généraux ont été frappés avec lui, que l'arrêté du gouvernement provisoire disait que le cadre d'activité était trop nombreux, et, quelque temps après, il y avait vingt-neuf promotions nouvelles. (Mouvement.)

Voix : Voilà l'économie!

Une longue discussion s'établit sur cette pétition, dont la commission demande le renvoi au ministre de la guerre.

M. d'Havrincourt appuie le renvoi.

M. Charras monte à la tribune. Il défend longuement la mesure contre laquelle réclame le général Castellane, et qu'il reconnaît lui être due. Le gouvernement provisoire avait le droit de la prendre. Il s'agissait de faire cesser le privilége dont jouissaient les officiers-généraux. On nie le droit ; mais le gouvernement provisoire, investi d'une sorte de dictature, tenait son droit de l'insurrection et de la révolution : c'est un droit qui en vaut bien un autre. (Murmures.)

Une voix : La *révolution*, oui ; l'*insurrection*, non.

M. le général Fabvier appuie la pétition. Il soutient avec énergie les droits du général Castellane. Amené bientôt à parler de l'auteur de la mesure, ses énonciations, en ce qui concerne M. Charras, sont contestées par celui-ci.

M. Charras soutient de nouveau le décret attaqué par la pétition ; et il essaie de démontrer que la révolution de février aurait dû le faire passer lieutenant-colonel de suite, tandis qu'il n'a été nommé que le 20 mars.

La pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

La séance est levée.

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUILLET.

Présidence de M. Dupin aîné.

Au commencement de la séance, M. le général Cavaignac demande quelques explications à M. le général Fabvier. Il tient à ce que sa conduite ne soit pas jugée aussi dédaigneusement que celle de M. Charras.

L'ordre du jour appelle ensuite le rapport d'une proposition relative au droit perçu par l'administration des postes sur les envois en argent.

Le rapporteur conclut au rejet de cette proposition, dont la prise en considération est, en effet, rejetée sans discussion.

Vient ensuite la proposition relative à la prolongation de l'exposition jusqu'au 15 septembre.

M. Lagrange appuie sa proposition.

Après quelques mots de M. le ministre du commerce, la prise en considération de cette proposition est rejetée.

Une proposition relative à une modification dans l'avancement des sous-officiers est mieux accueillie.

Après une courte discussion, à laquelle prennent part MM. Larabit, Lemercier, de Barbançois, Rulhières, ministre de la guerre, etc., l'Assemblée décide qu'elle prend la proposition en considération.

Les élections du Rhône sont validées. M. Jules Favre est admis.

On passe à des rapports de pétitions.

L'une d'elles demande que les représentants ne soient plus appelés à choisir leurs places, mais qu'elles soient tirées au sort. L'immense majorité vote pour l'ordre du jour. A la contre-épreuve, quelques membres placés à l'extrémité de la salle s'élèvent sans doute pour indiquer qu'ils n'auraient rien à perdre à l'adoption de la proposition.

Une pétition demande la restitution du milliard de l'indemnité. Le rapporteur conclut à l'ordre du jour. Personne ne se lève contre.

La séance est levée à quatre heures et demie.

VIE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,

PAR LUDOLPHE LE CHARTREUX.

(Traduction nouvelle.)

Tel est le titre d'un livre qui a paru dans le courant de l'année 1848. Au milieu de toutes les préoccupations politiques qui agitaient alors les esprits, il avait passé pour ainsi dire inaperçu. Cependant, comme il nous semble destiné à faire époque dans les annales religieuses, nous croyons devoir le signaler à l'attention de tous les lecteurs chrétiens.

L'étude de Jésus-Christ est l'étude par excellence pour celui qui veut comprendre le christianisme, se former une idée juste de ses dogmes, de ses commandements, puis se déterminer à exprimer ses divins enseignements dans sa conduite. L'étude de la religion n'est point, comme la plupart des sciences humaines, quelque chose d'abstrait et de spéculatif : les plus belles théories ont toujours ici pour corollaire immédiat ce qu'il y a de plus pratique, la réforme de l'homme tout entier. Aussi dans cette étude, le cœur a-t-il une large part; les idées déblaient la route, mais c'est le cœur vivifié par la grâce qui imprime le mouvement.

Jésus-Christ, c'est en même temps la théorie, la pratique et la grâce : par conséquent l'étude de l'esprit, l'étude du cœur, le canal par lequel les dons de Dieu nous sont communiqués, tout se résume en lui : il est le fondement de tout l'édifice religieux et nul ne peut en poser un autre. (I Cor. III, 11.)

Faire connaître Jésus-Christ, développer ses enseignements, esquisser dans de touchants tableaux ses divins exemples, c'est-à-dire le proposer à la méditation de l'esprit et du cœur, tel est le but que s'était proposé Ludolphe le Chartreux. Laissons-le s'expliquer lui-même : « La vie du » Christ, dit-il dans le prologue de son ouvrage, est au pécheur tout ce » dont il a besoin, tandis qu'il habite cette terre de misères et de ténè- » bres... Elle efface en lui le péché : Dieu est un feu dévorant qui détruit » toute souillure... Elle dissipera l'ignorance de son esprit, car le Christ » est la lumière qui brille dans la nuit; guidé par sa clarté, il apprendra » à disposer sa vie en conformité avec l'ordre éternel, et à user des créa- » tures de telle sorte, qu'elles lui servent à lui et à ses frères à s'appro- » cher du Créateur. »

Ces quelques paroles résument parfaitement tout le travail de Ludolphe sur Notre-Seigneur, l'esprit dans lequel il a été écrit, comme toutes ses tendances.

Ludolphe, désigné par les écrivains du moyen âge, sous le nom de Ludolphe le Saxon, ou de Ludolphe le Chartreux, vivait vers le milieu du quatorzième siècle. Venu de Saxe, sa patrie, il entra d'abord dans l'ordre des Dominicains, puis il passa dans celui des Chartreux, et fut long-temps prieur de la Chartreuse de Strasbourg. C'est dans cette retraite, asile de l'étude et de la prière, qu'il publia plusieurs ouvrages considérables, dont deux seulement sont arrivés jusqu'à nous, un *Commentaire sur les*

Psaumes, et la *Vie de Jésus-Christ*, ou *Commentaire sur les Evangiles*, dont nous annonçons une nouvelle traduction.

Depuis plus de trois siècles, c'est-à-dire depuis Luther et la Réforme, les auteurs catholiques qui ont travaillé à l'interprétation des saintes Ecritures, avaient été entraînés comme malgré eux à dévier de la ligne qui leur avait été tracée par leurs devanciers, et surtout par les Pères de l'Eglise. Toujours en présence des hérétiques, des incrédules, des déistes modernes, qui tous, quoique sous divers rapports, attaquaient les saintes Ecritures, les interprètes catholiques, s'étaient tenus presque toujours sur la défensive. Venger le texte sacré des reproches de falsification, d'altération, de contradiction, le reproduire dans toute sa pureté, montrer d'une manière évidente sa connexion avec tous les dogmes de l'Eglise romaine, tel avait été le but constant de leurs efforts; sur tous les autres points, ils semblaient ne pouvoir parler qu'avec timidité et une extrême réserve. Comme preuve de ce que nous venons de dire, pour ne point nous écarter dans de trop longues digressions, nous ne citerons que deux auteurs bien connus qui ont écrit la vie de N. S. Jésus-Christ, le comte de Stolberg et le Père de Ligny. Le premier, quoique inspiré par les sentiments de la plus vive piété, semble toujours écrire en présence d'un exégète ou d'un libre penseur allemand; aussi se borne-t-il presque toujours à reproduire le texte; presque tous ses développements sont empruntés à l'histoire. La plume du P. de Ligny est plus féconde en réflexions morales, mais il donne peu au sens figuré et allégorique, qui, cependant, est une utile nourriture de l'ame, et qui a été pour tous les Pères comme une source pure et inépuisable, où leur génie allait puiser les plus belles inspirations.

On le sait, quand Dieu écrit, ses pensées ne ressemblent en rien à celles que l'on rencontre dans les productions de l'esprit de l'homme; l'auteur inspiré, alors même qu'il semble n'écrire que l'histoire contemporaine, voit souvent les souvenirs du passé, et les grands événements de l'avenir se mêler sous sa plume à la peinture du présent. C'est surtout dans les paraboles de l'Evangile que nous trouvons cette richesse de sens. La synagogue et les patriarches des premiers temps, l'incrédulité des Juifs avec les destinées de l'Eglise, les divines opérations de l'Esprit saint dans les ames, et les grandes scènes de la Cité de la gloire sont souvent esquissées dans un même tableau, et voilà pourquoi les anciens théologiens, comme les Pères, reconnaissaient que plusieurs sens principaux pouvaient à la fois se rencontrer dans un même passage des saintes Ecritures.

Ces réflexions nous amènent tout naturellement à dire notre opinion sur la nouvelle traduction du commentaire des Evangiles. Parmi tous les auteurs du moyen-âge qui ont écrit sur les livres sacrés, Ludolphe est sans contredit un des plus célèbres; sous sa plume se développent admirablement les sens si profonds et si variés du texte divin. Doué d'une immense érudition, il l'a fait pour ainsi dire passer dans son cœur, avant de la laisser couler dans ses écrits; en lisant ses œuvres, on reconnaît le sa-

vant; mais on sent aussi l'homme du cloître, l'homme des méditations, en un mot le saint. A chaque page, il nous révèle toute son âme; chaque pensée respire ce parfum de piété, qui n'est autre que la bonne odeur de Jésus-Christ, comme dit saint Paul; puis, dans la crainte de s'égarer, il ne s'avance qu'appuyé sur les Pères, dont il a nourri son intelligence dans l'étude et dans la prière.

Cependant, nous devons le dire, avec un fond aussi riche, Ludolphe était tombé dans plusieurs défauts de détail; on trouve dans son in-folio de fatigantes longueurs, des agglomérations de textes de Pères qui ressemb'eraient parfois à des répétitions, enfin beaucoup de légendes et de chroniques tombées depuis lors dans un entier oubli, et qui heurteraient peut-être quelquefois aussi les susceptibilités de la critique moderne. Ajoutez encore plusieurs chapitres consacrés à la peinture des maux que souffrait alors l'Eglise, ou à des traités complets de théologie mystique qui se trouvent hors de proportion avec le reste de l'ouvrage.

Il était donc nécessaire, pour populariser la lecture de Ludolphe, et mettre ces trésors à la portée de tous, de choisir dans cet immense répertoire ce qu'il y avait de plus substantiel, et d'en reconstruire comme un abrégé à l'usage des fidèles, tout en laissant à l'érudit et au savant la liberté d'aller puiser à la source. C'est ce qu'a entrepris l'auteur de la traduction nouvelle; et nous ne craignons pas de dire que c'est un service éminent rendu à la piété chrétienne. Grâce à ses soins, l'in-folio de Ludolphe se présente aujourd'hui à tous sous la forme plus abordable de deux volumes in-12. Le style est simple, mais pur; les expressions parfaitement choisies font ressortir avec les plus vives couleurs tout ce *qu'il* y a de doux, de pieux, on pourrait même dire de naïf et de candide dans le langage du religieux du moyen-âge.

Nous ne soulèverons pas le voile de l'anonyme dont la modestie de l'auteur a voulu s'envelopper, mais, s'il nous était permis d'exprimer ici un désir, ce serait celui de voir la presse nous mettre en possession de ses pieuses recherches, et de ses travaux si riches sur les saintes Ecritures.

Nous terminons cet aperçu rapide en reproduisant le dernier passage du prologue qui sert d'introduction à tout l'ouvrage; nous le citons sans y rien changer, car il est comme le résumé de ce livre :

« Prends donc cet Evangile, ame dévote au Sauveur! étudie cette » bonne nouvelle! examine, pèse et considère tout ce qui a été dit de ton » Seigneur, dont toute parole est pour ton instruction, toute douleur pour » ton salut. Le voici devant toi, celui qui est la voie, la vérité et la vie. » En imitant ses œuvres, tu parcours la voie sûre; en méditant sa doc- » trine, tu connais la vérité; éclairé de sa lumière, marche dans sa route, » et tu arriveras à la vie éternelle qui est encore notre Seigneur Jésus- » Christ. »

TH. N.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DISCUSSION SUR LA LOI DE LA PRESSE.

Voici la première grande discussion qui marquera dans les fastes de l'Assemblée législative. Jusqu'ici, nous n'avions eu que des orages, au milieu desquels quelques rapides éclairs d'éloquence perçaient les nuages et dominaient le bruit. Avant-hier et aujourd'hui la vraie lutte oratoire s'est inaugurée, et s'est déployée avec toutes ses ressources et dans toute sa grandeur. Elle continuera demain.

En vérité, c'est un noble spectacle, malgré des incidents parfois regrettables, que ce tournoi de la parole humaine, où les mouvements de la passion heurtent les inspirations de la sagesse, où les lumières de la raison combattent les perfides habiletés du sophisme, où l'honnêteté et la gravité du caractère, la bonne foi et la loyauté des convictions, se mettent aux prises avec les efforts du paradoxe et avec les élans du mauvais génie révolutionnaire. On se laisse entraîner volontiers aux émotions de ce débat, et on le suit non-seulement avec l'intérêt qu'inspire l'importance sociale des questions engagées, mais avec ce charme et cet attrait qui s'attachent aux luttes les plus hautes de l'art oratoire et de l'esprit politique.

Hâtons-nous de le dire, parce que ç'a été pour nous une joie profonde : l'honneur de ces deux journées appartient à M. de Montalembert. Samedi, il a enlevé tous les suffrages, et ce matin encore le souvenir de son triomphe occupait la tribune et planait sur tous les orateurs. Du premier coup, il avait placé la discussion à une hauteur où chacun, amis et ennemis, ont été forcés de le suivre et de se maintenir.

Les périls de l'ordre social, les ravages inouis exercés sur l'opinion et dans les mœurs par les détestables excès de la presse démagogique, la nécessité de réprimer ce fatal désordre, le besoin de respect, de calme, de sécurité qui tourmente notre malheureux pays et que lui refusent ses éternels agitateurs ; tels sont les traits principaux que M. de Montalembert a mis en relief avec ce rare bonheur d'expression, avec cette éloquence si facile, si spirituelle, d'un goût si exquis et si sûre, et qui ne fait trève à sa simplicité lucide et incisive que pour monter jusqu'aux accents les plus généreux, jusqu'au pathétique le plus énergique et le plus vrai. La reproduction intégrale de cet admirable discours permettra à nos lecteurs de jouir de ses éminentes qualités : mais ce qu'ils ne pourront pas se représenter, ce qu'il faut avoir vu et ce qui nous transportait à contempler, c'est ce ton si noble et si digne, cette élégante et gracieuse diction, ces retours mordants et empreints d'une ironie si fine et si dédaigneuse, et par-dessus tout cette conviction si profonde qui pénétrait d'un respect involontaire les adversaires les plus implacables qui leur arra-

chait la plus difficile des adhésions et des sympathies, celle du silence !

Religieusement écouté, M. de Montalembert a pu et su tout dire, tout à ses ennemis de la gauche, tout à ses amis de la majorité, tout, jusqu'à la difficile et délicate exposition des fautes mêmes qu'il reproche à ces derniers. Et certes, la leçon était malaisée à donner : il s'agissait de faire avouer aux hommes qui, depuis trente années, se sont trouvés à des titres divers dans l'opposition, que trop souvent ils avaient oublié le respect de l'autorité, le respect du pouvoir qui est une des lois supérieures de la société. Pour mieux faire accepter cette sorte de confession, M. de Montalembert ne s'est pas excepté de l'amende honorable ; non pas sans doute, et personne ne s'y est mépris, qu'il ait rien désavoué de ses admirables luttes contre un gouvernement qui, non-seulement tenait captives la liberté des âmes et la liberté de l'Eglise, mais qui, envahissant incessamment le domaine sacré, appelait la résistance et commandait l'opposition.

Une telle pensée serait une sorte de renoncement et d'apostasie, et l'Assemblée tout entière s'est bien gardée de faire une semblable injure au courageux et éloquent orateur. Elle a parfaitement senti qu'il ne pouvait être question que de cet esprit d'hostilité excessif et trop acerbe dans la forme, qui, au milieu de luttes politiques, n'a pas assez respecté la notion de l'autorité. Et, si quelques esprits peu attentifs avaient pu prendre le change, la lettre que nous publions plus bas expliquerait surabondamment des paroles qui n'auraient pas dû avoir besoin d'explication.

Non, non, il n'y a pas un catholique en France qui ait à regretter un seul instant de ces longs et laborieux combats livrés pour la cause de Dieu, de l'Eglise et de la société ; pas un qui ne veuille garder les conquêtes déjà faites, qui ne soit résolu à en obtenir de nouvelles, et qui ne soit prêt, dans ce but, à recourir au besoin, avec une ardeur infatigable, à ces armes légales et pacifiques qui ne doivent jamais tomber de nos mains !

M. de Montalembert avait été précédé à la tribune par M. Mathieu (de la Drôme), il a été suivi par M. Jules Favre. La rentrée du nouvel élu du Rhône a été brillante à son début, brillante de forme, non de fonds, d'habileté et de souplesse, non de franchise et de bonne foi. L'éloquence de M. Jules Favre rappelle involontairement le jeu chatoyant des écailles d'un serpent qui se mire au soleil : l'éclat des couleurs ne peut empêcher une secrète et invincible répulsion. M. Favre serait le plus dangereux des Montagnards, s'il savait se borner ; heureusement il ne descend jamais à temps de la tribune, et le premier effet de sa parole se perd dans les longueurs de ses traînantes péroraisons.

M. Odilon Barrot a relevé l'attention de l'Assemblée par quelques vigoureuses apostrophes. Mais pourquoi M. le président du conseil s'est-il cru le droit de repousser en quelque sorte l'appui de M. de Montalembert ? Cette affectation de *juste-milieu* entre la droite et la gauche, n'est ni convenable, ni sans péril. Que le ministère y songe.

Ce matin, nous avons eu un discours froid et compassé de M. Grévy : le dialecticien assez subtil d'ordinaire a voulu trouver quelques cordes

passionnées. Il y a mal réussi, et il n'a fait que donner à M. DUFAURE l'occasion d'une excellente réplique.

Rarement la diction nette et claire de M. le ministre de l'intérieur l'avait mieux servi. Il a été explicite, vrai, sensé, et a obtenu un succès du meilleur aloi.

Quel contraste avec la phraséologie vide et sonore, avec les gestes emphatiques et le parlage ampoulé de M. EMILE BARRAULT ! Cette édition, revue et augmentée des harangues de Ménilmontant, a attiré à l'ancien Saint-Simonien un accueil assez peu flatteur de la part de l'Assemblée.

On attendait M. THIERS. Malgré la chambre, malgré ses amis, M. NETTEMENT a tenu à lire un long discours où, à côté de bonnes idées et de mots heureux, se trouvaient des singularités de formes, de citations et de métaphores qui ont vivement impatienté l'auditoire. Quelques mots bien sentis à la fin ont un peu relevé l'orateur. Il est regrettable qu'un homme qui a un talent d'écrivain aussi incontestable que M. Nettement n'ait pas mieux su choisir son moment pour faire ses débuts comme orateur devant une grande Assemblée politique.

LETTRE DE M. DE MONTALEMBERT.

Voici la lettre que M. de Montalembert a adressé à l'*Univers* et que ce journal a publié ce matin :

« MONSIEUR,

» Je lis avec étonnement dans votre numéro d'aujourd'hui une assertion à mon sujet qui n'est d'accord ni avec le texte même de mon discours, que vous avez fidèlement reproduit, ni avec ma pensée. Je n'ai pas blâmé *en soi* l'opposition que les catholiques ont faite sous la monarchie de Juillet, et je n'ai pas confessé comme une faute la part que j'y ai prise. Je pense si peu ce que vous me faites dire à ce propos, qu'en repassant dans mon esprit les votes émis par moi pendant ce régime, je n'en vois pas un seul dont j'aie à me repentir. S'il en était autrement, je le dirais sans détour ; car je ne vois rien d'humiliant à s'être trompé, sur des appréciations purement politiques, dans un temps où la main de Dieu se plaît à infliger de si cruels démentis à la sagesse humaine.

» Mais ce que je pense, et ce que j'ai voulu dire, c'est que, tout en combattant pour une cause souverainement juste, nous n'avons pas toujours assez respecté, *dans la forme*, cette autorité temporelle, que d'autres attaquaient en même temps que nous, et qu'ils poursuivaient, non parce qu'elle entravait l'Eglise, mais parce qu'elle préservait la société. Si j'avais à recommencer, éclairé par l'expérience, les luttes du passé, j'y rentrerais avec la résolution de dégager l'esprit de liberté chrétienne de toute solidarité, même apparente et passagère, avec la polémique révolutionnaire. Pour cela, je chercherais avec sollicitude à bien apprécier toutes les intentions de nos adversaires, à prendre compassion de leurs difficultés et à ne jamais séparer le désir de la paix des ardeurs de la guerre.

» Cette conduite me semblerait aussi nécessaire que légitime dans un pays où l'esprit démocratique a tué la véritable indépendance, où la résistance se transforme presque toujours en agression, et où l'on a fait de la révolution le premier et le dernier mot de la vie politique.

» Du reste, rien dans ma pensée ni dans mes paroles ne pouvait s'adresser à l'Episcopat. Me supposer cette intention, ou interpréter ainsi mon langage, comme

le fait votre article, est un procédé auquel je ne devais pas m'attendre de votre part.

» Il est possible que je me trompe, mais je ne cherche à tromper ni à entraîner personne. A mes adversaires d'aujourd'hui, je puis répondre ce que je disais naguère à M. Guizot, dans la discussion de la loi sur l'enseignement, à la chambre des pairs : « Je crois à l'infaillibilité de l'Eglise, et ne crois pas du tout à la » mienne. »

» Recevez l'assurance de toute ma considération.

» CHARLES DE MONTALEMBERT. »

NOUVELLES DE ROME.

Une fête brillante a solennisé à Rome, le 15 juillet, le rétablissement de l'autorité pontificale. Les détails que publient déjà les journaux italiens montrent la joie et l'allégresse des Romains rendus à la liberté. Rome délivrée se retrouve digne d'elle-même.

La veille seulement, le 14, le général Oudinot a adressé la proclamation suivante aux habitants de Rome :

« ROMAINS !

» Depuis notre entrée dans votre cité, d'incontestables témoignages de sympathie, de nombreuses adresses sont venues prouver que la ville de Rome n'attendait que l'instant où elle serait délivrée d'un régime d'oppression et d'anarchie, pour faire éclater de nouveau sa fidélité et sa gratitude envers le généreux Pontife à qui elle doit ses premières libertés.

» Ces sentiments, la France ne les a jamais mis en doute.

» En rétablissant aujourd'hui dans la capitale du monde chrétien la Souveraineté temporelle du chef de l'Eglise, elle vient réaliser les vœux ardents du monde catholique.

» Dès son avénement à la dignité suprême, l'illustre Pie IX a fait connaître à son peuple les sentiments généreux dont il est animé.

» Le Souverain-Pontife apprécie vos désirs et vos besoins, *la France le sait* ; votre confiance ne sera pas trompée.

» Rome, le 14 juillet 1849.

» *Le général en chef* : OUDINOT DE REGGIO. »

Le général a publié aussi l'ordre général suivant :

« Dimanche prochain, 15 juillet, un *Te Deum* sera chanté à l'église Saint-Pierre, en témoignage d'actions de grâces pour le succès des armes françaises en Italie, et pour le rétablissement de l'autorité pontificale. Tous les corps de l'armée en garnison à Rome assisteront à cette cérémonie religieuse, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

» Une solennité semblable aura lieu dans chacun des cantonnements occupés par l'armée.

» Après le *Te Deum*, il sera passé une grande revue. Les troupes romaines y figureront et se placeront à la gauche des troupes françaises de leur arme.

» Une salve de 100 coups de canon tirée du château Saint-Ange annoncera à la ville le moment où le drapeau pontifical sera arboré.

» Le soir les édifices publics seront illuminés.

» Des secours aux indigents seront distribués à domicile au nom du gouvernement français. »

Voici en quels termes une lettre que nous trouvons dans le *Courrier de Marseille* rend compte de cette brillante journée :

« Rome, le 15 juillet au soir.

» Je vous écris ces lignes à la hâte. Rome a célébré aujourd'hui le rétablissement de l'autorité pontificale. La fête a été magnifique. Ce n'était point là une de ces manifestations artificielles qui obéissent froidement et servilement aux prescriptions d'un programme officiel ; c'était une belle et franche manifestation des sentiments populaires qui, maintenant libres de toute contrainte, éclatent sur tous les points de Rome.

» Que ne puis-je vous envoyer dans ce pli l'écho des acclamations chaleureuses et spontanées qui ont accueilli partout sur son passage l'armée française et son noble chef au moment où ils se rendaient à Saint-Pierre. Cet enthousiasme de la reconnaissance serait une réfutation bien victorieuse des calomnies anti-françaises que la presse démagogique n'a pas cessé de répandre contre nos soldats.

» Aujourd'hui, le programme annonçait qu'un *Te Deum* serait chanté solennellement dans les trois principales basiliques de Rome, Saint-Pierre, Sainte-Marie-Majeure et Saint-Jean-de-Latran, pour remercier Dieu du succès qui a couronné les armes de la France.

» Dès le matin, une foule immense ruisselait à flots dans toutes les rues et sur toutes les places que devait traverser le cortége. La joie était partout, elle éclatait dans tous les regards, dans tous les gestes, dans toutes les paroles.

» Enfin le cortége a paru. Dès que les Romains ont vu nos soldats, l'air a retenti d'un bout de Rome à l'autre de ces acclamations mille fois répétées : Vivent les Français ! Vivent nos libérateurs ! Vive Oudinot ! Vive Pie IX !

» Et en même temps que les cris retentissaient partout, une pluie de fleurs tombait de tous les balcons, de toutes les croisées, de tous les toits, du fronton de tous les monuments, sur nos bataillons qui avaient toutes les peines du monde à s'avancer à travers la multitude compacte. La reconnaissance populaire redoublait autour du général Oudinot. L'illustre chef de notre armée a été bien dédommagé dans cette journée de toutes les misérables attaques que les feuilles démagogiques de tous les pays ont dirigées contre lui. Au moment où il arrivait sur la place de Saint-Pierre, les Romains se sont précipités au-devant de son cheval, ils ont enlevé dans leurs bras le brave général qui se débattait vainement, et l'ont ainsi porté triomphalement jusqu'au seuil de la basilique.

» Au moment où la bannière pontificale était arborée au Vatican, cent coups de canon l'annonçaient *urbi et orbi*.

» Le temps me manque pour vous donner de plus nombreux détails sur cette journée qui laissera des souvenirs éternels à la population de Rome, à tout ce peuple qui a tant souffert sous le joug de ses oppresseurs, et qui, libre enfin d'exprimer ses véritables sentiments, les traduit avec l'énergie naïve et brûlante des natures italiennes.

» La fête a été terminée par une illumination générale. A l'heure où je vous écris, la ville éternelle présente un des plus magiques spectacles dont l'œil puisse être ébloui. Les lampions et les girandoles ne rayonnent pas seulement sur la façade des vieux palais et des églises innombrables de Rome, elles constellent aussi toutes les maisons de la ville, et particulièrement les plus modestes et les plus pauvres.

» Encore une fois, c'est un spectacle splendide. De ma croisée qui donne sur le port de Ripetta, je vois une grande étendue du Tibre reflétant dans ses eaux calmes les

clartés éblouissantes des feux allumés sur ses bords. Si M. de Châteaubriand était à ma place, il ne dirait plus : *J'aime mieux un reflet de la lune*, car l'illustre auteur du *Génie du Christianisme* verrait dans l'illumination de ce soir un témoignage populaire et magnifique de l'amour des Romains pour leur Pontife et de leur reconnaissance pour l'armée française.

» Adieu et au revoir... »

A Civita-Vecchia, la même fête a eu lieu; on dit qu'elle y a été fort brillante.

Le général Oudinot a ordonné la mise en liberté de tous les officiers de l'armée romaine faits prisonniers, et qui étaient à Civita-Vecchia.

On ne sait pas au juste où se trouve Garibaldi en ce moment. D'après certains bruits, le parti exalté lui aurait ouvert les portes d'Orviéto, où il essaierait de prolonger une résistance devenue désormais inutile; d'autres prétendent que ce chef de bandes occupe Castiglione sur la frontière romaine,

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Une procession autorisée par S. Em. le Cardinal-Archevêque de Cambrai a eu lieu à Aubry, le 16 juillet; elle a été suivie par une foule d'habitants de la paroisse et des communes voisines, que l'on estime à plus de cinq mille personnes. Jamais on n'avait vu dans un modeste village une cérémonie aussi imposante. Par cette manifestation religieuse, les paroissiens d'Aubry ont voulu remercier Dieu de ce qu'au milieu de l'épidémie régnante, ils n'avaient heureusement pas une seule victime à déplorer.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — Mgr l'Archevêque de Toulouse vient de publier une lettre pastorale pour annoncer la nomination de son coadjuteur, Mgr Mioland, institué archevêque de Sardes. Le vénérable prélat, après avoir parlé des années qui s'accumulent sur sa tête, et des infirmités qui en sont la suite ordinaire, s'exprime en ces termes sur l'illustre auxiliaire qu'il a sollicité :

« Notre intention sans doute, N. T. C. F., n'est pas de vous offrir le tableau des vertus et des qualités qui le distinguent; qu'il nous suffise de vous dire que c'est un prélat éminent par ses lumières et par sa piété. Chargé pendant de longues années, avant sa promotion à l'Episcopat, de la direction supérieure d'une maison ecclésiastique, il avait préludé aux travaux de l'apostolat par de grands services rendus à la religion. Ses talents, ses succès, son zèle, les suffrages unanimes du clergé l'appelaient depuis long-temps aux honneurs de l'Episcopat, mais son humilité reculait devant ce redoutable fardeau; il ne fut pas facile de triompher de ses répugnances, et ce n'est pas sans attendrissement que le souverain Pontife rappelait, il y a quelques semaines, les glorieux combats que soutint l'humilité de M. Mioland avant que de se déterminer à accepter le siége d'Amiens. Cette humilité est bien touchante, N. T. C. F.; elle est plus éloquente que tous les éloges: elle suffit pour vous dépeindre votre futur pasteur, et pour vous faire apprécier son mérite qu'embellissent encore les charmes d'une aimable simplicité, pleine de bonté et de douceur. Du reste, cette humilité ne s'est pas démentie un seul instant; elle ne s'est point évanouie au milieu des gloires de l'Episcopat; il y a deux ans à peine, elle s'est montrée en caractères bien éclatants lorsque le pieux Evêque d'Amiens a refusé de se séparer de son Eglise, et de monter sur le siége archiépiscopal d'Aix qui lui était offert; et si, à notre prière, il a consenti à venir partager le poids de notre sollicitude pastorale, son acceptation

qui nous a comblé de joie est pour nous une nouvelle preuve de son zèle et de son humilité. Il gouvernait seul avec succès depuis longues années l'église d'Amiens : ses vertus, ses travaux, ses bienfaits lui avaient gagné tous les cœurs ; il était entouré de l'estime et de l'affection de tous ses diocésains, qui le vénéraient comme un apôtre et qui le chérissaient comme un père ; et il se dérobe à leurs hommages ! et il consent à partager avec nous notre autorité pastorale, à devenir l'appui de notre faiblesse, la lumière de notre administration et la consolation de nos vieux ans ! quel dévouement ! quelle abnégation ! quelle humilité ! Mais en se séparant de sa chère Eglise d'Amiens, il n'a pas voulu la laisser veuve et désolée, et la livrer sans protection et sans tutelle à l'incertitude des événements ; il l'a léguée comme une épouse toujours chère à son cœur, à un protecteur et à un époux qu'il a honoré de son agrément et de son suffrage, et dont il apprécie le zèle et les lumières. »

Diocèse de Moulins. — La fête de sainte Procule a été célébrée dimanche dernier, à Gannat, avec une grande pompe. Mgr Croizier, évêque de Rodez, a présidé à la solennité qui a pour but d'honorer la sainte martyre du xe siècle, née dans ce diocèse et morte non loin de Moulins. Il a officié pontificalement, et à l'issue de la messe, la procession s'est mise en mouvement, entre deux haies de gardes nationaux, et suivie par un immense concours de fidèles.

— La retraite pastorale, prêchée par le R. P. de Bussy, a commencé le 10, et s'est terminée le 18 du courant. Elle s'est faite dans le vaste et bel édifice du grand Séminaire, qui restera comme un monument remarquable de la piété et et du zèle de Mgr de Pons, premier évêque de Moulins.

Ce digne prélat, retenu à la campagne par les infirmités de son grand âge, semble encore être présent au milieu du clergé qui est accouru à cette retraite de toutes les parties du diocèse, tant le souvenir de ses bontés et de ses vertus est vivant dans le cœur de ses prêtres.

Diocèse d'Arras. — On lit dans la *Liberté*, journal du nord de la France :

« *Saint-Pol*, le 17.— La neuvaine de saluts, en l'honneur de saint Roch, a été suivie avec un zèle soutenu. Elle s'est terminée hier par une procession publique, où l'on remarquait la statue du saint dont on invoquait la protection, et à laquelle assistait, avec un profond recueillement, une foule immense qui remplissait littéralement les rues de notre petite ville.

» Notre population a grande foi dans la puissance de saint Roch. Elle l'implore en tout temps, mais surtout dans les épidémies, avec une confiance que rien ne saurait ébranler. C'est à son intercession qu'elle attribue d'avoir vu parmi elle peu de victimes du choléra en 1832.

» *Carvin*, 21 juillet. — Le conseil municipal d'Oignies vient de voter spontanément à son curé, en même temps qu'au docteur Ch. Garez, des remercîments solennels pour leur belle conduite pendant toute la durée du choléra. Ce vote est l'expression des sentiments unanimes de tous les habitants de cette commune. »

Diocèse de Nancy. — La société de Saint-Vincent-de-Paul de Nancy a célébré, à la cathédrale, la fête de son saint et illustre patron. Mgr l'Evêque, son Chapitre, plusieurs ecclésiastiques de la ville et des environs assistaient à cette cérémonie.

Après la messe solennelle, Mgr Menjaud a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. Le discours a été prononcé par M. l'abbé Gridel, vicaire-général du diocèse.

—Dimanche dernier s'est terminée à Mattaincourt (Vosges) une neuvaine en

l'honneur du bienheureux Pierre Fourier. Pendant le temps qu'elle a duré, le nombre des visiteurs venus de tous les points de l'ancienne Lorraine a été de 2 à 3,000 par jour, et plus de 3,000 d'entre eux ont participé aux sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie.

Diocèse de Chalons. — Le choléra sévit avec violence à Sézanne (Marne) ; le curé de cette petite ville a été une des premières victimes. En apprenant cette nouvelle, Mgr de Prilly, évêque de Châlons, est parti pour Sézanne et s'est installé au presbytère pour remplacer, près des malades, le pasteur qui avait été victime de son zèle.

Diocèse d'Angers. — On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« Beaucoup de localités autour d'Angers sont ravagées par l'épidémie régnante. On cite des communes, même les plus salubres et les plus heureusement situées, où cent personnes sont atteintes à la fois. Heureusement la mortalité n'est pas en proportion de la maladie. La convalescence est prompte. Il faut reconnaître aussi que jamais les soins attentifs et dévoués n'ont été prodigués aux malheureux avec plus de zèle, d'empressement et de spontanéité que dans ces jours de deuil et de désastres. Les associations charitables, *les congrégations religieuses*, car il ne faut pas craindre de les nommer, se sont, comme toujours, signalées dans ces œuvres sublimes et touchantes de miséricorde et de charité. Nous pourrions en citer de nombreux et éclatants exemples, mais nous nous bornerons à signaler tout près de nous les saintes Filles de Saint-Vincent de Paul, dont plusieurs ont payé de leur vie leur héroïque dévouement et les respectables Sœurs gardes-malades, dites *de l'Espérance*. M. le préfet de Maine-et-Loire les avait demandées au plus fort de l'invasion qui désolait alors la commune de Saint-Georges-sur-Loire ; l'une d'elles a failli rester victime de la démence d'un malheureux qu'égarait son désespoir.

» Ces bonnes Sœurs ont été appelées ensuite sur la rive opposée, pour soigner les ouvriers des mines, et là, comme à Saint-Georges, elles ont su inspirer à tous le respect et profonde reconnaissance due à leurs soins pieux et à leur invariable dévouement. Nous apprenons que plusieurs d'entre elles viennent d'être envoyées à Epinard, commune voisine d'Angers, où l'épidémie sévit en ce moment d'une manière effrayante. Les populations comprennent plus que jamais combien sont précieuses et vénérables ces pieuses congrégations qui se dévouent à l'éducation de la jeunesse et au soulagement des malades. Jamais la philanthropie ni le *socialisme* ne seront autre chose que l'ombre et la vaine apparence de ces miracles de charité.

Diocèse de Sens.—L'épidémie qui décime si cruellement la ville de Tonnerre, ne pouvait laisser les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul indifférentes ; celles de l'hospice de cette ville étaient à bout de leurs forces et réclamaient de nouvelles Sœurs. Lundi, deux religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre sont parties pour Tonnerre, conduites par la supérieure. Déjà samedi deux autres Sœurs les avaient précédées. Mais, le croira-t-on, à l'aspect de ces quatre femmes que le dévouement chrétien conduit à la mort, des êtres qui n'ont rien d'humain se sont mis à crier dans une rue de la ville : « A bas les coiffes blanches ! » et autres aménités semblables. L'indignation et le mépris public ont fait justice de ces infamies.

BAVIERE. — Une société de naturalistes s'est constituée dernièrement à Munich, et elle a pris pour devise : *Omnia cum Deo, et nihil sine Deo*. Il est consolant de voir la science rentrer dans des voies chrétiennes, qu'elle avait trop souvent abandonnées.

Le Président de la République est allé dimanche visiter la ville et le château de Ham, où il a été autrefois détenu. Le Président, après avoir passé en revue la garde nationale et les troupes, s'est rendu à l'Eglise où un *Te Deum* a été chanté, et de là au château. — Il a visité dans les plus grands détails et non sans une vive émotion, ce donjon, ce jardin, où il a passé six années de sa vie pour y expier, comme il l'a dit lui-même, la témérité de ses entreprises et le crime d'avoir violé les lois de son pays. — Le Président a fait mettre en liberté le chef arabe Bou-Maza, qui était détenu dans la chambre occupée autrefois par le docteur Conneau.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le dix-huitième anniversaire du règne de S. M. le roi des Belges a été célébré à Bruxelles avec une grande solennité. Le bourdon de Sainte-Gudule et les cloches des églises ont annoncé la veille cette fête nationale. Les édifices publics, les hôtels des ambassadeurs, les navires amarrés dans les bassins étaient pavoisés. A midi, le clergé des paroisses Saint-Michel et Sainte-Gudule a entonné le *Te Deum* au milieu d'une affluence considérable de personnes de tout rang. La présence de toute la famille royale est venue rehausser l'éclat de cette solennité religieuse.

— MM. Etienne Arago, Boichot, Martin Bernard, en ce moment réfugiés à Londres après les événements du 13 juin, ont voulu donner un banquet socialiste dans les jardins de Cremorn. La police, prévenue de ce commencement de propagande révolutionnaire, a fait signifier à ces messieurs qu'ils eussent à se renfermer dans les bornes de la modération ; qu'elle les rendait responsables, dans tous les cas, du désordre qui pourrait se manifester dans cette réunion.

— Samedi dernier, vers quatre heures de l'après-midi, un vaste incendie a détruit une partie du village de Foulcrey (Nancy), et a plongé un grand nombre de familles dans la plus affreuse détresse. Quarante-cinq maisons ont été la proie des flammes. Beaucoup d'animaux ont péri. Les pertes matérielles ne sont pas les seules qu'on ait à déplorer. On compte plusieurs victimes. Un homme est mort des suites de ses blessures ; l'état d'un autre est désespéré ; plusieurs habitants ont été plus ou moins grièvement blessés.

— M. Commissaire, sergent et représentant du peuple, a été arrêté mercredi soir à Saverne, voyageant sous le faux nom de Sébastien. (*Le Droit.*)

— M. Cantagrel, contre lequel l'Assemblée a autorisé des poursuites, est arrivé à Bruxelles.

— Nous lisons dans le *Spectateur* de Dijon :

« Un maire, qui heureusement vient d'être révoqué de ses fonctions, avait avisé un prétexte ingénieux pour faire payer par la caisse municipale la propagande socialiste. Il y a un mois environ, il demanda et obtint du conseil le vote d'une somme de 50 fr. pour donner des prix aux enfants de l'école. Ce chiffre pouvait être dépassé au besoin.

» Or, parmi les ouvrages qui devaient être achetés et distribués, on remarque :

» Le *Vrai Christianisme*, par M. Cabet ; le *Voyage en Icarie*, par le même ; les *Almanachs icariens*, idem ; les *Contradictions*, par M. Proudhon ; quelques opuscules de Victor Considérant ; des *brochures graveleuses*, etc. etc.

» Cette distribution socialiste n'a pas eu lieu parce que le maire a été destitué. Mais ce fait entre mille autres n'indique-t-il pas suffisamment qu'il faut remanier avec soin le personnel de l'administration ? »

— Selon un journal anglais, on a calculé que par suite de l'agitation de

l'Europe, depuis dix-huit mois, il a été placé sur les fonds anglais 22 millions de liv. sterl. (550 millions de francs) de capitaux étrangers.

— M. Guizot a débarqué au Havre. Les meneurs révolutionnaires saisirent cette occasion pour insulter le ministre tombé. Dès qu'il parut dans la ville, il fut accueilli par un rassemblement nombreux, du sein duquel partirent des huées et des sifflets, mais qui furent couverts par des applaudissements.

Descendu de voiture un moment, M. Guizot a prononcé quelques paroles qui ont immédiatement commandé le calme et le silence. « Je ne suis qu'un Français rentrant dans sa patrie, a-t-il dit, et je ne vois rien là qui puisse causer une émotion comme celle que je remarque. » Entouré par les hommes honorables qui étaient présents, et qui l'eussent protégé s'il en avait été besoin. M. Guizot leur témoigna sa plus vive gratitude pour les sympathies dont il était l'objet de leur part. »

Nous apprenons que M. Lamasse, chef de bataillon de la garde nationale du Havre, est allé, accompagné de deux membres de la municipalité, officieusement rendre visite à M. Guizot, et protester, au nom de tous les bons citoyens de la ville, contre la honteuse manifestation de la soirée.

Le lendemain matin, à sept heures, M. Guizot et sa famille se sont rendus à Honfleur sur le bateau à vapeur le *Courrier*. Malgré la pluie, une foule considérable s'était réunie sous les fenêtres de l'hôtel de l'Amirauté et couvrait le quai jusqu'au bateau. M. Guizot a traversé cette multitude sans qu'il s'y soit manifesté aucun autre témoignage que de respectueuses salutations.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

On parle d'avantages obtenus par le ban Jellachich; on ajoute que les insurgés hongrois, qui tentaient de s'ouvrir un passage vers Waitzeen, ont été repoussés avec une grande perte par le maréchal Paskéwitch. Suivant d'autres bruits, Georgey chercherait à passer par Trentschin, dans la Silésie prussienne, mais on ne sait rien de positif. Ces nouvelles sont du 16. Une autre correspondance, du 17, porte que l'armée hongroise s'est partagée en deux corps : l'un opère près de Comorn, Waitzen et Gran sous les ordres de Georgey, Klapka et Cuyon ; l'autre est à Szeghedin dans le Banat, et une partie en Transylvanie. Dembinski a été nommé généralissime, il a sous lui Bem, Perezel et Vetter. Damianich a été nommé ministre de la guerre.

La garnison de Rastadt ayant appris que tout le pays de Bade s'était soumis, a demandé à charger deux officiers de la vérification de ce fait, afin de pouvoir agir en conséquence. Cette demande lui a été accordée.

Le conseil fédéral suisse vient d'ordonner l'expulsion des chefs de l'insurrection de Bade. Ils recevront des passeports pour la France ou tout autre Etat où ils trouveraient sécurité. Cet ordre est daté du 16 juillet.

Tout le royaume de Pologne est déclaré en état de siége ; en conséquence, la frontière est exactement surveillée. Cette mesure rigoureuse n'a point été déterminée par des troubles intérieurs.

Un complot dont les ramifications se rattachaient à la vaste conspiration socialiste qui couvre l'Europe, s'était formé dans l'île de Sardaigne. On devait soulever la population de Cagliari, s'emparer du consul français, le conduire au palais et l'obliger à recevoir, sous le dais même du trône où siége le vice-roi, l'oblation *spontanée* de l'île à la France. Le général Albert de la

Marmora, commissaire général de l'île, a fait avorter ce complot dont il s'est fait l'historien.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin.

SÉANCE DU SAMEDI 21 JUILLET.

La séance est ouverte à une heure un quart.

M. de Lamartine écrit pour annoncer qu'il opte pour le département du *Loiret*, et pour demander un congé motivé sur l'état de sa santé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret sur la Presse.

M. Mathieu (de la Drôme) a la parole contre le projet.

L'orateur soutient que le projet viole la Constitution, et aussi la loi naturelle qui est : *Qu'il n'y a que celui qui a donné la parole à l'homme qui puisse la lui retirer.*

Exiger le dépôt d'une certaine somme pour avoir le droit de publier un journal, c'est créer un privilége en faveur de celui qui possède.

La présentation de ce projet n'a aucun motif sérieux, si ce n'est la peur! la peur du socialisme. Pourquoi combattre le socialisme avec les croyances religieuses les plus absurdes et les plus odieuses?

Le véritable ennemi, c'est la misère... détruisez-la. Une société qui laisse mourir de faim un seul de ses membres est une société homicide! (Mouvements en sens divers.) Dites cela hautement, dit en terminant l'orateur, et ne vous occupez pas de la Presse, car alors si elle était contre vous, elle se suiciderait elle-même. (Approbation à gauche.)

M. de Montalembert. L'honorable préopinant me paraît s'être considérablement écarté de la question que nous avons à discuter. Bien que je compte l'embrasser autant que possible dans toute sa généralité, il me serait impossible de le suivre sur le terrain où il a fini par placer la discussion. Il y a un point cependant sur lequel je tombe pour ainsi dire sous le coup de sa parole.

J'ai commencé, il y a quatorze ans, ma carrière politique, en venant voter et parler contre les lois de septembre; je viens aujourd'hui voter et parler pour une loi qui, selon lui, est encore pire que les lois de septembre.

Je ne suis pas le seul dans cette enceinte qui doive en agir ainsi (Rires ironiques à gauche), d'autres et de plus illustres que moi sont dans la même position. Or, je viens expliquer cette différence de conduite, et, en l'expliquant, je prétends rendre hommage à la vérité, avertir le pays d'un grand danger public et remplir envers lui le premier de mes devoirs.

Mais auparavant je voudrais répondre à une objection qu'on nous fait tous les jours sur ces lois de septembre que nous voulons renouveler, à ce qu'on prétend.

On dit : les lois de septembre n'ont pas sauvé la monarchie, et celles que vous faites ne sauveront pas davantage la République.

Voix à gauche : Elle se sauvera elle-même!

Une autre voix : Ce n'est pas vous qui la défendrez!

M. de Montalembert. Eh bien, Messieurs, pour moi, je n'hésite pas à dire que si la loi que nous allons voter donne à la République douze années de prospérité, de sécurité et de liberté comme celles qui ont suivi les lois de septembre, je me regarderai, pour mon compte, comme très-justifié et très-satisfait de l'avoir votée. (Approbation à droite.)

Une voix à gauche : Vous vivez donc au jour le jour!

M. de Montalembert. Oui, messieurs, douze années sans dictature, sans état de siége, notez-le bien!

Une voix à gauche : Qui l'a fait, l'état de siége?

M. de Montalembert. Qui l'a fait? C'est vous, messieurs, qui l'avez proposé et voté. Oui, encore une fois, que la République nous donne par cette loi douze années sans dictature, sans état de siége, avec la sécurité et la liberté, et je tiendrai la République pour très-honorée, et moi pour son très-obligé serviteur. (Rire approbatif à droite.)

Du reste, je ne parle ici ni pour la République ni contre la République; je parle pour

la société. Je crois que la société peut vivre avec la République, mais je crois qu'elle ne peut pas vivre avec l'esprit de révolte, de sédition, de révolution que cette loi est destinée à combattre. (Très-bien)

Voilà ma croyance, voilà pourquoi je viens défendre cette nouvelle loi de septembre.

Et il est bien entendu que je ne viens pas ici pour combattre les factieux du dehors, ni même pour convertir les adversaires du dedans. Mon ambition serait d'éclairer quelques amis, de lever, s'il est possible, les scrupules de quelques hommes qui, comme moi, ont toujours servi, aimé et défendu la liberté, mais qui conservent encore quelques scrupules vis-à-vis des mesures que la force douloureuse des circonstances nous oblige aujourd'hui, les uns à proposer, les autres à adopter. Voilà mon but.

Maintenant comment expliquer ce changement que je signalais tout à l'heure, chez moi et chez d'autres? Comment, non pas le justifier, j'espère que nous n'en avons pas besoin, mais seulement l'expliquer?

Eh bien, je suppose qu'un médecin est appelé et consulté sur le régime d'un homme robuste, d'un homme qui se livre à tous les exercices, à tous les travaux de la vie ordinaire; il est bien permis à ce médecin, en jugeant le tempérament de cet homme. de lui conseiller un régime substantiel, énergique, stimulant.

Eh bien, c'est ce que nous avons fait quand nous voyions, quand nous étudiions le tempérament de la France, il y a quinze ans : nous l'avons crue alors robuste, capable de résister au régime de liberté absolue qui existait alors. Mais, si le même médecin est rappelé au bout de dix ans auprès du même sujet, et qu'il le trouve épuisé par ses propres excès, et qu'il le trouve en proie à la fièvre, au délire, au frisson, est-ce qu'il continuera à lui imposer le même régime? S'il le faisait, ce ne serait plus un médecin, ce serait un insensé, un ignorant ou un assassin.

Eh bien, toute la question consiste donc à savoir si la société française doit et peut être comparée à un malade.

Selon moi, elle est profondément malade, j'allais dire mortellement malade! Il faut la sauver, messieurs, il faut la sauver à tout prix, et avec elle sauver la liberté... (Sourires à gauche.)

Oui, sauver avec elle la liberté, non pas elle sans la liberté : voilà notre ambition, celle des auteurs du projet et celle de ceux qui l'adoptent; c'est de sauver la liberté.

Et comment sauver la liberté? En la limitant, car l'expérience est là, l'expérience des dix-huit mois par lesquels nous venons de passer, pour montrer que la liberté illimitée est l'ennemie de la liberté, qu'elle fait de la suppression des journaux le remède naturel et nécessaire, et qu'il n'y a presque pas de transition entre la liberté illimitée et la dictature.

Oui, dans mon âme et conscience, la liberté illimitée, la liberté telle qu'elle serait aujourd'hui si l'état de siége était levé et si cette loi n'était pas votée, ce serait la dictature demain.

Eh bien, messieurs, je viens faire ici un métier triste et dur... (Rires à gauche. — Oui! oui!)

A droite : Très-honorable!

M. de Montalembert. Oui, il est triste. Ce ne sont pas vos clameurs qui le rendent triste, c'est mon cœur et mon patriotisme.

A gauche : Il n'y a pas de clameurs.

M. de Montalembert. Ce ne sont pas vos dérisions alors!

M. le Président. N'engagez pas de conversations sur vos bancs.

M. de Montalembert. C'est un métier toujours dur et triste que d'être pessimiste, alarmiste, que de montrer les choses en noir; mais je tiens que cela est souvent le métier de l'honnête homme et du bon citoyen.

Nous avons tous un grand défaut ici, c'est de nous flatter nous-mêmes. Nous ne flattons plus les rois pour une très-grande raison : il n'y en a plus....

A gauche : Dieu merci.

M. de Montalembert.... Mais nous nous flattons nous-mêmes sous le voile transparent de la société, de l'humanité, de la patrie, de la nation, de l'état actuel des choses; nous dépassons sans cesse les bornes de l'adulation quand il s'agit de notre société, de notre pays, de notre époque; au fond, c'est nous flatter nous-mêmes.

Eh bien, je ne ferai jamais ce métier-là ; je n'ai jamais été ni le courtisan ni le flatteur de personne. Je ne veux pas l'être aujourd'hui de mon pays ni de mon époque. (Approbation à droite.)

Allons au fond des choses, et voyons où en sont notre société et notre civilisation.

A l'heure qu'il est, et après les deux expériences que nous avons faites en juin 1848 et en juin 1849, je ne crains pas de dire que la société tout entière, notez-le bien, je ne dis pas tel ministère, je ne dis pas tel pouvoir, je ne dis pas même telle forme de gouvernement, mais la société tout entière est à la merci d'un coup de main. Si vous en doutiez, comme l'honorable préopinant, je vous dirais de vouloir bien réfléchir à ce 13 juin dont il vous parlait tout à l'heure en termes si étrangement inexacts.

Qu'avons-nous vu alors à la différence du mois de juin 1848? Je vous demande la permission d'insister là-dessus. L'honorable préopinant vous a dit avec raison, et je crois que personne ne le démentira, que la loi actuelle était sortie des événements de juin dernier.

Permettez-moi donc d'insister sur le véritable caractère de ces événements.

Qu'a-t-on vu en juin 1848? On a vu une insurrection formidable éclater à Paris, mais toute la province se lever unanimement pour venir au secours de l'ordre et des lois menacés à Paris.

Qu'a-t-on vu en juin 1849? L'insurrection, commencée à Paris, aussitôt réprimée; mais, en province, tout le contraire de ce qu'on avait vu en juin 1848; les ramifications du complot de Paris se manifester partout, les fonctionnaires de l'émeute triomphante déjà désignés partout, les forces de l'émeute triomphante passées en revue partout.

Si la lutte avait pu durer pendant deux jours seulement à Paris, vous auriez vu mille insurrections éclatant tout à coup sur la surface de la patrie épouvantée. (Bruit à gauche. — Marques d'approbation à droite et au centre.)

Voilà ce que vous auriez vu, messieurs. La République eût péri, j'entends la République honnête et modérée... (Rires ironiques à gauche), la République constitutionnelle, si vous aimez mieux.

La République eût péri comme la monarchie a péri en Février, sous le coup de l'émeute, et vous auriez vu la France, effrayée de ce danger, que dis-je, effrayée? écrasée sous ce danger dont elle ne voulait pas se douter la veille. Voilà la vérité; il est inutile de le nier; elle est claire comme le soleil.

En présence d'un état pareil qui était la réalité des choses il y a un mois, j'ai le droit de dire que la société tout entière est à la merci d'un coup de main.

Or cela n'a rien de rassurant, ni pour notre civilisation, ni pour notre Constitution ; cela n'a rien d'honorable non plus ni pour notre Constitution, ni pour notre civilisation. Mais cela doit nous enseigner à être modestes sur ce que nous sommes, et modestes sur ce que nous avons fait; modestes et perspicaces en même temps.

Ne vous y trompez pas, nous sommes dans une place assiégée. La société, à l'heure qu'il est, est une place assiégée, assiégée par ce que l'honorable préopinant désignait tout à l'heure, par le socialisme.

Eh bien, vous savez, il faut que je le dise, vous savez ce qui arrive aux places assiégées; presque toujours elles succombent.

Le siége de notre société est donc commencé : la tranchée est ouverte; plusieurs assauts vous ont été livrés, ils ont été repoussés. Vous avez fait des sorties heureuses ; vous en avez fait une heureuse en juin, dont on parlait tout à l'heure. Mais avez-vous vaincu tous vos ennemis? Non. A peine les avez-vous désarmés, et désarmés comment? Désarmé leurs bras, mais non leur cœur ; vous leur avez ôté leurs fusils, à quelques-uns, mais pas leurs idées. (Mouvement à gauche.) L'armée assiégeante, loin d'être démoralisée ou dispersée, grossit tous les jours en nombre et en audace ; on ne peut pas la chasser comme une armée étrangère; elle reste là, sur place, à guetter toutes nos fautes, à guetter toutes nos divisions et avec l'intention de profiter de toutes nos faiblesses.

A droite : Très-bien! C'est cela !

M. DE MONTALEMBERT. Elle est là, comme la lave du volcan, qui bouillonne toujours.

Qu'est-ce qui l'entretient, cette lave? Il est inutile de le nier, c'est la presse, la mauvaise presse; non pas la liberté de la presse, mais les excès de la presse illimitée jusqu'à ce jour dans sa liberté. (Réclamations à gauche.) Oui, voilà ce qui entretient le volcan! (Très-bien! très-bien!)

Je ne dis pas que le volcan s'éteindrait sans la presse, je n'en sais rien; peut-être s'éteindrait-il : mais ce qu'il y a de certain, c'est que la presse l'entretient.

Eh bien, s'il fallait encore quelque chose pour vaincre les scrupules honorables, dont je parlais tout à l'heure, de mes amis, des conservateurs qui ont été pendant tout le cours de leur vie les défenseurs sincères et ardents de la liberté de la presse, j'invoquerais pour achever leur conversion, j'invoquerais deux grandes forces, et si je parlais à une assemblée d'anciens, de païens, je dirais deux grandes divinités : la Pitié et la Paix.

Oui, messieurs, la pitié; et pour qui d'abord? Précisément pour ces populations pauvres, pour ces populations rurales dont parlait tout à l'heure avec l'accent d'une sympathie sincère, je n'en doute pas, l'honorable préopinant; oui, c'est pour ces populations rustiques, pour les habitants de la campagne que je demande, que j'implore votre pitié. Ce sont eux qui sont, à l'heure qu'il est, les victimes, les victimes spéciales des excès de la presse; c'est sur eux que retombent tout le poids, toutes les amertumes du venin que distille chaque jour la presse. Oui, il y a en France, depuis un an, une presse qui spécule, qui spécule honteusement sur les mauvaises passions des habitants des campagnes, sur les mauvaises passions qu'ils ont en commun avec nous et avec tous les hommes. Cette presse spécule surtout sur leur ignorance, sur leur crédulité; elle leur fait croire ce qu'il y a de plus absurde et de plus révoltant dans la pensée humaine. Elle spécule sur leur peur, en les effrayant de mille chimères, du rétablissement de la dîme et de la corvée. Elle spécule enfin sur leur cupidité : elle leur dit tous les jours que le bien d'autrui leur appartiendra, et elle leur fait regarder comme ennemis tous ceux qui ne sont pas disposés à devenir les instruments ou les complices de la spoliation. (Très-bien! très-bien!)

Voilà, je l'affirme, et nul ne me démentira, voilà la réalité des faits dans nos campagnes. (C'est vrai! — Très-bien!)

Pour ne pas rester dans le domaine des appréciations générales, je ne citerai qu'un fait spécial; il est assez éclatant pour porter la lumière dans tous les cœurs.

Il y a eu un homme parmi nous qui était, je ne crains pas de le dire, le type le plus élevé, le plus glorieux de cette population rurale dont je parle, le maréchal Bugeaud. C'était l'homme le mieux fait pour inspirer l'estime et l'affection à cette population dont il était sorti, qu'il aimait, qu'il a honorée par son exemple et par sa gloire; il lui avait consacré une grande partie de sa glorieuse vie, tout ce qui, dans cette glorieuse vie, n'avait pas été consacré à la défense de la patrie et à la défaite des ennemis de la France. (Très-bien!) Sa dernière parole, dans cette enceinte, vous vous en souvenez, a été une exhortation à la modération; il est mort sur cette parole, et elle a ajouté ainsi, s'il était possible, à sa gloire.

Eh bien, qu'a fait la presse, la mauvaise presse, la presse illimitée dans sa liberté, qu'a-t-elle fait de cet homme? Elle l'a rendu odieux dans le pays même, dans le canton même dont il était l'immortel honneur; elle l'a rendu inéligible. Oui, ce grand homme de guerre a été rendu, par la presse de son pays, inéligible, non-seulement ici, non-seulement dans son conseil-général, mais encore dans le conseil municipal de son village. Voilà ce que la mauvaise presse a produit.

A droite : Très-bien! très-bien!

Plusieurs voix à gauche : Et Dupont (de l'Eure)?

M. de Montalembert. Voilà ce qui s'est passé dans la Dordogne, dans le département même de l'illustre maréchal Bugeaud.

Maintenant, permettez-moi de vous parler de ce qui s'est passé à son sujet dans le mien, dans celui que j'habite, dans la Côte-d'Or.

Voici comment s'est exprimé, sur la mort du maréchal Bugeaud, l'organe qui s'appelle populaire, l'organe qui s'intitule le *Citoyen*, le journal qui est à l'usage des classes rurales dans le département que j'habite.

Cet article est connu, plusieurs d'entre vous l'ont déjà lu; mais je vous demande la

permission de lui infliger le stigmate de la publicité du *Moniteur*. (Sensation.) Je vous demande pardon de le lire, mais c'est pour votre instruction. Le voici :

« Le maréchal Bugeaud n'est plus. Le peuple tardait trop à décréter d'accusation cet instrument brutal de toutes les tyrannies. Dieu.... (quelle profanation, messieurs, que ce nom perpétuellement invoqué par de pareils fanatiques!) Dieu s'est impatienté, et il a appelé à sa barre le héros de la rue Transnonain. Il a dit au choléra : Cet homme que tu vois là-bas appuyé sur son grand sabre se croit éternel, il se croit invincible; il a beaucoup empoigné, va l'empoigner à son tour, et jette-le dans ce noir cachot qu'on appelle la tombe ; je l'ai jugé... »

Voix diverses : C'est ignoble! c'est hideux!

M. DE MONTALEMBERT. Ce n'est pas tout, messieurs; je continue :

« ...Oui, Dieu l'a jugé cet homme farouche, aussi farouche que l'insulaire de l'archipel de la Sonde, qui cloue une tête de mort au mât de son canot. Bugeaud fut l'un des fléaux de la démocratie. Dans les champs du Périgord, sa patrie, il s'était truffé d'une haine stupide contre le peuple. » (Marques d'indignation à droite.)

Voix diverses : C'est abominable !

M. DE MONTALEMBERT. Voilà ce qui s'imprime dans le département que j'habite ; voilà ce qui se lit tous les jours dans le village d'où je suis.

Eh bien, je ne crains pas de l'affirmer, ce n'est pas seulement la société politique qui est incapable de résister à des atteintes semblables, c'est la société morale, c'est le cœur humain lui-même. Non, le cœur humain, le cœur de l'homme déchu, n'est pas fait pour résister à des dangers, à des provocations et à des excitations semblables. (Très-bien!)

Je vous demande donc pitié pour les paysans simples et rustiques exposés à de tels dangers. Et après vous avoir demandé pitié pour les paysans, je vous demande pitié encore pour les soldats, c'est-à-dire pour les enfants des paysans, et qui sont victimes, les premières victimes des théories insensées que débite tous les jours et partout la presse que nous voulons frapper.

Ici je ne vous lirai qu'un seul mot, qu'une seule phrase, c'est de l'*Emancipation* de Toulouse, du 15 juin de cette année (remarquez la date); elle finit un article par ces mots : « Aujourd'hui la plume, demain le fusil. » Eh bien, sur qui se dirigent ces plumes transformées en fusils? sur qui? est-ce sur les ennemis de la France? est-ce sur l'étranger? Non, c'est sur les enfants du peuple, sur les soldats; ce sont les soldats français qui paient avec leur sang la rançon de toutes ces déclamations. (Très-bien! très-bien !)

S'ils trahissent leur devoir, s'ils cèdent à toutes les provocations odieuses qui leur sont adressées, qu'en fait-on ? Ce qu'on en a fait à Lyon : on place les soldats qui ont déserté leur devoir, au premier rang sur les barricades contre leurs camarades. Si, au contraire, ils restent fidèles à leur drapeau et à leur devoir, on les égorge. Ils succombent sous des balles françaises, et, il faut le dire, sous des balles qui ont été coulées par les journalistes. (Réclamations à gauche. — A droite et au centre : Très-bien ! très-bien !)

J'ai entendu dire plusieurs fois, depuis que cette Assemblée est réunie, qu'on décimait ses rangs ; savez-vous quels sont les rangs qu'on décime réellement? Ce sont les rangs de nos régiments, à Paris en juin 1848, et à Lyon en 1849. (Très-bien!)

On parle sans cesse ici de l'étranger, des Cosaques, des dangers qu'ils pourraient nous faire courir. On a raison, et personne ne partage plus que moi et mes amis cette juste sollicitude qui doit nous animer tous pour la grandeur et l'indépendance de la France; mais, en attendant, qui est-ce qui prélève l'impôt du sang sur les enfants du peuple aujourd'hui? sont-ce les étrangers? sont-ce les Cosaques? Non, ce sont les socialistes, ce sont les rouges, ce sont les hommes excités par la presse anarchiste. (Vive et nouvelle approbation à droite.) Voilà la vérité.

(Le citoyen Bac prononce quelques paroles qui n'arrivent pas jusqu'à nous.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Bac, vous n'avez pas la parole. Veuillez garder le silence.

M. DE MONTALEMBERT. Quant à moi, je n'hésite pas à le dire, je ne connais rien de plus coupable et de plus lâche que ces journalistes qui, dans le fond d'un bureau, cou-

lent, comme je le disais, les balles avec lesquelles on frappe nos soldats, et ne courent eux-mêmes d'autre risque que quelques mois de prison, quand ils font courir le risque de la vie à ceux qu'ils arment et à ceux contre lesquels ils arment leurs dupes.

Nous avons vu, dans toutes les luttes cruelles qui ont éclaté, une longue traînée du sang des enfants du peuple, du sang des ouvriers et des soldats; mais nous n'avons jamais aperçu dans ces luttes une seule goutte du sang d'un journaliste. (Mouvement. — Vive approbation à droite.)

L'un d'eux, naguère notre collègue, nous a raconté qu'il s'était borné à aller voir un jour, de loin, la sublime horreur de la canonnade. (Nouvelle aprobation à droite.)

Voilà le rôle que les journalistes jouent dans nos luttes civiles...

Un membre à gauche : Et Dornès!

M. le Président. Veuillez ne pas interrompre. Vous êtes inscrit, vous parlerez à votre tour.

M. de Montalembert. Je viens d'entendre une interruption qui m'étonne. Comment, notre honorable collègue Dornès, qui a succombé si glorieusement dans la lutte sanglante de juin, on voudrait que je l'assimilasse à ces hommes que je viens de flétrir! Dornès est mort en faisant courageusement son devoir, et tous nous nous sommes associés à l'hommage qui lui a été rendu.

A droite : Très-bien! très-bien!

(Le citoyen Nadaud se lève et prononce, de sa place, quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous. — Cris : A l'ordre!)

M. le Président. Asseyez-vous, monsieur, et veuillez garder le silence.

M. de Montalembert. Après la pitié, je vous disais tout à l'heure que j'invoquerais encore, pour vaincre vos scrupules, la paix; la paix, le premier besoin des sociétés, le premier besoin de l'homme dès qu'il est sorti de l'état sauvage. Eh bien, la paix, l'avons-nous? La paix au dehors, oui; mais la paix au dedans? Est-ce la paix que l'état dans lequel nous vivons? Non, vous le savez tous. Cependant c'est le premier besoin et le premier devoir de l'homme social; c'est le but de tous les progrès, de toutes les lois, de toutes les inventions de la civilisation; c'est le but même de la guerre. Oui, la guerre n'est légitime que quand elle a la paix pour but.

Eh bien! cette paix, elle vous est nécessaire, non-seulement pour jouir, comme on croit, de ces biens matériels dont la possession et la jouissance sont légitimes, quand ces biens eux-mêmes le sont, mais elle vous est nécessaire surtout pour jouir de la vie domestique, de la vie intime, de la vie du cœur, de la vie de famille, de ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré dans le cœur de l'homme. Comment en jouirions-nous au milieu des bouleversements, des menaces, des terreurs qui nous assiégent aujourd'hui? Oui, quel est le père, quelle est la mère qui peuvent aujourd'hui contempler la tête de leurs enfants sans trembler pour l'avenir, sans que des larmes ne viennent mouiller leurs paupières, larmes d'une trop juste appréhension, d'une trop légitime sollicitude pour l'avenir que réservent à ces êtres chéris que Dieu nous a donnés, les insensés qui condamnent notre pays et notre société à un incendie perpétuel.

Oui, voilà ce qu'ils font, ces ennemis de la paix, des familles et des Etats. Je parle de ce que j'ai ressenti moi-même, et voilà pourquoi, du haut de cette tribune, je lance sur leur tête non-seulement la réprobation d'un honnête homme, d'un bon citoyen et d'un ami de la liberté, mais aussi la malédiction d'un père. (Très-bien! très-bien!)

Maintenant, sont-ce là les seuls coupables? Non, ils ne sont pas, dans ma pensée, les seuls coupables, et ici j'aborde la partie la plus difficile et la plus délicate de la tâche que je me suis imposée. Est-ce que le parti qui s'appelle conservateur, modéré, des honnêtes gens, enfin le parti auquel je me fais gloire d'appartenir, le parti de la résistance, si vous l'aimez mieux, dans tous les éléments divers qui le composent aujourd'hui, est-ce qu'il n'a rien à se reprocher dans la situation actuelle du pays? Non, je ne dirai pas cela; je crois qu'il est en partie, indirectement, involontairement, partiellement complice du mal que nous déplorons tous.

Je ne signalerai pas seulement cet aveuglement vraiment surnaturel de beaucoup d'entre nous en présence du danger, ni cette folle sécurité dans laquelle on se replonge le lendemain d'une lutte, ni cette disposition si spirituellement caractérisée par un de nos collègues, lorsqu'il a dit que, dans ce pays, le lendemain d'une victoire de l'ordre

sur le désordre, l'ordre avait l'air de demander pardon au désordre de l'avoir vaincu. Ce n'est pas seulement cette disposition-là que je veux blâmer; non, c'est l'esprit d'opposition, de critique, qui existe jusqu'au sein même de ceux qui, aujourd'hui, voudraient défendre et maintenir la société.

Ces mauvais journaux que je signalais tout à l'heure, qu'est-ce qui les lit souvent, qu'est-ce qui les achète, qu'est-ce qui les encourage ainsi de la manière la plus efficace? Ce sont trop souvent des conservateurs comme nous.

Qu'est-ce qui, en outre, a ce goût dépravé pour l'opposition permanente et perpétuelle que je signalais tout à l'heure, si ce n'est dans le présent, au moins dans le passé? N'en sommes-nous pas tous coupables? Ne sommes-nous pas habitués à être d'une indulgence infatigable pour tout ce qui attaque, pour tout ce qui blâme, pour tout ce qui critique le pouvoir, et en même temps d'une implacable sévérité pour tous les actes, pour toutes les dispositions de ce pouvoir, quel qu'il soit? Qui faut-il accuser de cette étrange inconséquence? N'est-ce pas encore les honnêtes gens, les conservateurs, les propriétaires, les modérés? Et cependant ils veulent que le gouvernement les sauve; et le gouvernement est obligé, pour les sauver, de lutter sans cesse pour eux, de lutter jour et nuit, d'avoir pour eux de la vigilance, de la prudence, du courage, de l'esprit, de l'intelligence, tout au monde; et eux ne seraient tenus à rien envers un pouvoir qui les représente et qui les protége! (Très-bien! très-bien!)

Savez-vous quel est le comble de l'impartialité des hommes que je désigne? Je ne m'exclus pas de leur nombre; savez-vous quel est le comble de l'impartialité chez eux? C'est de se tenir à l'écart et de juger les coups comme s'ils ne portaient pas sur nous, pour nous et contre nous. (Mouvement d'approbation à droite.)

Eh bien, je déclare que tant que nous resterons dans ces dispositions, nous ne sauverons pas la société, nous ne la sauverons pas. (Interruption.)

Je disais tout à l'heure que nous avons été tous coupables. Et, en effet, messieurs, je crois qu'il serait facile de le prouver. Oui, depuis la chute de l'empire, tous nous avons, plus ou moins, lorsque nous n'étions pas nous-mêmes au pouvoir, nous avons tous, plus ou moins, sympathisé avec les agressions dirigées contre le pouvoir, quel qu'il fut.

Sous la Restauration, les libéraux de toutes les nuances; sous la monarchie de juillet, les légitimistes d'abord, puis les républicains, puis les dynastiques, et enfin, faut-il le dire? les catholiques eux-mêmes (On rit), moins que les autres, beaucoup moins, mais encore trop, je le reconnais maintenant; (A droite : Très-bien! très-bien!) tous, à des degrés divers, nous avons trop présumé de la force de cette société, de la solidité de ses remparts. (Très-bien!) Nous n'avons pas apprécié, assez compris la fragilité extrême de l'abri qui nous couvrait. Nous avons tous ce reproche à nous faire, nous avons tous sympathisé avec l'agression dirigée contre le pouvoir, quand il ne nous appartenait pas, ou quand nous ne sympathisions pas profondément avec lui. Je n'hésite pas à le déclarer: ce pays-ci ne pourra être sauvé que quand les hommes tout à fait étrangers au pouvoir, qui n'en sont ni les dépositaires, ni les confidents, consentiront à le défendre, à l'aimer et à le protéger avec toute la force que la constitution et la civilisation mettent à leur usage.

C'est là la seule condition de salut pour la société. (A droite et au centre : Très-bien! très-bien!)

Au lieu de cela, qu'avons-nous vu? Nous avons vu, sous le dernier régime, des hommes à peine sortis du pouvoir et qui devaient y rentrer presque aussitôt, user de ce court espace de temps pour affaiblir et discréditer ce pouvoir dont ils avaient été long-temps et dont ils devaient redevenir si tôt les dépositaires. Nous avons vu d'autres hommes continuer pendant dix-huit ans, avec le plus grand talent, avec la meilleure foi du monde, je n'en doute pas, à attaquer sur toutes ses faces ce même pouvoir...

Un membre à gauche. M. Odilon Barrot?

M. de Montalembert. Eh bien, oui, M. Odilon Barrot; et il ne m'en voudra pas de le désigner; il sait les sentiments que j'ai pour lui, et combien je vénère, combien j'honore aujourd'hui les services qu'il rend à la patrie. Je vous remercie de m'avoir fourni cette occasion de le nommer et de l'honorer publiquement. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien, oui, nommons-les par leur nom, si vous voulez : M. Guizot, M. Barrot, tous

les deux ont été successivement condamnés à user tout leur patriotisme, tout leur talent, toute leur énergie à défendre le pouvoir qu'ils avaient, dans d'autres temps, déprécié. Qu'est-ce que cela prouve? Que ce sont des apostats, des hommes corrompus! Pas un d'entre vous n'a osé le dire, et personne n'osera le supposer. (Très-bien!) Qu'est-ce que cela prouve donc? Qu'il y a dans la manière dont nous entrons dans la vie politique, dans la manière dont nous apprécions les rôles du pouvoir et de la société, quelque chose de radicalement faux et de radicalement téméraire; quelque chose d'incompatible, non-seulement avec l'intérêt de la société, mais avec l'intérêt de la liberté même et avec le devoir que nous avons tous de préserver cette liberté de la ruine infaillible qui l'attend, lorsqu'on a trop long-temps lâché le frein à ce qui se cache sous son voile et sous son nom.

Qu'arrive-t-il aux hommes publics dans ce pays-ci? Ils commencent tous par ne pas assez croire à l'autorité, par ne pas assez la respecter. Et comment finissent-ils? Ils finissent de deux manières : les uns vont tomber au fond de l'abîme où ils cherchent à entraîner la société avec eux. (Très-bien!—C'est cela!) Les autres consacrent leur talent et leur énergie à défendre la société avec des armes dont ils ont eux-mêmes trop souvent émoussé le tranchant et affaibli le ressort. (A droite : Très-bien!)

Après avoir fait le procès de tout le monde, permettez-moi de faire, en deux mots, le mien.

Je ne devrais pas me nommer, parler de moi après les hommes illustres que je viens de citer; mais je veux et je dois m'associer aux critiques que j'ai dirigées contre eux. Moi aussi j'ai fait de l'opposition toute ma vie, non pas systématique, mais trop souvent vive et exagérée. Ma p sit on était, j'ose le dire, favorable pour en faire, car je n'avais ni animosité contre personne, ni ambition personnelle. J'étais sans animosité, car personne ne m'a fait de tort ni de mal; sans ambition, car je ne me suis jamais reconnu, pas plus que je ne me reconnais maintenant, la capacité nécessaire pour exercer le pouvoir. (Légère rumeur.)

J'ai cependant été dans l'opposition; ma voix, je dois le dire, a été trop souvent grossir cette clameur téméraire et insensée qui s'élevait de tous les points de l'Europe à la fois, et qui a fini par cette explosion où l'on a essayé de renverser tous les trônes, tous les pouvoirs, tous les gouvernements, non parce qu'ils étaient oppresseurs, comme quelques-uns l'étaient, en effet, non parce qu'ils avaient commis des fautes, ce qui est incontestable, mais parce que c'étaient des pouvoirs, parce que c'étaient des gouvernements, parce que c'était l'autorité, pas pour d'autre raison. (A droite : Très-bien!)

Je me pardonne à moi-même, et j'espère que Dieu me pardonnera, parce que j'étais de bonne foi.

Mais je vous assure que je ne me pardonnerais pas si je me croyais assez important pour avoir contribué en quoi que ce soit à la catastrophe que j'ai signalée tout à l'heure. Vous voyez donc bien à quel degré je dois être indulgent pour ceux dont je parlais, puisqu'il n'a fallu rien moins que l'abîme qui s'est entr'ouvert sous mes pieds le lendemain du 24 février, pour me faire comprendre combien j'avais pu dévier, moi aussi, de la vérité politique. (Rumeurs en sens divers.

Une voix : Il faut rappeler Louis-Philippe! (Agitation.)

M. DE MONTALEMBERT. Ainsi donc, reconnaissons-le, Messieurs, nous avons tous été, à différents degrés, coupables envers cette grande loi du respect qui est la base de la société, sans laquelle vous ne pouvez concevoir aucune des trois choses que nous faisons profession de vouloir défendre, ni la religion; car, qu'est-ce que la religion sans le respect? ni la propriété; car qu'est-ce que la propriété sans le respect? ni la famille; car qu'est-ce que la famille sans le respect? C'est le respect qui rend bon et social; le mépris et l'injure rendent mauvais. (C'est très-vrai!) Et j'ajoute que c'est le respect qui rend libre, qui rend vraiment digne, vraiment capable de pratiquer et de comprendre la liberté.

Eh bien, nous avons oublié, Messieurs, les conditions mêmes de la liberté; nous avons oublié que c'était une plante délicate en même temps que durable, mais qui avait besoin du temps pour grandir et se fortifier, qui exigeait qu'on veillât sur sa délicatesse, je dirais presque sur sa sainteté, avec un scrupule profond.

Nous avons cru pouvoir l'exposer impunément à toutes les secousses, à tous les ca-

prices, à toutes les épreuves de notre volonté, de notre fantaisie. Nous l'avons traitée, je ne crains pas de le dire, comme ces arbres, ces pauvres peupliers qu'on lui donne quelquefois pour symbole, qu'on arrache par leur racine, et qu'on plante avec des rubans au milieu de quelques pavés; ils y dépérissent et finissent dans le mépris et dans l'oubli. (Rires approbatifs à droite.)

La liberté n'est pas cela, selon moi. La liberté, au contraire, est un chêne aux profondes racines qui croît lentement, qui grandit lentement, mais qui, quand une fois il est enraciné, étend au loin ses branches, et sert d'abri, de consolation, d'honneur à de nombreuses générations.

Voilà le symbole de la vraie, de la bonne liberté, telle que je la comprends, telle que je l'ai voulue et servie.

La liberté peut naître d'une révolution, c'est incontestable; mais elle ne peut vivre, je ne crains pas de le dire, elle ne peut vivre qu'à la condition de tuer sa mère, de tuer l'esprit révolutionnaire. (Approbation à droite.) C'est ce qu'elle a fait en Angleterre. Là elle est née de deux révolutions; mais qu'a-t-elle fait depuis qu'elle y existe? Elle s'est constamment appliquée à tuer l'esprit de sédition et l'esprit de révolte. Vous direz que l'Angleterre est une monarchie et une aristocratie, et que ce n'est pas de cette liberté que vous voulez. Je vous répondrai que la République française, la République démocratique que nous avons, n'a pu exister jusqu'à aujourd'hui qu'en tuant autant qu'il était en elle, ou du moins en combattant énergiquement, courageusement, l'esprit de révolution; c'est ce qu'elle a fait en juin dernier, c'est ce qu'elle a fait en juin 1848, c'est ce qu'elle fera encore. Si elle ne peut pas le faire, elle périra, je n'hésite pas à le dire. Elle sera remplacée par deux dictatures : d'abord par la dictature de l'anarchie, cette dictature que nous connaissons tous, dont le code est déjà proclamé, dont les lois sont déjà écrites, dont les satellites sont partout enrégimentés, haletants après la spoliation et le pillage. (Exclamations à gauche. Vive approbation à droite.)

Et après cette dictature-là, savez-vous laquelle nous aurons? Non pas la dictature de Napoléon ou de saint Louis ou de Charlemagne, mais la dictature du premier caporal venu, qui vous apportera l'ordre matériel au bout de son sabre, et que vous bénirez tous (Vive interruption à gauche), que vous accueillerez, vous-mêmes qui m'interrompez. (Mouvement en sens divers.) Vos pères l'ont bien fait. (Interruptions diverses à gauche.)

(Un membre se lève à gauche et prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.)

M. le Président. Veuillez garder le silence.

M. de Montalembert. Vous m'interrompez à chaque instant, j'ai bien le droit de vous interpeller à mon tour.

M. le Président. Il y a cinq ou six personnes qui ne peuvent pas se tenir tranquilles à leur banc.

M. de Montalembert. Je dis que ceux qui m'interrompent, s'ils n'ont pas déjà été enlevés et engloutis dans l'orage, seront les premiers à bénir et peut-être à servir cette dictature, et je dis que leurs pères l'ont fait, leurs pères, les montagnards d'autrefois, dont ils ont ramassé le nom je ne sais où. (Vive approbation à droite.)

Je vote donc pour ce projet, non pas, certes, parce qu'il est contre la liberté et contre la liberté de la presse en particulier, mais parce que, au contraire, il est pour la liberté de la presse, parce qu'il est destiné à nous préserver de la dictature, parce qu'il est destiné à sauver la liberté de ses propres excès, parce qu'il est destiné à rendre hommage et service à cette liberté que j'ai toujours aimée, que j'ai toujours servie, que je veux aimer et servir toujours. Et c'est ce dévouement même qui m'inspire un ressentiment profond et que je ne cherche pas à déguiser, contre ceux qui m'ont fait douter, non pas de la liberté, je n'en douterai jamais!.... mais peut-être de la possibilité, de la capacité où est la France de la comprendre, de la défendre et de la conserver toujours; contre ceux qui m'ont montré dans l'avenir cette terrible alternative des deux catastrophes que je signalais tout à l'heure, la dictature de l'anarchie ou la dictature du despotisme.

Un mot encore, en finissant, sur une considération qui me frappe depuis quelque temps. Nos adversaires insistent beaucoup sur le rôle que joue notre majorité, sur l'a-

bus que nous faisons, disent-ils, de la majorité. Il nous rappellent, c'est leur droit, qu'un jour cette majorité pourra devenir minorité, et que la minorité pourra devenir majorité. Eh bien, je suis bien aise de le dire, c'est une éventualité que je crois très-possible, et que j'envisage pour ma part tous les jours. Jamais je n'émets un vote dans cette Assemblée sans m'interroger moi-même, et sans me demander si, étant de la minorité, je voterais autrement que je ne le fais comme membre de la majorité. Un ou deux orateurs de cette minorité, en signalant l'abus que nous faisons, selon eux, de notre force, nous ont promis d'avance qu'ils ne nous imiteraient pas; et l'honorable M. Lagrange nous le disait encore avant-hier: « Quand nous serons majorité, nous ne ferons pas contre vous, minorité, ce que vous avez fait contre nous. » Eh bien, je crois parfaitement à la parole de M. Lagrange pour ce qui le concerne en son particulier, et je crains même qu'il n'ait dit que trop vrai pour d'autres que lui. Ils ne feront pas contre nous ce que nous avons fait : Eh ! je le crois bien, étant minorité ils nous ont déjà mis hors la loi ! Jugez donc de ce qu'ils feraient s'ils étaient majorité. (Vive approbation à droite.)

Je rentre donc dans cette éventualité et je l'envisage tout entière.

On nous a parlé de représailles. Eh bien, je les accepte, et je suis sûr qu'aucun de mes amis ne me démentira, quoique je ne parle ici qu'en mon propre nom.

Oui, si étant majorité nous faisons contre la Constitution, contre les lois, contre l'ordre public ce qu'ont fait les hommes que nous avons frappés et que nous voulons frapper par la loi qu'il est question de voter aujourdhui ; si nous faisons cela, je consens d'avance à ce qu'on fasse contre nous ce que nous aurons fait contre eux.

Oui, si jamais nos journaux prêchent la guerre civile, si jamais ils disent : *Aujourd'hui la plume, demain le fusil !* nous consentons d'avance à ce que ces journaux soient supprimés. Si nous venons ici, à cette tribune, proclamer l'appel aux armes, si, après cela, nous descendons dans la rue, si nous protestons contre la liberté, contre la dignité, contre le mandat de nos collègues ; si cela m'arrivait, à moi, personnellement, et si, après avoir commis tous ces crimes, si j'en étais quitte pour quelques mois de détention préventive, exigée par les lenteurs regrettables mais tutélaires de la justice ; si j'en étais quitte pour quelques années de prison terminées, comme elles l'ont toujours été sous la monarchie, et comme je pense bien qu'elles le seraient sous la République, par une généreuse amnistie ; si j'en étais quitte à si bon marché, je m'y résignerais, je m'en consolerais, et je vous le pardonne d'avance. (Rires.)

Mais ce que je ne me pardonnerais pas, ce que je me reprocherais à moi et à tout mon parti, ce serait de ne pas profiter du temps où nous sommes encore la majorité, du loisir que vous voulez bien nous laisser pour faire de bonnes lois, pour consolider l'autorité, pour fortifier le pouvoir, pour sauver cette société tous les jours menacée, tous les jours sapée, tous les jours ébranlée, jusqu'à ce que, par je ne sais quelle effroyable explosion, elle nous engloutisse tous dans ses débris ! Ce que je ne me pardonnerais pas, ce serait de ne pas profiter de la liberté de cette tribune que nous, la majorité, nous avons maintenue, pour y dire la vérité tout entière, la vérité à vous, minorité, et au pays tout entier. (Car il a soif de la vérité,ce pauvre pays, il a soif de vérité en même temps que d'autorité et de vraie liberté. C'est à vous qu'il appartient de lui garantir ces biens suprêmes par des lois tutélaires dont celle-ci que, vous allez voter, sera le premier chapitre. Marques nombreuses d'approbation.)

(L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de représentants.)

M. Jules Favre a la parole.

L'orateur reproche à M. de Montalembert d'être venu faire sa confession à la tribune et d'avoir regretté d'être resté indépendant envers le pouvoir, lui que le hasard de la naissance, cette fois justifié par l'éclat du talent, avait porté, jeune encore, dans une Assemblée politique, il regrette de n'avoir pas ployé toujours le genou devant les actes du pouvoir. (Interruption.)

M. de Montalembert, de sa place. Je n'ai rien dit de semblable.

M. Jules Favre répond que c'était du moins la pensée de M. de Montalembert, et que son discours ramènerait tout droit à la sainte inquisition.

Il ne nie pas que la société soit malade, que la société soit assiégée par le socialisme,

mais il déclare que le meilleur moyen de faire cesser le siége, c'est de donner au socialisme accès dans la place. (Hilarité générale.)

L'orateur réfute ensuite et repousse toute comparaison entre l'émeute de juin 1848 et la journée du 13 juin 1849.

En juin 1848, continue l'orateur, l'émeute avait éclaté dans toute sa force, dans toute sa puissance, laissez-moi ajouter dans toute sa majesté. (Longue interruption.)

M. Jules Favre examine ensuite les dangers signalés par M. de Montalembert. Il soutient qu'il n'y a de dangers que dans la compression que l'on veut établir en système. Il faut laisser la liberté promener son flambeau sans entraves. Il repousse de toutes ses forces une loi d'impuissance et de contre-révolution comme celle qui est présentée. (Applaudissements à gauche.)

M. Odilon Barrot, ministre de la justice, répond au discours de M. Jules Favre. Il soutient que le projet de loi n'a d'autre but que de sauvegarder la société contre des excès que tout le monde déplore, qui ont déjà fait trop de victimes. Le pays a besoin de la paix, dit-il, nous voulons la lui donner.

Nous avons comprimé l'émeute, nous avons étouffé la guerre civile, et nous sentons que nous n'avons pas fait encore tout notre devoir. Il faut en rendre le retour impossible dans l'avenir. Nous remplissons donc notre devoir d'amis de la liberté en voulant ramener la sécurité dans notre pays. Je ne dis pas : Anathème à la violence ! mais je dis : Répression, répression sévère contre la violence ! et puissé-je réussir à la décourager !

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

SÉANCE DU LUNDI 23 JUILLET.

Présidence de M. Dupin aîné.

M. le Ministre de la Justice dépose le projet de loi sur l'organisation judiciaire, et demande l'urgence. L'urgence est déclarée.

La discussion sur la presse continue.

M. Grevy. Celui qui a le mieux compris l'esprit du projet de loi, c'est M. de Montalembert. Il a été droit au but, qui est de frapper au cœur la *liberté de la presse*

L'orateur attaque les dispositions de la loi. Il accuse le ministère d'avoir emprunté les dispositions et les exposés même de motifs de la loi aux anciens ministres que les ministres actuels attaquaient chaque jour dans l'opposition. Il cite un exposé des motifs de M. de Broglie, dont les termes sont applaudis à plusieurs reprises par la droite.

Que voyons-nous depuis trente ans : les hommes politiques changeant constamment de langage, suivant les emplois qu'ils occupent. C'est ainsi que l'esprit public s'est perdu, et que l'anarchie est arrivée au point où vous la voyez ! Cette démoralisation, c'est le gouvernement monarchique, ce gouvernement sans entrailles pour le peuple, qui en est la cause. (Bruyante interruption. — Acclamations à gauche.)

M. Dufaure, ministre de l'intérieur. Cet éternel argument de reprocher aux ministres actuels les contradictions les plus absolues, devrait enfin disparaître de la bouche de nos adversaires, sous peine d'entacher gravement la sincérité de leur opinion. Le ministre prouve que lors de la discussion des lois de septembre 1835, lui et ses amis ont attaqué la partie de ces lois qui, au mépris de la charte, renvoyait certains délits devant la cour des pairs; tandis qu'ils ont appuyé les dispositions qui étaient de simples aggravations. Arrivant à l'examen de la loi, il en soutient la nécessité, en faisant la revue des actes de la presse, dans les jours, surtout, qui ont précédé l'insurrection du 13 juin, et déclare que le seul but que le gouvernement se propose est de prévenir des malheurs semblables, en empêchant les excitations qui les produisent.

M. Emile Barrault examine longuement la situation. Toute loi de la presse est, dit-il, depuis long-temps le bulletin daté du quartier-général des majorités victorieuses.

La situation se résume dans la restauration du despotisme temporel à Rome, la loi sur l'instruction publique destinée au rétablissement du despotisme spirituel en France, la loi sur les clubs. Elle aboutira à une révolution nouvelle ou à une restauration n'importe laquelle.

Il y a un ancien ministre qui disait, il y a quelques années : « Y a-t-il un carliste ?

qui pourrait me montrer un carliste. » Le même homme d'Etat a reçu depuis des nouvelles de Belgrave-Square.

M. Thiers. Expliquez-vous.

M. Barrault. J'ai voulu dire simplement que M. Thiers avait vu depuis, à la chambre des députés, plusieurs de ses collègues qui étaient allés à Belgrave-Square. (Ah ! ah !)

Il ne manque pas d'hommes qui ont en horreur le principe révolutionnaire. (Oui! oui !) Qui ont la haine de la République.

Une voix à droite : C'est à la République que la révolution en veut maintenant.

M. Barrault. S'il y a des factieux, ils sont derrière vous. Les factieux sont ceux qui sont derrière vous, et qui ont les bras jusqu'aux coudes dans les complots monarchiques.

M. Thiers. Ce qu'il y a derrière nous, c'est la majorité de la nation.

M. Barrault. Vous n'avez qu'un moyen de vous sauver : c'est de ne plus faire ce que vous faites, et de faire ce que vous ne faites pas.

La répression ne suffit pas pour assurer la sécurité publique. Un système qui ne s'appuie que sur cette force trouble, au contraire, la sécurité, et provoque les réactions. Il n'y a de victoire définitive qu'à condition de s'approprier les idées des vaincus.

Tout le monde souffre, grâce à vous et aux vôtres.

M. Thiers. Je demande la parole.

M. Barrault. A la dernière séance, M. de Montalembert a jeté du haut de cette tribune, du haut de ses lèvres chrétiennes, l'anathème contre les agitateurs, auteurs de nos maux. Vous l'avez applaudi, (Oui ! oui !) et vous l'applaudiriez encore. (C'est vrai!) Prenez garde que ces anathèmes ne se retournent contre ceux qui ne savent pas faire le bien.

M. Nettement paraît à la tribune.

De toutes parts : M. Thiers ! M. Thiers!

M. Nettement. Je fais acte de modestie et non d'orgueil en persistant dans mon droit. On n'est pas écouté après M. Thiers.

M. de Montalembert a fait un large *meâ culpâ* sur sa poitrine. Pour moi, je ne me sens pas coupable de l'opposition que j'ai faite, en professant la religion des principes, en repoussant l'idolâtrie des faits. J'ai combattu cette détestable maxime que l'insurrection est un devoir, et j'aurais refusé à un gouvernement issu de la souveraineté des barricades, des facultés légales que j'accorderai à un gouvernement qui s'appuie sur le suffrage universel.

Je veux l'alliance de l'ordre et de la liberté, et j'espère que nous célébrerons un jour leurs augustes fiançailles. (Bruits divers.)

Les ennemis de l'ordre sont les ennemis de la liberté. Ce sont eux qui empêchent la paix de régner dans cette grande maison qu'on appelle le pays, et dont nous occupons les divers étages. (Nouvelles rumeurs.)

L'orateur examine les divers articles du projet, qu'il approuve en principe, sauf des amendements qu'il se réserve de présenter.

Pour évangéliser les cœurs, dit M. Nettement, il faut croire d'abord à l'Evangile. Il ne faut pas faire appel au socialisme, mais au christianisme. Parmi les novateurs, j'ai cherché des aigles, et je n'ai trouvé que des corbeaux.

Cependant pour les combattre, il ne suffit pas de combattre la presse, il faut fortifier la société. Mais aujourd'hui nous ne bâtissons pas, nous étayons.

Un dernier mot sur ces manifestations d'enthousiasme qu'on réclame de nous en faveur de la République. Je répondrai du moins pour moi.

Elle avait été proclamée sans droit le 24 février; elle ne date légalement que du 5 mai. De ce moment, j'ai respecté la volonté nationale; mais tout prêt à donner à mon pays, sous la République, mon dévouement et ma vie, j'ai réservé l'indépendance de mes convictions. J'obéis aux lois de mon pays, mais je demande respect pour l'inviolabilité de ma conscience. J'ai accepté, je n'ai pas acclamé la République.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DISCUSSION DE LA LOI SUR LA PRESSE.

La séance d'hier a été au-dessus même de l'attente du public. Elle restera comme une des plus grandes scènes de l'éloquence parlementaire; pour nous c'est mieux encore : c'est l'un des plus sérieux enseignements de l'époque.

M. Pierre Leroux et M. Thiers se sont partagé la tribune, et quel contraste dans ce rapprochement! Le second retrouvant le feu le plus brillant de sa jeunesse, se jouant, en quelque sorte, tantôt dans l'ironie acérée et meurtrière, tantôt dans la claire et lucide exposition des principes, tantôt dans les apostrophes entraînantes d'une impitoyable aggression; faisant scintiller les facettes de sa parole avec une aisance merveilleuse, contenant d'abord la mordante satire qui semblait vouloir s'échapper à chaque instant de ses lèvres, accablant ses adversaires de leurs œuvres, de leur expérience, de leur impuissance si cruellement constatée par les faits; laissant enfin un libre cours à la verve sanglante de ses reproches et de son indignation, et terminant par le défi solennel jeté aux socialistes d'apporter quoi que ce soit pour réaliser les trompeuses promesses avec lesquelles ils abusent les masses et les précipitent dans la révolte et dans la misère!

L'autre demeurant attaché trois longues heures à la tribune, usant et abusant de la patience de son auditoire, se démêlant à grand' peine au milieu des tortueux dédales de sa pensée confuse et de sa diction tourmentée, subjuguant toutefois, je ne dis pas l'attention mais l'oreille de son auditoire par l'excentricité de ses formes, par la hardiesse de ses témérités, par la franchise de ses folles impiétés; et surtout par la robuste audace de sa logique et de ses aveux!

M. Pierre Leroux a parlé le premier. Il est parfaitement impossible de rendre compte de ce qu'il a dit. « Je n'aime pas les hommes d'analyse, » s'est-il écrié à un moment d'interruption. Les hommes d'analyse doivent lui rendre cette antipathie : il leur échappe absolument. Ce ne sont pas des discours, ni des traités, ni des chapitres, ni même des livres que fait M. Pierre Leroux; comme il le prétend, c'est toute une science, plus que cela, c'est une encyclopédie : théologie, morale, psychologie, histoire, mathématiques, arts : c'est tout, à propos de tout, et hors de tout propos. Il a de plus un malheur spécial : il écrit ses harangues, et à la fois il les improvise; de sorte que l'écriture sert de texte à l'improvisation qui part et s'en va, battant les buissons à l'aventure, et ne s'arrêtant que quand l'orateur est hors d'haleine ou à bout de déductions; et ensuite le cahier reparaît pour fournir un thème nouveau et inattendu à des gloses plus décousues et plus interminables encore.

Nous ne dirons rien, parce que nous aurions trop à en dire, des blasphèmes et des calomnies que M. PIERRE LEROUX profère trop souvent avec une naïveté d'ignorance et une impudence d'affirmation inimaginables. Le *Moniteur* les garde et les livre à la réprobation universelle. Quand on les entend, elles révoltent par leur grossièreté en même temps qu'elles désarment par leur ridicule. C'est là leur meilleur châtiment.

Au fond, néanmoins, et quand — ce qui n'est pas facile — on parvient à dégager de tous ses langes l'idée-mère du système de M. Pierre Leroux, on est frappé de ce qu'il y a de profondément vrai dans la manière dont il pose le problème de ce temps. Pour lui, l'antagonisme existe entre deux principes, le principe d'autorité spirituelle et temporelle (il n'y fait pas de distinction), entre le principe de l'*obéissance* à quelque degré que ce soit d'une part, et de l'autre le principe, non pas de la liberté, mais de l'indépendance absolue, sans limites, sans réserve, de la révolte, de la désobéissance, ou, pour mieux dire, de la négation de toute autorité quelconque, du refus illimité de toute obéissance et de toute soumission à quoi que ce soit et à qui que ce soit ; et cela au nom de la souveraineté et de l'infaillibilité de la raison humaine, que dis-je? au nom de la divinité du genre humain tout entier, de ce qu'il appelle en propres termes : l'*incarnation divine de l'humanité*. Voilà, pour lui, le progrès, la révolution, la marche des siècles, la démocratie, la république, le socialisme, car c'est tout un.

Et qui oserait dire que ce n'est pas là la vérité? La Montagne s'est reconnue et a applaudi : elle a salué ses pères et ses ancêtres dans l'évocation successive des démagogues de 93, des philosophes du dernier siècle, des hérésiarques de la réforme, des sectaires de tous les temps dont M. Pierre Leroux a remué les cendres. En vain les politiques, comme ce qui reste du *National*, tâchaient d'imposer silence à d'imprudentes adhésions. La force de la logique était là, et la Montagne entière, s'identifiant avec le chef d'école, a revendiqué toute la responsabilité de sa doctrine, de ses admirations et de ses inimitiés.

En face du socialisme, M. Pierre Leroux l'a parfaitement reconnu, il n'y a qu'une autre doctrine, qu'un autre principe, l'autorité, la foi, le catholicisme, et pour être plus clair : «le papisme, le jésuitisme, » s'écrie-t-il ; « ce jésuitisme à qui la loi de l'enseignement va bientôt livrer l'éducation de la France ! » Et la Montagne et la gauche d'applaudir, et d'applaudir avec frénésie.

Or M. Pierre Leroux fait profession de tenir ce principe sinon en grande estime, puisqu'il l'injurie ; mais en très-grande frayeur, parce qu'il lui accorde une immense puissance. Disons-le du reste, à travers beaucoup d'insultes il laisse passer quelques éloges curieux et magnifiques : les paroles par lesquelles il a caractérisé et le rôle et le génie de saint Ignace de Loyola et de la Compagnie de Jésus, sont un hommage d'autant plus remarquable qu'il est racheté par une haine plus franche et moins déguisée.

Et il faut le remarquer, entre les deux principes la lutte n'est pas une

affaire de temps et de parti; elle se suit au milieu des âges, elle passe par-dessus les formes de gouvernement, elle survit aux monarchies comme aux républiques; elle se livre entre les âmes, et ses alternatives sont les révolutions d'idées plus encore que les révolutions politiques. Eh bien! oui, à ce point de vue, M. Pierre Leroux a raison; nous l'avons toujours dit, et c'est l'expérience des choses et des faits, c'est l'immortelle philosophie de l'histoire humaine; oui le combat est engagé depuis l'Eden jusqu'au Golgotha, depuis le Golgotha jusqu'au jugement dernier, entre l'orgueil et l'humilité, entre la révolte et l'obéissance, entre la raison révoltée et la foi, entre l'erreur et la vérité : le libre arbitre de l'homme est le champ clos, l'éternité est l'enjeu. Pour les nations, la grandeur et la prospérité sont en proportion de leur rapprochement, de leur alliance avec le principe du catholicisme. La décadence et la corruption sont en rapport avec leur indifférence et leur désertion. Pour l'individu, la force, la lumière, la vertu, la vie ici-bas avec cette sainte Eglise hors de laquelle il n'y a pas de salut; loin d'elle, le désordre, les ténèbres, le vice et la mort!

Laissons de côté ce nom de méchante et d'injuste polémique, cette vieille arme de guerre rouillée dans l'arsenal du sophisme, laissons de côté le mot de *jésuitisme*, qui a fait encore tressaillir les échos de l'opposition. Restituons les termes : disons le catholicisme, ou mieux l'Eglise catholique avec le Saint-Siége à sa tête. Voilà l'immortel champion qui vivra jusqu'à la consommation des âges, qui planera au-dessus des formes mobiles des gouvernements de la terre, et qui, après avoir vu leur berceau, mènera encore leurs funérailles. Ah! l'Eglise y est habituée depuis dix-huit cents ans, et depuis cinq mille autres années en arrière; elle est habituée à regarder passer les empires, en semant sur leurs pas le tribut de son sang et de ses bienfaits. Elle vivra, elle règnera, elle vivifiera, nous l'espérons fermement, cette société aujourd'hui si menacée, si malade, et pour laquelle elle a les seuls secrets du salut et de la régénération.

Quant au *socialisme*, quant à cette forme nouvelle de la négation et de l'erreur, lui aussi succombera en son temps, et la postérité s'étonnera qu'il ait fait tant de bruit et tant de mal en voyant le peu de poussière qu'aura laissé son souvenir au pied du roc immortel où s'élèvera toujours triomphante sa radieuse ennemie!

M. Pierre Leroux, comme philosophe, a donc raison dans les hauteurs de la discussion. Seulement, il a un tort et impardonnable, c'est de se croire à l'école d'Athènes ou dans un cercle de philosophes et de docteurs, et non pas dans une Assemblée législative qui fait des lois et point des religions, qui édicte des décrets et ne définit pas des formules sociales et religieuses.

Tout cela est bien loin de la loi de la presse et des débats généraux auxquels elle donne lieu.

M. Thiers y a ramené l'Assemblée, nous avons dit avec quelle verve,

avec quel esprit, avec quel talent. L'Assemblée tout entière s'est associée à ce triomphe.

Faut-il ajouter que M. Crémieux est venu plaider sans art et sans succès une cause perdue?

Aujourd'hui, bataille d'amendements, escarmouches de second ordre, entremêlée de quelques passes d'armes brillantes, et accompagnées du tumulte que la Montagne cherche toujours à ranimer.

L'article 1er est voté, après plusieurs discours, une demi-douzaine de votes par assis et levé, et deux scrutins de division. Mais aussi il s'agissait d'interdire l'offense envers la personne du Président de la République. *Indè iræ* du côté des puritains.

LE SOCIALISME A LA BARRE DE L'ASSEMBLÉE.

M. Thiers. — Séance du 24 juillet.

Quel jour voudrez-vous opposer une digue aux idées anarchiques? Dites-nous-le, quelles sont donc les idées que nous arrêtons, les idées raisonnables, pratiques?

Vous nous dites : Le socialisme. Lequel? Où sont vos idées? qu'on les présente, qu'on les apporte ici, à cette tribune, réalisables à quelque degré ; qu'on les apporte discutables.

Nous vous avons fait un appel; moi, en discutant la proposition de M. Proudhon, en discutant le droit au travail, je vous ai sommés de venir, en bons citoyens, porter ici des idées praticables; je l'ai demandé sans cesse. Je suis dans une commission dont je fais partie avec l'honorable M. Arago ; demandez-lui si nous repoussons les choses qui ont le moindre degré de probabilité. Si vous en avez, apportez-les, je vous le demande avec ardeur. Vous dites que nous avons de la mauvaise volonté; vous dites que nous ne voulons rien accueillir, que nous voulons interdire la presse. Vous savez bien qu'il n'y a pas de gouvernement assez insensé pour condamner une proposition qui a un aspect sérieux. En tout cas, la tribune n'est pas fermée; M. Pierre Leroux l'a occupée tout à l'heure; je l'ai entendu comme on doit entendre un homme d'esprit. Qu'a-t-il apporté? Un projet de tranformation de l'humanité. Pourquoi, au lieu d'un projet de transformation de l'humanité, ne nous a-t-il pas apporté un projet raisonnable, précis, rédigé, des articles que nous puissions adopter, ainsi que l'a fait M. Proudhon? M. Proudhon, lui, a le courage de ses théories. Un jour, il est venu à la tribune et a dit : Vous me poussez sans cesse à porter une proposition; en voici une :

« Je vais prendre le quart du revenu, des capitaux, des maisons, des terres; j'établirai ainsi un nouvel impôt, lequel servira à faire la banque du peuple. »

Nous avons discuté cela, et je crois que ce jour-là vous ne direz pas que vous nous avez combattus, car nous n'avons pas combattu. Il n'y a que deux membres qui aient voté pour la proposition de M. Proudhon, M. Proudhon et un membre qui, je crois, n'est plus ici.

Plusieurs membres : Si! si! M. Greppo!

M. Thiers. Si vous avez ainsi des propositions à nous faire, faites-les. M. Pierre Leroux dit : Mais je ne puis pas apporter une science à cette tribune. Je le sais bien; aussi je ne lui demande pas une science ni un livre, je lui demande une proposition; car l'Assemblée ne discute pas la science, elle n'est pas une académie, elle est une Assemblée législative. Apportez une proposition en autant d'articles que vous voudrez; il y a une tribune où retentiront vos raisons et les nôtres : l'Assemblée jugera, et le pays ensuite.

Mais prenez-y garde, tant que vous n'apporterez pas ici une proposition sous forme législative, vous n'avez pas le droit de dire que nous ne voulons pas améliorer la situation du peuple. Que voulons-nous interdire? Ce n'est pas la discussion des systèmes; nous voulons interdire ces écrits où, au lieu de discuter les systèmes, parce qu'on sait que les masses entendraient mal, n'entendraient pas volontiers la *banque du peuple*, les *contradictions économiques*, le *phalanstère modifié*, la *triade* (On rit); ce n'est pas cela qu'on apporte au peuple. Savez-vous ce qu'on lui apporte? On lui apporte (et c'est là ce que nous voulons empêcher, vous allez voir pourquoi, vous allez voir si c'est pour nous seulement), on lui apporte de petits écrits rédigés avec un fiel, une intention abominables, on lui apporte cette assertion qu'il y a un bien suprême qui ferait cesser les souffrances de tous les hommes à l'heure même, qu'il dépendrait d'un seul acte de la volonté de la majorité de leur donner, mais que vous ne voulez pas leur donner, parce que vous êtes des riches et des méchants intéressés à perpétuer la situation actuelle.

C'est cette assertion abominable qu'on leur apporte sans cesse sous des formes déplorablement séduisantes. Voilà ce que nous ne voulons pas qui soit répandu. Les systèmes sérieux, nous les discuterons ici, avec passion, avec sincérité, parce que jamais questions plus graves, plus grandes, plus dignes d'hommes ayant un bon cœur, n'auront été soumises aux représentants d'un grand peuple. (Très-bien!) Mais ce que nous vous demandons, c'est de formuler... ce que vous ne savez pas! (Rires et approbation au centre et à droite.)

Non, vous ne le savez pas, car, si vous le saviez, vous auriez dû le dire ici, l'apporter à cette tribune; si vous aviez ces vérités qui doivent faire cesser la misère, vous auriez été bien coupables, depuis quinze mois, de ne pas les apporter ici; mais si vous ne les avez pas, ne venez pas dire à un peuple qui souffre et qui souffre plus par votre faute que par la nôtre, par suite de désordres dont vous êtes les auteurs plus que nous, les auteurs involontaires, ne venez pas lui parler d'un bien que vous ne pouvez pas lui donner... (Nouvelle approbation.) Car, si vous arriviez à obtenir, ce que vous n'obtiendrez pas, la liberté de le corrompre jusqu'au bout, savez-vous ce qui arriverait? Ce n'est pas nous seulement qui serions dans une situation affreuse, vous seriez vous-mêmes placés dans une position redoutable.

Qu'auriez-vous fait si des Arts-et-Métiers avait surgi un gouvernement nouveau? Qu'auriez-vous fait? Rien! rien! Vous auriez été placés en face d'exigences auxquelles vous n'auriez eu aucune réponse à faire, aucune, aucune. Et quand je fais une hypothèse, j'ai tort, elle s'est réalisée. Après le 24 février, vos amis ont été tout-puissants, ils ont pu tout, tout; il n'y a pas de loi qui les ait arrêtés; ils ne se sont pas arrêtés même devant la propriété, car ils ont voulu enlever et les chemins de fer et les caisses d'épargne..... Pardon, non pas les caisses d'épargne, je me trompe, mais les compagnies d'assurances. (Interruptions diverses.) Aucune loi ne les a arrêtés.

Il n'y a aucun pouvoir, même dans le temps de la monarchie absolue, aucun pouvoir qui se soit permis à l'égard des lois tout ce que s'est permis le gouvernement provisoire, et je ne veux pas lui en faire un reproche, je veux seulement constater qu'il a tout pris, car il a pris les banques des provinces, je l'ai moi-même approuvé dans cette mesure; mais vous voyez qu'il ne s'est pas arrêté devant la propriété; quand il a pris les banques de province, qui l'arrêtait donc, et qu'a-t-il fait?

Vous avez eu les conférences du Luxembourg.

Je ne dis pas que les conférences du Luxembourg pussent à l'instant réaliser

tout ; mais ce qu'on ne peut pas réaliser, on peut l'annoncer. Qu'avez-vous annoncé dans ces conférences du Luxembourg ? quoi ? L'association des ouvriers pour laquelle nous avons consenti à employer quelques millions pour faire des expériences. Mais, quand vous avez renversé l'ancien gouvernement au nom du bien du peuple, vous ne l'aviez pas découvert encore, car enfin vous deviez le dire ce jour-là.

Il ne faut pas deux mois, quand ce bien est si certain, si réel, si grand, il ne faut pas deux mois pour l'énoncer. L'avez-vous énoncé un seul jour ? Jamais. Je ne vous reproche pas de ne l'avoir pas fait, je dis que vous ne l'avez pas énoncé. Et ce n'est pas votre esprit, votre savoir que j'accuse ; vous ne le saviez pas plus que nous, parce que personne n'a dans la main le moyen de faire à l'instant le bien des nations. C'est avec le temps, avec beaucoup d'ordre, de sécurité, de bonne volonté et de lumières réunis, que petit à petit on arrive à faire ce bien ; mais il n'est personne qui le possède dans sa main.

Et vraiment ceux qui le tiendraient dans leur main et qui ne le laisseraient pas échapper sur l'humanité seraient les derniers des hommes ! Mais, quand on ne l'a pas, et vous ne l'avez pas plus que nous, on est criminel de venir l'annoncer sans cesse. C'est ce crime que nous voulons arrêter. (Applaudissements et bravos répétés à droite et au centre.)

A gauche. Vous n'êtes pas dans le vrai.

M. Thiers. Vous dites que nous ne sommes pas dans le vrai ?

A gauche. Oui !

M. Thiers. Soit Eh bien, en quittant cette tribune je vous réitère encore la sommation, de l'apporter. Les réponses que vous ferez à mes raisonnements sur la presse ne sont plus les vraies ; faites-les si vous voulez ; mais la meilleure réponse à me faire, la vraie manière de me confondre, c'est d'apporter ici ce bien suprême dont vous vous dites les possesseurs, et que vous ne possédez pas plus que nous.

Alors venez nous aider, pour n'être pas placé , un jour, dans cette horrible et funeste impuissance que je vous annonce.

Si vous devez être, dans l'avenir, les maîtres de notre pays, venez, préparez avec nous ce bien suprême ; mais n'annoncez pas que vous êtes capables de le donner ; car, le jour où vous serez appelés à le donner sans pouvoir le faire, vous seriez accusés de n'avoir été que des imposteurs en promettant ce que vous n'aviez pas à votre disposition. (Applaudissements prolongés à droite et au centre.)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Nous sommes assurés qu'un grand nombre de NN. SS. les Evêques ont fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique leur adhésion au projet de loi, en y ajoutant les vœux qu'ils forment pour les améliorations qu'il sera possible d'obtenir de l'Assemblée.

Un journal, dont nous avons toujours apprécié la modération et la convenance en même temps que le dévouement, et auprès duquel nous nous félicitons de marcher habituellement, semble croire que les réflexions qui nous ont été adressées récemment s'appliqueraient à lui.

Nous croyons être sûrs que telle n'a pas été la pensée de notre correspondant, et peut-être il ne tardera pas à le déclarer lui-même.

Quant à nous, nous avons parfaitement compris la position prise par l'*Union*, et il n'est jamais entré dans notre intention de l'en blâmer. L'*Union*, tout en émettant, avec l'autorité de l'expérience et la gravité du langage, qu'il est nécessaire d'apporter dans de telles questions, des vues qu'elle croit préférables au projet de loi, en a approuvé la pensée et ne lui préférerait pas sans doute le maintien du régime actuel.

Nous lisons dans le *Spectateur de Dijon*, l'un des plus anciens organes des catholiques et l'un de ceux que l'on s'efforçait de représenter comme absolument hostiles au projet de loi sur l'enseignement la déclaration suivante :

« Il nous revient, par plusieurs lettres de nos correspondants arrivées aujourd'hui même, que notre critique du projet de loi pour la liberté d'enseignement a été très-diversement interprétée.

» Les uns n'y ont vu que ce que notre pensée y a mis, savoir, que plusieurs articles du projet sont plus ou moins contraires, quelques-uns diamétralement opposés à la liberté depuis si long-temps reconnue en principe, depuis si long-temps promise.

» D'autres ont cru que nous avions voulu, comme certains journaux, attaquer non-seulement la partie défectueuse du projet, mais encore l'intention qui l'a dicté et jusqu'à la personne de son auteur.

» Ces derniers sont dans l'erreur, dans une erreur complète.

» Nous sommes aujourd'hui avec l'auteur du projet, autant que la veille de la publication de son travail.

» Nous sommes aujourd'hui, autant que jamais, avec les hommes qui ont défendu sa pensée au sein de la commission.

» Nous rendons complètement hommage à l'intention qui les a tous dirigés dans l'accomplissement de cette tâche difficile.

» Nous serons, puisqu'il le faut, plus explicites encore.

» Nous croyons qu'il eût mieux valu accepter tel quel le projet, le laisser voter et promulguer sans mot dire, sauf à en tirer tout le parti possible, que d'amener à un degré quelconque, la division dans les rangs des catholiques.

» Nous restons avec MM. de Falloux, de Montalembert et Dupanloup ; nous leur demeurerons étroitement unis, surtout au dernier, parce que nous les connaissons, et, si nous devions nous séparer de quelqu'un, nous nous séparerions à l'instant de ceux qui, sous un prétexte ou sous un autre, voudraient semer la zizanie parmi nous.

» Nous nous en étions déjà clairement expliqués ; mais, par le temps qui court, on oublie beaucoup, tant les événements se pressent.

» Nous y reviendrons avec plus de détails. »

NOUVELLES DE ROME.

Nous avons annoncé que Mazzini, ex-Triumvir de Rome, était muni d'un passeport anglais qui lui avait été délivré par le consul de cette nation à Rome. Ce fait, ainsi que l'arrivée à Londres de ce Triumvir, sont maintenant hors de doute. Lord Malmesbury a interpellé le ministère anglais à cette occasion, dans la chambre des communes. Le marquis de Lansdowne a déclaré que le consul avait agi sans instruction de son gouvernement. Dans la cham-

bre des lords, l'étrange complaisance de cet agent consulaire a été l'objet de sévères reproches.

— Le 11 juillet, les hauts dignitaires du clergé se sont rendus au palais Rospigliosi pour remercier le général Oudinot de l'immense service que l'armée française a rendu à la population de Rome. La députation se composait de S. Em. le Cardinal Castracane, grand pénitencier; de Monsignor d'Andrea, Archevêque de Mitylène; du général des Dominicains et de divers membres de l'Ordre, du général et du procureur-général des Bernardins, etc.

Le général en chef, après avoir salué avec politesse les membres de la députation qui le félicitaient du succès de ses armes, s'est exprimé ainsi :

« Messieurs, j'avais l'intention de prévenir votre visite ; mais, vous le savez, les occupations d'un général en chef chargé en même temps de fonctions administratives sont nombreuses; elles ont pris tout mon temps, et il m'a fallu en conséquence faire passer le devoir avant le plaisir. Je vous remercie, au nom de la France et de l'armée, des vœux que vous faites pour nous.

» Pour moi, si j'ai eu le bonheur de défendre ici l'honneur militaire de la patrie et de rétablir l'ordre, je suis charmé également d'avoir rendu un service à l'Eglise et à vous, messieurs, qui avez dû tant souffrir pendant les mauvais jours que vous avez traversés.

» Songeons tous à faire oublier ce temps de désordre, et travaillons à réédifier. Votre longue expérience, votre connaissance précieuse des besoins du pays me sont nécessaires. Je compte sur votre concours et sur vos lumières.

» L'armée, messieurs, et le clergé sont les deux grands corps appelés à sauver l'avenir. Unis par le même lien qui fait notre force, unis par la discipline, c'est seulement dans le sentiment religieux et dans le respect de l'autorité que la société ébranlée peut retrouver sa force et son salut. »

Monsignor d'Andrea a répondu que l'accord entre l'armée et la population serait d'autant plus facile que chacun admirait l'attitude pleine de réserve affectueuse des officiers et des soldats français.

La députation s'est ensuite retirée pleine de confiance dans le résultat de l'influence française pour la réorganisation de l'administration du pays.

— Le général Rostolan vient de publier un avis portant que le désarmement ayant été effectué avec beaucoup de régularité, il est permis dorénavant aux habitants de ne rentrer dans leurs maisons qu'à dix heures et demie. Deux coups de canon donneront le signal de la retraite. Les patrouilles sortiront à onze heures.

—Vingt-cinq députés de l'Assemblée constituante ont reçu l'ordre de s'éloigner de Rome à une distance de 45 milles.

— On lit dans le *Journal de Rome*, du 11 juillet, l'avis suivant :

« Aussi long-temps que l'ordre et la sécurité publique l'exigeront, les journaux ne peuvent paraître si leur publication n'est autorisée chaque jour. Le *Constitutionnel romain* n'a point communiqué à l'autorité compétente son numéro du 9 juillet. Dorénavant, tout journal autorisé devra envoyer, dès la veille de sa publication, à M. le préfet de police, la composition entière du numéro qu'il aura l'intention de faire paraître. »

— On attend les Cardinaux Bernetti et della Genga ; on croit que monsignor Amici est autorisé à réorganiser la secrétairerie d'Etat.

—Monsignor Joseph Bérard annonce, par proclamation en date du 4 juillet, que le Pape l'a nommé commissaire extraordinaire pour rétablir le gouvernement pontifical dans la province.

—Monsignor Bedini, commissaire pontifical extraordinaire à Bologne, publie un avis par lequel il déclare que les employés et fonctionnaires nommés régulièrement le 16 novembre 1848, et non révoqués par l'autorité légitime, sont autorisés à rentrer à leur poste. Ils sont assurés d'y être réintégrés s'ils usent de ce droit dans le mois et si le gouvernement n'a pas d'autre motif pour ne pas permettre leur réintégration.

Le même prélat vient d'expédier une circulaire par laquelle il ordonne à tous les fonctionnaires publics de procéder à l'arrestation des membres de l'Assemblée constituante ainsi que des gouverneurs des provinces sous le régime déchu.

Il a publié un édit qui annule tous les décrets de l'Assemblée dite Constituante sur la vente ou le séquestre des propriétés ecclésiastiques. Toutes les aliénations sont déclarées nulles.

Toutes ces nouvelles sont antérieures au 15 juillet. C'est ce jour-là qu'un *Te Deum* solennel a été chanté dans l'Eglise Saint-Pierre, à la suite duquel a été proclamé le rétablissement du pouvoir pontifical. Depuis, le ministre de France et le commandant général des forces françaises ont reçu d'un grand nombre de municipalités des adresses où le même vœu est exprimé. Le conseil municipal de Rome même, nommé pendant la domination du parti républicain, formula le même désir en donnant sa démission. D'après les nouvelles qui nous parviennent, la cérémonie religieuse s'est accomplie avec beaucoup d'éclat et avec le plus grand ordre; de vives acclamations se sont fait entendre sur le passage du général français et de nos troupes, qui vivent maintenant en parfaite intelligence avec la population romaine. Il y a eu le soir une illumination générale dans toute la ville. M. de Corcelles est parti pour Gaëte où il devait rejoindre Sa Sainteté. Rome appelle maintenant de tous ses vœux le retour de son Pontife que de cruels événements ont trop long-temps tenu éloigné de la capitale de ses Etats.

— Une souscription ouverte dans l'armée française, afin de fournir des fonds destinés à donner du travail à la population ouvrière de Rome, a produit tout d'abord une somme de 1,000 fr. Cet exemple a été promptement suivi. Un grand nombre d'habitants ont réuni une somme de 500 écus romains (2,500 fr.) qu'ils veulent consacrer au même objet.

— On assure que l'argent dépensé par l'administration gouvernementale de la République s'élève à la somme de 40 millions d'écus ou 200 millions de francs.

— Certains individus partis de Rome vendent à vil prix des pièces d'argenterie brisées et mises hors de service. Le commissaire du quartier Trévi a été arrêté. Garibaldi a mis en liberté les condamnés détenus dans la forteresse de Narni.

— Les membres de la députation de Bologne qui s'est rendue à Gaëte, annoncent que le Saint-Père a reçu avec la plus grande affection la députation municipale, le 7 juillet. Le même jour et le lendemain, il a reçu la députation commerciale, avec laquelle il s'est long-temps entretenu sur d'importantes questions économiques. Le Saint-Père a exprimé un amour tout paternel pour la ville de Bologne, et fait espérer qu'il l'honorerait de sa présence.

— Les courses de Garibaldi à travers les provinces romaines continuent à désoler les populations. Ce chef, à la date du 12, avait pris une forte position à Todi, à trente-cinq lieues de Rome, sur la route d'Orvieto à Pérouse. Il a sous ses ordres 3 à 4,000 hommes déterminés à le suivre partout, et deux pièces de canon. Les Autrichiens ont fait marcher de Foligno 2,000 hommes contre lui; mais cette colonne ne se trouvant pas en force, on en attendait une seconde qui s'avançait avec de la cavalerie et de l'artillerie. Le général Morris, avec une brigade française de cavalerie et deux bataillons de chasseurs à pied, avait pris position à Viterbe, d'où il surveille les mouvements que Garibaldi pourrait tenter du côté du lac de Bolsena.

Les bruits sont très-divers au sujet de ce chef de bandes. On disait qu'à la date du 12, se trouvant cerné de toutes parts, il avait dit à ses soldats de se disperser pour s'échapper isolément; d'autres disent qu'il est entré en Toscane par la frontière de Pérouse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un régiment toscan est parti de Florence, le 14, pour la frontière, et qu'en même temps une frégate à vapeur française partait de Civita-Vecchia pour les côtes de Toscane, afin d'empêcher Garibaldi d'occuper quelque ville maritime pour s'y embarquer avec tout ou partie de son monde.

— On lit ce soir dans la *Patrie* :

« M. de Corcelles est parti de Rome le 15, pour se rendre à Gaëte.

» On croit que le Pape ne quittera cette résidence qu'après l'accouchement très-prochain de la reine de Naples, le Saint-Père devant baptiser lui-même le nouveau-né.

» Le 16, on parlait à Rome d'une commission gouvernementale dans laquelle entreraient les princes Barberini et Orsini, le cardinal Altieri et quelques autres personnages.

» Mazzini est parti pour Gênes avec l'intention de se rendre, dit-on, à Marseille.

» Le bruit a couru que Garibaldi aurait été arrêté (*arrestato*) par les troupes françaises à Bolzeno. »

La correspondance qu'on va lire et qui est antérieure à la fête du 15, donne toutefois des détails rétrospectifs assez intéressants pour que nous n'hésitions pas à les publier :

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

« Rome, 14 juillet.

» Le Triumvirat ne pouvant plus résister à force ouverte, avait espéré, par le poignard, déconcerter les Français; les trois premiers jours de leur entrée, les sicaires, étrangers presque tous à Rome, ont fait régner la terreur dans la ville. Leur fureur ne cherchait pas seulement des victimes parmi les Français; les Romains, qui avaient exprimé quelque joie à l'entrée de leurs libérateurs, étaient exposés à une mort presque certaine. Le docteur Pantaléoni, l'ami intime de Mamiani, et qui, par conséquent, ne pouvait guère être accusé d'anti-libéralisme, se trouvait avec l'abbé Perfetti en voiture, auprès du Corso, ils furent attaqués, pour le seul motif dont je vous parlais tout à l'heure, par huit ou dix assassins dont le chef était le fils de l'avocat Cattabene. Pantaléoni ne dut son son salut qu'à une canne à épée dont il se servit pour se faire jour au milieu de

ses ennemis. Quant au malheureux abbé Perfetti, une large blessure qu'il reçut au milieu de la poitrine a mis ses jours dans le plus grand danger. Un enfant de huit ou dix ans fut assassiné pour avoir indiqué à un officier français un débit de tabac. Le guide qui avait introduit le général Oudinot dans Rome fut massacré deux heures après. On comprend maintenant quelle devait être l'horrible position des paisibles habitants de Rome, sous un gouvernement qui ne recule pas devant de pareils moyens.

» Pour réprimer ces horribles excès, le général en chef a dû prendre les mesures les plus sévères : le café des Beaux-Arts a été immédiatement fermé; le café *Nuovo*, autre réunion ordinaire des libéraux, et où des officiers français avaient été insultés de la manière la plus outrageante, a été converti en corps de garde.

» Les autres mesures qu'a prises le général en chef sont l'état de siége, la fermeture des clubs, la dissolution de la garde civique, le désarmement général, et la défense de circuler dans les rues, après neuf heures et demie du soir. L'immense majorité de la population a accueilli avec reconnaissance chacun de ces décrets.

» Le désarmement a été tellement spontané que les officiers français ne suffisaient pas pour recevoir les armes de ces citoyens qui, disait-on, devaient s'ensevelir sous les ruines de leurs murs, plutôt que de se rendre. Quant à l'injonction de rentrer dès neuf heures et demie du soir dans l'intérieur des maisons, elle a seule souffert quelque opposition, vu les habitudes du pays, surtout pendant l'été; encore cette opposition se bornait-elle à quelques sifflets qui accompagnaient les tambours de la retraite.

» Mais, malgré la présence de dix à quinze mille baïonnettes françaises, Rome attend que ces décrets aient été mis à exécution pour manifester ses véritables sentiments. Nous ne pouvons comprendre, avec nos habitudes françaises, ce que c'est que la terreur du poignard mis au service des passions politiques. Quelques heures de séjour à Rome pendant ces temps calamiteux, suffisent pour s'en rendre compte. Il n'y a pas un de nos soldats qui, aujourd'hui, ne soit à cet égard aussi instruit que moi, car ils ont vu l'impression produite sur le peuple lorsque chaque matin on racontait le nombre des victimes de la nuit précédente. Il y a des nuits où l'on a compté jusqu'à 16 personnes poignardées, prêtres, citoyens ou soldats.

» La vigilance française aura promptement raison de quelques centaines de sicaires qui ne savent frapper que dans l'ombre.

» La véritable armée romaine, dont les hommes échappent, par leur agglomération, à la terreur de l'assassinat, s'est immédiatement prononcée. Les carabiniers, les dragons, trois ou quatre régiments de ligne, ont fait spontanément l'acte le plus complet d'adhésion. Ils n'attendent que le moment où on leur rendra les couleurs papales. Quant à présent, le général Oudinot les a reçus comme des troupes alliées de la France. Il leur a donné pour chefs le général Vaillant (Jean) et le colonel de Pontevès.

» Tout le monde a applaudi à la nomination de MM. Rostolan et Sauvan.

» Il a été fait un grand nombre d'arrestations : on cite entre autres le fameux Cernuschi; Lombard, président de la commission des barricades; et Accursi, ex-secrétaire de Mazzini et gouverneur de Rome. On regrette seulement que jusqu'ici on n'ait pas agi plus vigoureusement contre des misérables qui ont si étrangement abusé de leur pouvoir.

» Plusieurs membres du gouvernement républicain sont encore libres dans Rome : Ciceruacchio et beaucoup d'autres n'ont pas été arrêtés ; il est vrai qu'ils

sont munis d'un passeport anglais fourni par M. Freeborn. Cet agent, sûr des intentions toujours loyales de son gouvernement, a, dit-on, délivré plus de mille passeports. Avezzana, ex-ministre de la guerre, s'est enfui sur un bâtiment à vapeur anglais; Mazzini, Canino et Sterbini sont partis, dit-on, pour Marseille. Comment le général Oudinot peut-il permettre que les chefs d'un gouvernement qu'il est venu renverser s'éloignent ainsi impunément?

» Une partie des maisons religieuses que le gouvernement républicain avait converties en casernes ou en habitations particulières a été rendue à ses propriétaires légitimes.

» Le général Oudinot avait espéré pouvoir être secondé par la municipalité dans ses premières opérations; mais il s'est bientôt aperçu que ce corps, élu sous l'influence du cercle populaire, loin de seconder ses actions, ne faisait que les entraver de tout son pouvoir en cherchant à fomenter les mauvaises passions du peuple même après l'entrée des Français; aussi le général en chef s'occupe-t-il activement à le remplacer par un conseil municipal provisoire.

» M. de Corcelles a pris la direction de la partie administrative et a rappelé tous les employés qui avaient été chassés après le 16 novembre; il a rendu l'administration des postes aux deux princes qui étaient autrefois à la tête de ce grand service public. Il s'est généralement entouré de personnes intègres et véritablement attachées au gouvernement pontifical. On en excepte seulement, l'avocat Lunati, ex-ministre et membre de la municipalité sous la République. On est, en général, fort content de M. de Corcelles. Son premier acte a été un acte de bienfaisance : le soir même de l'occupation de Rome, il s'est rendu à la prison du Saint-Office et a délivré tous les détenus politiques. Le lendemain, il a chargé M. de La Tour-d'Auvergne de remplir cette noble mission dans toutes les prisons de Rome. M. de Corcelles considère le rétablissement du gouvernement pontifical, non-seulement comme une question religieuse, mais comme une question d'ordre social.

» L'armée française s'est emparée aussi des environs de Rome:le général Morris a occupé Viterbe; le général Regnault-de-Saint-Jean-d'Angely commande 4,500 hommes, distribués entre Tivoli, Frascati et Albano.

» Au moment de l'entrée des Français dans Rome, Garibaldi, après avoir saccagé le palais Farnèse et pillé la Monnaie, est sorti de la ville avec 4,000 hommes. Il s'est dirigé vers la Sabine, d'où, après avoir indignement rançonné ces malheureux pays, il s'est retiré du côté de Terni. Les Espagnols se sont aussitôt mis à sa poursuite, les Napolitains l'attendent pour le cerner, s'il s'éloigne un peu il tombe entre les mains des Autrichiens; il me semble impossible qu'il échappe à ce cercle de baïonnettes.

» Le Pape est toujours à Gaëte : beaucoup se plaignent qu'il n'ait publié jusqu'ici aucune proclamation aux habitants des Etats-Romains. Mais comment pourrait-il le faire, sans être assuré d'une manière positive des dispositions de la République française?

» On avait beaucoup parlé, ces jours derniers du voyage du Pape à Naples; il serait venu s'établir dans le Palais-Royal de Capo di Monte, situé sur une colline qui domine la ville; je crois, en effet, qu'avant de rentrer dans ses Etats le Saint-Père honorera de sa présence la capitale d'un royaume où il a trouvé une si religieuse hospitalité; mais je doute que ce projet soit mis à exécution aussi pochainement. Tant que les affaires de Rome n'auront pas pris une tournure favorable pour les intérêts de l'Eglise et de ses Etats, je sais d'une manière presque positive, que le Saint-Père ne voudra pas sortir de sa retraite. Cela serait cependant bien à désirer pour le Pape; quoique jusqu'ici il n'ait pas personnelle-

ment beaucoup souffert, il fait tellement chaud à Gaëte que tout le corps diplomatique, à l'exception du comte Estherazy, est venu s'établir à Naples. Plusieurs Cardinaux, auxquels le mauvais air de Gaëte avait occasionné des souffrances plus ou moins graves, ont aussi été contraints de suivre l'exemple du corps diplomatique.

» Le général Wimpfen, commandant les forces autrichiennes dans les Etats-Romains, est venu ces jours derniers à Gaëte ; j'ignore le motif de cette visite.»

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN RÉPONSE A M. LE MAIRE DE HAM.

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Je suis profondément ému de la réception affectueuse que je reçois de mes concitoyens ; mais, croyez-le, si je suis venu à Ham, ce n'est pas par orgueil, c'est par reconnaissance. J'avais à cœur de remercier les habitants de cette ville et des environs de toutes les marques de sympathie qu'ils n'ont cessé de me donner pendant mes malheurs.

» Aujourd'hui qu'élu par la France entière, je suis devenu le chef légitime de cette grande nation, je ne saurais me glorifier d'une captivité qui avait pour cause l'attaque contre un gouvernement régulier. Quand on a vu combien les révolutions les plus justes entraînent de maux après elles, on comprend à peine l'audace d'avoir voulu assumer sur soi la terrible responsabilité d'un changement. Je ne me plains donc pas d'avoir expié ici, par un emprisonnement de six années, ma témérité contre les lois de ma patrie, et c'est avec bonheur que dans les lieux mêmes où j'ai souffert, je vous propose un toast en « l'honneur des hommes qui sont déterminés, malgré leurs convic-» tions, à respecter les institutions de leur pays. »

Ces paroles, fréquemment interrompues par des applaudissements, ont produit une vive impression sur l'auditoire.

LES INSURRECTIONS DE PARIS A LA SOLDE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

On lit dans le *Messager de Modène* : « Outre la vaisselle des riches et l'argenterie de chaque habitant, que le gouvernement de Mazzini s'est appropriées, il n'est pas d'objets précieux dont le parti ne se soit emparé. Que l'on juge de l'importance des contributions qu'il a levées par les sommes énormes que coûte l'entretien des bandes cosmopolites qui forment son armée, et par ce qu'ont dû coûter les manifestations des citoyens romains de la Montagne. Personne n'ignore à Rome que des valeurs considérables ont été envoyées à Paris par la République romaine. Alors que les Triumvirs publiaient dans les premiers jours de juin les succès de l'insurrection à Paris, ils ne faisaient qu'annoncer la diversion qu'ils payaient.

TROUBLES A LA GUADELOUPE.

Les élections de la Guadeloupe y ont été l'occasion de graves désordres. M. Bissette qui était en tournée électorale à la Basse-Terre, a été attaqué par un rassemblement considérable de nègres auxquels on avait persuadé que vendu aux blancs, il était venu dans la colonie pour y rétablir l'esclavage. La lutte a été sanglante. Quarante ou cinquante adversaires de M. Bissette ont été tués ou blessés. Celui-ci, défendu par des gendarmes qui étaient venus à son secours,

et par quelques-uns des habitants, a déployé le plus grand courage. Il s'est jeté au milieu des combattants, cherchant à les calmer et à leur expliquer le but de son voyage; mais ses efforts eussent été inutiles, et le sang aurait coulé plus abondamment encore, si les nègres des quartiers voisins, tous de son parti, n'avaient marché vers lui bannières en tête. Les rebelles se sont alors dispersés, M. Bissette est entré à la Pointe-à-Pitre à la tête de deux mille hommes blancs et noirs, lui témoignant de vives sympathies.

Les nouvelles de Marie-Galande, dépendance de la Guadeloupe, sont plus alarmantes encore. Le vingt-quatre, jour de l'élection, une terrible insurrection y a éclaté; la mêlée a été épouvantable. Le désordre avait pris une telle gravité que l'amiral Bruat a dû venir de la Martinique avec des navires de guerre et 300 hommes. Plusieurs habitations, sept selon les uns, vingt selon les autres, ont été incendiées. Le Grand-Bourg, chef-lieu de l'île, a été la proie des flammes. Les habitants qui ont voulu se défendre ont été massacrés. C'est aux cris de vive Schœlcher! vive Perrinon! que se commettent ces atrocités.

MM. Schœlcher et Perrinon ont été nommés représentants du peuple. Il est impossible que des élections faites ainsi dans le sang et à la lueur des incendies ne soient pas annulées.

ÉLECTIONS DU PIÉMONT.

On avait quelques craintes sur le résultat des élections en Piémont. Les nouvelles que nous recevons dissipent ces craintes; elles annoncent que le parti de l'ordre a complètement triomphé dans les élections, et que ce parlement sera composé de manière à donner toute satisfaction et les meilleures espérances à l'opinion modérée. Un homme d'Etat disait aujourd'hui avec vérité, à propos de ce fait, que les populations sont dégoûtées de ces folies révolutionnaires et des extravagances anarchistes. L'expérience les a dégrisées.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Versailles. — On nous écrit de cette ville : « Je vois chaque jour dans les journaux le récit de divers traits de dévouement et de charité accomplis par des membres du clergé dans les contrées où le choléra exerce ses ravages. Mais tout ce qu'on raconte au public n'est qu'une minime partie de la réalité. Ainsi je n'ai vu nulle part qu'on ait fait mention des actes de dévouement et de charité de l'Evêque de Versailles. Lors de sa tournée pastorale, le digne Prélat n'entrait jamais dans un village atteint par l'épidémie sans se faire conduire à l'instant près de tous les malades pour les bénir et les consoler. Dans les localités où il n'aurait dû passer que quelques heures seulement, il restait des journées entières si les malades étaient nombreux. C'est ainsi que, dans un petit village du canton de Longjumeau, Mgr Gras passa trois journées de suite, parce que là le choléra décimait la population. « Comment! disait ce bon pas» teur, des larmes dans les yeux, comment quitter ces braves gens dans un pa» reil état! »

Diocèse de Cambrai. — La foi religieuse se ranime toujours en présence du danger; aussi l'apparition du choléra à Avesnes a-t-elle tiré de l'oubli une pauvre et obscure petite chapelle adossée à l'un des murs de l'église et dédiée à saint Roch. Cette chapelle, depuis une quinzaine de jours, est l'objet d'un culte fervent, et reçoit chaque soir la visite d'une foule nombreuse de fidèles qui viennent y prier pour la cessation de la maladie.

DIOCÈSE DE NANCY. — Mgr l'Evêque de Nancy vient d'adresser aux curés de son diocèse une lettre pastorale à l'occasion du choléra. Nous y lisons :

« C'est à la veille du combat que les vaillants soldats préparent leurs armes et leurs munitions. Armez-vous donc de plus en plus de l'esprit foi et de dévouement qui doit animer le prêtre de Jésus-Christ. Armez-vous de la confiance en Dieu et de la prière par laquelle on fait une sainte violence au ciel. Si le fléau fait invasion dans votre paroisse, offrez au Seigneur le sacrifice de votre vie, et jetez-vous au milieu des morts et des mourants avec l'intrépidité qui accompagne toujours la paix de la conscience et l'espérance du ciel.

» Du reste, il est inutile de vous adresser de longs discours pour vous rassurer, et vous exciter à remplir courageusement votre ministère de sanctification, de consolation et de charité. Nous savons tout ce que Dieu a mis de courage et de sublime dévouement dans l'âme de nos chers coopérateurs : le monde entier a pu l'apprendre partout où il a vu le prêtre catholique aux prises avec les fléaux de tous genres qui ont ravagé la terre depuis dix-huit siècles.

» A côté de la force d'âme qui lutte héroïquement contre le mal, nous croyons utile, monsieur le curé, de vous recommander les précautions de la prudence qui le préviennent et le neutralisent. »

DIOCÈSE DE VERDUN. — A Commercy, une famille protestante, composée de quatre personnes, s'est convertie au catholicisme. L'abjuration a eu lieu en l'église paroissiale de cette ville, jeudi dernier dans la matinée, avec les cérémonies prescrites en pareil cas par l'Eglise catholique.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — Le maire de Marseille a reçu de Pie IX la lettre suivante, en réponse à l'adresse qui lui avait été transmise par le conseil municipal de cette ville :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» La piété et la déférence que vous professez pour nous et le Siége apostolique, de concert avec l'illustre nation française, se sont manifestées d'une manière toute particulière dans les circonstances déplorables qui nous ont éloigné de Rome et soumis à la plus grave des tribulations. Aussi acceptons-nous avec gratitude le devoir dont vous avez voulu, cher fils, vous acquitter envers nous dans cette occurrence, et nous vous rendons des actions de grâces à vous qui vous êtes efforcé d'accourir et de consoler nos angoisses et nos afflictions par l'expression du sentiment religieux qui vous anime à un si haut degré. Confiant dans le Seigneur, qui blesse et guérit, qui, tout en permettant ces adversités, ne veut pas ébranler la foi, mais seulement l'éprouver, nous n'avons pas cessé d'implorer très-humblement, jour et nuit, son divin secours, mais nous craignons bien vivement que Dieu ne veuille punir un jour par quelque calamité publique les désordres de la ville de Rome et les injures faites à l'Eglise. C'est pour cela, cher fils, que vous devez persévérer plus que jamais à prier le Seigneur, afin qu'il détourne son indignation de toute la chrétienté, et qu'il établisse partout la paix et la tranquillité. Nous vous donnons bien tendrement et du fond de notre cœur, à vous et à tous vos concitoyens, la bénédiction apostolique, comme un présage de la protection divine, et comme un témoignage de l'amour tout particulier que nous vous portons.

» Donné à Gaëte, le 10 juin 1849, la troisième année de notre Pontificat.

» Signé : PIUS PP. IX. »

— On lit dans le *Mémorial de l'Allier* :

« Si nous avons eu le regret d'annoncer dans le temps que la ville d'Orléans a paru céder à de tristes préoccupations, en ôtant tout caractère religieux à la procession de Jeanne-d'Arc, il n'en a pas été de même à Marseille, à l'occasion de celle qui fut inaugurée par la municipalité de la ville, pour remercier le ciel de la cessation du fléau de 1720. Jamais cette pieuse cérémonie, qui devait avoir lieu le 15 juin, et qui avait été ajournée au dimanche 1er juillet, n'a été si nombreuse et si brillante, et jamais on n'y remarqua plus de recueillement. Partout sur son passage les fidèles s'agenouillaient; elle a défilé pendant plus d'une heure et demie : les confréries des deux sexes, les pénitents et un nombreux clergé s'y étaient rendus avec un empressement remarquable. Divers corps de musique faisaient retentir l'air des symphonies religieuses. Mgr l'Evêque portait le Saint-Sacrement; M. le maire de Marseille suivait le dais.

Diocèse de Séez. — On nous écrit de Bellême, 16 juillet :

« Le choléra a jeté notre ville dans la consternation depuis le 26 juin jusqu'au 2 juillet.

» Mgr l'Evêque de Séez ayant appris la désolation des habitants de Bellême, s'est rendu au milieu d'eux pour les consoler. Après avoir célébré la messe, il leur a adressé des paroles pleines de tendresse qui ont produit les plus heureuses impressions. Il a ensuite présidé à une procession qui s'est faite dans les rues de la ville pour demander à Dieu, par l'intercession de la sainte Vierge, la cessation du fléau. Après la procession, Monseigneur est allé visiter à domicile tous les malades atteints du choléra. »

HONGRIE. — L'exécution du pasteur protestant Razga à Presbourg, a provoqué de sanglantes représailles à Pesth. Selon quelques correspondances, une commission vient de faire pendre sept (d'autres disent quatorze) personnes qui, bien que maggyares d'origine, n'auraient pas voulu prendre part à l'insurrection. On cite entre autres trois officiers.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet, les conseils d'arrondissement se réuniront le 13 août prochain pour la première partie de leur session, qui ne pourra durer plus de dix jours.

— On lit dans le *Siècle* :

« Le mal est profond, s'est-on bien rendu compte de toute son étendue! Il y a à Paris seulement 140,000 appartements vacants qui font supporter à la propriété foncière une perte sèche de 80 MILLIONS!... Tout concourt à aggraver une situation déjà si tendue...

» Pourquoi ne pas le dire? Ce que la majorité veut, c'est le terme de l'expérience commencée depuis dix-huit mois. Elle est convaincue qu'il n'y a rien à faire tant que « ce gouvernement repose sur des bases qui sont elles-mêmes un élément de désordre et d'agitation. » Il faut donc changer ces bases avant tout, il faut substituer un principe de vie aux principes dissolvants introduits par la révolution de février; il faut « retourner au port du salut. » C'est ce qu'on dit tous les jours et sur tous les tons. »

— M. Alexandre Chevalier, ancien négociant, vient de laisser, par testament, deux legs considérables à la ville de Paris, savoir : 12,000 fr. de rentes sur l'Etat, pour être répartis chaque année entre les douze arrondissements. A la ville de Beauvais, sa ville natale, une propriété de 350,000 fr. de capital, à la charge, par elle, de créer six lits dans l'hospice de la ville, et de créer une bourse au collége Louis-le-Grand, pour un enfant pauvre de Beauvais.

— Les anarchistes de Paris n'ont plus qu'un espoir en Europe, c'est l'attitude de la Suisse qu'ils espèrent pouvoir entraîner à quelque manifestation hostile contre l'Allemagne et même contre la France. La Suisse est le seul pays qui soit ouvert en ce moment aux révolutionnaires actifs et militants. C'est là où voulaient se rendre d'abord M. Ledru-Rollin et ses amis. Le comité démagogique qui s'est formé à Londres avec le personnel des anarchistes français, allemands et italiens, est en continuelle relation avec la Suisse.

— Le doyen de l'humanité pour le département du Nord et peut-être pour toute la France, est actuellement un vieillard de l'arrondissement de Valenciennes. Ce vieillard a au moins 106 ans ; il conserve toutes ses facultés, seulement il est un peu sourd ; il fait encore très-facilement à pied quatre ou cinq lieues en un jour. Son fils aîné peut avoir 75 ans, son petit-fils environ 50 ans, et son arrière petit-fils 19 ou 20. Presque tous ses enfants sont doués d'une force et d'une vigueur remarquables. Ce vieillard est un simple cultivateur vivant dans une aisance très-médiocre.

— Une découverte du plus haut intérêt, sous le double rapport de l'art et de l'archéologie, a été faite, le 11 de ce mois, dans l'église de Cruas, par MM. Reymondon, architecte du département de l'Ardèche, et Manguin, architecte des monuments historiques, attaché au ministère de l'intérieur. Ces messieurs, après de minutieuses recherches, ont trouvé sous les bancs du sanctuaire, dans l'abside principale de l'antique monument, une mosaïque bizantine parfaitement conservée, grâce à la forte couche de poussière dont elle était recouverte depuis longues années. Cette mosaïque, du plus pittoresque effet, contient, entre autres ornements, deux grandes figures en pied des prophètes Elie et Hénoc; une inscription placée au bas de celle d'Hénoc fait remonter à l'an 1000 de notre ère l'exécution de ce morceau d'art.

Des mesures ont été prises immédiatement pour la conservation d'un fragment aussi précieux.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Les Maggyares ont fait, le 15, une tentative désespérée pour se frayer un passage près de Waitzen. Ils se sont jetés impétueusement sur une division du grand corps d'armée russe aux ordres du prince Paskewitch. Les Russes se sont retirés vers Duna-Kees; mais les troupes impériales de la rive droite du Danube ont opéré au-delà du fleuve, et la division du général Ramberg est partie en même temps de Pesth, de sorte que les Hongrois, entourés de tous côtés, ont dû se retirer vers Comorn avec des pertes considérables.

Les Hongrois ont quitté leur position près de Comorn, et se sont retirés sur Gran, probablement pour y traverser le Danube. Ils ont laissé à Comorn une faible garnison.

Suivant des lettres particulières de Pesth, du 17, on entendait le canon dans la direction de Comorn. Le feld-maréchal Paskewitch y était arrivé par Waitzen, avec le gros de son armée, et le 16 a commencé, non pas une bataille, mais, comme s'expriment les rapports, à ce sujet, une boucherie des Maggyares.

On écrit de Presbourg, que des volontaires slaves arrivent de tous côtés dans cette ville, pour s'enrôler sous les drapeaux de l'Autriche.

Le grand-duc de Bade vient de publier un arrêté, en vertu duquel l'armée, sauf cinq bataillons, est dissoute, et tous les soldats ou sous-officiers pensionnés, qui ont eu des relations avec les insurgés seront livrés aux tribunaux militaires.

Les cantons de Genève, de Vaud, de Zurich, d'Argovie et de Berne ont protesté contre le décret du gouvernement fédéral qui expulse les chefs civils et militaires de l'insurrection badoise. Cette protestation a déterminé le gouvernement fédéral à suspendre l'exécution de son arrêté.

La trêve conclue entre le Danemarck et les Allemands éprouve quelques difficultés, par rapport aux duchés qui sont en litige.

M. de Bruck a remis au gouvernement piémontais un ultimatum signé par M. de Schwartzenberg, chef du cabinet de Vienne, portant que si, dans le délai de quatre jours, les dernières conditions offertes par le cabinet de Vienne n'étaient pas acceptées, les négociations seraient considérées comme rompues, et l'envoyé autrichien serait rappelé.

On assure que le gouvernement a appris aujourd'hui, par dépêche télégraphique, que la paix était définitivement conclue entre l'Autriche et le Piémont. Cette dernière puissance a accepté l'ultimatum du maréchal Radetzki.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin.

SÉANCE DU MARDI 24 JUILLET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la presse.

M. Pierre Leroux a la parole. Permettez-moi de résumer la discussion. S'il ne s'agissait ici que d'une lutte oratoire, je ne viendrais pas à cette tribune en ce moment. Je ne prendrais non plus la parole, s'il ne s'agissait ici que d'une espèce de comédie parlementaire destinée à donner le baptême à une loi de tyrannie. Mais j'ose croire que de cette majorité, si compacte qu'elle paraisse, une partie pourra se détacher, et se retournera contre le projet ministériel. J'ose croire que vous ne remettrez pas les destinées de la France entre les mains d'une doctrine bien connue de la France, d'une doctrine qui a un nom que vous connaissez tous, en un mot (l'orateur élève ici démesurément la voix, et s'écrie : *le jésuitisme !* Hilarité prolongée.)

Citoyens, on vous propose de livrer la société au système, aux lois, à la morale et à la science d'une secte célèbre, je viens de la nommer tout à l'heure, la secte des jésuites. On vous propose *nettement*... (Hilarité sur quelques bancs.) on vous propose, dis-je, catégoriquement de violer la Constitution et les principes fondamentaux de la République. Je suis monté à cette tribune porteur d'un exemplaire de la Constitution. Je vous démontrerai qu'elle est violée, bien que j'aie voté contre.

L'orateur relit une portion d'un discours précédemment prononcé par lui, et il entre dans l'examen de la loi ; mais incessamment préoccupé des idées de *jésuitisme*, d'*obéissance*, ces mots à chaque instant reviennent sur ses lèvres. M. Pierre Leroux passe d'une idée à une autre sans transition aucune, et les conversations particulières s'engagent sur tous les bancs. A propos du discours de M. de Montalembert, l'orateur s'écrie : M. de Montalembert est venu faire sa confession à cette tribune, et cette confession, à mon avis, n'était qu'une ruse ; mais il a fait aussi la confession de M. Odilon Barrot, la confession de M. Dufaure. (On rit.) Il a poussé l'ironie, l'ironie sérieuse, jusqu'à donner sa bénédiction au ministre. (Nouveaux rires.) Or, je le demande, pourquoi M. Odilon Barrot laisse-t-il à d'autres le soin de faire sa confession et de lui donner l'absolution ?

Messieurs les ministres, je vous le dis, vous n'êtes que des hommes intermédiaires. Vous êtes des éclectiques, vous n'êtes pas les hommes de la situation, vous avez des

commanditaires, des hommes qui vous dominent, qui vous gouvernent. Vous êtes de braves gens, mais vous ne faites que préparer la place à d'autres.

Moi aussi, comme M. de Montalembert, je dirai un *De profundis* sur les opinions libérales; car ce sont des opinions négatives qui ont fourni un relai de vingt à trente ans, pendant lequel nous autres nous cherchions la vérité par des chemins opposés. Nous demandions à Dieu de nous donner la lumière et la vie, au milieu du chaos où nous étions plongés, et la lumière et la vie, moi, je les ai trouvées dans ce que vous autres, jésuites, vous appelez le socialisme.

Une voix à gauche: Bravo! (Hilarité générale.)

M. Pierre Leroux. Le socialisme, citoyens, c'est une chose qu'on ne respecte pas assez, surtout à cette tribune. (Une voix : Expliquez-le-nous!)

M. P. Leroux. On me dit d'expliquer le socialisme... (Oh! non! oh! non! en voilà bien assez!) Je prie mon interrupteur de croire qu'au dix-neuvième siècle l'explication d'une doctrine n'est pas l'affaire d'un instant. Le socialisme est une science complexe : c'est à la fois de la métaphysique, de la psycologie, de la morale, de l'économie politique. Ces messieurs voudraient qu'on leur servît le socialisme comme une *côtelette à la minute*. (Bruyante hilarité.) Je ne puis pas improviser une explication complète du socialisme. (De toutes parts : Concluez! concluez! A la question!) Mais je suis dans la question, car le projet a pour but de combattre le socialisme, et je défends le socialisme. Et il est bien entendu entre nous qu'il ne s'agit plus du libéralisme. Il s'agit du socialisme et du jésuitisme. Nos adversaires, pas plus que nous, ne veulent du libéralisme. Le libéralisme, pour se mettre à sa place, on l'enterre, on le bénit, on l'embaume. (Hilarité.)

L'orateur entre dans de longs développements auxquels l'Assemblée ne paraît plus pouvoir résister. De tous côtés on entend : Assez! assez! M. P. Leroux se plaint de la violation de la tribune. Il annonce enfin qu'il va conclure, et reprend ainsi : Le Christ a toujours condamné ce que vous appelez la propriété. (Oh! à l'ordre!) Le sermon sur la montagne renferme tout le socialisme. (Allons donc!)

Citoyens, un homme est ici, le plus illustre et le dernier défenseur de l'autorité, un homme qui eût pu être cardinal, qui eût pu être souverain Pontife; cet homme, le dernier défenseur de l'autorité, siége dans cette enceinte. Où est-il assis? Est-ce à côté de M. de Montalembert? Non. Il siége avec nous; il est l'honneur de la Montagne! (Mouvements divers. — Longue interruption.)

L'orateur proteste encore une fois que la tribune n'est pas libre, et après une invocation nouvelle aux mots de liberté, égalité, fraternité, il quitte la tribune après l'avoir occupée pendant neuf quart-d'heures. La séance est suspendue.

A quatre heures, la séance est reprise. M. Thiers est à la tribune.

M. Thiers. Les hommes du passé ont été si directement, si fréquemment provoqués, qu'il y aurait de leur part autant de mauvaise grâce à se taire, qu'en d'autres occasions il y aurait eu mauvaise grâce à parler.

Je demande donc la permission d'apporter ici mon avis sur la loi qui nous est soumise.

On a essayé de nous dire des vérités. J'essaierai à mon tour, de dire des vérités à mes adversaires. Le pays, l'Assemblée jugeront quelles sont les plus vraies de ces vérités. (Rires d'adhésion.)

L'orateur établit d'abord qu'il y a des principes de conservation nécessaires, et qu'il ne peut y avoir dans une société, quelle qu'elle soit, aucune liberté illimitée, si ce n'est dans la société *barbare*.

La société civilisée, ajoute l'orateur, c'est la société de la liberté LIMITÉE. En matière de presse, peut-il y avoir liberté illimitée? Pour le soutenir, il faudrait prétendre qu'on ne peut faire à autrui autant de mal avec la pensée, avec la parole, avec l'écriture, qu'avec le bras. On me dit oui pour les individus, mais qu'il n'en est pas de même pour les attaques contre l'Etat. Je réponds : Discutez les actes du gouvernement tant que vous le voudrez, même jusqu'à la violence et l'injure, la liberté le veut ainsi; mais ne provoquez pas à le renverser, là est la limite du droit. La liberté ne vous protége plus. Oui, la vraie liberté comporte la discussion sans mesure, sans réserve, sans limites. Ainsi, prenons un homme. Il sort du collége, il ne sait rien..... (On rit.) il ne sait

rien des affaires de l'Etat. Je le prends quelques années après : il a traversé les carrières, soit de médecin, soit d'avocat, soit de négociant; il ne sait encore rien des affaires de l'Etat. Et cependant il vient tous les jours faire la leçon aux hommes les plus consommés, à des hommes qui ont passé leur vie dans le maniement ou l'étude des affaires publiques; il prétend enseigner à ces hommes ce que c'est que gouverner, comment il faut gouverner. Il est dans son droit; s'il n'avait pas le droit de faire cela, il n'y aurait pas de vraie liberté.

Je vais plus loin : un homme qui n'est pas ignorant, mais qui est méchant, qui n'a d'autre dessein que de contribuer au renversement du gouvernement pour avoir une fonction; cet homme attaque journellement les hommes les plus honorables, les plus éminents, les plus dévoués à leur pays. Il ne fait encore, celui-là, qu'user d'un droit.

Ainsi, que le sot fasse la leçon à l'homme d'esprit, que le malhonnête homme injurie l'honnête homme, la vraie liberté comporte tout cela; elle n'existe qu'à cette condition. Jusqu'ici, encore, j'espère que nous sommes d'accord.

Mais si j'accepte entièrement, complètement, jusqu'à la calomnie même, la liberté de discussion; si je dis : Les hommes publics ne doivent pas s'arrêter devant ces écarts et ces abus de la liberté; les hommes qui ont de la puissance et du cœur doivent savoir mépriser la calomnie quotidienne. (Très-bien! très-bien!) Ceux qui ne savent pas braver cette calomnie, sont comme le soldat qui s'arrête en chemin en marchant à l'ennemi, tant pis pour eux! La direction de la société n'appartient qu'aux forts! (Approbation.)

Mais, si la presse provoque la destruction du gouvernement, la guerre civile, le reversement de l'ordre établi par la Constitution, vous souffrirez tout cela!... Vous punirez le malheureux égaré pris les armes à la main, et vous ne punirez pas ceux qui l'auront *appelé aux armes !* (Approbation à droite. — Interruption à gauche.)

Cela est impossible, je doute qu'on l'ose soutenir.

L'orateur passe à la seconde partie de son argumentation. On accuse la loi actuelle d'être puisée dans l'arsenal de la monarchie; c'est une seconde édition des lois de septembre! Mais c'est plutôt une seconde édition de la loi du 11 août 1848, de cette loi proposée par la commission exécutive, par M. Marie lui-même, appuyée par M. Jules Favre. M. Marie, reprend M. Thiers, n'est pas, que je sache, un homme du passé... Je me trompe, il l'est; car, grâce au torrent que vous avez déchaîné, on est bien vite un homme du passé! (Mouvement.) Mais a-t-il été ministre de la monarchie? vous paraît-il suspect? (La Montagne, avec explosion : Oui! oui! — Exclamations à droite. — Sensation prolongée.)

Mais M. Jules Favre, lui que vous avez applaudi hier, lui qui vous est si cher aujourd'hui, il a fourni un article à cette loi du 11 août!... Eh bien! cette loi du 11 août, n'était rien de moins que la loi de ce jour. Ici l'orateur examine les dispositions pénales des deux lois. Il en conclut que la loi actuelle spécifie les délits, les étend aux nouvelles fausses, à l'excitation à l'indiscipline, mais que la pénalité n'est point aggravée.

Mais, dites-vous, c'est un démenti à tout ce qui a été dit depuis dix-huit ans. Soit. Mais ce n'est pas le premier; car chacun de vos actes depuis février a été un démenti à vos accusations, à vos paroles depuis dix-huit ans.

Vous avez pendant dix-huit ans inscrit sur votre drapeau les *boucheries de Saint-Merry et de la rue Transnonain*; les abominations de l'état de siége; l'abomination des lois de septembre; *l'infamie de la corruption electorale; la dilapidation des deniers publics*; l'humiliation des *traités de* 1815; la honte de *l'alliance anglaise*. (Sensation.)

Eh bien! quand vous êtes venus inopinément au pouvoir le 24 février, qu'avez-vous fait? qu'a fait le général Cavaignac dont les talents et les services ne sont méconnus par personne? qu'avez-vous fait?

Vous avez versé en quelques jours plus de sang qu'il n'en avait coulé dans toutes les années de la révolution et de la monarchie! nécessité fatale, et dont je ne vous rends pas responsables! Mais vous voyez qu'il ne faut pas imputer à ses adversaires comme iniquité et comme infamie ce qu'on est contraint de faire soi-même. (Sensation.)

Depuis le 24 février, l'état de siége, tant réprouvé par vous, a été décrété deux fois, et avec une portée qu'il n'avait jamais eue encore, avec la suspension des journaux. Je ne vous blâme point, vous avez bien fait, c'était nécessaire. Mais enfin vous l'avez fait!

Direz-vous (l'orateur se tourne vers l'extrême-gauche), direz-vous que vous avez attaqué l'état de siége ? Je vois d'ici ceux qui l'ont proposé, et je les en honore ; mais je vous rappelle que, pendant dix-huit ans, vous avez dit que c'était une chose abominable !

Quand il a fallu faire des lois universellement reconnues nécessaires, vous les avez faites et vous avez surpassé les lois de septembre.

Je ne veux pas revenir sur ce que vous avez fait dans les élections, je pourrais vous rappeler que si les gouvernements antérieurs avaient eu le tort de vouloir faire prévaloir leurs candidats, ils n'ont jamais organisé, soudoyé des agents de clubs, envoyés partout pour dominer les élections. Si vous aviez trouvé dans les comptes de la monarchie une dépense de plus de 100,000 fr. donnés à des agents du gouvernement pour travailler les élections, je vous le demande à tous, que n'auriez-vous pas dit ? (Vive adhésion à droite.)

Vous avez accusé le passé, permettez que le passé, sans termes injurieux, vous rappelle les faits, vous montre le miroir. Quand il a été question des dépenses publiques, vous avez eu au ministère des hommes de votre confiance ; eh bien ! avez-vous réduit les dépenses ? Non, vous ne l'avez pas fait. Je ne vous le reproche pas, mais vous ne l'avez pas fait. (Agitation.)

Enfin, pour la politique étrangère, ces abominables traités de 1815, qui étaient une honte pour la France, les avez-vous déchirés ? Vous avez dit que *provisoirement ils seraient la loi de la France et des nations !* Vous l'avez dit et vous avez bien fait.

Et pour cette alliance anglaise, cette honteuse alliance, le jour de votre avénement, qu'avez-vous fait ? A qui vous êtes-vous adressés en Europe pour trouver quelque part un appui ? A l'alliance anglaise, et vous avez entendu M. le général Cavaignac, en termes excellents et pleins de sens, vous dire qu'il était tout naturel que la République tournât ses regards vers l'Angleterre. Or, apparemment, vous ne désavouez pas l'honorable général Cavaignac.

M. le général Cavaignac. Peut-être ! (On rit.)

M. Thiers. Avant le général Cavaignac, MM. Ledru-Rollin, Lamartine, Garnier Pagès, étaient dans le gouvernement ; ont-ils déchiré les traités de 1815 ? Lisez le manifeste de M. Lamartine ; y a-t-on répudié l'alliance anglaise ? On s'en est servi ! (Mouvement.)

Ainsi, ce qu'on avait appelé des crimes, des hontes, on l'a fait ; seulement avec plus de violence quelquefois, parce qu'il y avait plus de danger. Un peu plus de maladresse et plus de violence, voilà toute la différence. (Rires d'adhésion.)

Quant à cette objection que les moyens proposés ont perdu tous les gouvernements et perdront encore la République ; quant à ces souvenirs de tant de chutes, tristes souvenirs ! Eh mon Dieu ! oui, notre sol est couvert de ruines ! Oui, plusieurs monarchies sont tombées ; la monarchie du génie est tombée ; la monarchie du vieux droit, la monarchie conventionnelle et du contrat sont tombées ; le pays est couvert de ruines. Personne ne peut s'en réjouir. Mais oubliez-vous que la République aussi est tombée, qu'elle est tombée une fois dans le sang, une fois, le 18 brumaire, sous le mépris ? (Vive sensation.)

Ne soyez donc pas si fiers. Il y a eu des chutes pour tout le monde.

La compression, dites-vous, renverse. Il faut laisser faire, laisser dire, laisser agir, c'est le moyen de tout sauver. En présentant les théories avec ce degré de généralité, tout le monde a raison ou tout le monder a tort. Oui, quelquefois la compression fait périr. Mais est-ce à dire qu'il ne faille jamais résister ?

Vous nous aviez dit que, quand nous aurions la République, il n'y aurait plus de soulèvements à craindre ; nous avez-vous donc trompés ? Je ne veux pas le croire.

Quoi ! nous avons la République, et vous nous annoncez encore des chutes si l'on ne suit pas votre système ! Mais si vous êtes conséquents, n'est-il pas temps enfin qu'un système s'établisse, non de compression, mais de résistance raisonnée au désordre, à l'anarchie ? (Très-bien ! très-bien ?)

Vous-même n'aviez-vous pas dit : Nous avons le suffrage universel, jouissons de notre conquête, arrêtons-nous, ayons l'ordre. Quoi ? le temps n'est pas venu de résister aux idées anarchiques ! (Marques d'adhésion.)

Non! nous répond-on. Il y a le socialisme!... Pratiquez-le.

M. Thiers entre ici dans l'examen pratique des théories apportées à la tribune. Il somme le socialisme de se produire, ou de cesser ces incessantes calomnies. Nous avons cru devoir reproduire plus haut, d'après le *Moniteur*, cette dernière et importante partie du discours de M. Thiers.

Ce discours, qui a duré une heure un quart, a produit une profonde sensation, et enlevé, à plusieurs reprises les applaudissements des tribunes. La gauche était glacée et comme stupéfaite.

M. Crémieux prend la parole pour défendre le gouvernement provisoire, si maltraité par M. Thiers. Mais il ne peut triompher ni de la lassitude de l'Assemblée, ni de l'embarras visible contre lequel il essaie de lutter.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUILLET.

Présidence de M. Dupin aîné.

La séance est ouverte à une heure un quart.

L'admission de M. Ravinet, comme représentant des Vosges, est prononcée.

M. Bauchart, rapporteur, fait connaître que la commission propose pour la place vacante au conseil d'Etat, les deux candidats suivants : MM. Caussin de Perceval et Gauthier de Rumilly.

L'urgence du projet de loi sur la presse est ensuite votée, et on passe à la discussion des articles.

M. Charamaule propose de rédiger ainsi l'art. 1er :

« Les articles 1 et 2 du décret du 11 août 1848 sont applicables aux attaques contre les droits et l'autorité que le Président de la République tient de la Constitution, *et aux injures et diffamations dirigées contre sa personne*. La poursuite pourra être exercée d'office par le ministère public. »

M. Charamaule soutient son amendement. Il croit que le mot *offense* est trop vague.

Le rapporteur de la commission, défend le projet.

M. Nettement voudrait remplacer le mot *injures*, par *outrages*.

M. Odilon Barrot. La seule difficulté sérieuse de la question est celle-ci : Le mot « offense » exclut-il la responsabilité légale et constitutionnelle du Président de la République?

Non certainement. Ce mot seul répond aux besoins auxquels nous voulons satisfaire. Ce n'est pas par le mot offense que la loi de 1835 avait voulu sauvegarder la majesté royale, c'était par une disposition formelle de l'art. 4 de la loi. Là est l'irresponsabilité, là aussi est la sanction pénale.

Après un débat entre M. Baroche et M. Bac, le premier paragraphe de l'article 1er est adopté. M. Raspail présente, sur le deuxième paragraphe, un amendement qui est repoussé.

Une discussion s'engage entre MM. Rouher, Lefranc, Emile Leroux, et le rapporteur, sur le deuxième paragraphe qui est adopté. L'article 1er, dans son ensemble, est ensuite adopté.

M. Laclaudure demande la permission d'interpeller le ministère à l'occasion de l'interdiction du territoire français à l'un des membres de la famille Bonaparte.

L'Assemblée se prononce contre les interpellations, qui sont remises à un mois. (Explosion de cris à gauche.)

Voix à gauche : C'est une violation de la Constitution! c'est une dérision! c'est un escamotage!

M. Bourzat. Ils ne font rien, et ne veulent rien faire. (Hilarité.)

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

QUELLE ÉTAIT LA SITUATION? QUELLE DEVAIT ÊTRE LA CONDUITE?

Il se passe en ces jours dans l'Eglise de France, un fait considérable, étrange, d'une conséquence extrême, dont tous les catholiques ne s'étonnent assurément pas assez, mais dont l'Eglise de France elle-même ne tardera peut-être pas à manifester son étonnement, et sur lequel il est impossible que les hommes graves ne soient pas amenés en ce moment à réfléchir.

Une grande question, qui intéresse profondément les familles, l'éducation de la jeunesse, l'avenir du pays, et par-dessus tout l'Eglise, ses droits, son autorité, sa légitime et nécessaire influence, est sur le point de recevoir une solution, après un examen approfondi, après de longs et laborieux débats.

De cette solution dépendra, ou le maintien peut-être indéfini du monopole universitaire, c'est-à-dire, d'un régime d'arbitraire et d'oppression qui depuis quarante ans est considéré comme le pire des maux; ou bien, par suite du renversement de ce régime, l'expérience d'un autre système qui, quel qu'il soit, à côté de ses avantages et des droits nouveaux qu'il doit consacrer, imposera au clergé de grands devoirs, que le dévouement seul pourra bien remplir, et offrira peut-être aussi des périls auxquels devra parer la sollicitude vigilante de nos premiers pasteurs.

Moment solennel que celui où il faut non plus seulement controverser, mais décider enfin quelque chose sur cette grande question! Moment qui exige avant tout le calme de l'esprit et le recueillement de la réflexion! Aussi tous ceux qui ont pu être consultés dans une affaire d'une telle conséquence, tous ceux qui doivent maintenant en accepter ou en repousser la conclusion, les Evêques, les législateurs, les publicistes dignes de ce nom, sentent le poids de cette terrible responsabilité, et éprouvent le besoin de délibérer encore, de méditer profondément, de se consulter, de prier, afin de prendre, dans la paix et dans la lumière, un parti sage et digne, une résolution convenable, en s'affranchissant du bruit extérieur et de cette agitation violente des affirmations contraires, que l'Ecriture nomme *la contradiction des langues;* et même en s'élevant au-dessus des considérations secondaires, dont il faut tenir compte sans doute, mais qui ne peuvent dominer ni l'examen, ni la décision.

Deux points principaux sont à décider :

1° La solution proposée, telle qu'elle est, paraît-elle préférable au *statu quo?*

2° Même étant préférable au *statu quo*, a-t-elle besoin d'être améliorée, et comment peut-elle l'être? — Car il est très-important de l'observer

ici, et plusieurs dans l'ardeur de la polémique l'ont singulièrement oublié, il ne s'agit pas seulement de savoir ce qui est désirable, mais ce qui est possible.

Donc, quels sont les éclaircissements, les améliorations, les garanties, les satisfactions nouvelles, nécessaires, utiles, praticables? Par quels moyens, non-seulement les réclamer, — ce n'est rien ; mais les obtenir, — c'est l'essentiel!

Dans la situation donnée, la question de conduite n'est donc pas moins importante que la question de principes. On peut l'affirmer, et il importe que les catholiques le comprennent : de la conduite dépend la défaite ou le triomphe des principes. Combien d'honnêtes gens, par le temps qui court, oublient ce que Fénelon disait après saint Augustin, à savoir : qu'il ne suffit pas de faire le bien, il faut le bien faire ; le faire mal, c'est le dénaturer, c'est l'anéantir!

La conduite donc! On dirait, en vérité, que jusqu'à présent une Providence attentive et secourable s'en est réservé la direction. Espérons que malgré tout, elle achèvera son œuvre! Elle a fait d'abord que le courage personnel d'un homme, l'élévation de son caractère, la ferme droiture de son cœur, sa constante et admirable union avec le plus invincible défenseur de la liberté d'enseignement, aient vu tomber la plupart des préventions de nos plus puissants, de nos plus anciens adversaires contre des convictions et des doctrines, hautement et constamment proclamées. Ministre de l'instruction publique, cet homme est appelé à exercer une grande influence sur des questions livrées depuis long-temps d'une manière exclusive à des pensées, à des mains ennemies. Il est là, répétons-le, avec ses convictions et ses doctrines! Voilà ce que Dieu seul a fait : ce qui était inespéré!

Mais il ne suffit pas qu'un ministre seul ait de bons et grands desseins; il faut qu'il les fasse partager, autant que les circonstances le comportent : avant tout, par ses collègues dans le gouvernement, et puis par la majorité de l'Assemblée, par le pays enfin, si plein de préjugés et si aveugle encore sur ses véritables intérêts. Voilà la rude part de travail où Dieu l'appelle!

A lui tout seul, le ministre pouvait-il accomplir cette œuvre? Non! c'est manifeste! Que fait-il donc? Il nomme une commission. Les hommes les plus compétents, les plus dévoués à l'Eglise y entrent. Ces hommes seuls suffisaient-ils encore? Non.

Pour préparer, non pas une brochure, mais une solution, non pas des articles de journaux, mais des articles de loi, il fallait que tout cela ne fût pas exclusivement rédigé, accepté, soutenu par les catholiques : ceux-ci se trouvèrent donc en présence de politiques éminents, d'universitaires zélés, qui apportaient nécessairement avec eux des préjugés encore vivants et des prétentions toujours redoutables. A-t-on songé alors à critiquer, à blâmer la composition de cette commission? Loin de là : tous les hommes intelligents admirèrent dans de tels choix le profond bon sens et la hardiesse politique du loyal et courageux ministre.

Il est assurément regrettable que le secret des délibérations, strictement tenu par les membres de la commission, ait couvert les laborieuses luttes, le lent, mais sûr progrès de la vérité et de la justice à travers des difficultés de tout ordre et de toute nature. Si on avait révélé à l'avance le secret de ces grands débats aux contradicteurs du projet de loi, et surtout s'ils y avaient pris part, ils rendraient aujourd'hui hommage à ce qu'ils attaquent : ils auraient vu qu'un tel progrès, impossible à conquérir de haute lutte, avait été successivement obtenu en faveur des principes, par la force des choses, par la puissance de la raison, par une inspiration supérieure de bienveillance envers les personnes, et d'équitable conciliation dans les intérêts.

Et ce progrès, que plusieurs s'obstinent à ne pas voir, à méconnaître, à nier, était-il donc si difficile de le constater? Nous n'y voyons, nous, qu'une difficulté : c'est, en le constatant, de livrer notre satisfaction et nos légitimes avantages, comme autant d'armes que retournent déjà contre la loi et contre nous, ceux de nos anciens ennemis qui persistent dans l'aveuglement de leurs passions, et qui persisteront peut-être dans la mauvaise foi de leur tactique.

Dans les limites si expresses tracées autour de nous par la Constitution, qui exige impérieusement des conditions de moralité et de capacité, et impose à tous la surveillance de l'Etat, enfermés invinciblement dans ce cercle infranchissable aujourd'hui ; nous avons toutefois formellement obtenu :

» 1° Que les certificats d'études seraient supprimés ;

» 2° Que les petits séminaires ne seraient pas sécularisés, et demeureraient sous la direction spéciale et immédiate des Evêques ;

» 3° Que les membres des congrégations religieuses, non reconnues par l'Etat, seraient admis au droit d'enseigner :

» Les plus éminents jurisconsultes, ceux qui défendirent avec le plus de courage les congrégations religieuses, ont déclaré que l'art. 56 ne laissait pas de doute à cet égard ;

» 4° Que nul grade, nul brevet de capacité, nul stage ne serait exigé, ni des surveillants, ni des préfets d'études ou de discipline, ni des professeurs, quels qu'ils soient ;

» 5° Que le simple grade de bachelier suffirait pour devenir chef d'établissement ;

» 6° Que ce simple grade ne serait pas même exigé, et que ceux qui éprouveraient quelque répugnance à subir l'examen des facultés, pourraient y suppléer, et obtenir de l'impartialité du conseil départemental un brevet de capacité ;

» 7° Quant au stage, exigé du seul chef d'établissement, il pourra être fait soit dans un établissement officiel, soit dans un établissement *libre*, laïque ou ecclésiastique ;

» 8° Que toutes les positions actuelles des chefs, directeurs, professeurs, surveillants, dans les établissements d'instruction publique ou privée, laïque

ou ecclésiastique, seraient et demeureraient acquises, soit au point de vue du grade, du brevet de capacité, soit au point de vue du stage.

» 9° Il a été convenu que cet article transitoire, D'ÉQUITÉ ET D'USAGE, serait ajouté à la loi, ainsi qu'un autre qui laisserait à tous le temps d'accomplir les années du stage ;

» 10° On a obtenu que, dans l'instruction primaire, le stage dispensât de l'examen et du brevet de capacité.

» 11° La liberté de l'enseignement charitable avait été aussi demandée et obtenue, spécialement pour les curés et les vicaires ;

» 12° On a obtenu, pour les membres et novices des congrégations reconnues par l'Etat, l'exemption du service militaire ; et pour les supérieurs, le même droit de présentation que le comité départemental ;

» 13° Les écoles normales, et l'inamovibilité du maître d'école, devaient disparaître : on plaçait celui-ci sous la surveillance immédiate du curé, appuyé sur l'autorité de son Evêque.

» La loi réalise tout cela ;

» 14° Les écoles libres, primaires et secondaires, sont complètement affranchies de *l'administration et de la direction* des autorités préposées à l'enseignement ; et soumises seulement à la *surveillance*, que la Constitution exige et que la loi définit ;

» 15° Quant au gouvernement général et à la surveillance des écoles publiques, on avait obtenu que, sans en repousser les membres du corps enseignant, toutes les forces vives de la société y seraient employées et en très-grande majorité ; qu'on y offrirait une part principale, non pas à quelques Evêques ou à quelques ecclésiastiques, mais à tous NN. SS. les Evêques de France et aux ecclésiastiques qu'ils voudraient s'associer pour cette œuvre, dans leurs diocèses respectifs, et à Paris, dans le conseil supérieur ;

» Et spécialement que les inspecteurs, dont les attributions seraient si diverses selon la diversité des écoles, seraient choisis *également* parmi les membres de l'enseignement libre et de l'enseignement officiel. »

Si, comme Monseigneur l'Evêque de Chartres l'a exprimé dans les observations si justes et si fortes qu'il vient de publier contre l'enseignement philosophique de l'Université, Nosseigneurs les Evêques pensent que leur présence, que leur autorité dans les conseils départementaux et dans le Conseil supérieur, ne pourra rien, ni contre le mal, ni pour le bien, ils refuseront sans doute d'y entrer ; mais il n'appartient qu'à eux seuls de dire leur pensée à cet égard. Tout autre qu'eux serait bien téméraire de refuser en leur nom.

En tout cas, toutes les autres dispositions que nous avons signalées, et qui sont évidemment favorables à la liberté d'enseignement, subsisteront.

« 16° Nous n'avons pas pu obtenir, il est vrai, que les grades ne fussent plus conférés par les Facultés ; mais nous avons fait décider que du moins le grade de bachelier ne serait pas même nécessaire pour devenir chef d'établissement, en sorte qu'en aucun cas l'instituteur libre ne sera obligé de subir l'examen et le jugement des Facultés. »

Tels sont les faits : quel contraste, si on songe au passé !

Telles sont les bases sur lesquelles on a fini par se trouver d'accord ; telles sont, acquises au fond (sauf réserve de telle ou telle modification de détail, et même de telle ou telle amélioration sur laquelle on a cru plus utile de laisser l'Assemblée prendre l'initiative), telles sont les principales dispositions auxquelles les plus fidèles défenseurs de la liberté d'enseignement, d'une part, et de l'autre, des adversaires anciens et acharnés, des chefs de partis jusqu'à ce jour hostiles, ont formellement promis leur concours et leur appui devant les deux grands tribunaux auxquels il restait à les soumettre, et devant l'opinion publique, avec laquelle il faut toujours bien un peu compter en affaires : l'esprit de Dieu nous conseille, non pas la lâcheté, mais la sagesse, quand il nous dit : *Ne coneris contra ictum fluvii.*

Ces deux grands tribunaux, qui sont saisis aujourd'hui, c'est *l'Episcopat*, le tribunal religieux, de qui dépend la question de conscience pour les catholiques ; — c'est l'*Assemblée législative*, le tribunal politique, de qui dépend la question de fait pour tout le monde. — Quant à l'opinion, dont il faut tenir quelque compte, ce n'est pas celle seulement de nos amis et de nos auxiliaires, c'est l'opinion de nos contradicteurs, c'est l'opinion tout entière du pays.

Dans tout ceci, le ministre s'est renfermé en quelque sorte dans un rôle de rapporteur, qui lui laisse une grande liberté. Jusqu'à présent, l'Assemblée frappée d'un concert inespéré entre des hommes jusque-là très-divisés, n'a pas montré de dispositions défavorables. Si nos adversaires n'aigrissent pas nos ennemis, nous pouvons espérer la constance de cette faveur et de cette justice. Les bureaux ont nommé sous cette impression une commission nouvelle où nous voyons encore les plus éminents champions de notre cause. La loi elle-même peut être améliorée, non-seulement par la commission, mais par l'Assemblée, où chacun conserve son initiative absolue et sa liberté entière.

Voilà la situation au vrai : cette situation dans sa gravité souveraine, est-elle si terrible qu'elle commande l'effort et les cris d'un désespoir aveugle ; ou si favorable, qu'elle ne puisse être compromise par des témérités sans raison et peut-être sans excuse ? Nous ne croyons ni l'un, ni l'autre.

Assurément le champ libre de la discussion est toujours ouvert : qu'on étudie, qu'on examine, que l'on avertisse, que l'on tâche d'améliorer, que l'on propose même des doutes plus graves, que l'on signale des dangers sérieux, que l'on émette des vues différentes ou opposées, en un mot, que l'on discute : rien n'est plus simple ; mais la discussion n'est pas la guerre.

La polémique a ses droits, mais elle a aussi ses devoirs, surtout pour les catholiques ! Et cependant, dans cette situation telle que nous venons de la décrire, qu'est-il arrivé ? Nous le dirons avec vérité, avec tristesse, mais sans aucune amertume.

Tout à coup, quelques écrivains se jettent à la traverse ; leur résolu-

lution est prise contre la loi; ils le déclarent eux-mêmes, on les trouvera intraitables.

Ils se sont séparés, sans avertissement sérieux, sans discussion préalable, des publicistes éminents, des hommes d'Etat généreux, des catholiques illustres qui, dans les Assemblées législatives, sont depuis longtemps les chefs providentiels et universellement acceptés de la lutte.

Ils prennent, sans hésiter, l'initiative non-seulement de l'examen, mais de la décision, du jugement, de la condamnation.

Et cela en quelques jours, en quelques heures.

Une commission, composée de trente membres, a mis quatre mois à examiner, à délibérer. Les Evêques attendent avant de prononcer, examinent, délibèrent encore.

Mais ces écrivains, sans hésitation, commencent une polémique d'une telle violence, d'une telle inflexibilité, qu'après leur parole il ne reste plus qu'à dessaisir l'Assemblée et l'Episcopat.

Cependant les bureaux de l'Assemblée ont préludé à l'examen du projet par une délibération préparatoire, longue, sérieuse, approfondie. Les commissaires ne sont nommés qu'après des débats considérables. Les représentants catholiques adoptent le principe du projet, et s'ils font quelques observations, quelques réserves, s'ils demandent des modifications. tous admettent et approuvent l'esprit de transaction, de rapprochement, de pacification qui l'a inspiré.

La commission nommée dans le sein du parlement commence ses travaux : elle doit étudier et améliorer le nouveau projet dans la mesure possible.

Mgr l'Evêque de Langres, qui a accepté d'en être membre, avait déclaré à l'avance que si la loi recevait certaines améliorations, il y souscrirait.

Mais ces écrivains demeurent intraitables comme ils l'avaient annoncé :

Ils déclarent que le projet est *détestable ;*

Qu'aucune amélioration, aucun changement, ne pourront le rendre *acceptable;*

Que ceux qui y ont coopéré ont *livré*, *perdu* la cause de la liberté, pour recevoir en échange une part du monopole ;.

Qu'ils n'ont fait qu'une *œuvre de déception*, et en quelque sorte qu'un acte d'apostasie ;

Qu'il est IMPOSSIBLE que les Evêques y adhèrent ; que s'ils y adhéraient, ils ne feraient que subir le premier anneau d'une chaîne qu'ils seraient bientôt condamnés à briser ; qu'en vertu de cette loi les Evêques de France seront obligés à *tolérer* et à *favoriser* toutes les erreurs de l'enseignement philosophique et historique, contre lequel on s'est tant et si justement récrié ; et qu'enfin ce projet est *un pacte avec le mal*, *une alliance monstrueuse* entre les *ministres de Dieu et les ministres de Satan* !

Voilà de quelle façon ils engagent, ils échauffent, ils poursuivent la lutte la plus véhémente, la plus capable de ranimer toutes les anciennes passions et de créer des divisions nouvelles ; interprétant à leur manière

le silence ou les dispositions d'un projet compliqué, qui demande à n'être ni lu, ni compris légèrement ; enrôlant de gré ou de force la presse de province à leur suite ; transformant, dans leur entraînement, des observations simples et pacifiques en déclarations de guerre et en anathèmes ; donnant, sans le savoir, à une triste discorde tout à la fois des chefs et des échos.

Et tout ceci de quel droit ? à quel titre ?

Est-ce comme citoyens, est-ce comme chrétiens ?

Assurément, il y a dans le droit et le devoir du citoyen une latitude, respectable peut-être même en ses écarts, et où beaucoup d'exagérations peuvent parfois se perdre sans danger. Mais non ! ici, on invoque la foi ; on dicte des arrêts de conscience ; on se présente comme les seuls soutiens de l'arche sacrée qui chancelle et qui tombe !

Eh bien ! nous le déclarons avec douleur : on ne s'y prendrait pas autrement pour égarer, en la troublant, l'opinion toujours si mobile chez tous, si particulièrement timorée chez les honnêtes gens ; pour réduire à l'impuissance la bonne volonté des législateurs ; décourager par avance non-seulement ceux qui doivent faire la loi, mais ceux qui doivent se dévouer à l'accomplir dans l'intérêt de la jeunesse et de l'Eglise ; pour entraver enfin dans l'Episcopat, nous n'hésitons pas à l'ajouter, l'action, l'exercice, l'initiative de son autorité suprême !

Quelle imprudence de jeter aussi non-seulement le doute, mais la réprobation, et ce qui est pire, l'impossibilité à la traverse des espérances et des fondations que la sollicitude de nos Evêques pouvait préparer dans l'intérêt des générations naissantes, à l'abri du système nouveau inauguré par la loi !

En vérité, quand l'Eglise de France les aurait constitués les agents généraux de ses intérêts, les sentinelles avancées de ses combats, il ne leur aurait pas encore été permis de pousser ces cris d'alarme, qui supposent que tous les chefs du camp sont endormis, et que pas un d'eux ne veille ; des cris si répétés, si tumultueux, si confus, qu'il y a de quoi mettre en désordre toute une armée ; et qu'il faudra toute la clairvoyance, toute la fermeté, toute la sagesse de nos Evêques, pour reconnaître si le péril est vrai, pour décider s'il y a réellement des ennemis à combattre, où ils sont ; et dans ce cas, pour empêcher l'armée sainte de se précipiter à l'aventure et en désordre dans un combat sans but, ou dans une défaite assurée.

Ces réflexions nous portent et nous élèvent à une question grave, d'un ordre plus général encore et plus élevé que celle qui nous préoccupe en ce moment.

Cette question, la voici :

Désormais toutes les fois qu'un point de doctrine ou qu'un plan de conduite devront être examinés, décidés par les Evêques de France ou par le Saint-Siége, quelques écrivains pourront-ils prendre sur ce point, sur cette résolution, l'initiative, nous ne disons pas d'une discussion

grave, paisible, modérée, mais du jugement, de la décision, de la condamnation ?

Les verra-t-on prévenir, soulever les esprits, agiter les consciences, faire en quelque sorte violence à la sage et lente délibération des Evêques, ou du moins gêner leur liberté, en anathématisant à l'avance telle ou telle décision, telle ou telle conduite ?

Qu'en ces importantes conjonctures, on apporte des études approfondies, des recherches consciencieuses, des dissertations savantes ; qu'on discute pour éclairer, rien n'est plus simple, rien n'est plus juste.

Mais cette discussion, qui seule est habile, qui seule peut servir les intérêts de la vérité, est-ce l'agitation, est-ce le trouble jeté dans les esprits ? Est-ce la méconnaissance des faits, l'oubli des situations, l'objurgation envers les hommes ?

En se prononçant d'avance sur des questions encore indécises, ne s'expose-t-on pas, comme l'écrit si sagement Mgr l'Evêque de Langres dans ses *Cas de Conscience, à devenir plus tard un sujet d'embarras pour la bonne cause, et de scandale pour les vrais fidèles ?*

Catholiques du dix-neuvième siècle, envisageons donc sérieusement le poste où Dieu nous a placés, et les devoirs attachés à la mission que nous avons à remplir.

Qui le niera ? La lutte est plus violente que jamais, d'un bout du monde à l'autre, entre le bien et le mal. Et en même temps, funeste symptôme ! il se révèle à tous les degrés de la société humaine une désorganisation morale d'une profondeur inouïe : c'est l'absence de tout respect, c'est le mépris de toute autorité, c'est l'affaiblissement de toute hiérarchie.

Et d'un autre côté, au milieu de cet immense désordre des esprits et des mœurs, les plus hautes, les plus vives controverses sociales et religieuses sont agitées de toutes parts, préoccupent l'attention de tous les esprits, tiennent en suspens l'avenir.

Mais, chose merveilleuse ! au milieu de tous ces effroyables périls, l'Eglise est invoquée de toutes parts et par tous.

Un immense intérêt, *la liberté de l'Eglise,* est profondément engagée dans ces grands débats et devient l'espérance instinctive du monde.

La liberté de l'Eglise, c'est-à-dire :

La liberté de la hiérarchie catholique, apostolique, romaine.

La liberté d'enseigner la loi morale, la foi chrétienne, la vérité, la vertu à ses semblables.

La liberté de l'éducation chrétienne et de la famille.

La liberté de tendre à la perfection évangélique, et de s'associer pour mieux y réussir ; c'est-à-dire la liberté des congrégations religieuses, qui sont une des forces les plus vives de l'Eglise, c'est-à-dire la liberté des plus hautes vertus chrétiennes, de la chasteté, de la pauvreté, de l'obéissance.

La liberté de s'assembler charitablement pour secourir les malheureux et les pauvres, c'est-à-dire la liberté de l'aumône et de la charité elle-même.

La liberté de l'autel et de son sacrifice. La liberté du ministère évangélique, la liberté des assemblées épiscopales, la liberté des relations entre le Pape, chef suprême de l'Eglise, et les Evêques.

En un mot, la liberté pleine et entière de l'action des lois, des mœurs et des institutions catholiques :

Libertés saintes qui ne peuvent jamais être restreintes que par l'oppression de la conscience chrétienne, tyrannisée en ce qu'elle a de plus élevé, de plus noble, de plus indépendant, de plus libre, de plus pur.

Eh bien ! aujourd'hui, les hommes politiques, nos anciens adversaires, inclinés vers nous par une force supérieure et mystérieuse, commencent à comprendre que la liberté du bien, la liberté du pouvoir moral est toujours bonne, toujours légitime ; que la liberté chrétienne est le contrepoids indispensable des périls de la liberté politique ; qu'il n'y a pas de termes même pour exprimer à quel degré cette liberté du bien est nécessaire quand il y a la liberté du mal ; enfin, qu'il ne faut plus repousser ceux qui n'ont jamais trahi l'ordre social.

La lutte est donc tout à la fois immense, terrible ; mais favorable, plus favorable que par le passé.

De cette lutte, de son succès, dépendent l'avenir, le salut de l'Europe et du monde civilisé, et les bienfaisants triomphes de la Religion.

Aussi, il n'y a pas un homme sage qui ne sente de quelle importance il est pour l'Eglise, pour sa dignité et aussi pour sa sécurité, que cette lutte soit gouvernée, éclairée, dirigée par l'Eglise elle-même, c'est-à-dire par le Pape et les Evêques, dans la région supérieure des doctrines et des principes, et dans la décision de la conduite à tenir.

Autrement les erreurs de doctrine les plus périlleuses, les fautes de conduite les plus déplorables seraient possibles.

Dans une affaire de cette importance, où sont engagés les intérêts les plus élevés, les plus augustes qui furent jamais, rien ne doit se faire au hasard ; rien ne doit être donné à la passion, à l'esprit de parti, aux entraînements de la polémique, à l'imprévoyance.

L'Eglise peut affronter des périls : elle ne doit jamais courir d'aventures.

C'est surtout en France, où ces graves discussions sont devenues les premières de toutes, où tous les esprits s'en occupent, où la polémique de chaque jour est brûlante, où toutes ces questions capitales seront décidées d'ici à quelque temps, c'est surtout là que se fait sentir le besoin d'une direction certaine, d'une inspiration élevée, en un mot, le besoin d'un gouvernement supérieur pour la direction de cette lutte.

Cependant, sans le vouloir, je n'en doute pas, sans le savoir peut-être, sans s'en rendre compte, quelques catholiques ardents, trop ardents, enlèveraient, si cela était possible, à l'Eglise, à l'Episcopat, par la promptitude de leur initiative et par l'élan de leur polémique, cette direction, ce gouvernement supérieur.

Il est manifeste que cet état de choses ne peut durer sans compromettre de la manière la plus triste, la plus grande et la plus noble des causes.

Parce que l'Eglise est divinement invincible, il ne faut pas que ses auxiliaires et ses enfants se croient dispensés des lois qui constituent le vrai zèle, le vrai courage selon la science et selon la charité. Bien qu'un avenir indestructible lui soit garanti par les promesses divines, l'Eglise et les âmes souffrent toujours de nos fautes.

Il se révèle donc à cet égard un grave péril; plus d'une fois déjà, il a été signalé par les premiers pasteurs de l'Eglise.

Il se présente d'ailleurs ici une autre considération, qui frappera également tous les esprits sérieux :

La presse libre est parmi nous et dans nos sociétés modernes, une puissance immense.

Mais il n'est personne qui ne sente que cette puissance si libre, est devenue par son excessive liberté même, une puissance tyrannique, arbitraire et sans moralité, par la raison très-simple qu'elle existe, qu'elle agit, qu'elle parle, qu'elle combat, qu'elle attaque sans responsabilité personnelle, sans contrôle, sans noms, sans ministres bien connus, sans gouvernement établi : indépendante d'elle-même et de la raison aussi bien que de toute autorité, toutes les fois qu'elle le veut, et souvent même quand elle ne le veut pas.

C'est là un extrême désordre. Il en résulte inévitablement une profonde anarchie dans les pensées et dans la conduite, et trop souvent pour le public des illusions mensongères qui égarent l'opinion.

La presse de la cause catholique, dévouée par sa nature et son institution même a des intérêts si grands et si sacrés, ne peut se maintenir dans une situation analogue, sans compromettre les intérêts qu'elle veut défendre.

Cette situation doit changer, ou bien ces augustes intérêts souffriraient plus qu'on ne peut le dire. L'honneur de l'Eglise en souffrirait lui-même autant qu'il peut souffrir de quelque chose.

Assurément, comme le fait observer si sagement encore Mgr l'Evêque de Langres, la presse catholique ne peut être *dirigée en tout par les Evêques; ce serait le plus sûr sans aucun doute;* mais, ajoute-t-il, *cela est, du moins quant à présent, tout-à-fait impossible.*

Mais ce qui est possible, et ce qui est nécessaire, c'est que dans les questions de *doctrine et de conduite,* la presse catholique ne prenne pas, *et ne paraisse pas prendre une sorte d'initiative* sur ceux qui sont seuls dans l'Eglise chargés d'enseigner et de conduire : *Docere, regere.*

Assurément les écrivains catholiques, laïques et ecclésiastiques, peuvent rendre de grands services; l'Eglise les y encourage et les en a bénis mille fois; mais selon le grand mot de saint Paul, rappelé encore par Mgr de Langres : *Omnia secundùm ordinem fiant.*

En adressant ces paroles à nos compagnons d'armes, aux anciens et intrépides champions de nos luttes, nous ne prétendons pas être de meilleure condition que nos frères : en les exhortant, nous nous exhortons nous-mêmes. Nous avons toujours rendu, nous rendrons encore hom-

mage à leur vaillance ; et nous finirons volontiers en leur disant ce que saint Augustin disait autrefois à saint Jérôme :

« A Dieu ne plaise que nous soyons blessés, si vous nous prouvez que » vous comprenez mieux que nous la situation ! A Dieu ne plaise que » nous soyons ingrats du bien que vous nous ferez, si nous sommes » éclairés par vos paroles ou redressés par vos avertissements. Nous vous » conjurons donc par la douceur de Jésus-Christ de nous pardonner, si » nous vous avons blessés. »

LETTRE DU R. P. ABBÉ DE SOLESMES.

Le Révérend Père abbé de Solesmes, D. Guéranger, a adressé à M. de Montalembert la lettre suivante :

« Abbaye de Solesmes, ce 21 juillet 1849.

» MON TRÈS-CHER AMI,

» Je veux encore vous écrire aujourd'hui pour vous exprimer toute la peine que je ressens de la division qui s'établit de plus en plus entre les catholiques sur le projet de loi de l'enseignement. Dans tout ce pays-ci, comme je crois vous l'avoir dit, nous avons cru long-temps que le dissentiment n'était pas sérieux, et qu'au fond on était d'accord ; mais il n'est plus possible de se faire illusion, et la guerre est déclarée. C'est la plus grande calamité que pût avoir à subir le parti catholique, et j'en souffre plus que je ne le puis dire.

» Nous voilà donc encore une fois aheurtés aux théories et victimes de la bonne foi de nos rêves incorrigibles. Parce que nous lisons la liberté de l'enseignement inscrite dans la Constitution, comme elle l'était dans la Charte de 1830, nous ne voulons accepter une loi sur la matière qu'autant que cette loi nous donnera l'absolu, qu'autant qu'elle consacrera du premier coup tous nos droits. Nous sommes fiers, comme s'il ne s'agissait que de parler et d'écrire pour amener à une bienveillance entière un pays que dans d'autres moments nous reconnaissons incapable encore de sentir quel est le remède qui pourra lui rendre la vie. Ce pays est ébranlé assurément, mais il n'est pas éclairé ; et d'ailleurs les mauvaises passions, les engagements sont là. Qui aujourd'hui aspire à la liberté religieuse ? qui la comprend même ? Les catholiques seuls, et plût à Dieu qu'ils en fussent tous là !

» En attendant, on ne fait rien. Pendant que l'on se préoccupe avec tant de passion de ce qui manque à tel projet de loi, on s'endort sur l'action. Vous rappelez-vous avec quels éloges l'*Univers* accueillit l'établissement de M. l'abbé d'Alzon à Nîmes ? Sous le règne le plus oppressif du monopole universitaire, cet ecclésiastique si distingué avait compris que si l'*instruction* n'était pas libre, l'*éducation* du moins pouvait être sauvegardée, au moyen de pensionnats dans lesquels les jeunes gens seraient élevés dans les principes de la foi et de la morale chrétiennes. L'obligation de subir quelques heures de classe dans un collége de l'Université lui semblait contrebalancée par les avantages d'une éducation catholique, dans l'intérieur de la pension. On se demande comment un si bel exemple a rencontré si peu d'imitateurs. La raison, la voici : C'est que, avant d'agir, nous voudrions avoir toutes nos aises,

et en attendant, nous perdons un temps précieux. Convenons-en aujourd'hui, si des pensionnats catholiques se fussent élevés en cette manière, dans tous les centres de population où l'Université a élevé ses chaires, les familles chrétiennes auraient le plus souvent secondé ces établissements, et assurément nous n'en serions pas où nous en sommes.

» Que nous offre le nouveau projet de loi ? Non plus seulement la liberté d'ouvrir de simples pensionnats, mais la liberté de fonder des écoles complètes. Le monopole est aboli, l'Université est entamée sans retour, et au lieu de nous féliciter de ces avantages, au lieu de nous préparer à saisir ce que la Providence nous offre, nous le dédaignons, et nous risquons de prolonger sans fin un régime qui a fait tous les maux de l'Eglise et de la société ! Comment ne voit-on pas qu'il n'a fallu rien moins que les circonstances terribles où nous sommes pour rendre possible un concordat comme celui qu'on nous propose ? J'avoue que je ne reconnais pas le génie du catholicisme dans le dédain avec lequel on accueille un si puissant moyen de faire le bien. Le zèle se prête à tout ; il met le temps à profit, et ne s'abstient pas d'agir, sous le prétexte qu'il ne peut faire tout ce qu'il désire. Si les apôtres eussent attendu la liberté religieuse pour commencer leur prédication, nous serions encore païens.

» Cependant, mon très-cher ami, que rien de tout ceci ne vous décourage. Nos amis de l'*Univers*, je n'en doute pas, verront bientôt la question au même point de vue que nous. Ils ont assez fait ressortir les défauts du projet ; il faudra bien qu'ils l'envisagent du côté pratique, et j'ai trop confiance en leur zèle si connu pour douter qu'ils n'arrivent bientôt à voir que le rejet de la loi nous replongerait sous le monopole triomphant, et ferait peser sur eux une immense responsabilité. Au reste, dans notre contrée, où je suis au fait de l'opinion des catholiques, tous lisent et aiment l'*Univers*, mais je dois dire que les membres les plus intelligents du clergé se séparent expressément sur ce point de la manière de voir de leur journal, et se désolent de la tournure que prend de jour en jour la discussion. Je crois que nos amis ont tort de mettre tant d'importance aux petits journaux catholiques de province qui, *la plupart*, n'ont pas d'initiative, et attendent le mot d'ordre de l'*Univers* : le fait est que les lecteurs catholiques sont fort divisés.

» Voilà une longue lettre sur un projet de loi ; j'ai peu l'habitude de me mêler de ces sortes d'affaires. D'autre part, je passe pour un homme assez absolu dans ses principes ; voilà néammoins, comme je vous l'ai déjà dit, ce que j'ai pensé dès le premier jour. Puissent ces lignes d'un ami vous confirmer ma parfaite unité avec vous dans la manière de voir en cette affaire, et vous prouver de nouveau une sympathie que vous connaissez depuis tant d'années. Jamais, je crois, sur aucun point, elle ne s'est mieux rencontrée avec le sentiment des vrais intérêts de l'Eglise.

» Adieu ; recevez l'expression de ma vive et sincère amitié.

» Fr. Prosper Guéranger, abbé de Solesmes. »

En annonçant qu'un grand nombre de NN. SS. les Evêques ont

donné leur adhésion au projet sur l'enseignement, nous sommes sûrs de n'avoir manqué ni au respect ni à la discrétion qui seront toujours notre habitude et notre loi. Nous pouvons ajouter que plusieurs de ces vénérables prélats, en indiquant au ministre les améliorations qu'ils désirent, ne se montrent pas moins préoccupés de la pensée qu'il ne faut attacher à la loi aucune condition nouvelle qui puisse en compromettre le succès.

VOTE DE LA LOI SUR LA PRESSE.

L'Assemblée a examiné en deux séances, et adopté aujourd'hui, à une ou deux modifications près, le projet de loi sur la presse, tel qu'il lui avait été présenté par la commission. Ces modifications ne changent rien à l'ensemble et à l'esprit de la loi nouvelle.

Cette discussion des articles n'a été signalée que par des hors-d'œuvre qui avaient au moins le danger de ranimer sans nécessité les anciennes divisions de la majorité actuelle, et par l'attitude moins convenable que jamais de la minorité qui, faute de pouvoir discuter et répondre avec de bonnes raisons, s'est bornée à protester par des exclamations, des interruptions et des plaisanteries du plus mauvais goût.

La seule question qui ait été débattue un peu sérieusement, quoique sans succès, est celle du cautionnement. M. Grévy paraissait convaincu lui-même, en montant à la tribune, qu'il n'obtiendrait pas ce qu'il demandait, et il aurait mieux fait, dans l'intérêt de sa cause et de son talent, de garder pour une occasion plus favorable, pour la *loi organique* par exemple, ses arguments et sa dialectique.

La loi actuelle, nous l'avons dit, est une loi d'urgence, une loi de circonstance, une loi commandée par la situation. Et la situation, en partie au moins dévoilée par la discussion générale, est plus éloquente que les plus admirables harangues. Elle ne laisse pas de doute aux cœurs les plus éprouvés et aux esprits qui ont la moindre clairvoyance.

La loi a été votée par 400 voix contre 146.

L'Assemblée a mis ensuite à son ordre du jour de demain sa propre prorogation, et renvoyé à lundi en huit des interpellations annoncées par M. Arnaud (de l'Ariége) sur les affaires de Rome.

NOUVELLES DE ROME.

On lit dans la *Gazette piémontaise* :

« Turin, 23 juillet.

» Une dépêche de Gênes, en date d'hier, nous apprend que le vapeur l'*Anthion*, apporte de Civita-Vecchia la nouvelle suivante : Toute l'escadre française, commandée par le vice-amiral Baudin, est partie de Toulon, pour venir prendre le souverain Pontife à Gaëte et le transporter à Civita-Vecchia. »

Nous trouvons dans les journaux italiens du 16 juillet les détails suivants sur la fête du 15 :

« Rome, délivrée par les armes françaises de 12,000 aventuriers et de quel-

ques centaines de factieux qui l'opprimaient depuis plusieurs mois, a pu enfin manifester pleinement hier son véritable vœu pour le rétablissement de l'autorité pontificale. La fête a été magnifique, et un immense concours de peuple y prenait part. A côté des troupes françaises figuraient fraternellement les troupes romaines, au nombre de trois bataillons d'infanterie et quatre escadrons de cavalerie.

» Le général en chef et ses braves soldats ont été salués par des applaudissements empressés. Depuis dix siècles, on peut le dire, la France n'avait pas été aussi vivement applaudie à Rome et dans le temple du Vatican. Une pareille ovation avait eu lieu en l'an 800, lorsque Charles-le-Grand, chef de cette nation, vint à Rome pour venger l'honneur du Pape Léon III, opprimé par les factieux et par d'injustes persécuteurs. Aujourd'hui comme alors, les applaudissements du clergé et du peuple romain attestent au monde leur reconnaissance éternelle.

» Le 15, vers deux heures, les troupes françaises se dirigèrent vers le Vatican et s'arrêtèrent sur la Grand'Place. Quelques détachements des diverses armes entrèrent dans le temple. D'autres corps s'étendaient tout le long de la rue du Borgo-Nuovo jusqu'au château Saint-Ange. Les troupes romaines se placèrent à la colonnade, du côté de la porte Angélique. Dès le matin, dans les principales rues et sur les principales places, les fenêtres et les balcons étaient magnifiquement parés.

» A trois heures et demie, la bannière pontificale fut arborée sur le château Saint-Ange et sur la tour du Capitole, et saluée de cent coups de canon. A quatre heures commença la fonction sacrée. Le général en chef y avait invité tous les Cardinaux présents à Rome, le corps diplomatique et les personnages les plus distingués. Le peuple y accourut en foule, comme aux jours des plus grandes solennités. La cérémonie eut lieu devant l'autel de la Confession. Le général Oudinot, accompagné des autres généraux et de l'état-major, partit du Quirinal à cinq heures et reçut sur tout son passage les témoignages d'une respectueuse gratitude. Près du château Saint-Ange surtout, les vivats éclatèrent de la manière la plus énergique. Il passa ensuite en revue les troupes françaises et les troupes romaines. A la porte de la Basilique, il fut reçu par le clergé du Vatican, ayant à sa tête l'illustre Mgr Canali, vice-gérant du diocèse de Rome. Monsignor Marini, secrétaire du révérendissime chapitre métropolitain, lui adressa le discours suivant :

« Nous sommes heureux, monsieur le général, de vous recevoir dans cette auguste basilique, où vous vous présentez au nom de la généreuse nation française, pour reprendre les illustres traditions de Charlemagne, qui, sur les autels des apôtres saint Pierre et saint Paul, déposa l'acte solennel de sa magnanime dévotion et de sa piété.

» C'est à l'intercession de ces glorieux apôtres, dont les corps reposent ici comme gage précieux de la protection divine, que nous devons d'avoir échappé à tant de périls qui nous environnaient, et vous, monsieur le général, vous leur devez le plus bel ornement de votre victoire en nous ayant épargné le sang et les ruines.

» En rendant de solennelles actions de grâces à Dieu, nous ne cessons de le supplier de nous continuer sa protection, et nous espérons que dans sa bonté il corrigera tous ceux qu'il voulait punir, afin que le monde soit purgé des ennemis de l'ordre et de la religion, non par les armes de sa colère, mais par l'abondance de sa grâce.

» Dieu vous a choisi, monsieur le général, pour accomplir les grandes destinées qu'il

réservait pour la consolation de cette ville, quand nos chagrins et nos humbles prières touchaient sa miséricorde. Vous êtes l'homme béni de Dieu. Agréez les hommages de notre reconnaissance, dont vous recevrez de continuels témoignages dans les acclamations du peuple romain. »

» Le général a répondu :

« La France a confié à ses soldats une grande et sainte mission et nous venons aujourd'hui remercier Dieu de nous avoir accordé de la conduire à bonne fin.

» Le rétablissement de l'autorité temporelle du Saint-Père dans sa capitale est un gage certain de la paix du monde.

» La France n'a reculé devant aucun sacrifice pour accomplir cette œuvre à la fois sociale et religieuse. Elle trouvera sa récompense dans la prospérité des Etats romains et dans l'estime des nations catholiques. C'est son unique ambition. En ce jour solennel, je suis fier d'être l'interprète et le garant de ses généreuses intentions. »

Le général se rendit ensuite à la place qui lui était préparée. Il avait à ses côtés M. de Corcelles et les officiers-généraux de l'état-major-général.

Les cardinaux Bianchi et Tosti et le chapitre étaient à leurs places ordinaires. Le cardinal Castruccio Castracane *degli Antelminelli*, évêque de Palestrine et grand-pénitencier, entonna le *Te Deum* et donna la bénédiction du très-saint Sacrement. Après que le célébrant se fut retiré, le cardinal Tosti s'avança vers le général Oudinot et lui adressa la parole en ces termes :

« Monsieur le général, vous transmettrez à vos descendants le titre de libérateur de Rome. Permettez, toutefois, à un cardinal romain de vous exprimer, quoique d'une voix affaiblie par de longues souffrances, au nom de ses collègues, à vous et à votre armée, ainsi qu'à la France très-chrétienne, des sentiments d'éternelle gratitude. Vous nous avez délivrés de l'oppression de monstres qui déshonorent le genre humain, et aujourd'hui vous nous annoncez le retour du Pontife suprême, notre père et souverain. Quelques furies de l'enfer se sont déchaînées et se déchaînent encore contre lui ; mais la voix générale du monde chrétien qui veut qu'il revienne glorieux, leur ferme la bouche. Oui, il viendra, mais toujours accompagné de sa douceur extraordinaire, quoique les méchants qui en abusent croient que l'impunité leur est due, et deviennent de plus en plus audacieux.

» Monsieur le général, votre sagesse, votre conduite militaire, celle des braves qui vous entourent nous ont épargné les maux de la guerre, et les dévastations qui déshonorent Rome et ses environs sont dues toutes au génie malfaisant de nos tyrans. La discipline et la moralité de vos troupes servent d'exemple et de châtiment à ce petit nombre de Romains égarés par cette masse d'impies réunis ici. Les braves gens pleurent encore le peu de sang français versé ici ; mais ce sang, uni à celui de prêtres innocents et de citoyens honnêtes égorgés par ces monstres, appellera les bénédictions du ciel sur la France, sur vous et sur vos valeureux soldats.

» Je vous dois des remercîments particuliers, ainsi qu'au digne gouverneur de Rome, pour m'avoir réintégré dans l'administration de l'institution apostolique de Saint-Michel qui tient tant au cœur de Sa Sainteté, et mis en état d'en expulser tant de corrupteurs et d'impies qui s'y étaient introduits. J'espère qu'un jour vous daignerez la visiter. *Vive la Religion ! vive le Souverain Pontife ! vive la France !* »

Le général Oudinot a répondu :

« Eminence, en personnifiant en moi l'armée que je commande, vous me rendez un insigne honneur, mais vous m'attribuez une part trop importante dans l'heureux événement accompli.

» Le rétablissement du pouvoir temporel du Saint-Père est l'œuvre de toute la France. Nous, soldats, nous n'avons été que les instruments d'une cause sainte et généreuse. C'est à notre gouvernement que doit être renvoyé tout le mérite de cette entreprise, et à la protection de la divine Providence le bon succès de cette entreprise.

» Eminence, nous n'avons jamais douté des sympathies des Romains pour notre France, et bien que l'entrée de cette belle ville nous fût interdite, nous savions parfaitement qu'elle se trouvait sous un joug oppresseur et étranger. Dès l'instant où vous

avez été affranchis de cette tyrannie, où vous avez pu manifester vos sentiments, vous avez donné libre cours à votre respect pour le Saint-Père et pour la religion.

» J'ai reçu de nombreuses adresses et de chaudes manifestations qui demandent la rentrée de Sa Sainteté. En relevant aujourd'hui le drapeau pontifical sur le fort Saint-Ange, nous ne faisons que satisfaire vos vœux particuliers et ceux du monde catholique entier. Je dois ajouter que nous nous sommes dévoués avec bonheur à l'accomplissement de ce devoir.

» J'ai à remplir un autre devoir. Eminence, vous venez de faire l'éloge de la discipline et de la moralité des troupes sous mes ordres. Jamais éloge ne fut mieux mérité. Je suis heureux de pouvoir proclamer de la basilique de Saint-Pierre, devant d'innombrables témoins, que pendant une campagne de près de trois mois, mes compagnons d'armes ont donné des preuves continuelles d'une brillante valeur jointe à un profond respect pour l'ordre et la discipline. Je n'exagère pas en disant que partout et toujours, officiers, sous-officiers et soldats ont été de véritables modèles de la vertu militaire.

» Vous avez dit, Eminence, que les dévastations qui ont désolé Rome doivent être attribuées au génie destructeur de vos persécuteurs. Grâces vous soient rendues, Eminence. Ce témoignage si juste et si impartial me fait battre le cœur plus que je ne saurais le dire. On ne saura peut-être jamais tout ce que nous avons souffert à la pensée que les exigences de la guerre pouvaient entraîner avec elles la destruction de monuments séculaires. Dans l'intention de les préserver, nous avons ralenti nos opérations et retardé un résultat qu'il importait tant d'obtenir.

» Dieu nous a récompensés de cette longanimité. Oui, Eminence, les services que l'armée française a pu rendre à la religion et à l'ordre social sont aujourd'hui pleinement récompensés. Notre ambition est satisfaite, puisque nous avons obtenu la confiance de vos compatriotes, ainsi que la sympathie et l'estime des populations catholiques. Vous avez fini votre allocution en criant : *Vive la France !* Je terminerai ainsi : *Vive la religion ! vive le Saint-Père !* »

Au milieu d'une émotion générale, le cardinal a ajouté :

« Vos paroles, général, sont dictées par l'esprit de Dieu. Ses bénédictions descendront toujours sur vous et sur la France. *Vive la religion ! vive le Souverain Pontife ! vive la France !* »

A ces paroles, la foule qui remplissait le temple éclata en cris unanimes : *Evviva il S. Padre ! — Evviva Pio IX ! — Evviva la Francia ! — Evviva il gen. Oudinot !*

Les applaudissements et les acclamations du peuple accompagnèrent le général pendant qu'il traversait la foule pour sortir de la basilique. La multitude, empressée de le voir et de lui rendre hommage, et entraînée par l'ardeur de la reconnaissance, le pressait tellement que beaucoup purent le toucher, et, par une douce violence, baiser ses mains et son épée.

Le général étant sorti de l'église, se plaça entre le temple et l'obélisque, et les troupes défilèrent devant lui. Il y avait trois divisions, commandées par les généraux Rostolan, Gueswiller et Regnault de Saint-Jean-d'Angely, ainsi que trois bataillons et quatre escadrons de troupes romaines.

Dans la soirée, une illumination générale de toute la ville acheva la solennité. L'illumination de la coupole du Vatican offrit le spectacle grandiose accoutumé. La journée du 15 juillet 1849 sera marquée *Albo lapillo* dans les fastes de la ville éternelle.

Le bon ordre n'a pas été troublé un seul instant. La joie et la satisfaction ont éclaté de la manière la plus vive. La preuve en est dans les cris d'applaudissements et les acclamations dont le général Oudinot surtout a été l'objet. Pas le plus léger accident, pas le moindre délit.

Les rigueurs des premiers jours de l'état de siége ont si complètement cessé que, par exemple, la circulation des habitants dans les rues, qui était interdite passé dix heures du soir, est désormais permise jusqu'à minuit. Cette circonstance, minime en elle-même, prouve qu'un grand résultat a été obtenu, et que l'ordre public et la sûreté particulière ne sont plus en péril.

On a maintenant des nouvelles certaines de Garibaldi. Il est entré en Toscane venant d'Orvieto. Il a passé, le 16 et le 17, par Chiusi et Monte-Pulciano, petites villes situées à l'ouest du lac de Trasymène. On croit qu'il se dirige, par le mont Amiata, vers la province de Grossetto. Il extorque des contributions sur toute sa route. Les troupes toscanes et autrichiennes marchent à sa rencontre. Les Français arrivaient à Orvieto au moment où Garibaldi venait d'en partir, informé de leur approche.

En apprenant l'arrivée de Garibaldi à Orvieto, l'autorité française a craint que ce chef ne voulût s'embarquer pour Venise ou pour quelqu'autre port de l'Adriatique, et une frégate à vapeur a été envoyée sur la côte pour rendre plus active encore la surveillance que, d'ailleurs, l'amiral Tréhouart fait exercer par les divers bâtiments de sa division.

Suivant les nouvelles apportées à Marseille par le paquebot la *Maria-Antonietta*, parti de Naples le 17 juillet, le Pape était attendu incessamment dans cette capitale, où il devait être parrain de l'enfant dont la reine va bientôt accoucher. Pie IX n'avait pas voulu quitter Gaëte tant que sa capitale gémissait sous la tyrannie révolutionnaire, parce qu'il savait que son arrivée à Naples serait le signal de fêtes improvisées et de manifestations de la joie populaire, qui auraient fait un contraste douloureux avec la déplorable situation de ses Etats.

On pense que le voyage du Pontife à Naples, est le premier pas vers son retour à Rome, et qu'il se séparera du roi Ferdinand aussitôt qu'il lui aura été donné d'accomplir l'acte d'amitié et de bon voisinage qu'il a promis à ce prince.

Un correspondant du journal la *Riforma* lui écrit :

« Le dernier acte des Triumvirs romains a été une spéculation commerciale.

» Se trouvant à Civita-Vecchia avec une grande quantité de bons du trésor romain, et assurés que cette sorte de papier n'avait aucune valeur au-dehors, ils ont acheté toute la potasse disponible et en ont chargé des bâtiments qu'ils ont expédiés à Marseille. »

Au départ de l'*Albatros*, le 17, l'autorité française prenait des mesures pour le retour prochain de Pie IX, conséquence naturelle de la scène touchante qui avait accueilli le rétablissement de son pouvoir.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE GAP ET D'EMBRUN. — Mgr l'Evêque de Gap adresse à son clergé une lettre pastorale à l'occasion de la seconde visite générale de son diocèse. Nous y lisons ces mots :

« Après les ouragans terribles qui viennent de bouleverser la France, nous nous sommes mis en route, craignant de rencontrer, à chaque pas, dans les en-

prits et dans les cœurs, les tristes et lamentables effets de toute révolution politique; nous étions effrayé à la pensée de ces haines et de ces divisions que trop souvent laissent après elles les luttes électorales; nous redoutions pour les âmes confiées à votre sollicitude le souffle mortel de ces contagieuses doctrines qui ont fait, dans les grandes cités de notre France et jusqu'au sein des campagnes les plus solitaires, de si nombreuses victimes.

» Nous n'avions pas assez compté, nous l'avouons, sur le bon esprit des populations des Alpes ni sur l'heureuse influence de votre sage conduite et de vos paternels avis. Aussi avons-nous été frappé de la tranquillité qui règne dans vos paroisses et du recueillement profond dans lequel s'accomplissaient les cérémonies les plus longues et les plus fatigantes. Plus d'une fois de douces larmes, des larmes de joie et de bonheur, ont coulé de nos yeux en voyant la foule se presser à la Table sainte, ayant à sa tête les autorités locales, revêtues de leurs insignes. Il nous serait impossible, nos chers coopérateurs, d'oublier jamais l'accueil plein d'un affectueux respect que nous avons reçu d'un bout à l'autre de notre diocèse. Vous et votre peuple avez compris que c'était un père et un ami qui venait vous visiter, et vous l'avez fêté avec cette cordialité qui fait le prix et le charme des réunions de famille. »

Le Prélat étend ensuite sa vigilance sur tout ce qui intéresse la foi, les mœurs, la discipline, la vie du prêtre, la décence du culte, l'entretien et la propreté du temple, du presbytère et du cimetière.

— On nous écrit de Gap :

« A la suite d'une retraite que Mgr l'Evêque de Gap avait fait donner par les directeurs de son petit séminaire d'Embrun, dans la maison de détention, le Prélat a visité cet établissement. Il a été reçu dans la cour principale, sous un pavillon dressé et décoré avec art; la chapelle était ornée de tentures élégantes. Tous ces préparatifs avaient été disposés par les détenus avec une entente parfaite. Pendant la messe, des voix nombreuses ont fait entendre des chants en musique, exécutés avec un ensemble étonnant. 400 détenus se sont présentés à la Table sainte; 200 ont reçu le sacrement de confirmation. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. le général Grammont a été élu représentant, à une grande majorité dans le département de la Loire, et MM. Eschasseriaux et Delajus dans la Charente-Inférieure.

—Le *Moniteur Universel* vient de publier le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 27 novembre 1848, relative au mode de distribution des bourses dans les lycées et colléges de la République.

— Sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Amédée Pommier, homme de lettres, auteur de l'*Eloge d'Amyot* et du poème sur *la Mort de l'Archevêque de Paris*, couronnés par l'Académie française, a été nommé, par décret du Président de la République, en date du 24 juillet courant, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

— M. le général de Lamoricière, ministre plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg, est parti de Paris pour cette mission.

— Dans la matinée de dimanche dernier, M. le doyen de la faculté de médecine a réuni les élèves; il leur a fait part des témoignages de satisfaction qu'il a reçus de toutes les autorités civiles de Paris et des localités environnantes, pour le dévouement et la générosité avec lesquels ils ont donné des soins aux cholériques.

M. Bérard, après avoir rappelé le refus fait par les internes des croix de la Légion-d'Honneur qui leur avaient été offertes, s'est expliqué sur les récom-

penses qu'il avait sollicitées en échange. Il a été décidé, a-t-il dit, qu'une dispense d'une certaine partie des droits universitaires serait remise à chaque élève qui aurait rendu des services pendant le choléra ; il serait aussi question de frapper une médaille en commémoration du zèle que la jeunesse médicale a montré pendant l'épidémie, et de la distribuer à tous ceux qui ont donné à ce moment des preuves de dévouement.

— On a distribué le rapport de M. Dumas sur le projet de loi relatif à l'Ecole d'administration. La commission propose à l'unanimité les résolutions suivantes :

« 1° Suppression de l'Ecole d'administration à la fin de la présente année scolaire ;

» 2° Etablissement dans toutes les Facultés de droit d'un enseignement du droit public et administratif, comprenant des notions d'économie politique et de statistique ;

» 3° Compensation du dommage subi par les élèves de l'Ecole d'administration, au moyen des mesures spéciales que leur situation exige et que les lois et réglements comportent. »

— M. de Lamartine, élu dans le Loiret et dans Saône-et-Loire, a écrit à M. le président de l'Assemblée législative pour lui annoncer qu'il optait pour le département du Loiret.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

S'il faut en croire les journaux allemands, depuis long-temps déjà, il existait des mésintelligences entre Georgey et Kossuth. Celui-ci craignait que Georgey n'aspirât à une dictature militaire : c'est cette crainte qui a été, dit-on, le véritable motif de la nomination de Dembinski comme généralissime, décrétée sous prétexte que le plan proposé par lui, de concentrer toutes les forces hongroises dans le sud-est de la Hongrie sur la rive de la Theiss, était celui dont le gouvernement préférait l'adoption. Georgey se refusa d'abord à quitter ses positions près de Comorn ; mais, voyant que seul il ne pouvait pas continuer la résistance contre les forces austro-russes réunies, il paraît s'être enfin décidé à opérer sa jonction avec le corps de Dembinski, en se dirigeant sur Waitzen. C'est là qu'a eu lieu, dans les journées du 15, 16 et 17, la grande bataille contre Paskewitch, dont le résultat n'est pas encore suffisamment éclairci. Les bulletins autrichiens sont extrêmement confus.

Dans le sud de la Hongrie, Bem a franchi, dit-on, le canal François, à la tête de 50,000 hommes, et emporté d'assaut, après quatre jours de combat, les retranchements élevés par Jellachich, et débloqué Peterwardein. Le comitat de Baezka et le territoire du bataillon Tschaikiste étaient sérieusement menacés. Le quartier général du ban était à Kovil, et, attaquée avec une impétuosité sans égale, son armée, décimée par les maladies, n'a pu opposer aux Maggyares une résistance suffisante. On parle d'un projet de Bem de s'ouvrir un chemin vers la Dalmatie et Venise avec son armée, dont on évalue la force à plus de 100,000 hommes. Zambor a été repris par les Maggyares. Jellachich a dû battre en retraite en désordre pour ne pas être coupé.

La nouvelle de la conclusion définitive de la paix entre l'Autriche et le Piémont, donnée par la *Patrie*, était pour le moins prématurée. L'ultimatum de l'Autriche n'a pas été accepté par les négociateurs piémontais. Ils se sont contentés de présenter à M. de Bruck un contre-projet qui serait de nature à

écarter certaines difficultés insolubles jusqu'à ce jour. Ce contre-projet a été expédié à Vienne, et les choses resteront dans le *statu quo* jusqu'à la réception de la réponse du cabinet autrichien.

Les parlementaires envoyés pour s'assurer de la soumission du grand-duché de Bade, sont rentrés à Rastadt, et l'un d'eux ayant franchement rendu compte de l'état des choses, aurait été massacré par les Polonais, dont le terrorisme pèse sur Rastadt. Le prince de Prusse consent à ce que les Badois quittent Rastadt librement; mais il ne veut pas accorder les mêmes conditions à la légion étrangère.

Les dernières nouvelles annoncent la reddition de Rastadt. Cet événement aurait eu lieu à la suite d'une lutte entre les divers corps qui composent la garnison. Le commandant Tiedemann a été arrêté. Le prince de Prusse est entré dans le fort à la tête de ses soldats. Les habitants ont manifesté une grande joie.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin.

SÉANCE DU JEUDI 26 JUILLET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Lequien présente le rapport sur l'élection de M. Clary dans le département de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Germain Sarrut. Une longue discussion s'établit sur la validité de l'élection, que la commission propose. Malgré une protestation qui repose sur ce fait, que ce représentant aurait exercé une influence illicite sur les élections, à raison de sa parenté avec le Président de la République, aucune preuve de cette influence n'a pu être fournie. Deux faits de corruption des plus graves étaient aussi reprochés à M. Clary. Le premier d'avoir distribué de l'argent à des ouvriers, le second d'avoir donné un banquet payé de sa poche. Il résulte de l'examen des faits et de contre-protestations, que : 1° les 40 francs ont été remis, suivant l'usage des visiteurs, pour les nécessiteux d'une fabrique de quinze cents ouvriers; 2° que le banquet, qui réunissait vingt-six personnes, a coûté 52 fr., soit 2 fr. par tête.

MM. Bac et Bourzat ont néanmoins insisté sur ces faits, et demandé l'enquête.

M. Mortimer-Ternaux a défendu les conclusions du rapport, et démontré la fausseté des allégations soutenues avec tant d'ardeur par les amis de M. Germain Sarrut. Le scrutin public a validé l'élection de M. Clary, à la majorité de 390 voix contre 136.

M. de Mortemart présente le rapport sur un projet de secours aux établissements de bienfaisance.

On nous a accusés, dit-il, de manquer d'entrailles pour ceux qui souffrent; personne n'éprouve plus que nous de vives sympathies pour le peuple malheureux, personne n'est plus disposé à considérer les affligés comme des frères, personne n'éprouve pour eux plus de charité chrétienne, qu'il ne faut pas confondre avec l'aumône.

Après avoir développé ces pensées et avoir énuméré tous les établissements fondés par la charité privée, il ajoute : Que le socialisme nous apporte un pareil bilan, et il pourra espérer de faire écouter ses doctrines.

Voici le texte du projet :

« Article unique. — Un crédit extraordinaire de 300,000 fr. est ouvert au chapitre XXII du budget du ministère de l'intérieur sur l'exercice 1849, pour secours aux établissements de bienfaisance de toute nature. »

Le projet est adopté au scrutin par 527 voix contre 1.

M. JOIGNEAUX adresse des interpellations au ministre de l'intérieur à l'occasion d'un prétendu refus de sépulture qui aurait eu lieu à Dijon à l'égard de M. JAMES DEMONTRY, ancien représentant, qui, comme l'on sait, est mort à Cologne le 10 de ce mois. Trois représentants se sont rendus à Dijon pour assister aux obsèques de leur ancien collègue, mais à peine arrivés, il leur a été signifié que la cérémonie n'aurait pas lieu.

M. DUFAURE, ministre de l'intérieur. L'autorité a été prévenue à l'avance qu'on voulait profiter de cette cérémonie pour faire une manifestation importante. Des émissaires avaient été envoyés dans les départements de l'Est pour solliciter les amis politiques de M. James Demontry, pour les engager à faire une démonstration formidable. Le préfet de la Côte-d'Or a été convaincu, d'après les rapports qu'il a reçus, que plus de 30,000 personnes devaient accompagner les restes de M. James Demontry. Il reste à savoir si, dans un moment où les esprits sont aussi agités, le gouvernement devait tolérer une manifestation politique susceptible de troubler la paix publique. Il ne l'a pas pensé. J'ai vu ce matin le frère de M. James Demontry. Je lui ai demandé, au nom de son frère lui-même, de se borner à la cérémonie religieuse, et il m'a promis qu'il en serait ainsi.

M. JOIGNEAUX nie qu'il y ait eu pensée de désordre. L'incident n'a pas d'autre suite.

On reprend la discussion sur la presse. Les articles 2, 3, 4 et 5 sont successivement adoptés.

M. DUFOUGERAIS propose un article additionnel qui restreint l'application de l'article 5 aux *crimes et délits*.

M. Dufougerais développe son amendement, et en profite pour entrer dans des considérations générales sur les révolutions de 1830 et de 1848. Il donne lecture d'un passage de M. de Lamartine. Après avoir été plusieurs fois rappelé à la question, l'honorable membre invite l'Assemblée à se montrer modérée et à ne pas imiter les funestes errements du gouvernement provisoire, et termine ainsi :

Un orateur disait il y a quelques jours à une partie de l'Assemblée : Si vous avez dans la main un moyen de sauver la société, vous êtes coupables de ne pas le produire ; nous pourrions retourner cet argument contre l'honorable M. Thiers. (Aux voix ! aux voix !)

M. VICTOR LEFRANC. Depuis plusieurs jours, dit-il, les amis du gouvernement déchu nous ont souvent entretenus du danger qu'il y a à renverser les gouvernements; espérons qu'ils s'en souviendront pour le gouvernement actuel.

L'amendement de M. Dufougerais n'est pas adopté.

L'article 6, relatif au colportage, est adopté, après le rejet d'un amendement de M. PASCAL DUPRAT.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUILLET.

Présidence de M. DUPIN aîné.

M. ARNAUD (de l'Ariége) demande l'autorisation d'adresser des interpellations au ministère sur les affaires de Rome.

M. de TOCQUEVILLE, ministre des affaires étrangères. M. Arnaud avait bien voulu me prévenir de son intention. Je lui ai répondu qu'à mon avis les affaires

de Rome devaient assurément être l'objet d'un débat prochain et approfondi. Mais l'Assemblée doit juger s'il ne vaut pas mieux attendre qu'elles soient terminées. Je suis du reste à ses ordres, et prêt à lui dire toute ma pensée.

M. le Président. On demande la fixation du jour à huitaine.

A droite : A un mois !

A gauche : Non! non! à un an! à deux ans! aux calendes grecques!

L'Assemblée décide que les interpellations auront lieu de lundi en huit.

On reprend la discussion sur la presse.

MM. Alfred Nettement et Emile Leroux présentent un amendement qui soustrait les circulaires et publications électorales aux dispositions relatives au colportage.

MM. Odilon Barrot et Combarel de Leyval combattent cet amendement. Il est rejeté par 286 voix contre 198.

Cet amendement portait sur l'article 7, auquel on s'était arrêté hier, et qui a été adopté après ce vote, ainsi que tous les autres articles de la loi jusqu'au 22e et dernier.

A peine des essais de discussion, des amendements successivement repoussés et des protestations violentes de la gauche viennent un instant agiter l'Assemblée.

A propos de l'art. 8, M. Grévy propose en vain des objections nombreuses contre le principe du cautionnement.

Sur l'art. 10, M. Monnet obtient une aggravation aux propositions primitives de la commission. La commission admettait que les rectifications, imprimées en vertu de la loi dans les journaux par les dépositaires de l'autorité publique, seraient payées au prix ordinaire d'insertion. Elles seront *gratuites*.

Pas de discussion sur les formalités relatives aux poursuites et sur les règles de procédure.

M. Valette propose enfin un article additionnel. Il voudrait que, dans les circonstances où le jury reconnaît des circonstances atténuantes, la Cour fût tenue de n'appliquer que le *minimum* de la peine.

M. Baroche. Ce serait détruire toute l'économie pénale de la loi. Elle a eu pour but de laisser une certaine latitude aux tribunaux pour proportionner le châtiment à la gravité si variable de la faute. De là vient que le *maximum* étant parfois de deux ans de prison, le *minimum* n'est que d'un mois. Dans certains cas la pénalité deviendrait ainsi illusoire.

A gauche : Oh ! oh ! — Ah ! c'est bon !

M. Demante propose d'établir que la pénalité ne pourra s'élever, dans le cas des circonstances atténuantes, au-dessus de la moitié du *maximum*.

A gauche : Bien obligé !

L'amendement de M. Demante est adopté.

M. Nettement demande que la présente loi ne soit valable que jusqu'à la promulgation de la loi *organique* sur la presse, et que celle-ci soit présentée dans six mois au plus tard.

M. Odilon Barrot s'oppose à la fixation d'un délai précis.

L'amendement est rejeté.

L'Assemblée passe au vote sur l'ensemble de la loi. Pour, 400; contre, 146.

Elle décide ensuite qu'elle délibérera demain sur sa prorogation.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

*Deuxième lettre à M. le Rédacteur de l'*AMI DE LA RELIGION.

—

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

L'accueil qui a été fait à ma première lettre me détermine à vous en écrire une seconde, qui, je l'espère, sera la dernière.

Après les considérations générales que j'ai cru pouvoir publier, j'ai pensé que quelques considérations pratiques trouveraient utilement leur place dans votre recueil.

Celui qui vous les adresse, Monsieur, est en effet, avant toute chose, un homme pratique : je ne suis ni un écrivain de profession, ni un théoricien habile, ni un journaliste exercé ; j'ai été amené par les circonstances à prendre quelque part à la polémique religieuse des derniers temps ; mais prêtre depuis de longues années, depuis long-temps aussi professeur, et enfin supérieur d'une maison ecclésiastique, j'ai toujours été plus occupé à agir qu'à écrire, à travailler au salut des ames qu'à diriger l'opinion. Si donc j'élève la voix dans cette question, c'est à titre d'homme pratique, qui veut le bien possible et réel, qui le préfère à tout, qui y a travaillé, qui y travaille encore. En fait d'éducation et d'enseignement, je puis le dire, j'ai une assez longue expérience. Si je ne suis pas une autorité, je ne suis donc pas du moins un homme incompétent dans la discussion présente, où l'inconvénient des hommes, étrangers à l'éducation de la jeunesse, est de se placer trop facilement en dehors tout à la fois de ce qui est possible et de ce qui est réel. A ce titre donc, je bénis Dieu du projet de loi de M. de Falloux, et quelles que soient les inconcevables fautes de conduite par lesquelles quelques-uns de nos écrivains ont pu en compromettre le succès, j'espère bien le voir accepté.

Sans doute j'y désire, comme Nosseigneurs les Evêques, et comme M. de Falloux lui-même, des améliorations. J'ai même pris la liberté d'adresser au ministre une note assez détaillée, où je lui en demande sur un certain nombre de points. Seulement j'ai tâché de ne faire aucune réclamation inutile ou dangereuse ; de ne demander que ce qui importe au bien, et ne serait pas d'ailleurs de nature à provoquer contre nous des réactions, des récriminations redoutables. J'ai tâché, en un mot, de ne rien demander d'impossible.

Je ne sais ce que M. de Falloux pourra obtenir de la commission et de l'Assemblée législative ; ma confiance en lui est profonde, comme ma reconnaissance pour ses efforts. Mais, s'il n'obtient rien au-delà de sa loi, je l'accepte telle qu'elle est : elle passe même tout ce que j'avais espéré des temps où nous sommes ; avec elle, je puis tout le bien qui a été le rêve,

l'ambition de ma vie, et que tant d'obstacles invincibles empêchaient de faire jusqu'à ce jour. Permettez-moi quelques détails.

J'ai été, pendant de longues années, supérieur d'une école ecclésiastique secondaire : j'ai éprouvé alors quelle effroyable tyrannie faisait peser sur les petits séminaires le régime auquel met fin la loi de M. de Falloux. J'ai lutté pour ne pas faire une déclaration odieuse, inique, qui violentait mes droits de citoyen, qui froissait ma conscience de chrétien, qui blessait ma dignité d'homme.

Cette indigne déclaration, on ne me la demandera plus désormais. Il n'y a plus une difficulté à cet égard.

Ce n'est pas tout :

Lorsque nos enfants arrivaient à la fin de leurs études, ils étaient condamnés ou à se faire prêtres malgré eux, ou bien à aller refaire deux années de rhétorique et de philosophie dans un collége universitaire ; sinon ils ne pouvaient se présenter au baccalauréat ; et toutes les carrières demeuraient fermées devant eux. De là les familles riches ou dans l'aisance, obligées d'éloigner de nous leurs enfants. De là cette rupture fatale à l'une, regrettable pour l'autre, entre la partie moyenne de la société laïque et l'Eglise. De là tant de vocations incertaines, fausses, misérables, qui venaient nous demander du pain, et qui devenaient ensuite ce que nous avons vu. De là ces jeunes gens repoussés tout à la fois et du monde, et du sanctuaire, et se faisant les ennemis implacables de la société ! Je pourrais vous nommer beaucoup de socialistes ardents qui ne sont nés que du détestable régime auquel on était condamné par l'Université.

Par la nouvelle loi, toutes ces odieuses et invincibles difficultés disparaissent ; non-seulement plus de déclaration religieuse, mais plus de certificat d'études.

Je sais bien qu'on dit : cela n'est pas explicite ; donc cela n'est pas. Ce raisonnement ne paraîtra assurément point péremptoire aux jurisconsultes. Tous lui opposeraient ces axiomes de bon sens et d'équité naturelle, consacrés par toutes les législations : *Silentium legis, est permissio. Quod non vetitum, licet.* En effet, toutes les lois qui ont impos[é] jusqu'à ce jour le certificat d'études, ont formellement exprimé cett[e] exigence ; témoins les lois présentées depuis quelques années, soit à l[a] chambre des députés, soit à la chambre des pairs. D'autre part, le proje[t] de loi de M. Guizot en 1836, la loi votée en 1837 par la chambre des députés, en supprimant l'exigence du certificat d'études, ne l'exprimèren[t] point formellement.

Quoi qu'il en soit, on a demandé au ministre de l'instruction publiqu[e] que cette suppression fût formellement exprimée, et il a répondu que l[a] chose était très-facile et déjà convenue avec la commission.

Désormais donc, dans quelque maison que vous ayiez étudié, vou[s] n'aurez plus besoin d'autre certificat que vos études mêmes. On ne vou[s] demandera plus : *D'où venez-vous ?* mais : *Que savez-vous ?*

Par là, les petits séminaires, et bien d'autres, sont affranchis.

J'ai oui dire à des gens fort entendus que toute la liberté d'enseigne

ment, à peu près, était là dans son principe et dans ses conséquences.

Ce n'est pas tout encore; et je continuerai, si vous le permettez, à vous dire ici mes expériences.

Après avoir été supérieur de petit séminaire, j'ai voulu aider quelques-uns de mes amis à fonder à Versailles une grande maison d'éducation. Des pères de famille les en pressaient. Eh bien! le régime que la loi de M. de Falloux renverse y mit des obstacles insurmontables, non-seulement parce qu'on leur refusa l'autorisation préalable que la loi nouvelle fait complètement disparaître, mais parce que l'un des plus honnêtes ministres de l'instruction publique, M. de Salvandy, et la loi qu'il présentait, imposaient des conditions absolument impossibles à remplir.

Outre le certificat d'études, — et pour deux années, — cette loi exigeait les grades les plus élevés, les plus difficiles, les plus nombreux, à ce point qu'après quarante années d'existence, l'Université elle-même ne les possédait pas dans l'organisation de ses propres écoles. Ainsi les grades de bachelier pour tous les professeurs, surveillants, maîtres d'études, et même pour les répétiteurs, c'est-à-dire trente bacheliers au moins pour la maison que mes amis voulaient fonder; quatre licenciés ès-lettres ou ès-sciences par établissement; et le chef en outre devait être bachelier ès-sciences physiques ou mathématiques, en même temps que bachelier ès-lettres.

De plus, on était obligé de ne se servir que des livres revêtus de l'autorisation du ministre de l'instruction publique.

Faut-il rappeler d'autres détails? Il était défendu de faire faire tels ou tels travaux d'agrandissement, d'amélioration, d'assainissement, devenus désirables, sans en prévenir le recteur :

Défendu de publier, aux époques convenables, sous les garanties de la publicité même, les prospectus nécessaires, les programmes, etc.

Défendu de faire, en temps opportun, sans en prévenir le recteur, dans le programme ou dans les réglements intérieurs, les changements utiles, réclamés par de nouveaux besoins, par le nombre plus ou moins grand des élèves, par des classes plus ou moins nombreuses, et par mille autres circonstances impossibles à prévoir, et que l'expérience seule révèle au jour le jour :

Défendu même à tous chefs d'établissements de recevoir dans leurs maisons, à domicile fixe, leurs parents ou leurs amis.

Les chefs d'établissements étaient tenus d'adresser au recteur de l'Académie et au maire de la commune, DANS LES VINGT-QUATRE HEURES, leurs prospectus, annonces et publications quelconques.

Le recteur devait recevoir AU MOINS HUIT JOURS A L'AVANCE le programme des exercices publics :

Tout changement dans le programme ou dans le règlement intérieur devait être notifié au recteur dans le même délai :

Tout changement considérable dans le plan des lieux devait lui être notifié dans le délai d'un mois.

Devant toutes ces exigences et ces prohibitions nous reconnûmes l'im-

possibilité absolue de fonder cette maison; et, la tristesse dans le cœur, nous fûmes contraints, mes amis et moi, de déclarer aux nombreux pères de famille qui nous pressaient de les aider à élever, à sauver leurs enfants, que la liberté, sinon le dévouement, nous manquait absolument pour le faire.

Qu'on juge maintenant la différence de cette loi tyrannique et tracassière avec la loi qui nous offre aujourd'hui les dispositions suivantes. Ainsi :

1° Tous les surveillants et maîtres d'études exempts de tout grade, brevet de capacité et stage.

2° Tous Professeurs quelconques exempts de tout grade, brevet de capacité et stage.

3° Tout chef d'établissement n'a besoin que du grade de bachelier ès-lettres; exempt de tout le reste. Et même il peut choisir entre ce grade ou un brevet de capacité obtenu devant un jury impartial.

4° Enfin, tous les candidats à l'enseignement, les ecclésiastiques plus facilement que tous autres, en vertu du même article, peuvent faire le stage exigé dans tout établissement, soit officiel, soit libre, soit laïque, soit ecclésiastique; et ce stage n'est exigé que pour le chef d'établissement.

Je n'ajoute rien à ces détails importants, décisifs; j'en pourrais citer beaucoup d'autres : je me borne là. Devant cette liberté d'action, il est évident que toutes les restrictions tombent : ce qui reste n'est rien aux yeux de tous les hommes pratiques; j'excepte ceux, toutefois, qui demandent *une liberté illimitée ; sans conditions ni de moralité, ni de capacité; sans surveillance*. Il est vrai que ceux-là ne tiennent aucun compte de la Constitution qui exige absolument des *conditions de moralité, des conditions de capacité, et pour tous la surveillance de l'Etat*.

Il faut avouer que raisonner ainsi ou agir en dehors de ces articles, formels et impérieux, de la loi fondamentale, c'est se donner belle carrière; mais c'est s'exposer aussi à raisonner dans le faux, à agir dans le vide, à n'aboutir à rien : c'est trop prêter, dans des circonstances aussi graves, aux coups de nos ennemis.

Comment oublier d'ailleurs que cette Constitution a été votée par tous les Evêques et par tous les ecclésiastiques de l'Assemblée constituante?

Quoi qu'il en soit, que mes amis et moi voulions maintenant donner suite à notre premier dessein, ou que d'autres le veuillent reprendre à notre place, ce dessein est devenu praticable, facile même, d'impossible qu'il était. On aura dix bacheliers pour un, dix stagiaires pour un.

Il est de droit d'ailleurs, et M. de Falloux, nous assure-t-on, est bien déterminé à le réclamer, que la loi doit consacrer toutes les positions acquises. Enfin on affirme, et cela sera juste, qu'un autre article doit n'exiger le stage que dans trois ou cinq ans. Ces deux conditions transitoires avaient été unanimement décidées par l'ancienne commission : elles sont de simple équité et d'usage.

Dans le cas donc où il nous plairait, à nous ou à d'autres, d'ouvrir une

maison d'éducation, j'ai profondément examiné si la loi nouvelle nous ferait obstacle ; j'ai consulté même, à cet égard, les plus habiles jurisconsultes, ceux-là mêmes qui ont pris à nos luttes religieuses des dernières années la part la plus énergique : ils n'ont trouvé dans la loi aucun genre d'obstacle sérieux : l'article 56 leur a paru formel et décisif en faveur des Congrégations religieuses; et l'aveuglement et l'obstination de ceux qui combattent cette loi est sur ce point pour eux absolument inexplicable.

Quant au reste, je le déclare de nouveau, selon ma conscience, les embarras ne sont rien. A supposer du mauvais vouloir dans un ministre, on peut affirmer que ce mauvais vouloir serait aussi entravé qu'il peut l'être; la loi, qui était pour lui contre nous, serait pour nous désormais contre lui.

En résumé donc, jusqu'à ce jour, il était à peu près impossible de fonder une maison nouvelle, et toutes celles qui avaient essayé de naître se voyaient condamnées à périr successivement, les unes par des chutes retentissantes, les autres à petit bruit.

Aujourd'hui, avec la loi de M. de Falloux, je crois au contraire que si le clergé le veut, s'il est fidèle aux inspirations de son dévouement et de son zèle, si dans chaque diocèse les prêtres séculiers et réguliers, ceux qui ont le plus d'aptitude, le plus de goût pour l'enseignement, et aussi le plus de zèle pour la jeunesse, savent répondre à l'appel de NN. SS. les Evêques et seconder leurs desseins, en même temps que NN. SS. les Evêques encourageront et dirigeront leurs efforts ; en un mot, SI LES HOMMES NE MANQUENT PAS, je crois qu'immédiatement on peut mettre puissamment la main à l'œuvre ; je crois qu'avant dix ans chaque département pourrait voir s'élever et prospérer dans son sein une, deux, trois maisons d'éducation, et que la France ne tarderait pas à jouir, dans la bonne éducation de la jeunessse, des bienfaits déposés dans la loi de M. de Falloux, et bénirait un jour la mémoire du jeune et courageux ministre, qui, au milieu des obstacles et des difficultés de toute nature, aura su marcher d'un pas ferme au but et l'atteindre.

Telle est ma conviction profonde ; aussi vous comprenez, Monsieur, ma tristesse, et je dirais ma douloureuse indignation, si ce sentiment était compatible avec l'amitié et avec l'estime que je veux garder envers ceux qui, par un acharnement aveugle et profondément inintelligent contre ce projet de loi, s'exposent à le faire périr, et avec lui nos premières et peut-être nos dernières espérances de salut pour l'éducation chrétienne de la jeunesse française.

Qu'ils me permettent de le leur dire : ils ont mis en tout ceci une témérité de conduite, et quelquefois, dans la violence de leurs attaques, une légèreté railleuse, qui allait mal à la difficulté des temps et à la gravité des périls.

Il était naturel sans doute de signaler dans ce projet de loi, les lacunes, les imperfections, les vices même, si l'on en voyait ou si l'on croyait en voir.

Il était légitime, comme l'a fait Mgr de Langres, comme le font NN. SS. les Evêques, de demander des améliorations.

Mais était-ce une raison pour rompre violemment... pour faire ce que saint Paul déclare que les catholiques ne doivent jamais faire entre eux, à moins que l'Eglise ne le leur commande, pour *se séparer... Segregant semetipsos...* et cela en jetant l'anathème à ceux qui ne pensent pas comme eux!

Etait-ce une raison pour mettre au ban de l'opinion des hommes comme MM. de Montalembert et de Falloux, les héros de notre cause?

En vérité, devant de telles divisions, devant une si étrange conduite, il y aurait de quoi décourager les âmes les plus fermes, et désespérer à jamais du succès de tous les efforts. Des anges eux-mêmes descendus du ciel devraient craindre de se charger des affaires des catholiques. Être exposé aux attaques et aux coups du dehors, c'est la loi du combat; mais subir en même temps, les incriminations, les défiances, les violences du dedans, n'est-ce pas trop?

Heureusement, les injustices et les ingratitudes les plus sensibles ne rebuteront pas les hommes de cœur qui se sont voués avec tant d'abnégation aux intérêts, non d'un parti ou d'une école, mais de l'Eglise elle-même; et l'Eglise a pour eux contre ces amertumes de profondes et intimes consolations!

Quant à ceux qui ont donné le signal de ces tristes attaques, je sais sans doute que ce sont des catholiques sincères et dévoués; mais je n'en suis pas moins alarmé, parce que je trouve aussi qu'ils prennent dans les affaires de l'Eglise une initiative et une direction qui ne leur appartiennent pas.

Je trouve qu'ils ont agi dans cette circonstance avec une précipitation, avec une véhémence, avec une injustice inexplicables.

Je trouve qu'ils ont trop compté sur eux en dehors de nos seuls chefs et de nos seuls guides, et qu'ils décident, approuvent et condamnent comme si NN. SS. les Evêques n'étaient pas chargés de le faire.

Malgré mon estime pour eux, il m'est impossible de voir dans les bureaux d'un journal quelconque le concile permanent des Gaules.

On me permettra, monsieur le Rédacteur, de préférer comme vous-même l'avez toujours fait, l'examen, les décisions et l'autorité de l'Épiscopat lui-même.

Agréez, etc.

DES PETITS SÉMINAIRES.

Le projet de loi sur l'enseignement ne parle point des *petits séminaires*: les projets antérieurs n'en avaient parlé qu'à l'occasion du certificat d'études supprimé par le nouveau projet.

Que si, parmi NN. SS. les Evêques, il en était qui, comme plusieurs l'avaient demandé en 1841, voudraient faire entrer les établissements actuels, ou en créer de nouveaux, dans les conditions du droit commun, il est manifeste qu'ils gardent à cet égard leur pleine et entière liberté.

Quant à ceux au contraire qui voudront les conserver tels qu'ils sont, la suppression du certificat d'études et de la déclaration religieuse les délivrent des deux entraves les plus odieuses qui pesaient sur ces écoles spéciales.

Il a, du reste, été parfaitement convenu dans la première commission que les petits séminaires demeureraient sous la direction immédiate de NN. SS. les Evêques. Et nous croyons savoir que la commission nouvelle serait d'avis que leur droit imprescriptible, formellement reconnu dans la première commission, serait expressément formulé dans la loi.

L'UNION FRANC-COMTOISE.

Nous trouvons dans un des journaux de province qui ont rendu le plus de services à la cause catholique, un article que nous regrettons de ne pouvoir citer tout entier.

L'*Union franc-comtoise* est d'autant mieux venue à parler le langage de la vraie sagesse et de donner l'exemple du bon sens pratique dans les affaires, qu'elle est assurément l'une des feuilles où les principes de liberté sont exposés et défendus dans leur plus rigoureuse exactitude et dans leur développement le plus logique et le plus étendu.

L'*Union franc-comtoise*, comme l'*Union* de Paris, comme le *Spectateur de Dijon*, et tant d'autres, avait été transformée en adversaire acharné du projet de loi actuel, parce qu'elle aurait préféré un système encore plus avancé, et qu'elle l'avait soumis à une sévère, mais judicieuse critique. L'*Union franc-comtoise* a cependant conclu en faveur de l'adoption du projet, dont elle désire seulement comme nous l'amélioration. Attaquée violemment pour cette conduite, elle s'explique, justifie et confirme ainsi la ligne qu'elle s'est tracée.

« Entre notre premier article et nos conclusions, il n'y a pas la contradiction que l'*Univers* y voit. Nous avons exposé nos principes sur la liberté d'enseignement, et nous soutenons que, dans l'intérêt même de cette liberté, il est utile d'accepter les améliorations à la situation actuelle qui nous sont offertes.

» Nous allons plus loin peut-être encore que ne le pense l'*Univers*, au sujet de la loi de M. de Falloux. En conscience, nous ne croyons pas pouvoir la combattre pour la faire rejeter. Nous demandons qu'on l'améliore; nous signalerons les modifications que nous voudrions qu'on introduisît dans les articles; mais, restât-elle telle qu'elle est, nous regarderions comme un véritable crime social, si nous étions à la Chambre, de voter contre la loi pour la faire rejeter.

» Pourquoi ne l'accepterions-nous pas?

» En l'acceptant, faisons-nous quelque concession au monopole? Prenons-nous l'obligation de ne plus demander la liberté d'enseignement telle que nous la comprenons? Nous ne faisons aucune concession et nous ne prenons aucun engagement. Nous croyons même, sous le régime nouveau qui va nous être fait par la loi de M. de Falloux, avoir plus de puissance pour obtenir la liberté telle qu'elle nous est due, parce qu'il nous sera possible de montrer les résultats heureux que l'enseignement libre peut donner.

» En attendant cette liberté, nous combattrons le mal qui est fait par l'Université, nous préparerons une génération qui suivra la voie que nous suivons et qui défendra les mêmes principes que nous. La vérité n'a pas déjà tant de défenseurs pour qu'on ne se préoccupe pas de lui en trouver.

» Notre opinion, par rapport au projet de loi de M. de Falloux, n'a rien de provisoire. C'est une opinion définitive, que nous croyons conforme à la vérité et favorable aux bons principes.»

NOUVELLES DE ROME.

N. T. S. P. le Pape Pie IX a adressé à ses sujets la proclamation suivante :

PIUS PP. IX,

A SES SUJETS BIEN-AIMÉS.

« Dieu a levé hautement son bras, et il a commandé aux flots furieux de l'anarchie et de l'impiété de s'arrêter. Il a guidé les armées catholiques pour soutenir les droits de l'humanité foulés aux pieds, de la foi attaquée, et ceux du Saint-Siége aussi bien que ceux de Notre souveraineté. Louanges éternelles au Seigneur, qui, au milieu de ses colères, n'oublie jamais ses miséricordes !

» Bien-aimés sujets, si dans le tourbillon de ces vicissitudes affreuses, Notre cœur a été rempli d'amertume en réfléchissant sur tant de maux endurés par l'Eglise, par la religion et par vous, il n'en ressent pas moins l'affection avec laquelle il vous aima et vous aime toujours. Nous soupirons après le jour qui doit Nous ramener au milieu de vous, et lorsqu'il sera arrivé, Nous reviendrons avec le plus vif désir de vous apporter la consolation, et avec la volonté de nous occuper, de toutes nos forces, de votre vrai bonheur, en appliquant des remèdes difficiles à des maux très-graves, et en consolant les loyaux sujets qui, pendant qu'ils attendent les institutions capables de donner satisfaction à leurs besoins, veulent, comme Nous le voulons Nous-mêmes, voir garanties la liberté et l'indépendance du Souverain Pontificat, si nécessaires à la tranquillité du monde catholique.

» En attendant, pour la réorganisation de la chose publique, Nous allons nommer une commission, qui, investie de pleins pouvoirs et d'accord avec un nouveau ministère, règlera le gouvernement de l'Etat.

» Cette bénédiction du Seigneur que Nous avons toujours invoquée, même loin de vous, Nous l'implorons aujourd'hui avec une plus vive ferveur, afin qu'elle descende avec abondance sur vous. C'est une grande consolation pour Notre cœur, que l'espoir où Nous sommes que tous ceux qui ont voulu se rendre indignes de cette grâce par leurs égarements, la mériteront par un sincère et constant retour vers le bien.

» Datum Caetæ, die 17 julii anni 1849.

» Pius PP. IX. »

D'après une correspondance, la commission pontificale à laquelle le Saint-Père fait allusion serait ainsi composée : les cardinaux de Angelis, Marini et Vannicelli, MM. Martel, d'Andrea et Roberti, ayant tous trois le titre de monsignor; les princes Rospigliosi, Barberini et Orsini. Elle aurait pour président le cardinal Altieri.

L'*Echo du Midi* annonce que la rentrée du Pape est fixée au 15 du mois d'août. On voulait, dit-il, faire coïncider cette reprise de possession avec la fête de

Saint-Pierre-ès-Liens qui tombe le 1er août; cependant, s'il faut en croire le *Moniteur toscan*, Sa Sainteté ne serait pas encore décidée à quitter le séjour de Gaëte. Le même journal ajoute que le Pape doit publier incessamment une amnistie dont seront toutefois exceptés les membres du Triumvirat, les députés qui ont voté la déchéance du Pontife, les chefs du peuple qui présidaient à tous les excès révolutionnaires, et enfin les ecclésiastiques qui ont pris part au mouvement.

Le 15, au moment où le général Oudinot, objet de la curiosité générale, descendait les degrés de la basilique vaticane, un jeune étudiant de l'Université romaine, connu par ses succès dans l'étude des langues, Mr *Annibal Picoli*, fendit la foule qui entourait le général en chef, et parvenu assez près de lui pour se faire entendre, il le harangua de la sorte :

« C'est au nom de tous ceux qui sont ici présents, de nos familles, et je peux dire encore de Rome, que j'ai l'honneur de vous parler. Nous attendions impatiemment ce moment pour vous exprimer publiquement les sentiments de la plus vive reconnaissance, pour nous avoir sauvés de la terreur qui nous accablait. Dieu merci, grâce à la valeur de vos troupes, la paix nous a été rendue, et l'autorité du Pape sera rétablie ici grâce à vous. C'est un nouveau triomphe pour la Religion. Nous, Excellence, fils de l'Eglise, sujets fidèles du Pape, amis des Français, nous vous en remercions très-vivement; nos cœurs ne sont ni corrompus, ni nos consciences vendues; pleins de confiance et de liberté, nous nous écrions : *Vive la Religion, vive le Pape, vive la France, vive le général fils du maréchal Oudinot, vive l'armée française notre libératrice !* »

Le général Oudinot a répondu, avec un accent plein d'intérêt, à cette touchante allocution. Pendant que le jeune orateur s'exprimait avec animation, plusieurs chanoines de la basilique étaient venus se grouper autour du général en chef; tous étaient émus, et quelques-uns versaient des larmes d'attendrissement.

Par décret du 14 juillet, le général Oudinot avait formé la commission municipale provisoire des membres dont les noms suivent :

Docteurs Alibrandi, Belli, Bianchini, chevalier Campana, marquis Capranica, professeur Capri, marquis Guglielmi, avocat Massani, prince Odescalchi, Pericoli, marquis Sacchetti, avocat Scaramucci. Quelques jours après il leur adjoignit le prince Jean Chigi, le chanoine Gaggioti, l'avocat de Jardins, le chevalier Polarri et Santini. Cette nouvelle municipalité a publié la proclamation suivante :

« ROMAINS !

» Appelé par le général commandant en chef de l'armée française à prendre la direction de l'administration, nous avons mis l'urgence de la chose publique au-dessus de toute considération personnelle. Nous avons accepté le mandat de veiller temporairement aux intérêts communs dans la mesure de nos forces ; nous n'épargnerons ni temps ni fatigue pour satisfaire à vos besoins, pour aplanir à ceux qui devront nous succéder, la voie si difficile pour améliorer votre sort. Mais, pour atteindre ce but, dans les circonstances difficiles du moment, nous avons besoin du concours empressé de tous les bons citoyens et de la coopération sincère de toutes les classes de la société. Nous avons la certitude qu'ils ne nous feront pas défaut.

» Le rétablissement de l'ordre et de l'autorité temporelle du Pape dans les Etats romains, a vivement ému le monde catholique. Rome ne peut pas rester indifférente devant un événement auquel elle est appelée à prendre part, par ses sentiments de reconnaissance autant que par le souvenir de jours funestes auxquels nous ne pouvons reporter notre souvenir sans douleur.

» Vous saurez répondre à l'appel de l'autorité qui nous gouverne, et, par vos actions, vous témoignerez toute votre reconnaissance à cette nation généreuse qui, en se montrant votre amie, vous a prouvé que votre confiance ne sera pas trompée.

» Du Capitole, le 15 juillet 1849.

» Le prince ODESCALCHI, président de la Municipalité. »

Rome, 16 juillet.

Le ministre de la justice a rendu un décret par lequel il ordonne aux cours et aux tribunaux de rendre la justice au nom de Sa Sainteté Pie IX.

Les actes des chancelleries seront revêtus de l'ancien préambule : Au nom du Souverain-Pontife.

Un autre arrêté du général Oudinot porte :

« Il a été institué une commission chargée de rechercher et de signaler exactement l'état des monuments ou établissements artistiques de Rome qui auraient souffert un dommage quelconque. »

Sont nommés membres de cette commission :

« Alaux, directeur de l'Académie de France; le commandeur Campana, archéologue; Durantin, professeur de l'Académie de Saint-Luc; Fabri, directeur des galeries et musées pontificaux; Kolb, consul du Wurtemberg; Leblanc, lieutenant-colonel de génie; Lemoine, de l'Académie de Saint-Luc; Matrini, attaché à la légation des Pays-Bas; François Orioli, archéologue; Salvi, professeur à l'Académie de Saint-Luc; commandeur Visconti, commissaire des monuments antiques de Rome.

» En outre, toute personne qui aurait connaissance de dommage ou de vol récemment commis au préjudice des monuments et des collections, est invitée à le déclarer. »

La ville de Fermo a reçu dans ses murs le cardinal des Angelis qui vient d'être rendu à la liberté après une captivité de cent jours. Il se rend au couvent des frères mineurs à Ancône.

Les lieutenants Monari, Blasi, Gausanti, Dandreis, tous partisans du général Zamboni, sont sortis du château Saint-Ange où ils avaient été enfermés.

Nous avons fait justice plus d'une fois des calomnies que les feuilles rouges répandaient à dessein sur les ravages qu'aurait occasionnés aux monuments de Rome le bombardement des Français. Voici un document qui répond à ces accusations. C'est une lettre que l'économe de la fabrique de l'église de Saint-Pierre adresse au général Oudinot.

« Rome, 12 juillet 1849.

» Le soussigné, en sa qualité d'économe de la Rév. Fabrique de Saint-Pierre du Vatican a fait vérifier par ses architectes les dégâts survenus dans cet auguste monument pendant le siége de Rome, et dont certains journaux ont fait tant de bruit. Le soussigné a l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que ces dégâts sont tout-à-fait insignifiants; ils ont eu lieu non pas dans la grande coupole, comme on l'avait dit, mais bien dans d'autres parties de l'église. Ces réparations sont déjà exécutées et se sont effectuées avec la plus grande facilité.

» Cette déclaration officielle et spontanée a pour but de rassurer l'esprit religieux et bienveillant de Votre Excellence, dans le cas où elle aurait ajouté foi aux assertions mensongères que les journaux ont eu l'impudence de publier à ce sujet.

» Le soussigné espère que Votre Excellence voudra bien visiter cet admirable monument; il prend, dans cette prévision, la liberté de lui en envoyer une description exacte.

» Il serait heureux de lui exprimer de vive voix les sentiments de respect et d'admiration si bien dûs au mérite éminent de l'illustre et vaillant général d'une nation généreuse et très-chrétienne telle que la France, qui par la défense de la religion et de l'ordre honore tout le monde catholique.

» Il a l'honneur d'être, etc.

LORENZO LUCIDI,

» Economo della R. O. di S. Pietro. »

Les troupes françaises vont être casernées et quitteront tous les palais où on les avait d'abord établies. C'est une mesure d'hygiène rendue nécessaire par les fièvres qui attaquaient souvent nos soldats dans leur bivouac au milieu des cours ou sous des portiques exposés à la fraîcheur et à l'humidité des nuits.

Le lieutenant-colonel Chapuis du 32e de ligne, que le général Oudinot avait nommé préfet de police à Rome, ne pouvant plus remplir ces fonctions, attendu le mauvais état de sa santé, a été remplacé par M. le chef de bataillon Le Rouxeau du 68e de ligne.

Il se confirme que Garibaldi s'est dirigé vers la ville d'Arezzo à travers les montagnes. Le mouvement des colonnes autrichiennes et toscanes lui coupe désormais le chemin de la mer. On croit qu'il cherchera à se porter dans la Romagne par les gorges de l'Apennin. La nature de ces contrées lui donne la facilité d'éviter toute rencontre et de prolonger ses courses à travers le pays.

La ville de Reggio, dont le général en chef portait le titre ducal sous l'ancienne monarchie, a envoyé une députation à M. Oudinot pour le complimenter sur sa glorieuse conduite et sur le rétablissement du pouvoir pontifical.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Dans sa séance de samedi, l'Assemblée a décidé, à une majorité assez faible, qu'elle se prorogerait du 13 août au 30 septembre. Aux termes de la Constitution, une commission de vingt-cinq membres, élus au scrutin public, demeurera en permanence pendant la prorogation. La chambre a en outre décidé que la commission du budget continuerait ses travaux durant le même intervalle.

D'ici au 13 août, il faut bien l'avouer, à part l'imprévu et l'extraordinaire, les séances offriront peu d'intérêt. Nous en avons eu la preuve aujourd'hui : quatre ou cinq petits projets de loi ont été votés presque sans discussion.

DÉCENTRALISATION.

On a distribué hier à l'Assemblée le rapport de M. Levavasseur sur la proposition de M. Raudot, relative à l'organisation communale et départementale. Cette proposition a pour but d'enlever au pouvoir central le fardeau administratif qui le surcharge, sans atténuer son action politique, sans porter atteinte au principe d'unité qui fait la base de notre gouvernement. Dans le système de M. Raudot, la commune serait contrôlée par le canton, le canton par le département, au chef-lieu duquel siégerait un délégué du conseil-général pour l'exécution de ses délibérations, et une haute commission pour certaines attributions déterminées. La commission, sans repousser ni admettre ce système, propose de le prendre en considération et de le soumettre, conformément à la Constitution, à l'avis du conseil d'Etat, qui déjà est saisi de la question d'organisation de l'administration intérieure.

PROJET DE LOI SUR L'ÉTAT DE SIÉGE.

Voici le texte complet du projet de loi sur l'état de siége, déposé hier par le ministre de l'intérieur :

« Art. 1er. L'état de siége ne peut être déclaré qu'en état de guerre ou d'insurrection.

» Art. 2. L'Assemblée nationale peut seule, sur la proposition du Président de la République, déclarer l'état de siége.

» La déclaration de l'état de siége désigne les communes, arrondissements ou départements auxquels il s'applique.

» Art. 3. Dans le cas de prorogation de l'Assemblée nationale, le Président de la République peut déclarer l'état de siége, de l'avis du conseil des ministres.

» Le Président, lorsqu'il a déclaré l'état de siége, doit immédiatement, et selon la gravité des circonstances, ou en informer la commission instituée en vertu de l'art. 32 de la Constitution, ou convoquer l'Assemblée nationale.

» La prorogation de l'Assemblée cesse de plein droit lorsque Paris est déclaré en état de siége.

» L'Assemblée nationale, dès qu'elle est réunie, maintient ou lève l'état de siége.

» Art. 4. Dans les colonies françaises, la déclaration de l'état de siége est faite par le gouverneur de la colonie. Il doit en rendre compte immédiatement au gouvernement.

» Art. 5. Dans les places de guerre et postes militaires, soit de la frontière, soit de l'intérieur, la déclaration de l'état de siége peut être faite par le commandant militaire dans les cas prévus par la loi du 10 juillet 1791, et par le décret du 24 décembre 1811.

» Le commandant en rend compte immédiatement au gouvernement.

» Art. 6. Dans le cas des deux articles précédents, si le Président de la République ne croit pas devoir lever l'état de siége, il en propose sans délai le maintien à l'Assemblée nationale.

» Art. 7. Aussitôt l'état de siége déclaré, les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et de la police, passent tout entiers à l'autorité militaire.

» L'autorité civile continue néanmoins à exercer ceux de ces pouvoirs dont l'autorité militaire ne l'a pas dessaisie.

» Art. 8. Les tribunaux militaires peuvent être saisis de la connaissance des crimes et délits contre la sûreté de la République, contre la Constitution, contre l'ordre et la paix publique, quelle que soit la qualité des auteurs principaux et des complices.

» Sauf les cas de complicité avec les auteurs de crimes ou délits déférés à la juridiction militaire, la connaissance des délits commis par la voie de la presse continuera d'appartenir au jury.

» Art. 9. L'autorité militaire a le droit :

» 1° De faire des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile des citoyens;

» 2° D'éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siége;

» 3° D'ordonner la remise des armes et munitions et de procéder à leur recherche et à leur enlèvement;

» 4° D'interdire les publications et réunions qu'elle juge de nature à exciter ou à entretenir le désordre.

» Art. 10. Dans les lieux énoncés en l'art. 5, les effets de l'état de siége continuent en outre en cas de guerre étrangère, à être déterminés par les dispositions de la loi du 10 juillet 1791 et du décret du 24 décembre 1811.

» Art. 11. Les citoyens continuent, nonobstant l'état de siége, à exercer tous ceux des droits garantis par la Constitution dont la jouissance n'est pas suspendue en vertu des articles précédents.

» Art. 12. L'Assemblée nationale a seule le droit de lever l'état de siége, lorsqu'il a été déclaré ou maintenu par elle.

» L'état de siége, déclaré conformément aux articles 3, 4 et 5, peut être levé par le Président de la République, tant qu'il n'a pas été maintenu par l'Assemblée nationale.

» Art. 13. Après la levée de l'état de siége, les tribunaux militaires continuent de connaître des crimes et délits dont la poursuite leur avait été déférée. »

Les événements du 13 juin ont eu un contre-coup funeste jusqu'en Algérie. Sur la nouvelle que la guerre civile aurait éclaté en France, les Oulad-Sahnoun et les tribus des Oasis du Zab-Dahri, se sont révoltés. La correspondance ne donne, du reste, aucune importance sérieuse à ces agitations partielles.

ASSOCIATION POUR LA PROPAGANDE ANTI-SOCIALISTE ET POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES POPULATIONS LABORIEUSES.

Nous publions avec plaisir le manifeste suivant qui vient d'annoncer la pensée, le but et la constitution d'une Association qui nous paraît, tant par elle-même que par les noms qui la recommandent, tout-à-fait digne de l'intérêt et de la sympathie de nos lecteurs.

« De nombreux efforts ont été faits depuis un an pour combattre, par la diffusion des idées saines, les funestes doctrines dont le triomphe serait la fin de toute civilisation, et dont la seule menace paralyse déjà la grandeur et la prospérité de la France. Si ces efforts n'ont pas réussi à dissiper, sur tous les points, les illusions propagées par les partis anarchiques, ils ont assurément contribué à sauver la société des crises périlleuses où elle se trouvait engagée. Grâce au concours de tous les amis de l'ordre, le socialisme a été vaincu sur tous les terrains. Les luttes électorales établies par la Constitution, les déplorables conflits que les factions ont, à plusieurs reprises, tenté de provoquer par les armes, ont abouti également à la victoire éclatante des principes qui fondent l'ordre public. Contre deux pouvoirs unis, tous deux émanés du suffrage universel, l'insurrection n'a levé qu'un instant la tête. Le droit et la force se sont montrés invincibles dans leur union.

» Ce n'est pas au lendemain d'une telle victoire qu'il conviendrait de ralentir l'action persévérante qui a servi à la préparer. La défaite ne décourage pas les ennemis de l'ordre social : le succès ne doit pas endormir ses défenseurs. Aussi de toutes parts l'opinion demande-t-elle qu'on ne cesse point d'opposer, par des efforts de chaque jour, par d'actives prédications, la raison au sophisme, et le véritable intérêt des populations souffrantes aux fausses espérances qui les ont trop souvent déçues jusqu'ici. Des doctrines qu'on est convenu d'appeler *socialistes*, prennent mille formes pour tromper le bon sens public et séduire les imaginations. Elles s'appuient sur une organisation forte, bien que secrète, et qui agit avec la puissance de la discipline. Il y a là pour les amis de la société un exemple à suivre. La résistance doit être mesurée à l'attaque.

» Une propagande opposée à celle que font chaque jour sous nos yeux les doctrines socialistes, et sachant comme elles se plier aux habitudes populaires, est donc aujourd'hui aussi nécessaire et n'est pas moins désirée qu'à la veille des grandes luttes dont nous sortons. Seulement, à la faveur du rétablissement complet de l'ordre matériel, cette propagande ne peut plus s'enfermer dans les mêmes limites. Elle doit donner à son action une organisation régulière qui lui a manqué jusqu'ici. Du mal, elle doit remonter jusqu'à ses causes, ou plutôt, ne se bornant pas à lutter contre le mal, elle doit aspirer à provoquer, à opérer elle-même quelque bien.

» C'est pour répondre à cette pensée que vient de se former, sous les auspices d'un grand nombre de membres de l'Assemblée législative, appartenant à l'opinion modérée, une *Association pour la propagande anti-socialiste, et l'amélioration du sort des populations laborieuses*. Ce titre, double en apparence, correspond pourtant à un seul but : car améliorer le sort des populations laborieuses, c'est combattre le socialisme, qui est leur plus grand ennemi.

» S'il est utile, en effet, d'opposer aux faux raisonnements du socialisme des réfutations incontestables, sous une forme vive et saisissante, il serait mieux encore de parvenir à lui enlever son point d'appui. C'est moins par ses doctrines confuses et contradictoires que le socialisme a réussi à égarer certaines parties de nos populations que par la crédulité qui naît de l'ignorance et l'irritation

qu'aigrit la misère. L'ignorance peut être éclairée par des écrits : la misère doit être soulagée par des actes. Une illusion accréditée par l'esprit révolutionnaire a fait croire souvent aux classes laborieuses qu'elles trouveraient chez les maîtres du socialisme une sympathie pour leurs maux, qu'elles se plaignaient, à tort sans doute, de ne pas rencontrer ailleurs. C'est cette opinion qu'il faut détruire. A un intérêt apparent et trompeur, il faut opposer une sympathie véritablement efficace. Le socialisme épie toutes les douleurs pour y verser le venin; la véritable propagande anti-socialiste doit veiller sur elles, pour en tempérer l'amertume. Le socialisme est inépuisable en promesses chimériques : la propagande anti-socialiste, doit se montrer féconde en inventions bienfaisantes. Dans une telle concurrence, la propagande anti-socialiste, moins séduisante au premier abord, aurait pourtant en sa faveur les démonstrations souvent cruelles de l'expérience et cet accent de la vérité qui se fait entendre des cœurs droits. L'Association qui se forme considérera, par conséquent comme un point essentiel de la propagande qu'elle veut faire l'étude de tous les problèmes de la misère et une active participation aux efforts faits pour l'adoucir. Elle serait heureuse de servir de centre commun et d'organe à tous ces efforts, et d'appeler au besoin l'attention des pouvoirs de l'Etat, ou sur des souffrances ignorées, ou sur des résultats modestes de la bienfaisance privée.

» L'Association ne perdra pas de vue non plus que le socialisme n'a été si facilement accueilli par tant d'esprits que parce qu'il les trouvait vides de croyances morales et religieuses. Une propagande qui ferait ressortir uniquement les effets matériels du socialisme resterait donc au-dessous de sa tâche. Tout ce qu'on pourra dire de vrai sur la ruine effroyable que le moindre essai de socialisme apporterait dans les familles et dans l'Etat sera toujours moins puissant contre de criminelles provocations que ce que la religion fait, sans effort, en inspirant dès l'enfance le respect des lois morales, l'espoir d'un bonheur à venir et la soumission aux volontés de la Providence. L'association placera donc ouvertement ses efforts sous les auspices de cette religion dont le socialisme lui-même a senti le besoin d'emprunter le saint nom en le profanant ; et toutes les fois qu'elle devra appeler l'attention sur les effets désastreux des fausses doctrines, elle en prendra occasion pour faire remarquer quel accord existe entre la pratique des devoirs, tels que l'Evangile les enseigne, et le bien-être des individus, tel que la condition humaine le comporte.

» Tels sont les principes et les vœux de l'Association nouvelle. Ce sont ceux de tous les hommes modérés, de tous les pères de famille, de tous les gens de bien. Elle espère pouvoir compter sur leur concours.

» Les moyens d'exécution d'une telle œuvre sont nombreux et divers. Au premier rang figure la formation dans chaque centre de population de comités qui prendront à tâche de surveiller le progrès des doctrines socialistes, et de le combattre par les moyens que leur suggérera leur connaissance des lieux et des faits. C'est le premier pas à faire et duquel dépend tout le reste, et c'est de quoi l'Association ne saurait trop engager les amis de l'ordre dans tous les départements à s'occuper sans délai. L'Association centrale peut venir en aide aux comités locaux, leur fournir des moyens d'action, leur communiquer des renseignements précieux : mais rien ne peut suppléer l'action personnelle des citoyens travaillant dans la sphère de leurs relations privées et pour leurs propres intérêts. De tels comités existent déjà dans plus d'un endroit ; ils sont aidés par d'excellents organes de la presse départementale. L'Association ne peut avoir la prétention de remplacer ces centres d'action déjà fondés, encore moins de leur dicter leur conduite. Elle s'adresse au zèle de tous les amis de l'ordre, et s'es-

time heureuse quand leur initiative a devancé son appel. Mais, tout en respectant profondément la liberté d'action des comités de département, elle leur rappellera cependant qu'un des plus grands moyens de succès du parti révolutionnaire réside dans l'unité de l'esprit qui l'anime.

» Des ressources pécuniaires, peut-être considérables, sont assurément nécessaires pour atteindre le but de l'Association. Une organisation étendue et régulière, en partageant les charges, peut en diminuer le fardeau. L'Association, d'ailleurs, ne croit pas devoir être inquiète sur les moyens d'y faire face. Le socialisme vient à bout de couvrir la France de publications quotidiennes, multipliées sous toutes les formes : les amis de l'ordre ont déjà montré qu'ils ne voulaient pas lui laisser, avec les apparences du désintéressement, l'avantage du bas prix. Ils viendront, sans doute, généreusement en aide à la nouvelle Association. Les plus modestes souscriptions seront accueillies par elle : et, désireuse, comme elle l'est, de compter des adhérents parmi les populations laborieuses, dont elle croit servir les intérêts, les sommes qui proviendraient de l'épargne et du travail, quelque faibles qu'elles fussent, auront un titre de plus à sa reconnaissance. En un mot, elle s'adresse, sans distinction de rangs, de partis et de fortunes, à tous les Français amis de leur pays, et jaloux de lui conserver l'honneur et les bienfaits de la civilisation.

» Paris, le 21 juillet 1849.

» Ont signé les membres présents du Comité,

» MM. Baze, Représentant ; Berryer, Représentant ; Bonjean, ancien Représentant ; de Broglie, Représentant ; Albert de Broglie, ancien secrétaire d'ambassade ; de Chalais-Perigord ; Cardon de Sandrans ; Daru, Représentant ; James Du Teil, avocat ; Achille Fould, Représentant ; d'Haussonville, ancien député ; de Kerdrel, Représentant ; l'abbé Ledreuille ; Lemaître ; Latour Dumoulin fils, rédacteur de l'*Assemblée nationale*, délégué du comité de la presse modérée ; Lubis, rédacteur en chef de l'*Union*, délégué du comité de la presse modérée ; Fernand de La Ferronnays ; de La Ferté-Meun ; Amédée Leroy ; Merruau, secrétaire-général de la préfecture de la Seine, ancien rédacteur en chef du *Constitutionnel* ; Molé, Représentant ; de Montalembert, Représentant ; de Moustier, Représentant ; A. de Melun, Représentant d'Ille-et-Vilaine ; de Noailles, ancien pair de France ; de Persigny, Représentant ; Piscatory, Représentant ; Emile Pépin-Lehalleur ; de Rainneville, conseiller d'Etat ; Charles de Riancey ; Henri de Riancey, Représentant ; de Saint-Didier, ancien juge d'instruction à Paris ; Taschereau, Représentant ; Thiers, Représentant.

» Etaient absents au moment de la signature, les membres du Comité dont les noms suivent :

» MM. Baudon ; Cochin ; Denjoy, Représentant ; de Larcy, Représentant ; de Laussat, Représentant ; Léon de Malleville, Représentant ; Lucien Murat, Représentant ; Sauvaire Barthelemy, Représentant.

» La souscription est ouverte dans les bureaux de l'Association, rue du Mont-Thabor, 24. »

LE MARÉCHAL MOLITOR.

La France et l'armée viennent de perdre encore une de leurs vieilles gloires. Le maréchal Molitor, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, ancien gouverneur des Invalides, vient de mourir subitement à Paris.

Le maréchal est né à Hazange (Moselle) le 7 mars 1770. Il partit comme volontaire au temps de la Révolution, et fut bientôt nommé capitaine au 4e bataillon de la Moselle.

Adjudant-général en 1793, général de brigade en 1799, général de division en 1800. Il prit part à toutes les opérations militaires sous Pichegru, Kléber, Moreau, Jourdan. Employé à l'armée d'Helvétie sous Masséna, il battit les Autrichiens dans les combats de Schwitz, Mutten-Thal, Glaris et Stokach. On le retrouve successivement aux armées d'Italie, de Poméranie, de France, et en 1814 aux combats de Lachaussée, de Châlons et de la Ferté-sous-Jouarre.

Molitor fut nommé en 1823 au commandement en chef du deuxième corps de l'armée d'Espagne, et créé la même année maréchal et pair de France.

En 1847, il fut nommé grand-chancelier de la Légion-d'Honneur; en 1848, gouverneur de l'hôtel des Invalides. Il n'occupa ce dernier poste que pendant peu de temps, et fut réintégré dans la dignité de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

Le maréchal Molitor laisse après lui une réputation intacte.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Nantes. — MM. les vicaires-généraux capitulaires viennent d'adresser au clergé et aux fidèles du diocèse un Mandement qui prescrit des prières à l'occasion du sacre de Mgr Antoine-Mathias-Alexandre Jaquemet, évêque élu de Nantes. Nous y lisons :

« Nous avons la consolation de vous annoncer, N. T. C. F., que le triste et long veuvage de notre église touche enfin à son terme. Le crêpe funèbre qui voile depuis six mois la chaire épiscopale, va bientôt disparaître.

» Mgr Jaquemet nous informe que les Lettres apostoliques qui l'instituent Evêque de Nantes, sont arrivées, et que la cérémonie de son sacre doit avoir lieu à Bordeaux le 29 de ce mois. A cette nouvelle si long-temps attendue et si ardemment désirée, le premier besoin de notre cœur est de s'épancher en actions de grâces pour bénir le Dieu de toute bonté, qui daigne sécher les larmes des orphelins et changer leur deuil en allégresse. Oui! N. T. C. F., nous recevrons notre Evêque comme de la main même de Dieu. Et, si la plus grande faveur que le ciel puisse faire, dans sa miséricorde, à une église, est de lui *donner un pasteur selon son cœur,* n'est-ce pas une de ses prédilections particulières que le soin qu'il a pris de *susciter*, pour le placer sur le siége de Nantes, *un prêtre fidèle*, dont la prudence est célébrée dans plusieurs diocèses, et dont le dévouement n'a pas reculé en face même du martyre. Souvent déjà, depuis qu'il a été désigné pour nous, de vénérables Pontifes nous ont félicités d'être appelés à vivre sous sa houlette; et tous ceux à qui il a été permis de l'approcher, nous assurent que nous ne le possèderons pas long-temps parmi nous, sans reconnaître que *sa sagesse et ses œuvres sont encore au-dessus de sa renommée.* »

— On pense que le nouvel Evêque de Nantes pourra prendre possession de son siége, en personne, vers jeudi ou vendredi de la semaine prochaine.

Diocèse de Poitiers. — On lit dans l'*Abeille de la Vienne :*

« Voilà deux ans à peine que le diocèse de Poitiers possède les pieuses Filles de Saint-Vincent-de-Paul.

» La colonie agricole de Montmorillon a été assez heureuse pour recevoir la première ces pieuses Filles de la Charité, et la commune de Nieuil-l'Espoir n'a pas tardé à jouir de la même faveur que cet établissement.

» Le 19 de ce mois les deux communautés s'étaient réunies à Nieuil pour célébrer la fête de leur saint fondateur.

» Il serait difficile de dire tout ce que cette solennité a eu de touchant. C'est

M. l'abbé Samoyault, vicaire-général, qui a officié. Vingt ecclésiastiques s'étaient réunis à lui.

» Les jeunes filles de la paroisse sont déjà groupées en grand nombre autour des bonnes Filles de Saint-Vincent... C'est vraiment une chose bien touchante de voir l'heureuse direction imprimée à toute cette jeune population. »

DIOCÈSE D'AIRE. — La ville d'Aire, cruellement décimée par le choléra, vient d'être témoin d'une cérémonie touchante.

Dimanche, un peuple nombreux se pressait devant les autels pour assister à un salut solennel où il venait demander à Dieu la cessation de l'épidémie. Plus de cinq mille personnes étaient ainsi réunies dans la prière.

Une procession aura lieu dimanche prochain avec l'image de N.-D. Pannetière, vénérée par la population qui, en une multitude de circonstances, a éprouvé les heureux effets de sa protection, pendant les famines et les pestes.

DIOCÈSE DE TOURS. — Une procession générale a eu lieu le 18 à Tours pour demander à Dieu la cessation du choléra. Cette procession, dans laquelle étaient portées, comme dans les temps de calamité publique, les reliques de saint Martin et de saint Gatien, est partie à six heures du matin de l'église métropolitaine. Elle s'est rendue dans le faubourg Saint-Pierre-des-Cords, puis à l'église Notre-Dame-la-Riche, où une messe a été dite par Mgr l'Archevêque. Après s'être arrêtée à l'endroit où a été long-temps déposé le corps de saint Gatien, elle a repris le chemin de la cathédrale, après avoir fait une station sur l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Martin. On n'a jamais vu à Tours une procession plus nombreuse; une foule de personnes notables de la ville assistaient à la messe de Notre-Dame-la-Riche; parmi les assistants on a remarqué M. de Sivry, préfet d'Indre-et-Loire, qui, aussitôt après l'office, s'est empressé d'aller visiter les ambulances de cholériques.

DIOCÈSE DE CLERMONT. — Les obsèques de M. Durel, chanoine et vicaire-général du diocèse, ont eu lieu avec la pompe usitée. Mgr l'Evêque et des ecclésiastiques en grand nombre y assistaient. L'absoute a été faite par Monseigneur. Outre les corporations religieuses qui précédaient le convoi, les dames et les pensionnaires du Bon-Pasteur étaient venues rendre un dernier hommage à leur ancien aumônier.

M. Durel était un de ces anciens du sacerdoce, dont les manières, l'esprit et les vertus commandent l'estime générale.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — La *Liberté*, journal du nord, consacre ces lignes touchantes à la mémoire de M. l'abbé Dehaine :

« Un de ces pasteurs selon le Christ, dont les mœurs simples et la charité évangélique rappellent les apôtres de la primitive Eglise, l'abbé Dehaine, curé de Vendegies-sur-Ecaillon, vient de mourir samedi dernier à l'âge de 84 ans. La vie de ce bon prêtre n'a été qu'une longue suite d'abnégations et de dévouements; et il y a peu de temps encore, on le voyait, malgré son grand âge, porter lui-même des secours et des soins aux cholériques. Aussi, dans la commune de Vendegies, n'est-il pas une famille qui ne pleure en lui un bienfaiteur et un père.

» C'est surtout lors de l'invasion du choléra en 1832 que l'admirable charité de M. Dehaine se manifesta dans toute son étendue. Alors le pasteur, encore vigoureux et agile, ne se bornait pas à secourir son propre troupeau, on l'a vu bien souvent sollicitant de ses confrères des communes voisines le bonheur de les aider à soigner et à rendre les derniers devoirs à leurs malades.

» Quelques traits peindront l'homme de Dieu : dans ses longues et pénibles

visites à la souffrance et à la misère, il lui est arrivé bien souvent, après avoir épuisé sa bourse, de se priver de ses vêtements ; tantôt ce sont ses bas ou ses souliers qui passent aux pieds d'un pauvre mendiant ; tantôt on le voit se dépouiller même de sa chemise pour en couvrir à la hâte le corps refroidi d'un cholérique. »

PRUSSE. — L'extension que la secte des Irvingiens (ainsi appelée du nom d'Irving) gagne surtout à Berlin, peut être regardée comme un événement dans l'ordre ecclésiastique et même dans l'ordre politique. Un grand nombre de personnes, appartenant en partie aux rangs les plus élevés de l'aristocratie militaire et bureaucratique, se sont fait, vers le milieu de ce mois, initier à la nouvelle église. On cite deux généraux, dont l'un, jusqu'en mars 1848, a occupé une position très-influente.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Hier à sept heures, le Président de la République est parti de la gare du chemin de fer d'Orléans, boulevard de l'Hôpital, pour Angers. Il était dans le wagon d'honneur, qui servit à l'inauguration solennelle du chemin de fer d'Orléans à Tours, avec les ministres de l'instruction publique, de la guerre, des travaux publics, et de l'agriculture et du commerce. Les députations des départements d'Eure-et-Loir, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure y étaient au complet. On y remarquait un grand nombre de représentants et d'officiers généraux. La presse et la littérature étaient aussi représentés dans cette solennité.

A neuf heures et demie, le Président a été reçu à la gare d'Orléans par le préfet et les principales autorités, au milieu d'un immense concours de la population.

— La ville de Charolle (Rhône) vient d'éprouver par le débordement de la Semence et de l'Azolette un désastre semblable à celui dont Saint-Etienne a été victime ces jours derniers.

— On assure que deux cents réfugiés polonais ont reçu l'ordre de quitter immédiatement Paris.

— Dans les voyages que le Président de la République a faits jusqu'à ce jour, les fonctionnaires publics lui ont adressé, par des discours, leurs hommages et leurs félicitations. Cet usage qui, sous la monarchie avait été poussé jusqu'à l'abus, semble vouloir disparaître de nos habitudes. Sans doute, le Président de la République ne peut qu'être flatté de recevoir des félicitations des autorités civiles, religieuses et militaires, mais il serait de beaucoup préférable que des adresses lui fussent remises sans être prononcées. Le Président de la République serait surtout heureux d'y trouver l'expression sincère et complète des besoins et des vœux des populations qu'il visite. (*Moniteur.*)

— Pendant que l'épidémie désolait le faubourg Saint-Marceau, les élèves du Val-de-Grâce furent chargés par l'administration d'aller constater les décès. Ces braves jeunes gens s'acquittèrent de cette fonction de la manière la plus louable. On en vit plusieurs laisser leur bourse et des consolations dans les réduits où ils étaient venus inscrire les morts. Mais, ce qui est moins connu, c'est leur désintéressement au sujet de la petite somme qu'on leur décernait pour la constatation des décès. Il fut convenu entre eux que les 2 fr. qu'ils recevaient par chaque visite seraient versés à la mairie du 12e arrondissement, pour être ensuite distribués aux parents des victimes de l'épidémie. C'est ce qui a été fait. Cet acte de charité a produit une somme de 1,000 à 12,000 fr.

— Mme Ingres, femme de l'illustre peintre, est morte vendredi dernier.

GARD. — On écrit de la Bastide-d'Engras, 17 juillet :

« La semaine dernière, un crime d'une lâcheté et d'une audace inouie, a jeté l'effroi dans notre commune. Pendant la nuit, une pierre a été lancée avec violence contre la croisée d'une chambre du presbytère, et en a brisé les vitres. Notre respectable curé, effrayé de ce bruit qui le réveille, se lève et s'approche de la fenêtre pour connaître la cause étrange de ce fracas. C'était un véritable guet-apens. Au moment où il avance la tête, un coup de feu part : fort heureusement, le volet seul reçoit la décharge et se trouve criblé de gros plomb. D'après les indices donnés par le digne ecclésiastique, on est presque assuré de connaître l'auteur de cette criminelle tentative d'assassinat. L'individu fortement suspecté a été arrêté et écroué dans les prisons d'Uzès. C'est encore un Montagnard qui met ainsi en pratique les doctrines de la fraternité démagogique. »

— Il vient de se passer dans la commune d'Hocquincourt (Somme) un fait dont la population a voulu être témoin. Sept patriarches du pays, dont le plus jeune compte 78 années, ont fait dimanche dernier une partie de paume sur la grande place ; les points étaient marqués par deux femmes de la commune âgées de 82 ans chacune. La partie a été remarquable, et l'un des joueurs, âgé de 81 ans, s'est tellement animé, qu'il a recommencé une seconde partie avec un jeune homme de 35 ans.

Les années réunies des joueurs formaient un chiffre de plus de sept siècles.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

On a vu le plan des forces austro-russes. Elles avaient réussi à enfermer les insurgés dans un cercle très-restreint autour de Comorn. Il est certain aujourd'hui que les Hongrois ont réussi à rompre les lignes ennemies, et à s'y frayer un passage, circonstance qui prolongera encore la guerre pendant quelque temps. On s'est battu le 15, le 16 et le 17 juillet avec acharnement autour de Waitzen. Les Hongrois étaient commandés par Georgey : il n'est donc pas probable qu'après les preuves de bravoure qu'il a données, le commandement lui ait été retiré. Le prince Paskewitch est parvenu à empêcher ce général de gagner la Theiss, mais il n'a pu l'empêcher de gagner la haute Hongrie, contrée montagneuse qui a été déjà le théâtre de ses exploits. — Le ban Jellachich, qui, dans le Sud, avait d'abord repoussé les Hongrois, s'est vu contraint à son tour de se retirer devant des forces supérieures. C'est cette retraite que plusieurs journaux représentent comme une déroute complète. Le général Haynau s'est mis en marche avec 30,000 hommes pour voler à son secours sur la route de Szegdin, et renforcer l'armée du Sud. On attribue l'échec du ban à la trahison d'un officier qui aurait livré à l'ennemi tous ses plans.

— Une convention a été conclue entre les gouvernements prussien et badois. Aux termes de ces stipulations, 30,000 Prussiens occuperaient le grand-duché pendant cinq ans ; de leur côté, les troupes badoises réorganisées tiendraient garnison dans deux provinces prussiennes. Quant à l'occupation de Rastadt, la question n'est pas encore résolue. Provisoirement, le service s'y fera par une garnison combinée de Prussiens, de Hessois et de Mecklembourgeois.

— Les événements dont Bade et le Palatinat viennent d'être le théâtre ont produit une grande sensation en Suisse. 10,000 insurgés au moins ont cherché un refuge sur le sol helvétique, et des troupes prussiennes se trouvent en nombre à la frontière suisse. Ces faits, joints au bruit d'un prétendu projet attribué

au roi de Prusse de faire rentrer sous sa souveraineté le canton de Neuchâtel, ont ému les esprits.

Le conseil fédéral suisse vient d'appeler sous les armes un corps d'armée de 32,000 hommes pour surveiller les frontières du Rhin. Ce corps d'armée est placé sous les ordres du général Dufour.

— Les journaux de Turin rapportent, comme un bruit qui a encore besoin de confirmation, que l'Autriche va mettre de nouveau garnison dans Alexandrie. Ils se préoccupent aussi beaucoup des négociations pour la paix.

— Le grand-duc de Toscane a dû arriver dans ses Etats le 23 ou le 24 juillet.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. Dupin.

SÉANCE DU SAMEDI 28 JUILLET.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Après l'adoption sans discussion de divers projets de loi d'intérêt local, l'Assemblée passe à la discussion de la proposition relative à la prorogation.

M. Emmanuel Arago a la parole. L'orateur est opposé à la prorogation. Il répète les divers arguments invoqués chaque jour par les journaux; les rumeurs qui circulent sur des projets monarchiques; et les craintes qu'il a personnellement, non d'un coup d'Etat, mais d'un coup de tête. Selon M. Arago, le commerce de Paris craint de perdre avec l'Assemblée la tranquillité dont il a si grand besoin.

M. G. de Beaumont, l'un des auteurs de la proposition, prend la parole pour la soutenir. Il répond aux objections présentées par M. Arago, et démontre qu'il est impossible de satisfaire à toutes les demandes légitimes de congé, qui sont adressées chaque jour à la commission. Examinant ensuite quel danger public pourrait résulter de la prorogation, M. de Beaumont dit : J'ai accepté la République avec loyauté; je crois qu'elle peut seule nous garantir des révolutions nouvelles ; je veux fermement la maintenir. Si donc le danger dont on nous parle était appuyé sur des motifs sérieux, je serais loin de fermer les yeux sur cette objection. Quels sont les dangers dont on nous parle ? Depuis quelque temps j'entends dire que la Constitution est menacée; que diverses conspirations sont aux prises. L'une de ces conspirations veut replacer à la tête du gouvernement la branche aînée de la maison de Bourbon. Une autre conspiration collatérale chercherait à replacer sur le trône brisé une dynastie de la branche cadette ; on parle encore d'une conspiration impérialiste ; on dit même le jour précis où ces complots devront éclater. Mais, ce qui me rassure, c'est que ces conspirations s'excluant les unes les autres, plus je suis inquiet d'un côté, plus je suis rassuré de l'autre, ce qui me permet de conserver un peu de tranquillité. (Murmures à gauche.)

M. le Président, aux interrupteurs. Vous avez quinze orateurs inscrits contre la proposition et M. de Beaumont est tout seul, écoutez-le.

M. G. de Beaumont. On assure qu'il y a un autre danger à courir, celui de voir attenter à la Constitution, en ce qui concerne la durée du pouvoir exécutif. Eh bien ! c'est encore là un danger chimérique. Je ne puis croire à l'existence de cette conspiration permanente contre la Constitution. Enfin quelques-uns veulent influencer votre détermination en disant que, par le fait de cette prorogation, les projets les plus importants, comme les projets sur l'assistance publique, par exemple, ne seront pas décrétés immédiatement, et que ce sera une perte immense pour le pays. Cette assertion est-elle sérieuse ? non, car pendant le temps des vacances, les rapporteurs pourront se livrer avec soin à l'étude des

projets qui leur seront confiés, de manière à ce que les rapports soient prêts au 1er octobre. Que la prorogation ait ou n'ait pas lieu, les rapports sur ces graves questions ne seront pas prêts, croyez-le bien, avant cette époque. L'orateur soutient, en terminant, que la prorogation sera une force nouvelle donnée à la République, puisqu'elle sera une preuve de confiance donnée par l'Assemblée au Pouvoir exécutif. (Agitation.)

M. Pascal Duprat s'oppose à la prorogation. Il est loin de partager la sécurité du préopinant. Il croit au contraire à l'existence de dangers sérieux. La Constitution, la République elle-même sont menacées. Il se forme des comités de pétitionnement, qui demandent la présidence à vie. M. Duprat tient à la main le programme et les statuts d'un de ces comités, l'article est ainsi conçu : « Le comité français a pour but de réunir des vœux et des pétitions demandant la révision du chapitre 5 de la Constitution sans attendre le délai prescrit par l'article 3 pour la révision. » M. Duprat dit que ce n'est pas la société qui est assiégée, comme le prétendait il y a quelques jours M. de Montalembert; mais que c'est bien la révolution de février, et que le devoir de tout bon citoyen est de rester à son poste pour la défendre. (A gauche : Très-bien !)

M. Fresneau. M. Duprat a dit : Ce n'est pas le société, c'est la République qui est assiégée. La République ne réside pas seulement dans cette Assemblée (Rumeurs à gauche); j'en serais bien fâché pour la République : elle a son siége dans le pays. (Très-bien ! — Mouvements divers.) Et, si elle a été compromise, c'est le plus souvent par ceux qui n'ont pas assez compris les véritables conditions de son établissement en France. (Approbation à droite.)

L'orateur insiste sur la nécessité qu'il y a pour les membres de l'Assemblée, de ceux particulièrement qui ayant siégé dans l'Assemblée constituante, se trouvent séparés de leurs mandataires depuis dix-huit mois, de se mettre en rapport avec eux, de se retremper dans ce grand foyer vital du pays. (Mouvements divers.)

Après quelques observations de MM. Rollinat et d'Havrincourt, M. Dufaure, ministre de l'intérieur, monte à la tribune.

M. Dufaure. Le droit de prorogation appartient tout entier à l'Assemblée. Le gouvernement ne doit manifester ni résolution ni désir, et dans un tel débat, il ne saurait montrer trop de réserve. (C'est vrai ! c'est vrai !) Mais, quand on lui demande son avis (Ah ! ah ! à gauche), il doit le dire, et je viens déclarer en son nom qu'il regarde la prorogation comme la chose la plus simple et la plus naturelle.

L'orateur explique que les travaux des commissions ne sont pas prêts, et qu'on ne peut voter des lois organiques avec une précipitation qui pourrait devenir funeste. Arrivant aux bruits de coups d'Etat, de complots, l'orateur rappelle que c'est là une tactique de toutes les oppositions. Il y a huit mois, on annonçait aussi un 18 brumaire, plusieurs de nos collègues n'osaient même plus, disait-on, coucher chez eux. Au moment de l'élection du Président, on disait que le chef du Pouvoir exécutif d'alors ne se laisserait pas déposséder, qu'il était décidé à faire un coup d'Etat... On parle maintenant de conspiration monarchique, etc.. Le ministre proteste de toute sa force contre de semblables accusations. Il proteste aussi au nom du Président de la République, cite les paroles qu'il a prononcées récemment au château de Ham, et demande, si après de semblables paroles, le Président ne devrait pas être à l'abri d'incessantes calomnies. (Très-bien !) L'orateur soutient que l'état général du pays est satisfaisant. En ce qui concerne l'état de siége, il sera levé à Paris après la promulgation de la loi sur la presse ; mais il ne pourra l'être encore à Lyon.

M. Bac appuie les observations présentées par M. Pascal Duprat. Il signale un article de ce matin, du journal le *Pays*, qui commence ainsi : « De toutes » parts s'élève un cri qui a acquis depuis quelques jours une force imposante : Fi- » nissons-en, le travail fait défaut, la confiance ne renaît pas, le crédit est lan- » guissant, toutes les affaires sont en souffrance. Finissons-en... » Il ne faut pas s'arrêter en chemin, et c'est pour cela que NOUS DEMANDONS LA RÉVISION IMMÉDIATE DE LA CONSTITUTION. » (Agitation à gauche.)

Une voix : C'est la vérité !

M. le Président. Comment ! vous approuvez de pareilles choses !

L'incident n'a pas d'autre suite. On procède au scrutin public, et le projet de loi est adopté par 294 contre 247.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi qui a pour objet de régler la forme et les effets de l'état de siége.

La séance est levée à six heures trois quarts.

SÉANCE DU LUNDI 30 JUILLET.

Présidence de M. Daru, vice-président.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le président donne lecture d'une lettre du procureur-général de Besançon qui demande l'autorisation de poursuivre les représentants Sommier et Richardet (du Jura) pour délits de presse. Le renvoi aux bureaux est prononcé.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de M. Créton sur l'impôt des boissons. M. Victor Lefranc demande l'ajournement.

M. Passy, ministre des finances, annonce qu'il déposera samedi un rapport qui conclut au maintien de l'impôt des boissons, en modifiant le mode de perception.

M. Mauguin espère que l'Assemblée ne se décidera pas sans une discussion approfondie, à rétablir un impôt injuste, inique, impie. (Rumeurs.)

M. le général Cavaignac déclare qu'il a voté pour le maintien des impôts du sel et des boissons, parce qu'il ne voyait rien à leur substituer.

M. Charras dit que c'est lui qui a proposé l'abolition de l'impôt, et qu'il a en main des pétitions qui demandent l'abolition définitive. On objecte qu'on ne sait pas comment combler les vides que feraient l'abolition de ces impôts ; mais pourquoi vous demande-t-on chaque jour de nouveaux crédits, tantôt pour le Louvre, tantôt pour rétablir le Pape ? Vous pouvez sans doute obtenir la bénédiction du Pape, mais vous n'obtiendrez pas celle du peuple. L'orateur demande l'ajournement indéfini.

L'Assemblée consultée ajourne au 8 août.

L'Assemblée renvoie ensuite à la commission de l'assistance la proposition de M. de Melun (du Nord) sur l'assainissement des logements des indigents et ouvriers.

Elle adopte ensuite, sans débats, un projet de loi relatif aux conventions postales entre la France et la Belgique ; un projet de loi portant indemnité pour des officiers du bataillon lyonnais ; un projet de loi relatif aux volontaires algériens.

La séance est levée à quatre heures cinquante minutes.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

LE POSSIBLE !

Il y a une question que les adversaires du projet de loi sur l'enseignement n'ont pas encore jugé à propos de se poser : c'est la question du *possible*.

C'est pourtant une question qui importe en toute affaire ; qui domine toute solution ; sans laquelle toutes les discussions restent dans les nuages ; en-dehors de laquelle on se débat vainement, parce qu'on est en-dehors de la nature des choses, et en-dehors même de l'ordre de la Providence.

Nous avons tous une désastreuse propension à vivre dans l'idéal et à embrasser l'imaginaire ; et, faute peut-être de savoir bien clairement ce que nous voulons, nous ne nous demandons presque jamais ce que nous pouvons.

Il est assurément très-facile et très-commode de se créer un monde fantastique, et d'y faire son siége que rien ne viendra déranger ; de ne tenir compte ni des hommes, ni des choses ; de ne s'occuper ni des dangers, ni des difficultés, ni des impossibilités de la situation actuelle. Alors on respire à l'aise dans la région des idées ; la logique suit à plaisir des lignes indéfinies. L'égoïsme et l'amour-propre trouvent ici d'ailleurs, à leur insu, le compte de leurs intérêts les plus délicats. On dégage sa responsabilité de toute participation aux fautes des individus et de la société. En spéculant théoriquement sur l'avenir, on rejette dans le présent sur ceux qui agissent et qui se dévouent le poids des embarras, des chances incertaines, des inconvénients inévitables qu'on a encore le soin de prédire ; de sorte que, quand ces difficultés arrivent, on a une double satisfaction, celle d'avoir contribué à les amener, et celle de les avoir prophétisées !

L'histoire de tous les temps et de tous les partis prouve qu'il y a toujours eu de ces esprits tout à la fois spéculatifs et inquiets, qui, au-delà de la sphère de convention où ils s'agitent, ne trouvent rien de vrai, rien de bon, rien de tolérable, et qui ne savent plus seulement distinguer ce qui est absolu de ce qui est relatif, ce qui est bon de ce qui serait parfait, ce qu'on peut accepter de ce qu'on devrait préférer, haïssant jusqu'au *bien* par l'amour exclusif du *mieux*.

Le *mieux* est assurément toujours désirable, mais est-il toujours praticable ? Voilà pourtant où il faut nécessairement en revenir dans le monde positif et réel.

La polémique contre le projet de loi sur l'enseignement pourrait se

résumer en ceci : Chacun des contradicteurs de la loi ne trouve pas en elle tout ce qu'il avait imaginé.

Tout ce que chacun imaginait ! Mais le champ des aspirations et des vœux est sans limites ! En matière d'instruction publique, que de systèmes il est facile de concevoir, d'inventer, et par conséquent de préférer à celui de M. de Falloux ! Et sans sortir du cadre tracé par le plan du ministre, quelle variété de modifications on pourrait encore multiplier, pourvu qu'on ne tînt pas à ce qu'elles fussent réalisables !

Pourquoi ne pas désirer que l'Instruction publique soit entièrement et exclusivement confiée à l'Eglise ; que du moins dans le conseil supérieur il y ait douze ou quinze Evêques au lieu de trois ; que dans les conseils départementaux on ne compte que des prêtres, des religieux ou des catholiques fidèles ; qu'en l'absence absolue de tout grade, de tout brevet, de tout diplôme, un stage de quelques semaines, réponde aux conditions qu'exige la Constitution pour la capacité et la moralité. Ce ne serait pas si mal ! — si cela était possible.

Hypothèse pour hypothèse, la plus favorable est la meilleure. Et pour nous, nous aimerions mieux imaginer tout simplement que tout le monde est chrétien, vertueux, équitable, et même ami sincère de la vraie liberté.

Hélas ! il n'en est pas ainsi. Et sur ce point on ne nous contredit nullement. Loin de là. On est tout à la fois pessimiste et optimiste à l'excès. On semble se croire tout ensemble dans la société des anges et dans celle des démons. On sonne les funérailles de la nation française, et on lui reproche tous les vices, tout en voulant la traiter comme si elle se portait à merveille, et si elle pratiquait toutes les vertus !

Il faudrait pourtant bien mettre un peu plus de logique, non pas dans les idées dont on cause entre amis, mais dans le plan de conduite qu'on se trace pour soi-même, et qu'on voudrait imposer aux hommes d'Etat, aux Evêques, à l'Eglise ! Il faudrait bien à chacun de nos actes nous rendre compte de ce que nous faisons et y réfléchir.

Mais, en réfléchissant, dans un ordre d'idées plus sérieux, en-dehors des hallucinations et des rêves, en se tenant dans les conditions du temps, dans les besoins de la controverse, dans les nécessités de la vie politique, il y a tant d'époques diverses et de situations différentes qui commandent des efforts, non pas contraires, non pas même absolument différents, mais, selon le mot profond de M. de Maistre, « *différemment semblables !* » Quand nous professons, par exemple, nous ne combattons pas ; quand nous combattons, nous ne négocions pas ; quand nous faisons un article de journal, nous ne faisons pas un article de loi.

Pour faire un article de journal, une brochure, un livre, on est dans le silence du cabinet, seul avec ses idées ; on s'adresse à ses seuls amis ; on songe peu à ses auxiliaires ; à peine tient-on compte de ses ennemis.

On cherche la vérité absolue, le droit rigoureux, la raison métaphysique des choses. On n'a surtout pour but de l'expliquer à ses propres défenseurs ; il les faut confirmer, les encourager dans l'affection et dans le

service de leur cause; il faut, sans exagération sans doute, mais sans aucune restriction, leur montrer la solidité, l'excellence des principes autour desquels ils sont rangés. C'est, à la lettre, de l'éducation politique, et le pire qui puisse arriver au maître, c'est de n'être pas toujours suffisamment écouté par ses disciples volontaires.

Mais c'est assurément une tout autre chose que d'être chargé d'une mission dont on répondra devant les hommes et devant Dieu ; d'avoir à prendre un parti qui peut laisser les âmes dans la perdition ou délivrer les consciences; d'être mis en demeure non-seulement de faire valoir des arguments, mais d'avoir une part quelconque de la décision, pour prononcer de la paix ou de la guerre entre deux camps ; pour obtenir en tout ou en partie, ou pour repousser les biens les plus précieux ; pour prendre enfin la responsabilité de tant de jeunes intelligences sur le point de se sauver ou de se perdre. Et cela, sur la place publique, au milieu des passions et des préjugés, à côté des rancunes et des intérêts, dans un cercle tracé d'avance par la loi souveraine du pays, en présence d'adversaires qui résistent, de législateurs qui vont voter pour ou contre, d'une société indécise entre le mal et le bien, trop indifférente pour l'un, trop inclinée vers l'autre, et qui pourtant portera son jugement en dernier ressort !

Ah ! sans doute, dans de telles conjonctures, il y a une grande tentation, c'est d'ajourner l'œuvre, de ne pas prendre de parti, de remettre au lendemain. — Au lendemain ! à jamais peut-être !

Et c'est ici qu'il ne faut pas s'abuser sur la responsabilité d'un ajournement dans l'état actuel des choses. Si cet état était bon, s'il était seulement passable, s'il y avait table rase, si les entraves n'étaient pas si lourdes, si la servitude de la vérité n'était pas si complète, si le monopole de l'erreur n'était pas si puissant, on dirait : « Attendons ! que risque-t-on ! » Mais quoi ! quand au contraire on est, de son propre aveu, dans la pire, dans la plus honteuse, dans la plus déplorable des situations, on y reste ! Et le bon sens et la souffrance même qu'on éprouve ne disent pas qu'il en faut sortir à tout prix !

Ah ! songez donc qu'en déclarant la loi détestable, en la repoussant, en la faisant échouer, vous lui préférez le *statu quo;* vous maintenez, vous affermissez, vous consacrez le monopole. Vous appelez, vous renouvelez, demain peut-être, l'étrange issue du fameux *procès de l'Ecole libre*, qui succomba, vous le savez, sous une *législation* qu'on déclarait *expirante*, qu'on n'invoquait *qu'à regret*, et dont chaque heure d'ajournement perpétue encore le mortel empire !

Et en même temps, que faites-vous des principes que vous avez toujours mis en avant, des réclamations que vous avez toujours fait entendre. Eh bien ! vous méconnaissez, vous dédaignez ce qui est à votre portée, dans votre main, ce qui a été toujours réclamé par tous les défenseurs de la liberté d'enseignement et par vous-même ; ce qui est universellement jugé utile, urgent, nécessaire ; enfin ce qui a toujours été dans vos réclamations comme dans les nôtres, le principal et l'essentiel !

Cela est-il concevable ? C'est-à-dire qu'afin de poursuivre l'imaginaire vous laissez échapper le réel : vous sacrifiez le possible à ce qui est désirable ; vous laissez le corps pour l'ombre !

Mais non, dites-vous, c'est la loi qui n'est qu'une apparence trompeuse, une illusion, un mirage.

Nous en avons déjà montré en général les principes et l'ensemble ; nous en avons signalé un à un les bienfaits et les progrès ; résumons encore en quelques mots ses avantages.

Et d'abord on nous reproche les *blancs* qu'elle laisse, dit-on, entre les lignes de ses prescriptions. Ah ! vraiment nous n'avons qu'un regret, c'est qu'elle n'en laisse pas encore davantage. Plus une loi de liberté a de *blancs*, meilleure elle est. Il n'y a pas un législateur, pas un jurisconsulte, pas un homme du métier qui ne comprenne cela. On a dit, avec infiniment de raison, que la loi la plus libérale sur l'enseignement ne devrait consister qu'en une phrase : « L'enseignement n'est pas un délit. »

Mais enfin que le projet de loi soit accepté aujourd'hui, qu'en résulterait-il demain quant à l'enseignement primaire, quant au monopole universitaire, quant au régime nouveau de l'instruction publique, quant à la liberté ? Nous sommes au vif de la question.

I. Quant à l'enseignement primaire, il y a aujourd'hui trois plaies principales : l'*indépendance absolue* de l'instituteur, qui en fait l'agent salarié et le fonctionnaire officiel du désordre et de l'impiété ; l'*antagonisme inévitable*, qui résulte de son indépendance, contre toute autorité civile et religieuse, et contre les principes de ces autorités, la religion et l'Etat ; l'existence enfin des *écoles normales*, véritables séminaires destinés au recrutement de ce *sacerdoce* laïque, institué d'abord dans une intention formelle d'opposition contre le Clergé et qui est devenu si vite l'apostolat du socialisme.

La loi actuelle combat puissamment ces trois maux : elle soumet le maître d'école au maire et au curé ; elle le place sous la répression prompte, énergique d'une autorité voisine et facilement avertie ; elle détruit son *inamovibilité* ; elle permet de frapper les coupables, aujourd'hui inviolables, et elle étouffe avec les écoles normales l'instrument le plus funeste de la guerre sociale.

Voilà ce qu'on repousse.

II. A un degré plus élevé il y a la hiérarchie universitaire, avec un seul esprit, une organisation, une discipline, un ensemble inouï de ressources et de moyens d'action, et par dessus tout, le monopole, au nom et sous le couvert de l'Etat.

Entendons-nous ici. On n'a jamais demandé, que nous sachions, qu'on brûle, qu'on jette à l'eau, ou même qu'on réduise à la mendicité tous ceux qui font partie de l'Université.

Aujourd'hui les membres subsistent ; le corps, en ce qu'il a de plus mauvais, reçoit un coup profond par la décentralisation et par le déplacement de l'autorité autant que par la concurrence.

L'ancien conseil de l'Université est tout dans le système du monopole ; tout revient à lui, tout en part.

Il a les doctrines, les places, les intérêts dans sa main ; il est le maître absolu.

Par le projet, ce centre d'autorité est transformé ; les bureaux sont dessaisis en même temps. L'autorité, la surveillance, la décision passent au conseil de département ; le siége de l'instruction publique, au premier ressort, n'est plus à Paris, mais au chef-lieu. L'ancienne hiérarchie ne fait déjà plus un corps, à peine reste-t-il une aggrégation.

D'autre part, grâce à la composition non-seulement du conseil départemental, mais aussi du conseil supérieur, cette aggrégation ne dépend plus ni de l'Université, qui se disait l'Etat, ni même de l'Etat qui, si souvent encore, se dit la société, mais de la société elle-même, — de la société telle qu'elle est, — non pas meilleure, c'est-à-dire aussi bonne que nous la voudrions, mais non pas plus mauvaise ; de la société enfin représentée par ses éléments les plus purs, les plus élevés et les plus libéraux ; par la magistrature, le conseil d'Etat, le clergé, les conseils-généraux. L'ancienne Université n'y figure que pour une part restreinte.

Voilà ce qu'on repousse encore.

III. Enfin, quant à la liberté, la loi n'ouvre pas seulement la plus large carrière à la liberté des programmes, des méthodes, des systèmes d'enseignement littéraire, professionnel, spécial, mais elle garantit toutes les libertés par la première, la plus pratique, la plus effective de toutes, la liberté des *personnes*, laquelle se prête à tout.

La liberté des personnes, à savoir : 1° la liberté de tous les membres réguliers et séculiers du clergé, des congrégations religieuses et des professeurs des petits séminaires, par la suppression de toute affirmation obligatoire, de toute promesse relative à l'enseignement religieux, par leur admission, enfin, franche et complète dans le droit commun.

2° La liberté sans aucune restriction des professeurs, répétiteurs, maîtres d'études, surveillants, en un mot, de toutes les personnes attachées à quelque titre que ce soit aux établissements libres, ou dévoués à l'enseignement particulier.

3° La liberté des élèves, jadis divisés en catégories, absolument exclus s'ils avaient étudié hors de l'Université, tous dénombrés et taxés comme du bétail, soumis à des entraves presque impossibles à porter, s'ils avaient fait leurs études dans les petits séminaires, maintenant complètement affranchis par la suppression de tout certificat d'études.

Voilà donc encore ce qu'on repousse !

Que si au contraire on accepte la loi, voilà les points acquis ; voilà sur quelles bases l'expérience peut être faite ; voilà ce que les catholiques, les Evêques, les bons citoyens peuvent mettre demain à l'épreuve. Sinon nous retombons, nul ne peut dire pour combien de temps, sous le régime qui nous opprime depuis quarante ans.

Et le projet de loi n'a rien de mauvais en soi ; il n'établit aucune gêne, aucune entrave nouvelle : pour une qu'il laisse, il nous en enlève dix ;

en revanche, pour un principe dont l'application n'est pas encore absolue, et qu'il réserve sans lui ôter rien de sa force, il applique tous les autres. Il fait tout cela dans les limites et sous le coup d'une Constitution qui restreint la liberté d'enseignement en la proclamant; il nous tire de la plus insupportable position; il nous en donne une autre aussi favorable que possible; il ne sacrifie rien, il ne compromet rien; il nous réserve les chances de succès futurs. En changeant le monopole contre le nouveau système, nous n'avons rien à perdre, et avec ce système, aussi imparfait, aussi incomplet qu'on le suppose encore, nous avons tout à gagner. Et on dispute! En vérité, nous sommes en droit de le dire, il n'y a pas là une question.

Non. Il n'y a pas une question au fond sur le projet : il n'y a qu'une récrimination contre ceux qui en ont été plus ou moins les auteurs.

On a demandé des améliorations;—on a répondu; nous y travaillons!

On a dit : la loi a besoin d'éclaircissements, d'explications; — les a-t-on refusés? Etait-il si difficile de les demander plus tôt et aux commissions et au ministre! Et cependant on ne les a pas demandés. Partout on a interprété le silence ou la réserve contre la loi! Tel avantage n'était pas assez formellement exprimé; on l'a dit refusé. Cet article prêtait au doute, on y a mis le mal. On pouvait supposer que le bien se trouvait au moins à une dose quelconque dans le projet; on n'en a pas trouvé une parcelle.

Non! ce n'est pas là une polémique telle qu'on aurait dû la faire, fût-ce contre des ennemis, car des ennemis mêmes ont droit d'exiger de nous qu'on les respecte et qu'on leur rende justice.

Et, certes, ceux qui nous ont offert ce projet de loi, n'étaient pas nos ennemis!

Toutefois, n'en soyons pas étonnés. Voilà plus de soixante ans qu'en France les choses se passent ainsi. Les plus honnêtes gens du monde, ceux qui se croient les plus conservateurs des principes de l'ordre social, agissent presque toujours de cette façon. Eux aussi, trop souvent, sont plus révolutionnaires qu'ils ne croient. Ils sont révolutionnaires, car trop souvent ils ne s'entendent, ils ne sont puissants que pour détruire. Trop souvent, ils ne veulent, ils ne savent, ils ne peuvent rien faire pour édifier.

Et pourquoi donc? C'est d'abord qu'ils sont hommes, autant qu'il est possible, et plus peut-être qu'il ne leur est permis de l'être. C'est ensuite parce qu'ils participent, autant que qui que ce soit, à la manie du XVIII[e] et du XIX[e] siècle, laquelle consiste à discuter toujours sur des plans, sans consentir jamais à mettre la main à l'œuvre; c'est qu'on aime surtout à troubler, à inquiéter, à entraver ceux qui travaillent. L'édifice ne semble pas assez magnifique, on le dénigre à l'avance, on le détruit quand il est à peine sorti de terre, et pourquoi? C'est qu'au fond chacun voulait être l'architecte, que personne n'a le courage de se résigner à n'être qu'un simple et laborieux ouvrier!

Hélas! tous les partis, dans notre pauvre France, en sont là, et l'on

n'a pas besoin même d'appartenir à un parti pour avoir de ces faiblesses et donner dans ces tristes écarts.

Et voilà pourquoi, jusqu'à ce jour, il n'y a que des ruines amoncelées sur notre sol!

Ah! ce n'est pas là l'histoire, la leçon et l'exemple de l'Eglise. Elle, la reine de nos âmes, elle est plus humble et aussi plus active. Elle ne conteste pas tant, mais elle travaille plus; elle travaille constamment et partout. Quand le terrain est mauvais, elle y prend plus de précautions et l'arrose de plus de sueurs; voilà tout. Quand elle ne peut poser trois pierres l'une sur l'autre, elle en pose une, puis deux. —A quoi bon ces pierres, disent les oisifs et les critiques? — Et c'est sur ces pierres, assemblées au milieu des tempêtes, que les révolutions passent, que les nations se rasseient, et que tôt ou tard se relève l'édifice renversé de leur prospérité et de leur grandeur!

Le *Journal de Rennes*, un des plus anciens et des plus fidèles défenseurs de la liberté religieuse, publie dans son numéro du 26 juillet un excellent article sous ce titre : *Le Concordat de l'Enseignement.*

« Et d'abord une considération nous a frappés. Quand une loi conçue et proposée dans des vues de liberté, est combattue — au nom du despotisme qu'elle renverse ou qu'elle blesse dans ses prérogatives les plus chères, — comme au nom de la liberté qu'elle a pour but de réglementer et de protéger, — n'est-il pas naturel d'en induire, par voie de présomption du moins, que cette loi est une œuvre de modération entre des opinions extrêmes, de progrès graduel et prudent, de transaction intelligente entre les intérêts de l'ordre ancien qu'elle modifie, et les exigences de l'ordre nouveau qu'elle inaugure?

» Or, tel est le caractère essentiel de la loi sur l'enseignement. Ce n'est ni le maintien d'un monopole odieux et tyrannique, ni la proclamation d'une liberté illimitée et sans contrôle. C'est un concordat qui ne sacrifie ni les intérêts universitaires, en ce qu'ils peuvent avoir de respectable, ni les droits d'une liberté sagement comprise. — Il y a cependant dans la presse catholique des hommes de foi et d'intelligence, qui repoussent cet accommodement, ce concordat, ce *traité de paix*, — qui se disent avec gloire *intraitables* et préfèrent le *statu quo*, avec la guerre et l'oppression qu'il perpétue, aux améliorations nombreuses, quoique partielles, que contient le projet de loi, de leur propre aveu même. — A nos yeux, des hommes intraitables ne sont pas des hommes politiques. — Faire de la politique, c'est *traiter* et *transiger*. L'Eglise elle-même, en-dehors de ce qui est le domaine du dogme, a toujours traité avec les puissances. Le concordat, sous l'empire duquel elle est encore placée aujourd'hui, est la dernière et grande expression de cette politique constante qu'elle a suivie.

» L'idée de transaction est donc bonne en elle-même. Elle est de plus opportune à raison des circonstances actuelles. Ce n'est pas à une époque où trop d'éléments dissolvants cherchent à s'infiltrer chaque jour au sein du parti de l'ordre, qu'il fallait ne tenir aucun compte d'un passé de quarante années, des intérêts légitimes que ce passé a créés, et se lancer précipitamment dans une voie de reformations extrêmes qui, en sacrifiant ces intérêts, devaient justement les alarmer et les irriter. Les progrès politiques et sociaux doivent se réaliser sans secousse, par une voie de transitions successives.—C'est à ce prix qu'ils sont durables et salutaires. »

Le *Journal de Rennes* examine ensuite le détail du projet et il termine :

« Faisons tout ce qu'il dépendra de nous pour que ce projet sorte de la discussion parlementaire, encore plus largement empreint des idées de liberté, plus complètement débarrassé de certaines conditions qui pourraient en entraver momentanément les heureux effets. — Mais gardons-nous surtout de suivre dans leurs exagérations aveugles ces politiques *intraitables* qui préfèrent la situation actuelle, c'est-à-dire le monopole avec tous ses abus, l'oppression avec toutes ses fatales conséquences, aux améliorations profondes et réelles du nouveau projet. »

Les adversaires du nouveau projet de loi sur l'enseignement prétendent lui appliquer les réclamations si fortes, si justes, si unanimes présentées par NN. SS. les Evêques contre les projets mis en avant pendant les dernières années.

Le *Recueil de ces Actes* admirables restera comme un des plus beaux monuments de la sagesse et du courage de l'Episcopat français dans une des conjonctures les plus graves et les plus difficiles pour l'Eglise et pour la France.

Mais comment ne pas voir que ces *observations*, et notamment les passages qu'on cite, N'ONT AUCUN RAPPORT, ni avec le nouveau projet de loi, ni avec la situation présente. Pour s'en convaincre, il aurait suffi du coup d'œil le plus général et de la plus simple lecture.

Quand donc cessera-t-on cette polémique qui semble n'avoir pour but que d'éloigner les esprits de la véritable question, et de leur faire prendre le change sur les intérêts les plus urgents et les dangers les plus redoutables en ce moment?

LE PASSÉ ET LE PRÉSENT.

L'*Union*, qui traite avec beaucoup de science et d'autorité les matières relatives à l'enseignement, renferme aujourd'hui les réflexions dont nous extrayons le passage suivant :

« Nous avons dit, d'après le *Moniteur*, que le nombre de bourses attribuées à la totalité des lycées, en France, pour l'année 1849, était de 520.

» Sur ce nombre total, dix-sept bourses sont attribuées aux lycées de Paris.

» Tel est l'état des largesses nationales au point de vue de l'éducation publique, après une révolution de soixante ans, faite pour le peuple et pour le *progrès*.

» Car *progrès* est toujours le mot final.

» En regard de cette libéralité démocratique, il serait curieux de compter le nombre de bourses que les largesses privées avaient instituées, sous la vieille monarchie, dans les colléges de Paris, nous disons de Paris seulement. On verrait aussi un *progrès*, mais au rebours.

» On sait la multitude de colléges qui avaient été fondés à Paris dès le douzième siècle, sous les auspices et sous l'inspiration de l'Eglise.

» Une description de la France, très-curieuse, très-exacte et très-recherchée des savants, publiée en Allemagne, au dix-septième siècle, désigne par leurs noms soixante-trois colléges de plein exercice sous le règne de Louis XIII, et chacun de ces colléges avec des fondations de bourses pour des enfants pauvres.

» Enfin un livre curieux, de 1769, fait aussi l'énumération des bourses et des colléges qui survivaient au dix-huitième siècle. (*Tableau de l'Humanité et de la Bienfaisance*) Plusieurs des fondations antiques avaient disparu ; mais il restait trente-cinq colléges, dont vingt-six sous le nom de *Colléges réunis*, ayant conservé leurs bourses, au nombre de 391.

» Outre les colléges de l'Université, il y avait des maisons ecclésiastiques qui avaient aussi leurs bourses de fondation. Au petit-séminaire de Saint-Sulpice, il y avait 70 bourses ; au séminaire Saint-Louis, place Saint-Michel, il y en avait 15 ; au séminaire Saint-Magloire, tenu par les Oratoriens, il y en avait 12 ; au séminaire du Saint-Esprit, il y en avait 70; au séminaire de la Sainte-Famille, il y en avait 33 ; au séminaire des Anglais, au séminaire de Saint-Nicolas, au séminaire des Bons-Enfants, au séminaire des Irlandais, il y en avait dans une proportion égale; si bien que les établissements de Paris avaient plus de boursiers qu'il n'y en a dans la totalité des établissements *nationaux*, tenus aujourd'hui si dispendieusement et si bruyamment sous la direction de l'Etat, et toujours en vertu du principe du PROGRÈS.

» Et, on le voit, nous ne parlons que des établissements publics d'instruction. Que serait-ce si nous entrions dans l'énumération des maisons où l'Eglise accueillait isolément les enfants du peuple. A chaque pas on touchait quelqu'un de ces asiles. Il n'y avait pas jusqu'aux enfants de chœur de Paris, qui ne fussent assurés de leur instruction. Ils étaient, dit le livre que nous avons sous les yeux, au nombre de 200. « Ces enfants sont tous nourris et élevés gratuitement, et » quand leur temps est fini, qui dure ordinairement cinq ou six ans, on leur fait » un sort, ou bien on leur donne une somme pour récompense, plus ou moins » forte, selon les paroisses. »

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Naples, 24 juillet.

M. de Corcelles est arrivé à Gaëte le 16 à huit heures et demie du soir. Après avoir eu quelques difficultés à surmonter pour descendre à terre au sujet d'une quarantaine de quelques jours à laquelle devait être assujetti le bâtiment qui l'avait amené, et qui arrivait presque directement de France, il s'est rendu chez le Saint-Père auquel il a fait le récit de tout ce qui s'est passé à Rome dans la journée du 13. Le lendemain, il a entendu la messe du Pape, et a eu un entretien fort long avec le cardinal Antonelli.

Tout le monde a été enchanté de M. de Corcelles.

C'est à la suite de cette entrevue que le Pape a envoyé une proclamation à ses sujets. Cet acte, daté de Gaëte le 17, est fort court et a satisfait la grande généralité ; il est aussi paternel que possible, et cependant il n'engage à rien. Le Saint-Père y promet seulement d'envoyer à Rome une commission secondée d'un ministère. Nous ne savons pas encore quels seront les membres de cette commission, mais on dit qu'elle sera composée d'un cardinal, deux prélats et deux séculiers. On parle du cardinal Bernetti pour la présider. Mais ce sont de simples *on dit* que je ne vous garantis nullement.

M. de Corcelles est reparti le 22 au soir pour Rome. Le résultat définitif de son voyage nous est tout-à-fait inconnu ; peut-être votre correspondant de Rome pourra-t-il vous en dire plus que moi à ce sujet.

On doit être fort étonné en France de voir le Pape prolonger son séjour à

Gaëte, tandis que son projet était de venir à Naples dès que l'ordre serait rétabli dans Rome. Ce n'est pas au Saint-Père qu'il faut attribuer ce retard, mais à la reine de Naples qui a vivement désiré accoucher à Gaëte. On attend ses couches d'un moment à l'autre; ce sera Pie IX qui baptisera le nouveau-né. Il restera encore environ quinze jours à Gaëte pour ne pas obliger le roi à quitter la reine avant ses relevailles, puis il viendra à Naples. Voilà au moins pour l'instant quels sont les projets, mais les circonstances peuvent y amener bien des changements.

L'émigration romaine de Naples voit tous les jours ses rangs s'éclaircir. Obligés de quitter Rome après le départ du Pape, au moment où le poignard était la récompense d'une parole libre et franche, les Romains qui sont ici rentrent en foule à Rome pour tâcher de contribuer autant qu'il sera en leur pouvoir au soulagement des maux immenses causés par la révolution à leur malheureux pays.

Avant de quitter cette ville hospitalière, ils ont témoigné au Cardinal-Archevêque le désir de faire chanter un *Te Deum* pour remercier le Seigneur du rétablissement du pouvoir temporel du Pape. Le pieux prélat a surpassé leur désir. Dimanche dernier (21), dans toutes les églises de Naples, les cloches ont été mises en branle en signe de joie de onze heures à midi. Un *Te Deum* a été chanté partout. Les Romains présents ici n'ont pas été les seuls à y assister : la population de la ville, si pleine de religion, a uni ses vœux aux leurs. A la cathédrale, outre les Cardinaux presents à Naples et toute la noblesse romaine, la vaste nef de l'église ne suffisait pas à contenir la masse des fidèles.

Le soir il y a eu des illuminations magnifiques par toute la ville et les villages environnants. C'était plaisir de voir la joie peinte sur le visage de ces Napolitains si simples mais si religieux : que pourraient répondre à cela ces incrédules qui nient que la question pontificale est une question non-romaine, mais catholique?

Nous avons eu ces jours derniers à Naples un assez grand nombre d'arrestations, à la suite, je crois, des relations découvertes entre les révolutionnaires de Rome et les démocrates d'ici. Poerio et plusieurs autres ex-députés ont été arrêtés. D'autres, des étrangers surtout, ont reçu l'ordre de quitter le pays : de ce nombre est le comte Martini, ex-ministre de Sardaigne sous le ministère Gioberti. Après avoir été achever son éducation en France où il est resté cinq ou six ans, le comte Martini, Lombard, homme plein d'esprit et de connaissances, a consacré toutes ses qualités au service de la cause révolutionnaire. Il faisait ici beaucoup de mal, en réunissant autour de lui tout ce qu'il y a d'exaltés à Naples, et en leur inculquant ses principes subversifs de tout ordre social. Les partisans furieux de cette mesure de rigueur crient à l'infamie, les honnêtes gens sont heureux du départ d'un homme aussi turbulent.

Les relations officielles qui avaient été interrompues pendant quelques temps entre les cours de Naples et de Sardaigne, viennent d'être renouées. L'autre jour, le comte Colobiano, qui avant la guerre de Lombardie était mi-

nistre de Piémont à Naples, et y était toujours resté depuis comme particulier, a présenté de nouveau ses lettres de créance au roi de Naples.

Le corps diplomatique auprès du Saint-Siége va aussi subir quelques changements : outre le comte Martini, dont je parlais tout à l'heure, et qui n'est remplacé, pour le moment, que par un chargé d'affaires, le marquis Spinola, le comte Ludolf, qui était depuis longues années ministre de Naples à Rome, va quiter cette mission ; le roi veut, dit-on, lui conférer celle de Paris. M. Antonini, qui est maintenant à Paris, le remplacerait.

NOUVELLES DE ROME.

Une commission a été instituée pour faire droit aux réclamations de vases sacrés, ornements d'église et cloches enlevés aux établissements religieux, et autres objets appartenant à des particuliers.

M. le général Oudinot a adressé la lettre suivante au vice-gérant de Rome :

« Au quartier-général de Rome, le 18 juillet 1849.

» MONSEIGNEUR,

» Le cours ordinaire de la justice était interrompu depuis plusieurs mois. C'est à un tel état de choses, aussi nuisible aux intérêts de la population romaine qu'à ceux de la morale publique, que l'ordonnance du commissaire général de grâce et de justice a porté remède.

» A Sa Sainteté seule, il appartenait de fixer les limites des juridictions, et j'ai dû ne prendre que des mesures très-provisoires, afin de laisser toute liberté d'action à l'administration que le Saint-Père ne tardera pas à instituer. Il a d'ailleurs été convenu que les causes qui ressortissent des tribunaux ecclésiastiques seraient réservées.

» Il résulte de là, Monseigneur, que les droits de votre juridiction ne peuvent être attaqués, et je serai le premier à les défendre contre tous les empiètements qui pourraient être tentés.

» Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

» Le général en chef, OUDINOT DE REGGIO. »

Le général en chef a assisté, dans l'église de Saint-Louis-des-Français, à Rome, à l'inauguration de la statue de Mgr Affre, Archevêque de Paris, qui a été placée dans une des chapelles latérales. A cette occasion, un service solennel a été célébré pour le repos de l'âme de l'illustre Prélat.

Armellini a quitté Rome le 10, en disant à ses amis, qui lui faisaient leurs adieux : « Ne perdez pas courage, la question n'est qu'ajournée et n'est point encore résolue. Tout vieux que je suis, je ne désespère pas de vivre assez pour voir restaurer la République. » Mazzini partit le lendemain. La *Concordia* de Turin publie une proclamation insolente, dans laquelle le fougueux Triumvir cherche à entretenir les illusions de ses amis.

Pendant le bombardement de Rome, les consuls de quelques puissances étrangères, sous l'inspiration du consul anglais, envoyèrent au général une adresse dans laquelle ils le suppliaient de renoncer à son entreprise. Le journal officiel de Rome annonce que le roi de Sardaigne vient de destituer son consul-général pour avoir signé, avec ses collègues, cette protestation. Il faut espérer que les autres puissances alliées sauront également faire justice des consuls qui, par crainte ou par malveillance, ont apposé leurs noms à cette pièce.

— On écrit de Rome :

« Ce que nous avons eu à souffrir est inexprimable. Les ecclésiastiques prin-

cipalement étaient en butte à tous les outrages : les soldats de la douane entre autres, sous la conduite d'un certain Capobianchi, avaient pour spécialité de donner la chasse aux moines et aux prêtres, de les prendre et de les fusiller. Le lieu du sacrifice était le vestibule du célèbre couvent des Bénédictins Saint-Calixte. C'est là qu'ont été immolées en si grand nombre ces saintes victimes. Parmi elles, je connaissais le vénérable curé de la Minerve; son vicaire m'a raconté qu'ayant obtenu la permission de rechercher le corps, il le retrouva au milieu de dix-huit cadavres.

» Que vous dirai-je après cela de tout ce que les brigands ont détruit ou dégradé dans nos palais, nos musées, nos bibliothèques, nos églises, nos monuments? Que de pertes irréparables! Rome ne se relèvera jamais de ce coup. »

Une autre correspondance de Rome, après avoir signalé les améliorations progressives qui s'opèrent dans cette ville, contient les réflexions suivantes :

« La souveraineté pontificale est une souveraineté à part qui ne peut être assimilée aux autres souverainetés existantes : celles-ci peuvent peut-être se modifier sans se suicider; du moins leur raison d'être ne répugne point d'une manière absolue à des essais de changement de bases. La raison d'être de la souveraineté pontificale répugne, et d'une manière absolue, à tout remaniement d'origine. Elle se dit, et de fait elle agit depuis dix-huit cents ans comme la *déléguée de Dieu*. Elle n'acceptera jamais de se reconnaître dorénavant la *déléguée du peuple*. Elle ne le peut pas, elle ne le doit pas, elle ne le fera pas.

» La séparation radicale des deux pouvoirs réunis dans la personne même du prince, est irréalisable en application. Elle n'existe complètement ni en Angleterre, ni en Russie. Là pourtant le principe du gouvernement est purement laïque. Comment existerait-elle à Rome où le prince n'est souverain que parce qu'il est prêtre, et que ce caractère de prêtre lui impose une manière nécessairement religieuse de diriger les hommes et les choses? Ne pas prendre ce fait pour point de départ des concessions libérales qu'on doit obtenir de Sa Sainteté, serait lancer les négociations dans une voie sans issue. Cette complication provenant de la nature exceptionnelle du pouvoir avec lequel on doit traiter, s'aggrave encore de sa restauration accomplie déjà par les armes autrichiennes dans les Légations et les Marches. Il est facile de comprendre que la conduite de la France ne saurait être la même, depuis le rétablissement des insignes pontificaux dans une moitié du pays, qu'elle eût été avant. Tout ce qui lui reste donc à faire maintenant, c'est d'en appeler à la générosité et à la droiture du cœur du Pape, se hâter de lui aplanir, sans conditions, les voies du retour dans sa capitale; en un mot, de lui livrer le présent, afin qu'il nous réserve l'avenir. »

Dernières nouvelles. — Le général Oudinot est parti de Rome pour Gaëte afin de s'entendre avec les ministres de Sa Sainteté sur la conduite à tenir à l'égard des sujets étrangers et pontificaux compromis dans la dernière révolution. — Le 22 juillet a eu lieu sur la place de Venise, à Rome, la distribution des croix d'honneur à tous les militaires français qui se sont distingués dans le siége de cette ville.

Garibaldi est toujours dans le voisinage d'Arezzo, poursuivi vivement par une colonne de 2,000 Autrichiens. Le général Morris a placé une petite garnison française à Orviéto pour mettre cette ville à l'abri d'une surprise de la part des bandes révolutionnaires.

BUREAUX DE L'ASSEMBLÉE.

La nomination des présidents et secrétaires des bureaux a donné lieu, dans quelques bureaux, à plusieurs tours de scrutin. Les candidats de l'opposition n'ont eu qu'une faible minorité de suffrages. Voici le résultat des scrutins :

1[er] *bureau*. MM. Daru (Napoléon), président; Callet, secrétaire. — 2[e] *bureau*.

MM. de Broglie, président; de Talhouet, secrétaire. — 3e *bureau*. MM. Molé, président; de Riancey, secrétaire. — 4e *bureau*. MM. de Crouseilhes, président; de Caulaincourt, secrétaire. — 5e *bureau*. MM. Gouin, président; Lefranc (Victor), secrétaire. — 6e *bureau*. MM. Berryer, président; Aymé, secrétaire. — 7e *bureau*. MM. de Rémusat, président; Périer (Casimir), secrétaire. — 8e *bureau*. MM. le général Grouchy, président; Rateau, secrétaire. — 9e *bureau*. MM. de Malleville, président; Tirlet, secrétaire. — 10e *bureau*. MM. Lepelletier d'Aulnay, président; Bauchart, secrétaire. — 11e *bureau*. MM. Corne, président; Dubignon, secrétaire. — 12e *bureau*. MM. Manuel, président; Suchet d'Albuféra, secrétaire. — 13e *bureau*. MM. Baroche, président; de La Rochette, secrétaire. — 14e *bureau*. MM. Baze, président; Cunin-Gridaine, secrétaire. — 15e *bureau*. MM. Benoist d'Azy, président; Fresneau, secrétaire.

— La discussion n'a point été approfondie sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire présenté à la séance du 23 juillet par M. le président du conseil des ministres. Cette loi est placée, par le décret de la Constituante du 11 décembre 1848, au rang des lois organiques. La nouvelle institution de la magistrature étant subordonnée au vote de cette loi, le gouvernement en demande l'urgence. Ce projet n'est, en grande partie, que le résumé de la discussion qui eut lieu devant l'Assemblée constituante sur le projet dont cette Assemblée fut saisie. La magistrature actuelle y est maintenue avec son organisation et son inamovibilité.

La réunion des chambres des mises en accusation et des chambres des appels de police correctionnelle dans une seule chambre, à l'exception de celles de la Cour d'appel de Paris; la faculté laissée aux magistrats qui ont voté sur la mise en accusation de siéger comme assesseurs dans la même affaire à la Cour d'assises et les modifications apportées dans le personnel des tribunaux de première instance, ont donné lieu à quelques observations critiques. Le mode de candidature introduit dans ce projet pour être admis aux fonctions de la magistrature, a été combattu par plusieurs orateurs éminents et surtout par MM. Desèze, Boinvilliers, Berryer, Paillet, Grimault, Salmon (de la Meuse).

— Aucune discussion sérieuse n'a eu lieu sur le projet de loi organique de l'état de siége.

Rendus à d'autres époques, sous l'empire de principes différents de ceux qui nous régissent, la loi du 10 juillet 1791, celle du 10 fructidor an v, celle du 19 du même mois, le décret impérial du 24 décembre 1811 pouvaient laisser du doute, sinon sur le droit de déclarer l'état de siége, du moins sur l'étendue de ses conséquences. En 1832, ces doutes avaient éveillé les scrupules de l'autorité judiciaire. Le gouvernement de cette époque crut devoir présenter un projet de loi sur l'état de siége; mais ce projet ne fut pas converti en loi. Aujourd'hui le gouvernement vient demander d'exécuter l'art. 106 de la Constitution.

Les cas où l'état de siége peut être déclaré, les formes de la déclaration, les effets, et enfin la levée de l'état de siége, tels sont les points réglés par les quatre chapitres du projet. Il n'y avait pas à s'occuper de l'état de guerre; rien n'est changé aux lois militaires en temps de paix. Tous les faits d'insurrection peuvent, suivant leur gravité, suivant les circonstances dans lesquelles ils se produisent autoriser la déclaration de l'état de siége. La garantie contre l'abus est dans la responsabilité de l'Assemblée nationale et du Président.

Les commissaires nommés sont d'avis de l'adoption du projet du gouvernement.

On a distribué hier, à l'Assemblée, le rapport de M. Bineau au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté par le ministre de la guerre,

ayant pour but d'ajouter un quatrième bataillon à chacun des deux régiments de la légion étrangère. L'effectif actuel de la légion étrangère est de 6,491 hommes, qui, au 1er janvier de cette année, se décomposait ainsi qu'il suit, d'après leur nationalité :

Allemands, 2,337 ; Belges et Hollandais, 2,225 ; Espagnols et Portugais, 716; Français, 394 ; Suisse, 236; Piémontais, Italiens, 170 ; Polonais, Russes, Suédois, 64 ; Anglais, 20.

La commission a repoussé l'augmentation demandée des cadres de la légion étrangère, par le motif que la légion étrangère était plus coûteuse que nos régiments français, et les réfugiés étaient de cette manière plus long-temps à notre charge que s'ils eussent reçu un subside particulier.

DU COLPORTAGE.

Nous nous faisons un plaisir et un devoir de publier la lettre suivante qui mérite de fixer l'attention publique sur un moyen d'action trop négligé par les hommes qui veulent défendre et propager les saines doctrines :

« Monsieur le Rédacteur,

» Je lisais récemment dans l'*Ami de la Religion* une lettre fort intéressante sur les *Bibliothèques populaires*, et je partage à peu près toutes les convictions de celui *de vos abonnés* qui vous l'a écrite.

» Mais je me suis fort préoccupé d'une phrase qui fait, ce me semble, trop bon marché de l'intelligence et du pouvoir des hommes d'ordre. Après avoir dit que les livres dangereux sont beaucoup plus répandus que les ouvrages utiles, l'auteur ajoute : « Il y a à cela de reelles raisons ; la plus forte de toutes, c'est que » les socialistes ont leurs colporteurs, qui vendent les petits livres de leur parti, » tandis que les gens d'ordre n'en ont point. »

» Quoi ! les colporteurs sont *la plus forte raison* de la propagation des mauvais livres, et les honnêtes gens n'emploient pas ce moyen !

» Eh ! pourquoi ne l'emploreraient-ils pas ?

» Je soutiens qu'il est très-possible, qu'il est très-facile d'avoir des colporteurs pour les livres anti-socialistes et pour les bons livres en général. Il ne s'agit que de le vouloir.

» Evidemment un seul colporteur suffit pour un canton, souvent même il suffirait pour un arrondissement.

» Et l'on prétendrait qu'il ne serait pas possible de trouver en France assez d'hommes inoccupés et honnêtes à qui l'on donnerait ce soin, après s'être assuré de leurs dispositions.

» Je ne verrais même aucun inconvénient à choisir pour cet emploi des femmes estimables, pour lesquelles ce serait un moyen d'existence plus convenable que beaucoup de métiers auxquels les femmes se résignent.

» Sans doute, on ne se bornerait pas à leur confier des livres moraux et politiques. Qui empêcherait de vendre en même temps des images, des almanachs, des livres de piété, des chansons amusantes et non licencieuses, des chapelets, des médailles, des objets de menue mercerie, etc.

» Je suis convaincu qu'un *porte-balle*, bien assorti de cette manière, gagnerait très-convenablement et très-suffisamment sa vie sans même avoir autre chose que la remise ordinaire sur les livres et autres marchandises.

» Mais, quand il faudrait lui assurer un *minimum*, que l'on complèterait au besoin ; quand il faudrait lui assigner un traitement, je ne vois rien d'impossible dans la combinaison que je soutiens.

» Ne vaut-il pas mieux dépenser l'argent des souscriptions, l'argent des hommes sages et vraiment libéraux, pour faire vendre cent volumes que pour en faire imprimer deux cents qui resteront dans le magasin ou dans la bibliothèque ?...

» Je soutiens donc que les hommes d'ordre peuvent avoir des colporteurs, et, puisque c'est le meilleur ou l'un des meilleurs *moyens* de propagation, je soutiens qu'ils doivent en avoir.

» Je conjure donc ici, au nom de la société, de la religion, de la patrie, ceux qui sont à la tête des œuvres de propagande, de réfléchir, de résoudre et d'agir en conséquence. »

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER D'ANGERS.

Le convoi spécial destiné au Président de la République est parti de Paris le dimanche à sept heures précises ; à neuf heures et demie, il entrait dans la gare d'Orléans au bruit des salves d'artillerie et des fanfares militaires. Une immense population, accourue de tous les points du département, s'était portée à sa rencontre. Les autorités civiles et militaires sont venues recevoir le chef de l'Etat à l'entrée de la ville, et suivant le programme arrêté par la municipalité, l'ont accompagné jusqu'à l'église métropolitaine, où il a assisté au service religieux. La garde nationale et les troupes étaient sous les armes, et formaient une double haie depuis l'embarcadère jusqu'à l'église. Le Président est monté à cheval, et a parcouru ainsi une grande partie de la ville. Les acclamations les plus vives n'ont cessé de se faire entendre sur son passage.

A onze heures le convoi est parti d'Orléans, se dirigeant à toute vapeur vers Blois et Tours. A Blois, le Président de la République, cédant au désir des autorités, a passé en revue la garde nationale qui s'était spontanément portée en avant sur son passage. Là, comme à Orléans, il a été l'objet du plus vif empressement. A Amboise, il a dû encore, malgré les exigences du programme, s'arrêter pour répondre aux vœux de la population. A Tours, le convoi ne s'est arrêté que quelques instants, quoique la garde nationale fût sous les armes ; il en a été de même à Saumur.

C'est à quatre heures et demie du soir que le convoi arriva en vue d'Angers, dans son imposant débarcadère. A droite et à gauche, une immense population bordait les lignes du chemin de fer. Trois grandes tentes ornées de trophées aux couleurs nationales avaient été dressées. Celle du milieu était occupée par Mgr l'Evêque d'Angers, entouré d'un nombreux clergé Les deux autres étaient réservées, l'une à la magistrature et aux autorités municipales, l'autre aux dames. En face s'élevait une magnifique estrade, pour le Président de la République et les personnes qui l'accompagnaient.

Au moment où il mit pied à terre, le préfet d'Angers, le maire, la municipalité, le commandant du département, la magistrature, vinrent offrir successivement leurs hommages au chef du gouvernement, et prirent place auprès de lui sur l'estrade qui lui était réservée.

Alors, au milieu d'un profond silence, Mgr l'Evêque prononce un discours qui se termina par ces mots : « La nation, monsieur le Président, a remis ses destinées entre vos mains ; vous saurez la diriger sur cette voie féconde en périls, et au milieu des passions qui s'agitent, la reconnaissance des gens de bien sera votre plus douce récompense. En ce moment, sur une autre terre, votre nom est encore béni, et aux accents de tout un peuple arraché à l'oppression se mêle la voix auguste du Pontife vénéré que la Ville éternelle réclame, et que la bravoure de nos soldats et de leur digne chef a rendu à l'amour de ses enfants. En

appelant ici les bénédictions d'en-haut, nous prierons donc le Seigneur de bénir la France, de bénir celui qui est son élu, de répandre aussi ses lumières sur les conseillers qui l'entourent, et secondent ses efforts pour ramener au sein de notre chère patrie le calme, la sécurité et le bonheur. »

Le Président de la République remercia Mgr l'Evêque en quelques mots.

La bénédiction eut lieu immédiatement. Le Président remonta ensuite à cheval, et se rendit sur l'emplacement où doit s'élever le nouvel hôpital, et il en posa la première pierre. Il passa ensuite en revue la garde nationale et les troupes.

A huit heures, il se rendit à la salle du banquet, qui avait été disposée dans la cour de la préfecture. A la fin du repas, auquel assistaient toutes les notabilités du département, le maire porta un toast au Président de la République. Ce toast a été applaudi par des acclamations unanimes. Le Président y a répondu par ces quelques mots :

« Messieurs,

» En parcourant votre ville au milieu des acclamations de la population, je me demandais ce que j'avais fait pour mériter un accueil si flatteur, si enthousiaste.

» Ce n'est pas seulement parce que je suis le neveu de l'homme qui fit cesser toutes nos dissensions civiles que vous me recevez avec tant de bienveillance; je ne puis faire pour vous ce que l'empereur a fait, je n'ai ni son génie, ni sa puissance; mais ce qui explique vos acclamations, c'est que je représente ce système de modération et de conciliation qui a été inauguré par la République. Ce système qui consiste à ancrer en France non cette liberté sauvage qui permet à chacun de faire ce qu'il veut, mais la liberté des peuples civilisés qui permet à chacun de faire ce qui ne peut pas nuire à la communauté.

» Sous tous les régimes il y aura, je le sais, des oppresseurs et des opprimés, comme toujours, mais tant que je serai Président de la République il n'y aura pas de parti opprimé.

» Aucune ville mieux qu'Angers ne comprend, je crois, cette sage politique, aussi je suis heureux de confondre cette ville avec la saine et sainte liberté que nous voulons tous faire triompher. »

Après le banquet, le Président est monté en voiture, et, accompagné du préfet, s'est rendu au Champ-de-Mars pour assister au feu d'artifice et à la fête municipale donnée par la ville d'Angers.

Lundi, à neuf heures du matin, M. le Président s'est embarqué pour Nantes, escorté par toute la garnison et toute la garde nationale sous les armes, au bruit des salves de l'artillerie, et au milieu des acclamations enthousiastes de la population angevine.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Bordeaux. — La ville de Bordeaux n'avait pas vu depuis bien des années une cérémonie aussi solennelle, aussi imposante que celle qui a eu lieu hier dans l'église primatiale. Aussi c'est à peine si cette basilique a été assez vaste pour contenir la foule immense qui s'y était rendue.

Un grand autel avait été dressé à l'entrée du sanctuaire sur une estrade élevée, qui permettait aux assistants de voir tous les détails de cette magnifique cérémonie. A droite, s'élevait un autre autel, et à gauche, adossé contre le pilier, avait été dressé le trône pontifical du prélat consécrateur. En tête des lignes de chaises disposées dans la nef, des places étaient réservées pour les autorités. M. le préfet, M. le général de division Héquet, M. le maire et d'autres notabilités administratives, militaires et judiciaires, sont venus les occuper.

A huit heures Mgr l'Archevêque est arrivé processionnellement avec un nombreux clergé, et précédé de Mgr l'Archevêque coadjuteur de Toulouse, de

Mgr Dupuch, des évêques de Périgueux, de Nevers, de Valence, et de NN. SS. de Salinis, évêque nommé d'Amiens, et Jaquemet, évêque nommé de Nantes. La cérémonie a immédiatement commencé. Rien ne saurait en exprimer l'imposante beauté.

C'était un spectacle solennel que ces évêques tous éminemment dignes par leurs vertus et leurs talents du caractère sacré dont ils sont revêtus, venant ajouter par leur présence à l'éclat d'une cérémonie déjà si belle par elle-même.

Mgr l'Archevêque de Bordeaux a fait la consécration des deux évêques, ayant pour assistants, NN. SS Mioland, coadjuteur de Toulouse, prédécesseur de Mgr de Salinis, au siége d'Amiens, et Mgr Dupuch. Les autres évêques étaient à gauche, en camail.

La messe a été chantée avec pompe. Elle n'a pas duré moins de deux heures. Avant le dernier évangile, les deux évêques consacrés sont descendus dans la nef qu'ils ont parcourue dans toute sa longueur en bénissant à droite et à gauche la nombreuse assistance.

Avant la fin de la cérémonie, Mgr l'Archevêque a prononcé quelques paroles en rapport avec cette solennité, et a parlé avec émotion de la sainte mémoire de l'immortel cardinal de Cheverus, dont les cendres ont été le soir transférées dans le tombeau destiné à les recevoir dans la même église.

La cérémonie terminée, les vénérables prélats, précédés du clergé, sont retournés processionnellement à l'archevêché, au milieu d'une foule compacte accourue sur leur passage pour recevoir leur bénédiction.

La population bordelaise a témoigné dans cette circonstance comme toujours l'excellent esprit dont elle est animée, et les sympathies profondes qu'elle a pour le sacerdoce catholique dont les vertus se personnifiaient dans tous les membres du clergé qu'elle avait sous les yeux.

DIOCÈSE DE BEAUVAIS. — Il est question d'entreprendre prochainement les travaux de restauration de la cathédrale. Une nouvelle travée sera construite. Les plans et devis, s'élevant à plus de 300,000 fr., ont été adoptés, sauf quelques modifications, par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, qui, à ce qu'il paraît, serait aussi dans l'intention de faire commencer, dès cette année, les autres travaux de consolidation intérieure, dont la dépense s'élèverait à une somme égale.

ETATS-UNIS. — Mgr William Tyler, premier évêque de Hartford, vient de mourir dans sa résidence épiscopale à Providence, âgé de quarante-cinq ans. Mgr Tyler était né de parents protestants dans la ville de Derby, Etat de Vermont; mais il eut le bonheur d'arriver à la connaissance et à la profession de la vraie foi dès l'âge de seize ans. Son père, sa mère, et tous les autres membres de sa famille furent reçus à la même époque dans le sein de l'Eglise.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la République passera, le 15 août, une grande revue des troupes formant la garnison du département de la Seine. Cent cinquante mille hommes, garde nationale et armée, seront sous les armes. On assure que trois croix seront distribuées par chaque régiment, une aux officiers et deux aux sous-officiers.

— M. d'Harcourt, ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, est arrivé à Paris.

— Par la mort du maréchal Molitor, le nombre des maréchaux de France se

trouve réduit à six : MM. Soult, Gérard, Sébastiani, Marmont, Reille et Dode de La Brunerie.

— La distribution des prix du grand concours aura lieu le 13 août; le discours français sera prononcé par M. Jamin, professeur de physique. Afin d'éviter toutes les allusions politiques, M. de Falloux a demandé que le discours de cette année exposât les progrès et les illustrations de la science dans le XIX[e] siècle.

— Des lettres de Londres disent qu'aussitôt après son arrivée dans cette ville, le citoyen Canino Bonaparte s'est fait recevoir membre du comité démocratique-socialiste français, et que Louis Blanc et Boichot lui ont servi de parrains.

— L'*Avenir Républicain* de Saint-Etienne porte à 1,214,665 fr. les dégats causés par les deux dernières inondations.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Tout annonce la fin prochaine de Venise. Le 14, la poudrière de Grazia avait sauté pour la seconde fois, et quelques officiers avaient été tués. Le pain commence à manquer dans la ville; la fièvre et la maladie déciment les marins; plus de la moitié de la garnison est malade; le bataillon de chasseurs des Alpes est réduit de 1,000 hommes à 70 qui seuls sont en bonne santé. Il existe une grande fermentation parmi les classes ouvrières. On affiche des placards ainsi conçus : il ne nous reste plus à manger que la chair de Manin (du président). Un attroupement de portefaix et d'ouvriers s'est formé, criant : « Il faut capituler, car nous ne trouvons pas de pain. » La gendarmerie a essayé de dissiper cet attroupement, mais elle a été repoussée.

La situation du Piémont est très-critique. Les élections pour la chambre des députés, qui avait été dissoute par le roi Victor-Emmanuel, viennent de donner la majorité au parti démocratique. Que fera cette majorité en présence de la double situation extérieure et intérieure du pays? C'est ce que tous les organes de la presse piémontaise se demandent depuis quelques jours. L'anxiété est générale. La paix est diplomatiquement conclue avec l'Autriche, mais elle n'est pas sanctionnée par l'assentiment du pouvoir législatif. Or, le même parti qui a voulu la guerre et préparé la défaite de Novarre va se retrouver au pouvoir en présence des terribles conjectures de cette défaite et d'un déficit immédiat de plus de 150 millions.

Le fameux Vincenzo Gioberti a été élu membre de la chambre par le troisième collége de Turin.

Le grand-duc de Toscane a été reçu le 23 juillet à Val-Reggio par toutes les autorités et une population heureuse de le revoir. L'archiduc Albert a voulu assister à cette fête de famille.

Le conseil fédéral suisse a invité les cantons limitrophes à ne plus recevoir les réfugiés autrichiens que la France continue à faire diriger sur la Suisse. Le chargé d'affaires helvétique à Paris a reçu en outre l'ordre de faire les réclamations nécessaires pour faire cesser cet état de choses. Le même conseil a ordonné au gouvernement de Thurgovie de ne pas déférer à la demande du gouvernement badois, et de ne remettre ni les armes ni l'argent dont les insurgés étaient pourvus.

Les nouvelles des Etats-Unis sont tristes. A New-York, du 7 au 9 juillet, le choléra a enlevé 1,000 personnes. A Saint-Louis, la mortalité a été de 200 par jour, sur une population réduite par l'émigration de 70,000 à 35,000. Dans le Canada, une émeute a eu lieu à Québec; 2,000 hommes environ ont attaqué et saccagé les bâtiments de la douane, sans que la police soit intervenue. Le motif de cette échauffourée était que la douane devait être convertie en hôpital pour les cholériques.

On parle aussi de troubles sérieux qui auraient éclaté le 12 juillet, dans le Haut-Canada, et où plusieurs personnes auraient perdu la vie.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU MARDI 31 JUILLET.

Présidence de M. BAROCHE, vice-président.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition tendant à rapporter le décret du gouvernement provisoire qui déclare le principe de l'inamovibilité incompatible avec le gouvernement républicain.

Après quelques observations de M. le ministre de la justice et de M. MOULIN, rapporteur, l'Assemblée prononce la prise en considération de la proposition et le renvoi à la commission de l'organisation judiciaire.

Proposition tendant à supprimer la prestation personnelle de trois journées de travail. Le texte de cette proposition, de M. Fouquier-d'Hérouel, est ainsi conçu : « Art. 1er. Avant la session des conseils généraux, chaque conseil municipal sera consulté sur le remplacement de la prestation personnelle par 5 centimes additionnels. Art. 2. Sur l'avis favorable de la majorité des conseils municipaux, le conseil-général pourra remplacer la prestation personnelle par 5 centimes additionnels au principal des contributions directes. »

L'Assemblée adopte la prise en considération proposée par la commission.

Proposition relative à l'organisation communale, cantonale et départementale.

M. LEVAVASSEUR, rapporteur, demande, et l'Assemblée décide la prise en considération et le renvoi au conseil d'Etat

Proposition tendant à diminuer le tarif des patentes de 7e et 8e classes, et à établir des demi-patentes pour les individus qui exercent plusieurs branches de commerce, profession ou industrie.

M. PASSY, ministre des finances, annonce que c'est cette année que doit avoir lieu la révision des lois de patentes, et qu'il présentera la semaine prochaine un projet relatif à cette matière. Il demande donc à l'Assemblée de prononcer la prise en considération de la proposition, mais de ne pas fixer encore la commission à laquelle elle sera renvoyée, et d'attendre la formation d'une commission chargée d'examiner le projet de loi qui sera présenté.

L'Assemblée, consultée, adopte la prise en considération et décide qu'elle attend, pour fixer la commission qui sera chargée de l'examiner, la présentation du projet de M. le ministre des finances.

Proposition relative à la modification de divers articles du code forestier.

L'Assemblée adopte la prise en considération et renvoie l'examen de cette proposition au comité de législation.

Proposition tendant à nommer une commission de trente membres pour examiner les propositions propres à favoriser le développement du travail.

La commission est d'avis de ne pas prendre cette proposition en considération. (Sensations diverses.)

M. ROSELLI-MOLLET (Ain), auteur de la proposition, se plaint du peu de bienveillance que lui aurait accordé la commission; et il déclare trouver quelque chose de blessant dans les termes et la conduite de cette commission à son égard; il se plaint encore de n'avoir pas été appelé dans son sein pour donner des explications sur la proposition qu'il présentait.

M. Beugnot. Je viens, au nom de M. le rapporteur, déclarer que ni la commission, ni son rapporteur, n'ont eu un seul instant l'intention de dire quelque chose qui fût blessant pour l'auteur de la proposition. La commission n'a voulu qu'émettre son opinion, et je pense qu'elle n'a pas été au-delà de ce vœu. Elle déclare que dans sa pensée elle ne croit pas que la proposition de M. Roselli-Mollet doive être prise en considération.

M. Defontaine, membre de la commission. Que M. Roselli-Mollet apporte un projet formulé en articles, on le discutera; mais, quant à la proposition qu'il a déposée, la commission pense qu'elle ne peut pas l'adopter telle qu'elle est rédigée.

On procède au scrutin public, et l'Assemblée à la majorité de 323 voix contre 162, décide qu'elle ne prend pas en considération la proposition de M. Roselli-Mollet.

Les élections de MM. Eschassériaux et Delajus, dans la Charente-Inférieure, sont validées.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

SÉANCE DU MERCREDI 1er AOUT.

Présidence de M. le général Bedeau, vice-président.

La séance s'ouvre à trois heures un quart.

L'Assemblée adopte sans discussion cinq projets de loi d'intérêt local, et un projet de loi ouvrant un crédit de 384,000 fr. au ministre de la guerre pour dépenses de logement de troupes. L'ordre du jour appelle ensuite des rapports de pétition qui ne présentent aucun intérêt.

M. Benjamin Raspail demande à adresser des interpellations au ministre de l'intérieur sur des abus qui auraient été commis à la citadelle de Doullens. L'Assemblée, après avoir entendu le ministre, renvoie les interpellations à vendredi.

La séance est levée à six heures.

ESSAI DE POÉSIES BIBLIQUES,

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE SUR LA LITTÉRATURE BIBLIQUE EN FRANCE,

PAR F. RAGON (1).

La littérature de tous les peuples a commencé par les hymnes et la poésie lyrique. Rien ne démontre mieux l'excellence de l'homme et sa nature immatérielle que ce sentiment et cette facilité innée de joindre l'harmonie à la parole, en modulant ses pensées et son langage par le nombre et la mesure. De là vient la grande admiration dont on a honoré le génie poétique partout, dans tous les temps. Ce que le vers dit bien, il le dit en effet toujours mieux que la prose.

Quoi de plus raisonnable conséquemment que de traduire ou d'imiter en vers les livres de l'ancien Testament et d'y chercher des sujets de composition poétique? Ne serait-ce pas ajouter un charme de plus à l'utilité historique et morale des saintes Ecritures? On l'a souvent essayé; on n'a guère réussi; et, si l'on excepte Racine, dont le génie s'est surpassé dans *Esther* et dans *Athalie*, tout le reste, y compris ses imita-

(1) A la librairie de Colas, 1 vol. in-12.

tions des hymnes dans des cantiques, qui sont rarement lus malgré leur mérite très-réel, tout le reste paraît médiocre. Jamais on ne compare les traductions et imitations au divin original sans s'étonner que tant d'esprits distingués se soient laissé tenter d'appliquer la forme poétique à la Bible, comme Racine lui-même s'étonnait si justement de Tourreil, qui avait voulu donner de l'esprit à Démosthènes en le traduisant. *Esther* et *Athalie*, ces deux admirables chefs-d'œuvre de l'imagination, n'atteignent même pas encore à la sublime et touchante simplicité de la prose biblique; à plus forte raison, les *Psaumes*, qui sont très-probablement écrits en vers, quoique nous n'en ayons pas encore retrouvé le rhythme, sont-ils ce qu'il y a de plus intraduisible et de plus inimitable.

Voici cependant un homme de goût, un écrivain de talent, qui se présente avec un nouvel *Essai*; et M. Ragon, malgré sa grande facilité à manier l'hémistiche et la rime, malgré son style correctement élégant, qui rappelle celui du dix-septième siècle, ne pouvait se dissimuler le danger d'une telle entreprise. Il le reconnaît si bien, qu'il a voulu signaler toutes les tentatives plus ou moins stériles, qu'on a faites en ce genre, dans une *Notice* de 122 pages *sur la littérature biblique en France*, depuis le milieu du seizième siècle.

Une seule considération l'a déterminé à publier cette nouvelle composition; c'est que, hors les livres de piété, il n'y a guère d'autres ouvrages, qui ramènent, dans l'instruction commune, aux pensées religieuses et aux beautés littéraires de la Bible. Il a cru que ce serait rendre service aux instituteurs et aux institutrices que de leur fournir ainsi un moyen de varier les lectures de leurs élèves et d'exercer utilement leur mémoire. Sous ce point de vue, on ne peut qu'applaudir un homme de l'Université, un inspecteur-général, qui a quitté avec succès l'histoire pour la versification, et plus heureusement encore les traductions profanes de *Child-Arold* et des *Lusiades* pour l'imitation des livres saints. Je ne répèterai pas mes éloges; on est assuré de retrouver ici, comme dans sa traduction d'*Horace*, la bonne facture, l'expression animée, la variété de ton, et tous les agréments d'un talent naturel, perfectionné par l'étude des grands maîtres. Une citation n'en peut donner une idée complète.

Au milieu de sa cour est assis Holopherne;
Judith, à son aspect, s'incline et se prosterne.
Relève-toi, dit-il, et bannis ton effroi;
J'ai toujours protégé ceux qui servent mon roi,
Ton peuple, sous mes lois, s'il eût courbé la tête,
N'eût point de ma colère attiré la tempête;
Mais, dis-moi, quel motif te séparant de lui,
Chez les enfants d'Assur t'a conduite aujourd'hui?
— Seigneur, *la vérité sur mes lèvres réside*,
On célèbre en tous lieux ton courage intrépide;
Par ton glaive, terrible aux peuples révoltés,
Nabuchodonosor renverse les cités.
Israël, du Seigneur, ayant quitté la voie,

Le Seigneur courroucé te l'abandonne en proie;
Ton bras est l'instrument qu'a choisi l'Eternel
Pour châtier l'erreur d'un peuple criminel.
L'infidèle Jacob sent du ciel implacable
L'inévitable arrêt qui le presse et l'accable;
Du deuil et de la mort l'ombre sur lui s'étend.
Par la faim dévoré, sous la soif haletant,
Sur le vin du Seigneur, sur les huiles sacrées,
Il porte en blasphémant ses mains désespérées,
Et cet horrible excès de profanation
Achève d'assurer sa condamnation.
C'est pourquoi le Seigneur d'Aaron et de Moïse
A tes pieds a conduit ton esclave soumise;
De ces décrets du ciel il t'avertit par moi;
Car son esprit m'anime, et même devant toi
Je confesse ce Dieu qu'ont adoré mes pères;
J'irai hors de ton camp lui porter mes prières,
Et j'apprendrai de lui l'heure où sa volonté
Doit livrer Israël à ton bras redouté.
Et moi, dans ce moment de douleur et de larmes
Jusqu'au sein de Sion je guiderai tes armes.
Alors, comme un troupeau sans chiens et sans pasteur,
Les Hébreux tomberont sous le fer destructeur;
Ce jour terrible approche, et de ta négligence,
Israël, Israël, Dieu va tirer vengeance.

Ce passage, pris au hasard, vérifie à la fois toutes mes remarques. Cela est certainement bien dit, et toutefois pour celui qui lit le texte latin, cela n'en approche pas. C'est beaucoup mieux abrégé que Lamothe n'abrégeait Homère, et toutefois que de choses il y aurait à relever! Par exemple, cette précaution oratoire, ajoutée par l'auteur: *Seigneur, la vérité sur mes lèvres réside*, est parfaitement inutile. Mais sans pousser plus loin la critique, il est plus à propos de rappeler que Mésenguy dans son *abrégé* a très-ridiculement considéré tout le discours de *Judith*, comme un mensonge, qu'il s'embarrasse fort à justifier; tandis que Judith n'a nullement menti, et qu'en lisant attentivement ses paroles, on y admire une fermeté extraordinaire à ne rien dire contre la vérité dans ces prophétiques révélations, qui doivent être un piége pour Holopherne. Il suffit d'avertir ceux qui voudront recourir au texte, que l'expédition d'Holopherne a précédé la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor.

Ce petit livre se recommande encore aux gens instruits par la *Notice sur la littérature biblique*, revue très-curieuse et trop courte, à mon avis, des diverses œuvres dont l'idée a été empruntée aux livres saints. Les littérateurs liront ce travail avec tout l'intérêt qui s'attache à de pareilles recherches; une double utilité est une chose assez rare dans un volume de trois cents pages.

EDOUARD DUMONT.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

La séance fort insignifiante à son début et uniquement employée à un scrutin pour le conseil d'Etat et à des interpellations de M. B. Raspail, sur la situation des prisonniers politiques détenus à la citadelle de Doullens, a été tout à coup troublée et portée à un degré inouï de tumulte et de désordre par un incident dû à M. Lagrange.

M. le ministre de la justice avait demandé une pension pour le père et la mère du courageux procureur de la République à Lodève, lâchement assassiné par les factieux dans l'exercice de ses fonctions.

M. Lagrange, en adhérant à cette demande, est venu réclamer qu'on songeât aux pensions des victimes et des héros de février 1848. Le général Gourgaud ayant interrompu de sa place pour déclarer qu'il n'y avait pas eu de vainqueurs en février parce qu'on ne s'était pas battu, la Montagne a éclaté en cris et en hurlements. M. Lagrange a fait vibrer les cordes les plus sonores de son impétueuse et brusque parole ; un bruit effroyable s'est élevé de tous côtés : le président ne pouvait plus se faire entendre. Enfin, au milieu de l'agitation, l'ordre du jour est prononcé, au grand déplaisir de deux ou trois Montagnards qui s'étaient élancés vers la tribune et qui, ne pouvant y exhaler leur colère, apostrophent personnellement quelques-uns de leurs collègues de la droite. Nouveaux désordres : les représentants descendent de leurs places, s'amassent dans l'hémicycle. On dirait que l'enceinte législative est devenue une arène et que la lutte va commencer. Heureusement, mais non sans effort, l'Assemblée un peu confuse reprend le sentiment de sa dignité, et l'ordre se rétablit.

Le silence était redevenu complet quand M. le ministre des finances est venu lire l'exposé des motifs des lois de recettes. Cet exposé quoique fort long n'est pas complet. Le ministre propose un emprunt, l'émission d'*obligations* du Trésor, moyen nouveau à expérimenter. Il promet des impôts nouveaux qu'il présentera plus tard, et il espère que les circonstances permettant de réduire l'effectif de l'armée, et augmentant le produit des contributions indirectes, la France redeviendra heureuse et prospère. Que Dieu l'entende !

Mais hélas ! nous n'avons pas sur ce point la confiance aussi robuste que M. Passy. La France souffre d'autre chose que d'un budget mal aligné !

Une dernière scène a clos la séance : il s'agissait du budget départemental et communal, et des contributions directes. M. Paulin Gillon a proposé un amendement destiné à modifier l'assiette de l'impôt des portes et fenêtres, à partir de 1851. 1850, crie un membre de la gauche. On

vote ; 1850 est rejeté. M. Gillon reprend son amendement et le modifie en demandant que d'ici à 1851 la question soit étudiée et qu'un projet de loi soit présenté. C'était, d'une part, mettre l'impôt lui-même en suspicion et en rendre la perception beaucoup plus difficile ; et, de l'autre, lier d'avance l'initiative ministérielle. M. Passy ne l'a pas compris : il a donné dans le piége qu'innocemment M. Gillon lui avait tendu, et que la Montagne avait avidement saisi. Il a accepté l'amendement qui, malgré quelques sages paroles de M. D. Benoist et le vote d'une grande partie de la droite, a passé, grâce à la coalition fortuite du centre, du tiers-parti et de l'opposition.

DE LA POLÉMIQUE SUR LE PROJET DE LOI DE L'ENSEIGNEMENT.

Nous recevons de M. Alfred de Courcy, l'un des écrivains catholiques les plus distingués et l'un des plus anciens collaborateurs du *Correspondant*, la lettre suivante :

*A M. le Rédacteur de l'*AMI DE LA RELIGION.

Voulez-vous me permettre de courtes réflexions sur la polémique dirigée par quelques organes accrédités de l'opinion catholique contre le projet de loi sur l'enseignement ?

Je n'entrerai pas dans la discussion de ce projet de loi. Plusieurs dispositions en sont critiquables. Nos amis, dans la presse et dans l'Assemblée, ont des modifications à réclamer, des amendements à proposer et à soutenir. Mais faut-il donc attaquer la pensée même du projet, pensée de conciliation et de transaction ? Devons-nous accepter le terrain des négociations, ou les rompre violemment pour recommencer la guerre, jusqu'à ce que nous puissions dicter en vainqueurs nos conditions ? Là est pour moi toute la question.

Je croyais, je vous l'avoue, qu'on était désabusé pour ce temps et pour ce pays, des théories absolues de liberté. Après tant d'amères expériences, je croyais qu'on ne trouverait plus parmi nous d'intrépides partisans de la liberté pour elle-même, de ce que j'appellerais volontiers l'art pour l'art. Quand, partout, avec l'unanime adhésion des catholiques, on a reconnu l'indispensable nécessité de limiter en ce moment les libertés de réunion, d'association, de presse, de colportage, d'affichage, de tribune même, je ne pensais pas qu'on pût soutenir que l'enseignement seul dût faire exception à cette loi générale de salut public, et jouir de la liberté illimitée refusée à tous les autres droits. Je ne suis donc nullement touché des objections théoriques. Quand on aura surabondamment démontré que le projet de M. de Falloux limite la liberté d'enseigner, on n'aura rien fait, on se sera donné un avantage aussi vain que facile. Oui sans doute, la liberté d'enseignement établie par le projet n'est pas illimitée. Mais est-elle suffisante ? Nous accorde-t-on des garanties telles que tout esprit sage et pratique, moins préoccupé de théories que de l'observation judicieuse des faits et des mœurs, doive s'en contenter ? Il n'y a pas autre chose à examiner. Or je demeure convaincu que le résultat de cet examen est tout en faveur du projet ; que l'ensemble de ses dispositions, en améliorant notablement l'enseignement of-

ficiel, lui crée une véritable et sincère concurrence dans les écoles libres, et que la prétendue oppression qu'on s'obstine à y voir est pure fantasmagorie.

Il me semble aussi que, lorsque, dans nos jours de crise, on a sonné à pleines volées le glas funèbre de la société, lorsqu'on a désespéré de l'avenir, qu'on a glacé le courage actif, et qu'on a paru dire que des chrétiens n'avaient plus qu'à se frapper la poitrine en attendant les coups des barbares, on est mal venu, en des temps un peu moins sombres, à embarrasser, à accuser ceux de ses amis qui ont eu dans la Providence, secondée par leurs efforts, une confiance plus haute et plus ferme. M. de Falloux, lui, et c'est son honneur, n'a jamais désespéré. Il ne s'est pas enveloppé dans son manteau avec une résignation stérile; l'un des premiers et des meilleurs sur la brèche de la société pour la défendre, il propose aujourd'hui loyalement une mesure qui lui paraît de nature à la sauver. Il peut se tromper sans doute, mais ce qu'il a déjà fait mérite qu'on accueille avec plus de respect ce qu'il propose, et ce n'est pas à ceux qui s'étaient résignés à périr qu'il convient de se montrer si âpres à la critique, si exigeants, si intraitables.

L'occasion qui s'offre aujourd'hui aux catholiques est peut-être unique, et me rappelle un des moments les plus solennels de l'histoire contemporaine de l'Italie. Après la prise de Peschiera et la victoire de Goïto, Charles-Albert pouvait négocier la paix avec des avantages qui eussent semblé fabuleux il y a deux ans. Il ne le voulut pas; il se crut trop fort pour traiter autrement qu'en dictant ses conditions. *Italia fara da se*, disait-il en repoussant toute intervention. Il continua la guerre, et alla se heurter aux bandes du vieux Radetski, qui le ramena dans ses frontières, humilié, éperdu, déjà presque découronné. L'occasion était manquée, Dieu sait pour combien de temps; et depuis, la malheureuse Italie n'a su qu'osciller entre la démagogie et la domination étrangère.

La Providence nous a ménagé un de ces moments solennels où, nous aussi, nous pouvons traiter en nous assurant des avantages que nous n'aurions pas osé espérer il y a deux ans. Il nous est venu, sous l'influence d'un péril commun, des auxiliaires puissants, sur lesquels nous n'avions aucun droit de compter, qui, le danger passé ou écarté, sont tout prêts à nous abandonner à nos seules forces, ou même à se retourner contre nous. Hâtons-nous de profiter de cette situation, que nous ne retrouverions peut-être jamais. Ne disons pas que les catholiques feront tout par eux-mêmes; car, seuls, nous ne sommes pas les plus forts, et si nous recommencions la guerre, nous risquerions de perdre tout ce que nous avons gagné. Craignons le vieux rationalisme un moment étonné, mais non dompté. Nous l'entendons rugir par tous ses organes des concessions qu'il est obligé de nous faire; il se félicite déjà de nos divisions, de nos exigences; il voudrait nous voir rompre nous-mêmes les négociations. Au nom du ciel, ne lui donnons pas cette joie. Ne déchirons pas le protocole ouvert. Puisqu'il est certain qu'on nous offre des avantages décisifs, des conditions honorables, une concurrence sérieuse, où les plus difficiles sont obligés de reconnaître une amélioration immense sur le passé et sur le *statu quo*, ne remettons pas tout en question par une

opposition intempestive. Nos négociateurs sont dignes de toute notre confiance. Rapportons-nous-en donc à eux, et ne les décourageons pas à l'avance en les désavouant.

ALFRED DE COURCY.

Des écrivains — au talent et au dévouement desquels nous avons toujours rendu justice, — se plaignent aujourd'hui avec une amertume et une indignation qui seraient très-naturelles et très-légitimes si nous y avions donné sujet, que l'*Ami de la Religion*, dans son plus récent numéro les ait dénoncés aux catholiques « comme des gens *moqueurs et stupides*, comme des MALHONNÊTES GENS, *cédant à des sentiments bas et ignobles.* »

Nous ne saurions dire l'étonnement extrême que nous a inspiré cette assertion. Assurément, parmi tous ceux qui auront lu notre dernier article, personne n'y aura vu, ni de tels mots, ni une telle pensée, ni rien qui en approche à l'égard de qui que ce soit.

Telle n'a jamais été, telle ne sera jamais notre polémique.

Mais on écrivait avant-hier contre nous :

« Les NÉO-UNIVERSITAIRES de l'*Ami de la Religion empruntent beaucoup* » *trop à l'école dont ils se font les continuateurs.*

» JAMAIS ENCORE nous n'avons vu un journal AFFIRMER AVEC AUTANT DE » SÉRÉNITÉ CE QU'IL SAIT ÊTRE PARFAITEMENT FAUX...

» On peut défendre même une mauvaise cause avec BONNE FOI. »

Nous n'avons jamais rien écrit, rien dit de semblable à nos adversaires; et quant aux attaques dont nous avons été nous-mêmes l'objet, elles ont pu nous affliger, elles ne nous irritent pas.

Quoi qu'il en soit, puisque des hommes pour lesquels, malgré leurs tristes écarts, nous n'éprouvons que de l'estime et de l'affection, ont pu croire que nous les avions jugés comme on l'a vu plus haut, nous nous faisons un devoir de leur déclarer sur-le-champ qu'ils nous ont bien mal compris ; et nous nous empressons de leur exprimer très-simplement et très-sincèrement le regret qu'ils aient trouvé, dans nos paroles, des sentiments et des pensées dont nous pouvons leur assurer qu'il n'y a pas l'ombre ni la trace dans notre esprit et dans notre cœur.

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A NANTES ET A TOURS.

Nous ne suivrons pas le Président de la République dans ses excursions. C'est toujours le même cérémonial, les mêmes vœux de la part des autorités, le même concours empressé de la part de la population. Nous aimons mieux féliciter le premier magistrat de la France du noble langage par lequel il rend hommage à toutes les gloires de la patrie. Voici en quels termes il a répondu au toast qui lui avait été porté au banquet de Nantes:

« MESSIEURS,

» Le voyage que j'ai fait pour venir ici auprès de vous, restera profondément gravé dans mon cœur, car il a été fertile en souvenirs et en espoirs.

» Ce n'est pas sans émotion que j'ai vu ce grand fleuve, derrière lequel se sont réfugiés les derniers glorieux bataillons de notre grande armée; ce n'est pas sans émotion

que je me suis arrêté avec respect devant le tombeau de Bonchamps; ce n'est pas sans émotion qu'aujourd'hui, assis au milieu de vous, je me trouve en face de la statue de Cambronne. Tous ces souvenirs, si noblement appréciés par vous, me prouvent que si le sort le voulait, nous serions encore la grande nation par les armes. Mais il y a une gloire tout aussi grande aujourd'hui, c'est de nous opposer à toute guerre civile et à toute guerre étrangère, et de grandir par le développement progressif de notre industrie et de notre comerce. Voyez cette forêt de mâts qui languissent dans votre port : elle n'attend qu'un souffle pour porter au bout du monde les produits de notre civilisation.

» Soyons unis, oublions toute cause de dissensions, soyons dévoués à l'ordre et aux grands intérêts de notre pays, et bientôt nous serons encore la grande nation par les arts, par l'industrie, par le commerce. Là ville de Nantes, qui me reçoit si bien aujourd'hui, est vivement intéressée dans cette question, car elle est destinée par sa position à atteindre le plus haut degré de prospérité commerciale.

» Je bois donc à l'avenir de la ville de Nantes et à sa prospérité! »

A Tours, il a protesté ainsi contre la pensée des coups d'Etat qu'on lui prête :

« Je dois remercier d'abord la ville de Tours de l'aimable accueil qu'elle m'a fait, mais je dois dire aussi que les acclamations dont je suis l'objet me touchent bien plus qu'elles ne m'enorgueillissent.

» J'ai trop bien connu le malheur pour ne pas être à l'abri des entraînements de la prospérité. Je ne suis pas venu au milieu de vous avec une arrière-pensée, mais pour me montrer tel que je suis, et non tel que la calomnie veut me faire. On a prétendu, on prétend encore aujourd'hui à Paris que le gouvernement médite quelque entreprise semblable au 18 brumaire. Mais sommes-nous donc dans les mêmes circonstances? Les armées étrangères ont-elles envahi notre territoire ? La France est-elle déchirée par la guerre civile?

» Y a-t-il 80,000 familles en émigration? Y a-t-il 300,000 familles mises hors la loi par la loi des suspects? Enfin, la loi est-elle sans vigueur et l'autorité sans force? Non. Nous ne sommes pas dans des conditions qui nécessitent de si héroïques remèdes. A mes yeux, la France peut être comparée à un vaisseau qui, après avoir été ballotté par les tempêtes, a trouvé enfin une rade, plus ou moins bonne, mais enfin où il a jeté l'ancre. Eh bien, dans ce cas, il faut radouber le navire, refaire son lest, rétablir ses mâts et sa voilure, avant de se hasarder encore dans la pleine mer.

» Les lois que nous avons peuvent être plus ou moins défectueuses; mais elles sont susceptibles de perfectionnements.

» Confiez-vous donc à l'avenir, sans songer aux coups d'Etat ni aux insurrections. Les coups d'Etat n'ont aucun prétexte; les insurrections n'ont aucune chance de succès; à peine commencées, elles seraient immédiatement réprimées.

» Ayez confiance dans l'Assemblée nationale et dans vos premiers magistrats, qui sont les élus de la nation, et surtout comptez sur la protection de l'Etre suprême, qui, encore aujourd'hui, protége la France.

» Je termine en portant un toast à la prospérité de la ville de Tours. »

DE LA NATURALISATION DES ÉTRANGERS.

L'affluence des étrangers en France et leur détestable action chez nous, comme par toute l'Europe, obligent les hommes d'Etat aux plus sérieuses réflexions. Il y a là évidemment un péril à conjurer pour le présent et pour l'avenir.

Le gouvernement est très-préoccupé, dit-on, du parti qu'il doit prendre à l'égard des réfugiés qui se présentent de tous côtés sur nos frontières. Mais l'invasion a commencé depuis long-temps, et c'est aux conséquences d'un mal ancien déjà, aussi bien qu'aux éventualités actuelles, que s'appliquerait la proposition suivante de MM. de Vatimesnil et Lefebvre-Duruflé, concernant la naturalisation et le séjour des étrangers en France :

« Art. 1er. Le Président de la République statuera sur les demandes en naturalisation.

» La naturalisation ne pourra être accordée qu'à l'étranger qui réunira les deux conditions suivantes :

» 1° D'avoir obtenu préalablement l'autorisation d'établir son domicile en France, conformément à l'art. 13 du Code civil;

» 2° D'avoir résidé pendant dix ans en France depuis cette autorisation.

» Art. 2. Néanmoins le délai de dix ans pourra être réduit à trois en faveur des étrangers qui auront rendu à la France des services importants, qui auront apporté en France soit une industrie utile, soit des talents distingués, ou qui y auront formé de grands établissements.

» Dans le cas prévu par le présent article, la naturalisation ne pourra être accordée que sur l'avis favorable du conseil d'Etat.

» Art. 3. Tant que la naturalisation n'aura pas été prononcée, l'autorisation accordée à l'étranger, soit d'établir son domicile en France, soit d'y résider, pourra toujours être révoquée ou modifiée par décision du gouvernement.

» Art 4. Le ministre de l'intérieur pourra, par mesure de haute police, enjoindre à tout étranger voyageant ou résidant en France de sortir immédiatement du territoire français, et le faire conduire à la frontière.

» Il aura le même droit à l'égard de l'étranger admis à établir son domicile en France, mais seulement après que cette autorisation aura été révoquée.

» Art. 5. Tout étranger qui se serait soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent, ou qui après être sorti de France par suite de ces mesures, y sera rentré sans la permission du gouvernement, sera arrêté, traduit devant les tribunaux et condamné à un emprisonnement de six mois à deux ans.

» Après l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière. »

Nous aurons, du reste, l'occasion de revenir sur toute cette question. Disons seulement que la commission chargée d'examiner la proposition de MM. de Vatimesnil et Lefebvre-Duruflé a conclu à la prise en considération.

NOUVELLES DE ROME.

D'après les nouvelles de Rome du 24 juillet, la plus grande tranquillité règne dans la ville, et la réorganisation des administrations municipales est complète. Le cabinet autrichien marche entièrement d'accord avec la France et l'Angleterre dans la question des affaires de Rome.

On lit dans une correspondance :

« Rome, le 24 juillet.

» Un fait très-grave de la situation actuelle, c'est le discrédit du papier-monnaie de la République romaine; il perd 38 pour 100. Le général Oudinot a voulu le raffermir en le faisant frapper d'un timbre français; mais la déchéance va progressivement de jour en jour. L'argent se cache; on ne voit que billets de 24 et 16 baloques.

» Ce n'est pas du papier-monnaie que Garibaldi a emporté de Rome dans sa fuite, c'est du bel et bon numéraire, et de l'argenterie du Mont-de-Piété, des églises, des couvents et des palais.

» Deux guérillas se sont nouvellement formées dans les provinces d'Orvieto et d'Ombrie; elles portent les noms de colonnes de Forbes et de Pinciano. Nous ne savons pourquoi cette dernière dénomination, le comte Pinciano étant détenu depuis assez longtemps dans la citadelle de Civita-Vecchia.

» C'est l'armée espagnole et napolitaine qui s'est chargée de détruire ces bandes isolées de révolutionnaires, qui sont demeurées dans les Etats de l'Eglise, tandis que Garibaldi et ses cinq mille hommes entraient en Toscane. L'avant-garde espagnole, commandée par le brigadier Buenaga, est à Spoleto. Le restant tient Rieti et Velletri. »

Garibaldi a franchi le 24 la frontière de Toscane, et il a campé dans un village de la Romagne. On ne sait maintenant s'il n'essaiera pas de rentrer en

Toscane pour se diriger par les montagnes vers le pays de Gênes, dans les Etats sardes. On lui prête en effet ce projet. Il aurait, dit-on, juré de ne déposer les armes que devant les troupes d'une puissance italienne. Garibaldi, lorsqu'il bloquait la ville d'Arrezzo, avait envoyé un détachement de 50 cavaliers dans une direction opposée à celle qu'il comptait suivre, pour tromper la colonne autrichienne, artifice qui lui a réussi. Mais les 50 cavaliers ont été coupés et obligés de se rendre. On les a conduits à Livourne, où ils devront s'embarquer.

Une autre correspondance nous fait connaître ces détails :

« Dès que l'on connut dans Rome le débarquement des troupes françaises à Civita-Vecchia, Mgr Luquet, évêque d'Hésebon, sachant que l'expédition n'avait pas d'aumôniers, pensa qu'il serait heureux que des prêtres pussent porter les secours de la religion à nos compatriotes venus pour combattre. Il s'adressa à M. Mazzini, afin d'obtenir pour lui et pour deux prêtres, MM. les abbés Tessard du Cosquer et de l'Isle-Adam, l'autorisation de se rendre aux avant-postes de notre armée. Cette autorisation fut refusée. Mgr Luquet, ne pouvant plus être utile aux Français, écrivit immédiatement au Triumvir en lui disant que la charité n'avait pas de drapeau, qu'il était tout à tous, et qu'il offrait aux Romains comme à ses compatriotes le secours de son ministère.

» Le 30 avril, au premier coup de canon, Mgr Luquet revêtit ses insignes d'évêque, et accompagné de M. l'abbé du Cosquer, il sortit de Rome pour se rendre sur le champ de bataille. Il s'adjoignit plus tard deux autres ecclésiastiques, dont l'un était M. de Mérode. (Je suis peiné d'avoir laissé échapper le nom de l'autre.) Tous les quatre, depuis une heure de l'après-midi jusqu'à la nuit, ne cessèrent, au milieu des marques de respect et de l'admiration de tous, de transporter jusqu'aux ambulances les blessés qu'ils allaient chercher sous la mitraille et sous les balles. Le soir M. l'abbé du Cosquer, établi par acclamation chapelain général de *San-Pietro-in-Montorio*, bivouaquait au milieu des troupes de Garibaldi. Dans les horreurs de l'hôpital, il administrait, consolait avec un zèle indicible ces victimes, parmi lesquelles Dieu voulut bien lui envoyer quelques Français morts saintement entre ses bras.

» Le lendemain, il s'installait près des pauvres blessés français qui survivaient dans les salles de la Trinité des Pélerins; et, pour se faire une juste idée des bons services qu'il n'a cessé de leur rendre, il faut entendre les noms touchants dont ils l'appellent.

» Lorsqu'en face du dégoût public et de l'indignation de l'armée il devint évident que la mission diplomatique de M. de Lesseps allait finir, et que la guerre allait recommencer, ce fut encore M. du Cosquer qui s'adressa au général en chef pour lui offrir le secours de son ministère. Accueilli avec infiniment de bonnes grâces par le général Oudinot, le jeune Breton devint le compagnon de nos travaux. C'est alors que nous l'avons connu. Suivant l'état-major du génie et de l'artillerie, ami des officiers et des soldats, dans les tranchées, dans les ambulances, les nuits d'attaque, les jours d'assaut au milieu des boulets, sur la paille sanglante des hôpitaux, pendant deux mois nous l'avons vu infatigable partout où il y avait une souffrance à calmer, un soulagement à porter ! M. du Cosquer est maintenant entré dans Rome, où il se soustrait avec peine aux vives démonstrations d'estime et de gratitude de son armée d'amis. Le général en chef, dans une circonstance solennelle, disait au cardinal Castracane les grands services rendus par lui ; et nous savons qu'après le grand *Te Deum* de Saint-Pierre, assis à table le soir entre le général Vaillant, commandant le génie, et le général Thiry, commandant l'artillerie, sa modestie n'a pu se dérober à une ovation touchante et à un toast chaleureux porté par les trente officiers composant les deux états-majors. Quand les services ont été publics, n'est-il pas bien que l'expression de la reconnaissance soit publiquement connue ! »

LE DENIER DE S. PIERRE.

Mgr l'Archevêque de Besançon a transmis à Mgr le Nonce à Paris une somme de 33,030 fr., formant le total des offrandes recueillies dans son diocèse pour le denier de saint Pierre.

On lit dans le journal officiel de Sicile :

« Palerme, 20 juin 1849.

» Le prince de Satriano, lieutenant-général, commandant en chef l'armée napolitaine, adresse au directeur général des finances, la lettre suivante :

» D'après les ordres spéciaux de S. M., qui restitue aux PP. de la Compagnie de Jésus et du Saint-Rédempteur, l'administration de tous les biens qu'ils possédaient en Sicile le 2 août 1848, j'ai pris la résolution de remettre l'administration des biens des Jésuites au P. Jemma, procureur général de l'ordre, et ceux des Rédemptoristes au P. Carvotta. »

NEUVAINE A NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES.

Le vénérable curé de Notre-Dame-des-Victoires nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

» Plusieurs de NN. SS. les Archevêques et Evêques de France m'ont fait l'honneur de s'adresser à moi pour réclamer les prières de l'archiconfrérie du très-saint et Immaculé Cœur de Marie en faveur de l'Eglise et de la France. Leur désir est d'obtenir, par la protection de Marie, la fin des persécutions dont l'Eglise est affligée, l'abondance des grâces et des bénédictions célestes sur la personne sacrée du Vicaire de Jésus-Christ, notre glorieux père commun Pie IX, de demander pour la France la paix des esprits, l'union des cœurs, le retour parmi nous de la foi, de la piété chrétiennes qui peuvent seules guérir et cicatriser les maux et les plaies de notre malheureuse patrie, et surtout d'implorer de la divine miséricorde, par l'intercession de Marie, refuge des pécheurs, consolation des affligés, salut des malades, la cessation du fléau du choléra qui ravage les provinces de la France. Ce vœu nous a été exprimé encore par beaucoup de confréries du Saint-Cœur de Marie et par un nombre immense de pieux fidèles. Tous s'accordent à demander qu'une neuvaine de prières soit offerte à ces intentions dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires à Paris, et désirent être prévenus des jours et des heures où elles auront lieu.

» Permettez-moi, Monsieur le Directeur, de me servir de votre estimable journal pour leur apprendre que, jaloux de nous unir aux pieux et patriotiques sentiments qui les animent, nous commencerons, en union avec tous nos frères, ce cours de prières le mardi 7 août pour le terminer le mercredi 15; que l'exercice commencera chaque jour à huit heures du soir ; qu'il consistera dans un sermon par le R. P. Durand, de la Compagnie de Jésus, qui sera suivi du salut ordinaire de l'archiconfrérie, et que tous les jours de la neuvaine j'offrirai le saint sacrifice à cette intention, à neuf heures du matin à l'autel du Saint-Cœur de Marie.

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes remerciements de votre charitable complaisance, et tous mes compliments les plus empressés.

» D. Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires.

» Paris, ce 3 août 1849. »

L'ÉGLISE ANGLICANE EN IRLANDE.

Nous lisons dans l'*Univers* :

« M. Osborne, membre de la chambre des communes a appelé l'attention de ses collègues sur les biens que l'Eglise anglicane possède en Irlande. Il savait par avance que sa motion serait rejetée ; mais en signalant les monstrueux abus de

l'organisation de l'Eglise protestante dans ce pays, il a avancé le jour où il y sera porté remède. En 1833, le nombre des évêchés anglicans d'Irlande fut réduit de dix, et il paraît que malgré les prétendus développements de cette institution il y a encore, en 1849, un nombre beaucoup trop considérable d'évêques et de ministres chargés de veiller aux intérêts spirituels des protestants irlandais. Les Anglicans vont décroissant chaque jour. Le nombre des habitants qui, sur toute la surface de l'Irlande, suivent le culte officiel, égale à peine les deux tiers de la population de Paris. Or, quand on sait les loisirs que les pratiques de l'anglicanisme contemporain laissent aux Révérends qui ont charge d'âmes, on s'étonne d'entendre les champions de l'établissement d'Irlande soutenir que ce n'est pas trop d'entretenir deux Archevêques, dix Evêques et deux mille sept cent soixante-dix ministres. Les revenus de l'Archevêque protestant d'Armagh ne s'élèvent pas à moins de 300,000 fr.; les Evêques de Glogher et de Derry ont chacun un revenu de 200,000 fr. Dix-sept millions 500,000 fr. forment la part qui revient au clergé. L'Université de Dublin, qui est en réalité une branche ou un instrument de l'Eglise officielle, a absorbé depuis l'Union 75 millions alloués à son entretien par le Parlement.

» Voilà une Eglise bien pourvue, et cependant les neuf dixièmes de la population la repoussent et ne la connaissent que par les redevances qu'ils lui paient. Des documents officiels nous ont révélé que parmi les plus riches cures anglicanes, il en est 99 qui comptent chacune moins de 20 paroissiens ; 124 qui ont dans leurs limites de 20 à 50 protestants ; et 41 qui n'ont pas une seule personne appartenant au culte officiel Dans le diocèse de Lismore, où plusieurs paroisses sont dans ce cas, M. Osborne a appris à la chambre des communes que les dîmes de l'une d'elles sont payées à une jeune fille. M. Osborne a égayé les communes en leur racontant que le recteur d'une paroisse s'étant, un jour de dimanche, avisé de faire un sermon, trouva, en montant dans sa chaire, la place occupée par une oie qui y couvait ses œufs.

» Ces faits et anecdotes permettent d'apprécier les services que l'Eglise anglicane rend à l'Irlande. M. Osborne, qui est Anglais et protestant, a insisté pour que le gouvernement portât remède à cet état de choses. Il a demandé qu'après avoir garanti un revenu de 50,000 fr. aux Evêques et une honnête aisance à chacun des membres du clergé, le surplus des revenus de l'Eglise anglicane d'Irlande soit consacré à l'éducation générale du peuple. Une forte majorité a repoussé cette motion. Les défenseurs des biens du clergé parlent de leurs possessions avec un respect religieux, et feignent d'oublier que l'Eglise officielle d'Irlande, comme celle d'Angleterre, est surtout riche des dépouilles de l'Eglise catholique.

» Les membres du cabinet ont combattu la proposition sans chercher à nier l'énormité des abus signalés. »

BREF DU PAPE PIE VI CONTRE EYBEL.

Dans toute la chaîne des monuments de la tradition de l'Eglise, ceux-ci sans doute occupent le premier rang et d'honneur et d'autorité qui descendent directement de la Majesté du Siége apostolique, et dans lesquels l'Oracle permanent de la nouvelle alliance, Pierre parlant à jamais par la bouche de ses successeurs, poursuit sa mission de confirmer et d'enseigner la grande famille chrétienne. Mais plus ces sacrés enseignements sont chers à tout enfant de l'Eglise, plus il est à regretter que, pour ainsi dire ensevelis dans

les collections des Bullaires, ils ne parviennent que bien rarement et bien difficilement à la connaissance des fidèles, ou même des Ecclésiastiques chargés de les instruire. Cela est vrai surtout des Constitutions pontificales de ces derniers temps, quoiqu'elles empruntent encore pour nous un intérêt particulier des circonstances qui les ont fait naître. L'une des plus importantes, sans contredit, est le Bref célèbre que Pie VI a rendu pour la condamnation du libelle intitulé : *Qu'est-ce que le Pape?* œuvre du trop fameux juriste et théologien de Joseph II, Eybel. On sait qu'Eybel n'est pas le seul courtisan des usurpations du pouvoir séculier qui ait osé mettre en question les plus saintes prérogatives des successeurs de Pierre. Il était important de populariser parmi nous cette majestueuse exposition de leurs droits, et de la tradition non interrompue des témoignages glorieux qui consacrent de tels privilèges. La traduction du Bref de Pie VI que nous annonçons est l'œuvre d'un de nos Evêques français les plus vénérés ; et si nous avons à regretter que le docte Prélat n'ait pas inscrit en tête de ce travail la meilleure de toutes les garanties, celle de son nom, il nous est agréable d'en nommer du moins l'éditeur, M. l'abbé Maupoint, naguère curé de la Trinité d'Angers, maintenant vicaire-général de Rennes. Dans l'introduction historique qui précède la traduction du Bref contre Eybel, M. l'abbé Maupoint fait ressortir avec intérêt l'opportunité de cette publication, « dans un moment où tant de préoccupations sont tournées vers l'Italie, et où tous les cœurs aiment à voir » Pie VI revivre si noblement dans les infortunes de Pie IX. »

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE DIJON — Dimanche dernier, le R. P. Lacordaire a prêché au petit séminaire de Plombières à l'occasion de la fête de saint Bernard, patron de l'établissement, devant un auditoire d'élite, qui se pressait dans l'étroite chapelle du petit séminaire.

DIOCÈSE DE NANCY.— Mgr Menjaud a terminé la neuvaine, dont les exercices ont été suivis avec un religieux empressement, en célébrant dans l'église N.-D.-de-Bon-Secours, la messe suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement. L'église ne pouvait contenir la nombreuse assistance dont une partie seulement remplissait la nef, les tribunes et la sacristie. Le reste a dû stationner sur la place.

Depuis cinq heures du matin, la communion avait été presque constamment distribuée à une foule de fidèles, et pendant la messe célébrée par le prélat, un grand nombre de personnes ont encore communié de sa main.

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — Après la messe basse qui a été célébrée dans la chapelle où reposaient les restes mortels de S. Em. le cardinal de Cheverus, par Mgr l'évêque de Périgueux, le corps de l'illustre défunt a été transporté sur le catafalque élevé au milieu de l'église primatiale. La vaste nef, les bas-côtés et toutes les parties de la cathédrale n'avaient pu suffire à la foule qui assiégeait les portes depuis le matin. Jamais une plus nombreuse et surtout une plus auguste assemblée n'avait pu s'offrir aux regards. On admirait, environnés du clergé de la ville et des autres points du diocèse, les huit Pontifes, dont chacun semble apporter à l'Eglise de France l'hommage de vertus spéciales. Les pieuses filles de Saint-Vincent-de-Paul n'avaient pas voulu manquer à la solennité funèbre, en l'honneur de celui qui venait autrefois visiter et consoler le *pauvre voisin*, disait-il, *qui avait besoin de leurs prières*. Les autorités civiles et militaires, la

Cour, les tribunaux et les officiers de l'armée et de la garde nationale avaient spontanément voulu assister à la cérémonie. Mgr Donnet a officié à la grand'-messe, assisté de MM. Gignoux et Dudouble : le premier, vicaire-général du diocèse; le second, archiprêtre de la cathédrale. Après l'Evangile, on a vu paraître avec émotion, dans la chaire de vérité, M. Hamon, supérieur du grand-séminaire, qui a publié la vie du cardinal de Cheverus. Ce discours, remarquable par l'élévation des pensées, l'entraînement du cœur et la majesté du style, sera imprimé au profit des pauvres que secourt la société de Saint-Vincent-de-Paul. Les absoutes, après la messe, ont été successivement faites par les Evêques présents. L'un d'eux, Mgr George, n'a pu remplir à son tour ce triste devoir, qu'en essuyant plus d'une fois ses larmes et qu'en maîtrisant avec peine sa douleur. Enfin, après avoir jeté l'eau bénite sur le cercueil descendu dans le caveau que surmonte le monument, les assistants se sont retirés en silence. Ce monument fait honneur au ciseau de M. Maggesi : quatre angles sculptés sur le socle, portent la houlette pastorale, la croix et les insignes du bon Archevêque ; deux enfants supportent le chapeau du Cardinal et la légende en latin, que rappelle ces paroles familières au défunt : « Aimons-nous les uns les autres. » Le tout est couronné par la statue du Cardinal qui a paru d'une belle exécution.

Diocèse de Saint-Dié. — Mgr Caverot, évêque de Saint-Dié, vient de publier une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession et de son entrée dans son diocèse. Après avoir exprimé ses appréhensions et ses regrets, le prélat continue ainsi : « Ce qui nous console et nous réjouit d'abord, c'est la confiance qu'en venant au milieu de vous, nous accomplissons la volonté du Père que nous avons dans les cieux. C'est lui qui, au moment où nous y pensions le moins, il le sait, a jeté les yeux sur nous, et déterminé le choix en vertu duquel nous sommes devenu votre pasteur. Or, si c'est une douceur inexprimable pour l'âme chrétienne de s'abandonner à cette providence matérielle *toujours en souci de nous*, (1. Petr. ch. v, v. 7.) quelle paix pour le cœur d'un Evêque, d'avoir la confiance qu'en se chargeant du plus lourd des fardeaux, en acceptant la mission la plus féconde en sollicitudes et en amertumes, il a simplement obéi à Dieu qui a bien le droit de nous imposer tous les sacrifices.....

» Mais surtout, N. T. C. F., ce *qui dilate notre cœur* à votre égard, ce qui l'ouvre, avant même de vous avoir vus, à tous les empressements de la charité pastorale, c'est ce tribut unanime de regrets que vous avez accordé à notre vénérable prédécesseur. Cette louange, nous ne vous la donnons pas sur la foi de rapports étrangers; nous-même avons été le témoin profondément touché de ce deuil universel, de ces démonstrations si vives et si sincères. Nous avons entendu ces éloges partis du cœur, ces hommages douloureux s'échappant de toutes les lèvres, voix du peuple et voix de Dieu proclamant les mérites de son serviteur. Or, quoi de plus capable de nous encourager et de vous gagner toute notre estime et toute notre tendresse ! »

Diocèse de Lyon. — Le 30 juillet, a eu lieu dans l'église Saint-Georges, au milieu d'un grand concours de fidèles, la bénédiction de deux nouvelles cloches. Cette intéressante cérémonie a été présidée par Mgr le cardinal-archevêque. M. l'abbé Gabriel a dit sur l'usage des cloches des choses fort instructives et fort touchantes. L'église de Saint-Georges si magnifiquement restaurée s'embellit tous les jours, grâce au zèle infatigable de son excellent curé. Outre ses belles stalles, la décoration du chœur doit se compléter bientôt par l'érection d'un grand autel en harmonie avec les voûtes gracieuses qui le couronnent, et par la pose de trois splendides vitraux de Maréchal aux longues fenêtres qui l'éclairent.

ESPAGNE. — On annonce que le gouvernement espagnol doit sous peu recevoir de Rome deux chapeaux de cardinaux, l'un pour le père Cyrille Alameda, Archevêque de Burgos, et l'autre pour le digne Evêque de Cadix, qui fut proposé pour l'archevêché de Séville. L'Eglise espagnole ne compte aucun Cardinal parmi ses membres. On s'occupe très-activement des négociations relatives au règlement du clergé.

HONGRIE. — L'ancien évêque de Szathmar, que le dernier ministère hongrois avait nommé Archevêque de Gran et primat de Hongrie, a déposé entre les mains de l'empereur sa démission de cette dignité; l'empereur, par décret du 21 juillet, a accepté cette démission.

NÉCROLOGIE.

M. l'abbé F. de Cès-Caupenne, chanoine honoraire, archiprêtre de Saint-Sever (Landes), est mort en cette ville, le 28 juillet, à l'âge de 94 ans. Depuis quelques mois seulement il avait interrompu son ministère pastoral. Si jamais carrière sacerdotale fut pleine de jours et de mérites, c'est assurément celle de cet ancien docteur de la Faculté de Toulouse, qui confessa la foi aux jours mauvais de la première révolution, et rivalisa d'intrépidité avec le clergé d'Aire. Il fut l'ami de M. Frayssinous qui, appréciant ses nobles qualités, voulut l'appeler à la dignité épiscopale. D'autres loueront cette existence, toute de dévouement à Dieu, à l'Eglise et à la charité; qu'il me soit permis à moi, son enfant, de payer à la mémoire du saint prêtre, de ce père vénéré, le faible tribut de mon respect profond, de ma vive reconnaissance, de mon amour filial. Oui, j'aime à le proclamer, le respectable curé de Saint-Sever devint le père d'un pauvre orphelin; il fut mon bienfaiteur ici-bas. C'est à lui, après Dieu, que je dois l'honneur de ma vocation; c'est à lui que revient le reflet de ma couronne sacerdotale, si bien tressée par ses pieuses mains. Humble aumônier d'hôpital, doublement enchaîné naguère par le fléau dévastateur, que n'ai-je pu, hélas! être témoin de la mort de mon père en Jésus-Christ! Que ne m'a-t-il été donné de presser de mes lèvres son front vénérable, et de m'incliner pour la dernière fois sous cette main patriarchale qui avait béni ma jeunesse!

Pie Jesu, dona ei requiem.

L'abbé DESQ.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la République est arrivé jeudi soir à Paris.

— On annonce que M. le président du conseil saisira très-incessamment l'Assemblée du projet de décret qui convoque la haute-cour de justice. Ce projet sera discuté avant la séparation de l'Assemblée.

— La commission du conseil-d'Etat, à laquelle a été déférée l'appréciation de la conduite de M. de Lesseps, comme envoyé plénipotentiaire du gouvernement français à Rome, a déjà consacré plusieurs séances à cette affaire. Elle a examiné toutes les pièces produites à l'appui de cette mission; elle a entendu M. de Lesseps lui-même et pris connaissance de sa brochure sur cette question.

M. d'Harcourt, ambassadeur de France près le Saint-Siége, a été entendu aujourd'hui par la commission qui l'a mandé dans son sein.

M. Vivien sera, dit-on, chargé du rapport de cette grave affaire.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 13 juillet, a décerné à M. A.-F. Ozanam, auteur des *Etudes germaniques pour servir à*

l'Histoire de France, le grand prix Gobert, fondé pour le meilleur ouvrage sur l'histoire de France.

— Le Président de la République a fait connaître à M. le ministre de l'instruction publique l'intention d'assister en personne à la distribution des prix du grand concours qui aura lieu le 13 août prochain à la Sorbonne.

— L'administration du chemin de fer de Tours à Nantes a fait don, aux pauvres de la ville d'Angers, d'une somme de 1,000 fr. à l'occasion de l'inauguration de la section d'Angers.

Cette somme a été remise au maire qui l'a versée au bureau de bienfaisance.

— Suivant le *Sémaphore* de Marseille, les dernières mesures adoptées pour la colonisation de l'Algérie, n'ont pas porté leurs fruits. Les colons que l'Etat avait expédiés à grands frais, depuis la révolution de février, repassent la mer pour la plupart ; en sorte que la France se trouve avoir dépensé des sommes considérables, sans utilité pour le pays, pour l'Algérie, ni même pour les colons.

Quelle est cette fois la cause de ces tristes résultats ? On ne saurait à coup sûr l'attribuer à l'imprévoyance du gouvernement, encore moins au défaut de ressources des émigrants, puisque tout le monde sait avec quelle sollicitude ils ont été défrayés jusqu'à leur destination, au compte de l'Etat, et comment, arrivés dans la colonie, ils ont reçu les instruments, les terres et l'argent dont ils avaient besoin pour s'établir.

La véritable cause n'est un mystère pour personne. Il faut l'attribuer à la personnalité même des émigrants qui, presque tous étrangers à la vie agricole, n'ont pu s'habituer aux rudes travaux des champs.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Le paquebot le *Saint-Georges*, arrivé hier au soir d'Italie, a débarqué à Marseille le Père Ventura. Après le succès de cette expédition française, à laquelle le célèbre Théatin avait prédit tous les malheurs, il était difficile qu'il pût rester convenablement dans les Etats pontificaux. Puisse-t-il, au moins, dans notre pays où il compta long-temps de si sincères admirateurs, ne pas s'éloigner des vrais amis de sa gloire ! S'il préfère la vérité aux flatteries intéressées et perfides, il la trouvera sûrement dans le langage d'hommes qui croient ne pas aimer moins que lui la liberté, mais connaître mieux que l'ardent Sicilien l'esprit païen de la révolution. »

— On peut juger des ravages que le choléra fait à Londres par l'article suivant du *Morning-Hérald* :

« L'opinion publique demande de plus en plus énergiquement que des prières soient adressées à Dieu dans tout le royaume pour implorer sa miséricorde au sujet de l'horrible fléau qui décime les populations. Jamais la génération actuelle n'avait été aussi rudement châtiée. En 1832, lorsque le choléra était dans sa période la plus intense, il n'était rien en comparaison de ce que nous voyons aujourd'hui. Organes de l'opinion publique, nous aimons à croire que le parlement ne se séparera pas avant d'avoir appelé l'attention du ministère sur l'opportunité d'une pareille manifestation.

— Un épouvantable accident est arrivé dimanche soir dans une chapelle catholique romaine de Londres, située dans le voisinage de Charles-Street. Un grand nombre de personnes se pressaient autour de la chaire pour entendre le prédicateur, lorsque tout à coup le cri : Au feu ! se fit entendre. Aussitôt, la foule qui était dans les travées supérieures s'élance vers l'escalier pour s'échapper. Le prédicateur élève enfin la voix pour rassurer les fidèles épouvantés. Le sauve-qui-peut continue. L'escalier surchargé cède et s'abîme avec fracas

sous le poids de la foule qui descendait, et qui roule maintenant dans un affreux pêle-mêle. Plus de cent personnes tombent à la fois. La foule, à l'intérieur et en bas de la chapelle, épouvantée par les cris des blessés, se précipite vers les portes, foulant aux pieds les malheureux qui viennent de tomber. Ce sont des cris déchirants; on ne voit que poussière, que lambeaux de vêtements; on n'entend que clameurs confuses; deux personnes s'élancent par une fenêtre d'une hauteur de quarante pieds; on les ramasse sur le pavé dans un triste état et on les porte à l'hôpital. Vingt autres personnes ont été relevées dans un état des plus graves.

— Les deux tours de Notre-Dame qui étaient depuis deux ans enveloppées dans un véritable réseau de charpente, viennent d'en être débarrassées; elles sont complètement restaurées, et les travaux de réparation se concentrent, outre le portail, sur les flancs de la nef, au midi et au chevet.

— Les travaux de l'église Sainte-Clotilde, place Bellechasse, sont poursuivis avec activité. C'est à la gare de Grenelle que toutes les pierres sont taillées par plusieurs centaines d'ouvriers; lorsqu'elles arrivent place Bellechasse, il n'y a plus qu'à les mettre en place.

Le portail, avec ses trois portes gothiques et ses deux tours, s'élève en ce moment à une hauteur de trente mètres au-dessus du niveau du sol. La nef et le chevet ne sont pas tout-à-fait arrivés à la même hauteur.

— Il est question d'un traité entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, sur la propriété littéraire. Les premières négociations sur ce sujet auraient été entamées, dit le *Journal du Havre*, par le ministre de France à Washington.

— Le 13 de ce mois, M. Bois-le-Comte, ministre de la France, a remis au roi de Sardaigne, au nom du Président de la République française, le grand-cordon de la Légion-d'Honneur. Le roi, à son tour, a envoyé au président les insignes de l'ordre suprême de la Très-Sainte-Annunziata. On sait qu'il n'y a que quatorze titulaires de cet ordre, presque tous princes souverains.

— On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

« En présence de l'extension que prend le choléra aux Etats-Unis, dont la surface presque tout entière se trouve en ce moment en proie à l'épidémie, le président Taylor vient de publier une proclamation dans laquelle il recommande de choisir le premier vendredi d'août comme jour de jeûne et de prières, pour obtenir du ciel qu'il détourne de l'Union les ravages du fléau dont elle est menacée. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

La session des chambres anglaises a été close le 1er août. Le parlement a été prorogé par commission, la reine étant déjà partie pour l'Irlande. C'est le grand-chancelier qui a lu le discours de clôture. Les affaires du Danemark sont les seules affaires extérieures dont la reine fasse mention. Elle annonce que les préliminaires de la paix entre la Prusse et le Danemarck ont été signés sous la médiation de S. M. Elle espère que cette convention sera le prélude d'un traité de paix définitif et permanent. Plus loin, la reine d'Angleterre félicite son peuple de ce qu'il est resté fidèle aux lois nationales et de ce que la constitution anglaise rend l'ordre et la liberté compatibles l'un avec l'autre. Malheureusement, l'Irlande apporte son contingent habituel : la misère et l'impôt; c'est le revers de la médaille.

Le grand-duc de Toscane, arrivé à Lucques le 24, y est resté jusqu'au 27. Le même jour, il devait se rendre à Pise, où il séjournera deux jours. Il fera ensuite

son entrée solennelle dans la ville de Florence. Il a déclaré à la députation de la ville de Lucques que sa volonté était de maintenir les institutions constitutionnelles.

L'ouverture des chambres à Turin a été faite le 30 juillet par le roi en personne. Partout sur son passage, S. M. a été accueillie par les plus vives démonstrations de joie. A son entrée dans le parlement, elle a été reçue par un tonnerre d'applaudissements. Elle était accompagnée du duc de Gênes, du prince de Carignan et de ses nombreux aides-de-camp.

Le gouvernement piémontais a renvoyé une contre-note au projet de paix définitive que lui faisait passer l'Autriche. Le cabinet autrichien en a accepté toutes les conditions, sauf sur un point : il refuse de comprendre dans l'amnistie générale les personnages les plus marquants de l'insurrection lombarde, tels que les Borromée, les Lita, les Casati. Le gouvernement français, d'accord avec celui de l'Angleterre, a fait des représentations à l'Autriche. On croit cependant que cette longue et épineuse négociation touche à son terme.

L'état de siége a été levé à Berlin. Il a été remplacé par des mesures très-rigoureuses. Les étrangers sont soumis à un contrôle très-sévère, et les passeports des voyageurs à un examen minutieux.

Décidément les duchés de Schleswig-Holstein paraissent résolus à continuer la lutte contre le Danemarck, en dépit de l'armistice conclu par la Prusse. La lieutenance vient d'ordonner la levée en masse et l'incorporation immédiate de tous les hommes valides de 20 à 30 ans, ce qui porterait les forces nationales des deux duchés à un nombre de soldats supérieurs aux troupes du Danemarck.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU VENDREDI 3 AOUT.

Présidence de M. Dupin.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un membre du conseil d'Etat.

M. Benjamin Raspail a la parole pour des interpellations en faveur de son père le condamné de Bourges. C'est, dit-il, une question d'humanité que j'apporte à cette tribune.

Mon père a été condamné à six ans de détention, mais il espérait que ses ennemis seraient plus généreux. Ils veulent l'empêcher de continuer les travaux qui font sa gloire. Son geôlier entrant un de ces jours dans sa cellule, à six heures du matin, lui a enlevé ses manuscrits, principale, seule ressource de sa nombreuse famille.

On l'a empêché d'écrire un journal, de recevoir même le *Moniteur*. Ma mère ne peut voir son mari qu'une demi-heure par jour.

Une voix à gauche : Canailles !

M. Bourzat. Très-bien ! (Rires prolongés.)

M. Benjamin Raspail. On prive mon père de la faculté de recevoir ses malades. Veut-on arrêter la roue de la science et du progrès.

M. Dufaure. La plupart des faits signalés sont, je regrette de le dire, sans aucun fondement.

Dans les papiers retirés à M. Raspail, il n'y avait pas un seul écrit, un seul livre scientifique. Madame Raspail a reçu toutes les permissions qu'elle a demandées, et a été toujours traitée avec la déférence et les égards dûs à une femme. Si les amis scientifiques de M. Raspail n'ont point pénétré jusqu'alors, c'est qu'ils ne se sont pas présentés. (On rit.) J'ai signé de ma main deux laissez-passer pour des malades.

Mais le règlement de la prison de Doullens défend l'introduction de livres et écrits politiques. Le directeur a dû veiller à l'exécution de cette règle. Il avait accordé à M. Raspail des priviléges... (Réclamations à gauche.) Oui, des priviléges dont M. Raspail a abusé. (Nouvelles rumeurs.)

Vous ne pouvez pas demander que les détenus politiques soient complètement libres. Jusqu'où voulez-vous qu'ils poussent la liberté?

Une voix à gauche : Jusqu'à lire le *Moniteur!*

M. Dufaure. Pour cela, je l'accorde. Vous bornerez-vous à cela? Il faut pourtant que les règlements soient exécutés.

M. Benjamin Raspail. Si ce n'est pas ma mère, c'est madame Blanqui qui a été indignement traitée. (Oh! oh!)

M. le ministre a parlé de permissions qu'il aurait accordées. Depuis quand? Depuis dix jours que j'ai réclamé.

Une voix à gauche : Le ministre est un jésuite!

M. Bourzat : Très-bien!

M. Raspail. Je demande une enquête.

M. Bourzat. Une enquête! une enquête!

De toutes parts : L'ordre du jour! L'ordre du jour!

L'ordre du jour est prononcé.

M. Odilon Barrot, ministre de la justice. J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée un projet de loi ayant pour objet d'accorder une pension de 2,000 fr., à titre de récompense nationale, au père et à la mère du procureur de la République de Lodève, qui a trouvé la mort dans l'accomplissement de ses fonctions. (Marques d'approbation.)

A gauche : Pourquoi donne-t-on une pension à son père et à sa mère? (Bruits divers.)

M. Odilon Barrot. Parce qu'ils sont dans un état de fortune voisin de l'indigence.

L'urgence est déclarée.

M. Lagrange monte à la tribune. Il déclare qu'il appuie la proposition, mais réclame à son tour l'urgence pour la proposition qui a pour objet de récompenser les parents des combattants de février, de ceux qui ont conquis la République... (Murmures.)

M. le général Gourgaud. Vous savez bien qu'il y a eu surprise... (Vive interruption à gauche.)

A gauche : A l'ordre! à l'ordre!

M. Lagrange insiste au milieu du bruit, et soutient que depuis dix-huit mois on laisse dans la misère ceux qui représentaient la majorité du pays en février. (Oh! oh!) Attendrez-vous qu'ils soient morts pour faire ce que vous devez?

M. le Président. Vous n'êtes pas dans la question; le débat ne peut s'égarer ainsi. (Bruyante réclamation à gauche.)

Plusieurs membres de la Montagne se lèvent et interpellent le président. (Bruyant tumulte.)

M. le général Gourgaud ayant été rappelé à l'ordre, monte à la tribune pour s'expliquer. Il dit qu'il n'y a eu en février ni vainqueurs ni vaincus, qu'il y a eu deux postes massacrés, et un piqueur à cheval lâchement assassiné.

Nouveau tumulte. Une agitation extrême règne dans l'Assemblée. M. Nadaud, qui s'est levé, interpelle vivement l'orateur. Nous entendons ces mots entrecoupés par le bruit : « Vous ne l'avez pas défendu!... Oui, nous avons vaincu! C'est nous, socialistes, qui l'avons mis en voiture, votre roi! »

L'Assemblée prononce l'ordre du jour. (Violentes réclamations à gauche. M. Baune et M. Bocher se rencontrent au bas de la tribune; ils paraissent fort animés et échangent des paroles très-vives. De tous les points de la salle des représentants s'élancent. M. Cholat gesticule avec chaleur ; un groupe nombreux se forme au pied de la tribune. (Enfin les huissiers interviennent, et l'ordre se rétablit lentement.)

Cet incident regrettable a duré plus de dix minutes.

M. Passy, ministre des finances, présente l'exposé des motifs du budget de 1850.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, qui demande, armé d'une consultation de Mes Chaix-d'Est-Ange, Berryer, Paillet, l'autorisation de poursuivre, devant le tribunal qui sera désigné, M. Trélat, ancien ministre des travaux publics, pour faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

Cette demande est renvoyée aux bureaux. On passe à la discussion du projet de loi relatif au budget de 1850.

Sur l'art. 1er, M. Paulin Gillon présente un article additionnel tendant à réunir, à partir de 1850, la contribution des portes et fenêtres à la contribution foncière, assise sur les propriétés bâties. Il signale les injustices et les inconvénients de cette contribution des portes et fenêtres.

M. Passy, ministre des finances. Je ne nie pas les inconvénients qu'on a signalés; mais on ne peut les faire disparaître d'un jour à l'autre. La question est grave et mérite d'être étudiée. Il est inutile d'introduire l'amendement; recommandez seulement d'étudier la question.

M. Mathieu (de la Drôme) propose que l'amendement soit applicable à 1850.

A gauche : Oui, 1850 !

M. le Président. Comment, vous voulez qu'en deux mois on change l'assiette d'un pareil impôt ?

A gauche : Oui ! oui !

L'Assemblée consultée rejette l'amendement à la majorité de 396 voix, contre 160.

On demande de nouveau le scrutin de division pour 1851. (Oh ! oh ! c'est un jeu !)

M. Gillon, d'accord avec le ministre, propose l'amendement suivant :

« D'ici au 1er janvier 1851, le ministre des finances présentera un projet de loi destiné à modifier l'impôt des portes et fenêtres. »

M. Dupin combat l'amendement.

M. le Ministre des finances déclare que l'intention du gouvernement est d'*améliorer*, bien qu'il ne puisse rien supprimer, à cause de l'état des finances. C'est pour cela qu'il se rallie à l'amendement de M. Gillon.

M. Denis Benoist. M. le ministre des finances vient de parler de son intention d'étudier et d'améliorer. Sur ce point nous sommes d'accord. Mais tout est toujours à l'étude, et nous avons à reconstruire sans retard la société ébranlée..... (Mouvements divers); nous avons à établir la confiance dans la continuation de l'ordre.

Une voix à gauche : Expliquez-nous ce que vous entendez par l'ordre. (Bruit.)

M. le Président (se tournant vers la gauche). Vous nous montrez, vous, ce que c'est que le désordre. (Hilarité.)

M. Denis Benoist. L'ordre, c'est le respect à la propriété et à la loi. (Approbation.)

Je dis que nous avons à ramener la confiance des contribuables. (Rires ironiques à gauche.) Je regarde donc comme un grand malheur de venir ébranler une des bases de la confiance... (Mouvements divers.)

Les paroles du ministre me font craindre, car il vient de se prononcer pour une question qui n'est pas encore étudiée. Je vote contre l'amendement.

M. Gouin, au nom de la commission, propose de rejeter l'amendement.

L'amendement de M. Gillon est adopté à une faible majorité.

La séance est levée à six heures.

REVUE LITTÉRAIRE.

MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE,

PAR M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND.

(TROISIÈME VOLUME.)

(3e article. — Voir les Nos 4760 et 4765.)

On a, ce me semble, singulièrement exagéré de nos jours l'influence qu'un siècle doit exercer sur les écrivains qu'il produit. Si le siècle est épris du vrai, de l'honnête et du beau ; s'il aspire à s'asseoir sur les bases éternelles de l'ordre et de la justice ; si pour lui plaire, il faut défendre les principes conservateurs de la société, proclamer les pensées généreuses. mettre en honneur les sentiments élevés, retracer les affections saintes et légitimes ; alors, j'en conviens l'homme de talent ne doit pas craindre, il est même obligé de sacrifier au goût dominant ; sa route est toute tracée, et il n'a qu'à se livrer à l'impulsion de son génie pour éclairer, charmer ses contemporains, en attendant qu'il recueille les bénédictions de la postérité la plus éloignée. Mais, lorsqu'on a le malheur de naître à une époque déplorable où l'anarchie des esprits a passé dans les lettres, où les paradoxes les plus inconcevables sont érigés en systèmes, où l'on est plus avide d'émotions fortes que d'impressions vertueuses, et où l'on se plaît à fouler aux pieds les lois qui avaient reçu l'auguste sanction des âges, comment excuser l'écrivain qui céderait lâchement aux idées du jour ? Ce n'est pas pour plier devant son siècle, c'est pour le maîtriser, pour l'arrêter dans ses écarts qu'il a reçu du ciel le don du génie.

Quelle était la génération que M. de Châteaubriand entreprit de réconcilier avec le christianisme, dans un ouvrage neuf, original, qui restera toujours son plus beau titre de gloire ? Frivole, indifférente, elle n'avait conservé d'énergie que pour se distraire, au sein des plaisirs, des jours affreux qu'elle avait traversés ; mais bientôt émue des accents mélodieux qui l'ont charmée, elle se rapproche des temples rouverts et se met à écouter le chant des antiques solennités. Voilà un triomphe dont M. de Châteaubriand put s'applaudir à juste titre. Long-temps il marcha dans cette voie glorieuse ; il lutta pendant plusieurs années, avec un succès toujours croissant, contre toutes les fausses doctrines en morale et en politique ; son goût même s'était épuré dans la société de quelques amis dont il avait mis à profit les observations judicieuses.

En 1824, il passa dans les rangs de l'opposition qui l'accueillit avec transport et lui prodigua de magnifiques éloges. On ne vit pas sans quelque surprise ses ennemis de la veille former son nouveau cortége d'admirateurs et devenir ses plus zélés auxiliaires. Une jeunesse ardente et enthousiaste se rangea sous sa bannière pour voler à la conquête de l'avenir. Toutes les réputations naissantes abritèrent à l'ombre de son nom vénéré leurs vers et leur prose. La littérature entière se teignit de ses couleurs; et, il faut le dire, le grand écrivain ne se montra pas insensible à cette suprématie brillante qu'on lui décernait de toutes parts. Il crut sans doute justifier le nouveau culte dont il était l'objet en tirant de sa lyre des sons que nous n'étions plus accoutumés d'entendre depuis l'*Essai historique sur les Révolutions*. Dès ce moment ses ouvrages n'offrent plus la même pureté, la même correction, la même élégance de style. Les sentiments affectueux et touchants y sont plus rares, une concision, assez voisine de la sécheresse, y remplace les développements heureux de sa prose harmonieuse. Ce sont le plus souvent des réflexions mélancoliques, une humeur chagrine, une appréciation sévère des événements, des plaintes éternelles, un dégoût amer des hommes et des choses. J'ai cru apercevoir ces défauts dans plusieurs chapitres des *Mémoires d'Outre-Tombe*. J'attendais mieux, je l'avoue, de l'illustre auteur; et, si mes espérances ont été trompées, j'en accuserai toujours cette révision des derniers jours, ces malheureuses corrections qui n'ont rien corrigé.

M. de Châteaubriand se flatte de caractériser l'émigration en l'appelant *une sottise et une folie*. C'est bientôt dit: mais ne pourrait-on pas ici opposer l'auteur à lui-même, et lui prouver qu'au moment où il composait cette partie de ses *Mémoires*, il s'exprimait dans d'autres ouvrages avec moins d'aigreur et plus de vérité sur une mesure qu'on peut blâmer, si l'on veut, sous le rapport de la politique, mais qui était certainement celle de la fidélité, de l'honneur et du dévouement? Même dans son premier livre, l'*Essai historique sur les Révolutions*, écrit sur une terre étrangère, dans le dénûment de l'exil, et au moment des atteintes d'une maladie qui ne lui permettait guère de promener des regards riants sur le monde, l'émigration est mieux appréciée, et les émigrés sont traités avec une justice plus bienveillante. « Un bon étranger, dit-il, au coin de son » feu, dans un pays bien tranquille, sûr de se lever le matin comme il » s'est couché le soir, la porte bien fermée, des amis au-dedans et la sû» reté au-dehors, prononce, en buvant un verre de vin, que les émigrés » français ont tort, et qu'on ne doit jamais quitter sa patrie. » Mais, ajoute-t-il quelques lignes plus bas, avec l'accent d'un sentiment profond et d'une éloquence touchante : « C'est au malheur de juger du mal» heur; le cœur grossier de la prospérité ne peut comprendre les senti» ments délicats de l'infortune. »

De quels traits sévères il peint ses anciens compagnons d'exil, dont quelques-uns figureront avec honneur dans l'histoire! S'il met en relief leurs bonnes qualités, il oublie moins encore de faire ressortir leurs torts

ou leurs défauts. Ne craignez pas qu'il sacrifie à des considérations et à des affections particulières. Avant tout, il veut être impartial, mais cette impartialité inspirerait, je crois, plus de confiance, sans une teinte de vieillesse chagrine qui s'y mêle, et sans une constante préoccupation qu'on y remarque, de flatter la génération qui devait la première lire son œuvre posthume. Fontanes avait été comme un frère pour lui; le premier il avait deviné sa gloire et annoncé ses écrits : quel est l'éloge qu'il obtient dans les *Mémoires d'Outre-Tombe?* Assurément on ne saurait louer avec plus de sobriété et de mesure. On a soin de nous avertir qu'il a été *souverainement injuste envers madame de Staël*, jugement qui ne pourra que plaire aux partisans du romantisme, et auquel je demande la permission de ne pas souscrire. Fontanes était très-fondé à s'élever contre les doctrines littéraires de madame de Staël; il combattit ses erreurs avec autant de politesse que de grâce et d'aménité, et, au jugement de nos meilleurs critiques, ses deux articles sur *la Littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales*, sont restés les modèles du genre. Est-ce un ami qui a écrit ces paroles : « La révolution arrivée, le » poète s'engagea dans un de ces partis stationnaires qui meurent tou» jours déchirés par le parti du progrès qui les tire en avant, et le parti » rétrograde qui les tire en arrière. » Et plus bas : « Ce critique si fin, si » éclairé, si impartial, *lorsque les opinions politiques ne l'aveuglaient pas*, » avait une frayeur horrible de la critique. » L'histoire est là pour attester que Fontanes a traversé honorablement la carrière orageuse de la révolution; on connaît ses opinions politiques, il n'en est pas une qui n'offre la preuve d'un beau talent, et qui ne recommande sa mémoire auprès de tous les gens de bien. Trop heureux M. de Châteaubriand, si la mort prématurée de son illustre ami ne l'eût privé de ses excellents conseils! Des défenseurs de la monarchie n'eussent point eu à gémir sur ses variations en politique, et, pour parler son langage, il eût été plus semblable à lui-même dans les détails.

L'époque la plus honorable de sa vie est sans contredit celle où, abjurant les erreurs de sa jeunesse, il publia le *Génie du Christianisme*; ce devait être aussi la partie la plus intéressante de ses *Mémoires*. Mais il se contente de nous dire, ce que nous savions déjà, que ses égarements avaient affligé les derniers moments de sa mère, qui chargea en mourant une de ses sœurs de le rappeler à cette religion dans laquelle il avait été élevé. « L'idée d'avoir empoisonné les vieux jours de la femme qui me » porta dans ses entrailles me désespéra : je jetai au feu avec horreur des » exemplaires de l'*Essai*, comme l'instrument de mon crime; s'il m'eût » été possible d'anéantir l'ouvrage, je l'aurais fait sans hésiter. Je ne me » remis de ce trouble que lorsque la pensée m'arriva d'expier mon pre» mier ouvrage par un ouvrage religieux : telle fut l'origine du *Génie du* » *Christianisme*. » Voilà qui est très-bien; seulement il n'aurait pas fallu ajouter : « Je m'exagérais ma faute; l'*Essai* n'est pas un livre impie, » mais un livre de doute et de douleur. A travers les ténèbres de cet ou» vrage, se glisse un rayon de la lumière chrétienne qui brilla sur mon

» berceau. » Je crois que l'illustre auteur atténue ici sa faute. Parce qu'il lui arrive, comme à Rousseau, de se contredire souvent, et de mêler à des opinions fausses et dangereuses des idées justes et sensées, quelques sentiments religieux, la dernière partie de l'*Essai* n'en est pas moins un recueil d'invectives et de calomnies contre le christianisme et le clergé catholique ; elle renferme plus que des *doutes*. Au reste, douter là où il faut affirmer et croire, c'est une *impiété*.

Une espèce de fièvre dévora M. de Châteaubriand tout le temps qu'il mit à composer le *Génie du Christianisme*. « On ne saura jamais, dit-il, » ce que c'est que de porter à la fois dans son cerveau, dans son sang, » dans son âme, *Atala* et *René*, et de mêler à l'enfantement douloureux » de ces brûlants jumeaux le travail de conception des autres parties du » *Génie du Christianisme*. » Oh ! bien certainement ce style n'est pas de 1822, il appartient, tout le monde l'aura remarqué, aux dernières années de l'auteur des *Mémoires*. Ecoutons encore : « Le souvenir de Char- » lotte traversait et réchauffait tout cela, le premier désir de gloire en- » flammait mon imagination exaltée. » Or savez-vous ce que c'est que cette Charlotte ? L'héroïne d'une de ces histoires épisodiques que M. de Châteaubriand aime tant à encadrer dans chaque volume des *Mémoires d'Outre-Tombe*. Fille du révérend M. Yves, grand helléniste et grand mathématicien, elle conçoit un vif attachement pour le noble émigré. Sa mère qui s'en aperçoit la lui offre en mariage. Mais celui-ci de s'écrier : « Arrêtez, je suis marié ! » Et sans rentrer dans sa chambre, de prendre la poste pour Londres. On peut être assuré que ce fonds si simple ne manquera pas de se couvrir d'une riche broderie, et que les regards du lecteur seront encore ramenés sur une foule de peintures attendrissantes et de mouvements passionnés, sur de nouvelles réflexions mélancoliques et de nouvelles analyses du cœur humain. M. de Châteaubriand aurait dû mieux comprendre que l'esprit se fatigue à errer sans cesse autour des mêmes sentiments et des mêmes tableaux. Rien ne tarit si vite que la source des larmes, on l'a dit souvent ; mais on ne saurait trop le répéter. J'ai lu dans un ouvrage de l'illustre auteur que jamais un mot n'échapperait à sa bouche, une ligne à sa plume qui fût en opposition avec ses principes religieux : comment donc a-t-il laissé subsister cette phrase, qui eût paru trop profane à la morale païenne elle-même ? « Il ne » manque à l'amour que la durée, pour être à la fois l'Eden avant la » chute, et l'hosanna sans fin. Faites que la beauté reste, que la jeunesse » demeure, que le cœur ne se puisse lasser, et vous reproduirez le ciel. » Non, poète, vous oubliez avant tout une condition indispensable, c'est-à-dire un objet digne d'occuper le cœur humain ; or cet objet ne se trouve pas sur la terre, et vous voilà obligé de revenir aux idées pures, sublimes, et les seules vraies du christianisme.

M'accusera-t-on d'oublier les égards dus au talent supérieur de M. de Châteaubriand et à son noble caractère, parce que je me suis permis de relever certains endroits défectueux de ses *Mémoires*? Mais, si la sainteté de la morale chrétienne me paraît quelque fois sacrifiée aux exigences et

aux effets de l'art, qui peut me blâmer d'appeler la vigilance de ceux qui redoutent pour eux et pour leurs enfants l'attrait de tableaux trop séduisants et de peintures trop vives? Je crois être tout aussi sensible qu'un autre aux beautés de premier ordre qui brillent dans presque toutes les productions du noble écrivain, j'éprouve un vif plaisir à rendre hommage à plusieurs circonstances si honorables et si glorieuses de sa vie politique; on sait, et je le remarque à sa louange, qu'il a été plus chrétien dans sa conduite que dans ses derniers ouvrages où son imagination l'a égaré dans un monde de rêveries et de chimères. Je ne voudrais pas même le juger d'après le chapitre de ses *Mémoires* qu'il a intitulé: *Défauts de mon caractère,* et qui certes ne sont pas de ces *défauts cavaliers* que Malebranche reprochait à Montaigne. Les moralistes prétendent que nos amis nous connaissent souvent mieux que nous nous connaissons nous-mêmes: or, tous les amis de M. de Châteaubriand se sont accordés à dire avec Joubert, qui avait vécu dans son intimité, qu'il était d'une incomparable bonté, d'une parfaite innocence, d'une charmante simplicité de vie et de mœurs, et d'une inépuisable gaîté. C'est sa gaîté qui lui a inspiré cette phrase d'une douce malice sur Delille: «L'abbé Delille » entendit la lecture de quelques fragments du *Génie du christianisme.* » Il parut surpris, et il me fit l'honneur, peu après, de rimer la prose qui » lui avait plu. Il naturalisa mes fleurs sauvages de l'Amérique dans ses » divers jardins français, et mit refroidir mon vin un peu chaud dans l'eau » frigide de sa claire fontaine.» C'est à son incomparable bonté que j'attribue un jugement trop enthousiaste sur Shakespeare, sur lord Byron, et d'autres écrivains anglais. Ces jugements, je les avais déjà lus dans l'*Essai sur la littérature anglaise*, où ils étaient mieux à leur place, et ils ne font qu'allonger inutilement les *Mémoires.*

Mais c'est la réunion du plus noble caractère, des plus généreux sentiments, de l'âme la plus élevée, de l'indignation la plus vertueuse et du plus magnifique talent qui lui a inspiré ses pages sublimes sur la *révolution* française. Avec quelle vérité effrayante il déroule et met sous nos yeux ce drame sanglant de notre histoire! De quelle empreinte ineffaçable il marque tous ces tyrans affreux qui devaient, en quelques jours, accumuler sur notre malheureuse patrie plus de calamités que toutes les hordes barbares pendant une longue suite de générations! Quelles touches mâles et vigoureuses! quels hardis coups de pinceau! On peut lui appliquer le beau mot de Laharpe sur Tacite: Que les tyrans sont punis quand il les peint.

Les esprits délicats remarqueront peut-être que son style porte l'empreinte de la décadence, et qu'il a des rapports avec celui de Sénèque, dont un empereur romain a dit que c'était du ciment sans chaux, c'est-à-dire, sans liaison: *Arena sine calce.* L'abbé Dassance.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

INTERPELLATIONS SUR LES AFFAIRES DE ROME.

—

L'aspect de la séance d'aujourd'hui a été faux et triste, et l'impression qui nous en reste est pénible et mauvaise.

Il semblait d'abord qu'on ne pût pas en arriver aux interpellations annoncées. Demandées presqu'à regret par M. Arnaud, à demi refusées par le ministère, mal vues par la majorité, et fixées à aujourd'hui presque par surprise, ces interpellations ont paru un moment devoir être remises. Une discussion sur les élections de la Loire, l'admission du général de Grammont, des dépôts de rapports et de projets de loi, la demande de levée de l'état de siége de Paris, ont distrait l'attention et occupé près de deux heures.

Enfin, M. Dupin a donné la parole à M. Arnaud.

Il nous en coûte de parler de ce discours, parce que nous ne savons rien de plus lamentable que le sentiment qui l'a inspiré. Voir un chrétien sincère se faire, à la tribune française, l'écho isolé de cette imperceptible fraction d'esprits aventureux et opiniâtres qui rêvent je ne sais quelle identification du catholicisme et de la démocratie ; entendre un homme qui se proclame le fils dévoué du Saint-Siége, et qui ose attaquer le Chef vénéré de l'Eglise, contredire ses augustes paroles, et prononcer du haut de sa raison la condamnation de cette souveraineté, à la défense de laquelle l'auguste Pie IX a appelé les nations fidèles ; écouter un Français qui, au lendemain de la victoire de ses frères, ne craint pas d'appeler leur triomphe un scandale et un malheur ; voilà de ces spectacles qui laissent dans l'âme une amère tristesse. L'Assemblée tout entière est restée sous le poids de ce sentiment, et l'orateur lui-même semblait y succomber. La pâleur de son visage, l'altération de sa voix, l'hésitation de sa parole trahissaient un malaise profond et comme un remords secret. Plusieurs fois il s'est arrêté, sans pouvoir reprendre ni la suite de ses idées, ni l'enchaînement de ses phrases. Et cependant pas d'interruptions, pas d'apostrophes : le silence, mais le silence morne et grave, et qui à lui seul était comme une leçon et comme un blâme sévère. M. Arnaud l'a-t-il compris ? Toujours est-il qu'il a abrégé son discours, et qu'il est descendu de la tribune, troublé et inquiet, et à peine récompensé par les rares applaudissements d'une partie de la Montagne.

M. de Tocqueville lui a succédé. Le ministre n'a pas été heureux ; non pas qu'il n'ait eu quelques bonnes inspirations, notamment quand, au milieu des indignes clameurs de la Montagne, il a rendu une éclatante justice à l'admirable conduite de notre brave armée, avant, pendant et après le siége de Rome ; non pas même qu'il n'ait eu quelques retours offensifs assez habiles et assez bien amenés contre ces révolutionnaires qui

sont les plus implacables ennemis de la liberté, de la nationalité, de l'indépendance de leur patrie. Mais, lorsqu'il a voulu, soit expliquer la politique qu'il avait suivie, soit développer à travers des réticences mal contenues les projets ultérieurs du cabinet, il s'est heurté à toutes les difficultés, il été trahi par sa pensée et par sa parole, et il n'a même pas su garder le bénéfice du silence. Mieux valait cent fois qu'il se fût renfermé dans une réserve absolue et qu'en face de négociations ouvertes il refusât complètement des explications qui, y eût-il mis la prudence la plus consommée, et eût-il été servi par les plus exquises délicatesses de langage, devaient nécessairement l'entraîner au-delà du but, gêner son action pour l'avenir et compromettre peut-être le rôle et la dignité de la France? Au lieu de cela, répudiant et acceptant tour à tour la solidarité des résolutions prises et des paroles proférées par son prédécesseur devant le mauvais vouloir de la Constituante, essayant de ne pas rompre avec la majorité sans trop déplaire à la gauche, il a porté la peine de cette conduite équivoque et incertaine, et de ces ménagements sans courage et j'oserais preque dire sans franchise. Il a mécontenté tout le monde; la Montagne, par ses justes aggressions contre la démagogie, et malgré ses concessions au principe révolutionnaire, malgré ses attaques affectées contre ce qu'il appelait « les abus et les vices du gouvernement pontifical; » la majorité, par ses prétentions trop peu déguisées à peser sur les résolutions du Saint-Père, et à entraver le libre exercice de la pleine et souveraine autorité du Saint-Siége. Nous aimons à croire que c'est à l'embarras de la tribune qu'il faut attribuer des phrases fort malsonnantes sur l'Eglise et sur l'avenir de la puissance temporelle de la Papauté. Mais en tout cas, ce n'est pas ainsi que doit parler dans une chambre française le ministre chargé de suivre à l'extérieur les traditions de notre catholique patrie!

La séance pesait à l'Assemblée : ç'a été bien pire quand M. Jules Favre a pris la parole. Le perfide génie de l'orateur ne le servait qu'à grand'-peine. Son éloquence habituelle couvrait mal un fonds d'arguments battus et de raisonnements épuisés. Au bout de deux heures, l'impatience a gagné tous les bancs : M. Jules Favre lui-même a invoqué son extrême fatigue. Il y avait un moyen simple de se reposer, c'était de tourner court et de finir sa harangue. Mais M. Favre ne veut pas en tenir le public quitte à si peu de frais. Il a insisté pour continuer demain, et la courtoisie un peu trop condescendante de l'Assemblée y a consenti.

A demain donc. Espérons que des voix catholiques et françaises relèveront ce grand débat et lui donneront des proportions dignes des hauts intérêts qui y sont engagés. Que surtout l'indépendance et la liberté souveraine du père commun des fidèles en sortent éclatantes et hors de toute atteinte! C'est le vœu de la France et de la catholicité entière!

NOUVELLES DE ROME.

Le *Journal de Rome* contient l'adresse suivante de la commission municipale provisoire de Rome au Saint-Père :

« Très-Saint-Père, dans l'heureuse solennité de ce jour (15 juillet), qui rétablit parmi nous la légitime autorité de votre gouvernement temporel, nous sommes très-heureux de pouvoir nous adresser librement à Votre Sainteté et lui renouveler avec la plus sincère expression de l'âme les sentiments de fidélité et de soumission que nous avons toujours professés pour elle.

» Au milieu des nombreuses difficultés de tout genre que présente une ville à peine sortie de l'oppression et de l'anarchie, nous n'avons pas cru pouvoir refuser honorablement de nous charger de l'administration temporaire des affaires communales, qui nous était offerte par le général commandant en chef l'armée française. Nous nous flattons de ne pas nous être écartés ainsi de vos bienfaisantes et généreuses intentions.

» Saint-Père, vous savez bien que notre ville a été victime de la terreur et de machinations perverses, et vous l'avez reconnu. Nous nous consolons par l'espoir que l'état malheureux du pays trouvera un prompt remède, grâce à Votre Sainteté, dans ces institutions qui peuvent seules ramener le calme et la tranquillité dans les esprits, rassurer les intérêts moraux et matériels de l'Etat et de notre cité qui a plus souffert qu'aucune autre.

» Nous hâtons de tous nos vœux le jour de votre retour tant désiré dans la capitale du monde catholique.

» Aux pieds de Votre Sainteté, nous la prions de nous accorder sa paternelle bénédiction.

» Du Capitole, le 16 juillet 1849.

» P. Odelcaschi, Aldibrandi, Lorenzo, Pietro Carpi, V. Pericoli, Fr. Ralli, etc. etc. »

Le Saint-Père a répondu dans les termes suivants :

Au prince Odelscalchi, président de la commission municipale.

« Les sentiments que vous avez exprimés dans votre Adresse, très-» chers Frères et sujets, ont rassuré notre esprit accablé par la pensée » des maux très-graves qui ont pesé et pèsent encore sur l'Eglise et sur » les sujets pontificaux, par le fait des ennemis de Dieu et des hommes.

» Nous sommes convaincu qu'en ce qui vous concerne vous ferez tout » ce qui dépendra de vous pour concourir à la diminution de ces maux.

» La somme de 300 doublons d'or (10,500 fr.) vous sera remise ; vous » la joindrez aux offrandes recueillies à Rome pour procurer des travaux » aux classes indigentes.

» Nous vous bénissons absents avec le désir de vous bénir présents » quand Dieu aura déterminé le moment de notre retour.

» Donné à Gaëte, le 20 juillet 1849, de notre Pontificat la quatrième » année.

Pius Papa IX. »

On remarquera dans la réponse de Sa Sainteté qu'elle garde un silence complet sur l'article des institutions. Elle n'a pas voulu se lier d'avance par des déclarations prématurées. Elle se borne à féliciter la municipalité de ses efforts pour réparer les maux que Rome a soufferts.

On attend toujours dans cette ville la commission supérieure du gouvernement, annoncée dans la dernière proclamation du Pape. Les bruits sont très-divers sur la composition de cette commission et sur le retard qu'elle éprouve.

D'après les correspondances des journaux de Turin, M. Mamiani a reçu l'ordre de quitter Rome, comme ancien chef de parti contre le pouvoir temporel du Pape. Mgr Muzzarelli, doyen du tribunal de la Rote, qui fut ministre sous la République, a été destitué et remplacé par Mgr d'Avella, auditeur de Rote. La destitution et la nomination viennent de Gaëte.

Le cardinal Patrizi, évêque d'Albano et vicaire-général de Sa Sainteté, est rentré dans Rome.

Les courses aventureuses de Garibaldi donnent toujours beaucoup d'occupation aux colonnes autrichiennes qui le poursuivent dans les gorges de l'Apennin. Il a pris la route de Rimini par San-Sepolcro. On prétendait à Arezzo, le 26 juillet, qu'il était cerné par les Autrichiens, et qu'il serait probablement forcé de mettre bas les armes. D'autres disent qu'il a pu s'échapper, et qu'il doit être arrivé maintenant à Rimini, ville du littoral de l'Adriatique. On lui prête le projet de s'y embarquer pour Venise ou pour la Dalmatie, dans le but d'aller se joindre à l'armée des Maggyares. Ce projet est tellement chimérique, qu'on doit le regarder comme un bruit répandu par Garibaldi lui-même pour se donner de l'importance ou pour dépister les colonnes qui le poursuivent. Aujourd'hui, on disait qu'il avait surpris et battu dans les Apennins un des corps envoyés à sa poursuite. Mais cette nouvelle a besoin de confirmation.

Le général d'artillerie d'Aspre a reçu, à son quartier-général de Pérouse, l'aide-de-camp-général du général Oudinot. Celui-ci venait l'inviter à faire coopérer les troupes autrichiennes à la destruction de la bande de Garibaldi. Le général d'Aspre a sur-le-champ chargé la brigade de Lichtenstein d'opérer en commun avec les Français pour cet objet. Il a donné à l'aide-de-camp français un grand banquet auquel assistaient les archiducs Albert et Charles-Ferdinand. Les généraux autrichiens ont porté des toasts à la France et au Président Louis-Napoléon. L'aide-de-camp français a bu au chevaleresque empereur d'Autriche.

Les troupes espagnoles au nombre de 5 à 6,000 hommes occupent Rieti et Terni, à trente lieues au nord de Rome.

Le roi de Naples a été si satisfait de la discipline et de la bonne tenue de cette petite armée, qu'il a voulu que son fils aîné fît ses premières armes dans le régiment *del Rey*. Le jeune prince est entré dans ce corps en qualité de sergent. La ville de Barcelonne, pour reconnaître l'honneur fait aux armes espagnoles, a expédié au jeune prince napolitain un habillement et un équipement complet avec les insignes du grade de sergent, le havre-sac et un bidon portatif en argent.

— Le *National* avait nié, comme une infâme calomnie, que le curé de la Minerve, et plusieurs autres ecclésiastiques, eussent été lâchement assassinés à Rome, dans le cloître de Saint-Calixte, par les soldats des Triumvirs. *Le Journal de Rome* du 25 juillet confirme ces barbaries et ces assassinats :

« Dans la soirée du 30 avril, le P. Sghirla, dominicain, curé de Sainte-Marie-du-Rosaire, à Monte-Mario, partit à cheval de son couvent, cherchant sans doute un asile, après tous les périls qu'il avait courus dans cette journée, pendant laquelle il s'était trouvé au milieu des combattants ; mais ayant rencontré à quelque distance des soldats de la douane, ils le tuèrent d'un coup d'escopette en pleine poitrine. Le cadavre demeura plusieurs jours privé de sépulture près de la haie d'une vigne voisine.

» Dans la même soirée, quelques soldats arrêtèrent le P. Pellicciaja, également dominicain, curé de Sainte-Marie-*sopra-Minerva*, et le conduisirent dans le cloître de Saint-Calixte-*in-Transtevere*, converti en caserne pour les douaniers mobilisés. On demeura plusieurs jours sans en avoir aucune nouvelle, et on apprit ensuite qu'il avait été égorgé en ce lieu avec d'autres ecclésiastiques dont on ignore encore le nom et le nombre. Son corps fut enfin retrouvé dans le jardin de ce couvent, reconnu et transporté dans son église.

» Hier, les RR. curés de Rome ont célébré un service dans l'église de Saint-Marcel pour leurs deux collègues tombés victimes de l'impiété et de l'anarchie.

Mgr Stefanelli, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, et archevêque de Trajanopolis, y assistait. Dans l'intérieur de l'église, on lisait l'inscription suivante :

« Ægidio Pellicciaja et Petro V. Sgirla
ex ordine Prædicatorum
Parochiali Muneri sacris
Temporibus dirè immolatis
curionum urbis collegium
justa persolvit
nono Kal. Aug. M,VCCC,XXXXIX.»

» La façade extérieure de l'église portait cette autre inscription :

« Collegium curionum urbis
sociis impiè necatis.
justa funebria. »

LES PETITS SÉMINAIRES.

Nous avons déjà dit que le nouveau projet de loi respecterait le caractère spécial des petits séminaires, et laisserait ces établissements ecclésiastiques sous la direction immédiate de NN. SS. les Evêques.

C'est ce qui avait été expressément convenu dans la première commission.

Nous avions ajouté que la commission nommée par l'Assemblée devait également reconnaître ce droit imprescriptible de l'épiscopat; nous apprenons qu'elle l'a en effet proclamé dans un article formel.

Nous nous réservons, d'ici à la discussion publique, de traiter à fond cette question, sur laquelle il importe de dissiper des préjugés et des erreurs trop répandues.

ÉTRANGE ASSERTION.

La gravité est une des conditions essentielles de toute controverse utile; il y en a d'autres qui le sont certainement encore davantage.

Comment peut-on écrire une phrase comme celle-ci :

« *De l'aveu des auteurs et des défenseurs du projet de loi sur l'instruction publique,* ON NE DOIT VOIR DANS CE PROJET qu'une transaction entre les universitaires et les catholiques, TRANSACTION DONT LE BUT EST D'ASSURER AUX PREMIERS LA TRANQUILLE JOUISSANCE DU MONOPOLE A LA CONDITION D'EN CÉDER UNE PART AUX SECONDS. Voilà le caractère du projet de loi; AMIS ET ENNEMIS, TOUS LES PARTIS LE PROCLAMENT. »

Qu'on ne voie pour son compte dans le projet de loi que le maintien et la consécration, non-seulement de l'Université, mais même de son monopole; qu'on ne veuille pas reconnaître que le droit commun et la liberté en sortent, dans les limites et sous les réserves posées par la Constitution; qu'on prenne une part de surveillance et d'autorité pour une part de monopole; qu'on se trompe aussi complètement et aussi persévéramment; à la bonne heure. Nous n'avons rien à dire de cet aveuglement.

Mais qu'on suppose l'AVEU DES AUTEURS ET DES DÉFENSEURS du projet de loi pour donner à cette transaction un caractère, un sens, un but complètement opposés à ceux qu'elle a ; qu'on traduise ainsi, non-seulement la pensée des *ennemis* du projet de loi, mais celle de ses *amis*, en vérité c'est trop fort ; et nous ne saurions, quant à nous, laisser passer de telles allégations sans protester hautement contre elles.

AUTRE ERREUR.

Les adversaires du projet de loi sur l'enseignement disent aujourd'hui qu'il « conserve à l'Université LE DROIT EXCLUSIF D'EXAMEN ET LA COLLATION DES GRADES. »

Nous ne dirons rien de cette nouvelle affirmation, sinon qu'elle nous confond.

Le projet de loi enlève précisément à l'Université tout droit exclusif pour le seul examen demandé aux chefs d'établissements.

ET QUANT AUX GRADES QUELQU'ILS SOIENT, AUCUN, ABSOLUMENT AUCUN, N'EST OBLIGATOIRE ; NI LE DOCTORAT, NI LA LICENCE, NI LE SIMPLE BACCALAURÉAT.

Avec la nouvelle loi, la France peut se couvrir d'institutions libres, sans qu'il s'y trouve, parmi tous les chefs d'établissements, tous les professeurs et tous les surveillants, un seul bachelier, à plus forte raison un licencié ou un docteur.

LE BUDGET DE 1850.

M. le ministre des finances a déposé, dans la séance de samedi, l'exposé des motifs du budget pour 1850.

La situation que ce document constate est de nature, non pas à étonner le pays, mais à lui inspirer un légitime effroi et de fortes résolutions.

L'année prochaine, malgré le maintien ou le rétablissement des anciens impôts, le découvert s'élèvera pour le moins à 550 millions !

550 millions auxquels il faudra pourvoir soit par des emprunts, soit en créant de nouvelles sources de revenus, c'est-à-dire de nouvelles charges pour les contribuables déjà si écrasés et si obérés.

Voilà le résultat fatal, et qui s'aggrave tous les jours, des deux révolutions de 1830 et de 1848.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire pleine de netteté et de vigueur sur la stricte exécution de la loi sur la presse. Nous regrettons vivement de ne pouvoir la donner dans son entier, mais nous en citons les plus importantes parties :

« Paris, le 1er août 1849.

» MONSIEUR LE PRÉFET,

» La loi sur la presse vient d'être promulguée : c'est particulièrement à l'autorité judiciaire qu'il convient d'en assurer la stricte exécution ; je crois devoir néanmoins, en ce qui touche les attributions de l'autorité administrative, appeler votre attention sur les obligations que cette loi vous impose.

» L'art. 1er fait disparaître de nos lois une regrettable lacune : il a pour but de réprimer et de punir les attaques dirigées contre les droits et l'autorité que le Président de la République tient de la Constitution, et les offenses dirigées contre sa personne.....

» L'art. 2 punit les manœuvres à l'aide desquelles on cherche à détourner de leurs devoirs les militaires de terre et de mer; des tentatives aussi coupables n'ont que trop souvent été faites; elles ont dû éveiller la sollicitude du législateur. Il importe de soustraire les citoyens armés pour la défense du pays à l'influence d'une propagande pernicieuse....

» La loi actuelle s'en réfère à l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, et par là elle atteint les tentatives d'embauchage pratiquées à l'égard de la troupe, non-seulement au moyen d'écrits ou d'emblèmes vendus ou distribués, mais encore *à l'aide de discours, de cris ou de menaces proférés dans des lieux publics*....

» Jusqu'à ce jour, nos lois n'avaient point prévu, par une disposition spéciale et précise, la publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées ou mensongères, lorsque cette publication ou cette reproduction est faite de mauvaise foi ou dans le but de troubler la paix publique.

» Depuis quelques mois, ces détestables expédients ont été trop souvent employés; on a publié ou reproduit de prétendues dépêches télégraphiques, des lettres fausses ou renfermant des détails mensongers et calomnieux, cherchant ainsi à soulever la haine contre le gouvernement et à fomenter des séditions. Vous veillerez à ce que ces actes si dangereux ne se produisent pas impunément. Sous la dénomination de correspondance particulière, les journaux des départements publient fréquemment des nouvelles fausses ou controuvées dont les journaux de Paris n'oseraient assumer la responsabilité, et qui, presque toujours, ne sont l'objet d'aucun démenti. Dans les moments où l'ordre est menacé, ce moyen est l'un de ceux auxquels la malveillance a le plus souvent recours. Appuyé sur les dispositions de l'art. 4 de la loi nouvelle, vous vous attacherez à déjouer de semblables manœuvres.

» La contravention prévue par l'art. 5 est de celles qu'il est facile d'atteindre; il est interdit d'ouvrir ou d'annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des amendes, frais, dommages et intérêts prononcés par des condamnations judiciaires.

» L'art. 6 donne à l'ordre et à la morale une satisfaction depuis long-temps réclamée : il permet enfin de mettre un terme aux abus du colportage des livres, des écrits, des emblèmes de toute nature.

» Nul ne pourra exercer la profession de distributeur ou de colporteur de livres, écrits, brochures, gravures, etc., sans être pourvu d'une autorisation délivrée par le préfet et toujours révocable.

» Par ce mot *écrits*, vous comprendrez évidemment les journaux : cela est d'autant moins contestable, que chaque fois que les lois qui régissent la matière veulent excepter les journaux et écrits périodiques de cette expression générique « les écrits, » elles le disent formellement, et vous en avez un exemple en vous reportant à l'art. 7, qui vient immédiatement après.

» Or, Monsieur le préfet, il faut reconnaître que, dans l'esprit de la loi, l'autorité administrative supérieure se trouve investie, par l'art. 6, d'un pouvoir en quelque sorte discrétionnaire, et qui doit lui permettre de réprimer les abus du colportage.

» Vous avez le droit d'interdire sur la voie publique la vente ou le colportage des écrits ou emblèmes de toute nature qui vous paraîtront contraires à l'ordre, à la morale, à la religion, à la paix publique : c'est pour vous un droit, c'est aussi un devoir. Vous ne délivrerez donc la permission de colporter des écrits qu'aux individus bien famés; vous leur enjoindrez de ne distribuer ou de ne colporter aucun écrit ou emblème contraire aux principes essentiels sur lesquels notre société repose, ou aux institutions qui la régissent. Vous retirerez les permissions précédemment délivrées, à quiconque ne se sera pas renfermé strictement dans le cercle que vous lui aurez tracé.

» Ce serait ne pas comprendre le sens de la loi et le vœu du législateur que d'interdire seulement le colportage des écrits ou des emblèmes séditieux ou immoraux que les tribunaux auraient déjà condamnés : pour en venir là, il n'était pas besoin de la loi nou-

velle, le droit ordinaire suffisait. Vous reconnaîtrez que des écrits dangereux peuvent échapper à l'action de la loi, au moyen de certains artifices de rédaction, et cependant produire le plus pernicieux effet sur l'esprit des habitants de la campagne, s'ils sont colportés et distribués à vil prix. Selon la loi, la faculté de colporter ne s'exerce pas comme un droit, mais comme une concession. L'autorité, responsable de l'ordre et protectrice de la morale, ne peut accorder de telles concessions aux dépens de l'ordre et de la morale.

» L'art. 7 de la loi prescrit le dépôt préalable, par l'imprimeur, au parquet du procureur de la République, de tous écrits traitant de matières politiques ou d'économie sociale et ayant moins de dix feuilles d'impression. Ce dépôt, qui doit précéder de vingt-quatre heures la publication ou la mise en vente, a pour effet de permettre à la justice de connaître et de saisir à temps un écrit coupable...

» Cette loi aura été efficace si elle interdit pour l'avenir la propagande funeste qui, dans ces derniers temps, appelait les citoyens à s'armer contre le gouvernement de la République, ou les uns contre les autres. Pour qu'elle produise cet effet veillez à ce qu'elle soit exactement et complètement exécutée. Toute faiblesse, toute condescendance compromettrait son autorité. On est trop porté à croire que le gouvernement républicain doit exiger moins sévèrement qu'un autre l'observation des lois. Nos institutions nouvelles, au contraire, en appelant tous les citoyens à participer, par l'élection, au gouvernement du pays, ont donné plus de développement aux volontés, aux prétentions individuelles, et doivent, par compensation, rendre plus ferme et plus irrésistible l'autorité légale du pouvoir social. Ne laissez perdre, par négligence ou par faiblesse, aucune partie de cette autorité; vous ne sauriez bientôt plus défendre le reste, au grand détriment de l'ordre public et de la liberté elle-même.

» Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le ministre de l'intérieur*, J. DUFAURE. »

Le CONSTITUTIONNEL continue à publier un feuilleton d'une dépravation achevée. « Nous nous demandons, dit un journal, si c'est avec une pareille littérature que les journaux HONNÊTES et MODÉRÉS, les défenseurs de la FAMILLE, prétendent moraliser le peuple. Voilà la question que nous suggère la visite d'un brave ouvrier qui, se laissant prendre à l'esprit de M. A. Dumas, a lu le feuilleton du CONSTITUTIONNEL, et qui nous demande, dans sa respectable naïveté, comment les dames HONNÊTES peuvent se décider à lire ces ignobles récits. »

Nous nous associons de toutes nos forces à cette juste leçon, et nous ne saurions nous élever avec trop d'énergie contre ces feuilletons immondes, que nous avons plus d'une fois signalés à l'indignation des honnêtes gens.

Que dire des journaux qui les publient, quand ces journaux ont la prétention d'être à l'avant-garde des défenseurs *de l'ordre, de la religion et de la famille?...*

Que dire de ces journaux où l'on peut voir, chaque matin, dans les premières colonnes, des articles pleins de bon sens et de raison, et où la partie consacrée au feuilleton est régulièrement et volontairement salie par les plus honteuses débauches de la littérature.

Quant à nous, autant nous aimons à rendre justice aux meilleures tendances que montrent certaines feuilles, autant nous mettons de soin et de vivacité à leur reprocher des allures qui rappellent un autre temps et une autre politique!

ÉLECTIONS DE LA GUADELOUPE.

Nous avons raconté les scènes sanglantes qui ont eu lieu à la Guadeloupe, à

l'occasion des élections. Les actes de violence et de dévastation qui ont accompagné le triomphe de M. Schœlcher, ont été provoqués surtout par le bruit colporté à dessein, que si M. Bissette était nommé, l'esclavage serait sûrement rétabli. Comment s'étonner de l'effet produit, au milieu des populations noires, par de si abominables manœuvres, quand on se rappelle que le même M. Schœlcher écrivait en 1842 les lignes suivantes, dans son livre intitulé : *Les Colonies Françaises ; Pagnerre, éditeur, 1842*.

« Le poison est pour l'esclave une force morale. Que dire de ce terrible satellite gravitant sans cesse autour de l'esclavage? Pour moi, je hais le poison, comme je hais le mal, la calomnie, la lâcheté ; mais, si j'étais esclave, je le déclare très-haut, je me réjouirais d'*avoir trouvé le poison, et je m'en servirais.* Toute arme est bonne pour le faible contre le fort qui l'opprime. Nous ne pouvons souffrir que, par le plus étrange bouleversement des idées du juste, on rende l'opprimé responsable du mal commis en vue de la délivrance.

» Nous ne craignons pas le moins du monde la responsabilité de nos principes, et nous les proclamerons toujours à pleine voix. La justice et la vérité sont au-dessus des faits. *Toute révolte d'esclaves est à nos yeux non-seulement légitime, mais respectable.* Le nègre qui rompt ses chaînes, *à quelque prix que ce soit,* redresse une injustice ; il honore la morale universelle.

» Nous le déclarons, et cela avec toute la gravité qu'un homme puisse mettre à se prononcer, nous acceptons, *dans son entière portée,* un mot célèbre, et nous disons, nous aussi : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » Oui ! car un principe, en socialisme, c'est le cerveau en physiologie, c'est l'axe en mécanique. »

MORT DU ROI CHARLES-ALBERT.

Les espérances que l'on avait conçues par rapport au rétablissement du roi Charles-Albert ne se sont malheureusement pas réalisées. Ce prince est mort à Oporto dans la journée du 28, et cette fois il ne nous est pas possible de révoquer en doute cette nouvelle. Son corps a été immédiatement embaumé et placé dans la cathédrale d'Oporto, en attendant le bateau à vapeur qui doit le transporter à Gênes. Les cloches d'Oporto, ainsi que de nombreuses salves d'artillerie, ont annoncé sa mort. Les autorités portugaises ont ordonné huit jours de deuil et la suspension pendant ce temps de toute réjouissance publique. Les administrations ont été également fermées pour trois jours.

NOUVELLE ÉGLISE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION A LONDRES.

En même temps que Dieu éprouve les contrées catholiques par des fléaux presque continuels, il semble qu'il veuille ménager à son Eglise, au milieu des nations protestantes, de nouvelles consolations et des espérances toujours croissantes. L'inattention des esprits nous oblige de signaler avec plus d'insistance ces faits remarquables. C'est ainsi que l'Angleterre vient d'offrir, au milieu de la capitale de l'empire britannique, un spectacle digne d'attention. C'est l'un des événements les plus graves, depuis le grand acte d'émancipation : il a heureusement coïncidé avec la fête de saint Ignace et celle de saint Pierre ès-liens.

Non loin du parc Saint-James, quoique dans un quartier des plus retirés, une nouvelle église a été bâtie par les soins des RR. PP. Jésuites, sous le vocable de l'immaculée Conception. Il suffit de dire que MM. Scoles, Bulmer, Pugins, Wailes de Newcastle, ont réuni leurs talents dans le plan, les décors, les vitraux, l'ameublement de cette belle église, pour être assuré que ce mo-

nument fait honneur aux catholiques, et ne dépare point la capitale de l'Angleterre.

Après de longues années de peines et de sacrifices, auxquels ont pris part, avec un zèle égal, des catholiques de tous les rangs, le 31 juillet dernier, on a pu procéder à l'ouverture et à la bénédiction solennelle. Malgré une réserve modeste, presque sévère, pour écarter tout concours, l'affluence des fidèles a été nombreuse tout le jour; de bonne heure, l'élégante nef, le transept, les galeries étaient pleines d'une foule pieusement empressée.

La cérémonie a commencé vers les onze heures; trois Evêques s'étaient donné rendez-vous pour en rehausser l'éclat, Mgr Wisemann, Mgr Wareing et Mgr Brown. Le clergé de la ville de Londres s'est empressé de leur faire un cortége d'honneur. Un abbé Bénédictin de Saint-Julien-de-Gênes, Mgr Casaretto, s'y trouvait avec d'autres religieux du même Ordre, appartenant aux Congrégations d'Angleterre, de France et du Mont-Cassin, plusieurs des nouveaux Oratoriens, anciens disciples du docteur Newmann, un Prêtre rédemptoriste; presque tous les ordres religieux concourant ainsi, avec tous les rangs du Clergé, à cette fête de famille, et témoignant la fraternelle union des enfants de saint Ignace, de saint Benoit, de saint Philippe de Néri et de saint Alphonse de Liguori.

Ce concours inattendu semble avoir principalement inspiré Mgr Wisemann, qui a bien voulu, malgré d'extrêmes fatigues, prendre la parole. Pendant plus d'une heure, il a éloquemment parlé sur 'la mission des fondateurs d'Ordres'; il les a comparés aux Prophètes de l'ancienne loi, qui n'en diffèrent, a-t-il dit, que par une plus claire vue du but spécial de leur vocation. Dans la nouvelle loi, si Dieu ne manifeste pas sa pensée avec autant d'éclat, il n'en atteint que plus fortement ses fins, accommodées aux besoins de l'Eglise. Au seizième siècle, un triple combat fut engagé contre une formidable hérésie qui envahissait la chrétienté, contre des nations nouvelles qui apparaissaient avec un monde inconnu, contre les vices fomentés par la rénovation des lettres et un retour à l'antiquité païenne. Saint Ignace fut choisi pour faire face à ce triple assaut, et c'est pour cela qu'il a créé une milice sous le nom sacré de Jésus. Ces nouveaux soldats du Christ, portant partout et communiquant leur zèle, ont arrêté le flot de l'hérésie qui menaçait de tout submerger, ont propagé la foi par-delà les contrées découvertes par les plus intrépides navigateurs; ont renouvelé les populations fidèles, en les purifiant, dans leur source, par un vaste système d'éducation chrétienne.

Le spectacle des persécutions suscitées sans fin par tant de bienfaits, ont donné une nouvelle force à la parole du savant prélat qui a terminé par de touchantes allusions aux dernières souffrances de la Compagnie de Jésus. Il semblait désirer que sa voix pût traverser les mers pour parvenir jusqu'au vénérable chef de la Compagnie, et regretter que cet illustre exilé, se fiant à la générosité anglaise, n'eût pas partagé l'asile qu'offre à tous les proscrits, et même aux ennemis de la religion, le sol hospitalier de l'Angleterre.

Mgr Thomas Brown, qui a pris la parole le soir, a profité de l'imposant aspect de ce nouveau temple et d'une fête de saint Pierre qui l'ouvrait, pour développer, avec son talent d'orateur et de controversiste renommé, une belle

conférence sur la véritable Eglise et les notes qui la caractérisent. Il lui a suffi, pour prouver la sainteté de l'Eglise, de nommer saint Ignace et de rappeler sa maxime si fidèlement remplie : *Omnia ad majorem Dei gloriam*. L'orateur lui-même, apôtre zélé du pays de Galles, continuateur des Evêques et des Moines qui ont fait l'île des Saints, représentant du plus ancien des ordres religieux, était, avec les deux prélats, ses vénérables collègues, comme une démonstration vivante des notes de l'Eglise. Ici vraiment, il suffit de rapprocher, sans commentaire, les choses, les hommes et les faits, pour montrer où est Dieu, qui, selon la parole de Tertullien, est toujours avec la vérité et la charité. Mgr Brown, presqu'en sortant de l'église nouvelle, s'en est allé prêcher à une fête semblable, qui a eu lieu le lendemain dans le comté de Lancashire. Mgr Wisemann, qui venait de donner une retraite à son Clergé, a posé le surlendemain, à Clapham, la première pierre d'une église des Rédemptoristes. Ces trois églises ont Notre-Dame pour patronne, et celle des RR. PP. Jésuites a pour vocable l'*Immaculée Conception*, comme pour s'associer à la pensée qui, en ce moment, tient l'univers catholique attentif et en prière. Cette église est une réponse de la Compagnie dispersée et de l'Angleterre catholique à l'invitation solennelle qu'a faite naguère le Père commun des fidèles. Puisse Notre-Dame *Immaculée*, en recevant bientôt un nouveau degré de gloire, accorder à l'Eglise affligée, à l'île des Saints si long-temps désolée, à la Compagnie de Jésus si durement éprouvée, à tout l'Ordre monastique presqu'anéanti, une vie nouvelle et plus abondante, les grâces de résurrection, de fécondité et de permanence.

Londres, 2 août 1849.

LES SOEURS DE SAINT-CHARLES A BERLIN.

Les Sœurs hospitalières de Saint-Charles de Nancy ont fondé un hospice à Berlin vers le milieu de septembre 1846. Elles y admettent tous les malades qui se présentent, sans distinction de culte. Les révoltes récentes qui agitèrent si violemment et ensanglantèrent cette grande ville, à plusieurs reprises, les firent apprécier à leur juste valeur, non pas seulement par les catholiques mais par les protestants. Jamais, en effet, depuis 300 ans, pareil dévouement ne s'était vu dans cette capitale du protestantisme allemand. Aussi tous rivalisent dans les témoignages de reconnaissance et de respect qu'ils prodiguent à ces religieuses. Dans une première visite qu'elles firent à la cour, le roi, la reine et le prince royal les accueillirent avec la plus honorable distinction. Le prince Radziwill, très-bon catholique et leur zélé protecteur, ayant dit dans la conversation qu'elles avaient plus de plaisir à recevoir une mauvaise robe de chambre pour leurs vieillards qu'une jeune personne n'en éprouve à l'occasion d'une magnifique robe de bal dont on lui fait cadeau, le roi qui rit beaucoup de cette réflexion, fit faire le soir du même jour une revue exacte de son vestiaire pour trouver des robes de chambre. Il y en avait plusieurs. Le lendemain la reine y joignit, de son côté, du linge en abondance, une pièce de toile, un beau crucifix et divers autres objets, à l'adresse de la Sœur Angélique que le prince avait nommée. Le roi alloue 2,000 fr. annuellement en faveur de l'hospice ; mais ses libéralités et celles de la reine ne se bornent pas là : l'un et l'autre saisissent toutes les occasions de leur venir en aide. Il y a trois mois, la reine a daigné les honorer d'une visite. La supérieure était absente. Sa Majesté a montré la plus aimable affabilité aux

Sœurs, aux malades avec qui elle s'est entretenue, et n'a quitté l'hospice qu'après avoir témoigné toute sa satisfaction. Elle dit ensuite à une personne admise dans son intimité que, depuis bien des années, elle n'avait éprouvé d'aussi douces jouissances, et que ce qu'elle avait vu et entendu était comme un baume pour son cœur. Mais voilà qui n'est pas moins admirable. Les Sœurs avaient un excellent infirmier qu'elles espéraient conserver long-temps pour leurs malades, lorsqu'un ordre lui arriva de se rendre sous les drapeaux. La supérieure, avec deux de ses Sœurs, se rendit à Sans-Souci, à huit lieues de Berlin, pour demander l'exemption du soldat. Leurs Majestés étaient absentes. Il leur fallut attendre trois heures ; les hommes de service leur témoignèrent même, quoique avec regret, qu'elles ne pourraient être reçues. Mais elles, sans se décourager, se mirent à réciter leur office dans les bosquets, et demandèrent à Dieu, avec ferveur, de trouver un accueil favorable. A six heures arrivèrent les voitures; les Sœurs s'avancèrent vers la reine, singulièrement étonnée de les voir. Elle n'en vint pas moins avec une bonté charmante à leur rencontre, et, au lieu de leur permettre de lui baiser la main, elle les embrassa tendrement et les introduisit chez elle. La supérieure, après maintes excuses, lui expliqua le motif qui les amenait. A ce moment, le roi arriva dans l'appartement. Sa Majesté s'informa, avec un ton de gaîté franche et bienveillante, comment elles avaient pu parvenir à entrer, et le récit de tous les moyens auxquels elles durent avoir recours l'amusa beaucoup. L'exemption de l'infirmier fut accordée sur-le-champ à la supérieure. Le roi se félicita même d'être revenu si tôt, s'informa de l'hospice en détail, et de tout ce qui concerne les œuvres de charité, et enfin fit à la reine la réflexion que ces bonnes Sœurs, après tant de fatigues, devaient avoir besoin de prendre quelque nourriture. Mais déjà des ordres avaient été donnés en conséquence. La reine les conduisit ensuite à la collation qui leur avait été préparée, voulut rester seule avec elles et les servit de sa propre main. Après une heure d'entretien, elles se retirèrent pénétrées de reconnaissance : une voiture de la cour les reconduisit au chemin de fer.

Des faits aussi significatifs en disent plus que les discours les plus éloquents. Des princes et des princesses qui ne partagent pas nos croyances ne peuvent se défendre du respect et de l'admiration pour nos institutions catholiques. On reconnaît l'arbre aux fruits qu'il porte.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Toulouse. — Mgr Mioland, coadjuteur de Mgr d'Astros, est arrivé dans cette ville. MM. les vicaires-généraux ont été au-devant de lui, dans la voiture de Mgr l'Archevêque, jusqu'à Saint-Jory. Mgr Mioland, si impatiemment attendu, arrive de Bordeaux, où il a assisté, comme nous l'avons dit, au sacre de NN. SS. Jaquemet et de Salinis.

Diocèse d'Arras. — Le 22 juillet, S. Em. le cardinal de La Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras, a inauguré le *Chemin de la Croix* dans la paroisse de Sus-Saint-Léger. Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe. C'est avec une vive émotion que les habitants de Sus-Saint-Léger ont revu, après un intervalle de quarante-cinq ans, Mgr d'Arras, le vénérable doyen des prélats de France.

Diocèse de Lyon. — Mgr Portier, évêque de Mobile (Etats-Unis), est arrivé à Lyon de retour d'un voyage à Gaëte et à Rome. Sa Grandeur compte repartir incessamment pour son diocèse.

— Le clocher de Fourvières a été démoli parce qu'il menaçait ruine, mais il

doit être reconstruit tel qu'il était. Les âmes pieuses et les artistes, que la disparition momentanée de ce grâcieux monument préoccupait, peuvent être pleinement rassurés.

DIOCÈSE DE MEAUX. — La distribution des prix du collége de Juilly, qui s'est faite le 30 juillet, a été présidée cette année par Mgr l'Archevêque de Paris. M. l'abbé Carl, directeur du collége, a d'abord adressé aux élèves une allocution où il les a félicités de la manière dont ils ont passé cette année scolaire, calmes, obéissants et adonnés sans interruption à leurs études, en ces temps d'agitation et de désordre. Il a ensuite remercié Dieu de les avoir préservés du double fléau du choléra et de l'émeute ; il a terminé par d'excellents conseils pour combattre efficacement en eux les deux grandes tentations du jour, le désir de l'indépendance et la fureur des jouissances matérielles.

DIOCÈSE DE NANTES. — Mgr Jaquemet a pris, par procureur, possession du siége épiscopal de Nantes. Le chapitre s'est réuni, à ce sujet, en séance extraordinaire, sous la présidence de son doyen. M. l'abbé Dandé, muni d'une procuration spéciale du prélat, a déclaré son intention d'entrer en possession de son siége. Il a présenté à la vénérable assemblée un bref donné à Gaëte, sous l'anneau du pêcheur, le 17 juin 1849, *par très-exprès commandement de Sa Sainteté*, et autorisant l'évêque de Nantes à se faire sacrer et installer en cette qualité, bien que les lettres apostoliques délivrées à cet effet, en forme solennelle, le 2 avril 1849, ne lui soient pas encore parvenues. Ce bref a été, du reste, enregistré au conseil d'Etat, le 27 juillet, en conformité d'un décret du Président de la République, du 25 du même mois.

Le chapitre, après avoir vérifié la procuration et le bref, qui ont été trouvés en due forme, a donné acte à M. l'abbé Dandé de sa déclaration et présentation. Il a immédiatement reconnu Mgr Jacquemet comme évêque de Nantes. A partir de ce moment, l'administration intérimaire des grands-vicaires du Chapitre a pris fin. Le prélat a continué dans leurs fonctions de vicaires-généraux M. l'abbé Dandé et M. l'abbé Vrignaud, qui en avaient déjà été successivement revêtus par l'élection capitulaire et par le choix de Mgr de Hercé et de Mgr de Guérines.

DIOCÈSE DE CAMBRAY. — La congrégation des Sœurs de Sainte-Thérèse, dont les membres, en sortant de la maison d'Avesnes, se consacrent dans les trois départements du Nord, de l'Aisne et des Ardennes, à l'instruction de la jeunesse et au soulagement des malades, vient de faire une perte aussi douloureuse qu'imprévue, dans la personne de Mme Lefèvre, sa supérieure-générale.

DIOCÈSE DE LIMOGES. — On écrit de Limoges, 6 juillet 1849 : « Mgr l'Evêque de Limoges vient de faire donner successivement deux retraites ecclésiastiques dans sa ville épiscopale. Elles ont été prêchées avec le plus remarquable talent par le pieux et éloquent P. Maignon. Trois cent cinquante prêtres sont accourus, pour y assister, de tous les points, des deux départements qui composent le vaste diocèse de Limoges. La présence assidue du premier pasteur, son zèle, son dévouement, son affabilité, au milieu de ses collaborateurs, empressés autour de lui, la solennité des saints exercices, la touchante et belle cérémonie de la rénovation des promesses cléricales, l'édifiante piété de tous ceux qui y ont pris part, promettent à la religion les fruits les plus précieux et les plus abondants.

DIOCÈSE DE MOULINS. — M. le préfet de l'Allier visitait dernièrement, dans tous leurs détails, les hôpitaux de la ville de Moulins. Dans la salle des malades, une respectable Sœur, placée au pied du lit d'une percluse, s'avança avec une

grande simplicité devant M. le préfet pour lui demander l'admission gratuite de la pauvre paralytique aux eaux thermales de Bourbon-l'Archambault.—« J'en suis bien fâché, ma bonne Sœur, a répondu d'abord M. le préfet, mais les cadres sont remplis.» L'un des administrateurs, M. C..., prenant alors la parole : —Ah ! Monsieur, vous ne pouvez refuser à cette respectable Sœur ce qu'elle vous demande; voilà trente-neuf années de sa vie qu'elle consacre dans cet hospice au soin des malades, elle mérite d'être exaucée. » M. le préfet, touché de l'infatigable charité de cette Sœur et de son grand âge, aussi bien que du triste état de l'infirme placée sous ses yeux, a promis, sans peine, l'admission gratuite aux eaux thermales du département, et a donné sur-le-champ même les ordres nécessaires pour l'exécution de sa promesse.

BELGIQUE. — Lundi a eu lieu à Louvain la promotion aux divers grades conférés par la Faculté de théologie de l'Université catholique.

Cette cérémonie, toujours si intéressante par son objet même, par les souvenirs qu'elle réveille et par les espérances qu'elle fait concevoir pour l'avenir du clergé belge, empruntait cette année un éclat inaccoutumé à l'illustre auditoire qui l'honorait de sa présence. Son Excellence le Nonce apostolique, Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, Mgr l'Archevêque de Tyr et tous les Evêques de Belgique, à l'exception de Mgr de Tournay, retenu chez lui pour motifs de santé, s'étaient donné rendez-vous à Louvain pour assister à cette imposante solennité.

La séance s'ouvrit par une discussion de thèses pour le grade de licencié en théologie, brillamment soutenue par M. Lefebve, prêtre du diocèse de Namur, et rendue plus intéressante encore par la part que NN. SS. de Bruges et de Gand ont bien voulu y prendre.

M. le professeur Wouters développa ensuite, dans un discours plein de faits historiques et de savantes considérations, le sujet, tout d'actualité, qu'il avait pris pour thème, l'établissement et la légitimité de la puissance temporelle du souverain Pontife.

Après ce discours, M. le Recteur, assisté du doyen de la Faculté de théologie et du secrétaire de l'Université, procéda, avec le cérémonial ordinaire, à la proclamation des grades obtenus et à la réception du serment des gradués. Des treize candidats reçus cette année, neuf ont été promus au grade de bachelier en théologie, un au grade de bachelier en droit canon, et les trois autres au grade de licencié en théologie.

— Son Eminence Mgr le Cardinal-Archevêque, ainsi que NN. SS. les Evêques de Liége, Gand, Namur et Bruges, se sont rendus à Malines pour y tenir leur réunion annuelle.

ANGLETERRE. — La première église des Jésuites a été inaugurée à Londres, mercredi, par Mgr Wiseman, assisté par le docteur Brown, Evêque catholique romain du pays de Galles, le docteur Gillis, Evêque catholique romain d'Edimbourg, et un nombreux clergé.

— On lit dans le *Morning chronicle* du 4 août quelques lignes qui prouvent quelle est la haine des démagogues italiens pour la religion catholique :

« Hier au soir, dans la salle de l'Institut littéraire, Leicester-square, a eu lieu un meeting des patriotes italiens résidant actuellement à Londres, dans le but d'exprimer des opinions condamnant les doctrines et les pratiques de l'Eglise de Rome, et d'inviter leurs compatriotes à embrasser la religion protestante. M. Vignati occupait le fauteuil. MM. Mapei, Rosetti, Bucculossi, Lusanna et le Père Gavazzi ont été successivement entendus. La résolution suivante a été adoptée :

Cette assemblée, condamnant comme tyranniques, infâmes et anti-évangéliques, les actes impies de Pie IX, invite tous les compatriotes italiens à suivre la véritable Eglise de Jésus-Christ, celle de nos ancêtres, rejetant l'Eglise papale, qui est un piége et une conspiration contre les libertés des nations. La plus grande unanimité a prévalu dans l'Assemblée. Quelques personnes qui avaient protesté contre les opinions des orateurs ont été désapprouvées à grands cris; l'une d'elles, qui avait obtenu la parole, a été, à la fin de son discours, conduite à la porte par deux des auditeurs, et ignominieusement expulsée de la salle. »

— Les représentants irlandais à la chambre des communes ont publié la déclaration suivante sur la question de l'Eglise :

Au peuple de la Grande-Bretagne.

« L'assertion ayant été avancée au parlement et dans la presse que le peuple d'Irlande avait cessé de prendre intérêt au règlement de la question de l'Eglise irlandaise, nous nous croyons obligés de déclarer notre conviction que le peuple irlandais n'a pas cessé, et ne peut jamais cesser de regarder le maintien de l'*Eglise établie* d'Irlande sur le présent pied comme un symbole de conquête, une manifestation d'inégalité religieuse, et une cause très-puissante d'abaissement social pour la plus grande partie du peuple de ce royaume. Nous voulons aussi ajouter notre persuasion que, tant que la prééminence d'une secte sera maintenue en Irlande, on ne saurait s'attendre à voir régner une tranquillité permanente, ni espérer la cessation des dissensions religieuses, qui arrêtent la prospérité de ce pays, et empêchent l'établissement de ses relations politiques sur une base solide et juste. »

(Suivent les signatures de trente-huit députés.)

— Dans la séance du 27 juillet, à la chambre des lords, le comte Grey, interpellé par lord Redesdale sur la titulature des prélats catholiques romains, a répondu que le titre d'Evêque de telle ou telle ville, communément donné à ces prélats *par courtoisie*, ne pouvait leur être reconnu officiellement, pas plus que la *prétention* des catholiques romains de prendre simplement le nom de catholiques, *comme s'ils formaient l'unique Eglise catholique*. Lord Redesdale ayant encore demandé comment devrait être traité un Cardinal, s'il venait en Angleterre, le comte Grey déclara qu'il n'avait pas étudié la question; mais le comte de Carlisle, mieux avisé, répondit qu'à son avis il n'y aurait rien autre chose à faire que d'appeler le Cardinal de son titre d'*Eminence*.

ALLEMAGNE. — Grâce aux contributions généreuses de l'Evêque d'Hildesheim et du chapitre de cette ville, une église et une école catholiques viennent d'être fondées à Ostende.

— Le synode diocésain de l'évêché de Ratisbonne aura lieu cette année le 28, le 29 et le 30 août. Cette assemblée a été différée jusque-là, à cause de la grande quantité de mémoires envoyés par les curés aux doyens, et dont l'examen et la classification exigèrent un temps considérable.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. le Président de la République, de l'avis du conseil des ministres, aux termes de la Constitution, a accordé grâce pleine et entière à tous les condamnés politiques des départements de l'Ouest, en 1832, qui n'avaient pas été compris dans les amnisties précédentes.

— Quelques journaux ont prétendu que M. d'Harcourt, ambassadeur de la République française près le Saint-Siége, avait été rappelé. Il n'y a rien de fondé

dans ce bruit. M. d'Harcourt avait demandé un congé qui lui a été accordé. Le gouvernement n'a que des éloges à donner à la conduite de M. d'Harcourt et n'a jamais pensé à le rappeler. (*Moniteur*.)

— L'instruction relative à la journée du 13 juin est terminée. M. Fillion, juge d'instruction, a présenté aujourd'hui le rapport à la chambre du conseil, qui était appelée à prononcer sur les réquisitions de M. le procureur de la République.

Soixante-dix inculpés environ sont, dit-on, renvoyés devant la chambre des mises en accusation pour complot ou attentat.

On annonce aussi que la chambre des mises en accusation doit prononcer cette semaine sur cette affaire, et que, dans le cas où il y aurait arrêt de mise en accusation, l'Assemblée législative serait saisie, avant sa prorogation, d'un projet de loi relatif à la convocation de la haute-cour de justice.

— Les principaux chefs réfugiés en Suisse, badois ou allemands, doivent, assure-t-on, traverser la France pour aller au Havre, où ils s'embarqueront pour les Etats-Unis. Cette autorisation n'a dû leur être accordée qu'à la condition qu'ils ne s'écarteront en rien de l'itinéraire qui leur sera tracé de la fontière jusqu'au Havre. Quelques-uns de ces réfugiés entreront probablement par le département de l'Ain.

— L'Académie de Dijon remet au concours, pour 1850, la question suivante: *Des institutions et des franchises provinciales en Bourgogne, avant* 1789.

L'Académie promet une médaille d'or en valeur de 400 fr. à l'auteur du meilleur Mémoire sur les trois faces de cette question : *Les Etats*, *les Communes*, *le Parlement*.

L'Académie acquitte un devoir de reconnaissance en annonçant que les fonds de ce prix ont été faits par M. de Montalembert, représentant du peuple, membre non résidant.

— Le barreau et l'Académie de Dijon viennent de faire une perte douloureuse dans la personne de M. Victor Dumay, ancien maire de Dijon, chevalier de la Légion-d'Honneur. Une attaque d'apoplexie foudroyante vient d'enlever cet homme de bien à sa famille et à ses nombreux amis.

Profond jurisconsulte, M. Dumay avait su conquérir une des premières places dans le barreau dijonnais, dont il fut plusieurs fois élu bâtonnier. Magistrat intègre et éclairé, il a droit à la reconnaissance de la ville dont il a, pendant si long-temps, administré les affaires avec un zèle et un talent qu'on ne saurait trop louer. Ses profondes connaissances et ses éminentes qualités l'appelaient naturellement à ce poste dont il était digne et qu'il a su occuper si bien. La croix de la Légion-d'Honneur fut la juste récompense des services qu'il était heureux de rendre à sa patrie, et si la révolution de février l'éloigna des affaires publiques, l'estime des gens de bien l'a suivi dans sa retraite.

M. Dumay, dont l'activité égalait l'intelligence, a su aussi se faire un nom dans es lettres.

— On lit dans la *Liberté*, journal du nord de la France :

« Depuis deux mois et demi, le choléra n'a pas quitté la commune d'Oignies (Pas-de-Calais), dont il a décimé la population. Depuis deux mois et demi, madame Declercq n'a rien épargné pour apporter un soulagement efficace à tant de souffrances.

» Elle a fait venir à ses frais des Sœurs de Charité pour soigner les malades ; elle a appelé des médecins de Paris ; elle a fait distribuer des médicaments et aliments, et dépensé, pour venir en aide à la commune dans cette lutte contre le fléau, près de 30,000 fr.

» C'est là un bel exemple, c'est là le plus bel usage qu'on puisse faire d'une grande fortune. Madame Declercq a montré déjà plus d'une fois, que la richesse entre ses mains était une source de bienfaits. »

— La ville de Dinan vient de perdre sa centenaire. Madame veuve Lebrun, née Marie Colin, est décédée en cette ville, mardi 26, à l'âge de cent six ans. Elle a conservé jusqu'à son dernier moment ses facultés intellectuelles. De ses cinq enfants qui lui survivent, l'aîné a déjà atteint l'âge de soixante-dix-huit ans.

— Les îles Mariannes, près de Manille, sont décimées par une cruelle épidémie, dont le résultat le moins affligeant est de rendre sourds ceux qu'elle atteint. On y compte 95 malades sur 100 personnes. Un tremblement de terre est venu ajouter à l'horreur de cette position ; 128 secousses se sont fait sentir en un jour. Un grand nombre de maisons se sont écroulées sur leurs habitants.

FONDATION D'UNE ACADÉMIE DES SCIENCES EN ESPAGNE.

Le gouvernement espagnol vient de fonder une Académie royale des sciences, consacrée, comme celle qui existe en France sous le même nom, à l'étude approfondie et à la propagation des sciences exactes, des sciences physiques et des sciences naturelles. Cette institution, où l'on a cherché à réunir comme en un faisceau les hommes qui ont le plus mérité de leur pays par des travaux scientifiques, est présidée par le général Zarco del Valle, commandant en chef le corps du génie.

L'Académie des sciences d'Espagne est composée de trente membres ordinaires, et de membres correspondants, dont un certain nombre est choisi parmi l'élite des savants étrangers des principales nations de l'Europe et de l'Amérique. Notre Académie des sciences a fourni un contingent assez considérable à la liste de ces correspondants, en tête desquels figurent les noms de MM. Arago, Flourens, Morin, Régnault, etc.

Pour son début, l'Académie espagnole propose un prix de 6,000 réaux de veillon et une médaille d'or à l'auteur du meilleur Mémoire sur les insectes qui nuisent en Espagne, soit à l'olivier, soit à la vigne, au caroubier ou au pommier et à leurs fruits.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Tous les journaux de Turin, sans en excepter ceux de l'opposition la plus avancée, s'accordent à louer la noblesse, la résignation énergique et la franchise du discours de la couronne dans les circonstances difficiles où se trouve le Piémont. Au sujet du traité de paix avec l'Autriche, les journaux de Vienne annoncent, à la date du 30 juillet, que les propositions du gouvernement piémontais venaient d'arriver dans cette capitale pour être soumises à un nouvel examen du conseil des ministres, M. de Bruck, le plénipotentiaire, qui est resté en Italie, n'ayant pas voulu prendre sur lui de les signer. On dit que le dernier projet de traité a été approuvé par le maréchal Radetski, la question de l'amnistie des Lombards restant toutefois réservée. On désire beaucoup à Vienne que le cabinet autrichien se montre conciliant au milieu de graves difficultés contre lesquelles il lui reste encore à lutter.

La chambre des députés du Piémont a vérifié et ratifié 84 élections. Elle a validé celle de M. Bianchi-Giovini, élu par le collége de Turin, quoiqu'il soit Lombard, et qu'il n'ait pas été naturalisé Piémontais. La chambre a pensé que la fusion décrétée l'année dernière subsistait toujours. Cette décision, qui déclare la Lombardie partie intégrante du royaume de Piémont, est chose grave, surtout

lorsque la paix avec l'Autriche n'est pas encore signée. On peut s'attendre à des discussions orageuses sur ce point.

Le grand-duc de Toscane a fait sa rentrée solennelle à Florence le 25 juillet. Il était accompagné de sa famille et escorté de quelques troupes. Avant de rentrer au palais Pitti, il s'est rendu d'abord à l'église de la sainte Annonciade pour y remercier Dieu de l'avoir rétabli dans ses Etats. Toutes les rues qu'a traversées le cortége ont été pavoisées. Le soir, il y a eu illuminations et acclamations joyeuses. L'avant-veille de sa rentrée dans sa capitale, le prince avait signé une amnistie partielle qui exempte de toutes poursuites certaines catégories de délits politiques, et notamment tous les délits commis par la presse ou par la parole contre le grand-duc et les personnes de sa famille. Une ordonnance du même jour fixa une nouvelle et plus expéditive procédure contre ceux qui, à l'avenir, se rendraient coupables d'excitation à la guerre civile ou d'attaques contre le Souverain et la société.

La lieutenance générale des duchés de Schleswig-Holstein a adhéré à l'armistice conclu entre la Prusse et le Danemarck.

Les nouvelles les plus contradictoires ont circulé par rapport à la Hongrie Le seul fait certain, c'est que le général insurgé a passé la Theiss. Les opérations de la ligne de la Theiss seront donc maintenant le but des troupes austro-russes. Nous ne savons rien de neuf sur le corps hongrois de Dembinsky, qui se trouvait sur la route du général Haynau. La jonction prétendue des corps de Dembinsky et de Georgey paraît impossible, si, comme on l'annonce, les Russes ont réellement agi aussitôt contre le corps de ce dernier. On avait répandu le bruit que Temeswar avait été pris par les insurgés après six assauts successifs, et une grande perte en tués ou blessés. Le *Lloyd autrichien* annonce que cette nouvelle a été démentie par une dépêche envoyée de Szegedin même. Quoi qu'il en soit, si on ne peut ajouter foi aux succès fabuleux des Maggyares que publient les journaux attachés à leur cause, on reconnaît du moins qu'ils ont rompu les colonnes russes qui les enfermaient.

On s'accorde à dire cependant qu'un corps de Maggyares a envahi la Moldavie.

La diète hongroise s'est de nouveau tenue à Szegedin; elle serait revenue, dit-on, sur la déclaration par laquelle elle avait proclamé la République, et elle aurait déclaré qu'elle demeurait fidèle à la forme monarchique. Il lui resterait seulement à décider si elle appellerait au trône de Hongrie un archiduc d'Autriche ou un prince de la famille de Cobourg.

Un bruit qui nous paraît complètement dénué de fondement et ne mériter aucune espèce de créance, circule dans divers journaux allemands. Il s'agirait de l'offre faite par le roi de Prusse à l'empereur d'Autriche d'intervenir à son tour contre les Maggyares, afin de terminer promptement la guerre de Hongrie, offre qui aurait été déclinée par le cabinet de Vienne. Nous le répétons, un pareil bruit nous paraît à peine mériter qu'on le mentionne.

Le cabinet de Berlin fait occuper Francfort, le siége du pouvoir central, par ses soldats, dans le but d'être prêt à toutes les éventualités, au cas où l'archiduc Jean viendrait reprendre la direction des affaires de l'empire. Comment l'Allemagne sortira-t-elle de cette nouvelle complication? C'est ce qui est difficile à prévoir.

En attendant, la diplomatie prussienne poursuit son œuvre avec autant de patience que d'habileté. La ville libre de Francfort est sur le point d'accéder à la Constitution octroyée par les trois rois (de Prusse, de Hanovre et de Saxe); c'est là une véritable conquête pour la cause de l'unité germanique.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU SAMEDI 4 AOUT.

Présidence de M. DUPIN.

On reprend le scrutin pour la nomination d'un conseiller d'Etat, M. Gauthier de Rumilly ayant obtenu 250 voix contre 209 données à M. Caussin de Perceval, est proclamé conseiller d'Etat.

L'Assemblée adopte sans discussion plusieurs projets d'intérêt local. Elle reprend ensuite la discussion du projet de loi relatif au budget de l'exercice de 1850, en ce qui concerne les contributions directes et le service départemental et communal, et adopte les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, qui fixent la quotité des centimes additionnels qui peuvent être votés par les conseils municipaux et généraux, pour concourir en cas d'insuffisance aux dépenses des Ecoles primaires, élementaires ou supérieures, et à celles des chemins vicinaux de grande communication.

Le projet, dans son ensemble, est adopté par 453 voix contre 65.

M. LE MINISTRE DES FINANCES dépose un projet de loi sur les boissons. Ce projet est renvoyé à la commission du budget.

Sur la demande de M. DUMAS, rapporteur, le projet de loi sur l'Ecole d'administration est mis à l'ordre du jour de mardi.

La séance est levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 6 AOUT.

Présidence de M. DUPIN.

La séance commence par un débat assez vif à propos des élections de la Loire.

M. BAUNE accuse le général de Grammont d'avoir fait dans son commandement des proclamations.

M. DE GRAMMONT. J'ai fait des proclamations contre les voleurs, voilà tout, parce qu'on attaquait en droit et en fait la propriété.

M. de Grammont lit ensuite une exhortation qu'il avait adressée aux honnêtes ouvriers de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier pour leur montrer la différence qu'il y a entre l'anarchie et la République, et leur rappeler cette grande vérité que : « l'insurrection n'est pas le plus sacré des droits ni le plus saint des devoirs, mais le plus grand des crimes. »

A gauche : Déposez ce discours.

M. LE PRÉSIDENT. Il sera au *Moniteur* avec vos interruptions.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi tendant à lever l'état de siége à Paris et dans la 1re division militaire. Le projet est renvoyé à la commission qui s'occupe de la loi sur l'état de siége.

M. le ministre de la guerre dépose deux projets de décrets relatifs à la position des officiers généraux.

L'urgence est demandée et prononcée.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. ARNAUD (de l'Arriége) sur les affaires d'Italie.

M. ARNAUD. Je suis de ceux auxquels l'expédition de Rome a causé une profonde douleur. J'y vois un coup funeste porté à l'influence de l'Eglise. Respectueusement soumis dans les matières de la foi au Père commun des chrétiens, je viens contredire le prince temporel.

Ceux qui ont décidé l'expédition ne se sont pas rendu compte, selon moi, des complications de la question : politique, nationalité, rapports internationaux, situation nouvelle de l'autorité spirituelle et de l'esprit démocratique, de ces deux puissances sur l'union desquelles doit se fonder la société nouvelle.

Qu'a fait le gouvernement ? Il avait pour but de renverser la République de Rome, de rétablir l'autorité temporelle du Pape. Ce but, il ne l'a pas avoué ; mais il espérait l'atteindre par l'acclamation unanime de l'Italie.

Il a été amené ainsi à intervenir violemment dans les affaires de la République romaine; il n'en avait pas le droit. Il a fait cette injure grave de l'intervention à la République romaine, et derrière une forme de gouvernement, il a rencontré, il a heurté la souveraineté du peuple! Il s'est fait le complice et l'instrument de l'Autriche et de la Russie, le colosse du nord. (A gauche : Très-bien! très-bien!)

Vous avez violé chez des amis des droits que vous avez proclamés chez vous!

Voilà le côté politique de cette affaire. Je vais entrer maintenant dans le cœur de la question, dans la question religieuse.

Le principe, les conditions de l'autorité ne sont plus les mêmes qu'avant le christianisme, qu'au moyen-âge. Avant le christianisme, les deux puissances spirituelle et temporelle étaient confondues; depuis, l'autorité temporelle n'était pas appuyée sur la souveraineté du peuple. Aujourd'hui aucun peuple ne saurait plus être condamné à une perpétuelle servitude.

Si on demande que le peuple romain soit mis en dehors de la loi des nations, c'est qu'on ne croit pas à la souveraineté du peuple. Vous, Monsieur de Montalembert, qui avez commencé votre confession, il faut que vous l'acheviez, je vous en somme au nom du drapeau que vous portez. Dites si vous adoptez le principe de la souveraineté du peuple, ou si vous mettez sur le même étendard, à côté du mot *catholicisme*, le mot *absolutisme?*

Pour moi, catholique, je suis convaincu que dans le passé, dans le présent, dans l'avenir, le catholicisme n'est nullement contraire au droit des peuples.

Autrefois l'union des deux puissances était provisoire, et elle a eu des conséquences déplorables. Aujourdhui les peuples ne croient plus à la puissance de la force. Plus que jamais il importe à l'influence morale de se séparer du pouvoir.

La séparation serait une force pour le catholicisme. Je suis convaincu que la paix ne pourra se rétablir dans le monde que par la réconciliation, par l'alliance du catholicisme et de la démocratie. Ce n'est plus le moment. Il a été retardé, et je le déplore profondément, parce que si je désirais, pour ma foi, l'adhésion des populations modernes, le principe d'autorité, quoi qu'en dise M. Pierre Leroux, est essentiellement nécessaire à leur liberté.

J'abrège, Messieurs; vous avez renversé la République romaine, vous avez rappelé le Pape; mais vous avez fait aussi des promesses. Il vous sera impossible de les tenir.

M. DE TOCQUEVILLE, ministre des affaires étrangères. L'Assemblée a décidé qu'il y aurait un débat sur les affaires de Rome, je ne l'avais pas désiré, j'y verrais encore des inconvéniens, surtout quand les négociations sont encore pendantes. (Ah! ah!)

Il faut être bien jeune pour ne pas comprendre les devoirs que la situation actuelle impose au ministère. (C'est vrai!)

Je n'entrerai pas dans les discussions théologiques; je ne suivrai même pas le préopinant dans les discussions rétrospectives auxquelles un vote de cette Assemblée a mis fin. Je prendrai les affaires au point où je les ai trouvées en entrant aux affaires.

M. le ministre donne ici lecture d'une dépêche qu'il a, au moment de la prise de Rome, adressée à M. d'Harcourt.

Cette dépêche rappelle que l'expédition a eu pour principal but de délivrer les Romains de l'oppression des étrangers. (Réclamations à gauche.—A droite : Oui! oui!) La France doit également prévenir une réaction violente, maintenir sa juste influence, et obtenir pour les Etats romains des réformes et des institutions libérales.

Nous avons rétabli notre influence; nous avons avoué ce but; nous l'avons déclaré à toutes les grandes puissances de l'Europe; nulle ne l'a contestée. On se plaint aujourd'hui de ce que nous avons fait. Qu'aurait-on dit si nous étions restés les bras croisés au moment où le Piémont était vaincu, la Lombardie soumise, les duchés envahis et l'Italie livrée à ses vainqueurs?

A gauche : Il fallait l'empêcher.

M. DE TOCQUEVILLE. Et pourquoi ne l'avez-vous pas vous-même empêché? Et comment l'auriez-vous empêché vous-même, si ce n'est par la guerre.

A gauche : Oui! oui!

M. DE TOCQUEVILLE. Et quand vous nous en empêchez en détruisant les impôts pour capter la bienveillance des électeurs?

A gauche : Vous captez celle des jésuites ! Vous insultez l'Assemblée constituante.

M. de Tocqueville. Je n'insulte personne ; mais je répète qu'on ne voulait pas la guerre, mais la popularité électorale quand on proposait de renvoyer nos soldats dans leurs foyers.

Si nous n'étions pas intervenus on aurait dit : Honte sur nous !

A gauche : Oui ! honte sur vous !

M. de Tocqueville. Aujourd'hui nous occupons en Italie une position formidable. N'est-ce rien ? Et ce qui a grandi notre influence plus que la présence de notre armée, c'est son admirable conduite, c'est son attitude qui brave toutes les calomnies, qui mérite les plus éclatants hommages. (Rumeurs à gauche. Violentes interruptions.)

M. le Président à la gauche. Vous ne comprenez ni la dignité de l'Assemblée, ni la gravité de la question.

M. de Tocqueville. Ne me permettrez-vous pas moins de faire l'éloge et l'apologie de notre armée. (Très-bien ! très-bien !)

Pourquoi a-t-elle attaqué le point le plus périlleux, le plus difficile ? Pour éviter de tuer des femmes, des enfants, des habitants inoffensifs, pour épargner les monuments. C'est un des plus beaux exemples de civilisation et d'humanité.

Voila comment nous avons été vainqueurs. Vainqueurs, qu'avons-nous fait ?

Que l'indépendance du Souverain-Pontife soit une question religieuse, je ne le nie pas ; mais nous ne sommes pas ici dans un concile. Car cette question est une question politique de la plus haute importance.

Quoi qu'on fasse, si la religion doit avoir toujours une grande influence sur les individus et les nations, il importe essentiellement aux nations et à leurs gouvernements que le Souverain-Pontife de la religion soit lui-même à l'abri de toute pression intérieure et de toute influence étrangère.

Je n'hésite donc pas à dire qu'un des premiers objets de notre expédition a été de rendre au Souverain-Pontife sa pleine et entière indépendance. Ce but a encore été atteint.

Nous étions convaincus que le rétablissement de Pie IX était dans les vœux du peuple romain, que la République romaine n'était qu'un régime de terreur..... (Murmures à gauche.) Un régime de terreur, et qui ne se soutenait que par la terreur.

Il y aurait mille preuves à en donner : je ne citerai qu'une opinion, un témoignage et un fait.

Une opinion, celle de M. Bixio, qui disait que la Papauté n'était pas seulement une institution romaine, mais liée à tous les intérêts de l'Occident. (Silence à gauche.)

M. de Tocqueville. Allons, messieurs, interrompez donc cette fois !

A gauche : Vous nous provoquez ! A l'ordre ! à l'ordre !

M. de Tocqueville. Je passe à un témoignage que vous ne récuserez pas.

A gauche : Citez plutôt M. de Lesseps !

M. de Tocqueville. C'est précisément M. de Lesseps que je veux citer.

Il écrivait le 25 mai : « Le chef de la Jeune-Italie n'est qu'un vulgaire ambitieux. Il a continué, maître du pouvoir comme dans les conspirations, à ourdir des trames infernales, et il est devenu l'ennemi le plus acharné de l'Italie. »

Et un peu plus tard : « Son pouvoir opprime et terrifie les populations. Que ne peut-on arracher le masque à ce Néron moderne ? »

Voici enfin un fait certain. A l'entrée de nos soldats, les habitants n'osaient les aborder, quoiqu'ils nous fissent parvenir en secret les marques de leur sympathie. Ils ne craignaient plus leur gouvernement, ils redoutaient encore ses poignards. Ils déclaraient que depuis trois mois ils ne sortaient plus de chez eux. Quand on les invitait à venir dans les rues : « Nous serions assassinés, répondaient-ils. » Les membres même de la municipalité, les chefs du parti libéral disaient : « Faites-nous amener par des gendarmes pour que nous ayons l'air d'être forcés ! »

A gauche : Jésuites !

M. de Tocqueville. Vous êtes assurément bien éloquents, mais assurément vous n'êtes pas polis.

Nous avons donc bien mérité de l'humanité et de la liberté. (Oui ! oui !)

Le rétablissement du Pape a été accueilli par des acclamations unanimes.

Est-ce à dire que ce rétablissement ne sera que la restauration d'anciens abus? En même temps que le peuple romain a le désir du rétablissement du Pape, il a une semblable haine, haine juste et légitime, contre ce qu'il regarde comme les abus et les vices du régime Pontifical. Quant à moi, je suis aussi convaincu que si le gouvernement Pontifical ne procède pas à des réformes nécessaires, et s'il n'établit pas des institutions libérales, malgré ses titres antiques, malgré les puissances des mains qui s'étendront pour le soutenir, ce pouvoir tombera.

Mais j'ai une confiance extrême dans les vertus et le génie de Pie IX ; j'ai une profonde admiration pour cette grande institution de moralité qu'on appelle l'Eglise catholique. Je crois qu'un peuple qui s'éloigne des préceptes dont elle a la garde et de la force qu'elle a en elle, souffre profondément d'une telle erreur. Je désire donc non-seulement le maintien de son existence, mais celui de sa puissance; et si je pense qu'elle ne doit jamais elle-même s'écarter trop loin et sans nécessité de l'esprit du siècle, je ne doute pas non plus que la Papauté ne soit maintenant, comme toujours, à la hauteur de sa mission.

C'est donc à Pie IX, à lui seul, qu'il appartient de faire ces réformes, d'établir ces institutions que nous appelons de tous nos vœux. Quelles seront ces réformes, ces institutions? C'est ici que je suis résolu à me taire. Je dirai seulement que telles sont les volontés du Saint-Père, et que la France de son côté ne peut laisser aboutir la victoire de ses armes à une restauration aveugle et implacable.

M. Jules Favre. Le voile s'est enfin déchiré. La moralité de l'expédition de Rome peut être appréciée par l'aveu du cabinet, et nous pouvons mesurer jusqu'au fond la sanglante impasse où nous sommes. Il nous reste à porter un jugement sur ces faits, et à savoir le parti qu'il nous reste à prendre.

La France, au 17 avril, c'était l'Assemblée constituante. Permis à vous... (L'orateur fait un geste de dédain. Réclamations générales.) Il vous est possible de ne tenir compte que des volontés cachées dans le secret du cabinet; pour nous, nous devons constater que le pouvoir devait s'incliner ici devant le suffrage universel.

Ce que la France a voulu, c'est la résurrection de l'indépendance et de la nationalité de l'Italie.

L'orateur remonte ici aux premiers jours de la révolution de février. Il cite, développe et commente le vote du 24 mai 1848; il passe ensuite en revue toutes les discussions, tous les votes qui ont occupé l'Assemblée constituante au sujet des affaires de la Péninsule.

Mais, ajoute l'orateur, il y avait déjà une influence qui agissait dans le cabinet, qui pesait sur une partie de ses membres, qui transpirait déjà au dehors et qui mit nos armes, non pas au service d'un peuple ami, mais au service du despotisme et du clergé.

Les ministres avaient dit le contraire.

A gauche: Ce sont des menteurs.

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

Et cependant ils ont rétabli le Pape contre le vœu des populations. (Oh! oh! A gauche: Oui! oui!) Ils ont mis l'épée de la France dans la main de l'Autriche. (Exclamations à droite).

Vous avez été coupables. Voilà votre jugement, et tôt ou tard il faudra bien que je vous le rappelle.

Une voix: Quand vous serez procureur de la République.

M. Jules Favre reprend ensuite le récit des faits depuis le départ de notre flotte; le débarquement à Civita-Vecchia, la première proclamation du général Oudinot; les autres déclarations; la première marche sur Rome.

A ce moment, la fatigue que l'Assemblée éprouve depuis long-temps se communique à l'orateur lui-même. Il demande et l'Assemblée consent à remettre la fin de son discours à demain.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

DE LA SITUATION OFFERTE AU CLERGÉ ET AUX CATHOLIQUES DANS LES CONSEILS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Que la loi proposée par M. de Falloux consacre la *liberté d'enseignement* dans des conditions supérieures à tout ce qui avait été pendant long-temps espéré ; qu'elle nous arrache aux périls et à la servitude du *statu quo;* qu'elle soit, non pas le *mieux* théorique et absolu, mais le *bien* possible et réalisable ; qu'il faille saisir cette occasion unique et providentielle qui ne nous sera peut-être jamais rendue, voilà ce qu'aujourd'hui nul homme sérieux ne saurait contester.

Quant aux objections que ce projet a rencontrées, nous croyons avoir suffisamment éclairé l'esprit de nos lecteurs sur les seules qui eussent de la valeur. Toutefois, il nous reste encore à examiner une question qui a été plutôt indiquée que posée, et sur laquelle on élève des difficultés qui demandent une solution particulière.

I.

Quelle sera, dit-on, la situation des Evêques, des prêtres, des catholiques fidèles dans le Conseil supérieur ou dans les Conseils départementaux ? Cette situation n'offre-t-elle pas des dangers redoutables ? l'Eglise n'y compromettra-t-elle pas son indépendance, son autorité, sa dignité ? n'est-ce pas un piége qui lui est tendu ? n'y est-elle pas condamnée à l'impuissance ? ou plutôt n'y est-elle appelée que pour couvrir de la majesté de son nom les progrès de l'indifférence et les tristes enseignements du rationalisme ?

Ne vaudrait-il pas mieux l'avoir mise complètement en dehors de cette organisation, et avoir prononcé entre elle et les écoles de l'État, une *séparation* entière, radicale, absolue ?

C'est cette situation qu'un étrange excès de langage a prétendu caractériser, en l'appelant : *La part faite à l'Eglise dans le monopole, l'alliance monstrueuse des ministres de Dieu et des ministres de Satan.*

On le voit, nous n'affaiblissons pas, ce nous semble, la force de l'objection :

Non pas pourtant que nous l'acceptions telle qu'elle a été énoncée par les phrases que nous venons de citer. Il y a là des exagérations de pensée et des emportements de style que nous ne relèverions même pas, si nous n'y trouvions l'occasion, en les écartant, de faire justice des erreurs principales qui peuvent embarrasser le terrain véritable de la discussion.

Disons-le donc d'abord :

Non, en fait, la loi n'offre pas à l'Eglise *une part du monopole*; non, elle ne propose pas une *monstrueuse alliance entre les ministres de Dieu et les ministres de Satan*.

Et cela par d'excellentes raisons :

La liberté étant proclamée, consacrée, mise à la portée de tous, dans les conditions formellement imposées par la Constitution, mais en-dehors de toutes les entraves, de toutes les exigences qui en rendaient jusqu'à ce jour l'exercice impossible; il n'y a plus, il ne peut plus y avoir de *monopole* : la préoccupation la plus inexplicable peut seule se servir d'un mot pareil. Donc il n'y a point de *part* à offrir dans un *monopole* qui n'existe plus.

Il y a des écoles libres et des écoles officielles.

L'Eglise a droit d'ouvrir les premières, comme toute association, comme tout citoyen. La loi lui donne de grandes facilités pour le faire. Plus de certificat d'études; plus de déclaration religieuse; nulle condition d'aucun genre ni pour les surveillants, ni même pour les professeurs; nul grade obligatoire pour personne. Sans aucun doute, tout cela fait une grande liberté; mais certes, ce n'est ni un monopole, ni une part de monopole. C'est l'admission au droit commun!

Secondement, l'Eglise est conviée à la direction et à la surveillance des écoles de l'Etat; conviée non pas seule, non pas avec l'Université, mais avec la société tout entière, mais de concert avec la magistrature, avec les conseils-généraux, avec l'autorité administrative, enfin avec quelques représentants de l'enseignement officiel.

Or, ce concert n'établit ni un monopole, ni une part de monopole quelconque, puisque la liberté demeure à côté et en-dehors.

Quant à l'*alliance* prétendue entre l'Université et le clergé, il n'y en a pas davantage; et il faut encore ici, pour parler de la sorte, ne tenir aucun compte des faits les plus évidents.

Répétons-le d'abord une fois pour toutes. L'Université, telle que l'avaient constituée les décrets impériaux, l'Université, corporation exclusive, hiérarchiquement organisée, Etat dans l'Etat, l'Université n'existe plus!

Anéantie dans son principe par la proclamation du droit commun et de la liberté, elle est transformée dans son essence par le déplacement de l'autorité qui la gouvernait, par la dislocation de sa toute-puissante unité.

Il n'y a plus, à côté d'écoles libres, que des écoles de l'Etat placées sous le gouvernement de Conseils départementaux, d'où sans doute les membres de l'enseignement officiel ne sont point exclus, mais où ils figurent pour un onzième, et où ils prennent place, non pas avec le clergé seul, mais avec des magistrats, des conseillers généraux, des pères de famille, et le préfet du département.

Où donc a-t-on pu voir là une *alliance monstrueuse* entre le clergé et l'Université, entre *les ministres de Dieu et les ministres de Satan?*

Soyons justes, soyons vrais. Laissons de côté les vaines et retentis-

santes paroles, et essayons enfin de parler gravement de choses si sérieuses.

Non, il n'y a là ni alliance monstrueuse, ni marché de dupes, ni partage de monopole.

D'autres y verront peut-être une idée grande et féconde : l'introduction de la société elle-même dans la protection et la surveillance des écoles libres, dans le gouvernement et l'administration des écoles officielles. Je dis mieux : La réunion de tout ce qu'il y a de plus élevé et de plus grave dans cette société, le concours des forces vives qui la composent, pour remplir l'auguste mission de diriger, d'une part, l'éducation de la jeunesse, d'assurer et de garantir, de l'autre, sa liberté, sa moralité, son élévation !

Maintenant, les Evêques, les prêtres, les catholiques fidèles devaient-ils, pouvaient-ils être repoussés de ce concert? Pouvaient-ils n'être pas comptés au nombre de ces forces vives de la société? La société ne devait-elle pas les appeler à son secours? Qui peut avoir un doute à cet égard?

Mais, eux, doivent-ils, peuvent-ils, en conscience, répondre à cet appel, prendre part à cette réunion? Ne vaut-il pas mieux qu'ils s'y refusent?

Telle est la singulière question qu'on veut bien nous poser.

II.

Déclarons-le avant tout. Ici, plus qu'ailleurs, c'est l'autorité de Nosseigneurs les Evêques qui doit décider; et nous ne nous permettons, pour notre part, que d'humbles observations, en les soumettant respectueusement à la haute sagesse de nos guides dans la foi.

En effet, je ne crains pas de le dire, l'horizon grandit ici, le problème se généralise. Il ne s'agit de rien moins que de la situation du Clergé et des catholiques dans tout l'ordre politique et social.

Il s'agit de savoir s'ils doivent être bannis, s'ils doivent se bannir eux-mêmes de toutes les réunions, de toutes les assemblées où leurs droits civils et religieux, où la confiance publique et les besoins de la société les appellent, où soit le suffrage de leurs concitoyens, soit le vœu de la loi leur préparent une place et leur permettent d'empêcher le mal, et de faire sinon le bien absolu, au moins tout le bien qui dépendra d'eux.

Eh! quoi? cette immixtion dans un conseil départemental, cette juxta-position près de magistrats, de conseillers généraux, de ministres d'autres cultes, de membres de l'enseignement officiel, en un mot cette association avec les représentants divers de la nation, ne se reproduit-elle pas à tous les degrés de la vie civile? Ne la retrouvons-nous pas dans l'exercice de tous les droits constitutionnels? Mais, depuis cinquante ans, nous ne faisons autre chose que d'en réclamer la réalisation sincère et complète, en soutenant que le catholique, que le prêtre est un citoyen, et qu'on ne peut, sans injustice et sans violence, lui refuser tous les avantages civils et politiques attachés à cette qualité. C'est à ce titre qu'il se présente au scrutin, qu'il jouit de la liberté de la presse, du droit d'association, qu'il siége jusque sur les bancs de l'Assemblée nationale. Eh bien! il pourrait participer à l'élection, il pour-

rait être élu, il pourrait faire la loi ; que dis-je? il a pu, par ses plus éminents représentants, rédiger et voter une Constitution, que votaient avec lui des juifs, des protestants, des indifférents, des athées peut-être, des magistrats, des administrateurs, et il ne pourrait pas siéger dans un conseil d'instruction publique, avec ces mêmes personnes, et dans une situation bien moins délicate, pour remplir des fonctions où il est bien plus compétent, quand d'ailleurs depuis trente-cinq ans, il n'a jamais refusé de le faire dans des conditions bien moins favorables !

En fait comme en droit, est-ce que la question n'a pas été résolue mille fois par la conduite de NN. SS. les Evêques et de tout le clergé de France ? Est-ce qu'elle ne l'a pas été solennellement l'année dernière dans l'occasion la plus délicate et la plus périlleuse à l'occasion des élections? Est-ce qu'elle ne vient pas de l'être récemment encore? Est-ce que trois de NN. SS. les Evêques et quinze ecclésiastiques ne sont pas entrés aux applaudissements de tous les catholiques et avec l'approbation expresse et les encouragements de notre Saint-Père le Pape Pie IX dans l'Assemblée constituante? Est-ce qu'ils n'y ont pas empêché beaucoup de mal, et par là même fait les plus grands biens ?

Parce que Mgr l'Evêque de Langres, présidant le comité des cultes, avait à sa droite M. Coquerel, et à sa gauche M. Crémieux, est-ce qu'il a perdu quelque chose de la sainte liberté de son langage et de la dignité de son caractère? S'est-il rencontré à cette époque une seule imagination assez malade pour voir là une *alliance monstrueuse des ministres de Dieu et des ministres de Satan?* S'est-il trouvé alors un bel esprit assez ingénieux pour y voir le *mariage du grand Turc avec la République de Venise :* et toute la suite d'un si délicat apologue? Mais où en sommes-nous donc? Est-ce que notre pauvre bon sens est condamné en France à se troubler toujours, à se précipiter sans cesse d'un excès dans un autre? Est-ce que la plus simple, la plus vulgaire intelligence des choses ne suffisait pas ici pour prévenir de pareilles aberrations de pensée et de langage? Est-ce donc volontairement, et pour se donner le plaisir et le mérite de ces plaintes déclamatoires, qu'on tombe dans un si étrange oubli des temps, des lois, des hommes, des choses? Ah! sans doute, on peut rêver un meilleur état de société que le nôtre. Mais ce n'est pas en rêvant, ce n'est pas en déclamant ses rêves qu'on l'améliorera.

On l'améliorera en saisissant avec intelligence et avec charité toutes les occasions d'être utile et de faire le bien!

Ah! sans doute, le bien sera difficile, laborieux : mais depuis quand le bien, le vrai bien est-il à d'autres conditions en ce monde?

Nous ne disons pas ici toute notre pensée : nous la dirons peut-être quelque jour. Un seul mot suffira aujourd'hui : en soulevant ces tristes polémiques qui ne peuvent que contribuer au maintien du monopole, éloigner chacun de la part de travail que les périls de la société lui imposent, et exciter avec amertume le découragement dans les âmes, on serait trop coupable, si on n'était pas si aveugle!

Oh! que j'aime mieux, que j'admire plus volontiers, au milieu de cette

agitation misérable des esprits, la sagesse, la fermeté, la clairvoyance et la charité de l'Eglise et de nos premiers pasteurs! Je l'avoue, j'y trouve à l'heure où je parle une consolation profonde et toute l'espérance de l'avenir pour ce triste pays. Triste pays en effet, où presque toujours les honnêtes gens ne savent s'unir que pour combattre, et presque jamais pour édifier! L'Eglise a d'autres habitudes, une autre fermeté, une autre sagesse, un autre zèle : l'Eglise fait partout et toujours tout le bien qu'elle peut; l'Eglise ne néglige jamais une occasion de le faire.

L'Eglise ne repousse jamais ceux qui viennent à elle et lui demandent secours : l'Eglise se fait toute à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ. Elle est la charité même, elle ne pense pas le mal, elle croit tout, elle espère tout, et chose merveilleuse, sa prudence égale sa charité!

Nous avons encore devant les yeux l'admirable lettre d'encouragement et d'exhortation que Sa Sainteté adressait le 14 juin de cette année à Mgr l'Evêque de Langres. Après avoir donné au vénérable Prélat le droit et la liberté de s'absenter de son diocèse, le Saint-Père ajoute : « Nous » vous accordons bien volontiers cette facilité, vénérable Frère; car Nous » avons la pleine et ferme confiance que dans l'accomplissement de » cette charge, appuyé par le secours de Dieu, vous ne manquerez ja- » mais aucune occasion d'employer tous les moyens que vous suggèreront » votre piété, votre prudence, votre courage, pour soutenir et défendre » avec ardeur la cause de l'Eglise, ses droits, sa liberté, tout ce qui est » dans ses intérêts. »

Certes, si en principe un Evêque, si un Prêtre, si un catholique fidèle peuvent s'asseoir sur les bancs de l'Assemblée législative, il nous semble qu'ils peuvent également, dans une pensée de dévouement et de zèle, siéger autour de la table d'un conseil d'instruction publique avec les représentants de la société tout entière, pour donner des conseils utiles; pour signaler les vices et les scandales qui peuvent se produire; pour demander les réformes et les améliorations immédiates et possibles; pour prêter aux plaintes et aux réclamations des familles une voix et un appui; pour défendre les établissements libres contre les empiétements du pouvoir; pour détruire, au sein même des conseils, les erreurs, les préjugés, les malentendus, qui souvent ne persistent que faute d'être examinés de près et réfutés avec autorité; pour assister à la grande expérience qui va se faire sur les écoles publiques, pour en constater les résultats, et s'il le fallait enfin, pour en préparer une réforme plus radicale, par des mesures et des remèdes plus efficaces encore. Certes, nous ne pouvons voir là ni pacte avec l'erreur, ni concession dangereuse, ni responsabilité inacceptable.

Aussi, nous nous permettrons d'ajouter en fait que, selon nous, si on descend à la pratique, si on veut examiner les conséquences réelles de cette présence dans les conseils, il en pourra résulter, à nos yeux du moins, un bien immense, et qu'après tout, l'expérience, si elle ne réussissait pas, pourrait avoir une issue aussi facile qu'honorable.

III.

Supposons en effet la loi mise à exécution. Chacun de NN. SS. les Evêques, dans son propre diocèse, avec l'autorité de son caractère et les ressources puissantes de la hiérarchie à laquelle il préside, prend place au conseil, et il y arrive avec un ecclésiastique de son choix, c'est-à-dire, celui de ses six ou huit cents prêtres qu'il aura jugé le plus compétent en fait d'éducation. Il se trouve à côté d'un préfet, de deux magistrats, de quatre conseillers généraux, d'un ministre protestant, d'un recteur et d'un inspecteur. Quant aux deux derniers, ils peuvent être sortis de l'enseignement officiel, ils peuvent aussi avoir appartenu à l'enseignement libre, laïque ou ecclésiastique ; ils le doivent même, cinquante sur cent d'après le projet. Et quant au ministre protestant, il n'est admis qu'en raison des écoles de son culte, dont l'Evêque et les prêtres catholiques n'ont pas à s'occuper.

Maintenant, dans ce conseil, que fera l'Evêque, que fera le prêtre, que feront les catholiques sincères qui pourront y être appelés comme magistrats ou membres des conseils généraux ?

Ils exerceront pour leur part : 1° la surveillance générale et la protection des écoles libres ; 2° la haute direction sur les écoles publiques.

Je passe les détails : ces deux traits résument tout.

1° Je ne crains pas de dire que leur présence est l'appui le plus efficace donné aux écoles libres, primaires ou secondaires, tenues par des particuliers ou des congrégations. L'Evêque sera le défenseur né, actif, infatigable, de ceux de ses prêtres qui auront ouvert des maisons d'éducation et qui les dirigeront sous son inspiration, des corporations religieuses, des chrétiens zélés qui se dévoueront à l'éducation. Et, si l'on veut considérer qu'il est là sur sur son terrain, dans son diocèse, et qu'il est inamovible, on accordera peut-être que sa puissance de protection ne sera pas un vain mot.

Dans un temps qui avait plus d'un trait de ressemblance avec le nôtre, la société romaine, en appelant les Evêques à son secours, les plaçait à la tête de ses municipes comme les *défenseurs de la cité*. La société française de nos jours, dans des nécessités aussi pressantes, les invite à venir dans ses conseils pour y être tout à la fois les défenseurs de la vérité et les protecteurs de la liberté.

2° Quant aux écoles publiques, nous avons indiqué déjà tout ce qu'ils y pourront pour le bien et contre le mal ; et de plus, il nous semble que cette présence du clergé doit amener des conséquences dont la gravité dont la nécessité n'ont pas encore été soupçonnées, mais qui se révèlent à l'examen sérieux et pratique des choses.

Dans l'état actuel des écoles officielles, il est une plaie, la plus douloureuse et la plus profonde dont on ait eu à souffrir, véritable fléau de l'éducation, et qui est la première et la plus cruelle cause de la ruine de la foi et des mœurs : je veux parler de l'existence générale, universell

des *colléges mixtes*, c'est-à-dire, de ceux où sont mêlés et confondus les enfants appartenant à différentes confessions religieuses.

Inutile d'insister sur ce mal dont ont gémi tous les esprits élevés, tous les cœurs sincèrement religieux, depuis les plus illustres prélats de notre patrie jusqu'aux écrivains les plus consciencieux du protestantisme. Il suffira de rappeler que ce mal a pour infaillible résultat l'indifférentisme complet et la perte à peu près certaine de toute croyance, de toute foi dans les âmes.

Or, sous le régime odieux du monopole, cette situation était une sorte de nécessité pour les élèves et pour les maîtres. Comme d'une part, nul ne pouvait enseigner que sous l'autorité de l'Université, et que de l'autre, tous les Français étaient également admissibles aux emplois publics, sans distinction de religion, l'Université était forcément obligée d'ouvrir ses écoles et de donner ses places aux croyants et aux incroyants, sans compter que son penchant naturel l'entraînait vers les seconds. La liberté de penser, c'est-à-dire, comme on l'entendait, la liberté de l'erreur devait nécessairement, fatalement siéger dans l'Université, puisqu'en fait d'enseignement, l'Université c'était tout.

Et on se rappelle quelle invincible puissance cette situation donnait à nos énergiques réclamations en faveur de la liberté! « Vous êtes nécessairement sans croyances, disions-nous à l'Université; nous qui voulons la foi pour nos enfants, ne nous contraignez pas à les livrer à votre incrédulité : laissez-nous ouvrir nos écoles catholiques à côté de vos écoles indifférentes ou impies! »

Eh bien! cette fatale nécessité des *Ecoles mixtes*, que devient-elle aujourd'hui?

Est-elle compatible encore avec le système du projet de loi de M. de Falloux, avec l'intervention des Evêques, du clergé, des catholiques, dans le gouvernement des écoles de l'État?

En admettant, en sollicitant l'intervention des ministres de la religion dans la direction de ses écoles, que fait l'Etat? Il rend un solennel hommage à ce principe jusqu'ici méconnu, bien qu'il ait été proclamé dès le Concordat de 1801 : « Pas d'éducation sans morale, pas de morale sans religion. » Car, si l'Etat a des écoles, ces écoles doivent avoir une religion, et une religion positive : la preuve en est qu'il appelle et qu'il entretient des aumôniers pour ses colléges.

Jusqu'à présent, NN. SS. les Evêques avaient donné des aumôniers; mais il faut le dire, cette bienveillante concession, au milieu des périls et des difficultés des temps, n'obtenait en retour aucune autorité, aucune sanction. Trop souvent l'aumônier voyait son ministère paralysé, son zèle infructueux : il en est, et nous devons à leur pieuse mémoire ce douloureux hommage, qui sont morts de chagrin par suite des déboires et de l'amertume que leur causait le sentiment de la stérilité fatale de leurs efforts échouant contre le mauvais vouloir des maîtres, et contre le détestable enseignement des professeurs! Sans doute l'Evêque pouvait retirer l'aumônier, et rappeler près de lui ce martyr de l'apostolat de la jeu-

nesse ; mais qui ne sait que cette dernière ressource devenait presqu'impraticable, précisément à cause de son extrême gravité ?

Aujourd'hui, au contraire, et avec l'autorité nouvelle qu'établit la loi, lorsque, dans un diocèse, non-seulement le lycée ou les colléges auront des aumôniers, mais que l'Evêque et un de ses prêtres seront chargés, pour leur part, du gouvernement et de la surveillance de ce lycée ou de ces colléges, ne paraît-il pas évident que leur premier soin sera de veiller à ce que l'enseignement tout entier, l'enseignement philosophique et historique notamment, soit d'accord avec la doctrine sainte dont cet aumônier est le ministre spécial ? Ne commenceront-ils pas, avant tout, par faire cesser cet effroyable antagonisme dont ils se sont plaints à si juste raison, et qui s'établissait entre la chaire de la chapelle et la chaire de la classe ? Et n'est-il pas manifeste qu'ils n'entrent dans les Conseils de l'instruction publique que dans ce but, et qu'après l'admirable lutte des dernières années, on ne les y appelle, on ne peut les y appeler que dans cette pensée !

Et ainsi n'en arriverons-nous pas en fait à cette maxime si salutaire et si simple, que si l'Etat a des colléges catholiques pour la majorité d'une nation catholique, s'il y prépose, dans une certaine mesure d'autorité, des prêtres et des Evêques catholiques, l'éducation y sera catholique ?

C'est-à-dire, en un mot, qu'il n'y aura plus de *colléges mixtes*.

Sans doute, un père de famille sceptique ou protestant sera libre de faire élever son fils dans une école catholique ; mais nul professeur ne pourra plus, au nom de la liberté de penser, attaquer la foi catholique dans les écoles de l'Etat.

Remarquons bien d'ailleurs qu'en cela, qu'en exigeant cette conséquence logique, les membres catholiques des conseils non-seulement exerceront leur autorité selon leur devoir, mais qu'ils ne blesseront chez personne ni la liberté de conscience, ni même la liberté de penser.

La *liberté de conscience* qui se traduira, par exemple, dans le choix d'un culte positif quelconque, sera respectée par l'établissement de colléges consacrés aux enfants de ce culte. Et, si c'est une fraction notable de la population, comme les protestants ou les juifs, l'Etat pourra, dans une certaine limite, salarier ou subventionner les écoles qui leur seront destinées, absolument de la même manière que l'Assemblée nationale vote le budget des cultes dissidents, ou les fonds des Facultés protestantes de Montauban et de Strasbourg, et du consistoire israélite.

Quant à la *liberté de penser* qui se traduirait par la négation de toute croyance positive, ou par la pratique de l'indifférence systématique, en premier lieu on pourrait nier qu'elle se présente ici. Diderot lui-même, qui faisait réciter le catéchisme à son enfant, répondrait que le père de famille indifférent ou sceptique pour son compte, ne l'est pas de propos délibéré pour son fils. Mais s'il se rencontrait par malheur des parents assez insensés ou assez coupables pour vouloir élever leurs enfants en dehors de toute foi religieuse, qui les empêchera de les faire élever par des maîtres de leur choix et selon ces principes ? Seulement, aujourd'hui et avec la li-

berté d'enseignement instituée par la loi, cette liberté de penser sortira des écoles de l'Etat où elle était un scandale, et elle se réfugiera dans le droit commun. Pourvu donc qu'il fournisse les garanties de moralité et de capacité exigées par la Constitution, pourvu qu'il n'attaque ni les lois ni les mœurs, tout philosophe, tout libre penseur pourra ouvrir une école. Qu'il ait des élèves, ce sera son affaire. L'Etat du moins n'aura plus à lui en fournir!

Quant à l'immense majorité, il sera parfaitement entendu que lorsqu'on verra l'Etat payer de ses deniers une grande institution et y établir un aumônier catholique, ce personnage ne sera pas là, qu'on nous passe le terme, pour servir d'enseigne destinée à couvrir une philosophie ou une impiété de contrebande; mais que bien réellement, dans toute l'étendue du terme, l'éducation y sera catholique selon les dogmes et les préceptes de l'Eglise catholique, apostolique, romaine. Et quant à nos frères séparés, si l'Etat entretient dans l'une de leurs écoles un ministre protestant, l'éducation y sera en conformité avec l'enseignement du consistoire auquel appartient ce ministre.

Alors, du moins, nous serons dans la vérité, dans la sincérité, dans la franchise, dans la liberté.

Je dis plus, je dis que nous serons dans le sentiment universel, et que nous répondrons au besoin des âmes et aux sollicitudes de l'opinion.

Qu'on se le rappelle en effet, il n'y a pas d'homme, il n'y a pas d'universitaire qui ose soutenir, si vous lui posez la question carrément, que dans un collége de l'Etat où il y a un aumônier catholique, l'instruction puisse être sceptique ou incrédule. Eh! mon Dieu! quelle était donc la réponse, l'éternelle réponse de l'Université pendant les quinze dernières années à nos si justes reproches? Quand nous lui disions : « Vous n'êtes pas chrétienne, vous êtes impie! » Nous répondait-elle : « Oui, et j'en ai le droit? » Non, certes, elle nous disait : « Vous me calomniez : lisez l'article du décret de 1808. Je suis catholique en droit et en fait. » Et comme l'allégation paraissait peu convaincante, elle nous faisait condamner en cour d'assises pour diffamation !

Les princes du sophisme universitaire n'en ont jamais agi autrement : tant était puissante la force irrésistible de ce principe et de ce sentiment, qu'il n'y a pas d'éducation sans religion! M. Cousin lui-même ne nous a jamais dit autre chose, sinon : je suis catholique. Aujourd'hui, le projet de M. de Falloux lui répond : « Les Evêques s'en assureront avec vous! »

Tous les principes sont donc saufs dans cette interprétation pratique et nécessaire de la présence des Evêques et du clergé dans les conseils d'instruction publique.

Il suffira d'avoir indiqué ces conséquences pour montrer l'étendue des bienfaits qu'elles entraînent.

IV.

Quelles sont donc maintenant les difficultés qui subsisteraient? Qu'y a-t-il de plus simple, de plus salutaire que cette haute intervention qui,

d'une part, protége efficacement les institutions libres, qui, de l'autre, introduit et assure dans les écoles de l'Etat le respect et la pratique de la Religion? N'est-ce pas pour l'Eglise un rôle utile et social, conforme à son esprit, à ses intérêts, à la prospérité et à l'amélioration de la nation tout entière?

Quel péril peut-il en résulter pour elle?

Un seul, peut-être; que cette expérience nouvelle ne réussisse pas : que l'esprit de l'enseignement officiel résiste; que la lutte, — lutte, il faut le dire, toujours inévitable entre le bien et le mal, — ne se rallume et ne s'envenime, que des hostilités éclatent, et qu'enfin le concert ne soit plus possible?

Mais qui osera dire d'abord que l'épreuve, dans les conditions où elle est, ne réussira pas! Cette affirmation serait au moins très-légère; elle n'irait à rien moins qu'à mettre en doute la force et l'action de l'Eglise. De plus, elle donnerait un démenti à tout ce passé où le clergé et l'Episcopat ont tenté, poursuivi, accompli tant d'autres œuvres bien autrement difficiles dans des sociétés tout aussi perverties que la nôtre!

Mais laissons cette considération, si puissante qu'elle soit. Admettons que le bien est absolument impraticable, et que le mal est au comble. Remarquons toutefois que, pour arriver à cette hypothèse, il faut qu'on suppose des faits bien graves : il faut qu'on suppose que l'autorité de NN. SS. les Evêques est totalement méconnue, et que dans tous leurs diocèses, les remontrances des premiers pasteurs sont demeurées sans effet. Il faut qu'on suppose que les fonctionnaires de l'enseignement officiel les ont foulées aux pieds; que les membres des conseils généraux, que les magistrats, que le préfet n'en ont tenu aucun compte. En un mot, il faut presque supposer l'impossible.

Eh bien! supposons-le.

Que fera l'Evêque? que feront ses vénérables collègues, que fera le clergé, que feront les catholiques?

Dans ce cas extrême, presqu'impossible à prévoir, ils se retireront. accompagnant leur retraite des protestations et des actes que sauront bien leur inspirer la gravité des circonstances et la dignité de leur caractère.

Et alors, d'une part, les Evêques se renfermeront dans le gouvernement de leurs petits séminaires et des écoles libres, ecclésiastiques ou laïques qui suivront leur sainte autorité.

Et de l'autre, ils auront prouvé une fois de plus à la société que l'Eglise ne refuse jamais de répondre à son appel, qu'elle n'est jamais insensible à ses infirmités et à ses périls, qu'elle lui est toujours secourable et compatissante jusqu'à la plus extrême condescendance; et qu'elle ne se retire enfin que là où elle se verrait entraînée dans la solidarité du mal ou réduite à l'impossibilité du bien.

Semblable alors aux apôtres, ses pères, elle serait entrée dans la cité en lui offrant la paix et l'assistance, et si la cité aveugle ou ingrate l'avait

repoussée, elle sortirait en secouant au seuil des portes la poussière de ses sandales!

Cette retraite serait tout ensemble honorable et digne.

L'Eglise alors, après des preuves irrécusables de son esprit de conciliation, et cette fois avec une force de raison qui tournerait inévitablement à sa gloire, et tôt ou tard nécesssairement au profit de la vérité, l'Eglise réaliserait la *séparation* que plusieurs demandent et dont nous ne dirons aujourd'hui qu'un seul mot :

C'est que la séparation est toujours possible comme ressource dernière, et alors elle garde toute sa force, toute sa puissance, toute sa majesté.

Proposée aujourd'hui, elle ne serait pas acceptée, elle paraîtrait une défiance prématurée et injuste; prononcée alors, elle aurait toute la valeur d'un anathème solennel et mérité!

En résumé donc, l'intervention qu'offre la loi de M. de Falloux n'est pas indigne de l'Eglise, et, grâce au zèle sacerdotal, elle peut produire de salutaires résultats.

Et si, par malheur, elle ne réussissait pas, elle laisse à l'Eglise une retraite qui sauve à la fois son honneur, son indépendance et la renommée de son inépuisable condescendance.

Nous croyons savoir que NN. SS. les Archevêques et Evêques réunis récemment à Bordeaux pour le sacre de NN. SS. les Evêques de Nantes et d'Amiens, ont été unanimes à reconnaître que le projet de loi sur l'enseignement est à tous égards préférable au régime actuel, et qu'en désirant des améliorations de détail, faciles à obtenir de la majorité de l'Assemblée, ils l'approuvent dans son ensemble.

Beaucoup d'autres prélats ont fait parvenir à M. le ministre de l'instruction publique leur adhésion conçue à peu près dans les mêmes termes.

Le *Journal des Débats* donne aujourd'hui des détails circonstanciés sur le résultat des travaux de la commission chargée par l'Assemblée d'examiner le projet de loi sur l'enseignement.

Ces renseignements ne sont pas suffisamment exacts, et la commission, qui n'a pas encore arrêté définitivement ses résolutions, doit avoir encore aujourd'hui une nouvelle réunion.

Selon le *Journal des Débats*, l'inspection qui, dans le projet primitif, est restreinte aux mœurs, à l'hygiène et au respect de la Constitution, serait étendue aux *méthodes*.

Nous ne pensons pas, assurément, qu'un tel amendement puisse être adopté. Nous le combattrons pour notre part avec énergie, et nous croyons savoir que M. le ministre de l'instruction publique ne l'admettrait pas.

Le *Journal des Débats* nous paraît aussi mal informé en ce qui regarde les petits séminaires.

SUPPLÉMENT.

DISCUSSIONS SUR LES AFFAIRES DE ROME. — DISCOURS DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La séance d'hier a été un véritable événement. Nous en sommes sortis le cœur plein d'une joie profonde et d'un légitime orgueil. L'honneur de notre France a été noblement relevé ; la gloire nouvelle que vient de conquérir notre brave armée a été illuminée d'un reflet d'éloquence et de foi ; le premier d'entre les catholiques qui soit arrivé au pouvoir depuis vingt ans, s'est montré homme d'Etat consommé autant qu'admirable orateur, et l'Assemblée émue et charmée par les généreuses paroles de M. le ministre de l'instruction publique, y a répondu au nom de la patrie entière par des applaudissements redoublés et par le vote de majorité le plus nombreux qu'on ait encore vu depuis l'ouverture de la session !

M. de Falloux n'a pas eu seulement tout l'honneur de la journée, tout l'honneur de la discussion : lui seul a rempli et dominé la scène, maîtrisé les esprits, rétabli la question dans ses termes les plus vrais et les plus élevés, et clos le débat par le succès le plus loyal et le plus complet.

M. Jules Favre avait ouvert la séance. Reposé de la veille, ayant affilé à plaisir les traits aigus de sa perfide habileté, il a occupé la tribune pendant près de trois heures, accumulant les pièces et les arguments, puisant de toutes mains dans le passé de la Constituante, faisant pleuvoir sur le cabinet les reproches les plus virulents, les injures les plus amères. Il n'est pas d'artifice oratoire, pas d'élan factice, pas d'effet préparé qu'il n'ait mis en œuvre. Trop long pour être écouté avec patience, il rachetait cette longueur par la violence et le fiel de son langage ; usant et abusant du calme de la majorité, il soulevait périodiquement et comme pour reprendre haleine, les cris, les clameurs, les bravos frénétiques de la Montagne. Rajeunissant à force de souplesse la vieille dialectique révolutionnaire échouée déjà avec M. Ledru-Rollin, il essayait vainement de renouveler les fiévreuses séances de l'an dernier. C'était bien la même salle et le même théâtre ; c'étaient les mêmes accents, les mêmes menaces : mais les acteurs avaient changé et les échos ne répondaient plus. Des murmures dans la majorité, de la fatigue, de l'impatience partout : la Montagne seule frémissante et suppléant au nombre par le bruit. La différence était grande. Tout ce qu'humainement il pouvait, M. Favre l'a fait, et le prodigieux effort de son discours n'a abouti qu'à faire ressortir davantage le triomphe de son vainqueur.

L'Assemblée avait hâte d'entendre M. de Falloux : la majorité, pour apprécier la politique de l'homme d'Etat ; la gauche, pour lui prodiguer ses interruptions et ses colères. On ne se figure pas la rage que la seule vue du courageux et éloquent orateur excite sur les bancs de la Montagne. Il n'avait pas prononcé une phrase que les violences éclataient, prévenant en quelque sorte la pensée elle-même.

M. de Falloux a deux qualités merveilleuses de tribune : un sang-froid inouï et un bonheur d'expressions sans pareil. Calme, modeste, résolu.

il demeure imperturbable, il commence et achève ses phrases les plus incisives, sans être ému ni troublé par les clameurs ; et, quand une interruption le frappe, il la relève avec une aisance extraordinaire et la retourne en l'accompagnant du trait le plus fin et le plus sûr. C'est une lame d'acier, maniée par le poignet le plus élégant, et qui entre jusqu'à la garde.

Rarement on a vu un dédain plus froid et plus simple au service d'une âme plus sereine et plus maîtresse d'elle-même ; rarement le sentiment du vrai, la connaissance de l'histoire, l'amour de la foi ont inspiré de plus nobles élans. Il faut lire et lire en entier le magnifique discours d'hier. Ce que M. de Falloux a dit sur l'Eglise et sur la liberté, et sur ces deux grandes lignes qui sont tracées au milieu des siècles par le catholicisme et par l'erreur ; ce qu'il a dit sur la majesté de la ville éternelle, cette capitale de la République chrétienne universelle ; la réfutation si nette et si fraternelle du triste discours de M. Arnaud ; ses larges aperçus sur les annales récentes de l'Italie ; l'heureuse citation qu'il a empruntée à l'empereur Napoléon, à propos de la puissance temporelle des Papes ; toutes ces pages resteront comme un des plus beaux monuments de la tribune française au dix-neuvième siècle.

Mais le caractère éminent que l'Assemblée a admiré en lui ; celui auquel les personnages les plus considérables se plaisaient à rendre un public hommage, c'est le talent d'homme d'Etat qu'il a montré d'une manière si éclatante. La science des faits, l'élévation des vues, la haute intelligence des temps et des choses, ce don si rare de l'esprit politique se trouve à un degré supérieur dans M. de Falloux, et il s'y allie à une fermeté invincible et à une loyauté à toute épreuve.

Certes, nous bénissons la Providence du fond de notre cœur pour avoir permis qu'un tel homme sortît des rangs des catholiques fidèles, et qu'il honorât la sainte cause à laquelle il a si généreusement consacré ses efforts !

Ce magnifique succès a été enfin une victoire pour le Saint-Siége. Sans compromettre en rien la politique du cabinet français, M. de Falloux, par la franchise courageuse et l'élévation admirable de sa parole, a placé au-dessus de toute contestation la liberté et l'indépendance du Souverain-Pontife. Il a restitué à la France son vrai, son noble rôle ; il l'a montrée pleine de courage et pleine de dévouement, arrachant l'Italie centrale à la plus violente et la plus injuste des servitudes, et replaçant respectueusement le Père commun des fidèles, l'auguste et vénéré Pie IX dans l'exercice de cette souveraineté et de cette indépendance que les siècles lui ont fait, et qui sont le gage de la liberté des âmes et de la paix du monde !

Après le discours de M. de Falloux, la discussion était terminée. On a entendu pour la forme, une ennuyeuse élucubration de M. Edg. Quinet.

Quel orateur lourd et empêché que l'ex-tribun du collége de France !

L'Assemblée a voté l'ordre du jour pur et simple à 428 voix contre 176

NOUVELLES DE ROME.

Le général en chef a mis à l'ordre du jour les remerciements que l'Assemblée nationale a votés à l'armée expéditionnaire, ainsi que la lettre écrite par le Président de la République à M. Oudinot. Ces deux documents ont produit le meilleur effet sur la population romaine qui ne peut plus douter de l'harmonie qui règne entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

—Par décret du commissaire-général au ministère des finances, M. Joseph Muzio a été rappelé, par ordre de Sa Sainteté, à la charge de directeur de la monnaie pontificale de Rome. Il en avait été éloigné par le gouvernement déchu.

—Un incendie a éclaté à Rome dans la nuit du 26 au 27. Les pompiers romains et les soldats français se sont portés rapidement sur le théâtre du sinistre; ils sont bientôt parvenus à se rendre maîtres du feu.

—Sa Sainteté ayant daigné nommer Mgr d'Andréa, Archevêque de Mélitène, commissaire apostolique extraordinaire pour les provinces de l'Ombrie et du patrimoine de Saint-Pierre, ce Prélat est parti, prenant la direction de Viterbe, pour se rendre à Pérouse.

—Le *Giornale di Roma* du 28 annonce : 1° que la commission municipale a ordonné que la somme de 308 doubles d'or, envoyée par le Pape pour procurer du travail aux pauvres de Rome, fût consacrée spécialement aux mères de famille pauvres, à qui l'on donnera des effets d'habillement à confectionner ; 2° que les élèves de la Propagande, qui appartiennent, comme on sait, à toutes les nations de la terre, ont fait une collecte pour contribuer à la souscription ouverte par les officiers français, afin d'assurer du travail aux ouvriers.

—Une ordonnance du ministre des finances, M. Galli, dissout le corps des douaniers et institue une commission chargée de réorganiser ce corps et de faire une enquête sur la conduite des individus qui le composent. On sait que c'est surtout aux soldats de ce corps qu'on impute les assassinats commis à Saint-Calixte.

—Les Français occupent tout le territoire compris dans le triangle que forment Rome, Viterbe et Civita-Vecchia. Cette dernière ville est encombrée de troupes licenciées par la commission pontificale et d'anciens soldats de l'armée insurrectionnelle, qui se rendent tous les jours et restent à la charge de la France, jusqu'à ce qu'il soit possible de les diriger sur les destinations choisies par eux. En général, c'est à Malte qu'ils demandent à être conduits; mais le gouverneur de l'île, sir J. O'Ferral, refuse de les recevoir, et persiste si bien que le bateau à vapeur le *Léonidas*, parti pour Malte avec plusieurs centaines de ces passagers à son bord, a été obligé de les ramener à Civita-Vecchia.

— Les Français fortifient Orviéto et se proposent d'y mettre garnison.

—On écrit de Rieti :

« Hier, les troupes espagnoles ont fait relever les insignes pontificaux dans ce chef-lieu de province. Cet acte si désiré a été célébré par un *Te Deum* chanté dans la cathédrale. Le général Zabala assistait à la cérémonie avec deux bataillons espagnols et toutes les autorités civiles et militaires.—Le soir, la ville a été spontanément et généralement illuminée. L'allégresse était universelle. »

—Le corps espagnol a également rétabli le gouvernement pontifical à Spolète et dans tous les lieux qu'il occupe. Les Napolitains en ont fait autant dans les provinces méridionales et les Autrichiens dans le Nord. A l'heure qu'il est, le gouvernement temporel du Pape est rétabli dans tous les Etats pontificaux.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Les obsèques du maréchal Molitor ont eu lieu hier aux Invalides, avec le même cérémonial que pour le maréchal Bugeaud, de si regrettable mémoire. La messe a été célébrée par M. Estancelin, aumônier des Invalides. Une foule innombrable encombrait la nef et les bas-côtés de la chapelle du dôme. Une députation de l'Assemblée nationale, plusieurs ministres, le corps diplomatique, la députation de la Meurthe, et d'anciens frères d'armes, assistaient à cette cérémonie.

—Au moment où l'on rendait les derniers devoirs au maréchal Molitor, le gouvernement apprenait par une dépêche télégraphique que madame la maréchale Molitor était décédée à son château, près de Nancy.

— Le Père Ventura est arrivé à Montpellier.

— M. Mazzini, l'ex-triumvir romain, est à Genève, où se sont réfugiés aussi plusieurs de ses compatriotes.

NOMINATION DE LA COMMISSION PERMANENTE.

On sait qu'une commission de vingt-cinq membres doit, pendant la prorogation, rester en permanence pour représenter l'Assemblée et la convoquer en cas d'urgence de concert avec le bureau.

Cette commission a été nommée hier, et voici la liste des représentants qui la composent :

MM. Victor Lefranc, Barillon, Bauchart, Boinvilliers, Jules de Lasteyrie, Chambolle, Mathieu de la Redorte, Gasc, Berryer, Lucien Murat, Rocher, Husson, Béchard, Prudhomme, Bavoux, Piscatory, Changarnier, Collas, général de Saint-Priest, Molé, de Riancey, Pécoul, de Beaune, de Kermarec, de la Bruguière.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU MARDI 7 AOUT.

Présidence de M. Dupin.

La séance s'ouvre à midi un quart.

Le scrutin est ouvert pour la nomination de la commission permanente.

A une heure et demie, M. Jules Favre monte à la tribune, et reprend la suite de son discours d'hier. Il reproche au ministère de ne pas s'être retiré après l'ordre du jour du 16 mai. Il dit, en parlant du gouvernement romain, qu'il est tombé en pourriture, que la justice y etait faussée par la violence et le libertinage...

M. de Montalembert. Qu'en savez-vous?

M. Jules Favre. Je l'ai étudié, et si vouliez faire un enquête... (Hilarité bruyante.)

L'orateur continue la suite de ses diatribes pendant deux heures trois quarts.

M. de Falloux a la parole. (*Voir* page 368.)

Après le discours de M. le ministre de l'instruction publique, M. Quinet monte à la tribune et y déclame un discours qui n'est pas même écouté de la gauche. Il cède enfin devant les cris de *la clôture! la clôture!* qui retentissent d'un bout de la salle à l'autre, et se décide à remettre son manuscrit au *Moniteur*.

L'ordre du jour est adopté par 428 voix contre 176.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU MERCREDI 8 AOUT.

Présidence de M. Dupin.

La séance est ouverte à midi et demi.

L'Assemblée vote à l'unanimité un crédit de 200,000 fr. applicable aux familles qui ont souffert des dernières inondations, dans le département de la *Loire*.

M. le Ministre des travaux publics présente un projet de loi tendant à l'autoriser à concéder directement à une compagnie le chemin de fer de Paris à Lyon et Avignon.

Discussion d'un projet de loi relatif à une demande de crédit pour le chemin de fer de Lyon.

Après quelques observations sans importance de MM. Morellet et Latrade, le projet est adopté par 510 voix contre 44.

Discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

M. Chauffour demande l'ajournement. Il n'est pas adopté.

L'art. 1er de ce projet maintient les cours et tribunaux actuellement existants.

L'art. 8 rétablit le serment. Sur l'amendement de M. Druet Desvaux, la formule du serment sera :

« En présence de Dieu et devant les hommes, je jure et promets en mon âme et conscience de bien remplir mes fonctions, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

M. Bouhier (de l'Ecluse) présente une observation qui a trait aux anciens magistrats réputés démissionnaires en 1830.

Le projet est adopté par 419 voix contre 186.

La séance est levée à six heures.

DISCOURS DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES AFFAIRES DE ROME.

Nous donnons d'après le *Moniteur* l'admirable discours de M. de Falloux :

M. de Falloux, ministre de l'instruction publique. Messieurs, je comprends l'impatience de l'Assemblée, et personne ne respecte plus que moi le prix de ses moments ; mais vous comprendrez aussi qu'après un discours si violent, si personnel à tous les membres du cabinet, il n'est pas pérmis de laisser l'Assemblée se séparer, ni le pays s'étonner sous le coup d'un semblable discours, sans l'essai de quelques mots de réplique.

Ce discours se divise, pour moi, en trois parties, que je traiterai fort inégalement.

La première, que j'appellerai celle des injures... (Réclamations bruyantes à gauche. — Vive approbation à droite.)

Une voix à gauche : Dites des vérités désagréables.

M. le Président. Vous avez applaudi tant que vous avez voulu ; écoutez maintenant !

Un membre à gauche : Nous n'avons pas applaudi aux injures. (Si ! si!)

M. le Président. On répond à un discours de deux heures trois quarts, et à la première phrase, vous interrompez!

Un membre : Et une heure et demie hier.

M. de Falloux. Je ne croyais pas que l'impression du discours de l'honorable M. Favre fût si promptement effacée, parmi ses amis surtout, ni qu'on pût me contester le mot que je viens de prononcer. Je demande à le maintenir, car j'ai à y répondre.

Je divise donc, et j'en ai le droit, ce discours en trois parties, d'abord la partie des injures, ensuite la partie des arguments absolument rétrospectifs puisés dans les discussions de l'Assemblée constituante, et enfin quelques arguments plus directs puisés dans les derniers événements qui se sont écoulés depuis la séparation de la dernière Assemblée jusqu'au jour actuel.

Pour les injures je n'ai qu'un mot à répondre.

L'honorable M. Favre, qui a prodigué avec tant d'insistance les mots d'affront,

de honte, d'humiliation, de mépris, de manquement à l'honneur; l'honorable M. Favre, qui a semblé se complaire dans ces effets oratoires, doit savoir que pour que l'injure porte le coup qu'on veut lui faire porter, il faut qu'elle trouve son autorité même dans la carrière, dans les antécédents, dans l'âge de celui qui la prononce. (Vive approbation à droite et au centre.)

L'injure... l'honorable M. Favre l'ignore peut-être, et comme il semble tenir à ce moyen de discussion, il sera bien aise de l'apprendre, l'injure subit la loi même des corps physiques, et n'acquiert de gravité qu'en proportion de la hauteur d'où elle tombe. (Applaudissements prolongés à droite. — Murmures à gauche.)

Vous me permettrez de lui dire, pour achever ma pensée à cet égard, et je n'y reviendrai plus, qu'il a, à cette tribune même, depuis dix-huit mois, trop souvent changé de dossier pour que de certains reproches... (Nouveaux applaudissements et rires prolongés.)

M. J. Favre. Je demande la parole.

Un membre à gauche : Et l'article du règlement qui défend d'adresser des injures?

M. le Président. Il n'y a pas d'injure, il n'y a qu'une défense légitime.

M. de Falloux. Pour que de certains reproches (je ne cherche pas à répéter ma phrase, je ne demande qu'à la terminer), pour que de certains reproches puissent obtenir dans sa bouche toute la portée qu'il leur destine.

Quant à la partie des arguments empruntés à l'Assemblée constituante, le souvenir en est trop présent ici pour que j'y revienne. (Chuchotements à gauche.) J'aurais d'ailleurs une réponse qui pourrait me dispenser de toutes les autres : c'est que la politique de l'Assemblée constituante n'engage en aucune façon la politique de l'Assemblée législative.

M. Charras. La parole d'honneur d'un ministre engage.

Un membre à droite : Elle n'a pas engagé le pays!

M. de Falloux. Il serait amèrement déplorable, en beaucoup d'occasions, qu'il y eût conflit entre ces deux Assemblées, et ce péril n'est pas à craindre; mais il n'y a pas solidarité absolue. Et, lorsque le pays lui-même a prononcé dans les élections dernières, il a prononcé sur les questions intérieures comme sur les questions extérieures; il a prononcé par les hommes exclus comme par les hommes envoyés ici; il a prononcé sur la politique qu'il entendait suivre et sur celle qu'il entendait interdire.

Tous vos reproches sur ces prétendus manquements de parole nous ont été adressés avant les élections comme depuis; car l'honorable président du conseil l'a dit à M. Jules Favre hier, c'est pour la quatrième fois, c'est pour la cinquième fois que ces reproches ont été apportés ainsi et qu'ils ont été réfutés. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien, c'est en pleine connaissance de cause, c'est en face de ces mêmes imputations de manquement à la parole et de manquement à l'honneur que nous avons été jugés; le débat a été contradictoire, il a été entendu de part et d'autre; il peut vous plaire de le recommencer sans cesse; vous avez bien le droit de maudire vos juges, parce que vous avez été les condamnés; mais nous, nous tenons le jugement pour bon et pour définitif. (Très-bien! très-bien!)

J'arrive donc maintenant, et vous voyez que voici deux parts qui ne prendront pas long-temps l'attention de l'Assemblée; j'arrive à la troisième partie, aux arguments.... (Bruit. — Interruption.)

Messieurs, je n'ai pas d'autre moyen de lutter contre le tumulte que de me taire et d'attendre...

M. TESTELIN. Nous faisons silence.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Testelin, vous n'avez pas cessé d'interrompre, car il y a long-temps que je vous remarque.

M. BOURBOUSSON. Vous le remarquez parce que c'est un homme très-remarquable. (On rit.)

M. DE FALLOUX. Sous la forme la plus précise, sous la forme la plus pressante, sous la forme du dilemme, l'honorable M. Jules Favre nous disait : J'arrête ici le ministère et le somme de nous répondre :

Ou le général Oudinot a dépassé ses instructions, ou il avait des instructions secrètes; ces instructions émanaient de cette influence à laquelle il a fait si souvent allusion, mais que, malgré ces allusions si nombreuses, je n'ai pas reconnue; influence secrète, souterraine, qui a été si persévérante, si opiniâtre dans un dessein dont il ne nous a pas encore déroulé toute la trame.

Je reprends le dilemme :

Ou le général Oudinot a dépassé ses instructions, ou il avait des instructions secrètes.

Je poserai, à mon tour, un dilemme à l'honorable M. Jules Favre, et je lui dirai :

Ou le général Oudinot se croyait appelé à Rome au 30 avril, ou il se croyait repoussé; s'il se croyait appelé, il était dans le sens de nos déclarations, de nos discours, de nos engagements et dans le sens de nos informations; s'il se croyait repoussé et qu'il ait obéi à ses instructions secrètes, ces instructions pouvaient-elles lui ordonner d'aller au-devant de l'attaque d'une ville fortifiée, avec trois mille cinq cents hommes, et de laisser derrière lui son parc d'artillerie et le reste de l'expédition qui devait le suivre à vingt-quatre heures près?

Voilà le dilemme que je pose à M. Jules Favre. (On rit.)

M. le général Oudinot n'avait donc pas d'instructions secrètes, et alors il a été sur la foi des renseignements qu'il avait lieu de croire certains et qui l'étaient en effet, car cela a tenu à vingt-quatre heures, à l'entrée de Garibaldi; sans l'arrivée de Garibaldi, les prévisions du général se seraient vérifiées, l'effusion du sang aurait été épargnée.

Je le répète, le général Oudinot a été trompé, et il n'avait pas d'instructions secrètes, ou les instructions secrètes comportaient de rester à Civita-Vecchia, d'y concentrer ses forces, et de ne marcher sur Rome qu'avec les moyens de faire triompher une volonté que l'on va imposer par les armes.

M. Jules Favre s'est appuyé aussi beaucoup sur les dépêches de M. de Lesseps. Quel est le M. de Lesseps auquel M. Jules Favre veut bien prêter une si grande autorité dans ce débat? Est-ce le M. de Lesseps que le *National* a publiquement accusé d'aliénation mentale, ou celui dont il a fait huit jours après un des grands citoyens de cette époque? (On rit.) Est-ce M. de Lesseps disant que Mazzini est la crème du socialisme et des sociétés secrètes, ou bien est-ce M. de Lesseps disant de Mazzini que c'est un des héros de l'époque moderne? (Nouvelle hilarité.) Avant d'apporter de telles autorités à la tribune et d'essayer d'en foudroyer ses adversaires, il faudrait que M. Jules Favre se fût mis d'accord avec l'un des deux MM. de Lesseps, ou qu'il les eût mis d'accord entre eux. (Rires.)

Voix à gauche : C'est de la personnalité et non de la discussion.

Une voix à droite : C'est permis par la réthorique; c'est ce qu'on appelle un argument *ad hominem*.

M. DE FALLOUX. Ce n'est pas de la personnalité, c'est pour moi l'essai de suivre la discussion sur le terrain où mon adversaire l'a conduite.

On a essayé aussi de nous faire un reproche au nom de ce qu'il y a de plus vibrant dans le sentiment national, au nom du sentiment militaire. On a dit que nous avions fait passer l'épée de la France dans les mains de l'Autriche. Non, ce n'est pas cela que nous avons fait. Nous avons refusé l'épée de la France à Mazzini. Nous n'avons pas voulu que l'épée de la France fût tenue par les mêmes mains qui avaient tenu ou sanctionné le poignard. (Violents murmures à gauche.)

Plusieurs voix : C'est une infâme accusation!

Autres voix : C'est une calomnie jésuitique!

(M. Pascal Duprat s'agite et prononce, au milieu du bruit, des paroles que nous n'entendons pas.)

M. LE PRÉSIDENT. Le ministre défend la France et l'armée, et vous défendez ses adversaires. (Vive approbation à droite. — Murmures à gauche.)

Un membre à gauche, au milieu du bruit : Vous avez mis l'épée de la France dans des mains incapables.

M. DE FALLOUX. Non, l'épée de la France (je relève ces paroles, non pas pour cette Assemblée, mais pour l'impression qu'elles peuvent produire au dehors), non, l'épée de la France est restée dans les mains françaises les plus valeureuses et les plus dignes, et toute l'Europe les a bien reconnues et saluées comme telles; toute l'Europe a reconnu en elles ces qualités chevaleresques et généreuses qui s'appellent avant tout, par-dessus tout, les qualités françaises; personne n'y a pris le change, hormis l'honorable orateur auquel je succède à la tribune Approbation à droite.)

Ne croyez pas, du reste, que je m'attache si brièvement aux quelques expressions qui m'ont blessé le plus dans le discours auquel je réponds, et qui, je crois, blessent le plus le sentiment public, je veuille éluder le fond de la question; non j'y entre maintenant, et j'espère aller jusqu'au bout.

Nous sommes allé à Rome croyant que nous allions y porter la délivrance; nous sommes allé à Rome parce que nous avons cru que cette délivrance était attendue de nous, et que c'était de nous qu'elle devait venir.

Eh bien, nous ne nous sommes pas trompés. (Rires ironiques à gauche.) L'honorable ministre des affaires étrangères vous l'a prouvé hier; il a bien voulu me mettre en mesure de vous le prouver surabondamment aujourd'hui. Et, puisque c'est encore le fond de l'argumentation de M. Jules Favre, puisque l'on dit toujours que nous avons été égorger, car ce n'est pas d'une moindre expression qu'on se sert, égorger la liberté, fouler aux pieds les sentiments et les vœux d'une population, vous me permettrez de vous citer, à la suite de la dépêche que M. de Tocqueville vous a lue hier, quelques-uns des extraits des dépêches d'un de nos collègues, dont assurément la loyauté de parole et la scrupuleuse délicatesse ne peuvent être contestées, je crois, par personne dans cette enceinte, de l'honorable M. de Corcelles. (Rumeurs à gauche.)

Voix à gauche : Et M. de Lesseps!

M. DE FALLOUX. Je le laisserai parler sans commentaires. Si je prenais pour mon compte les assertions que vous allez entendre, l'honorable M. Jules Favre me récuserait, sans doute. A tous ces titres donc, M. de Corcelles doit avoir la parole ici, et je la lui laisse sans partage.

Voici une première dépêche, datée de Civita-Vecchia, le 12 juin 1849, par conséquent à l'instant même où il mettait le pied sur le sol italien :

« Il paraît bien prouvé que la résistance des assiégés n'est entretenue que par l'énergie et le désespoir du grand nombre de réfugiés étrangers qui sont à Rome. Malheureusement, hier encore, une bande de 3,000 hommes a pu s'introduire dans la ville sous la conduite de Masi. »

« Quartier-général de Santucci, 14 juin 1849.

» Ce n'est pas d'ailleurs sa faute si les mesures prises par M. de Lesseps ont, pendant près de trois semaines, permis aux étrangers qui dominent à Rome de se recruter et de s'approvisionner sans aucun obstacle. Il n'y a qu'une seule opinion dans toute l'armée sur cette conséquence de la politique suivie par M. de Lesseps. Il faut maintenant détruire ces forces étrangères qu'on a laissées maîtresses de la ville et de la campagne. »

« Même date.

» J'ajoute à tous ces renseignements écrits, comme vous le voyez, fort à la hâte et sans le moindre apprêt, que presque tous les prisonniers sont Lombards, Génois, etc. »

Plusieurs voix : Ce sont des Italiens!

Un membre : Ce ne sont pas des Romains?

M. DE FALLOUX continuant :

« Personne ici ne doute que toute cette résistance, si bien préparée par la politique de M. de Lesseps, ne soit étrangère à la très-grande majorité de la population romaine. Nous n'avons affaire qu'aux débris de toutes les révolutions italiennes, polonaises, à des réfugiés de tous les pays, qui considèrent Rome comme leur dernière forteresse. »

Voici maintenant une lettre de M. de Corcelles au chancelier de notre consulat à Rome :

« Quartier-général de Santucci, 13 juin 1849.

» La France n'a qu'un but dans cette lutte douloureuse : la liberté du chef vénéré de l'Eglise, la liberté des Etats romains et la paix du monde. La mission qui m'a été confiée est essentiellement libérale et protectrice des populations que l'on réduit à de telles extrémités. »

Cela, Messieurs, ne l'oubliez pas, est adressé à notre consul à Rome, à l'homme le plus à même de juger exactement les choses, et auquel ces expressions auraient paru bien étranges si elles n'avaient pas été sanctionnées par les faits qu'il avait sous les yeux.

Voici une autre dépêche. Je ne demande pas pardon à l'Assemblée de la longueur de ces détails. (Non! non! Lisez! lisez!)

« Civita-Vecchia, 15 juin.

» On ne peut désirer plus de patriotisme chez nos braves soldats. La lettre de M. le Président de la République au général Oudinot, mise à l'ordre du jour par celui-ci, a produit un excellent effet, dont j'ai pu apprécier toute la portée. Il était bien nécessaire de soutenir ainsi franchement et noblement nos troupes engagées dans une entreprise difficile.

» Je trouve, en arrivant à Civita-Vecchia, le message du 6 juin, qui achèvera de préserver l'armée du découragement que les mauvais citoyens s'efforcent de lui inspirer par une multitude d'écrits et de manœuvres dont les auteurs agissent à Rome et à Paris avec une remarquable entente ; la question italienne est, sous ce rapport, admirablement posée dans ce message. »

Le message est un document que l'honorable M. Jules Favre a complètement oublié lorsqu'il nous a accusés d'avoir caché notre politique aux assemblées et au pays.

Je continue :

« Comme les ennemis se composent surtout de 20,000 étrangers, peut-être, qui sont indifférents aux dévastations, et trouveraient une sorte de consolation malfaisante à nous les imputer, il est probable que, même dans le cas de l'occupation de toute la rive droite, les attaques continueraient.

» Il n'y a jusqu'à présent aucune prise, ni par les négociations, ni par l'intimidation extérieure, sur les Romains dominés par la terreur immédiate des bandes étrangères qui se sont successivement accumulées dans cette malheureuse ville. Il est possible que quelques milliers de Romains mettent du zèle à soutenir la faction étrangère ; que la populace soit passagèrement, et par suite de la prolongation des hostilités, plus ou moins excitée contre nous, mais tenez pour certain que le principal ennemi n'est pas romain, il est socialiste. (Mouvement en sens divers.)

» Il compte sur une explosion de guerre universelle.... (Ici M. de Corcelles parle le même langage que M. de Lesseps).... « Il compte sur une explosion de guerre universelle, sur les violences cosmopolites des frères et amis, et bien loin de représenter la ville de Rome, il la réserve depuis long-temps comme une sorte d'holocauste à ses passions furieuses.

» Si la cause des insurgés était nationale, nous nous en apercevrions à la sympathie et aux secours qu'ils obtiendraient des provinces où il n'y a pas de réfugiés étrangers. Or, ces provinces sont parfaitement inertes dans un sens comme dans l'autre, ce qui prouve qu'elles redoutent plusieurs sortes de périls.

» Comment, du reste, ne seraient-elles pas incertaines en regard de la situation si agitée de l'Europe, des projets de nos socialistes, et, pour tout dire, des dernières manifestations de M. de Lesseps ? M. de Lesseps peut-être assuré qu'il a fort encouragé nos ennemis et découragé les modérés ou conservateurs du pays. Personne aussi n'a fait plus que lui pour le recrutement et l'approvisionnement de la faction dominante en rétablissant les communications interceptées par le général Oudinot, en nous faisant perdre du temps au profit de l'ennemi, avec des projets de traité que l'on exploite encore contre nous. »

Voici maintenant une dépêche datée du moment de l'entrée de l'expédition dans Rome :

« Rome, le 4 juillet.

» Les Transtéverins nous ont témoigné beaucoup de bienveillance; le quartier du Corso a été froid, l'action des clubs et des étrangers s'y exerçait. J'ai vu le chef de la commission des barricades, Chernowski, qui excitait lui-même ses bandes à des clameurs au moment où nous passions devant le club des Beaux-Arts. Le général Oudinot a fort énergiquement réprimé ce petit tapage, dont il ne faut pas s'exagérer la portée.

» Pendant le défilé, j'ai proposé au général Oudinot d'aller délivrer les prisonniers politiques. Le général m'a fait accompagner par trois gendarmes français, et je me suis très-aisément acquitté de ma mission.

» J'ai fait relâcher des malheureux qui figuraient sur les registres de la prison pour délit d'adhésion aux Français et refus de construire les barricades. Le fort Saint-Ange, occupé par les troupes de la Constituante, est à deux pas. On n'a pas hésité à m'obéir.

« Rome, le 5 juillet.

M. de Corcelles à M. le général Oudinot.

» Vous êtes aussi affligé que nous des assassinats qui se commettent dans Rome. Ils ont été jusqu'ici un obstacle absolu à la formation des pouvoirs municipaux et de la police dont nous devions nous assurer le concours; une répression rigoureuse est dans l'intérêt de tous. »

« Même date.

M. de Corcelles à M. le général Oudinot.

» Nous inviterons les rédacteurs d'un des journaux modérés supprimés par le Triumvirat à mettre le public au courant de nos actes et des événements. »

Voilà la réponse à l'honorable M. Favre pour ses questions sur le défaut d'explosion des sentiments et des sympathies populaires, sur les mesures rigoureuses que le général Oudinot a été obligé de prendre. M. Favre peut savoir que l'état de siége peut être mis dans une capitale pour réprimer des actes audacieux, des actes criminels, sans que pour cela, le pays soit livré à l'état sauvage, à une compression absolue.

Les actes et les édits, vous les voyez.

L'état de siége, j'ai le regret de le dire, vous le connaissez; vous savez les circonstances qui l'amènent; il n'est pas plus rigoureux et plus significatif contre la liberté à Rome qu'à Paris. (Approbation à droite.)

Cela est donc bien constaté, cela est constaté par des témoins irrécusables;

cela est constaté par des faits incontestés, Rome a été délivrée par nous, et Rome a béni sa délivrance. (Rires ironiques à gauche.)

Voix nombreuses à droite : Oui! oui!

M. DE FALLOUX. Maintenant, messieurs, je vais vous blesser davantage, et je vous en demande pardon (Non! non!), bien que ce ne soit pas là mon intention.

M. PASCAL DUPRAT. Vous ne nous blessez pas!

M. DE FALLOUX. Je dis que Rome a béni sa délivrance, et je me serais étonné prodigieusement qu'il en eût été autrement. Car voulez-vous me permettre de vous dire la différence qu'il y a entre la situation que vous vouliez lui faire, et la situation que nous leur faisons. Vous vouliez en faire la république romaine, isolée au milieu de populations, ou qui ne l'adoptent pas, ou qui la repoussent formellement; vous vouliez mettre cette république entre toutes les pressions italiennes, entre la Toscane, le Piémont et Naples; vous vouliez laisser dans son isolement, en face de l'Autriche elle-même, une république isolée, menacée de toutes parts, à peine comparable aux plus vulgaires Etats que l'on puisse énumérer en Europe. Voilà le grand rôle que vous destiniez à Rome.

Et quel est le rôle que nous lui donnons, nous, et qu'elle a voulu, qu'elle a voulu de tous les temps? Ce n'est pas celui de République romaine, dont elle connaît bien la chimère, le péril, l'inanité (Rumeurs à gauche), c'est le rôle qu'elle occupe dans le monde depuis dix-huit siècles, et que nous, nous voulons lui restituer, c'est celui de capitale de la République universelle chrétienne. (Exclamations à gauche. — A droite : Très-bien! très-bien!) C'est celui d'être la première ville du monde.

M. FRICHON. Dites la capitale des Jésuites!

M. DE MONTALEMBERT. Nous y voilà! à la bonne heure! Vous étiez en retard!

M. LE PRÉSIDENT. J'invite M. Frichon à ne pas renouveler des expressions injurieuses.

M. DE KERDREL. C'est l'opinion du président!

Quelques voix à droite : Elles ne sont pas injurieuses.

M. LE PRÉSIDENT. Pourquoi ont-elles excité votre soulèvement, si elles ne sont pas déplacées?

Les mêmes voix : Elles n'étaient pas injurieuses du tout!

M. LE PRÉSIDENT. Dans tous les cas, il ne fallait pas interrompre. Je blâme tout à la fois l'intention, le fait et l'interruption. (Très-bien!)

M. DE FALLOUX. Je me déclare incompétent dans le débat, car je n'ai rien entendu.

Nous voulons, disais-je, restituer à Rome le rôle qu'elle avait depuis tant de siècles, le nom qu'elle porte avec tant de gloire et de fierté, le nom de ville éternelle, nom que vous lui donnez encore par distraction, lorsque vous lui enlevez toutes les conditions qui la font telle.

Paris est la capitale de l'intelligence et des arts, nous le disons tous les jours; qui est-ce qui a songé à appeler Paris la ville éternelle?

Londres est la capitale du plus grand mouvement maritime et commercial du monde; qui est-ce qui songe à appeler Londres la ville éternelle?

Qu'est-ce qui fait que Rome continue à porter ce titre que vous lui donnez, même lorsque vous lui en contestez les conditions? Ce titre magnifique, ce qui fait qu'elle le porte, que personne ne le lui conteste, c'est ce titre même que je lui donnais au milieu de vos murmures, c'est qu'effectivement elle est la capitale, la vieille capitale de la République chrétienne, c'est qu'elle est la seconde patrie de tout le monde.... (Applaudissements répétés à droite.)

Ce que vous voulez faire de la République romaine, c'est la République de quelques millions de républicains chimériques; nous voulons en faire la seconde patrie de tout le monde... (Très-bien! très-bien!)

Le pays dans lequel, après le sien, tout le monde vit par l'intelligence, par le cœur, par les sympathies, où, depuis dix-huit siècles, tout le monde est venu apporter sa pierre, son respect; où la poussière même est imprégnée de vénération, du sang des saints, des héros, des martyrs. Voilà ce qui fait de Rome la ville éternelle, voilà ce que c'est que Rome, voilà ce qu'elle veut être, voilà ce qu'elle continuera à être. (Interruption et bruit à gauche.)

M. le Président. Sachez respecter au moins le talent de l'orateur! Ecoutez, dans une assemblée délibérante, tout ce qui peut vous faire honneur!

A droite : Très-bien! — Bravo! bravo!

M. de Falloux. J'ai été bien étonné d'entendre hier l'honorable M. Arnaud prononcer le mot de servitude en parlant de l'expédition romaine et du régime que nous allions introduire à Rome, et demander à l'honorable M. de Montalembert s'il effaçait de son drapeau...

A gauche, avec ironie : Ah! ah!

A droite : C'est intolérable!

M. le Président. On ne peut pas prononcer un nom honorable sans qu'il y ait des murmures, et on ne peut pas prononcer un nom de factieux sans qu'il y ait des acclamations pour lui! (Réclamations à gauche.)

Je ne désigne personne, mais je signalerai le caractère des interruptions et de ceux qui s'y mêlent.

Le pays, auquel vous en appelez si souvent, vous jugera.

A gauche : Oui! oui!

Plusieurs voix à droite : Il a jugé déjà! C'est fait!

M. le Président. C'est de la violence pure et géminée. (Longue agitation.)

M. de Falloux. J'ai été, je ne dirai pas étonné, quand je parle à un homme comme l'honorable M. Arnaud, je dois me servir d'une autre expression, d'une expression plus amicale et plus fraternelle, j'ai été bien douloureusement affligé lorsque je l'ai entendu employer le mot de *servitude* pour parler du rétablissement de l'autorité temporelle du Pape à Rome et dire que les hommes qui avaient pu applaudir à l'expédition avaient effacé de leur drapeau le mot de *liberté*. Mais est-ce que l'honorable M. Arnaud, qui possède si bien la langue du catholicisme dans quelques occasions, ne sait pas ce qu'à Rome, dans leur langage toujours éloquent et religieux, les Romains appellent eux-mêmes la servitude, *la captivité de Babylone*, c'est l'époque où Rome a été privée de ses Papes.

M. de Montalembert. C'est très-bien! (Rumeurs à gauche.)

M. Deskze. Ils ne laissent parler qui que ce soit de la droite.

Un membre à droite : Ils ne comprennent pas! Ils ne savent rien!

(M. Baune prononce de sa place quelques paroles que nous n'entendons pas.)

Voix nombreuses à droite : A l'ordre! à l'ordre!

M. de Falloux. Lorsque l'on se promène à Rome au milieu des monuments de toutes les époques, et il faut bien que vous me pardonniez d'introduire dans le langage parlementaire, peut-être pour la première fois, ce mot de *monuments*; mais à Rome les monuments sont élevés à l'état de personnages historiques, de personnages vivants, et l'honorable M. de Tocqueville vous disait bien tout à l'heure à quel point notre armée s'était associée à ce sentiment de respect; lorsqu'on se promène au milieu de ces grands personnages historiques qu'on appelle les monuments de Rome, le voyageur demande souvent : Comment se fait-il que

nous ne trouvions pas de monuments du moyen âge parmi ces magnifiques chefs-d'œuvre du paganisme et ces magnifiques chefs-d'œuvre de la renaissance? Et le Romain, le vrai Romain répond avec tristesse : Ah ! c'est que c'était l'époque de notre captivité, c'est qu'alors le Pape était à Avignon, c'est qu'alors Rome avait dépéri, c'est que rien ne s'y est construit ; vous ne trouverez pas une page, vous ne trouverez pas un souvenir de grandeur, vous ne trouverez plus ni architecture ni sculpture pendant que les Papes ont été absents; vous n'y trouverez que la trace de la ruine et de l'absence. (Vifs applaudissements à droite.)

Et non-seulement c'est là le langage des temps anciens, des temps où vous croyez peut-être que nous sommes obligés de nous réfugier pour trouver la foi et l'amour de la Papauté; c'est aussi le langage des temps et des faits modernes. Un Pape a été enlevé de Rome il y a peu de temps (ce n'est pas la première fois que la République française s'est trouvée aux prises avec cette question); eh bien, des calculs ont été faits, ils sont ici; ce n'est pas la foi qui parle, c'est la statistique : lorsque le Pape Pie VII est rentré à Rome, il a trouvé la population réduite à 77,000 hommes, et en 1830, après quinze ans de pontificat, la population était remontée à 170,000 hommes. Voilà ce que Rome sait, voilà ce qu'elle comprend; voilà le langage que parlent à la fois et la religion, et l'intérêt, et la politique; voilà ce que vous ne lui ferez pas oublier par des déclamations et par des épreuves comme celles que vous venez de lui faire traverser.

Un autre reproche nous a été adressé, non pas par M. Arnaud, mais par M. Favre, c'est que, grâce au régime que nous cherchons à rétablir à Rome, ce pays a été condamné à vivre dans l'ignorance et dans l'abrutissement : cependant M. Favre s'est arrêté. Ordinairement lorsqu'on emploie cet argument, qui n'est pas nouveau, on y ajoute l'Espagne et on fait un tableau de toutes les populations particulièrement catholiques. Eh bien, je reprends votre argument tout entier, comme vous l'avez introduit ici.

Quoi ! c'est le catholicisme qui a abruti les populations italiennes, ou telle autre que vous avez désignée !

A gauche : Il n'a pas dit cela. (Si ! si !)

Un membre : Ce n'est pas le catholicisme, c'est le pouvoir temporel.

M. de Falloux. J'entends une rectification à laquelle j'ai hâte de faire honneur. Oui, ce n'est pas le catholicisme, c'est le pouvoir temporel ; mais jusqu'à présent, quoique distincts, ils ont souvent été confondus ; par conséquent le reproche qu'on adresse à l'un, il est difficile qu'on ne l'adresse pas à l'autre. Je n'entrerai pas dans une discussion détaillée, quoiqu'elle soit bien digne de l'Assemblée, nous la retrouverons plus tard.

Veuillez vous reporter à l'origine du catholicisme ; voyez son tronc se partager en deux, voyez d'un côté l'empire infidèle de Constantinople et Moscou ; contemplez d'un autre côté l'empire orthodoxe de Charlemagne ; voyez de quel côté est la servitude, voyez de quel côté est la civilisation, la lumière, la liberté. (Très-bien ! très-bien !)

Dites de quel côté est l'abrutissement, de quel côté est la servitude. Ces deux grandes lignes parallèles sont bien faciles à suivre ; elles sont éloquentes et saisissantes comme l'immensité.

Et quant à la population italienne, croyez-vous que vous lui ferez illusion sur son propre état ; que vous lui ferez croire qu'elle est une population dégradée, elle, la mère de toutes les sciences, de tous les arts. Est-ce que ce n'est pas au temps qu'elle était la plus catholique, qu'elle était la plus brillante? Est-ce que le catholicisme, est-ce que le pouvoir temporel ont abruti le Dante et le Tasse? (Exclamations à gauche.)

Voix à droite : A l'ordre! à l'ordre!

M. de Falloux. Est-ce que tous les grands génies de ce pays-là n'ont pas euri en même temps que le pouvoir temporel des Papes? Est-ce qu'aujourd'hui même Manzoni et Pellico sont des intelligences dégénérées? Ne venez donc pas ous armer de quelques circonstances passagères et très-contestables pour apporter ici des arguments qui n'ont ni valeur réelle ni valeur historique.

M. Pascal Duprat. Je demande la parole.

M. le Président. Vous l'aurez! ça vaut mieux que d'interrompre. (Rire approbatif à droite.)

M. de Falloux. Maintenant je me hâte de quitter ce terrain, où j'ai peut-être eu le tort de me laisser entraîner et de laisser parler mon sentiment intime au lieu de parler le langage politique que vous êtes en droit d'exiger uniquement de moi; mais je rentre dans la question.

Nous avons donc agi d'accord avec l'intérêt, la grandeur de la véritable république romaine. En outre de cela, nous avions un grand but, et nous l'avons atteint; nous avions un but catholique, celui de rendre au Saint-Siége l'indépendance dont tous les catholiques ont besoin, et, dans cette grande œuvre, dans cette œuvre européenne, de marquer d'une manière plus généreuse et plus efficace encore la main de la France.

Ce but, nous l'avons atteint. Nous avions un autre but encore, c'était de prêter aux populations romaines l'appui de la France, non pas, assurément, contre son véritable père, contre Pie IX, l'auteur, le promoteur de tout le mouvement libéral en Italie, depuis deux ans; celui que vous avez salué de tant d'acclamations, celui contre lequel vous sembliez avoir inventé la conspiration des ovations, car c'est de triomphe en triomphe que vous l'avez conduit jusqu'au jour où vous l'avez précipité (Vive approbation à droite); lui qui n'avait pour se défendre que la majesté de sa mission, lui qui n'avait pour se défendre que ce rempart malheureusement toujours trop fragile, le rempart de ses bienfaits; vous l'avez conduit ainsi d'acclamation en acclamation, de reconnaissance en reconnaissance, jusqu'au jour où vous avez fait luire sur le seuil de son palais le poignard et la torche.

Et ici je reviens sur le crime qui sert d'origine à cette prétendue République romaine... (A gauche : Allons donc! — A droite : Oui! oui!)... Sur ce crime qui vous interdit à jamais d'établir aucun parallèle, aucune solidarité entre cette République et la nôtre. Si j'insiste sur ce fait, ce n'est pas seulement pour repousser ce parallèle, il l'a été plus d'une fois dans cette Assemblée et dans l'Assemblée constituante, et en termes plus éloquents que je ne pourrais le faire : mais c'est parce que j'y trouve un caractère profondément politique, un crime en morale, c'est la violation de la loi; mais en politique, c'est l'aveu de l'impuissance, l'aveu de l'impopularité, l'aveu de la minorité. Oui, si on avait senti, je ne dis pas vous, mais si les hommes qui ont dirigé le coup avaient senti derrière eux une population tout entière, frémissante, mûre pour les institutions qu'on voulait leur donner, désireuse d'entrer dans cette carrière aventureuse qui était ouverte devant elle, ils n'auraient pas été souiller leur histoire, leurs institutions d'un crime aussi abominable; ils n'auraient pas été flétrir à sa source même ce bien qu'ils étaient sur le point de conquérir d'une manière si glorieuse, avec l'assentiment des populations, et la sanction de la majorité.

Je le répète, le crime, en politique, c'est l'aveu de l'impuissance contre la justice et contre la raison. Quand nous n'aurions eu que ce signal du véritable esprit des populations, je dis que nous serions autorisés à dire que le Pape a été l'objet de la dernière des ingratitudes et du plus honteux des complots, et qui

nous ne trouvions pas de monuments du moyen âge parmi ces magnifiques chefs-d'œuvre du paganisme et ces magnifiques chefs-d'œuvre de la renaissance? Et le Romain, le vrai Romain répond avec tristesse : Ah! c'est que c'était l'époque de notre captivité, c'est qu'alors le Pape était à Avignon, c'est qu'alors Rome avait dépéri, c'est que rien ne s'y est construit; vous ne trouverez pas une page, vous ne trouverez pas un souvenir de grandeur, vous ne trouverez plus ni architecture ni sculpture pendant que les Papes ont été absents; vous n'y trouverez que la trace de la ruine et de l'absence. (Vifs applaudissements à droite.)

Et non-seulement c'est là le langage des temps anciens, des temps où vous croyez peut-être que nous sommes obligés de nous réfugier pour trouver la foi et l'amour de la Papauté; c'est aussi le langage des temps et des faits modernes. Un Pape a été enlevé de Rome il y a peu de temps (ce n'est pas la première fois que la République française s'est trouvée aux prises avec cette question); eh bien, des calculs ont été faits, ils sont ici; ce n'est pas la foi qui parle, c'est la statistique : lorsque le Pape Pie VII est rentré à Rome, il a trouvé la population réduite à 77,000 hommes, et en 1830, après quinze ans de pontificat, la population était remontée à 170,000 hommes. Voilà ce que Rome sait, voilà ce qu'elle comprend; voilà le langage que parlent à la fois et la religion, et l'intérêt, et la politique; voilà ce que vous ne lui ferez pas oublier par des déclamations et par des épreuves comme celles que vous venez de lui faire traverser.

Un autre reproche nous a été adressé, non pas par M. Arnaud, mais par M. Favre, c'est que, grâce au régime que nous cherchons à rétablir à Rome, ce pays a été condamné à vivre dans l'ignorance et dans l'abrutissement : cependant M. Favre s'est arrêté. Ordinairement lorsqu'on emploie cet argument, qui n'est pas nouveau, on y ajoute l'Espagne et on fait un tableau de toutes les populations particulièrement catholiques. Eh bien, je reprends votre argument tout entier, comme vous l'avez introduit ici.

Quoi! c'est le catholicisme qui a abruti les populations italiennes, ou telle autre que vous avez désignée!

A gauche : Il n'a pas dit cela. (Si! si!)

Un membre : Ce n'est pas le catholicisme, c'est le pouvoir temporel.

M. DE FALLOUX. J'entends une rectification à laquelle j'ai hâte de faire honneur. Oui, ce n'est pas le catholicisme, c'est le pouvoir temporel; mais jusqu'à présent, quoique distincts, ils ont souvent été confondus; par conséquent le reproche qu'on adresse à l'un, il est difficile qu'on ne l'adresse pas à l'autre. Je n'entrerai pas dans une discussion détaillée, quoiqu'elle soit bien digne de l'Assemblée, nous la retrouverons plus tard.

Veuillez vous reporter à l'origine du catholicisme; voyez son tronc se partager en deux, voyez d'un côté l'empire infidèle de Constantinople et Moscou; contemplez d'un autre côté l'empire orthodoxe de Charlemagne; voyez de quel côté est la servitude, voyez de quel côté est la civilisation, la lumière, la liberté. (Très-bien! très-bien!)

Dites de quel côté est l'abrutissement, de quel côté est la servitude. Ces deux grandes lignes parallèles sont bien faciles à suivre; elles sont éloquentes et saisissantes comme l'immensité.

Et quant à la population italienne, croyez-vous que vous lui ferez illusion sur son propre état; que vous lui ferez croire qu'elle est une population dégradée, elle, la mère de toutes les sciences, de tous les arts. Est-ce que ce n'est pas au temps qu'elle était la plus catholique, qu'elle était la plus brillante? Est-ce que le catholicisme, est-ce que le pouvoir temporel ont abruti le Dante et le Tasse? (Exclamations à gauche.)

Voix à droite : A l'ordre! à l'ordre!

M. DE FALLOUX. Est-ce que tous les grands génies de ce pays-là n'ont pas fleuri en même temps que le pouvoir temporel des Papes? Est-ce qu'aujourd'hui même Manzoni et Pellico sont des intelligences dégénérées? Ne venez donc pas vous armer de quelques circonstances passagères et très-contestables pour apporter ici des arguments qui n'ont ni valeur réelle ni valeur historique.

M. PASCAL DUPRAT. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous l'aurez! ça vaut mieux que d'interrompre. (Rire approbatif à droite.)

M. DE FALLOUX. Maintenant je me hâte de quitter ce terrain, où j'ai peut-être eu le tort de me laisser entraîner et de laisser parler mon sentiment intime au lieu de parler le langage politique que vous êtes en droit d'exiger uniquement de moi; mais je rentre dans la question.

Nous avons donc agi d'accord avec l'intérêt, la grandeur de la véritable république romaine. En outre de cela, nous avions un grand but, et nous l'avons atteint; nous avions un but catholique, celui de rendre au Saint-Siége l'indépendance dont tous les catholiques ont besoin, et, dans cette grande œuvre, dans cette œuvre européenne, de marquer d'une manière plus généreuse et plus efficace encore la main de la France.

Ce but, nous l'avons atteint. Nous avions un autre but encore, c'était de prêter aux populations romaines l'appui de la France, non pas, assurément, contre son véritable père, contre Pie IX, l'auteur, le promoteur de tout le mouvement libéral en Italie, depuis deux ans; celui que vous avez salué de tant d'acclamations, celui contre lequel vous sembliez avoir inventé la conspiration des ovations, car c'est de triomphe en triomphe que vous l'avez conduit jusqu'au jour où vous l'avez précipité (Vive approbation à droite); lui qui n'avait pour se défendre que la majesté de sa mission, lui qui n'avait pour se défendre que ce rempart malheureusement toujours trop fragile, le rempart de ses bienfaits; vous l'avez conduit ainsi d'acclamation en acclamation, de reconnaissance en reconnaissance, jusqu'au jour où vous avez fait luire sur le seuil de son palais le poignard et la torche.

Et ici je reviens sur le crime qui sert d'origine à cette prétendue République romaine... (A gauche : Allons donc! — A droite : Oui! oui!)... Sur ce crime qui vous interdit à jamais d'établir aucun parallèle, aucune solidarité entre cette République et la nôtre. Si j'insiste sur ce fait, ce n'est pas seulement pour repousser ce parallèle, il l'a été plus d'une fois dans cette Assemblée et dans l'Assemblée constituante, et en termes plus éloquents que je ne pourrais le faire : mais c'est parce que j'y trouve un caractère profondément politique, un crime en morale, c'est la violation de la loi; mais en politique, c'est l'aveu de l'impuissance, l'aveu de l'impopularité, l'aveu de la minorité. Oui, si on avait senti, je ne dis pas vous, mais si les hommes qui ont dirigé le coup avaient senti derrière eux une population tout entière, frémissante, mûre pour les institutions qu'on voulait leur donner, désireuse d'entrer dans cette carrière aventureuse qui était ouverte devant elle, ils n'auraient pas été souiller leur histoire, leurs institutions d'un crime aussi abominable; ils n'auraient pas été flétrir à sa source même ce bien qu'ils étaient sur le point de conquérir d'une manière si glorieuse, avec l'assentiment des populations, et la sanction de la majorité.

Je le répète, le crime, en politique, c'est l'aveu de l'impuissance contre la justice et contre la raison. Quand nous n'aurions eu que ce signal du véritable esprit des populations, je dis que nous serions autorisés à dire que le Pape a été l'objet de la dernière des ingratitudes et du plus honteux des complots, et qui

n'y a rien de commun entre cela et l'histoire de la Papauté, le rétablissement du gouvernement temporel du Pape, les vœux sincères et légitimes des populations. (Très-bien ! très-bien !)

Cependant M. Favre a beaucoup insisté sur ce point; il a tenu à nous représenter comme faisant violence à cet esprit si libéral et si parternel de Pie IX; il nous a dit que nous serions bientôt obligés, ou d'abandonner honteusement le terrain que nous avons conquis, ou d'aller diriger nos armes contre le Saint-Père lui-même.

Eh bien, j'en suis fâché pour l'honorable M. Favre, j'en suis heureux pour mon pays, j'en suis heureux pour l'humanité, il s'est complètement trompé; et je remercie mon collègue des affaires étrangères, d'avoir bien voulu m'autoriser, en son nom, à lire un seul fragment d'une dépêche qu'il n'avait pas cru devoir porter à la tribune hier, ne pensant pas qu'on se servirait avec tant d'insistance d'un pareil argument.

« Rome, 20 juillet.

» *M. de Corcelles à M. le ministre des affaires étrangères.*

» Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, je suis parti de Rome pour Gaëte dans la nuit du 15 au 16 juillet, après avoir vu toutes les manifestations de la ville pour le rétablissement de l'autorité du Pape.

» Il était évident que nous n'avions pas procédé comme les Autrichiens, et qu'un véritable assentiment national protégé, mais non commandé par notre force militaire, venait de se déclarer.

» J'avais hâte d'arriver le premier à Gaëte, afin d'y présenter ma mission sous l'empire d'une si bonne nouvelle. J'ai pu, en effet, raconter au Pape le premier toutes les scènes variées de la journée du 15. »

Puis, entrant dans le détail des conversations politiques, la dépêche poursuit:

« Comment voulez-vous, m'a dit le Saint-Père, que j'oublie assez la nature purement morale de mon pouvoir, pour m'engager d'une manière positive, lorsque je ne suis pas encore positivement fixé sur les questions de détail, et surtout lorsque je suis appelé à parler vis-à-vis d'une armée de 30,000 hommes, et d'une puissance du premier ordre dont les insistances ne sont un mystère pour personne. Dois-je me condamner à paraître subir l'impression de la force? Si je fais quelque chose de bon, ne faut-il pas que mes actes soient spontanés et aient l'apparence de l'être. Ne connaissez-vous pas mes intentions? Ne sont-elles pas rassurantes? Mais les réserves dont vous me parlez, n'en ai-je pas pris l'initiative? »

Puis, comme l'envoyé lui demandait s'il ne pourrait pas, en attendant que les négociations fussent achevées, obtenir du Saint-Père une manifestation publique le Saint-Père a répondu : « Quelle plus grande preuve voulez-vous que les nombreuses déclarations que je vous ai faites? Vous savez quelles sont mes intentions. Le gouvernement français est parfaitement maître de faire de mes déclarations l'usage qui lui paraîtra le plus convenable; je ne m'oppose nullement à ce qu'il en parle hautement. Mais que le ministère français fasse usage de ce qu'il sait, cela ne reviendra-t-il pas au même qu'une manifestation publique émanée de ma part. » (Bruit et rumeurs à gauche.)

J'espère donc que désormais et le rôle de la France et le caractère du Souverain Pontife, et les inquiétudes exagérées de l'honorable M. Jules Favre, n'auront plus lieu de se produire jusqu'à nouvel ordre. (Interruptions diverses à gauche.)

L'honorable M. Favre a voulu nous écraser sous un dernier rapprochement. Je demande pardon à l'Assemblée de prolonger encore ma réponse; mais ce rap

prochement m'a paru une telle imprudence de la part de mon adversaire, que je ne résiste pas à la tentation d'en profiter. Il a cité l'empereur Napoléon ; il a voulu mettre son neveu, le Président de la République, et nous en présence d'un pareil souvenir et nous en écraser. L'honorable M. Jules Favre n'oublie qu'une chose. Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas la première fois que la République a eu affaire au gouvernement pontifical. Napoléon lui-même a traité avec lui le lendemain de la bataille de Marengo. Est-ce que ç'a été pour chasser Pie VII, qui venait de rentrer à Rome au milieu de quelques Napolitains? Non, après la victoire de Marengo, que, je l'avoue, nous n'avons pas encore gagnée, Bonaparte s'est mis en rapport avec le Pape, non pour contester sa puissance, non pour le chasser de sa souveraineté temporelle, mais pour traiter avec lui, pour faire avec lui cette loi sous laquelle nous vivons encore, le concordat.

Je sais bien que, plus tard, Napoléon, devenu empereur, n'est pas demeuré dans cette ligne de conduite; je sais bien que cette puissance qu'il était si loin de dédaigner, l'obsédait à tel point que, dans ses préoccupations, il allait contre elle jusqu'à la persécution. Mais vous savez que ce ne sont pas là les plus utiles et les plus glorieuses pages de son histoire, et si vous voulez avoir son sentiment intime et direct sur la question qui nous occupe, je dois à l'allusion de M. Jules Favre, l'occasion de vous la dire ici tout entière, telle que je la trouve dans l'histoire.

« L'institution qui maintient l'unité de la foi, c'est-à-dire le Pape, gardien de l'unité catholique, est une institution admirable, disait le premier consul. On reproche à ce chef d'être un souverain étranger. Ce chef est étranger, en effet, et il faut en remercier le ciel.

» Quoi! dans le même pays se figure-t-on une autorité pareille à côté du gouvernement de l'État? Réunie au gouvernement, cette autorité deviendrait le despotisme des sultans. Séparée, hostile peut-être, elle produirait une rivalité affreuse, intolérable.

» Le Pape est hors de Paris, et cela est bien. Il n'est ni à Madrid, ni à Vienne, et c'est pourquoi nous supportons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant.

» Croit-on que, s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions? On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez nous, et qu'en résidant hors de chez nous il ne réside pas chez des rivaux, qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois de France ou des rois d'Espagne, tenant la balance entre les souverains catholiques.

» Ce sont les siècles qui ont fait cela et ils ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante institution qu'on puisse imaginer.

» Je ne soutiens pas ces choses, ajoutait le premier consul, par entêtement de dévot, mais par raison. »

Eh bien, nous avons dit comme l'empereur, j'en demande pardon à sa mémoire; nous avons répété avec lui : Ce sont les siècles qui ont fait cela et ils ont bien fait. Cette institution, pour le gouvernement des âmes, est la plus belle institution qui puisse être jamais. Et jusqu'à ce que l'honorable M. Arnaud ait trouvé pour cette admirable institution une autre place, un autre siége, un trône plus à l'abri de toute suggestion étrangère, de tout inconvénient, de tout péril : jusqu'à ce qu'il ait démontré qu'en prononçant ces mémorables paroles l'empereur avait déserté la cause de la révolution ou de l'esprit du dix-neuvième siècle, jusque-là je répéterai, c'est la plus belle institution pour le gouvernement des âmes. (Très-bien! très-bien!)

Cependant, Messieurs, et je finis par cette considération, je ne voudrais pas être monté à cette tribune pour ne faire que l'apologie, sans réserve, et du ministère et de l'expédition. Oui, nous avons fait une faute, et je ne crains pas de l'avouer à cette tribune, cette faute, c'est de n'avoir pas pris au 20 décembre l'ex-

mêmes rêveries, aux mêmes impossibilités, et pendant que vous rêvez ces impossibilités, vous laissez tomber votre pays dans des abîmes... (Vive approbation à droite et au centre.)

A gauche : C'est vous !

A droite : Non, c'est bien vous !

M. DE FALLOUX. C'est pour cela que je me permets de vous avertir. Je vous le répète, vous ne vous attaquez pas à tel ou tel système politique, vous ne vous attaquez pas à la monarchie ou à la République, vous vous attaquez, et c'est pour cela que vous le ferez vainement, vous vous attaquez aux lois primordiales de l'espèce humaine et du cœur humain. (Rumeurs à gauche. — Marques d'approbation à droite.)

M. FOREL. Vous avez la majorité, faites quelque chose.

M. PRUDHOMME. Nous attendons les lumières de M. Forel. (Bruit.)

M. DE FALLOUX. Oui, puisque vous m'obligez à insister sur un argument que je croyais si simple et si banal, puisque vous contestez, oui, tant que vous n'aurez pas détruit les intérêts commerciaux, les intérêts internationaux, tant que vous n'aurez pas changé le cours des passions et des fleuves, tant que vous n'aurez pas empêché les flots de l'Escaut de rouler dans un sens ses flots et les intérêts qu'ils portent, tant que vous n'aurez pas empêché les flots du Danube de rouler dans le sens opposé avec les intérêts qu'ils portent aussi avec eux (Interruption à gauche)... tant que vous n'aurez pas empêché les montagnes d'être ici des obstacles, et les fleuves d'être là des facilités, distribués inégalement entre les peuples, qui se les disputent comme les éléments de leur vie (Exclamations à gauche), tant que vous n'aurez pas empêché le soleil d'imprimer ici un caractère plus viril, là un caractère moins viril aux nations... (Agitation bruyante à gauche.)

Au fond de la salle : Il n'y a pas de président !

M. MOLÉ. Monsieur le Président, veuillez faire faire silence.

(M. le Président agite la sonnette. — Le silence se rétablit.)

M. DE FALLOUX. Oui, tant que vous n'aurez pas modifié la configuration du globe, tant que vous n'aurez pas empêché les intérêts opposés des populations et les avantages qu'elles se disputent, tant que vous n'aurez pas changé la loi des climats et des races, vous n'aurez rien fait avec votre système d'unité.

A droite et au centre : Très-bien ! très-bien !

M. DE FALLOUX. Et c'est précisément dans cette voie que nous ne voulons pas nous engager. Oui, nous voulons améliorer ce qui est; nous voulons tirer de nos alliances à l'extérieur, de nos institutions à l'intérieur tout ce qu'on peut faire sortir de bien, d'intelligence, de liberté et de progrès; mais cette lutte surhumaine contre les traditions et le caractère des pays qui nous entourent, contre les mœurs et les traditions qui vivent dans notre propre pays, cette lutte contre les lois mêmes de la nature, nous ne l'avons pas entreprise, nous ne l'entreprendrons pas... (Acclamations nombreuses. — Très-bien ! très-bien !) nous ne l'entreprendrons pas, parce que c'est la ruine de tous ceux qui la rêvent et qui l'entreprennent. (Bravos et applaudissements répétés sur les bancs de la majorité. — Une foule de représentants s'empressent autour du citoyen ministre et lui adressent de vives et chaleureuses félicitations. — Une grande agitation règne dans l'Assemblée.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

—

NOS SENTIMENTS : NOTRE CONDUITE.

Nous sentons un profond désir de donner un terme à cette regrettable controverse : la prudence, l'intérêt même des principes que nous servons, faisaient peut-être à tous un devoir de ne point l'entreprendre. Si elle doit être, comme nous le craignons, un triste souvenir pour l'Eglise et les catholiques de France, la responsabilité en retombera sur ceux qui l'ont si malheureusement, si violemment soulevée. Pour notre part, nous dirons aujourd'hui notre dernier mot; nous l'espérons du moins. Mais nous voulons déclarer une dernière fois, dans la plénitude de nos convictions, quels sont nos sentiments, quelle a été notre conduite en toute cette grande affaire.

A nos yeux, la cause sacrée de la liberté de l'Eglise est intimement liée à la question de la liberté d'enseignement. Nous avons lutté, écrit, parlé, agi pour l'une et pour l'autre. Nous leur avons dévoué toutes les forces de notre vie et de notre âme; nous les défendrons inébranlablement; s'il le faut, nous mourrons en combattant pour elles.

Cette déclaration, nous la signerions volontiers de notre sang, et assurément tous les membres catholiques de la commission de l'enseignement la signeraient avec nous, et des premiers.

Voilà notre drapeau : nous n'en avons jamais eu d'autre!

Dans le vrai, il n'y a donc pour tous les catholiques dignes de ce nom, qu'un drapeau, qu'une pensée, qu'un but :

Nous voulons tous, nous appelons ardemment l'affranchissement sincère de notre mère, l'épouse libre de Jésus-Christ.

Nous voulons pour l'Eglise, pour sa hiérarchie sacrée, pour l'expansion de ses enseignements, pour l'accomplissement de ses lois, pour l'indépendance de ses institutions, pour la pratique de ses conseils, la liberté dans la paix et dans la vérité.

Nous voulons pour la famille et pour l'éducation chrétienne la délivrance d'un joug et d'un monopole injustes, qui ont trop long-temps pesé sur nous.

C'est là ce que tous nous avons demandé dans le passé, ce que nous demandons dans le présent, ce que nous demanderons dans l'avenir.

Faut-il donc que nous rappellions notre histoire?

Tout à coup une effroyable tempête révolutionnaire se déchaîne sur la France.

Passagers comme tant d'autres sur le vaisseau agité de l'Etat, et en même temps rameurs zélés de la barque de Pierre, à ce moment su-

prême, nous avons invoqué avec confiance le secours de celui qui commande aux vents et à la mer ; et, soutenus par sa grâce contre notre propre faiblesse et contre la défaillance de quelques-uns de nos frères, nous avons senti notre courage et nos forces s'accroître, en même temps que nos périls et nos devoirs.

Il nous a semblé que l'heure était venue de faire cesser, s'il était possible, au sein de notre malheureux pays, toutes les guerres anciennes, toutes les divisions passées. Des signes favorables nous persuadaient d'ailleurs que les pensées hostiles à notre foi, que les mauvais préjugés, que les vieilles passions soulevées contre nous s'apaisaient, s'éloignaient au fort même de la tourmente.

Nous avons vu tout à coup les esprits les plus fermes, les cœurs les plus élevés, les intelligences et les natures supérieures se rapprocher de nous : mais ce n'était là que l'élite de la société ; il nous restait ailleurs des ennemis nombreux. Et l'effort courageux, mais presque solitaire, tenté par M. de Montalembert, en faveur de la liberté d'enseignement à l'Assemblée constituante, le 19 septembre dernier, y avait rencontré, d'une part, une opposition si violente, et de l'autre, il le faut ajouter, si peu d'appui, que nous fûmes tous avertis de l'impossibilité d'obtenir une victoire sans transaction (1).

Il nous sembla dès lors qu'en des conjonctures si extraordinaires et si difficiles, qu'en une de ces époques formidables où notre patrie était comme suspendue aux penchants des abîmes, nous devions avoir pour elle toutes les condescendances utiles, quand elles se trouvaient compatibles avec notre dignité, avec notre foi, avec le grand intérêt de la liberté de l'Eglise.

Il nous sembla que nous devions demander à Dieu de fortifier également en nous la prudence, la charité et le courage, ces trois grandes forces de la vie chrétienne.

Dans la grave question de l'enseignement, tout accord était-il impossible ? La guerre devait-elle être nécessairement éternelle ?

Nulle transaction sur un certain nombre de points ne pouvait-elle respecter, sauvegarder tout à la fois les principes immuables, les nécessités du moment, les besoins de l'avenir ?

En un mot, une paix honorable, utile à tous, avantageuse à la liberté chrétienne, pouvait-elle, devait-elle avoir lieu ?

Nous l'avons pensé.

Nous l'avons pensé avec les hommes les plus dévoués et les plus sages.

Nous l'avons pensé avec nos amis les plus éclairés et les plus courageux.

(1) Rappelons seulement, à leur honneur, les généreuses, mais inutiles protestations de MM. de Tracy, Mauvais, de Laboulie, etc. etc., qui, eux aussi, luttèrent jusqu'au dernier moment, de concert avec Mgr l'Evêque de Langres et M. de Falloux, pour la cause, alors si compromise, de la liberté et de la justice.

Nous l'avons pensé avec tous ceux de NN. SS. les Evêques que nous avons pu consulter.

Nous l'avons pensé avec nos nouveaux adversaires eux-mêmes ; car plusieurs d'entre eux ont étrangement oublié ce dont ils étaient eux-mêmes convenus plus d'une fois avec nous.

Nous l'avons pensé : et alors nous, humbles soldats de cette grande cause, à la suite de ces chefs vaillants que Dieu nous avait visiblement donnés, et à qui nous devions toute notre gloire ; nous, à leur exemple, nous avons abaissé, non pas nos courages et nos cœurs, mais nos armes, du moins nos armes offensives.

Nous avons déclaré que nous ne voulions pas la guerre pour la guerre ; que nous ne l'avions jamais faite dans ce mauvais esprit ; que nous savions comprendre tout à la fois et les besoins profonds de la société en péril, et les vœux pacifiques et charitables de l'Eglise ; que nous ne voulions, que nous n'avions jamais voulu que la paix dans la liberté, la paix dans la justice, la paix avec honneur.

Sous l'empire de ces pensées, une sorte de congrès se forme à l'appel d'une voix qui nous était chère ; toutes les nuances d'opinion, et, s'il est permis de le dire, toutes les puissances belligérantes y étaient représentées et devaient l'être.

En y prenant notre place, nous nous sommes dit, devant Dieu et dans les vues de la foi :

Que l'Eglise puisse avoir, conserver, ouvrir librement ses écoles cléricales, sans les soumettre à aucune direction laïque et séculière ;

Que les prêtres, citoyens comme les autres, puissent former des colléges à des conditions simples, équitables, et sans dépendre d'aucun monopole ;

Que les membres des congrégations religieuses puissent enseigner, former des établissements d'éducation primaire et secondaire, sans être exposés à la proscription, ou à des exigences iniques ;

Que nous ne soyons plus condamnés à subir, pour avoir le droit d'enseigner, des grades tout à la fois exhorbitants et dérisoires ;

Que le simple diplôme exigé et seul exigible, nous puissions le recevoir d'un jury parfaitement impartial ;

Que le jeune élève, qui se présentera aux examens du baccalauréat, ne soit tenu à présenter aucun certificat d'études ; mais seulement à prouver qu'il a les connaissances suffisantes ;

Que la funeste inamovibilité et l'indépendance scandaleuse des maîtres d'écoles disparaissent ;

Que les écoles et les institutions libres soient soumises non *à la direction*, non *à l'administration*, mais à la simple *surveillance* des autorités préposées à l'enseignement :

Enfin, que ces autorités soient choisies également dans l'enseignement libre et dans l'enseignement officiel ; et que les forces les plus élevées et les plus vives de la société, c'est-à-dire, les hommes les plus éminents et les plus indépendants y soient en grande majorité : en un mot, que le

gouvernement et la surveillance de l'instruction publique ne soient plus aux mains d'une corporation exclusive et jalouse; ni même aux seules mains de l'Etat, mais aux mains de la société tout entière :

Ces grands points obtenus :

En maintenant non plus un monopole, — il disparaît totalement dans son principe par la proclamation de la liberté.

En maintenant les dénominations et la conservation d'une certaine hiérarchie d'instruction publique, avec des droits et des garanties égales pour tous;

En admettant, dans une certaine mesure, l'inspection et la surveillance réclamées au nom du texte formel de la Constitution pour l'Etat contre le torrent du socialisme et de toutes les mauvaises doctrines;

En accordant, comme la conscience et l'honneur nous en faisaient un devoir, certains ménagements de convenance pour les personnes, et de justice pour les existences, pour les positions acquises;

Nous n'avons point vu, nous n'avons pu voir ni la négation de nos droits qui étaient reconnus en fait, ni le refus de la liberté que nous avions enfin manifestement conquise.

Si nous avions refusé à la paix, à la charité, à la justice les sacrifices que nous commandait d'ailleurs le texte impérieux de la Constitution, nous aurions encouru une de ces responsabilités terribles qui pèsent trop lourdement devant Dieu et devant les hommes.

Non : nous l'avons entendu autrement, nous avons maintenu invinciblement contre les adversaires les plus puissants et au milieu des luttes les plus opiniâtres tous les principes, tous les droits essentiels; et nous avons eu pour les personnes tous les égards d'équité et d'honneur, qu'en si grave conjoncture nous aurions demandés pour nous-même.

Ainsi :

Grands et petits séminaires, laissés comme toujours à l'autorité spéciale, à la direction immédiate de l'Evêque — droit imprescriptible, inaliénable;

L'abolition du certificat d'études pour les grades;

L'abolition de toute exclusion contre les membres des congrégations religieuses non reconnues,

Plus de grades ni pour les surveillants ni pour les professeurs;

L'enseignement libre, primaire, secondaire, affranchi de toute *direction* et *administration*, soumis seulement à la *surveillance* et à la répression;

Plus d'autorisation préalable;

Les maîtres d'écoles amovibles et dans une juste dépendance de l'autorité civile et religieuse;

L'intervention puissante, éclairée de l'Episcopat et du Clergé à tous les degrés de l'enseignement;

Voilà quelque chose de ce que nous avons obtenu; voilà ce que le projet de loi consacre. Certes, nous avons cru ne pas forfaire à nos devoirs

en obtenant toutes ces choses si importantes et si inespérées jusqu'à ce jour; nous réservant expressément d'ailleurs de faire connaître en temps utile, sur certaines dispositions de détail, les modifications et les améliorations importantes que nous voulions demander encore.

Nous marchions à côté de M. de Montalembert, le plus fidèle, le plus désintéressé, le plus magnanime, de tous les défenseurs de la liberté d'enseignement; nous marchions à côté d'un ministre que la Providence, en des temps pareils, semble avoir appelé comme par un miracle à la tête de l'instruction publique en France; qui a paru, à un jour exprès, sur la scène politique pour l'honneur de l'Eglise, et qui est couronné, en ce moment, de la double gloire que donnent la haine de tous les méchants, et la tendre admiration de tous les gens de bien. — Qu'il soit permis de le dire en passant : ceux qui croyant pouvoir constituer un parti, n'auraient pas compris ce qu'étaient pour eux deux hommes comme MM. de Montalembert et de Falloux, se seraient trahis eux-mêmes au-delà de ce qui se peut exprimer.

Nous attendions d'ailleurs, nos amis devaient encore demander à l'Assemblée et à la seconde commission, des améliorations justes, réelles, désirables; et il y en avait même, autant que la délicatesse et la réserve, dont on nous condamne à trop oublier les lois, nous permettent de le dire; il y en avait sur lesquelles il était manifestement plus sage de laisser l'Assemblée ou la seconde commission prendre l'initiative.

Telles furent nos pensées; telle fut notre conduite. Si nous nous étions trompés, ce que nous ne croyons pas, ce serait au moins avec l'amour vrai de la liberté chrétienne, avec l'amour de l'Eglise dans le cœur. Nous vivons pour elle et par elle; nous étions prêts à tout faire, à tout souffrir pour son indépendance et pour sa gloire.

Mais nous ne pensions pas que le moment fût venu, s'il doit venir jamais, de dire : *Tout ou rien;* de faire une scission violente; de réclamer de haute lutte, au risque certain d'échouer, une séparation complète, absolue, entre l'Eglise et l'Etat, et de créer peut-être entre ces deux grandes puissances un antagonisme éternel.

Il nous semblait possible, il nous semblait louable, quand on venait à nous, d'essayer une conciliation, de tenter encore ce précieux moyen de succès que l'Eglise n'a jamais repoussé et que ne repoussent jamais non plus les chefs intelligents de deux camps ennemis; de donner à l'influence charitable et énergique du clergé une action nouvelle sur les jeunes générations, sur l'enseignement officiel lui-même, sans avoir à subir aucune de ses doctrines; que dis-je! en les purifiant, en les améliorant! Oui, nous avons cru que l'Eglise aurait cette force, aurait cette vertu, rendrait à la France cet immense service; et que la France l'en bénirait bientôt avec reconnaissance; et dès ce jour, lui saurait gré de n'avoir pas désespéré d'elle et de son avenir, d'être accourue à sa voix, au premier signal, oubliant le passé, oubliant ses justes douleurs, ses anciennes injures, pour travailler d'un commun accord au salut commun, pour se dévouer dans la paix chrétienne, dans l'amour et dans l'es-

pérance, tout à la fois à prier pour les pères qui commencent à revenir de leurs égarements, et à élever dignement leurs jeunes fils, afin qu'ils ne s'égarent pas à leur tour!

Voilà ce que nous avons pensé; voilà ce que nous avons fait.

J'ose le dire : voilà ce qu'aurait fait à notre place tout homme éclairé par la prudence, par la charité et par la justice! Voilà surtout ce qu'aurait fait tout ami, tout apôtre de la jeunesse! Ah! si ceux qui nous attaquent avaient comme nous pleuré mille fois sur ces jeunes âmes, s'ils avaient senti la joie mêlée de tant de tristesse que nous avons si souvent éprouvée de ne pouvoir les arracher qu'une à une aux abîmes d'une éducation pervertie; s'ils avaient compris ce que devait être pour nos cœurs l'espérance certaine de pouvoir les sauver en grand nombre, et dans quelques années, peut-être, presque toutes; s'ils avaient compris ces choses, ils n'auraient pas agi ni parlé comme ils l'ont fait!

Comme NN. SS. les Evêques, ils auraient demandé les améliorations désirables; ils n'auraient pas pris sur nos premiers pasteurs eux-mêmes, en affaire si capitale, une initiative si contraire au bon gouvernement des choses de l'Eglise, et en même temps si violente, et si ennemie du triomphe même de la liberté!

Mais, et c'est là ce qui les excuse à la fois et ce qui les condamne, ils n'ont pas compris ces choses. Dirons-nous qu'ils n'ont pas voulu les comprendre? ce serait un trop douloureux reproche à leur faire; car nous n'avons jamais douté de leur sincérité : nous aurions cru par là manquer au respect que nous nous devions à nous-mêmes aussi bien qu'à eux; et si ce malheur nous était arrivé, nous nous serions empressés de le réparer.

Et cependant, voilà pourquoi on est venu en quelque sorte traduire au ban de l'opinion comme autant de déserteurs, et ces hommes illustres et chéris à qui nous devions tout l'honneur de nos premiers combats, et nous-mêmes, humbles soldats, il est vrai, mais fidèles, et qui avions combattu, qui combattrons toujours pour l'indépendance de l'Eglise, et pour tous les grands intérêts qui s'y rattachent.

Non, non; on n'y a pas assez réfléchi!

Qu'on nous permette de le redire une dernière fois : de telles erreurs, de telles dissidences sont profondément affligeantes; mais elles ne nous décourageront point, et nous marcherons d'un pas ferme au but.

Nous croyons que la liberté peut commencer à s'établir utilement et fortement par le projet de loi;

Nous croyons que l'action du clergé peut s'exercer avec puissance;

Nous croyons que les plus désolantes entraves sont retranchées;

Nous ne croyons pas sans doute avoir tout sauvé, mais nous croyons qu'il y a là des germes puissants de salut pour l'avenir;

Nous croyons que quelques dispositions plus explicites, que certaines modifications peuvent être obtenues, en particulier sur les points convenus dans la commission préparatoire du projet et qui n'y ont pas été écrites;

Nous croyons, en un mot, que renverser le système actuel, lui en substituer un nouveau, rendre celui-ci aussi bon que possible, accepter les avertissements, même les critiques les plus violentes, et en recueillir quelque lumière, tâcher de parer aux inconvénients qui partout se trouvent à côté des avantages dans les affaires humaines, prendre un point de départ, profiter du passé et réserver l'avenir, était le plan que nous traçait la sagesse ! Nous l'avons suivi et nous y persévérons.

Nous finirons ici cette controverse; elle serait désormais inutile, nous l'espérons, du moins. Nous avons dit avec la modération qui est dans notre cœur, mais aussi avec la fermeté qui est dans notre conviction, tout ce que nous avions à dire : Que nos pères dans la foi, que nos guides vénérés, que nos Seigneurs les Evêques jugent et prononcent sur ce que nous avons dit, et aussi sur ce qu'une juste réserve nous a fait taire.

C'est à eux seuls qu'appartiennent l'examen et la décision.

Quant à nous, que nous resterait-il à faire ?

Fénelon, dans une controverse célèbre, remarquait qu'après lui avoir donné des railleries pour des raisons, on prenait ses raisons pour des injures : nous ne sommes pas de meilleure condition que lui assurément, et nous l'avons déjà éprouvé.

Quant aux raisons, aux principes, aux arguments de nos adversaires, nous les avons examinés, discutés, refutés de notre mieux : quant aux personnalités et aux noms propres, nous n'en avons pas tenu compte. Ils peuvent ajouter à l'intérêt, à la curiosité, à l'amertume d'une querelle, à la satisfaction d'un dépit ; ils n'ajoutent rien ni à la valeur des preuves, ni à la convenance du langage, ni à la dignité de la polémique; comme saint Jérôme le disait à saint Augustin : *Nec ego tibi, sed causa causæ respondet*. Que si on continuait à mettre sous nos yeux de telles choses, comme nous pourrions en être blessés, et que nous ne voulons pas l'être, on nous permettra désormais de ne plus les voir.

Nous espérons donc pouvoir garder le silence jusqu'au jour où il nous faudra défendre la loi nouvelle contre des attaques d'une tout autre nature, et à nos yeux bien autrement redoutables, bien autrement sérieuses, quoique bien moins pénibles à nos cœurs.

Saint Paul, attristé des dissentiments qui se révélaient de temps à autre parmi les chrétiens fidèles, leur disait autrefois : S'il y en a qui aiment les disputes, pour nous, nous ne les aimons pas : nous n'en avons point l'habitude, ni l'Eglise de Dieu non plus : *Nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei*.

Nous redirions volontiers ces paroles de saint Paul à ceux qui tout à coup se sont faits nos adversaires, sans cesser, nous nous obstinons à le croire, d'être nos amis, et nous ajouterons encore avec joie les paroles de saint Jérôme à saint Augustin :

Quoi qu'il arrive, nous avons résolu de vous aimer, de vous respecter, de vous honorer toujours.

Mihi decretum est te colere, te suscipere, te diligere.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée tenait une séance de départ ; elle voulait expédier rapidement ce qui lui reste encore de plus pressé avant la prorogation ; les rapports étaient déposés ou lus au milieu du calme et de l'inattention ; les articles de loi se votaient sans amendements, sans discours : ainsi en a-t-il été du moins pour la convocation de la haute-cour de justice, et pour plusieurs projets d'intérêt local. On en était arrivé à délibérer sur les poursuites contre deux représentants du Jura prévenus de délits de presse. Après un discours insignifiant de l'un et une violente parade de l'autre, M. le président et M. Odilon-Barrot ont commis la faute de laisser lire les articles incriminés devant l'Assemblée. Cette lecture qui renferme les insultes les plus odieuses contre le parti de l'ordre et contre le Président de la République, a fait éclater quelques approbations sur les bancs de la gauche, approbations honteuses et coupables que le président n'a pas arrêtées, et qui ont amené la scène la plus déplorable que nos annales parlementaires aient encore eu à enregistrer.

M. Pierre Bonaparte, provoqué, assure-t-on, par un de ses collègues, M. Gastier, s'est retourné et lui a donné un soufflet. Aussitôt tous les représentants se sont précipités vers lui, en le séparant à grand'peine de son antagoniste. La séance a été suspendue au milieu de l'émotion et de la douleur universelles. On réclamait à grands cris l'application du règlement. Le président s'est couvert, et l'agitation la plus inexprimable a continué de régner dans la salle. A la reprise de la séance, M. Dupin a annoncé qu'il avait ordonné à M. Pierre Bonaparte de se rendre au lieu de détention prévu par le réglement; mais que selon ce réglement M. Bonaparte demandait à être entendu. Pâle et violemment ému, M. Bonaparte a déclaré qu'il regrettait d'avoir donné devant l'Assemblée l'exemple d'un acte de vivacité, mais qu'il avait cédé à une provocation. M. Dupin a alors ajouté que la même mesure venait d'être prise à l'égard de M. Gastier, qui a affirmé à la tribune ne s'être rendu coupable d'aucune provocation. Le tumulte a recommencé alors et n'a cessé que devant une nouvelle suspension de la séance.

A la reprise, l'Assemblée un peu calmée a autorisé les poursuites contre MM. Sommier et Richardet. Elle a fini par quelques votes sur des crédits particuliers. L'impression de cette triste séance agissait encore profondément sur les esprits.

Elle ne s'effacera pas aisément. Quel spectacle que celui de cette grande et souveraine Assemblée, détournée de ses travaux par des scènes pareilles. La multitude peut-elle accorder à la loi un grand respect quand elle la voit discutée au milieu des passions les plus violentes et par des hommes qui ne savent pas se maîtriser eux-mêmes ?

LA LOI SUR L'ÉTAT DE SIÉGE.

La loi de l'état de siége, telle qu'elle a été amendée par la commission chargée de l'examiner, a été votée hier par l'Assemblée.

Le projet du gouvernement portait que l'état de siége ne pouvait être déclaré qu'*en cas d'insurrection*. On a modifié ainsi la rédaction de l'article 1er :
« *En cas de péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure.* »

Une exception avait été aussi proposée dans le projet primitif en faveur des délits de la presse dont il maintenait le jugement au jury. L'Assemblée, sur la proposition de la commission, a refusé de sanctionner ce privilége.

Plusieurs amendements proposés par la Montagne ou par la gauche ont été successivement repoussés.

Un autre amendement avait pour but de combler une lacune regrettable et de donner des garanties nouvelles à la société, en lui permettant de se défendre avec des moyens aussi sûrs dans les départements qu'à Paris.

Cet amendement, après deux épreuves, n'a échoué que par suite de l'opposition de M. Odilon Barrot.

L'*Opinion publique* dit à ce sujet :

« Nous regrettons extrêmement qu'un article additionnel présenté par deux de nos amis, MM. de Montigny et de Riancey, n'ait point été adopté. Cet article était ainsi conçu :

« Dans le cas où les communications seraient interrompues, soit par la guerre, soit » par l'insurrection, entre le gouvernement et les autorités d'un département, la déclaration de l'état de siége pourra y être faite par le commandant de la division militaire » de concert avec le préfet.

» Le conseil général s'assemblera immédiatement et de plein droit, et décidera si l'état de siége doit être maintenu ou levé.

» Aussitôt après le rétablissement des communications, le commandant de la division » militaire adresse un rapport au gouvernement. »

» On saisit du premier coup d'œil la portée de cet amendement. La loi de l'état de siége que l'on vient de voter est extrêmement large; elle peut, chose toute nouvelle, non-seulement embrasser une ville, une commune, mais des départements tout entiers. Elle n'a pas partout la garantie de l'autorisation de l'Assemblée, car dans les places frontières et les postes militaires, le commandant militaire peut l'établir spontanément. Eh bien ! l'intervention des conseils généraux était à la fois une garantie et une force morale considérable. »

Voici encore les réflexions de l'*Assemblée nationale* :

« L'épreuve était commencée, une immense majorité adoptait l'amendement de MM. de Montigny et de Riancey, le gouvernement a interrompu l'épreuve pour déclarer qu'il le repoussait formellement, et, à la reprise de l'épreuve, l'amendement a été rejeté à une majorité faible, sinon douteuse.

» En ne voulant rien abandonner de ses pouvoirs aux autorités locales, pour les cas de force majeure, le gouvernement encourt une responsabilité redoutable. Si une émeute le surprend et le disperse, ou si elle lui fait de Paris une prison, les départements seront-ils condamnés à se laisser faire, parce que le pouvoir central ne les aura pas autorisés à cette légitime défense qui est le droit de chaque individu, aujourd'hui dénié à la société? Qu'on ne l'espère pas : les départements, las enfin de tant de révolutions, c'est-à-dire de tant d'oppressions, agiront sous l'inspiration de la nécessité.

» Cette action légitime, patriotique, sociale, pouvait, devait être régularisée par la loi qui prévoit les insurrections, la loi organique de l'état de siége. Le ministère ne l'a pas voulu.

» Mais M. Dufaure venait de maltraiter la Montagne et de lui faire avouer expressément son mauvais vouloir à l'égard de la société.

« Est-ce que vous voulez, avait-il demandé, que la société, quand elle est menacée, » n'ait pas de moyens de se défendre ? — Oui ! oui ! » avaient répondu ingénument les Montagnards.

» Ce qu'ils voulaient, ils l'ont en partie obtenu. Quel que soit le péril, les départe-

ments jetés par l'insurrection dans l'état de guerre, ne pourront déclarer l'état de siége sans une autorisation en bonne forme du pouvoir central.

» Où était le pouvoir central dans la soirée du 24 février? »

DE LA LEVÉE DE L'ÉTAT DE SIÉGE.

Immédiatement après le vote de la loi qui définit les circonstances et règle les conditions dans lesquelles l'état de siége peut être prononcé, l'Assemblée, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a mis fin à celui qu'elle avait établi par son décret du 13 juin.

L'état de siége, sous le général Cavaignac, avait été maintenu pendant plus de quatre mois. Cette fois il n'a pas duré tout-à-fait deux mois.

Puissent ces terribles nécessités, que la législation a dû prévoir et régulariser, s'éloigner peu à peu et disparaître entièrement !

Malheureusement l'état de siége est toujours en suspens sur les nations qui oublient ou méconnaissent les principes, les lois et les institutions dont le maintien et le développement constituent leur état normal.

DE L'INAMOVIBILITÉ DE LA MAGISTRATURE.

L'Assemblée législative n'a pas voulu se proroger avant d'avoir raffermi par un vote ce grand principe de l'*inamovibilité de la magistrature*, contesté par le gouvernement provisoire et ébranlé pendant toute la durée de l'Assemblée constituante.

On se rappelle qu'au moment où cette Assemblée expirante faisait échec au gouvernement et désorganisait nos finances, c'est M. de Montalembert qui eut l'honneur, par la puissance et la générosité de sa parole, de sauver d'un nouveau coup l'inviolabilité de l'ordre judiciaire, atteinte par un projet de M. le ministre de la Justice.

Depuis que les élections de mai et la violence de juin ont rendu plus de nerf à l'autorité, la question n'était plus douteuse. Mais fallait-il attendre le vote des lois organiques, pour la résoudre définitivement par les nouvelles institutions de la magistrature? Le gouvernement et l'Assemblée ne l'ont pas cru. En décidant sur-le-champ que la magistrature actuelle demeurerait telle qu'elle est, sans aucune espèce de destitution ni d'exception, les grands pouvoirs de l'Etat ont rendu par la restauration complète d'un des principes nécessaires à la société française, une garantie de plus à l'ordre et à la sécurité.

COMMISSION DE PERMANENCE DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée a procédé hier au scrutin secret, et à la majorité absolue, à l'élection de vingt-cinq membres qui, pendant la durée de la prorogation, doivent composer, conjointement avec les membres du bureau, la commission permanente instituée par l'article 32 de la Constitution.

Ainsi cette commission sera composée de la manière suivante :

Président : M. Dupin.

Vice-présidents : MM. Daru, Baroche, Denis Benoist, le général Bedeau.

Secrétaires : MM. Arnaud (de l'Ariége), Lacaze, Peupin, Chapot, Heeckeren, Bérard.

Questeurs : MM. le général Le Flô, de Panat, Baze.

Membres élus par l'Assemblée : MM. Victor Lefranc, Barillon, Bauchart, Boinvilliers, J. de Lasteyrie, Mathieu de La Redorte, Chambolle, Gasc, Berryer, Lucien Murat, Bocher, Husson, Béchard, Prudhomme, Bavoux, Piscâtory, Changarnier, Collas, P. Saint-Priest, Molé, de Riancey, Pécoul, de Beaune, de Kermarec, de La Bruguière.

Cette commission, à dater de la prorogation, se réunira tous les jours.

COMMISSION DE PRÉVOYANCE ET D'ASSISTANCE.

La commission de prévoyance et d'assistance, après avoir traité en séance générale toutes les questions qui intéressent cette partie si importante de l'art. 13 de la Constitution, a rangé les matières qui s'y rattachent en trois classes : 1° les institutions déjà jugées par l'expérience, et dont elle doit seulement favoriser l'extension ou le perfectionnement ; 2° les utopies impraticables ou dangereuses ; 3° les questions indécises, les innovations à essayer, les projets dignes d'étude. Il a été décidé qu'un rapport général exposant le résultat de ce premier travail serait présenté à l'Assemblée immédiatement après la prorogation. Mais, avant de se séparer, la commission s'est partagé l'étude des diverses institutions qu'il lui paraît utile de fonder ou de développer dans notre pays. Les trente membres qui la composent se sont divisés en trois sous-commissions. La première s'occupe spécialement de toutes les questions qui intéressent l'enfance et la jeunesse, les crèches, les salles d'asile, les ouvroirs, l'apprentissage, les orphelins, les enfants-trouvés. La seconde est chargée d'examiner les institutions de prévoyance concernant particulièrement l'âge mûr, les établissements de crédit, les caisses de retraite et de secours mutuels, la colonisation, les mesures contre le chômage. Enfin la troisième s'occupe des moyens de secourir et de soulager l'homme dans sa vieillesse, dans ses infirmités et ses maladies ; des hospices, hôpitaux, secours à domicile, établissements des sourds-muets, aveugles, aliénés, et, en outre, de quelques améliorations à introduire dans la législation, à l'effet de faciliter le mariage des pauvres, l'assainissement de logements insalubres, etc. A l'aide de cette division du travail, la commission espère que la discussion de plusieurs projets importants pourra suivre de près la présentation du rapport général.

La commission a choisi pour président Mgr Parisis, évêque de Langres, et pour secrétaire M. de Melun (Nord). La première sous-commission a choisi pour président M. de Rémusat, et pour secrétaire M. Auguste Callet. La troisième sous-commission a nommé Mgr Parisis président, et M. de Melun (Ille-et-Vilaine) secrétaire.

Nous croyons savoir que la commission de prévoyance et d'assistance a résolu, en principe, et d'une manière définitive, qu'en organisant l'assistance publique elle entendait respecter les droits et la liberté de la charité privée, et seconder plutôt que contrarier l'action des institutions qu'elle a fondées.

DU DISCOURS DE M. DE FALLOUX.

M. Dupin, dans le juste entraînement de son admiration, disait aux interrupteurs violents de M. de Falloux : « Si vous ne respectez pas la tribune, sachez respecter au moins le talent. Sachez écouter, dans une Assemblée délibérante, tout ce qui peut vous faire honneur ! »

En effet, ce beau discours fait honneur, non pas seulement à l'homme d'Etat qui l'a prononcé, à l'Assemblée qui l'a entendu, mais surtout à la cause si française et si catholique dont il a été la plus brillante, la plus profonde et la plus solide apologie.

Grâces aux préjugés des uns, à l'impéritie des autres, aux réticences de la politique, le rôle de la France dans les affaires de Rome n'a pu être jusqu'ici que fort imparfaitement compris. M. de Falloux l'a montré sous son aspect le plus vrai, et en même temps le plus digne, le plus consolant pour l'Eglise et le plus glorieux pour notre pays. Et c'est le sentiment patriotique et l'incomparable grandeur du point de vue chrétien qui arrachaient aux bouches les moins suspectes les exclamations et les applaudissements auxquels la France tout entière doit s'associer.

Nous aurions désiré que tous les honnêtes gens eussent pu partager la satisfaction qu'ont éprouvée tous ceux qui ont entendu ce magnifique discours. Nous voulons du moins qu'ils puissent tous l'avoir sous les yeux et le mettre dans les mains de ceux qu'une si grande et si religieuse leçon d'histoire, de philosophie et de politique peut éclairer encore.

Nous nous empressons donc d'annoncer que dès demain paraîtra une édition populaire du discours de M. le ministre de l'instruction publique. On le trouvera à la librairie du *Comité pour la liberté religieuse*, et au bureau de l'*Ami de la Religion*.

RAPPEL DU GÉNÉRAL OUDINOT.

M. le général Oudinot va rentrer en France, après avoir accompli sa glorieuse mission. Il y a déjà plusieurs jours que son rappel a été décidé en conseil des ministres. Du reste, ce rappel n'a nullement le caractère d'une disgrâce. L'armée a terminé son œuvre ! Il est tout simple que le général en chef revienne. On assure, en effet, qu'il ne sera pas remplacé. Cette nouvelle est d'un heureux augure pour les catholiques. Elle signifie pour nous que le Saint-Père ne tardera point à rentrer dans ses Etats, et que la puissance militaire se retire devant la majesté du Pontife pour qu'il retrouve, à son arrivée, la plénitude de son pouvoir et toute sa liberté d'action.

NOUVELLES DE ROME.

La commission de gouvernement, nommée par Sa Sainteté, se compose des trois cardinaux, della Genga-Sermattei, Vanniccelli-Casoni et Altieri.

Cette commission, instituée pour gouverner au nom de Sa Sainteté, a pris possession du pouvoir en adressant à tous les sujets des Etats pontificaux la proclamation suivante :

« La divine Providence, par le bras invincible et glorieux des armées catholiques, vient d'arracher au tourbillon orageux des plus aveugles et des plus noires passions les peuples de tous les Etats pontificaux, et d'une manière toute spéciale, celui de la ville de Rome, siége et centre de notre très-sainte religion. En conséquence, le Saint-Père, fidèle à la promesse qu'il annonçait dans son vénéré *Motu proprio*, daté de Gaëte le 17 du mois passé, nous envoie parmi vous

avec de pleins pouvoirs, afin de réparer, de la manière la plus efficace et le plus-tôt qu'il sera possible, les graves dommages qui ont été le fruit de l'anarchie et du despotisme de quelques-uns.

» Notre premier soin sera que la religion et la morale soient respectées comme base et fondement de tout ordre social; que la justice ait son cours plein et régulier pour tous indistinctement, et que l'administration de la chose publique reçoive l'assiette et l'accroissement, dont elle a tant besoin, après que des démagogues aussi dépourvus de sens que de nom, s'en sont indignement affranchis.

» Pour obtenir ces importants résultats, nous prendrons le conseil des personnes distinguées par leur intelligence et par leur zèle, non moins que par la confiance universelle dont elles jouissent, et qui contribue si bien à l'heureuse issue des affaires.

» L'ordre régulier des choses demande qu'à la tête des différents ministères il y ait des hommes intègres et versés dans les fonctions auxquelles elles devront se dévouer avec toute l'activité dont elles sont capables. Il en résulte pour nous l'obligation de nommer avant tout aux affaires intérieures et de la police, à celles de la justice, aux finances, à l'armée, aux travaux publics et au commerce, les affaires extérieures restant entre les mains de S. Em. le Cardinal pro-secrétaire d'Etat, qui, pendant son absence, aura à Rome un substitut pour les affaires ordinaires.

» Ainsi renaîtra, comme nous l'espérons, la confiance dans tous les rangs et dans toutes les conditions, pendant que, au fond de son âme véritablement bienfaisante, le Saint-Père s'occupe de pourvoir aux améliorations et aux institutions qui sont compatibles avec sa dignité, avec la haute puissance du Souverain Pontife, avec la nature de cet Etat, dont la conservation intéresse tout le monde catholique, et avec les besoins réels de ses bien-aimés sujets.

» Rome, de notre résidence du palais Quirinal, le 1er août 1849.

» G. Cardinal della GENGA-SERMATTEI,
» L. Cardinal VANNICCELLI-CASONI,
» L. Cardinal ALTIERI. »

Aussitôt qu'il eut appris la nomination de la commission de gouvernement, le général Oudinot envoya cette circulaire aux commissaires généraux de l'intérieur, des finances, de grâce et de justice, ainsi que des travaux publics :

« MONSIEUR,

» Sa Sainteté, dans le but de pourvoir à la réorganisation des Etats pontificaux, a daigné nommer une Commission gouvernementale qui, investie de pleins pouvoirs, résidera dans cette capitale.

» Cette commission est composée de LL. EE. les Cardinaux Gabriel della Genga-Sermattei, Louis Vanniccelli-Casoni et Ludovic Altieri. Cette commission qui est chargée de former un ministère, est arrivée à Rome.

» La haute mission, dont elle est investie, me permet de remettre au gouvernement du Pape les pouvoirs que les événements de la guerre avaient provisoirement concentrés dans mes mains.

» Dans le moment où mes relations de service cessent avec vous, je sens, Monsieur, le besoin de vous manifester toute ma reconnaissance pour le concours actif et éclairé que vous avez eu la bonté de m'accorder.

» Mes relations avec vous me laisseront, Monsieur, de précieux souvenirs, puisque dans un emploi si difficile et dans des graves circonstances vous m'avez rendu le plus grand service.

» Recevez, je vous en prie, avec l'expression de ma reconnaissance, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments distingués.

» Rome, 1er août.

» *Le général en chef*, OUDINOT DE REGGIO. »

Nous lisons dans le *Journal de Rome* :

« Rome, 31 juillet. — S. E. Monseigneur Tancredi Bella, questeur de la sacrée congrégation, la *Consulta*, a été nommé, par Sa Sainteté, délégat apostolique de la province de Riéti. Il est parti de Rome, le 29, pour aller prendre les rênes de son administration. »

Toujours même incertitude sur les mouvements de Garibaldi et de sa bande, dont on signale la présence en vingt endroits différents, sans qu'il soit possible de rien trouver qui mérite confiance. Selon les uns, il est cerné par les Autrichiens. Selon les autres, il est entré dans la République de Saint-Marin, où il a déposé les armes avec 1,000 hommes de sa troupe.

Naples, 25 juillet. — La matinée du dimanche 22 a été employée dans notre église métropolitaine à rendre grâces au Très-Haut pour la restauration du pouvoir temporel de Sa Sainteté. Son Eminence l'Archevêque de Naples a officié, assisté des Eminentissimes cardinaux Lambruschini, Vannicelli, Carelli, Maio, Gazzoli et Mattei. Cette cérémonie a attiré un grand concours de peuple. Le son des cloches de la ville entière s'est fait entendre de midi à une heure sans interruption.

— On lit dans la *Patrie* :

« M. Edgar Ney, officier d'ordonnance du Président de la République, est parti ce soir pour Rome, chargé d'une mission pour le général en chef Oudinot, qui est rappelé. M. le général Oudinot va rentrer avec une partie de l'expédition. M. le général Rostolan remplira les fonctions de commandant en chef, M. le général Oudinot ne devant pas être remplacé.

» M. le colonel Ney est chargé de remettre à M. le général Oudinot une lettre du Président de la République et du président du conseil au nom du cabinet entier. Nous croyons savoir qu'un grand hommage est rendu au commandant en chef qui a si bien conduit l'expédition française. »

ÉCOLE DE PONT-LEVOY.

La distribution des prix de Pont-Levoy a été présidée par Mgr l'Archevêque de Tours, et Mgr Des Essarts, évêque de Blois. Différents exercices, des morceaux de musique et des lectures avaient eu lieu la veille. Un travail remarquable de M. Chambrun, élève de philosophie, sur cette grande figure de la *Papauté* qui rayonne d'un si grand éclat à travers les siècles, captiva l'attention d'un nombreux auditoire. La pièce de vers de M. de Querobert, intitulée les *Adieux de Fontainebleau*, excita également de nombreux et légitimes applaudissements. Le jour de la distribution, un discours prononcé par M. l'abbé Peschoud, directeur de l'école, a duré près d'une heure. Mais il n'est pas un de ceux auxquels il ait été donné de l'entendre qui n'ait regretté de le voir si tôt terminé. Le sujet choisi par l'orateur était *la vocation*. Il l'a traité avec une hauteur de vues, une supériorité de conception et une richesse de style qui ne laissent rien à désirer. A l'éloquent discours de M. Peschoud a succédé une facile et paternelle allocution de Mgr Morlot.

En parlant avec bienveillance et un affectueux intérêt de Pont-Levoy, en rendant publiquement justice au zélé directeur de cette école, et à tous ceux qui,

avec lui, concourent à sa prospérité, Mgr l'Archevêque de Tours a exprimé avec autant de noblesse que de bonté ce qui était dans le cœur de ses auditeurs, comme ce qui était dans le sien.

Le bel établissement de Pont-Levoy, on le sait, mérite la confiance des familles. De plus, cette maison est comme une Providence pour le bourg où elle est située, et où elle amène la prospérité et le mouvement. Croirait-on néanmoins qu'il s'est trouvé des hommes assez coupables pour faire entendre des vociférations odieuses contre ceux-là même qui leur font tant de bien? Des cris: *A bas les blancs!* les aristocrates à *la lanterne!* ont été proférés dans des groupes dont la turbulence a porté le trouble au sein de cette petite bourgade. Nous aimons à espérer que ces bruits sont exagérés, et qu'en tout cas la grande majorité de la population est restée étrangère à ces excès.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Les funérailles du général Sourd ont eu lieu hier à l'église Saint-Roch.

— Les travaux entrepris depuis plusieurs années pour la restauration complète de la Sainte-Chapelle du Palais, se continuent avec activité, et bientôt l'admirable édifice construit par Eudes de Montreuil, et que l'on doit considérer comme classique au point de vue de l'architecture gothique, sera restitué dans son intégrité et sa splendeur primitives. Ornementation, peinture et dorure, tout a été traité avec l'exactitude, la fidélité la plus scrupuleuse. Les couches de badigeon qui s'étaient superposées de siècle en siècle sur les délicates peintures du moyen-âge, ont été enlevées par des lavages pratiqués avec intelligence, et ont amené la découverte des ornements primitifs de cette chapelle dont il n'était pas une seule partie qui ne fût décorée de fines arabesques et de fresques précieuses. Les admirables vitraux du treizième siècle qui représentent les événements principaux de la vie de saint Louis, et les actions les plus mémorables des deux dernières croisades, n'ont point été, comme on le pense, oubliés dans cette restauration de l'édifice. Le crédit de cette année a été entièrement consacré à leur restauration, qui a été adjugée, après concours, à M. Maréchal (de Metz), que plusieurs ouvrages importants ont déjà rendu célèbre. Ces détails nous font regretter davantage encore, qu'au lieu de débarrasser la Sainte-Chapelle des bâtiments qui l'obstruent, on la dissimule au public par une enceinte qui s'étend chaque jour davantage.

— Les travaux de sculpture de la nouvelle sacristie qui vient d'être construite à Notre-Dame sont en pleine exécution. Toute cette ornementation, d'une remarquable élégance, est en parfaite harmonie avec celle de l'église.

DIOCÈSE DE NANTES. — Mgr Jaquemet, après avoir payé à son prédécesseur un juste tribut de larmes et regrets, s'exprime ainsi dans la lettre pastorale qu'il a adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de sa prise de possession.

« *Je viens au milieu de vous pour y offrir un sacrifice*, disait, à son entrée dans le diocèse de Paris, l'illustre archevêque dont nous rappelons le souvenir, et dont tout l'univers catholique célèbre encore la glorieuse immolation. Nous aspirons comme lui à l'honneur de nous immoler pour vous : et, si nous sentions jamais s'attiédir notre dévouement, s'ébranler notre courage, nous presserions sur notre poitrine la croix ensanglantée que nous avons reçue de sa main mourante; l'anneau, gage de son inviolable fidélité à son Eglise; et Dieu, invoqué par ces souvenirs sacrés, nous dirait de nouveau au fond du cœur ces douces et

énergiques paroles : *Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis : Bonus Pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

Nous aurons peut-être des jours bien difficiles à traverser ensemble. Mais qu'importe? Si nous demeurons fortement unis dans une même foi, dans une même charité, vous, serrés avec vos pasteurs autour de votre Evêque; nous tous, Evêque, prêtres et fidèles, inviolablement attachés à la chaire de Pierre, à ce fondement inébranlable de la vérité, nous pourrons voir passer encore bien des tempêtes. Nous croyons fermement qu'aujourd'hui, comme à d'autres époques célèbres, notre foi est destinée à tout sauver, en raffermissant, en réédifiant peut-être la société, en lui donnant la seule base qui soit durable. »

— Mgr Jaquemet a fait son entrée à Nantes le mercredi 7 août. Les autorités et plusieurs membres du clergé sont allés à sa rencontre, empressés de lui donner cette marque de respect. Le lendemain, Monseigneur a été installé dans sa cathédrale. Un *Te Deum* a été chanté; tout le clergé est venu ensuite baiser l'anneau pastoral; puis le prélat a été reconduit processionnellement à son palais épiscopal, où il a reçu les divers corps constitués.

Sa Grandeur vient d'adresser, de La Rochelle, à M. le maire, une somme de 500 fr. pour être employée, par ses soins, en actes de bienfaisance.

Diocèse de Bordeaux. — Mgr l'Archevêque, dans un mandement publié le 4 août, ordonne des prières pour demander la cessation de la sécheresse et des maladies qui affligent une partie de son diocèse.

Diocèse de Soissons. — Cinq Sœurs de charité de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul viennent d'arriver à Laon (Aisne), où elles vont se consacrer au service des cholériques du dépôt de mendicité.

Diocèse de Metz. — Mgr l'Evêque, plein de sollicitude pour les paroisses de son diocèse où l'épidémie exerce des ravages, non content, dans son inépuisable charité, de leur envoyer des secours et de prier le Seigneur d'abaisser sur elles des regards de miséricorde, a voulu lui-même donner à son clergé l'exemple du courage et du dévouement, et porter aux malades des paroles de consolation. Il a choisi la paroisse où le choléra sévit avec le plus d'intensité. Arrivé à Goin, mardi 31 juillet, vers une heure de l'après-midi, il a visité toutes les familles sans exception aucune, excitant ceux qui étaient sur leur lit de douleur à la patience et à la résignation dans leurs cruelles souffrances, ranimant le courage de ceux qui étaient debout, et cherchant à leur inspirer des sentiments de confiance en Dieu. Enfin, il ne s'est retiré de cette commune qu'après avoir laissé aux malheureux des marques de sa générosité, et à chacun de ses habitants quelque objet de piété, souvenir précieux qui leur rappellera long-temps la visite de leur premier pasteur.

Diocèse d'Avignon. — Chaque année la fête de Notre-Dame-des-Anges attire dans la belle église de Montfavet un nombreux concours de prêtres et de fidèles, avides de participer à la précieuse indulgence de la *portioncule*. Cette année, cet édifiant concours a été plus nombreux encore, grâce à la présence du premier pasteur du diocèse. Plus de douze cents personnes ont reçu la sainte communion aux diverses messes et surtout à la messe pontificale.

Diocèse d'Amiens. — Nous recevons de M. le maire de Saint-Sauveur une lettre, signée également des conseillers municipaux et de plusieurs habitants de la commune, dans laquelle ils nous signalent le dévouement admirable qu'a montré leur digne curé, M. l'abbé Froidure, pendant les jours mauvais qu'ils traversent en ce moment.

Tout ce que la religion peut inspirer de dévouement envers les malheureux à

un ecclésiastique pieux et désintéressé : visiter, soigner lui-même les cholériques, souvent pendant la nuit et dans des chaumières malsaines et infectes trouver des ressources inattendues, à force de zèle charitable ; donner pour le soulagement des pauvres malades, argent, provisions, meubles et jusqu'aux couvertures de son lit, tels sont quelques-uns des actes de charité dont s'honore tous les jours le digne abbé Froidure, depuis que le choléra et d'autres maladies épidémiques déciment la population de Saint-Sauveur.

Diocèse de Nancy. — On écrit de Nancy : « Partout où le choléra sévit, le clergé se montre, comme c'est d'ailleurs son devoir, plein de zèle et de dévouement. Celui de notre diocèse ne pouvait faillir à sa tâche. Le curé de Nomeny, entre autres, s'est acquis de justes droits à la reconnaissance publique, par ses sages prescriptions et par les soins intelligents qu'il a prodigués aux personnes atteintes du fléau. Plus de soixante d'entre elles, lui doivent le retour à la santé. Bons avis, médicaments, excellents bouillons, flanelle, rien n'a manqué aux plus nécessiteux. Le digne pasteur, sur pied la nuit et le jour, a su, par son ingénieuse et inépuisable charité, centupler pour ainsi dire les faibles ressources que la Providence avait mises à sa disposition.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret du Président de la République, la session des conseils-généraux pour la présente année, s'ouvrira le 27 août, et sera close le 10 septembre dans tous les départements.

Les conseils d'arrondissement se réuniront, le 16 septembre, pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

— Une décision du ministre de l'intérieur prolonge de 15 jours la durée de l'exposition de peinture et de sculpture. La clôture aura lieu le 31 août.

— L'inauguration du chemin de fer de Meaux à Epernay aura lieu le 19 de ce mois, et celle du chemin de Paris à Tonnerre, le 26. M. le Président de la République présidera à ces deux cérémonies. M. le maire de Meaux est venu aujourd'hui, au nom du conseil municipal de cette ville, offrir un déjeûner à M. le Président de la République. Les maires de Lagny et de Laferté-sous-Jouarre sont venus également prier le Président de s'arrêter dans ces deux villes.

— M. Eugène Bareste, rédacteur en chef du journal la *République*, vient d'être arrêté.

—En ce moment on organise, à l'hôtel des Monnaies, le service des nouveaux coins. Sous quelques jours, les presses permettront de mettre en circulation un certain nombre de nouvelles pièces en or de 20 francs, et de 5 francs en argent.

—Soixante-douze inculpés sont renvoyés devant la chambre des mises en accusation ; à l'égard de 37 inculpés, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre, et ils ont été mis en liberté. Au nombre de ces derniers se trouvent plusieurs officiers supérieurs de la garde nationale, MM. Dauphin, Pascal et Theil.

— Vendredi, à dix heures vingt-cinq minutes du soir, on a ressenti à Grenoble deux secousses de tremblement de terre suivi de légères oscillations horizontales. Ce phénomène a duré dix secondes environ et n'a donné lieu à aucun accident.

— Sur les bords de la Creuse, dans une vallée charmante, s'élèvent les restes magnifiques de l'ancienne abbaye de Font-Gombault, à quelques pas des limites du département d'Indre-et-Loire.

Les amis de nos antiquités chrétiennes et nationales, et en particulier les ar-

chéologues de la Touraine et du Berry, apprendront avec plaisir que ces belles ruines sont maintenant assurées contre de nouvelles chances de destruction ou de mutilation ; elles appartiennent aujourd'hui à un propriétaire qui en comprend le mérite et l'importance.

L'abbaye de Font-Gombault fut fondée dans les dernières années du onzième siècle, par Robert-des-Etoiles, et l'église en fut bâtie au commencement du douzième siècle.

Il ne reste plus de cette immense basilique que le transsept, le chœur et le sanctuaire, entourés de leurs latéraux et des chapelles absidales. Ce sont ces précieux restes que le gouvernement vient d'arracher à une ruine certaine, grâce aux efforts de l'administration.

Nous applaudissons vivement à l'acte généreux qui en assure la conservation et peut-être la complète restauration.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

La position des Hongrois devient de plus en plus critique. La ville de Csongrad, qui se trouvait sur la gauche du général Haynau marchant vers le sud, a été la proie des flammes. Szegedin a été pris par les impériaux, et Hermanstadt est tombé au pouvoir des Russes le 21 juillet. Il paraît certain que Kossuth a été dépouillé du pouvoir par la diète hongroise. A ces nouvelles, on ajoutait encore à Vienne la défaite du corps hongrois commandé par Dembinsky.

L'armée austro-russe s'avance sur toute la ligne de la Theiss. Dans les contrées de la Theiss supérieure, les différents corps russes occupent les deux rives ; le général autrichien Schlick paraît maintenant se diriger de Pesth par Czegled, sur Szolnok, tandis que le général Haynau est sur le point de faire sa jonction avec le Ban, lequel, à son tour, appuie sa gauche sur le corps d'armée du général Nugent. Le général Haynau a eu un engagement sérieux avec les insurgés, mais on n'en connaît point encore les détails. La garnison de Comorn fait de fréquentes sorties et gêne beaucoup le corps d'observation du général autrichien Csorich. De nouveaux renforts russes paraissent venir de la Gallicie. Les villes de Schemnitz et de Kremnitz, dans le nord de la Hongrie, ont été occupées par eux, et le landsturm a été dispersé.

Dans la Transylvanie, les Russes s'avancent vers Klauenbourg. On croit que le général Bem a pénétré dans la Moldavie à la tête d'un corps régulier de huit à dix mille hommes, indépendamment des cinq mille dont il a été déjà question.

La diète des duchés de Schleswig-Holstein s'est réunie extraordinairement le 7. On est convaincu qu'elle ratifiera l'adhésion donnée par la lieutenance à l'armistice conclu avec la Prusse.

Une insurrection qui peut avoir de graves conséquences a éclatée dans la Bosnie, à l'occasion de la levée des impôts.

Notre ambassadeur a déclaré au président de la confédération helvétique que la Suisse n'avait à attendre de la France aucun secours et a donné le conseil de terminer promptement les différends survenus avec l'Allemagne. Du reste, l'affaire de Suisse paraît devoir se résoudre pacifiquement.

La reine d'Angleterre, arrivée à Dublin, a été accueillie par les plus vives acclamations.

On lit dans la *Patrie* : Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a reçu la nouvelle de la conclusion définitive du traité de paix entre l'Autriche et le Piémont.

On a commencé de bombarder à boulets rouges la ville de Venise dans la nuit

du 29 au 30 juillet. Les assiégés ne répondent que très-faiblement au feu de l'ennemi. Le général d'Aspre, connu pour sa rigueur, a pris la direction du siége.

Les journaux de Madrid annoncent une crise ministérielle qui a été amenée par la question des tarifs des douanes.

Le Mexique semble encore destiné à de nouveaux déchirements. Paredès, d'accord avec Santa-Anna, qui est à la Jamaïque, a relevé l'étendard de la guerre civile.

Au Chili, les élections qui viennent de se faire sont contraires au gouvernement. On redoute une crise intérieure, et de plus un différend avec les Etats-Unis, par suite d'une insulte qui vient d'être faite à leur représentant, M. Dale.

La situation du Canada est menaçante. Les uns parlent d'indépendance; les autres d'annexion aux Etats-Unis.

Un sujet de polémique, qui absorbe tous les autres, occupe presque exclusivement aujourd'hui l'attention publique dans les Etats de l'Union américaine. C'est la question de l'esclavage qui vient d'être réveillée, et que l'imminence des discussions prochaines dans le parlement rend plus brûlante que jamais. Les affaires de l'Europe jouent aussi un grand rôle aux Etats-Unis. La République hongroise y a excité de vives sympathies : de nombreux *meetings* ont été tenus pour témoigner de l'intérêt que le peuple américain porte à la cause des Maggyares. Entraîné par l'opinion, le cabinet du président Taylor a déclaré que, si la Hongrie se soutenait dans cette lutte inégale, il reconnaîtrait volontiers son indépendance.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU JEUDI 9 AOUT.

Présidence de M. Dupin.

La séance s'ouvre à midi et demi.

Après l'adoption sans discussion de divers projets d'intérêt local, l'Assemblée discute le projet de loi qui porte suppression de l'école d'administration. Le temps passé à cette école par les élèves leur sera compté pour six inscriptions, ou pour quatre, selon la durée. Le ministre pourra accorder par collation le grade de bachelier ès-lettres, à tous les élèves qui n'en sont point pourvus. Il pourra en être de même, à l'égard du grade de bachelier ès-sciences, sur la demande du conseil de l'école. Tous les élèves sont autorisés à se présenter aux examens pour les écoles du gouvernement, jusqu'à la fin de l'année 1849 et 1850. La dispense du service militaire déjà accordée, est convertie en une exemption définitive. Ce projet est adopté par 370 contre 124.

Discussion du projet de loi sur l'état de siége.

Les articles de 1 à 7 sont adoptés sans incident.

Sur l'art. 8 ainsi conçu :

« Les tribunaux militaires peuvent être saisis de la connaissance des crimes et délits contre la sûreté de la République, contre la Constitution, contre l'ordre et la paix publiques, quelle que soit la qualité des auteurs principaux et des complices;

» Sauf les cas de complicité avec les auteurs de crimes ou délits déférés à la juridiction militaire, la connaissance des délits commis par la voie de la presse continuera d'appartenir au jury. »

Il s'élève une longue discussion. M. Charamaule le combat comme *inconstitutionnel*, et demande le rejet du deuxième paragraphe.

M. Dufaure, ministre de l'intérieur, soutient la rédaction entière.

L'honorable M. Charamaule dit : Ces mesures pourront être prises quand le danger sera passé. Oui, quand le danger sera passé; mais comment passera-t-il, quand vous aurez refusé à la société les moyens de se defendre? (Très-bien! très-bien!)

Nous avons voulu précisément mettre la société à même de se défendre. (Approbation.)

On dit : Qu'attendez-vous des tribunaux militaires? Pourquoi les tribunaux militaires? Pourquoi? Parce que leur justice est prompte... (Vive interruption à gauche.)

M. Latrade. Il faut faire fusiller sur place. (Bruit.)

M. le Président. Je vous invite au silence!

M. Dufaure. Leur justice est plus prompte, ai-je dit... (Nouvelle interruption à gauche.)

Une voix. Le duc d'Enghien s'en est aperçu dans les fossés de Vincennes.

M. le Président. C'était une commission militaire.

M. Dufaure. Eh quoi! quand une insurrection a éclaté, vous n'admettez pas que ceux qui sont pris les armes à la main puissent être jugés promptement .. (Interruption à gauche. — Très-bien! très-bien!)

M. le Président, s'adressant à la gauche. Respectez donc la liberté de la tribune, vous qui défendez la liberté de la presse (Hilarité. — Très-bien! très-bien! — Murmures à gauche.)

M. Dufaure. Ce que je dis là est tellement usuel, tellement puisé dans la nature des institutions, qu'il n'est pas besoin de développements. Si vous voulez que, quand la société est menacée, elle ne puisse...

Une voix à gauche. Oui!

M. Dufaure. Oui, vous le voulez. C'est bien! je le savais, tout le monde le saura maintenant comme moi. (Violents murmures à gauche. — Applaudissements à droite.)

Plusieurs voix à gauche. Vous êtes un calomniateur.

A droite. A l'ordre! à l'ordre!

M. le Président. L'interruption justifie la réponse. N'a-t-on pas dit oui? Pourquoi interrompez-vous toujours?

A gauche. A l'ordre les royalistes!

M. Lesage. Fusillez sans jugement!

M. Dufaure termine ainsi :

L'Assemblée n'a qu'à se préoccuper de savoir si l'état de siége ne sera pas déclaré autrement que pour des cas graves; quant aux conséquences, elles ne sont que le résultat du droit de défense. (Très-bien! très-bien!)

M. Charamaule et M. Grévy répondent au ministre de l'intérieur. Après quelques mots de M. Dufaure, M. Pierre Leroux monte à la tribune. Il proteste contre le droit de mise en état de siége. C'est la force brutale qui régnera, dit-il, ce ne sera plus l'intelligence.

La première partie de l'article 8 est adoptée au scrutin public par 420 voix contre 165. La seconde partie est rejetée à la suite d'un nouveau scrutin par 295 voix contre 260. Le gouvernement avait adhéré à cette suppression.

Le projet de loi est ensuite adopté dans son ensemble par 419 voix contre 153.

Discussion sur le projet de loi relatif à la levée de l'état de siége de Paris, et de la 1re division militaire.

M. Sauteyra demande qu'on ajoute : « *et de la 6e division militaire.* » Il développe longuement les raisons sur lesquelles il appuie son amendement... Ce sont

surtout les abus de pouvoir, les excès de toutes sortes, la tyrannie des autorités militaires qui relèvent du général Gemeau. Nous remarquons les mots suivants

On a suspendu un maire (Assez! assez!) parce que, dit le rapport, il a été vu à la tête d'une bande qui criait : Mort aux blancs! Vivent les rouges! Vive la guillotine !

Voix : On a bien fait ! (Assez !)

M. Sauteyra. Je viens du haut de cette tribune infliger un blâme sévère (Rires.) à l'homme qui, dans un rapport administratif, s'est servi de pareilles expressions, et qui a été obligé de reconnaître le lendemain qu'il avait été trompé par la dénonciation verbale d'un misérable! Et je dis qu'incontestablement M. le ministre... (Interruptions. — Bruit.)

M. Sauteyra. Vous ne pouvez savoir l'effet de l'état de siége..... On désarme les gardes nationaux, comme en 1815! (Oh! oh! leur grand mot.) Voudrait-on frapper dans les gardes nationaux de 1848 les gardes nationaux de 1815? (Rires.) Ce que nous avons eu à souffrir en 1815, le savez-vous? (Assez! assez!) Vous ne savez pas ce que les haines produisent....

M. Dufaure proteste contre les accusations qui viennent de trouver place à la tribune. Il s'en expliquera le jour fixé pour les interpellations. Il déclare que dans la pensée du gouvernement l'état de siége de la 6e division militaire ne peut être levé.

M. de Grammont demande la parole pour répondre aux attaques dirigées contre le général Gemeau et l'armée de Lyon. (Vive interruption à gauche.)

Voix : Vous n'avez pas le droit de parler au nom de l'armée!

M. de Grammont. Je viens protester contre des assertions qui m'ont indigné par leur fausseté. (Bruit.) Messieurs, j'ai vu le brave général Gemeau.... (Interruption. — M. Bixio se distingue au milieu des interrupteurs.)

M. Ségur d'Aguesseau. Il n'y a que les sergents qui représentent l'armée, selon ces messieurs !

M. de Grammont. Messieurs, j'ai vu le général Gemeau secourir des prisonniers de sa bourse ; je l'ai vu dans les prisons, et j'ai vu ces hommes abjurer leurs erreurs en pleurant sur ces mains! Ils lui disaient : Où sont-ils nos corrupteurs? s'ils reviennent, nous leur prouverons que leur règne est fini. (Mouvement.)

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU VENDREDI 10 AOUT.

Présidence de M. Dupin.

La séance est ouverte à midi et demi.

Discussion du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi, ayant pour objet de renvoyer les auteurs et complices du complot du 13 juin devant la haute-cour de justice. Ce projet est adopté sans discussion.

M. Berryer lit un rapport de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. Ce rapport est renvoyé aux bureaux.

Discussion des demandes en autorisation de poursuite contre deux représentants.

M. Dariste, rapporteur conclut à l'autorisation.

M. Sommier, l'un des représentants poursuivis, demande la parole. Il prononce un discours violent, dans lequel il attaque surtout la magistrature.

M. ODILON BARROT, ministre de la justice, défend avec force la magistrature, contre les indignes accusations dont elle vient d'être l'objet.

M. RICHARDET, le second des représentants poursuivis, prend la parole. Il est encore plus violent que son collégue M. SOMMIER. Il se déclare révolutionnaire, socialiste, etc. etc., et attaque vivement le Président de la République.

Après quelques paroles de M. ODILON BARROT, l'Assemblée demande lecture des articles incriminés : cette lecture révèle les attaques les plus violentes, les outrages les plus odieux contre le Président de la République.

Pendant que lecture est donnée de ces passages, il se fait tout à coup un immense soulèvement à la gauche. Les huissiers se précipitent vers un groupe qui descend rapidement vers l'hémicycle. On voit M. Pierre Bonaparte s'agiter au milieu du groupe. Un tumulte inexprimable règne dans l'Assemblée. On assure en effet qu'à la lecture des articles incriminés, un représentant montagnard de l'Ain, M. GASTIER, se serait écrié : *Très-bien!* Aussitôt M. PIERRE BONAPARTE aurait traité M. GASTIER d'*imbécile*, et lui aurait donné un soufflet.

Il faut renoncer à décrire l'état de l'Assemblée. La tribune est encombrée. La gauche demande *vengeance!*

M. LE PRÉSIDENT dit qu'un grand scandale vient d'avoir lieu; et aux termes du règlement il déclare la séance suspendue.

Après un quart d'heure, la séance est reprise.

M. le président consulte l'Assemblée sur l'application de l'article 120 du règlement.

M. BAUDIN (Ain) monte à la tribune, et dit que cet article ne peut s'appliquer à son collègue Gastier, qui a reçu une offense sans provocation. (Explosion de murmures.)

M. PIERRE BONAPARTE (profond silence). Je demande pardon à l'Assemblée du mouvement regrettable auquel je me suis livré, après la plus violente et la plus personnelle de toutes les provocations. (A gauche : Non! non!) Je prie l'Assemblée de ne plus se préoccuper de cet incident déplorable.

MM. LACLAUDURE et BAUDIN insistent pour se faire entendre. (Tumulte.)

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE déclare qu'il ne peut y avoir de débat. La justice est saisie, elle fera son devoir dès aujourd'hui même.

M. LE PRÉSIDENT annonce, qu'aux termes de l'article 126, il a ordonné à M. Pierre Bonaparte de se rendre dans un local qu'il lui a désigné, et il a en même temps averti M. le procureur-général. (Approbation.)

M. GASTIER. Je viens d'être, à la face de tous, l'objet d'une insulte grave. Et cependant je ne le connaissais point; je ne l'ai point provoqué. J'ai été traité d'imbécile, et j'ai reçu un large soufflet, qui ne restera pas impuni...

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a donné l'ordre aux deux représentants de quitter la séance. (Toute la gauche se lève. — Tumulte inexprimable. — M. le président se couvre, la séance est suspendue de nouveau).

A cinq heures vingt minutes la séance est reprise. M. le président annonce que le scrutin de division va avoir lieu sur la demande de poursuites contre les représentants Sommier et Richardet.

Voici le résultat du scrutin : Pour, 413; Contre, 131.

L'Assemblée autorise les poursuites.

La séance est levée au milieu de la plus vive agitation.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE ET DE LA LIBERTÉ DE LA CHARITÉ.

La question de l'Assistance est une de celles que l'opinion publique, tout aussi bien que l'Assemblée législative, a placées à l'ordre du jour. Son immense importance, son urgence évidente, surtout le lendemain de la défaite du parti socialiste, le veulent ainsi : mais, si elle réunit, dans la généralité des termes où elle est posée, toutes les nuances des partis honnêtes, elle n'en est pas moins grosse de difficultés ; aussi il importe qu'une étude consciencieuse faite par tous, prépare, éclaire les solutions, et vienne encourager ceux qui veulent à la fois faire tout ce qui est possible et repousser tout ce qui est chimérique. Car, ne pas faire tout ce qui est possible, c'est laisser aux passions anarchiques une arme redoutable ; ne pas repousser les chimères qui se cachent sous le voile de l'article 13 de la Constitution, c'est oublier qu'entre les mains d'un parti nombreux, cet article, si inoffensif en apparence, est une batterie destinée à ruiner l'ordre social.

Il importe donc de provoquer l'attention publique, non pas sur les généralités banales où tout le monde est d'accord, mais sur les détails pratiques où les difficultés commencent. Les articles que je commence aujourd'hui ont ce but principal ; ce sont des solutions que je cherche ; ce ne sont pas des sentiments et des phrases.

Grâce à la discussion de l'Assemblée législative, qui a précédé la nomination de la commission, il est inutile d'insister actuellement sur la nécessité de maintenir la charité privée, et de lui conserver son indépendance vis-à-vis de l'assistance publique. Il y a bien encore des esprits rebelles qui proclament en phrases pompeuses que l'*aumône* dégrade, et que l'*assistance* relève, comme si aumône et assistance n'étaient pas synonymes. Mais leur isolement dans le pays, comme à l'Assemblée, dispense ici d'entrer dans de longs détails, et je réserve la place qu'ils prendraient pour préciser les rapports qui doivent exister entre la charité privée et la charité publique.

Il est incontestable pour tout esprit sérieux, que, lorsque des membres de la nation sont atteints par la misère, et que nul secours ne leur arrive, la société, collection de tous les individus, est soumise, comme l'individu lui-même, au devoir de soulager ces misères, *dans l'étendue de ses ressources*. Décharger l'Etat de cette obligation morale, serait à la fois une faute politique, puisque ce serait lui enlever le droit de se faire aimer des populations, et une faute contre l'humanité, puisque ce serait ôter à de nombreux individus le pain qu'ils attendent. Mais cette assistance publique, comment doit-elle s'exercer? Doit-elle être directe, doit-

elle être la règle ou l'exception? C'est-là le cœur de la question, et aussi c'est là que les dissidences véritables se produisent.

Il faut le proclamer hautement, car c'est dans l'intérêt des pauvres, mais en dépit de tous les préjugés administratifs, soi-disant gouvernementaux et socialistes qui se donnent ici la main, l'assistance publique ne doit venir qu'au défaut de la charité privée, et elle doit le plus possible s'exercer par la voie de subvention à la charité libre. J'explique ma pensée.

La charité, c'est-à-dire l'amour des hommes les uns pour les autres, est le plus grand besoin de notre époque, parce que pour les riches elle est le contre-poids et l'expiation du luxe, de l'amour du bien-être qui n'ont jamais été poussés si loin, et que pour les classes populaires, elle est la réponse la plus pratique à la *République du partage*. Toutes les fois que la question se présentera dans ces termes : *Créer une institution publique pour soulager telle catégorie de misère, ou se fier pour le soulagement de cette misère à une association charitable, suffisamment efficace*, le doute ne peut pas être permis. Car l'institution publique se soutiendra, sauf de rares exceptions, à l'aide de taxes municipales, départementales ou nationales, c'est-à-dire par la contrainte du fisc, tandis que l'association libre se soutiendra par les dons volontaires, par les sacrifices personnels, c'est-à-dire, par la vertu. Or, la vertu nécessaire dans tous les siècles est bien plus nécessaire encore dans le nôtre, où la vertu est si souvent supplantée par l'égoïsme; et les institutions qui la développent, qui en font monter le niveau sont par là même favorable à la prospérité publique. Voilà la grande et décisive raison qui doit faire préférer, partout où elle est possible, l'expansion du dévouement libre au dévouement administratif et hiérarchiquement salarié. On pourrait en joindre bien d'autres, faire entrer en ligne de compte les notables économies de la charité privée et gratuite, la reconnaissance plus grande des pauvres envers l'homme qui se sacrifie, qu'envers l'homme officiellement compatissant, l'avantage de simplifier les rouages administratifs et de rendre de la vie aux individus alités trop délaissés aujourd'hui : mais, lorsqu'un point de vue domine tous les autres, c'est celui-là seul qu'il suffit de mettre en évidence. Je le répète donc, la charité privée élève plus le niveau de la vertu que la bienfaisance officielle, et ce motif doit faire trancher la question.

Maintenant, si les associations charitables n'ont pas de ressources suffisantes, l'assistance publique deviendra-t-elle par cela seul nécessaire? Pas encore. Avant d'organiser directement les secours, il faut que la société (et par la société, j'entends ici l'Etat, le département ou la commune, suivant le cas), recoure à un mode intermédiaire, la subvention. Il faut qu'elle dise à cette association : « Vous succombez à la tâche ; les » secours ne vous arrivent pas assez abondants ; hé bien ! je comble le » déficit ; je m'inscris en tête de vos souscripteurs. Allez et marchez ; dé» ployez le zèle de vos membres, visitez les pauvres, soignez les malades, » patronez les orphelins, légitimez les unions illicites. Vous avez plus de

» bras, plus de pieds à votre disposition que je ne puis en avoir, et vous » ne surchargez pas le budget des pauvres de dépenses administratives. » Vous êtes plus près de la misère et plus clairvoyants, et pendant que je » me décharge sur vous de ces soins de détail, moi société, je veille à » l'ensemble, et je songe au bonheur des pauvres à un point de vue plus » élevé, au point de vue légal par de bonnes lois, au point de vue indus- » triel par de bons tarifs de douanes et par une sage répartition de tra- » vaux publics. A chacun sa tâche ; la mienne est assez vaste, pour que » je n'empiète pas sur la vôtre. »

Enfin un troisième cas peut se présenter : la charité privée fait absolument défaut. Alors, mais seulement alors, j'admets la bienfaisance publique : j'établirai plus tard sur quelles bases ; car je n'examine ici que les relations entre la charité privée et la charité publique et que les limites que chacune d'elles doit garder.

Une fois ce point établi, la part de chacun nettement faite, il faut examiner les améliorations que le pays doit attendre de la loi sur l'assistance, tant au point de vue de la charité privée, qu'au point de vue de la charité publique. Le premier point de vue étant le plus important, c'est par lui que je commence.

AMÉLIORATIONS QUE LA LOI SUR L'ASSISTANCE DOIT APPORTER A LA CHARITÉ PRIVÉE.

J'ai dit, et on en sera peut-être étonné, que la charité privée était plus importante que la charité publique. Cette parenthèse tant soit peu paradoxale en apparence, mérite quelques explications ; car elle touche au fond du sujet.

Hé quoi, dira-t-on, la charité publique qui touche à tant d'institutions, depuis l'école, la salle d'asile, jusqu'à l'hôpital et à l'hospice, qui possède un budget de 120,000,000 fr., qui met en mouvement tant d'autorités, tant d'inspecteurs, tant de préfets, qui est dirigée par le ministre de l'intérieur, cette charité n'est point la plus importante. Eh bien, oui, je le répète, dussé-je susciter un orage : car cela est.

Et d'abord, de ces 120,000,000 fr., ne faut-il pas distraire une bonne part, qui n'entre pas dans la bourse ou dans l'estomac du pauvre, mais qui va faire le traitement de nombreux employés ? Pour les bureaux de bienfaisance, M. de Gérando estime au quart de leurs revenus cette part du feu ou de la bureaucratie. Pour les hôpitaux ne sera-ce pas plus considérable ? Mais enfin, passons ; voilà 30,000,000 fr. rayés du budget charitable à proprement parler. Et cette suppression faite, croyez-vous que la charité individuelle n'atteint pas en France 90,000,000 fr. ? Vous en doutez ; faisons le compte.

La charité ne s'exerce pas seulement d'une couche supérieure de corps social à une couche inférieure ; elle se pratique aussi dans la même couche, de l'ouvrier à l'ouvrier, du cultivateur au cultivateur, du pauvre au pauvre, de grenier à grenier, de mansarde à mansarde. Lorsque l'on connaît les ouvriers, qu'on les fréquente, on est étonné non-seulement des services qu'ils se rendent, et qui ne se résolvent pas en numéraire,

mais de l'argent qu'ils se prêtent, qu'ils se donnent. Vivant sans cesse les uns près des autres, témoins de leurs souffrances réciproques, ils savent faire taire leurs passions, leurs besoins, leurs nécessités, pour subvenir à des nécessités plus impérieuses. C'est là que l'aumône est méritoire, c'est là qu'elle partage non son superflu, mais son nécessaire, et comme ces sacrifices sont de tous les instants, ces quelques sous donnés par des millions d'hommes produisent à la fin de l'année des sommes immenses, qu'on ne peut chiffrer, aligner en budget, mais dont il est impossible de méconnaître l'importance. Voici déjà un premier élément de compte que bien des personnes dédaignent, et qui joue cependant un rôle considérable.

A côté de la charité mutuelle, pour ainsi dire, il y a la charité du riche pour le pauvre qui s'exerce isolément. La supputer encore serait impossible, mais il est hors de doute que, depuis les dons en nature, depuis les vêtements, le pain, la viande distribués, depuis le sou remis, trop légèrement parfois, aux mendiants importuns, jusqu'aux loyers acquittés, aux effets retirés du Mont-de-Piété, aux apprentissages payés, des sommes énormes descendent de la main du riche dans celle de l'homme qui souffre.

Enfin, reste la charité collective, celle des associations libres; celle-là pourrait se préciser à la rigueur, après des recherches persévérantes; mais quelle qu'elle soit, il est impossible qu'elle ne donne pas encore des résultats notables. Nommer les bureaux de charité présidés par MM. les curés, les œuvres de dames, les sociétés de Saint-François-Régis, de Saint-Vincent-de-Paul, les Providences d'orphelins, d'orphelines, les colonies agricoles, c'est indiquer sommairement un budget charitable, qui, pour être tout volontaire, est cependant régulièrement levé, et qui, au moins, n'absorbe pas le quart de ses ressources en paperasses et en bureaucratie.

Au point de vue financier, la charité privée est donc la première.

Elle l'est encore au point de vue de l'influence qu'elle exerce sur les pauvres.

Les prétendus amis des classes populaires, ceux qui proclament bien haut que l'aumône avilit, et que l'assistance relève, comme si tendre la main à l'Etat n'était pas toujours tendre la main, ceux qui ne veulent pour l'ouvrier que le secours officiel, ceux-là, dis-je, ignorent bien complètement les faits. Veulent-ils se désabuser? Qu'ils aillent voir une distribution de secours, faite administrativement et une distribution exécutée par une société libre, par des Sœurs de Charité, et ils verront lequel des deux systèmes dégrade ou relève. La distribution officielle à moins de se faire par mille répartiteurs salariés, et qu'il faudrait surveiller eux-mêmes, ne se pratique que sur des masses compactes. On fait venir des centaines d'hommes, de femmes, d'enfants; on leur fait faire la queue à la porte des bureaux pendant des heures entières, parce que les locaux ne sont pas suffisants; on les parque comme des moutons, pour les rationner ensuite comme des troupeaux. Pas d'observation possible, pas de conversation, pas un échange de sentiments d'affection ou de reconnaissance; le

temps presse; la queue pousse la tête, et il faut marcher vite, parce que ceux qui sont par derrière ont faim, ont besoin de retourner à leur ménage ou à leur atelier. Et on a le courage de dire que ces grandes distributions, qui, depuis 1847, se sont renouvelées sans cesse, relèvent ceux qui les reçoivent, que les jeunes filles y sont bien placées, que les pauvres honteux n'y rougissent pas, que les pauvres ordinaires y sont bien traités! En vérité, il suffit d'y avoir assisté une seule fois, pour en avoir le cœur net à toujours.

Quelle différence, au contraire, lorsque la charité privée vient prêter son concours; comme elle ne salarie pas ses agents, elle les prend nombreux, elle les multiplie de façon à ce qu'ils puissent porter à domicile les secours, au lieu de les faire attendre à la porte d'un bureau de distribution. Les agents pénétrant chez le pauvre peuvent s'enquérir des besoins, écouter les plaintes; ils ont les coudées plus franches et ne sont point enchaînés dans les règlements, dans les catégories administratives; ils peuvent causer avec les pauvres, ils peuvent respecter la juste fierté de celui qu'une maladie ou qu'un revers de fortune force à accepter l'aumône, après l'avoir faite; ils n'empiètent pas sur son temps, sur ses travaux! Aussi, qu'on en soit sûr, le peuple, ce juge véritable des choses qui le concernent, le peuple sait, à la longue, faire la distinction des deux charités, et sans comprendre le pourquoi, sans définir le comment, il reconnaît bien vite celle où il est rebuté et celle où il est bien accueilli, celle où il va attendre et celle où l'on vient le chercher, et son indifférence pour l'une monte, vient vite au niveau, quand ce n'est au-dessus de sa reconnaissance pour l'autre. Or, provoquer la reconnaissance du pauvre pour les classes riches, n'est-ce pas aujourd'hui un but social, un but politique au premier chef.

A tous ces titres donc et à bien d'autres que je suis forcé d'omettre, la charité privée est la plus importante; d'où je tire la conséquence que c'est elle dont la loi doit se préoccuper le plus.

Maintenant, que fera la loi?

D'abord et avant tout elle doit lui accorder la liberté. C'est ce que nous verrons dans un prochain article. A. Baudon.

LETTRE DE M. DE MONTALEMBERT A PROPOS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

M. le Comte de Montalembert a adressé la lettre suivante au *Journal des Débats* à l'occasion d'une discussion assez vive qui a eu lieu entre M. Thiers et lui au sujet de la liberté de la charité.

« Paris, le 11 août 1849.

» Monsieur,

» Votre journal de ce matin renferme un récit de ce qui s'est passé dans la dernière séance de la commission d'assistance et de prévoyance. Les paroles que j'y ai prononcées sur la liberté et la charité privée sont reproduites avec une certaine inexactitude, contre laquelle je vous demande la permission de réclamer. Il est vrai, comme vous le dites, que j'ai déclaré qu'une entière émancipation de la charité privée me semblait le principal remède à opposer au double

fléau du paupérisme et du socialisme. Mais je n'ai point dit que *la société antérieure à 1789 offrait l'idéal auquel il fallait revenir*. Avant comme depuis la révolution de Février j'ai assez de fois, ce me semble, défendu les conquêtes légitimes de la liberté moderne, y compris la Charte de 1830, pour ne pas devoir être accusé de chercher mon idéal dans le régime qui a disparu en 1789. Ce n'est donc pas ce régime politique que j'ai vanté, c'est la législation charitable qui, pendant quinze siècles a soulagé les pauvres et préservé la société, tandis qu'un système contraire nous a menés en cinquante ans au bord de l'abîme. J'ai dit enfin que les catholiques n'avaient pas la prétention de sauver, à eux tout seuls, la société française; qu'ils tendraient cordialement la main à ceux qui leur offraient de défendre en commun la commune patrie, mais qu'ils demandaient que cette main fût délivrée des entraves dont on l'a trop long-temps chargée.

» Il ne m'appartient pas de m'expliquer, quant à présent, sur l'accueil que ces paroles ont reçu de la part de quelques-uns de mes collègues de la commission, mais j'ai dû rétablir les termes et la portée de mon opinion personnelle

» Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» CHARLES DE MONTALEMBERT. »

Assurément s'il n'est pas possible de remonter avant 1789 pour rétablir la société d'alors, il ne serait pas plus sage de croire qu'on sauvera la société actuelle en la remettant purement et simplement dans l'état où elle était le 23 février 1848.

SÉANCE DE SAMEDI.

L'Assemblée avait hâte de terminer les travaux d'urgence dont elle s'était imposée l'accomplissement immédiat, en réglant plusieurs jours à l'avance l'ordre de ses séances jusqu'à la date de sa prorogation. Elle a complètement épuisé cette partie de sa tâche ; et même, après avoir fait tout ce qui était nécessaire, elle est allée au-delà. Elle s'est prêtée samedi à des interpellations montagnardes. Or, on connaît ce genre d'interpellations! Elles sont évidemment sans résultat possible, et par conséquent oiseuses, et elles seraient, la plupart du temps, ridicules, si le fond n'en était pas toujours si triste, puisqu'elles réveillent périodiquement les souvenirs et les blessures de la guerre civile, et si d'ailleurs la forme que leur donnent leurs auteurs ne leur prêtait pas en général le caractère et la gravité de nouvelles et violentes provocations.

Quoi qu'il en soit, il a encore été permis à M. Lagrange de ramener devant l'Assemblée le fantôme douloureux de l'insurrection de juin et de prendre pour thème de ses déclamations les tristes conséquences de répression et de pénalité dont ses amis ont seuls toute la responsabilité envers les malheureux qu'ils ont entraînés à leur perte.

Ses accusations sans fondement ont du moins fourni à M. le ministre de l'intérieur l'occasion de démentir énergiquement par le simple exposé des faits d'odieuses et coupables calomnies. Si la société est toujours obligée de se défendre, de poursuivre et de punir les crimes de ceux qui l'attaquent, il a été prouvé surabondamment que jamais elle n'avait mis autant de modération, de douceur et d'indulgence jusque dans les châtiments qu'elle leur impose. M. Dufaure a remarqué qu'on avait moins le droit de s'étonner des rigueurs auxquels on l'a contrainte que des ménagements qu'elle conserve en-

vers les plus coupables, et qui rendent leur position infiniment plus favorable que celle de nos soldats et de nos marins, fidèles serviteurs de la société, chaque jour appelés à supporter toutes les privations et à braver la mort pour le salut de la patrie.

La réplique du ministre a eu pour effet, non-seulement d'écarter la question des pontons, mais de délivrer aussi l'Assemblée, en décourageant la Gauche, des réclamations que M. Santeyra voulait à son tour porter à la tribune contre l'état de siége à Lyon. Le débat a été renvoyé... après la prorogation.

La majorité, au commencement de la séance, s'était associée à des mesures réparatrices envers l'armée. M. Charras a vainement lutté contre sa volonté manifeste. Elle avait elle-même provoqué auprès de M. le ministre de la guerre, en lui renvoyant les pétitions des officiers généraux si indignement traités par le gouvernement provisoire, des décisions législatives qui ne sont qu'un hommage à la légalité trop long-temps méconnue et un retour, par malheur encore incomplet, à la justice.

Ainsi du moins les grands pouvoirs de l'Etat ont fait preuve de bonnes et loyales dispositions envers la hiérarchie militaire comme envers l'ordre de la magistrature. C'est par une conduite de ce genre et une constance persévérante dans cette voie de restauration sociale que se rétabliront successivement, sur tous les points, cette autorité d'une part, et ce respect de l'autre, dont aucun temps n'a eu besoin autant que celui où nous vivons.

De tels votes doivent être opposés à ces voix mécontentes et impatientes qui accusent l'Assemblée législative de n'avoir compris, entre tous ses devoirs, que la nécessité de comprimer le mal. Raffermir des institutions ébranlées, préparer en l'étayant un terrain, hélas! trop peu solide et si lourdement surchargé de ruines, c'est se préoccuper sagement des constructions futures, c'est travailler déjà à la réédification de la France.

DISTRIBUTION DES PRIX DU GRAND CONCOURS.

Aujourd'hui a eu lieu à la Sorbonne la distribution des prix du grand concours des colléges de Paris et de Versailles, sous la présidence de M. de Falloux, ministre de l'instruction publique. Cette imposante solennité, qui s'est passée avec le cérémonial d'usage, a été remarquable à plus d'un titre. Toutes les notabilités de la science, des lettres et des arts entraient successivement dans l'enceinte et étaient saluées par les acclamations enthousiastes des jeunes élèves ; mais l'accueil fait à M. de Falloux a surtout été significatif. Le ministre intègre, l'orateur courageux et éloquent, a été vivement applaudi ; les nobles paroles qu'il a prononcées, et où il a fait ressortir avec autant de bonheur que de force la suprématie de la nation française vis-à-vis des autres nations, ont été couvertes de bravos.

Contrairement à l'antique usage de l'Université, on n'a pas prononcé de discours latin. En revanche, M. Jamin, professeur du lycée Descartes, a prononcé un fort beau discours où il a tracé à grands traits l'histoire de la science depuis le dix-huitième siècle, et indiqué la part d'influence qu'elle a eue sur les événements politiques de ces derniers temps.

L'accueil que M. de Falloux a reçu de la population groupée à la porte de la

Sorbonne a été excellent, et là, comme dans le faubourg Saint-Antoine, il a pu se convaincre, une fois de plus, que les sympathies du vrai peuple ne manquent jamais au courage appuyé par de généreuses convictions.

Voici le discours qu'a prononcé M. le ministre de l'instruction publique, et qui a été interrompu et salué par de nombreux applaudissements.

« Chers Élèves,

» Avec moins d'autorité personnelle que mes prédécesseurs, mais avec autant de dévouement pour vous, avec la même sollicitude pour votre avenir, je viens vous apporter les félicitations, les récompenses que la République française accorde à l'élite de ses enfants. Au moment solennel où l'Université remet à la famille le dépôt sacré qu'elle en a reçu, je viens exhorter à la persévérance dans l'étude, qui est le courage de votre âge, ceux d'entre vous qui doivent nous bientôt revenir; je viens adresser une dernière et cordiale parole à ceux que nous ne reverrons plus qu'au sein de la société qui va leur ouvrir ses rangs.

» L'affection n'a pas de forme plus sincère et plus sûre que le conseil; gardez-vous, dans le courant de votre vie, de la repousser jamais sous cet aspect, aujourd'hui veuillez ne pas la méconnaître dans ma bouche.

» Nous vivons dans des temps glorieux mais difficiles. Jamais l'homme n'a été plus pleinement maître de lui, de sa pensée, de son action; jamais, par conséquent, il n'a dû réfléchir davantage sur sa responsabilité; jamais plus de dignité imposée à celui qui enseigne, jamais plus de recueillement nécessaire à celui qui s'instruit.

» Vous avez d'ailleurs plus que la responsabilité de vous-mêmes, vous avez à porter devant le monde celle de notre pays.

» La France est accoutumée à servir de modèle ou de leçon aux autres peuples; la civilisation marche par ses progrès, ou recule par ses fautes. Les grands événements de l'Europe en rendent d'eux-mêmes témoignage.

» C'est la France qui, la première, a défendu la communauté des races chrétiennes contre les invasions barbares; c'est de son cœur qu'est parti ce mouvement de représailles et de salut qu'on appelle *Croisades*. Durant ce long duel, l'épée de la France jette de tels éclairs, le caractère français inspire tant de sympathie que, jusqu'aux extrémités de l'Orient, c'est le nom de *Franc* qui devient le synonyme d'*Européen*; et le chantre, inspiré de cette grande chevalerie du christianisme, consacre à chaque page le privilége *del popolo franco*.

» Plus tard, lorsque vos pères abandonnent la tutelle de l'Orient, pour laquelle leur siècle n'était pas mûr, et que Dieu peut-être réserve au nôtre; lorsque l'Europe se replie sur elle-même, la monarchie française devient le type des monarchies qui l'environnent.

» En 1715, l'empereur Charles VI tenait un conseil à Vienne. On lui remet une dépêche pressée. Il l'ouvre, et s'écrie : « Ah! Messieurs, le *Roi* est mort! » Nul ne s'avisa de lui demander lequel : tous comprirent que Louis XIV avait fermé les yeux.

» Puis enfin lorsque la monarchie elle-même doit expier les torts du passé, lorsque fermentent les premiers éléments de la société future, la France garde son initiative. Plus d'une commotion politique avait averti déjà les rois et les

peuples : chacune d'elles se caractérise par une date ou un nom propre ; il n'en est pas de même de cet immense cycle intellectuel qui s'ouvre par Mirabeau, qui se ferme par Bonaparte, et quand on parle d'une complète rénovation sociale, d'une de ces crises qui traversent le monde tout entier, qui font époque pour tous les peuples, horizon pour tous les avenirs, personne ne se méprend sur ce dont il s'agit : l'Europe dit encore aujourd'hui : la *révolution*, comme jadis elle avait dit : le *roi*, le *franc*.

» Ayez donc toujours présents, chers élèves, et ces souvenirs et les devoirs qu'ils imposent. Pensez-y avec un profond respect ; recherchez soigneusement quelles vertus conquièrent à un pays un tel privilége, quelles légèretés ou quelles passions le lui font perdre.

» Ne soyez pas vains, soyez fiers. Ne dédaignez ni les autres temps, ni les autres peuples ; animez-vous, au contraire, par toutes les émulations. C'est un souci noble et utile que de viser à la suprématie ; c'est un égoïsme pernicieux que de prétendre à l'exclusion. Ayez l'austérité et non la puérilité du patriotisme.

» Héritiers d'une grandeur ininterrompue, d'un génie indivisible, c'est sur vos têtes que la France place sa destinée ; c'est avec confiance qu'elle remettra entre vos mains le fil glorieux de son histoire. »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A ROUEN ET AU HAVRE.

M. le Président de la République est arrivé à Rouen samedi à midi et demi. Il était accompagné de M. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la République, de M. le général Changarnier, de MM. de Larcy, Lacrosse, Lanjuinais, de plusieurs des représentants de la Seine-Inférieure, etc. Reçu au débarcadère du chemin de fer par M. Fleury, maire de Rouen, par le préfet et les autres autorités, M. Louis Bonaparte est monté à cheval, et s'est rendu d'abord à la cathédrale.

Mgr l'Archevêque l'a reçu à la porte de cette basilique, et lui a adressé l'allocution suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

» Nous sommes tous heureux de voir vos premiers pas dans notre ville se diriger vers la maison du Seigneur.

» C'est un gage des pieux sentiments qui vous animent, et qu'on aime tant à trouver chez le chef d'un grand peuple, chez le dépositaire de grands intérêts.

» C'est de plus pour moi, Monsieur le Président, une occasion bien précieuse d'appeler de solennelles bénédictions et sur votre personne et sur votre gouvernement.

» Je m'acquitterai de cet office en me rendant, autant que je le puis faire, l'organe à la fois de l'Eglise et de la patrie. Vous avez rendu la paix à celle-ci, en associant heureusement l'ordre à la liberté. Vous avez rendu la joie à celle-là, en relevant, par l'effort de vos armes, l'autorité temporelle de son saint et bien-aimé Pontife.

» Que de motifs pour faire éclater notre reconnaissance !

» Que de motifs pour multiplier nos prières ! »

Le Président a répondu que la France avait besoin des prières de l'Eglise et du concours du clergé, qui a toujours fait preuve de courage et de zèle.

Le Prélat a entonné le *Te Deum*, qui a été chanté en musique.

Ensuite, le Président a passé en revue les troupes de la garnison et les gardes nationales de Rouen et de l'arrondissement, rangées sur le Champ-de-Mars et sur toute la ligne des boulevards. Il a ensuite visité quelques établissements industriels, puis il a pris place au banquet préparé à l'Hôtel-de-Ville.

Un toast ayant été porté par M. le maire, M. Louis Bonaparte y a répondu en félicitant la population sur son excellent esprit. Il a rappelé qu'elle avait, dans les départements, donné le signal du dévouement à la cause de l'ordre; il a exprimé son admiration pour l'état de son industrie, et il a dit surtout combien il était glorieux pour une grande cité de savoir allier le progrès et la prospérité industriels avec le goût des lettres et des arts.

« J'ai vu, a-t-il dit, sur vos quais, les statues de Corneille et de Boïeldieu; le culte que vous rendez à ces immortels génies, en témoignant de votre sympathie pour ce qui fit leur gloire, prouve que vous savez apprécier l'honneur d'être leurs compatriotes. »

A huit heures et demie, un feu d'artifice a été tiré sur le rond-point du pont de Pierre.

Un bal par souscription a eu lieu au Grand-Théâtre; mais les ordonnateurs de cette fête et la police avaient si mal pris leurs mesures, que les portes, qui devaient être ouvertes à neuf heures et demie, ne l'étaient pas à dix heures. Il s'en est suivi un encombrement qui a amené quelques scènes de tumulte.

Du reste, M. Louis Bonaparte a reçu un accueil où se traduisait la profonde répulsion de l'immense majorité de la population rouennaise pour le désordre et l'anarchie. Une large part des acclamations publiques s'adressait au brave général Changarnier.

Un homme a été arrêté, dans la rue Grand-Pont, pour avoir crié *Vive la République démocratique et sociale !*

Le général Changarnier est reparti, pendant le bal, pour Paris.

Le Président a quitté Rouen le dimanche à deux heures, pour se rendre au Havre, où il a passé la journée.

ÉCOLE DES CARMES.

Mgr l'Archevêque de Paris veut bien nous faire communiquer la lettre suivante adressée à ses vénérables collègues :

« Paris, le 24 juillet 1849.

» MONSEIGNEUR,

» Il y a trois ans que mon saint et illustre Prédécesseur posait les fondements de l'école des Carmes. C'était peut-être dans sa pensée, le germe d'une Université catholique libre. C'était au moins une école normale où l'on préparerait avec soin les ecclésiastiques au professorat.

» Les petits séminaires et les institutions dirigées par le Clergé pourraient venir y chercher des maîtres habiles dans les sciences et dans les lettres, ayant subi toutes les épreuves, étant munis de tous les grades qui sont les signes ordinaires de la capacité. Formés par des études fortes, par une discipline sévère pendant un noviciat de deux ou trois ans, les jeunes professeurs iraient ensuite faire fleurir nos établissements ecclésiastiques et soutenir glorieusement la concurrence des établissements de l'Etat. Le berceau de l'école était placé dans ce vaste et austère édifice que le sang des martyrs avait consacré, dont la piété généreuse des fidèles venait d'assurer la conservation et qui n'avait pas cessé d'être un des sanctuaires les plus vénérés et les plus tranquilles de Paris. Tout dans ce saint

asile devait parler au cœur des élèves et les former à la piété sans laquelle la science n'est rien.

» Ce projet qui était l'œuvre de prédilection de Mgr Affre devait se développer peu à peu. Il était à peine ébauché, quand sa mort glorieuse et plus encore nos troubles politiques sont venus le compromettre et en quelque sorte le renverser. Nous avons trouvé dans l'école des Carmes à peine quelques élèves. Presque tous appartenaient au diocèse de Paris. Une seule branche, celle des lettres, était cultivée. Sous une direction habile, ce petit nombre de jeunes gens avaient fait des progrès rapides et remarquables. Ils avaient subi les épreuves de la licence et conquis leurs grades avec distinction.

» Cette situation précaire, cette demi-existence ne saurait se prolonger plus long-temps. Il faut que l'école des Carmes se ferme ou se développe. Convaincu qu'il y a dans le développement complet de cette institution une grande et salutaire pensée, je veux faire tous mes efforts pour qu'elle ne se ferme pas. Jamais les études ecclésiastiques ne refleuriront bien en France, jamais elles ne retrouveront cette vigoureuse sève d'autrefois, à moins qu'il ne se forme çà et là, au milieu d'une atmosphère pure et sainte quelques centres scientifiques où elles puissent se nourrir à l'aise et pousser des racines profondes. La constitution d'un professorat ecclésiastique semble indispensable aussi à la prospérité des établissements diocésains. Elle ne l'est pas moins pour la création et la direction de toutes les maisons d'éducation que la liberté d'enseignement, il faut l'espérer! enfantera bientôt.

» Mais, je le reconnais volontiers, je ne puis rien tout seul dans une œuvre semblable, dont l'utilité est commune à tous. Elle a besoin, pour prospérer, du concours de l'Episcopat.

» C'est ce concours, Monseigneur, que je viens demander aujourd'hui. Deux causes principales, ce me semble, n'avaient pas jusqu'ici permis de l'accorder tout entier. D'un côté, le danger qu'offre à de jeunes ecclésiastiques le séjour de Paris devait inquiéter la paternelle sollicitude des Evêques, de l'autre l'élévation du prix fixé pour la pension dans l'école pouvait les arrêter.

» L'expérience a prouvé que les ecclésiastiques étrangers au diocèse de Paris qui sont venus se préparer aux Carmes pour prendre leurs degrés, ont conservé intact l'esprit de leur vocation. Séparés de tous les bruits et de tous les périls de la ville, ils ont passé dans la retraite, l'étude et la pratique des vertus de leur saint état, le temps nécessaire à la préparation aux grades. Tous sont retournés dans leur diocèse. Il n'y en a pas un seul qui se soit égaré en chemin.

» Le séminaire de Saint-Sulpice est déjà comme une pépinière de professeurs pour les grands séminaires de toute la France. Les Evêques qui ne peuvent pas obtenir pour former leurs élèves les pieux enfants de M. Olier eux-mêmes, aiment au moins à leur confier les jeunes ecclésiastiques qu'ils destinent au professorat dans leur grand séminaire. Ils arrivent formés par des études plus longues et plus fortes, et surtout par l'esprit de piété qui n'a cessé de vivre dans cette congrégation.

» Pourquoi l'école des Carmes ne deviendrait-elle pas à son tour une pépinière de bons professeurs pour nos principales maisons d'éducation? Ces professeurs ne sont ni moins essentiels, ni plus faciles à former que les premiers.

» Jusqu'ici, sous le rapport des études, les succès de l'école des Carmes, quoique restreints à un petit nombre d'élèves, ont été très-éclatants. Mais les travaux littéraires n'ont altéré en rien la ferveur, l'ordre et la discipline qui doivent régner dans une maison ecclésiastique. Si mes vœux sont exaucés, l'avenir offrira encore, sous ce rapport, de plus grandes garanties que le passé. Pourquoi,

comme cela existe pour nos grands séminaires, une congrégation pieuse et savante ne viendrait-elle pas prendre la direction des Carmes et imprimer à l'école, sous tous les rapports, une vive et salutaire impulsion ?

» La difficulté première peut donc être surmontée, ou plutôt elle n'existe pas réellement pour les élèves que Messeigneurs les Evêques voudront soumettre à la discipline de la maison ; mais la seconde, celle du paiement de la pension est considérable. Eu égard à la modicité des ressources dont on peut disposer dans le plus grand nombre des diocèses, elle est, on peut dire, presque insurmontable. La nécessité seule et la considération de l'immense importance qu'il y a à former pour les maisons ecclésiastiques des maîtres qui ne le cèdent en rien, même sous le rapport de l'instruction, aux professeurs des autres établissements, pourront faire vaincre ce grand obstacle. Ne pouvant le lever entièrement nous avons fait au moins nos efforts pour le diminuer le plus possible. Ainsi, la pension des Carmes avait été jusqu'ici de 1,089 fr.; avec les frais accessoires elle s'élevait à 1,200 fr. Nous l'avons réduite à 850, et nous pourrions peut-être descendre plus bas si les élèves atteignaient le nombre de cent.

» En ne demandant donc que l'indemnité rigoureusement nécessaire pour ne pas imposer au diocèse de Paris un fardeau sous lequel il succomberait, nous offrons de créer une école susceptible de rendre à toutes les églises de France les plus signalés services. Nous lui destinons un vaste et précieux édifice qui a déjà coûté des sommes considérables, et dont nous prenons à notre charge l'entretien et l'entier paiement. Nous mettons à son service des collections scientifiques déjà commencées, et une bibliothèque qui se forme rapidement. Voilà ce que, pour notre part, nous pouvons donner à cette école. On trouvera après cela dans les ressources immenses qu'offre la ville de Paris, sous le rapport de l'enseignement, des avantages inappréciables, et qui ne se rencontreraient nulle part ailleurs.

» Nous nous adressons avec simplicité et confiance à nos vénérables collègues. Si l'école se développe et fleurit, ce sera leur gloire plus que la nôtre ; mais si elle tombe nous voulons au moins pouvoir nous rendre le témoignage que nous n'avons rien épargné pour la soutenir. Puisse toutefois la divine Providence éloigner ce malheur et nous épargner cette affliction. A nos yeux, notre pauvre société est bien malade. Ce qui peut uniquement la guérir, c'est de faire sucer à ses enfants, avec le lait, les principes seuls conservateurs de la religion. Pour que l'éducation du peuple devienne plus religieuse, il faut que le clergé y intervienne dans une plus large proportion. Mais pour être professeur, il ne suffit pas d'être prêtre et d'y mettre de la bonne volonté ; il faut encore des études et une préparation spéciale. La création d'un corps d'élite, constituant un véritable professorat ecclésiastique qui n'existe pas à l'heure qu'il est, semble donc indispensable ; et une de ces œuvres qui sortent des circonstances et que les besoins des temps doivent amener infailliblement. Nous nous préparons, parce que nous croyons que l'heure marquée par la Providence a sonné. S'il arrivait que nous l'eussions devancée, et que nos efforts fussent vains, Dieu nous tiendrait compte encore de notre bonne volonté et de l'unique désir que nous avons en ceci de travailler à son œuvre.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

» † M. D. AUGUSTE, Archevêque de Paris. »

LE DENIER DE S. PIERRE.

Mgr l'Evêque de Saint-Flour a remis à S. Exc. Mgr le Nonce du Pape 248 fr.,

ce qui porte à 4,248 fr. la somme totale des offrandes recueillies dans son diocèse.

— Les collectes paroissiales et les dons particuliers recueillis dans le diocèse de Saint-Dié, se sont élevés à la somme de 7,865 fr.

NOUVELLES DE ROME.

Le chapitre de Saint-Jean-de-Latran a, comme celui de Saint-Pierre, envoyé une députation pour rendre hommage au Pape. Elle se compose des chanoines Gallo et Muccioti.

Le 31 juillet, le général Oudinot a assisté à une grande cérémonie; la commission municipale a relevé au Capitole les insignes pontificaux. Le général français a été accueilli dans l'Assemblée par une triple salve d'applaudissements.

Un ordre du jour du général Oudinot porte ce qui suit :

« Dès aujourd'hui, le Saint-Père ou ses représentants reprennent l'entière administration du pays.

» La sécurité publique n'en reste pas moins sous la garantie spéciale de l'armée française. Le gouverneur de Rome continue à exercer dans la capitale toute l'autorité que commande la situation militaire exceptionnelle établie par l'arrêté du 4 juillet.

» Les troupes romaines qui se trouvent dans les provinces occupées par l'armée française, restent sous les ordres supérieurs du général en chef.

» Chargée de raffermir l'ordre social dans les Etats pontificaux, l'armée y conserve tous les moyens d'action qui lui sont nécessaires pour accomplir la haute mission que la France lui a donnée dans le double intérêt des populations romaines et de l'autorité temporelle du Souverain Pontife.

» Rome, le 1er août 1849. »

Le numéro du 3 août du *Giornale di Roma* contient un décret des trois Cardinaux qui déclare nulles toutes les lois promulguées depuis le 16 novembre 1848, réintègre les employés qui n'ont pas adhéré au gouvernement *intrus*, et destitue tous ceux qui ont été nommés pendant la période révolutionnaire. Un comité de censure sera institué pour examiner la conduite des employés dans toutes les branches de l'administration. Ce décret abolit les tribunaux créés sous le pouvoir illégitime et rétablit tous ceux qui existaient sous le régime pontifical.

Les trois mille révolutionnaires dont le général Oudinot a toléré la présence à Rome ont essayé une démonstration à propos d'un service funèbre en l'honneur du comte Pietra-Mellara, commandant d'un corps bolonais au service de la défunte République, mort dernièrement de ses blessures. Mellara est mort en chrétien, versant des larmes abondantes sur sa conduite passée, sur sa révolte contre le Père commun des fidèles. Les meneurs des anciens corps-francs employèrent la nuit à préparer le scandale pour le jour du service funèbre. Au moment du service, la cocarde rouge reparut, et l'on se disposait à faire l'apologie de l'émeute. Mais le général Rostolan, ayant appris ce qui se passait, envoya le général Sauvan pour y mettre ordre. Celui-ci entra seul dans l'église, leva les factionnaires, donna ordre aux troupes de se retirer, et d'un geste pria nos démagogues de sortir immédiatement. Ils s'empressèrent d'obéir; l'aspect de ce Français les avait glacés de terreur, et depuis les Romains se plaisent à dire que le général Sauvan, à l'exemple du Sauveur, a chassé les profanateurs du temple.

Mazzini continue son rôle révolutionnaire et provocateur. Trompant la surveillance des autorités, ses adhérents ont réussi à afficher dans Rome un certain

nombre d'exemplaires d'une proclamation dans laquelle ce Triumvir engage les populations romaines à frapper d'un interdit patriotique toutes les marchandises de France. « A ceux qui vous en offriront, dit-il, répondez en montrant la sépulture des martyrs républicains, et dites-leur : il y a du sang sur ces ballots, car ils viennent d'un pays d'où sont venus en même temps et les canons qui ont tué nos frères et les bourreaux de notre République. »

Deux individus, complices de l'assassinat de M. Rossi, ont été arrêtés à Livourne et dirigés immédiatement sur Rome.

On lit, d'autre part, dans la *Gazette de Milan* :

« La marine autrichienne stationnée devant Venise a arrêté un convoi de plus de vingt barques, venant de Comacchio, et qui, naviguant le long du bas-fond de la Maestra, paraissaient vouloir se rendre à Venise. Supposant que ce pouvait être une tentative désespérée des bandes de Garibaldi, le commandant du brich l'*Oreste* a donné l'ordre d'envoyer quelques boulets à ces barques, en leur faisant donner la chasse par ses embarcations légères. La majeure partie a été arrêtée; elles portaient réellement des troupes de Garibaldi. On a su par les prisonniers que le fameux Garibaldi, avec sa femme, un médecin, un prêtre et un petit nombre d'officiers formant son état-major, à la vue du péril, s'était échoué entre Magnavacca et Volacca pour gagner la terre. Il a été aussitôt expédié du monde à sa poursuite. D'après le dire de quelques gens de la campagne, Garibaldi, sa femme et ses compagnons se sont sauvés à terre presque nus et sans armes. Sa suite se composait d'environ cent individus, dont vingt à vingt-cinq armés. Ils assurent qu'il s'est retiré dans les bois, à cinq à six milles de la plage. Les ordres nécessaires sont donnés pour que l'on s'empare de lui et de ses complices. »

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE D'ARRAS. — Il y a quelques jours, nous racontions ce que Mme Declercq a fait à Oignies pour les malheureux décimés par le choléra. Des renseignements reçus depuis lors ne nous permettent pas de passer sous silence la belle conduite du curé de cette commune. Ce respectable ecclésiastique s'est dépouillé de tout et a constamment payé de sa personne. Aussi, serait-il difficile d'exprimer la reconnaissance des habitants pour leur digne pasteur. Nous devons rendre le même hommage à M. le curé de Harnes et à son vicaire. Le sieur Delattre, garde-champêtre à Harnes, a tenu une conduite admirable pendant toute la durée de l'épidémie. Nuit et jour il était auprès des malades, et il a, lui seul, enseveli plus des trois quarts des morts. Nous avons appris avec plaisir qu'il a reçu une médaille d'or pour prix de son beau dévouement. Courrières a aussi été frappé par le fléau, mais pas aussi cruellement qu'Oignies, grâces aux sages mesures prises par le maire et par le comité de salubrité, dignement secondés par les deux ecclésiastiques et le chirurgien de la commune. Ces messieurs ont visité toutes les maisons pauvres, ont fourni aux malheureux les objets les plus nécessaires, et ont parfaitement organisé le service.

DIOCÈSE DE CLERMONT. — Mgr Dufêtre, évêque de Nevers, revenant de Bordeaux, a traversé Clermont hier lundi 6 août. Il a utilisé les courts moments qu'il pouvait donner. Sa Grandeur a visité les Sœurs de Nevers, et prêché les Dames de la Providence réunies à la chapelle de l'évêché pour la messe célébrée le premier lundi de chaque mois par Mgr de Clermont. Puis le prélat est parti pour Nevers, devant visiter les maisons de sa communauté, établies à Aigue-Perse, Gannat et Ebreuil.

Diocèse de Lyon. — Mercredi, 1er août, Mgr le Cardinal-Archevêque de Lyon a procédé à la consécration de la nouvelle église que la paroisse de Lavalla (Loire), vient de faire construire. Cet édifice ne fait pas moins d'honneur au talent de M. Charnal, architecte, qu'au zèle intelligent du vénérable pasteur de cette paroisse. Il témoigne aussi de la foi et du dévouement des habitants de Lavalla.

Le lendemain, Son Eminence a donné la confirmation à un grand nombre d'enfants, dans la nouvelle église.

— Mgr Nicholson, évêque-coadjuteur de Corfou, est en ce moment à Lyon. Ce prélat se rend à Londres.

Diocèse de Nancy. — Un acte de courageuse soumission vient d'honorer M. l'abbé Léopold Baillard, qui avait contristé le cœur du premier pasteur par des débats peu respectueux sur les actes de l'autorité épiscopale. Le prêtre repentant a écrit à son Evêque pour lui annoncer qu'il désavouait humblement ses publications et notamment celle qui avait pour titre *justification consciencieuse*. Il supplie Sa Grandeur d'accepter ses sincères excuses. Le vénérable prélat, suivant les désirs de M. l'abbé Baillard porte à la connaissance du clergé de son diocèse, la soumission qui replace ce prêtre dans les conditions de la sainte hiérarchie catholique. Il ajoute en finissant : « A toutes les époques, le pouvoir sacré de l'Episcopat, dont nous sommes le dépositaire dans ce diocèse, fut le premier besoin du peuple fidèle ; mais il est, si on peut le dire, encore plus nécessaire de nos jours, où le monde chancelle sur ses bases, parce que l'esprit d'anarchie a détruit parmi nous toute autorité et tout respect social. Plus le génie du mal crée es divisions et propage les révoltes, plus nous devons nous efforcer de conserver 'unité par l'obéissance qui vient de Dieu et qui conduit à Dieu. »

Diocèse de Nantes. — On lit dans l'*Alliance* : — Mercredi soir, Mgr l'évêque visitait en détail les différentes parties de son église cathédrale. Arrivé près des fonts baptismaux, il y trouve une honnête famille d'artisans qui présentait un nouveau-né au clergé de la paroisse pour recevoir le sacrement de la régénération chrétienne. Monseigneur s'approche du chef de la famille et lui adresse avec bonté quelques questions ; le brave artisan, enhardi par tant de bienveillance, demande pour son nouveau-né la bénédiction du prélat. Le digne évêque se rend avec plaisir à sa prière, et veut bien même l'assurer du bonheur qu'il aurait de conférer personnellement le baptême à son jeune enfant : mais il y a long-temps qu'il n'a été appelé à administrer ce sacrement, il aurait des craintes légitimes de n'en pas remplir régulièrement toutes les cérémonies, il prie seulement que le parrain veuille bien donner à son filleul le nom d'Alexandre qu'il porte lui-même. Tant de bonté confond les assistants, et, pleins de reconnaissance, ils s'empressent d'accéder au vœu, si honorable pour eux, du bienveillant prélat. L'enfant se nomme donc Henri-Joseph-Alexandre. Notre bon évêque ne pouvait inaugurer sa visite à son église principale par un acte plus propre à lui gagner tous les cœurs de ses diocésains. Sa Grandeur ne s'en est pas tenue à tant de bontés : elle a bien voulu faire écrire par un de ses secrétaires à la mère de cet enfant auquel il venait de donner son nom, en lui envoyant un pieux souvenir. Ce souvenir sera, nous n'en doutons pas, conservé religieusement dans cette famille chrétienne, et servira un jour comme d'un puissant encouragement pour le jeune Alexandre, à pratiquer la vertu, à l'exemple du vénérable prélat qui s'est fait un si noble plaisir de le prendre sous sa protection à son entrée dans la grande famille chrétienne.

Diocèse de Quimper. — La belle église de Folgoët (Finistère), l'un des chefs-

d'œuvre de l'architecture gothique dans la Bretagne, classée au nombre des monuments d'art à conserver, se trouve en ce moment, si l'on n'y apporte un prompt remède, menacée d'une ruine prochaine.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Une cérémonie intéressante a eu lieu le 29 juillet dernier dans la commune de Querry-la-Motte. Les habitants de cette commune, voulant détourner le fléau qui exerce tant de ravages, ont, sous les auspices de M. Rohart, maire, fait ériger une chapelle en l'honneur de saint Roch. La bénédiction en a été faite avec une grande pompe et au milieu d'une foule composée, non-seulement des habitants de la paroisse, mais des populations voisines.

DIOCÈSE DE TROYES. — M. l'abbé Bernard, directeur de la bibliothèque catholique et populaire connue sous le titre de LA BONNE ANNÉE, et dont nous avons rendu compte, vient de recevoir de Sa Sainteté une médaille de grand module à l'effigie de N. T. S. P. Pie IX, et un bref qui donne au pieux et savant ecclésiastique les plus encourageantes *félicitations pour l'œuvre excellente qu'il a entreprise.*

Nous remarquons les réflexions suivantes dans le bref de Sa Sainteté :

« Combien il importe à la religion et à la société de détourner, soit les ouvriers, soit les cultivateurs, non-seulement en France, mais aussi ailleurs, des doctrines pernicieuses et des libelles très-impies semés parmi le peuple : les déplorables calamités de notre époque l'attestent par l'audace incroyable avec laquelle une multitude insensée d'hommes pervers appelle et proclame obstinément mal ce qui est bien, et bien ce qui est mal.

» Au milieu de ces erreurs et d'autres encore très-graves, rien n'est plus nécessaire que d'évangéliser les pauvres et les simples, afin qu'ils marchent dans les voies de la justice, et qu'ils persévèrent dans l'accomplissement des commandements de Dieu et de l'Eglise. C'est pourquoi plusieurs prélats de France ont adressé des éloges mérités au dessein que vous avez formé, cher Fils, et il ne faut pas douter du fruit très-abondant qui, par la grâce de Dieu, peut résulter de vos travaux.

» Donné à Gaëte, le 30 juin 1849, la quatrième année de notre Pontificat.

» PIUS PP. IX. »

DIOCÈSE DE BESANÇON. — *Villars-lez-Blamont.* — Le département du Doubs n'aura bientôt plus à gémir des inconvenances religieuses qui résultent du *simultaneum.* Il existait encore dans ce département deux paroisses, Villars et Glay, où le même temple servait aux exercices du culte catholique et à ceux du culte luthérien. Cet état de choses, qui froisse tout d'abord notre sens religieux, remonte à l'établissement du protestantisme dans les *quatre terres*, et aux usurpations commises alors par les luthériens du comté de Montbéliard. La loi du 26 messidor an IX avait eu beau le condamner, les Souverains Pontifes avaient eu beau réclamer, les vœux des catholiques avaient eu beau appeler un changement, force avait été de patienter ; les moyens pécuniaires manquaient. Enfin, dans le courant de juillet dernier, Mgr l'archevêque de Besançon, en tournée, a posé à Villars-lez-Blamont la première pierre d'une église neuve, qui fera cesser, au moins pour cette paroisse, cette triste situation. Assistée de MM. les curés de Blamont, de Pont-de-Roide et de trente autres ecclésiastiques, tant du diocèse que de la Suisse, Sa Grandeur a bénit solennellement le commencement de cette nouvelle église, qui sera entièrement le fruit de la charité des fidèles.

ALLEMAGNE. — OLDENBOURG. — Le synode général de l'Eglise protestante du pays a tenu, le 3 août, sa dernière séance ; et dès le lendemain, le journal

officiel a publié une ordonnance par laquelle le grand-duc, en qualité d'*évêque suprême*, autorise et ratifie la nouvelle constitution ecclésiastique.

LIPPE-DETMOLD. — Dans ces derniers temps, il s'est formé, dans la ville de Lemgo et ses environs, une secte religieuse qui se rapproche par ses tendances du luthéranisme primitif. Usant de la charte que leur accordent les droits fondamentaux du peuple germanique, les séparatistes se sont choisi un prédicateur dans la personne d'un laïque fort exalté, nommé Stéphan, et l'ont fait reconnaître en cette qualité par des prédicateurs luthériens qui partagent leurs sentiments.

ANGLETERRE. — Selon l'*Oxford-Hérald*, M. Palmer de Magdalen, membre du collége d'Edimbourg, serait en négociations pour arrêter un plan d'union entre l'Eglise épiscopale d'Ecosse et l'Eglise grecque ou gréco-russe. La plupart des évêques écossais verraient ces avances avec beaucoup de froideur, mais quelques autres seraient fortement disposés à les adopter.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret du 10 août, vu l'article 1er de la loi du 8 août 1849, qui prononce le maintien des cours et des tribunaux actuellement existants et des magistrats qui les composent, les suspensions prononcées par le gouvernement provisoire contre divers magistrats inamovibles de l'ordre judiciaire sont levées. Les magistrats suspendus devront reprendre immédiatement leurs fonctions.

— M. Dufaure, ministre de l'intérieur, est chargé par intérim du ministère de l'agriculture et du commerce.

— M. Filhon, juge d'instruction, a entendu plusieurs témoins sur l'affaire de MM. Pierre Bonaparte et Gastier.

L'information pourra être terminée lundi ou mardi, et la chambre du conseil sera immédiatement appelée à prononcer.

— Le général Boyer, ancien président de Haïti, qui est arrivé le 7 en Angleterre par le paquebot des Antilles, est débarqué hier au Hâvre.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le Président de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vient d'accorder à un Anglais, M. Jacob Brett, l'autorisation d'établir sur la côte de France, entre Calais et Boulogne, un télégraphe électrique sous-marin, qui, traversant la Manche, ira rejoindre à Douvres la côte d'Angleterre.

Le traité passé avec M. Brett garantit au gouvernement français certains avantages, et laisse toute la dépense à la charge du concessionnaire, en lui assurant, toutefois, un privilége de dix ans, dans le cas où l'expérience réussirait. Les travaux devront être achevés le 1er septembre 1850, au plus tard; il est probable qu'ils seront terminés avant cette époque. Cette première application de la télégraphie électrique sous-marine, si elle réussit, comme il y a tout lieu de l'espérer après la longue étude qui en a été faite, produira, au point de vue des relations entre la France et l'Angleterre, des résultats dont il est impossible de mesurer dès aujourd'hui l'importance. Douvres, point où le télégraphe sous-marin doit rejoindre l'Angleterre, est uni à Londres par une ligne télégraphique directe; les deux capitales seront donc, de cette manière, en communication presque instantanée.

— Vendredi dernier, M. Poujoulat a déposé sur le bureau de l'Assemblée législative une pétition signée par 821 patrons, chefs d'ateliers et ouvriers de Marseille, dans le but d'obtenir une loi qui rende obligatoire le chômage du dimanche. Les pétitionnaires se fondent sur les besoins de l'esprit et les besoins du corps, sur des considérations de religion, d'économie politique et de dignité humaine.

— Une variation, attribuée aux chaleurs du mois d'août, vient de se manifester dans la marche du choléra à Paris. L'*Union médicale* annonce qu'il est entré, avant-hier, dans les hôpitaux et hospices civils de Paris, trente-cinq cholériques, chiffre que nous n'avions pas vu depuis le milieu du mois de juillet. Elle ajoute que le nombre des morts a été de 20.

— M. Eugène Bareste, rédacteur en chef du journal la *République*, qui avait été arrêté mardi dernier en vertu d'un mandat décerné par l'un de MM. les juges d'instruction, a été mis en liberté.

— Un Italien qui habite Paris depuis quelques mois, où il mène une conduite assez excentrique, vient d'être arrêté. Il se trouve au nombre des trente-neuf individus signalés par la police de Rome comme ayant pris part à l'assassinat de M. Rossi. Il a été dirigé sur l'Italie.

— La peine de mort prononcée contre le capitaine Kléber vient d'être commuée en celle de dix ans de réclusion et de la dégradation.

— Des délégués autrichiens ont visité hier, dans le plus grand détail, les travaux de construction de la *Cité ouvrière*, rue Rochechouart. M. Chabert, le directeur, s'est empressé de leur fournir tous les renseignements possibles pour l'accomplissement de leur mission spéciale. Ils ont témoigné la plus vive satisfaction et ont fait lever les plans qui doivent servir à des constructions pareilles à Vienne et dans plusieurs villes importantes de l'Autriche. Cet hommage rendu à un établissement si salutaire doit lui attirer encore de fructueuses sympathies.

— On a dit souvent qu'il n'y avait plus d'enfants; il paraît qu'il n'y en a plus même pour les actes de courage et de dévouement. On rapporte qu'à Bron (Isère), un enfant de trois ans et demi a tiré d'un réservoir où il se noyait son camarade âgé de deux ans. Il y avait un pied et demi d'eau. Le petit héros a plongé avec un merveilleux sangfroid, et après avoir amené sur le bord, en le tenant par les cheveux, son jeune ami, il l'a bravement emporté chez ses parents.

— L'inauguration de la statue de saint Louis aura lieu à Aigues-Mortes (Gard) le 26 août, jour commémoratif de l'embarquement du grand roi pour la Palestine. On assure qu'il s'y trouvera trois Evêques. La statue de saint Louis, due au ciseau de M. Pradier, a 3 mètres 25 centimètres de hauteur. Debout sur un piédestal richement sculpté, appuyant l'un de ses talons sur une ancre dont la pointe est fixée dans le sable, revêtu d'une cotte de mailles et d'une tunique flottante, la tête ceinte d'une couronne royale, saint Louis, fixant son regard devant lui, tient une de ses mains appuyée sur le pommeau de son épée pendant à son côté, et de l'autre, de sa main droite, il montre, placé sur sa poitrine, le signe symbolique des croisés.

— Il y a quelques jours que le choléra a fait sa terrible apparition dans une chambre de la cour de l'Assommoir, à Lille, occupée par plus de quinze personnes. Un des locataires est enlevé en quelques heures, et quatre à cinq autres sont atteints des premiers symptômes de l'épidémie. Un médecin est appelé, et la première impression qu'il reçoit en pénétrant dans cette chambre est celle d'un profond dégoût. Une odeur insupportable y régnait, et l'on osait à peine y respirer. Il interroge, cherche et finit par découvrir, sous un des nombreux lits, une tête de cheval en putréfaction et rongée par des milliers de vers qui y avaient élu leur domicile. Plus de doute pour le médecin, les émanations causées par la présence de cette tête de cheval avaient eu une funeste influence sur les habitants de la chambre, et il demande avec étonnement pour quelle raison on conservait cela sous un lit. C'est avec la plus entière bonhomie qu'on lui répondit que c'était afin d'avoir des vers pour aller pêcher à la ligne.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

La garnison hongroise de Comorn a fait une sortie contre les troupes autrichiennes du général Czorich qui cernaient cette forteresse. Les impériaux qui ne se trouvaient plus en nombre ont été battus. Cette défaite a été suivie d'un autre échec. Les insurgés se sont emparés de Raab et de Gonyo où ils ont trouvé d'immenses approvisionnements. Deux bataillons autrichiens ont été faits prisonniers par les Hongrois, qui ont taillé en pièces un détachement de houlans et pris quatorze canons. Des renforts ont été expédiés en toute hâte ; six bataillons, dont trois de la garnison de Vienne, avec deux batteries, sont partis au secours du général Czorich. On craint qu'ils n'arrivent pas assez à temps pour sauver les nombreux dépôts militaires accumulés par les impériaux à Raab. Un corps russe de 20,000 hommes a reçu l'ordre de se porter vers Comorn. D'un autre côté, on prépare une expédition de Pesth sur la route de Raab, derrière les insurgés. Ainsi, une armée imposante aura bientôt fait perdre aux Hongrois les avantages de leur sortie. — Les nouvelles de l'armée principale du général Haynau annoncent que la ville de Szegedin a été prise le 2 août sans coup férir. Les habitants auraient reçu les Autrichiens avec joie. Les forces hongroises, commandées par Dembinsky, se sont retirées vers Arad, et plus de 20,000 hoveds (*gardes mobiles*) se seraient débandés. — En Transylvanie, le général autrichien Clam-Gallas a livré un brillant combat aux Hongrois, commandés par Bem. Il s'est retiré ensuite pour couvrir Kronstadt. — Les Szeklers, qui ont pénétré en Moldavie, étaient arrivés à Roman, à six lieues de Jassy. Une grande panique régnait dans cette ville que ses habitants ont abandonnée. — Le ban Jellachich a eu un engagement opiniâtre avec le général hongrois Guyon. Après avoir remporté un succès signalé, il s'est mis en marche vers Thérésiopel pour rejoindre l'armée de Haynau. Point de nouvelles officielles de la grande armée de Paskewitch. Selon des lettres particulières, le général Georgey, dont les forces seraient réduites à 18,000 hommes, serait cerné par le maréchal Sass, et aurait une grande peine à échapper une seconde fois.

Le gouvernement hongrois s'est retiré à Grosswardein publiant un décret portant amnistie entière pour les peuples qui ont pris part à la guerre contre la Hongrie et proclamant l'égalité des langues, avec cette seule exception que la langue maggyiare continuerait à être la langue diplomatique.

La conclusion du traité de paix avec l'Autriche a été officiellement annoncée par les ministres aux chambres du Piémont. Le 6, jour de la signature du traité,

cent coups de canon ont été tirés à Milan. Nous ne connaissons pas encore les conditions.

Les Chambres piémontaises ont arrêté, à la nouvelle de la mort du roi Charles-Albert, qu'elles porteraient le deuil pendant quinze jours ; que les séances seraient interrompues pendant trois jours ; que des mesures seraient prises, de concert avec les autres pouvoirs de l'Etat, pour la célébration de funérailles solennelles. Le sénat a décrété de plus que le nom de *magdanime* serait décerné à Charles-Albert, et qu'une statue équestre lui serait élevée dans la cour d'honneur.

Le comte de Brandebourg a ouvert le parlement prussien au nom du roi. Le discours prononcé à cette occasion a été accueilli par l'Assemblée avec des marques de satisfaction. Le ministère annonce qu'il n'imposera aucune charge extraordinaire, ni sous forme d'emprunt, ni comme création d'impôts nouveaux, et que néanmoins les travaux publics, propres à procurer du travail à beaucoup de bras pourront être continués sans interruption. Il a donné aussi l'assurance que la politique allemande serait maintenue et la diète fédérale prochainement convoquée.

Le gouvernement danois a fait lever le blocus des duchés, à l'exception de ceux de l'est du duché de Holstein. La diète des duchés a tenu le 7 une séance dans laquelle elle a adhéré à l'armistice par 54 voix contre 44.

Elle a refusé de laisser occuper par les troupes prussiennes la forteresse de Rendsbourg, comme le demandait avec insistance le cabinet de Berlin.

La reine de Naples est accouchée d'une princesse que le souverain Pontife a baptisée lui-même à la cathédrale. Toute la cour, les ministres et le corps diplomatique assistaient à la cérémonie.

Le roi de Naples a rendu ce décret :

« Ferdinand II, par la grâce de Dieu, etc.; voulant pourvoir aux affaires de la Sicile, nous avons résolu de décréter et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Il y aura un ministre secrétaire d'Etat pour les affaires de Sicile, résidant à Naples, près notre royale personne, quand notre résidence ne sera pas en Sicile.

» Art. 2. Nous nommons ministre secrétaire d'Etat pour les affaires de Sicile à Naples le conseiller d'Etat Giovanni Cassissi. » FERDINAND. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SÉANCE DU SAMEDI 11 AOUT.

Présidence de M. DUPIN.

La séance s'ouvre à midi. On remarque la présence de M. Gastier à la place qu'il occupait hier sur un des bancs de la Montagne.

M. LAGRANGE dépose une pétition d'habitants de neuf départements, qui demandent l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici un réquisitoire qui m'est remis par le procureur général près la cour d'appel de Paris. J'en donne lecture à l'Assemblée.

« Le procureur général près la cour d'appel de Paris, requiert qu'il plaise à l'Assemblée,

» Considérant que, dans la séance du 10 août 1849, le représentant Pierre Bonaparte a commis un acte de violence sur la personne d'un de ses collègues, délit prévu et puni par l'art. 311 du Code pénal sauf au tribunal à apprécier les provocations qui auraient eu lieu;

»Qu'aux termes de l'art. 37 de la Constitution, les poursuites ne peuvent avoir lieu contre un représentant que si l'Assemblée les a autorisées;

»Autoriser les poursuites pour les faits ci-dessus, contre le représentant Pierre Bonaparte.

» Fait au parquet de la cour d'appel de Paris, le 11 août 1849.

» *Signé* : BAROCHE. »

M. LE PRÉSIDENT donne en outre lecture de la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'apprends qu'un commencement d'instruction a lieu sur le fâcheux incident qui s'est produit hier. Je demande à l'Assemblée qu'elle autorise des poursuites qui me permettent de faire apprécier par la justice du pays les sentiments sous l'impression desquels j'ai agi.

» Veuillez agréer, etc.

» *Signé* : P. BONAPARTE. »

(Très-bien! très-bien!) Le fait ayant été public, l'Assemblée autorise immédiatement les poursuites.

Discussion du projet de loi concernant les officiers généraux frappés par le décret du gouvernement provisoire.

« Art. 1er. Seront relevés de la retraite, sur leur demande, les officiers-généraux qui y ont été admis d'office par le décret du gouvernement provisoire du 17 avril 1848, qui sont encore au-dessous des limites d'âges fixées pour leur grade par l'art. 5 de la loi du 4 août 1839. — 2. La demande de rappel à l'activité devra, sous peine de déchéance, être formée dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi. — 3. Les officiers-généraux relevés de la retraite en vertu de l'art. 1er, seront rétablis à leur rang dans le cadre de l'état-major général. Ils toucheront la solde affectée à leur grade, à compter du jour de la décision rendue sur leur demande. — 4. Jusqu'à ce que le cadre d'activité de l'état-major de l'armée soit réduit au chiffre fixé par le décret du 3 mai 1848, il ne sera fait que deux nominations sur trois vacances. Dans ce cadre demeureront compris tous les officiers-généraux, quelle que soit leur position, tant qu'ils n'ont pas été mis à la retraite. »

M. CHARRAS demande qu'on ajourne jusqu'après la prorogation la discussion sur ce projet. (Rumeurs.)

M. BAUCHER, rapporteur, insiste pour la discussion immédiate.

M. le général GOURGAUD. J'ai vu avec bonheur M. le ministre de la guerre, quoiqu'il l'ait fait tardivement, proposer une loi pour réparer les iniques décrets du gouvernement provisoire. (Violente interruption à gauche.)

Une voix de ce côté : C'est scandaleux ! (Rires à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. On peut bien attaquer ces décrets, puisqu'on en demande l'abrogation.

A gauche : Alors il faut abroger aussi la révolution de février.

M. le général GOURGAUD soutient que les généraux de brigade sont très-maltraités par le projet du ministre, et il demande également l'ajournement.

L'Assemblée vote au scrutin sur l'urgence, qui est adoptée par 250 voix, contre 212.

M. le général LEFLO, M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, M. LARABIT et M. le général BEDEAU présentent quelques considérations sur la discussion générale.

M. CHARRAS propose un amendement qui excepterait les généraux qui, après avoir servi pendant les cent jours, auraient passé à l'étranger ou auraient fait partie, après le 3 juillet 1815, des conseils de guerre ou commissions militaires. L'amendement est rejeté, et la loi est adoptée par 357 voix contre 116.

On ajourne ensuite un second projet qui aurait pour but de permettre d'employer en cas de guerre les officiers généraux et intendants m is à la retraite, e également la discussion du rapport de la commission sur la demande de poursuites formée par M. Emile Thomas contre M. Trélat, ancien ministre.

M. Lagrange a la parole pour adresser au gouvernement des interpellations au sujet des transportés. Il se plaint des traitements infligés aux individus qui sont détenus sur les pontons ou dans les casemates des forts. Il soutient que leur nourriture est mauvaise, que leur logement est également détestable; qu'on les laisse pieds nus et que les légumes qu'on leur donne sont presque tous avariés. Un des prisonniers écrit à M. Lagrange : « Les chiens eux-mêmes sont mieux alimentés et mieux logés que nous. »

M. Lagrange insiste longuement sur différentes plaintes qui lui ont été communiquées.

M. Dufaure, ministre de l'intérieur, démontre que le décret du 27 juin 1848 a été scrupuleusement exécuté, et qu'il l'a été avec une grande mansuétude. Il prouve qu'il y a eu 1829 libérations depuis le 20 décembre, et qu'il ne reste plus que 896 détenus, qui seront mis en liberté quand les circonstances le permettront. (Rumeurs prolongées à gauche.) Que ces derniers n'ont pas le droit de se plaindre comme ils le font. Que leur nourriture est meilleure que celle de nos marins, et que l'on n'a pas manqué vis-à-vis d'eux à aucun des devoirs que l'humanité commandait.

M. Boisset soutient que le décret du 27 juin n'a pas été observé, puisque les transportés sont encore sur les pontons. (Réclamations.) Il demande la mise en liberté immédiate de tous les prisonniers.

M. Dufaure s'étonne que l'on vienne se plaindre de la mansuétude du gouvernement qui n'a pas voulu transporter les détenus au-delà des mers. Vous parlez, dit-il, des familles des insurgés! Mais les autres familles qui ont souffert aussi, et en bien grand nombre, en parlez-vous?

Vous avez vu de braves gardes nationaux succomber sous les balles des insurgés. Leurs veuves, leurs enfants, qu'ont-ils reçu jusqu'ici! On leur a promis une indemnité, et ils l'auront. Mais il y a eu des retards; ils n'ont rien reçu jusqu'ici. Vous ne vous en plaignez pas, vous ne réclamez pas à cet égard. Pour les insurgés, au contraire, on a fait promptement tout ce qu'il était possible de faire.

Oui, il y a eu bien des malheurs. La société donnera des secours à titre de récompense nationale aux veuves et aux enfants de ceux qui ont succombé en combattant pour elle. Quant aux autres, on aura des égrads pour leurs malheurs; mais ces malheurs ne peuvent permettre des accusations aussi iniques que celles que vous venez d'entendre. (Très-bien! très-bien!

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Sauteyra veut encore faire des interpellations sur l'état de siége de la sixième division. Mais on crie de toutes parts : Assez! assez! Les membres de la Montagne crient : *Vive la République!* et l'Assemblée se sépare à cinq heures et demie.

L'*Ami de la Religion* paraîtra demain *mercredi*, au lieu de *jeudi*, à cause de la solennité de l'Assomption.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

CONCILE PROVINCIAL DE CHAMBÉRY.

Ce sera sans contredit l'une des principales gloires de l'Eglise au milieu de ce siècle, que d'avoir renouvelé avec un zèle plus actif et une intrépidité plus courageuse, au milieu des bouleversements et des révolutions, ces grandes et pacifiques assemblées, où, sous l'autorité et la sanction du Saint-Siége, les Evêques des nations et des provinces catholiques viennent traiter en commun les hautes questions qui intéressent la foi chrétienne, la liberté de l'Epouse sacrée de N. S. J. C., les droits, les devoirs, la discipline du ministère sacerdotal : questions si importantes en elles-mêmes, et dont la solution exerce une influence si décisive sur les destinées de l'ordre social tout entier !

Les cœurs chrétiens ont accueilli avec une joie profonde et une sainte vénération les paroles et les actes des Pères de Wurzbourg et de Vienne; et ils ont tressailli à ce glorieux réveil des Eglises d'Allemagne. Aujourd'hui nous leur annonçons cette bonne et heureuse nouvelle que, dans tout le royaume de Sardaigne, des conciles provinciaux se rassemblent et préludent à la tenue d'un concile plénier, qui serait célébré, nous avons tout lieu de l'espérer, l'année prochaine.

C'est là encore un nouvel honneur pour cette catholique et fidèle Savoie qui a déjà donné à l'Italie et à l'Europe de si nobles exemples. La première par la bravoure sur le champ de bataille, elle a envoyé sa brigade mourir avec gloire pour l'indépendance de la patrie. Ce sont ses courageux enfants qui, dans les rues de Chambéry, ont repoussé l'impure avant-garde de la démagogie que le socialisme lyonnais avait déchaînée contre eux. Au parlement de Turin, ses députés ont été les plus fermes défenseurs de l'ordre, les plus intrépides soutiens de la liberté.

Aujourd'hui ses Evêques apparaissent en première ligne pour consacrer les droits, pour confirmer la doctrine, pour assurer la discipline de la sainte Eglise catholique. L'histoire enregistrera avec respect cette attitude si digne et ce dévouement si pur et si généreux !

Ces jours derniers, les Evêques de la province ecclésiastique de Turin ont tenu leur concile à Saluces. Ceux des provinces de Gênes et de Verceil auront incessamment le leur.

La province de Chambéry avait pris l'initiative dès le mois de juillet. De la sorte des Conciles auront eu lieu dans toutes les parties du royaume de Sardaigne.

Quand on sait quelle est la prudence, la doctrine et la piété des Evêques des églises de ce royaume, quand on compte parmi eux des hommes aussi éminents que NN. SS. les Evêques d'Yvrée, de Coni, de Saluces, d'Albe, de Mondovi et de Tortone, on bénit le ciel à la pensée

des fruits de grâce et de force qui sortiront de ces assemblées et dont on a déjà pour prémices les résultats admirables obtenus à Saluces et à Chambéry.

Il suffit d'ailleurs pour en juger de savoir quelles ont été les matières examinées et les résolutions prises dans le premier de ces Conciles. Voici sur ce point les détails les plus positifs.

Le Concile a été tenu les 3, 4, 5 et 6 du mois de juillet 1849.

Les Evêques de la province avaient été convoqués à l'avance : le programme des questions à traiter leur avait été envoyé, et ils avaient nommé chacun dans leur diocèse des commissions pour en faire une étude approfondie.

Etaient présents NN. SS. les Archevêques de Chambéry et de Sébaste, les Evêques d'Annecy, de Tarentaise, de Maurienne, d'Aoste ; de plus, NN. SS. les Evêques de Pignerol et de Verceil y étaient représentés.

Au jour fixé, les Evêques se sont réunis à Chambéry, accompagnés de leurs théologiens. L'inauguration du Concile s'est faite par la célébration de la sainte Messe et avec toutes les cérémonies et toutes les prières marquées au Pontifical romain. L'impression produite sur toutes les classes de la population par cet acte solennel a été profonde et touchante. Chacun sentait qu'en ces jours de troubles et de ténèbres, c'était l'Eglise qui venait déployer de nouveau les trésors de sa prudence et de sa miséricorde, et toutes les âmes étaient émues à la vue de ces ministres du ciel élevant leurs prières jusqu'au trône de Dieu pour y puiser la sagesse dont ils ont besoin dans le gouvernement des âmes.

Pendant la durée du Concile, les Pères ont gardé la clôture la plus exacte et ils se sont exclusivement consacrés à la délibération des graves questions qui leur étaient proposées. Chaque jour, dès six heures du matin, ils assistaient en habits pontificaux au saint sacrifice, célébré tour à tour par l'un d'entre eux.

La première session a été ouverte par un discours de Mgr l'Archevêque de Chambéry, à la suite duquel S. G. a donné lecture :

1° D'un bref du Souverain Pontife Pie IX adressé aux Evêques des trois provinces de Gênes, de Turin et de Chambéry en réponse à une lettre collective de ces Prélats ;

2° D'une lettre du Cardinal Antonelli écrite au nom du Saint-Père pour remercier la Savoie des offrandes recueillies sous le nom de *Denier de Saint-Pierre*.

Voici maintenant les matières traitées dans le Concile :

1° Les Pères ont déclaré que la liberté du ministère épiscopal était essentielle et devait être maintenue à tout prix.

2° Sur l'instruction publique, les Evêques ont pris la résolution de combattre les principes schismatiques posés par une loi récemment publiée. Ils ne permettront jamais qu'un professeur de théologie enseigne dans un séminaire, qu'un directeur spirituel remplisse ses fonctions dans un collége, s'ils n'ont concouru à sa nomination dans la mesure exigée par les lois canoniques. Les Evêques se réservent exclusivement à eux et à leurs

vicaires-généraux le droit d'examiner, sur l'enseignement religieux, les instituteurs et les institutrices des écoles primaires, et ils ne donneront à ces instituteurs une patente d'approbation pour l'enseignement du catéchisme qu'à condition que cette instruction sera donnée sous la surveillance du curé de la paroisse.

3° Quant à l'influence politique du clergé dans les circonstances actuelles, les Pères ont tracé des règles pleines de sagesse et de discrétion. La religion s'accommode à toutes les formes de gouvernement, le prêtre est l'homme du ciel, et il doit répandre ses bénédictions sur tous, sans acception de personne et sans distinction de parti. Rien n'était plus important que ce point pour écarter les craintes si peu fondées du gouvernement, et pour établir solennellement le véritable esprit de paix et de charité qui inspire l'Eglise.

4° Les Pères ont décidé l'établissement d'une commission diocésaine pour la censure des livres dangereux. Ils ont renouvelé la défense d'imprimer la Bible, les livres liturgiques, les livres traitant *ex professo* de matières religieuses, sans l'autorisation préalable de l'Ordinaire. Ils ont tracé les règles à suivre pour la censure répressive des mauvais livres et des mauvais journaux.

5° Les Pères ont traité la question relative à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, et il a été convenu que chacun d'eux répondrait de son côté à l'Encyclique de N. S. P. le Pape.

6° Les Evêques ont déterminé un règlement relatif à la tenue des registres ecclésiastiques, lorsque MM. les curés ne seront plus chargés de la tenue des registres civils.

7° Ils se sont occcupés des modifications à introduire dans les tribunaux ecclésiastiques, conformément à ce qui se pratique à Rome, en adjoignant deux assesseurs à l'official. Ils ont traité de l'adoption de la procédure civile et d'instruction criminelle sanctionnée par la loi pour les tribunaux ecclésiastiques.

8° Enfin les Evêques ont procédé à la nomination de diverses commissions pour la rédaction :

D'un Catéchisme à l'usage de tous les diocèses de la province ; — de constitutions synodales et d'un Manuel du confesseur également à l'usage de toute la province ; — d'un Rituel commun à toute la province, — du plan d'un cours classique de théologie pour chaque séminaire de la province.

Dans la discussion de toutes ces grandes questions, on a remarqué une gravité de doctrine, une simplicité de parole vraiment admirables, la modération la plus constante, la pénétration la plus prompte, les décisions les plus sûres. Tout a été résolu d'un accord unanime, et dans l'esprit de la religion la plus pure et de la science théologique et canonique la plus élevée. C'était mieux qu'une assemblée de sages, c'était la sagesse de l'Eglise elle-même.

Avant de se séparer, les Pères ont rédigé une adresse au Souverain Pontife en lui envoyant leurs résolutions pour les soumettre à son appro-

bation. Ils ont arrêté une lettre aux métropolitains des autres provinces, et une lettre synodale au clergé et au peuple. Ils ont de plus adressé au roi Victor-Emmanuel la lettre suivante :

« Sire,

»Excité par les besoins spirituels et moraux des peuples, par les souffrances de l'Eglise et par les atteintes que le temps ne manque jamais de porter à la discipline religieuse, les archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Chambéry, jaloux de se montrer fidèles observateurs des règles prescrites par les saints canons, se sont réunis en Concile provincial afin de se concerter sur les moyens à prendre pour ranimer la foi et faire revivre dans le cœur des fidèles ces vertus chrétiennes qui, en même temps qu'elles font des saints pour le ciel, font sur la terre des citoyens dévoués à la patrie et des sujets qui respectent l'autorité. Jamais, Sire, l'action de ceux à qui a été confié le dépôt sacré des vérités religieuses ne fut plus nécessaire pour arrêter le torrent des mauvaises doctrines qui menace d'envahir les intelligences, et de détruire jusqu'aux fondements de la société.

» Avant de nous séparer pour rentrer dans les diocèses confiés à nos soins, et communiquer aux pasteurs des âmes les résolutions que nous avons prises pour le maintien et le raffermissement de la discipline religieuse, nous éprouvons, Sire, le besoin de déposer aux pieds de Votre Majesté l'expression de notre dévouement, de notre respect pour votre royale personne et de notre inviolable attachement à l'auguste dynastie des princes de Savoie.

» Nous savons de combien de difficultés est entouré le trône auquel Votre Majesté a été appelée par les décrets de la Providence. Eh bien ! Sire, retrempés dans l'esprit sacerdotal par une de ces réunions auxquelles l'Eglise convie les premiers pasteurs, nous y aurons trouvé de nouveaux motifs de prêter à Votre Majesté le concours de notre volonté et de nos faibles moyens pour l'aider à conjurer, par la sainte liberté de la parole, la tempête qui menace la monarchie et l'Europe entière.

» En demandant à Dieu d'accorder à Votre Majesté un règne long, heureux et prospère, nous la prions d'agréer les sentiments du profond respect avec lesquels nous avons l'honneur d'être, de Votre Majesté, les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Signés : Alexis, *Archevêque de Chambéry*.
André, *Archevêque de Sébaste*.
André, *Evêque d'Aoste*.
Jean-F.-Marcellin, *Evêque de Tarent*.
François-Marie, *Evêque de Maurienne*.
Louis, *Evêque d'Annecy*.

» Chambéry, le 6 juillet 1849. »

Voici la réponse que le roi a fait adresser aux Evêques de la province de Chambéry :

« Turin, le 10 juillet 1849.

« Monseigneur,

» Le roi a reçu avec une vive satisfaction la lettre que Votre Grandeur et ses suffragants lui ont adressée au moment de se séparer, après le Concile provincial tenu à Chambéry. Sa Majesté a été heureuse d'y trouver l'expression d'un dévouement qui lui est déjà bien connu, et elle m'a chargé de vous en remercier en son nom.

» Pénétrée des sentiments de piété qui ont toujours animé les membres de sa

famille, et d'ailleurs convaincue que la religion est la base de la morale, et peut seule étouffer les mauvaises passions qui portent le trouble dans la société, et inspirer le respect pour les lois et pour les pouvoirs dont elles émanent; elle saura lui accorder la protection qui lui est due à tant de titres. Ce respect pour les lois, la Savoie, sous l'influence de ses supérieurs, l'enseignera par sa parole et par ses exemples, et les habitants de cette vieille terre de la fidélité et de l'honneur seront toujours les fermes soutiens du trône. Le roi en a l'intime conviction.

» En vous engageant, Monseigneur, à vouloir bien donner connaissance de cette lettre aux dignes prélats dont le nom est associé au vôtre, je vous prie d'agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très-humble et très-obéissant serviteur, DEMARGHERITA. »

Cette lettre du Ministre de grâce et justice honore le Roi au nom de qui elle est écrite. Il est beau, au milieu des désordres et des impiétés de ce temps, de voir ce jeune prince, digne par ses infortunes de l'intérêt du monde entier, s'attirer l'estime, le respect, l'affection des catholiques par la piété dont il fait profession, et par le zèle sincère et religieux qu'il témoigne pour les droits et la liberté de l'Eglise!

Espérons que ce grand mouvement ne se bornera pas à l'Italie et à l'Allemagne, et que les Eglises des autres nations catholiques continuant ce glorieux exemple, inaugureront, pour la seconde moitié de ce siècle, une période nouvelle que la postérité pourra nommer la *nouvelle Ère des Conciles*.

LES TROIS PREMIERS MOIS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L'Assemblée législative a clos samedi, non pas sa première session, — il n'y a plus de session avec un pouvoir législatif permanent, — mais la première phase de son existence, la première partie de ses travaux.

Ces deux mois et demi — du 28 mai au 13 août — appartiennent à l'histoire. Jugeons-les sans partialité, froidement.

Les uns disent : Cette Assemblée n'a rien fait; elle n'est pas restée à la hauteur des espérances que la patrie fondait sur elle! Les autres reprennent : Cette Assemblée a marché audacieusement dans les voies de la réaction la plus ardente : elle a dépassé même nos alarmes!

La vérité n'est ni dans l'une ni dans l'autre de ces clameurs. La vérité, la voici :

Paris est calme, la France est tranquille, et bien résolue à l'être, tant elle en a besoin. Le ministère n'a pas été renversé malgré ses fautes. Le Président continue ses courses presque triomphales. La tribune se tait. Sevré des émotions parlementaires, le pays n'aura plus la tentation de croire, en ouvrant le journal du matin, qu'il va apprendre une révolution nouvelle. Il y a dans l'air un sentiment de halte et de trêve. Six semaines, au moins six semaines de repos : c'est le vœu de tous. On ne tolère l'inquiétude que chez les républicains de la veille qui ne sont pas traduits devant la Haute-Cour, et on ne permet un peu de préoccupations qu'à la *Commission des vingt-cinq*.

Que l'on compare cette situation à celle du 31 mai, à celle du 12 juin : évidemment il y a progrès.

Ce progrès, c'est à l'Assemblée qu'il est dû.

Il faut se reporter à l'état des esprits après la demi-victoire du socialisme aux élections. Qu'on se rappelle la frayeur démesurée des honnêtes gens, l'arrogance intolérable des fauteurs de désordre, le ministère tout meurtri de ses dernières luttes avec la Constituante et à peine sauvé par l'éloquence et le courage de M. de Falloux, l'odieuse et perfide tactique de l'Assemblée expirante, les menaces impudentes de la presse démagogique, l'accueil redoutable qui semblait réservé à l'Assemblée nouvelle et les tentatives d'émeute au 28 mai.

Puis, dès les premiers jours et en face d'une majorité qui pouvait être hésitante, tant elle se composait d'éléments divers, l'insolence, la violence, la tyrannie de cette minorité factieuse, qui préludait à la rebellion par l'insulte et par le tumulte. Pas une séance sans quelques scènes nouvelles; les interpellations, les motions, le désordre en permanence; le parti pris de ne pas laisser à la majorité le temps de se reconnaître, et de gré ou de force de pousser les choses à une extrémité révolutionnaire. Le 13 juin enfin, préparé depuis plusieurs mois, éclatant avec un ensemble plus redoutable que la sanglante insurrection de l'année précédente, et préludant par la mise hors la loi de l'Assemblée et du gouvernement et par la proclamation d'une dictature!

En face de tout cela, l'Assemblée avait à conquérir son indépendance au dedans, sa liberté dans la rue, sa liberté dans la politique intérieure et extérieure; elle avait à constituer un gouvernement régulier et ferme; à prendre et à donner confiance en elle-même. C'était sa première tâche, et la condition même de son existence.

Elle l'a fait. Se dessinant nettement dès les premiers jours, ne laissant pas entamer sa majorité, poussant la modération jusqu'à la patience et à la résignation, elle ne donna aucun prétexte aux violences, et elle désarma ses ennemis intérieurs avant de les avoir vaincus.

Au 13 juin, elle fut aussi énergique que le commandant en chef des troupes et de la garde nationale; elle fit passer dans le ministère sa fermeté et sa volonté de répression. Elle étouffa l'émeute, qui ne fut plus que ridicule et impuissante; elle livra à la justice ceux de ses membres qui avaient osé en appeler aux armes, elle pourvut par un règlement rigoureux au maintien de sa dignité intérieure. De ce jour elle donna force et confiance aux bons citoyens.

L'ordre était rétabli dans les places publiques : il fallait le maintenir. La loi sur les clubs et la loi de la presse y pourvurent : bien appliquées, elles peuvent être d'une grande efficacité. C'est beaucoup déjà de les avoir votées. Ajoutons-y, après le maintien et la levée de l'état de siége, la loi qui en règle les effets légaux, la première des lois organiques. En fait aujourd'hui, l'insurrection s'avoue vaincue; si elle frémit, c'est de rage de sa défaite, c'est de colère d'être désarmée. Il n'y a pas apparence

qu'elle veuille jouer une partie nouvelle, et si elle l'essayait, ce serait un acte de folie et de désespoir.

Ces gages de sécurité, le pays les doit à l'Assemblée, et il lui en tient compte.

Ce n'est pas tout. Maîtresse d'elle-même et maîtresse à l'intérieur, l'Assemblée a dégagé le gouvernement et lui a restitué son indépendance. Non-seulement elle déchirait par sa venue les langes où la Constituante enfermait le Pouvoir exécutif; par ses tendances, par sa modération, par son esprit, elle lui livrait les coudées franches.

Assez désintéressée pour soutenir un ministère pris hors de son sein, et pour donner à la conciliation ce témoignage significatif, la majorité s'est montrée assez résolue pour rompre énergiquement avec les mauvaises traditions de l'Assemblée précédente. Sur le Rhin comme sur le Tibre, elle a abandonné ou écrasé les démagogues, repoussant dès l'abord toute solidarité avec les insurgés de tous pays, et anéantissant dans Rome le quartier-général des niveleurs et des radicaux. C'était dire au pays qu'on voulait l'ordre partout, et qu'on saurait le faire respecter au-dehors comme au-dedans.

Le pays l'a compris, et de cela encore il est reconnaissant envers l'Assemblée.

Enfin, à côté de la répression nécessaire, à côté de l'indépendance reconquise, il fallait préparer les mesures réparatrices, il fallait assurer les progrès véritables et les bienfaits féconds. D'une part, l'Assemblée y a pourvu en votant l'inamovibilité de la magistrature, en témoignant sa sympathie aux officiers-généraux brutalement mis à la retraite, en effaçant, autant que possible, les traces les plus dures du Gouvernement provisoire; de l'autre, en travaillant activement dans les grandes commissions d'enseignement, d'assistance publique, de finances, aux améliorations morales et matérielles que réclament les souffrances de la patrie.

Après ce labeur, et pour laisser au Pouvoir le temps de coordonner d'autres projets utiles, l'Assemblée avait bien le droit de jouir un peu de ce calme si péniblement acheté.

Après ces fatigues, et devant ces résultats, elle avait le droit d'aller se retremper au sein des populations.

Non pas sans doute qu'elle ait fait tout le bien qu'elle désirait, tout le bien qui était nécessaire, tout le bien qui est possible. Mais d'abord ses ennemis ne lui en ont pas laissé le loisir; ensuite elle est nommée pour trois ans; et enfin, le bien n'est pas de ces choses qui s'opèrent par enchantement et avec un coup de baguette.

Les maladies des nations sont comme celles des hommes : une apoplexie les frappe en un instant. La santé, même avec des remèdes énergiques, ne revient que lentement et par des degrés presque insensibles!

En résumé, pendant cette première phase de soixante-dix-huit jours, l'Assemblée législative a conquis sa liberté, délivré le gouvernement, vaincu l'anarchie, armé le Pouvoir, préparé de grandes lois, et obtenu au moins une trêve pour la paix publique.

Voilà la vérité, et cette vérité sera son honneur.

NOUVELLES DE ROME.

Le clergé romain a envoyé une députation au Souverain Pontife pour le féliciter. Le 28 juillet, la députation a été reçue par S. S., et monsignor Angelini lui a adressé le discours suivant :

« Saint-Père, les sentiments de soumission filiale et la joie sincère que nous, députés du clergé romain, déposons aux pieds de Votre Sainteté rentrée dans le libre exercice de son pouvoir temporel, partent de cœurs émus d'allégresse et en même temps de douleur en voyant se reproduire dans son Vicaire une image de notre Rédempteur qui, pour avoir trop aimé les hommes, a été payé par la plus noire ingratitude et par les outrages les plus cruels, accompagnés toutefois d'une gloire immense, sans cesser pour cela de les chérir.

» L'accord des nations catholiques, Saint-Père, pour vous replacer sur le trône le plus auguste et le plus légitime de la terre, prouve la justice de votre cause et le respect qu'elles ont pour les vertus chrétiennes bien prouvées de votre béatitude. Moi qui durant ces derniers mois ai été chargé, quoique ne le méritant pas, de remplir les principales fonctions de la juridiction ecclésiastique, je suis heureux de pouvoir confirmer à Votre Sainteté que le clergé romain de nos jours a rivalisé avec celui des premiers temps du christianisme. Et, s'il est vrai que tous ont été inébranlables devant les menaces, la prison et toute sorte d'outrages, je suis convaincu également qu'ils auraient aussi supporté la mort comme l'ont fait quelques hommes choisis de Dieu pour sceller de leur sang la foi et le zèle qui leur étaient communs avec les autres, et nous prions votre béatitude de nous fortifier par sa bénédiction apostolique. Nous offrons les vœux les plus ardents à votre cœur paternel pour que vous nous consoliez promptement par votre présence souveraine, nécessaire à la félicité de Rome et de l'État. »

Le Saint-Père a remercié avec la plus grande affabilité la députation, et a dit que la constance avec laquelle le clergé romain avait supporté les persécutions auxquelles il avait été en butte, avait été pour lui un puissant motif de consolation.

Nous avons parlé d'une protestation que, pendant le siége, plusieurs consuls avaient publiée contre les prétendus ravages du bombardement. Un des signataires de cette protestation, le consul de Wurtemberg, vient de se rétracter, dans la lettre suivante qu'il adresse au général Oudinot, en date du 13 juillet 1849.

« Monsieur le duc, pendant le siége de Rome, le parti qui dominait cette ville publiait, par ses déclarations officielles, que la canonnade de vos batteries, ou, comme on le prétend, votre bombardement, avait occasionné la destruction irréparable des monuments...

» Mais aujourd'hui qu'on peut sortir de chez soi sans crainte, qu'on peut circuler librement, et qu'on a les moyens de s'éclairer sur le degré de vérité des publications officielles et des bruits dont la ville était inondée ; aujourd'hui que j'ai pu me convaincre que le canon français n'a occasionné la destruction d'aucun monument, et qu'il n'a endommagé dans l'intérieur de la ville que les murs de quelques maisons de peu d'importance, je me fais un devoir de revenir sur la lettre précitée, à laquelle j'ai apposé ma signature, ne désirant pas qu'on attache à cette signature l'intention de soutenir un fait dont l'inexactitude ne laisse plus aucun doute.

» Je m'empresse donc de vous exprimer, monsieur le duc, le regret sincère d'avoir donné lieu aux passions haineuses de l'esprit de parti d'exploiter une erreur qui s'explique naturellement, pour répandre des calomnies contre vous et contre votre brave armée. Je saisis avec empressement cette occasion, monsieur le duc, pour vous renouveler mes remercîments de nous avoir rendu l'ordre et la tranquillité.

» KOLB. »

La commission gouvernementale d'État a fait afficher la notification suivante :

Notification.

« La nullité des lois et des actes des soi-disant Gouvernements provisoire et républi-

sain emporte la nullité du papier-monnaie mis par eux en circulation dans le but de s'assurer les ressources nécessaires pour se soutenir dans leur usurpation et dans la résistance la plus insensée et la plus fatale. »

Cependant le cœur du Saint-Père s'est ému de cette pensée qu'une annulation absolue nuirait à beaucoup de citoyens honnêtes et entraînerait la ruine d'un grand nombre de familles, spécialement dans la classe la plus indigente et parmi les négociants. C'est pourquoi, afin de concilier ses vues d'équité avec la situation où se trouve et va se trouver le Trésor, se réservant d'ailleurs de pourvoir aux besoins du commerce par la circulation d'une quantité suffisante de numéraire, Sa Sainteté a ordonné de prendre les mesures suivantes :

« Art. 1er. Demeurent confirmés, et par conséquent continueront à avoir cours forcé, tous les bons du trésor jusqu'à la série lettre O inclusivement, dont Sa Sainteté avait autorisé l'émission.

» Art. 2. Sont ensuite reconnus et garantis tous les autres bons successivement émis par les soi-disant Gouvernements provisoire et républicain, dans la proportion de 65 p. 100 de leur valeur nominale.

» Afin d'éviter les difficultés qui pourraient se présenter dans le calcul de la valeur reconnue à ces bons, et des fractions qui en dérivent, cette valeur est fixée par un tarif ci-annexé.

» Art. 3. Le gouvernement pourvoira le plus tôt possible au retrait des bons, à leur réduction et à l'échange contre d'autres de forme régulière, avec les précautions propres à inspirer toute confiance et dans le public et dans le commerce, ou en leur substituant des valeurs métalliques, tout autant que les circonstances permettront de le faire sans de trop grands sacrifices.

» Art. 4. Les papiers-monnaies émis par des provinces ou par des communes pourront continuer leur cours dans les localités respectives sous leur garantie particulière, mais sans que le gouvernement prenne à cet égard aucune responsabilité : sa surveillance se portera sur ce point seulement en ce qui touche l'indemnité publique.

» Rome, de notre résidence du Quirinal, le 3 août 1849.

» G. card. Della Genga Sermattei ; L. card. Vannicelli Casoni ;
» L. card. Altieri. »

Le papier émis à Rome monte à une valeur nominale de 6,800,000 piastres, dont 2,500,000 piastres d'émission pontificale que la commission de gouvernement reconnaît et garantit purement et simplement ; 600,000 piastres d'émission du Gouvernement provisoire, et 3,700,000 piastres d'émission républicaine, en tout 4,300,000 piastres sur lesquels porte la réduction décrétée, et qui n'est que justice.

On écrit à la *Gazette du Midi* :

« Ces billets ou bons de la République étaient escomptés aux deux tiers de leur valeur nominative ; les changeurs les prenaient avec 35 p. 100 de perte. La commission pontificale, arrivant et pouvant ne pas reconnaître un papier-monnaie émis en l'absence du gouvernement régulier, a cependant voulu l'accepter pour le retirer peu à peu. Elle l'a pris au taux du change ; elle l'a donc reconnu au 65 p. 100, puisque c'est à ce prix là qu'il a été amené en son absence. Eh bien ! cette mesure si simple, si naturelle, a fait jeter les hauts cris. On attribue à la commission gouvernementale un état de choses qui existait avant qu'il fût seulement question de la déléguer à Rome.

» Ce n'est pas tout, les communes avaient, à l'exemple du Gouvernement républicain, émis un papier-monnaie. La commission des trois cardinaux a déclaré ne pas se mêler de cette affaire là, ainsi que le porte clairement l'article 4 de sa notification :

» Voilà pourtant que les communes et les municipalités font subir une perte à ces bons émis par elles. Cependant ces autorités sont républicaines ; on nous dit que la plupart ont refusé d'envoyer des députations à Gaëte. Ainsi ce sont des républicains qui déprécient le papier de la République, et, sans se mettre en peine d'être logique, on attribue cela à la commission pontificale.

» Il y a encore la *moneta erosa*, qui est une monnaie fabriquée par la République

avec une valeur nominale quatre fois plus forte que sa valeur réelle. La commission gouvernementale pourrait ne pas accepter cette fausse monnaie de la République : elle l'accepte; mais le peuple, de lui-même, n'en veut pas. Dans les boutiques, partout on la refuse; seul, le gouvernement pontifical l'accepte pour les caisses de ses administrations, comme douanes, poste aux lettres; de quoi il résulte que la commission pontificale est plus démocrate que la démocratie. N'importe, on crie encore pour cela contre la commission pontificale.

» Certes, dans tout autre pays, même les plus constitutionnels, comme l'Angleterre, même les plus républicains, comme les Etats-Unis, un gouvernement se garderait bien d'accepter et de reconnaître une pareille monnaie, car c'est encourager la fausse. Avec cinq francs on peut faire pour vingt francs de *moneta erosa*, sans que l'autorité puisse y trouver à redire, car les pièces sorties des creusets clandestins seront exactement de même composition que celles qu'a fabriquées la République. Il faut vraiment toute la mansuétude du gouvernement papal pour se prêter à tant de complaisance dans l'intérêt des particuliers.

» N'importe, on paraît vouloir trouver mal tout ce qui se fait par la commission pontificale, et l'on crie contre les trois cardinaux, parce que la République romaine a, dans son temps, battu fausse monnaie.

» Nous avons eu hier au soir un grand déploiement de troupes dans les rues de Rome, toutes les places étaient occupées, quatre batteries attelées étaient en batterie et prêtes à agir; mais les émeutiers prévenus à temps ne se sont pas donné la peine de paraître. Le motif ou le prétexte était la réduction que le gouvernement fait subir au papier-monnaie.

» Notre armée est cantonnée de la manière suivante : à Rome, 21,000 hommes; à Civita, 800 hommes; route de Civita à Rome, 800; à Viterbe et aux environs, 3,000; à Tivoli, Frascati et à Albano, 2,000 hommes; en tout 27,600 hommes.

L'ÉTAT DE SIÉGE ET LA PRESSE ROUGE.

L'état de siége est levé, et la suspension qui avait été prononcée contre quelques journaux de Paris a cessé d'exister. La *Réforme* a reparu hier pour la première fois, et « bien qu'on ait étranglé, pour employer son style, le droit commun par des lois liberticides, » elle condescend à reprendre la parole.

Mais c'est pour écrire l'histoire à sa façon, avec cette déplorable audace qui ne sait rien respecter, ni les hommes, ni les choses, ni les faits; qui ne sait que répandre l'injure et le mépris, et travestir odieusement les événements au profit des plus détestables passions.

Voici un échantillon de ce que la *Réforme* appelle la vérité sur le 13 juin, ce jour où elle *tomba dans son drapeau* :

« Quelles furent les causes et quelle est la véritable signification des actes accomplis par les Républicains dans la journée du 13 ? La Constitution avait été violée dans un de ses articles essentiels par l'expédition de Rome; la volonté de la Constituante avait été brutalement méconnue; le gouvernement de la République, enfin, trahissait à la fois et la loi fondamentale, et ses engagements. Eh bien! dans cette crise redoutable, que fit la presse de la révolution? Elle appela l'opinion publique au secours des institutions; elle engagea tous les citoyens dévoués à faire une protestation pacifique, mais puissante, contre cette guerre impie qui déshonorait la France par l'assassinat d'un peuple : et les citoyens de Paris se rendirent en phalanges profondes, mais sans armes, à cette manifestation d'honneur.

» C'est alors qu'intervint, avec toute la fougue de ses haines et de ses ressentiments, le général-capitan Changarnier. Cet homme de guerre avait cent mille soldats sous la main, toutes ses mesures de défense étaient prises, toutes ses forces distribuées, tous ses points gardés et reliés stratégiquement; il n'y avait donc à redouter ni 15 mai, ni bataille de juin, ni tentative armée d'aucune sorte, au milieu de cette capitale cerclée de fer et toute coupée de blockaus comme une ville ennemie; mais la politique du gouvernement et la *gloire* du grand capitaine exigeaient qu'il y eût une victoire. Aussi

M. Changarnier s'empressa-t-il de se précipiter sur cette foule sans armes qui protestait pacifiquement, au nom de l'honneur national et des contrats violés. La colonne fut donc éventrée par des charges à l'africaine, et le bruit de ces violences s'étant répandu comme la flamme sous le vent, quelques députés qu'elles menaçaient se rendirent aux Arts-et-Métiers, sous une faible escorte, pour y chercher un abri contre ces sauvages fureurs.

» La discussion judiciaire fera bientôt justice de toutes les fables inventées après coup sur ce *grand attentat*, comme on l'appelle aujourd'hui dans la langue de police. Nous sommes sans crainte à cet égard, et l'opinion publique verra par les faits de quel côté doivent tomber ses mépris et ses ressentiments. »

La *Réforme* ne pouvait mieux débuter. Elle a été saisie et n'a pas paru ce matin.

A quoi bon paraître en effet, si l'on ne peut dire, chaque matin, de l'armée, des citoyens que le 13 juin a réunis en armes, de tout ce grand parti de l'ordre, qui est l'immense majorité du pays que, « *fidèles à leurs habitudes de provocations, de mensonges, ils ont échafaudé tout à leur aise un système d'accusations infâmes et de calomnies burlesques, espérant empoisonner la conscience publique.* »

VOYAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Nous avons laissé, dans notre dernier récit, le Président de la République partant pour le Havre. Quoiqu'il fût très-souffrant, il s'arrêta plusieurs fois dans le trajet pour passer les gardes nationales en revue. Partout il a été reçu au milieu des plus vives acclamations. 101 coups de canon, tirés sur les bords de la Seine, ont salué sa présence.

Le clergé du Havre, la croix et la bannière en tête, attendait M. Louis-Napoléon à l'entrée de la ville. La population en masse s'était portée au-devant du chef de l'Etat. Toutes les communes du département et des départements voisins avaient fourni leur contingent. L'entrée de la ville offrait un spectacle magnifique; toutes les fenêtres étaient garnies de drapeaux, toutes les rues étaient garnies d'arbustes en fleurs, tous les navires qui se pressaient dans les docks étaient pavoisés. Malgré son état de souffrance, le Président a voulu passer la revue annoncée. Cette revue a eu lieu sur les quais; elle a duré plus d'une heure, et le défilé sur la place principale a été l'occasion des manifestations les plus enthousiastes.

Un banquet eut lieu ensuite. M. le Président a répondu au toast porté en son honneur par ces courtes et simples paroles, qui ont été vivement applaudies :

« Je regrette vivement, Messieurs, de ne pouvoir vous remercier autant que je le voudrais de votre aimable accueil. Permettez-moi de porter en peu de mots un toast à la ville du Havre et à la prospérité de son commerce. (Applaudissements.) La population de cette ville se convaincra chaque jour davantage qu'il n'y a pas de prospérité pour le commerce sans l'ordre et la stabilité. (Vive approbation.) Non, en dehors de l'ordre et de la stabilité, il ne peut y avoir de prospérité publique. (Applaudissements.) Messieurs, je bois à la ville du Havre. (Bravos prolongés.) »

Le soir, à dix heures, un feu d'artifice a été tiré sur le terre-plain du bassin-neuf, vis-à-vis le Musée, et plus de 60,000 personnes stationnaient sur les quais et dans les rues adjacentes.

Une somptueuse illumination était placée à l'extrémité du grand bassin du commerce et se reflétait dans ses eaux tranquilles.

La façade du théâtre était illuminée au gaz; on y voyait en lettres de feu : LA

FRANCE, au dessous un soleil étincelant, des colonnes et les chiffres de L.-N. et de R. F.

Dans l'intérieur du monument se pressait toute la population du Havre, conviée à un bal par souscription. Une loge au centre était réservée au Président, qui y est venu, pour témoigner à la ville toute sa sympathie. Au moment de son apparition, il a été accueilli par les acclamations les plus chaleureuses.

On évalue à 150,000 le nombre des personnes que la présence du Président a attirées dans cette ville depuis hier. On comprendra l'importance de ce mouvement en faveur des affaires. Toute la nuit, les rues ont été sillonnées par des groupes, et les maisons illuminées.

Le lendemain 13, à sept heures du matin, M. le Président est reparti pour Rouen. Les 89 kilomètres qui séparent cette ville du Havre ont été franchis en deux heures. A la gare de Rouen, le retour du Président a été l'objet d'une véritable ovation. Le convoi s'est ensuite arrêté à Elbeuf. On a remarqué dans cette ville, avec un vif intérêt, une compagnie de soixante vieux braves marchant sous le commandement d'un chef d'escadron du génie ; ils se sont formés en compagnie, portant tous l'uniforme de leur grade et du temps, et marchant avec la garde nationale.

M. le Président a visité la fabrique de M. Victor Grandin. Un des ouvriers a harangué le Président en ces termes :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Vous n'aimez pas les discours, et nous, ouvriers, nous ne savons pas en faire : votre désir et notre insuffisance cadrent à merveille. Permettez-nous seulement de vous exprimer en quelques mots, monsieur le Président, combien votre visite nous est précieuse et de vous dire qu'elle nous comble de joie.

» Au 10 décembre nos ateliers étaient déserts, nos souffrances inouïes. La volonté nationale vous place à la tête de l'Etat, et cette heureuse inspiration ramène, avec l'ordre et la confiance, l'activité de l'industrie qui nous fait vivre. Le travail a déjà ramené parmi nous quelque bien-être. Nous vous en rendons grâce, monsieur le Président, et nous espérons en vous pour l'avenir, car nous savons que notre sort vous touche et vous préoccupe vivement.

» En retour de ce que vous avez fait, de ce que vous voulez faire encore, acceptez, monsieur le Président, notre profonde reconnaissance, et comptez, nous vous en prions, sur nos bras et sur nos cœurs. »

Le Président a répondu à l'ouvrier en lui serrant la main :

» Je suis bien touché des paroles que vous venez de m'adresser au nom des ouvriers d'Elbeuf. Vous ne vous trompez pas en pensant que ma sollicitude est acquise à la classe ouvrière ; mes efforts auront toujours pour objet d'améliorer sa position. »

Le Président s'est ensuite rendu à Louviers, où il a visité également les principales fabriques de cette ville. M. le Président a été accueilli partout de la manière la plus flatteuse. Les témoignages de respect et de sympathie ne lui ont pas manqué pendant toute la durée de son voyage. Le Président était de retour à Paris hier soir à sept heures.

Nous avons cité un article d'un journal anglais duquel il résultait qu'à une réunion démagogique d'Italiens, qui a eu lieu récemment à Londres, le Père Gavazzi aurait pris la parole pour engager ses compatriotes à embrasser le protestantisme.

Nous lisons dans les journaux anglais d'hier une lettre du Père Gavazzi qui

proteste contre le rôle qu'on a voulu lui attribuer, et qui soutient avoir, au contraire, combattu avec énergie la proposition qui avait été faite par un des assistants d'abandonner la religion catholique.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Paris. — La fête de la Susception de la sainte Couronne d'épines de Notre-Seigneur a été célébrée pieusement hier par l'Eglise de Paris. Rappelons qu'à pareille époque le roi saint Louis, ayant eu le bonheur d'obtenir des Vénitiens cette insigne relique, se rendit avec toute sa cour jusqu'à Villeneuve-l'Archevêque, près de Sens, pour la recevoir; le lendemain elle fut portée processionnellement dans cette dernière ville; le pieux monarque, accompagné du prince Robert, son frère, du clergé et du peuple, la porta sur ses épaules, nu-pieds, depuis l'entrée de cette cité jusqu'à la cathédrale. Le jour suivant, il se dirigea vers Paris, et le 18 août, le jeudi après l'Assomption, toutes les paroisses des villes et des campagnes mandées à Vincennes, sortirent avec la sainte couronne et s'avancèrent jusqu'à la porte Saint-Antoine où elle fut exposée à la vénération des fidèles sur un autel. De là le roi lui-même la porta à Notre-Dame, église métropolitaine, puis elle fut transférée par les religieux de Saint-Denis dans la chapelle de Saint-Nicolas-du-Palais où elle resta déposée jusqu'à ce que saint Louis eût fait bâtir au même lieu la Sainte-Chapelle.

— Le mercredi 15 août, il sera célébré dans l'église des Invalides, une messe basse en présence du Président de la République et des ministres. Des places seront réservées aux membres de l'Assemblée nationale et aux fonctionnaires publics qui voudront y assister.

Diocèse d'Amiens. — M. l'abbé Duval, curé-doyen d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme), vient de succomber, victime de son dévouement pour les malheureux cholériques dont le nombre a considérablement augmenté cette semaine. A la suite d'incroyables fatigues, de voyages faits de jour et de nuit pour secourir et consoler les malades, les changer lui-même de linge, pour ensevelir de ses propres mains ceux qu'emportait la maladie, il a été atteint par l'épidémie régnante. Sa mort inspire des regrets universels.

Diocèse d'Avignon. — M. l'abbé Joannis, curé de Mormoiron, qui, depuis la République, avait passé une année en exil, et qui était rentré dans sa paroisse le 26 mars dernier, vient d'être nommé à la cure de Vaison (autrefois ville épiscopale), vacante par la mort de M. Bertrandet; ce choix est la récompense du prêtre qui a souffert persécution pour la justice.

Diocèse de Blois. — Le choléra qui avait cessé ses ravages à Blois, ou du moins qui avait diminué d'intensité, a repris un caractère plus grave depuis quelques jours. Notre correspondant nous cite avec les plus grands éloges le dévouement avec lequel les dignes Filles de Saint-Vincent-de-Paul, les Dames de l'Hôtel-Dieu, les ecclésiastiques attachés au service de cet hospice depuis la mort de leur respectable aumônier, et les infirmiers de cet établissement se sont acquittés et s'acquittent tous les jours de leur charitable apostolat.

Mgr l'Evêque de Blois vient d'ordonner des prières publiques pour obtenir du ciel l'éloignement du fléau. A cet effet, pendant quatre jours, un salut a été chanté alternativement dans chacune des églises paroissiales. Le prélat a présidé en personne à ces cérémonies. Mercredi, jour de l'Assomption, toutes les paroisses doivent se réunir pour se rendre processionnellement à l'église de Saint-Saturnin, en Vienne, où Monseigneur donnera un salut solennel.

Diocèse de Lyon. — Lundi dernier, à dix heures du matin, le quai Peyrolle-

rie et les avenues de l'église Saint-Paul étaient bordés par une foule morne et silencieuse où l'on distinguait un grand nombre de pauvres vieillards, quand apparut un convoi funèbre : c'était les funérailles de Marie-Anne Camus, Sœur Thérèse, supérieure des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de Saint-Paul. On remarquait à la suite une file de jeunes filles de diverses paroisses, la plupart orphelines. Après la messe, le cortége a continué sa marche dans le silence de l'affliction la plus respectueuse. Il fallait être présent à ces funérailles pour se faire une idée du triste spectacle qui a eu lieu quand on arriva près de la tombe, où l'on allait *cacher tant de vertus sous un peu de terre*.

Les bonnes et dignes compagnes de la défunte priaient avec les orphelines, agenouillées auprès de la tombe ; mais, quand les premières pelletées du fossoyeur retentirent sur le cercueil, la prière fut interrompue par des sanglots étouffés. La douleur d'un grand nombre d'assistants s'est jointe à celle des Sœurs et des orphelines. Telle a été la plus éloquente des oraisons funèbres prononcées sur la tombe de celle qui fut constamment le modèle des vertus, la consolation de ses compagnes et la mère des pauvres.

HONGRIE. — Mgr Jean Ham, appelé l'année dernière du siége épiscopal de Szatmar à la dignité de primat de Hongrie par le ministère dont les desseins se sont révélés depuis d'une manière si claire, a jugé à propos de résigner ses fonctions, et sa démission envoyée à l'empereur d'Autriche a été acceptée. Trois autres prélats, que le même ministère avait nommés, l'évêque de Csanad, Lonovics, à l'archevêché d'Eslau ; le curé Horwarth, à l'évêché de Csanad ; et le chanoine Jekelfalussy, à l'évêché de Zips, n'ont pu être préconisés à cause des événements survenus. Les deux derniers, amis intimes de Kossuth, ont pris une grande part à la conférence d'octobre 1848 et au mouvement hongrois. Ces trois nominations, sur la proposition du conseil des ministres, ont été révoquées par l'empereur au mois de juillet dernier.

BAVIÈRE. — Le pieux et savant Dollinger a été élu député par la localité de Weilhem. Ce choix est heureux quand tout annonce pour la session une lutte importante entre l'Etat et l'Eglise. Le gouvernement a établi une commission pour la révision de l'édit de religion, et les évêques prennent déjà des mesures à cet égard. Les mandements quadragésimaux, les droits de patronage du roi et les droits de collation des évêques dans la nomination des curés, les synodes diocésains, et les conciles provinciaux semblent devoir être les points les plus sujets à contestations.

BADE. — L'indépendance de l'Eglise dans l'administration de ses revenus commence à être sérieusement prise en considération. En réponse à une instruction émanée de l'archevêché de Fribourg (en Brisgau), les curés ont à donner des renseignements sur les fondations ecclésiastiques qui servent à entretenir des maîtres d'école, et sur les ressources paroissiales qui sont employées à solder les chantres et les sacristains, ou à indemniser les maîtres d'école qui cumulent ces fonctions avec les leurs. L'instruction épiscopale se réfère en cette occasion aux droits fondamentaux de la constitution allemande, en vertu desquels à l'avenir l'administration de ses revenus appartient exclusivement à l'Eglise, ainsi que la nomination à ses charges ; et par suite desquels l'école se trouve placée envers l'Eglise dans des rapports nouveaux.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la République est arrivé lundi soir à Paris, de retour de son

voyage à Rouen et au Havre. Il est complètement rétabli de la légère indisposition qu'il avait éprouvée.

— C'est à tort que l'on a répandu le bruit d'une grande revue pour le 15 août : les renseignements que nous avons pris à ce sujet nous autorisent à dire qu'aucune solennité de ce genre n'aura lieu et que même jamais il n'en a été question.

— Les ordres viennent, dit-on, d'être donnés au ministère de la justice pour qu'il soit procédé immédiatement, dans chaque département, au tirage au sort de MM. les membres des conseils-généraux qui devront composer la haute-cour de justice. Aussitôt le résultat du tirage connu, les préfets notifieront à MM. les jurés l'ordre de se rendre dans les dix jours au lieu où doit siéger la Haute-Cour.

Si l'on suit les dispositions du code d'instruction criminelle, il y aura lieu à augmenter ce délai de celui qu'exigeront les distances, à raison de trois myriamètres par jour. Dans ce cas, et en calculant sur la distance de Versailles au chef-lieu de département le plus éloigné, il faudrait un délai de plus d'un mois : il n'est donc pas probable que la convocation de la Haute-Cour puisse avoir lieu avant le 20 septembre prochain.

— M. Odilon Barot, ministre de la justice, avait officiellement convoqué par lettres à domicile, pour lundi dix heures et demie du matin, tous les membres de la cour, du parquet et du barreau de la cour de cassation, *à l'effet de procéder*, conformément aux termes du dernier décret sur l'organisation judiciaire, *à l'institution nouvelle de la cour et à la réception des magistrats suspendus* le 18 août 1848.

Par suite de cette convocation, la cour était réunie ce matin dans la chambre du conseil, en grand costume, robe rouge et hermine ; M. le ministre de la justice seul n'arrivait pas ; au bout d'une heure d'attente, la cour apprit, par l'organe de M. le procureur-général Dupin, que la première partie du programme était ajournée, que dès lors M. le ministre de la justice « n'honorerait pas la cour de sa présence, » l'institution de la cour de cassation ne devant avoir lieu qu'à la rentrée des vacances, le 5 novembre prochain, en même temps que pour tous les tribunaux et cours de la République.

— La fortune laissée par l'Anglais James Denison, banquier de Londres et membre du parlement, qui est mort la semaine dernière, s'élève à 57 millions 500,000 fr. (2 millions 300,000 liv. sterl.), dont 16 millions consistant en deux vastes domaines dans le comté de Kent, et tout le reste en valeurs de portefeuille ou en argent comptant.

— Le prince de Metternich est atteint depuis quelque temps d'un ramollissement du cerveau et se trouve dans un état d'affaissement intellectuel complet. Il n'a pu même reconnaître sa fille, la comtesse de Sandor, qui a fait le voyage d'Angleterre pour régler des affaires de famille.

— De tous les journaux supprimés, par suite de l'état de siége, la *Réforme* est le seul qui ait reparu. On nous annonce que la *Démocratie pacifique* qui, comme on sait, donne à son nom de fréquents démentis, va continuer sa guerre contre la société, en défendant les principes de Fourrier.

— Le général Lamoricière a passé à Cracovie le 5. Il a continué sa route pour Varsovie, où se trouve S. M. l'empereur de Russie.

— La moisson est à peu près terminée dans tous les départements, et la récolte est très-satisfaisante.

— Un sinistre effroyable vient de jeter la population de la Mure (Isère) dans la consternation. Les Thevenaux, portion de la ville qui se trouve à son extrémité du côté de Gap, ont été presque entièrement la proie des flammes. Une quin-

zaine de maisons couvertes en chaume ont été dévorées en une heure par l'incendie.

— On lit dans un journal anglais :

« La famille d'Olivier Cromwell vient de s'éteindre en la personne de madame Russel, fille de feu Olivier Cromwell, biographe du Protecteur, dont il descendait en ligne directe. Sous le règne de Georges IV, il avait fait des démarches pour obtenir que son gendre, M. Russell, pût adopter le nom de Cromwell, mais le gouvernement s'y opposa.

— Le conseil d'Etat, dit le *Siècle*, vient de se prononcer dans la cause que le ministère lui avait déférée. Il inflige un blâme à M. de Lesseps.

— Voici la classification des lycées et colléges de Paris et de Versailles, d'après le nombre des prix distribués hier au concours général :

	Prix.	Accessits.	Nominations.
Charlemagne.	19	66	85
Descartes.	16	71	87
Bonaparte.	13	46	59
Corneille.	12	30	41
Versailles.	4	17	21
Monge.	4	15	19
Rollin.	1	12	13
Stanislas.	1	6	7

Comme on le voit, le lycée Charlemagne conserve pour la dixième fois de suite sa supériorité.

Les institutions qui se sont fait remarquer le plus par leur succès sont celles de M. Massin : 6 prix et 23 accessits ; de M. Jauffret : 7 prix et 10 accessits ; de M. Favart, 4 prix et 22 accessits.

Le grand prix d'honneur a été remporté par l'élève Chéron, du lycée Corneille.

— A la revue des gardes nationales, en remettant un drapeau à M. de Polignac, chef de bataillon de Saint-Jean du Cardonnay, le Président de la République lui a dit : « Je suis heureux, Monsieur, de pouvoir confier un drapeau à un membre de votre illustre famille. »

— Au moment où le Havre sollicite du gouvernement un télégraphe électrique, c'est-à-dire le prolongement jusqu'à cette ville de la ligne de Paris à Rouen, le *Courrier du Havre* fait observer qu'une communication par ce mode de télégraphie a été établie entre Saint-Louis (Missouri) et New-York (distance cinq cents lieues environ). A midi, on écrit ce qui suit de Saint-Louis :

« *W. E. Thompson.* — Saint-Louis. — Décès : Choléra, — Soixante-et-un. — Autres maladies, — Vingt-trois. — Jean L. Jackson et Wm. Graves, arrêtés pour avoir poignardé Hall, ont été mis en liberté, comme ayant été dans le cas de légitime défense. — *Corr.* »

Cette dépêche est composée, dans l'original anglais, de vingt-huit mots ; elle est arrivée à New-York un peu avant trois heures. C'est presque le temps que mettrait la même dépêche pour arriver, par le chemin de fer, de Rouen au Havre.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Le Sénat piémontais a entendu, dans sa séance du 7 août, la lecture du projet d'adresse en réponse au discours du roi. Le paragraphe relatif à la conclusion de la paix est ainsi conçu :

« En recevant l'annonce que nos relations avec les puissances étrangères sont généralement amicales ou en voie de le devenir, nous nous faisons l'écho de la parole de gratitude proférée par Votre Majesté vis-à-vis des grandes nations amies, nous souvenant que si la fortune ne nous a pas souri, vous n'avez rien négligé pour que la paix fût précédée de la victoire. Nous attendons la communication du traité avec l'Autriche, dans la confiance que, maintenant intacts l'honneur et l'indépendance de la nation qui sont notre patrimoine, il nous conservera la sympathie des peuples généreux. »

En Hongrie, le général Haynau, qui venait d'établir le 2 août son quartier-général à Szegedin, a fait occuper le 3 Alt-Kanischa, ville située au sud de Szegedin. Divers bruits ont couru, comme à l'ordinaire, à Vienne, sur les mouvements des Hongrois et sur l'apparition subite de corps d'insurgés, tantôt en Gallicie, tantôt sur la rive droite du Danube, entre le lac de Balaton et Raab. Ces bruits peuvent n'être pas tout-à-fait dénués de fondement, car jusqu'à ce qu'un coup décisif soit frappé au delà de la Theiss, il faut s'attendre, dans cette guerre de partisans, que les Hongrois entendent si bien et à laquelle leur pays se prête admirablement, à des surprises, à des coups de main et à des succès éphémères, qui ne sauraient pas cependant influer d'une manière sensible sur le résultat définitif de la lutte.

Des lettres de Jassy, reçues à Vienne, confirment la nouvelle du désarmement d'un corps maggyare qui s'était réfugié en Valachie.

Le président des ministres, prince Schwartzenberg, est parti hier soir de Vienne pour Varsovie, afin d'avoir un entretien particulier avec l'empereur de Russie pour une affaire importante. Des personnes très-bien informées prétendent que ce voyage se rattache aux opérations des armées alliées et au réglement des points importants, et particulièrement de plusieurs stipulations financières.

La reine d'Angleterre a quitté Dublin vendredi soir, pour se rendre à Carlon, résidence du duc de Leinster.

MANDEMENTS DE NN. SS. LES ÉVÊQUES SUR L'IMMACULÉE CONCEPTION.

L'Eglise célèbrera demain les grandeurs et les triomphes de la très-sainte Vierge. Ce sera, nous en avons la confiance, nous associer aux pieuses méditations que cette solennité inspire à nos lecteurs, que de leur mettre sous les yeux plusieurs passages des mandements de NN. SS. les Evêques, en réponse à l'invitation du Saint-Siége. Tous proclament de concert que le chaste tabernacle où devait s'incarner la seconde personne de la très-sainte Trinité n'a pas dû, n'a pas pu être un instant flétri par le souffle du mal. Mgr de Langres surtout a environné cette proposition d'une série de preuves qui portent avec elles la lumière et la conviction.

MGR L'EVÊQUE DE LANGRES. — Quand on réfléchit profondément aux opérations prodigieuses par lesquelles s'est consommé le mystère de l'Incarnation dans le sein de Marie, et aux priviléges vraiment adorables de la maternité divine qui en a été le glorieux résultat pour cette Vierge incomparable, on est tout de suite amené naturellement, par une certaine logique d'appréciation chrétienne à se dire que la créature qui a été élevée à cette dignité suprême a dû toujours être pure.

Marie, comme on le sait, en devenant la mère du Sauveur, quant à l'âme et au corps qui ont formé la nature humaine, n'a jamais été seulement la mère d'un homme, mais a toujours, véritablement et dans la rigueur des termes, été la mère de Dieu, attendu que la personnalité humaine n'a jamais existé en Jésus-Christ, et que son corps et son âme ont toujours été ceux de la Personne divine. Or, quand on réfléchit à l'union intime qui existe entre un enfant et sa mère, à cette communauté de vie qu'ils ont ensemble tant que la naissance de l'enfant ne les a pas séparés; et quand ensuite, contemplant le mystère adorable qui s'est consommé dans le sein de Marie, on se dit que, pendant neuf mois, la Personne divine, dont cette Vierge sainte était la Mère, a vécu de sa respiration, de son sang, de sa vie, et que pour cela même Marie a pu, dans la sublimité de son privilége, dire au Fils de Dieu, comme Dieu le Père, vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui; alors on se demande s'il est possible que ce souffle, que ce sang, que cette vie, aient jamais été, même pour un instant, souillés par le péché.

C'est un dogme de foi contre lequel nul ne réclame, que l'humanité sainte de Jésus-Christ n'a jamais pu contracter cette souillure; et la raison de cette impeccabilité absolue, c'est l'union hypostatique de la nature humaine et de la nature divine dans une même personne. En effet, comme Dieu est essentiellement antipathique au péché, il était impossible qu'un péché quelconque atteignît, même le plus légèrement, l'humanité à laquelle le Fils de Dieu avait fait l'honneur ineffable de l'unir en lui-même à la Divinité. Or, n'est-on pas en droit de conclure qu'une impossibilité, non pas identique mais semblable en quelque sorte, doit se trouver en celle qui a été si intimement, si merveilleusement, si parfaitement unie à la Divinité par la maternité divine?

Quand de toute éternité le Fils de Dieu s'est choisi cette habitation mystérieuse, a-t-il pu vouloir qu'elle commençât par être souillée? Si les cieux doivent être complètement purs par cette raison souveraine qu'ils sont la maison de Dieu, ce Dieu si justement jaloux de sa gloire a-t-il voulu moins de pureté pour cette autre demeure qu'il s'est choisie dans le temps, non pas seulement comme le ciel dans lequel il a préparé son séjour avec ses anges et ses élus, mais comme un ciel vivant, dans lequel, et avec lequel, et par lequel il a voulu que vécût son propre Fils.

Mais cette considération ne devient-elle pas plus frappante encore quand on met Marie en parallèle avec nos premiers parents et avec la nature entière à son origine?

Quoi! la première Ève, qui nous a tous perdus, eût été créée dans l'innocence; et la seconde, qui nous a procuré le salut à tous, eût été conçue dans le péché! Et cependant c'est à cette dernière qu'un Archange aurait dit : « Vous êtes bénie entre toutes les femmes, » quand, en réalité, elle eût été, à son origine, maudite avec la terre entière, comme toutes les œuvres de l'homme!

Quoi! N. T. C. F., n'avez-vous pas remarqué que quand Dieu créa le monde, il s'arrêta devant chacun de ses ouvrages, et il vit que cela était bon, et il le maintint? N'avez-vous pas lu que quand Dieu les eut tous achevés, il les contempla tous, et il vit que tous étaient très-bons? *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, et erant valdè bona.*

Et l'on oserait dire, au contraire, que quand Dieu créa Marie, il ne vit en elle, à sa sortie du néant, qu'un enfant de colère! et que, dans son horreur éternelle pour le péché, il dut détourner les yeux de cette œuvre imparfaite et viciée, jusqu'à ce qu'elle eût été purifiée, réparée, renouvelée!

Ainsi, Dieu eût fait pour l'homme une terre et un ciel achevés, *igitur perfecti*

sunt cœli et terra; et, pour lui-même et pour cette nouvelle terre dans laquelle le Verbe voulait prendre le limon de notre nature, et pour ces nouveaux cieux dans lesquels il se préparait de toute éternité une demeure, Dieu n'eût fait d'abord qu'une œuvre ébauchée, que dis-je! il n'eût fait qu'une œuvre frappée d'avance d'une sentence de malédiction!

Ah! N. T. C. F., nous ne nous permettrons pas de condamner ni même de qualifier ces pensées dans l'ordre des choses du salut, parce que l'Eglise ne nous permet pas encore de le faire, et que, dans cet ordre surnaturel, l'Eglise est seule juge ici-bas; mais assurément rien au monde ne peut nous empêcher de redire que, selon la simple appréciation de l'intelligence humaine, de telles conséquences révoltent le bon sens autant qu'elles contristent la foi.

Non, l'Eglise n'a pas expressément défini cette vérité précieuse; mais certainement elle nous permet de la croire, mais nous sommes sûrs de lui être agréables en la croyant. Nous en avons la preuve et dans les dispositions empressées des fidèles de toute la terre, et dans les nombreuses demandes adressées par les Evêques au siége apostolique, et enfin dans la paternelle condescendance avec laquelle le Souverain Pontife lui-même nous invite à lui envoyer l'expression de nos pensées et de nos désirs.

Eh bien, nous le disons hautement en présence de l'univers catholique : notre pensée, que nous déposons aux pieds du Successeur de Pierre, c'est que l'Immaculée Conception de Marie est tout ce qu'il y a de plus certain parmi les faits qui ne sont pas appuyés sur l'autorité surnaturelle de l'Eglise, et dont les preuves, bien qu'empruntées à tous les monuments chrétiens, ne dépassent cependant pas encore les limites de la certitude humaine.

Nous dirons donc avec saint Anselme « que, pour nous, c'est une vérité hors » de tout doute, que le corps très-chaste et l'âme très-sainte de Marie ont été, » dès l'origine, placés sous la garde des anges, et ainsi préservés absolument de » toute tâche du péché. »

Nous le croyons fermement pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, et que nous résumons en finissant.

Nous le croyons, parce que 1° si l'union hypostatique a rendu le péché impossible dans l'humanité sainte de Jésus-Christ, la maternité divine qui a fait vivre le Fils de Dieu de la vie de sa sainte Mère a rendu le péché inadmissible dans Marie.

Parce que 2° Marie ayant été prédestinée éternellement comme le principe d'un monde nouveau, et n'entrant aussi bien que l'humanité du Sauveur dans les générations humaines que sous l'hypothèse miséricordieuse de la Rédemption, la loi commune ne devait pas lui être appliquée; et c'est pour cela que Dieu « a placé des inimitiés entre elle et le démon dont elle a écrasé la tête, et » qui a cherché vainement à lui tendre des embûches; » et c'est pour cela que, selon la parole de saint Pierre Damien, la chair virginale de Marie n'a pas reçu la tache qui nous vient d'Adam, quoiqu'elle fût issue de lui : *Caro Virginis ex Adam sumpta maculas Adæ non admisit.*

Parce que 3° la tradition tout entière témoigne en faveur de cette chère croyance : les monuments des Eglises d'Orient et ceux des Eglises latines, les témoignages de saints Pères et les paroles de la liturgie sacrée, les usages des diocèses et les coutumes des ordres religieux, s'accordent merveilleusement avec la suprême autorité des Papes, pour proclamer que Marie est pure dès sa Conception; tellement que nous possédons sur ce point, quoiqu'il ne soit pas encore obligatoirement défini, l'antiquité, l'universalité, la perpétuité qui sont toujours le principal fondement des dogmes eux-mêmes.

Parce que 4° le saint concile de Trente, en se refusant expressément à comprendre Marie dans le décret du péché originel, et en renouvelant, pour ce qui concerne la Mère de Dieu, les constitutions du Pape Sixte IV, qui permettaient dans l'office public de déclarer immaculée la Conception de Marie, a fait assez comprendre quelle est au fond, sur ce fait mystérieux, la pensée intime de l'Eglise.

Parce que 5° il serait impossible de comprendre que la Conception de la bienheureuse Vierge fût l'objet d'une fête, si elle était précisément le seul côté par lequel cette Vierge divine ne fût pas pure; attendu surtout qu'il n'est pas permis de faire la solennité religieuse de ce qui n'est pas saint.

Parce que 6° il est généralement reçu que l'on ne saurait trop louer la sainteté de Marie, pourvu qu'on ne lui attribue rien de ce qui n'appartient qu'au Créateur : or, évidemment cette latitude exceptionnelle, laissée à la piéte envers la Mère de Dieu, n'existerait plus, si un seul instant Marie avait été souillée par le péché originel, puisque les effets de ce péché transmis sont incomparablement plus malheureux que ne seraient ceux du péché véniel, dont cependant nous craindrions avec raison d'attribuer la moindre tache à la plus pure des vierges.

Parce qu'enfin il n'est pas possible que Dieu, qui, après la création de toutes ses œuvres, les trouva toutes très-bonnes, après la création de la plus excellente de toutes les créatures, n'eût vu en elle, à son origine, qu'un enfant de colère.

Voilà notre pensée, N. T. C. F. Elle est ferme, précise, inébranlable; après les dogmes de foi, nous n'avons rien de plus sûr. Maintenant, notre désir : Ah! c'est que de plus en plus tous les hommes de foi partagent cette pensée; c'est que le Saint-Siége, qui déjà, dans sa paternelle indulgence, s'est rendu à nos premiers vœux en permettant et en donnant au monde un office spécial de l'Immaculée Conception, daigne, selon sa suprême prudence, prendre des moyens efficaces pour que ce consolant office soit unanimement récité dans tout l'univers catholique; c'est enfin que cette croyance sur laquelle Dieu permet que se concentrent aujourd'hui tous les vœux et comme toutes les espérances du peuple chrétien, que cette croyance, qui n'est encore appuyée que sur des preuves puisées, il est vrai, aux sources les plus pures de la vérité catholique, mais établies seulement par les appréciations du jugement humain, soit confirmée en quelque manière par une définition expresse de Celui à qui il a été dit de confirmer ses frères.

Oui, nous désirons que cette splendeur soit ajoutée à votre gloire sur la terre, ô notre bienheureuse Reine!

Nous le désirons pour vous d'abord; non que nos hommages puissent en rien vous enrichir, mais parce que, dans notre ardent amour pour tout ce qui vous touche, nous trouvons notre bonheur à voir de plus en plus vos perfections connues, votre nom admiré, et votre culte parfait.

Nous le désirons aussi très-ardemment pour nous, parce que, à chaque louange nouvelle qui monte vers votre trône puissant et miséricordieux, répondent toujours de plus abondantes bénédictions, que versent sur la terre vos mains inépuisables et maternelles : et parce que, selon les paroles de l'Eglise, ceux-là surtout ont droit d'espérer votre assistance, qui célèbrent convenablement votre sainte Conception.

Oh! oui, nous le désirons pour nous, surtout maintenant, précisément à cause des souffrances et des périls de ces jours calamiteux; car nous le savons, puisque l'Eglise le proclame, vous êtes le secours des chrétiens, vous êtes la consolatrice

des affligés, vous êtes le refuge des pécheurs; et c'est surtout quand de plus en plus la tempête est furieuse et la nuit sombre, que nous avons intérêt à vous voir briller du plus vif éclat, ô vous, l'étoile des mers !

C'est donc à vos pieds sacrés, ô Souveraine incomparable de la terre et des cieux, que nous osons déposer ces désirs de notre vénération inexprimable et de notre filiale piété.

Un de vos plus illustres serviteurs parmi nos docteurs les plus admirables, saint Bonaventure, vous disait, ô Marie : « Bienheureux est devant vous l'homme qui » ne se rassasie pas de vous louer : la lumière de Dieu s'est levée dans son cœur, » et l'Esprit saint illumine son intelligence. »

Faites, ô glorieuse Vierge, que, malgré notre indignité, quelque chose de ces paroles de bénédiction s'applique à notre faiblesse; car nous voudrions vous louer toujours, et toujours vous entendre louer.

C'est pour cela que nous serions au comble de nos vœux, si, avant de terminer une trop inutile existence, nous pouvions entendre la grande voix de l'Eglise proclamer dans tout l'univers ce que nous aimons à vous redire du fond de notre cœur : « Salut, ô Réparatrice du monde tombé ! jamais, non jamais vous n'avez » été atteinte par aucun péché. *Salve, o cadentis mundi erectrix! nulli unquam » culpæ subjecta.* »

Mgr l'Evêque de Marseille. — Aussi, est-ce une pieuse croyance, universellement admise dans l'Eglise, que la bienheureuse Vierge Marie a été exempte même du péché originel. Cette croyance est si respectable que le saint Concile de Trente, statuant relativement à ce péché, déclare formellement qu'il n'entend point comprendre la sainte Vierge parmi les créatures qui en ont été souillées. En effet, nos très-chers frères, il n'est point permis d'enseigner publiquement qu'elle a subi cette tache. Cependant la glorieuse exemption qui lui est attribuée n'est point un article de foi, l'Église n'ayant point encore prononcé à ce sujet une décision définitive, qui ne sera rendue que le jour où il plaira au Saint-Esprit de glorifier solennellement et de faire irrévocablement reconnaître avec une autorité infaillible ce grand privilége de la Mère de Dieu.

Or, nos très-chers frères, notre Saint-Père le Pape Pie IX a senti, dans son cœur si pieux, comme une inspiration d'en haut, qui lui a fait désirer de rendre ce solennel hommage à Marie. Il a interrogé tous les Evêques du monde catholique; il a voulu qu'ils déposassent de la tradition de toutes les Eglises, chacun pour celle qu'il gouverne, et qu'ils eussent à émettre en même temps leur propre sentiment. Il a voulu que de la réunion de leurs voix, recueillies de tous les points du globe, se formât pour retentir de la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ, comme la grande voix de l'Eglise universelle, manifestant à l'égal d'un Concile général uni à son chef, un jugement qui, alors définitivement proclamé du haut de la chaire de Saint-Pierre, devînt la décision infaillible du Saint-Esprit et la règle immuable de la foi. Lorsque, dans la personne de son digne successeur, Pierre aura parlé, l'Eglise elle-même aura parlé; car en lui réside la plénitude de la puissance apostolique; en lui se résume toute l'autorité de l'Eglise; *de lui part*, selon l'expression d'un saint Père cité par Bossuet, *le rayon du gouvernement* pour l'Episcopat tout entier ; en lui tout aboutit comme au centre nécessaire de l'unité.

Mgr l'Evêque de Nîmes. — Depuis long-temps, N. T. C. F., on demande de toute part que cette pieuse croyance, si ancienne et si généralement reconnue soit solennellement proclamée du haut de la chaire apostolique, et voici que plus préoccupé des intérêts de l'Eglise et de la gloire de Marie que de ses pro-

pres douleurs et de son exil, notre saint et bien-aimé Père, cédant aux mouvements de sa tendre piété, non moins qu'aux instances de ses enfants, ordonne que des supplications soient faites dans cette grave circonstance où tout annonce qu'un jugement dogmatique va être prononcé en faveur du privilége auguste accordé à la Mère de Dieu, au jour de sa Conception. Ecoutez donc, avec un sain respect, les mémorables paroles de celui avec lequel Jésus sera enseignant et jugeant jusqu'à la fin des siècles.

Mgr l'Evêque du Puy. — Que manque-t-il à ce privilége auguste, sinon d'être consacré par une définition expresse? Car, s'il est professé avec une approbation universelle jusque dans la célébration des saints mystères, si toute l'Eglise ne cesse de le bénir et de le glorifier, qui ne voit qu'il possède au plus haut degré les éléments d'une vérité catholique?

Il est vrai que jusqu'ici le Saint-Siége a suspendu son jugement définitif; mais le temps de ce jugement solennel n'est-il pas enfin arrivé? Et n'était-ce pas à nos jours qu'était réservée la gloire de cette décision? Le ciel ne préparait-il pas cette consolation aux malheurs qui nous affligent, et ne voulait-il pas donner ce nouvel encouragement à notre piété dans des circonstances où elle en a un si pressant besoin?

Nous pensons, N. T. C. F., qu'il en est ainsi, et nous aimons à nous persuader que Dieu, *qui fait tout avec nombre, poids et mesure*, a différé jusqu'à notre époque la manifestation d'un mystère si propre à nous édifier, pour donner des secours nouveaux à des nécessités nouvelles, et que, comme il lui plaît de soumettre son Eglise à des épreuves extraordinaires, il veut aussi la soutenir par des ressources particulières.

Mgr l'Evêque d'Ajaccio. — Vous savez, N. T. C. F., que, entre les grâces et les prérogatives sans nombre dont le Créateur s'est plu à orner Marie, ce chef-d'œuvre de la sagesse et de la toute-puissance divine, le privilége de son Immaculée Conception tient un des premiers rangs : privilége unique et éminemment cher au cœur de la Reine des Vierges ; privilége en vertu duquel elle a été préservée de la tache originelle et soustraite, dès le premier moment de son existence, à la loi du péché ; de sorte qu'on peut lui appliquer, sans la moindre restriction et dans toute sa rigueur, cette divine parole du livre des Cantiques : *Vous êtes toute belle, ô ma bien-aimée! et il n'y a point de tache en vous.*

Objet d'une croyance perpétuelle, invariable, universelle et appuyée sur les témoignages les plus irréfragables de l'Ecriture et de la tradition, l'Immaculée Conception n'a pourtant pas encore reçu la sanction et le caractère d'un dogme de foi. L'Eglise n'a pas cru devoir jusqu'à présent en consacrer l'éclatante vérité par un décret solennel. Elle s'est bornée à l'accréditer parmi les fidèles, et à proscrire tout ce qui pourrait tendre à l'attaquer ou à l'infirmer dans leur esprit.

La croyance de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, loin de s'affaiblir en traversant les siècles, n'a donc fait que grandir et se fortifier de plus en plus dans le monde catholique. De là ces milliers de demandes adressées dans ces derniers temps au Saint-Siége, non-seulement afin d'obtenir la faveur de pouvoir invoquer publiquement Marie avec le titre d'*immaculée* dans sa *Conception*, avec l'auguste qualité de *Reine conçue sans péché*, mais encore pour que ce glorieux privilége fût enfin reconnu par un décret du successeur de Pierre, et et mis au nombre des articles de foi.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE ET DE LA LIBERTÉ DE LA CHARITÉ.

(Deuxième article. Voir le N° 4813.)

Le sujet que je traite est généralement si peu connu, même du public charitable, de celui qui prend des billets de loterie, qui se rend aux sermons de charité, qui donne des souscriptions, que bien des personnes seront peut-être tentées de dire : Mais en quoi la charité n'est-elle pas libre? Nous sommes inondés de billets de loterie, de lettres de dames quêteuses, de demandes de souscriptions. Où est donc l'obstacle, où est donc la tyrannie?

L'obstacle existe cependant, la tyrannie aussi, je répète ce mot, quoique dur, parce que j'espère qu'il sonnera mal à nos oreilles républicaines, et provoquera une énergique répulsion contre les faits que je vais indiquer : tout cela n'est pas un rêve d'une imagination ardente, c'est le résumé de l'expérience de toute personne ayant vécu de la vie de la charité, c'est l'histoire impartiale et infléxible.

Il est vrai, la barrière la plus redoutable, *légalement parlant*, est tombée devant la législation nouvelle, et il faut en rendre grâce à un homme auquel nous ne sommes guère habitués à le faire, à M. Jules Favre. Un amendement, introduit par lui dans la première loi sur les associations, et adoptée par la Constituante, a exempté les associations de bienfaisance de toute autorisation préventive, de toute déclaration, et ne les a soumises qu'au régime de la répression. Dès lors, on peut être charitable à plus de vingt, sans solliciter un brevet de la préfecture de police, on peut se réunir pour soulager les pauvres, sans encourir aucune peine, sans passer sous le contrôle bureaucratique ; légalement parlant, c'est une conquête.

Mais en fait, la charité est-elle beaucoup plus libre? Pas beaucoup. Car le droit conféré à l'administration était tellement exorbitant, que rarement elle en usait. Sauf quelques tracasseries municipales et que le ministère de l'intérieur réprimait pour l'ordinaire, sauf les sociétés d'ouvriers que, par une mesquine et bien sotte préoccupation, le gouvernement gênait le plus possible, les choses se passaient, *en fait*, à peu près comme à présent. Sans doute, c'est quelque chose d'avoir supprimé l'arbitraire, d'avoir enlevé de dessus la tête des hommes charitables l'épée de Damoclès de la police correctionnelle, quelque solide que fût la corde qui la soutenait. Mais bien d'autres progrès restent à faire, et il faut les signaler à la commission et à l'opinion publique.

Le premier pas à faire est l'abrogation expresse du monopole de droit et de quasi-monopole de fait, que la législation de la première République

a conféré aux bureaux de bienfaisance. Légalement parlant, il n'y a de pauvres que ceux des bureaux de bienfaisance, et si on conçoit à la rigueur cette règle pour ce qui concerne les avantages accordés par l'administration aux pauvres qu'elle secourt, si on la tolère par les secours de route, les exemptions de timbre, etc., c'est un état de choses ridicule et tyrannique pour tout le reste. Ainsi, Je lègue une somme de 1,000 fr. aux pauvres de ma paroisse. Par le mot *paroisse*, il est évident pour tout homme de sens que j'ai voulu en faire mon curé, c'est-à-dire, le chef de ma paroisse, le distributeur, le répartiteur : nullement ; c'est le cas de répéter :

> **Dans cet amas confus de chicanes énormes,**
> **Ce qui fut blanc au fond, rendu noir par les formes.**

La jurisprudence constante interprétera toujours en effet ma paroisse par ma commune, et ma commune par mon bureau de bienfaisance.

Bien plus, je lègue à mon curé *in terminis* pour les pauvres. On a soutenu victorieusement devant les tribunaux, que mon curé n'étant pas le légataire réel, mais simplement un fidéicommissaire chargé de remettre à ses pauvres, n'avait pas qualité pour recevoir, parce que les pauvres ne formaient une personne morale capable de recevoir, que représentés par le bureau de bienfaisance, et malgré le testament, le legs a été remis aux pauvres de la loi.

Armé de textes de loi, on a pu aller jusqu'à soutenir que le bureau de bienfaisance seul avait le droit de faire appel à la charité publique, que les curés n'avaient pas le droit de *quêter dans leurs églises,* que les associations charitables n'avaient pas le droit de quêter, de faire des concerts, etc. ; car le bureau de bienfaisance était seul revêtu de la fonction de secourir les pauvres. Ces énormités, j'ai hâte de le dire, ont succombé devant le bon sens public et le rire universel ; mais étaient-elles contraires au texte de la loi, à son esprit ? En aucune façon, ou du moins on peut le prétendre en s'appuyant d'arguments très-plausibles.

Toute cette fiction légale doit donc disparaître. Si on veut en faire une réalité, c'est un monstre en législation ; si elle n'est qu'une fiction, elle est féconde en abus, comme toutes les fictions légales, parce qu'elle prête à l'arbitraire et au caprice, ces deux détestables interprètes des lois.

Le second pas à faire est d'anéantir, *au point de vue civil,* la distinction entre les sociétés reconnues et celles qui ne le sont pas. Comme cette matière, malgré sa simplicité, est ignorée de beaucoup de personnes, et je pourrais même dire de préfets, et de sous-préfets, il est nécessaire d'expliquer le mécanisme légal.

On appelle société reconnue, ou établissement d'utilité publique une société, qui, après avoir passé par la filière des enquêtes locales, municipales, préfectorales et autres, après avoir soumis ses statuts au ministre de l'intérieur, au Conseil-d'Etat, parvient à obtenir un décret du Chef de l'Etat. Une fois reconnue, cette société devient une personne civile, capable de recevoir des legs, des donations, de posséder des immeubles, d'ache-

ter, de vendre; les avantages de cette position sont très-grands; mais ne les obtient pas qui veut. La société philanthropique a postulé soixante ans, et la plupart des sociétés actuelles de charité ne parviendraient jamais à cette faveur, sans des modifications de statuts, qui en entraîneraient peut-être la décadence ou la ruine.

Toute autre société n'est rien aux yeux de la loi. Elle ne peut pas posséder, elle ne peut pas acheter, elle ne peut pas vendre, elle ne peut pas recevoir, par la très-bonne raison qu'elle n'existe pas, et que le néant est la première incapacité légale, comme la première incapacité naturelle. Or, si une société semblable veut prendre une maison à bail, il faut qu'un ou plusieurs de ses membres en répondent en leur nom personnel, que par conséquent, si la sociéte n'a point de ressources suffisantes, ils en soient responsables sur tous leurs biens présents et à venir. C'est, on le voit, une première entrave, puisque bien des pères de famille qui donneraient 100 fr. par an, par exemple, ne veulent pas s'engager pour un loyer de six, neuf ans, qui peut retomber à leur charge personnelle. Aussi, dans la pratique, c'est un embarras constant; c'est un obstacle aux longs baux qui pourraient être un avantage immense pour les sociétés, et qui deviennent presque impossibles. Mais ce n'est rien encore. Une belle occasion se présente. On veut acheter une maison pour y établir à tout jamais des orphelins. La loi s'y oppose : car, si l'acquéreur apparent est père de famille et que la valeur de la maison dépasse la quotité disponible, l'association court les plus grands risques de perdre ses fonds; si le testament est nul par vice de forme, la propriété passe entre les mains d'héritiers de mauvaise foi, même collatéraux. Quelle est l'association qui s'exposera à ces dangers? Aussi arrive-t-il souvent que l'on recourt à des sociétés civiles, hérisées de clauses savantes; mais que de précautions ne faut-il pas! que de gênes! que de périls, si un des associés ou ses héritiers sont de mauvaise foi! En un mot, il y a là un obstacle légal presque insurmontable, et qui décourage souvent. N'est-il pas juste de le lever?

Pour les donations, les legs, mêmes entraves. Vous voulez donner un immeuble, léguer une somme d'argent à une association de charité? impossible, à moins de le faire par personne interposée qui agit en qualité de fidéicommissaire. Et encore, ce moyen est peu sûr; car, si le fidéicommissaire prédécède et que le testament du bienfaiteur ne soit pas renouvelé, si le fidéicommissaire laisse des héritiers à réserve et qu'il n'ait pas fait lui-même de testament, la donation, le legs se détournent de leur évidente destination. Or, de semblables difficultés ne sont-elles pas de nature à détourner les libéralités considérables, celles qui ne peuvent se faire de la main à la main? Ne refroidissent-elles pas le zèle, et ne dépouillent-elles pas les pauvres en définitive? Ce serait en effet se flatter que de croire que ces libéralités iront toujours, à défaut des associations libres, trouver les hospices, les bureaux de bienfaisance. Il ne manque pas de citoyens assez mal inspirés, pour s'imaginer que la charité est mieux faite par telles mains que par telles autres, par des Sœurs vivant

sans salaire que par des employés grassement rétribués, et si on violente leur volonté, ils échappent à la contrainte en ne laissant rien à personne. Or, quelques sophismes de jurisconsulte qu'on entasse, ne sera-t-il pas ridicule qu'on ne puisse léguer aux frères de Saint-Jean-de-Dieu ce qu'on pourrait laisser à un intrigant, à une femme perdue de mœurs ? N'est-ce pas une honte que de pouvoir appliquer à des Sœurs vouées au service des malades, et dans un sens trop vrai quoique détourné, la sentence du Sauveur : *Meretrices præcedent vos ?*

On le voit, les entraves abondent, et la tyrannie est réelle, tyrannie vis-à-vis des donataires, tyrannie vis-à-vis des donateurs, tyrannie vis-à-vis des pauvres que l'on prive et que l'on dépouille.

Ici s'élèvent quelques objections que je dois rapidement résoudre.

A. BAUDON.

(La suite à un prochain numéro.)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

RÉUNION AU CERCLE CATHOLIQUE DE PARIS.

Nous trouvons dans plusieurs feuilles de province le récit d'une séance qui a eu lieu au Cercle catholique de Paris le 10 août dernier, et nous leur empruntons les détails qu'on va lire :

« Vendredi 10 de ce mois une grande réunion a eu lieu dans les salons du Cercle catholique au sujet du projet de loi sur l'enseignement. La réunion, convoquée par le Comité de la liberté religieuse, était présidée par M. de Vatimesnil, vice-président de ce Comité.

» Un grand nombre de représentants étaient présents, entre autres MM. de Montalembert, de Falloux, Beugnot, de Foblant de Vogué, Maissiat, Buffet, de Ségur-d'Aguesseau, d'Havrincourt, de Larcy, de Kerdrel, H. de Riancey, du Coëtlosquet, Postel, de Melun (Ille-et-Vilaine), Sauvaire-Barthélemy, Fresneau, Félix de Saint-Priest, Frichon, Cazalès, de Mérode, Pidoux, Béchard, de Charencey, Bouhier de l'Ecluse, etc. Les deux commissions qui ont, l'une préparé le projet de loi au ministère de l'instruction publique, l'autre qui l'a examiné dans les bureaux de l'Assemblée, étaient représentées par plusieurs de leurs membres. On remarquait également dans la réunion des ecclésiastiques et des laïques connus pour avoir pris part aux luttes sur la liberté d'enseignement. Un de ses plus valeureux et de ses plus persévérants champions, M. de Régnon, venait d'arriver de Rennes. M. l'abbé Dupanloup, Evêque nommé d'Orléans, se trouvait aussi présent.

» M. de Vatimesnil a ouvert la séance en annonçant qu'elle avait pour but d'entendre les observations sur le projet de loi, les objections des uns ou les explications des autres ; qu'on avait l'espérance de voir l'éloquent auteur du projet de loi apporter lui-même, dans le sein de la réunion, la lumière sur l'esprit et les dispositions principales du projet. M. de Falloux s'est empressé de répondre que, loin d'avoir la prétention d'apporter la lumière, il venait la chercher, et attendrait, pour prendre la parole, les objections qui se produiraient. M. Postel, représentant d'Ille-et-Vilaine, s'est levé et a déclaré que, suivant lui, le projet donnait satisfaction complète aux partisans de la liberté d'enseignement, aux droits des pères de famille.

» M. Béchard s'est montré moins exclusif dans son approbation L'honorable

représentant adhère à la pensée mère du projet, la transaction, mais il a des doutes sur l'efficacité de plusieurs des articles : il approuve entièrement le projet en ce qui concerne l'instruction primaire. Toutefois, ce n'est pas sans regret et sans crainte qu'il a appris que la commission avait retiré à la commune la nomination des instituteurs primaires. La commune seule présente les garanties convenables pour le choix et la surveillance des instituteurs.

»Pour ce qui regarde l'instruction secondaire, M. Béchard a des objections plus sérieuses à faire contre le projet de loi. Les deux éléments universitaires et catholiques, juxta-posés dans les mêmes conseils, n'auront pas d'autre résultat que de transporter dans le sein même de ces conseils la lutte qui existe entre l'Université et l'Eglise. La création des 86 rectorats, avec leur nuée d'inspecteurs, inquiète beaucoup M. Béchard. Les Evêques, les curés seront impuissants contre l'influence et l'action de ce vaste réseau universitaire. Ce système ne serait-il pas l'invention des hommes politiques qui visent à faire absorber l'élément religieux par l'élément politique ?

»Faisant allusion au conflit qui a éclaté dans le sein de la commission de l'assistance, M. Béchard a désigné M. Thiers. L'honorable représentant du Gard a terminé son éloquente improvisation, en déclarant qu'il voulait le maintien de l'Université, la surveillance de l'Etat sur les établissements libres, mais par des agents non universitaires, et enfin l'application du principe de la séparation entre l'Université et l'Eglise.

»MM. de Régnon et de Falloux, qui ont parlé les derniers, représentent, dans cette question de l'enseignement les deux principes opposés ; M. de Régnon, le principe de la séparation absolue de l'Université et de l'Etat avec l'Eglise et les écoles libres ; M. de Falloux, le principe de la transaction et de la conciliation. M. de Régnon a donc commencé par repousser toute idée de transaction. La révolution de 89, en détruisant la société catholique, a proclamé le principe de la liberté appliqué aux cultes, comme à l'enseignement ; c'est un principe de destruction et de mort, mais le catholicisme doit s'en servir pour se sauver lui-même, pour essayer de sauver la France. Comment ce but serait-il atteint ? par la pratique large, complète, sans aucune mesure préventive de la liberté. C'est ce qui avait été compris par la première partie de l'article 9 de la Constitution qui dit : « *l'enseignement est libre.* »

»Mais, le lendemain, le monopole, l'Université, l'Etat sont parvenus à rendre nulle cette liberté, en faisant adopter le principe des conditions de moralité et de capacité et la surveillance de l'Etat. M. de Régnon voit dans ces deux parties de l'article non-seulement contradiction, mais destruction de la liberté. Elle n'est possible que par la suppression de l'Université, suppression de tout enseignement et de toute surveillance par l'Etat ; la répression des lois, le jugement du jury suffiront pour punir les délits commis dans les écoles.

»Cette improvisation de M. de Régnon, débitée avec verve et un tour d'esprit original, a beaucoup intéressé la réunion sans la convaincre.

»Le moment était venu pour M. de Falloux de donner les explications attendues par l'auditoire. Répondant immédiatement à M. de Régnon, le jeune ministre a démontré que, dans les deux parties et les deux votes de l'art. 9 de la Constitution, il n'y avait pas contradiction, mais transaction. Elles sont dans la Constitution, tout imparfaite qu'elle est, elles sont dans les sentiments, les intérêts de notre société. Jusqu'au seizième siècle, l'Eglise a dominé l'Etat ; depuis le seizième siècle jusqu'à la révolution de 89, l'Etat a voulu dominer l'Eglise. Dans notre époque, on ne veut plus, ni de la domination de l'Etat, ni de la domination

de l'Eglise, mais on veut les voir vivre en paix, avec des égards réciproques, avec une autorité parallèle.

» Telle a été la pensée des deux parties de l'article 9 de la Constitution.

» M. de Régnon et tous les partisans de la liberté absolue, illimitée, sans contrôle, veulent une loi basée sur ce principe. Mais où trouver les assises de cette liberté? On ne fait pas des lois sans tenir compte des idées, des habitudes, des nécessités, et même des faiblesses de son temps. Sommes-nous une société libérale? Aimons-nous sincèrement la liberté? Sommes-nous prêts à faire des sacrifices pour elle? Les quelques établissements libres opposés à l'Université, les avons-nous soutenus! Avons-nous fait fleurir, par l'encombrement des enfants catholiques, *Juilly*, *Pont-Levoy*, *Sorrèze?* Les petits séminaires de nos Evêques présentent aux familles catholiques toutes les garanties d'instruction et de moralité ; pourquoi n'envoient-elles pas leurs enfants dans ces petits séminaires, afin d'échapper à l'enseignement universitaire? Pourquoi? Parce qu'elles ne veulent pas s'exposer à ce malheur, dont on ne se console pas en France, d'avoir des enfants qui ne seront peut-être jamais fonctionnaires publics. Nous n'aimons pas la liberté, nous ne savons pas faire des sacrifices pour elle. A Berlin, sous le règne du roi Frédéric dit le Grand, avaient été amenés deux petits Chinois qui, dès qu'on put les comprendre, se firent passer pour des enfants de grands seigneurs de la Chine. Ils furent élevés en conséquence, entourés de maîtres nombreux et savants, soumis à une étiquette princière. Les deux petits Chinois s'ennuyèrent de ce régime; et, pour y échapper, déclarèrent avoir trompé le roi, et qu'ils étaient les enfants d'un jardinier.

» Alors, on leur mit entre les mains des pelles, des pioches, des rateaux, on les fit lever tous les jours de bon matin, on les occupa à bêcher les jardins royaux. Nouvelles réclamations et nouvelles plaintes des deux Chinois. Dans notre pays, dirent-ils, jardinier signifie qui se promène dans les jardins. — Eh bien! s'est écrié M. de Falloux, il y a encore dans le libéralisme français trop de *jardiniers chinois*, c'est-à-dire des hommes qui veulent bien se promener en long et en large, les mains derrière le dos, dans un article de Constitution, mais qui ne veulent ni travailler, ni souffrir sérieusement pour la liberté.

» Cette anecdote et son application si pleines de vérité ont été très-applaudies.

» Dans une société si peu libérale, le principe absolu de la liberté, en fait d'enseignement, n'aurait rien obtenu, et voilà pourquoi j'ai préféré, non pas une transaction, mais une transition, ce qui est bien différent. Je n'ai pas cherché ce qui pouvait plaire, mais ce qui pouvait servir; pour atteindre ce but, j'ai tenu compte des faits, de l'évidence des idées, des opinions, des mœurs, et tel est tout le système du projet de loi.

» Abordant quelques-uns des détails du projet, M. de Falloux a démontré combien serait inapplicab'e et dangereux le système du jugement des délits d'enseignement par le jury. Quoi! avec la publicité des débats, avec nos journaux, on livrerait l'honneur des familles, dans la personne de leurs enfants, à tous les scandales d'un procès de cour d'assises ou de police correctionnelle! C'est impossible.

» M. Béchard a critiqué la création des quatre-vingt-six académies comme trop favorable à l'influence universitaire. L'Université, bien meilleur juge dans sa propre cause, pense tout différemment, et elle a raison. Le système de la loi, c'est de désarmer l'Etat pour armer la société dans la personne des conseillers généraux et municipaux, des magistrats, des Evêques, qui formeront les conseils départementaux. Ce cadre flexible permettra de réaliser toutes les améliorations indiquées par l'expérience. Ces conseils départementaux réalisent la décentrali-

sation dans le gouvernement. Rien de pareil n'avait été tenté par l'évêque d'Hermopolis auquel les adversaires du projet ont voulu comparer M. de Falloux.

» Ou la société, a dit le jeune ministre en terminant, est destinée à périr, alors nous n'avons plus rien à faire, qu'à nous résigner et à baisser la tête; ou bien la société subit un travail de transformation, alors il ne peut s'opérer que par des concessions. Si nous laissons la société ou périr, sans avoir rien fait pour la sauver, ou se sauver, sans que nous ayons coopéré à son salut, nous la verrons se retourner tout entière contre nous, avec d'écrasantes malédictions. Imitons le rôle de l'Eglise dans des siècles qui ont plus d'un rapport avec le nôtre; elle faisait le bien au jour le jour; elle savait (sans rien aliéner de son divin apostolat) s'accommoder aux idées, aux mœurs des populations; les Goths et les Vandales se sont laissé prendre à ce système, et l'Europe a été régénérée.

» Des applaudissements prolongés ont accueilli cette causerie simple, élégante, habile et spirituelle, inspirée par la foi du chrétien et la pensée supérieure de l'homme de l'Etat. La grande majorité des membres de la réunion s'est retirée convaincue que le projet de loi, sauf les améliorations de détail à réaliser, donnait, en fait de liberté d'enseignement, tout ce qu'il était possible d'obtenir dans notre époque. Les catholiques auront assez de liberté pour faire le bien, s'ils veulent l'entreprendre avec zèle, courage et persévérance. S. C. »

On lisait ce matin dans le *Moniteur* :

« Les journaux ont publié une lettre de Mgr l'Archevêque de Paris à M. le ministre des affaires étrangères, au sujet de Venise. Nous sommes autorisés à affirmer que cette publication a eu lieu sans la participation de Mgr l'Archevêque et à son grand regret.

» Nous ajouterons que les arguments développés dans la lettre dont il s'agit sont fondés en partie sur une connaissance fort incomplète des divers faits diplomatiques auxquels la question de Venise a donné lieu. »

NOUVELLES DE ROME.

A la date du 10 août dernier, le général Oudinot qui avait été offrir ses hommages à Sa Sainteté était de retour à Rome.

Cette visite aurait, dit-on, eu lieu beaucoup plus tôt, si le général en chef avait pu s'absenter de Rome, avant d'avoir remis à la commission gouvernementale la direction des affaires administratives.

On assure que le général, profondément touché des bontés du Saint-Père, est particulièrement heureux du témoignage d'estime et d'affection que Sa Sainteté l'a chargé de transmettre aux militaires sous ses ordres.

Ce précieux suffrage est justifié par l'admirable discipline des troupes françaises. Dans les cantonnements, aussi bien qu'à Rome, elles ont su prévenir la réaction des partis, elles ont trouvé le secret de se faire aimer des habitants de toutes les classes.

Il paraît décidé que le Pape ne rentrera pas encore prochainement dans sa capitale; car les troupes françaises doivent le joindre à Albano où il se propose de leur adresser des remerciements. L'illustre exilé arriverait à son château de Castel-Gandolpho, autour duquel seraient groupés des détachements de tous les corps expéditionnaires. Sa Sainteté profiterait de cette occasion pour distribuer les nombreuses décorations destinées à notre armée. Après quoi elle irait à Naples, Lorette, Bologne, et séjournerait, dit-on, dans l'une ou l'autre de ces deux dernières villes, occupées par les Autrichiens.

La commission gouvernementale des trois Cardinaux a nommé trois ministres : le prélat Savelli, à l'intérieur et à la police ; l'avocat Gianfanti, à la justice ; M. Galli, aux finances. Le premier est regardé comme une des hautes capacités de la prélature, et est né en Corse, mais il est Romain d'éducation et de mœurs politiques. Le second n'est pas encore connu comme administrateur; le troisième est depuis long-temps employé supérieur dans les bureaux du ministère dont il prend la direction. Il pourra rendre de grands services.

Un violent incendie, allumé par la malveillance, a éclaté dans une des ailes du collége Romain, propriété des Jésuites. Il y a eu des pertes regrettables, entre autres un dépôt de vins, des instruments de physique, et la chambre où avait vécu et où était mort un des saints les plus connus de la chrétienté, saint Louis de Gonzague. La bibliothèque, dont le dépôt de manuscrits communiquait avec l'aile incendiée, a été préservée. Le feu a été éteint après plusieurs heures de travail par nos soldats du génie et des autres armes, dirigés par leurs officiers. Les pompiers romains s'y trouvaient aussi. Nous avons eu le malheur de perdre trois hommes en cette occasion. La veille au soir, un grenier à foin, situé au-dessous des portes, avait pris feu, et la plupart des pompes de la ville, ayant été laissées pendant la nuit sur le lieu de ce premier sinistre, n'ont pu arriver qu'assez tard au collége Romain. Cette circonstance et le foyer originaire de l'incendie, qui a été reconnu s'être allumé dans les combles, ne laissent aucun doute sur la préméditation de ce crime.

La commission gouvernementale a décidé que la valeur nominale de la monnaie ancienne était reconnue dans toute son intégrité. — Le cours forcé de cette monnaie est garanti pour trente jours, à dater de la présente notification. Après ce terme elle sera irrémissiblement déclarée hors de cours. Pendant ce délai, ladite monnaie sera reçue dans toutes les caisses publiques en acquit de tout impôt ou taxe, de façon que ceux qui en possèdent puissent l'écouler.

Les derniers restes de la bande de Garibaldi sont dispersés. Poursuivis sur la mer, poursuivis dans les montagnes, ils ont été pris successivement et arrivent enchaînés dans les villes. Quant à Garibaldi, on n'a sur son sort que des nouvelles confuses ; il paraît qu'il s'est enfoncé dans les bois et qu'il y est poursuivi. La *Gazette de Milan* contient ce qui suit, daté de Comacchio, le 4 août :

« L'artillerie autrichienne du fort Magnavacca a foudroyé les seize barques transportant Garibaldi et ses partisans. Quatre barques ont été coulées par les boulets, huit autres, poursuivies par les bâtiments autrichiens, ont été prises ; quatre ont réussi à prendre terre à peu de distance du port. Dans ces dernières était une partie des officiers de Garibaldi : le fameux Ugo, Bassi et Garibaldi lui-même, avec sa femme enceinte. On n'a pas attendu que les barques fussent arrivées au rivage, presque tout le monde s'est jeté à l'eau ; tous sont arrivés au rivage tout mouillés, laissant sur les barques la caisse militaire. Lorsqu'il fut arrivé sur la plage, Garibaldi, se tournant vers le peu de monde qui le suivait, s'est écrié : *Sauve qui peut !* Lui-même, jetant son épée, s'est enfoncé dans les bois avec sa femme. Arrivé près d'une pauvre cabane, Garibaldi se lamentait, mais rassuré et encouragé par sa femme, il entra, et tous deux, ayant fait sécher leurs habits, se remirent en route, s'enfonçant de plus en plus dans les bois ; on n'a pas d'autres nouvelles. Des détachements d'Autrichiens, de carabiniers et de cavalerie parcourent les bois, cherchant les fuyards. Le célèbre Ugo-Bassi, de Bologne, et S. Livraghi, de Milan, déserteurs autrichiens, tous deux officiers au service de Garibaldi, ont été pris les armes à la main sur le territoire pontifical, condamnés et passés par les armes le 8 août à Bologne. »

Suivant une dépêche télégraphique de Mantoue, du 6 août, Garibaldi se tiendrait caché à Solano. Des troupes le cernent ; il n'a pas avec lui plus de cent hommes.

D'un autre côté, les journaux de Gênes du 11 disent que, d'après des corres-

pondances de Milan, Garibaldi, suivi de près et presque seul, serait parvenu à gagner Venise.

Bologne, 6 juillet. — Aujourd'hui à midi 800 hommes de la bande de Garibaldi sont entrés dans notre ville, escortés par une troupe d'infanterie et de cavalerie autrichienne. Un avis du général-gouverneur Gorzkowski fait savoir que celui qui *prêtera aide, refuge, à Garibaldi échappé à la poursuite de terre et de mer des troupes autrichiennes, sera traduit devant un conseil de guerre.*

LES ANCIENS NOMS DES LYCÉES.

Par arrêté en date du 14 août courant, et sur les instances réitérées de MM. les proviseurs, les lycées Descartes, Corneille et Monge reprennent leurs anciennes dénominations de *Louis-le-Grand*, *Napoléon* et *Saint-Louis*. Tout le monde appréciera cette mesure, également conforme au vœu des élèves et des familles. Elle n'a d'autre but que de rendre à l'histoire et à des traditions glorieusement consacrées ce qui leur appartient, en écartant toutes les préoccupations politiques du frontispice même de ces établissements, où elles ne doivent pas pénétrer.

En date du même jour, le ministre de l'instruction publique propose aux conseils municipaux de Tours et de Rouen de donner aux lycées de ces deux villes le nom de *lycée Descartes* et celui de *lycée Corneille.*

Le *National*, en reproduisant cette nouvelle, l'accompagne de commentaires qu'il est utile de faire connaître. — C'est toujours la même sincérité au fond, la même urbanité dans la forme.

Le *National* supprime sans hésitation le dernier paragraphe de l'article qui précède, et il s'élève alors, en toute liberté contre *la suppression* que le ministre de l'instruction publique a cru devoir faire de *ces noms illustrés par la littérature et la science.*

« Apparemment, continue-t-il, il ne convient pas à M. de Falloux qu'on inspire à la jeunesse des sentiments généreux et une noble ambition. Cela ne ferait pas les affaires de la compagnie de Jésus. Arrière donc et Monge, et Descartes et Corneille ! arrière les grands poètes et les grands penseurs ! Enseigner aux jeunes générations à respecter leurs noms, c'est vraiment par trop révolutionnaire. Enseignons-leur plutôt à respecter les rois, et surtout les rois dévots, le pieux héros de la dernière croisade, l'auteur de la révocation de l'édit de Nantes. Pour Henri IV, son orthodoxie a toujours été suspecte, et d'ailleurs il prétendait que tout paysan français pût mettre la poule au pot le dimanche. C'était un utopiste, un socialiste. Ne parlons pas de celui-là... Quant au vœu des élèves et des familles, nous voudrions bien savoir où il a été exprimé, et à quelle occasion, et en quels termes. M. de Falloux serait assez embarrassé, probablement, si à cet égard on le mettait au pied du mur... Nous nous trompons : M. de Falloux ne sera jamais embarrassé de rien. »

Nul ne s'étonnera, sans doute, de ce style, qui est à l'usage spécial du *National* et de ses amis. Mais quelle pitié de songer que les hommes qui osent bien parler ainsi des noms les plus glorieux de la France, ont tenu entre leurs mains le gouvernement de cette même France, en ont occupé toutes les dignités, accaparé tous les emplois !

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Paris. — La fête de l'Assomption avait réuni hier une foule innombrable de fidèles dans toutes les églises de la capitale. Cette pieuse affluence

est un consolant spectacle, un gage d'espoir pour tous ceux qui croient au salut de la société, tant que la foi religieuse ne s'éteindra pas dans les âmes.

— Ainsi que nous l'avions annoncé, une messe a été célébrée, le 15, à l'église des Invalides. M. le Président de la République, M. le vice-président, tous les ministres, à l'exception de M. le ministre de l'instruction publique, qui est indisposé, et M. le général Changarnier, sont partis en voiture de l'Elysée à dix heures avec un nombreux état-major.

La foule s'était portée sur le passage du cortége qu'elle a accueilli avec une vive sympathie. M. Napoléon (Jérôme), gouverneur des Invalides, suivi du général Petit et de tout son état-major, est venu recevoir le Président à l'entrée de la cour d'honneur et l'a accompagné jusqu'à la place qui lui était réservée dans le chœur de la chapelle. Un fauteuil avait été disposé à gauche de l'autel pour le Président. M. le gouverneur des Invalides et M. le général Petit étaient placés à ses côtés.

Les ministres étaient dans la nef, à droite de l'autel. Les généraux et officiers supérieurs, tous en uniforme, étaient à gauche. On y voyait une nombreuse assistance, parmi laquelle se trouvaient M. le président de l'Assemblée, un grand nombre de représentants, des conseillers d'Etat, des membres des cours de cassation, des comptes, de la cour d'appel, des tribunaux de première instance et de commerce, M. le préfet de la Seine, M. le préfet de police, le secrétaire-général de la préfecture de la Seine et un public considérable.

Les invalides faisaient le service d'honneur avec leurs lances aux drapeaux flottants.

Le Président a été reconduit avec les ministres et les officiers de sa suite par le gouverneur des Invalides et son état-major, jusqu'à la grille de la porte d'honneur.

—On nous prie d'annoncer que le R. P. Provincial des Carmes déchaussés, en France, demeurant à Agen, est délégué par le général de son ordre pour accorder la faculté de donner aux fidèles le saint-scapulaire et de commuer les obligations imposées par les Bulles des Souverains-Pontifes. MM. les Ecclésiastiques qui désireraient obtenir cette faculté peuvent s'adresser directement au R. P. Provincial des Carmes à Agen.

Diocèse de Clermont-Ferrand. — On annonce que M. l'abbé Bron, supérieur des missionnaires du diocèse, est appelé à remplacer M. Cournol en qualité de vicaire-général. Cette nomination a été agréée par le gouvernement.

Diocèse de Nantes. — Mgr l'Evêque a fait, vendredi, à deux heures, la visite de l'Hôtel-Dieu. Après avoir vu toutes les salles, il s'est rendu à l'hôpital général. L'administration, tous les médecins, chefs de service, s'étaient rendus pour recevoir Sa Grandeur, qui les a laissés, ainsi que les malades, ravis de sa noble simplicité et de ses manières apostoliques.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le conseil des ministres s'est réuni hier à midi au palais de l'Elysée. On assure que des dépêches importantes, arrivées d'Allemagne, ont été l'objet de ses délibérations.

— M. le général de division Excelmans (R.-Jos.-Is.), grand-croix de la Légion-d'Honneur, est nommé grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, en remplacement du maréchal Molitor, décédé.

— Après la distribution des prix qui a eu lieu à la Sorbonne, M. le ministre de l'instruction publique a réuni, dans un dîner de cent couverts, les jeunes lauréats du concours avec les notabilités politiques, militaires, académiques et universitaires.

Parmi les dignitaires de l'Université, on remarquait M. Villemain, qui faisait sa rentrée dans les salons du ministère, où on ne l'avait pas revu depuis qu'il a cessé d'être ministre.

Après le dîner, on parlait beaucoup dans les salons du bon effet produit par le discours prononcé le matin par M. de Falloux.

— L'inauguration du chemin de fer de Paris à Epernay, qui avait été fixée à dimanche prochain, le 19 de ce mois, est ajournée de quelques semaines, ainsi que l'inauguration du chemin de fer de Paris à Tonnerre. La santé du Président de la République qui, malgré son rétablissement, exige encore quelques ménagements, et la moisson qui n'est pas terminée, sont les seuls motifs de cette remise. Nous croyons savoir que le Président profitera de ce voyage pour aller jusqu'à Strasbourg, se pénétrer des besoins et des vœux des populations.

— Les ordres viennent d'être donnés au ministère de la justice pour qu'il soit procédé immédiatement dans chaque département au tirage au sort de MM. les membres des conseils généraux qui devront composer la haute-cour de justice. Aussitôt le résultat du tirage connu, les préfets notifieront à MM. les jurés, l'ordre de se rendre dans les dix jours au lieu où doit siéger la haute-cour. Si l'on suit les dispositions du code d'instruction criminelle, il y aura lieu d'augmenter ce délai de celui qu'exigeront les distances, à raison de trois myriamètres par jour.

— La haute-cour de justice sera convoquée à Versailles, vers le 10 octobre, pour juger les accusés de l'affaire du 13 juin et ceux de celle de mai 1848.

— On lit dans le *Times* :

« Hier le duc de Leuchtemberg a visité la chambre des lords, l'abbaye de Westminster, la Tour, le Tunnel, Saint-Paul, etc., et est ensuite retourné à l'ambassade russe. S. A. I. ne doit quitter Londres que jeudi prochain, jour auquel elle s'embarquera sur la frégate à vapeur qui doit la transporter à Madère, dont le séjour lui a été ordonné pour sa santé. »

— Le tirage de la loterie de l'Œuvre du patronage des Apprentis de la Société de Saint-Vincent-de-Paul aura lieu le 20 août, à une heure, dans l'orangerie du palais du Luxembourg. Le tirage est public. La liste des numéros gagnants sera imprimée et affichée au Luxembourg. La délivrance des lots commencera le 23 août, et continuera jusqu'au 31 du même mois à l'orangerie du Luxembourg, de neuf heures à six heures. Passé cette époque, tout lot non réclamé sera acquis à l'Œuvre. On ne délivrera de lots que sur la présentation des billets gagnants.

— La cour d'assises vient de prononcer son arrêt dans l'affaire des troubles de Marseille ; cinquante-sept accusés ont été déclarés coupables et condamnés à des peines diverses, depuis la déportation jusqu'au simple emprisonnement. Tout s'est passé avec calme.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Les Hongrois ont abandonné Raab dont ils s'étaient emparés par un coup de main hardi. Leurs avant-postes, qui s'étaient avancés dans l'île de Schutt jusqu'à Szerdakely, ont opéré un mouvement rétrograde. Il résulte des bulletins officiels, que les Russes, dans les combats livrés sur la Theiss, vers la fin du mois dernier, et dans la Transylvanie ont obtenu des avantages constants. La preuve ma-

térielle en est dans la retraite des Hongrois sur Groswardein, et dans l'abandon, à ce qu'il paraît, à peu près complet de la ligne de la Theiss, dont les passages sont dominés ou occupés sur tous les points par les corps autrichiens ou russes.

Dans le nord-est, le maréchal Paskéwitch est entré, le 2 août, à Debreczin, après avoir repoussé près de Nagy-Sandor un corps hongrois de 18,000 hommes munis de 40 canons. Les Hongrois auraient perdu dans cette affaire 8 canons et 2,000 prisonniers. D'après un correspondant de la *Gazette de Breslau*, leurs pertes seraient encore plus considérables. Le *Lloyd* ajoute que Georgey est en fuite.

Au sud, le général Nugent est entré le 3 août avec 16,000 hommes à Fünfkirchen, d'où il a envoyé deux bataillons de Croates à l'armée du ban, qui se trouve à Kamenitz, près de Peterwardein, et n'aurait pas moins de 7,000 malades. Le but actuel de l'armée du sud serait de débloquer Temeswar.

La prise de Szegedin, où les Autrichiens sont entrés le 2 août sans coup férir, est maintenant constatée par un bulletin officiel du général Haynau. Ils ont trouvé dans la citadelle une grande quantité de munitions et des approvisionnements considérables. Le faubourg de Uj-Szegedin a été incendié par l'artillerie autrichienne. Les Hongrois se sont retirés de l'autre côté de la Theiss, hors de la portée du canon.

D'après un bulletin officiel de Vienne, le général Bem aurait éprouvé, le 31 juillet, un échec considérable dans les environs de Schanbourg en Transylvanie. Le général aurait été blessé d'un coup de lance; de leur côté, les Hongrois auraient tué le général russe Skariatin.

La Porte s'est émue de l'entrée des insurgés en Valachie et en Moldavie. Elle a envoyé 30,000 hommes pour protéger les provinces contre de nouvelles tentatives d'envahissement.

Le gouvernement autrichien a sollicité de la Porte ottomane la faveur de faire passer ses troupes par le territoire serbe; mais la Porte, suivant en cela le conseil de l'ambassadeur de France, a refusé l'autorisation, malgré les instances des ambassadeurs d'Autriche et de Russie.

On annonce que l'empereur François-Joseph a demandé la main de l'aînée des filles du prince Jean de Saxe, la princesse Marie, née le 22 janvier 1827, et que les négociations sont terminées. On célébrera en même temps les fiançailles du prince Albert, né le 23 avril 1828, héritier présomptif de la couronne de Saxe, et fils aîné du prince Jean, avec la princesse Charlotte, fille aînée du prince Albert de Prusse, née le 21 juillet 1831. Par ces deux unions, les liens de famille qui unissent déjà les couronnes de Prusse, de Saxe et d'Autriche deviendront plus intimes.

La seconde chambre du parlement prussien a procédé, dans sa séance du 10 août, à l'élection de son président et des vice-présidents. C'est le comte de Schwerin, appartenant au parti constitutionnel modéré et qui a joué un rôle important dans la diète générale de 1847, qui a réuni la majorité des suffrages. M. Simson, dont l'élection comme président était combattue par le ministère, a été élu vice-président.

On assure que le gouvernement a reçu la nouvelle de la ratification du traité conclu entre l'Autriche et le Piémont. La question de l'amnistie paraît avoir donné lieu à d'assez graves difficultés entre les ministres de ces deux puissances. Cependant ils ont fini par tomber d'accord sur le nombre des personnages qui doivent en être exceptés. Ce nombre est fixé à quatre-vingt-trois, et il comprend les noms des principales familles milanaises dont nous avons déjà parlé.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le triste incident de MM. Pierre Bonaparte et Gastier pendant l'Assemblée législative du 10 août, venait se dérouler aujourd'hui à l'audience de la 6e chambre de police correctionnelle.

M. Gastier a nié avoir adressé aucune provocation à M. Pierre Bonaparte ; i faisait tout haut une réflexion en termes convenables sur l'article qui était lu à la tribune, lorsque suivant lui M. Pierre Bonaparte l'appela imbécile, et le frappa au visage.

M. de Brotonne, représentant du peuple, a déposé de la manière suivante : Le 10 août, pendant qu'on lisait l'article à l'occasion duquel il s'agissait d'autoriser des poursuites, M. Gastier interrompait souvent par des marques d'approbation. A la fin de cet article il dit :

— Cela est vrai.

M. Pierre Bonaparte se retourna vers M. Gastier et dit :

— Non, c'est faux, je vous le garantis.

— Pardon, c'est vrai, et je le prouverai.

— Comment, vous le prouverez?

— Oui.

— Mais c'est une calomnie, vous ne connaissez pas mon cousin, vous ne savez ce que vous dites.

— Vous êtes un imbécile.

A peine M. Gastier venait-il d'adresser à M. Pierre Bonaparte ces mots : Vous êtes un imbécile, que M. Pierre Bonaparte se levant, s'écria : Comment, un imbécile! et il lui appliqua un soufflet sur la joue gauche.

M. Charras, lieutenant-colonel et représentant du peuple : J'ai entendu M. Pierre Bonaparte dire le mot : imbécile! (Interruption de M. Pierre Bonaparte.) Pardon, Monsieur, je dépose sous la foi du serment. M. Pierre Bonaparte en disant cela, donna un soufflet à M. Gastier. Je ne sais si M. Gastier a répliqué à l'injure de M. Pierre Bonaparte, ou s'il avait prononcé avant lui le mot d'imbécile.

Après les plaidoieries de Me Chaix-d'Est-Ange pour M. Pierre Bonaparte, et celle de Me Bac pour M. Gastier, et les conclusions du ministère public, le Tribunal s'est retiré dans la chambre du conseil pour délibérer. Il en est ressorti au bout de trois quarts d'heures, et M. le président a prononcé un jugement conçu à peu près dans les termes suivants :

Le Tribunal,

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que, dans la séance de l'Assemblée législative du 10 août courant, Pierre Bonaparte s'est rendu coupable d'une voie de fait grave envers Gastier ;

Attendu que les provocations incessantes de Gastier, et l'injure personnelle qu'il a dirigée contre Pierre Bonaparte, tout en atténuant la culpabilité de celui-ci ne sauraient néanmoins la détruire.

Par ces motifs ;

Faisant application à Pierre Bonaparte de l'article 311 du Code pénal, le condamne en 200 francs d'amende et aux dépens.

NOTICE SUR MONSEIGNEUR DE SIMONY,

ÉVÊQUE DE SOISSONS ET LAON.

—

Jules-François de Simony naquit à Toulon en 1770, d'une famille aussi distinguée par son ancienneté que par ses vertus, et dont les ancêtres, originaires de

Sienne, en Toscane, étaient venus s'établir en France vers la fin du XII[e] siècle. Il entra très-jeune au petit séminaire de Toulon, et reçut presqu'immédiatement la tonsure cléricale. Il se fit dès lors remarquer par une forte application à l'étude que le succès couronna plus d'une fois, et par un caractère qui offrait déjà un mélange de douceur, de tendresse et de fermeté.

Après avoir terminé avec distinction ses premières études, il alla en 1787 au séminaire de Saint-Sulpice, pour y suivre le cours de philosophie de cette pieuse maison. Il le terminait à peine lorsqu'éclata la révolution de 1789. L'abbé de Simony se vit alors obligé d'interrompre ses études ecclésiastiques. Pendant la terreur il fut professeur à Issy dans une institution dirigée par le vénérable M. Dubourg, vécut en communauté avec plusieurs de ses amis réunis à Paris, et forcé enfin par les lois rigoureuses de la Convention de prendre du service, il fut attaché pendant deux ans à la comptabilité des armées.

Le duc de Béthune-Sully ayant eu alors occasion d'apprécier le mérite de M. de Simony, le pria instamment de vouloir bien se charger de l'éducation de son fils unique. On ne saurait dire les soins intelligents et tendres que le sage précepteur apporta pour former l'esprit et le cœur de son élève pendant les douze années qu'il l'eut sous sa direction. Aussi le jeune duc, dans un âge et avec une fortune où les passions ne permettent ordinairement rien de modéré, fut-il un modèle de raison, de sagesse et de vertu. Malheureusement, la mort prématurée du jeune Maximilien de Sully vint briser toutes les espérances de cette illustre famille.

Le zélé précepteur, que les secousses violentes de l'Eglise n'avaient point ébranlé dans sa vocation, reprit alors ses premiers desseins, et après de mûres réflexions, rentra au séminaire de Saint-Sulpice en 1808. Il y suivit pendant trois ans les cours de théologie, ayant pour condisciples et pour amis un grand nombre de ceux qui, depuis, ont été avec lui l'honneur de l'Eglise et la gloire de l'Episcopat français. Il fut ordonné prêtre en 1811 par le cardinal Fesch. Pour mieux se pénétrer du sentiment de ses devoirs, il se retira dans une propriété qu'il possédait en Normandie'; il y partageait tout son temps entre la prière, l'étude des saintes lettres et les fonctions du sacerdoce. On se rappelle encore avec bonheur ses pieuses libéralités, son sincère amour pour les pauvres, et les établissements de charité qu'il fonda autour de lui,

En 1821, Mgr de Latil, évêque de Chartres, lui proposa de venir partager la charge de l'administration de son diocèse, et le nomma vicaire-général titulaire, conjointement avec M. l'abbé de Clauzel. Les communautés religieuses de ce diocèse, dont il fut spécialement chargé, conservent encore un précieux souvenir de sa piété, de sa prudence et de son talent admirable de direction. En 1823, M. l'abbé de Simony fut nommé aumônier de M. le comte d'Artois qui, étant monté l'année suivante sur le trône sous le nom de Charles X, résolut de donner à l'Eglise de France un vertueux Pontife de plus. L'humble prêtre dont la modestie égalait le mérite et la vertu, conjura le roi, à plusieurs reprises, de ne point charger ses faibles épaules d'un fardeau si redoutable. Le monarque insista personnellement et M. de Simony dut se soumettre. Consacré par Mgr de Latil, archevêque de Reims, il prit possession du siége de Soissons par procureur, et fit son entrée dans sa ville épiscopale le 5 mai suivant.

Les bornes de cette courte notice nous permettent à peine d'effleurer une vie si pleine, et dont nous pouvons résumer tout l'éloge en disant qu'elle fut *irrépréhensible* dans l'acception la plus rigoureuse du mot, et dévouée à tous les devoirs de l'Episcopat. En effet, Mgr de Simony n'eut dès lors qu'une seule pensée,

qu'un seul désir : accomplir sans partage toutes les obligations, pratiquer sans réserve toutes les vertus d'un évêque. Vivement pénétré de cette vérité *que l'évêque choisi d'entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui est de Dieu*, rien ne lui coûta jamais, ni fatigues, ni travaux, ni peines, même dans l'âge des infirmités, lorsqu'il s'agissait du bien spirituel de son troupeau. En même temps, ce pieux Pontife restait constamment en dehors du mouvement et de l'agitation du monde. Nul ne mérita mieux que lui le nom *d'homme de Dieu*. Il est impossible de trouver une foi plus vive, une piété plus tendre, et par suite une dignité, une majesté plus naturelles dans la célébration des saints offices. On ne pouvait le voir à l'autel offrant les saints mystères, présidant les offices de sa cathédrale, ou remplissant quelqu'autre fonction de son ministère, sans se sentir plus porté au recueillement et à la piété. Les heures qu'il donnait à la prière dans la journée ne suffisaient pas à cet ange de paix dont la vie fut une prière continuelle. Après les occupations nombreuses de sa charge, quand toute sa maison était retirée, il passait tous les jours, hiver comme été, un temps considérable en oraison dans sa chapelle, traitant seul à seul avec Dieu, dans le silence de la nuit, les intérêts de son nombreux troupeau.

C'est à cette source qu'il puisa ces vues élevées, cette sage maturité, cet esprit droit et ferme qu'il fit paraître dans tous les actes de sa longue administration, comme l'attestent les réglements qu'il a publiés pour maintenir l'unité de discipline et la régularité de conduite dans son clergé. Et cependant, plein de défiance de lui-même, Mgr de Simony voulut toujours s'entourer de toutes les lumières, et choisir pour ses conseillers ce qu'il y avait de plus éminent en science et en vertu. Le discernement admirable de ce sage Prélat le servit à souhait. Il suffit de nommer ici MM. Formantin, de La Loge, de Bully, dont les noms seront long-temps chers aux prêtres et aux fidèles de ce diocèse, Mgr Letourneur, mort depuis évêque de Verdun, Mgr de Marguerye, évêque de Saint-Flour, Mgr de Garsignies, M. l'abbé Ruellan et M. l'abbé Desneux, supérieur du grand séminaire.

Au milieu des nombreuses occupations de l'Episcopat, et parmi les soucis qui en sont inséparables, Mgr de Simony fut toujours accessible à tous sans distinction. A quelqu'instant et pour quelqu'affaire qu'on vînt l'entretenir, il ne se départit jamais une seule fois de cette égalité d'âme, de cette douceur angélique, de cette bonté inaltérable, empreinte dans tous ses traits et qui charmait tous ceux qui pouvaient l'approcher. Mais c'est surtout à l'égard des pauvres qu'éclatait sa bonté. Combien de fois son cœur paternel s'est ému jusqu'aux larmes, lorsqu'il apprenait quelques malheurs publics ou privés! Tandis que nos utopistes modernes enfantaient chaque jour, pour le soulagement des classes indigentes, des systèmes et des théories qui n'ont guère produit qu'un accroissement de misère, ce charitable Pontife comprenait mieux leurs besoins, et à l'exemple de Dieu, répandait silencieusement ses bienfaits; mais Dieu, pour la gloire de son serviteur, a permis qu'une grande partie de ses aumônes nous fût révélée. Nous savons qu'elles absorbaient chaque année la plus grande partie de ses revenus qui étaient considérables. « Je suis heureux, dit-il un jour, quand à la fin de l'année je puis joindre les deux bouts ensemble. » Les dons qu'il fit à son Grand Séminaire pendant sa vie et après sa mort, les sacrifices qu'il s'imposa pour recueillir la succession toute de charité que lui avait léguée le zélé fondateur de l'institution des Sourds-Muets de Saint-Médard, les secours de tout genre qu'il accordait, sans jamais refuser, à tous ceux qui s'adressaient à lui ; les infortunes particulières qu'il soulageait en exigeant le silence sur ces abondantes aumônes ; enfin toutes les œuvres de piété, de charité, de bienfai-

sance, que jusqu'à sa mort il ne cessa de soutenir par ses souscriptions et par ses bienfaits, publieront à jamais l'inépuisable charité qui lui a justement mérité le nom de *Père des Pauvres*.

Quel était le secret du Pontife pour suffire à tant de largesses? Sans manquer à la dignité et à la noble décence qu'il voulut toujours conserver dans tout ce qui l'entourait, Mgr de Simony s'imposait toute sorte de privations. Tout était simple, tout était pauvre sur sa personne et dans ses meubles. Il se refusa toujours, nous ne dirons pas les choses d'aisance et d'agrément qu'on ne vit jamais chez lui, mais encore celles que s'accordent, sans scrupule comme nécessaires, les personnes des conditions les plus médiocres. Avec tout cela, humble, non-seulement parmi les grandeurs, mais parmi toutes les vertus, il mettait autant de soin à cacher ce qu'il était, ce qu'il faisait, que d'autres en mettent à le publier et à se faire valoir. Aussi, disait-on de lui qu'il pratiquait la vie cachée dans la place la plus éminente.

Cette profonde humilité, jointe aux infirmités d'une nature épuisée par l'âge et par les fatigues, lui inspirait, depuis plusieurs années, le désir de se décharger de ce qu'il appelait le lourd fardeau de l'Episcopat, et de faire par avance, comme il disait, ce que la mort devait faire bientôt. Les supplications et les instantes prières de tout son clergé, retardèrent l'exécution de ce projet. Mais enfin ses forces ne répondant plus à son zèle et à son dévouement, le 31 mai 1847, il crut devoir déposer sa démission aux pieds du Souverain Pontife. Elle fut acceptée le 25 août suivant. Sa Sainteté Pie IX lui écrivit, à cette occasion une lettre remplie des témoignages les plus honorables, les plus touchants et les plus justement mérités. Mgr de Simony remit alors sa démission entre les mains du roi. Mais une pensée le préoccupait vivement : celle de son successeur. Il désigna au choix du roi celui qu'il croyait le plus capable. Ses saintes prières, obtinrent de Dieu que le vœu de son cœur fût réalisé. Le 19 novembre, le ministre des cultes lui écrivait directement « pour qu'il apprît le premier et qu'il an- » nonçât lui-même à son successeur la haute distinction qui était accordée au rare » mérite de M. de Garsignies et à l'autorité de sa recommandation. » Ainsi l'amertume du sacrifice imposé à tout le diocèse par la retraite de ce vénéré pontife, se trouvait adoucie par l'élection d'un pasteur selon son cœur. Après avoir conféré lui-même à son successeur l'onction sainte, le Pontife démissionnaire abrita ses derniers jours près de l'école du sacerdoce, près de son grand séminaire, objet continuel de sa sollicitude et de son affection.

Le poids des années et des travaux d'un long épiscopat se fit sentir de jour en jour au vénérable prélat sans altérer sa douceur, sa bonté, son amabilité dont on pouvait, plus que jamais, goûter en liberté tout le charme. La pensée de la mort l'occupait continuellement, et il semble avoir eu un pressentiment de sa fin prochaine, lorsque la veille du jour de l'an, aux vœux que le Chapitre de la cathédrale lui exprimait pour la conservation de jours si précieux, il fit cette réponse : « Je voudrais ne jamais me séparer de vous, et cependant je ne puis ac- » cepter vos souhaits; je désire quitter cette vie au plus tôt, pour me réunir à Dieu, » notre centre commun. » Dieu sembla exaucer ses désirs. Le lendemain il fit une chute qui devait l'enlever après deux mois de vives souffrances, endurées avec une patience, un calme, une résignation qui ne se démentirent pas un seul instant. Le soir du mardi 13 février, l'état de l'auguste malade ayant inspiré tout à coup de graves inquiétudes, il fut administré par Mgr de Garsignies, accompagné de ses vicaires-généraux, et reçut les derniers sacrements avec les sentiments de foi et de piété de toute sa vie. Depuis ce moment, le saint Pontife sembla ne plus appartenir à la terre.

Le samedi 24 février 1849, fête de saint Matthias, jour anniversaire de celui où il avait sacré son successeur, et résigné en ses mains le gouvernement de l'Eglise de Soissons, il rendit son ame à Dieu. La nouvelle de sa mort, bien que prévue, produisit dans toute la ville l'impression la plus douloureuse (1).

Tous les rangs, toutes les opinions vinrent confondre leurs regrets, leurs larmes et leurs prières auprès de ses restes vénérés. On s'empressait de faire toucher au corps du pieux Evêque des chapelets, des médailles et des fleurs. Ses obsèques furent célébrées le jeudi 1er mars par Mgr l'Archevêque de Reims, avec toute la pompe et la magnificence dues à sa haute dignité et à ses éminentes vertus, au milieu d'un concours immense du clergé du diocèse, de toutes les autorités, de toute la garde nationale, des troupes de la garnison et des nombreux fidèles venus de tous côtés à cette triste solennité. Il était réservé à Mgr de Garsignies, de louer du haut de la chaire chrétienne toutes les vertus de celui qu'il aimait à regarder comme son père et son modèle et de jeter sur sa tombe un dernier adieu.

VOYAGE HISTORIQUE.

V.

LETTRE A M. M***, MINISTRE PROTESTANT A*** EN HOLLANDE,

SUR LA THÉOLOGIE.

Monsieur, dans l'entrevue de passage, qui réunit naguère deux hommes, encore plus éloignés par les idées que par les lieux, je n'eus qu'à me louer d'avoir cédé, en me présentant à vous, à une invitation qui m'obligeait. Il nous fut difficile, malgré notre réserve réciproque, de nous en tenir strictement aux investigations de quelques chartes et livres rares. Plus d'un diplôme évoquait les titres d'une antique croyance, et, parmi les raretés bibliographiques vous passiez volontiers de l'*Evangile* à l'*Imitation*, pour arriver, sans sortir de votre bibliothèque, aux ascétiques, aux sermonnaires. Il fut question, s'il m'en souvient, et vous en prîtes notes, de quelques ouvrages récents et spéciaux sur la *liturgie romaine* et sur la *théologie catholique*.

Je vous signalai entre autres un ouvrage, qui, dès son apparition, avait fait le tour de toutes les bibliothèques, en France comme à l'étranger, dû à l'un des prélats éminents du clergé français, Mgr l'archevêque de Reims. Je crus devoir vous recommander à l'avance la suite de ce travail, une *théologie dogmatique*, dont j'avais eu l'honneur de voir le manuscrit sur le pupitre de l'illustre auteur. Sur votre désir, je vous promis, monsieur, de vous la faire connaître à son apparition. Je tiens ma promesse, avec la franchise que j'ai pu, sans vous déplaire, prendre de vive-voix.

L'ouvrage a pour titre : *Théologie dogmatique*, *Exposition des preu-*

(1) Voici une preuve bien touchante de la vénération et de l'affection universelles qu'inspira le Pontife. Plusieurs des principaux habitants de Soissons, par un élan spontané, ont ouvert une souscription pour élever à Mgr de Simony, dans la cathédrale, une statue qui le représentera dans l'attitude de la prière. Mgr de Garsignies et tous les ecclésiastiques de la ville se sont empressés de s'associer à cette pensée de reconnaissance et de piété filiale.

ves et des dogmes de la Religion catholique (1). Le premier volume expose les preuves; le second, les dogmes; l'un et l'autre dans un français clair et didactique, dépouillé des formules de l'école, sévère toutefois et sans aucun ornement superflu.

Je me souviens de m'être plaint devant vous du parti pris par la majeure partie de vos savants et de vos controversistes, d'employer des langues vulgaires qui arrêtent leurs livres à la frontière de leur pays. Je regrettai cette belle langue latine que l'érudition moderne avait rajeunie et enrichie par les applications les plus heureuses et les plus hardies. Je vous parus doublement égoïste, en désirant qu'à défaut de notre latin, éminemment ecclésiastique, le français fût au moins adopté, puisqu'il a l'honneur, depuis long-temps, peut-être depuis les croisades, d'être aussi une langue catholique ou au moins universelle. C'est cette langue qu'a choisie le grave théologien de Reims, et parce que des exemples respectables l'y autorisaient (2), et parce qu'il a voulu que son livre fût aussi utile aux hommes du monde, qu'aux membres du Clergé et aux rares survivants de l'érudition latine.

Vous serez satisfait de rencontrer, en tête de cet ouvrage, un traité d'écriture sainte; c'est presque une innovation. Vous penserez peut-être que sous le titre générique de Religion se trouve un terrain intermédiaire et neutre, entre la Bible et l'Eglise; je dois vous signaler la liaison de ces trois choses, la parole de Dieu, la Religion, l'Eglise.

C'est à vrai dire plutôt le plan des apologistes que des théologiens: mais cette ordonnance est si peu une création de fraîche date, qu'on peut la trouver dans le controversiste qui a laissé le plus de souvenir parmi vous, Bellarmin.

Depuis trois siècles surtout, vous le savez, monsieur, la théologie ne peut plus être une pacifique exposition des vérités chrétiennes. C'est une arène des plus hautes discussions que comporte l'intelligence humaine. Le théologien placé sur un champ de bataille se fait nécessairement comme un plan stratégique pour faire face à tous ses adversaires.

Parmi ceux-ci, il en est qui nient l'idée même et le fait de la révélation. Il faut leur opposer les thèses fondamentales de l'exégèse. D'autres relèguent la révélation, comme un phénomène historique, dans le domaine de la science et méconnaissent l'obligation qui en fait une religion; déistes ou indifférents, il faut repouser leurs sophismes. D'autres enfin, et vous les connaissez, disputent sur les conditions de la vraie re-

(1) A Paris, chez Jacques Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, 29.

(2) En tête de la *Théologie morale*, 4e édition, ces autorités sont énumérées; les *Conférences* d'Angers, de Paris; les *Instructions sur les Rituels* de Toulon, de Lyon, de Soissons, de Langres, de Belley; les *Méthodes de direction*, la *Science du Confesseur*, et autres ouvrages de ce genre; la *Théologie morale* de Raymond Bonnal, celle de Grenoble; les *Avertissements et Instructions* de saint Charles Borromée, de saint François de Sales, du B. Léonard de Port-Maurice; quatre ouvrages théologiques de saint Liguori. On peut y joindre un abrégé italien de la *Théologie morale* du P. Antoine, Verceil, 1783; une *Théologie morale* du P. Faustino Scarpazza, dominicain; à Venise, 1801; un autre *Cours de Théologie morale*, ou *Cas de Conscience*, en 20 volumes, par le même Père Scarpazza, dont la quatrième édition parut à Rome en 1804.

ligion, ses propriétés, ses prérogatives, son domaine, tout ce qui constitue l'Eglise.

Le théologien catholique ne peut à la fois présenter ce triple front; mais dans sa pensée, ces trois termes, révélation, religion, Eglise, sont inséparables; et si, dans le cours de son argumentation, il passe de l'un à l'autre, il n'entend les subordonner ni par gradation d'importance, ni par hiérarchie rationelle, ni par succession des temps.

Bien plus, et c'est à coup sûr la pensée du savant archevêque de Reims, comme ç'a été l'expression de saint François de Sales, l'Eglise et le Pape c'est tout un, en ce sens que du chef aux membres, c'est un même corps dont les fonctions, les propriétés, les prérogatives sont indivisibles.

Cela posé, voici la série des principales idées que vous trouverez dans cet ouvrage; et, si j'en crois les regrets que vous m'exprimiez sur les excès du rationalisme, ces idées en grand nombre vous plairont.

Dieu a parlé à l'homme dès le commencement.

Sa parole a été conservée par l'Ecriture et par la tradition.

La parole écrite part du Sinaï et traverse les générations : toujours authentique, substantiellement intègre, souverainement vraie. Nul monument humain ne la surpasse par ce triple caractère.

Nul ne l'égale, par ce qui lui est propre, *l'inspiration*. — C'est, à l'encontre du rationalisme, notre commune croyance, que fortifient nos dissensions mêmes, comme toutes celles qui ont séparé nos pères des vôtres; les Latins, des Grecs; les chrétiens, des Juifs; les Samaritains, de Israélites; Israël, de Juda. — Quarante siècles attestent unanimement qu'il existe des livres inspirés. Quels sont-ils? Le même témoignage peut seul les compter et suffit pour les désigner :

Il existe soixante-douze livres inspirés;

Quarante-cinq dans l'ancien Testament, transmis par la synagogue, traduits par les Septante, par Aquila, par Symmaque, par Théodotien, par d'autres interprètes, tous garants de l'intégrité du texte;

Vingt-sept dans le nouveau Testament, écrits presqu'en même temps dans la langue des Grecs et des Romains, placés dès les premiers siècles, selon la remarque de vos propres docteurs, sous la sauvegarde des Pontifes romains, revus avec un labeur et une science immense par saint Jérôme, fixés substantiellement par l'édition de la Vulgate, l'œuvre encore de cette Eglise romaine qu'il nous est bien permis d'appeler, à notre tour, évangélique et biblique, puisque, et je l'ai lu dans vos livres les plus estimés, la Vulgate est le texte le plus sûr. Rome a donc conservé la Bible; et désormais sans l'Eglise, qui la sauvera?

Toutefois la parole de Dieu n'a pas été d'abord écrite, ni tout entière écrite.

Elle fut long-temps et uniquement tradition.

Cette tradition demeure dans une famille choisie près de vingt siècles; pendant vingt autres, et jusqu'au Christ, dans un peuple choisi.

Même après l'avénement du Christ, il n'y a encore qu'une tradition évangélique pendant plusieurs années;

Pour certains peuples, pendant plusieurs siècles.

Quatre siècles pour vos ancêtres, les Goths; quinze pour vos Pères, les Germains;—jusqu'à cette heure, et jusqu'à la fin des temps, pour ces innombrables chrétiens qui ne savent et ne sauront jamais lire un livre comme la Bible.

Evidemment le Christ n'eût pas complété son œuvre, et l'Evangile eût couru risque de disparaître, s'il n'y avait pas avec l'Ecriture une tradition. Notre illustre théologien fait ressortir cette conclusion, non-seulement en évoquant le témoignage de tous les siècles, mais en recueillant parmi les vôtres les aveux éclatants d'un Grotius, d'un Beveridge, d'un Sunler, d'un Lessing, qui suffisent pour représenter toute la Réforme.

J'ai insisté, monsieur, sur ce point; car je n'ai rencontré nulle part un homme instruit, dans vos diverses communions, qui, fût-il irrité au seul mot de tradition, n'acceptât d'emblée, souvent d'enthousiasme, tout ce qui la constitue. Vos bibliothèques sont pour le moins aussi bien garnies que les nôtres, des plus belles éditions des Pères et des Docteurs; et vous prouvez, jusque dans vos plus modernes sermons, que vous ne laissez pas ces monuments dans l'abandon. Vous avez à côté ou à défaut des Pères, de belles collections des Conciles et même les principaux canonistes; vous avez pris franchement le parti d'admirer autant que nous la beauté de notre liturgie, la véritable bible du peuple. Cette excursion ne nous a point écartés de notre objet.

Le christianisme n'est pas seulement une philosophie, mais une religion qui oblige, une législation qui commande.

Elle oblige et commande, au nom de Dieu qui lui a imprimé le double sceau du miracle et de la prophétie.

Elle commande à tout l'homme, à son intelligence liée par le dogme, à sa volonté, réglée par la morale, à ses sens et à sa vie extérieure, disciplinée par le culte privé et public.

Elle commande à tout homme : car, dès l'âge patriarcal, elle règne et gouverne; dans le chaos du paganisme, il reste encore des vestiges de ses prescriptions antiques; l'idée d'un Dieu, une Providence, un hommage et un sacrifice religieux, des anges bons et mauvais, la chute du premier homme, l'attente d'un libérateur, une vie future. Ces hautes et lointaines traditions sont depuis long-temps constatées par la science; c'est, ce semble, la première fois qu'elles entrent, sous une formule précise, dans l'enseignement théologique. Mais poursuivons :

Du sein des familles patriarcales, cette révélation primitive passe à un peuple et y prend son développement national; elle est la loi religieuse, politique, civile et militaire du peuple de Dieu, jusqu'à ce que vienne le désiré des nations :

Il est venu, il a été vu, il a été salué Dieu et adoré; car il était la fin de toutes les prophéties; prophète lui-même et thaumaturge, il s'est ressuscité; assis à la droite du Père, il agit toujours en maître par ses Apôtres: il envoie par eux la bonne nouvelle avec une irrésistible puissance; il de-

meure au milieu d'eux et remplit le monde de sa doctrine, de sa grâce, de sa présence.

Le règne de Dieu est donc établi dans le monde, et c'est la cité au sommet de la montagne, toujours et nécessairement visible à tous les peuples, permanente à travers les siècles : car, hors d'elle, point de salut.

C'est la plus visible et la plus vivace de toutes les sociétés, et nul ne peut s'y méprendre.

Car, en outre, elle est une, sainte, catholique, apostolique.

Permettez-moi, monsieur, d'interrompre un instant cette analyse hâtive et trop brève, pour signaler, sans esprit de contention, une page à vos méditations; elle a pour titre : *Du retour de nos frères séparés à l'Eglise catholique.* Ces seules paroles, presque paternelles, vous donnent la mesure du langage élevé, persuasif, que l'illustre prélat vous adresse, ou plutôt qu'il emprunte à vos propres frères revenus au règne de Dieu.

L'Eglise est ce règne; c'est en réalité un royaume, une vraie monarchie; elle n'a qu'un seul chef et qu'un seul roi.

Juge suprême, ce chef est nécessairement infaillible; il l'est de l'aveu de tout catholique, et quand il parle entouré des chefs de la société chrétienne, et quand l'Eglise dispersée se rallie à sa voix, pour approuver ou réprouver.

Il l'est sur tout ce qui importe au maintien de l'Eglise; dans les controverses dogmatiques, qu'il s'agisse de faits ou de doctrines; dans les règlements de discipline universelle; dans l'approbation des constitutions monastiques; dans la canonisation des saints; dans les rites de la liturgie; autant de causes majeures qui lui sont dévolues par l'usage des siècles et le droit commun de la chrétienté.

Il règne et il gouverne, soit immédiatement dans les actes qui vont directement de son trône au monde, soit médiatement pour chaque portion de l'Eglise que Dieu confie, par lui seul, aux Evêques; car leur institution lui est réservée tout entière.

Il règne et gouverne, dans l'ordre spirituel, avec une souveraine indépendance; et ce domaine spirituel de l'Eglise, quels que soient les contradicteurs, embrasse tout ce qui se rapporte au salut des âmes : telles, entre autres choses, que la libre prédication de l'Evangile, l'administration des sacrements, la liturgie, les jeûnes et abstinences, les sépultures ecclésiastiques, les assemblées religieuses, les ordres monastiques, l'institution des pasteurs, la démarcation des diocèses... On pourrait pousser plus loin ce détail : il suffit de ces points les plus contestés et invariablement maintenus pour qu'il soit notoire que, malgré les combats et les révolutions, l'Eglise n'a rien cédé de l'héritage du Christ et ne cédera jamais.

Vous trouverez, monsieur, que nous sommes un peu loin du système joséphiste et parlementaire, dont vous me demandiez des nouvelles avec une sorte d'anxiété. Je ne vous dissimulai pas le discrédit croissant qui l'emportait où s'en vont les opinions humaines. Vous le rencontrerez en-

core dans ce livre, à titre de mémoire. Ces pages, toutefois, eussent soulevé des tempêtes, il y a vingt ans; elles ont passé de mains en mains, d'édition en édition, sans provoquer encore, que je sache, une seule remarque. C'est le fait le plus décisif pour savoir où en est en France ce système abandonné.

Pressé par les limites d'une lettre, j'ai peine à ouvrir le second volume pour courir sur les points que je présume devoir solliciter davantage votre curiosité.

Ces dogmes révélés, en soumettant tout homme, l'éclairent sur tout ce qui lui est nécessaire de savoir pour sanctifier l'âme et l'élever à sa plus haute perfection. Grâce à cette lumière surhumaine, l'intelligence monte jusqu'à Dieu, et ce que ne pouvait balbutier la philosophie, un enfant chrétien l'articule nettement : l'unité de Dieu, sa simplicité, son éternité, son immensité, son immutabilité, sa toute-puissance, son omni-science, sa liberté, sa sagesse, sa sainteté, sa justice et sa miséricorde.

Cet enseignement descend de Dieu aux anges, puis à l'homme nouveau-né, nouvellement tombé... Ici, l'illustre théologien se trouvant en face de la redoutable question du mal qui en soulève tant d'autres, qui provoque tant d'objections, a dû subir les nécessités stratégiques dont j'ai parlé. Il a donc fait, et l'un des premiers que je sache, un traité de la Providence : il y ramène heureusement, il y discute à fond le gouvernement de Dieu sur toutes créatures, sa providence sur les âmes, sa sagesse dans les profonds décrets de la prédestination et de la réprobation.

Avant de revenir à l'homme tombé et racheté, il lève nos regards vers l'auguste Trinité qui s'est employée tout entière à notre réparation, et nous amène au grand mystère de l'Incarnation. C'est la plus belle partie de la théologie catholique; vous la trouverez ici traitée dans son ampleur jusqu'à la fin du volume; car tout ce qui concerne la grâce, sa nécessité, sa distribution, ses effets, les sacrements, leur institution, leur matière et leur forme, leur énergie, leur ministre même, est une extension de l'Incarnation. Jésus-Christ est d'hier, d'aujourd'hui, de tous les siècles. Il s'est fait homme une fois, au milieu des temps; mais il n'a pas voulu qu'il y eût une heure, un point du monde assez privilégié pour dire : Il n'est que là! Il est partout, et par le plus sublime des dogmes et des mystères de l'Eglise, il est réellement présent d'un bout du monde à l'autre. Je termine, monsieur, en vous rappelant deux paroles qui résumèrent plusieurs de nos entretiens, et qui pourraient résumer les deux livres que je voulais vous faire connaître; le catholicisme est dans son essence la foi à la présence réelle de Jésus-Christ dans le monde; et la Réforme en définitive l'a chassé des âmes, des temples et du monde.

Agréez, Monsieur, etc.

FR. J. B. PITRA, de l'abbaye de Solesmes.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE ET DE LA LIBERTÉ DE LA CHARITÉ.

(Troisième article. — Voir les Nos 4813 et 4815.)

Abordons maintenant les difficultés qu'on oppose.

Ces sociétés de charité, dira-t-on, n'ont pas d'existence légale. — C'est là qu'est le mal, répondrai-je. Car en quoi est-il contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, que pour le soulagement des cholériques, l'éducation des orphelins, l'extirpation du concubinage, on puisse former des sociétés, aussi capables de posséder que celles établies pour la pêche de la baleine ou l'exploitation d'une mine? Pourquoi dès lors ne pas conférer à toute association ce droit primordial, essentiel, et sans lequel elle n'a point d'existence propre et indépendante?

Mais, va-t-on dire, il importe de sauvegarder les droits des tiers. — En quoi, répondrai-je, ces droits seront-ils lésés? Quand on contracte, on sait avec qui on le fait, et on prend ses mesures. Si on vend, le danger n'est pas grand, vu les priviléges énormes concédés par la loi au vendeur. Si on achète, le péril n'est pas plus redoutable, du moment que ces sociétés sont reconnues personnes civiles; si on afferme un immeuble, le risque peut être réel, si la société est moins solvable que ses membres ne l'eussent été individuellement; mais c'est au propriétaire à prendre ses renseignements; s'il ne trouve pas des garanties suffisantes à en demander d'autres, ou enfin à ne pas louer du tout, s'il n'est pas rassuré. — Mais les captations sont à craindre vis-à-vis des vieillards? — Si ces captations étaient aussi dangereuses, on s'en ressentirait dès à présent; car il est si facile de donner de la main à la main après avoir dénaturé sa fortune, que lorsque l'on est réellement capté, on n'en est guère mieux sauvegardé de nos jours. Puis, les tribunaux ne seraient-ils pas là, comme pour les sociétés d'utilité publique? — Mais, ajoute-t-on, vous allez augmenter considérablement les biens de main-morte. — Eh bien! où serait le mal? Dans une société aussi tourmentée que la nôtre, où tout est bouleversement, changement, n'est-ce pas un bien que quelque chose soit stable, et qu'il reste au moins quelques points fixes auxquels au besoin on puisse se rattacher? En outre, la loi fiscale nouvelle qui impose à un droit plus élevé les biens de main-morte, deviendrait naturellement applicable, et une des plus graves objections contre l'innovation proposée tomberait par là même puisqu'elle n'apporterait pas de préjudice au trésor.

Contre la liberté que je demande, il n'existe donc aucun argument sérieux, ni du côté des familles, ni du côté des tiers, ni du côté de la société en général. Et en faveur existe le droit naturel, le droit du bon sens et de la raison, qui veut que plus l'action que l'on fait est sainte (et la frater-

nité est chose sainte apparemment), plus la liberté soit entière afin de l'accomplir.

Les sociétés qui sont reconnues comme établissement d'utilité publique ont également une réclamation à présenter. Ainsi, elles ne peuvent acquérir, recevoir qu'en vertu d'une autorisation accordée, le conseil d'Etat entendu. Cette disposition prise en haine des biens de main-morte, doit disparaître depuis la loi fiscale que nous venons de rappeler; car aucun intérêt public sérieux n'en limite plus l'étendue, et il y a une barrière infranchissable à leur trop grande extension, c'est l'intérêt de la famille, l'égoïsme de l'individu. Il faut donc, si l'on veut être conséquent, abroger cette législation débris d'un autre âge, et s'en reposer d'une part, pour la bonne administration des biens, sur la vigilance des sociétés, du public qui les subventionne, et de l'autre sur les tribunaux pour la répression des fraudes et captations.

Et le droit du dixième pour les établissements de bienfaisance perçu sur les ventes, les expositions pour les œuvres charitables, n'en fera-t-on pas bonne justice? Qu'on prélève ce droit sur les spectacles, sur les concerts donnés par des artistes à leur profit personnel, rien de mieux, parce que c'est un impôt sur le luxe, sur le plaisir, et qu'il vaut mieux prélever cet impôt que de lever des 45 centimes. Mais le prélever sur des associations de bienfaisance, c'est-à-dire, sur des pauvres; mais dire à l'orphelin du choléra: Tu paieras tant pour que je puisse soigner mes malades; mais salarier un employé pour faire ce service et exercer cette surveillance, n'est-ce pas à la fois le comble du ridicule et du gaspillage? Ce serait faire injure à nos lecteurs que d'insister.

J'ai énuméré les principales entraves légales, je passe aux entraves administratives.

Ces entraves ne sont pas les moindres, grâce au système qui règne en France, et d'après lequel l'administration est seule juge de ses actes; ainsi une petite ordonnance délibérée à huis-clos, se médite dans le silence du cabinet d'un sous-chef de bureau, se signe par un ministre trop souvent préoccupé de mille autres choses plus importantes, et cette ordonnance contre laquelle il n'est de recours que par la voie politique tranche d'une manière omnipotente des questions fort graves. En veut-on un exemple? Il est facile à trouver.

La loi qui abolit les loteries, en excepta les loteries de bienfaisance, et remit à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les garanties qui seraient apportées, pour que ce droit ne dégénérât pas en abus. Pendant dix ans, silence complet, et point de règlement d'administration publique. Tout à coup apparaît une ordonnance, qui défend, sous les peines de police correctionnelle, de tirer une loterie sans autorisation du préfet ou du ministre de l'intérieur, qui permet au préfet ou au ministre de l'intérieur d'y mettre telles conditions qui leur sembleront convenables, et qui, en cas de refus vexatoire, n'assure aucun recours aux parties, par la raison majeure que la *matière est purement administrative*. Or, voici que pour plaire à quelques bureaux de bienfaisance, qui en

fait de charité n'aiment pas la concurrence, les préfets refusent des loteries à des œuvres notoirement incapables d'abuser des fonds, ou bien leur permettent de se donner bien du tracas, de placer force billets, à la condition dérisoire et presque facétieuse, on serait tenté de le dire, *de verser les fonds au bureau de bienfaisance*. Voici qu'à Paris les difficultés s'élèvent, que l'administration émet la prétention de réglementer la charité privée, en l'empêchant d'être importune au public et de faire des doubles emplois, voici que pour une autorisation, il faut faire des démarches comme pour un bureau de tabac ou une perception, et qu'on ne les arrache que par la faveur. Et c'est là ce qu'on appelle de la liberté! Il faudrait se payer de mots pour le croire.

La liberté sur tous ces points, sur quelques autres encore, et j'en ai oublié, voilà le premier besoin de la charité. A vrai dire, c'est le seul indispensable; car, si malgré ses chaînes, quelque froideur, quelque malveillance même qu'on eût pour elle, elle a bien su se développer déjà, elle grandira bien davantage encore lorsque ces chaînes seront tombées. Mais cette froideur, cette malveillance ne peuvent entrer dans l'esprit d'administrateurs raisonnables. Tout au contraire, le devoir d'une administration intelligente est de se servir de la charité libre comme d'un auxiliaire. Je vais en donner quelques exemples pour établir le principe.

Chaque année, l'Etat obtient le vote de crédits pour subvention des établissements de bienfaisance, et jusqu'à ce jour, la part faite à la charité privée est insignifiante. Je suis loin de demander pour elle la part du lion : ce ne serait ni juste, ni même utile. Car la charité privée vit surtout de zèle, de sacrifices, et l'esprit de dévouement serait éteint en elle, si des subventions trop larges lui étaient assurées. Mais entre cet excès et les secours liliputiens que concède l'Etat, n'y a-t-il pas un milieu, et ne serait-ce pas intéressant, pour les hommes qui ne sont point encore convaincus, d'établir une sorte de concurrence entre les deux charités, de les exercer simultanément sur le même objet, afin de les fortifier par l'émulation et de reconnaître la plus active et la plus féconde?

En second lieu, la charité publique est souvent sous le coup de besoins urgents et extraordinaires. Ici, c'est une famine, là, c'est une inondation, un incendie; ailleurs, c'est une révolution, qui, du jour au lendemain, nécessitent des secours doubles, triples, quadruples. Dans ces occasions, les administrations charitables songent, avant tout, à augmenter leurs employés, et la première mise des fonds qu'elles obtiennent, sert à payer des registres nouveaux ou des traitements supplémentaires. Je suis loin de nier que cela ne soit nécessaire dans une certaine mesure, mais je crois aussi qu'on m'avouera que la mesure est presque toujours dépassée. Il y a un an bientôt, à l'occasion des secours extraordinaires distribués dans le douzième arrondissement de Paris, un essai bien rare fut fait. On appela des hommes de bonne volonté, qui vinrent au nombre de plus de cent se vouer à cette œuvre pénible. Le succès dépassa les espérances; nombre d'abus furent signalés, les vrais pauvres furent mieux soulagés, et ce qui était plus important encore, grâce à l'intervention des distribu-

teurs *officieux* des aumônes publiques, une réconciliation s'opéra entre la société et ce quartier qui avait fourni tant de soldats à l'insurrection. Il devrait sembler naturel que le succès encourageât. Hé bien! non. Un jour, les visiteurs officieux furent remerciés tout à coup, congédiés fort poliment, j'en conviens, mais d'une manière définitive, et à leur place, on installa des visiteurs officiels payés à 50 fr. le mois à tout le moins, et on organisa sur des bases plus larges la bureaucratie bienfaisante. Les pauvres y ont-ils gagné en bonne distribution, en secours, en patronage, en égards? J'en doute fort; pour le dernier point surtout; j'affirmerais presque le contraire, si je voulais en croire les bruits parvenus à mes oreilles et à celles de bien d'autres.

Il est temps, puisqu'on étudie solennellement ces questions, de mettre un terme à ces abus. C'est ce sur quoi j'appelle très-humblement, mais très-sérieusement, l'attention de la commission de l'Assemblée législative. Sans doute, on ne décrète pas la confiance, les bons rapports, la bienveillance; tout cela naît de soi-même ou ne naît pas du tout; mais un avertissement donné de si haut ne peut être perdu, surtout si la charité publique s'établit sur les bases que je vais sommairement indiquer.

A. BAUDON.

(La suite à un prochain numéro.)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Le *Constitutionnel* contenait, dans son numéro de vendredi, quelques détails sur le résultat des travaux de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'enseignement. Nous y remarquons les passages suivants, et nous appelons notamment l'attention de nos lecteurs sur ce qui concerne les Petits-Séminaires :

« Les recteurs pourront être choisis *sans aucune condition, en dehors de l'Université*. Les inspecteurs-d'académie seront choisis par le ministre sur une *liste d'admissibilité dressée par le conseil supérieur*. Les inspecteurs généraux seront pris parmi les inspecteurs d'académie et les recteurs, et dans toutes les catégories où pourront être pris les inspecteurs d'académie.

» L'inspection des établissements privés ne pourra porter que sur la moralité, le respect de la Constitution et des lois, et sur l'hygiène . *elle ne pourra porter sur les méthodes d'enseignement*. La commission qui avait d'abord étendu l'inspection jusqu'aux méthodes, paraît être ensuite revenue sur cette décision.

» Pour élever un établissement d'instruction secondaire, il suffira d'un certificat de stage et d'un diplôme de bachelier ès-lettres. Le diplôme pourra même être remplacé par un brevet de capacité.

» Le certificat de stage sera délivré par les chefs des établissements où le stage aura été accompli. Le brevet de capacité sera délivré par le conseil académique, qui se formera en jury.

» *Il n'y aura plus de certificat d'étude.*

» *Les établissements privés pourront obtenir des communes, des départements ou de l'Etat, un local et une subvention dont la quotité sera facultative.*

» *Les Evêques pourront,* SANS SE SOUMETTRE A AUCUNE DES CONDITIONS PRÉCÉDENTES, *élever et diriger un Petit-Séminaire.*

» Il est entendu que *les curés pourront avoir chez eux quelques élèves et que les réunions d'enfants élevés dans un but charitable ne seront pas considérées comme écoles.* »

LETTRE PASTORALE DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN SUR LES DROITS DE LA SOUVERAINETÉ DIVINE.

On ne peut contempler un moment la France et l'Europe presque entière sans éprouver un profond sentiment de douleur sur la situation générale des esprits. Les doctrines perverses et les passions mauvaises qui ne sont que la suite naturelle des doctrines perverses lèvent partout la tête. Jusque-là elles avaient été contenues par le frein des convictions religieuses. Aujourd'hui l'affaiblissement graduel de la foi ouvre à leur sauvage énergie une porte nouvelle. A force d'exalter les droits de l'homme, en laissant de côté ses devoirs, on en est venu jusqu'à prétendre que notre raison, indépendante de toute autorité, ne relève que d'elle-même, et demeure la loi unique. On ne veut plus de Dieu, ni de ses préceptes. On affirme avec une incroyable audace que la société n'a point à compter avec lui, et qu'à elle seule il appartient de se constituer dans le mal ou dans le bien, sans autre règle que sa volonté ou ses caprices. Maximes aussi fatales qu'impies! Maximes qui livrent le monde à la force brutale et à l'action désordonnée des révolutions! C'est pour rappeler à la vérité les âmes qui s'égarent et les incliner devant l'éternelle souveraineté de Celui que n'atteignent pas les révolutions humaines, que Mgr Doney élève aujourd'hui la voix. Il a pensé, avec raison, qu'il fallait rétablir dans les intelligences troublées les droits de cette suprême et inviolable royauté, que la créature peut nier ou contester dans ses moments de vertige, mais que les événements prennent soin de proclamer, quoique nous en ayons.

L'éloquent prélat termine ainsi les considérations de son exorde :

« C'est ce qu'a très-bien remarqué l'illustre Pontife qui expie encore dans l'exil les bienfaits dont son cœur généreux avait comblé un peuple insensible et ingrat. Il dit dans son Allocution consistoriale du 20 avril dernier : *Si les peuples ne respectent pas enfin la liberté de l'Eglise, s'ils ne défendent pas l'ordre dans la société civile, s'ils ne protégent pas tous les droits naturels ou acquis, s'ils ne suivent pas fidèlement tous les préceptes de notre sainte religion, s'ils n'exercent pas la charité envers tous, ils doivent être assurés que Dieu montrera tôt ou tard qu'il est leur souverain et leur maître.*

» Dieu est donc, N. T. C. F., le véritable maître, le véritable souverain des nations et des peuples. La forme de leurs gouvernements n'y fait rien : Monarchies et Républiques, hérédité ou élection, élection universelle ou restreinte, tout est soumis à sa souveraineté ; elle est inviolable, immuable, indestructible. On ne peut pas plus la lui ravir, en amoindrir les droits, qu'il ne peut l'abdiquer lui-même. Sans doute, on peut l'ignorer, la méconnaître, mépriser les lois providentielles par lesquelles il entend que les peuples soient gouvernés, auxquelles il a attaché leur prospérité et leur bonheur ;

mais on ne saurait lui enlever ni son autorité ni sa puissance. Tout prince, tout peuple qui refuse de mériter sa protection et ses bienfaits par la fidèle observation de ces lois sacrées, sera ramené tôt ou tard, par la force invincible de sa justice, à reconnaître son erreur et sa propre impuissance. L'histoire est là pour en rendre témoignage. On a beaucoup étudié, dans ces derniers temps, ce qu'on a appelé la philosophie de l'histoire, pour découvrir les lois et les causes des événements divers dont les sociétés humaines sont le théâtre. Si, au lieu de n'employer à cette étude que la lumière plus ou moins incertaine de la raison, on y avait apporté en même temps celle de la Religion et de la foi, on aurait vu clairement que la *protection du bien et le combat contre le mal*, tel que Dieu lui-même entend l'un et l'autre, est la loi suprême d'après laquelle il exerce sa souveraineté sur les peuples, la mesure de la prospérité ou de l'adversité qu'il distribue aux Etats et aux nations, aux citoyens comme à leurs princes et à leurs chefs. Toute autre philosophie de l'histoire est fausse, incomplète ; elle aboutirait aux résultats les plus funestes pour les peuples, si elle parvenait jamais à s'ériger elle-même en législatrice et en souveraine.

» La souveraineté de Dieu dans l'ordre social se montre et s'applique dans quatre points principaux :

» C'est Dieu qui a créé la nécessité du pouvoir social, en créant l'homme dans de telles conditions que son existence est impossible hors de la société ;

» C'est Dieu qui a fixé lui-même le but vers lequel doivent tendre tous les efforts de celui qui se trouve investi de ce pouvoir ; c'est lui qui a réglé ses droits et ses devoirs, sans lui laisser, ni à lui, ni aux peuples, le droit d'augmenter les uns ou de diminuer les autres ;

» C'est Dieu qui dans toute société, quelle que soit la forme de son gouvernement, donne le pouvoir social à qui il lui plaît.

» Enfin, Dieu exerce sa souveraineté sur les nations en les récompensant ou en les punissant selon le degré de respect qu'elles ont pour ses lois, pour sa puissance, pour son autorité suprême...

Nous regrettons de ne pouvoir suivre Mgr Doney dans le développement de ces considérations qui touchent aux questions les plus graves. Après avoir démontré que si le chef d'un Etat est le ministre de Dieu pour le bien, suivant la doctrine de saint Paul, que s'il doit employer tout ce qu'il a de puissance, d'autorité et de moyens divers, pour favoriser, protéger et assurer la paix et la vraie liberté de chacun, d'autre part les citoyens lui doivent obéissance, soumission et dévouement, sans quoi il n'y a pas de société possible, le savant prélat arrive à un autre ordre d'idées. Il s'agit de la liberté de la presse. Il est peu de questions sur lesquelles on ait rassemblé plus de nuages. En droit et de l'aveu de tous, sans distinction de partis, la liberté n'appartient qu'à la vérité et au bien, parce que le bien et le vrai sont souverains, au nom de Dieu dont ils émanent, dont ils expriment la volonté et la pensée ; au nom de la raison et des intérêts de l'homme, de sa dignité et de sa gloire qui s'y rattachent par des liens indissolubles : personne, quel qu'il soit, n'oserait réclamer directement la liberté du mal, la liberté de l'erreur et du mensonge reconnu pour tel. Et c'est là précisément que se trouve la raison d'un phénomène qui, en général, n'est pas assez remarqué. Parmi tous les partis qui divisent si malheureusement la société, et qui puisent dans la liberté de la presse entre autres une si grande puissance, il n'en est aucun qui, parvenu à dominer les autres, ne se sente forcé d'apporter aussitôt des restrictions plus ou moins étendues à cette liberté. Cela est tout simple en effet, un parti croit nécessairement, s'il est de bonne foi, que le bien de la société

dépend de l'application de ses théories et de ses systèmes, tandis que les systèmes et les théories contraires ne renferment que le mal et l'erreur. Dès lors, au nom du bien public, comme au nom de sa propre conservation et de l'affermissement de sa puissance, il revendique pour lui la plus grande somme de liberté, pendant qu'il impose à ses adversaires toutes les restrictions et toutes les entraves que sa force et l'opinion publique lui rendent possibles.

« Comment se fait-il donc, se demande alors le pressant logicien, que tout le monde étant d'accord sur le principe que nous venons de rappeler, en présence des données les plus évidentes de la raison, du bon sens et de l'expérience, en présence surtout des protestations constantes et réitérées de l'Église, une infinité même de bons esprits, les hommes les plus sages, les plus amis de la vérité et du bien, en soient venus à ce point de considérer la liberté générale de la presse, les uns comme un droit absolu, les autres au moins comme une nécessité sociale, imposée par l'état de l'opinion? Comment se fait-il que, dans cette multitude de constitutions et de lois organiques qui ont vu le jour depuis soixante ans dans tous les Etats de l'Europe, il ne s'en trouve aucune qui n'ait érigé cette liberté en dogme politique, qui ne l'ait donnée au peuple comme la garantie la plus solide de ses droits et d'un bon gouvernement? Comme si la liberté de la presse, telle qu'on l'entend et qu'on la pratique, garantissait autre chose, d'une manière certaine, que des révolutions sans cesse renaissantes dans le gouvernement, et, ce qui est pire mais aussi certain, *l'oppression de la raison et de l'intelligence dans les masses populaires!* L'expérience prouve surabondamment la première de ces deux choses, et, pour être convaincu de la seconde, il ne faut qu'une légère connaissance de la condition et de la situation du peuple, soit dans les campagnes, soit dans nos cités. Assurément, on ne dira pas que, dans des temps de troubles et d'agitation comme ceux où nous vivons, la presse ne répande que des vérités utiles et incontestables, qu'elle n'appelle jamais à son secours l'erreur, le mensonge même, les passions les plus dangereuses et les plus mauvaises. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait qu'elle fût maniée par des anges, et non par des hommes. On ne dira pas non plus que les masses populaires soient en état de discerner toujours le vrai du faux, le bien du mal, dans toutes les théories qu'on leur expose, dans tous les faits qu'on leur présente, dans toutes les promesses par lesquelles on essaie de les gagner et de les attirer à soi. On sait trop qu'il est dans la nature du peuple, dans la nécessité de sa condition, de croire facilement ce qu'on lui dit, ce qu'il lit dans un journal ou dans un livre, surtout si on cherche à le prendre par quelques-uns des endroits par lesquels il est plus accessible à la séduction : son intérêt, sa crédulité, sa faiblesse, sa disposition à craindre ceux qui sont au-dessus de lui par leur fortune, leur instruction ou leurs fonctions. On n'ignore pas enfin que s'il faut peu de temps et peu d'efforts pour le tromper et l'entraîner, il en faut beaucoup pour le ramener au vrai et au bien. Le temps est nécessaire pour le désabuser, et ce n'est guère qu'après avoir éprouvé les conséquences fâcheuses de ses erreurs, que son esprit devient plus docile et plus accessible à la vérité.

» La presse, telle qu'elle existe aujourd'hui, a encore pour le peuple un autre inconvénient qui ne peut être compensé par aucun avantage. Non-seulement elle l'occupe de choses qu'il ne comprend pas, qui souvent ne le regardent pas et ne se rapportent pas à ses intérêts véritables ; non-seulement elle lui prend un temps qu'il donnerait plus utilement à ses travaux et à ses affaires, mais elle contribue à le détacher insensiblement de sa condition, elle affaiblit son application au travail, elle l'accoutume à rêver dans son imagination un autre état, une autre profession plus lucrative et moins pénible. Rien de plus naturel, en soi, ni de plus légitime sans doute que d'aspirer à améliorer sa condition; mais aussi rien de plus chanceux et qui réussisse plus rarement : témoins ces émigrations qui se font de la campagne dans les grandes villes, et qui, pour un grand nombre, se terminent trop souvent par un désappointement complet. Forcés de rentrer dans leurs foyers, ces pauvres gens y reviennent plus malheureux qu'ils n'en étaient sortis, ne rapportant autre chose que moins d'aptitude à leur premier travail, le

découragement, la perte de leurs anciennes économies, et ne retrouvant pas même, pour les dédommager, l'estime et l'affection de leurs concitoyens...»

Il n'est pas un lecteur catholique, nous croyons pouvoir l'affirmer, qui ne s'associe au fond du cœur à cette éloquente et courageuse protestation contre les excès et le débordement de la presse révolutionnaire. Nous aimons surtout à voir un Evêque prendre en main les intérêts moraux et religieux des masses populaires, en les défendant contre la violence que l'on fait à leur intelligence. Nous reconnaissons dans ces soins tout paternels la vigilante tendresse de l'Eglise qui, à l'exemple de son divin Maître, veut qu'on laisse venir à elle les pauvres, les déshérités de la terre, et qui, non contente de les nourrir quand ils ont faim, de les désaltérer quand ils ont soif, remplit leur cœur de sentiments généreux, et leur intelligence de vérités consolantes qui portent des fruits de bénédiction pour la vie du temps et pour la vie de l'éternité. Il est donc nécessaire, en ce qui concerne la liberté de la presse, comme en ce qui regarde tous les autres intérêts sociaux, que la législation pose de sages limites. Que fera-t-elle donc? Elle devra favoriser et protéger l'enseignement de toutes les vérités sur lesquelles repose la société; elle mettra de justes entraves à la propagation de l'erreur et des systèmes subversifs de l'ordre; avant tout, elle assurera la liberté et l'indépendance à qui elles appartiennent, c'est-à-dire à la vérité et au bien, à la morale et à la religion, à la propriété et à la famille. Toute Constitution qui laisserait impunément attaquer ces principes, ces intérêts sacrés, s'écarterait essentiellement de la fin pour laquelle Dieu a institué les pouvoirs sociaux, et des lois qu'il leur a imposées. Comme elle n'en a pas le droit, comme c'est un devoir au contraire pour le législateur terrestre de respecter l'autorité souveraine de Dieu, elle se trouverait par là constituer un état d'opposition et de révolte contre la volonté divine.

Mgr Doney ne s'est pas borné à signaler le mal. Il arme encore tous les fidèles de son diocèse de sages précautions contre ces lectures criminelles qui troublent les intelligences et empoisonnent les cœurs. A la vérité qu'il montre ici dans tout son éclat, il ajoute ces salutaires recommandations:

« A CES CAUSES,

» Art. 1er. Nous exhortons vivement tous nos diocésains, mais particulièrement MM. les Instituteurs et les habitants de la campagne, à s'abstenir de lire, communiquer et répandre tout écrit, journal, livre ou brochure qui renfermerait des choses contraires à la religion, à la morale, à l'ordre social, au respect dû aux autorités qui sont établies de Dieu, ou qui porterait atteinte aux droits sacrés de la famille et de la propriété, tels que la religion les a toujours enseignés et proclamés. Nous chargeons MM. les Curés d'exercer, à cet égard, toute la vigilance possible, et d'employer tous les moyens de persuasion que leur zèle et leur charité leur inspireront, pour détourner leurs paroissiens, ainsi que MM. les instituteurs de leurs paroisses et communes, de ces lectures inutiles et trop souvent funestes. A plus forte raison devront-ils veiller à ce que les instituteurs n'enseignent ni ne fassent lire aux enfants qui leur sont confiés rien qui puisse altérer en eux le respect de la Religion, de la morale et de l'ordre.

» Art. 2. Nous engageons également MM. les curés des paroisses rurales où il n'existe point d'école pour les filles, à faire tous leurs efforts pour y en établir une. N'eussent-ils pour commencer qu'une personne d'un âge convenable, de conduite honnête, sachant passablement lire, ils devraient l'engager à réunir les enfants, au moins pendant

l'hiver, pour leur apprendre la lecture et le *Catéchisme*. Petit à petit l'école se formerait, et elle finirait sans doute par devenir très-suffisante pour donner l'instruction désirable aux filles de la campagne. »

Puisse la voix qui a si noblement vengé les droits de la souveraineté divine être entendue non pas seulement des fidèles soumis à la juridiction du prélat, mais de la France tout entière! Il est bien temps que notre patrie, éprouvée coup sur coup depuis soixante ans par de si longues et de si douloureuses convulsions, se repose enfin dans le calme et la paix après lesquels elle soupire; mais ce calme et cette paix ne sont pas dans l'athéisme social, que des docteurs mensongers veulent ériger en dogme suprême, ils sont dans la soumission de la conscience à de hautes vérités que nous avons trop oubliées ou méconnues dans les mauvais jours que nous avons traversés; ils sont surtout dans l'aveu pratique et journalier de cette souveraineté absolue, indépendante, immuable, que Dieu exerce sur toutes les nations, et qui s'atteste elle-même par les châtiments et les fléaux, quand elle ne se manifeste pas par les bénédictions et les récompenses.

H. D.

Nous sommes heureux d'annoncer que la belle Instruction pastorale de Mgr l'Evêque de Langres, *sur l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge,* vient d'être publiée dans le format in-8°, chez l'éditeur J. Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, 29. Les chrétiens fidèles pourront ainsi profiter plus aisément des pieux enseignements du vénérable Prélat.

A cette occasion, nous émettrons un vœu que nous croyons digne de la haute sollicitude de NN. SS. les Evêques. Ce serait de voir réunis ensemble les mandements publiés sur ce grave et important sujet. Un tel recueil serait un véritable monument de la foi de nos Eglises et de leur dévotion à l'auguste Mère du Sauveur.

M. DE MONTALEMBERT A SAINT-BRIEUC.

M. de Montalembert vient de se rendre en Bretagne pour exprimer aux électeurs des Côtes-du-Nord sa reconnaissance des suffrages qu'ils lui ont donnés, et ses regrets de n'avoir pu opter pour leur département. Une réunion nombreuse a eu lieu à cette occasion dans la ville de Saint-Brieuc, et les journaux de ce pays nous apportent la réponse qu'avec une grâce éloquente et une familiarité toute fraternelle, l'illustre orateur a adressé à un discours qui avait été prononcé devant lui. Nous nous empressons de la reproduire :

« Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, un discours. Nous sommes en vacances, et le temps des compositions étudiées est passé.

» Mais je vous dirai simplement et cordialement combien je suis touché de votre démarche si honorable pour moi, et combien je suis fier d'avoir été jugé digne de vos suffrages. Mon premier besoin et mon premier devoir était de venir vous en remercier. Aussi, j'ai profité, comme vous voyez, de mon premier instant de liberté pour venir vous le dire.

» Les motifs qui m'ont empêché d'opter pour les Côtes-du-Nord vous sont connus, et le successeur que vous m'avez donné ne me permet pas de regretter cette détermination. Mais je viens vous prier de vouloir bien ratifier la bonne pensée de vos repré-

sentants qui continuent à me regarder comme un des leurs, et de compter sur mon concours pour tout ce qui touche aux intérêts généraux de votre pays; de sorte que les Côtes-du-Nord auront désormais, si vous le voulez bien, quatorze représentants au lieu de treize, et la Bretagne tout entière soixante voix au lieu de cinquante-neuf dans le grand conseil du pays. (Vive adhésion.)

» Maintenant, quand je me demande pourquoi vous m'avez fait cet insigne honneur de me choisir, moi étranger et personnellement inconnu de vous tous, pour vous représenter, je me dis que ce n'est point pour les motifs trop flatteurs que votre orateur vient d'exprimer, mais plutôt pour rendre hommage à la grande pensée d'union et de conciliation que j'ai toujours cherché à servir.

» J'ai travaillé, depuis bientôt vingt ans, à amener la conciliation entre la religion et la liberté, séparées par un funeste malentendu. Aujourd'hui que cette conciliation est heureusement et irrévocablement consommée, j'ai voulu me dévouer à une autre conciliation, à une autre union, à celle des hommes de cœur et d'honneur de toutes les opinions, au sein de ce grand parti honnête et modéré, qui est la force et le salut de la France. Il y a, dans tous les anciens partis, des hommes faits pour s'entendre, pour s'apprécier, pour combattre côte à côte contre l'ennemi commun. Il faut régulariser et discipliner cette union, dont les dernières élections des Côtes-du-Nord ont été l'expression, et dont le gouvernement actuel est le résultat. Ce gouvernement, si heureusement, si noblement personnifié dans le Président de la République, a constamment défendu et continue à défendre chaque jour les trois grandes et saintes choses dont vous parliez tout à l'heure, la religion, la propriété et la famille. On nous dit que ce sont là des banalités. N'en croyez rien, Messieurs : ce ne seront des banalités que lorsque ces bases de l'ordre social cesseront d'être menacées et minées par des minorités tantôt audacieuses et tantôt hypocrites. Le gouvernement du Président a rendu à toutes les trois de signalés services. A la religion, en allant remettre le Souverain Pontife sur son trône, et en dégageant la République française de toute solidarité avec la république de l'assassinat. (Applaudissements.) A la propriété, en maintenant tous les droits acquis, en raffermissant la magistrature, gardienne des lois et des contrats, en repoussant toutes les innovations subversives. Enfin, à la famille, en présentant cette loi sur l'enseignement, dont vous me pardonnerez de vous dire un mot, parce qu'elle est l'objet de mes constantes préoccupations, et parce qu'elle est en butte à l'injurieuse critique des mécontents et des exagérés de tous les partis. Je n'en suis ni l'auteur ni l'éditeur responsable; mais je la défendrai, parce qu'elle offre les bases d'une transaction excellente, d'une paix honorable pour tout le monde. J'ai fait long-temps, et plus que personne, la guerre pour cette grande cause; mais je ne l'ai faite que pour arriver à une paix digne et féconde, où il n'y aura de victoire que pour le bien, et d'humiliation pour personne. (Nouveaux applaudissements.)

» Voilà, Messieurs, ce que j'ai à vous dire sur ce qui nous unit, sur ce qui fait de vous et de moi des amis. Un mot maintenant sur nos ennemis, ou plutôt sur notre ennemi, le socialisme.

» Il y a, vous le savez, deux sortes de socialisme. Le socialisme effronté, brutal, violent, qui dit nettement ce qu'il veut, ne me paraît pas à craindre pour le moment. Mais il y en a un autre contre lequel je ne saurais trop me mettre en garde : c'est ce socialisme hypocrite, ce socialisme en apparence *bon enfant*, qui désavoue son nom, mais qui ne tend que plus sûrement à son but, en bouleversant notre système financier par la destruction des impôts; en semant partout l'agitation, la défiance, le mensonge; en organisant, en fomentant une opposition hargneuse et systématique contre l'autorité, toutes les fois qu'il n'en est pas lui-même le détenteur. Ce socialisme fait beaucoup de dupes dans notre pauvre pays, et il est lui-même destiné à être la dupe de ceux dont il prépare l'avénement, et pour lequel, laissez-moi le dire, puisque nous sommes en famille, pour lequel il *tire les marrons du feu*. Vous n'en serez, Messieurs, ni les dupes, ni les victimes, si vous le voulez bien, si vous restez fidèles au système d'intelligente et féconde conciliation que vous avez déjà inauguré parmi vous.

» Non, je ne veux pas croire que notre grande et belle société française soit déjà destinée à périr. Quelquefois, au milieu des orages et des scandales de notre vie parlementaire, le découragement me maîtrise. Mais, quand je sors de cette fournaise parisienne,

quand je parcours nos belles provinces pour venir jusqu'à vous, au sein de cette Bretagne si robuste et si féconde, je sens ma confiance renaître. Mon cœur s'épanouit à la vue de vos moissons si abondantes, car moi aussi j'habite, comme vous, un pays de *blé noir*, et j'adhère volontiers à cette parole d'un Breton qui disait ne rien connaître en agriculture de plus beau qu'un champ de blé noir. J'admire avec vous et pour vous cette mer qui vient baigner vos côtes, et qui n'attend que les produits de votre industrie et de votre commerce. Devant tous ces biens que Dieu nous prodigue si généreusement, je me dis que votre patriotique courage ne leur fera pas défaut. Vous saurez les défendre contre les insensés et contre les criminels. Oui, vous sauverez parmi nous, la religion, la propriété et la famille; et de plus vous sauverez la liberté, cette chère et sainte liberté que nous avons tant aimée, tant servie, qui ne périra jamais en France, sous les coups de la tyrannie domestique ou étrangère, mais qui périrait infailliblement le jour où l'anarchie l'emporterait! »

De nombreux vivats ont salué la fin de ce discours d'une admirable simplicité de langage, mais remarquable pour l'élévation des pensées, et qui mérite de fixer au plus haut point l'attention de tous les amis de l'ordre, de la liberté et de la religion.

LA *LIBERTÉ DE PENSER* ET M. THIERS.

Une petite revue de second ordre, qui a reçu déjà, pour la fidélité de ses citations, le blâme le plus sanglant du haut de la tribune, vient d'exécuter contre le projet de loi de l'enseignement une des plus indignes manœuvres dont on puisse avoir l'idée. Elle annonce pompeusement dans son numéro du 15 août un article sous ce titre : « *Du projet de loi de M. de Falloux sur l'instruction publique*, par M. Thiers. » Elle imprime 8 pages qu'elle signe du nom du célèbre publiciste, et elle les fait précéder d'une note ainsi conçue :

« Quand même nous ne serions pas disposés à insister sur les graves questions que soulève *le projet de loi de M. de Falloux*, nous aurions encore un grand empressement de *publier sur ce sujet l'opinion* d'un homme tel que M. Thiers. *On a calomnié M. Thiers dans ces derniers temps.* On l'a représenté comme l'allié de M. de Montalembert et de M. de Falloux. Les réflexions *qu'on va lire*, étincelantes d'esprit et de verve, et d'un admirable bon sens, feront tomber cette calomnie. »

Qui ne croirait qu'il s'agit d'un article écrit récemment par M. Thiers sur le projet de M. de Falloux?

Eh bien, cette *opinion* n'est rien autre chose que l'opinion émise par M. Thiers sur le PROJET DE LOI DE M. VILLEMAIN, dans les *bureaux de la chambre des députés en* 1844!

Voilà l'audace et la loyauté des adversaires du projet de loi de M. de Falloux, et la Revue qui se permet d'aussi inqualifiables supercheries, c'est la *Liberté de penser*.

On voit comment MM. les rédacteurs usent aussi de la liberté d'écrire. Heureusement, nous avons, nous, la liberté de contrôler leurs écrits, et nous prenons la liberté de leur remettre en mémoire ce qu'ils croyaient sans doute oublié de tout le monde.

N'est-il pas honteux, vraiment, de descendre à de pareilles pratiques, et ne faut-il pas que les adversaires du projet de loi croient leur cause bien perdue pour mettre à son service de semblables armes?

NOUVELLES DE ROME.

Rome, le 9 août.

La députation nommée par la commission municipale de Rome, pour aller à Gaëte rendre hommage au Saint-Père et lui présenter les félicitations les plus empressées pour le rétablissement de son pouvoir temporel, est partie de Rome le 28 juillet. Arrivée à Gaëte le lendemain, elle a été admise à l'audience du Souverain Pontife, et le président a donné à S. S. lecture de l'adresse suivante :

« La commission provisoire, municipale, appelée à représenter la ville de Rome, vous exprime par nous les sentiments de la plus sincère allégresse que lui a inspirés le rétablissement de votre règne pacifique et du chef suprême de notre sainte religion sur le trône du Vatican.

» Rome, très-saint Père, a été en butte à de grandes calamités et à de terribles infortunes, car elle était opprimée par une faction qui, foulant aux pieds tout principe de foi et de morale, et employant les moyens les plus violents, ne lui permit point, non-seulement de vous exprimer la douleur que lui causait votre absence, mais même de se plaindre de son malheur, lui donnant ainsi, aux yeux du monde entier, les apparences de l'ingratitude et de l'oubli. Cependant, Saint-Père, les paroles que Votre Sainteté a adressées à la ville éternelle l'ont remplie de joie, de consolation et d'espoir.

» Que dirons-nous, Saint-Père, de ces expressions clémentes, de ces sentiments affectueux de suprême bonté avec lesquels vous avez accueilli les paroles d'hommage et de soumission que nous vous avons adressées au moment où prévenant votre volonté souveraine, nous nous sommes mis à la tête de cette municipalité? Que dirons-nous de la généreuse libéralité en argent que vous nous avez ordonné de joindre aux sommes versées pour procurer du travail aux classes indigentes de Rome? Nous ne pouvons que garder le silence, car votre munificence et votre clémence dépassent de beaucoup tout ce que nous pourrions dire pour les reconnaître et pour vous en témoigner notre gratitude.

» Pour que notre cité voie se réaliser ses plus vifs désirs, il ne lui manque plus que votre prompt retour après lequel nous soupirons, que vous nous avez promis d'une manière si affectueuse.

» Vous n'ignorez pas, Saint-Père, combien a souffert notre Rome dans son industrie et ses campagnes; qu'elle n'est plus reconnaissable à la beauté de ses villas; et ce qui est plus important encore, qu'elle est perdue et ruinée dans son commerce, à cause de l'entier épuisement de ses finances et du cours exorbitant du papier-monnaie lancé dans la circulation, sans réserve et sans garantie, par ceux qui l'opprimèrent, de telle sorte qu'il ne trouve plus aucun crédit. A tous ces maux très-graves vous seul pouvez apporter un prompt remède par votre auguste personne et votre souveraine autorité; et vous pouvez sauver votre Rome d'une dernière infortune, plus désastreuse, en ordonnant dans votre sagesse suprême des dispositions de nature à ne pas laisser les honnêtes négociants dans l'incertitude sur l'avenir, et à ce que le pauvre ne tremble plus sur la réalité du bénéfice qu'il tire de ses durs labeurs.

» Bienheureux Père, nous vous prions de vouloir bien accueillir les paroles que nous vous adressons au nom de votre Rome. Nous nous trouverons bien largement récompensés de la mission que nous avons acceptée si nous pouvons reporter à notre patrie, à la capitale de votre royaume des paroles de paix, d'amour, d'espérances fondées conjointement avec votre bénédiction paternelle et apostolique. »

Le Saint-Père a accueilli avec sa bonté accoutumée la députation de la municipalité romaine; il lui a dit qu'il nourrissait toujours pour Rome les mêmes sentiments paternels, et qu'il s'efforcerait d'apporter à la chose publique les améliorations et les institutions qui seraient compatibles avec le libre exercice de son pouvoir souverain. La députation a ensuite complimenté les car-

dinaux Antonelli, Macchi et Altieri. Le samedi 28, elle a été admise en audience particulière par le roi et la reine de Naples, et après avoir eu la consolation de baiser les pieds du Saint-Père, elle est repartie pour Rome, où elle est arrivée le 29 au soir, annonçant la venue prochaine de la commission gouvernementale d'Etat.

On ne sait rien de certain sur Garibaldi. Les uns le représentent comme errant sur la terre ferme aux environs de Venise. Les autres, au contraire, affirment qu'il est entré dans cette ville.

Le *Giornale di Roma* contient le récit suivant :

« Avant la réception du général Oudinot et de son état-major par le Saint-Père, Sa Sainteté avait daigné admettre au baisement du pied M. l'abbé Testard du Cosquer, qui, pendant la durée du siége, avait partagé les fatigues et les dangers des troupes françaises.

» Le Souverain-Pontife accueillit ce jeune prêtre avec une bienveillance infinie et une bonté toute paternelle : il trouva pour lui et pour l'armée les paroles les plus touchantes ; s'émut, à plusieurs reprises, au souvenir des souffrances, des pertes et du courage chrétien des officiers et des soldats ; il insista surtout sur la reconnaissance éternelle qu'il conserverait à la France et au général en chef.

» Le Saint-Père a daigné accorder, comme marque particulière de sa gratitude, une indulgence plénière *in articulo mortis*, à tous les blessés et à tous les malades français, tant que durerait l'expédition.

» L'armée entière appréciera cette nouvelle preuve d'intérêt, et les soldats souffriront avec plus de résignation et de calme, quand ils sauront que le Père de tous les fidèles, plein de sollicitude, a voulu choisir dans les trésors de l'Eglise, pour les verser sur eux, ses grâces les plus précieuses. »

LE DENIER DE S. PIERRE.

Mgr l'évêque de Rennes vient de faire remettre à Mgr le Nonce un nouveau versement de fonds pour le Souverain Pontife. Ce versement est de 1,800 fr. Il avait déjà envoyé 26,400 fr. Le total des sommes adressées jusqu'a ce jour est de 28,200 fr.

— Mgr l'évêque de Meaux vient de faire remettre à Mgr le Nonce, à Paris, une somme de 900 fr., ce qui porte à 10,900 fr. les souscriptions recueillies dans le diocèse de Meaux, pour les besoins de S. S. Pie IX.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — La chapelle des morts, dédiée à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, vient d'être restaurée. Elle a été ouverte au public le jour de l'Assomption. Des sentences touchantes, tirées des saintes Ecritures, des emblèmes religieux, représentant les vertus théologales, divers attributs symboliques de la religion, peints sur un fond noir, produisent un effet vraiment funèbre dans ce sanctuaire érigé à la mémoire des fidèles trépassés.

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — Mgr l'archevêque, assisté de Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, a présidé la distribution des prix de son Petit-Séminaire. Cette année, cet établissement a voulu honorer d'un hommage public la mémoire de l'immortel écrivain auquel nous devons le *Génie du Christianisme*. C'est là une heureuse pensée que l'on rencontre avec plaisir dans une maison où l'amour de la grande littérature s'allie si bien avec l'amour de la religion catholique. Les œuvres de M. de Châteaubriand ont été judicieusement appréciées par l'auteur

de cet éloge. Il fait bien ressortir les services que ce beau génie a rendus à la religion après l'orage qui avait renversé les autels et dispersé le sacerdoce. Éclat des images, justesse des aperçus, intérêt historique, élégance de style, c'est là ce qui recommandait cette œuvre littéraire à l'attention des auditeurs. Le public n'avait pas besoin de cette occasion solennelle pour juger de l'excellence de l'éducation qu'on reçoit dans cette maison. Le nom du vénérable M. Lacombe, qui la dirige depuis trente ans, est à lui seul une recommandation.

Diocèse d'Arras.—Le choléra qui épargne la ville d'Arras, décime cruellement plusieurs communes rurales. C'est surtout à Etrun qu'il exerce ses ravages. On a remarqué dans cette localité de tristes exemples d'égoïsme. Une mère refusa de se rendre près de son fils atteint par l'épidémie ; peu de jours après, la malheureuse le suivait dans la tombe. On pouvait à grand'peine trouver deux porteurs pour enlever les cadavres. A côté de ces traits d'égoïsme ou de terreur, nous sommes heureux de citer le dévouement d'une jeune femme qui a soigné les cholériques constamment et presque seule. Elle en a enseveli de ses mains, lorsque personne n'osait s'approcher des maisons des décédés. Nous devons encore citer le zèle et la charité de M. le curé d'Etrun, qui prodigue aux malades tous les secours en son pouvoir. Sa maison est devenue la pharmacie de la commune ; il lui est arrivé de se lever jusqu'à six fois en une nuit, trois fois pour administrer des cholériques, trois fois pour préparer des médicaments.

Diocèse d'Angers. — La solennité de l'Assomption de la sainte Vierge, fête patronale de la paroisse de Drain, a été célébrée dans cette église avec la plus touchante édification.

Madame de Labourdonnaye, qui est, pour ce pays, la providence des pauvres et le modèle de la piété la plus exemplaire, avait fait présent à sa paroisse d'une riche exposition pour le saint Sacrement ; et d'une statue de la sainte Vierge avec tous les attributs dont la dévotion orne l'image de la Mère de Dieu.

L'inauguration et la bénédiction de cette nouvelle statue ont eu lieu le jour de l'Assomption. Une neuvaine de messes et de prières avait préparé à cette cérémonie. Le zélé pasteur de Drain, son digne vicaire et toute la population religieuse, avaient eu l'heureuse et pieuse idée d'écrire leurs noms, en manière de consécration, sur une double liste destinée à être renfermée dans les *cœurs votifs* suspendus à l'image de Marie et du divin Enfant.

Avant la messe solennelle, M. l'abbé Lecourtier, chanoine théologal de Paris, procéda à la bénédiction de la statue, et les paroles qu'il adressa à la foule empressée produisirent la plus religieuse sensation. Il n'est pas besoin de dire que les pauvres ont eu leur part de joie dans cette fête de famille. Les habitants de Drain conserveront long-temps le souvenir de cette belle et pieuse journée.

Diocèse d'Avignon. — On se rappelle avec quelle brutalité et quelle injustice les Sœurs de Saint-Joseph ont été chassées de l'hospice d'Avignon, par les commissaires de M. Ledru-Rollin. Cette injustice va être enfin réparée. Une proposition faite par un des membres du conseil municipal, demande que, vu l'urgence des soins que réclament surtout les classes laborieuses depuis que le choléra a envahi la ville, les Sœurs de Saint-Joseph soient rétablies. Cette proposition a été adoptée. Le lendemain le conseil municipal, ayant à sa tête M. le maire et ses adjoints, a présenté à M. le préfet la délibération prise la veille à l'unanimité. M. le préfet a répondu que son parti était pris de rétablir les Sœurs de Saint-Joseph, qu'il comptait aller lui-même solliciter leur adhésion, et que, quant à l'administration des hospices, son complet remplacement était déjà décidé.

Diocèse de Chartres.—La fête du triomphe de la très-sainte Vierge a été pour

la ville de Chartres un jour de fête et de consolation. Monseigneur a officié à la messe capitulaire. Tout le reste du jour, il a rehaussé les pompes saintes de la religion par la majesté de ses cheveux blancs et par sa piété plus majestueuse encore. Entre vêpres et complies, un discours très-remarquable sur la sainte Vierge a été prononcé par M. Duquesnay, chanoine honoraire de Paris. La foi de la population n'a point fait défaut à cette auguste solennité. Les jeunes enfants, la musique des Ecoles chrétiennes, les forts de la halle en habits de fête, les jeunes filles en robes blanches, les congrégations religieuses, tout ce cortége et le clergé des trois paroisses que suivait péniblement le vénérable Pontife en bénissant son peuple sur son passage, traversa les rues de Chartres, au milieu des spectateurs qui se prosternaient, à l'aspect de la châsse vénérée, et sous la bénédiction du premier pasteur. Cette imposante cérémonie s'est terminée par le salut du très-saint Sacrement. La procession avait aussi pour but de demander la cessation du fléau qui sévissait à Chartres avec assez de rigueur. Depuis ce moment, le mal a disparu.

Diocèse du Mans — On vient de construire dans le collége de Laval une élégante chapelle, où l'on a placé une statue de la très-sainte Vierge, ouvrage d'un artiste de Rennes, au ciseau duquel nous devons déjà la Madeleine repentante. Une niche est pratiquée au fond du chœur : la lumière qui pénètre par en haut, décomposée par des verres de couleur, répand un demi-jour habilement ménagé. Sur un rocher qui s'élève derrière l'autel est placée la statue de la sainte Vierge, présentant au monde l'Enfant Jésus. Si nous avons bien compris la pensée de l'artiste, le regard de la Vierge tourné vers le ciel, du haut de ces rochers qui représentent ce sentier de la vie où, selon l'expression de Bossuet, le chrétien grimpe plutôt qu'il ne marche, implore les bénédictions de Dieu qui fait au monde le sacrifice de son fils, et le remercie d'avoir ainsi rendu plus facile aux hommes la voie pénible qui conduit jusqu'à lui. L'Enfant Jésus, enlaçant de son bras le cou de sa mère, présente de la main droite aux chrétiens le signe de la rédemption et les appelle à lui. La pose du divin Enfant est à la fois pleine de dignité et de grâce. La sainte Vierge a cette dignité sévère qui convient à la mère, ce calme, cette pureté qui conviennent à la Vierge.

La chapelle offrira dans son ensemble l'aspect le plus satisfaisant. De quelque côté que les regards se tournent, ils se portent sur quelque détail gracieux. En levant les yeux, on aperçoit les entrecoupements des voûtes et les sculptures des chapiteaux; au fond, le chœur éclairé par le haut, et la belle Vierge de M. Barré; derrière soi, la galerie de l'orgue avec ses beaux trèfles et ses portes ogivales; à gauche, les fenêtres à trèfles aussi et si légèrement découpées. L'autel et quelques tableaux achèveront d'en faire une véritable chapelle comme les aimaient nos pères du moyen-âge, œuvre sérieuse, œuvre d'art, portant, par son demi-jour et les mille détails pieux qu'elle renferme, au recueillement et à la foi. C'est une heureuse pensée dans un temps où l'on se plaint de l'envahissement des idées matérielles, que d'avoir préparé à la jeunesse un sanctuaire sévère et religieux.

Diocèse de Nantes. — La fête du vœu de Louis XIII, qui place la France catholique sous le patronage de la sainte Vierge, a été célébrée hier, dans toutes les eglises du diocèse, et surtout dans la cathédrale, où Mgr l'Evêque a officié pontificalement au milieu d'un nombreux clergé et d'un immense concours de fidèles. Favorisée par un temps superbe, la procession est sortie à cinq heures, en suivant son parcours ordinaire. Le clergé de toutes les paroisses de Nantes y assistait avec ses bannières et ses croix. La belle musique du 47e de ligne, fai-

sant entendre ses sons harmonieux; la statue de la sainte Vierge portée en triomphe, et enfin, le premier pasteur répandant sa bénédiction sur cette immense et pieuse population accourue pour contempler les traits de son nouvel Evêque : tout cet ensemble de la sainte solennité offrait un coup d'œil magnifique. Un piquet d'environ deux cents hommes du 47e de ligne et des pelotons de hussards formaient la haie et marchaient en tête et en queue de la procession.

ESPAGNE — Une circulaire, adressée aux intendants des provinces par le ministre des finances, le 6 juin dernier, avait donné l'espoir qu'un peu de soulagement allait être apporté à la gêne extrême, où, par suite des retards qu'éprouve la loi de dotation, le clergé espagnol se trouve réduit. Mais, s'il faut en croire certains bruits, une nouvelle circulaire rendrait la première sans effet. On ajoute qu'un prébendier d'une des métropoles d'Espagne s'est rendu à la Granja pour présenter des réclamations, et que le Nonce du Pape lui-même aurait remis une note très-pressante à ce sujet dès le mois dernier.

AUTRICHE. — Une pétition ayant pour but de demander la translation du cardinal de Schwarzenberg, Archevêque actuel de Salzbourg, au siége archiépiscopal de Prague, circule en ce moment dans cette ville, et s'y couvre de nombreuses signatures.

— La lecture du journal tchèque le *Narodny Novinny*, rédigé par Hawliezeck, et prêchant avec passion la haine des Allemands, a été interdite par l'Archevêque de Brunn au clergé de son diocèse.

— En remplacement de Mgr Jean Hamm, démissionnaire, l'empereur d'Autriche a nommé à l'archevêché de Gran et à la dignité primatiale de Hongrie, l'évêque de Füuskirchen, Jean-Baptiste Scitawski.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret du Président de la République, en date du 15 de ce mois, M. Barthe est rétabli dans ses fonctions de premier président de la cour des comptes.

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes est parti ce matin pour les eaux de Néris où il va rétablir sa santé altérée par les luttes parlementaires et par les travaux si nombreux du cabinet. Le portefeuille de l'instruction publique et des cultes a été confié par intérim à M. Lanjuinais, ministre du commerce.

— On annonce qu'à la suite de plusieurs entretiens de M. le général Vaillant avec M. le Président de la République et avec M. le ministre des affaires étrangères, ordre a été envoyé à M. le général Oudinot de retarder son retour en France.

— C'est M. Bérenger (de la Drôme) qui doit présider la haute-cour de justice pour le jugement de l'affaire de juin.

— Après la clôture des deux expositions des beaux-arts et de l'industrie, M. le Président de la République doit distribuer lui-même les récompenses accordées par le gouvernement aux exposants.

Indépendamment du banquet que doivent offrir au Président de la République les exposants de l'industrie, il sera, dit-on, aussi organisé par les mêmes exposants, une fête qui réunira les commerçants de Paris et les rédacteurs des journaux de Paris et des départements. Cette fête aura lieu dans le local même de l'exposition. On parle déjà des dispositions qui sont prises pour cette solennité qui sera terminée par un concert et un bal. C'est le lendemain du banquet offert au Président qu'aura lieu cette fête.

— On assure que 6 000 nouveaux colons doivent être envoyés, vers la fin de l'été, en Algérie. On dit que ces colons vont être prochainement choisis, par tiers, parmi les cultivateurs des départements, les soldats libérés du service et les ouvriers.

—Le ministre de l'instruction publique a décidé que les deux grands globes placés à la Bibliothèque nationale, dans la pièce destinée aux ouvrages de géographie, seraient transportés au musée de Versailles. Ce déplacement a pour objet de donner aux employés du catalogue l'espace nécessaire à leurs opérations.

Par suite de la décision du ministre, l'architecte de la Bibliothèque a voulu procéder à l'enlèvement de ces deux gigantesques sphères. Mécaniciens, opticiens, charpentiers ont été appelés à ces travaux si simples en apparence; mais force a été de renoncer au descellement. Ces objets sont contexturés à l'intérieur de tant de croisements de charpente et d'armatures en fer, qu'à moins de réduire en morceaux ces sphères remarquables, il serait impossible de les déplacer.

Ces globes ont été établis dans une salle de la Bibliothèque nationale en 1782, Il paraît que les architectes chargés de ce travail l'avaient regardé comme définitif.

C'est à Venise que ces sphères ont été faites. Le cardinal d'Estrées en fit présent à Louis XIV en 1683. Louis XIV, en 1704, les fit placer dans un pavillon de Marly. En 1722, on les fit transporter au Louvre, d'où on les retira en 1782 pour les établir au lieu où on les voit aujourd'hui.

Le ministre de l'instruction publique va sans doute les y laisser. La question de leur déplacement ne se reproduira que lorsqu'il s'agira de changer de bâtiment la Bibliothèque nationale.

— L'administration des travaux publics va faire réparer les dégâts commis au Panthéon pendant les journées de juin 1848. Les dépenses pour les travaux de restauration sont évaluées à plus de 40,000 francs. Les portes en bronze de la grande façade viennent d'être démontées. On sait qu'elles ont été percées par les boulets.

M. David (d'Angers), l'auteur du fronton du Panthéon, a déclaré qu'il se chargerait gratuitement de restaurer les parties endommagées de son œuvre.

On sait que ce fameux fronton est une espèce d'*olla podrida* démocratique et sociale, où Voltaire coudoie saint Vincent de Paul ; c'est en même temps, au point de vue de l'art, une des pages les plus tristes de la sculpture moderne. Les amis politiques de M. David avaient fait dans le temps, à ce grand bas-relief, une réputation fort peu méritée.

— On lit dans la *Bretagne* :

« M. de Montalembert et M. de Cuverville ont visité la colonie de Saint-Ilan, et ont témoigné un grand intérêt pour l'œuvre de dévouement à laquelle se donne tout entier M. Achille Du Clésieux.

» M. de Montalembert est arrivé le 13 à Dinan; il est descendu chez son collègue, M. Louis Leconte. Le lendemain, il a rendu visite aux premières autorités de la ville, à Mgr de Lesquen, ancien évêque de Rennes, aux curés, et partout il a reçu l'accueil dû au défenseur si éloquent, si énergique de la liberté religieuse. Il vient de partir pour Lamballe, escorté jusqu'à la voiture par le sous-préfet, le maire et bon nombre de ses amis politiques.

» Pendant son trop court séjour dans nos murs, M. de Montalembert a parcouru notre ville et visité ses vieux monuments ; il a exprimé son admiration pour la richesse historique de nos deux églises, et exprimé son vif désir de voir restaurer et consolider certaines parties de l'église Saint-Sauveur, comme aussi de voir ajouter des bas-côtés à la magnifique nef de Saint-Malo.

» La façade si complète et si harmonieuse de l'église de l'hospice, style de Louis XIII, a fixé son attention.

» Il a vivement engagé le maire de la ville à respecter nos vieux porches et les antiques créneaux de nos fortifications. Ce sont en effet de ces choses d'un autre âge qui deviennent de plus en plus rares, et que le voyageur et l'artiste aiment toujours à visiter. »

— On lit dans le *Journal de la Meurthe*, du 14 :

« Un affreux événement vient d'arriver près du village de Bosserville : samedi dernier, entre quatre et cinq heures du soir, neuf moissonneurs travaillant chez M. Drapier, de Saulxures, voulurent se baigner dans la Meurthe. Afin de trouver un lieu convenable pour se déshabiller, ils descendirent dans la rivière, à un endroit guéable d'habitude, montés sur un chariot que conduisaient deux chevaux. Par malheur, de récentes extractions de gravier avaient produit des fosses profondes, dans l'une desquelles la voiture s'étant engagée tout à coup, entraîna avec elles tous les infortunés qu'elle portait.

» A leurs cris de détresse, le sieur Jean-Baptiste Corny, propriétaire à Nancy, qui était occupé à pêcher environ à dix minutes du théâtre de l'événement, accourut aussi vite qu'il lui fut possible et se précipita dans la rivière, où il plongea à diverses reprises, mais sans succès. Ce n'est qu'à six heures du soir que le sieur Corny, aidé de plusieurs habitants de Laneuville, est parvenu à retirer de la rivière les malheureux moissonneurs, et à déposer sept cadavres sur le rivage. Deux individus seulement étaient parvenus à échapper à la mort, et l'un d'eux en voyant périr sous ses yeux son fils âgé de huit ans. »

— La classe ouvrière de Lille, aussitôt l'apparition de l'épidémie, a reporté sa pensée vers Dieu, dont l'avaient éloignée les clubs. Elle a d'elle-même, sur plusieurs points réclamé à la mairie et à la préfecture la permission de faire sortir une procession publique. Partout cette demande fut repoussée. Elle ne se découragea point. Elle signa de nombreuses pétitions, qui furent remises aux doyens ou aux maires. La réponse de l'autorité civile fut un arrêté qui non-seulement défendait les processions réclamées par le vœu public, mais encore toutes les cérémonies extérieures du culte, excepté les convois funèbres. Ces faits sont racontés par la *Gazette de Flandre*. Nous nous associons à la douleur qu'elle exprime, en voyant l'autorité laïque comprendre si peu les intérêts véritables des populations et refuser d'acquiescer à des vœux si légitimes.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui de Vienne sont défavorables aux Hongrois. Le général Haynau qui venait de passer la Theiss et de faire sa jonction avec une partie des troupes russes, et d'un autre côté avec celles du ban à Mokrin, a attaqué les Hongrois et les a mis en déroute. L'ennemi a perdu trois canons, et plus de 300 prisonniers. C'est sur la forteresse d'Arad que les insurgés ont dû se retirer. Jellachich s'avance pour débloquer Temeswar. Le bruit de son entrée dans cette ville a même couru à Vienne. Dans la Transylvanie les Russes gagnent également du terrain.

Du 9 au 10, des troupes autrichiennes ont occupé Stuhlweissenbourg et Vesprim, et ont repoussé les Maggyares qui s'y trouvaient. Ceux-ci ont perdu deux mille hommes. Il est toutefois nécessaire de dire que la partie de la Hongrie autour du lac Balaton, ainsi que les contrées de la Waag, de la Neutra, de la Hongrie supérieure au-dessus de la Theiss, fourmillent de bandes d'insurgés impuis-

santes à assurer un succès décisif, mais très-propres à gêner les mouvements de l'ennemi.

La diète de Hongrie se serait divisée, dit-on, en deux parties : l'une aurait proclamé Georgey dictateur ; l'autre continuerait à reconnaître M. Kossuth comme premier magistrat.

Suivant des nouvelles de Pesth du 10, la plus grande tranquillité régnait alors dans cette ville. Le quartier-général des corps de blocus de Comorn, a été transféré le 12 de Presbourg vers Raab, sur la rive droite du Danube.

On écrit de Presbourg que le comte Louis Bathyany, ancien président des ministres en Hongrie, a été condamné à quatre années de prison et à une amende de 500,000 florins.

Le général Paul Alexandroff, de la suite du czar, ainsi que le comte Cancrin, ont été envoyés en Hongrie par l'empereur de Russie, avec mission d'accélérer toutes les opérations de la guerre, afin de la terminer le plus promptement possible.

Des lettres de Varsovie portent que l'empereur de Russie a donné l'ordre de diriger de nouvelles troupes russes du côté de la Hongrie, de manière à élever à 200,000 hommes son armée d'intervention.

Toutes les nouvelles qui nous parviennent de Venise confirment sa déplorable situation. Le bombardement a atteint presque toutes les parties de la ville. Les habitants ont été contraints de chercher un refuge hors des murs. Dans l'arsenal seulement on a recueilli 4,000 pauvres. Les approvisionnements manquent. Une livre de beurre se paie 18 livres, et de viande 5. Le pain s'y fait avec un mélange insalubre ; encore ne le distribue-t-on que par faibles rations. Radetzky, pour épargner à la ville de plus grandes calamites, a publié une proclamation dans laquelle il lui annonce que la paix avec le Piémont est conclue, et lui accorde les conditions fixées au 4 mai : 1° reddition pleine, entière et absolue ; 2° reddition immédiate de toutes les forces, arsenaux, bâtiments de guerre, armes, etc.; 3° il sera permis à toutes les personnes, sans distinction, de sortir de Venise par la voie de terre ou de mer; 4° amnistie générale pour tous les simples soldats et sous-officiers de terre ou de mer.

Le parlement piémontais a repris ses séances suspendues pendant deux jours, par suite de la mort de Charles-Albert. La chambre des députés a constitué son bureau définitif. Le président, les vice-présidents et les secrétaires appartiennent à l'opposition et ont été nommés à une grande majorité. Le sénat a adopté à l'unanimité et presque sans discussion l'adresse en réponse au discours d'ouverture. Le maréchal Radetzki a publié une amnistie pour les Lombardo-Vénitiens. Il n'y a d'exception que pour quatre-vingt-cinq personnes désignées nominativement dans une lettre qui suit la proclamation.

Le passage d'un bataillon d'infanterie prussienne revenant du Schleswig-Holstein, a donné lieu à des violences coupables de la part de la population de Hambourg. A la suite de ce conflit que la garde bourgeoise ne sut pas, ou ne voulut pas réprimer, le sénat a ordonné les mesures de sûreté pour empêcher la continuation des troubles. Le syndic, M. de Strotta, est parti pour Berlin afin d'y excuser sa ville natale. On croit que le gouvernement prussien demandera la dissolution de la garde bourgeoise de Hambourg et y tiendra garnison.

Méhémet-Aly est mort à Alexandrie, le 2 août dernier dans sa 80e année. Ses obsèques ont eu lieu deux jours après au Caire, où ses dépouilles mortelles reposent aujourd'hui sous la magnifique coupole de la mosquée qu'il a fait construire.

Le choléra continue à faire de grands ravages aux Etats-Unis et dans le Ca-

nada, et la récolte du coton paraît très-compromise dans toute la vallée du Missisipi.

La librairie catholique et les œuvres de charité chrétienne viennent de faire une perte regrettable dans la personne de M. Poussielgue-Rusand. Il est mort vendredi dernier, dans sa maison de campagne de Sceaux. Il n'avait pas encore atteint sa cinquante-troisième année. Les derniers secours de la religion l'ont consolé dans une maladie dont il ne se dissimula pas un seul moment toute la gravité.

ESSAI SUR LA LIBERTÉ, L'ÉGALITÉ ET LA FRATERNITÉ,

CONSIDÉRÉES AUX POINTS DE VUE CHRÉTIEN, SOCIAL ET PERSONNEL,

Par Madame L. de Challié (née Jussieu).

(1 vol. in-8°. Paris. Gaume, 1849.)

Les trois mots qui forment le titre de ce livre, ont un grand tort, c'est d'être barbouillés sur tous nos murs. Depuis qu'on a inscrit sur les prisons le mot de *liberté*, sur les palais le mot d'*égalité*, sur les corps-de-garde et les arsenaux le mot de *fraternité*, depuis que cette devise qui aurait pu être celle du genre humain est devenue celle d'un parti qui ne s'est pas toujours soucié de la justifier, il semble qu'elle ait fatigué nos oreilles, et que nous l'ayons prise en aversion. Mais, quand on y pense bien, l'abus qu'on en a fait n'est pas un motif pour effacer de notre vocabulaire des paroles qui ont leur sens, leur autorité, leur vérité. C'est un motif, au contraire, pour leur rendre leur légitime valeur, pour dégager les idées vraies qu'elles contiennent, pour éliminer la menteuse acception que leur ont donnée les révolutionnaires et les sophistes, et mettre en lumière la pensée qu'y attache l'homme raisonnable, le moraliste, le chrétien.

Une objection plus spécieuse pourrait être faite contre la pensée de ce livre. Faut-il prendre pour base d'un travail grave, d'une thèse philosophique et presque théologique, une association de mots dont l'origine est toute fortuite? Ce n'est pas dans le cabinet d'un philosophe, c'est encore moins dans le sanctuaire de la pensée chrétienne, dans les œuvres des Pères ou dans les livres saints, que ces trois mots ont été écrits ensemble pour la première fois. Un parti politique les a pris pour sa devise, non à cause de leur valeur philosophique, et de l'union essentielle des idées qu'ils contiennent, non à cause de ce qu'ils énoncent en vérité, mais à cause des mensonges que l'on pouvait cacher sous de telles paroles. Ils ont été choisis, non pour l'usage, mais pour l'abus; non pour la logique, mais pour la passion. Est-il bien rationnel d'appliquer à une association de mots dont l'origine est si peu philosophique et si peu chrétienne, l'étude du philosophe et du chrétien?

A cette objection, la réponse est dans le livre même. Si le livre nous montre entre les trois idées que l'auteur examine une liaison intime et

essentielle, si elles forment sous sa plume un tout indivisible, s'il ressort de son travail que cette simple notion, une dans son origine, devait tôt ou tard s'associer dans l'esprit de l'homme, il faudra dire que cette fois les passions politiques ont bien rencontré, qu'elles ont été logiques et intelligentes par hasard.

Or, quand on a lu le livre, on admet forcément cette conséquence. Le texte que commente l'écrivain ne lui eût pas été fourni par les révolutions; il aurait choisi les idées uniquement pour le rapport qu'elles ont entr'elles; qu'il ne nous montrerait pas ce rapport plus intime; que la triple notion qu'il développe ne nous apparaîtrait pas plus une dans son origine; qu'enfin il n'établirait pas une liaison plus lumineuse entre elles et les grandes vérités de la foi. Le premier révolutionnaire qui, en 1789, inventa la devise en question, serait confondu, d'avoir été, sans le vouloir, aussi vrai, aussi philosophe, aussi chrétien.

C'est qu'il est dans la nature du christianisme, comme Bossuet le dit quelque part, de ramener toute chose à son origine première et à sa vérité primordiale. Dégageons ces trois notions d'égalité, de fraternité, de liberté, des idées révolutionnaires qui s'y sont enlacées; mettons-les dans le vrai jour de la foi; rapportons le mot de *liberté* à cette liberté morale que Dieu a placée au cœur de l'homme, et examinons quelles sont dans l'ordre social les conséquences légitimes de cette liberté. Rapportons le mot d'*égalité* à la notion fondamentale et essentielle de l'égalité devant Dieu, et voyons jusqu'à quel point cette égalité d'ordre supérieur peut et doit se réaliser dans l'ordre inférieur des relations humaines. Rapportons le mot de *fraternité* au commun amour de Dieu pour les hommes et des hommes pour Dieu, à ces rapports de père et de fils entre Dieu et l'homme qui font du genre humain une famille; et nous comprendrons ce que peut et ce que doit être la fraternité chrétienne transportée dans l'ordre social. Par là, nous dégagerons d'une manière admirablement lumineuse la vérité de ces trois paroles du mensonge qui s'y était associé, l'élément vrai, philosophique, chrétien, de l'élément faux, sophistique, révolutionnaire. Nous porterons toutes les clartés de l'évidence dans toutes ces questions si obscures, quand on ne les prend pas d'en haut, des droits et des limites de la liberté, de la conciliation entre l'égalité première de notre origine et les constantes inégalités de notre nature, de l'application de la fraternité aux choses humaines. Nous comprendrons qu'il y a, sur chacune de ces trois notions, un double point de vue, celui de la foi qui éclaire, qui vivifie, qui modère; celui de la raison livrée à elle-même, qui obscurcit, qui détruit, qui porte toute chose à l'excès; qu'il y a une liberté chrétienne qui honore et respecte l'autorité; une liberté sophistique qui la méprise; une notion d'égalité chrétienne qui se concilie avec l'ordre, avec la hiérarchie, avec toutes les inégalités naturelles et nécessaires; une notion sophistique d'égalité qui n'est que la haine de toute inégalité, de toute supériorité, de toute hiérarchie; une fraternité véritable qui ne prétend pas s'imposer par la force, et qui respecte la liberté de l'homme; une pré-

tendue fraternité qui ne serait autre chose que le perpétuel et inhumain sacrifice de l'homme à la société. « Doctrine mensongère sur le drapeau de laquelle est imprimé, pour quiconque ouvre les yeux, le double signe du disciple hypocrite et du faux prophète (Pag. 227). »

Seulement pour pouvoir accomplir un pareil travail il faudra nous retirer dans la solitude de notre pensée, et accorder à notre esprit ce qu'on s'accorde si peu aujourd'hui, le recueillement. Il y a une certaine lumière paisible et complète, qui ne descend dans les intelligences qu'à la condition d'être attendue avec calme : ce calme est la grande différence entre les génies du dix-septième siècle et ceux du nôtre. Il faudra donc peu vivre avec notre temps, vivre beaucoup avec le siècle des âmes recueillies et des intelligences reposées. Notre époque, en politique particulièrement, s'égare tant et sait si peu, parce qu'elle prend la politique, je pourrais dire aussi la science, la philosophie, la religion elle-même, comme une agitation et comme une affaire, jamais comme une méditation. Nous sommes une génération essoufflée, qui rêve parce qu'elle n'a pas le temps de penser, qui suppose parce qu'elle n'a pas le temps d'apprendre, qui s'agite et qui n'agit point, qui court toujours et n'arrive jamais.

En nous laissant aller à notre pensée, nous avons tracé une analyse de ce livre, et nous en avons indiqué le caractère. Ce n'est autre chose qu'une lumineuse application des clartés de la foi aux obscurités des questions humaines, écrite avec cette gravité, cette réflexion, cette sobriété et cette dignité de langage que nous apprécions, comme l'homme mourant de fatigue et de chaleur apprécie une halte qui le rafraîchit et le repose. Il faut avoir su bien parfaitement s'abstraire des agitations de notre siècle pour penser avec ce calme, cette suite, ce sérieux uni et paisible que personne n'a plus. Il faut avoir beaucoup lu Bossuet, et lu bien peu de feuilletons, pour écrire avec cette pureté, cette propriété de langage, cette simplicité sans vulgarité, cette dignité sans emphase. J'ai toujours cru, il est vrai, que le style n'est autre chose que la pensée ; et que la pensée, quand elle se connaît et se sent bien elle-même, trouve toujours la forme qui lui est propre. Cette opinion est confirmée en moi par la lecture que je viens de faire.

Il est doux de penser que c'est ici une œuvre de la foi, tout a été vu à la lumière de l'Evangile. S'il y a ici quelque chose de plus clair, de plus évident, de plus satisfaisant pour la raison et pour le cœur, que ne l'ont été sur le même sujet les divagations d'un philosophe ; si une jeune chrétienne a trouvé mieux qu'eux, a su être plus profonde, plus lumineuse et plus vraie, c'est parce qu'elle était chrétienne. « Le témoignage du Seigneur est fidèle ; il donne aux plus petits la sagesse.... Le précepte du Seigneur est lumineux ; il donne à nos yeux la lumière. »

FR. DE CHAMPAGNY.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE ET DE LA LIBERTÉ DE LA CHARITÉ.

(Quatrième article. — Voir les N°s 4813, 4815 et 4816.)

DE LA CHARITÉ PUBLIQUE.

En traitant ce sujet, je n'ai point l'intention d'entreprendre une étude de détails; mais de jeter un coup-d'œil d'ensemble. Les détails se discutent dans les commissions ou dans des livres; l'ensemble seul peut se tracer à grands traits dans une feuille périodique. La question que j'examine est donc celle-ci : sur quelles bases et en vertu de quels principes, la charité publique doit-elle être organisée?

Je l'avouerai sans détour, si la question était entière, si des institutions, confirmées par cinquante années d'existence, n'étaient pas devant moi, si les préjugés de l'opinion publique n'étaient pas puissants, loin de faire le monde charitable tel que celui qui est sous nos yeux en l'an de grâce 1849, je prendrais juste le contre-pied. J'ai en effet pour conviction intime, qu'un ministre de l'intérieur, un préfet, ont mieux à faire qu'à nommer un administrateur d'hospice ou un marguiller, qu'à placer un aveugle ou un paralytique, et que surtout il y a des gens moins occupés que ces hauts fonctionnaires et plus capables par conséquent de discerner l'aveugle le plus pauvre, le paralytique le moins ingambe. J'ai encore pour axiome, qu'à la place du personnel administratif de chaque hôpital, qui aligne très-consciencieusement, j'en suis sûr, les bouillons et les drogues, qui suppute les livres de viande et de pain, et qui, pour ce travail, reçoit une rétribution aussi légitime qu'onéreuse au budget des pauvres, un ordre religieux est plus économique et mille fois préférable. J'en vois pour raison qu'on y mène une vie dure et austère, qu'on n'y possède rien pour soi, qu'on y sert les pauvres comme les membres de Jésus-Christ, et que par conséquent on n'y a besoin ni de parties doubles et de grands livres, ni de contrôles et de contrôleur, ni de régisseurs et d'inspecteurs, pour empêcher les infirmiers de boire le bouillon des malades et les économes d'engraisser leurs familles du bien des indigents. Je suis encore convaincu qu'un évêque ou un curé administrerait mieux la charité qu'un conseil municipal, par la raison toute simple, qu'au dehors de la politique, inamovibles au milieu des perpétuels changements des administrations, ils seraient à la fois plus impartiaux, plus libres et plus éclairés. On va me trouver bien arriéré de retourner ainsi à soixante ans en arrière; mais j'ai le malheur de croire que chaque chose à ses allures, que notamment la charité ne se trouve pas bien de marcher du même pas que la finance, et qu'il y a mieux à faire pour elle que de dresser des budgets.

Mais une réforme aussi radicale est-elle possible? Non, malheureusement. Les esprits n'y sont point préparés, et le joug des habitudes prises, qui pèse si lourdement sur nous, ne permettrait pas au législateur le plus omnipotent d'affranchir ainsi la charité. Les résistances des bureaux de bienfaisance, des administrations charitables, des municipalités s'organiseraient sur une échelle si large, qu'elles briseraient mille fois sa volonté, et il n'y aurait pas d'énergie capable de braver un semblable orage. D'ailleurs, on n'improvise pas un changement total; on n'improvise pas les instruments, les institutions, les hommes, et il faut toujours tenir compte d'un fait qui a duré soixante ans. Aussi, comme nous nous trouvons en face d'un ordre de choses, qu'un coup de baguette législative ne peut pas changer, il faut bien l'accepter ne fût-ce que pour l'améliorer. D'ailleurs, en partant de l'organisation présente, de réels progrès sont possibles.

Le premier de tous les progrès à réaliser est la décentralisation de la charité publique. Je ne peux traiter incidemment cette grande question de la décentralisation, en exposer les points de vue les plus élevés, les nécessités les plus impérieuses. Je me borne à démontrer en quoi elle est ici nécessaire, comme partout ailleurs, plus que partout ailleurs peut-être.

S'il est, dans le sein d'une société, un élément qui devrait rester perpétuellement pur de tout alliage politique, c'est évidemment la charité. Secourir l'homme qui a faim, soigner celui qui est malade sont choses si communes à tous les gouvernements monarchiques ou républicains, aristocratiques ou plébéiens, que la centralisation ne peut y être d'aucune utilité. On conçoit à la rigueur, quoique ce système abonde en inconvénients, que l'on centralise la gestion des intérêts des communes, des départements, qu'un gouvernement monopolise les travaux publics, parce que c'est un moyen de force, d'influence, au moins pour quelque temps. Mais centraliser le compte de toutes les soupes, de tous les cotrêts distribués depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne, dresser des lettres d'admission pour tous les hospices, c'est une superfétation ridicule; bien plus, c'est un danger. Supposez, en effet, qu'un ministre socialiste succède à un ministre ennemi de la bienfaisance publique, que le ministre socialiste soit remplacé à son tour par un successeur à idées intermédiaires, voilà sur tout le territoire l'organisation charitable bouleversée à trois reprises différentes; voilà trois impulsions données en sens divers, voilà tous les employés, tous les directeurs, tous les administrateurs, tous les maires, tous les conseils municipaux tiraillés entre des instructions contradictoires, et pendant ce temps, qui souffre de la polémique? Les pauvres dont on soigne moins les intérêts. Qui paie l'apprentissage des directeurs nouveaux, qui solde les expériences ministérielles? Les pauvres encore, et l'histoire des dix-huit derniers mois pourrait en donner des preuves frappantes.

La charité publique a donc beaucoup à perdre à la centralisation actuelle. Elle n'a rien à y gagner. Vainement on arguerait de la nécessité de tracer des règles uniformes, d'établir des inspections contre les abus; ces règles uniformes viennent entraver le zèle ou se briser contre les ré-

sistances locales; ces inspections coûtent beaucoup et rapportent peu. Et enfin, quand sentira-t-on que, pour avoir de l'esprit, du jugement, du zèle, il n'est pas nécessaire d'être agent du pouvoir central, et que toutes ces qualités se trouvent bien, si ce n'est plus, dans les hommes de la localité, qui plus près des choses, en ont davantage l'instinct et l'amour?

Mais la décentralisation que je réclame, n'est pas la destruction de la charité de l'Etat; c'est ce qu'il importe d'expliquer.

Aujourd'hui, il y a trois charités publiques superposées, qui viennent se confondre au ministère de l'intérieur pour le contrôle et la direction. Il y a la charité publique de l'Etat, la charité publique du département, la charité publique de la commune. Ces triples budgets rayonnent autour du ministère de l'intérieur, et de la cour des comptes, qui vérifient les caisses, additionnent les colonnes de chiffres, signalent les omissions de pièces, et donnent enfin après dix-huit mois ou deux ans le quitus définitif.

A mon sens, l'Etat doit donner pleine liberté à la charité du département, à celle de la commune, et réserver pour ses seuls établissements son contrôle, ses inspections, sa direction. Ce serait pour le ministre de l'intérieur un notable soulagement, et pour la chose publique un véritable bienfait.

En effet, la surveillance deviendrait plus efficace en devenant plus locale; et les quitus, pour arriver un an ou dix-huit mois plus tôt, n'en perdraient pas de leur sévérité. Aujourd'hui surtout, qu'après trente ans de centralisation, les habitudes de la comptabilité ont pénétré si avant, on ne peut se refuser à croire que dans les villes le conseil municipal, que dans les campagnes le conseil cantonnal, que dans les départements le conseil-général trouveraient, dans leur sein, des hommes assez éclairés pour tout apurer, et auprès d'eux des agents assez probes pour tout contrôler. On ferait plus vite, mieux et moins cher.

En second lieu, je pense pouvoir affirmer que rien ne péricliterait dans les constructions, réparations des établissements hospitaliers, si les devis, au lieu d'aller faire un long séjour à la préfecture d'abord, puis au conseil des bâtiments civils, étaient exclusivement soumis au contrôle local, qui deviendrait plus sévère, par cela seul qu'il deviendrait définitif. Je pense, et bien du monde sera de mon avis, que le maire passerait les baux aussi bien que le préfet, que le conseil-général serait aussi bon juge que le conseil-d'Etat de l'utilité des ventes, échanges ou achats de biens hospitaliers, par cela seul qu'il serait plus près, et moins écrasé de détails.

Troisièmement, ne serait-ce pas justice de laisser aux habitants, et non plus à l'autorité centrale, le choix des administrateurs des œuvres de bienfaisance? Je ne fais pas ici un projet de loi et je n'ai pas à indiquer les formalités à suivre; mais il me semble que, si les membres des bureaux de bienfaisance, les administrateurs des hospices étaient, par un procédé électif quelconque, revêtus du mandat de leurs concitoyens et non de celui du préfet, tout n'en irait que mieux. Dans combien de villes, le bu-

reau de bienfaisance n'est-il pas administré dans un esprit antipathique à celui de la majorité des habitants? Dans combien d'endroits, cet antagonisme n'empêche-t-il les ressources et le concours d'arriver à ces établissements? Combien en outre l'élection ne stimulerait-elle pas le zèle et n'activerait-elle pas les progrès? Veut-on un exemple de ce que peut une volonté énergique? Le voici. Un mont-de-piété, celui du Havre, prêtait à un taux qui atteignait 18 pour cent y compris tous les frais. Vient un directeur zélé, et en un an, le taux de l'intérêt était abaissé à 9 pour cent. Peut-être même cet intérêt encore trop élevé a-t-il diminué depuis. C'est une preuve de ce que peut faire le dévouement, et un argument sérieux pour le provoquer par tous les moyens possibles.

Quatrièmement, pour que la décentralisation fût réelle, il faudrait que la part la plus large de la charité publique fût attribuée à la commune, sauf à la commune à être subventionnée par le département, et au département à être subventionné par l'Etat. Je n'irai pas jusqu'à demander que tout soit laissé à la commune, et comme idéal du système, que la direction des établissements charitables se convertisse en un compte-courant du ministère des finances. Ce serait une chimère et une faute; car il est des services que le département, que l'Etat peuvent seuls assurer, comme celui des enfants trouvés; mais sauf les exceptions bien motivées par l'intérêt public, il importe au bien-être des pauvres, que le secours vienne pour eux d'aussi près que possible, c'est-à-dire de la commune; il importe à l'économie, à la célérité des affaires, que chaque localité pourvoie elle-même aux nécessités qui se révèlent dans son sein; il importe enfin que sur tous les points, par tous les moyens à la disposition de la loi, on réveille l'énergie municipale, parce que là est le foyer de vie du pays. Toute bonne loi d'assistance publique devra donc faire avec soin l'énumération des services à laisser entre les mains de l'Etat, des départements, des communes, et à mon sens, en dressant cette liste, elle devra avoir présente à l'esprit le système d'une large décentralisation.

Un second ordre d'idées, qui doit présider à la confection de la loi sur l'assistance publique, est le respect de l'esprit de famille. Ce point de vue est malheureusement trop négligé par la législation actuelle.

Ainsi, un homme mendie, et, lorsqu'il n'a pas de travail, et qu'il n'a pas obtenu les secours du bureau de bienfaisance, comment peut-il faire autrement? On l'arrête, on le traduit devant le tribunal de police correctionnelle, puis on l'envoie au dépôt de mendicité, s'il en existe dans le département. C'est la loi, et les tribunaux sont forcés de l'exécuter; mais est-ce juste, est-ce moral de séparer un père, une mère de leurs enfants, de rompre les liens du ménage, les habitudes de la famille? Si le mendiant est un vagabond, un fainéant, qu'on l'envoie à la prison! rien de mieux; mais si c'est, comme on l'a vu trop souvent, un honnête ouvrier, qui n'a pas su éviter les sergents de ville et les gendarmes, qui a été moins avisé que les demandeurs de profession, pourquoi le dépôt de mendicité? La faim serait-elle devenue un délit, et pourquoi la loi ne permettrait-elle pas au tribunal de discerner la mendicité sans cause et la

mendicité excusable? Evidemment pour tout homme qui veut y réfléchir, il y a là dans la loi un cercle vicieux, et j'en tire la conséquence qu'il faudrait supprimer ces institutions bâtardes qu'on appelle les dépôts de mendicité, qui ne punissent que les bons pères de famille, et n'épouvantent pas les paresseux. La prison pour le coupable, le secours pour le vrai pauvre, tel est le cri de la justice et de la conscience.

On est en outre beaucoup trop facile, selon moi, pour les entrées dans les hospices. L'hospice a de grands avantages, par lesquels on le considère ordinairement. Il tire un pauvre du besoin, il assure à tout jamais son existence et rompt définitivement pour lui la carrière de la misère. C'est là le beau côté; mais il faudrait en voir le mauvais. Je pourrais parler de la cherté relativement plus grande avec la vie de famille, du danger pour la moralité et pour la santé des nombreuses agglomérations de vieillards; mais je me bornerai à indiquer le point le plus saillant, c'est-à-dire, la destruction complète de la vie de famille, la rupture des liens qui attachent le père à ses enfants et surtout les enfants au père. Lorsqu'une fois, en effet, le vieillard est entré dans ces établissements, ses fils, ses filles, ses petits-enfants ne songent plus à lui; s'ils vont le voir, c'est de loin en loin; s'ils pensent à la séparation effectuée, c'est avec bonheur, et comme à l'exonération d'un fardeau lourd et gênant. Une telle institution évidemment a besoin d'être corrigée. Pour le faire, sans blesser les droits de personne, un moyen bien simple se présente, c'est de n'admettre dans les hospices que les individus isolés, sans famille, ou atteints de maladies incurables et qu'on ne peut bien soigner à domicile, et d'attribuer aux autres une pension suffisante pour les faire vivre chez eux. Ce système, en partie appliqué par les bureaux de bienfaisance, pourrait être généralisé avec grands avantages (1).

Un troisième progrès notable à réclamer de l'Assemblée, est le rétablissement de l'influence légitime de l'Eglise sur la charité publique. Je ne veux rien dire qui blesse aucune susceptibilité, et susciter une polémique au moins inutile, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que le plus simple sentiment de convenance devrait faire rendre à l'Eglise une part d'influence notable. Les hôpitaux, qui les a fondés, sinon l'Eglise? les hospices, qui les a créés, dotés pendant des siècles, sinon l'Eglise? Que sont les bureaux de bienfaisance, si ce n'est la copie bien pâle et bien amoindrie des milliers d'associations charitables que l'Eglise soutenait de son souffle, vivifiait de son zèle, animait de son esprit, enrichissait de ses trésors? Et les monts-de-piété, à qui en faire remonter l'origine, sinon à

(1) Voici, en passant, un fait qui montre manifestement l'avantage des pensions sur celui des grands établissements publics. Certes, l'hôpital des Invalides est un grandiose monument digne d'une nation comme la France. Eh bien! c'est une plaie morale immense pour le quartier où il est situé. Comme les invalides ne peuvent se marier, ils vivent dans le désordre et séduisent les jeunes filles du Gros-Caillou. Si au lieu de cette agglomération funeste, qui nécessite d'ailleurs un état-major dispendieux, une pension était assurée à chaque invalide, dans son village, cet invalide se marierait (sauf à ne pas avoir pour sa femme réversion de la pension) : il vivrait heureux, honoré. Ce serait moins splendide, mais plus moral.... Il serait aisé de multiplier les citations.

l'Eglise? L'Eglise, toujours l'Eglise, tel est le point de départ de toutes nos institutions de charité publique. C'est à elle qu'en 1789 on a enlevé les bâtiments, les revenus, la direction; ce sont ses ordres religieux qu'on a dépouillés, ses Frères de Saint-Jean-de-Dieu qu'on a éloignés des fous, ses Frères de la Merci qu'on a chassés des hôpitaux. C'est elle que, plus tard, on a écartée systématiquement de toute institution charitable. Et lorsqu'après un demi-siècle d'expérience, force est d'étudier solennellement le problème de la charité publique, de réorganiser cet immense ensemble, on ne peut sans injustice ne pas réparer, je ne dirai pas cet oubli du législateur révolutionnaire, mais sa faute et son erreur. Suivant le mot du grand Frédéric, *on a voulu faire de la religion catholique un hibou,* et on n'y a que trop réussi. Mais les fruits mûrissent et font juger le principe; les conséquences abondent, et au dessèchement de la charité publique, officielle, on est forcé de reconnaître que lorsque l'Eglise joue dans le monde le rôle du *hibou,* ce n'est pas elle qui souffre de cette retraite, c'est le monde tout entier qui s'amoindrit faute de la lumière qui l'échauffe et qui le vivifie en l'éclairant.

Puis, les établissements hospitaliers sont souvent obligés de recourir à des ordres religieux pour l'accomplissement de leur mission, de se décharger sur des Sœurs, par exemple, de la garde et de la surveillance des malades. Or, entre des laïques, ignorants peut-être des règles auxquelles ces ordres sont assujétis, étrangers à leurs habitudes, à leurs nécessités, et ces ordres eux-mêmes justement jaloux de leur indépendance, pénétrés du sentiment de leurs droits, n'est-il pas nécessaire que l'Eglise intervienne pour éviter les conflits, pour calmer les dissentiments, et pour dire aux deux partis l'impartiale vérité? Supposons qu'il s'élève entre la congrégation qui dirige un hôpital et le conseil d'administration de l'hôpital, un conflit semblable à celui qui éclata, il y a quelques années, entre les Sœurs de Saint-Joseph d'Avignon et le conseil de l'hospice. Croit-on que si l'Archevêque et quelques-uns de ses délégués eussent fait partie intégrante du conseil, que s'ils y eussent eu, je ne dirai pas une voix, ce qui ne serait pas suffisant, mais plusieurs voix, les choses se fussent passées ainsi, que l'irritation fût montée au même point, que la persécution, que la calomnie eussent été aussi violentes? On ne l'eût pas osé en présence de semblables témoins, et peut-être, par quelques précautions prises au début de cette lamentable querelle, par quelques concessions, en eût-on arrêté le cours. Il y a donc nécessité réelle, nécessité d'administration autant que de convenance, à rendre à l'Eglise sa part légitime dans la charité publique, à la lui rendre digne de son titre de fondatrice de ces établissements, digne de l'importance de son rôle dans le monde, et à ne pas la réduire à la position humiliante d'une minorité qui accepte forcément ce qu'elle repousse au fond du cœur, et qui couvre de sa responsabilité les mesures mêmes contre lesquelles elle a protesté.

Je m'arrête sur cet ordre d'idées : si les trois points que j'ai indiqués étaient obtenus, ce serait dans notre système charitable une salutaire réforme. Décentralisation de la charité officielle, respect plus grand des

liens de la famille, partage assuré à l'Eglise dans l'exercice de la charité publique, ce sont trois idées fécondes, qui amèneront après elles de nombreuses conséquences. En même temps, que la charité privée sorte de ses entraves, qu'elle puisse déployer toutes les ressources de son génie, et le socialisme ne pourra plus surexciter les populations au nom du droit à l'assistance. Lorsque le peuple a dans ses mains la réalité incontestée, il ne cherche pas le droit abstrait, imaginaire; il se contente du fait. Or l'assistance ainsi constituée par le bon sens public serait pour lu. le fait le plus certain, le plus positif. A. BAUDON. i

SOUMISSION DES HONGROIS.

On a reçu à Paris la dépêche télégraphique suivante :

« Berlin, le 19.

Le ministre de France à M. le ministre des affaires étrangères.

» Le comte de Beckendorf, aide-de-camp de l'empereur de Russie, est » arrivé de Varsovie cette nuit, chargé d'annoncer au roi de Prusse le dé» noûment de la guerre de Hongrie.

» Georgey, devenu dictateur après le départ de Kossuth, s'est soumis » avec toutes ses forces, à Arad, le 13 août, au maréchal Paskewitch.

» Le corps du général Bem avait été détruit par le général Luders. »

La *Patrie*, en annonçant la soumission des Hongrois, ajoute :

« Une dépêche est arrivée aujourd'hui à l'ambassade russe annonçant la soumission complète des Hongrois.

» Cette nouvelle a été apportée à franc étrier à Saint-Pétersbourg par le colonel de houlans Paskewitch, fils du feld-maréchal commandant en chef l'armée russe.

» C'est Georgey qui a pris cette grave détermination, en présence des échecs subis par Kossuth et Bem, à la suite desquels il avait été nommé lui-même dictateur.

» Des conditions honorables lui ont été accordées avant de faire mettre bas les armes à cette glorieuse armée. »

Une lettre particulière donne les détails suivants :

« Ce matin, 16 août, le prince Théodore Paskewitch a apporté à l'empereur la nouvelle que Georgey avait écrit au comte Rudiger et au prince de Varsovie qu'il était prêt à mettre bas les armes, mais seulement devant l'armée russe, déclarant qu'il continuerait la lutte à outrance plutôt que de se rendre aux Autrichiens.

» Le maréchal Paskewitch accepta la proposition de soumission. Le 14, il est parti pour Groswardein, où il fera défiler devant lui l'armée hongroise, Georgey en tête.

» Ce dernier aurait adressé une lettre au maréchal, dans laquelle il déclare ne vouloir avoir à faire qu'aux vaillantes troupes russes.

» Il espère obtenir un pardon et une amnistie générale pour ses troupes, et se livre lui-même à la merci de son ennemi, en holocauste d'expiation. Le général Boutourline a été expédié au maréchal Haynau pour lui porter cette nouvelle.

» En même temps, on a reçu la nouvelle que le général Luders venait de battre et détruire complètement l'armée de Bem près Hermanstadt : 18 canons de pris, une masse de monde tué ou fait prisonnier; Bem a disparu; Kossuth aussi, après avoir abdiqué le pouvoir. Georgey a été élu à sa place; il en a profité pour faire sa soumission. »

Malgré le courage des Hongrois et l'activité dont ils ont fait preuve, il leur était difficile de résister plus long-temps aux forces combinées de la Russie et de l'Autriche.

« La *Correspondance* de Berlin, qui est ordinairement bien informée, nous donne un état curieux des forces austro-russes engagées dans la guerre de Hongrie. L'armée

russe est composée de neuf corps d'armée, formant ensemble une masse d'environ 227,000 hommes, avec une artillerie de plus de 500 pièces de canon.

» L'armée autrichienne, composée de sept corps d'armée, ne compte guère que 110,000 hommes. Le général Haynau, commandant en chef les troupes autrichiennes, a dû être renforcé par la division russe Paniutin, forte de 12,000 hommes.

» Le total des deux armées combinées, montant encore à près de 337,000 hommes, a dû être plus considérable, à en juger par la différence existant entre les effectifs des différents bataillons ou escadrons des deux armées, suivant les combats auxquels les différents corps avaient pris part. Ainsi le général Czorish, commandant 15 bataillons, n'a plus sous ses ordres que 8,900 hommes, quoique la formation du bataillon autrichien soit de 1,200 hommes environ.

» Quant à l'armée hongroise, elle serait composée de sept corps d'armée, commandés par les généraux dont nous donnons les noms : 1er corps, général Aulich, 20,000 hommes; 2e, Klapka, 30,000 hommes; 3e, corps de partisans agissant dans les montagnes; 4e, Georgey, 20,000 hommes; 5e, Dembinsky, 40,000 hommes et beaucoup d'artillerie; 6e, Perczel, 40,000 hommes; 7e, Bem, 40,000 hommes divisés en trois parties pour combattre les corps des généraux Grotenhijelm, Luders et Clam-Gallas.

» L'effectif de l'armée hongroise peut varier suivant que les hommes levés en masse se trouvent plus ou moins près de leurs comitats. La cavalerie y est dans une plus forte proportion que dans l'armée coalisée. »

NOUVELLES DE ROME.

La commission gouvernementale de Rome a décidé que les billets de la Banque romaine auraient cours forcé, pendant l'année 1849, pour la somme de 1,500,000 écus, et que ce chiffre ne serait pas augmenté.

Le Pape a nommé le cardinal Orioli protecteur de l'ordre des Carmélites. Les Napolitains ont fêté, à Rome, la réinstallation des armes siciliennes et des armes pontificales au palais Farnèse, ainsi que l'heureuse délivrance de la reine de Naples.

On écrit au *Risorgimento* de Turin :

« La députation de Ravenne, composée du comte Gamba, du marquis Reudinini et de l'avocat Pagoni, a été bien reçue par le Pape à Gaëte; elle s'est entretenue, pendant une heure et demie, avec Sa Sainteté, de la réorganisation de l'Etat. Le Pape a franchement exprimé ses idées. Rien n'est encore conclu. »

Le gouvernement a reçu aujourd'hui des dépêches de Rome qui annoncent que M. de Corcelles est gravement indisposé. Il est parti pour Castellamare.

En attendant une solution définitive, le Pape va passer quelques jours à Naples; le roi des Deux-Siciles lui prépare une réception des plus magnifiques.

M. le général Oudinot restera à Rome jusqu'à la conclusion de tous les arrangements.

L'état sanitaire de l'armée est excellent, la discipline admirable.

LE DENIER DE SAINT-PIERRE DANS LA SAVOIE.

Il s'est formé à Chambéry, comme nous l'indiquions ailleurs, un comité pour l'œuvre du denier de Saint-Pierre. Il a recueilli une somme de 24,670 fr. 55 c qui a été expédiée à Sa Sainteté avec la lettre suivante :

« Très-saint Père,

» La Savoie, toujours si religieuse et si dévouée au Siége apostolique, ne saurait demeurer étrangère au mouvement unanime des cœurs généreux qui se portent vers Gaëte pour adoucir et consoler les infortunes du Père commun de la grande famille. Elle vient unir ses faibles accents aux éclatants témoignages d'admiration et d'amour qui entourent votre Sainteté sur la terre de l'exil. Nulle part, des épreuves aussi

amères et aussi peu méritées, n'ont été plus vivement senties que dans notre malheureuse patrie.

» Votre Sainteté ne l'ignore pas : depuis plus d'une année, la Savoie est en proie aux alarmes et aux plus affligeants désastres. Cependant elle garde son ancien héritage de dévouement à la religion et de fidélité aux princes qui portent son nom. Elle montre que ses enfants savent mettre leur or, leur parole et leur sang au service de leur Dieu et de leur roi.

» Nous avons appris avec attendrissement, très-saint Père, que cette noble fidélité des Savoisiens avait attiré sur nous un regard de votre cœur.

» A la vue des événements à jamais déplorables qui ont conduit sur la terre étrangère un Prince auquel sa sagesse et sa bonté devaient assurer l'empire de tous les cœurs, les enfants de nos montagnes se sont dit plus d'une fois : Oh! si le trône de Pie IX avait été confié à la garde de nos bras vigoureux, un grand scandale aurait été épargné au monde catholique!

» Nous avons la confiance de penser, très-saint Père, que bientôt la main de Dieu s'élèvera pour commander à la tempête, et que celui que nous vénérons comme le Vicaire de Jésus-Christ, sera reporté au Quirinal sur les bras de ses enfants. Alors une acclamation de joie, partant des sept collines, sera répétée par tous les échos de nos montagnes.

» Dans l'attente de ce jour si ardemment désiré, vos fils de la Savoie se prosternent aux pieds de Votre Sainteté, en la priant d'accueillir leur tribut d'amour et de dévouement. Ils osent y joindre la modeste offrande de quelques deniers, faible expression d'une tendresse toute filiale.

» Il nous est doux d'espérer, très-saint Père, que cette manifestation des sentiments de la Savoie portera quelque consolation au cœur de Votre Sainteté. Et nous aimons à croire qu'elle attirera sur notre patrie une de ces bénédictions qui sont ratifiées au ciel.

De Votre Sainteté, les fils très-respectueux,

ARNAUD. — DÉPOMMIER, *vicaire-général*. — DE QUINCY. — DUPASQUIER. — JUSTIN. — MARTIN (Louis). — PILLET, *vicaire-général*. — PILLET, *avocat*. — PONCET.

» Chambéry, le 3 mai 1849. »

Le Saint-Père, dans un consistoire secret, exprime les sentiments que lui inspirait l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre. Mais indépendamment de ce témoignage, Pie IX voulut donner à la Savoie un gage tout spécial de son affection paternelle. Il chargea le cardinal Antonelli d'être l'interprète de ses sentiments. Voici la lettre que ce prélat adressa à Mgr l'Archevêque de Chambéry, en date du 26 mai dernier.

« MONSEIGNEUR,

» C'est avec un religieux empressement que j'ai remis au Saint-Père votre lettre du 3 mai courant. Je lui ai présenté en même temps l'adresse du comité qui s'est formé en Savoie pour subvenir aux besoins du Vicaire de Jésus-Christ, et pour conjurer l'auteur de toute consolation de mettre un terme aux malheurs de l'Eglise.

» Le dévouement admirable du clergé et l'affection filiale du peuple savoisien pour le chef auguste de l'Eglise sont, pour le Souverain Pontife, une douce consolation que le Seigneur lui réservait au milieu des calamités qui affligent la religion.

» C'est pourquoi le Saint-Père me charge de vous exprimer sa vive satisfaction. Il me prie de vous dire que c'est de grand cœur qu'il vous donne, à vous, Monseigneur, et au peuple des diocèses qui dépendent de votre métropole, sa bénédiction apostolique comme un gage de toutes les faveurs célestes.

» J'ai l'honneur d'être, etc. Card. ANTONELLI.

» Gaëte, le 26 mai 1849. »

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Macao, 24 juin 1849.

Cette année, les Chinois ont fait éprouver un grand échec moral aux Anglais;

et il ne faut pas s'y méprendre, la cause anglaise est ici la cause européenne. Les autorités de Canton ont refusé énergiquement, le 6 avril dernier, d'ouvrir aux Anglais les portes de la ville, promesse qui, signée un an auparavant entre le vice-roi de Canton et le ministre britannique, pour être exécutée en avril 1849, avait évité à Canton, cerné par les troupes anglaises, les horreurs du pillage, de l'incendie et de l'assaut. Cet engagement était donc placé sous la foi des traités, et si on se reporte aux motifs qui avaient dicté le consentement de cette promesse synallagmatique, on ne pourra voir que la perfidie la plus insigne dans le refus de l'accomplir, à l'époque désignée. L'Angleterre n'en restera pas là sans doute, mais l'effet moral est produit. Le Chinois déteste tous les étrangers en général. Il a fait reculer le ministre de la Grande-Bretagne, et le ministre attend des ordres, le signal des hostilités peut-être, ou l'injonction de marcher sur Pékin, et les Chinois voient la France s'effacer et ruiner son autorité. C'est l'Europe reculant ici devant la Barbarie, pendant qu'elle la laisse gagner du terrain chez elle par l'agitation et les révolutions. Pour moi, quand je songe que l'Angleterre trace sans doute en ce moment à sa diplomatie et à sa marine la route de Pékin, je m'afflige de voir ma patrie, qui aurait sur ces rivages un si beau rôle à jouer, retirer mesquinement sa légation. Notre honneur et notre dignité le commande, dira-t-on. C'est vrai; la place de notre légation n'est pas à Canton, près du vice-roi : elle est à Pékin, au cœur de l'Empire céleste. C'est au centre de ce gouvernement qu'il la faudrait porter et maintenir.

Au point de vue religieux, la transformation d'un ministre plénipotentiaire en consul général sera regardée par les Chinois comme un abandon de la cause catholique. Si triste que soit l'Etat des missions, malgré la violation d'un idéal de liberté accordé d'une main et retenu de l'autre, malgré la mauvaise foi des mandarins, il s'écoulait une époque de transition, et avec du temps, de la persévérance, des efforts, peut-être eût-il été possible d'amener à des résultats solides, et à une politique à l'abri des entraves ou des vexations, le droit de la liberté de conscience pour les chrétiens chinois. Le vice-roi de Canton ne verra pas le consul-général du même air. Les autorités de ce pays, si instruites et si jalouses de ce qui se rattache à l'étiquette et aux préséances, ne verront dans ce consul qu'un protecteur de l'indigo, du sucre et de la canelle. En vain lui donnera-t-on des pouvoirs politiques comme à notre consul d'Alexandrie; il n'aura ni la considération, ni surtout l'influence d'un ministre.

Ces détails prennent un caractère d'autant plus grave qu'il vient de se passer ici un fait important :

Un certain M. Summers, sous-maître dans l'une des écoles que les missionnaires protestants ont fondées à Hong-Kong, étant venu, pour plaisir ou pour affaires, faire une visite dans cette ville, y fut descendu par le bateau à vapeur le *Canton*, le jeudi de la Fête-Dieu, à l'heure même où la procession parcourait en grande pompe l'intérieur de la ville. Arrivé sans le savoir, au moins à ce qu'il prétend, sur le passage de la procession, M. Summers imagina qu'il était de son honneur de protestant de ne pas se découvrir. Invité poliment à ôter son chapeau par l'abbé Almeida, M. Summers eut le mauvais goût de persister dans son opposition, et produisit par ce fait même un tel scandale, que le gouverneur Don Amaral crut devoir lui envoyer un de ses aides-de-camp pour le prier de vouloir bien ou se retirer, ou se conformer à l'usage, et de n'avoir pas l'air d'insulter aux sentiments de la population. Sur un nouveau refus de M. Summers, le gouverneur le fit arrêter par deux soldats et conduire à la prison qui touche le palais du Sénat. D'ailleurs, pour continuer à mettre les bons procédés de son côté, le gou-

verneur donna les ordres nécessaires pour que le prisonnier fût très-bien traité, et il le fut en effet.

Le capitaine Keppel, officier de marine anglaise, força la porte de la prison, enleva le prisonnier dans une attaque imprévue, après avoir tué un soldat portugais, et le lendemain il mettait à la voile pour Manille. Ce capitaine Keppel est le troisième fils du comte Albemarle, membre de la chambre des lords. Cet acte de brutalité, désapprouvé par tous les résidents anglais, ne peut manquer d'avoir en Angleterre comme en Chine, un grand retentissement.

LE PROJET DE LOI SUR LES BOISSONS.

Le rétablissement de l'impôt sur les boissons, supprimé d'un trait de plume par l'Assemblée constituante, continue à être l'objet d'une vive polémique entre les divers organes de la presse. Les journaux révolutionnaires ne voient dans la proposition de M. Creton qu'un nouveau coup de la *réaction*, qui veut à tout prix briser tous les essais plus ou moins intelligents de l'Assemblée constituante, et rentrer résolument dans les errements du passé.

M. Ach. Fould vient de publier une lettre dans laquelle il démontre que le commerce et la consommation des vins sont en progrès constants, et la conclusion qui en découle naturellement, c'est que la législation qu'a voulu abolir l'Assemblée constituante ne mérite pas les reproches qu'on lui adresse. Nous croyons, quant à nous, que dans l'état actuel de nos finances, le sacrifice d'un impôt qui produit 100 millions est absolument impossible, et que dès lors, en principe, le rétablissement de cet impôt est indispensable. Mais nous sommes convaincus que le mode de perception tel qu'il existait est essentiellement vicieux et vexatoire. Le nouveau projet contient sans doute des améliorations, mais il est susceptible d'en recevoir de plus grandes encore, et nous avons l'espoir que la commission du budget, qui est saisie en ce moment de l'examen de ce projet, et qui vient d'adopter le principe de l'impôt, trouvera pour le mode de perception une solution qui puisse satisfaire en même temps et aux exigences des finances de l'Etat, si déplorablement compromises, et aux intérêts des contribuables qui réclament si justement d'être affranchis enfin d'un système qui les soumet depuis longtemps à des vexations, et souvent à des caprices insupportables.

La distribution des prix du collége Stanislas, qui se recommande à tant de titres aux familles chrétiennes, a été présidée par M. l'abbé Glaire, doyen de la Faculté de théologie de Paris, conseiller de l'Université, assisté de M. de La Prévostaye, inspecteur de l'Académie. Malgré son état de souffrance qui n'a rien de grave, et pour prouver toute la sympathie qu'il porte au collége, Mgr l'archevêque de Paris, qui assistait à la séance, a daigné adresser aux élèves, déjà vivement intéressés par les discours de M. Ducellier, professeur d'histoire, et de M. l'abbé Glaire, une allocution qui a profondément ému tout l'auditoire.

Nous rapportons textuellement cette touchante improvisation, que M. le directeur du collége a eu le bonheur de faire recueillir. Mgr l'Archevêque s'est exprimé en ces termes :

« Chers Enfants, Parents chrétiens,

» Malgré les vives instances qui m'arrivaient de toutes parts, j'avais, avant l'époque des solennités littéraires qui se célèbrent en ce moment à Paris, pris la résolution de n'assister à aucune distribution de prix que celle de mon Petit-Séminaire où m'appelle mon devoir.

» Cependant l'intérêt tout particulier, l'affection vive et paternelle que je vous porte, Elèves de Stanislas, m'amènent au milieu de vous.

» Souffrant depuis trois jours d'une affection qui ne me laisse aucun repos, si je ne viens pas avec toutes les forces de mon intelligence, je viens avec toute l'ardeur de mon cœur.

» La couronne de douleur qui pèse sur ma tête ne m'a pas empêché de suivre les deux remarquables discours qui viennent d'être prononcés et qui ont, à la fois, endormi ma souffrance et captivé mon attention, en la charmant.

» M. le doyen de la Faculté de théologie, en faisant l'éloge de l'étude, vous en a sagement montré les dangers, pour vous prémunir contre eux. Qu'il me soit permis de dire qu'il en a oublié un, dont je ressens aujourd'hui les tristes effets.

» Etudiez, chers Enfants, *mais prenez des vacances*. C'est pour avoir trop négligé ce remède, que je ne puis aujourd'hui vaquer à tous les devoirs de mon ministère. Du moins j'en puis remplir un des plus doux et des plus consolants en me trouvant au milieu de vous, en vous redisant tout ce que j'espère de l'avenir de Stanislas.

» Si Stanislas a souffert comme tous les établissements publics, des graves circonstances qui ont pesé sur la France, s'il a ressenti le contre-coup des agitations de l'époque, mon ferme espoir est qu'il triomphera de tous les obstacles, et que son avenir sera égal à son passé.

» Quel passé! Que d'hommes illustres qui ont honoré l'Eglise, l'armée, la magistrature, par l'éclat de leurs talents et de leurs vertus! Que de dignes et saints prêtres, imitateurs des prélats élevés sur les plus beaux siéges de France, sont sortis de cette pieuse école!

» Quel avenir nous est promis par là! et qu'il nous sera doux de contribuer à la prospérité de cet avenir, en donnant au collége des preuves toujours renouvelées du patronage *spécial* que nous lui accordons, de l'appui moral dont nous le soutiendrons, et auquel, nous l'espérons, toutes les familles chrétiennes s'empresseront de concourir à la voix de leur premier pasteur. Nos vœux, nos prières, notre patronage, notre protection spéciale, tout nous assure les succès du collége que nous garantissent encore le zèle de son directeur qui m'inspire une si vive confiance, et le dévouement de ses coopérateurs que le bien qu'ils font nous rend si chers. »

Après cette allocution, souvent interrompue par les applaudissements de l'assemblée, Mgr l'Archevêque, très-fatigué, n'a pas voulu cependant se retirer sans couronner les deux frères Mercier, élèves de philosophie et de rhétorique, qui ont obtenu les prix de religion, et le jeune Cornet, qui a obtenu le prix d'honneur de rhétorique. Ce même élève avait remporté, la veille, le premier prix de discours latin au concours général.

L'Archevêque s'est retiré au milieu des marques de la plus vive et respectueuse émotion, et la distribution s'est terminée sous la présidence de l'honorable M. Glaire.

DE QUELLES ARMES SE SERT LA RÉFORME.

On lit ce matin dans *la Réforme* l'article suivant :

Réponse à M. de Falloux.

« Cet habile ministre, en digne élève du P. Loriquet, a façonné l'histoire d'Italie selon ses convenances, sans s'embarrasser de l'exactitude historique, pas plus qu'il ne se gêne en fait de bonne foi diplomatique et parlementaire. Aussi a-t-il trouvé de bruyantes acclamations parmi *les enfants de chœur* de la droite.

» A propos des premières campagnes de Bonaparte, en Italie, *voilà les paroles telles que nous les trouvons dans le Moniteur* :

» Qu'a-t-elle produit, cette armée, après soixante-sept combats? Elle a pro-
» duit le traité de Campo-Formio, qui donnait à l'empire l'Istrie et la Dalmatie.
» ce n'était pas peu d'enlever Venise et le Milanais. »

» Et c'est un ministre de l'instruction publique qui commet de semblables erreurs!

»..... Le traité de Campo-Formio, loin d'avoir enlevé Venise à l'Autriche, la lui a, au contraire, livrée avec les États vénitiens, depuis l'Isonzo jusqu'à l'Adige. »

La Réforme continue sur ce ton son admonestation, en deux colonnes, à M. le ministre de l'instruction publique.

Or voici le texte du *Moniteur*, que la *Réforme* prétend citer textuellement :

« Eh bien, cette armée, qu'avait-elle produit? Le traité de Campo-Formio, » *qui laissait Venise en dehors de ses clauses*, qui donnait à l'empire l'Istrie et la » Dalmatie, et qui fondait trente Républiques, Républiques cispadanes, Répu- » bliques transpadanes, Républiques cisalpines, Républiques transalpines. »

La *Réforme* a donc purement et simplement supprimé la phrase qui la gênait, pour y substituer une déclamation fausse dans une cause qui mérite, on en conviendra, d'autres sentiments et d'autres services.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS.—Monseigneur Matéo Nakar, archevêque de Nabkh et de Keriatim au mont Liban, est à Paris depuis quelques jours. Sa Grandeur arrive directement de Constantinople, où elle a pu, grâce à la protection française que M. le général Aupich, ministre de France, lui a accordée, obtenir un firman qui lui permet de bâtir une église dans sa ville archiépiscopale, et qui lui confirme d'autres droits que jusqu'à présent les hérétiques lui avaient enlevés.

Le but du voyage de Mgr Nakar est de recommander l'église qu'il va commencer à la générosité européenne, et surtout à la France, qui n'a cessé jusqu'à présent de témoigner aux pauvres catholiques de la Syrie le plus tendre et le plus vif intérêt.

DIOCÈSE DE DIJON.— On achève à Notre-Dame de Beaune les travaux de restauration de la chapelle dédiée à sainte Philomène et à saint François de Sales. Une verrière de couleur va être adaptée à la vaste baie nervée qui répand un jour trop dur dans la pieuse enceinte.

DIOCÈSE DE NÎMES. — Mgr Cart a publié un mandement qui demande des prières à l'occasion du choléra. Le vénérable prélat commence par donner aux fidèles les avertissements que lui inspire sa sollicitude pastorale, pour les aider à se prémunir contre le fléau. Il leur recommande ensuite la prière afin de désarmer la colère du ciel. Enfin, il espère que partout où la maladie se manifestera, il y aura de la part des catholiques une sainte émulation de charité pour soigner les pauvres malades, et pour rendre aux morts les devoirs de la sépulture.

Le jeudi 15 août, fête et anniversaire de la mort de saint Roch, une cérémonie des plus touchantes avait lieu à la cathédrale. Le conseil municipal, prévenant le vœu de la population, avait supplié Mgr l'évêque de célébrer l'office divin en l'honneur du saint, pour obtenir de Dieu, par son intercession, l'éloignement du fléau qui désole la cité. A onze heures, la vaste nef de l'église était remplie par une foule chrétienne et recueillie. Monseigneur a pris dans la chapelle où elle était exposée depuis la veille à la vénération des fidèles, la relique de saint Roch, et l'a portée processionnellement sur le maître-autel, où il a célébré la messe. Le prélat est ensuite monté en chaire, et, par quelques paroles pleines de simplicité et d'onction, a remercié les magistrats de la cité de leur pensée toute chrétienne. Il a consolé les uns et recommandé aux autres la confiance et la soumission à la volonté divine.

Diocèse de Chalons. — Les communes de Chaudefontaine, de Sainte-Menehould, de Verrière, la Grange-au-Bois, Florent et la Neuville-au-Pont sont sous le coup du choléra qui y fait d'affreux ravages, surtout dans la dernière commune où depuis le 25 on compte déjà deux cents décès. Bien que l'épidémie soit dans une heureuse décroissance, elle ne laisse cependant pas de frapper encore sept à huit victimes chaque jour. Mgr l'Evêque de Châlons-sur-Marne est en ce moment dans ces environs où il apporte à des populations désolées des consolations, sa bénédiction, des secours en argent. A l'exemple du premier pasteur, le digne curé deChaudefontaine a mis son intelligence, son zèle et son dévouement à la disposition des malades. A quelque heure du jour et de la nuit que l'on vînt frapper à sa porte, il était sur pied ; il donnait lui-même les premiers secours de l'art, et il est bien rare qu'on ait eu besoin de médecin après lui.

Diocèse de Nancy. — La paroisse de Fresnes est décimée en ce moment par le choléra. La terreur est partout. Cette commune n'a qu'une voix pour proclamer le zèle et les soins que lui a prodigués son digne curé, jusqu'au moment où, vaincu lui-même, il a dû renoncer à visiter les malades et attendre dans son lit une guérison qui n'arrive que fort lentement. A peine était-il informé de cette douloureuse circonstance que Mgr l'évêque envoya au secours de cette pauvre paroisse le R. P. Dassy, supérieur des Oblats, dont la charité se multiplie pour faire face à toutes les nécessités. La population est aussi on ne peut plus pénétrée de respect, d'affection, de reconnaissance pour les secours que la charité a envoyées à ce peuple affligé. Une Sœur de Porcieux, deux Sœurs de l'Espérance, sont, jour et nuit, avec une patience inaltérable, un empressement toujours nouveau, un caractère de bonté toujours égal, au chevet des malades. Une de ces dignes Sœurs de l'Espérance vient de tomber malade; à l'instant une autre est accourue pour la remplacer.

Le maire de la commune se multiplie également auprès des cholériques, auss empressé que le premier jour à être utile à tous, quoiqu'il ait lui-même à cette heure sa femme et ses deux fils atteints du fléau. A la nouvelle de ces désastres, Monseigneur envoya une somme de 100 fr. pour être répartie entre les pauvres les plus nécessiteux de Fresnes et d'Eply.

—Le R. P. Lacordaire, momentanément à Nancy, prononcera, sur l'invitation de Mgr l'évêque, un discours de charité en faveur de l'OEuvre des Ecoles chrétiennes. La cérémonie aura lieu dans la cathédrale. Le sermon sera suivi d'une quête faite par Mgr l'évêque lui-même.

Diocèse de Clermont. —Mgr l'Evêque de Clermont et un nombreux clergé ont honoré de leur présence la distribution des prix du Petit-Séminaire. La séance a été ouverte par un discours de M. le supérieur de l'établissement, qui a démontré avec beaucoup de talent et d'esprit la nécessité de l'intervention de la religion dans l'éducation. Il a été à plusieurs reprises couvert d'applaudissements, surtout après l'éloge senti que M. Riberolles a fait de son digne prédécesseur, M. Dessaigne, qui, présent à la séance, n'a pu retenir les larmes d'attendrissement que lui arrachait cette expression de l'attachement mérité de ses anciens élèves.

Diocèse de Poitiers. — La fête de l'Assomption a été célébrée mercredi à Poitiers avec beaucoup de solennité et de dévotion. Après les vêpres, toutes les paroisses de la ville, clergé et fidèles, se sont réunies à la cathédrale pour accomplir le vœu fait par Louis XIII, en 1638, renouvelé par Louis XV, en 1738. Ces princes chrétiens avaient choisi ce jour pour mettre leur personne, leur famille et la France entière sous la protection de la mère de Dieu : jamais nous

n'eûmes un plus pressant besoin de cette puissante protection. Partie de Saint-Pierre, la procession s'est rendue à l'église de Notre-Dame où la bénédiction du Saint-Sacrement a été donnée : puis on est revenu à la cathédrale où a eu lieu un second salut. La foule qui était accrue par le grand nombre des pèlerins, venus de tous les points du département pour faire leur pèlerinage au tombeau de sainte Radegonde, n'a cessé d'être attentive et recueillie; et la cérémonie s'est accomplie avec le plus grand ordre et beaucoup d'édification. Nous avons eu pourtant un regret, c'est de n'avoir pas vu l'armée et la garde nationale s'associer à cette fête éminemment patriotique.

Diocèse de Nantes. — Une retraite ecclésiastique vient de s'ouvrir au Séminaire de Nantes, sous les auspices de Mgr l'évêque. L'entrée en retraite a eu lieu vendredi.

— La distribution des prix aux élèves du Petit-Séminaire a eu lieu jeudi dernier, avec la solennité accoutumée. Monseigneur l'honorait de sa présence. Cinq discours ont été prononcés par des élèves de rhétorique. Le sujet de la lutte oratoire était celui-ci : « Laquelle de ces trois solennités chrétiennes est la plus belle, Noël, Pâques, la Fête-Dieu? » Le Prélat a honoré aussi de sa présence la distribution des prix du collége de Nantes.

M. Bonnet, professeur en cinquième, a prononcé le discours d'usage, il avait pris pour texte cette vérité que l'étude des lettres et des sciences est un des plus sûrs moyens de moralisation. C'est avec plaisir qu'on a retrouvé dans ce discours l'expression de sentiments véritablement religieux.

Diocèse de Périgueux.—Nous parlions l'autre jour d'une somme de 500,000 f. qui allait être consacrée à reprendre les travaux de la cathédrale de Beauvais, suspendus au seizième siècle. Les villes qui possèdent quelques monuments précieux ou inachevés se sont émues à cette nouvelle. Périgueux réclame aujourd'hui pour son église de Saint-Front une somme pareille qui puisse enfin l'exhumer de ses ruines et des constructions parasites qui l'étouffent. Saint-Front est, en effet, un des monuments les plus précieux de notre vieille France. Les échantillons du style romano-byzantin, suivant lequel il est construit, deviennent de plus en plus rares, et il est temps de les préserver contre les ravages du temps et des hommes.

BELGIQUE. — Hier a eu lieu à Malines la distribution des prix aux nombreux élèves réunis de la première section du Séminaire archiépiscopal, du pensionnat du Brul et de l'institut Saint-Louis. S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque présidait la cérémonie. On remarquait dans l'auditoire qui était considérable, S. Exc. Mgr le Nonce apostolique, accompagné de son auditeur, M. l'abbé Baldassari, un grand nombre d'ecclésiastiques venus de toutes les parties du diocèse, des membres des administrations civile et militaire, etc.

Une innovation heureuse a surpris agréablement toutes les personnes qui s'étaient empressées de venir prendre part à cette fête de la jeunesse. Dans l'espace de quelques mois, une salle magnifique a été construite pour remplacer le local habituel que ne protégeait pas assez contre les intempéries de l'air la simple tente qui le couvrait. Cette salle, ornée avec beaucoup de goût, peut contenir environ quatre mille personnes. Hier elle était comble.

Après un discours prononcé en latin, sur ce sujet : *L'amour de la Belgique pour Pie IX et le Saint-Siége,* après des chants, des lectures et différents exercices, Mgr l'Archevêque a procédé à la distribution des prix. Elle a commencé par la médaille, accordée au *primus* de philosophie, M. Jean Nuyts, de Bornhem, qui l'a reçue des mains de S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque. Le prélat a également

ment remis aux autres lauréats, avec cette affabilité qui ajoute à la récompense, les prix décernés à leurs succès.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la République est allé habiter le château de Saint-Cloud, où il compte rester, dit-on, jusqu'à la rentrée de l'Assemblée législative.

— M. le directeur des musées nationaux vient de faire afficher un avis dans les salons du musée français, qui constate un fait éminemment déplorable, c'est que des artistes qui vont travailler dans ces salons pendant la semaine trompent la surveillance des gardiens et dégradent des ouvrages d'art qui sont la propriété de tous. M. le directeur invite toutes les personnes qui verraient commettre des actions aussi coupables à les dénoncer à l'administration.

— On annonce la prochaine apparition d'un journal quotidien ayant pour titre : le *Constituant*. C'est M. Armand Marrast, ex-président de l'Assemblée nationale, qui aura la direction de cette feuille.

— M. Ledru-Rollin, qui était à Paris depuis huit jours, vient de repartir sur les instances de ses amis. Le chef de la Montagne voulait se présenter devant la haute-cour de justice, afin que son témoignage fût de quelque secours à ceux de ses amis qui ne sont coupables qu'en apparence.

Dans un conseil qui a été tenu, il y a deux jours, les Montagnards les plus influents lui ont fait, dit-on, comprendre qu'il pourrait ne pas s'agir seulement pour lui d'une détention, mais bien d'une déportation outre-mer. Il a fini par céder à leurs conseils. (*L'Evénement.*)

— Une véritable fête de famille a eu lieu samedi soir dans une des vastes salles de la halle aux draps. Près de deux mille personnes, tant invités qu'élèves, étaient réunies dans ce local pour assister à la distribution solennelle des prix aux élèves adultes de l'école des frères du 6e arrondissement.

M. le ministre de l'instruction publique, qui, dans le courant de l'année, avait visité les classes de cette école, a voulu, malgré le mauvais état de sa santé, apporter lui-même aux élèves les encouragements qu'il leur destinait et a consenti à présider la distribution. Le maire, les adjoints, les membres du comité local d'instruction primaire et les curés des paroisses du 6e arrondissement assistaient à cette solennité.

La séance a été ouverte par un chant d'ouverture, *la Providence*, de Chérubini, exécuté par les élèves avec un ensemble et une précision remarquables.

M. le ministre, dans une allocution courte, mais pleine de sentiment, a exprimé le regret qu'il éprouvait, à cause de la maladie dont il souffrait, de ne pouvoir plus longuement remercier et encourager ces dignes travailleurs, parmi lesquels sont des pères de famille, qui, après des journées laborieusement remplies, viennent employer, à recevoir une instruction solide, les heures consacrées au repos. M. le ministre est persuadé que leur conduite aura prochainement de nombreux imitateurs, et que, par là, la République acquerra de bons et utiles serviteurs. Enfin M. de Falloux a témoigné aux élèves le bonheur qu'il ressentait à leur offrir des prix, et il s'est engagé à les visiter de nouveau lors de la réouverture des cours.

La distribution des prix a eu lieu ensuite.

Entre la distribution des prix de chaque classe, les élèves de chant ont fait entendre plusieurs morceaux, dont on a vivement applaudi l'exécution.

La séance a été terminée par le *Domine, salvam fac Rempublicam*, chanté par les élèves. Pendant l'exécution, tous les assistants se sont tenus debout.

(*Constitutionnel.*)

— Il paraît que peu de contrées sont aussi adonnées à l'ivrognerie que certains confins du Finistère. On lit dans l'*Océan* de Brest :

« Le préfet du finistère, frappé des ravages que ce vice fait dans les campagnes, vient d'adresser aux maires une circulaire dictée par le meilleur esprit et empreinte des plus philanthropiques sentiments. Cette circulaire est suivie d'un projet d'arrêté municipal que la plupart des maires s'empresseront, nous n'en doutons pas, d'adopter et de faire afficher dans leurs communes. Cet arrêté contient des dispositions très-sages et d'une facile exécution. »

— Le *Journal de Châlons* publie la lettre suivante du général Oudinot à Mgr de Prilly, évêque de cette ville :

« Quartier-général de Rome, le 5 août.

» Monsieur, comment vous exprimer ma respectueuse reconnaissance pour les témoignages de bienveillante sympathie que vous avez eu la bonté de m'adresser.

» Faible instrument de la divine Providence, j'étais déjà bien fier, bien heureux d'avoir pu contribuer à l'accomplissement d'une noble et sainte entreprise ; votre suffrage particulier est une nouvelle récompense dont je sens tout le prix. Je m'efforcerai de mériter toujours la confiance dont vous m'honorez, et je vous prie de me conserver votre bienveillante affection en retour du respectueux dévouement avec lequel je suis votre très-humble et dévoué serviteur,

» Le général Oudinot de Reggio. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Voici les nouvelles de Hongrie antérieures à la soumission :

Sur le Haut-Danube, les Autrichiens ont repris le 14 la ville de Wisselbourg, après un combat sanglant qui a duré deux jours.

Au sud, un ordre du jour du général Haynau, daté de Temeswar même, annonce que cette forteresse a été débloquée.

Au nord, les généraux russes Grabbe et Sacken poursuivaient vivement Georgey, qui aurait été repoussé à peu de distance de la frontière de Transylvanie.

Le général russe Woronzow, qui s'est fait un nom dans la guerre du Caucase, est arrivé le 14 à Varsovie. On croyait qu'il serait nommé général en chef de l'armée qui opère contre la Hongrie, et que le maréchal Paskewitch serait rappelé.

Le grand-duc de Bade est rentré dans ses Etats ; il est arrivé le 18 à Carlsruhe, où il a reçu un bon accueil de la population.

En Toscane, il est question d'une nouvelle amnistie accordée par le grand-duc. Des correspondances de Livourne prétendent que ce prince sera nommé feld-maréchal autrichien, et qu'il prendra le commandement en chef de toutes les troupes impériales en Italie. Un corps de 12,000 Autrichiens tiendrait garnison en Toscane pendant une période de dix années.

Il résulte de relevés faits à l'état civil de la Toscane dans les premiers mois de 1849, qu'en 1848 la population entière de la Toscane s'élevait à 1,590,091 individus.

Les prisonniers faits sur la bande de Garibaldi sont envoyés dans diverses forteresses pour y travailler aux fortifications.

On mande de Turin que, dans la séance de la chambre des députés du 16, il a été adressé des interpellations au ministre de l'intérieur sur

les empiétements de l'autorité militaire. Le ministre a répondu faiblement à ces interpellations. Cependant l'Assemblée a passé à l'ordre du jour. Dans cette même séance, la chambre ne s'est pas encore occupée du projet de décret portant demande d'allocation de la somme de 75 millions pour l'exécution du traité de paix. L'opposition démocratique compte sur ce projet de loi pour renverser le ministère et replonger le pays dans de nouveaux embarras. Si la loi est repoussée, il faut dénoncer aussitôt l'armistice et se retrouver en face de Radetzky.

Hambourg est occupé militairement par les troupes prussiennes, qui s'y trouvent au nombre de 8,000 hommes. On commence à croire que le gouvernement prussien renoncera à exiger du sénat de cette ville la réparation qu'il avait d'abord demandée. Ce n'est cependant là encore qu'un bruit qui même n'était pas encore parvenu à Hambourg à la date des dernières nouvelles, car on y paraissait fort inquiet des exigences manifestées par la Prusse.

NÉCROLOGIE.

Il y a deux mois à peine, mourait au château de Bréon (ancien Anjou), le général comte de Bréon. C'est une perte bien sensible pour une famille honorable, des amis dévoués et toute la contrée qui honorait de son estime l'illustre défunt. Le pays voit disparaître un à un ces hommes purs, énergiques, dévoués, animés par des convictions profondes, nobles débris de cette foi d'un autre âge, où l'on savait si bien se montrer à la fois brave soldat, chrétien solide et loyal gentilhomme.

Le général Alexis de Lancran de Bréon, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, appartenait à cette race virile. Né en 1770, il entra aux pages à l'âge de douze ans. Sous-lieutenant aux carabiniers en 1785, ensuite aide-de-camp du prince Victor de Rohan, il fit avec lui toutes ses brillantes campagnes. Rentré en France dans les premiers jours du consulat, il s'allia à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de sa patrie. Il épousa en 1808 mademoiselle d'Escars, fille du comte François d'Escars, type et modèle toujours cité de la fidélité française. Gentilhomme d'honneur de Monsieur, en 1814, il fut le seul colonel nommé par ce prince. De 1815 à 1823, il commanda le régiment des carabiniers dont son zèle et son affection persévérante fit un des plus beaux de l'armée. Chez le général de Bréon, la religion du drapeau et du serment ne pouvait se démentir. Lorsqu'en 1822, le conspirateur Berton essaya d'ébranler la fidélité du chef et des soldats, le noble colonel repoussa avec indignation ces tentatives d'embauchage. Le courage et l'activité qu'il déploya dans cette circonstance, lui feront toujours honneur. Plus tard, lorsque la Restauration eut succombé, le gouvernement nouveau lui fit des offres pour l'attacher à son service. Il les repoussa sans hésiter. Ce refus de s'associer à la fortune du pouvoir heureux qui s'élevait sur les ruines de l'ancien, et les sentiments de fidélité qu'il avait conservés pour la branche détrônée, lui valurent quelques mois de persécution. Il fut un moment enfermé avec son fils dans les prisons de La Flèche. Rentré dans sa paisible demeure, il se livra sans partage à l'agriculture, donnant autour de lui une généreuse impulsion à cette science, et encourageant, soutenant chez les cultivateurs peu fortunés toutes les expériences nouvelles en agronomie. Les communes environnantes garderont long-temps la mémoire de ses services. Dans la paroisse qu'il habitait, il fit construire une maison de charité qu'il fonda et dota de ses deniers. Il releva également ou décora à ses frais une église qui tombait en ruines.

La ville de Château-Gontier elle-même doit à sa patriotique générosité de nombreux embellissements, et particulièrement un de ses quais.

Le général de Bréon est mort comme il avait vécu, en sage, en chrétien. Il passa soixante-dix-huit ans sur la terre dans l'accomplissement de tous les devoirs. Ses funérailles ont été celles de l'homme de bien. Un concours nombreux se pressait autour de ses restes mortels, pour rendre un dernier hommage à celui qui put avoir des adversaires politiques, mais qui n'eut jamais d'ennemis personnels. L'abbé Bône.

Au nombre des victimes les plus justement regrettées qu'a emportées à Paris l'épidémie régnante, on peut compter M. Maillefer de Corribert. Doué de brillantes facultés, il se disposa, jeune encore, à les consacrer au service des autels; mais Dieu demandait à cette âme d'élite d'autres épreuves et d'autres sacrifices; il se consacra alors tout entier au service de ses frères, et ceux qui le connurent particulièrement savent seuls tout le bien qu'il a fait autour de lui. Pendant de longues années, le Seigneur s'est plu à l'attacher avec lui à sa croix, jusqu'au jour où le Maître à qui il avait tout donné rappela à lui son athlète. C'est donc au ciel qu'aiment à le retrouver sa famille et ses amis désolés; c'est dans cette religion d'espérance, dans ce lien nouveau que la foi seule sait former, qu'ils trouvent un gage de consolation, au milieu de leur douleur.

LA PAPAUTÉ PEUT-ELLE ET DOIT-ELLE DEMEURER POUVOIR POLITIQUE ?

PAR M. SCHMIT,

ancien chef de division au ministère des cultes.

(1 vol. in-8°. Adrien Le Clere et Ce. 1849.)

Il est peu de questions plus dignes d'occuper les graves intelligences que celle que s'adresse à lui-même l'auteur de cette brochure. Elle a été discutée dans les derniers temps par les meilleurs esprits et résolue affirmativement par la raison, par l'histoire, par l'expérience, et au nom de tous les intérêts catholiques qui s'y rattachent de la manière la plus directe. Elle a été traitée d'une manière spéciale dans l'*Ami de la Religion*. M. Schmit a essayé de rappeler l'attention publique sur ce sujet.

Deux réflexions principales dominent dans cet écrit où respire un pieux respect pour la Papauté. La première s'adresse à la diplomatie qui s'agite en ce moment. Aux négociateurs qui reconnaissent volontiers que le Souverain Pontife doit garder tout à la fois la puissance spirituelle et la puissance temporelle, mais qui demandent à l'une des garanties contre l'autre, l'auteur n'a pas de peine à prouver que la meilleure garantie réside dans le cœur de Pie IX. N'est-ce pas lui qui, à peine monté sur le trône, de son propre mouvement et sans aucune influence étrangère, a en quelque sorte marché au-devant de toutes les réformes ? N'a-t-il pas travaillé à extirper les abus que la sagesse de ses prédécesseurs n'avait pu détruire ? N'a-t-il pas doté ses peuples d'institutions compatibles avec l'indépendance et la liberté que doit garder la Papauté ? Si de criminelles tentatives ont détourné de leur but et de leur accomplissement ses plans les mieux conçus, qui mieux que lui connaît en ce moment les besoins de ses Etats ? qui est mieux placé pour embrasser d'un seul

coup-d'œil l'ensemble de ses droits et de ses devoirs? Enfin, dans une sphère plus élevée, à qui Dieu a-t-il départi plus de lumières et plus de grâces spéciales pour achever la redoutable mission qui lui est échue dans les conseils de la Providence? La question présente encore une autre face qui n'a pas échappé à M. Schmit. Il y va de la dignité du Saint-Siége que la diplomatie des puissances catholiques respecte son initiative. Lui tracer la route qu'il doit suivre, c'est l'abaisser d'avance dans l'esprit de ses sujets. Lui imposer des institutions, même les plus sages et les plus durables, c'est le réduire au rôle d'instrument passif d'une volonté étrangère; par conséquent, c'est lui ravir d'avance la reconnaissance du bienfait qu'il apporte. Ainsi l'a compris l'auguste exilé. Aux instances pour lui arracher une déclaration dans ce genre, il répond à M. de Corcelles : « Dois-je me condamner à paraître subir les impressions de la force? Si je fais quelque chose de bon, ne faut-il pas que tous mes actes soient spontanés ou en aient l'apparence? Ne connaissez-vous pas mes intentions, et ne sont-elles pas rassurantes? » La véritable diplomatie est là. Si elle comprend bien son rôle dans la restauration du pouvoir temporel de S. S., elle se bornera à seconder les intentions du monarque, sans contraindre sa liberté et lui laissera l'initiative du bien, avec les sentiments de gratitude qui doivent en rejaillir sur le prince.

La seconde question est plus décisive : elle a trouvé des contradicteurs même parmi des catholiques, en bien petit nombre, il est vrai, et dont il faut plaindre l'aveuglement, s'ils sont de bonne foi. La Papauté peut-elle et doit-elle demeurer pouvoir politique? Oui, sans nul doute. D'abord elle possède depuis mille ans et plus; elle possède personnellement, à titre légitime et en vertu d'actes sacrés. Attenter à cette propriété inviolable qui a été la récompense du bienfait et le résultat d'une nécessité politique, c'est ébranler toutes les autres propriétés et ouvrir la porte à l'invasion des doctrines nouvelles. Qu'on ne dise pas que le Saint-Siége a été transporté autrefois à Avignon : l'argument n'est pas recevable. Le territoire sur lequel s'exerçait l'autorité politique était plus circonscrit, d'accord; mais les Papes n'étaient pas moins souverains dans les murs d'Avignon que dans ceux de Rome. D'ailleurs ce déplacement du pouvoir pontifical n'a pas été assez heureux pour qu'on s'en fasse ici un titre de gloire. La mémoire des peuples l'a flétri du nom de captivité de Babylone, et elle maudit les tyrannies de toute nature qui ont pesé sur le Saint-Siége.

Les droits anciens, répondent les novateurs, ont dû s'évanouir devant un ordre social qui a cessé d'exister. En supposant que les droits anciens soient détruits, ce que nous sommes loin d'admettre, des raisons sur lesquelles les révolutions humaines ne peuvent rien, ou plutôt que les révolutions humaines ne font qu'établir plus solidement, et dont elles sont à elles seules l'éloquente démonstration, militent en faveur de la souveraineté pontificale. Les hommes les plus éminents de toutes les époques sont unanimes à reconnaître que la puissance spirituelle du Pape ne peut s'exercer librement si elle n'a un domaine temporel où elle soit souveraine. Ici M. Schmit invoque tour à tour les témoignages de l'histoire qu'il résume dans la personne de Bossuet, du président Hénault et du pasteur Coquerel. Tous trois, quoique partis de points

de l'horizon bien différents, parlent la même langue, et arrivent à une conclusion semblable : Point de Papauté indépendante sans royauté temporelle. Cet accord du catholicisme, de la philosophie et du protestantisme, n'est-il point à lui seul un argument sans réplique ?

Autre considération. Toute espèce de gouvernement monarchique ou républicain, absolu ou limité, électif ou permanent, qui, sans être le Pape, s'établirait à côté du Pape, finirait promptement par maîtriser un pouvoir spirituel, sans autre défense que sa mansuétude et son autorité morale. Une république surtout, avec ses agitations perpétuelles, avec l'effervescence des passions populaires, avec la mobilité du commandement qui passe à chaque instant d'une main à une autre, avec les tempêtes qui troublent périodiquement l'horizon politique, serait une entrave de tous les moments pour l'évêque de Rome. Sa parole, on l'enchaînerait; ses actes seraient faussés; on le priverait de ses conseillers naturels, on jeterait son auguste personne en prison ou en exil, on intercepterait ses correspondances, on lui dicterait les choix les plus aventureux ou les plus contraires à sa volonté, on lui imposerait ses haines et ses affections. Qu'est-ce à dire ? On convertirait la plus haute puissance qu'il y ait dans le monde en un abject instrument de despotisme, ou plutôt ce serait l'anéantissement complet de la Papauté elle-même, si cette glorieuse et divine institution à qui il a été donné des promesses d'immortalité, pouvait périr par les extravagances ou par les passions des hommes. Conçoit-on pendant ce temps-là ce que deviendraient les intérêts moraux et religieux de plusieurs centaines de millions de catholiques ? Consentiraient-ils de bon cœur à voir le guide de leurs consciences et de leur foi servir de jouet à la violence sans pudeur, ou expier tantôt dans les cachots, tantôt dans les amertumes de la proscription, la fidélité à ses devoirs ? Quels cris d'indignation partiraient de tout l'univers à l'aspect d'un Pape opprimé ! Que de soupçons sur la vérité et l'intégrité de ses actes ! Que de nuages et de ténèbres jusqu'à ce que l'on fût bien sûr que l'autorité infaillible a parlé ! Enfin que d'hésitations ! quelle perturbation universelle dans le domaine des consciences ! Hélas ! les troubles occasionnés dans l'Eglise par les souverains qui se déclaraient les protecteurs de l'hérésie, les scandaleuses élections des patriarches de Constantinople, au moyen-âge le fléau des anti-Papes, et de nos jours les crimes ordonnés ou commis par des dominateurs de bas étage nous apprennent suffisamment que les excès sont de toutes les époques, et que les mêmes causes ne tarderaient point à engendrer les mêmes conséquences.

Nous avons présenté les deux réflexions principales auxquelles s'est arrêté M. Schmit. Nous aurions désiré qu'il eût débarrassé son opuscule des considérations secondaires qu'il y a mêlées, et qui sont comme le reflet des circonstances dans lesquelles il écrivait. L'ouvrage y eût gagné. La question y eût été traitée de plus haut et avec plus d'ensemble. Nous y avons rencontré aussi, avec regret, la proposition suivante. « Il est incontestable que tout peu- » ple a le droit de se gouverner *comme il l'entend*. C'est un droit naturel et » de plus un droit social. » Sans vouloir entrer ici dans une controverse qui demanderait beaucoup trop d'espace, nous croyons au moins que le principe, ainsi formulé, avait besoin de modification et de réserve. A Dieu ne plaise

que nous confondions M. Schmit avec l'auteur du *Contrat social,* qui accorde à un peuple le droit de se détruire lui-même, lorsque la fantaisie lui en prend ! Mais l'axiome que M. Schmit établit dans toute sa latitude, sans le limiter par les idées de justice et d'honnêteté, ne conduit-il pas, par son exagération même, à la déplorable extrémité du sophiste de Genève?

Cette brochure se termine par quelques avertissements donnés à l'école nouvelle, qui travaille, selon son langage à *démocratiser* l'Eglise. Le schisme est au bout de ces criminels efforts! Le catholicisme n'est pas plus la démocratie qu'il n'est la monarchie, la république, ou l'aristocratie. Eternellement indépendant des formes passagères qu'affectent les gouvernements de la terre il les accepte toutes, sans en repousser aucune, excepté celles qui attentent à la liberté de l'Eglise. Favorable à toutes les institutions politiques régulières, il veut pour son Chef une royauté qui le mette à même de continuer tout le bien spirituel qu'il a fait jusqu'ici. Il répète avec l'aigle de Meaux : « On a » accordé au Siége apostolique la souveraineté de la ville de Rome et d'autres » provinces, afin qu'il pût exercer avec plus de liberté sa puissance dans tout » l'Univers. » C'est à cette source magnifique que s'inspirait M. Villemain, lorsqu'il écrivait ces belles paroles : « Rome ne peut redevenir la capitale po» litique d'un grand Etat, précisément parce qu'elle doit rester la métropole » religieuse du monde. Le jour où le Pontificat suprême lui a été donné, il a » été entendu qu'elle n'aurait plus ni sénat dictatorial, ni forum. Si, depuis » quinze siècles, la souveraineté laïque n'a pu demeurer à Rome, à côté de » la tiare, si le droit de la conquête n'a pu s'y maintenir, si le pouvoir im» périal s'est toujours retiré de force ou de gré à Constantinople, la puissance » élective de la législature, cette grande part de la souveraineté moderne, ne » saurait non plus s'établir au lieu où le Pape doit régner. Le Souverain Pon» tife n'est prince que pour être libre, pour ne donner à aucun territoire » étranger le privilége de sa présence, à aucun pouvoir le droit de le proté» ger. »

En vérité, la part de Rome, avec cette souveraineté qui a pour *soi la* double majesté de la religion et de l'autorité temporelle, est assez glorieuse pour qu'elle n'envie pas d'autres destinées. Rester la métropole du monde catholique, régner avec un empire absolu sur deux cents millions d'intelligences, vaut bien le triste honneur de descendre au rang d'une ville de quatrième ou de cinquième ordre, avec la chance de subir la domination tyrannique de quelque Rienzi d'un jour. Il est bien vrai qu'avec la souveraineté pontificale, elle ne prêtera plus l'oreille à de vaines déclamations qui lui rappellent les trophées de son antique Capitole? Il est bien vrai encore qu'elle ne reverra plus des tribuns éphémères se draper dans les vêtements usés d'une République impossible. Mais elle gagnera en dignité réelle, en force et en indépendance véritables, tout ce qu'elle perdra en folles tentatives et en chimériques espérances. H. DENAIN.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

—

Un des hommes les plus distingués de l'ancienne chambre des députés, un des plus persévérants et des plus généreux défenseurs de la liberté de l'Eglise et de la liberté de l'enseignement, a bien voulu confier à l'un de nos collaborateurs quelques réflexions au sujet du projet de loi présenté par M. de Falloux. Nos lecteurs seront heureux de connaître la pensée de M. le duc de Valmy, qui nous a autorisé à la publier :

Monsieur,

La part que j'ai prise aux discussions sur la liberté d'enseignement me faisait peut-être un devoir de dire mon opinion sur le projet de loi de M. de Falloux. Je me suis abstenu cependant, car cette fois il s'agissait de lutter contre ceux au milieu desquels on avait long-temps combattu, et je n'ai pas voulu prendre part à une guerre civile que déplorent ceux-mêmes qui n'étaient pas en position de pouvoir l'éviter.

Je ne viens pas, au moment où vous cessez cette guerre pour vous préparer à celle que vont bientôt commencer les ennemis de la liberté, je ne viens pas vous détourner de cette généreuse résolution; mais sans vouloir prolonger une fâcheuse polémique, on peut, si je ne m'abuse, appeler l'attention des hommes religieux sur un avantage qu'ils doivent apercevoir dans le nouveau projet de loi; cet avantage, c'est la situation nouvelle qu'il fait aux ministres de la religion.

Jusqu'à ce jour l'école rationaliste qui dominait l'Etat n'avait admis le clergé, dans les établissements d'instruction publique, que comme suspect. Vous savez quelles étaient les conséquences de cette fausse position, vous savez que tous nos Evêques en ont gémi, et que plusieurs auraient préféré ne pas envoyer d'aumônier dans les colléges; tant était nuisible à la religion le seul rôle que pouvaient y jouer ceux qu'un reste de pudeur y faisait appeler.

Rien en effet n'était plus propre à perpétuer, dans des générations nouvelles, la défiance que la révolution avait inspirée contre la religion et ses ministres, rien ne réussissait mieux à fermer leurs oreilles aux enseignements de la chaire.

Pour apprécier cette défiance, il suffit de se rappeler qu'il ne fallait rien moins que la parole éloquente de quelques orateurs chrétiens, heureusement privilégiés, pour triompher d'une indifférence et d'un éloignement inspirés par l'éducation. Et, si vous exceptez le petit nombre de brebis égarées qui venaient écouter ces trop rares prédicateurs, vous trouviez partout la parole de l'Evangile sans action sur la jeunesse, car elle était sans auditoire dans la plupart des communes de France.

Péniblement affecté de cette douloureuse réalité, je me suis mis souvent à regretter le départ de nos missionnaires pour les contrées sauvages de l'Amérique et de l'Asie, pensant qu'ils n'avaient pas besoin d'aller si loin pour trouver l'occasion d'exercer leur généreux dévouement; cependant, je me consolais par l'idée que cette généreuse ardeur avait plus de chances de triompher de la férocité des sauvages que de l'éloignement systématique de ceux qui avaient appris à traiter en suspects les ministres du Seigneur.

Je n'oublierai jamais qu'en 1839, lorsque je parlai pour la première fois dans un bureau de la chambre pour réclamer la liberté d'enseignement, je fus interrompu par un des chefs de l'opposition d'alors et du gouvernement d'aujourd'hui, qui répondit qu'il ne voterait une loi de liberté que si elle offrait des garanties puissantes et efficaces contre l'influence que la liberté pouvait donner au clergé. Nous étions alors, comme vous le voyez, dans le temps dont parle l'Ecriture, où les hommes avaient des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre.

Aujourd'hui l'école rationaliste permet à la jeunesse d'ouvrir les yeux et de prêter l'oreille, elle lève l'interdit qu'elle avait lancé contre le clergé; elle lui ouvre franchement la porte, et l'admet, non plus en subalterne dans les colléges, mais en égal dans le conseil supérieur de l'enseignement. Il n'y sera pas en nombre, cela est vrai; mais, quand il s'agira de morale et de religion, est-ce que la voix d'un Evêque ne pèsera pas plus à elle seule que toutes celles du conseil supérieur? Dans d'autres temps, j'aurais souhaité que le clergé eût une plus large place dans le conseil supérieur, mais au moment où je vois abroger tous les décrets de suspicion et offrir au clergé une position honorable dans l'enseignement; je suis fondé à croire que la vérité et la vertu sont bien près de reprendre leur empire, et je ne me préoccupe plus de la puissance du nombre.

Que la loi donne à la parole de Dieu des organes hautement avoués, justement honorés dans l'enseignement, et je croirai qu'il est permis de remercier la Providence de cette réparation, et d'y voir une juste récompense de la conduite et des nobles sacrifices du clergé dans nos jours d'épreuve et de désordre.

E. DE VALMY.

14 août 1849.

NOTE ADRESSÉE AU CONSEIL FÉDÉRAL PAR MGR BOVIERI, CHARGÉ D'AFFAIRES DU SAINT-SIÉGE PRÈS LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

Lucerne, ce 19 avril 1849.

Au moment où les hauts conseils, *National* et des *Etats*, constituant l'autorité suprême de la Confédération helvétique, vont traiter probablement, entre autres questions, celle de la reconnaissance d'un envoyé de ceux qui tiennent dans leurs mains, de *fait aujourd'hui* à Rome, les rênes du gouvernement sous le nom de République romaine, le soussigné, chargé d'affaires du Saint-Siége près la Confédération suisse, doit à la charge qu'il a l'honneur d'occuper, d'adresser cette note à leurs excellences messieurs le président et membres du haut conseil

fédéral suisse, afin de rectifier quelques expressions avancées contre le Saint-Siége par M. de Boni, qui se dit l'envoyé de la susdite République, en les priant en même temps de vouloir bien présenter cette note aux autorités supérieures, lorsque cette question sera discutée.

Quant à ce qui regarde la République sus-indiquée et ses employés, le soussigné n'a rien à ajouter aux communications qu'il a adressées, par ordre de Son Eminence Révérendissime le cardinal Antonelli, pro-secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, au haut conseil fédéral dans ses missives du 4 janvier, 15 février et 2 mars de cette année.

D'après le rapport de gazettes, M. de Boni, dans sa lettre adressée à M. le président du conseil fédéral, le 19 mai dernier, aurait avancé que le gouvernement papal n'existe plus *de droit ni de fait*; et d'après la réponse que le haut conseil fédéral lui a envoyée, le 27 du même mois, M. de Boni aurait prié Leurs Excellences de congédier le chargé d'affaires soussigné, ou d'interrompre toutes relations avec lui.

Or, le soussigné, ne pouvant pas admettre ces assertions par les raisons qui vont suivre, proteste formellement contre les susdites assertions, en réservant les droits du Saint-Siége.

Pour faire mieux apprécier la fausseté des assertions susmentionnées, le soussigné doit les considérer séparément. Voici ce qui regarde la première : Que *le gouvernement papal n'existe plus de droit*. Sans s'arrêter à d'autres raisons, s'il existe en Europe des droits consacrés par l'ancienneté de possession, un des plus authentiques est sans contredit celui du Saint-Siége sur son domaine temporel depuis une longue suite de siècles; droit reconnu des historiens et des juristes de toute époque, de toute croyance et de toute nation; droit reconnu et respecté par tous les cabinets de l'Europe et des autres pays. Et sans remonter plus loin dans l'histoire, aux époques où plusieurs Souverains Pontifes ne furent éloignés des Etats de l'Eglise que temporairement, ce fut aux grandes puissances européennes de différente croyance, animées par un même sentiment de justice, que le Souverain Pontife, Pie VII d'immortelle mémoire, dut son rétablissement dans ses droits temporels sur les Etats de l'Eglise, et la garantie authentique de son indépendance souveraine.

Or, vis-à-vis de semblables raisons et autorités, il n'y a que le petit nombre des factieux résidant à Rome, qui puissent feindre de croire qu'on ait pu, d'un trait de plume, effacer et même détruire un tel droit; car la raison humaine, la justice et la politique européenne s'y refusent également. Ainsi, quoique le Saint-Père soit à Gaëte, hors de ses Etats, et sans avoir momentanément dans ses mains le gouvernement de *Rome*, son droit n'en existe pas moins. C'est pourquoi les hautes puissances, conséquentes avec elles-mêmes et appréciant la demande du Souverain Pontife, fondée sur la justice de sa cause et sur le droit des gens actuellement existants en Europe, sont d'accord entre elles pour le rétablir dans l'exercice entier de sa Souveraineté temporelle. Par conséquent cette affaire va être, un peu plus tôt ou un peu plus tard, définitivement vidée.

Contre ce que le soussigné vient de démontrer à l'égard du droit du Saint-Siége sur sa Souveraineté temporelle, on a essayé de faire valoir la comparaison d'un peuple quelconque qui voudrait changer la nature et même la personne individuelle ou morale de son gouvernement. Mais cette comparaison n'est point du tout applicable; car en omettant même d'autres raisons intrinsèques, ce n'est pas le peuple des Etats pontificaux qui a voulu ou qui veut la République à Rome; elle n'y a été proclamée que par le susdit nombre des factieux aidés d'étrangers, au moyen des crimes relatés en abrégé dans les notes sus indiquées

du 4 janvier et du 15 février, sans faire aucun cas des protestations solennelles du Souverain, sans même consulter le peuple à cet égard et à l'indignation de la très-grande majorité des citoyens paisibles, qui ne soupirent qu'après le retour de leur Souverain bien-aimé.

En outre, il y va de l'intérêt de l'Eglise catholique et des puissances, surtout des puissances catholiques, qui ont garanti les droits temporels du Souverain Pontife, que le Père commun des enfants de cette Eglise soit indépendant dans ses Etats, sans être entravé par aucune autre autorité, afin qu'il puisse régir librement l'Eglise catholique et diriger, en matière de religion, ses enfants répandus partout et ressortissants de tout royaume. Il est aussi nécessaire que cette indépendance soit universellement reconnue, pour ne donner jamais lieu au soupçon que Sa Sainteté agisse dans les affaires de la religion sous l'influence d'une autorité quelconque. Cette raison, sans aller plus loin, est appuyée d'une preuve de fait toute récente, donnée par les factieux eux-mêmes à Rome, lorsque, pour tromper la basse classe et les gens de bonne foi, ils se sont écriés à plusieurs reprises, dans les chambres et ailleurs, que le Pape n'était pas libre à Gaëte, qu'il était contraint dans ses actes, etc., et que, par conséquent, l'on n'y devait reconnaître aucune autorité.

Le soussigné passe maintenant à faire des remarques sur l'autre assertion, *que le gouvernement papal n'existe plus de fait.*

Il est hors de doute que, dans le *moment actuel*, le Souverain Pontife Pie IX n'a pas *de fait* dans ses mains le gouvernement *de Rome*, parce que, malgré sa clémence et ses vertus, il lui a été enlevé par la violence de la susdite faction à la face du monde entier; mais que le gouvernement papal *n'existe plus de fait nulle part,* c'est ce qu'on ne saurait affirmer positivement sans blesser la vérité; car premièrement le Souverain Pontife n'a jamais cessé de gouverner la délégation de Bénévent, ainsi que Ponte-Corvo et son district, enclavés dans le royaume de Naples. Là il exerce sa souveraineté, et ses sujets s'estiment heureux d'avoir leur bien-aimé Souverain. En second lieu, le *fait* de la faction de Rome n'a été reconnu par aucune des puissances, non-seulement comme *un fait légal*, mais pas même comme *un fait accompli*. Il est connu de tout le monde que, aussitôt que le Souverain Pontife eut quitté Rome, afin de se soustraire à d'autres violences, et se fut rendu à Gaëte, tous les membres du corps diplomatique quittèrent aussi Rome, et allèrent rejoindre à Gaëte le Souverain, auprès duquel ils étaient accrédités, et ils y sont encore aujourd'hui. De plus, par cet éloignement de leurs représentants et par l'empressement qu'elles ont montré à vouloir rétablir le Souverain Pontife dans le plein exercice de ses droits temporels, les mêmes puissances ont qualifié *ce fait* d'acte de *rebellion*, tel qu'il est en effet. Par conséquent, tandis que le fait des rebelles n'a pu en aucune façon mettre en doute la souveraineté temporelle du Saint-Père, les hautes puissances l'ont reconnue en envoyant leurs représentants dans la petite ville de Gaëte, où se trouve le Souverain Pontife, et en les faisant éloigner de la grande ville de Rome, où domine la faction rebelle.

Or, il s'ensuit nécessairement de tout ce que le soussigné vient de prouver, que M. de Boni ne peut invoquer en sa faveur aucun droit, ni aucun *fait légal* ou *accompli*. C'est dans ce sens que le haut gouvernement de la République française l'a compris et a agi à l'égard de ceux qui lui ont été envoyés comme représentants de la République de Rome.

Le soussigné ne pousse pas plus loin ses remarques, bien convaincu que la sagesse du haut conseil fédéral et le principe adopté et reconnu de la politique suisse dans les affaires de l'Europe, de garder la neutralité de la nation vis-à-vis de

l'étranger, afin de la maintenir dans le rang qui lui convient parmi les puissances de l'Europe, seront aussi appréciés par les conseils supérieurs, auxquels la Providence a confié les destinées de la Confédération, ainsi que l'importante mission de sauvegarder ses intérêts et son indépendance.

Il est, du reste, facile de prévoir le sort de cette République née dans les rues de Rome, au milieu des violences faites au légitime Souverain et Père de son peuple, marquée par des meurtres en plein jour, et marchant dans les orages, dénuée de tout droit, contre toutes les lois fondamentales, et au mépris de la religion et des grandes puissances. Le soussigné se voit avec douleur contraint de s'exprimer ainsi ; car il est Romain, il se glorifie de l'être, et il aime sa patrie comme tout bon citoyen doit l'aimer ; mais il est attaché avant tout à la religion, à l'ordre, à la justice et au droit ; et il voit trop bien que ceux qui foulent aux pieds maintenant à Rome ces vertus nécessaires au salut des nations, loin d'avoir le véritable amour de leur patrie, la précipiteront tôt ou tard dans un abîme de maux irréparables.

Quant à l'alternative proposée par M. de Boni, de congédier le chargé d'affaires du Saint-Siége ou d'interrompre toute relation avec lui, elle tombe d'elle-même, d'après ce qui est renfermé dans cette note. C'est pourquoi le soussigné est dans la pleine conviction que le haut conseil fédéral, pénétré de la justice de la cause, voudra bien donner suite à cette note, et que les droits et les convenances mutuelles entre LL. Exc. et le chargé d'affaires du Saint-Siége resteront intacts à la commune satisfaction.

Le soussigné saisit avec empressement cette occasion pour renouveler à LL. Exc., Messieurs le président et membres du haut conseil fédéral suisse, l'assurance de sa haute considération. BOVIERI.

NOUVELLES DE ROME.

Commission gouvernementale d'Etat. — Notification.

« Conformément à l'art. 5 de la notification du 2 courant, il est formé un conseil central de censure, composé de dix personnes et résidant à Rome. Ce conseil est chargé de prendre d'exactes informations sur les qualités et la conduite de tous les fonctionnaires civils, politiques, judiciaires, administratifs, de police et de finance, quels que soient leur rang et leur condition, qui dans les dernières convulsions politiques se seraient rendus dignes de punition. Le conseil examinera également la conduite tenue à la même époque par les pensionnés et retraités qui reçoivent du trésor public des gratifications ou des pensions, afin que l'on puisse savoir s'ils ont conservé ou perdu leur titre à toucher leurs émoluments, et en même temps pour que l'on sache si parmi eux quelques-uns pourraient être remis en activité de service. Des instructions spéciales détermineront les règles selon lesquelles le conseil devra procéder, pour la prompte et consciencieuse exécution de la charge qui lui est confiée.

» En même temps il est établi dans chaque province un conseil de censure présidé par la première autorité politique de la province. Ce conseil est chargé d'examiner et de vérifier les qualités et la conduite des magistrats et des employés municipaux à l'époque indiquée. Il devra en outre s'empresser de répondre à toutes les demandes qui lui seront adressées par le conseil central, pour le fidèle et scrupuleux accomplissement de ses fonctions.

» L'autorité supérieure se réserve de confier auxdits conseils tous les pouvoirs

relatifs à l'objet sus-indiqué qui pourraient dans la suite lui paraître opportuns et utiles pour le bien de l'administration publique.

» Rome, de notre résidence du Quirinal, le 14 août 1849.

» G. CARD. DELLA GENGA SERMATTEI.—L. CARD. VANNICELLI CASONI. —L. CARD. ALTIERI. »

Le corps des gardes nobles a envoyé à Gaëte pour rendre hommage au Pape une députation composée de l'exempt Dominique des comtes Salimei, du cadet Léopold, chevalier Cencelli et du garde D. Eugène, des princes Ruspoli. Cette députation a été reçue par Sa Sainteté et a ensuite présenté ses hommages au roi de Naples, au cardinal-doyen et au cardinal pro-secrétaire d'Etat.

La commission gouvernementale d'Etat a nommé M. Camille Jacobini au ministère du commerce, de l'agriculture, des beaux-arts et des travaux publics. Tous les partis s'accordent à reconnaître que M. Jacobini est un honnête homme. Les révolutionnaires contestent sa capacité que proclament au contraire les esprits impartiaux.

Les journaux de Florence prétendent que Garibaldi est parvenu à se jeter dans Venise. Ils assurent même qu'il a été nommé amiral, et que déjà, à la tête de la flotte vénitienne, il a battu la flotte des Autrichiens. Mais tous ces bruits sont dénués de fondement. Le fait est qu'on ne sait pas encore ce que Garibaldi est devenu.

On lit dans le *Courrier de Marseille* :

« Gaëte, 14 août 1849.

» Demain M. de Corcelles et sa famille doivent partir pour Castellamare, où les médecins envoient ce diplomate, espérant que le changement d'air aura une influence favorable sur sa santé. On le dit très-malade. Vous savez sans doute que M. de Corcelles a remplacé M. d'Harcourt en qualité d'ambassadeur auprès du Pape.

» L'amiral Baudin est arrivé le 9 aux eaux d'Ischia.

» On assure que le Saint-Père doit se rendre le 20 à Naples, d'où le *Vauban* a mission, dit-on, de le conduire à Civita-Vecchia dans la première quinzaine de septembre.

» Rome, 14 août.

» Demain l'armée française fêtera l'anniversaire de la naissance de l'empereur par une grande revue que le général Oudinot doit passer sur la prairie d'Acquacetosa, près Ponte-Molle.

» La police a fait hier une importante capture dans une maison du faubourg; elle a saisi un dépôt d'armes, de poudre, cartouches, etc. Des arrestations ont été opérées à la suite de cette perquisition. Du reste, la police déploie une infatigable surveillance.

» Albano, 12 août.

» Nous avons eu ici, avant-hier, la visite du général Oudinot. Il nous a annoncé l'intention manifestée par Pie IX de venir à Castel-Gandolfo avant de rentrer au Vatican. Castel-Gandolfo, résidence d'été des Papes, est à dix minutes d'Albano; elle est occupée par deux compagnies détachées du 17e de ligne, qui tient garnison dans cette dernière ville. Si le Pape réalise son projet de villégiature, ce sera une bonne fortune pour notre régiment. »

HONGRIE.

Les nouvelles de Hongrie sont pleinement confirmées par un article du *Courrier de Varsovie* du 18, dans lequel on remarquera sans doute la première phrase de la lettre du prince Paskewitch.

Après avoir donné le détail des marches du général Rudiger, des opérations en Transylvanie, où Bem a déployé une activité littéralement prodigieuse, pressant les Russes, les rejetant dans le défilé de Rothenthurm, et succombant enfin le 8, près d'Hermanstadt, sous les forces réunies des Russes, le *Courrier de Varsovie* termine ainsi son article :

« Le feld-maréchal ayant pris ses mesures pour rouvrir ses communications entre Debreczin et Koschyz, et pour pacifier les comitats montueux de la Hongrie, était au moment de partir pour Groswardein, quand il reçut du général Rudiger l'avis d'une proposition de Georgey (dont l'armée cherchait à se réunir avec Dembinski et Perczel, pour se replier ensuite sur Bem) que la lettre soumise du prince de Varsovie exprime de cette façon :

« *La Hongrie est aux pieds de V. M. I.* Le gouvernement des insurgés a renoncé à ses pouvoirs, dont Georgey a été chargé. Georgey dépose les armes sans conditions avec l'armée principale des insurgés, et sans doute les autres corps insurgés suivront son exemple. Les officiers envoyés par lui pour négocier la capitulation se sont montrés disposés à se rendre auprès des autres corps avec nos commissaires ou les commissaires autrichiens, pour les engager à mettre bas les armes. J'ai le bonheur d'annoncer à V. M. I. que la seule condition posée par Georgey est de pouvoir déposer les armes devant l'armée de V. M. I. J'ai pris les mesures nécessaires pour que ces troupes fussent entourées de toutes parts par celles du général Rudiger, que je chargerai également de procéder au désarmement. En ce qui concerne la remise des prisonniers et les mesures à prendre en ce qui touche les autres corps d'insurgés, j'agirai de concert avec le commandant en chef de l'armée autrichienne. J'ai fait amener Georgey à mon quartier-général, où il restera en attendant les ordres de V. M. I. »

« Le 16, a eu lieu dans la plaine de Powonsk, pour célébrer la victoire de Debreczin, une grande revue de toutes les troupes. L'empereur, le cesarewitch, le grand-duc Michel, l'ambassadeur français, général de Lamoricière; l'ambassadeur de Prusse, général de Rochow; l'ambassadeur d'Autriche, comte Buol; les membres du conseil impérial et du conseil administratif du royaume de Pologne, les sénateurs, les chefs et employés de tous grades, les autorités et les corporations ont assisté à l'office divin, qui a été célébré par le clergé gréco-russe; ensuite les troupes ont défilé en parade devant l'empereur.

» Avant-hier, S. A. I. le grand-duc, héritier présomptif, avec ses aides-de-camp, comtes Benkendorf, Adlerberg, Tolstoy, sont partis pour Vienne. »

La soumission de Georgey a produit une vive impression à Berlin. On ne sait pas encore si son exemple a été suivi par les commandants des autres corps.

On dit que les Russes auraient promis 60,000 roubles à celui qui leur livrerait Kossuth. Il paraît que c'est lui qui a voulu soutenir la lutte jusqu'au dernier moment. Tous ses efforts tendaient à opérer la concentration des troupes hongroises dans le but de livrer une bataille décisive aux forces réunies de la Russie et de l'Autriche. La rapidité des mouvements des troupes austro-russes a prévenu cette concentration. Quant à Georgey, il passait depuis long-temps pour être le représentant du parti purement hongrois. Il désapprouva l'acte de déchéance prononcé contre la famille de Hapsbourg à Debreczin, et les tendances républicaines du parti de Kossuth.

Le *Wanderer*, journal viennois, publie, sous la date du 18, les lignes ci-après :

« Nous venons de recevoir les nouvelles particulières suivantes, qui sont dignes de foi : Kossuth a cédé, le 11, l'autorité suprême à Georgey, et a pris, le 12, la fuite vers la Turquie, ainsi que Bem. Georgey a accepté la dignité de dictateur, puis il s'est soumis le 13, et a ordonné en même temps que les forteresses de Comorn, d'Arad et de Péterwardein eussent à capituler. Arad s'est déjà rendu. »

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX CONSEILS GÉNÉRAUX.

Chaque jour fait faire un pas en avant à la *décentralisation administrative*, cette importante question, à laquelle sont attachés les plus graves intérêts de la France, peut-être même tout son avenir. Le gouvernement n'a pas voulu res-

ter en arrière de la polémique, et nous nous empressons de donner quelques extraits de la circulaire que M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets et aux conseils généraux sur cette grave matière :

CIRCULAIRE.

« Paris, 18 août 1849.

» Monsieur le préfet, dès mon entrée au ministère de l'intérieur, j'ai invité le conseil d'Etat à rédiger le projet de loi qui, d'après l'art. 78 de la Constitution, doit déterminer 1° la composition; 2° les attributions des conseils généraux, des conseils cantonnaux, des conseils municipaux; 3° le mode de nomination des maires et adjoints.....

» Le conseil d'Etat s'occupe activement de la préparation de la loi; l'Assemblée nationale lui a, d'ailleurs, renvoyé directement la proposition qu'un de ses membres lui avait soumise pour l'organisation de l'administration départementale, communale et cantonnale; mais, dans une matière aussi grave, où les vœux et les intérêts de toutes les localités doivent être mûrement pesés, afin de leur donner une juste satisfaction, il m'a paru nécessaire de consulter les conseils généraux, et je me suis réservé de profiter de leur session annuelle pour les inviter à en délibérer....

» Ce n'est rien moins que l'ensemble des lois qui forment en France la législation des administrations locales, et qui statuent sur tous les intérêts qui s'y rattachent, y compris les rapports de ces administrations avec l'Etat, qu'il s'agit d'apprécier au point de vue des institutions nouvelles du pays.

» Sur ces questions si graves, si étendues, le gouvernement n'a pas de parti pris, si ce n'est celui de faire droit, selon l'esprit de la Constitution de la République, au vœu de l'universalité des citoyens, de se montrer en cette circonstance, comme toujours, animé d'un véritable esprit de progrès, de corriger les imperfections, de réformer les abus, enfin de profiter de l'expérience pour améliorer et vivifier l'administration... »

Pour faciliter le travail des conseils généraux, le ministre croit devoir indiquer d'une manière générale, mais cependant en entrant dans de certains détails, les points sur lesqnels leur attention devra se porter :

Conseils municipaux. — Maires et adjoints.

« Les communes sont régies plus spécialement par les lois des 21 mars 1831, 18 juillet 1837, et par le décret du 3 juillet 1848.

» Ce dernier acte, d'un caractère transitoire, intervenu d'urgence, avant la promulgation de la Constitution, pour le renouvellement des administrations, a appelé aux élections des conseils de communes, d'arrondissement, tous les citoyens qui avaient été investis du droit d'élire les représentants à l'Assemblée constituante; à cet effet, a consacré l'identité des listes d'électeurs dressées dans les communes pour cette opération. Plus tard, la Constitution, renvoyant à la loi organique toute autre disposition, a déclaré (art 79) que la nomination des conseils municipaux aurait lieu par le suffrage direct et l'universalité des citoyens domiciliés dans la commune. A-t-elle entendu rendre applicables aux élections politiques, par exemple, les règles posées par la loi du 15 mars 1849, en matière de domicile et d'incapacité? . . . . .

» Maintenant, quel sera le mode d'élection? La Constitution veut qu'il soit statué par une loi spéciale pour Paris, le département de la Seine et les villes de 20,000 âmes et au-dessus.

» Est-ce à dire que partout ailleurs il doit être uniforme, et que le scrutin de liste doit être général? Ce serait la destruction du système du sectionnement établi par la loi de 1831, afin que les intérêts divers soient représentés dans chaque commune au-dessus de 2,500 âmes.

» Vous comprendrez, monsieur le préfet, que le gouvernement a besoin d'examiner si les dispositions de la loi de 1831 doivent être reproduites dans la loi organique, ou si elles ont besoin d'être modifiées depuis que le corps électoral a subi une transformation fondamentale. . . . .

» Enfin, il désire qu'ils veuillent bien examiner à qui doit appartenir la connaissance des difficultés et contestations sur les élections municipales. A cet égard, faut-il maintenir les dispositions de la loi de 1831 ou leur faire subir des changements? Quels changements leur faire subir? ils devraient être soigneusement indiqués.

» La pensée de donner aux conseils municipaux eux-mêmes la vérification des pouvoirs conférés à leurs membres avec ou sans appel rencontrerait des obstacles d'une nature très-grave, qu'il est inutile d'exposer. Ces obstacles sont à mettre en regard de l'avantage de donner aux conseils municipaux plus de consistance, en les admettant aux droits que les Assemblées nationales exercent sur elles-mêmes.

» L'acte précité du 3 juillet a transporté aux conseils municipaux la nomination des maires et des adjoints, réservée jusque-là au pouvoir exécutif, mais toutefois en plaçant hors de la loi commune les villes de 6,000 âmes et au-dessus, ainsi que les chefs-lieu d'arrondissement et de département, stipulant, en outre, que les maires et les adjoints ainsi choisis par les conseils municipaux seraient pris dans leur sein.

» La Constitution ne s'est pas prononcée entre le système du décret de 1848 et celui des lois antérieures : seulement, l'article 65 met parmi les droits du président de la République celui de suspendre les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens, et même de les révoquer, avec l'avis du conseil d'Etat.

» Cet article, aujourd'hui appliqué aux maires et aux adjoints, est conçu dans des termes généraux avec une réserve aussi sage que calculée de manière à laisser la question intacte, comme le veut d'ailleurs expressément l'article 78.

» Cela posé, la prérogative donnée par la loi aux conseils municipaux les plus nombreux, mais des localités les moins importantes, doit-elle être étendue à toutes les communes de la République sans exception ? Ou bien, adoptant le vœu d'une réforme encore plus radicale, faut-il laisser aux électeurs eux-mêmes, c'est-à-dire à tous les citoyens domiciliés dans la commune, la nomination directe des maires et des adjoints ?

» On a eu aussi l'idée d'un système mixte, consistant à donner aux conseils municipaux, sans exception, le droit de présenter des candidats au pouvoir exécutif, en réservant à celui-ci les nominations. Au Président de la République serait déférée la prérogative de nommer les maires et les adjoints des villes d'une population déterminée ; dans toutes les autres communes, les préfets, par délégation, pourvoiraient à la nomination de ces fonctionnaires...

» Sous le régime nouveau, qui tend à tirer les dernières conséquences du principe d'égalité écrit depuis long-temps dans nos lois, conviendra-t-il de maintenir la disposition qui, à partir de 1831, a prescrit que les fonctions des maires et des adjoints fussent toujours et partout gratuites ? ou bien le droit à une indemnité, établi pour les fonctions législatives, devrait-il prévaloir aussi dans les fonctions municipales, soit explicitement, en en faisant l'application au libre arbitre des conseils municipaux, soit implicitement, en n'exprimant pas la prohibition écrite dans le deuxième paragraphe de l'art. 1er de la loi du 20 mars 1831 ?

» Après les conditions, il est nécessaire de prévoir les cas de suspension ou de révocation. On ne peut évidemment déterminer par la loi quand il y aura lieu à la suspension ou à la révocation ; mais il est convenable d'entourer le droit réservé par la Constitution au pouvoir exécutif des garanties *les plus* formelles pour les citoyens ; il y aura donc lieu d'examiner comment et dans quelle forme la suspension et la révocation des agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens, avant d'être soumises à la délibération du conseil d'Etat et à la décision du Président de la République, aux termes de la Constitution, devront être préalablement instruites sur les lieux, et si, en cas d'urgence, il est indispensable d'accorder aux préfets, sans indication d'aucune formalité obligatoire, comme cela a été fait par la loi du 3 juillet 1848, le droit de suspendre les maires et adjoints dans l'étendue de leurs départements respectifs...»

M. le ministre de l'intérieur termine cette première partie en appelant l'attention des conseils généraux sur les points suivants : Formation du conseil municipal ; nomination des maires et adjoints. La loi admettra-t-elle des distinctions entre les villes et les campagnes ? Quelle sera la durée des fonctions municipales ? Les dispositions de la loi de 1831, ch. 2, qui régissent aujourd'hui la composition des conseils municipaux, devront-elles être modifiées ? En quel sens ? Quant à l'âge, la durée des fonctions, les incompatibilités ?

« Y a-t-il quelque garantie à chercher dans les conditions mises à la qualité de con-

seiller municipal, comme, par exemple, l'inscription au rôle des contributions directes, le domicile et la résidence depuis un certain temps ?

» Ces règles fixées, convient-il de maintenir et de généraliser la disposition de l'article 42 de la loi du 26 juillet 1837, qui appelle les plus forts imposés à concourir au vote des impôts extraordinaires, en nombre égal à celui des membres du conseil municipal, mais seulement dans les communes dont les revenus sont inférieurs à 100,000 fr. ?

» D'un autre côté, quelle limite doit être apportée à la nomination des membres du conseil municipal non *domiciliés* et non *possessionnés* dans la commune ? »

M. de Montalembert a visité le 19 les ruines de l'abbaye de Bonrepos (Bretagne). Cette visite n'est pas une simple distraction. On sait que l'illustre écrivain travaille depuis plusieurs années à une histoire des institutions catholiques au douzième siècle ; et ce siècle est représenté surtout par saint Bernard et l'ordre de Citeaux. La Bretagne possède plusieurs monastères de cet ordre ; de ce nombre est Bonrepos, dont hélas ! il ne reste plus guère que des ruines. Une seule fenêtre ogivale est à peu près conservée : elle offre encore un modèle de proportions d'élégante simplicité qui peut servir de modèle dans la construction des édifices religieux.

Le 21 août, M. de Montalembert s'est rendu à Loudéac où l'attendait la réception la plus cordiale. Il avait refusé tout hommage bruyant et public : mais il a accepté un dîner au presbytère, où s'étaient réunis en son honneur une cinquantaine de convives, prêtres et laïques, de tous les partis. M. Thieullen et M. de Cuverville assistaient à cette petite fête de la conciliation. Un toast a été porté par M. Boscher de Langle à l'éloquent défenseur de toutes les sages et bonnes libertés. M. de Montalembert a répondu simplement, et avec une émotion qui a touché tout le monde.

En quittant Loudéac pour revenir à Paris, l'illustre orateur a adressé la lettre suivante au rédacteur de *la Bretagne* :

« Loudéac, ce 20 août 1849.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je pars le cœur pénétré de reconnaissance et de regret ; de reconnaissance, pour l'accueil si cordial que j'ai reçu partout ; de regret, en me voyant forcé de quitter si promptement un pays auquel j'ai de si grandes obligations, et qui m'inspire un si vif intérêt et une si profonde sympathie.

» La durée si courte de notre prorogation, la nécessité de veiller pendant cet intervalle à mes intérêts de famille compromis et négligés depuis dix-huit mois, enfin l'obligation d'aller visiter un autre département qui m'a deux fois envoyé à l'Assemblée ; tels sont les motifs qui me contraignent, bien à contre-cœur, d'abréger mon séjour dans les Côtes-du-Nord, et de renoncer pour cette fois au désir de me rendre dans les arrondissements de Guingamp et de Lannion.

» Veuillez bien faire agréer à ceux d'entre vos lecteurs qui habitent ces deux arrondissements, mes regrets et mes excuses. Je me dédommagerai de cette privation lors de mon retour dansle département ; et j'ai l'espoir bien fondé que ce retour sera prompt : car les souvenirs que j'emporte de cette première visite sont de ceux que l'on conserve toujours, mais que l'on désire renouveler le plus souvent possible. Je me sens consolé et fortifié par tout ce que j'ai rencontré, parmi vous, de foi, de courage et de véritable patriotisme.

» La conformité parfaite de mes convictions religieuses et politiques avec celles dont votre journal est le généreux organe, m'a déterminé à vous prier d'être, en cette circonstance, l'interprète de mes sentiments de gratitude et de dévouement auprès de mes concitoyens des Côtes-du-Nord.

» Agréez, etc. Ch. de Montalembert. »

M. DE LESSEPS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

On se rappelle qu'aux termes de l'art. 99 de la Constitution, le Président de la République a déféré au conseil d'Etat l'examen des actes de M. de Lesseps relatifs à sa mission en Italie.

Le conseil d'Etat a terminé cet examen, et son rapport vient d'être publié. L'étendue de ce document ne permet point de le donner tout entier; nous en extrayons les principaux passages.

M. de Lesseps a publié un mémoire; il a été entendu par la section de législation; toutes les pièces qui pouvaient servir à éclairer la question ont été examinées et par lui, et par le conseil d'Etat.

Lorsque ce diplomate fut choisi pour remplir la difficile mission que le gouvernement lui confiait, des questions délicates se trouvaient engagées; mais des instructions précises et détaillées lui furent données. Il y était dit, entre autres choses, que M. de Lesseps, tout en étant chargé « d'entrer en arrangement avec les » hommes investis en ce moment du pouvoir, doit s'abstenir de tout ce qui pour» rait leur faire croire que nous les considérons comme un gouvernement régu» lier ou leur prêter une force morale dont ils ont été dépourvus jusqu'à pré» sent. Il ne peut passer avec eux que des arrangements partiels. »

Le rapport après avoir énuméré les différents devoirs qui étaient imposés à M. de Lesseps, examine la manière dont ce fonctionnaire les a remplis.

Il le convainc de les avoir méconnus, de s'être écarté complètement de ses instructions; d'avoir été entraîné à Rome à modifier sa conduite, *par des influences auxquelles il n'a pas su résister*.

Il constate que M. de Lesseps a expressément contrevenu à ses instructions en trois points principaux :

« Premièrement, il ne s'est pas borné à traiter avec les autorités romaines comme pouvoir de fait : il s'est prêté à des actes qui leur donnaient la force morale qu'il lui était interdit de leur accorder.

» En second lieu, il s'est mis en désaccord formel avec MM. d'Harcourt et de Rayneval sur les questions les plus fondamentales, quand ses instructions lui ordonnaient de se concerter avec eux *sur tout ce qui aurait quelque gravité*.

» Enfin il n'était autorisé à faire que des arrangements partiels; la solution générale et définitive des affaires de Rome ne lui était pas remise; il n'avait à s'occuper que de ce qui concernait l'entrée à Rome, et des conventions spéciales propres à obtenir cette entrée.

» Or, il s'est saisi de la question tout entière, et a pris sur lui de la résoudre seul; c'est ce qui résulte des stipulations insérées dans ses divers projets d'arrangements. Il n'en est pas un qui ne contienne quelque stipulation étrangère à l'objet défini de sa mission. »

L'acte par lequel M. de Lesseps a terminé sa mission est « le plus répréhensible de tous, » c'est le traité fait avec le Triumvirat, malgré l'opposition du commandant en chef.

« Le conseil d'Etat ne peut qualifier trop sévèrement ces conventions. Leur moindre défaut est d'avoir été signées par M. de Lesseps, contre ses instructions, contre la résistance de tous ceux dont le concours lui était imposé.

» Interrogé sur les motifs qui l'avaient porté à les conclure, M. de Lesseps a répondu que son seul but était d'empêcher le général Oudinot d'attaquer Rome; qu'il voulait avoir le temps de connaître les dernières résolutions du gouvernement français, lequel était toujours en droit de ne point ratifier. »

Cette défense n'a pas paru suffisante au conseil d'Etat, qui conclut ainsi :

« Tel est, Monsieur le Président, le résultat de l'examen auquel le conseil d'Etat s'est livré.

» Deux faits principaux ont été constatés par cet examen :

» 1° L'opposition absolue entre les instructions de M. de Lesseps et l'application qu'il en a faite ;

» 2° La signature d'une convention dont les stipulations sont contraires aux intérêts de la France et à sa dignité.

» Le conseil d'Etat reconnaît que M. de Lesseps peut invoquer, pour atténuer ses torts, la difficulté des circonstances, la gravité des questions à résoudre, le dévouement qui lui a fait accepter une mission à laquelle il n'était point préparé, et dont il n'avait pas eu le loisir d'approfondir toutes les complications, enfin sa bonne foi, qu'aucun élément de l'affaire n'a donné lieu de révoquer en doute.

» Mais, en faisant cette part aux considérations personnelles, le conseil d'Etat manquerait à sa mission si, au nom des règles de gouvernement dont il est le dépositaire et le gardien, il ne proclamait pas hautement le devoir étroit qui pèse sur tous les serviteurs de l'Etat de se renfermer dans les pouvoirs dont ils sont investis, d'obéir scrupuleusement aux instructions qu'ils reçoivent, et la sérieuse responsabilité qu'encourent ceux qui, représentant la France à l'étranger, osent engager sa parole, contre sa volonté connue, dans des arrangements qui peuvent compromettre son honneur et la paix du monde.

» VIVIEN, *rapporteur*.

» H. BOULAY (de la Meurthe), *président*. »

On annonce qu'à la suite de ce rapport M. F. de Lesseps a été mis en disponibilité.

LES TROUBLES DE MOULINS. — M. LEDRU-ROLLIN.

On sait que des troubles graves eurent lieu à Moulins le 1er mai dernier à l'occasion d'un banquet auquel M. LEDRU-ROLLIN était venu assister. M. Ledru-Rollin qui rêvait déjà le Capitole, s'était installé chez le représentant Mathé, et du haut de son balcon on l'avait entendu crier, à la foule nombreuse que sa présence avait attirée : *A bas Napoléon ! à bas le Président ! à bas la République politique ! Vive la République démocratique et sociale !* Au moment de son départ et au milieu de l'agitation qu'avaient soulevé naturellement les provocations de toutes sortes, auxquelles les hommes d'ordre et la bourgeoisie étaient en butte depuis vingt-quatre heures, de regrettables violences furent commises, des hommes armés se précipitèrent sur la voiture du tribun montagnard ; des pierres furent lancées, on dit même que le sabre d'un des assaillants pénétra dans la voiture. M. Ledru-Rollin cependant put fendre la foule et disparut bientôt.

De retour à Paris, il déclara à la tribune législative qu'il venait d'échapper à un horrible guet-apens, à un complot homicide organisé par la bourgeoisie, et exécuté par la garde nationale. Ses collègues, MM. MATHÉ et FARGIN-FAYOLLE, adressèrent à l'autorité, pendant cinq jours consécutifs, lettres sur lettres, plaintes sur plaintes, pour rendre la bourgeoisie tout entière responsable de la prétendue tentative d'assassinat commise sur leur ami.

La presse rouge fit *chorus*, l'occasion était belle ; à tout prix il fallait faire une *grosse affaire*.

Après une longue instruction, trois habitants honorables de Moulins, MM. JULIARD, MONTILLON et PETURET furent renvoyés devant la Cour d'assises du Puy-de-Dôme, pour répondre aux faits de violence que nous venons de retracer, et dont ils étaient accusés d'être les auteurs. Ils ont comparu ces jours derniers devant la justice, et le jury les a acquittés. Les débats ont démontré à quelles odieuses inventions on a été obligé de recourir pour transformer en une tentative d'assassinat, et surtout en un vaste complot, un de ces faits malheureux que produisent trop souvent les agitations populaires. Les trois acquittés sont rentrés à Moulins, au milieu d'une foule de leurs concitoyens qui sont allés les re-

cevoir et leur donner un témoignage nouveau de l'estime dont ils les entourent.

PROCÈS DE PRESSE. — REFUS D'INSERTION.

M. de Ségur-d'Aguesseau, représentant du peuple, contre le National *et le* Siècle.— *L'orateur dont un journal apprécie et discute le discours, est en droit, comme réponse à cet article, d'exiger du journal l'insertion entière et textuelle de son discours.*

Dans les numéros du 27 et du 28 juillet dernier, le *National* et le *Siècle*, dans leurs premiers-Paris, firent une appréciation du discours prononcé dans la séance du 26, par M. de Ségur-d'Aguesseau, sur le projet de loi sur la presse alors en discussion. M. de Ségur-d'Aguesseau a cru cette appréciation faite avec malveillance. En conséquence, il adressa aux deux journaux une lettre par laquelle il demandait, comme réponse aux articles publiés, que les journaux insérassent son discours entier et tel qu'il se trouvait au *Moniteur*, dont il adressait à chaque rédacteur un exemplaire.

Refus d'insérer de la part des journaux ; assignation devant le tribunal.

L'affaire a été appelée avant-hier devant le tribunal. Me Paillard de Villeneuve, au nom de M. de Ségur, a soutenu que le droit de réponse laissait à celui qui en usait la faculté de choisir le mode et la forme de la réponse, son étendue, sauf à payer, d'après le tarif, ce qui excéderait les limites établies dans la loi.

Me Liouville a présenté la défense du *National*, et Me Marie celle du *Siècle*. Ils ont soutenu que le droit de réponse ne pouvait autoriser l'exigence d'un orateur qui trouvera toujours moyen de forcer un journal à remplir ses colonnes de sa prose ; cela peut flatter l'amour-propre de l'orateur, mais c'est contrevenir à la loi qui n'a pu avoir ces exigences.

Le substitut de M. le procureur de la République, a conclu à l'adoption des conclusions de M. de Ségur-d'Aguesseau. Et le tribunal a rendu un jugement qui, par application de l'article XI de la loi du 25 mars 1822, condamne le *National* et le *Siècle* à insérer, à titre de réponse aux articles de leur journal, la réponse complète de M. de Ségur-d'Aguesseau, sinon, et faute de ce faire, les condamne à 50 francs de dommages-intérêts par chaque jour de retard, aux offres faites par M. de Ségur-d'Aguesseau de payer, au prix du tarif, ce qui excéderait dans la réponse le double des articles qui ont motivé la présente poursuite. Les condamne en outre à 50 fr. d'amende et aux dépens.

INAUGURATION DE LA STATUE DE DU CANGE.

Le 20 août a été inaugurée sur l'une des places d'Amiens la statue en bronze de Dufresne Du Cange, né dans cette ville le 18 décembre 1610, mort à Paris, le 23 octobre 1688.

L'Institut, par une dérogation honorable à tous ses prédécents, avait envoyé auprès de la société des Antiquaires de Picardie, une députation composée de M. Magnin, président, et de MM. Naudet, Stanislas Julien, Paulin-Paris, Reynaud, Lenormand, Hase, de La Saussaye, de Luynes et Langlois, membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La société des gens de lettres était représentée par M. Achille Jubinal ; l'Ecole des Chartes, par M. Quicherat ; le bureau des Beaux-Arts, par M. de Mercey. Plusieurs sociétés savantes avaient aussi envoyé leurs délégués. Tous les membres de la Société des Antiquaires de Picardie s'étaient groupés autour de la statue Du Cange, et c'est là que le cortége s'est réuni à eux. Il était trois heures

et demie lorsque cinq coups de canon ont donné le signal de l'inauguration : aussitôt le voile qui couvrait la statue est tombé, et un cri unanime d'admiration et d'enthousiasme est parti de toutes les bouches. M. Génin, chef de division au ministère de l'instruction publique, a pris le premier la parole pour exprimer les regrets de M. de Falloux de ne pouvoir assister à cette cérémonie ; il a annoncé, au nom du ministre, qu'il allait être imprimé, aux frais de l'Etat, un ouvrage inédit de Du Cange, et que le lycée d'Amiens s'appellerait désormais lycée Du Cange.

M. Magnin, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a prononcé un élégant discours où il a rappelé les caractères distinctifs des œuvres et du génie de Du Cange, sa hardiesse et sa fécondité.

Sa Hautesse le Sultan, voulant donner aux Religieux Meckitaristes arméniens de Venise, un témoignage de protection spéciale, leur a envoyé le rescrit (bérat) suivant :

« Comme il est parvenu à ma connaissance impériale que les Religieux Arméniens catholiques demeurant dans le monastère de Venise, attachés depuis bien long-temps à ma souveraine puissance, se sont dévoués à l'éducation scientifique et morale de leurs coreligionnaires placés sous la haute protection de mon empire, et travaillent avec beaucoup de zèle à les diriger dans la voie d'une fidélité sincère ; afin de prouver à ces Religieux d'une manière spéciale ma satisfaction, j'ai ordonné de conférer et d'envoyer à leur monastère, en témoignage de ma bienveillance, mon portrait impérial, ainsi qu'un *tougra* (chiffre) royal, et un *sandjak* (étendard). C'est à cet effet que le présent rescrit impérial est émané et donné, de notre résidence de Constantinople, dans le milieu du mois de rébiulewel 1265 (février 1849). »

L'étendard qui accompagnait ce rescrit est en soie rouge, long de dix mètres et large de six, portant au milieu le chiffre du Sultan, entouré de rayons, brodés en or.

Le rescrit ou *bérat* est sur parchemin écrit en caractères d'or.

On sait que ces distinctions sont les plus honorables que le Sultan puisse envoyer. C'est, du reste, un hommage bien mérité rendu à l'illustre et pieuse Congrégation arménienne.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque de Tours, Mgr l'Evêque de Blois et Mgr l'Evêque d'Amiens sont arrivés à Paris. Leurs Grandeurs sont descendues à l'hôtel du Bon-Lafontaine.

— L'administration municipale vient de faire terminer plusieurs travaux de restauration importants dans quelques-unes des principales églises de la capitale. L'église Saint-Laurent, qui n'est pas une des plus anciennes de Paris, puisqu'elle fut presque entièrement rebâtie sous les règnes de Henri III, Henri IV et Louis XIII, avait besoin cependant, dans quelques-unes de ses parties principales, d'assez nombreuses réparations. La circonscription de cette paroisse est l'une des plus étendues de Paris, et l'église, construite autrefois hors des murs de la ville, et n'ayant qu'un petit nombre de paroissiens, paraît quelque peu insuffisante, eu égard au développement de la population dans le quartier où elle est située. Un utile appendice a été ajouté à l'édifice principal ; une grande chapelle, construite dans le style de l'église et entourée d'une grille à l'extérieur,

vient d'être terminée, et on achève de la revêtir de lambris de menuiserie sculptée. Cette construction a de plus l'avantage d'avoir débarrassé le chevet de l'église d'une misérable échoppe attenante à l'édifice du côté de la rue du faubourg Saint-Martin. A Saint-Gervais, outre la chapelle des fonts baptismaux dont les peintures seront bientôt terminées, on restaure les galeries qui règnent sur les bas-côtés et qui s'étendent jusqu'au grand portail. Enfin, à Saint-Eustache, où s'exécutent les plus grands travaux de restauration, la nef tout entière, la croisée, ont été regrattées à vif, depuis le pavé de l'église jusqu'aux riches clefs qui décorent les voûtes si hardies et si élevées de cet édifice. La chapelle de la Sainte-Vierge sera également réparée et complètera le système de restauration de cette église, dont les réparations extérieures sont entièrement terminées.

— M. Eugène Delacroix a été chargé d'exécuter les grandes peintures à fresque qui doivent décorer la chapelle des fonts baptismaux dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice. Cette belle entreprise est commandée par la ville de Paris et le ministère de l'intérieur, qui se sont mis d'accord pour en assurer les frais. On pense que M. Delacroix pourra avoir achevé son travail en deux années.

— Les travaux de l'église Sainte-Clotilde, sur la place Belle-Chasse, avancent avec la plus satisfaisante rapidité. On pose, en ce moment, la clef de l'encadrement de la grande rosace qui sera l'un des plus remarquables ornements du portail. Toutes les courbes de cette rosace, taillées avec une merveilleuse délicatesse, ont été complètement ajustées depuis quelques jours. Il en est de même pour les fenêtres, presque ogivales, qui font le tour du monument et donneront du jour aux galeries latérales. Dans quelques semaines, la nouvelle église aura atteint les deux tiers de sa hauteur.

Diocèse de Montpellier. — Mgr Thibault, évêque de Montpellier, à peine remis d'une indisposition récente, a commencé samedi une neuvaine à l'autel dédié à Saint-Roch, dans sa cathédrale. Les fidèles de Montpellier se pressent sur les degrés de l'autel consacré à leur saint compatriote, pour mêler leurs prières aux vœux de leur premier pasteur.

Diocèse de Bayeux. — M. l'abbé Thomine-Desmazures, du diocèse de Bayeux, passant par Rome pour se rendre dans la Chine, où l'appellent les travaux de la mission apostolique, confia au ciseau d'un habile sculpteur l'exécution d'une statue de la Vierge, patronne de la cathédrale de Bayeux, pour l'envoyer à ses concitoyens. Ce pieux souvenir est arrivé tout récemment à Bayeux, et la bénédiction en a été faite la semaine dernière. Mgr l'Evêque, les membres du chapitre, un clergé nombreux et un grand nombre de fidèles assistaient à cette cérémonie. Cette statue, que le Souverain Pontife a rendu l'objet d'une vénération particulière, a été taillée dans un beau bloc de marbre de Carrare.

Diocèse de Nantes. — Une religieuse atteinte du choléra, dans les salles de l'Hôtel-Dieu de Nantes où elle gardait les malades, exprima avec instance le vœu de recevoir la bénédiction de Mgr Jaquemet. Le prélat se rendit à ce pieux désir avec empressement. La digne fille du Seigneur a succombé hier : elle est allée rejoindre au ciel les sept autres Sœurs emportées par le fléau dans ce département.

Le choléra continue à sévir cruellement dans la commune de la Chapelle-des-Marais : le village de Magon a déjà perdu beaucoup de monde. Le préfet s'est entendu avec Monseigneur pour organiser des secours. Deux Sœurs de l'Espérance ont reçu la mission d'aller prodiguer leurs soins aux malheureux habitants de cette commune, auxquels des remèdes sont aussi distribués gratuitement.

PRUSSE. — Le séminaire depuis long-temps projeté à Geesdonk dans le Doyenné de Clèves s'ouvrira enfin cet automne. Geesdonk est une ancienne abbaye d'Augustins; les derniers membres de cette communauté, ayant réussi par toutes sortes de sacrifices à en conserver la propriété, ont désiré que cette vaste demeure fût consacrée à un établissement d'éducation pour des jeunes gens se destinant au sacerdoce. Ce vœu reçoit enfin son accomplissement ; et l'Etat n'interviendra pas autrement dans l'établissement, que pour veiller à ce que les professeurs aient subi les épreuves scientifiques prescrites.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. Louis-Napoléon Bonaparte a été indisposé plus long-temps et plus sérieusement qu'on ne l'a dit. L'indisposition qui s'était manifestée à Rouen, et qui avait les symptômes principaux de la cholérine, s'est prolongée après son retour à Paris et l'a obligé à garder plusieurs jours le lit. Ces symptômes ont complètement disparu.

— S. Ex. M. le marquis de Normanby, ambassadeur de S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, a remis au Président de la République une lettre de S. M. Britannique en réponse aux lettres de rappel de M. l'amiral Cécille, ambassadeur de la République.

— Le Président de la République a reçu de S. M. l'empereur d'Autriche la notification de la naissance d'une princesse, fille de S. A. I. l'archiducesse Elisabeth, épouse de S. A. I. l'archiduc Ferdinand; l'archiduchesse a reçu les noms de Marie-Thérèse-Henriette-Dorothée.

Le Président a également reçu de S. M. le roi de Saxe et de S. A. R. le grand duc de Saxe-Weimar des réponses aux lettres de rappel de M. de Reinhard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Dresde et à Weimar, et nommé en la même qualité en Suisse.

— M. le prince Poniatowski, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Toscane à Paris, a remis au Président de la République deux lettres de S. A. I. et R., l'archiduc grand-duc de Toscane, l'une en récréance sur M. Benoit-Champy, l'autre en réponse aux lettres qui accréditent M. Walewski-Coonna en qualité d'envoyé exraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Florence.

Le Président a également reçu de S. A. R. le grand duc de Mecklembourg-Schwérin une lettre en réponse aux lettres de créance de M. de Lagau, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République dans le duché de Mecklembourg-Schwérin.

— La commission des exposants a été reçue hier par le Président de la République, qui a bien voulu accepter l'invitation qu'elle lui a faite d'assister au banquet de l'industrie nationale. Cette fête aura lieu au Jardin-d'Hiver, le jeudi 30 août.

— Les architectes ont commencé à Versailles, dans une des dépendances du grand palais de Louis XIV, les dispositions pour les assises de la haute-cour de justice chargée de l'affaire du 13 juin.

— M. le général Excelmans, nommé récemment grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, vient de prendre possession de ses fonctions et de s'installer rue de Lille.

— L'importante section du chemin de fer de Paris à Strasbourg, entre Paris et Epernay, d'une longueur de 130 kilomètres, a été ouverte hier à la circulation publique sans cérémonie officielle. Voici les noms des dix-neuf stations, y compris Paris, qui sont desservies par cette ligne : Noisy-le-Sec, Villemomble, Chelles,

Lagny, Ably, Meaux, Triport, Changy, Laferté-sous-Jouarre, Nanteuil, Nogent-l'Artaud, Château-Thierry, Mezy, Varennes, Dormans. Port-à-Binson, Damery et Epernay.

— Une société vient de s'organiser, dit-on, pour créer à Paris des asiles de nuit semblables à ceux qui existent à Londres. Les malheureux qui n'ont point de domicile pourraient, moyennant cinq centimes, trouver un gîte dans ces asiles, où ils seraient à l'abri du froid et des intempéries de l'air.

— Tout récemment, le conducteur de la diligence d'Epinal à Paris, passant par Nancy, s'est aperçu, en arrivant dans cette dernière ville, qu'il avait été dévalisé d'une somme de 10,000 fr. contenue dans deux sacoches placées dans le coffre de la banquette. Obligé de continuer sa route, il partit désespéré, comme il est facile de le penser, d'avoir fait une telle perte. On nous assure que les 10,000 fr. viennent d'être remis au directeur des Messageries nationales à Nancy, par un ecclésiastique qui les aurait reçus sous le sceau de la confession du coupable repentant.

— D'après décision du conseil municipal, dix-sept statues nouvelles orneront les façades de l'Hôtel-de-Ville. Ces statues représenteront : Molière, Papin, Lavoisier, Catinat, Voltaire, Monge, Boileau-Despréaux, d'Alembert, Condorcet, Lafayette, Colbert, Ambroise Paré, Achille de Harlay, Gros, de Monthyon, de Thou et Buffon; 51,000 fr. ont été votés pour pourvoir à la dépense.

— Une affreuse catastrophe a presque entièrement réduit en cendres la ville de Serrès (Macédoine). Voici la liste exacte des pertes éprouvées par cette malheureuse cité : 1,000 boutiques, 1,700 maisons grecques, 200 autres maisons, 2 mosquées, 4 écoles, 3 tekkés, 17 églises grecques, y compris l'ancien archevêché, 22 khans, 2 grandes teintureries, 30 fabriques de *bas-madji*, imprimeries sur toile et mousseline et 27 fabriques de savon. Bien des familles arrivent de Serrès pour se fixer à Salonique, après avoir tout perdu dans cette catastrophe.

— On écrit de Francfort, 19 août :

« L'anniversaire de la naissance de Gœthe sera célébré ici le 28 courant. Il en sera de même de toutes les contrées de l'Allemagne. Le 27, on représentera au théâtre le nouveau drame de Gutzkow, la *Jeunesse de Gœthe*. Il y aura un prologue. A dix heures du soir, les sociétés de chanteurs donneront une sérénade devant la maison où Gœthe est né. — Le 28 août, après la représentation théâtrale, le monument et la maison de Gœthe seront illuminés.»

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

D'après les correspondances de Turin, la commission de la chambre des députés a adopté purement et simplement le projet de loi pour le crédit de 75 millions, destinés à payer les frais réclamés par l'Autriche. On ne doute plus maintenant que la chambre ne l'adopte également. Le 17 août, le sénat s'était réuni en comité secret pour recevoir les communications du ministère sur le traité de paix avec l'empire.

Le maréchal Radetzky a publié, au nom de l'empereur François-Joseph, deux proclamations qui complètent l'amnistie accordée aux Lombards compromis dans la lutte entre l'Autriche et le Piémont, ainsi qu'aux déserteurs de l'armée autrichienne. Sont exclus de l'amnistie ceux qui, outre les délits politiques, sont incriminés pour quelque action passible des lois en vigueur, ou qui, dans les convulsions politiques passées, se sont rendus coupables d'homicide, blessure ou capture des sujets autrichens. Les officiers, prêtres

ou fonctionnaires impériaux qui auront abandonné leurs postes, ne seront pas recherchés, mais perdront leurs fonctions. — Une autre proclamation lève les entraves mises aux relations commerciales entre la Lombardie et les pays voisins. On croit que le gouvernement autrichien a pris une autre résolution qui intéresse tout le commerce européen. En retour des services qu'il vient de rendre au Saint-Père et aux ducs de Parme et de Modène, le cabinet impérial exigerait la liberté de navigation sur le Pô. Ce principe, déjà admis par le congrès de Vienne en 1815, n'avait pu être adopté alors à cause de la vive opposition des trois Etats nommés tout à l'heure, qui, comme riverains du Pô, trouvaient de grands avantages pécuniaires dans la perception des impôts de navigation. Déjà les gouvernements de Parme et de Modène ont donné leur adhésion à cette mesure. On n'attendrait plus que celle du Saint-Siége.

Le conseil fédéral suisse a décidé le licenciement à peu près complet du corps d'observation de la frontière. Le 16 août, il a opéré une nouvelle réduction de ces troupes : quatre bataillons d'infanterie et quatre compagnies de carabiniers ont été provisoirement maintenus, mais pour peu de jours. L'état-major général a été aussi licencié.

A Munich, le décret qui convoque les Etats bavarois pour le 3 septembre prochain a paru. Le bruit que le projet d'un changement d'organisation des chambres sera présenté un des premiers, continue à trouver créance.

L'anniversaire de la naissance de l'empereur a été célébré à Vienne par un *Te Deum* solennel dans la cathédrale et par une messe militaire à laquelle toute la garnison de la ville a pris part. Le grand-duc héréditaire de Russie Alexandre Nicolajewitch, est arrivé à Vienne le 18. Les chaleurs du mois d'août y ont accru l'intensité du choléra. On cite des maisons où dix ou douze personnes sont mortes en peu de jours. La *Gazette de Vienne* annonce que le *Bulletin des Lois* de l'empire, rédigé en dix langues, paraîtra pour la première fois le 1er septembre prochain. Un nouvel ordre du mérite civil va être établi en Autriche.

En Espagne, la prolongation de la crise ministérielle paralyse les affaires et tient tout en suspens. On ne peut trouver un successeur à M. Mon, ministre des finances.

Nous avons déjà parlé de l'agitation qui règne au Canada. La ligue qui veut se séparer de la métropole vient d'adresser aux habitants de cette province une longue proclamation. Elle appelle leur attention sur les trois points suivants : 1° Union de toutes les provinces américaines-britanniques, afin de faire de ce pays une grande nation sur des bases solides et durables. La Convention ignorant l'opinion des autres colonies, a proposé une conférence avec ses provinces par une délégation de quelques-uns de ses membres; 2° réduction des dépenses publiques et économie ; 3° protection pour l'industrie nationale.

L'affaire de la Plata touche à sa fin. L'Angleterre se dégage de sa médiation, elle accepte le traité conclu par son agent avec Rosas et Oribe. Lord Lansdowne a annoncé à la chambre des lords que dans le cas où la France refuserait son adhésion, l'Angleterre pour son compte passerait outre. M. le contre-amiral Lepredour a traité séparément pour ce qui concerne la France;

s'il est désavoué, comme certaines feuilles le demandent, la France aura seule sur les bras une intervention difficile et ruineuse.

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA SARDAIGNE ET L'AUTRICHE.

Les journaux du soir nous apportent le texte officiel du traité de paix entre la Sardaigne et l'Autriche.

Les deux articles les plus importants sont les suivants : Les limites des Etats de S. M. le roi de Sardaigne, du côté du Pô et du côté du Tessin seront telles qu'elles ont été fixées par le congrès de Vienne 1815, c'est-à-dire telles qu'elles existaient avant la guerre de 1848.—S. M. le roi de Sardaigne, tant pour elle que pour ses héritiers et successeurs, renonce à tout titre comme à toute prétention quelconque sur les pays situés au-delà des limites désignées au même congrès de Vienne.

Toutefois, le droit de reversibilité de la Sardaigne sur le duché de Plaisance est maintenu dans les termes des traités.

L'archiduc de Modène et S. A. R. l'infant d'Espagne, duc de Parme et de Plaisance, sont invités à accéder au présent traité.

Par des articles séparés additionnels au traité de paix, l'indemnité à payer à l'Autriche pour frais de la guerre, est fixée à 75 millions de francs.

De son côté, l'Autriche s'engage à faire évacuer entièrement par les troupes, huit jours après la ratification du traité, les Etats de S. M. sarde.

Enfin, le traité annonce quelques dispositions nouvelles pour favoriser les relations commerciales entre les deux pays.

VIE ET RÉVÉLATIONS DE LA VÉNÉRABLE MARGUERITE-MARIE,

RELIGIEUSE DE LA VISITATION,

Morte en odeur de sainteté, à Paray-le-Monial, en 1690,

PAR M. L'ABBÉ BOULANGÉ.

Un vol. in-12, seconde édition, revue et augmentée.

La vénérable Sœur Marguerite-Marie fut une des gloires de la religion dans la seconde partie du dix-septième siècle. Elle naquit dans le diocèse d'Autun, le 22 juillet 1647. Son père et sa mère qui possédaient quelques biens, étaient riches surtout des dons célestes de la grâce. On remarqua de bonne heure dans la jeune enfant une modestie et une gravité au-dessus de son âge. Elle parlait peu ; elle aimait la solitude ; elle s'adressait avec une confiance toute filiale à la très-sainte Vierge dont elle invoquait l'intercession dans ses inquiétudes et à qui elle exposait ses peines comme à une bonne mère. Une puissance invisible se disposait à la retirer promptement d'un monde corrupteur pour en faire une fidèle épouse de Jésus-Christ. Dieu la conduisit à travers les angoisses et les tribulations à la vie du cloître où elle retrouva le calme et la paix de l'âme. Ce fut au monastère de la Visitation-Sainte-Marie de Paray-le-Monial, et à l'âge de vingt-trois ans, qu'elle alla cacher une existence remplie désormais de mystérieuses communications avec le Sauveur. Nous ne raconterons pas ici tous les secrets de ce cœur si pur, si dévoué.

ut le monde sait que ce fut elle qui, avertie par de fréquentes révélations, honora la première, d'une dévotion toute spéciale, le cœur de notre Seigneur Jésus-Christ. Cette dévotion se répandit bientôt au-dehors. De toutes parts,

avec l'agrément et l'approbation du Saint-Siége, s'elevèrent des chapelles en l'honneur du sacré Cœur. Ce ne fut pas seulement l'Europe qui honora ainsi le divin Rédempteur dans sa miséricordieuse tendresse pour les hommes. Cette dévotion passa les mers et fut inaugurée dans les vastes régions de l'Asie et de l'Amérique par l'institut de saint Ignace. Les indulgences que le Pape Innocent XII accorda en 1693 aux personnes pieuses qui s'associeraient à ces hommages, contribuèrent beaucoup à augmenter la ferveur des peuples. Dès l'année 1726, on comptait plus de trois cents confréries établies, en moins de trente années, en France, en Flandre, en Piémont, en Italie, en Allemagne, en Pologne, aux Indes et dans le royaume de la Chine. Marseille, devorée par la peste, se mit sous la protection du Cœur miséricordieux de Jésus-Christ. A dater de ce moment le fléau quitta ses murs. Enfin, quand un bref de Benoît XIV, et un décret de la Congrégation des Rites, sanctionné par Clément XIII, eurent approuvé publiquement le culte du Cœur de Jésus, les évêques de France firent célébrer successivement cette fête dans leurs diocèses, le jour même que le Rédempteur avait désigné pour cette solennité à sa bienheureuse servante.

La Sœur Marguerite-Marie ne vit que du haut du ciel la merveilleuse propagation d'une dévotion qui lui avait été si chère. Elle s'éteignit à l'âge de quarante-trois ans, reportant au Père céleste les grâces et les lumières surnaturelles qu'il lui avait departies, et déjà mûre pour les récompenses éternelles. Quand le bruit de sa mort précieuse eut circulé dans la ville, les regrets n'y furent pas moindres que dans la communauté. On s'écriait à haute voix dans les rues : La sainte est morte. On se porta en foule autour de ses restes vénérés, les uns pour se consoler en voyant encore une fois la servante de Dieu, les autres pour l'invoquer déjà comme une de ces âmes privilégiées que le Seigneur avait enrichie de ses grâces.

Le procès de la béatification de la Sœur Marguerite n'est point encore terminé. Les malheurs des temps l'ont interrompu à diverses reprises. Le 23 août 1846, Sa Sainteté Pie IX déclara solennellement que la vénérable *servante* de Dieu avait pratiqué dans un degré héroïque et les vertus théologales ainsi que celles qui s'y rapportent, et que l'on pouvait passer à la discussion des trois miracles nécessaires pour la canonisation.

La nouvelle vie de la Sœur Marie-Marguerite, à laquelle nous empruntons ces détails, n'est guère que l'abrégé de celle que nous devons à la plume d'un savant évêque de Soissons. L'étendue de l'histoire primitive, l'énumération des prodiges et des révélations qu'elle renferme, certains détails plus propres à blesser l'extrême délicatesse des chrétiens de nos jours qu'à réveiller leur foi, ont engagé le nouvel auteur à remanier le travail de son devancier, tout en gardant la substance de son œuvre. Seulement il a cru devoir avec raison accorder une plus large part aux mémoires qu'a écrits la pieuse héroïne, et la laisser plus souvent nous raconter elle-même les détails de ses joies et de ses souffrances. Tout est édifiant dans cet ouvrage; tout y respire un parfum de piété, et on ne peut le parcourir sans aimer et bénir cette paternelle Providence qui conduit ses élus par des voies si mystérieuses à l'accomplissement de ses volontés. Nous regretterons seulement que M. l'abbé Boulangé,

puisqu'il ne voulait point marcher servilement sur les traces de son prédécesseur, n'ait point retranché certaines expressions qui ont vieilli, et plusieurs duretés de style qui sont les seuls défauts de ces pages pleines d'intérêt.

Nous n'avons point encore prononcé le nom de famille que portait ici-bas, dans notre monde de corruption et de misères, la Sœur Marguerite-Marie. Le siècle dernier, frondeur et superficiel avant tout, s'égaya beaucoup à cet endroit. Dévouement de toutes les heures, pureté virginale, charité ardente, amour des pauvres et de la pauvreté, soumission absolue aux volontés du ciel et aux statuts de la congrégation, luttes et sacrifices, vertus portées au plus haut degré, tout disparut devant un nom de famille qu'il plut à d'impurs sophistes de trouver ridicule. Ils admirent l'orateur romain quand ils l'entendent répondre à un de ses détracteurs qu'il saura bien environner de gloire le surnom que lui ont légué ses ancêtres. Mais qu'une femme, qu'une chrétienne s'élève au-dessus des faiblesses de l'humanité, et montre tout ce que peut la vertu qui combat et triomphe avec le secours de Jésus-Christ, ils n'ont que d'amers sarcasmes et de sacriléges dérisions. Au reste, ne nous y trompons nullement. Ce que l'incrédulité railleuse poursuivait dans la fille pieuse du cloître, c'était bien moins son nom que sa sainteté, bien moins quelques lettres de l'alphabet sans signification, que le sceau mystérieux dont Dieu l'avait marquée. Comme nous l'avons dit, le surnaturel éclate à chaque page de cette merveilleuse et touchante histoire. Une raison orgueilleuse ne veut croire que ce qu'elle voit et ce qu'elle touche; elle rejette tous les faits d'un ordre supérieur à notre intelligence comme de vaines chimères où s'égare le mysticisme catholique. De là ses dédains et ses colères. Le chrétien, lui, croit, bénit et adore en silence. Il se rappelle ces graves paroles du dernier Père de l'Eglise : « Le monde ne goûte point ces choses, et souvent il en fait le sujet de ses railleries. On y traite les contemplatifs de cerveaux faibles et blessés; les ravissements, les extases et les saintes délicatesses de l'amour divin, de songes et de creuses visions. L'homme animal, comme dit saint Paul, qui ne peut et ne veut entendre les merveilles de Dieu, s'en scandalise : ces admirables opérations du Saint-Esprit dans les âmes, ces heureuses communications et cette touchante familiarité de la sagesse éternelle qui fait ses délices de converser avec les hommes, sont un secret inconnu dont on veut raisonner à sa fantaisie. » Langage admirable et d'une haute sagesse. Ce grand homme avait compris que le caractère propre de la religion catholique est d'être également certaine et merveilleuse. Il n'y a plus de catholicisme, si nous ne lui donnons pour fondement la croyance des faits surnaturels.

H. DENAIN.

BIBLIOGRAPHIE.

La très-sainte Vierge a son *chapelet* depuis bien des siècles. Grâce au vénérable Gaspard del Buffalo, le précieux Sang de N. S. Jésus-Christ a aussi le sien. Depuis l'origine de cette pieuse institution, il s'est opéré plusieurs miracles revêtus de tous les signes de l'authenticité. Celui dont Mlle de Maistre a été favorisée est un des plus touchants. Ces détails se lisent dans une petite brochure intitulée : *Manuel à l'usage de la Confrérie du Chapelet du précieux sang de*

N. S. Jésus-Christ (1). La récitation de ce chapelet est une continuelle méditation sur le sang divin que le Rédempteur du monde a versé, dans le cours de sa vie terrestre, à sa Présentation au Temple, au Jardin des Oliviers, à sa flagellation, à son couronnement d'épines, en portant sa croix, à son crucifiement. On trouvera à la même adresse le Chapelet du précieux sang, composé de six demi-dizaines en l'honneur des six circonstances que nous venons d'énumérer. Les trois grains qui le terminent sont en l'honneur des trois heures d'agonie.

M. le ministre de l'instruction publique vient de rendre à la science de la première Université d'Angleterre, un hommage qui aura du retentissement au-delà du détroit. M. de Falloux a honoré d'une souscription l'ouvrage du célèbre M. Newman, intitulé : *Histoire du développement de la Doctrine chrétienne*, dont M. Jules Gondon a donné une traduction qui a assuré en France le succès de ce magnifique travail.

Bien que l'ouvrage de M. Newman ait paru chez nous dans des circonstances critiques, les préoccupations politiques qu'ont fait naître la révolution de Février et les événements qui l'ont suivie, n'ont pas empêché les esprits d'élite d'accorder à cet écrit l'attention que lui méritaient le nom de l'auteur et la hardiesse de sa conception. Des hommes placés à des points de vue diamétralement opposés, Mgr l'Evêque de La Rochelle et M. Saisset, ont, dans des appréciations développées, signalé cet ouvrage comme une des plus grandes productions de l'esprit philosophique et de la science catholique.

Indépendamment de sa valeur intrinsèque, l'ouvrage de M. Newman tire de la position de l'auteur un intérêt tout particulier, car, à la veille de le publier, il s'est séparé, pour embrasser la foi catholique, de l'Université dont il était le plus savant docteur, et de l'Eglise qui le regardait à juste titre comme une de ses gloires. Cette conversion venait réaliser les plus chères prévisions du traducteur : M. J. Gondon, dans son intéressant ouvrage sur le *Mouvement religieux en Angleterre*, avait indiqué, plusieurs années auparavant, la marche des événements qui ramenaient les esprits les plus éminents de l'Angleterre à l'Eglise catholique.

Les raisons les plus élevées concouraient pour déterminer M. le ministre de l'instruction publique à honorer l'ouvrage de M. Newman d'une souscription. Il serait à désirer que les livres placés aux frais de l'Etat dans les bibliothèques publiques fussent toujours distingués par d'aussi éminentes qualités. Ajoutons que la manière dont M. Gondon s'est acquitté de la tâche de traducteur méritait aussi quelque encouragement. Parmi les suffrages qu'ont valu à M. Gondon ses différentes publications, il en est un dont il a surtout lieu d'être flatté. Ayant fait hommage au Souverain-Pontife des volumes dont il est l'auteur ou le traducteur, Pie IX lui a adressé ses remerciements dans un bref signé de son auguste main.

Le numéro de juillet-août des *Annales archéologiques* vient de paraître. Il contient un remarquable article de M. l'abbé *Texier* sur la statuaire chrétienne, avec une belle gravure d'un monument funéraire du [illegible] siècle; un article de *M. de la Borde* sur Gisors; un essai sur le chant ecclésiastique par M. l'abbé *Jouve*; un article sur l'iconographie des cathédrales par M. *Didron*, et *Huit jours en Belgique*, par le même.

(1) Chez Jean aîné, rue Saint-Dominique, 46 et 6; et à Passy, à la sacristie de la paroisse.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

UN CAS DE CONSCIENCE

A PROPOS DU PROJET DE LOI DE M. DE FALLOUX.

La polémique paraissait épuisée.

L'opinion semblait fixée sur le projet de loi. Quelques améliorations simples et naturelles : voilà ce qu'on s'accordait à demander, et le projet était admis comme un progrès, comme un bienfait.

Ainsi pensaient presqu'unanimement ceux de NN. SS. les Evêques qui avaient jugé à propos d'exprimer leurs vœux.

Ainsi pensait unanimement la commission nommée par l'Assemblée ; on sait les diverses et utiles améliorations qu'elle a réalisées.

Ainsi pensaient enfin, à peu près unanimement, les membres de l'Assemblée nationale qui ont pu être consultés et à qui leurs antécédents donnaient le droit de l'être.

La loi paraissait donc acceptable et près d'être acceptée.

Voici qu'un effort d'un nouveau genre vient d'être tenté contre elle ; effort respectable et ressource suprême, qui se présente sous la forme d'un doute de conscience. Or tout ce qui vient de la conscience alarmée exige l'examen et commande le respect, surtout quand les inquiétudes vont jusqu'à redouter pour l'Eglise, *la suprématie civile et anti-catholique de l'Etat en matière religieuse ;* et pour la France, le *schisme* et l'*impiété*, la servitude du *Joséphisme*, l'apostasie de l'*Anglicanisme* peut-être !

Nous ne reproduirons pas la Consultation qui développe ce cas de conscience. Ce n'est pas à nous qu'on l'adresse ; ce n'est pas à nous à y répondre.

C'est à NN. SS. les Evêques, à qui, du reste, elle arrive par la voie de la presse.

Quant à nous, nous n'avons qu'un devoir ; nous interroger nous-mêmes et rechercher si pour nous aussi le doute existe.

Toute la difficulté dont on se préoccupe réside, ce nous semble, dans l'art. 3 du projet.

De quoi y est-il question ? Le voici :

Il y a des écoles officielles : il y aura des écoles libres.

Dans les unes comme dans les autres, on apprendra à lire, à écrire, à compter ; on apprendra le français, le grec, le latin, les langues, les sciences ; et aussi, comme nous ne sommes pas encore une nation tout-à-fait païenne, on enseignera aux enfants la religion.

Pour tout cela il faut des livres : 1° des livres classiques ; 2° des livres de religion.

Que seront ces livres ?

1° *Livres classiques?*

L'Etat, dans les écoles officielles dont il gardera la responsabilité vis-à-vis des pères de famille qui préféreront lui confier leurs enfans, aura-t-il le droit de recommander, d'autoriser, d'admettre les livres qui sembleront bons et utiles à l'enseignement classique : les meilleures grammaires, les meilleurs vocabulaires, les meilleurs alphabets? Aura-t-il le droit de ne pas admettre ceux qu'il trouvera médiocres ou mauvais?

Voilà toute la question :

Est-ce là ce qui constitue *la suprématie civile et anti-catholique de l'Etat en matière d'enseignement même religieux?*

Dans les écoles libres, qui pourront d'ailleurs se servir de tous les livres, de toutes les méthodes, de tous les procédés, bons, médiocres ou mauvais, l'Etat aura-t-il le droit d'interdire les livres qui insulteraient la morale publique, le respect des lois et la Constitution du pays?

Telle est encore la question :

Est-ce là ce qui *constitue la suprématie civile et anti-catholique de l'Etat en matière d'enseignement même religieux?*

2° *Livres de religion.*

Outre l'enseignement classique, il y aura de plus l'enseignement religieux :

Ajoutons que dans les grammaires, les dictionnaires, les notes ou préfaces des auteurs grecs ou latins, dans les livres d'histoire et de philosophie surtout, il peut y avoir des choses qui touchent de près ou de loin à l'enseignement de la religion.

Aujourd'hui, quant aux points de doctrine soulevés ou mal traités dans les livres classiques, les Evêques ne les connaissent que par la rumeur publique, n'ont ni un droit, ni un devoir légal de les examiner, et ne peuvent que les dénoncer sans avoir la puissance d'en interdire l'usage.

Cette triste situation dure depuis 1808. Quelque pénible qu'elle soit, peut-on dire qu'elle ait constitué l'Eglise de France en état de schisme ou d'impiété? Les Evêques qui étaient appelés à siéger dans les Conseils académiques, les curés qui étaient appelés à siéger dans les Comités d'arrondissement et dans les commissions d'examen, ont-ils encouru ce grave reproche?

Quoi qu'il en soit, le projet de loi pourvoit à ces difficultés; non-seulement les Evêques gardent leur autorité souveraine, inaliénable, sur les livres dogmatiques et liturgiques; mais le projet leur donne une intervention constante et légale, un contrôle permanent sur tous les livres classiques, afin d'assurer le respect de la foi et de la religion.

Et ce n'est pas seulement un Evêque, mais tous NN. SS. les Evêques de France sans exception, chacun dans son diocèse; ce ne sont pas seulement quelques ecclésiastiques, mais les 40,000 curés de France, chacun dans sa paroisse, c'est-à-dire c'est le Clergé de France tout entier qui est appelé par l'Etat à contrôler, à examiner, à juger, à décider tout ce qui regarde l'enseignement de la religion; de telle sorte que ce Clergé est constitué, près des instituteurs de la jeunesse française, comme un

grand conseil de doctrine pour juger; comme un *Index* permanent, pour déclarer ce qui est contraire ou ce qui est conforme à la foi, à la morale, aux dogmes catholiques (1).

Est-ce là ce qui établit la *suprématie civile et anti-catholique de l'Etat en matière d'enseignement, même religieux?*

Est-ce là ce qui contient le péril imminent de *schisme* et *d'impiété?*

La haute sagesse de NN. SS. les Evêques décidera :

C'est à eux de voir s'ils sont réellement mis en demeure de s'expliquer, ou s'ils peuvent ne répondre que par le silence. Que s'ils ne jugeaient pas à propos de donner des réponses publiques à cette provocation solennelle, c'est qu'ils estimeraient sans doute que le bon sens ordinaire et la simple étude du projet suffisent à résoudre la difficulté, s'il y en a.

DU ROLE DE L'OPPOSITION

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER,

SUR LA QUESTION DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

I.

Nous sommes loin du temps où l'on considérait les fonctions de l'écrivain comme une sorte de sacerdoce et d'apostolat. On a tellement abusé de ce magnifique privilége de l'homme, la parole, qu'elle a perdu sa gravité, sa sainteté, son autorité. On l'a prostituée à de basses complaisances ou à d'implacables haines; en matière politique comme en matière littéraire, il semble qu'il n'y aura bientôt plus ni éloges ni critiques sincères et de bon aloi : on ne cherche même plus dans ceux qui les décernent le mouvement de leur propre pensée, mais l'esprit de parti auquel ils ont dû obéir.

Et on prétend que notre siècle est un siècle d'*indépendance* et de vraie liberté ! Quelle discordance entre la réalité des choses et de telles qualifications !

Nous n'avons pas la prétention ou l'espérance de réformer cet immense abus de la parole écrite. Nous savons d'ailleurs que ces reproches ne peuvent pas s'adresser, au moins dans une certaine mesure, à deux fractions de la presse, dont l'une et l'autre admettent le principe de tradition et d'autorité, soit dans l'ordre religieux, soit dans l'ordre politique. Il y a là des habitudes de respect, qui dominent l'écrivain, et qui l'empêchent ordinairement de s'emporter dans sa polémique, au-delà des bornes de la décence et de la modération.

Du reste, il faut bien admettre que dans les Constitutions libres, soit monarchiques, soit républicaines, une place légitime est faite à l'opposi-

(1) Quant à l'enseignement de la théologie, le projet n'en parle pas. D'accord avec les résolutions du comité des cultes de l'Assemblée constituante, il réserve cette question à ses juges naturels, le Saint-Siége et l'Episcopat.

Quant aux *colléges mixtes*, la plus simple réflexion ne conduit-elle pas à penser qu'un des premiers bienfaits de la loi est de les supprimer?

tion, et que, dans certains cas, la presse même religieuse peut avoir ses généreuses indignations et ses *saintes colères*. Ainsi quand, sous le gouvernement qui vient de tomber, on éludait sans cesse les promesses si formelles de la Charte de 1830 relatives à la liberté de l'enseignement, quand on présentait des lois mensongères qui fortifiaient le monopole universitaire, au lieu de le ruiner ou de le restreindre; on comprend qu'on mît quelque vivacité d'expression à démasquer ce machiavélisme voltairien qui tendait à repousser toute influence religieuse de l'éducation de la jeunesse. Dans ses intentions, dans ses tendances et dans ses actes, ce gouvernement était évidemment contraire à la liberté de l'enseigne-et à celle de l'Eglise.

Mais ces tendances et ces actes avaient été signalés soit par les Evêques, soit par les plus grandes notabilités du clergé de France. En suivant de pareils guides, les catholiques étaient sûrs de ne pas s'égarer. Ils pouvaient se jeter, sans rien craindre, dans la mêlée de l'opposition, et y combattre avec force et vaillance.

Aussi dans ces luttes soutenues si vivement soit à la tribune, soit dans la presse, les champions de la liberté de l'Eglise, n'ont, au fond, rien à regretter, rien à rétracter. Et ce n'est certainement pas en parlant de l'opposition qu'il a faite avec tant de succès sur ce point qu'un illustre orateur a pu dire : « Ma voix a été trop souvent grossir cette clameur insensée » et téméraire qui s'élevait de tous les points de l'Europe à la fois. »

Ce qui a contribué à affaiblir et à renverser le dernier gouvernement, c'est que ce gouvernement mal assis sur un principe faux, qui n'était ni celui de la tradition, ni celui du vote universel, travaillait lui-même à sa ruine en laissant corrompre la jeunesse par le matérialisme et le panthéisme, ces religions des communistes et des socialistes, ces doctrines subversives de toute société et de toute autorité. L'opposition religieuse cherchait, dans l'intérêt même du pouvoir, à l'éclairer sur les dangers qu'il courait, et à fonder, au moins en dehors de l'Université, la liberté des bonnes doctrines. Appuyée sur un article formel de la charte, elle avait cru pouvoir réussir à faire prévaloir ses idées éminemment constitutionnelles et véritablement *conservatrices*. Ses sollicitations et ses avertissements furent dédaigneusement repoussés pendant dix-huit ans. Or, ce n'est pas en faisant tous ses efforts pour fortifier la société qu'on peut être accusé de tendre à renverser le pouvoir social.

Une pareille opposition n'a donc point de repentir à exprimer. Elle a pu ne pas garder toujours, chez certains organes de la presse, assez de charité pour les personnes, assez d'élévation et de gravité dans la forme. Mais, au fond, ces erreurs du zèle ont été rachetées par de réels services rendus à la bonne cause, et si, dans la chaleur du combat, quelques coups se sont égarés, on peut dire que ce sont des inconvénients presque inséparables de l'état de guerre.

Maintenant, la situation politique est-elle la même? Dans le fond comme dans la forme, l'opposition religieuse peut-elle légitimement continuer les hostilités? Est-ce le moment pour elle de grossir et d'enfler sa

voix, quand on cherche à donner satisfaction, fût-ce d'une manière incomplète, à ses vieilles et légitimes exigences ?

Nous ferons d'abord remarquer que nous n'avons pas affaire maintenant à un pouvoir hostile, mais à un ministère qui veut sincèrement l'accomplissement des promesses de la Constitution nouvelle, relativement à la liberté de l'enseignement. Or cette Constitution ne promet cette liberté qu'avec la condition de la surveillance de l'Etat. Il faut donc une loi qui concilie ces deux principes, et qui les balance dans une juste mesure. Une loi plus libérale encore aurait pu et dû être présentée, sous le dernier gouvernement, comme conséquence de la liberté absolue de l'enseignement, proclamée par la charte de 1830. Dix-huit ans se sont écoulés sans qu'on ait pu l'obtenir. Notre Constitution républicaine promet beaucoup moins, et voilà déjà qu'après moins d'un an le gouvernement nouveau nous soumet un projet de loi incomparablement meilleur que tous ceux émanés du régime qui a précédé. Devons-nous le repousser d'une manière absolue, sans même nous donner la peine d'en pénétrer l'esprit et d'en bien comprendre les dispositions ? Si nous le repoussons, il arrivera de deux choses l'une : Ou nous resterons indéfiniment dans un *statu quo* qui ne fournit aucune arme à la liberté religieuse pour se défendre, et qui, de l'aveu même des principaux adversaires du projet de loi, laisse l'enseignement dans une situation bien pire que celle qui nous serait créée par ce projet; ou une nouvelle loi serait proposée par un ministre universitaire, successeur de M. de Falloux, et alors cette loi ferait prévaloir les ombrages et l'autorité de l'Etat sur le principe de liberté, de manière à l'étouffer entièrement. Dans ces deux cas, nous aurions à nous imputer la prolongation ou l'aggravation d'un mal que nous aurions pu supprimer en partie ou atténuer infiniment.

Il y a des publicistes qui, se plaçant au point de vue des théories absolues, croient devoir compter pour rien les hommes, quelle que soit leur valeur personnelle, et la pratique des choses, quelle que soit leur réelle importance. C'est là une grande erreur et un grand tort d'esprit. Quoi qu'il en soit, ce qui est manifeste, c'est qu'en matière si grave et si difficile, où il y va des plus grands intérêts de l'Eglise, des laïques, je l'ajouterai même avec tout le respect que je porte au caractère sacerdotal, de simples prêtres, doivent écouter et non prévenir la voix des premiers pasteurs, et marcher à leur suite, sans les précéder témérairement.

De même qu'il serait insensé à un chrétien français de se montrer plus ultramontain que le Pape, il serait téméraire pour un laïque religieux de vouloir se montrer plus catholique que les Evêques de France sur une question qui est avant tout de leur juridiction et de leur compétence. L'initiative, en pareille matière, doit partir d'en haut dans l'Eglise. Elle ne doit pas venir d'en bas. Elle ne saurait appartenir à un simple fidèle, quel que soit d'ailleurs son zèle déjà éprouvé, quelle que puisse être même la verve de son style et l'éclat de son talent.

Que s'il y avait partage d'opinions dans les rangs du haut clergé, le publiciste humblement et sincèrement chrétien, attendrait avec réserve et

circonspection que ces hauts dignitaires de la hiérarchie ecclésiastique se fussent prononcés officiellement, et que le corps de l'épiscopat se fût rangé de l'un ou de l'autre côté.

Ces principes nous paraissent incontestables.

II.

Quel est le reproche fondamental que l'on fait au projet de loi? C'est, suivant l'expression pittoresque d'un homme d'esprit, de *vouloir marier le clergé à l'Université;* c'est de rendre l'épiscopat complice ou du moins solidaire de tout le mal qui continuera de se faire dans l'instruction publique en général, et dans les lycées de l'Etat en particulier. « Les trois » Evêques nommés par leurs collègues se trouveront en minorité dans le » grand conseil : ils ne pourront nullement empêcher les mauvaises me- » sures proposées par les autres membres de ce conseil. Ils ne feront donc » que prêter le plus souvent à la propagation des doctrines les plus anti- » religieuses l'autorité de leur nom et de leur présence. »

Si cette objection était fondée, je le demande, les Evêques n'auraient-ils pas déjà repoussé ce rôle de dupes qu'on leur prépare dans le grand conseil de l'instruction publique? Si on ne songeait qu'à abriter sous le manteau épiscopal la diffusion du venin d'un enseignement impie et corrupteur, si tel était le but ou le sens caché du projet de loi, est-ce que tout le corps de la prélature française n'aurait pas dû déjà se soulever contre une semblable tentative? N'eût-ce pas été à nos dignes et saints Evêques à faire entendre les premières et les plus solennelles réclamations? N'est-il pas manifeste que s'ils croient pouvoir accepter la possibilité de siéger dans le grand conseil de l'instruction publique, et dans tous les conseils départementaux, c'est qu'ils n'auront pas cru, apparemment, au danger dont on les menaçait; c'est qu'ils auront vu plus d'avantages que d'inconvénients dans cette part d'autorité et d'influence qu'on les invite à prendre parmi les directeurs de l'instruction publique en France. Pourquoi donc, vous, publicistes laïques et sans mandat, mettez-vous un si singulier empressement à repousser, au nom des Evêques, et avant qu'eux-mêmes aient jugé à propos d'exprimer leur pensée à cet égard, les hautes et importantes attributions que l'Etat serait disposé à leur conférer? Pourquoi voulez-vous que l'Episcopat français ne soit pas appelé, dans la personne de ses trois représentants et de tous ses membres, à aviser aux moyens de sauver la société et les générations futures? Trouveriez-vous, par hasard, que les hommes seraient indignes de la mission, ou la mission indigne des hommes? Avez-vous oublié que, dans les sixième et septième siècles, à Arles, à Lyon, à Tolède, etc., les nations franques et espagnoles appelaient aussi leurs Evêques à leurs grands conseils pour apprendre d'eux les moyens de sortir de la barbarie et d'avancer plus rapidement sur la voie de la civilisation? Croyez-vous que dans ces conseils les Evêques fussent toujours en majorité? Eh bien, nous, nous avons à nous préserver de l'invasion de la barbarie moderne, nous avons à sauver la civilisation chrétienne; laissez-nous appe-

ler à notre secours ces auxiliaires naturels de la société en péril, de la société menacée de décadence et de ruine?

« Mais c'est porter atteinte à la séparation des deux pouvoirs, c'est ap-
» peler le clergé sur le terrain compromettant des affaires séculières, c'est
» méconnaître l'esprit du dix-neuvième siècle et les progrès politiques
» que nous avons demandés et obtenus. »

La nature même de cette objection prouve quelles immenses questions on est obligé de remuer, quand on veut approfondir la discussion des principes fondamentaux d'une loi aussi importante.

Il faut bien le dire; nous n'avons jamais été de ceux qui ont poursuivi, comme un résultat désirable et utile, la séparation *absolue* de l'Eglise et de l'Etat. Ces deux puissances, dans leur vie commune et terrestre, se touchent par trop de points pour rester toujours étrangères l'une à l'autre. Il faut qu'elles soient ennemies ou alliées. Nous ne sommes jamais sortis de cette alternative dans notre vieille Europe. Nous avons beau faire, nous ne pourrons pas en sortir.

Les plus belles époques de notre civilisation sont celles où l'Eglise donnait au chef de l'Etat le nom d'Evêque *du dehors*, malgré les inconvénients et les abus qui pouvaient en résulter; celles où les affaires publiques se réglaient d'un commun accord *entre les trois ordres*, dont le premier était le clergé.

La philosophie du dix-huitième siècle, qui a, dans le dix-neuvième, plus d'héritiers qu'on ne pense, même parmi les honnêtes gens, parvint à faire admettre en principe, qu'*il fallait laisser le prêtre dans le sanctuaire*, de peur qu'il ne compromît la dignité de son caractère auguste: c'était l'éconduire poliment en dehors de ce monde, et ne lui laisser aucune influence directe dans la société.

Ce principe ne fut admis qu'avec d'importantes modifications dans la charte de 1814. Il régna pleinement dans celle de 1830. On admit alors en quelque sorte, que la robe sacerdotale créait une véritable incapacité civile et politique. Le *sanctuaire*, ou même, comme d'autres le disaient, la *sacristie* était le seul lieu où le prêtre fût à sa place.

En 1848, des idées plus larges se firent jour. Alors qu'au nom de l'égalité tous étaient appelés à la vie politique, cette exclusion tomba d'elle-même. Le clergé cessa donc d'être indignement repoussé. Trois Evêques et un assez grand nombre de prêtres firent partie de l'Assemblée constituante. On y vit même paraître le froc d'un religieux...

Qu'auraient dit alors les catholiques, si la majorité de l'Assemblée nationale avait rejeté ces Pontifes sacrés, sous prétexte qu'ils n'auraient pas dû *sortir du sanctuaire*, et que, dans l'intérêt de la religion, ils devaient y rentrer au plus vite? Qu'auraient-ils dit encore, ces catholiques, si, parmi eux, il s'était trouvé des pusillanimes ou des puritains qui eussent tenu ce langage : « Mais prenons-y garde, ces prélats
» vont se souiller au contact des passions humaines : par leur présence
» dans cette assemblée, par leur participation à ses délibérations et à ses
» votes, ils vont peut-être autoriser des mesures funestes à la religion; ils

» accepteront la solidarité d'une Constitution qui pourra être fort mau-
» vaise et sera certainement très-médiocre; car qui sait ce que sera une
» majorité nommée sous l'influence des commissaires de Ledru-Rol-
» lin, etc. etc.»

Ces craintes auraient été en apparence beaucoup plus fondées, ces objections plus spécieuses que celles qu'on exprime relativement à l'introduction de nos Evêques dans les conseils de l'instruction publique.

Cependant, si ces objections ont été faites, elles n'ont pas empêché les Evêques et les prêtres désignés par le suffrage universel, d'aller siéger à l'Assemblée constituante avec l'assentiment du clergé tout entier; et personne ne niera que leur influence ne se soit utilement exercée, surtout dans les comités des cultes et de l'instruction publique. En voyant de près, en entendant discuter ces vénérables représentants de l'Episcopat, certains hommes d'Etat ont appris à se guérir de préjugés qu'eux-mêmes croyaient incurables. De plus, il faut le dire, aucune idée, aucune tendance contraire à la religion ne s'est manifestée dans notre Constitution républicaine, et qui oserait soutenir que la présence des députés ecclésiastiques n'ait été pour rien dans cet important résultat.

Et pourtant on pouvait raisonnablement appréhender que la dignité épiscopale n'eût quelque atteinte à souffrir, dans le tumulte de ces débats d'une grande assemblée, où le flot populaire avait fait entrer pêle-mêle les éléments les plus divers, et dont par conséquent tous les membres pouvaient ne pas offrir la garantie d'une bonne éducation, ni des habitudes de respect, au moins extérieur, pour ce qui est respectable et sacré.

L'événement n'a point justifié ces appréhensions.

Loin de là, on serait aveugle et ingrat, si on ne reconnaissait pas l'immense et salutaire influence que, par leur seule présence, les Evêques et les ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, ont su conquérir dans ses plus graves et ses plus délicates délibérations. Et cela, qu'on le remarque, non pas par la lutte, non pas par des victoires de tribune ou des triomphes de tactique, mais uniquement par la sagesse du conseil, par la vertu irrésistitible de la prudence, par le secret et doux entraînement du mérite, de la persuasion, de la modération. Que de préjugés vaincus dans un seul entretien, que de barrières abaissées par une franche et digne explication! Les adversaires de l'Eglise se plaisent à en convenir, et d'ailleurs les faits sont là. Qui eût dit au lendemain du 24 février que les articles relatifs à la liberté des cultes, à l'indemnité due au clergé auraient passé non-seulement sans difficultés, mais sans discussion? Or, ce merveilleux résultat à quoi est-il dû? à la présence et à la pacifique intervention des Prélats et des Prêtres dans les comités et dans les bureaux! Ce précédent n'est-il pas décisif?

J'arrive à cette autre objection, sous le poids de laquelle on prétend nous écraser, à cette solidarité prétendue, à cette complicité dont nos Evêques chargeraient leur conscience, en s'associant aux mauvais votes d'une majorité douteuse, dans le grand conseil où ils siégeraient.

Là-dessus je présente deux observations de simple bon sens :

1° Lorsque je vois des Evêques, appelés par la société et par l'Etat, aller prendre leur place dans le conseil de l'instruction publique en France, je me dis qu'il y a des questions sur lesquelles ils peuvent bien, comme tous les membres de ce conseil, n'apporter que leur voix, mais qu'il en est d'autres sur lesquelles ils apportent des décisions souveraines. Le législateur qui les appellerait à venir controverser avec des laïcs sur des matières de foi et de morale chrétienne, serait absurde et ordonnerait une impossibilité. Sur ces points, les Evêques décident et ne discutent pas, et c'est manifestement pour avoir leurs *décisions*, que la loi leur donne un siége dans le conseil supérieur qui régit l'enseignement en France. Ils sont là et ils ne peuvent être autre chose que des juges, des témoins qui affirment, qui proclament la doctrine de l'Eglise, et signalent ce qui est contraire à cette doctrine. Voilà la situation qui leur est offerte; il est évident que les Evêques de France n'entreront dans les conseils de l'instruction publique que dans ce but, et qu'on ne les y appelle que dans cette intention : toute autre pensée serait absurde; nul de leurs futurs collègues, nul des législateurs qui voteront cette loi, n'imagineront une telle absurdité.

Voilà pour ce qui touche à la foi, à l'enseignement de l'Eglise, pour ce qui est du ressort spécial des Evêques.

2° Pour les matières secondaires, pour les questions moins importantes, j'accorde que les trois mandataires de l'Episcopat pourront quelquefois ne pas rallier la majorité à leurs opinions. Mais est-ce à dire, pour cela, qu'ils doivent renoncer à faire entendre leur voix? est-ce à dire qu'ils doivent livrer la victoire sans combat aux opinions contraires? La vérité n'a-t-elle donc jamais de chance de prévaloir par la discussion? Mais c'est bien peu croire à la vertu des principes que l'on défend que de n'oser ainsi leur faire courir les chances d'un débat. L'Eglise n'a jamais procédé de la sorte; jamais elle n'a enseigné à ses enfants à déserter la lutte; elle leur a toujours ordonné au contraire de combattre sans repos ni trêve pour le triomphe de la vérité. Combien de pensées sages, qui ont commencé par un petit nombre d'adhésions, et qui, patiemment et lentement, ont fini par conquérir la majorité, l'unanimité même!

Et, dans le cas qui nous occupe, qui peut prédire avec certitude que les propositions les plus sages des Evêques seront mal accueillies du grand conseil, par cela seul qu'elles émaneront de leur initiative? Dans cette réunion, qui sera composée des représentants des plus grands corps de l'Etat et de ceux des institutions libres, est-il possible que la voix de nos vénérables Prélats soit sans influence et sans autorité? Ne verra-t-on pas derrière ces trois Evêques l'Episcopat tout entier, qui les aura choisis comme ses délégués? Et pense-t-on qu'avec ces trois voix l'Eglise de France ne pèsera pas de tout son poids sur les délibérations du conseil de l'instruction publique? Pense-t-on que des hommes graves se feront un jeu d'affronter les protestations d'une pareille minorité?...

« Nous ajoutons un dernier mot pour ceux qui se permettent d'insinuer aux Evêques qu'il ne faut pas aller faire *de la politique* avec des univer-

sitaires. Ce n'est pas de politique dont on les convie à se mêler dans cette réunion; leur mission serait religieuse et sacerdotale, et elle le serait bien autrement que celle d'un représentant du peuple. Appelés dans les conseils de l'instruction publique, ils iraient y défendre les intérêts de l'éducation des Petits-Séminaires et des institutions libres; ils iraient y émettre des vues utiles sur les améliorations à introduire dans les lycées de l'Etat. Ils prendraient chaque jour en main les intérêts si grands et si long-temps délaissés de la religion et de la morale, et lutteraient sans relâche contre tous ces genres de corruption qui, après avoir empoisonné les générations présentes, menacent d'empoisonner encore les générations futures. Quelle tâche immense et sublime! L'accepter et s'y consacrer avec intelligence, ne serait-ce pas continuer, sous une autre forme, l'apostolat évangélique? Ne s'agit-il pas, là aussi, d'une multitude d'âmes à sauver de la contagion et à préparer pour le ciel?

Quand le peuple de Rome eut obtenu pour ses tribuns l'entrée du sénat, il se reposa et se félicita dans son triomphe, car il eut — ce qui lui avait manqué jusque-là, — une voix dans le camp de ses rivaux.

Quand nous aurons obtenu pour nos Evêques l'entrée dans les conseils de l'instruction publique, nous aussi, catholiques, laïques ou prêtres, nous y aurons, — ce qui nous y avait manqué jusqu'ici, — une voix pour y faire valoir nos droits, pour y défendre nos libertés. Ces tribuns sacrés sauront aussi combattre le monopole et les priviléges d'un patriciat philosophique et littéraire; ils n'auront pas derrière eux une plèbe inconstante et mobile; mais ils s'appuieront sur des millions de catholiques et de pères de famille, appuyés eux-mêmes sur le roc inébranlable de la foi.

ALBERT DU BOYS,
Ancien magistrat.

NOUVELLES DE ROME.

LETTRE PASTORALE DE SON EMINENCE LE CARDINAL-VICAIRE.

CONSTANTIN PATRIZI, *par la miséricorde de* DIEU, *Evêque d'Albano, Cardinal de la sainte Eglise romaine, archiprêtre de la basilique patriarcale libérienne, vicaire-général de notre Seigneur* LE PAPE PIE IX, *pour le diocèse de Rome et de son district, juge ordinaire, etc.*

Le vaillant Judas Macchabée, dès que les ennemis du peuple de Dieu eurent été défaits et mis en fuite, exalta par des hymnes et des cantiques la divine miséricorde qui avait daigné opérer tant de merveilles pour Israël, et il n'eut rien tant à cœur que de purifier et de rétablir le sanctuaire. *Ascendamus,* dit-il à ses frères, *mundare sancta et renovare* (I Macch. IV, 36), et rassemblant toute l'armée, ils montèrent à la montagne de Sion. Mais quelle fut leur douleur en voyant le lieu saint désert, l'autel profané, les portes brûlées, les cours dévastées et tout réduit en ruines! Le cœur brisé à ce spectacle, ils déchirèrent leurs vêtements, menèrent un grand deuil, et, couverts de cendre, ils se prosternèrent la face contre terre, poussant des cris perçants vers le ciel, afin d'apaiser ainsi la colère du Seigneur, trop justement indigné de la profanation de son temple.

Si l'âme de ce héros fut remplie d'une si grande amertume en voyant la destruction du temple matériel du Seigneur, et s'il mit tous ses soins à purifier et à relever le sanctuaire et l'autel du sacrifice, avec combien plus de raison les fils de l'adoption, les

fidèles chrétiens doivent-ils pleurer à chaudes larmes et être dans le deuil en se rappelant que pendant ces derniers mois l'abomination de la désolation a été dans la cité sainte, dans cette terre de promission choisie de Dieu pour centre et pour siége de la vérité, dans cette contrée comblée de tant de faveurs et de grâces singulières! Quels gémissements, quels cris ne devrons-nous pas pousser vers le ciel pour la profanation des temples spirituels du Seigneur, des âmes rachetées du sang de l'Agneau, devenues esclaves du péché et le réceptacle misérable de l'iniquité! Ah! si la foi était véritablement vivante dans nos cœurs, si l'on appréciait à sa lumière le mal immense qui s'est fait dans Rome, où les péchés se sont multipliés sans mesure, où un si grand nombre de personnes ont bu l'iniquité comme l'eau, nous nous jetterions comme le grand Macchabée, la face contre terre et dans l'amertume de notre cœur, nous ne ferions que répéter au Seigneur de ne pas nous traiter comme l'ont mérité nos fautes, mais de donner place à sa miséricorde, de se laisser toucher par nos supplications et d'éloigner de nous sa colère et sa juste vengeance!

Mais, hélas! que le nombre est peu considérable dans Rome de ceux qui sont pénétrés de tels sentiments, et combien, au contraire, est grand le nombre de ceux qui considèrent d'un œil indifférent les excès de toute sorte commis dans cette malheureuse ville? La propagation de tant de maximes contraires à la religion très-sainte que nous professons, la dépravation des mœurs, la violation des cloîtres des vierges sacrées, les profanations et le pillage des églises, les persécutions contre les ministres du sanctuaire, les meurtres même d'un grand nombre de prêtres, les injures vomies, et de vive voix et par écrit, contre le Souverain Pontife, les blasphèmes exécrables proférés par tant de bouches, et enfin les sacriléges contre tout ce qu'il y a de plus saint dans nos temples; ces excès, ces monstruosités, n'excitent pas parmi la plus grande partie des Romains l'horreur qu'ils devraient ressentir; on oublie d'y voir les plus graves offenses contre la majesté de Dieu; on oublie que ces offenses sont de nature à attirer les plus terribles fléaux de sa colère, si elle n'est pas apaisée par une satisfaction convenable, par les larmes, par les gémissements d'un véritable repentir.

Nous à qui notre sacré ministère impose non-seulement le devoir de nous faire médiateurs auprès de Dieu pour les péchés du peuple, mais encore de mettre devant les yeux de ce peuple, selon la parole du prophète, ses scélératesses, de représenter à la maison de Jacob ses iniquités, afin de le pousser ainsi à la pénitence, prosternés devant le trône du Très-Haut, le suppliant dans l'humilité de notre cœur de retenir sa colère et d'accorder un temps pour la pénitence à ceux qui se sont éloignés du droit sentier, nous ne pouvons nous dispenser de répéter, par nos larmes encore plus que par nos paroles, non-seulement aux égarés, mais encore à tous ceux qui ne savent pas comprendre l'énormité du mal commis parmi nous, de retourner au Seigneur sans aucun retard, de se convertir à Lui par une sincère détestation du péché, en commençant à désarmer par des prières et des sacrifices sa justice trop long-temps et trop violemment provoquée.

C'est pourquoi, après avoir rendu au Seigneur de publiques actions de grâces pour nous avoir, d'une manière si prodigieuse, préservés de la série incalculable de maux qui nous menaçaient de si près, nous croyons juste et raisonnable de vous inviter tous, ô Romains! à une solennelle et publique réparation des excès si graves commis dans cette cité, comme nous venons de le rappeler, afin de ne pas mériter ce reproche de Dieu : *Nullus est qui agat pœnitentiam super peccato suo, dicens : quid feci?* (Hierem. VIII, 6.) Ne nous excusons pas sous prétexte que nous n'avons pas participé à l'iniquité d'autrui. Oh! Dieu! notre Père céleste, a été de toute manière outragé et offensé, et nous, parce que nous n'avons pas été les auteurs de ces outrages et de ces offenses, nous continuerions à demeurer spectateurs indifférents de l'injure abominable qui Lui a été faite! La nature entière frémirait d'indignation contre un fils qui se conduirait ainsi envers son père terrestre injustement offensé et outragé.

Nous ordonnons, en conséquence, que dans les quatorze églises ci-dessous désignées, une pour chaque quartier, pendant les journées des 19, 20 et 21 courant, le très-saint Sacrement sera solennellement exposé vers les quatre heures de l'après-midi, et que jusqu'à six heures un ou plusieurs prêtres y demeureront en adoration. Le son de la grande cloche annoncera la cérémonie; on récitera les actes des vertus théolo-

gales; on chantera les litanies des Saints, le psaume *Miserere*, avec les oraisons accoutumées, et on terminera par la bénédiction du très-saint Sacrement.

A quiconque assistera à ce pieux exercice est accordée l'indulgence de sept années et d'autant de quarantaines. A ceux qui y assisteront deux fois au moins, l'indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire, pourvu qu'ils se confessent et communient dans les huit jours.

Si les prodiges opérés au milieu de nous par la droite du Seigneur excitent notre reconnaissance et notre gratitude, ils doivent en même temps nous faire éprouver dans le plus intime de l'âme la plus vive douleur de voir que l'on répond par tant et tant de mal à l'infinie bonté de Dieu. Qu'il ne vous soit donc pas pénible, ô fidèles, d'accourir de nouveau au temple du Seigneur, et, en vous rappelant que ces sacrées voûtes retentissaient ces jours derniers de l'hymne de reconnaissance pour les miséricordes reçues, faites-les retentir maintenant des soupirs et des gémissements de la plus sincère contrition. Que de vos yeux, et plus encore de votre cœur, coulent des larmes amères au souvenir des péchés par lesquels a été offensé un Dieu si bon, qui préparait à cette ville des grâces et des faveurs, au moment même où il ne voyait en elle que perversité et péché.

La présente sera lue dans toutes les églises le jour de l'Assomption de la très-sainte Marie, au moment où le concours des fidèles y est le plus grand.

De notre résidence, le 12 août 1849. C., Cardinal-Vicaire.

Par billet de S. E. le cardinal Vizzardelli, préfet de la sacrée Congrégation des études, Sa Sainteté a daigné ordonner que Mgr Annibal Capalti reprît immédiatement l'exercice de sa charge de secrétaire de cette Congrégation.

Le jour de l'Assomption et de la fête de l'empereur Napoléon, le général Oudinot a passé une grande revue. Le terrain choisi était la grande plaine qui s'étend sur la rive du Tibre et de l'Anio, entre ces deux cours d'eau et la fontaine d'Acquacetosa. A quatre heures, les troupes étaient déjà réunies; elles formaient quatre lignes de bataille. L'armée française se composait de 20 bataillons d'infanterie, 1 bataillon du génie, 6 batteries d'artillerie et 6 escadrons de dragons et de chasseurs, le détachement de gendarmerie et du train des équipages. L'armée romaine était représentée par 2 régiments d'infanterie, 1 batterie d'artillerie et 1 régiment de cavalerie. Le général en chef a passé devant le front de chaque ligne; les troupes se sont formées en masse et le défilé a commencé. Il a été exécuté avec une rare précision par tous les corps de toutes armes. Malgré la chaleur et la distance qui sépare le terrain de la ville, une foule immense était venue pour assister à cette importante cérémonie.

Le Président de la République devait, dit-on, le même jour, passer à Paris une grande revue de la garnison et des gardes nationales à l'occasion de la fête de l'empereur. (*Giornale di Roma.*)

Ordre du jour du 16 août. — A la revue qui a été passée hier pour célébrer l'anniversaire de la fête de l'empereur Napoléon, les troupes étaient dans les conditions les plus régulières.

Toutes les idées de gloire nationale et militaire se rattachait à cette revue; aussi la puissance des souvenirs a-t-elle excité l'émulation générale.

C'est avec un grand plaisir que le général en chef adresse ici aux troupes des diverses armes les témoignages de son entière satisfaction pour la régularité de leur tenue, pour l'ensemble des mouvements et pour la précision avec laquelle s'est exécuté le défilé.

L'armée d'Italie, qui est si haut placée dans l'opinion par sa discipline, sa valeur et son instruction, continuera à se rendre de plus en plus digne de la mission que la France lui a confiée.

Le général en chef est heureux d'avoir à lui rendre ici cette justice.

Le général commandant en chef,
OUDINOT DE REGGIO.

Dans la soirée du 13, M. Savelli, ministre de l'intérieur et de la police, est arrivé à Rome.

Le prince Odescalchi, président de la commission municipale provisoire, a fait annoncer, le 15 août, que trois jours après on procéderait à l'adjudication de la fourniture de dix mille lits à une place avec toile de paillasse, traversins et draps. C'est assez dire que jusqu'à ce jour nos soldats ont bivouaqué ou logé chez l'habitant.

Le ministre des finances a publié une notification qui a pour but d'ordonner la clôture des comptes de l'administration publique, en fixant le point auquel a cessé la déplorable invasion du soi-disant gouvernement populaire. Un délai est fixé pour la présentation des créances et la vérification de leur légitimité. Une commission sera instituée pour procéder à cette liquidation.

Les journaux ministériels de Paris annoncent ce matin le départ pour Rome de M. le docteur Alquié, et donnent les détails suivants sur la mission dont il est chargé :

« Depuis l'entrée des Français dans Rome, le gouvernement n'a pas cessé un instant de veiller attentivement à l'emploi de tous les moyens destinés à garantir les troupes du corps expéditionnaire des influences climatériques et de l'effet des fatigues du siége.

» La sollicitude de M. le Président de la République pour l'armée vient de se manifester encore plus particulièrement par de précieuses indications que sa connaissance des localités lui a fourni l'occasion de donner à M. le médecin inspecteur Alquié, envoyé en mission à Rome.

» Ce choix de l'un des membres du conseil de santé des armées, les pouvoirs dont il est investi, et les instructions qui lui ont été données, doivent inspirer une entière sécurité pour la santé des troupes et pour l'habile installation des hôpitaux du corps expéditionnaire de la Méditerranée. »

La commission gouvernementale d'Etat, pour répartir plus régulièrement la juridiction territoriale des commissaires extraordinaires pontificaux, a institué un cinquième commissariat pour la province du Patrimoine, qui comprend les délégations de Viterbe, Orvieto et Civita-Vecchia, en détachant celles-ci du commissariat de l'Ombrie, à laquelle on ajoute la délégation de Rieti. Ensuite elle a nommé, à la susdite province du Patrimoine, en qualité de commissaire extraordinaire pontifical, S. E. Rme Mgr André Pila, votant de signature de justice.

(*Giornale di Roma*, 16 août.)

La sacrée Congrégation des études a adressé à tous les Evêques des Etats pontificaux la circulaire suivante :

« ÉMINENTISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

» L'éminentissime et révérendissime Mgr le cardinal Vizzardelli, préfet de la sacrée Congrégation des études, m'a ordonné de communiquer à V. E. révérendissime une dépêche que je m'empresse de traduire littéralement.

« Le soussigné cardinal préfet de la sacrée Congrégation des études, en accomplissement des ordres de S. S. le Pape Pie IX, déclare que les dispositions de la commission gouvernementale d'Etat, relatives aux fonctionnaires publics, et contenues dans les articles 4 et 5 de la notification du 2 août courant, sont applicables à la secrétairerie de la Congrégation elle-même et à tous ceux qui sont employés, à quelque titre que ce soit, dans les études de l'Etat.

» En donnant cette communication à Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime, le cardinal soussigné se plaît à vous renouveler les sentiments de son estime la plus distinguée.

» Gaëte, 9 août 1849. » FIRM. C. card. VIZZARDELLI. »

» Après avoir rempli de cette manière les ordres de l'éminentissime préfet, j'ai à

cœur d'exprimer à Votre Eminence les sentiments du profond respect avec lesquels, humblement incliné, etc. »

Ce n'est pas seulement à Rome, mais dans toutes les villes des Etats pontificaux, que l'on voit régner la plus parfaite harmonie et la plus douce confiance réciproque entre les troupes françaises et la population romaine. La municipalité de Tivoli vient d'adresser au général en chef, à la suite d'une visite que celui-ci avait faite à la garnison de cette ville, une lettre où elle lui dit que le peuple des Etats romains fera passer à la postérité le nom béni de la nation française et celui de l'illustre général qui délivra la capitale du monde catholique.

Par suite de la notification, en date du 14 courant, la commission gouvernementale d'Etat, a nommé membres du conseil de censure Mgr Alexandre Bernabo, Mgr Salvo Maria Sayretti, et MM. Piétro Benvenuti, Joseph Grazioli, Olimpiade Dionisi, le comte Ferdinand Dandini, Nicolas Annibaldi, Marc-Antoine Pacelli, François Sabatucci, Nicolas Carenzi et François Tomassetti.

— On mande de Rome le 20 août :

« Le jour du départ du général Oudinot n'est point encore fixé. Le général a envoyé un de ses aides-de-camp à Gaëte, et il attend sans doute son retour avant de se mettre en route.

» M. de Rayneval est toujours à Gaëte. On s'étonne que le ministre de l'intérieur, Mgr Savelli, n'ait pas encore pris la direction des affaires.

» Les chaleurs sont toujours extrêmes, ce qui amène un certain nombre de soldats dans les hôpitaux. On parle de quelques cas de choléra, mais il n'y a rien de positif à ce sujet. »

LES RÉVOLUTIONNAIRES DE SARDAIGNE ET MGR L'ARCHEVÊQUE DE TURIN.

Nos lecteurs se souviennent de la courageuse résistance opposée l'an dernier par Mgr l'Archevêque de Turin aux prétentions tyranniques du ministère révolutionnaire de Sardaigne. Persécuté par l'administration, en butte aux violences de la rue, le vénérable Pontife s'était vu contraint de prendre la fuite, et, depuis le 24 mars 1848, il n'est pas rentré dans son diocèse. Dans une des dernières séances du parlement, le 22 août, un député, M. Scoto Penter, a interpellé le gouvernement sur l'absence du prélat. L'opposition démagogique a saisi cette occasion pour reprendre le texte de ses vieilles haines et de ses implacables ressentiments. M. Brofferio a renouvelé ses déclamations contre ce qu'il appelle les envahissements du clergé sur la politique, et il a proposé un ordre du jour ainsi conçu :

« La chambre, ordonnant qu'il soit nommé une commission pour rechercher » le mode le plus *légal* et le plus *politique* de réparer les déplorables vacan-» ces des siéges épiscopaux de Turin et d'Asti, *sous la réserve de dispositions* » *définitives ultérieures*, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est la plus violente immixtion du pouvoir civil dans la discipline ecclésiatique. C'est la main-mise de l'Etat sur la liberté de l'Eglise et du ministère épiscopal. M. Brofferio, le chef de l'opposition radicale, et qui se montre aujourd'hui si arrogant contre un pieux et vénérable vieillard, était bien moins fier à l'époque de la bataille de Novarre, quand il fuyait de Turin par peur des Autrichiens. Cette conduite, du reste, n'a pas droit de nous étonner : elle est commune à tous les démagogues et à tous les révolutionnaires.

Mais ce qui nous surprend et nous afflige profondément, c'est que la chambre de Turin n'a pas eu honte de suivre M. Brofferio dans cette détestable campagne contre les droits de l'Eglise, et qu'elle a adopté l'ordre du jour.

Ce déplorable vote donne la mesure de ce qu'on peut attendre de ces prétendus libéraux que rien n'instruit et que rien ne corrige, pas même les désastres de leur patrie.

AFFAIRES DE HONGRIE.

Les journaux allemands nous apportent aujourd'hui les deux pièces suivantes :

KOSSUTH A LA NATION.

« Après les batailles malheureuses par lesquelles, dans ces derniers jours, Dieu a éprouvé ce peuple, nous n'avons plus d'espoir de continuer avec succès notre lutte défensive contre les forces considérables des Autrichiens et des Russes réunis.

» En cet état de choses, le salut de la nation et l'assurance de son avenir peuvent dépendre uniquement du général qui est à la tête de l'armée, et d'après ma conviction intime, l'existence prolongée du gouvernement actuel serait non-seulement inutile à la nation, mais pourrait même lui porter préjudice. Je fais par conséquent savoir à la nation, tant en mon nom qu'en celui du ministère tout entier, que, animé des mêmes sentiments patriotiques qui ont guidé toutes mes démarches et dicté le sacrifice de toute mon existence au bien-être de la patrie, je me retire du gouvernement et j'investis du pouvoir suprême civil et militaire M. le général Arthur Georgey, aussi longtemps que la nation, usant de ses droits, n'en aura pas disposé autrement.

» J'attends de lui, et je l'en rends responsable devant Dieu, la nation et l'histoire, qu'il emploiera ce pouvoir, selon ses meilleures forces, pour sauvegarder l'indépendance nationale et politique de notre pauvre patrie, ainsi que sa condition à venir. Qu'il puisse, ainsi que moi, avoir pour sa patrie un amour désintéressé, et, avec plus de bonheur que moi, fonder la prospérité de la nation !

» Je ne puis plus être utile à la patrie par mes actions ; si ma mort peut lui être de quelque avantage, je fais avec joie le sacrifice de ma vie.

» Que le Dieu de justice et de miséricorde soit avec la nation.

» Louis KOSSUTH, gouverneur ; Bartholomée SZEMERES, ministre de l'intérieur ; Sébastien WUKOWICH, ministre de la justice ; Ladislas CZANY, ministre des travaux publics ; Michel HORVATH, ministre du culte. »

GEORGEY A LA NATION.

« Citoyens ! le gouvernement provisoire a cessé d'exister. Le gouverneur et les ministres ont volontairement renoncé à leurs postes et au gouvernement.

» En cet état de choses, la dictature militaire est indispensable ; je l'accepte ainsi que le pouvoir civil. Citoyens, ce que, dans notre position malheureuse, on peut faire pour la patrie, je le ferai, par la guerre ou par des moyens pacifiques, selon que la nécessité me le dictera, en tout cas, cependant, de manière à alléger les sacrifices déjà si pénibles, et à faire cesser les persécutions, les cruautés et les assassinats.

» Citoyens, les événements sont extraordinaires et les coups de la destinée accablants : dans une situation pareille, il est impossible de faire d'avance des calculs pour l'avenir ; mon seul conseil et mon seul désir est que vous vous retiriez tranquillement dans vos habitations, et que vous ne vous mêliez pas de résistance et de combats, même lorsque l'ennemi vient occuper vos villes ; car vous aurez plus de probabilité d'obtenir la sûreté de vos personnes et de vos propriétés en restant auprès de vos troupeaux, ou en vous livrant à vos occupations domestiques.

» Citoyens, ce que Dieu, dans ses desseins, a ordonné de notre patrie, nous le supporterons avec une mâle résolution et avec la ferme confiance que le bon droit ne s'anéantit point pour toute éternité. Citoyens ! Dieu pour nous !

» ARTHUR GEORGEY. »

Il paraît que Georgey, d'accord avec les chefs des corps hongrois, s'était

adressé dès la fin du mois de juillet au maréchal Paskewitch, et lui avait fait part de son désir de mettre un terme à la guerre civile et aux menées révolutionnaires de Kossuth. En même temps, il le priait de solliciter l'intercession de l'empereur de Russie auprès de l'empereur d'Autriche pour obtenir une amnistie en faveur des Hongrois insurgés, et le maintien des anciennes institutions de la Hongrie.

Le voyage de M. de Schwartzenberg à Varsovie n'eut pas d'autre motif que les négociations. On croit que l'empereur d'Autriche consentira à conserver l'administration telle qu'elle existe depuis des siècles, en faisant toutefois les réformes nécessaires, et qu'il dispensera la Hongrie de prendre part au parlement autrichien. Cette opinion s'accorde avec le caractère hongrois qui tient fortement à ses institutions nationales.

Un bulletin du feld-maréchal, prince Paskewitch, contient les détails suivants sur la soumission du corps de Georgey :

« L'armée hongroise était rangée sur deux lignes dans les plaines du village de Soellosz, en colonnes serrées. L'infanterie et la cavalerie, sur les deux ailes, occupaient la première ligne, l'artillerie sur la seconde. L'infanterie, après avoir présenté les armes, les déposa, et les cavaliers descendirent de leurs chevaux et attachèrent leurs armes aux selles. Les hommes sortirent des rangs et se dirigèrent vers la ville de Zaranth, sous l'escorte de la 2e division de cavalerie légère. L'artillerie et les bagages furent emmenés par un régiment. Le régiment Teleeki fut chargé de transporter toutes les armes à Groswardein.

» Ont déposé les armes : onze généraux, 20,000 hommes d'infanterie, 2,000 hommes de cavalerie, avec 130 pièces de canon.

» Georgey, en s'aprochant de nos troupes, s'écria : « Avec de pareilles troupes, que » ne peut-on pas entreprendre ! »

» Georgey déclara encore une seconde fois qu'il était disposé à opérer la soumission des troupes qui résistaient encore. Un instant après l'arrivée de Georgey, deux parlementaires de la forteresse d'Arad se présentèrent chez le général Rudiger. Ils étaient autorisés, par le commandant Benjennowicz et par les officiers, à proposer la reddition de la forteresse aux Russes. »

On lit dans la *Presse* :

« On nous assure ce soir que les deux principales clauses des conventions qui ont amené la capitulation de Georgey, sont :

» 1° Intégrité du royaume de Hongrie ;

» 2° Amnistie complète, excepté pour cinq personnes, qui auraient, d'ailleurs, déjà reçu des passeports pour l'étranger. »

Les forteresses de Peterwardein et de Comorn ne se sont pas encore rendues. On dit même que cette dernière ne songe nullement à faire sa soumission. Le ministre de la guerre s'est rendu à Acs, probablement pour surveiller les travaux du blocus, et sommer les assiégés de se rendre, dans le cas où ils auraient l'intention de prolonger leur existence.

Le feld-maréchal Paskewitch avait toujours, à la date des dernières nouvelles, son quartier général à Groswardein ; le général Rudiger à Vilagos ; et le corps de Georgey, qui a mis bas les armes dans cet endroit, y campait encore ; le général Haynau était à Temeswar, où le ban Jellachich était attendu aussi. Le Bannat paraît être entièrement évacué par les insurgés, ou plutôt ils se sont dispersés, chacun rentrant dans ses foyers.

La Transylvanie, où le nombre des insurgés ne paraît pas avoir dernièrement dépassé en tout 18 à 20,000 hommes, ne peut tarder à être pacifiée, al-

tendu qu'indépendamment du corps du général Luders, une partie des troupes russes du prince Paskewitch va occuper ce pays. Sur la rive droite du Danube, les insurgés ne paraissent pas non plus songer à la résistance ; le comitat de Wesprim, du moins, qui passe pour être très-dévoué à l'insurrection, et où commandait dernièrement le chef maggyare Aulich, semble rentrer sans difficulté dans l'obéissance. Il n'y aurait donc de crainte que du côté de Comorn. Selon la *Gazette* constitutionnelle de Bohême, toutes les forces hongroises se montaient, avant la crise, à 120 ou 150,000 hommes. La soumission de Georgey a porté à l'insurrection un coup fatal, non pas tant à cause du nombre des troupes sous ses ordres, car son corps n'était fort tout au plus que de 20,000 hommes, que parce que ce corps était composé de l'élite des troupes régulières, et surtout à cause de l'effet moral qu'il a produit en enlevant à l'insurrection tous ceux qui ne la servaient que par entraînement momentané, et qui ont dû saisir la première occasion d'abandonner les drapeaux. Un grand nombre d'insurgés ont demandé, dit-on, à entrer dans les rangs de l'armée impériale. Si donc quelque idée de résistance existe encore parmi les Hongrois, c'est à Comorn et à Peterwardein qu'elle pourrait se révéler ; on estime le chiffre de la garnison de ces deux forteresses à 30,000 hommes tout au plus.

Le bruit a couru à la Bourse de Vienne, le 21, que M. Kossuth et le général Bem avaient été arrêtés en Valachie, au moment où ils traversaient ce pays pour se rendre en Turquie.

AGITATION DANS LA PROVINCE DE CONSTANTINE (ALGER).

Nous lisons dans le *Moniteur algérien* du 20 août : « L'agitation qui a suivi l'échec de Zaatcha se propage dans les Ziban, comme on devait s'y attendre. Quelques villages ont interrompu leurs relations avec Biskara.

» Les gens de l'Oued-Abdi imitant les O.Sahnoun, et plus récemment les O. Féradj, ont attaqué la Smala de leur Caïd Sidi-Bel-Abbess. Ce chef, secondé par ses cavaliers accourus à son secours, a vigoureusement repoussé les assaillants auxquels il a tué une dizaine d'hommes. Cette affaire nous confirme les dispositions fâcheuses des tribus de l'Auress. La saison ne permet pas malheureusement de remédier au mal dès à présent, mais l'automne n'est plus bien loin, et rien n'est assez grave pour ne pas pouvoir compter sur une prompte solution dès qu'on pourra la chercher.

» Aucune hostilité n'a eu lieu dans le Zouaghra ni dans le reste du Sahel, malgré l'apparition des frères Ben-Azzeddin, et le retentissement qu'ils ont cherché à donner au combat de Zaatcha. Les populations châtiées le mois de juin ne bougent point. Les subdivisions de Bône et de Setif sont tranquilles.

» Un prétendu Bou-Maza prêche la guerre sainte. Il vit toujours à petit bruit dans le Jurjura. La province d'Alger ne paraît jusqu'ici, non plus que celle d'Oran, menacée d'aucune agitation comparable à celle qui trouble la province de Constantine.»

M. le Ministre de la justice vient d'instituer deux commissions chargées d'opérer des réformes sur quelques points importants de la procédure criminelle et de la procédure civile.

La commission du droit criminel est ainsi composée :

MM. Portalis, premier président de la cour de cassation; Dupin, procureur-

général à la même Cour; Bérenger, président à la même Cour; Isambert, conseiller à la même Cour; Baroche, procureur-général près la Cour d'appel de Paris; de Crouseilhes, représentant; Valette, id.; Gasc, id.; Victor Lefranc, id.; Jallon, secrétaire-général du ministère de la justice; Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces au même ministère; Boucly, conseiller à la Cour d'appel de Paris; Victor Faucher, procureur de la République, de Paris; Allou, avocat à la Cour d'appel de Paris; et Sallantin, chef du cabinet, secrétaire de la commission.

Les membres de la commission de révision de la procédure civile sont: MM. Troplong, premier président de la Cour d'appel de Paris; Persil, ancien ministre; Renouard, conseiller à la Cour de cassation; Jallon, secrétaire-général du ministère de la justice; Ferey, président de chambre à la Cour d'appel de Paris; Durantin, conseiller à la Cour d'appel de Paris; Fleury, vice-président du tribunal de la Seine; Duvergier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats; Paul Fabre, avocat aux conseils et à la Cour de cassation; Laferrière, ancien inspecteur-général des Facultés de droit; Bravard-Veyrières, professeur à l'Ecole de droit de Paris; Albert de Dalmas, secrétaire.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Paris. — Un journal de Soissons annonce, et plusieurs journaux de Paris répètent que les Evêques de la province de Reims doivent tenir un concile provincial à Soissons dans les premiers jours d'octobre. Nous avons lieu de croire à l'exactitude de cette nouvelle. Nous croyons pouvoir ajouter que des conciles provinciaux se tiendront également d'ici à peu de temps dans quelques-unes des autres provinces ecclésiastiques de France.

— Mgr Portier, évêque de Mobile, aux Etats-Unis, se trouve en ce moment à Paris. Ce prélat revient de Gaëte, où il avait été chargé de porter au Souverain Pontife, pour les soumettre à sa sanction suprême, les actes du dernier concile de Baltimore.

— Les Trappistes, sur la demande de M. le contre-amiral Bruat, vont aller fonder un établissement agricole à la Martinique; ils prennent pour base de cette nouvelle exploitation le principe du travail mixte. Nous applaudissons de tout notre cœur à cette pensée; quelques institutions semblables à la Martinique et dans nos autres colonies y seraient un grand bienfait religieux et social. Espérons que bientôt des évêques seront donnés aux Antilles françaises, et qu'avec eux s'y formeront ces établissements précieux qui germent et prospèrent partout sous la protection de la houlette pastorale.

— Samedi a eu lieu la distribution des prix des écoles chrétiennes du onzième arrondissement. Vers midi, les nombreuses divisions des jeunes élèves, sous la direction des dignes Frères, ont été introduites dans l'immense salle de la Sorbonne. Les tribunes étaient déjà garnies des parents et d'un nombre considérable de curieux. Bientôt M. le maire du onzième arrondissement, accompagné de M. le curé de Saint-Sulpice et d'un grand nombre d'ecclésiastiques, a pris la place réservée à la présidence. M. le maire et M. le curé ont ouvert et clos la séance par de remarquables discours qui ont été vivement applaudis.

Environ vingt jeunes enfants, réunis au milieu de la salle, ont fait entendre à diverses reprises des chants harmonieux. Quel touchant spectacle de voir la joie et le bonheur rayonnant sur ces jeunes visages en recevant les prix décernés à leurs naissantes vertus. On ne saurait trop admirer le pieux désintéressement, le zèle religieux de ces hommes qui se dévouent au rude labeur de l'instruction, et qui n'attendent leur récompense que de Dieu seul.

Diocèse de Lyon. — Depuis la fête de l'Assomption, l'église de Fourvières est, presque tous les matins, pleine de fidèles qui viennent des campagnes environnantes accomplir leur pèlerinage accoutumé. Vendredi c'était la paroisse d'Oullins, aujourd'hui celle de Sainte-Foy. Ces processions, remarquables par la foule nombreuse qui les suivait avec recueillement, ont été accueillies partout sur leur passage par des démonstrations de piété et de respect.

Diocèse de Toulouse. — On lit dans la *Gazette de Toulouse* :

« Hier, par le temps le plus magnifique, a eu lieu la procession du vœu de Louis XIII qui mettait la France sous la protection de la Mère de Dieu. Une foule immense y assistait. La ville tout entière avait pris un aspect inaccoutumé qui contrastait avec le calme habituel de ses rues et de ses places publiques. Mgr Mioland, coadjuteur de Mgr l'Archevêque, suivait la procession, revêtu du costume pontifical et bénissait le peuple qui se pressait en foule sur ses pas. Le plus grand ordre n'a cessé de régner, et la procession est rentrée à Saint-Etienne au milieu d'un immense concours de fidèles qui l'ont constamment suivie avec un pieux recueillement. »

Diocèse de Chalons. — Le jour de l'Assomption a eu lieu à Châlons la procession annuelle instituée en l'honneur de la sainte Vierge. Le clergé des cinq paroisses de la ville, précédant Mgr l'Evêque et son chapitre, est parti à quatre heures de la cathédrale, pour se rendre à l'église Notre-Dame. Un nombre considérable de fidèles suivait la procession, dans une attitude pieuse et recueillie. A l'approche du cortége, le poste de l'Hôtel-de-Ville avait pris les armes ; reconnaissant de ce témoignage de respectueuse déférence, Mgr l'Evêque s'est dirigé vers le perron de l'Hôtel-de-Ville, et après avoir adressé aux gardes nationaux quelques paroles touchantes de félicitation, le vénérable Prélat leur a donné sa bénédiction. L'ordre le plus parfait a régné pendant toute cette pieuse et antique cérémonie.

Diocèse de Nancy. — Une belle et touchante cérémonie avait réuni avant-hier une société d'élite au château de la Malgrange. Prêtres et laïcs étaient venus s'asseoir sous les magnifiques ombrages du parc du roi Stanislas, pour applaudir aux succès d'une jeunesse studieuse. Le plus beau temps a favorisé la fête. Mgr l'Evêque y présidait et paraissait heureux de la bonne et belle tenue de ces enfants auxquels il porte un si vif intérêt. M. Lamblin, directeur du pensionnat Saint-Léopold, a ouvert la séance par un discours des mieux écrits. Dans un langage d'une élégante simplicité qui allait droit au cœur, il a félicité les vainqueurs, consolé les vaincus et encouragé les faibles. A tous, il a donné d'utiles conseils.

Diocèse de Troyes. — Un trait fort touchant de piété a été remarqué le 15 août. Une jolie statuette de la sainte Vierge est placée dans une niche pratiquée au-dessus de la porte-cochère d'une maison située en face de l'église et servant de caserne à une partie de la garnison de Troyes. Les soldats du 21e de ligne, logés dans cette maison, ont restauré l'image de la Mère de Dieu. C'est ainsi que ces braves militaires ont donné un témoignage public de leur dévotion envers la très-sainte Vierge, le jour commémoratif de sa glorieuse Assomption.

Diocèse de Rennes. — Le sentiment de foi vive qui règne généralement à Rennes, vient de se révéler d'une manière bien touchante pendant l'apparition du choléra.

La dévotion à la Mère de Dieu s'y est manifestée par un éclatant témoignage de la confiance qu'ont en son intercession les fidèles de Rennes.

Il n'est pas aujourd'hui une rue, nous pourrions presque dire pas une maison,

qui ne porte sur ses murs une statue de la sainte Vierge. Une véritable émulation s'est emparée de chacun pour la construction des niches qui renferment l'image sacrée. Toutes rivalisent de bon goût et d'élégance.

BELGIQUE. — Dix missionnaires de différents pays sont arrivés à Anvers mercredi matin. Trois d'entre eux ont été ordonnés par Mgr Pompallier. Dans quelques jours ce vénérable prélat s'embarquera, ainsi que Mgr Devereux, à bord de l'*Océanie*.

— La veille de Saint-Roch, une foule compacte se pressait dans la rue des Flandres à Bruxelles. Les habitants de petites rues latérales que le choléra a ravagées, se sont cotisés pour élever, à l'angle de la rue de la Clef qui débouche dans celle des Flandres, une petite chapelle en l'honneur du saint que le peuple invoque spécialement dans les temps d'épidémie. L'image, portée processionnellement à l'église de Sainte-Catherine, a été bénite par le clergé, puis posée dans la niche. Une centaine d'enfants vêtus comme pour la première communion portaient des lis, emblême de l'innocence. Douze jeunes garçons de dix à douze ans portaient la statue du saint.

— Une cérémonie religieuse a eu lieu à Wolverthem, dimanche 12 du courant. Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, en habits pontificaux, assisté d'un nombreux clergé, y a érigé les stations du Chemin de la Croix. Un discours adapté à la circonstance a été prononcé par le Rév. M. S'Hertoghen, vicaire à Bruxelles, qui a ému jusqu'aux larmes l'immense auditoire. Après la bénédiction des Croix, quatorze jeunes acolytes sont venus prendre, des mains de Son Eminence, les Croix pour les planter au-dessus des Stations.

PRUSSE. — Dans le seul diocèse de Cologne, *le Denier de Saint-Pierre* s'élève déjà à la somme de 20,000 thalers (environ 120,000 fr.); c'est plus qu'en aucun autre diocèse d'Allemagne.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la république est venu samedi de Saint-Cloud à l'Elysée-National, où il a présidé à dix heures le conseil des ministres. La séance du conseil a duré jusqu'à midi.

— C'est définitivement au dimanche, 2 septembre, que le Président de la République a fixé son voyage à Epernay et dans plusieurs villes de la Marne.

— M. Odilon Barrot, président du conseil et ministre de la justice, est parti aujourd'hui pour Laon, où il va prendre part aux travaux du conseil général.

M. Lanjuinais, ministre de l'agriculture et du commerce, partira demain pour Bruxelles, afin d'assister aux expériences du procédé inventé par M. Melsens, relatif à la cristallisation des sucres de toutes les provenances.

— M. Victor Grandin, représentant de la Seine-Inférieure, qui siégeait à la Chambre depuis la révolution de février, est mort hier à Paris d'une attaque de choléra. Le parti modéré et le haut commerce font une grande perte dans la personne de l'honorable représentant.

— Dans le département de Saône-et-Loire, M. Joly a été élu représentant par 28,433 suffrages contre 25,697 donnés à M. Dariot, candidat modéré.

Dans le département de la Côte-d'Or, M. Lemulier, candidat modéré, a obtenu 22,248 suffrages ; 13,912 ont été donnés à M. Grappin, et 2,367 à M. Carnot.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder le plein exercice à l'institution que dirige à Montrouge M. l'abbé Joliclerc.

— M. Jayr, ex-préfet du Rhône, ex-ministre des travaux publics, vient d'être placé comme directeur à la tête de la compagnie des mines de la Loire. Il remplace M. Lacave-Laplagne, démissionnaire.

— La cour d'appel de Rouen a procédé, en audience publique, au tirage du nom du membre du conseil-général de la Seine-Inférieure qui doit faire partie de la haute-cour de justice siégeant à Versailles.

Le sort a désigné M. Jules Reiset.

— Des ouvriers sont occupés en ce moment à préparer aux quatre angles du palais de la Bourse les piédestaux de quatre statues colossales qu'on va y placer dans quelques jours, et qui représenteront le Commerce, l'Industrie, l'Agriculture et la Navigation.

— M. de Tocqueville, ministre des affaires étrangères, a réuni, dans une fête improvisée, les étrangers venus à Paris pour le Congrès de la paix. Environ quinze cents invités se pressaient dans les vastes salons de l'hôtel des Capucines; le jardin était illuminé avec des lanternes et des verres de couleur. On remarquait surtout dans la foule le costume austère des quakers et des quakeresses, qui contrastait avec la tranquille gaîté de leurs physionomies. Cette fête se distinguait des fêtes du même genre par l'absence complète de cérémonie. La variété et l'aisance des toilettes formaient un assez piquant contraste avec le formalisme accoutumé des réceptions officielles. Chez l'auteur de la *Démocratie en Amérique*, les citoyens d'au-delà de la Manche et d'au-delà de l'Atlantique semblaient se retrouver chez eux. Cette soirée, dont Mme de Tocqueville faisait les honneurs en anglais et en français avec une amabilité parfaite, s'est terminée un peu avant l'heure de minuit, qui allait commencer le dimanche, et les nombreux invités se sont retirés en emportant un excellent souvenir du cordial accueil dont ils avaient été l'objet.

— Les membres du Congrès de la paix ont visité le palais de l'Assemblée nationale. La plupart des honorables visiteurs appartenaient à la nation anglaise. On voyait parmi eux plusieurs quakers de Philadelphie, Boston, New-Yorck, etc., que l'on reconnaissait à leurs costumes graves et sévères; ils servaient de guides à leurs familles, en général fort nombreuses.

On leur a fait successivement visiter l'ancienne salle des séances, la salle des conférences, la bibliothèque et la nouvelle salle dite *de carton*. Le révérend Patrice Jefferson, qui présidait les visiteurs, s'est fait expliquer l'invasion du 15 mai.

— Le capitaine Kléber, dont la peine a été commuée en dix ans de détention, a été mis à la disposition du préfet de police, pour subir sa condamnation dans une prison civile, comme n'appartenant plus à l'armée. Il est probable qu'il sera dirigé sur la maison de détention du Mont-Saint-Michel, pour y être confondu avec les autres condamnés politiques.

— On lit dans le *Courrier de la Somme* :

« La Société des Antiquaires de Picardie a tenu sa séance publique annuelle dimanche dernier, en présence des membres de l'Institut et des autres sociétés savantes conviées à la fête de l'inauguration de la statue de Ducange. M. Garnier, secrétaire perpétuel, a lu l'exposé des travaux de l'année. M. Breuil a présenté ensuite le rapport sur le concours ouvert pour le meilleur mémoire sur l'origine et les caractères de la langue picarde. La médaille d'or, prix du concours, a été décernée à M. l'abbé Corblet, membre de la Communauté des Carmes. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Le roi des Belges s'est rendu le 22 au camp de Beverloo. Il a passé la revue

de ses troupes, qui ont manifesté un grand enthousiasme. De grandes manœuvres ont eu lieu le lendemain. S. M. Léopold est partie le 24 pour son château de Lacken.

L'anniversaire de la naissance de S. M. l'empereur François-Joseph a été célébré tristement à Milan, où l'exposition des couleurs jaune-noir, devant un magasin, a occasionné des rassemblements, des sifflets, des charges de cavalerie et des blessures, mais qui heureusement ne sont pas graves.

La Prusse a invité sérieusement la Saxe et le Hanovre à déclarer enfin positivement s'ils sont prêts à nommer des députés à une prochaine diète, conforme à la Constitution des trois Rois. Si dans huit jours la Prusse n'a pas reçu de réponse satisfaisante, elle convoquera dans le plus court délai une diète à Erforth, pour répondre au désir pressant des autres Etats de l'alliance des trois Rois. D'un autre côté, les élections qui se préparent en Hanovre seraient, dit-on, hostiles au traité des trois Rois. Le cabinet hanovrien n'en serait pas fâché, l'Autriche pouvant parler plus haut, la guerre de Hongrie une fois terminée.

L'échange des prisonniers, par suite de l'armistice conclu avec le Danemarck, a eu lieu le 21 dans l'île d'Alsen. Cependant, il paraît que la lieutenance-générale des duchés continue ses préparatifs de guerre pour le cas où les hostilités seraient reprises après l'armistice.

On dit que le gouvernement de Turin est dans l'intention d'envoyer à Paris un ministre plénipotentiaire ; seulement le choix serait encore indécis entre le marquis Albert Ricci et Brignole-Sale. Dans la séance du 22, la chambre a adopté, sans discussion, le projet d'adresse en réponse au discours du trône.

La *Gazette de Milan*, du 19 août, contient une correspondance de M. Manin, dictateur de Venise, à M. le chevalier de Bruck, qui avait antérieurement entamé avec lui des négociations demeurées sans résultat. La lettre de M. Manin est du 11 août. Il annonce à M. de Bruck, qu'investi de pleins pouvoirs par décret de l'Assemblée du 6 août, pour reprendre les négociations, il est prêt à s'entendre avec lui sur les conditions propres à garantir à Venise son honneur et sa sûreté. Le 14 août, le chevalier de Bruck répondit à M. Manin que l'Assemblée ayant rejeté les conditions antérieurement faites pour éviter les désastres et les conséquences inévitables de la guerre, une soumission absolue pourrait seule être acceptée ; que cependant le feld-maréchal Radetzki, cédant à des sentiments d'humanité, veut bien confirmer les concessions déjà faites le 4 mai 1849. Il ajoute que si les Vénitiens acceptaient ces conditions, ils pourraient s'adresser à S. Ex. le général de cavalerie Ch. de Gorzkowski, commandant le corps d'armée de siége, qui règlera le mode d'exécution d'après les ordres qui lui ont été transmis.

En Espagne, M. Bravo Murillo a été chargé par intérim du portefeuille des finances. Ce ministère a été offert à M. le duc de Sotomajor, ambassadeur à Paris. On attend sa réponse ; mais on croit généralement qu'il n'acceptera pas.

Le cabinet de Portugal se trouve dans une situation critique. Le gouvernement, manque de fonds pour payer l'armée, il a demandé un emprunt à la Banque, mais avec des termes de remboursement tels que les directeurs de cet établissement sont décidés à le refuser.

On écrit de New-York (Etats-Unis), le 10 août : « Pendant les trois mois compris entre le 4 mai dernier et le 4 août courant, il est arrivé à New-York 99,944 émigrants d'Europe, ce qui fait près de 1,100 par jour. »

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

LETTRE AU RÉDACTEUR DE L'*Ami de la Religion.*

Un de nos collaborateurs reçoit de M. l'abbé DE VALROGER la lettre suivante au sujet de la polémique soulevée contre le projet de loi de M. de Falloux. L'autorité qui s'attache au talent élevé de M. de Valroger, ses longues luttes contre le rationalisme universitaire, son active et laborieuse coopération à l'enseignement supérieur ecclésiastique donnent aux graves observations que contient sa lettre un intérêt qui la recommande particulièrement à l'attention de nos lecteurs :

« Bayeux, 18 août 1849.

« MONSIEUR,

» Vous me demandez ce que je pense du projet de loi sur l'enseignement. Je vais vous le dire avec franchise et simplicité. Si jusqu'à ce jour j'ai gardé le silence sur ces questions, ce n'a été ni par hésitation, ni par indifférence. Mais je sentais que ma voix avait trop peu de force et d'autorité pour se faire entendre utilement dans ce bruyant débat. J'aurais cru d'ailleurs m'attribuer trop d'importance, en me hâtant de plaider une cause qui, grâce à Dieu, a des défenseurs plus habiles que moi.

» I. Quelques-uns de nos amis ont cru voir dans le projet présenté par M. de Falloux une alliance adultère, un marché de dupes, un partage et une consécration du monopole. Je ne saurais y voir rien de pareil. Il ne réalise pas tous mes désirs; mais sur le point le plus essentiel, il dépasse mes espérances. Je le préfère donc sans hésiter au *statu quo*, et je ne comprends pas qu'on puisse avoir à cet égard un instant d'hésitation.

» Je crois bien qu'il ne changera pas notablement l'esprit de la corporation universitaire; et il y aurait, ce me semble, un grave danger à se faire illusion sur ce point. Mais il ne faut pas demander à une loi plus qu'elle ne peut faire!

» Ce qui nous importe souverainement, c'est de pouvoir élever, sans difficultés excessives, des institutions où la jeunesse trouve un refuge contre l'influence corruptrice du monopole. Nous n'avons pas d'autre moyen pour lutter avec avantage contre le rationalisme universitaire. Nos journaux, même les plus répandus, ont fort peu d'action sur la société. L'immense majorité de nos concitoyens ne les connaît pas, ou ne les connaît que par des analyses trop souvent calomnieuses. On lui dénonce chaque jour nos erreurs et nos fautes, on lui cache nos apologies les plus solides, nos réclamations les plus justes, nos démonstrations les plus convaincantes. Nous n'avons qu'un seul moyen d'arriver à elle, de l'éclairer, de la détromper, de la sauver, en la ramenant à l'Eglise et à Dieu, c'est l'éducation. Un grand nombre de familles au sein desquelles nos pu-

blications, même les meilleures, n'arrivent jamais, nous amèneront leurs enfants, et s'ouvriront ainsi à l'influence salutaire du catholicisme. A mesure que nos écoles se multiplieront et se développeront, le clergé reprendra, dans les sciences et dans les lettres, le rôle qui lui convient; la sphère de notre influence s'étendra; les préjugés anti-chrétiens s'affaibliront; et ce que nous ne pouvons obtenir encore de la loi, nous l'obtiendrons, d'une manière bien plus sûre et plus digne, par le progrès irrésistible des idées et des mœurs.

» Ce moyen si naturel et si glorieux de nous affranchir sans secousse, cet unique moyen de nous sauver en sauvant la société, la loi nous le propose : gardons-nous de le refuser. Ce serait manquer à notre mission. et assumer la responsabilité des maux incalculables que nous pouvons prévenir avec du travail, de l'abnégation et du zèle ! Ce serait trahir honteusement la cause de la société, la cause de l'Eglise, la cause de Dieu!

» Assurément, nous aurons à surmonter des obstacles nombreux dans la carrière ouverte devant nous. Mais les plus redoutables ne viendront pas de la loi, et subsisteraient tout entiers sous un régime de liberté absolue. Quant à ceux qui sont du domaine législatif, les uns peuvent être aplanis par la loi qui organisera l'enseignement supérieur; les autres me paraissent peu inquiétants, et n'arrêteront point les hommes capables de lutter avec honneur contre l'enseignement universitaire.

» Soyons ce que nous devons être; et la loi proposée nous suffira pour préparer du moins une loi meilleure en travaillant immédiatement à la régénération sociale et au salut des âmes.

» Si nous manquions des vertus nécessaires pour bien profiter de cette loi, la liberté absolue nous serait inutile et même funeste : elle nous couvrirait de confusion en manifestant notre impuissance!

« II. Je viens de relire avec une attention scrupuleuse les critiques sévères dirigées par plusieurs journaux catholiques contre le projet. Parmi ces critiques, les unes sont, à mon avis, complètement fausses; les autres me paraissent plus ou moins exagérées. Il n'en est pas une enfin que je voulusse soutenir, jusqu'à compromettre les parties essentielles du projet.

» Si la puissance législative était exercée par les honorables journalistes qui se montrent si exigeants, nul doute que M. de Falloux eût dû rédiger son projet de loi d'une toute autre manière. Mais la loi organique de l'enseignement sera faite par une assemblée au sein de laquelle ces écrivains n'ont aucune autorité. Par leurs brillantes qualités, par leur dévouement à notre cause, quelques-uns d'entr'eux ont acquis parmi nous assez de crédit pour nous diviser; mais dans le monde politique, dans l'Assemblée législative, ils ont cent fois trop peu d'influence pour faire triompher leurs prétentions! Je le dis à regret; mais ils l'oublient trop, ce me semble. En rappelant un fait si évident, je ne crois d'ailleurs atténuer aucun de leurs mérites, aucun des services qu'ils ont rendus.

» Il s'agit de savoir ce que nous pouvons attendre de l'Assemblée, ce que nous pouvons lui demander sans imprudence. A qui donc nous en rapporter, si ce n'est aux hommes qui, dans le sein de cette Assemblée,

défendent nos droits avec le plus d'habileté et de succès? Ils peuvent se tromper sans doute; mais qu'y faire? Aucun de leurs critiques ne mérite mieux notre confiance, et ne mérite même une confiance égale. Il en est d'ailleurs d'un parti comme d'une armée, sa force est dans son union avec ses chefs; son plus grand péril, c'est l'anarchie! Quand chaque soldat prétend réformer les plans stratégiques de ses généraux, et dicter la paix ou la guerre, tout est perdu!

» Est-ce à dire que, par une déférence superstitieuse, nous dussions, sans examen et sans réserve, accepter le projet de loi comme la réalisation complète de tous nos vœux? Non certes! agir ainsi, c'eût été compromettre l'avenir, renoncer à tout progrès ultérieur et trahir nos principes. Mais il fallait que notre critique vînt en aide à nos représentants, bien loin de les affaiblir en nous séparant d'eux! Il fallait qu'elle leur apportât des forces nouvelles, bien loin de les décourager, de les discréditer, de les mettre en suspicion!

» Pour obtenir de l'Assemblée ce qu'on n'avait pu obtenir de la première commission, les défenseurs de la liberté religieuse avaient besoin d'être appuyés fortement par les réclamations unanimes des catholiques. Mais ces réclamations ne pouvaient devenir unanimes qu'à la condition de se produire tout d'abord avec un caractère manifeste de raison, de modération et de prudence. La plus grande faute que nous eussions pu commettre, c'eût été, je crois, de nous associer à une polémique exagérée, violente et capable seulement de servir la cause du monopole.

» Rien n'affaiblit, rien ne compromet comme l'exagération, comme la violence. Elles divisent les hommes dévoués aux mêmes principes : elles font perdre des alliés nécessaires, qui se déclarent neutres, ou passent à l'ennemi au moment du combat. Des majorités puissantes ont essuyé les déroutes les plus honteuses, quand elles ont poussé à bout les préjugés et les passions de la minorité. Comment donc ne voyons-nous pas le sort qui nous attend, si nous poussons à bout les préjugés et les passions de la majorité?

» La plupart des hommes qui seront appelés à voter la loi de l'enseignement, n'étaient-ils pas hier encore nos adversaires? Les nécessités d'une situation effrayante les ont réduits à nous traiter en alliés; mais chaque jour nous constatons et nous déplorons la persistance de leurs erreurs, de leurs antipathies; nous leur reprochons de tenir plus à leurs illusions qu'à leurs intérêts; et nous ne voulons pas tenir compte de ces passions ombrageuses, de cet aveuglement opiniâtre! Nous ne craignons pas d'exaspérer ces auxiliaires indispensables! Nous ne craignons pas de soulever des réactions fatales par une polémique irritante!...

» L'exemple de l'Italie sera-t-il donc perdu pour nous? Allons-nous retomber dans toutes ses fautes? Ah! gardons-nous bien d'imiter son indiscipline, ses discordes, ses prétentions téméraires et intempestives, et son arrogance batailleuse! Ne nous laissons pas exalter par cet orgueil du bon droit, qui fascine, qui perd, comme tout autre orgueil!

» S'il y a une cause dont les défenseurs doivent se montrer toujours

unis, modestes, pacifiques, c'est la nôtre! Plus nos principes sont absolus, plus il nous faut de mesure, de douceur et de patience, pour ne pas soulever contre eux des hostilités invincibles, et pour amener graduellement leurs adversaires à les apprécier, à les aimer.

» Le meilleur moyen pour obtenir ces libertés que nous réclamons à si bon droit, c'est de nous montrer chaque jour plus unis, plus conciliants, plus humbles, plus laborieux, plus charitables. Efforçons-nous, en un mot, de pratiquer plus fidèlement, plus complètement les leçons de notre divin Maître, et le reste nous sera donné par surcroît. Cette méthode, sans doute, n'est pas la plus facile; mais c'est la seule efficace, la seule féconde, parce que c'est la seule qui soit conforme à l'Evangile. C'est à elle qu'il faut toujours revenir, quand on cherche, non pas à faire du bruit, mais à faire du bien, un bien solide et durable.

» Agréez, etc.

» L'abbé H. DE VALROGER. »

CAPITULATION DE VENISE.

Venise a capitulé après une longue et héroïque résistance. Encore un nouveau compte que ces nobles populations ont à demander, pour tant d'énergie stérilement dépensée, pour tant de sang infructueusement répandu, à cette turbulente démagogie qui bouleverse l'Europe depuis dix-huit mois.

La soumission a lieu dans les termes précis de la proclamation du maréchal Radetzki en date du 14 courant. Sur la demande des députés vénitiens, il a été expliqué par les plénipotentiaires autrichiens que les personnes non comprises dans l'amnistie et qui doivent par conséquent quitter Venise, sont : 1° les officiers qui possédaient ce grade avant l'insurrection et qui ont depuis servi contre l'Autriche; 2° les militaires étrangers de quelque grade qu'ils soient; 3° les personnes civiles comprises dans une liste qui a été remise aux députés vénitiens, et dont le contenu ne nous est pas encore parvenu. La question du papier-monnaie a également reçu une solution. Le papier communal continuera à avoir cours forcé, mais seulement à Venise, Chiogga et autres lieux compris dans le district maritime. Il subira seulement une réduction de la moitié de sa valeur nominale. Son amortissement aura lieu le plus tôt possible, à la charge de la ville; à cette considération, l'Autriche renonce à lui imposer aucune contribution de guerre. Pour ce qui concerne le papier-monnaie, dit patriotique, et les autres titres de la dette publique, ils seront également retirés de la circulation, conformément à des mesures adoptées en temps opportun.

Cette capitulation a été signée, pour l'Autriche, par le général Gorzkowski, commandant le second corps d'armée; le général d'artillerie baron de Ress, quartier-maître de l'armée, et le comte Marzani, attaché au général Gorzkowski, pour les affaires civiles. Les plénipotentiaires vénitiens étaient MM. Nicolo Picculi, le comte d'Artario Médin, et l'avocat

Calucci, représentant le conseil municipal; l'ingénieur Cavedalis, représentant l'armée, et M. Antonini, réprésentant le commerce.

La reddition de Venise a dû s'exécuter de la manière suivante, conformément aux conventions réglées d'avance. Le 24, départ de Venise et de la Terre-Ferme des bataillons lombards commandés par Meneghetti; le 25, occupation des forts San-Secondo Peazzale, San-Giorgio, San-Angelo, et de la station des chemins de fer; le 27, occupation de la ville, remise de l'arsenal et de la flotte, réunion des officiers au fort Lido; le 28, départ des corps du Frioul, Brenta et Galateo, dissolution des deux régiments; le 29, occupation de Chioggia, Burano, etc.; le 30, départ des Napolitains par la voie de mer, occupation de San-Nicolo; le 31, enfin, départ des officiers et consignation du port de Lido.

NOUVELLES DE ROME.

Les nouvelles politiques des Etats romains n'offrent que peu d'intérêt. Le *Journal de Rome* nous apporte seulement l'extrait d'un jugement prononcé par le deuxième conseil de guerre portant condamnation à la peine des travaux forcés à perpétuité contre le nommé Felippo Campanna, coupable de pillage et de dévastation nocturnes, en compagnie de plusieurs personnes et avec des armes dont il a menacé de faire usage; et à celle de cinq ans de réclusion contre le nommé Pietro Petraglia, convaincu de vol de nuit dans une maison habitée.

L'évêque d'Orvieto, Mgr Vespignani, que la République avait fait arrêter le 13 février dernier pour l'enfermer ensuite au château Saint-Ange, est rentré dans sa ville épiscopale. Le pontife fut tiré de sa prison le 11 avril et conduit à la frontière du royaume de Naples avec défense de rentrer dans les Etats romains. Il est revenu à Orvieto le 9 août. Les chanoines et les notables de la ville étaient allés à sa rencontre à une assez grande distance. Le peuple en foule l'attendait aux portes avec la musique de l'endroit et en faisant retentir l'air de cris de joie. Le clergé le reçut au seuil de l'Eglise, où le prélat entra et entonna le *Te Deum*. Rendu à l'évêché, il donna du haut du balcon la bénédiction à la multitude rassemblée pour manifester la joie que lui causait le retour de son pasteur.

La *Gazette de Ferrare* exprime dans les termes les plus vifs la reconnaissance des habitants de cette ville pour l'accueil plein de bonté fait par le Saint-Père à la députation chargée de lui présenter l'hommage et de lui exprimer le dévouement des Ferrarais. La même feuille nous apprend que Pie IX a fait remise à Ferrare de la contribution de guerre que le général autrichien Haynau lui avait imposée à la suite de troubles pendant la domination de la République, et dont ce général avait offert le produit à Sa Sainteté. Cette grâce de Pie IX a pénétré Ferrare de reconnaissance.

A Rieti, le 16 août, on a arboré sur le palais du délégat l'écusson pontifical. Les Espagnols, avec leurs officiers en grande tenue, et une population immense assistaient à cette cérémonie. Lorsque l'écusson a été arboré, les drapeaux se sont inclinés et l'on a long-temps crié: *Viva il Papa! Viva Pio IX!* Dans la soirée, grande réunion chez le délégat; tous les officiers espagnols y assistaient.

Les nouvelles du soir sont plus importantes.

Le *Journal officiel de Rome* annonce que l'armée expéditionnaire va être diminuée, que le général Oudinot rentre en France, et que le général Rostolan prend le commandement des troupes qui resteront. Les correspondances de Rome,

adressées aux journaux de Turin, portent à dix mille le nombre de troupes qui rentrent en France, et fixent leur départ au 21.

La commission gouvernementale a publié un décret qui licencie tous les corps, dits corps francs, et des gardes civiques mobilisées existant dans quelque partie que ce soit de l'Etat pontifical.

RÉVÉLATIONS SUR LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

La *Patrie* publie une lettre de Vienne, datée du 23, qui contient de curieuses révélations sur les sociétés secrètes. Voici un extrait de cette correspondance :

« Vous n'avez pas oublié qu'à la suite de l'émeute de Dresde, on fit grand bruit de l'arrestation de Bakuine; on parla de papiers à lui appartenant, trouvés fortuitement dans un faubourg, lesquels jetaient une lumière éclatante sur l'origine de ces révolutions qui semblèrent un instant vouloir couvrir l'Europe sous leur terrible réseau.

» Je suis en mesure de vous donner des renseignements aussi curieux qu'authentiques sur les révélations amenées par la saisie de ces papiers écrits en russe, en slave, en polonais, en français et en allemand. Des employés des chancelleries ont été occupés, pendant plus d'un mois, à en faire la traduction, qui vient d'être expédiée à la plupart des gouvernements de l'Europe.

» Dans ces documents se trouve le plan général de la dernière révolution allemande. On y voit que l'affaire de Prusse et la révolte de Dresde devaient se coordonner avec un mouvement préparé à Stuttgard et à Bade. Le mouvement de Dresde devança l'époque indiquée, il échoua; celui de Bade réussit.

» Ces papiers ne se rapportent pas seulement aux événements de 1848 *et* 1849, ils remontent assez haut dans le passé. Ils donnent l'organisation des sociétés secrètes depuis 1825 jusqu'en 1848, avec la liste de tous les chefs.

» Ils font connaître l'existence d'une société nommée *Slaves-Unis*, dont le but était de proclamer une République fédérative réunissant la Pologne, la Hongrie, la Bohême, la Moravie, la Dalmatie et la Transylvanie. Il paraît que cette société était une des mieux organisées. Cependant elle avait moins d'importance que les sociétés appelées les *Chevaliers russes* et le *Salut public*. Ces deux associations avaient de nombreuses affiliations à Pétersbourg et à Moscou. On assure que ces affiliations s'étendaient jusque dans les rangs de la noblesse.

» A la suite de la saisie des papiers de Bakuine, le czar a fait faire de nombreuses arrestations. Une commission, qui a siégé secrètement à Saint-Pétersbourg, a rendu des jugements dont la teneur n'a pas été publiée. On croit qu'aucune condamnation à mort n'a été prononcée par ce tribunal, mais on sait que beaucoup de personnes ont été expédiées pour la Sibérie et condamnées aux mines.

» Des individus appartenant à toutes les classes, qui, depuis long-temps, servaient avec un rare dévouement la cause des sociétés secrètes, sans avoir jamais éveillé les soupçons, ont été tout à coup arrêtés, à la grande surprise de leurs parents et de leurs amis les plus intimes. D'autres ont disparu. Je peux vous citer un riche négociant de fourrures avec lequel j'étais en relation d'affaires depuis nombre d'années. Je l'attendais récemment à Vienne, lorsqu'une lettre venant de sa famille m'apprit qu'il ne fallait pas compter sur son arrivée, qu'il avait été enlevé de son domicile, et que tout portait à croire que l'enlèvement avait eu lieu par ordre supérieur. On m'assure que ce négociant, qui, sous prétexte de visiter les foires et les marchés où l'appelaient les intérêts de son commerce,

était toujours en route, occupait une position des plus élevées dans une des sociétés dont je viens de vous parler. Il avait, dit-on, contribué, plus que personne, à en multiplier les relations.

» A côté de ces sociétés réellement sérieuses, il y en avait de parfaitement inoffensives et même de fort ridicules. Inutile de vous en donner les noms. Quelques-unes de ces sociétés existent encore. On les laisse aller. Ce sont des points de ralliement pour les fanatiques, mais des points de ralliement qui n'ont de périls que pour ceux qui s'y laissent attirer; à certains révolutionnaires, comme aux enfants, il faut des joujoux et des sabres de bois.

» Votre Paris, fort calme en ce moment, d'après ce que m'annoncent vos journaux, était, il n'y a pas encore long-temps, un des grands centres de cette conspiration européenne. Beaucoup de Polonais, compromis par les papiers de Bakuine, ont été paternellement avertis par votre police d'avoir à quitter Paris et la France. C'est ce qu'ils ont fait en grande hâte.

» On assure que la Suisse est aujourd'hui le refuge général. Ajoutez-y Londres, souvenez-vous que, si Paris n'est plus centre, il est toujours succursale, et l'on pourra peut-être avoir le mot de ces voyages incessants, opérés par des voyageurs qui sont toujours les mêmes, sur la ligne de Londres à Paris et de Paris à Genève. »

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX CONSEILS GÉNÉRAUX. (*Suite et fin.*)

Des assemblées des conseils municipaux.

Le Ministre demande si les dispositions de la loi de 1831, qui statue qu'elles se réuniront quatre fois par an, sont suffisantes. — Il provoque l'examen des questions souvent soulevées des sessions permanentes, du droit de réunion, sans recours à l'autorité supérieure, de la publicité déjà accordée aux conseils généraux?

Faut-il donner le droit aux préfets et sous-préfets d'assister aux séances?

Y aurait-il lieu d'établir un système gradué d'amendes pécuniaires contre la négligence et l'incurie apportées dans leurs fonctions par les officiers municipaux? — Y a-t-il des rectifications à introduire dans la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale? — Quelles nouvelles formalités sont à établir en matière de réunion, formation, division de commune? — En principe, quelle doit être la position du maire vis-à-vis du pouvoir exécutif et vis-à-vis du conseil municipal? — Y a-t-il lieu de modifier les attributions des conseils municipaux, telles qu'elles sont actuellement définies et réglées? — Quels objets doivent être placés dans les attributions des préfets, réservés au ministre ou à la loi? — A qui conférer le jugement des comptes sur pièces? — Les budgets des dépenses et recettes ordinaires peuvent-ils être exemptés de l'approbation réservée au pouvoir exécutif? — En cas de recette et dépense extraordinaire, quelle approbation sera nécessaire? — Quels moyens de donner aux communes un budget en recettes suffisant à leurs dépenses ordinaires? Convient-il d'élever les taux des centimes mis annuellement et facultativement à leur disposition? — Maintiendra-t-on les règles pour l'approbation des plans et devis des bâtiments communaux? — La nomenclature des dépenses obligatoires et facultatives est-elle défectueuse? — Les titres 4 et 5 de la loi du 18 juillet 1837 appellent-ils des modifications? — Les receveurs municipaux seront-ils nommés par les conseils municipaux ou par le maire, dans les communes dont le revenu est de 30,000 fr. au moins? — Y a-t-il lieu de revoir le titre 7 de la loi de 1827?

Conseils cantonaux.

L'article 77 de la Constitution déclare qu'il y aura un conseil dans chaque canton, sous l'exception qu'il en sera établi un seul dans les villes séparées en plusieurs cantons. — Les conseils cantonaux seront-ils la représentation de toutes les communes? — Cette représentation des communes peut-elle être attribuée par la loi aux maires? — Doit-elle être laissée au choix du conseil municipal ou des électeurs? — Le juge de paix du canton aura-t-il entrée au conseil de canton? — Quel sera le nombre des conseillers

cantonaux? — En cas d'élections spéciales pour les conseils cantonaux, quelles règles adopter? — Les sessions des conseils cantonaux seront-elles annuelles? etc. — La répartition des contingents de l'impôt à la charge du département aura-t-elle lieu par canton ou par commune? — Quelles seront les attributions des conseils cantonaux? — Quelle sera l'autorité chargée de l'exécution de leurs délibérations? Quelle en sera la force? — Y a-t-il lieu, en cas d'impôt extraordinaire, à l'appel des plus imposés? — Les conseils cantonaux seront-ils constitués juges de la validité des élections communales? — Leurs séances seront-elles publiques? — Quelle autorité sera appelée à connaître des actes des conseils cantonaux? — Quelles listes doivent servir aux élections départementales? — Quelles seraient les conditions de l'éligibilité? — Quelles règles pour la validité des opérations électorales? — L'élection aura-t-elle lieu par commune au scrutin de liste? — Quelle sera la durée des conseils généraux? — Quelles seront les incompatibilités? — A qui sera déférée la vérification des pouvoirs après l'élection? — Quel sera le mode de convocation des conseils généraux? — Les conseils généraux doivent-ils participer à l'administration proprement dite? — Quelle sera la proportion nécessaire du nombre des suffrages exprimés avec celui des électeurs votants et inscrits? — Quel nombre de voix sera requis dans les délibérations des conseils généraux? — Quelle proportion des membres non domiciliés ou non possessionnés dans le département avec celui formant la totalité des conseils généraux? — A quelles observations donnent lieu les art. 1 à de la loi du 10 mai 1838 — Y a-t-il lieu à revoir les nomenclatures des dépenses départementales? — Les délibérations des conseils généraux ont-elles besoin d'approbation? — Quel sera le juge des comptes départementaux établis sur pièces?

La *Démocratie pacifique*, qui avait été suspendue par suite du dernier état de siége, a reparu.

Abonnés et lecteurs de ce « Moniteur des nuages, » rassurez-vous! La suspension n'a rien enlevé aux magnificences de ce style incomparable, d'autant plus sublime qu'il est plus incompris, et qui va vous rendre cette inénarrable douceur de rêver tout éveillé, dont l'état de siége vous avait privé!

Rassurez-vous! la plume n'est point tombée dans les mains de quelques faibles mortels... Si les dieux ont fui l'Olympe, ils ont eu le temps d'infuser leur âme divine dans l'âme sympathique de quelque glorieux enfant de Fourier! Rassurez-vous! car voici les premières paroles de la *Démocratie pacifique* :

« La *Démocratie pacifique* reparaît. Elle n'a rien à désavouer, rien à rétracter. »

Après avoir renouvelé en conséquence ses anciennes professions de foi, elle ajoute :

« Et nous qui avons foi au progrès et à la régénération des sociétés, continuons à marcher à la conquête de l'avenir. Forts de nos convictions, unis par le cœur et par la pensée à nos amis prisonniers ou proscrits, marchons, car nous croyons au jour de la délivrance et de la justice pour tous.

» Nous croyons à l'affranchissement des travailleurs, à l'association des individus, des familles, des nations.

» Nous croyons à l'émancipation et à la sainte alliance des peuples.

» Nous croyons à la démocratie et à la paix dans le monde entier.

» Nous croyons à la destruction de l'ignorance et de la misère.

» Nous croyons à la science sociale, dont le flambeau illumine notre devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité.

» Nous croyons aux lois de l'harmonie universelle.

» Nous croyons à l'amour, à l'art, au bonheur! »

Pour une *rentrée*, ce n'était pas mal, — on en conviendra, — le journal s'était tenu à sa hauteur ordinaire, le sublime du burlesque, c'était se montrer, pour commencer, sous une de ses faces les plus avantageuses. Mais le caractère distinctif de cette estimable feuille ne pouvait tarder de se produire à son tour, et

le second numéro nous a fourni le petit échantillon suivant de la douceur et de la fraternité des pacifiques apôtres de l'harmonie universelle :

RIEN N'EST FINI.

« La lutte n'est qu'ajournée; elle recommencera bientôt plus terrible, plus acharnée ; et si vous l'emportez encore, si vos armées disciplinées égorgent de nouveau la révolution renaissante, ce ne sera toujours qu'une trêve d'un moment, que des torrents de sang versés en vain ; car cette lutte séculaire ne peut pas se terminer avant la délivrance complète de toutes les races, de tous les peuples, de tous les hommes. — Dieu le veut!

» Rien n'est fini. Faudra-t-il donc du sang encore! du sang partout! du sang toujours! Et, nous, hommes de paix, nous, dont la voix toujours méconnue continuera pourtant de prêcher la concorde et de démontrer les lois de l'accord universel, des intérêts et des esprits, au milieu de ces fureurs inattentives, serons-nous obligés, malgré nous, de prendre part à ces luttes stériles, par pitié pour les peuples écrasés par le despotisme, par amour pour les malheureuses victimes de toutes les spoliations inventées par l'égoïsme humain ?...

» Oui, familles princières, aristocraties oppressives, oui, nous maudissons votre triomphe, parce que fières de cette victoire d'un jour, vous allez vous renfermer plus que jamais dans votre stupide orgueil... parce qu'enfin votre défaite terminait à jamais les luttes qui désolent la terre, et qu'après votre victoire, RIEN N'EST FINI. »

Comment qualifier de semblables paroles, moins odieuses encore, s'il est possible, par la violence du fond, que par l'audacieuse hypocrisie de la forme!

Comment ne pas se soulever d'indignation au déplorable spectacle que présentent ces prétendus illuminés qui ne se servent du masque de la douceur, de la charité, de la fraternité, qui n'ont sans cesse à la bouche que les noms des choses les plus saintes, le saint nom de Dieu lui-même, que pour pousser plus sûrement leurs pauvres dupes à la haine, à l'envie, à la vengeance, au désespoir, et comme résultat nécessaire, au malheur et à la misère!

BAPTÊME DE QUATRE JEUNES NÉGRESSES.

Quatre jeunes négresses, achetées sur le marché d'Alexandrie par le consul général de Sardaigne, et ramenées en France par le R. P. Nicolas Olivieri, qui se dévoue avec un zèle admirable au rachat et à la régénération chrétienne des esclaves d'Afrique, avaient été recueillies par les Dames du très-Sacré-Cœur de Marie à Gap et par les Sœurs de la Providence. Dimanche dernier, 19 août, Mgr l'Evêque de cette ville, assisté de ses grands-vicaires, des membres du chapitre et de tout le clergé, administrait solennellement le baptême à ces quatre enfants, dont la plus âgée n'a que onze ans environ. L'une d'elles, conservant sans doute un souvenir pénible des scènes d'horreur dont elle avait été témoin ou victime pendant sa captivité sur le sol étranger, fut saisie de frayeur en apercevant le suisse avec sa hallebarde et son épée. Elle crut qu'elle était réservée à quelque nouvel acte de barbarie La pauvre étrangère oubliait qu'elle était dans l'église et avec des chrétiens. Mais bientôt elle fut pleinement rassurée par les paroles bienveillantes de sa pieuse marraine, et la touchante cérémonie s'accomplit avec un grand recueillement de la part des catéchumènes, et au milieu de l'émotion visible du prélat ainsi que des nombreux spectateurs dont il était environné.

Dans une circonstance aussi solennelle, la chaire chrétienne ne devait pas rester muette. M. l'abbé Blanchard, directeur du séminaire et chanoine honoraire de la cathédrale, retraça vivement le malheur des peuples privés de la lumière évangélique, et leur opposa la félicité des enfants que l'Eglise avait adoptées. L'auditoire a été touché jusqu'aux larmes, lorsqu'au nom de l'humanité et

de la religion, l'orateur a adressé aux religieuses du Sacré-Cœur et de la Providence les remerciements et les félicitations qui leur étaient si légitimement dus. L'attention de l'auditoire a redoublé surtout quand il a porté à la philantropie païenne ou rationaliste le défi de réaliser jamais les merveilles de charité que la religion rend si faciles à ceux qui les pratiquent. Le tableau où il a rappelé les œuvres du christianisme pour donner la civilisation aux peuples était saisissant de vérité. C'est à travers les révolutions et le sang, a-t-il dit, que les peuples sont arrivés à la liberté. L'Eglise de Jésus-Christ la donne à un meilleur prix. Que lui faut-il pour cela ! Une goutte d'eau versée sur le front de l'esclave au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Par ces fécondes et mystérieuses paroles, le néophyte régénéré reprend ses droits de citoyen dans la société de la terre, et il entre en partage des espérances du ciel avec tous les enfants de l'Eglise catholique.

CONCILE DE VIENNE.

LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES ASSEMBLÉS A VIENNE AUX FIDÈLES DE LEURS DIOCÈSES,

Salut et bénédiction en Dieu le Père et en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous soussignés, évêques des pays de l'empire d'Autriche, nous sommes réunis à Vienne par une grâce providentielle de Dieu, d'après le désir de S. M. l'empereur, dont l'amicale invitation prévint notre vœu et notre résolution à cet égard, afin d'aviser en commun à ce qui pourrait être utile et profitable à l'Eglise catholique dans cet empire sous le régime de la nouvelle Constitution de l'Etat que font prévoir les derniers événements politiques.

A cet effet, et afin de commencer avec Dieu cette œuvre importante, nous nous sommes rendus en corps le 30 avril, fête de sainte Catherine, à l'antique et vénérable église de Saint-Etienne. Là, rangés autour de l'autel du Seigneur, et recevant, pendant le saint sacrifice, le corps de notre Seigneur Jésus-Christ des mains du vieillard vénéré qui occupe le siége épiscopal de cette ville, nous avons invoqué sur nous et sur nos travaux l'assistance du Saint-Esprit, en union de plusieurs milliers de fidèles, accourus autour de nous, et en union de vous tous, qui, dans vos pays éloignés, priez pour nous. Ensuite, en témoignage de vos sentiments orthodoxes et de la ligne que nous étions résolus de suivre dans nos délibérations, nous avons prononcé solennellement et unanimement, devant Dieu et devant les hommes, la profession de foi catholique du dernier Concile œcuménique de Trente.

Mais sachant bien que nous avec les diocèses confiés à nos soins, ne formons que quelques points de l'ensemble de l'Eglise de Dieu, laquelle embrasse le monde entier, nous nous sommes empressés de nous adresser au centre établi de Dieu, le Siége apostolique, et de protester de notre profond respect et de notre fidèle soumission au Saint-Père, représentant spirituel de Jésus-Christ, et d'appeler humblement sa bénédiction sur nos travaux.

Nous devions également à l'empereur, comme souverain chef de l'Etat, le tribut de notre hommage ; et nous le lui avons offert, en même temps que nos actions de grâces pour notre convocation, afin de rendre témoignage avec gratitude à l'intention sincère de Sa Majesté d'*être juste envers l'Eglise* (I Ep. de saint Pierre, II, 13.).

Ces préliminaires accomplis, nous nous sommes occupés avec zèle et fidélité à pourvoir aux besoins de l'Eglise dans nos délibérations assidues et journalières ; ne perdant pas de vue que nous n'avions pas, selon la folle présomption de nos jours, à ériger une nouvelle Eglise, mais que nous sommes établis pour

gouverner celle instituée par notre Rédempteur Jésus-Christ, acquise au prix de son sang, guidée par son Esprit saint, qui habite au milieu d'elle jusqu'à la fin des siècles. Nous nous sommes proposé pour but principal de chercher à écarter les obstacles qui, jusqu'à présent, s'opposaient à son libre et bienfaisant développement (Act. des Ap. XX, 28.).

Nous mettrons à exécution dans chacun de nos diocèses, en suivant la voie usitée dans l'Eglise, nos actes et nos décisions, quand sera arrivé le temps de leur dernière sanction.

Au moment où notre Concile se sépare et que nous retournons au milieu de vous après une longue absence loin de vous, qui nous a été d'autant plus pénible que cette année nous n'avons pas pu célébrer, entourés de notre cher troupeau, les solennités de la Pentecôte et de la fête du Saint-Sacrement, nous éprouvons le besoin, N. T. C. F., de vous adresser, aussi bien qu'à nos fidèles collaborateurs les prêtres, quelques paroles d'exhortation, d'instruction et de consolation. Puisque en tout temps vous écoutez volontiers la voix isolée de votre premier pasteur, nous avons d'autant plus droit de nous y attendre dans ce moment, parce que cette fois elle retentit à vos oreilles et à vos cœurs corroborée par celles de trente-cinq de nos collègues dans l'Episcopat.

T. C. F., des jours désastreux ont fait irruption dans le monde, et les destinées de l'avenir se présentent plus que jamais sombres et effrayantes. On dirait qu'un nouveau sceau du livre du monde vient d'être rompu, un nouveau calice de la colère de Dieu vidé sur la terre. Quelque part que l'œil se tourne, il n'aperçoit que des scènes de désastre et de dévastation. Guerre ouverte, émeutes, rebellions, dissensions, haines et soulèvements de peuples contre peuples; discordes, démêlés et combats encore plus violents entre les opinions que sur les champs de bataille! Le soleil de la vérité et de l'intelligence s'est éteint pour un grand nombre d'hommes, et les esprits des ténèbres, dans l'horrible obscurité qu'ils nous vantent comme étant la lumière, exercent sur les enfants de l'incrédulité une puissance plus grande que jamais (Ephes. II, 2.). Le mystère d'iniquité, qui n'a point de cesse depuis le commencement, est plus actif qu'en aucun autre temps. Le mot de ralliement des esprits séditieux et des prophètes de mensonges de nos jours n'est plus le simple oubli de Dieu causé par l'ivresse de sens, ni la stupide impiété qui ont de tout temps attristé le monde, mais une haine de Dieu méditée et raisonnée, une guerre ouverte, un combat contre lui et contre son oint (II Thess. II. 7.). Tandis que les démons, ainsi que l'apprend l'Apôtre, *croient en Dieu et tremblent devant lui*, parce que, malgré leur rage, ils ne peuvent se soustraire à sa domination, dont aucun lieu n'est exempt, ces séducteurs enchérissent sur la perversité des démons et représentent la croyance en Dieu et en son règne comme la source de tout mal, comme l'obstacle qui s'oppose violemment à la félicité terrestre. « La religion, ainsi s'exprime leur dernier manifeste, publié par les journaux, la religion, qu'il faut bannir de la société, doit disparaître de l'esprit de tous les hommes. Par une conséquence nécessaire la révolution détruit la religion en rendant superflue l'espérance du ciel, par la liberté et la félicité de tous sur la terre. C'est pourquoi nous ne prenons part aux luttes religieuses, aux tentatives qui s'y rapportent, à la formation des communes libres, etc., qu'autant que, sous le nom *de liberté religieuse*, on entend l'*affranchissement de toute croyance religieuse*. Nous ne voulons pas de la liberté de la foi, mais de la nécessité de l'incrédulité. »

Il est bien pénible, T. C. F., pour vos évêques, de répéter à vos oreilles chrétiennes les paroles de ce défi à Dieu, d'une impiété telle que l'histoire des temps passés n'en offre pas d'exemple. Mais dans les circonstances actuelles, c'est une

nécessité d'exposer à tous les regards l'abîme de la perversité d'où sortent tous les maux dont nous gémissons. La parole de Dieu en use ainsi elle-même en plusieurs endroits de l'Ecriture; car ce n'est qu'en prenant connaissance de la nature du poison que l'on se met en état de combattre ses effets nuisibles. Si vous examinez de plus près la doctrine impie qui vient d'être citée, vous reconnaîtrez aisément qu'au fond elle n'est autre chose que l'ancienne *sagesse sensuelle* de l'imprudent à vue courte de la parabole où Notre-Seigneur nous prémunit contre un pareil égarement (Luc, XII, 16.). Cet homme aussi, bornant son bonheur aux jouissances de la terre, dit à son ame : « Mon ame, tu as beaucoup de bien en réserve pour plusieurs années; repose-toi, mange, bois, fais bonne chère. » Voilà bien l'ancienne folie, mais la perversité nouvelle renchérit sur l'ancienne en ce qu'elle veut rendre sourd, non plus un individu exceptionnel, mais l'humanité entière, à l'avertissement de Dieu qui suit dans la parabole : « En même temps Dieu lui dit : Insensé que tu es, on va te redemander ton ame cette nuit même, et pour qui sera-ce que tu as amassé? »

Cependant, supposons que ces fallacieux prometteurs de la félicité publique réussissent, aux dépens du bien-être de tous en général, par le feu et le fer, par de sanglantes séditions et d'horribles guerres civiles, par le pillage et le meurtre, — car tels sont leurs moyens, — de réaliser par une sorte d'enchantement ce rêve de bien-être pour chacun de ravir au monde la croyance de Dieu et de l'éternité, de la mort et de la récompense éternelle, d'anéantir l'Eglise de Dieu et de convertir toute la terre en une étable à élever et à engraisser les hommes abrutis, cette parole en sera-t-elle moins vraie : « Insensé que tu es, on va te redemander ton ame cette nuit même! » Verra-t-on la mort renoncer à son droit inexorable, Dieu à sa toute-puissance et à sa justice, l'enfer à ses peines, le ciel à sa récompense, parce qu'on n'y croira plus, parce qu'on n'y pensera plus? Les souffrances et la mort cesseront-elles d'être une suite du péché? Les maladies, les infortunes, les pleurs et le désespoir ne seront-ils plus le partage de l'homme du péché? Autant dire que le soleil ne paraîtrait plus au firmament, si tous les hommes, dans un accès de délire, s'arrachaient les yeux pour ne le plus voir. Il suffit d'exposer dans sa hideuse nudité le but avoué des faux prophètes de nos jours pour que toute ame honnête en recule d'horreur et de dégoût. Mais ce n'est point partout que la séduction étale ses principes si franchement et si effrontément; souvent elle les cache avec astuce sous les apparences de sentiments nobles; elle touche des cordes qui trouvent de l'écho dans tous les cœurs, et de cette façon elle éblouit, elle fascine des populations entières. Vos évêques regardent comme un strict devoir de signaler en termes encore plus précis les dangereuses séductions auxquelles recourent, non sans succès, malheureusement, les ennemis modernes de l'ordre que le christianisme a établi dans le monde. C'est le moyen, N. T. C. F., de vous prémunir contre leurs attaques incessantes.

Un de ces leurres qui attirent des dupes et les électrisent est le cri de NATIONALITÉ! *Dieu*, ainsi que nous l'enseigne l'Apôtre (Act. des Ap. XVII, 26), *a fait naître d'un seul toute la race des hommes; et il leur a donné pour demeure toute l'étendue de la terre, ayant marqué l'ordre des saisons et les bornes de l'habitation de chaque peuple*. La réunion en familles, en races et en peuples est donc l'œuvre de Dieu. Mais la diversité des langues est déjà une suite du péché, elle est due à une révolte contre Dieu, à la dépravation de l'espèce humaine (Gen., chap. II.). Le paganisme à l'état social, ignorant notre abstraction commune et la formation de tous les hommes à l'image de Dieu, traitait de barbares toutes les nations étrangères, les méprisait, leur faisait la guerre injustement. Il avait

pour devise : *Epargner ceux qui se soumettent, combattre à mort ceux qui résistent* (Parcere subjectis, et debellare superbos). Le paganisme barbare voit encore maintenant dans tout étranger un ennemi mortel. Il ne connaît que sa petite tribu, cherche à détruire toute autre, massacre, fait rôtir et dévore l'étranger qui tombe en son pouvoir ou le vend comme une bête ; il est descendu lui-même à la condition de la brute. Le christianisme seul a rétabli la vraie dignité de l'homme. A ses yeux tous les hommes sont la race sortie de la main de Dieu, tous enfants de Dieu, appelés à son règne; tous sont frères à double titre, et comme sortant d'un même sang, et comme rachètés par un même sang, celui qui a été répandu sur la croix : car *en Jésus-Christ ceux qui étaient autrefois éloignés sont rapprochés* (Ephes. II, 13, etc.). *Le mur de séparation des nations est renversé, l'inimitié détruite, tous sont réunis en un seul corps, dans un même chef, et tous ont accès auprès du Père dans un même esprit. Il n'y a plus* (Colos. III, 11-14) *ni Juif, ni gentil, ni barbare, ni Scythe, ni esclave, ni libre; mais Jésus-Christ est tout en tous, et le lien de la perfection qui les unit, est la charité.* Ainsi, le christianisme, et avec lui la vraie humanité, n'admet l'esprit de nationalité et l'esprit de famille qu'autant qu'il donne de l'élan à la charité. Il est vrai que le chrétien aussi est lié plus étroitement à sa famille qu'à la cité, à sa nation et à son pays qu'à l'humanité entière; mais il a des devoirs envers tous les hommes, et il les remplit; il se fait tout à tous, tout ce qu'il leur doit être selon l'ordre établi de Dieu, lorsque son amour du prochain, sortant en quelque façon de son individualité, se répand par degrés dans les cercles qui vont s'élargissant, de la famille, de la cité, de la nationalité, des citoyens du même Etat, de tous les humains. Mais cet amour devient un vil égoïsme lorsque, au lieu de sortir de l'individu, il se concentre en soi-même et rapporte tout à soi-même. C'est alors que s'allume la haine entre les particuliers, ainsi qu'entre les familles, les cités, les races et les nations, et tous les liens de la charité sont méchamment rompus. C'est ainsi que l'impie séduction de nos jours, qui se propose le renversement de tout ordre, soit religieux, soit civil, pousse adroitement l'amour naturel des peuples pour leur gloire nationale, pour leur langue, pour leurs mœurs antiques, à une frénésie fébrile qui, découvrant un ennemi mortel dans chaque voisin parlant une autre langue, met le feu à sa propre maison pour détruire celle de ce voisin. En vérité, ce n'est pas un progrès du développement humanitaire, comme ils l'appellent; c'est un déplorable retour de la belle et noble civilisation chrétienne vers la sauvage barbarie du paganisme. La *nationalité*, entre leurs mains, devient une espèce d'idole cruelle dont le culte, au milieu du feu des passions déchaînées, ne consiste que trop souvent dans des combats de race à race, à la manière des animaux féroces; une honte pour l'humanité, une abomination devant Dieu.

(*La suite à un prochain numéro.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Paris. — La fête de saint Augustin, principal patron du monastère des dames du Sacré-Cœur de Marie, établi rue de la Santé, a été célébrée avec une grande pompe. Il y a eu le matin messe en musique chantée par les dames religieuses du couvent, et le soir, sermon et salut du très-saint Sacrement dans la magnifique chapelle nouvellement érigée en l'honneur du cœur de l'auguste Mère de Dieu. On sait que les retraites spirituelles y sont en usage en faveur des dames du monde.

—Un service solennel va être célébré aux Invalides pour le repos de l'âme

des soldats et officiers français morts au siége de Rome. Le Président de la République assistera, avec les ministres, à cette solennité.

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC. — La retraite ecclésiastique, à laquelle assistaient 250 prêtres environ, s'est terminée le 24. Mgr l'Evêque a dirigé lui-même tous les exercices.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — La retraite ecclésiastique a été ouverte le 21 août; 300 prêtres environ sont venus de tous les points du diocèse. C'est M. Chalendon, vicaire-général du diocèse de Metz, qui donne les exercices de cette retraite.

DIOCÈSE D'AMIENS. — Les vicaires-généraux d'Amiens viennent d'adresser une lettre au clergé et aux fidèles du diocèse, à l'occasion de la prochaine entrée de Mgr de Salinis dans sa ville épiscopale.

Ce sera le 29, jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, dont la cathédrale d'Amiens conserve de précieuses reliques, que Mgr de Salinis fera son entrée à Amiens.

DIOCÈSE D'ANGOULÊME.—A la retraite pastorale qui vient d'être prêchée par le P. de Bussy, Monseigneur l'Evêque d'Angoulême a annoncé à son clergé que le bréviaire romain abrégé, tel qu'il se récite maintenant, dans son diocèse, sera remplacé par le bréviaire romain pur, à partir du 1er janvier 1850. Mgr Régnier doit faire paraître incessamment une ordonnance à l'occasion de ce retour complet à l'ancien bréviaire.

DIOCÈSE D'AVIGNON. — Depuis long-temps la procession générale de l'Assomption n'avait été aussi nombreuse, aussi brillante que cette année. On eût dit que notre population, dans ce saint jour, renouvelant le vœu d'une auguste consécration, voulait placer à son tour, comme un de nos rois, sous l'invocation de la reine du ciel, cette France éprouvée par tant de tourmentes, mais qui est toujours la France que Dieu protége.

DIOCÈSE DE DIGNE. — Mgr l'Evêque de Digne est arrivé à Saint-Gilles, sa ville natale, le 16 août. Il est difficile d'exprimer l'enthousiasme qu'a inspiré sa présence. Une association de jeunes cultivateurs et artistes, au nombre de quatre-vingts, connue sous le nom de *Société des Frères*, est venue rappeler, entre autres circonstances de la vie du vénérable prélat, le dévouement qu'il manifesta en 1832, pendant que le choléra sévissait dans la paroisse de Générac, privée de son curé.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Mgr Thibault ayant appris que l'épidémie qui, pendant quelque temps, avait régné à Lunel, exerçait de grands ravages à Lunel-Viel, s'est rendu en toute hâte dans cette dernière paroisse, pour relever par a présence et ses paroles de consolation le courage de cette malheureuse population. A peine arrivé à Lunel-Viel, le prélat a visité tous les malades atteints de l'épidémie, et a administré lui-même les derniers sacrements à une femme qui se trouvait à toute extrémité.

Mgr Thibault est allé aussi le même jour visiter Lunel, dont les habitants, qui avaient tant souffert de l'épidémie, ont accueilli avec joie et bonheur le bon pasteur qui venait compatir à leurs souffrances.

DIOCÈSE DE ROUEN. — On lit dans l'*Impartial* de cette ville :

« Un de ces faits heureusement bien rares s'est passé dernièrement dans une commune de l'arrondissement de Neufchâtel. Le curé avait refusé la sépulture ecclésiastique à l'un des habitants du pays; ce refus entraînait celui de la sonnerie religieuse. Le maire du lieu a répondu à la famille du défunt, qui lui portait ses plaintes, que le mort entrerait dans l'église et que la sonnerie aurait lieu. En effet, la promesse du maire a été accomplie.

» Cet empiétement d'un maire sur un domaine pour lequel il devrait donner au moins l'exemple du respect, mérite un blâme sévère, à quelque point de vue qu'on l'envisage. Est-ce à l'impiété ou à la présomption de l'ignorance qu'il faut attribuer une pareille conduite ? Il nous semble qu'il y a dans ce fait de l'un et de l'autre. Si le curé a outrepassé ses devoirs, son supérieur ecclésiastique est là pour le réprimander. Mais est-ce une raison pour qu'une cérémonie religieuse soit parodiée par un homme sans mission ? Nous espérons que l'autorité compétente ne laissera pas passer inaperçu un pareil abus de pouvoir. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur* :

« M. le procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine a fait saisir, dès le lendemain de son apparition, un écrit intitulé : *Pétition demandant l'appel au peuple.*

Les poursuites sont dirigées contre le sieur Remquet, imprimeur, rue Garancière, 5, et contre un sieur Fournier, auteur ou publicateur de l'écrit, pour le délit d'attaque contre les institutions républicaines et la Constitution. »

— On mande de Nevers :

« L'affaire du délit de presse attribué à M. Pierre Malardier, représentant du peuple, résultant d'une brochure publiée par lui en mars dernier, venait à l'audience de vendredi. Le prévenu a fait défaut. Cependant il était à Nevers depuis quelques jours, et Mᵉ Michel s'y était également rendu pour le défendre.

» La cour, jugeant sans l'assistance du jury, a prononcé un arrêt qui le condamne par défaut à quatre ans de prison, 5,000 francs d'amende et aux frais de trois cents placards contenant l'arrêt. »

— Une étrange manifestation a eu lieu, dit-on, dans les prisons de la Conciergerie, il y a peu de jours. Les détenus politiques réunis ont proclamé M. Guinard, ancien colonel de l'artillerie parisienne, président de la République, et lui ont fait une grande ovation en cette qualité. M. Proudhon seul n'a pas pris part à cette manifestation. Cet écrivain politique vit à part et en dehors du mouvement des autres détenus ; il se livre constamment à l'étude, et il affecte une tenue extrêmement négligée. Il est ordinairement vêtu d'une blouse et d'une casquette, il met rarement une redingote. Il regrette, si nous sommes bien informés, de s'être lancé aussi avant dans le mouvement démagogique ; il ne voit aucune chance de succès dans l'avenir pour ses doctrines, et il semble disposé à abandonner la carrière politique lorsqu'il sortira de prison, soit à la fin de sa peine, soit par suite d'amnistie. Ses co-détenus se tiennent à l'écart de lui, tout en vivant entre eux dans les termes de la fraternité la plus complète et en proclamant M. Guinard pour chef.

— Parmi les questions qui doivent être soumises aux conseils généraux dans leur prochaine session, se trouve celle de la création des écoles régionales de l'agriculture. On parle en ce moment d'en fonder un certain nombre, non pas aux frais de l'Etat seulement, mais en appelant les départements à en supporter avec lui les charges.

— M. Pascal, lieutenant-colonel de la 11ᵉ légion, vient, par arrêté du conseil de préfecture, d'être suspendu de ses fonctions pour deux mois.

— On va frapper cette semaine, à l'Hôtel des Monnaies de Paris, la médaille destinée à perpétuer le souvenir du Congrès de la paix.

— Plusieurs membres du Congrès de la paix distribuaient eux-mêmes, ce matin, aux passants, aux soldats et aux ouvriers, une petite brochure rose, for-

mal diamant, laquelle avait pour titre : *Jouer aux soldats*, et dans laquelle sont résumés les principes que veulent propager les membres actifs du Congrès.

— Les membres du Congrès de la paix sont allés à Versailles, où une fête les attendait; les grandes eaux ont joué à la grande admiration des pacifiques étrangers. Les visiteurs ont parcouru toutes les galeries historiques. Ils ont paru vivement émus en voyant la représentation de tant de batailles et de glorieux combats, eux qui sont les missionnaires de la paix.

— Il est de nouveau question de l'établissement à Paris d'une petite mosquée à l'usage des résidents assez nombreux qui professent le culte de Mahomet.

— La cour d'assises de la Seine a condamné hier, par défaut, le gérant de la *Révolution démocratique et sociale*, à trois ans de prison et à 4,000 fr. d'amende, pour délit de provocation à la guerre civile et d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres.

— La compagnie du chemin de fer de Creil à Saint-Quentin annonce que la première voie dans la partie entre Noyon et Chauny pourra être livrée à la circulation au mois de septembre prochain, que l'exploitation de la partie entre Chauny et Tergnier pourra commencer en octobre et novembre, et que la partie entre Tergnier et Saint-Quentin sera terminée vers le mois d'avril 1850.

— Hier, à l'Hippodrome, un accident grave a failli avoir lieu. Un des taureaux, après avoir mis deux des jouteurs hors de combat en les retournant comme on retourne une botte de foin, ne pouvait être entraîné hors de l'arène et ramené à sa demeure ordinaire. Le gardien qui les conduit et leur donne leur nourriture crut avoir plus d'empire sur lui, mais la bête était devenue furieuse, et le renversa d'un vigoureux coup de corne dans la poitrine; le malheureux tomba sur le dos, et fut piétiné quelques instants par le taureau. Quand on le releva, il ne donnait plus aucun signe de vie. Cependant, au bout de quelques instants, il reprit connaissance, et les médecins de l'administration purent constater que cet homme en serait quitte pour une forte contusion de la poitrine.

— Trois hommes ont déjà eu les membres brisés dans les combats de taureaux récemment introduits à l'Hippodrome. La police devrait interdire un spectacle immonde que les gouvernements antérieurs n'avaient jamais autorisé.

— On lit dans la *Gazette des Hôpitaux* :

« La semaine que nous venons de traverser a confirmé les espérances que nous avions conçues touchant la disparition prochaine de l'épidémie; celle dans laquelle nous entrons s'annonce encore sous de meilleurs auspices, si ce que nous avons constaté ce matin à l'Hôtel-Dieu existe dans tous les autres hôpitaux, ainsi que nous avons quelques raisons de le croire.

» La moyenne des admissions dans les hôpitaux civils a été seulement de 30 par jour dans les trois derniers jours, et la moyenne des décès de 18.

» Les hôpitaux militaires continuent d'être à l'abri de nouvelles atteintes.

» Ainsi tout nous fait espérer que la fin du mois prochain verra l'épidémie disparaître définitivement de la capitale. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Un grand mouvement s'exécute parmi les troupes autrichiennes qui occupent la Toscane. Elles ont abandonné Lucques, Pistoie et Pise pour se diriger vers la Romagne, et surtout vers Bologne.

Rien de conclu encore à Turin par rapport au traité de paix avec l'Autriche. Toutefois on paraît ne pas mettre en doute qu'il ne soit ratifié par la législature. Les journaux de Turin nous mandent qu'à Florence et dans plusieurs autres villes de la Toscane on a interdit les services religieux, à l'occasion de la mort

de Charles-Albert. Le gouvernement craignait que les honneurs rendus à la mémoire de l'illustre défunt ne servissent de prétexte à quelque démonstration politique.

Le gouvernement sarde a chargé un de ses généraux de se rendre directement à Lisbonne pour porter au roi de Portugal le grand collier de l'ordre de l'Annunziata, en reconnaissance de l'hospitalité accordée à Charles-Albert par le gouvernement de Lisbonne.

Les dernières nouvelles de la Hongrie sont des plus confuses et des plus contradictoires. Suivant certaines correspondances, la pacification serait pour ainsi dire un fait accompli. D'autres, au contraire, affirment que les généraux Dembinski, Klapka, Aulick, Vatter, Guyon et Perczel sont résolus à poursuivre la lutte. Dembinski serait occupé à réunir toutes les forces maggyares, augmentées d'une partie de celles de Georgey qui auraient réussi à se frayer un passage. Il tenterait un grand et dernier effort avec ses forces réunies. D'autre part, on affirme que la garnison de Comorn ne veut se rendre qu'à la condition d'une amnistie complète et d'une réintégration des officiers et fonctionnaires autrefois au service de Russie. Autrement elle menace de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et au besoin de se faire sauter avec la forteresse.

Le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin a donné, le 22 août, sa sanction à la Constitution votée par l'Assemblée des Etats ; après quoi cette Assemblée a été dissoute.

La lieutenance-générale des duchés Schleswig-Holstein a adressé aux habitants des duchés une proclamation pour leur annoncer qu'une commission composée des comtes d'Eulenbourg et de Tellisch allait prendre les rênes de l'administration pour la durée de l'armistice. La lieutenance-générale déclare ne céder qu'à l'urgence des circonstances.

Les négociations entamées à Berlin, relativement au pouvoir central provisoire, vont amener la formation d'un pouvoir central à exercer en commun par l'Autriche et la Prusse. Cette combinaison, d'abord proposée par l'Autriche, avait échoué à Berlin ; mais il paraît qu'on y est revenu. On ajoute que, dans ce cas, le vicaire de l'empire ne reviendrait pas à Francfort, mais qu'il serait remplacé par un autre prince autrichien qui prendrait le pouvoir central en commun avec un prince prussien.

M. de Bulow, ministre des affaires étrangères de Prusse, a communiqué le 24 au parlement de Berlin les pièces diplomatiques relatives à la question allemande et à la fédération restreinte.

Ont adhéré et ratifié leur adhésion ; Bade, Hesse électorale, Nassau, Saxe-Weimar, Bernbourg, Brunswick, Saxe-Altenbourg et Mecklembourg-Strelitz.

Ont adhéré, sauf ratification : Hesse grand-ducale, Mecklembourg-Schwerin, Saxe-Cobourg-Gotha, Meiningen, Oldenbourg, Schwarzbourg, Rudolstadt, Reuss, Hambourg et Brême.

Ont manifesté leur intention d'adhérer : Dessau, Cœthen, Sondershausen, Waldeck, Lippe, Hesse-Hombourg, Lubeck.

Ne se sont pas encore déclarés : Wurtemberg, Hohenzollern, Hechingen, Sigmaringen, Lippe-Detmold, Lichtenstein et Francfort. Les négociations sont pendantes avec la Bavière. M. de Bulow en faisant le dépôt des pièces, a déclaré que l'état fédératif allemand ne pouvait exister que sous la présidence de la Prusse et en dehors de l'Autriche.

L'autorité supérieure en Suisse a consenti à rendre, sans condition, les armes et tout le matériel de guerre que les insurgés du Palatinat et du grand-duché de Bade avaient transportés en Suisse.

Le journal de Liverpool assure que le gouvernement anglais, d'après le vœu de la reine, a l'intention de faire grâce à tous les Irlandais condamnés pour faits politiques.

Au milieu d'un voyage qu'il faisait dans les Etats du Nord, le président Taylor a été pris à Carlisle, dans l'Etat de Pensylvanie, d'une attaque de choléra. Les nouvelles données sur sa santé par les journaux américains ne font cependant pas croire que son état inspire aucune inquiétude sérieuse.

M. VICTOR GRANDIN.

La cholérine qui retenait au lit depuis quelques jours ce représentant ne présentait d'abord aucun caractère de gravité; mais bientôt il fut saisi par les plus violents et les plus douloureux symptômes de l'épidémie régnante. Un médecin appelé en hâte, reconnut la gravité de l'état du malade. Mais M. Grandin, lui-même, l'avait jugé plus vite encore et plus sûrement, sans pouvoir conserver aucune illusion. Sa conduite, dans ce moment, fut pleine de courage, de résignation et de piété. Malgré les atroces souffrances qui le torturaient, il déclara au médecin que ce n'était plus de ses soins qu'il avait besoin, et demanda un prêtre. Un digne ecclésiastique de la paroisse de Saint-Sulpice fut bientôt auprès de lui. M. Grandin remplit ses devoirs religieux avec autant de simplicité et de recueillement que de conviction. Ce ne fut qu'après avoir vu le prêtre réciter ses prières et bénir ses derniers moments, qu'il songea au réglement des intérêts de ceux qu'il laissait après lui. Il sentait qu'il ne lui restait plus que peu d'instants à vivre. Il dicta, avec précision et sang-froid, un exposé complet de l'état de ses affaires, de sa fortune, de la situation de sa fabrique, des mesures à prendre pour la direction de cet établissement considérable. Il avait ainsi satisfait, en accomplissant un double devoir, à ses sentiments de chrétien et à sa tendresse de père de famille, sans être arrêté par les convulsions de la douleur. Quelques minutes après, il était mort. Moins de quatre heures s'étaient écoulées depuis l'instant où il tenait encore la plume à la main.

M. Grandin était un fabricant de la vieille roche, d'une probité sévère dans les affaires, d'une bonté et d'une générosité sans bornes avec ses ouvriers. Après la tourmente du 24 février, plusieurs de ces ouvriers, dont il nourrissait et soutenait les familles depuis plus de trente ans, emportés par les funestes passions dont on avait empoisonné leurs cœurs, se livrèrent à d'odieuses voies de fait contre M. Grandin et les siens. Les révolutionnaires l'avaient surtout signalé comme un abominable exploiteur, comme un cruel ennemi de la classe ouvrière. Il n'y a pas encore un mois, qu'en passant dans les rues d'Elbeuf avec sa famille, il était salué par des gestes et des paroles de menaces que les meneurs ne craignaient pas de faire retentir jusqu'aux oreilles de sa femme et de ses enfants. Cette ingratitude furieuse de quelques-uns de ceux qu'il avait aimés et servis avait profondément affligé et blessé son âme. M. Grandin ne parlait qu'avec une amère et désolante tristesse de ces doctrines et de ces hommes qui n'avaient pas craint de pervertir à ce point les sentiments naturellement généreux des ouvriers. Son courage, du reste, ne faiblissait pas devant les devoirs que les bouleversements du 24 février avaient imposés aux hommes honnêtes pour la défense et pour la réhabilitation de la société. Il était, dans l'Assemblée nationale, l'un des soldats les plus courageux et les plus énergiques de la grande armée de l'ordre. Il avait fait tour à tour applaudir, depuis deux ans, à la tribune, de véhémentes attaques contre les démagogues, et de bien sympathiques paroles pour les besoins réels de la classe ouvrière.

LE CONGRÈS DE LA PAIX.

La réunion qui s'intitulait *Congrès de la Paix* a tenu pendant trois jours de la semaine dernière à Paris, du 22 au 24, sa session de 1849.

Des députations envoyées par diverses *Sociétés de la Paix*, formées en Angleterre, en Amérique, en Hollande, s'y sont trouvées rassemblées avec un certain nombre de personnages plus ou moins marquants de France et de Belgique.

Quelques assistants avaient passé les mers pour se donner la satisfaction de conférer dans trois séances avec des étrangers dont souvent ils n'entendaient pas la langue, pour prononcer ou écouter des discours plus ou moins compréhensibles. Le Congrès avait été annoncé à grand fracas et à grand appareil. Un ministre s'est empressé de venir s'offrir comme le *cicerone* des soi-disant représentants de la paix universelle; il a fait jouer à leur intention les grandes eaux de Versailles, et illuminé le palais de Louis XIV. Un autre leur a offert une fête officielle, où les petits bonnets des Quakeresses contrastaient avec les brillants uniformes de la diplomatie. La curiosité désœuvrée des Parisiens a saisi avidement cette distraction apportée au silence de la tribune et au spectacle des scènes parlementaires. Tous les journaux ont ouvert leurs colonnes aux tirades des orateurs. L'affluence était considérable, et on s'étouffait presque aux portes de la salle Sainte-Cécile. En un mot, le Congrès a été l'événement du jour, le caprice de la mode; pour les Athéniens de Paris, c'était la queue du chien d'Alcibiade.

Et pourquoi tout cet émoi ? Y a-t-il là vraiment quelque chose de sérieux et qui soit digne de fixer l'attention d'hommes graves et réfléchis ?

Depuis quelque trente ans, il s'était établi dans les pays protestants, en Amérique et en Angleterre surtout, là où toute idée, quelque bizarre qu'elle soit, trouve à se revêtir de la forme d'une association, il s'était établi des sociétés semi-politiques, semi-religieuses, affichant par-dessus tout de hautes prétentions à la philanthropie, et se donnant la mission de propager le sentiment, le désir, l'amour de la paix universelle. On avait remarqué — et l'observation n'est pas sans valeur — que ces sociétés si jalouses du bonheur de l'humanité en général, étaient nées précisément dans les régions où on semble se soucier le moins de procurer non pas le bonheur, mais même le soulagement des misères de l'individu. Cette tendresse pour le genre humain est-elle une excuse ingénieuse pour se dispenser d'aimer le prochain et de le secourir ? Nous aurions quelque tentation de le penser en voyant que les sociétés de la paix sont nées sur le sol des *workhouses* et sur la terre classique de la taxe des pauvres.

Il y a plus : issues du protestantisme, ces sociétés qui ont quelque temps végété dans les Iles britanniques et aux Etats-Unis, et qui, malgré les efforts d'une section de la *Société de la morale chrétienne,* — cette arme de guerre du libéralisme doctrinaire, — n'avaient guère pu s'acclimater en France, ont fait tout à coup irruption sur le continent, exactement à l'époque où le génie révoultionnaire, un instant triomphant, inaugurait le prétendu dogme de la *fra-*

ternité des peuples. C'est sous les auspices de ce dogme qu'en 1848 un congrès a été accueilli en Europe, et à l'ouverture de celui de 1849, M. Victor Hugo a eu grand soin de le rappeler en s'écriant : « Notre honneur sera d'avoir dit à tous les peuples : Vous êtes frères ! »

Eh bien, pour notre part, nous n'hésitons pas à être *à priori* en grande et sévère défiance contre tout ce qui porte l'empreinte de l'esprit de la Réforme et de l'esprit de la Révolution, ces deux formes diverses du même mal et de la même erreur.

D'autant plus que nous retrouvons dans le principe, dans les procédés, et jusque dans le nom même de ces Sociétés et de ce Congrès, les caractères éminents du mensonge, à savoir l'abus d'idées, de vérités, de mots qu'on détourne de leur sens propre et légitime, et à qui toutefois on laisse une apparence assez spécieuse pour entraîner les âmes charitables et séduire les cœurs bien intentionnés.

Que la paix soit le premier besoin des peuples, que la paix soit le plus grand bienfait dont la Providence puisse les doter ; c'est là une vérité vulgaire tant elle est vraie.

Que tous les hommes aient le devoir de rechercher la paix ; que les gouvernements aient l'obligation impérieuse de la procurer, autant que possible, aux sociétés et aux nations ; que tous et chacun, grands et petits, soient tenus en conscience de la respecter, s'ils la possèdent, d'y tendre, s'ils ne la possèdent pas ; que la guerre elle-même ne soit que le prélude et le moyen de la paix ; ce sont là encore des axiomes aussi anciens que le monde.

Et on comprend qu'en principe rien ne semble plus respectable que les efforts tentés pour faciliter, accélérer, propager dans le monde cette paix si désirable.

Mais le moyen d'arriver à ce noble but ?

Ici, première question. Les sociétés, les nations, l'homme lui-même peuvent-ils arriver à la paix par leur simple volonté, par leurs propres forces ? La paix, tout aussi bien la paix entre les races, que la paix dans l'intérieur des Etats, la paix peut-elle résulter exclusivement d'une convention humaine, d'un contrat capricieux, d'un acte de fantaisie isolée ou collective ? Autrement, la paix est-elle au pouvoir de l'homme, ou n'est-elle pas un bien que Dieu s'est réservé et qu'il sait répandre, quand il lui plaît, sur ceux-là seuls qui lui en paraissent dignes dans les décrets de sa miséricorde ou de sa justice ! La guerre, où les armées se heurtent les unes contre les autres ; la guerre, où les citoyens s'entredéchirent ; la guerre n'est-elle pas en définitive comme tous les fléaux et tous les châtiments qui dépendent du Tout-Puissant ; et si la part qu'y prennent les chefs d'Etat et la responsabilité qui en résulte pour eux laissent à leur libre arbitre un rôle suffisant et hors de doute, n'y a-t-il pas au-dessus d'eux une volonté superieure et divine qui les fait servir à ses secrets et incompréhensibles desseins ?

D'ailleurs n'y a-t-il pas différentes sortes de paix ? Une paix fausse et menteuse qui est celle de bien des protocoles, de bien des capitulations, de bien des amnisties ; une paix qui est la paix selon le monde, et qui n'a ni vertu, ni durée, ni vérité. Et puis la paix solide et réelle, cette paix que saint Au-

gustin définit merveilleusement la *tranquillité dans l'ordre* : *Pax est tranquillitas ordinis*, la paix telle que Dieu seul la donne et la conserve!

Enfin la guerre et la paix n'ont-elles pas des causes permanentes, connues, au-dessus de toute contestation? Ne sait-on pas que la paix se trouble et se perd par l'injustice, par l'orgueil, par l'ambition, par la lâcheté, par la dépravation des mœurs; que la guerre peut être juste ou inique; qu'il y a des combats nécessaires, glorieux, féconds, utiles, comme il y a des batailles stériles, des victoires honteuses, des conquêtes criminelles? En un mot, que la première, j'oserais dire la seule condition de la paix, c'est qu'elle soit garantie par la justice : *Justitia et pax osculatæ sunt*; C'est ce divin embrassement qui est leur force et leur vertu!

Que si maintenant, nous rapprochons ces principes et ces vérités élémentaires du spectacle que nous offre le Congrès de la paix, des moyens qu'il met en œuvre et des résolutions qu'il prend, ne serons-nous pas frappés d'un étrange contraste?

Comment : des hommes se rassemblent, ils sont relativement dans une minorité imperceptible au milieu même de leurs compatriotes. Ils se disent *délégués*, et par qui? Par quelques centaines de co-associés, tout aussi peu autorisés qu'eux-mêmes. Ils n'ont de lien commun ni dans l'histoire, ni dans la politique, ni dans la foi. Au contraire : leurs langues mêmes sont diverses, et c'est Babel en action. Ils se réunissent dans une salle de concerts et de bals publics; ils ne discutent guère, ils affirment chacun à sa façon. Ils excitent et subissent des *hurrahs!* des *bravos!* Ils votent trois ou quatre articles de souhaits et de vœux; et puis ils s'en retournent qui en Hollande, qui en Angleterre, qui en Amérique; ils y vont reprendre leurs banques, leur négoce, leurs prêches, voire même leurs siéges au parlement.

Et ces hommes parmi lesquels, certes, il y en a d'un mérite incontesté et d'un renom distingué, ces hommes se persuadent qu'ils ont travaillé à la paix universelle, qu'ils sont les Amphictyons de l'humanité, que les princes, les peuples, les gouvernants, les généraux d'armée et les législateurs vont les écouter et les croire. Ils s'imaginent sérieusement, ils estiment de propos délibéré que des phrases de *hustings* et des votes de *meetings* vont faire marcher les nations vers la fraternité pratique, et amèneront la fin des discordes, des luttes et des combats!

Mais, si on y réfléchit, c'est en quelque sorte un empiètement sur les droits de Dieu et sur le droit des gens. Disposer de la paix et de la guerre, et de la paix universelle, poursuivre la constitution d'un arbitrage humanitaire qui videra pacifiquement les différends des nations! mais c'est essayer une œuvre qui n'appartient qu'à la Providence; c'est tenter, au nom de la raison humaine et des contrats politiques, une entreprise que pendant quelque temps et par un accord unanime et malheureusement trop peu durable, la puissance divine de l'Eglise catholique a pu seule réaliser! L'arbitrage de la Papauté au moyen-âge reposait sur l'unité et la communauté de la foi parmi les peuples. Le Pape n'était accepté comme juge, que parce qu'il était vénéré comme Chef unique de la chrétienté, comme Vicaire de N. S. J.-C. en terre.

Et les aspirations de la réforme, et les rêves du génie révolutionnaire voudraient s'égaler à ce pouvoir, le remplacer, le rétablir avec une étendue, une force, une suprématie qu'il n'a jamais eues! Vraiment, on se demande si on est éveillé et si on n'est pas le jouet d'un songe!

Et puis, voyez les moyens : *vœu d'une langue universelle*, accueilli par le Congrès : c'est-à-dire remonter au-delà des plaines du Sennaar et rejoindre en un seul tronc les races dispersées et divisées depuis cinq mille ans!

Désarmement général des Etats : Un membre du Congrès, homme d'esprit, avait demandé le contraire, en vertu du vieil adage : *Si vis pacem, para bellum*. Hélas! quand la sécurité de l'Europe et du monde repose sur deux ou trois épées; quand le déploiement de la force militaire suffit seule à maintenir l'ordre matériel, quelle chimère que le désarmement! C'est encore là un démenti à l'expérience des siècles. Et d'ailleurs, depuis quand le bon droit, l'indépendance, la nationalité doivent-ils être privés de leurs moyens de légitime défense? Le Congrès réprouve les guerres injustes, il a raison. Mais irait-il jusqu'à réprouver les guerres justes, et porterait-il l'amour de la paix jusqu'à nier à la justice outragée le droit de repousser et de punir les agressions iniques et violentes?

Et enfin, est-ce le désarmement matériel qui mettra la paix dans les cœurs? Si vous désarmez l'armée de l'ordre, désarmerez-vous l'armée du désordre? Si vous désarmez les bras, désarmerez-vous les âmes? Non, non! le vrai désarmement qu'il faudrait décréter, c'est le désarmement des passions. Mais est-ce le *meeting* anglo-français de la salle Sainte-Cécile qui y pourra quelque chose?

Eh! mon Dieu! nous touchons-là au fond et au vif de la question.

Elle n'est pas dans les budgets ni dans les arsenaux; elle n'est pas dans les réformes internationales et dans les protocoles; elle n'est pas surtout dans les *speechs* et dans les Congrès de touristes. Elle est dans les mœurs et dans les âmes. Que les peuples deviennent chrétiens, que les gouvernements se rapprochent de l'Evangile, et la paix pourra renaître. L'Eglise a plus fait pour la paix du globe par un seul de ses saints que toutes les sociétés pacifiques des deux hémisphères n'en feront en vingt siècles. La paix vient de Dieu, comme tous les biens : il ne la donne que quand on la lui demande avec humilité, avec componction, avec foi. Vouloir l'imposer par le seul ascendant de l'éloquence — en supposant qu'elle y soit — de la raison ou de l'intérêt — en supposant qu'on les écoute — c'est une entreprise qui touche de trop près à l'orgueil pour ne pas être frappée d'avance de stérilité et d'impuissance.

Sans doute, des cœurs honnêtes et charitables peuvent se laisser entraîner à ce qu'a de séduisant, de généreux, de chevaleresque même une telle tentative; mais si elle ne devient pas — ce qu'à Dieu ne plaise! — une arme de sophisme ou de révolution, elle restera à l'état de naïve utopie, comme cela est arrivé à son premier parrain, l'inoffensif abbé de Saint-Pierre.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

ORIGINES HISTORIQUES
DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU SAINT-SIÉGE.

(6e article. Voir les Nos 4770, 4775, 4783, 4784 et 4796.)

Ce ne sont pas tant les fourbes et les pervers qui propagent les doctrines et les idées fausses que les honnêtes gens. Quelle que soit la connivence secrète que les mauvaises passions attendent du cœur humain, elles n'oseraient parler en leur nom ; c'est à titre de salut public qu'elles ont commis les plus atroces forfaits. Elles ne sauraient donc autoriser les fausses doctrines qui doivent leur frayer le chemin ; on aurait honte de les prendre de leur main à découvert. Il leur faut un patronage, qu'elles reçoivent trop communément d'hommes estimables, souvent exemplaires, qui se laissent séduire par la démangeaison de la nouveauté, ou par un relief de singularité, ou par le chagrin d'une équité impatiente, ou par cette paresse de caractère qu'on appelle routine, toujours tenace aux vétilles et sans intelligence ni zèle des considérations sérieuses. Or de toutes les opinions fausses, qui courent aujourd'hui le monde, il n'y en a pas de plus spécieuses que celles qui s'attaquent au pouvoir, parce que, en effet, rien ne convient moins à l'homme que le pouvoir, rien n'est moins en rapport avec son aptitude et sa destinée. La plus médiocre observation aperçoit sans peine l'insuffisance du plus grand génie et les fautes du commandement le plus habile. Nous répétons tous :

Pour grands que soient les rois, ils sont ce que nous sommes,
Véritablement hommes.

De là le danger de confondre le pouvoir avec celui qui en est investi, les prérogatives avec les fonctions et d'en juger par les abus, parce que les abus n'en changent pas la nature. Voilà pourquoi Dieu nous a signifié que le pouvoir vient de lui uniquement, et non pas de la société, ni des lois et des conventions humaines. Voilà aussi pourquoi on ne se joue pas impunément à discuter le pouvoir, à le façonner, l'émousser et le diviser ; jamais on n'en chavira. C'est un glaive mal aisé à saisir, plus mal aisé à manier ; si on parvient à le briser, les tronçons en deviennent plus tranchants, les blessures plus meurtrières, jusqu'à ce que Dieu les reprenne pour les refondre et les retremper dans sa justice et sa clémence. Ceux qui ne croient pas en Dieu devraient en croire au moins tant d'expériences désastreuses, qui d'ailleurs se permettent volontiers d'être ridicules. Mais que dire de ces croyants qui ferment obstinément les yeux aux préceptes divins et aux catastrophes inévitables de leur transgression ? Jusque dans la tribu sainte on rencontre de stoïques optimistes, qui regardent sans regret ni souci l'antique droit renversé ; ils acceptent béné-

volement la révolte comme fait accompli, comme une réaction de nécessité, dont le despotisme est seul responsable. Ils se piquent d'une sage neutralité entre tous les partis, d'une indifférence orthodoxe pour toutes les institutions, pour toutes les formes politiques, adoptant cet argument commode d'un personnage d'apologue fort connu :

Qui t'a dit qu'une forme est plus belle qu'une autre?

Et comme une idée fausse ne va jamais seule, la même opinion, qui fait si bon marché du pouvoir et des formes politiques, se garde bien de partager les timides sollicitudes des vulgaires fidèles à l'égard de l'autorité temporelle du Saint-Siége. Elle en prévoit et approuve si bien l'abolition, que l'abdication lui paraîtrait prudente et heureuse; autrement, assure-t-on, la Papauté et l'Eglise restent dans une position équivoque. On conçoit que l'imposante majesté d'un pontificat royal ait pu servir à contenir et civiliser les barbares; aujourd'hui le moyen est inutile et le but dépassé. Il n'y a plus de barbares; l'émancipation des peuples a sonné; ils sont capables de se gouverner eux-mêmes; ils le sentent, ils le disent. Au lieu d'y résister, il vaut mieux suivre cette phase nouvelle, et y reconnaître le progrès du mouvement imprimé par l'Evangile; et la démocratie ramenant les peuples au christianisme, sera la forme dernière et parfaite de la société.

Il n'est personne qui n'ait entendu cette opinion plus ou moins nettement professée. Ainsi on enveloppe implicitement ou expressément la Papauté avec les autres puissances terrestres dans la grande réforme sociale, et l'on va jusqu'à s'autoriser de saint Thomas, dont on fait un docteur quasi-socialiste, et tout au moins démocratique. Ce n'est point ici le lieu d'aborder cette thèse; j'avertis seulement les nouveaux *opinionistes*, qu'il leur serait difficile de tirer à leur appui un seul texte de la *Somme théologique* de saint Thomas, qui fournirait bon nombre de preuves pour le sens contraire dans sa *prima* et sa *secunda secundæ*. Quant au perfectionnement par la démocratie, les utopies sont bien libres; mais les essais ne sont pas encourageants, nous en avons vu assez, avant et depuis le christianisme, pour être suffisamment édifiés sur ce point. Tous ont opéré par révolution, tous n'ont constitué que des troubles, avec la décadence pour fin et la servitude. Evénements toujours périlleux, qui ne sont, selon saint Grégoire-le-Grand et le diacre Agathon (1), que le résultat et la punition des péchés des hommes; et Isaïe me paraît assez de leur avis (2).

Quand même il faudrait admettre, bon gré malgré, les remuantes nouveautés qu'on nous vante, et qu'on va puiser toutes dans le subtil fatras,

(1) S. Greg. *Epist.* 11-78; Agath. *Epilogues :* cum ex nostris peccatis in prioribus annis multa gravia accidissent, resque crebrò moverentur, quæ non solùm in communis Christi reipublicæ fecerant diminutionem et maximam dissolutionem, sed jam etiam pervenerant ad ipsum culmen imperii, ut frequentibus eorum, qui ipsum tenebant, mutationibus et ex tyrannide insurrectionibus omninò contemneretur et nihili fieret, etc.

(2) Ch. III. 1 à 12.

si bien brouillé, en forme de système, par Rousseau, sous le titre de *Contrat social*, il semblerait naturel qu'un sentiment de foi voulût néanmoins réserver la principauté temporelle des Papes, ne fût-ce que pour la dignité et la manifestation de leur indépendance spirituelle. Il est bizarre que des catholiques, des ecclésiastiques ne voient pas ce que voient les incrédules eux-mêmes, et qu'ils se préoccupent plus des inconvénients que des avantages de ce pouvoir. Quel danger, disent ces résolus chrétiens, quel danger que les soins terrestres pour celui qui est chargé du salut des âmes! Cela est très-vrai; mais l'Eglise, et les âmes vivant dans des corps sur la terre, non dans la moyenne région des nuages, c'est une triste et non moins indispensable nécessité pour elles d'avoir et de régler des intérêts temporels, et pour leur Chef sacré de résider plus à part et plus au-dessus de toutes les influences terrestres dans une souveraine liberté. Et puis on s'exagère singulièrement les embarras du pouvoir temporel autour du Saint-Siége. Un homme, prévenu de tous les préjugés de son temps contre la Papauté, et qui l'a observée de très-près, écrivait ceci à un citoyen ministre de notre première République : « Les » Papes, réduits à la souveraineté de leurs *petits* Etats, ainsi que l'étaient » quelques souverains d'Allemagne, vivraient *heureux et tranquilles* sans » avoir rien à démêler avec les puissances de l'Europe. *C'est la qualité » de Souverain Pontife*, reconnue par tous les catholiques de l'Univers, » qui rend aujourd'hui la condition d'un Pape *la plus dure et la plus mal- » heureuse entre les hommes*. Tout le monde a besoin du Saint-Père. Il » est appelé à concourir au bonheur et à la tranquillité des peuples. Tout » le monde *le fait travailler aujourd'hui sans que personne lui donne rien » pour ses peines*. Le patriarche grec, sujet du Grand-Turc, est assujéti à » des avanies, auxquelles il satisfait en faisant payer les frais par son trou- » peau; mais le sultan ne le force jamais à rendre des décisions à la tur- » que sur le dogme et sur la discipline, tandis que le Pape est sans cesse » tourmenté par les potentats, ses chers fils, pour de nouveaux sacrifices » des anciennes règles. Il n'y a pas de fétiche qui ait été aussi battu et » maltraité par son nègre, que le Saint-Siége, le Pape et le Sacré-Collége » l'ont été depuis dix ans par les fidèles catholiques... Nos esprits forts et » et leurs élèves se trompent grossièrement dans leur jugement, en niant » la puissance des opinions religieuses... La théologie fera tout ce qu'on » voudra pour le bien des hommes, si les gouvernants philosophes sa- » vent éviter de mettre les prêtres au désespoir, et de prendre devant eux » un ton trop dissonant avec leurs principes et leurs devoirs (1). »

Ces réflexions confidentielles, qui ne sentent pas le fanatique, et qui marquent plus fortement leur conviction par leur cavalière rudesse, n'ont pas besoin de commentaire. Si l'on pensait démontrer l'inutilité défensive de la puissance temporelle par la captivité de Pie VI et de Pie VII, je répondrais par l'exil de Sainte-Hélène. L'inutilité démontrée est bien plutôt celle de ces honteux outrages contre une faiblesse invincible. Tous ces

(1) Lettre de M. Cacault, dans l'*Histoire de Pie VII*, ch. XXIII.

potentats, qui ont tourmenté le Saint-Siége au siècle dernier, en ont aussi porté la peine, et qui oserait dire que le châtiment est fini ? D'où il suit clairement, pour les esprits qui savent observer les événements et les hommes, que si le Saint-Siége ne possédait pas depuis long-temps le pouvoir temporel, ce serait plus que jamais le moment de le lui déférer,

Et s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Enfin, réplique-t-on, ce pouvoir n'était pas dans les conditions originelles de la Papauté; il ne lui est pas inhérent, puisqu'il n'a commencé qu'au huitième siècle, au neuvième peut-être, ou même plus tard, on ne le sait pas même exactement. L'état normal des Papes doit donc être celui où les a placés leur mission toute spirituelle; l'élévation temporelle n'a été qu'un accident, qu'une exception qui peut légitimement cesser. Cette objection est la seule qui ait quelque vraisemblance; cependant la vérité n'y est pas, les faits le prouveront. Mais en attendant, pour ne pas laisser subsister cette difficulté apparente, deux courtes réflexions suffiront.

1° La mission de l'Eglise étant d'apporter la vérité aux hommes de bonne volonté, elle devait faire ses preuves par sa force intime autant que par le désintéressement et la charité. Il a fallu qu'elle apparût libre dans la sujétion, impérissable dans la persécution, qui détruit tout, excepté ce qui est vrai. Comment son chef suprême aurait-il été reconnu par le monde conjuré ? A peine le monde antique eût-il cédé de guerre lasse, que le monde barbare survint; ce fut une autre résistance à vaincre, une autre conversion non moins laborieuse à obtenir. Or de ce que l'Eglise a vaincu la persécution pendant plusieurs siècles, peut-on raisonnablement conclure que la persécution est sa situation régulière, et de la sujétion supportée par les Papes sans fléchir, que les Papes devaient toujours être sujets. Quand l'Europe fut chrétienne, les Papes eurent bientôt le rang de princes, et ils le gardèrent, comme il était convenable. Les chefs réels de la civilisation nouvelle ne devaient pas rester au-dessous des rois, ni la première majesté inférieure à la seconde, qui lui demandait et en recevait sa consécration. Voilà l'état normal; la situation précédente a été au contraire l'exception.

2° De même que la discipline est une conséquence du dogme, la puissance temporelle est une conséquence de la puissance spirituelle. Dieu les a faites également, l'une par voie de création, l'autre par voie de développement, en sorte que la puissance temporelle s'élevât d'elle-même par un accroissement insensible et continu, et qu'elle atteignît sa pleine exaltation sans changement ni transition notable, si naturellement, qu'on n'a pas pu le remarquer : exemple unique et merveilleux entre toutes les puissances de ce monde. On sait l'année, le jour où chaque Etat, chaque gouvernement, chaque dynastie a commencé; nul ne saurait indiquer une date à la royauté des Papes : il est aussi impossible de la fixer au neuvième siècle, qu'au huitième. Ce mystérieux avénement d'une puissance incontestable et présente à nos yeux, ce phénomène, dont on cherche

en vain le premier moment, ne peut s'expliquer que par l'union intime, inséparable, des deux autorités dans le représentant visible de l'Homme-Dieu.

Cette idée, on la sent mieux qu'on ne l'exprime, mais on la sent si bien, que, dans une circonstance solennelle et très-récente, un homme célèbre n'a pu s'empêcher de lui rendre hommage et de l'avouer à sa manière par une sorte d'instinct prophétique, auquel il obéissait malgré lui. C'est le 29 janvier 1848 que M. Guizot, dans la chambre des députés répondait ainsi à M. de Lamartine :

« La réconciliation de l'esprit de notre époque avec ce qu'il y a d'im» mortel, de saint dans le catholicisme, c'est là le vœu de tous les bons » esprits, de ceux qui se préoccupent avec fruit de résoudre les problè» mes posés sous vos yeux.... N'oubliez pas qu'on demande au Pape ce » qu'il ne peut pas faire comme Pape..... Il faut qu'il n'entame pas son » pouvoir spirituel.... Il ne peut servir que la cause de l'ordre et de la » paix ; il n'est pas depuis tant de siècles le représentant des idées d'ordre » et de conciliation pour devenir la bannière de l'anarchie. Comptez sur » *la nature de l'institution* et sur le caractère de l'homme. *Le Pape, le* » *prêtre, s'il le fallait, sauverait le souverain.* »

Interrogeons maintenant les souvenirs historiques; nous n'en recevrons pas un démenti.

EDOUARD-DUMONT.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

La lettre suivante nous est adressée par l'un des hommes les plus distingués dans la science et les plus aimés parmi les catholiques, par M. GAULTHIER DE CLAUBRY :

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

» *Vivre libre ou mourir !* s'écriaient sans cesse les fiers prédécesseurs des Montagnards de nos jours, et tout devait courber la tête sous le joug de cette devise. Auriez-vous prétendu raisonner avec eux, leur faire comprendre les dangers de leur enthousiaste amour pour une chimère qui éloignait la réalité, parce qu'en revêtant ses apparences elle ne cachait que déception et mensonge; *Vivre libre ou mourir !* vous criaient-ils pour toute réponse, et la liberté périssait entre leurs mains, étouffée par les efforts même qu'ils faisaient pour la produire.

» Est-ce que beaucoup d'entr'eux n'avaient pas profondément gravé jusqu'au fond du cœur ce sentiment dont tant d'autres ne faisaient que répéter brutalement la devise? Oui, sans doute; mais ils s'étaient exagéré à eux-mêmes le sentiment de la liberté, et la préoccupation avec laquelle ils poursuivaient la réalisation de l'idée abstraite ne leur permettait pas d'apercevoir l'abîme prêt à engloutir et le principe, et ses enthousiastes partisans.

Tout ou rien, ne cessent de répéter aujourd'hui dans une circonstance et dans un ordre d'idées et de faits d'un tout autre genre, des hommes dont le zèle ne peut être dénié, mais dont les moyens ne tendraient à rien moins qu'à la perte de la liberté vraie, qu'ils poursuivent de leurs chaleureuses paroles, qu'ils veulent *quand même*, absolue, sans relation avec les choses existantes, dussent-ils resserrer par leurs prétentions les liens qui l'enveloppent et tendent à la subjuguer de plus en plus.

» Je ne suis pas du nombre de ceux qui n'osent pas, quand tous savent prendre une part de liberté, se faire la leur. La révolution de février a créé à la France une condition nouvelle ; pourquoi les catholiques seraient-ils déshérités au milieu des libertés que chacun s'attribue? Je suis, loin de partager l'opinion de certains hommes pour lesquels je professe un respectueux attachement, mais qui obéissent, ce me semble, à un excès de réserve. Non, le catholique ne doit pas se laisser oublier au milieu de ces craquements de la société et de ces bouleversements profonds qui se passent dans son sein : c'est tête levée que l'Eglise doit venir *prendre* la place que lui disputent tant d'esprits sans portée, de pygmées sociaux, pour remplir la haute mission qu'elle a reçue de son fondateur.

Mais en résulte-t-il que ce soit arbitrairement et sans concesssion aucune que nous pouvons nous-mêmes marcher et faire des progrès ; les liens dont le philosophisme nous avait si rigoureusement enserrés peuvent-ils être rompus immédiatement de manière à ce qu'il n'en reste plus de trace ?

La *liberté de l'enseignement*, si solennellement promise, si audacieusement ou si perfidement refusée, viendra-t-elle enfin prendre sa place au milieu de nos institutions nouvelles ? Sans aucun doute, si la prudence s'allie à la fermeté chez ceux qui la veulent comme chez ceux qui s'opposent à ce que la France en jouisse. Mais n'est-ce pas se faire une bien dangereuse, j'irai plus loin, une bien coupable illusion que d'espérer l'obtenir en criant sans cesse *tout* ou *rien ?*

Oui, sans aucun doute, la liberté trop long-temps refusée doit être assurée à ceux dont la société bénira bientôt les efforts quand il lui sera donné d'en ressortir l'heureuse influence ; sans aucun doute, l'Eglise a d'inaliénables droits à présider à l'instruction des hommes, mais de même qu'elle s'est toujours accommodée aux faiblesses des individus comme à celle des sociétés pour exercer sans cesse son utile empire, et que des concordats ont réglé les rapports qu'elle dût entretenir avec les Etats, de même en tenant compte des faits contre lesquels les plus admirables théories ne peuvent rien, ne faut-il pas, sous peine de perdre tout ce que les circonstances présentes offrent de chances pour une sage liberté, ne *vouloir* que ce que l'on *peut?*

N'est-ce pas un spectacle bien instructif que celui que nous offre le concert de tant d'hommes partis de points opposés, amenés à poser eux-mêmes les bases d'une *liberté* dont l'*ombre* même n'existe pas jusqu'ici, que beaucoup avaient longtemps combattue ! Et sous prétexte d'un *mieux idéal* on refuserait un *bien réel* ! Certes il y a là de quoi affliger profondément des cœurs catholiques, et faire naître de tristes réflexions sur les aberrations auxquelles peut conduire la fausse application d'un principe vrai !

La liberté, nous la voulons ; nous prétendons quelle ne nous soit ravie ni par les sophismes ni par la violence : nous la voulons, mais dans sa réalité, et non dans ce qui n'en aurait que l'apparence ; nous la voulons sans despotisme comme nous la voulons sans licence ! Nous la voulons, et c'est pour cela que nous avons hâte d'échapper à ce qui en est la négation absolue, au régime actuel, au maintien du monopole.

Continuez, Monsieur, à soutenir avec la fermeté et le zèle dont vous avez donné tant de preuves, les sages principes que vous avez posés et developpés, et les catholiques vous en sauront gré, et un jour viendra où ceux qu'un zèle aveugle a conduits si loin de la voie droite vous loueront eux-mêmes d'avoir persévéré dans une ligne qui en assurant tout ce que l'on *devait* prudemment *exiger*, aura produit tout ce qu'on *pouvait* raisonnablement obtenir.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, etc.

H. Gaulthier de Claubry.

NOUVELLES DE ROME.

Le général en chef Oudinot de Reggio avait l'intention de renouveler pour les Romains, le spectacle des exercices chevaleresques. Depuis plusieurs jours on faisait au palais Rospigliosi des préparatifs pour un *Carrousel*. On les a fait cesser tout à coup.

LL. EE. les Cardinaux qui composent la commission du gouvernement, après avoir dissout les troupes, viennent de former un conseil militaire pour la réorganisation des nouvelles troupes de ligne des Etats pontificaux. Voici les noms des membres de ce conseil : Le ministre de la guerre, président. Conseillers : MM. le lieutenant-général prince Gabrielli, le général Vaillant, le colonel Janni, le colonel Farina, le chef d'escadron Castelnau, le sous-lieutenant Pagès. — En attendant la nomination du ministre de la guerre, M. le lieutenant-général, le prince Gabrielli, est chargé provisoirement de ce ministère.

La police a fait arrêter le nommé Joseph Fabbiani, par sobriquet *Carbonaretto*, ami du trop fameux Ciceruacchio.

Une *Correspondance* adressée *au Midi*, donne les détails suivants :

« Rome, 23 août.

» Les mesures financières continuent d'occuper ici les esprits, elles ont dû de toute nécessité être jugées diversement; elles vous auront donné la mesure des embarras du gouvernement au lendemain d'une révolution ; il fallait bien s'attendre à être frappés par cette pénurie d'argent, et la plaie financière n'est ni plus ni moins profonde que l'amour des nouveautés funestes. Un emprunt rendra, sans doute, quelque ressort au gouvernement.

» La plus grande tranquillité règne à Rome et dans les Etats de l'Eglise, mais les esprits sont inquiets et tourmentés ; toutes les populations soupirent après le retour du Pape.

» Les amis de la religion apprendront avec une vive satisfaction que les illustres exilés de *Jésus* ont repris possession de la maison du noviciat, le 12 courant. Le 13, ils sont rentrés à *Saint-André*, à *Saint-Eusèbe* et aux *Caravites*. Les premiers soins de ces zélés religieux ont été de recommencer immédiatement les fonctions du saint ministère ; leurs voix retentissent déjà dans les églises que je viens de vous nommer. Un grand nombre se sont déjà assis dans leurs confessionnaux. L'administration de leurs biens leur a été rendue.

» Je dois cependant vous dire, comme un fait important qui caractérise l'époque, que les bons Pères ne portent point encore à l'extérieur l'habit de Jésuite, mais seulement l'habit d'ecclésiastique séculier. On assure que le Souverain Pontife tenait personnellement à leur rentrée à Rome. Il est très-probable qu'au mois de novembre prochain, ils prendront la direction du Collége romain et de leurs autres établissements d'instruction publique. Plusieurs prêtres romains appartenant au clergé séculier, pleins de zèle pour l'œuvre de Dieu, s'étaient dévoués, dans les jours mauvais, pour ne pas laisser péricliter l'héritage spirituel des Pères Jésuites ; les prédications n'ont été interrompues aux Jésuites que pendant un court espace de temps. Je pourrais citer ici le nom de plusieurs ecclésiastiques : je me contente de signaler celui qui continua la prédication quadragésimale la première année de l'exil.

» La fête de saint Ignace a été célébrée cette année avec un éclat que rehaussait la présence des troupes françaises.

» Dans les diverses réunions publiques, on a remarqué que ceux qui se montrent les plus empressés à crier *Vive Pie IX!* étaient ceux qui criaient avec le

plus d'ardeur *Vive la République!* On subtilise aujourd'hui à Rome, certaines gens distinguent entre le cri de *Vive Pie IX* et celui de *Vive le Pape*.

» Les journaux doivent vous avoir appris la mort de *Mélara*. Il est consolant d'apprendre que ce chef révolutionnaire a été touché de la grâce, qu'il est mort en bon chrétien, et qu'il a abjuré ses erreurs politiques, en disant qu'il mourait sujet du Pape et soumis au domaine temporel.

» Il paraît hors de doute que le Saint-Père partira de *Gaëte* dans la dernière quinzaine de septembre et qu'il viendra par *Terracine* à *Castel-Gondolfo*, où Sa Sainteté résidera jusqu'à la fin de ce mois et peut-être une partie du mois d'octobre, car on ne sait rien sur l'époque précise de son retour dans la capitale. Le Pape sera à six lieues de Rome; ce sera une consolation pour ceux de de ses sujets que n'a pas infectés le venin révolutionnaire. »

Il paraît qu'il y aura dans les Etats-Romains garnison mixte de tous les peuples catholiques. Le Pape prendrait à sa solde cinq mille Irlandais ; il resterait dix mille Français dans toutes les possessions du Saint-Siége.

On parlait à l'ambassade française de la nomination de M. de Corcelles en qualité d'ambassadeur.

Dieu veuille aplanir toute difficulté, faire cesser toutes nos anxiétés et rendre à l'Eglise romaine son Chef vénéré!

Nous apprenons avec bonheur que la santé de M. de Corcelles commence à se rétablir. L'honorable diplomate a été atteint d'une dyssenterie qui a mis sa vie en péril pendant quelques jours. Nous avons l'espoir qu'il pourra prochainement reprendre les négociations qui lui sont confiées.

LE BANQUET DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

Hier a eu lieu, au Jardin-d'Hiver, le grand banquet des exposants de l'industrie nationale. Plus de onze cents convives y étaient réunis : on comptait parmi eux, non-seulement l'élite de nos industriels, mais des représentants éminents de la science, des arts, de la presse, de la littérature.

M. le Président de la République, accompagné du vice-président, de M. O. Barrot, ministre de la justice; de M. Dufaure, ministre de l'intérieur; de M. Lanjuinais, ministre de l'agriculture et du commerce; de MM. Rebillot, préfet de police; Ferdinand Barrot, Charles Dupin, et de plusieurs membres du jury de l'exposition, ayant pris place, le banquet a commencé. Au dessert, un toast a été porté par M. Biétry, président de la commission du banquet, au Président de la République; ce toast a été accueilli par les plus chaleureux applaudissements.

M. le Président de la République s'est levé et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Le véritable congrès de la paix n'était pas dans la salle Sainte-Cécile. Il est ici. c'est vous qui le composez, vous, l'élite de l'industrie française. Ailleurs on ne formait que des vœux, ici sont représentés tous les grands intérêts que la paix seule développe. Lorsqu'on a admiré comme moi tous ces prodiges de l'industrie étalés aux regards de la France entière, lorsqu'on pense combien de bras ont concouru à la production de ces objets, et combien d'existences dépendent de leur vente, on se console d'être arrivé à une époque à laquelle est réservée une autre gloire que celle des armes. En effet, aujourd'hui c'est par le perfectionnement de l'industrie, par les conquêtes du commerce qu'il faut lutter avec le monde entier; et dans cette lutte, vous m'en avez donné la conviction, nous ne succomberons pas. Mais aussi n'oubliez pas de répandre parmi les ou-

vriers les saines doctrines de l'économie politique, en leur faisant une juste part dans la rétribution du travail; prouvez-leur que l'intérêt du riche n'est pas opposé à l'intérêt du pauvre.

» Je vous remercie de la manière flatteuse dont vous appréciez mes efforts pour le bien public, et je porte un toast :

» A la prospérité de l'industrie française! A ses honorables représentants! »

Cette allocution a été, à plusieurs reprises, couverte d'applaudissements unanimes, et suivie des cris de : Vive le Président! vive Louis-Napoléon!

LA PRESSE MODÉRÉE.

Aujourd'hui que le calme de la rue a succédé aux agitations incessantes de ces quatorze ou quinze derniers mois. Il semble que la presse *modérée*, celle qui représente les intérêts de la grande majorité de la France, devrait n'avoir qu'une pensée, celle de consolider l'ordre; qu'un désir, celui de travailler en commun à remettre en honneur ces principes éternels de toute société, si audacieusement attaqués par les uns, si aveuglément méprisés par les autres. Il n'en est pas ainsi malheureusement, et les loisirs que donnent aux journaux la prorogation de l'Assemblée ont déterminé l'explosion d'une foule de petites divisions, de querelles d'anciens partis, de jalousies, d'impatiences, d'ambitions, qui ne peuvent être que fort regrettables dans la situation actuelle du pays.

La presse rouge n'a garde de laisser passer une si belle occasion sans l'exploiter. Elle en appelle chaque jour, par les plus mensongères déclamations, aux passions de ses lecteurs, et les exagérations de certains de ses adversaires sont, il faut le dire, une mine qu'elle exploite avec un déplorable et funeste empressement.

Il nous semble que rien ne pourrait contribuer plus sûrement à discréditer ces éternels calomniateurs, à montrer le néant de leurs accusations incessantes, que l'accord qui existerait entre les organes les plus influents de *l'opinion modérée*, s'ils consentaient à employer tout leur temps, toutes leurs forces, toute leur énergie à la réalisation pratique de ces divers et si importants projets qui ont pour objet et pour but la religion, la morale, l'éducation, l'assistance, c'est-à-dire les éléments *nécessaires*, *constitutifs* de l'ordre. Rien ne serait plus utile et plus fécond que leur accord pour sacrifier à ces questions décisives, auxquelles sont attachées le salut de la France, des sympathies, des rancunes, des désirs, des impatiences qui n'avancent point les événements, mais qui perpétuent l'inquiétude, l'agitation et la misère.

LES CITOYENS CUISINIERS-ASSOCIÉS.

Les cuisiniers-associés qui aspirent à faire du bruit dans le monde, et à devenir une de ces réunions politiques « avec laquelle il faut compter » ont été troublés dimanche dernier *dans l'exercice de leurs fonctions*.

Un certain nombre de citoyens et de citoyennes s'étaient réunis à la barrière des Amandiers, à l'établissement fondé par l'association et renommé pour son veau froid *à la fraternité*, et son petit vin bleu avec accompagnement de journaux rouges.

On était au beau milieu de la fête, et on chantait, depuis quelque temps, avec le plus sympathique enthousiasme, des airs *patriotiques* et fraternels, tels que le *Bal et la Guillotine*, et autres, condamnés récemment en cour d'assises, lorsque le commissaire de police et quelques agents pénètrent, sans être le moins du monde invités, dans la salle du banquet. Ces hôtes inattendus causent à l'assemblée un mouvement de surprise peu agréable.

Le commissaire indique le but de sa mission, et procède à quelques arrestations. Sur ce, grande rumeur... Le journal la *République* somme le gouvernement de s'expliquer sur ces faits, et les citoyens cuisiniers servent aujourd'hui dans ce même journal un plat de leur façon, destiné à M. le ministre de l'intérieur :

« CITOYEN MINISTRE,

» Les cuisiniers-associés de la barrière des Amandiers protestent contre la violation de leur domicile qui a eu lieu dimanche 26 et lundi 27, sans aucun motif légal. Une cinquantaine de citoyens et citoyennes ont été arrêtés, et plusieurs même ont été frappés par les agents de police ; rien ne saurait justifier ces actes arbitraires et les brutales provocations qui les ont accompagnés.

» L'ordre le plus parfait régnait dans l'établissement, avant l'arrivée de la force publique. Quelques citoyens chantaient des chansons patriotiques, que tous écoutaient paisiblement. Le trouble et le désordre ont été jetés dans l'établissement par suite de cette invasion arbitraire, et l'interruption de la vente a occasionné un tort grave aux intérêts de l'association.

» Les associations régulièrement constituées comme la nôtre sont sous la protection des lois et de la Constitution.

» Nous vous prions, citoyen ministre, de vouloir bien donner des ordres pour que de tels actes ne se renouvellent plus.

» Salut et fraternité. » (*Suivent les signatures.*)

Si le gouvernement ne répond pas, des interpellations seront adressées au ministère dès la première réunion de l'Assemblée.

L'annonce faite par quelques journaux de la prochaine convocation de l'Assemblée nationale est complètement inexacte. La proposition n'en a pas même été faite dans le sein de la commission permanente. (*Communiqué.*)

On annonce comme certaine la nomination de M. Lucien Murat, représentant du peuple, au poste d'envoyé extraordinaire près S. M. la reine d'Espagne.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Les fonds votés, il y a deux ans, par les chambres, pour les réparations indispensables à faire à Notre-Dame, n'ont point cessé d'être mis à la disposition des architectes. Les travaux sont en pleine activité. Déjà s'élèvent au-dessus des tours de nouvelles galeries, mises en raccordement avec les anciennes ; les vieilles gargouilles rajeunies allongent de toutes parts leurs têtes humaines articulées sur des corps de serpents ; enfin les flèches de pierre et les pyramidions qui tombaient de vétusté, sont restaurés.

DIOCÈSE D'AMIENS. — Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, a fait, le 29 août, son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Une indisposition momentanée ne lui avait pas permis de prendre plus tôt par lui-même possession de son siége.

Selon la coutume de ses prédécesseurs, Mgr de Salinis était descendu à Saint-Acheul pour y prier sur le tombeau de saint Firmin, premier évêque d'Amiens. Vers dix heures et demie du matin, le prélat est arrivé à Sainte-Anne, où l'attendait un nombreux clergé des paroisses de la ville et du diocèse, accouru pour rendre ses hommages au premier pasteur. Plusieurs coups de canon ont salué l'arrivée du pontife.

DIOCÈSE DE PERPIGNAN. — Mgr l'Evêque de Perpignan a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale à l'occasion du rétablissement

du Souverain Pontife dans ses Etats. « *Celui qui règne dans les cieux*, dit le Pontife, *de qui relèvent tous les empires, à qui seul appartient la gloire, l'honneur et l'indépendance,* a bien pu *sommeiller* quelques instants et lâcher la bride aux passions humaines; mais il ne pouvait leur permettre de consommer leurs détestables projets. Aussi, au moment marqué par sa providence, il s'est *réveillé en sursaut*, comme parle l'Ecriture; il a fait entendre une voix puissante; il a imposé silence aux vents; il a maîtrisé les flots; il a conjuré la tempête, et à l'aide des armées catholiques, il a vengé les droits de l'humanité, maintenu les prérogatives du Saint-Siége et sauvegardé le Vicaire de Jésus-Christ. Louanges donc éternelles au Seigneur qui, au milieu de ses colères, n'oublie jamais ses miséricordes! Toutes choses à Rome sont rentrées dans l'ordre : l'indépendance du successeur de Pierre est assurée, il sera toujours Roi et Pontife, et comme ses illustres devanciers, du haut du Vatican, il bénira encore la ville et l'univers.

DIOCÈSE DE BOURGES. — La retraite ecclésiastique aura lieu du jeudi 20 septembre au jeudi suivant, dans le local du Grand-Séminaire. S. Em. Mgr le cardinal Dupont a publié un mandement dans lequel il convoque autour de lui les prêtres de son diocèse.

Nous extrayons les lignes suivantes de sa Lettre pastorale :

« Là du moins dérobés pour un temps à toutes les préoccupations d'une vie qui est tellement pleine pour les autres, que bien souvent il ne nous reste pas assez de loisir, nous nous cacherons dans le secret de la face du Seigneur, à l'ombre de son tabernacle, et nous enfonçant dans cette mystérieuse solitude, nous repasserons dans l'amertume de notre âme nos années écoulées, et à la lueur du divin flambeau qui portera la lumière au sein même des plus profondes ténèbres, nous discuterons tous nos actes et nous jugerons nos justices mêmes... La voix apostolique qui ébranlera le désert en remuant fortement les âmes par le souffle puissant de sa parole vivifiante, agira comme l'aiguillon qui réveille, comme le feu qui embrase, et nous nous sentirons tous comme remplis d'une nouvelle ardeur, et renouvelés dans l'esprit de notre vocation, prêts par conséquent à rentrer dans la carrière pour la parcourir avec un redoublement de zèle et de ferveur. Les bénédictions recueillies dans la retraite porteront leurs fruits au milieu des peuples : ils seront évangélisés avec plus de succès. Une terre, peut-être long-temps ingrate, répondra enfin à un pénible labeur et dans un champ ensemencé avec tant de persévérance et arrosé de tant de sueurs croîtra une riche moisson.

DIOCÈSE DE MENDE. — Le sacre de Mgr l'Evêque de Mende aura lieu le 2 septembre, l'un de NN. SS. les Evêques assistants s'étant trouvé dans l'impossibilité d'être à Rodez le 9, jour qu'on aurait d'abord préféré, à cause de la facilité qu'il offrait à MM. les ecclésiastiques de la retraite d'assister sans déplacement à cette imposante cérémonie.

ANGLETERRE. — Voici la double réponse faite par la reine d'Angleterre aux discours qui lui ont été successivement adressés par les évêques catholiques et par les prélats anglicans d'Irlande :

Aux Evêques et Archevêques anglicans :— « Je reçois avec infiniment de plaisir les félicitations que vous m'adressez à l'occasion de mon arrivée dans ce pays, et les assurances que vous me donnez de votre attachement et de votre respect pour ma personne. Les témoignages les plus satisfaisants me persuadent et me convainquent de tous points que les sentiments que vous manifestez sont les sentiments des fidèles. J'ai vivement sympathisé avec cette portion considérable de mon peuple qui a supporté avec une patience exemplaire de grandes douleurs

et de pénibles privations; et mon plus ardent désir est que les perspectives plus consolantes qui s'ouvrent en ce moment puissent complètement se réaliser, et qu'avec le retour de l'abondance en Irlande toutes les classes de mes sujets s'unissent dans une mutuelle charité et concorde pour assurer le cours progressif et durable de la prospérité du pays. »

Aux Evêques et Archevêques catholiques : —« Je reçois avec une sincère satisfaction vos félicitations pour mon arrivée dans cette portion du royaume-uni, et l'assurance de votre loyal et entier attachement à ma couronne et à ma personne. Je compte fermement sur les efforts que vous continuerez de faire dans l'accomplissement de vos fonctions sacrées pour protéger les plus chers intérêts du pays en étendant l'influence de notre sainte religion, qui proclame la paix sur la terre et l'amour des hommes. Je m'unis sincèrement à votre prière pour que la divine Providence fasse tourner en bien la grande calamité dont une partie de ce pays a été visitée, et pour que le retour de la prospérité resserre de plus en plus les liens d'union et de sympathie entre toutes les classes de nos sujets. »

— Le prince Albert a reçu aussi des Evêques catholiques l'adresse suivante :

A Son Altesse royale le prince Albert de Saxe-Cobourg : — « Désireux d'être agréables à Votre Altesse royale, nous, les soussignés Archevêques et Evêques, professant la religion catholique en Irlande, nous sentons que c'est pour nous un devoir d'offrir à Votre Altesse royale le tribut de nos félicitations empressées et respectueuses à sa première arrivée sur nos rivages.

» Nous savons tous les titres auxquels nous devons à Votre Altesse royale un sentiment de profond respect; mais permettez-nous de remarquer qu'il y a un titre qui rend Votre Altesse un objet d'intérêt tout particulier pour nous, et nous inspire des vœux ardents pour votre prospérité constante, c'est le lien qui vous unit si intimement au bonheur de notre bien aimée reine.

» Aussi prions-nous Dieu de conserver Votre Altesse royale en sa sainte garde, de répandre sur vous et sur votre royale épouse ses bénédictions ici-bas, et de vous élever un jour tous deux à un trône plus haut que tout trône terrestre, à un trône de gloire immortelle dans le ciel. »

Cette adresse ayant été présentée, mais *non lue*, n'a pas reçu de réponse.

— Le jour de l'Assomption, la charmante petite église de Saint-Georges, à Walthamstow, près de Londres, a été inaugurée par Mgr Wiseman. Les catholiques de Walthamstow doivent cet édifice à la pieuse munificence du capitaine Collard.

ESPAGNE. — Par ordre du Nonce apostolique en Espagne, les prêtres de la chapelle italienne placée sous sa juridiction ont dû réciter pendant trois jours à la sainte messe les oraisons *Pro gratiarum actione* et *Pro Papa*, en action de grâces du rétablissement de l'autorité temporelle du Saint-Siége dans les Etats pontificaux.

— Le R. P. Serra, Evêque de Puerto Victoria, avant de partir pour la Nouvelle-Hollande, qu'il va évangéliser à la tête d'une colonie de Missionnaires, a voulu visiter Santiago, sa ville natale. Le peuple et le clergé lui ont fait à l'envi le plus respectueux et le plus cordial accueil. On croit que le prélat visitera aussi Londres, Paris, Lyon et Marseille, et s'embarquera pour l'Australie vers le 8 de septembre.

SUISSE. — Selon la feuille catholique le *Pèlerin*, la ville de Saint-Gall qui, à la fin du dernier siècle, n'avait pas un seul habitant catholique, en compte aujourd'hui environ 2,800.

HOLLANDE. — Nous avons fait connaître à nos lecteurs l'adresse que les ca-

tholiques néerlandais adressèrent au Saint-Père en apprenant ses illustres infortunes. Sa Sainteté a daigné leur répondre par le bref suivant :

PIUS PP. IX.

« Ce n'a pas été une médiocre consolation pour nous que de recevoir votre lettre si respectueuse et si dévouée, en date du 6 janvier dernier, où vous nous exprimez, bien-aimés fils, la profonde tristesse que vous ont causée les déplorables vicissitudes de nos affaires. Dans cette même lettre éclatent de toutes parts les merveilleux témoignages de votre religion, de votre éminente piété et de votre amour, ainsi que du respect dont vous vous glorifiez pour la Chaire de Pierre et pour notre personne. Vos excellents sentiments adoucissent et soulagent grandement la violente douleur qui nous afflige et dont nous sommes presque accablés, dans cette immense calamité de la République chrétienne. Il nous a été bien doux de voir dans cette lettre quelle est votre sollicitude par rapport à la souveraineté temporelle du Siége apostolique, puisque cette puissance, comme vous le reconnaissez très-bien et avec beaucoup de vérité, n'a d'autre but que de mettre à même le Pontife romain de gouverner l'Eglise universelle, dans la condition présente des choses de ce monde, de maintenir son unité, et de veiller, avec la liberté convenable au salut de tous les fidèles qui vivent dans tout l'univers, sous les diffirents gouvernements civils. Nous nous relevons dans la confiance que le Dieu tout-puissant et miséricordieux, commandant enfin aux vents et à la mer, rétablira la tranquillité après laquelle nous soupirons ardemment, et permettra que cette horrible tempête, soulevée par les noires machinations et par les efforts des hommes impies, tournera à la gloire de son saint nom et à l'éclatant triomphe de son Eglise. Quant à vous, fils bien-aimés, nous vous remercions de l'attachement tout filial que vous témoignez à la personne de notre humilité, et nous vous louons, comme vous le méritez, du zèle empressé qui vous anime pour défendre et soutenir la cause de notre très-sainte religion. Continuez, fils bien-aimés d'offrir, comme vous l'avez fait jusqu'ici, vos prières assidues et ferventes au Père très-clément des lumières et des miséricordes, afin qu'il daigne éclairer des rayons de sa grâce divine les esprits de ceux qui s'égarent, et que, dans l'abondance de sa miséricorde, il brise les cœurs des prévaricateurs, de manière qu'ils s'efforcent tous de rentrer dans les voies de la justice et de la vérité. Enfin, comme signe de notre paternelle tendresse et comme gage de toutes les grâces célestes, nous vous accordons avec amour et de toute l'affection de notre cœur notre bénédiction apostolique.

» Donné à Gaëte, le 30 mars 1849, la troisième année de notre Pontificat.

» PIUS PP. IX. »

CHAMBÉRY. — Un service solennel pour le repos de l'âme de S. M le roi Charles-Albert a été célébré le 22 août dans l'église métropolitaine de cette ville. La légion de la garde nationale, toutes les troupes composant la garnison, le lieutenant-général, suivi de l'état-major de la place, toutes les autorités municipales et administratives, ayant à leur tête l'intendant-général, le questeur et le syndic de Chambéry, et la cour d'appel en robes de deuil, assistaient à cette douloureuse et imposante cérémonie, qui avait attiré un immense concours de citoyens de toutes conditions, au point qu'une partie des troupes a dû stationner devant l'église, n'ayant pu trouver place dans sa vaste enceinte. Un superbe catafalque aux armes de Savoie, et surmonté de la couronne et du sceptre royal, avait été dressé au milieu de la nef par les soins du clergé métropolitain. L'Archevêque, assisté de son chapitre a officié pontificalement et a fait la cérémonie de l'absoute.

NAPLES. — Le 14 août, le cardinal-archevêque de Naples a présenté au roi une supplique pour demander le rétablissement des Jésuites.

BELGIQUE. — NN. SS. Pompalier et Devereux ont quitté Anvers pour se rendre dans leurs missions lointaines.

Mgr Pompalier, évêque de Maronée, est accompagné de douze missionnaires. Mgr Devereux, évêque du Cap, Irlandais de naissance, emmène avec lui huit missionnaires et dix religieuses.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui à l'Elysée, sous la présidence du Président de la République. M. le ministre de l'instruction publique est attendu à Paris la semaine prochaine.

— C'est décidément dimanche prochain, 2 septembre, que doit avoir lieu l'inauguration du chemin de fer d'Epernay, par M. le Président de la République, dont la santé est complètement rétablie.

Le convoi spécial du Président et de sa suite partira dimanche dans la matinée.

— En exécution de la récente circulaire du ministre de l'intérieur, des ordres ont été donnés pour faire rentrer dans les prisons les détenus et condamnés non malades qui avaient obtenu d'être transférés dans des maisons de santé. Par suite de ces ordres, MM. Teste, Outrebon et Lasalle ont été réintégrés à la Conciergerie, où ils doivent subir leur peine.

— D'après une délibération du conseil municipal, la ville d'Elbeuf a pris le deuil pour cinq jours, à partir du 28 août, à l'occasion de la perte si douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de M. V. Grandin, membre de l'Assemblée législative.

— Les amis du maréchal Bugeaud viennent de faire graver une médaille qui résume la vie entière de l'illustre guerrier :

Thomas-Robert Bugeaud de la Piconnerie d'Isly,
né à Limoges le 15 octobre 1784,
mort à Paris le 10 juin 1849.
Vélite de la garde impériale le 29 juin 1804,
Caporal à Austerlitz le 2 décembre 1805,
Maréchal de France le 31 juillet 1843.
Austerlitz. — Iéna. — Pultusk. — Tortose.
Tarragone. — Ordal. — Saint-Pierre-d'Albigny. — Conflans-Sickha. — Isly.

— Dimanche prochain, 2 septembre, la ville de Beaune inaugurera la statue de Monge. Des fêtes et des réjouissances auront lieu à cette occasion.

— Dimanche dernier, la fête de la Saint-Louis avait attiré à Versailles plus de vingt mille visiteurs de la capitale, parmi lesquels on comptait beaucoup d'étrangers. Le soir, il y a eu feu d'artifice sur la place d'Armes, et parmi les pièces qui ont attiré l'attention générale, on remarquait d'abord une locomotive traînant plusieurs wagons entièrement lumineux, puis, une magnifique croix de Saint-Louis, au milieu de laquelle on lisait ces mots : *Saint-Louis*. Il n'est venu dans la pensée de personne de blâmer cet hommage public rendu par la ville de Versailles au saint roi, sous la protection duquel elle s'est depuis long-temps placée. Le retour aux idées calmes et raisonnables, paraît à peu près certain dans notre pays, et des épreuves semblables à celles que vient de tenter la ville de Versailles sont bonnes à signaler.

— Le nouveau pacha d'Egypte, Abbas-Pacha, vient d'envoyer au gouverne-

ment français un magnifique tableau qui représente Méhémet-Ali couvert du turban et des splendides fourrures du costume oriental. Ce beau portrait est destiné au Musée de Versailles. Il avait été exécuté à Alexandrie, sous la Restauration, par un de ces artistes français que le souverain de l'Egypte accueillait toujours d'une manière si bienveillante.

— On n'a pas oublié qu'à la suite du malheureux guet-apens de la porte Saint-Pancrace, plusieurs de nos soldats faits prisonniers signèrent une protestation entre les mains des autorités romaines d'alors. Ils apposèrent également leur signature à un acte dont les amis des Triumvirs faisaient grand bruit pour dénigrer l'expédition française. Après la prise de Rome, ces soldats furent livrés à la justice militaire; mais ils ont pu prouver que cette signature leur avait été extorquée par la ruse et par la violence. Ils ont d'ailleurs témoigné un repentir qui n'a pas peu contribué à faire prononcer leur acquittement.

— Un événement qui rappelle celui de Fampoux en 1846, est arrivé aux Etats-Unis, dans les premiers jours d'août. Le convoi du chemin de fer entre New-York et Philadelphie, parti de cette dernière ville à six heures, approchait de Princeton, lorsque la locomotive sortit brusquement hors des rails, et se précipita dans le canal qui réunit la Delaware au Raritan. La voiture des bagages qui était attachée à la locomotive et deux wagons remplis de passagers tombèrent aussi dans l'eau. Par bonheur, la violence de la secousse fit rompre les chaînes au moyen desquelles les autres wagons étaient liés aux deux premiers, et le troisième wagon demeura comme suspendu au-dessus du précipice. Deux voyageurs ont péri, et trente personnes ont été grièvement blessées.

— Le général Cabrera, comte de Morella, ce type de la bravoure et de la fidélité, a été reçu à Londres avec une distinction particulière. L'infant don Juan a mis sa maison à sa disposition. Il a reçu la visite des ambassadeurs de Russie, de Belgique et de France. Il a été invité à dîner chez la duchesse d'Inverness (parente de la reine), avec les personnages les plus illustres de l'Angleterre. Une fête lui a été donnée par le *Morning-Post*. Enfin partout l'illustre Espagnol a trouvé l'estime, la considération et la sympathie.

— Sans cesser complètement à Paris (où la mortalité réunie des hôpitaux et de la ville atteint à peu près le chiffre de quarante décès par jour), le choléra s'étend davantage dans les départements éloignés de la capitale. D'après l'*Union médicale*, il aurait pénétré dans la Charente, jusque-là préservée ; il continue à sévir dans la Côte-d'Or, à Rochefort, Marseille, Cherbourg, Nancy, Nevers. A Bordeaux, où la maladie avait été très-bénigne en 1832, l'épidémie paraît devoir exercer beaucoup plus de ravages que la première fois ; ainsi, dans la première invasion qui dura trois mois seulement, le nombre des morts ne fut que de 308; il a déjà dépassé ce chiffre depuis deux mois, puisque l'on compte 420 décès, d'après les relevés officiels. Du reste, la population s'effraie peu d'un fléau dont la non-contagion est reconnue, et, grâce à une organisation préalable de comités et de bureaux, les secours de toute espèce sont loin de manquer.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

On lit dans l'*Indépendance belge* les détails qui suivent sur Venise, mais qui ont besoin de confirmation. Ils portent la date du 25 août :

» Des événements de la plus haute importance se succèdent avec une rapidité surprenante. *Venise vient de se rendre à discrétion.*

» La poste part, et il ne me reste que le temps de vous communiquer à la hâte la dépêche télégraphique arrivée ce matin de Trieste, conçue en ces termes :

« *L'I. et R. lieutenant-maréchal Radetzky au ministre de la guerre.*

» Je viens de recevoir à l'instant du vice-amiral Dahlrup la nouvelle que Ve-» nise s'est rendue à discrétion.

» Trieste, le 24 au soir. »

» L'impression qu'a produite cette nouvelle est très-grande.

» Les assiégés avaient fait le 22 une nouvelle tentative afin d'obtenir des conditions. Dans ce but ils envoyèrent au général commandant l'armée de siége des parlementaires qui déclarèrent que la ville était prête à accepter les conditions qui lui avaient été imposées, mais désirait que le papier-monnaie émis à Venise fût reconnu par l'Autriche. Les négociations dans lesquelles le général autrichien avait consenti à entrer furent de nouveau rompues, pour un motif que j'ignore jusqu'à présent; le bombardement recommença et amena cette fois la soumission de l'héroïque cité. »

Les autres journaux ne disent rien de ce fait. Garibaldi, qui était parvenu à entrer dans Venise, s'est enfui en Dalmatie.

Dans la *Gazette de Vienne* du 26 août, le général Haynau rend compte des opérations entreprises par ses lieutenants contre les différents corps insurgés qui n'ont pas voulu suivre l'exemple de Georgey, opérations qui, selon le rapport officiel, ont déjà pour résultat la pacification du Bannat et de la Transylvanie. Ainsi, le 19 août, dans la vallée Thot-Varad, les troupes autrichiennes se sont emparées de soixante-quatorze canons et de cent fourgons abandonnés par le corps du général Maggyare Vecsey. Ce général s'étant lui-même enfui, et la majeure partie de son corps s'étant dispersée, le reste, se montant environ à sept mille hommes et mille chevaux, s'est rendu le 20 août aux Russes. Les corps insurgés, commandés naguère par les généraux Bem et Guyon, ont été poursuivis sans relâche dans les journées du 17 et du 19. Deva, ville de la Transylvanie, située sur la Marosch et dominant un défilé, a été occupée par le gros du 3ᵉ corps autrichien. Bem et Guyon se sont alors présentés au général (russe) Luders, arrivé du côté opposé, et dont l'arrière-garde se trouvait déjà à Deva. Ils venaient lui proposer un armistice de vingt-quatre heures. Cette proposition fut acceptée; mais en même temps on invita les généraux des insurgés à se soumettre sans conditions. Ceux-ci tinrent un conseil de guerre à la suite duquel les généraux et plusieurs officiers voulurent continuer la guerre; mais les troupes se refusèrent à suivre leurs chefs. En présence de cette manifestation, dit le bulletin officiel, les généraux Bem et Guyon, profitant de l'armistice, ont quitté secrètement leur corps et ont pris la route de la Valachie. Le lendemain une collision éclata entre les officiers et les soldats, par suite de laquelle, dès le 18 août, la majeure partie du corps, montant à 8,000 hommes, se rendit aux Russes, et fut dirigée aussitôt, avec ses munitions, sur Hermandstadt. Les vingt-quatre canons appartenant à ce corps furent laissés à Deva. Un millier d'insurgés s'est dispersé dans les montagnes qui bordent des deux côtés la Marosch, et le reste, environ 4 à 5,000 hommes, a été conduit à Temeswar.

Le général maggyare Dessewffy s'est rendu au général Walmeden; le général Kmety a pris la fuite. Ainsi, dans l'espace de quelques jours, sans compter le corps de Georgey, on a fait prisonniers environ 25,000 insurgés et pris 176 canons.

Le même bulletin annonce que le feld-maréchal Paskewitch a livré aux commandants des troupes autrichiennes tous les chefs militaires et les membres de la diète, tous les prisonniers et tout le matériel de guerre tombé au pouvoir des troupes russes. La forteresse d'Arad contenait d'immenses approvisionnements de toute espèce; on y a trouvé aussi des machines de bateaux à vapeur et des lo-

comotives enlevées de Pesth, ainsi que la presse qui avait servi au gouvernement insurrectionnel pour imprimer le papier-monnaie qu'il avait émis.

Toute la vallée de la Waag, ainsi que le pays situé entre Comorn et Raab, est tranquille ; on n'y voit plus d'insurgés.

Un courrier arrivé à Vienne le 28, y a annoncé la capitulation de Comorn. Cette nouvelle, quoiqu'elle ne soit pas encore officielle, ne paraît pas douteuse.

Georgey a adressé au général Klapka, qui commande à Comorn, une lettre pour l'inviter à se soumettre. « Général, lui dit-il, je suis Hongrois ; j'aime ma » patrie par-dessus tout ; j'ai donc dû suivre la voix de mon cœur, et le senti- » ment intime qui me disait qu'il était nécessaire de rendre à mon malheureux » pays, réduit à la dernière extrémité, la paix après laquelle il soupire et le sau- » ver de la ruine totale. Voilà, général, le motif de ma démarche à Villagos ; la » postérité la jugera. Général, en vertu du pouvoir dictatorial dont j'ai été in- » vesti par la diète, qui s'est retirée, je vous invite à suivre mon exemple, et en » livrant immédiatement Comorn, à mettre un terme à une guerre dont la pro- » longation ne servirait qu'à faire anéantir pour toujours l'éclat, la grandeur et la » renommée de la Hongrie. »

Un autre officier a dû porter une invitation semblable au commandant de Peterwardein.

Le général Georgey doit être renfermé soit à Olmutz, soit dans une forteresse de Bohême. Quant aux troupes qu'il commandait, une partie serait enrôlée dans les armées impériales, l'autre serait renvoyée dans ses foyers.

Voici, d'après le *Courrier de Varsovie*, la liste des généraux hongrois qui ont fait leur soumission en même temps que Georgey : Arthur Georgey, commandant en chef ; Ernest Kisch, général de division, gouverneur de la Hongrie ; les généraux-majors Aulich, Alexandre Nagy, baron Pœltenberg, comte Charles de Linange, Kniasitch, Tœrk, dugénie, Lenkey, Schweidel, Laner. En outre, trente-quatre députés à la diète hongroise, parmi lesquels les ministres Tschanyi, François Duschek, se sont joints volontairement à la capitulation. Onze membres de la diète se seraient réfugiés en Turquie par Orsowa. La diète n'a plus de séances publiques et ne reçoit aucune nouvelle sur le sort des forces maggyares. Bem et Kossuth, au dire d'un grand journal de Vienne, seraient déjà arrivés à Adrianople et auraient été autorisés à s'embarquer à bord d'un navire anglais.

Conformément aux ordres de l'empereur de Russie, transmis de Varsovie, on a célébré le 18 août *dans toutes les églises de la capitale, ainsi qu'à Péterhof, des actions de grâces pour la victoire remportée sur les insurgés hongrois commandés par Georgey, qui ont déposé les armes entre Groswardein et Arad sans condition et sans combat*. Cent et un coups de canon ont accompagné cette cérémonie, et une dépêche télégraphique affichée dans la capitale portait que *Georgey a cessé d'être dictateur et a déposé les armes, au nom de toute la Hongrie, devant les troupes russes.*

La première chambre prussienne, dans sa séance du 27, a adopté la motion de M. Camphausen ; soixante membres, il est vrai, étaient absents. Cette motion est une espèce de bill d'indemnité donné au ministère pour sa conduite dans la question allemande, et elle a pour but de forcer les gouvernements à mettre leur constitution particulière en harmonie avec la constitution des trois rois, aussitôt que cette dernière aura été révisée par la diète de l'empire. L'extrême-droite de l'Assemblée, c'est-à-dire la portion anti-allemande, a seule combattu la motion, à laquelle le cabinet s'était rallié.

On répandait à Berlin, le 27 août, la nouvelle de la mort du grand-duc Michel de Russie, unique frère de l'empereur Nicolas. Il aurait été frappé d'un coup

d'apoplexie foudroyante. Le grand-duc Michel devait, dit-on, être investi prochainement du gouvernement général de la Pologne. Les dernières nouvelles de Varsovie ne parlent pas de cet événement.

La reine d'Angleterre continue ses excursions en Irlande.

Le duc de Soto-Major a refusé le portefeuille des finances. On croit que M. Bravo Murillo gardera ce ministère.

VOYAGE HISTORIQUE.

VI.

LETTRE A M. M***.

Varmond, en juillet 1847.

MONSIEUR,

Dans les diverses publications qui reproduisent le mouvement religieux de l'Europe, la Hollande a eu de loin en loin une place particulière. Je doute cependant que ces notes rares et accidentelles donnent une idée suffisante de la situation où se trouvent nos frères néerlandais.

Et cependant, combien ne mérite-t-elle pas d'être connue? Si donc vous vouliez les visiter pour les mieux connaître, je vous dirais : Allez droit au cœur du protestantisme hollandais, entre la Haye, Utrecht et Amsterdam, sur le théâtre des premières prédications de la réforme, allez à Leyde et dans le Rhynland, la plus ancienne, la plus historique, la plus lettrée des Sept Provinces-Unies.

Cependant si vous aviez fait ce voyage, il y a quarante ans, qu'eussiez-vous rencontré? Il peut être curieux de nous orienter à cette distance. C'est la meilleure manière d'aprécier l'horizon actuel.

Or, quarante ans nous reportent à 1807, année néfaste et mémorable pour la ville de Leyde. Un bateau de poudre éclate au milieu de la ville : huit cent maisons sont renversées ; le sol bouleversé, le feu partout ; fidèle image, à mon avis, de cette explosion qui faillit emporter, au seizième siècle, la société chrétienne.

Qu'eussiez-vous rencontré, au milieu de ces ruines, pour représenter le catholicisme? Un seul homme à peu près, un étranger, le bon roi Louis, accouru des premiers ; puis, une chapelle de Saint-Louis, miraculeusement conservée au milieu des décombres ; peut-être encore un ou deux prêtres, cachés sous un vêtement de proscription, cherchant quelques ouailles sous les ruines de leurs oratoires clandestins.

En vain eussiez-vous cherché autre chose à travers cette cité, jadis consacrée à saint Pierre ; le Dieu inconnu n'y a pas même un autel sur la place publique. Les bons anges sont sortis d'ici avec le saint patron, chassé de la grande Eglise déserte, banni de la cité qui lui doit jusqu'à ses armoiries. Ses deux clefs restent encore partout appendues, aux portes, au Stadhuis ou vestibule de l'université, jusqu'au fronton d'un temple luthérien. Est-ce une dérision? est-ce une protestation ; est-ce l'ineffaçable souvenir d'un grand Pape, Innocent III, qui donna ce blason, avec la couronne de fer des rois de Rome, au comte Villhelm? Il me

semble que le vieux lion de Zélande, qui garde ces clefs, immobile et couronné, la hache en arrêt, s'en souvient et comprend qu'en sauvant ce blason pontifical, il combat pour les plus chers intérêts de la patrie : *Pugno pro patriâ* (1).

Que si, sortant par l'une des portes, vous eussiez parcouru la campagne, il y a quarante ans, l'espace, en se déployant, eût ajouté à la désolation de cette solitude. Avançons pourtant : voici Varmond, qui n'a point encore son séminaire, caché dans la Gheldre, au donjon de S'Héerenberg, et ne rappelle qu'une triste célébrité, le *lieu saint* des Jansénistes. C'est là que dans le caveau d'une famille pervertie, sont, sous les pieds des Calvinistes, les restes d'Arnaud, de Quesnel, de Van Henssen, de Codde, de Potcamp, des coryphées de la secte ; mais le moment n'est pas loin, où un bedeau prenant la fantaisie de niveler le sol, tous ces os seront jetés au vent, en attendant que la justice de Dieu les ramasse.

Ainsi, Monsieur, vous eussiez long-temps et tristement cheminé, jusqu'à ce que la mer vous arrêtât, sans voir d'autres traces du passage des Saints et de mille ans de foi, que les derniers pans de muraille de Rynsburg ou la tour de l'église protestante d'Oostgeest, dont les fondations sont, dit-on, contemporaines de saint Willibrord.

Du haut des grèves de Katwyck peut-être eussiez-vous encore vu les derniers vestiges du *Bretten-Huis,* la maison hospitalière qui, dit-on, accueillit la première l'apôtre saxon ! Au XVI[e] siècle encore, on vit ce monument se dégager des vagues pendant vingt jours ; mais depuis, tant de flots ont passé et repassé, que rien ne blanchit plus, même dans les marées les plus basses. J'avoue qu'alors, quarante ans avant nous, cette sombre mer du Nord semblait avoir tout balayé, et c'est à peine si, agenouillé sur ces grèves désolées, on eût osé adresser, avec confiance, à saint Willibrord, la prière du dernier martyr de Leyde, ces plaintifs accents du poète de Delft, Cornelius Musius :

Qui firmi adhuc consistimus,
Votis rogamus, optime !
O Præsul ! ò apostole !...
Quam, Willibrorde, fervido
Nisi precatu sopias,
Actum tua de Frisia ;
Actumque de Batavia est !...

Eh bien, Monsieur, voici que le flot se retire, que la mer rend ses

(1) C'est la devise de Leyde, qui partout accompagne les deux clefs en sautoir. Au moment où nous arrivions à Leyde, on venait de découvrir, en l'église de Saint-Pierre, plusieurs peintures murales fort curieuses ; il s'y trouvait un saint Pierre, avec une seule clef. Un docte professeur, M. Kist, s'empressa d'en faire le thème d'une déclamation sur l'ambition papale qui n'avait pris les deux clefs qu'aux âges d'ignorance et de théocratie, pour consacrer ses prétentions sur la double domination temporelle et spirituelle. Le gant fut aussitôt relevé par un professeur de Varmond, M. Boret, qui, avec tous les archéologues et les monuments, n'eut pas de peine à enterrer son adversaire sous un véritable monceau de doubles et triples clefs, beaucoup plus anciennes que ces peintures murales. (Voir le *Katholiek* de Varmond, année 1847.)

ruines. Dieu a entendu la voix des martyrs; non, ce n'est pas fini de la Frise chrétienne, et il y a encore des Bataves catholiques. Voici leur florissante jeunesse à quelques pas de nous, sous les yeux des plus habiles maîtres que l'Eglise ait formés : l'institut, le nom, la foi de Jésus prospèrent au collége de Katwyck, et il n'est pas rare d'y voir l'une des sommités protestantes de l'Université de Leyde admirer et couronner ces jeunes élèves.

Voyez encore cette foule empressée de bons et joyeux paysans, à la porte de cette église fraîchement bâtie? Ils vont y célébrer, pour la première fois depuis trois cents ans, une fête du Saint-Sacrement. Ils ne pourront déployer le long de leurs héritages et sous les arbres plantés par leurs aïeux, une procession qui eût réjoui ces ombres séculaires et fait tressaillir jusqu'aux morts. Mais ils n'en prendront pas moins un dais, des flambeaux, une croix; à triple ou quadruple rang, la procession se fera autour des quatre murs de la nouvelle église, et n'en chanteront pas moins joyeusement, en faisant un pas par heure, à deux chœurs de quatre à cinq cent voix :

Ecce panis Angelorum,
Factus cibus viatorum!

Un peu plus loin, les ruines de Rynsburg et de la commanderie de Soeterwonde se consolent en voyant se dresser, à leur ombre, l'une des plus jolies églises gothiques de Hollande. C'est l'œuvre et la résidence de l'*Amplissime* M. Van der Haagen, vénérable archiprêtre, à qui l'on doit un autre sanctuaire élevé à la gloire de Dieu et des saints, un excellent Godescard Hollandais. C'est de là que, sous la haute direction du vice-supérieur, Mgr Ferrieri (1), il imprime à la Hollande et à la Zélande l'impulsion de son zèle, et le ressort d'une administration dont le centre est à Rome.

Entrons à Leyde, et dispensez-moi de tout vous dire, de tout vous montrer; cinq nouvelles églises bâties ou renouvelées, des Dominicains, des Franciscains, un clergé uni et nombreux, séculiers et réguliers vivant ensemble sous un doyen aimé de tous, avec la paix des frères et l'émulation des apôtres; des écoles, des hospices, des orphanotrophes tenus par les Sœurs de Charité qu'a fondées Mgr de Gerra; une société de Saint-Vincent-de-Paul, une association d'étudiants catholiques; des catholiques dans la magistrature, à la garde des musées; un prêtre dans l'une des plus importantes chaires; encore une fois je n'effleure pas même, je

(1) La mission de Hollande, depuis les malheureuses défections du jansénisme, a été rattachée au Saint-Siége par des liens plus étroits et une administration plus centrale que d'autres missions. Le Pape s'est comme réservé d'en être le supérieur immédiat; son représentant à la cour des Pays-Bas en est le vice-supérieur. Cette haute fonction était exercée en 1847, à la satisfaction générale, par Mgr Ferrieri. Ce prélat avait eu l'honneur difficile de succéder, assez jeune, à un homme éminent, le nonce Capaccini : au bout de quelques années, il avait assez fait ses preuves pour que le Saint-Siége lui donnât une marque de confiance qui fixa l'attention du monde chrétien, cette célèbre ambassade, où l'on vit un envoyé du successeur de saint Pierre reçu avec la plus solennelle distinction à la cour ottomane.

passe outre avec une impolitesse que vous me reprocheriez, si vous aviez vu, comme moi, ce clergé, ces fidèles, ces étudiants, ces dévoués enfants de Saint-Vincent-de-Paul. Oh! le martyr de Leyde peut, du haut de sa gloire, contempler avec amour sa cité, et redire sur le mode du ciel ce qu'il a si bien chanté sur cette terre :

Surgite, Christi agnelli,
Simul senes et puelli,
Grati Deum collaudate,
Et benignum orate.
Agite, jam nunc electi,
Deo grati et dilecti,
Servi fidelissimi, etc. (*Vers inédits.*)

J'ai hâte de vous conduire à Varmond, où je vous ramènerai plus d'une fois, si je veux encore vous écrire et vous parler de la Hollande. Laissez-moi, avant tout, vous présenter au président, M. Van Vree, qui, en quelques années, a pu faire marcher de front, et avec un égal succès, la quadruple fondation du collége de Katwyck, de deux séminaires (1), et d'une *Revue catholique*. Journaliste vous-même, vous devez connaître des frères d'armes qui font honneur à votre cause : M. Wensing, historien acéré, qui fait de son burin une férule que redoutent les plus fiers maîtres de l'école adverse; M. Boret, archéologue tout romain et prédicateur français, d'un commerce aussi aimable que fructueux; M. Broere, poète, artiste, philosophe, écrivain et penseur, en qui rien n'est médiocre; MM. Kints, Steenhoff, Pluym, Burgmeyer, qui se partagent les controverses de droit canonique, d'exégèse, de statistique, de chronologie. Chaque numéro du *Katholiek* qui part de Varmond est presque un événement; les étudiants de Leyde se le disputent, surtout quand la controverse est ouverte avec leurs professeurs; on les a vus se présenter au pied de leur chaire avec les articles les plus odieux au maître suspendus, comme un trophée, à leurs boutonnières.

Nous reviendrons donc à Varmond. Mais vous ne pourriez venir jusqu'ici sans faire un pas encore; vous connaîtriez mal toute cette renaissance catholique, si vous n'aviez vu celui qui a consacré ces églises, doté ces colléges, ouvert ces séminaires, puissamment secondé toutes ces fondations, Mgr l'évêque de Curium, baron de Vyckersloot, l'un des trop rares et des plus dignes représentants de l'ancienne noblesse catholique de la Hollande. Pour toucher de plus près à toutes ces œuvres du Rhynland, il a placé sa belle résidence entre Varmond, Leyde et Katwyck, en face des dunes de l'Océan, qui ont fait le nom de *Duynziede*. C'est là qu'entre une élégante chapelle, riche en vieux tableaux de l'école hollandaise, et une bibliothèque où j'ai pu puiser avec autant de liberté que de fruit, l'aimable prélat tient sa tente patriarcale ouverte tout le jour

(1) Celui de Hagereld, qui vient d'être transporté aux portes de Varmond, à Worhout, comme petit séminaire; et Varmond même, qui doit à M. Van Vree une seconde existence par la translation et l'incorporation de l'ancien séminaire de S'Heerenberg.

aux pauvres pour les nourrir, aux pélerins pour s'y abriter, aux jeunes étudiants pour les édifier, aux prêtres pour aviser et conférer en famille, aux religieux de tous les ordres, aux missionnaires de toutes les contrées que lui amènent souvent la bonne Providence et son inépuisable charité. Nos frères séparés connaissent aussi ce rendez-vous, et ne s'effraient pas d'y faire les rencontres les plus inattendues. Tout entier à cet apostolat aussi splendide que sacerdotal, tout à tous, et accessible à chacun, comme si un seul était admis, Mgr de Curium a le don des langues, au point d'adresser à tous non-seulement l'idiome natal, mais ce qui est plus difficile, le langage nécessaire à chaque âme, le conseil propre aux situations les plus diverses, le baume secret de beaucoup de peines. Il retrouve en chaire cette heureuse et féconde parole, cette manière exquise et diversifiée, et pendant que le plus humble villageois du Nord-Holland écoute avidement, pour la première fois, une homélie épiscopale, il y a parfois plus d'un docteur exigeant, plus d'un *Domne*, rompu dans son exégèse, qui admire, caché dans l'auditoire, la richesse et le charme biblique de cette improvisation de passage. C'est une chose merveilleuse, dit-on, que de voir, à son arrivée dans l'un de ces villages où depuis trois siècles n'a jamais paru la croix d'un évêque, toute la population se presser sur son passage, orthodoxes et dissidents se confondre dans un même cortége d'honneur, la garde nationale, les bourgmestres, les échevins se disputer autour de lui la première place et y persévérer jusqu'à la fin des plus longues cérémonies; le Prélat, entr'autres fonctions habituelles, suffit à peine aux consécrations des nouvelles églises. Il en est, à cette heure, à la soixante-sixième; la cinquantième se rencontra au lieu de sa naissance, dans sa baronnie de Schalkwyk. Il espère, et vous partagerez avec moi ce vœu de tous les Hollandais, ne pas mourir sans avoir achevé un second jubilé de ces dédicaces, la meilleure mesure de son zèle, le chiffre exact des progrès du catholicisme hollandais.

Il nous resterait, Monsieur, à clore cette lettre, en poursuivant notre entretien sous les grands et beaux ombrages de cette royale et patriarcale résidence, dans ce gracieux labyrinthe tracé par le doigt du Prélat, et qui par tous ses méandres de verdure, d'eaux et de fleurs, ramène toujours à un centre hospitalier de prières, de foi et d'antique courtoisie. Vous seriez entièrement réconcilié avec ces Pays-Bas que beaucoup de Français ne connaissent que par un mot ridicule de Voltaire ou de Napoléon, lequel ne fait pas plus d'honneur à l'un qu'à l'autre (1).

Recevez, etc. FR. J. B. PITRA.

(1) Mgr de Curium eut la générosité de nous répéter familièrement ce mot, que nous hésitons encore à reproduire dans cette note; Voltaire ou Bonaparte aurait dit : *Il n'y a dans la Hollande que canaux, canots et canailles.*

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DES CONCILES PROVINCIAUX ET ASSEMBLÉES SYNODALES.

En rendant compte récemment du Concile provincial de Chambéry, et en rappelant les grands exemples donnés par les églises d'Allemagne, nous annoncions l'espoir que d'autres nations verraient bientôt cet imposant spectacle des assemblées ecclésiastiques. Nous sommes heureux de dire que notre patrie va marcher également dans cette pieuse voie : des Conciles se préparent dans plusieurs métropoles, et le mois où nous entrons, ouvrira cette ère si vivement attendue. En ce moment solennel, il nous a paru utile de mettre sous les yeux du clergé et des catholiques quelques graves et sérieuses études, touchant les Conciles provinciaux.

I.

L'Eglise n'a pas été constituée dans une forme démocratique; il n'entre donc pas dans les conditions de son existence qu'il y ait une assemblée représentative et délibérante à laquelle les simples fidèles prennent part : ceci est incontestable. Elle n'a pas été non plus constituée dans une forme aristocratique, au sens que l'on prend ordinairement ce mot dans le langage politique, en ce sens que les intérêts généraux du christianisme, que les décisions qui intéressent l'universalité des fidèles, ne doivent et ne puissent être discutées que par une assemblée des premiers pasteurs, délibérant ensemble à la pluralité des suffrages. Cela eût été impossible, car il faut à toute société un pouvoir permanent, un tribunal suprême et toujours subsistant, une puissance législative qui pourvoie aux nécessités actuelles. Or la tenue permanente des Etats généraux de l'Eglise, comme de ses assemblées provinciales, serait en contradiction avec le devoir impérieux imposé aux premiers pasteurs de résider habituellement au milieu de leurs ouailles, gouvernant immédiatement par eux-mêmes les diocèses confiés à leur sollicitude.

Cependant s'il n'est point essentiel à la constitution de l'Eglise qu'il y ait une assemblée permanente, ni même qu'une pareille assemblée soit régulièrement convoquée à des termes périodiques, puisque très-souvent la convocation rencontrerait d'insurmontables difficultés, il est de son intérêt, il est conforme à la nature du pouvoir qui la régit, il peut même être moralement nécessaire que l'on tienne à certaines époques de ces assemblées soit générales, soit particulières. Dieu n'a point institué dans l'Eglise un pouvoir tellement absolu, quoique souverain, qu'il soit affranchi de toute mesure de prudence, de tout besoin de conseil, de tout emploi des moyens humains, comme l'étude et la recherche des traditions et des besoins. S'il s'agit d'un doute sur la doctrine, il doit raisonnablement se résoudre en constatant les traditions

apostoliques conservées dans l'Eglise; s'il est question d'une loi de disc-
pline, elle doit répondre aux véritables besoins des églises, et être e
harmonie avec les exigences du temps. Or rien n'est si convenable pou
amener sur les divers points une heureuse solution que la tenue de
Conciles, ou les Evêques, recueillis en la présence de Dieu, examin
ensemble les traditions dont le dépôt leur a été confié, et l'état de la dis-
cipline, les changements qui peuvent être devenus nécessaires. Ajouto
à cette considération, que des décrets qui se présentent aux fidèles comm
le résultat des délibérations graves et solennelles du corps épiscopal, le
imposent plus de respect, leur rendent plus facile le devoir de l'obéis-
sance. Ils croient entendre plus distinctement la voix de Dieu, s'expli-
quant par l'organe des premiers pasteurs réunis, et ces pasteurs eux-
mêmes redisent avec plus de confiance : *Il a semblé au Saint-Esprit e
à nous* (1).

Les apôtres qui, les premiers, prononcèrent cette parole avaient to
individuellement une assistance surnaturelle qui les mettait à l'abri d
l'erreur. Saint Pierre avait, indépendamment de cette assistance, u
mission divine pour enseigner et gouverner l'Eglise universelle. Tou-
fois, et saint Pierre et les autres apôtres crurent devoir se réunir pour dé-
libérer ensemble, persuadés que Dieu serait plus visiblement avec eu
vérifiant la promesse qu'il leur avait faite : *Là où deux ou trois ser
réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux*. Faut-il être surpris si l
Papes, malgré l'autorité suprême qu'ils ont pour le gouvernement gén
ral de l'Eglise, se sont appliqués à suivre cet exemple; s'ils ont voulu,
l'Eglise universelle a voulu avec eux que les Evêques qui n'ont pas u
si grande autorité, ni une aussi extraordinaire assistance de l'esprit d
Dieu, se réunissent pour discuter ensemble les affaires de leur provinc

Il n'est rien de si connu dans l'histoire que la célébration des Concile
convoqués conformément à ces traditions apostoliques. Pour ne parle
que des Conciles provinciaux que nous avons spécialement en vue, il fu
réglé dans les premiers siècles qu'ils se réuniraient deux fois par an. L
Concile de Nicée le prescrivit ainsi; et dans le siècle suivant nous voyo
celui de Chalcédoine exprimer le regret que l'on eût trop négligé l'ob
servation de cette discipline, et attribuer à la négligence des Evêques, su
ce point, plusieurs abus qui s'étaient introduits dans les provinces. Il re
nouvelle donc la loi, rappelle les canons de Nicée, et prononce que l'o
doit soumettre à des peines canoniques les prélats qui, sans un motif lé
gitime, ne se rendraient pas au lieu indiqué sur la convocation de le
métropolitain (2).

Il devint difficile de tenir régulièrement, deux fois par an, des Concile
provinciaux, quand les provinces eurent pris l'étendue qu'elles acquire
dans la suite, par le nombre et l'agrandissement des diocèses. Le qua
trème Concile de Latran, tenu en 1215, s'apercevant que pour cett

(1) Actes des apôtres, chap. xv, 28.
(2) Concile de Nicée, can. 3.—Concile de Chalcéd., can. 19.

cause, les assemblées provinciales n'étaient plus régulièrement convoquées, porta un nouveau décret qui modifiait la discipline primitive, en réduisant à une seule fois par an l'obligation imposée aux Evêques. Il ne paraît cependant pas que la discipline ainsi tempérée, ait été mieux observée, puisqu'un demi-siècle après, nous voyons le Pape Grégoire XI se plaindre, dans une lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, que, nonobstant tant de sages prescriptions, les Conciles de la province n'étant pas aussi fréquents qu'ils devaient l'être, ce qui causait un très-grave détriment à l'Eglise. Nous le reconnaissons, disait-il, avec une profonde douleur, bien que les Saints-Pères aient très-souvent prescrit aux métropolitains de réunir les Evêques de leur province, cependant depuis bien long-temps, cette salutaire discipline a été négligée presque partout, ce qui a fait déchoir le clergé de sa régularité primitive, et a favorisé l'introduction de plusieurs abus (1).

Peut-être était-ce encore trop exiger que de demander la célébration annuelle de ces assemblées ; le Concile de Trente espérant que la discipline serait mieux observée si elle recevait un nouveau tempérament, se contenta de décider que les Evêques se réuniraient seulement tous les trois ans, mais pour nous faire comprendre la haute importance qu'il attachait à l'observation de sa loi, il autorisa en même temps l'Evêque le plus ancien de la province à faire la convocation, à défaut du Métropolitain, quand celui-ci serait légitimement empêché, et il ordonne à tous les comprovinciaux de se rendre sur l'invitation qui leur serait adressée, sans que ni coutume contraire, ni privilége de quelque nature qu'il fût, pût les dispenser de remplir ce devoir (2).

Le décret du Concile de Trente ranima le zèle des Evêques. Saint Charles Borromée donna l'exemple dans la province de Milan, et son exemple fut suivi dans les autres Eglises, spécialement en France, où il se tint un grand nombre de Conciles qui contribuèrent beaucoup à opérer une heureuse réforme dans la discipline. Nous ne savons pas quelles causes vinrent de nouveau arrêter l'élan donné aux Evêques, et ont rendu, depuis le siècle qui a suivi la célébration du Concile de Trente, si rares les Conciles provinciaux. En Allemagne, vers la fin du dix-huitième siècle, la politique du gouvernement fut un obstacle, mais avant le règne de Joseph II, le pouvoir civil ne paraît pas avoir fait de difficultés. La rareté des Conciles paraît plus surprenante encore, en Italie, surtout dans les Etats pontificaux comme dans les provinces de Bologne, de Ferrare, etc. Nous ne parlons pas de la province ecclésiastique de Rome, où il ne s'est tenu, que nous sachions, d'autre Concile que celui de Benoît XIII. Comme le Souverain Pontife a constamment près de lui les Evêques suburbicaires, qui forment avec les autres Cardinaux une sorte de Concile permanent, les motifs de la loi générale sont moins applicables à cette

(1) Collection des Conciles de Lab. tom. XI, page 2495. Voir Thomassin, Discipline de l'Eglise, part. II, liv. III, chap. 57.

(2) Concile de Trente, sess. XXIV, chap. 2 de la Réforme.

province. Peut-être aura-t-on pensé que les autres diocèses des Etats pontificaux étant plus immédiatement, que ceux des pays étrangers, sous les yeux du Pape, et en rapports très-fréquents avec les Congrégations romaines qu'ils font souvent intervenir, par voie de consultation ou d'appel, dans les affaires de discipline, il n'était pas nécessaire que les Evêques se réunissent aussi souvent que le Concile de Trente l'avait ordonné.

Quoi qu'il en soit de ces motifs, il est certain, pour ce qui concerne la France, que si les Conciles provinciaux n'ont plus été convoqués depuis deux siècles, ce ne fut ni la faute de nos Evêques, ni même celle de notre législation civile : on ne doit l'attribuer qu'à un système fatal pour la liberté de l'Eglise, et constamment suivi par le gouvernement, depuis le règne d'Henri IV jusqu'à l'époque de la révolution. Croirait-on, si l'histoire ne l'attestait, que les ordonnances de nos rois prescrivaient la tenue des Conciles provinciaux dans les mêmes termes et pour les mêmes motifs que les décrets de l'Eglise universelle, et que cependant il n'était pas libre aux Evêques de se réunir en Concile? L'édit de Melun était aussi formel sur ce point que le Chapitre du Concile de Trente; Henri IV renouvela cet édit en 1610, Louis XIV fit une déclaration dans le même sens en 1646, pour exhorter les Métropolitains à tenir les Conciles au moins de trois en trois ans, en tel lieu de la province qu'ils jugeraient le plus convenable (1). Rien ne semblait donc devoir désormais s'opposer aux bonnes intentions des prélats, mais la magistrature fit prévaloir l'idée qu'il fallait une permission particulière du roi pour la convocation de chaque Concile en particulier, et tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, cette permission était refusée.

Que l'on nous permette, pour donner une idée de la situation du Clergé sous le règne de Louis XIV, de citer quelques lignes d'une remontrance que l'Assemblée des Evêques, réunis à Paris l'année 1670, adressa à ce prince, pour obtenir l'autorisation nécessaire : « Le Concile » de Trente n'a rien commandé avec tant de force, et, Sire, nous supplions Votre Majesté de remarquer que ce Concile a principalement fait » ses décrets sur les instances pressantes des rois vos prédécesseurs, qui » avaient chargé leurs ambassadeurs de poursuivre cet article comme » l'un des plus importants pour le rétablissement de la discipline. Serait-» il digne de refuser à l'Eglise ce que les rois eux-mêmes ont demandé » avec tant de zèle pour elle? Personne n'ignore ce que les ordonnances » ont prescrit à ce sujet aux Archevêques et Evêques de votre royaume. » Nous vous demandons, Sire, qu'il nous soit permis d'exécuter ce que » vos ordonnances nous commandent... Empêchez-nous de nous engager » dans les affaires de la terre, mais permettez-nous de nous assembler » pour celles du ciel, pour lesquelles notre ordre sacré est divinement établi... » L'effet ne répondit point à ces prières, et jamais sous Louis XIV, depuis au moins qu'il eut pris les rênes de l'empire, il ne fut possible de

(1) V. Mémoires du clergé, tom. I, pag. 804.

tenir un Concile. Le clergé renouvela ses instances, et de la manière la plus vive, sous le règne suivant, en 1755 et en 1760, et obtint pour toute réponse cette déclaration : *Le roi ne peut que répéter ce qu'il a déjà déclaré plusieurs fois sur une semblable demande. Il reconnaît l'utilité des Conciles provinciaux, et Sa Majesté se portera volontiers à les permettre, lorsque la nécessité le requerra* (1).

Quel pouvait être le motif de ces refus constants opposés aux sollicitations du clergé? On a dit qu'il fallait chercher ce motif dans les tendances de la monarchie à rétablir en France un pouvoir absolu. Les Conciles nationaux avaient donné l'idée et le modèle des états-généraux, et s'identifiaient souvent avec eux, comme l'observent la plupart de nos historiens ; les Conciles provinciaux donnèrent lieu aux Etats particuliers des provinces. Il était donc assez naturel que dans un temps où la politique se proposait de rendre ces états plus rares, elle désirât aussi que les Conciles se réunissent moins fréquemment, pour ne pas réveiller dans le corps de la noblesse et dans le tiers-état, le désir de se réunir selon les anciens usages de France. « Les rois, dit le vénérable auteur des *Institutions diocésaines*, furent amenés à violer sur ce point la constitution de » l'Eglise, pour pouvoir plus facilement violer celle de l'Etat. La liberté, » les formes représentatives, ne pouvaient pas, ce semble, rester dans » l'ordre religieux, quand on tendait à les bannir de l'ordre politique (2). »

A cette première cause, qui tenait probablement moins à un dessein formé de changer la constitution qu'à une tendance générale de l'époque, il faut ajouter les droits que le gouvernement s'attribuait sur la direction des affaires ecclésiastiques, en sa qualité de protecteur des canons. Il est bien certain que depuis la réaction qui s'était opérée au quinzième et au seizième siècle, la politique du gouvernement dans ses rapports avec la religion, était d'exercer sur l'Eglise une influence qui ressemblait à la domination. Les rois, et plus encore la magistrature, tout en respectant sincèrement la religion, voulaient cependant que les affaires de discipline extérieure ne se décidassent que conformément à leurs vues, et fussent subordonnées à la haute direction du pouvoir civil. Ils se prétendaient en droit de juger de ce qui convenait ou ne convenait pas aux intérêts de l'Eglise, voilà pourquoi, au lieu de se contenter de protéger la liberté de l'Eglise, en facilitant aux Evêques la tenue des Conciles, quand les Evêques, seuls véritables juges en pareille matière, les disaient nécessaires, eux, sans égard pour de si sages et de si justes réclamations, ne répondaient autre chose, sinon qu'ils aviseraient, et permettraient aux Evêques de se réunir quand ils le croiraient convenable. C'était évidemment substituer le pouvoir civil au pouvoir spirituel, mettre le magistrat à la place de l'Evêque, envahir la juridiction de l'Eglise.

(1) Mémoires du clergé, t. XI, p. 797. Dictionnaire de Droit canon, de Durand de Maillane, art. Concile, § 3.

(2) Institutions diocésaines, par l'Evêque de Digne, t. II, p. 284.

Les Evêques ne pouvant surmonter tant de difficultés, s'appliquèrent à suppléer, par les assemblées générales du clergé qui se tenaient régulièrement tous les cinq et dix ans, à la tenue des Conciles, et on peut dire qu'ils atteignirent en partie leur but, par le bien que l'Eglise de France recueillit de ces assemblées.

Il manquait à ces assemblées ce qui forme le caractère essentiel du Concile, une convocation canonique; ce n'était point par l'autorité ecclésiastique, mais par l'ordre du roi, qu'elles étaient convoquées; tout le reste se ressentait de cette première origine. Les Evêques n'avaient pas tous le droit d'assister à cette assemblée, mais ceux-là seulement qui y étaient députés par la province; les autres ne pouvaient s'y présenter que sur leur demande, et avec l'agrément du roi : aux Evêques députés étaient adjoints en nombre égal des membres du second ordre du clergé, parce que l'objet principal de ces assemblées étant de régler la part dans laquelle chaque bénéficier contribuerait aux *dons gratuits* que l'on offrait au roi, et aux charges communes de la gestion générale des affaires de l'Eglise de France, il fallait bien que les deux ordres du clergé fussent représentés. Les assemblées purement ecclésiastiques, réglées par les saints canons, ont un président né, c'est le patriarche, le primat, le métropolitain, ou à défaut de celui-ci pour les Conciles provinciaux, l'Evêque le plus ancien de la province, dans les assemblées dont nous parlons, le président était nommé à la pluralité des suffrages. Enfin ces assemblées n'étaient pas libres de continuer leurs travaux aussi long-temps qu'elles l'auraient jugé convenable, le roi fixait lui-même le nombre de jours que l'on devait consacrer aux réunions, et sur son ordre l'assemblée était dissoute (1).

Le caractère de ces assemblées du clergé ne permettait donc pas aux Evêques qui les composaient, d'agir avec l'autorité qui est propre aux Conciles. Aussi s'abstinrent-ils toujours d'imposer des lois ou des règlements de discipline, aux divers diocèses de l'Eglise de France, et de décerner des peines canoniques contre qui que ce fût. Toutefois, comme les Evêques ont partout, dans leur auguste caractère, l'autorité et la mission de veiller à la pureté de la foi et de la discipline, ils peuvent incontestablement, quand ils se trouvent réunis, à quelque occasion et sous quelque forme que ce soit, s'occuper de ce double objet. Les Evêques de France ne négligèrent pas l'occasion que leur donnaient les assemblées périodiques du clergé, de procurer le bien de l'Eglise. Ce fut dans ces assemblées qu'ils acceptèrent solennellement les Bulles dogmatiques du Saint-Siége contre le Jansénisme, qu'ils dénoncèrent au gouvernement les empiètements de la magistrature sur la juridiction de l'Eglise, qu'ils condamnèrent plusieurs propositions avancées contre la pureté de la morale chrétienne, qu'ils proscrivirent les ouvrages des in-

(1) Voyez sur l'origine, la forme, l'autorité de ces assemblées du clergé de France, un ouvrage remarquable de M. de Pompignan. Défense des actes du clergé de France, concernant la religion, par l'Evêque du Puy; première partie.

crédules du dernier siècle. Quant à la discipline, ils rédigeaient dans ces mêmes assemblées, des règlements sur les points qui leur paraissaient les plus importants, et les communiquaient, sous forme d'avis, à tous leurs confrères dans l'Episcopat, les exhortant à les adopter pour leurs diocèses respectifs. Quelquefois même pour assurer davantage les réformes réputées plus urgentes, ils prononcèrent, contre les prélats qui refuseraient de se soumettre aux décisions de l'assemblée, la privation de voix délibérative et d'entrée dans les assemblées générales et provinciales du clergé de France. C'est ainsi, qu'à défaut de conciles, les Evêques pourvurent aux nécessités de l'Eglise, et parvinrent à maintenir dans l'ordre ecclésiastique cette salutaire discipline que les étrangers ont admirée.

(*La suite prochainement.*)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Le journal l'*Union*, avec lequel, sans doute, nous nous trouvons en désaccord sur quelques points du projet de loi de l'enseignement, contenait à propos du *Cas de conscience*, dont nous avons entretenu nos lecteurs, les sages réflexions que nous allons reproduire.

Après avoir analysé les propositions émises dans la *consultation*, l'*Union* fait remarquer que la question ne peut se résoudre *isolément et comme une sorte d'abstraction*.

« Il s'en faut, dit cette feuille, que la question d'enseignement ait une telle simplicité.

» Et d'abord, on peut demander si, dans la société moderne, cet être de raison qu'on appelle l'Etat est condamné à n'avoir point d'action directe ou indirecte dans les choses d'enseignement public, et si, par exemple, il lui est interdit par des raisons quelconques, soit de logique, soit de conscience, soit de politique, d'avoir des écoles gouvernées par des maîtres de son choix.

» Or, comment imaginer qu'à cet égard tout droit doive être dénié à l'Etat, même par les hommes de la liberté?

» Par conséquent, une seconde question est de savoir s'il n'est pas utile, raisonnable et chrétien de donner à la société, tout indifférente qu'elle est, la plus grande sécurité possible sur la manière dont ce droit de l'Etat sera exercé.

» Et à ce point de vue encore la réponse pourrait-elle être douteuse?

» Il s'ensuit donc que, même dans le système déplorable de l'indifférence politique des religions, l'Episcopat catholique a un puissant motif d'ordre public et même de foi religieuse d'user du droit qui lui est fait d'intervenir d'une manière quelconque dans la direction ou dans la surveillance de l'enseignement donné par l'Etat.

» C'est aussi la question préliminaire qu'il faudrait toujours poser, avant d'arriver à des formules abstraites de droit, qui impliquent une séparation tellement absolue de l'Eglise et de l'Etat, qu'entre ces deux puissances le contact même est impossible, si l'Etat n'est pas catholique.

» Il y a pourtant des questions d'utilité sociale et même d'utilité catholique, qui exigent le concours de l'Etat et de l'Eglise, l'Etat fût-il légalement athée.

» La question d'enseignement public est de ces questions, et nous ne saurions admettre, en aucun cas, qu'elle fût tranchée en dehors de l'action de l'Episcopat, même quand l'Episcopat serait condamné à ne porter à l'Etat que de vains conseils. »

NOUVELLES DE ROME.

On lit dans le *Journal de Rome :*

« On dit que Sa Sainteté a fait annoncer au général Oudinot que bientôt plusieurs officiers et soldats de l'armée de l'expédition recevraient des preuves particulières de sa reconnaissance.

» Le général Oudinot a publié la proclamation suivante, qui annonce son départ de Rome :

ORDRE GÉNÉRAL.

« Officiers, sous-officiers et soldats !

» Déjà plus de quatre mois se sont écoulés depuis que nous avons quitté ensemble le sol de notre pays.

» La grande et sainte cause de la chrétienté, dans l'Italie centrale, réclamait l'intervention de la France.

» Des obstacles de toute nature nous étaient opposés : vos éminentes qualités militaires, et le puissant concours de la marine, vous ont permis de les surmonter.

» A force de valeur et de persévérance vous avez accompli une œuvre dont l'histoire perpétuera le glorieux souvenir.

» L'armée, fortement établie aujourd'hui dans Rome et les cantonnements, va éprouver des réductions d'effectif.

» Ma mission est terminée.

» Je remets le commandement en chef à M. le général de division Rostolan. Cet officier général est, à juste titre, en possession de toute votre confiance : elle ne lui fera jamais défaut.

» Les exemples d'ordre et de discipline que vous donnez incessamment ici ne seront point perdus pour l'Italie.

» Fidèles à votre passé, vous continuerez à y porter d'une main digne et ferme le drapeau sur lequel vous avez jeté un nouvel éclat.

» En me séparant de mes compagnons d'armes, j'éprouve le besoin de leur déclarer que ni le temps, ni les distances ne pourront affaiblir ma sollicitude pour leurs intérêts.

» J'appellerai l'attention particulière du gouvernement sur les militaires de divers grades qui ont été proposés pour des récompenses et qui ne les ont point encore obtenues.

» J'aimerai à répéter que tous, officiers et soldats, ont constamment fait preuve de patriotisme dans cette belle contrée de l'Italie, où nos pères ont laissé de si imposantes traditions et de si profondes sympathies.

» Rome, le 23 août 1849.

» *Le général en chef,*
» OUDINOT DE REGGIO. »

La proclamation suivante est adressée par le général Oudinot aux Romains :

« ROMAINS !

» L'ordre et la tranquillité n'ont pas été troublés un seul instant, depuis que l'armée française a occupé votre cité. Le gouvernement temporel du Souverain Pontife a été rétabli avec des applaudissements universels.

» Justes admirateurs de la discipline de nos soldats, vous leur donnez, dans

toutes les circonstances, les témoignages d'une affection dont la source est en même temps honorable pour vous et pour eux.

» L'accord le plus parfait règne entre les militaires de tous grades et la population, tant à Rome que dans les cantonnements.

» Nos vœux et nos espérances attendaient un tel résultat.

» En vous préservant des réactions politiques, nous avons satisfait en même temps à notre devoir et à nos sentiments.

» Vos sympathies sont une récompense dont nous connaissons tout le prix, et que nous estimons singulièrement.

» J'éprouve le besoin de vous en renouveler l'assurance au moment où ma mission vient de cesser dans les Etats pontificaux.

» En rentrant en France, je conserverai toujours le souvenir des témoignages publics de confiance et d'estime que vous m'avez prodigués.

» Personne ne peut savoir ce que l'avenir nous réserve, mais je sais que mes sentiments pour vous sont inaltérables.

» Je bénirai la Providence de m'avoir donné une influence momentanée sur vos destinées.

» Je bénirai de nouveau le ciel si, avant la fin de ma vie, il m'est encore permis de contribuer à la prospérité d'un pays qui a des titres si puissants à mon dévouement et à ma reconnaissance.

» *Le commandant en chef*,

» OUDINOT DE REGGIO. »

La mission du général en chef est terminée. Il va quitter la ville qui a été témoin de sa valeur et du triomphe de nos soldats. Les Romains de toutes les conditions ont voulu lui prouver avant son départ toute l'estime qu'ils avaient pour sa personne, et toute la reconnaissance qu'ils gardaient à l'immense service qu'il leur a rendu au nom de la France. D'abord, notre Saint-Père le Pape lui a envoyé la grand'croix de l'ordre de Pie IX, enrichie de brillants. Le Bref qui l'accompagne est rempli d'expressions d'amour et de reconnaissance pour l'illustre général, pour son invincible armée et pour toute la nation française. Les journaux de Rome racontent ainsi les honneurs qui ont été rendus au général :

« Dimanche, 12 du courant, S. Ex. M. le général Oudinot de Reggio, entouré de tout son état-major, se rendit en cérémonie officielle à Sainte-Marie-Majeure, pour y entendre la messe. Après la messe, le général alla au milieu de la place assister au défilé des troupes françaises qui l'avaient accompagné. Il accepta ensuite un déjeûner offert par le Chapitre de la Basilique Au dessert, il adressa à Mgr Cometti, Archevêque de Nicomédie et chanoine de Sainte-Marie-Majeure, qui faisait les honneurs, le discours suivant :

« MONSEIGNEUR,

» Permettez-moi de m'adresser à vous, pour exprimer une pensée qui me touche. Dimanche dernier, j'eus le bonheur d'assister dans Gaëte à la messe célébrée en particulier par Sa Sainteté; aujourd'hui, je viens d'entendre la sainte messe dans l'un des plus grands et des plus beaux temples de la chrétienté. La splendeur de cette basilique et l'accueil cordial et magnifique que j'ai reçu de vous demeureront toujours gravés dans mon cœur; le souvenir de ce jour ne s'effacera jamais de ma mémoire. A Gaëte, j'exprimai à Sa Sainteté un vœu qu'il m'est doux de répéter à cette heure. Je la priai, au nom du Clergé et de tous les gens de bien, de rendre le plus tôt possible son auguste présence à la capitale du monde catholique. Et ce vœu, je puis vous l'assurer, sera bientôt exaucé. Ainsi, la France verra ses désirs remplis, puisqu'elle aura rendu

la paix à l'Europe et le Chef de l'Eglise au siége de ses prédécesseurs. Permettez-donc que je porte la santé du Saint-Père en criant : *Vive saint Pierre! vive Pie IX!* »

Un des Chanoines répondit au nom du Chapitre :

« MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

» Nous sommes remplis de reconnaissance pour les sentiments exprimés par Votre Excellence ; ils font honneur à votre piété et à la religion dont vous et votre vaillante armée êtes venus défendre les droits. La France, qui vous a envoyé, s'est montrée fidèle à sa qualité de première nation catholique. Elle a bien compris que l'indépendance politique du Pontife romain est nécessaire à l'indépendance de son sacré ministère, et que les peuples chrétiens ne pourraient qu'avec peine vénérer ses oracles, si une faction violente, intruse au Vatican, assujettissait la tiare à son empire usurpé.

» Dieu veuille que toujours dure et se conserve l'esprit dont vous, Monsieur le général, et votre armée, êtes animés, afin que la France combatte en toute occasion les ennemis du catholicisme, bien convaincue que ce sont en même temps ses plus véritables et plus dangereux adversaires! »

Après ce discours, M. le général descendit de nouveau à la Basilique, afin d'épancher son filial amour pour Marie très-sainte. Il voulut monter lui-même dans la niche sacrée où l'on vénère l'antique et miraculeuse image de Notre-Dame, et son état-major l'y accompagna. Ayant ainsi satisfait sa dévotion, il partit, adressant à tous ceux qui l'entouraient des paroles gracieuses et pleines de bienveillance.

Les chanoines de la Basilique de Saint-Pierre n'ont pas voulu rester en arrière de leurs pieux confrères. Ils ont invité le général à une collation dans le globe qui surmonte la coupole, honneur que l'on n'accorde guère qu'aux princes. Enfin, hier soir, le Capitole a vu une imposante cérémonie. Le sénateur de Rome (fonctions qui répondent à celles de maire en France) et la municipalité ont reçu le commandant en chef dans la galerie des statues qui, éclairée par une grande quantité de lustres, présentait un coup-d'œil magnifique. Au fond de cette vaste pièce, un bloc de marbre, destiné à recevoir le portrait en relief du chef de notre armée, portait l'inscription suivante, en latin :

« LE 12 DES CALENDES DE SEPTEMBRE, L'AN DE N. S. 1849, ET DU PONTIFICAT DE PIE IX LE 4e,

» Au palais du Capitole, vingt des administrateurs de la ville étant réunis, il a été parlé de Victor Oudinot, duc de Reggio, lequel, en sa qualité de général de l'armée française d'Italie, venu pour rétablir le pouvoir pontifical et la liberté publique, a conduit son entreprise avec habileté, sagesse et bonheur, et, par sa vertu et celle de ses soldats, a su conquérir l'affection des citoyens. En mémoire de quoi il a été résolu qu'une médaille serait frappée avec l'effigie de ce général, pour attester les sentiments du peuple romain envers l'auteur de la paix, envers celui qui a conservé ses vieux monuments. »

Dans cette même salle du palais municipal de Rome, le sénateur a adressé au général un discours en langue italienne, pour le remercier des services rendus à la ville et lui conférer le titre de citoyen romain, dont il lui a remis le diplôme. Le général a répondu en français par un discours dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire que le sens.

« Romains, je sais bien que ce n'est pas à mes faibles mérites que peuvent s'adresser tous ces honneurs dont vous me comblez. C'est la France et son armée que vous glorifiez en la personne de son général. Je vous remercie en leur nom. Le bon accord qui a constamment régné entre vous et nos soldats est également honorable pour tous ; j'ai la conviction qu'il ne cessera jamais. Quant à moi, je serai toujours fier de ce titre de citoyen romain, et je bénirai le ciel s'il me donne encore l'occasion de contribuer à la prospérité de Rome, ma seconde patrie. »

Le choix que le gouvernement français a fait du général Rostolan, pour succéder à M. Oudinot, ne pouvait être plus heureux. Cet officier-général jouit auprès des militaires, comme chez les Romains, d'une haute réputation, qu'il doit à la loyauté de son caractère et à sa fermeté bien connue.

Le Souverain Pontife n'a pas voulu borner les témoignages de sa reconnaissance au général en chef de l'armée française, il désire que chaque soldat en reçoive la preuve. Par ses ordres, un très-grand nombre de médailles ont été frappées, et l'on n'attend plus, pour en faire la distribution, avec celle des croix de chevalerie données à divers officiers, que le consentement du gouvernement français. On ne croit pas qu'il veuille s'opposer à ce que nos soldats emportent avec eux ce glorieux souvenir de leur campagne d'Italie.

La santé du Pape est toujours excellente. On assure qu'il a dû quitter Gaëte, le 26 ou le 28, pour se rendre à Naples, où on lui prépare des fêtes brillantes. Le 2 septembre, il doit couronner la Madonne de Pié di Grotta à Pausilippe, près de Naples, en actions de grâces qu'il rend à Dieu, à son auguste Mère, et après eux au roi des Deux-Siciles, qui a été l'instrument de la Providence dans les soins personnels donnés au Chef de l'Eglise. On croit que Sa Sainteté reviendra ensuite à Rome. Plusieurs hommes d'Etat travaillent à préparer ce salutaire et indispensable retour.

Les officiers des troupes romaines promus depuis le 16 novembre 1848 rentreront dans leurs anciens grades. Ceux dont la création remonte au gouvernement républicain sont licenciés à dater du 1er septembre prochain, avec indemnité d'un mois de solde. Les étrangers incorporés comme officiers dans les troupes républicaines sont renvoyés dans leurs foyers.

Ces jours derniers a eu lieu, hors de la porte Portese, l'exécution d'un soldat français qui avait tué un sergent d'un coup de fusil.

La commission gouvernementale a institué une commission de jurisconsultes pour la direction des procès à introduire ou à poursuivre contre les auteurs ou complices des délits et attentats commis sous le régime révolutionnaire contre l'autorité papale, les ministres du culte, la sûreté publique et la liberté individuelle.

Tous les créanciers du trésor, à quelque titre que ce soit, et même porteurs de créances certaines et liquides, sont invités à présenter leurs titres au bureau de liquidation dans le délai de trois mois, sous peine de déchéance.

Le bruit court de l'arrivée prochaine à Rome du maréchal Radetzki, qui doit faire une visite à Gaëte.

Les Toscans qui habitent Rome ont fait célébrer une messe solennelle et chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la restauration du grand-duc.

La police a arrêté, le 21 août, les nommés Dominique Pinza, douanier à cheval, et Pie Fantini, lieutenant dans le même corps, accusés l'un et l'autre de complicité dans les assassinats des nombreux ecclésiastiques égorgés au monastère Saint-Calixte.

Une *notification* du ministre de l'intérieur, M. Savelli, décrète que quiconque refusera d'accepter en paiement le papier-monnaie garanti par le gouvernement, ou qui ne voudra le prendre que pour une valeur moindre de la valeur

fixée, sera puni d'une amende de 10 à 50 écus et d'un mois de prison. En cas de récidive, la peine sera double.

Conformément à la lettre pastorale de S. E. Mgr le Cardinal-Vicaire, un triduo a eu lieu les 19, 20 et 21 du courant dans les quatorze églises de Rome désignées par lui, comme une expiation publique et solennelle des blasphèmes, des sacriléges et des autres excès, commis contre la religion et contre ses ministres pendant les derniers bouleversements. Durant ce *triduo*, ces vastes églises ont été continuellement remplies de fidèles. La commission municipale provisoire assista à cette cérémonie dans l'église de Sainte-Marie *in Campitelli*. Indépendamment de ces prières, ordonnées par l'autorité ecclésiastique, une société de personnes pieuses a fait célébrer un autre triduo à l'église des saints Vincent et Anastase *a Trevi* pour rendre grâces à Dieu du rétablissement de l'autorité pontificale. Il a été suivi d'une grande fête, célébrée le 19 dans le même but, en l'honneur de la sainte Vierge. Plusieurs milliers de Romains y assistaient.

Le trop célèbre religieux Hugo Bassi, l'un des plus fougueux apôtres de la démagogie italienne, ayant été pris dans la bande de Garibaldi, qu'il avait suivie après la prise de Rome, a été fusillé par les Autrichiens. Cet infortuné a donné, avant de mourir, les marques les plus certaines de repentir. Il s'est confessé trois fois, a demandé pardon du scandale qu'il avait occasionné, et a chargé le P. Venturini de faire publier une rétractation des mauvaises doctrines qu'il a prêchées.

LE DENIER DE S. PIERRE.

Mgr l'évêque de Vannes vient d'envoyer à Son Ex. Mgr le Nonce apostolique à Paris, pour être déposée aux pieds de Notre Saint-Père le Pape, une nouvelle somme de 2,000 fr.

Le total des sommes que le clergé et le diocèse de Vannes ont adressées à Mgr le Nonce apostolique, pour les besoins du Saint-Père, s'élève actuellement à 17,942 fr.

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER D'ÉPERNAY.

L'inauguration solennelle du chemin de fer de Paris à Epernay a eu lieu aujourd'hui. Deux trains spéciaux avaient été préparés par la compagnie. Le train d'honneur, conduisant M. le Président de la République, M. le vice-président et les personnes invitées, est parti de la gare de Paris avant neuf heures du matin. Partout où le Président s'est arrêté, à Lagny, à Meaux, à Laferté-sous-Jouarre, à Château-Thierry, à Epernay, les gardes nationales des cantons les plus éloignés du département et une foule innombrable se pressaient sur son passage et le saluaient par les acclamations du plus vif enthousiasme. La fête d'Epernay surtout a été magnifique; le banquet, servi sous une tente immense, offrait un coup d'œil imposant. M. le maire d'Epernay a porté un toast au Président de la République, qui y a répondu en ces termes:

« MESSIEURS,

» L'inauguration d'un chemin de fer est toujours une fête nationale à la-

quelle je suis heureux de m'associer; mais l'inauguration du chemin de fer de Paris à Strasbourg est à mes yeux un événement important à cause des lieux qu'il traverse. (Bravo! bravo!)

» En effet, en voyant Château-Thierry, La Ferté, Epernay, on se retrace les dernières et héroïques luttes de l'empire contre l'Europe coalisée; et je me suis dit que si ce chemin de fer eût existé à cette époque, si l'empereur Napoléon eût connu la vapeur, jamais nous n'aurions vu les étrangers envahir la capitale de la France. (Applaudissements prolongés.)

» Honneur donc aux chemins de fer! puisque dans la paix ils développent la prospérité commerciale, et que pendant la guerre ils concourent à fortifier l'indépendance de la patrie. Honneur aussi à la ville d'Epernay qui a conservé intacts les sentiments de patriotisme et de nationalité!

» A Epernay! »

Ce toast a été suivi de longues acclamations de *Vive Louis-Napoléon! Vive le Président de la République!*

M. le Président s'est rendu au bel établissement de M. Moet, dont il a visité les caves. Le train d'honneur était de retour à Paris à huit heures du soir.

Nous reproduisons les discours que NN. SS. les Evêques de Meaux et de Châlons ont adressés au Président, lorsqu'il a traversé leurs diocèses.

DISCOURS DE MGR L'ÉVÊQUE DE MEAUX.

« Les éloges conviendraient mal dans la bouche d'un Evêque, et je ne vous adresserai point de félicitations que je sais d'avance être repoussées par votre modestie. Mais permettez qu'en déposant à vos pieds les hommages respectueux du clergé de mon diocèse, je vous remercie de ce qu'en ce jour consacré au culte du Seigneur, vous avez choisi pour remplir un devoir religieux cette cathédrale de Meaux, à jamais illustrée par le souvenir de l'un de nos plus grands Evêques et de nos plus beaux génies.

» Fidèle aux enseignements de Bossuet, qui ne voyait dans les grands événements de ce monde que l'exécution des desseins de la divine Providence, notre clergé assiste aux révolutions politiques sans y prendre part.

» Il sait que son devoir se borne à lever vers le ciel ses mains suppliantes, et chaque jour il appelle les bénédictions de Dieu sur la France et sur le chef auguste qu'elle s'est donné.

» Nous avons recueilli avec consolation; monsieur le Président, les paroles pleines de foi que vous avez fait entendre en plusieurs occasions, et nous aimons à nous confier dans la sagesse d'un gouvernement qui comprend que la religion est la seule base solide de l'ordre social et la plus sûre garantie du bonheur des peuples.»

Le Président a répondu :

« Il y a dans nos positions une similitude que je remarque : vous invoquez le souvenir de Bossuet; je pourrais invoquer le souvenir de mon oncle. Nous avons tous les deux, dans notre position, de grands exemples à suivre.

» Recevez, je vous prie, Monseigneur, mes remerciements pour la charité dont vous avez donné des preuves dans la dernière épidémie.

» Je vous remercie aussi des vœux que vous faites pour le bonheur de la

France, et je suis reconnaissant de tout ce qu'il y a de flatteur pour ma personne dans vos paroles. »

Le Président de la République a remis entre les mains de Mgr l'Evêque de Meaux la somme de mille francs, pour être distribuée aux pauvres de la ville.

DISCOURS DE MGR L'ÉVÊQUE DE CHALONS.

« Monsieur le Président, au milieu de ces populations avides de vous voir et de jouir de votre présence, je ne dirai qu'un mot :

» Que béni soit ce chemin, ouvrage merveilleux de la main des hommes, et tout le peuple qui se presse autour de vous.

» Béni soyez vous-même, qui prenez pour nous tant de soins, et qui faites tous les jours de si grandes choses. Le souvenir en vivra à jamais dans tous les cœurs, et surtout celui de cette magnifique expédition de Rome dont vous fûtes le premier auteur, et qui a comblé de joie la France et tout le monde chrétien.

» Ce furent aussi des hommes bénis de Dieu, que ceux qui, par vos ordres, menèrent à si bon terme, comme nous l'avons vu, une si glorieuse entreprise.

» Combien je m'estime heureux, monsieur le Président, de pouvoir ici, au nom de mon diocèse, vous exprimer mes sentiments et les vœux que nous formons pour vous. Ils ne sauraient être ni plus respectueux, ni plus sincères, ni plus tendres. »

Le Président a répondu :

« Je vous remercie de porter sur moi les bénédictions que vous répandez sur les produits du travail humain.

» Je vous remercie de l'appréciation que vous faites de ma conduite passée. Je vous sais gré de vos vœux en faveur de la France, et je suis bien reconnaissant de ce qui m'est personnel dans le discours que vous venez de m'adresser. »

Partout, sur son passage, l'élu du 10 décembre a reçu l'accueil le plus flatteur et a été salué par des acclamations enthousiastes.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Les jardiniers du Jardin des Plantes et du quartier Saint-Marceau viennent de célébrer par une fête l'inauguration de la chapelle Saint-Fiacre, leur patron, à l'église Saint-Médard, rue Mouffetard. Toutes les peintures à l'encaustique de cette chapelle sont de M. Félix Leuillier. Les principaux sujets représentent, d'une part, saint Fiacre exhortant les jardiniers à la prière et au travail ; d'un autre côté, on voit le saint partageant avec les malheureux le fruit de son travail.

— On assure que l'abbaye de Fontgombault vient d'être achetée par la société religieuse de la Trappe, qui va la faire restaurer pour y établir une colonie agricole pénitencière analogue à celle de Mettray. L'acte d'acquisition a, dit-on, été signé il y a quelques jours, et avant un mois les Trappistes auront pris possession de leur nouvelle propriété.

— Le choléra vient d'enlever aux arts M. Gérente, artiste distingué, peintre sur verre, qui, lors du concours ouvert en 1847 pour la restauration des vitraux de la Sainte-Chapelle, l'avait emporté sur quinze concurrents.

M. le ministre des travaux publics vient de confier cet important travail, que laisse vacant la mort si regrettable de M. Gérente, à M. Antoine Lusson qui, dans le concours de 1847, avait obtenu la première place après M. Gérente, et remporté la médaille d'argent.

La commission qui avait été nommée, à l'effet de juger le concours ouvert entre les peintres-verriers pour la restauration des vitraux de la Sainte-Chapelle, avait, on se le rappelle, sur un excellent et très-remarquable rapport du P. A. Martin, décerné le premier rang à M. de Gérente, et le second à M. Lusson, du Mans. M. de Gérente ayant été enlevé par la mort avant d'avoir commencé les travaux qui lui avaient été confiés, ces travaux ont été remis par M. le ministre à M. Lusson. C'est à la fois un hommage nouveau à la décision de la commission et aux conclusions de son savant rapporteur, et une justice rendue à l'un de nos meilleurs et de nos plus habiles artistes verriers.

Diocèse de Nantes. — On lit dans l'*Hermine*, journal de Nantes :

« A l'issue de la séance d'hier (30 août), le conseil-général est allé en corps exprimer à notre nouvel Evêque combien le département tout entier était heureux et satisfait de voir le siége épiscopal de Nantes occupé par un prélat aussi distingué que Mgr Jaquemet. Cette visite avait été proposée la veille au conseil par son président, et tous les membres du conseil, sans exception, ont tenu à honneur de s'y associer. Mgr Jaquemet a paru extrêmement sensible à cette démarche du conseil général, et, dans quelques paroles pleines d'une affectueuse dignité, il a exprimé au conseil combien il était heureux à son tour de cette disposition des hommes chargés de la défense des grands intérêts du département à s'unir aux efforts que ne cesse de faire le clergé pour ramener le calme dans les esprits, et avec lui l'ordre dans la société. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Samedi, à midi, M. le Président de la République a reçu le président et le comité du congrès de la paix, qui venaient déposer entre ses mains, conformément à la décision de cette réunion, la série des vœux qui ont été émis par elle et que nous avons publiés.

M. le Président de la République s'est long-temps entretenu avec ces messieurs des conditions et des possibilités d'un désarmement simultané chez les principales nations, et des avantages nombreux qui en résulteraient pour les finances, l'industrie, le bien-être, la moralité et la tranquillité des populations.

M. le Président de la République a plus d'une fois répété qu'il appelait de tous ses vœux le moment où il serait possible de ne plus entretenir un effectif aussi lourd.

M. Wisschers a réitéré à M. le Président l'expression des bons sentiments qu'ont emportés les délégués étrangers pour la brillante et cordiale réception qui leur a été faite en France, tant par le gouvernement que par la population parisienne. (*Constitutionnel.*)

— M. le ministre des travaux publics est de retour de son voyage en Belgique, dont il a visité les principales usines métallurgiques, et quelques lignes de chemin de fer.

— La *Patrie* d'hier soir annonçait que MM. Ledru-Rollin, Considérant, Félix Pyat, Boichot, Rattier et autres impliqués dans l'attentat du 13 juin, venaient d'être invités, par une *décision* du comité démocratique-socialiste, à se constituer prisonniers à Versailles au moment de l'ouverture des débats devant la haute cour de justice.

La *Réforme* d'aujourd'hui dément cette nouvelle. Elle rappelle, à cette occasion, que le comité démocratique-socialiste est dissous depuis les dernières élections.

— On nous assure que les inculpés dans l'affaire du 13 juin recevront demain communication de l'acte d'accusation, que dès hier ils ont été réunis à la Conciergerie, afin de pouvoir concerter leurs moyens de défense.

— La commission d'enquête nommée par le gouvernement français pour reconnaître la situation de nos colonies agricoles de l'Algérie, vient de rentrer à Marseille par le dernier paquebot d'Oran.

— L'amiral russe Tchitchakoff, qui habitait Londres depuis quelque temps, vient d'arriver à Paris, où il compte terminer sa carrière; il est âgé de quatre-vingts ans.

L'amiral Tchitchakoff commandait les Russes au passage de la Bérésina.

— Des médailles doivent être distribuées aux élèves libres des Facultés de médecine et des hôpitaux en récompense de leurs courageux services pendant le choléra. La séance de distribution aura lieu à la rentrée des écoles.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Le duc de Modène, par un rescrit du 6 août, a nommé une commission chargée de rédiger un projet de codes civil, criminel et de procédure, qui réponde, est-il dit, aux besoins de l'époque, et s'harmonise avec la législation des Etats limitrophes.

En Espagne, dans le dernier conseil des ministres qui a eu lieu à la Granja, il a été décidé que les cortès ne seraient pas dissoutes et qu'elles seraient convoquées pour le 10 octobre prochain. M. Mon est parti pour Orviedo, sa ville natale; il doit ensuite se rendre à Bayonne et de là à Paris. Les nouvelles des provinces continuent d'être bonnes. Partout règne la plus parfaite tranquillité.

La nouvelle de la reddition de Comorn, publiée par la *Gazette constitutionnelle de Vienne*, et répétée par tous les journaux allemands, était prématurée; Comorn ne s'est pas encore rendu. La forteresse de Peterwardein a envoyé le 21 août le major Toth et un capitaine en parlementaire au quartier-général de Haynau. Le 22 de ce mois, Kossuth et Bem étaient à Orsowa sous la protection du pacha; Dembinski serait déjà à Constantinople auprès de sa famille, qui habite cette ville. Paul Nyard, Czanyi, Szemere et deux autres anciens ministres sont au contraire au pouvoir des Autrichiens.

Un officier russe, arrivé à Vienne le 27, en courrier, y a apporté la nouvelle que Klapka s'était adressé, pour la reddition de la forteresse de Comorn, au général russe Osten-Sacken.

Un conseil de cabinet a dû se tenir à Schœnbrunn, le 28, sous la présidence de l'empereur, et l'on a dû s'y occuper principalement de la reddition de Comorn.

Les membres du parlement hongrois, livrés par les Russes, avaient déclaré la maison de Habsbourg déchue du trône de Hongrie. Ils ont été transportés à Pesth.

On écrit de Debreczin, le 19, que le maréchal Paskewitch a repris la route de Varsovie.

Le quartier-général du feld-zeugmestre Haynau sera transféré à Pesth le 1er septembre.

D'après le *Moniteur prussien*, les Maggyares de la frontière, à la suite d'une irruption dans la Gallicie, viennent d'être battus à Anghyoar, au nombre de 6,000 hommes, par les Russes.

Le cabinet de Berlin se propose de saisir prochainement les chambres d'un nouveau projet de loi sur les associations, et a les yeux sur l'organisation du parti démocratique, surtout dans la capitale.

Le prince de Prusse venant de Carlsruhe est arrivé à Francfort. L'archiduc-vicaire de l'empire doit, dit-on, s'y rendre de son côté. Si ce bruit se confirme, la coïncidence de l'arrivée des deux princes ne sera pas due certainement au hasard. On lit dans une correspondance :

« L'archiduc Jean paraît désirer abdiquer sa dignité. On assure que les négociations entre la Prusse et l'Autriche, au sujet de la question du nouveau pouvoir central, sont des plus actives. Il est certain que, par la soumission de la Hongrie, l'Autriche a reconquis beaucoup de terrain en Allemagne. Aussi assure-t-on que plusieurs des gouvernements qui la composent, et qui croyaient à tort que les forces de l'Autriche seraient trop affaiblies par la guerre hongroise pour prendre la direction de la confédération germanique, ont pris la détermination de se rattacher de nouveau à l'Autriche. Les diplomates les mieux informés prétendent que le ministère actuel de Saxe, qui incline vers la Prusse, sera bientôt remplacé par un ministère dirigé par M. de Karlowitz, et ce diplomate est, comme on sait, opposé à l'hégémonie prussienne. Ce changement nous paraît d'autant plus naturel que l'empereur d'Autriche va épouser, comme on sait, une princesse de Saxe. »

De graves désordres ont eu lieu à Flensbourg (Schleswig-Holstein) à l'occasion de divers chants nationaux chantés par les deux partis qui se divisent la ville. Ces rixes ont pris un tel caractère que l'on a fait usage des armes et que plusieurs soldats ont été blessés. Une patrouille prussienne a dû disperser les groupes, en menaçant de faire feu. Malgré ces excès, les troupes prussiennes ont évacué la ville. Le parti danois, renforcé par des marins et des gens de la campagne, a profité de ce départ pour se ruer sur les maisons de MM. Sachse et Andreas, et les saccager. Le même sort était réservé à celle du sénateur Honningsen. La gendarmerie de Flensbourg, forte de douze hommes et renforcée de quelques soldats convalescents, s'est avancée à la baïonnette contre la foule armée de perches; l'ayant vainement sommée de se disperser, elle a fait usage de ses armes, et les soldats ont même fait feu; un garcon boucher a été tué et un contrôleur de la douane gravement blessé. Les habitants, partisans des Danois, ont alors formé un corps de sûreté; néanmoins le désordre, les insultes et le pillage, ont continué. Les Danois sont enfin arrivés et ont pris possession de divers postes, sans intervenir dans la lutte.

Deux mille Allemands partis d'Amérique, après avoir vendu tout ce qu'ils possédaient, avaient débarqué à Liverpool, bien munis d'armes, de munitions et d'argent, avec l'intention de prendre part aux révolutions d'Allemagne. Ayant appris que Rastadt était tombé au pouvoir des armées prussiennes, ils ont envoyé des délégués à Genève et dans le Wurtemberg pour savoir ce qu'ils auraient à faire.

LES DISTRIBUTIONS DE PRIX.

Nous avons déjà parlé brièvement de quelques-unes des solennités littéraires, destinées, suivant l'usage, à couronner le succès ou à récompenser le travail de l'année qui s'est écoulée. Chaque établissement aime à convoquer à ces fêtes de la jeunesse le sacerdoce, la magistrature, l'armée, la science et toutes les illustrations que compte la localité. Les pères et les mères de famille se font un devoir d'assister à ces réunions qui leur rappellent de doux souvenirs. Mais ils ne viennent pas seulement se retremper dans les candides impressions de leur adolescence; des pensées plus hautes les conduisent dans les murs d'un Petit-Séminaire ou d'un collége. Ils s'y rendent par un sentiment de reconnaissance pour honorer publiquement la pieuse sollicitude du maître qui a veillé, pendant toute une année avec un tendre amour, sur le dépôt confié à ses soins. Ils aiment aussi à juger, par leurs propres yeux, ce que la patrie doit attendre d'une jeunesse qui va prendre rang dans la société. Ils étudient les espérances de l'avenir dans les réalités du présent. Un œil exercé ne s'y trompe pas. Si des maîtres, indifférents à l'éducation du cœur et à la culture de l'intelligence, prenaient ce jour-là un masque ou conseillaient à leurs élèves une habile dissimulation pour tromper les regards du public, ce serait une peine stérile. La vérité ne tarderait pas à se montrer, ou plutôt elle s'échapperait à travers même tous les efforts que l'on tenterait pour la retenir captive. Des discours inaugurent ou terminent ces solennités. Si on pouvait ignorer que la France a subi dernièrement de violentes commotions ou qu'elle en redoute encore de nouvelles, les voix qui s'élèvent pour défendre la religion, la propriété, la famille, l'apprendraient suffisamment. Le bruit de nos agitations politiques a franchi le seuil de ces paisibles demeures; car il faut bien, malgré lui, que l'ami de la jeunesse, en prenant congé d'elle, l'avertisse des criminelles utopies qu'elle rencontrera sur son chemin, ou des piéges que d'hypocrites novateurs tendront à son inexpérience.

Nous commencerons cette rapide excursion par Vaugirard. Tous les cœurs catholiques y voient avec bonheur prospérer un établissement qui a déjà fourni à toutes les branches de l'administration et à tous les rangs de la société une foule de sujets si distingués. Cette année, c'était Mgr l'Evêque nommé d'Orléans qui présidait la distribution des prix. Il lui était doux de couronner les élèves d'une maison qui lui a donné autrefois à lui-même les éléments de l'instruction religieuse et littéraire. Le digne chef de cet établissement, M. l'abbé Poiloup, a ouvert la séance en rappelant rapidement les premières études de l'ami qui va s'éloigner de lui pour aller s'asseoir sur le siége épiscopal de saint Aignan. Il a raconté avec le cœur ces années d'un travail assidu, d'une piété sincère, d'un succès constant, et il a montré dans les honneurs ecclésiastiques qui sont venus faire violence à celui qui les fuyait, la récompense d'un long dévouement à l'Eglise. La cérémonie a duré plusieurs heures, mêlée de chants et de musique instrumentale. Il y a eu des noms souvent proclamés, toujours applaudis avec bonheur. On ignore ce que c'est que

l'envie dans un établissement où des maîtres religieux forment de religieux disciples. La séance a été close par quelques phrases parfaitement senties, dans lesquelles l'ancien disciple a rendu un hommage mérité aux instituteurs de sa jeunesse, et à la digne maison dont il est à lui seul l'une des plus éloquentes recommandations.

A Saintes, l'institution de Pons avait choisi Mgr Dupuch pour distribuer ses plus belles couronnes. Parmi les noms les plus heureux, nous avons remarqué un descendant du président de Montesquieu. Que ce jeune homme, fidèle au nom qu'il porte, s'initie de bonne heure à la gravité de mœurs qui honora les dernières années de son aïeul.

Le Petit-Séminaire de Bordeaux a voulu cette année honorer d'un hommage public, comme nous l'avons déjà dit, l'illustre écrivain que la France a perdu pendant nos dernières convulsions politiques. C'est une heureuse pensée que celle de rajeunir, par l'éloge des grands hommes qu'a produits la France, le sujet un peu épuisé des compositions appropriées à ces sortes de solennités. C'était un spectacle touchant que de voir de jeunes lévites essayer leurs forces en célébrant le génie qui, au début de ce siècle, a rendu un service éminent à la cause religieuse, et a fait, hors du sanctuaire, ce que M. Frayssinous faisait dans l'intérieur du temple. Le panégyriste, qui avait l'honneur de louer son héros devant Mgr l'Archevêque de Bordeaux et Mgr l'Evêque de Beauvais, a été fort goûté. Il méritait de l'être ; ce début promet un écrivain et un orateur. Un de nos confrères de la presse, la *Guyenne*, après avoir fait ressortir l'éclat des images, la justesse des aperçus, l'intérêt historique et l'élégance du style de ce discours, ajoute :

« Le public, du reste, n'avait pas besoin de ces occasions solennelles pour juger de l'excellence de l'éducation qu'on reçoit dans cet établissement. Depuis trente ans qu'il est sous l'habile direction du vénérable et si vénéré M. Lacombe, que de jeunes gens qui y avaient puisé une instruction forte et élevée, en ont agrandi la réputation, soit dans l'Eglise, soit dans le monde ! Aussi aucun événement, aucune révolution n'a pu affaiblir l'intérêt que les pères de famille portent à une maison si digne des sympathies de tous, et à qui tous nous devons la plus vive reconnaissance. Nous sommes heureux que cette circonstance nous permette de l'exprimer de nouveau aux hommes distingués et pieux qui élèvent la jeunesse avec tant de sollicitude et de capacité ! Reportons donc sur leur tête les couronnes qu'ils ont distribuées à leurs nombreux élèves ! »

L'institution de Saint-Louis (Aube) avait choisi pour couronner ses élèves d'élite la fête de l'auguste patron sous la protection duquel elle s'est placée. Cette maison fait tous ses efforts pour ne pas rester trop au-dessous du grand nom qu'elle porte. En terminant sa septième année d'existence, elle montrait avec un légitime orgueil les lauréats qui, à peine âgés de seize ans, venaient de cueillir leurs premières palmes universitaires, ayant parcouru dans l'espace de sept années le cercle des études qui d'ordinaire semble en réclamer neuf ou dix. En l'absence de Mgr l'Evêque, qui préside habituellement la solennité, les places d'honneur étaient occupées par MM. les vicaires-généraux, assistés d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques qui s'intéressent au succès des bonnes lettres. M. l'abbé Isambert, directeur de l'institution, a prononcé un discours sur le travail et la patience :

« Notre esprit, dit-il à son jeune auditoire, est ce champ que Dieu nous donne à cultiver. Plus nous y mettons de soin, plus notre travail sera persévérant et plus aussi nous recueillerons. Mais sans culture, point de moisson. La loi en a été portée : l'homme

mangera son pain à la sueur de son front. Or, le pain des intelligences, c'est la science, fruit de l'étude et des pénibles labeurs.»

A ces pieux instituteurs de la jeunesse, il faut associer le nom de M. l'abbé Daniel, recteur de l'académie de Caen. On se rappelle avec quel courage il refusa de propager les doctrines socialistes dont un ministre de l'instruction publique se faisait alors le promoteur. Pour mieux protester contre cette tentative de corruption et d'embauchage, il donna sa démission que M. Carnot n'osait pas lui demander. L'intrépide recteur remonta plus tard sur son siége où le rappelèrent les suffrages des hommes de bien et l'estime d'un ministre si disposé à honorer le véritable mérite. Cette année, M. l'abbé Daniel présidait la distribution des prix à Caen. Il a réhabilité ce mot de travailleurs que des tribuns ambitieux n'accordent qu'aux artisans appliqués à un labeur manuel, comme si le prêtre, le magistrat, le professeur, le soldat, le fonctionnaire public et l'avocat n'étaient pas de véritables travailleurs. Après avoir réclamé le concours du collége et du père de famille pour l'œuvre si importante de l'éducation, il s'adresse ainsi à une autre autorité dont la coopération n'est pas moins indispensable :

« O mères qui m'écoutez, la divine Providence vous a placées auprès de vos enfants comme ses vivantes images, comme les anges gardiens de leur innocence et de leur bonheur. Vos devoirs sont grands, mais votre pouvoir est plus grand encore. Si les hommes font les lois, les femmes font les mœurs, et par les mœurs la famille. Il y a dans votre sollicitude de si inépuisables trésors d'inspirations heureuses! Il y a dans votre amour maternel de si merveilleux secrets pour corriger les défauts, pour encourager, pour élever les ames, pour les fortifier dans le bien ou les y ramener! vous avez de si ferventes et de si puissantes prières auprès de Dieu! vous savez trouver des paroles si douces, des conseils si tendres auprès de vos enfants! Oh! non, il ne s'en rencontrera pas qui restent sourds aux exhortations, aux prières et aux larmes de leurs mères! Rien ne résistera à l'irrésistible empire de votre douceur, si vous savez en user, faire oublier vos droits et votre autorité. Secondez donc les maîtres de toutes vos forces; n'allez pas les accuser, par un excès d'indulgence pour vos enfants, d'un excès de sévérité. Ils veulent ce que vous voulez. L'austérité nécessaire de leurs règles a le même but que votre amour. Travaillons donc de concert et les obstacles les plus insurmontables seront surmontés; car, pour le bonheur commun, Dieu alors bénira nos communs efforts.»

Un discours du même genre, grave, philosophique et d'une haute portée, fut prononcé à Reims dans la distribution des prix du lycée, le 11 août. Cette ville qui a été érigée en siége académique, voyait, pour la première fois, la magistrature universitaire honorer de sa présence cette intéressante solennité. La parole du professeur fut digne de son auditoire. Il traça les règles à suivre dans le choix d'une carrière et les conditions de sa vocation. Sujet éminemment chrétien! Si l'homme a une fin qu'il doit remplir ici-bas, et qui en doute! s'il doit marcher vers un but certain, immuable, si enfin les devoirs de notre profession entrent pour une grande part dans nos devoirs religieux, que de réflexions et quelle maturité réclame le choix d'un état! Avec quel soin il faut interroger ses forces, consulter ses goûts, sonder les abîmes de son cœur, et surtout invoquer les lumières de Celui qui a fait entrer notre existence dans le plan universel de la création! M. Rattier a traité ce sujet avec la rigueur philosophique qui lui est familière et la piété chrétienne qui le distingue.

Le professeur de philosophie du lycée de Reims s'est placé sur le même

terrain que M. le directeur de l'école de Pont-Levoy. Nous avons dit un mot, il y a quelques semaines, de cette maison, qui remonte au commencement du onzième siècle, jeta un grand éclat dans les derniers jours de l'antique monarchie française, et dont M. l'abbé Demeuré avait su ranimer les beaux souvenirs. Des hommes d'un beau nom, et avant tout dévoués à la cause religieuse, ont voulu perpétuer les glorieuses traditions de Pont-Levoy en confiant la direction de ce bel établissement à M. l'abbé Peschoud. Son discours, à défaut d'autres preuves, suffirait pour attester la sagesse, le talent et la sollicitude qu'il apporte dans ces honorables fonctions.

« La seconde raison, dit-il, de l'immense difficulté de la vertu dans une profession usurpée, c'est que la meilleure volonté y est sans secours pour bien faire. Dans sa vocation propre, l'homme trouve d'abord deux appuis naturels qui l'aident merveilleusement à en acquitter les devoirs : l'attrait de ses fonctions qui les lui rend douces, et la capacité de les remplir qui les lui rend faciles. Et cependant notre courage est si prompt à défaillir, l'amour du changement exerce sur nous tant de séduction, que ces deux précieuses ressources ne sauraient suffire. A la longue, le goût de l'occupation la plus aimée s'affadit par la périodicité du retour ; d'un autre côté, l'habitude du même travail engendre l'aveuglement et ce qu'on me permettra d'appeler la pétrification de la routine. Ajoutons aussi que faire son devoir dans une position sociale quelconque, ce n'est pas seulement en accomplir les fonctions avec l'invariable exactitude du rouage le plus régulier, c'est surtout les élever à la hauteur d'un acte moral et chrétien, par des intentions nobles, saintes, pures de tout retour sur soi ; et voilà ce qui est difficile, même avec la vocation la plus certaine. Aussi la religion nous enseigne qu'en outre du double appui dont nous puisons en nous-mêmes le secours, Dieu, pour nous rendre possibles les vertus de notre état, nous octroie une aide surnaturelle qui est la grâce. Mais à qui accordera-t-il cette aide nécessaire, dont toute vocation implique la promesse, si ce n'est à celui qui, par sa fidélité à la sienne, s'est fait le seul titre dont puisse s'étayer le droit de l'obtenir ? Et si cependant, malgré tant de ressources, l'homme le mieux appelé peut encore se perdre, jugez, messieurs, de quelles redoutables difficultés doit se trouver environné de toutes parts l'homme que Dieu n'a point choisi. Tout lui manque à la fois : l'attrait du devoir, car il n'a cédé qu'à la séduction de ses convoitises ; la capacité, car son amour-propre l'a trompé sur la mesure de ses forces ; les bénédictions du ciel, car Dieu ne doit point la grâce particulière d'un état au ravisseur impie qui l'a dérobé à un autre. Aussi ne vous étonnez pas si généralement l'homme déclassé se pervertit et se déprave. Pour qu'il fût honnête et vertueux, il faudrait un miracle. »

A Valence, la distribution des prix du Petit-Séminaire a été présidée par M. Ferlay, préfet de la Drôme. Ce magistrat a prononcé un discours où il a rendu un noble hommage à la religion, au sacerdoce catholique et à l'éducation que l'on reçoit dans cette maison. Mgr l'Evêque a adressé à son tour aux élèves une allocution pleine d'onction. Le discours du préfet et celui du prélat ont été couverts d'applaudissements.

Même concours, même empressement à Rodez. C'est Mgr Foulquier, évêque de Mende, qui, en l'absence de Mgr l'Evêque de Rodez, a présidé, le lendemain de l'Assomption, la distribution des prix du Petit-Séminaire de Saint-Pierre.

Cette fête classique, qui avait attiré une affluence considérable parmi les notabilités de la ville et des environs, a reçu un nouvel éclat de la présence de M. Fluchaire, préfet de l'Aveyron, qui a bien voulu donner cette marque de bienveillance à la nombreuse jeunesse élevée dans cet établissement. Les maîtres et les élèves en ont été d'autant plus flattés, que c'est la première fois que le Petit-Séminaire voyait dans ses murs le premier magistrat du dé-

partement. La séance s'est ouverte par un drame qui a vivement intéressé l'assistance. Le discours d'usage, prononcé par M. l'abbé Pons, professeur de rhétorique, a fait ressortir avec beaucoup de talent l'alliance des lettres avec la religion, et a constamment captivé l'attention de l'auditoire.

Mgr Foulquier a pris ensuite la parole; et, avec ce goût exquis et cette tendresse de sentiment qu'on lui connaît, il a adressé aux élèves une paternelle allocution. Il leur a fait sentir la nécessité d'étudier les *grands modèles*. Par ce mot, le pontife entend surtout les maîtres de la vie chrétienne.

« Que de vertus, s'écrie-t-il, a enfantées la lecture de la vie des saints, de ces biographies merveilleuses, où la vertu chrétienne brille de toute sa splendeur, et où elle nous apparaît avec ce qu'elle a de plus généreux, de plus touchant! J'en atteste, mes enfants, ces larmes qui vous honorent, dont vous avez plus d'une fois humecté les pages de la vie des Berthman, des Louis de Gonzague, des Stanislas de Kotska. En vivant, pour ainsi dire, avec ces jeunes héros de la religion, chez lesquels l'homme tenait de l'ange, un noble et saint désir faisait palpiter vos cœurs, et sous l'aiguillon d'une émotion irrésistible, la vertu devenait pour vous un besoin. »

Le diocèse de Poitiers possède un utile établissement de jeunes sourdes-muettes. Elles étaient réunies, il y a quelques jours, dans la salle d'asile de cette cité, pour recevoir, elles aussi, la récompense de leurs efforts et de leurs travaux. Cette cérémonie intéressante, présidée par M. le préfet, avait attiré beaucoup de monde et a été on ne peut plus touchante. Après un discours bien pensé, bien écrit, prononcé par M. l'abbé Laurent, trois jeunes sourdes-muettes ont raconté successivement le combat de David contre Goliath, la mort de l'Archevêque de Paris, l'exil de Pie IX à Gaëte. Trois autres petites filles ont donné l'attachant spectacle d'un dialogue muet. Cette pantomime si expressive était traduite par un prêtre; le bienfaiteur, le père de ces pauvres enfants. On les a interrogées ensuite sur la géographie, sur l'histoire, sur divers sujets. Elles écrivaient elles-mêmes les réponses sur le tableau; et ces réponses étaient toujours parfaitement justes. Deux morceaux de chant, rendus avec beaucoup de justesse et d'ensemble par les enfants de la salle d'asile, ont été traduits en gestes par les sourdes-muettes. Enfin est venu le moment de la distribution des récompenses, auxquelles M. le préfet a bien voulu ajouter un beau prix d'honneur donné par lui. Après la distribution des couronnes, on a lu une lettre de remercîments adressée par une des sourdes-muettes à M. le préfet, au conseil général, et aux personnes qui, par leur présence, témoignaient de l'intérêt qu'elles portent à cet utile établissement. Nous en aurons fait l'éloge quand nous aurons dit que c'est M. l'abbé de Larnay qui l'a fondé dans sa belle terre de Larnay, et qui le dirige lui-même avec l'assistance de plusieurs religieuses. »

H. Denain.

BOURSE DU 3 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56 10, a fait 56 50 au plus haut, et reste à ce cours.
Le 5 p. 100 a débuté à 90 80, a fait 91 60 au plus haut, et reste à 91 55.
Les actions de la Banque de France ont été cotées à 2,340 et 2,355.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

LE PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT ET LES UNIVERSITAIRES.

On ne saurait se figurer le déchaînement qu'a produit, parmi les universitaires, la présentation du projet de loi de M. de Falloux. La préoccupation de la polémique intérieure a beaucoup trop écarté les catholiques de l'étude et de l'appréciation des écrits de ces anciens et irréconciliables ennemis de toute liberté. Il faut tenir compte pourtant de leurs opinions : nous les relèverons avec soin, et nous allons commencer dès aujourd'hui.

En effet, pour juger impartialement la loi nouvelle, il faut connaître ses différents adversaires.

Il y aura de plus, dans ce rapprochement, quelque chose d'instructif. Pour être attaqué avec une exagération égale par deux partis extrêmes qui, tout à l'heure ennemis acharnés, se rapprochent aujourd'hui dans une communauté d'efforts et de violence, le projet de loi ne doit-il pas être rédigé dans une bien juste et bien équitable mesure? et ces feux croisés ne sont-ils pas pour lui une éclatante justification?

Nous lisions hier dans les Mémoires de M. de Châteaubriand et à l'occasion de la Charte de 1814, des paroles d'une haute portée et qui peignent admirablement l'état des esprits à cette époque. L'application à la conduite tenue à l'égard de la loi de M. de Falloux est du plus saisissant à propos :

« La Charte remplaçant le despotisme, nous apportant la liberté légale, avait de quoi satisfaire les hommes de conscience. Néanmoins, » les royalistes qui en recueillaient tant d'avantages, qui, sortant ou de » leur village, ou de leur foyer chétif, ou des places obscures dont ils » avaient vécu sous l'Empire, étaient appelés à une haute et publique » existence, ne reçurent le bienfait qu'en grommelant ; les libéraux, qui » s'étaient arrangés à cœur joie de la tyrannie de Bonaparte, trouvèrent » la Charte un véritable code d'esclaves. Nous sommes revenus au temps » de Babel ; mais on ne travaille plus à un monument commun de confu- » sion : chacun bâtit sa tour à sa propre hauteur, selon sa force et sa » taille. »

I.

Les détracteurs ardents que le projet de loi sur l'enseignement a rencontrés parmi les catholiques ont répété plusieurs fois que nous combattions maintenant sous un même drapeau avec les adversaires les plus implacables de la liberté religieuse. « Regardez, nous disent-ils, quels » sont ceux qui vous comptent aujourd'hui dans leurs rangs : vous re- » connaîtrez vos adversaires de tous les temps et de toutes les nuances ! »

Or, ce sont au contraire ces détracteurs du projet de loi qui luttent de concert avec les ennemis irréconciliables de la liberté religieuse, pour neutraliser les efforts de MM. de Montalembert et de Falloux !

La secte anti-chrétienne qui voudrait faire de l'Université une sorte d'église rationaliste, a pour organe principal une revue intitulée la *Liberté de penser*. Cette revue, dont nous avons parlé quelquefois à nos lecteurs, est rédigée par les principaux disciples de M. Cousin, par MM. J. Simon, Saisset, A. Jacques, Bersot, Franck, Bouillier, etc., en un mot, par les jeunes professeurs dont l'enseignement impie a provoqué si justement les réclamations de l'Episcopat et des familles catholiques. Ouvrons donc ce recueil, et voyons ce que ses rédacteurs pensent du projet de loi.

Citerons-nous les injures que nos *libres penseurs* adressent régulièrement à M. de Falloux dans leur *compte-rendu* mensuel de l'instruction publique, et que le *National* se fait un devoir et un plaisir de répéter avec les plus grands éloges ? Ce serait peut-être le meilleur moyen, pour donner une idée de la terreur et de la haine que le courageux ministre inspire à nos ennemis. Mais nous ne pouvons surmonter le dégoût que nous éprouvons en parcourant ces diatribes furibondes.

Nous nous bornerons donc à citer les jugements portés sur le projet de loi, dans la partie la plus calme et la plus sérieuse du recueil. Voici l'un de ces jugements, qui nous paraît venir de M. J. Simon (1), et que nous trouvons dans le numéro du 15 août :

« Pauvre Université ! la voilà donc aussi emportée dans cette bagarre !... La voilà, par le projet de M. de Falloux, morte et enterrée....

» Si le Clergé le veut bien, et sans doute il le voudra, il lui est loisible d'élever à côté de ce semblant d'éducation nationale, ou plutôt de cette éducation départementale, toute une Université, libre, florissante, pleine d'unité et de force, qui couvrira la France en moins d'une année, et changera les écoles laïques en déserts....

» Les conseils généraux de département vont remplacer, dans la direction de l'enseignement, les académies, les corps savants, l'Université. Je souhaite vivement, et du fond du cœur, que tous ces conseillers-généraux sachent lire. Je n'ose espérer qu'ils soient véritablement lettrés. Il faudrait être vraiment fou pour s'imaginer qu'ils puissent avoir quelques notions de cette première, de cette plus difficile de toutes les sciences, la pédagogie (2). »

L'amertume de ces plaintes est significative, et nous console un peu des reproches contradictoires dirigés contre nous par quelques-uns de nos amis. Ces critiques opposées ont le mérite de se réfuter les unes les autres, et de se convaincre d'une exagération réciproque. Il suffit de les rapprocher pour les neutraliser.

(1) *Lettre sur l'Assemblée nationale, par M****. — Chaque numéro s'ouvre par une lettre anonyme exactement semblable à celle-ci. Une de ces lettres, qui paraissent toutes venir de la même main, ayant été avouée par M. J. Simon, nous croyons pouvoir attribuer à ce jeune professeur celle dont nous allons extraire un passage. Le fond et la forme sont d'ailleurs tellement caractéristiques que nous ne craignons pas de nous méprendre dans cette conjoncture.

(2) P. 196, 197.

Dans le numéro de juillet, la *Liberté de penser* avait publié une critique plus approfondie du projet de loi par un jurisconsulte, M. Serrigny, professeur à la Faculté de droit de Dijon. Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs une analyse fidèle de ce travail curieux et instructif. Réfuter les emportements passionnés dont il est rempli serait une peine superflue. Il nous suffit de citer :

« Quatre idées, dit M. Serrigny, dominent dans ce projet déplorable : 1° la désorganisation absolue de l'Université ; 2° l'extension de l'influence cléricale en matière d'instruction ; 3° l'abaissement du niveau de l'enseignement ; 4° la destruction des garanties établies contre les Petits-Séminaires.

» Que le projet désorganise complètement l'Université, il suffit d'y jeter les yeux pour en être convaincu.

» Le Conseil supérieur avait déjà reçu un rude coup des ordonnances rendues par M. de Salvandy ; le projet actuel l'achève... La composition de ce Conseil n'a plus rien de commun avec le corps enseignant, puisque les éléments de ce corps n'y entreront que pour un tiers...

» En descendant l'ordre hiérarchique des autorités préposées à l'enseignement, M. de Falloux a donné carrière à son humeur désorganisatrice... Les recteurs étaient des personnages importants, ayant une circonscription étendue et un personnel considérable dans leurs attributions. Quand il y aura autant d'académies que de départements, le recteur ne sera plus qu'un personnage subalterne, sans influence à côté du préfet et de l'Evêque. Ajoutez que le projet enlève aux recteurs une partie de leurs fonctions qu'il transporte au conseil académique départemental.

» Quant au conseil académique, la destruction est radicale. Dans l'état de choses actuel, ce conseil est composé exclusivement de membres appartenants au corps enseignant : du recteur, des inspecteurs, de professeurs des Facultés, du proviseur du lycée, du directeur de l'école normale ou de l'inspecteur des écoles primaires. Au lieu de cela, sur onze membres du conseil académique, l'Université en comptera seulement deux, le recteur et l'inspecteur de l'académie : le clergé trois, l'Evêque et son délégué, plus un ministre des cultes protestants ; le reste sera pris parmi des laïques étrangers à l'Université... Ici donc l'élément universitaire n'est plus le tiers, comme dans le conseil supérieur ; il n'est pas même le cinquième, il est au-dessous de l'élément ecclésiastique...

» Non-seulement, les recteurs sont annulés, mais le projet se défiant d'eux, tout amoindris qu'ils seraient, leur enlève leurs attributions d'administration active, pour en investir les conseils dits académiques (art. 42, 46, 48, 49).

» En descendant toujours la hiérarchie des autorités préposées à l'enseignement, nous arrivons à l'instruction primaire, où nous rencontrons la même hostilité contre ce qui existe et les mêmes idées de désorganisation... Pour changer l'esprit des instituteurs, on les place sous la verge du curé, puis de l'Evêque, puis du ministre... On travaille à détruire les écoles normales primaires. En vérité, je ne sais pas si je veille ou si je rêve, quand je lis de pareilles dispositions ; il me semble que les événements qui se passent et ceux qui se sont passés sous mes yeux ne sont que des images fantastiques produites par une imagination en délire !...

» Je passe au second grief, l'extension de l'influence cléricale... On l'a vu ; trois dignitaires ecclésiastiques doivent entrer dans le conseil supérieur de l'instruction publique (art. 1er) ; le conseil académique comprendra trois ministres du culte sur onze membres, contre deux universitaires (art. 8) ; et le curé ou le

pasteur a la surveillance de l'enseignement primaire (art. 16, 43 et 45). Il faut ajouter la disposition de l'art. 46, qui fait entrer dans la commission chargée d'examiner les aspirants au brevet de capacité, un ministre de chacun des cultes professés dans le département.

» Ainsi, voilà le clergé qui, à tous les degrés de l'enseignement, est appelé à le contrôler, à le surveiller, et à juger ses membres... Ajoutez que le clergé peut encore avoir un représentant au sommet du département de l'instruction publique, comme cela se voit en ce moment, et si, moins d'un an après la révolution de février 1848, nous avons pu être témoins de ce phénomène, il n'y a pas de raison pour que ce ministère ne soit pas inféodé à tout jamais à un personnage politique représentant cette nuance d'opinion... C'est donc un poids énorme qu'il faut ajouter à la compression qu'exerce le clergé sur l'instruction publique et le corps enseignant.

» Lors même que le ministère de l'instruction publique serait occupé par un homme qui ne partagerait pas les opinions de M. de Falloux, le clergé ne pèserait pas moins fortement sur le gouvernement : c'est ce que nous avons vu avant 1848... Que sera-ce donc dans l'avenir, lorsque l'Université sera complètement désorganisée, et par conséquent sans force, que les recteurs seront réduits à un seul département, que les professeurs et les élèves seront devenus justiciables des ministres du culte, que les instituteurs seront dépouillés de leur inamovibilité, que les écoles normales seront supprimées?... Oui, si ce projet était adopté, il conduirait à l'avilissement de l'Université, et la France perdrait, ce jour-là, le prix de tous les efforts qu'elle a faits pour son émancipation et pour celle du genre humain!

» Non-seulement aucune garantie n'est prise contre les écoles secondaires ecclésiastiques, non-seulement celles qui existaient dans l'ordonnance de 1828 vont se trouver abrogées; mais ces écoles se trouveront affranchies de l'inspection par les agents de l'Etat. Voici l'ingénieux système que M. de Falloux a imaginé pour atteindre ce résultat : « *Un tiers* des inspecteurs généraux sera nécessairement pris parmi les membres appartenant, ou ayant appartenu *à l'enseignement libre*, (art. 17.) — Les inspecteurs d'académies seront choisis par le » ministre parmi les professeurs de Faculté,.... *les chefs d'institution libre* » *et les professeurs des diverses catégories d'établissements*. — L'inspection » de l'enseignement primaire sera spécialement confiée à quatre inspecteurs » généraux, dont deux au moins doivent appartenir à l'enseignement primaire » public ou *libre* (art. 17, 18). » — Ainsi, voilà des inspecteurs qui, à tous les degrés, devront être choisis parmi les membres de l'enseignement *libre*, principalement pour l'instruction secondaire. Qu'est-ce que cela veut dire? Que les écoles ecclésiastiques seront inspectées par leurs propres membres...

» On ne sait pas, en verité, ce que l'on doit le plus admirer, DE L'AUDACE OU DE LA DÉMENCE D'UN PAREIL PROJET. Il faut avoir un bien étrange mépris pour les cervelles de nous autres Français pour oser le présenter sans craindre de soulever l'opinion publique. S'il se rencontrait une assemblée assez aveugle ou assez complaisante pour l'accepter, il faudrait peut-être une NOUVELLE RÉVOLUTION pour extirper toutes les racines et les mauvais fruits qu'il avait portés (1) ».

Voilà bien la contre-partie des critiques dirigées contre le projet de loi par certains journaux catholiques. « On nous livre à l'Université! » s'écrie-t-on d'une part. « On nous livre au clergé! » s'écrie-t-on de l'autre.

(1) Pag. 148-167.

Comment des clameurs si contradictoires ne seraient-elles pas soupçonnées d'une égale exagération?

NOUVELLES DE ROME.

Voici le discours adressé par le prince Odescalchi, président de la commission municipale de Rome, au général Oudinot, en lui remettant le brevet de citoyen romain et le décret qui ordonne de frapper une médaille en son honneur :

« La commission provisoire municipale, en vous déclarant citoyen romain, vous offre, illustre général, le parchemin où est écrit le décret original que vous venez d'entendre lire et par lequel elle ordonne de frapper une médaille en votre honneur. Le décret sera placé au palais des Conservateurs, dans la salle des grands capitaines, parmi lesquels il me suffira de rappeler le célèbre Marc-Antoine Colonna, l'honneur de Rome et de toute l'Italie. Certes, la municipalité de Rome ne pouvait pas vous rendre ce public hommage de reconnaissance ailleurs que dans cette enceinte ornée des grandes images des Scipion, des Marc-Aurèle, des Alexandre-le-Grand, des Alcibiade, des Corbulon et des Pompée, dont les hauts faits sont l'objet de votre admiration et dont vous suivez les traces. Rome vous doit à vous et aux vaillantes armes françaises de grands et signalés bienfaits ; vous l'avez déchargée du poids si pesant des maux sous lesquels elle était accablée, vous l'avez replacée sous le gouvernement doux et pacifique de l'immortel Pie IX, notre adoré souverain, et vous avez pu user de vos armes avec tant de prudence et de délicatesse qu'en vous rendant maître de cette cité vous avez respecté ses monuments éternels et fait admirer l'attitude et la sévère discipline de vos soldats. Mais les vicissitudes des choses humaines amènent toujours l'amertume au sein des plus grandes joies. La municipalité de Rome se réjouit de pouvoir vous décerner dans cette soirée, sur la colline glorieuse du Capitole, un honneur que, sous tous les rapports, vous doit la gratitude des Romains, et voilà que sa joie est attristée par cette pensée que, sous peu de jours, vous quitterez Rome. Nos regrets égalent la grandeur des bienfaits dont vous est redevable la ville éternelle, une espérance cependant nous console. Nous avons la ferme confiance que, pour être loin de Rome, vous ne lui serez pas moins utile, et que dans la grande capitale de la France vous saurez agir de manière à rendre stables et durables les fruits que la France elle-même attend de vos glorieuses victoires. ».

M. le général Rostolan, en prenant possession du commandement des troupes d'occupation, a publié la proclamation suivante :

« HABITANTS DE ROME,

» Il y a deux mois, votre cité languissait sous la double oppression de la terreur et de l'anarchie.

» Les troupes françaises sont entrées dans Rome. Elles n'ont vu en vous que des amis : l'ordre et la tranquillité ont été rétablis, et bientôt le drapeau du Souverain Pontife a flotté sur les murs de la capitale, salué par vos cris d'enthousiasme comme gage d'un meilleur avenir.

» Depuis ce temps, l'armée n'a cessé de donner l'exemple de la modération, de la justice, de la générosité.

» Cette conduite de nos soldats sera pour vous l'expression la moins équivoque des sentiments et des sympathies de la France pour le Souverain Pontife et pour le peuple des Etats romains.

» Appelé aujourd'hui au commandement en chef de l'armée, je me glorifie d'avoir à continuer la noble tâche si bien commencée par elle.

» Pendant la durée de mes fonctions comme gouverneur de Rome, j'aipu ap-

précier l'amour que vous portez à votre souverain, le respect que vous avez pour ses vertus. J'ai pu connaître vos désirs, vos espérances. Mes efforts tendront sans cesse à la réalisation de vos vœux. Mon plus beau titre de gloire sera d'avoir été choisi pour poursuivre l'œuvre de bienveillance que le gouvernement français a entreprise pour votre bonheur et votre prospérité.

» Rome, le 24 août 1849. Le général en chef ROSTOLAN. »

CONSEILS GÉNÉRAUX.

Nous avons maintenant les comptes-rendus des quatre premières séances. Après la nomination de leurs bureaux, les conseils, ou du moins le plus grand nombre d'entre eux, ont nommé une commission pour examiner les graves questions soulevées par M. le ministre de l'intérieur, sur l'organisation départementale.

Le rétablissement de l'impôt sur les boissons a été l'objet de discussions importantes, dans presque tous les conseils. La plupart, jusqu'à ce moment, se sont prononcés en faveur du *rétablissement*.

Nous donnons, ci-après, quelques extraits des comptes-rendus, sur les matières qui peuvent intéresser le plus nos lecteurs.

AUBE.—Le conseil-général s'associe au vœu du conseil de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour demander la formation de bibliothèques morales dans toutes les communes, et décide l'abolition de la mendicité dans tout le département, à partir de 1850.

CHER. — Le conseil a voté une allocation demandée par M. le préfet pour établir des lectures dans les prisons. D'après le projet on n'aurait recours aux lecteurs payés qu'à défaut seulement de lecteurs volontaires et dévoués.

DOUBS.—M. le préfet a proposé 1° d'établir cinq primes de 200 fr. chacune pour les cinq instituteurs dont la conduite dans leurs fonctions aura été jugée irréprochable ou plus recommandable que celle de leurs collègues.

2° De porter 3,000 fr. au budget départemental, dans la vue de venir au secours des communes qui voudront consentir à créer dans leur sein des salles d'asile. Les crèches étant le complément des salles d'asile, une allocation de 3,000 fr. a été proposée pour favoriser la fondation des premières crèches dans le département. 3° Enfin, d'établir quatre primes de 500 fr. pour aider à l'établissement des quatre premières associations de secours qui s'établiront dans le département.

NORD. — M. Delaroière, conseiller, avait proposé de voter un crédit de 20,000 francs pour venir en aide aux associations libres de charité et aux associations d'ouvriers. Le bureau a pensé que ce projet n'était pas praticable ; il a proposé, en conséquence, l'ordre du jour. M. de Melun s'y est opposé en ces termes :

« Après avoir entendu la distinction que le rapport fait des deux parties de la proposition de M. Delaroière, je n'ai pas compris qu'il les ait confondues dans ses conclusions. En effet, quand il s'agit d'accorder un capital à des associations d'ouvriers qui n'offrent aucune garantie, il serait téméraire d'entrer dans une voie proposée sous toutes les formes à l'Assemblée constituante, et qui toujours a été trouvée impraticable. Mais, lorsqu'on demande d'encourager des associations de bienfaisance qui enlèvent à la charité privée, si pleine de zèle et de dévouement, les seuls abus qu'on lui ait quelquefois reprochés, en y introduisant l'ordre et le discernement, je ne vois aucun motif de refus. J'insiste d'autant plus pour l'adoption du principe posé par M. Delaroière, que j'y vois la conciliation entre deux forces qui doivent concourir au bien de la société. Il faut que le

conseil général du Nord, toujours si favorable aux propositions charitables, encourage la conciliation que nous demandons en repoussant toute exclusion et montrant qu'il est prêt à seconder les efforts de tous ceux qui veulent le bien. »

L'ordre du jour a été néanmoins adopté.

Somme. — M. Malo a soumis au conseil la question de savoir s'il fallait renouveler le vœu exprimé l'année dernière pour qu'une disposition législative autorisât les conseils généraux à se réunir spontanément, en cas de violation de l'Assemblée législative. Bien que, les circonstances actuelles ne permettent pas de craindre un semblable attentat. Il a annoncé que la commission dont il était l'organe était d'avis de renouveler ce vœu, car l'intervention des conseils généraux, dans un cas pareil pourrait sauver le pays.

M. PROUDHON ET LE CONGRÈS DE LA PAIX.

Dans ce pays de France où la mémoire est si courte, il est bon de faire souvent parler de soi, si l'on ne veut être oublié tout-à-fait par ce public si inconstant dans ses affections, chez lequel le souvenir des hommes et des choses s'efface si rapidement. M. Proudhon sait à quoi s'en tenir à cet égard, et avec l'aide de quelques amis, il trouve de temps en temps l'occasion de rentrer en scène.

Plusieurs journaux ont annoncé, il y a quelques jours, que M. Proudhon avait bien voulu envoyer son adhésion au congrès de la paix, et un journal de province a, de plus, publié une lettre attribuée à M. Proudhon, dans laquelle le fondateur de l'ex-Banque du Peuple exprimait ses sympathies pour le congrès. Or de tout cela rien n'était vrai, ainsi que nous l'apprend la lettre suivante adressée au journal le *Temps* :

« Conciergerie, 1er septembre.

» Monsieur,

» Vous avez deviné juste. La lettre que vous avez rapportée dans votre numéro d'hier, d'après le *Progrès de l'Aube*, n'est pas de moi. Je n'ai point écrit au *Congrès de la Paix* ni à son honorable président. Je n'en suis pas, Dieu merci! aux niaiseries de l'abbé de Saint-Pierre; et, si je crois que la guerre doive être abolie un jour entre les hommes, j'attends ce résultat de causes un peu plus profondes que la tolérance mystique dont MM. Deguerry et Coquerel ont donné un si édifiant exemple, et le libre-échange préconisé par Cobden. La paix universelle est comme la richesse universelle : elle existera quand il n'y aura plus ni opprimés ni exploités. Or, c'est à quoi le Pape et les rois, ses bien-aimés fils, ont mis bon ordre.

» Le *Congrès de la Paix* n'est à mes yeux que le commencement de la sainte-alliance doctrinaro-jésuitique contre l'invasion des idées démocratiques et sociales, une jonglerie malthusienne. A ce titre, vous pouvez tenir pour certain, monsieur le rédacteur, que je lui réserve autre chose que des compliments.

» Salut et fraternité. » P.-J. Proudhon. »

Voilà bien toujours le révolutionnaire, n'ayant un éclair de bon sens que dans un paroxisme de haine et d'orgueil!

Le *Moniteur* contient ce matin le rétablissement sur le cadre d'activité de vingt-cinq officiers-généraux et d'un colonel, admis sur leur demande à profiter du bénéfice du décret réparateur du 11 août dernier. Ces officiers avaient été brutalement destitués par le gouvernement provisoire. On avait paru craindre dans l'armée que cet acte de justice ne nuisît à l'avancement et n'arrêtât la carrière d'un grand nombre d'officiers. Le *Moniteur* explique que cette rentrée dans

les cadres ne diminuera que d'une ou de deux le nombre des nominations qui se font annuellement dans les grades auxquels appartiennent les généraux relevés de la retraite.

M. le ministre de l'intérieur vient d'instituer une commission de surveillance des prisons du département de la Seine.

Cette commission, indépendamment de la surveillance continuelle qu'elle exercera et dont elle rendra compte au ministre, devra proposer toutes les améliorations dont elle croirait susceptibles les différentes parties de l'administration ou du régime des prisons ; elle pourra aussi être appelée par le ministre à préparer les projets de loi et règlements s'attachant à ces questions.

Sont nommés membres de cette commission : MM. Arnaud Jeanty, maire du 7e arrondissement; Aylies, président de chambre à la cour d'appel de Paris; Baroche, représentant, procureur-général près la même cour; Bérenger, président de chambre à la cour de cassation; Berger, représentant, préfet de la Seine; Cochin, avocat; Debelleyme, président du tribunal de première instance de la Seine; Desmazures, secrétaire-général du ministère de l'intérieur; Dupérier, membre du conseil-général de la Seine; Ferrus, inspecteur-général des établissements d'aliénés; Victor Foucher, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; Freslon, avocat-général à la cour de cassation; Jallon, secrétaire-général au ministère de la justice; Jouvencel, conseiller d'Etat; Ch. Lucas, inspecteur-général des prisons; Manceaux, membre du conseil-général de la Seine; Marbeau, ancien adjoint au maire du 1er arrondissement; Passy (Antoine), ancien sous-secrétaire d'Etat; Rebillot, préfet de police; Horace Say, conseiller d'Etat; Vautrain, maire du 9e arrondissement.

M. Cochin remplira les fonctions de secrétaire.

Un journal de Lyon assure que le lieu fixé pour la grande réunion des chefs du parti socialiste dans tous les pays est définitivement Genève.

On avait pensé à Bruxelles ; mais le mouvement organisé en Belgique sous le nom d'*affaire du Prado*, et qui a abouti à la cour d'assises du Brabant, a déterminé la préférence donnée à la Suisse.

M. Ledru-Rollin, que les journaux font voyager dans tous les sens, a été vu à Genève.

Chaque heure amène quelques célébrités de plus auprès de l'homme du 13 juin. La réunion menace d'être nombreuse, s'il faut en juger par la quantité de réfugiés de tous les pays qui ont quitté Paris depuis deux jours, se dirigeant sur les différentes villes dont les communications avec Genève sont faciles. Au surplus, des notes sont déjà échangées entre les divers gouvernements qui ont intérêt à étouffer ce foyer central d'insurrections.

LES CAVES DE LA BANQUE.

La Banque de France offre un phénomène qu'on n'avait jamais vu dans l'histoire d'aucun établissement de ce genre depuis qu'il en existe dans le monde : c'est celui d'une banque possédant une réserve métallique à peu près aussi considérable que sa circulation de papier, et que la loi dispense néanmoins de l'obligation de convertir ses billets en espèces. Elle a en ce moment 380 millions et demi en argent, et seulement 406 millions en billets circulant, et si l'accroissement des espèces suit la loi à laquelle il obéit depuis un assez long temps, dans

un mois ou cinq semaines la réserve métallique égalera la circulation en papier, si elle ne la dépasse. Cet accroissement est en effet d'environ 4 millions à Paris et d'autant dans les succursales, en tout près de 8 millions comparativement au compte-rendu de la semaine dernière.

LETTRE DE S. E. MGR LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE NAPLES POUR DEMANDER LE RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES DANS LE ROYAUME DES DEUX-SICILES.

S. E. le Cardinal-Archevêque de Naples a présenté à Sa Majesté le roi des Deux-Siciles une requête pour le supplier de rétablir dans son royaume la Compagnie de Jésus. Quatre autres Evêques, ceux de Palerme, de Lecce, d'Aquila et de Sorrente ont de leur côté adressé au roi la même demande. Nous trouvons dans l'*Ami de l'Ordre*, de Namur, la traduction suivante de la lettre du Cardinal-Archevêque:

« SIRE,

» Voilà déjà deux ans qui s'écoulent depuis que cinq des principaux diocèses de cette partie de vos Etats ont été vivement blessés par la dispersion violente des Pères de la Compagnie de Jésus, dont le nom seul est un éloge. Depuis deux ans aussi les plus grandes cités de ce royaume et les Evêques qui sont chargés de les gouverner spirituellement se trouvent privés, tant pour l'exercice du saint ministère, que pour la direction des écoles, du concours de tant d'ecclésiastiques distingués par leur piété et par leur savoir, comme la Compagnie de Jésus en fournit en grand nombre.

» Tout le monde sait que sans aucune faute de la part de ces religieux, avant tout jugement, contrairement à toutes lois et à toute justice, ces ministres du Seigneur furent assaillis, pillés et expulsés de Naples avec la plus révoltante audace, tandis que le même jour, dans le même moment, par les mêmes moyens, ils étaient en butte aux mêmes violences dans les diocèses de Palerme, de Lecce, d'Aquila et de Sorrente; tout le monde sait encore que par un calcul digne de leur scélératesse, les auteurs de ces méfaits, prenant prétexte du silence du gouvernement, se sont emparés des biens et établissements de la Compagnie, afin, ont-ils cru, de rendre impossible et le retour et le rétablissement de ces édifiantes communautés; tout le monde sait combien l'Episcopat fut profondément blessé par ces faits odieux, et que depuis ce moment tous les Evêques ne cessèrent de condamner ce qui s'était fait, ni de s'employer en mille manières pour favoriser ces religieux dans leur dispersion et pour empêcher la ruine entière des biens appartenant à cet Institut.

» Nos voix, Sire, nos actions doivent parler, non-seulement pour combattre et détruire le mal, mais encore pour produire et pour accroître le bien, pour faire triompher la vérité et la justice, pour procurer à la jeunesse, exposée à tant de séductions qui inondent la société, des moyens de salut, moyens qu'elle trouvait si abondamment dans le zèle des enfants de saint Ignace, et dont elle est maintenant dépourvue par la dispersion de ces hommes de Dieu chéris et vénérés de tous les gens de bien, et haïs seulement des impies et des mauvais chrétiens.

» Ces sentiments que nous éprouvons, Sire, c'est Dieu qui nous les a inspirés, ainsi qu'aux quatre Evêques, nos collègues, sans aucun accord, sans aucune entente préalable entre nous. C'est Dieu aussi qui nous a inspirés de déposer notre prière aux pieds de Votre très-religieuse Majesté, afin que par tel moyen qu'Elle jugera convenable, Elle veuille sans retard lever tous les obstacles au libre exercice du saint ministère, de la part de ces saints Religieux, comme aussi les ré-

tablir dans la direction des écoles et dans l'administration des biens qui appartiennent à leur Compagnie, avec tous les mêmes droits dont ils jouissaient dans leurs colléges, leurs églises, leurs maisons, avant le jour fatal du 10 mars 1848. Ce rétablissement, tous les bons catholiques le réclament, et ceux-là même qui, par une lâche connivence, ont prêté la main à cette injuste expulsion, le reconnaissent aujourd'hui comme indispensablement nécessaire.

» Je dois à mon siége, comme Archevêque de la capitale, de faire entendre une plainte plus vive et plus douloureuse pour le dommage que cette dispersion cause au salut, au bien-être spirituel de tant de mes chères ouailles privées aujourd'hui de ces guides pieux qui les dirigeaient dans la bonne voie, et à tant de jeunes gens qui, habitués à suivre leurs écoles, y apprenaient à devenir sujets fidèles en même temps que bons catholiques, et à tant de familles qui trouvaient chez eux des moyens de subsistance. Les lettres qu'adressent à Votre Majesté nos vénérables Collègues, lettres qui m'ont été transmises en signe d'unité, ajouteront sans doute un nouveau poids à mes réclamations, une nouvelle force à mes propres plaintes. Leurs paroles, les raisons qu'ils font valoir comme moi, et en proportion de l'importance de leurs diocèses, montrent combien sera avantageux pour les esprits et les cœurs des sujets de Votre Majesté ce rétablissement si vivement désiré, quelles sont les dispositions de nos ouailles qui voudraient déjà voir ce retour accompli, combien de bénédictions Votre Majesté, par ce rétablissement, s'attirerait sur Elle, sur sa famille royale et sur tout son royaume.

» Nos paroles, Sire, nous en sommes persuadés, n'ajouteront rien aux sentiments qui animent le cœur de Votre Majesté. Aussi est-ce en Elle, qu'après Dieu, nous avons placé toute notre confiance. C'est pourquoi nous nous croyons obligés de faire un appel à ce cœur paternel et religieux, attendant de ses résolutions un moyen de compensation aux insultes publiques faites dans sa ville de Naples aux oints du Seigneur, et une source de bienfaits spirituels destinés à réparer les pertes qu'ont éprouvées et la morale publique et tant de fidèles. Ces bienfaits s'accompliront, je n'en doute pas, avec le retour de la Compagnie de Jésus, et ce retour sera un signe non équivoque de la protection divine, car là où se trouve et fleurit la Compagnie de Jésus, la foi catholique doit indubitablement fleurir et régner.

» Naples, le 2 août 1849.

» XISTE, *Cardinal-Archevêque.* »

Une lettre de Naples du 26 août annonce que le roi a cédé à la demande de S. E. le Cardinal-Archevêque de Naples, en accordant aux RR. PP. de la Compagnie de Jésus l'autorisation de rentrer dans leur ancien couvent.

Hier, le Père Fava, provincial, accompagné d'autres religieux a été introduit par des officiers supérieurs dans la maison de Jesus *Nuovo*, et le chef des officiers a présenté les clés au R. P. provincial.

CONCILE DE VIENNE.

(Suite. Voir le N° 4820.)

Vos évêques assemblés, unis dans une sainte concorde, bien qu'appartenant aux races nationales les plus diverses et vous parlant en différentes langues, vous prient et vous exhortent dans l'Esprit saint, avec cette voix qui à la première Pentecôte se fit entendre dans toutes les langues ; ne vous laissez pas éblouir par

les paroles subtiles et par les artifices de ces séducteurs du peuple. Aimez votre nation, votre pays et votre langue; mais n'oubliez pas que *toute la terre est au Seigneur* (Ps. XXIII, 1.), qu'en toutes les langues du monde on lui adresse journellement cette prière : « Notre Père, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, » et que sa sainte volonté est que les diverses lois et formes de gouvernement ne soient pas un motif de division entre les hommes et les peuples, mais que ceux-ci soient unis extérieurement, comme par la communauté de l'Eglise universelle, ils doivent être intérieurement et spirituellement unis dans la foi et dans la charité.

Un autre moyen de séduction auquel se laissent prendre même les hommes à bonnes intentions et qui veulent le vrai progrès, mais moyen qui sert à voiler artificieusement la haine du christianisme et le projet de son renversement, c'est le cri à l'ordre du jour : « Séparation de l'école (de l'enseignement) et de l'Eglise. »

« Laissez les enfants venir à moi et ne les en empêchez pas, car le royaume du ciel est pour eux » (Matth. XIII, 14), dit le Sauveur Jésus-Christ, qui, dans son enfance, avait sanctifié par sa présence l'école du Temple. Et, se fondant sur cette divine parole et cet exemple, l'Eglise bâtissait ordinairement, adossée à la maison de Dieu, l'école des enfants, comme si celle-ci devait être le vestibule de celle-là, afin que les *petits* qui, par leur baptême, appartenaient au Sauveur, lui fussent amenés au travers, pour ainsi dire, de l'école. A l'enseignement des connaissances nécessaires à la vie terrestre elle alliait des leçons de la crainte de Dieu et de la vie éternelle de la même manière que l'âme s'allie au corps. Maintenant on veut arracher l'un de l'autre, le corps de l'âme, la terre du ciel, l'école de l'Eglise, les petits enfants de Jésus-Christ. « Nous ne laisserons plus les enfants venir à lui, nous les en empêcherons. » Voilà leur réponse au mot touchant du Seigneur. Décidez vous-mêmes, N. T. C. F., laquelle de ces deux voies vos évêques doivent suivre, s'ils ne veulent pas charger sur leur âme *la meule de damnation* (Matth. XVIII, 6.) dont le Seigneur menace ceux qui détournent de lui les *petits*.

« Mais l'Eglise est ennemie de la science, » s'écrient d'autres. A ceux-ci nous répondons : La fausse science, celle qui nie Dieu et sa révélation, et les poursuit de sa haine, ne peut pas plus prétendre à l'estime de l'Eglise et à être accueillie par elle que le faux monnayeur à faire admettre sa contrefaçon par l'essayeur; car l'Eglise a la conscience qu'elle est *la colonne et le fondement de la vérité révélée* (I Tim. III, 15.). Mais la science véritable a été de tout temps honorée e cultivée dans l'Eglise. Et comme elle sait que l'unique source de toute vérité est le Dieu de la révélation, qui est à la fois le créateur du monde des esprits et du monde corporel, elle peut dire sans crainte à la science : « Tu médites sur la nature physique, sur l'ordre spirituel et sur l'histoire du passé, espérant y trouver la solution de l'énigme de la vie ; ce sont ces choses qui rendent témoignage de *lui*. Médite bien, réfléchis profondément, et tu y trouveras sa puissance éternelle et sa divinité (Rom. I, 20), un accord parfait entre la parole révélée et l'œuvre de la création. Quant à moi, je ne saurais laisser modeler sur tes découvertes, qui changent journellement la sainte parole révélée qui m'est confiée en dépôt. Marche en avant assidûment et considérément : je t'attends bien volontiers au but, si tu l'atteins. Je ne mets pas d'obstacle dans ta carrière, respecte de même la mienne, ne trouble pas, ne diffame pas la source sainte qui reconforte des milliers de pèlerins dont les forces défailliraient sans elle : car toi, tu n'es pas en état d'étancher leur soif. »

Un troisième piége, le plus attrayant, est le cri : LIBERTÉ. C'est, à la vérité,

une chose précieuse que la liberté, de tout temps chère à l'Eglise. Car qui a éprouvé plus qu'elle, dans le cours de son existence depuis dix-huit siècles, l'oppression et l'injustice des pouvoirs tyranniques? Pendant trois cents ans son berceau nageait, comme le panier de jonc de l'enfant Moïse sur le Nil, dans un fleuve de sang qui menaçait continuellement de l'engloutir. Mais, pleine de foi, elle se contentait de répéter au gouvernement civil des païens le mot adressé par son divin instituteur à Pilate : « Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi s'il ne t'avait été donné d'en haut» (Jean, XIX, 11.). Se confiant en la sainte Providence de Dieu, qui régit le monde, elle ne se faisait pas justice elle-même par la violence, elle s'en remettait au Dieu juste et tout-puissant pour la manière et l'heure de sa délivrance. C'est pourquoi cette autre parole du Seigneur s'accomplit à son égard : « Ne crains pas, petit (humilié) troupeau ; car il a plu au Seigneur de te donner le royaume » (Luc, XII, 32.). Lorsque l'Eglise catholique ordonne aux chrétiens d'être soumis aux autorités établies de Dieu, elle est inspirée par sa ferme croyance que le monde est gouverné par le Tout-Puissant, sans la volonté de qui pas un un cheveu de notre tête ne tombera. Elle commande par la bouche de l'Apôtre : « Soyez soumis, pour l'amour de Dieu, à toute autorité humaine, (aux autorités constituées), soit au roi, en sa qualité de souverain, soit aux gouverneurs, comme ceux qui sont envoyés de sa part pour punir les malfaiteurs et pour récompenser les hommes de bien. Car la volonté de Dieu est que par votre bonne vie vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés. Et, hommes libres, mais non comme ceux qui *abusent de la liberté pour servir de voile à leur malice* » (I. Pierre, II, 13.). Et encore : « Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissances qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent attirent la condamnation sur eux-mêmes (Rom. XIII, 1-3).

Mais quoi? serait-il vrai que le christianisme, comme on le lui reproche, rend les âmes timides et lâches qui s'accommodent de tous les caprices d'un pouvoir tyrannique? Il s'en faut bien! Autant l'Eglise compte jusqu'à ces derniers temps des milliers de martyrs dans tous les pays, autant elle a produit de héros intrépides, de combattants qui ont donné leur vie pour la vraie liberté, cette liberté qu'elle seule a enfantée au monde. Mais elle commence son œuvre de liberté par l'intérieur de l'homme, la conscience, sachant bien que l'esclave du péché ne peut pas être un véritable homme libre, et que seulement celui qui est *intérieurement* libre, celui que Jésus-Christ a rendu à la liberté, sait user convenablement de la liberté extérieure, pour exercer le bien sans entraves, pour accomplir courageusement et avec joie tous ses devoirs de chrétien et de citoyen, et non pour la faire servir de *voile qui cache la malice*, ainsi que s'exprime l'Apôtre d'une manière si frappante, comme s'il avait eu en vue les menées hypocrites des *amis de la liberté* de nos jours.

Dans des circonstances aussi critiques, et au spectacle de ces impies tentatives, de ces luttes, de ces combats qui soulèvent les peuples pour un fantôme de liberté et pour le rêve d'un bien-être imaginaire en ce monde, vos évêques, N. T. C. F., puisant au fond de leur cœur, rempli de sollicitude pour vous, leur enseignement, leurs exhortations, leurs prières, vous adressent tous ensemble cette parole du Seigneur : « Votre Père sait de quoi vous avez besoin. Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par dessus (Luc, XII, 30-31.) ».

Cherchez, premièrement, le royaume de Dieu? Vous le trouverez dans son Eglise, dans son enseignement, dans ses mystères. Mais combien peu qui le cherchent avec

un cœur sincère! Tandis qu'un parti nombreux se déclare ouvertement l'ennemi du royaume de Dieu, le combat à outrance et s'efforce de l'anéantir, il se trouve des millions de chrétiens, marqués du sceau du saint baptême, qui en ont peu de souci, qui s'en détournent avec une froide indifférence, et pour qui la sagesse de Dieu n'est qu'une folie digne de mépris. Qui nous garantit que le Seigneur ne va pas laisser tomber en friche le champ ingrat où sa parole rencontre à peine un petit espace fertile, le champ qui, au lieu de vin et de froment, ne produit que des ronces et des épines; qu'il ne va pas nous ôter son royaume pour le donner à un peuple qui en tirera de bons fruits (Matth., XXI, 43.)! Au Concile général de Nicée, tenu il y a 1,500 ans, se trouvèrent réunis plus de 300 évêques, la plupart des régions de l'Orient, dont chacun gouvernait une chrétienté florissante Maintenant, et depuis des siècles, ces beaux jardins du Seigneur ne sont plus qu'un désert foulé par les infidèles. Afin donc que l'histoire ecclésiastique n'ait pas un jour à déplorer de la même manière le sort de vos évêques réunis aujourd'hui à Vienne et celui de leurs diocèses, cherchez, ô N. T. C. F., avant tout le royaume de Dieu! Au temps présent, il souffre violence plus que jamais (Matth. XI, 12), et les forts seuls, les hommes résolus, l'attirent à eux, et ne se laissent pas arracher. Et ce que vous ne pouvez pas faire chacun en particulier, essayez-le dans une sainte ligue entre ceux qui sont animés de bonnes dispositions, afin que, de même que les méchants se liguent pour attaquer et pour détruire, les hommes de bien en fassent autant pour les repousser et pour protéger la vérité, le droit et l'ordre.

(*La suite à un prochain numéro.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Samedi prochain, la Nativité de la très-sainte Vierge sera célébrée avec une très-grande solennité dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, à Issy, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur le Concile provincial qui doit s'ouvrir dans le séminaire Saint-Sulpice. On sait qu'en 1696, Bossuet, Fénelon, M. de Noailles, Evêque de Châlons-sur-Marne; de Harlay, Archevêque de Paris; M. Tronson, supérieur-général de la Congrégation de Saint-Sulpice, et M. Chéron, official de l'archevêché de Paris, assistés d'un docteur de la Sorbonne, se réunirent dans cette solitude champêtre, pour y examiner le quiétisme de Mme Bouvière de Lamotte, et qu'à la suite de ces conférences la nouvelle doctrine de *l'amour pur et gratuit* fut déféré à la décision du Saint-Siége apostolique qui la condamna en dernier ressort.

— Le président d'une société charitable d'une des communes de la banlieue de Paris, dans la pensée que la réunion d'un certain nombre de jeunes gens autour de la table sainte, le jour de l'Assomption, pourrait être d'un bon exemple pour sa paroisse, avait, dans ce but, fait un appel aux membres de cette œuvre. Pour une cause ou pour une autre, un très-petit nombre répondit à cet appel. Or, le brave président, à qui sa bourse permet de faire grandement les choses, avait dressé au milieu de la plus belle allée de son jardin une immense table de soixante à quatre-vingts couverts, destinée à recevoir ses confrères à la sortie de l'office. Grand fut son embarras quand il se vit devant tant de préparatifs, lui vingtième à peine. Mais l'embarras ne fut pas de longue durée. Il se rappela une des plus touchantes paraboles de Notre-Seigneur. Les invités n'étaient pas venus, on alla chercher les pauvres et les petits. Toutes les familles, hommes, femmes, enfants, vieillards, infirmes, tous ceux que la société visitait et secourait, s'assirent bientôt aux places laissées vides; et les pieux con-

frères servant Jésus leur maître dans ces pauvres, se tinrent debout derrière eux, la serviette sur le bras et l'assiette à la main.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Samedi dernier a eu lieu, au séminaire de Montpellier, la clôture de la retraite ecclésiastique prêchée par M. Plantier. Cet orateur remarquable par la solidité de ses études et par l'élégance mesurée de sa parole, a produit le plus grand effet sur les ecclésiastiques venus pour se préparer dans la retraite aux saints exercices de leur ministère.

DIOCÈSE DE RENNES. — Quatre jeunes Anglaises viennent d'abjurer le protestantisme à Dinan.

DIOCÈSE DE NEVERS. — Mgr l'Evêque convoque un synode général de son clergé diocésain pour le mardi 11 septembre. Sont appelés à ce synode, MM. les chanoines, les curés de 1re et 2e classe, les directeurs-prêtres des deux séminaires, les aumôniers d'hospices ou communautés, et en outre deux curés desservants de chaque canton. Le synode s'ouvrira par une messe solennelle à laquelle tout le clergé doit communier. Il sera clos le jeudi à midi par le chant du *Te Deum*. Le cérémonial du synode sera conforme en tout point aux prescriptions du *pontifical* romain.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — Un scandale des plus déplorables a eu lieu dans cette ville. Le prétexte a été un refus de sépulture fait par l'autorité ecclésiastique. Le corps pour lequel on réclamait les honneurs religieux était celui d'un homme mort sans l'assistance d'un prêtre et dans une vie infâme. Un certificat favorable avait été demandé à l'église Saint-Charles et accordé sur des renseignements incomplets; mais l'autorité ecclésiastique, sur des avis ultérieurs, a cru devoir refuser au mort la sépulture catholique.

Ce matin on a présenté le corps à l'église Saint-Charles ; mais les portes ayant été fermées, et la police ayant donné ordre aux porteurs de suivre leur chemin, le cortége, formé en partie dans les rues qui avoisinent le Théâtre, s'est bientôt grossi d'une foule de passants et de tapageurs qui se sont portés vers l'église Saint-Martin, dont on n'a pas eu le temps de fermer les portes devant cette émeute funéraire. Les servants de l'église, avertis trop tard, ont voulu s'opposer à l'entrée de cette foule désordonnée, mais ils ont été frappés, violemment écartés, et la cohue s'est ruée dans l'église. Un certain nombre de furieux ont envahi la sacristie, enlevé une croix, et ont réclamé les prières catholiques avec menace. Nous avons le regret de le dire, les agents de police et l'autorité municipale n'ont pas fait leur devoir pendant ces tristes saturnales.

DIOCÈSE D'ANGERS. — On nous écrit d'Angers :

« Dernièrement la foule se pressait dans la chapelle des RR. PP. Jésuites; on y célébrait la fête du Fondateur de l'ordre. Le panégyrique de saint Ignace devait être prononcé par un orateur particulièrement cher à notre villle, et dont la parole éloquente s'est déjà fait entendre dans les églises les plus importantes de la capitale. Cet orateur était M. l'abbé Fouré, chanoine d'Angers et missionnaire apostolique. Le style et la composition de son discours révèlent un orateur formé à l'école sévère de Bourdaloue. En voici l'exorde :

« Lorsque, par la pensée, on remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne et qu'on assiste à l'établissement de l'Eglise dans le monde, une chose étonne, surprend, confond : c'est de voir combien l'épouse de Jésus-Christ est peu connue; combien elle est calomniée, jugée avec prévention, avec haine et ignorance. Sa doctrine est sublime et lumineuse : on l'accuse d'obscurantisme et de superstition; sa sainteté est évidente, et porte les plus beaux fruits : on l'accuse d'infamies; sa charité se multiplie et ne fait acception de personne : on l'accuse d'avarice, on lui suppose des trésors cachés, et l'on

somme le diacre Laurent de les livrer au fisc. Au milieu de ce concert de haines et de mensonges qui enveloppait d'un nuage épais la chaste beauté du catholicisme et la dérobait aux yeux de la foule, bienheureux étaient les apologistes! Avec quelle douce joie et quel noble orgueil, ils devaient parler et écrire! Ils devaient éprouver toutes les émotions de la piété filiale luttant contre les ennemis d'une mère adorée et les réduisant à la contradiction, au silence et au désaveu.

» Eh bien, M. F. ce qui réjouit et anima les apologistes du christianisme naissant, un historien moderne a dû le ressentir en publiant les annales de la Compagnie de Jésus ; comme eux il a rétabli la vérité et vengé la vertu.

» La tâche qui m'est confiée n'a pas tout cet éclat et toute cette félicité ; néanmoins elle y participe. Manifester saint Ignace, montrer en lui l'action de la grâce, une création spirituelle, admirable, dire la force d'expansion de son zèle, raconter ses travaux pour la résurrection de la société et la gloire de son divin Maître, c'est détruire bien des préjugés, c'est honorer des enfants dans leur père et réhabiliter les membres d'un institut sans cesse dénigré, dans leur Fondateur. »

DIOCÈSE DE CAMBRAY. — Pendant la retraite ecclésiastique qui vient d'être prêchée à Cambrai par M. l'abbé Chalandon, chanoine et grand-vicaire de Metz, S. Em. le cardinal Giraud a ordonné des prières publiques, pour la cessation du choléra, dans son diocèse. Ces prières seront dites chaque jour à la messe et au salut, jusqu'à ce que le fléau ait disparu.

Depuis quelque temps, Monseigneur a autorisé environ cent cinquante processions solennelles en l'honneur de Saint-Roch, et l'érection d'un nombre considérable de chapelles sous l'invocation du même saint, que la confiance des peuples regarde avec raison comme un puissant protecteur contre les maladies pestilentielles.

DIOCÈSE DE NANCY. — Il y a deux siècles environ qu'un homme vénérable, le B. P. Fourier, qui avait acquis dans la Lorraine un grand renom de charité, instituait un Ordre de pieuses filles qui avaient reçu pour mission de leur fondateur d'enseigner gratuitement les enfants pauvres. Dispersées naguère par le vent des révolutions, les Dames de la congrégation qui possédaient à Lunéville un établissement important, trouvent aujourd'hui une circonstance favorable pour y revenir. La belle propriété de Ménil, menacée de perdre un jour une partie de son importance par suite du voisinage de l'embarcadère, vient d'être achetée par ces Dames.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Un conseil des ministres, qui s'est prolongé de neuf heures à midi, a été tenu ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Louis-Napoléon Bonaparte.

— Dimanche prochain aura lieu l'inauguration du chemin de fer de Paris à Tonnerre.

M. le président de la République assistera à cette cérémonie qui doit être des plus brillantes.

Hier, M. Louis-Napoléon Bonaparte assistait à la réouverture de l'Opéra, avec la marquise de Douglas, sa cousine, M. Ferdinand Barrot et les aides-de-camp de service, dans la loge de la présidence. Le gouverneur des Invalides occupait avec son fils Jérôme Bonaparte, représentant du peuple, une loge de face.

— Le *Moniteur* officiel contient le démenti d'un mariage prochain du Président de la République. Cette nouvelle avait été donnée par le *Moniteur du soir*.

— On écrit de Hambourg, le 31 août, que M. le comte et Mme la comtesse de Chambord viennent d'arriver à Hanovre, avec une suite nombreuse, composée des officiers de leur maison, et de Français qui étaient venus leur présenter leurs

respects à Ems. On dit que le séjour de M. le comte et de Mme la comtesse de Chambord, à Hanovre, se prolongera quelque temps.

— Les dépêches reçues au ministère de l'intérieur, de la part des préfets des départements, portent qu'il y aura peu de demandes de révision de la Constitution de la part des conseils généraux. S'ils expriment un désir, ce sera sans doute sur le besoin de donner de la fixité et de la stabilité au pouvoir dans l'intérêt des affaires et de la prospérité du pays. Les préfets annoncent d'avance que les procès-verbaux contiendront principalement des vues de décentralisation, des vœux pour le rétablissement des impôts abolis par la Constituante, et une opposition très-prononcée contre l'impôt sur le revenu proposé par M. Passy. Les départements qui s'expriment le plus dans ce sens sont les départements du Midi, de l'Est et de l'Ouest; les départements du Nord ne paraissent pas vouloir se prononcer aussi explicitement sur toutes ces questions.

— La *Réforme* annonce que les accusés de la Haute-Cour, détenus à Sainte-Pélagie, viennent d'être transférés à Versailles. Ces accusés sont au nombre de six, MM. Napoléon Lebon, A. Baune, Paya, Fraboulet, Dufélix et Lemaître. Le journal rouge attaque cette mesure en termes très-vifs, et dit, comme le *National* d'avant-hier, que la défense n'est pas libre.

— Le conseil-d'Etat s'est occupé d'une loi relative à la transportation en Algérie des prisonniers de juin qui restent encore à Belle-Isle. Ces prisonniers seront assujétis au régime militaire avec la faculté de devenir colons, ou même propriétaires, si un temps d'épreuve déterminé a offert de larges garanties en leur faveur; on sait que le principe de cette transportation en Algérie avait été adopté par l'Assemblée constituante postérieurement au premier décret de transportation. Le conseil-d'Etat s'est occupé également de la loi sur la déportation. On parle toujours de Mayotte comme pouvant être le lieu de séjour désigné aux condamnés politiques.

— Une chaire de droit administratif à la Faculté de Paris avait été confiée à M. Laferrière, M. le ministre de l'instruction publique a reçu la lettre ci-jointe :

« Monsieur le Ministre,

» J'ai appris que la délégation dont vous m'avez honoré pour l'enseignement du droit administratif dans la Faculté de Paris avait donné lieu à des réclamations dans le sein de la Faculté. Je suis bien convaincu de la légalité et de la régularité de cette mesure temporaire et spéciale pour un enseignement spécial par sa nature; mais je dois à mon titre d'inspecteur de l'ordre du droit et à ma dignité personnelle de ne pas prendre au milieu des professeurs une situation qui n'aurait pas pour elle l'adhésion de la Faculté. Veuillez donc me dispenser de devoir de répondre à la mission que vous m'aviez conférée.

» Daignez agréer, monsieur le ministre, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur.

» F. Laferrière,

» *Inspecteur général de l'ordre du droit, ancien conseiller d'Etat.*

» Paris, 29 août 1849.

— Par arrêté en date du 3 septembre courant, la démission de M. Laferrière, inspecteur général du droit en disponibilité, délégué temporairement dans la chaire de droit administratif de la Faculté de droit de Paris, a été acceptée.

— On parle, à Dijon, de remettre à sa place la statue de saint Bernard, qui fut enlevée de son piédestal le 25 février 1848. On criait alors : *Vive la liberté !* et l'on faisait du despotisme. Il serait temps que le souvenir de ce despotisme disparût, et que la statue du grand homme, replacée sur sa base, inaugurât en effet le retour de la liberté.

— Le choléra sévit, à ce qu'il paraît, avec une rigueur insolite, dans la petite ville de Nérondes (Cher); le plus grand nombre des habitants ont quitté la ville, ainsi que les autorités; et les employés du chemin de fer ont été obligés d'aider à enterrer les victimes du fléau dévastateur.

— M. Robert, représentant du département de l'Yonne, est mort hier au soir d'une attaque de choléra, dans son domicile, rue Casimir-Périer, 21.

L'honorable représentant qui siégeait à la Montagne, faisait partie de l'Assemblée depuis la Constituante; il a voté toujours avec le parti dit avancé dans toutes les questions démocratiques et sociales.

— M. Pasquier, ancien président de la chambre des pairs, est en ce moment à Trouville, en compagnie de l'ex-référendaire, M. Decazes.

— Les nouvelles pièces de 5 francs qui vont être frappées avec les coins de M. Oudiné porteront une belle tête de femme. La face, de profil, est tournée à gauche : sa riche chevelure est couronnée de fleurs, d'épis, de feuilles de chêne et de laurier. La légende est: *République française*. Sur le champ on lit : *Dieu protége la France*. Le revers est composé d'une légende exprimant la devise : *Liberté*, *égalité*, *fraternité*. Puis dans une couronne moitié chêne, moitié laurier, on lit : 5 *francs*. 1849. Les nouvelles pièces d'or de 20 francs qui seront frappées avec le coin de M. Merley sont presque identiques, dans l'ensemble, aux pièces de 5 francs; seulement la tête de la République est tournée à droite.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

La question de la reddition de Comorn et de Peterwardein reste toujours en suspens. Il paraît que sur ce point, comme dans le reste de la Hongrie pendant la guerre, les Hongrois se partagent en deux partis : l'un qui a été entraîné à la guerre et qui ne demande pas mieux que de la cesser, l'autre qui veut encore résister et persévérer jusqu'au bout. Les chefs ont cherché à mettre à profit l'armistice de quinze jours : sur 20,000 hommes dont se compose la garnison, ils en ont fait embarquer 14,000 qui seront transportés à Gran pour y déposer les armes; le reste, composé en grande partie de volontaires, au nombre de 6,000, est resté à Comorn, résolu à se défendre à outrance. Le général russe Grabbe doit prochainement se joindre au corps autrichien qui assiége cette forteresse; mais on ne pourra guère la prendre que par famine.

L'île de Schutt est tranquille; on n'y voit plus d'insurgés armés, mais seulement des transfuges de Comorn.

Une partie considérable des troupes russes entrées en Hongrie a déjà reçu l'ordre de retourner en Russie par la Gallicie. La division du général Rudiger reste en Hongrie; elle a son quartier-général à Miskolz, sur la rive droite de la Theiss; Groswardein et quelques autres points sont encore occupés par des détachements de cette division. La destination du général Luders n'est pas encore connue. Dans tous les cas, les troupes autrichiennes du Danube, celles de l'armée du Sud, sous les ordres du ban Jellachich, et le corps russe du général Rudiger présentent une force suffisante pour parer à toutes les éventualités.

Un corps hongrois, commandé par le général Perczel, s'est présenté à Orsova, dès le 10 août, pour y chercher un refuge. Le pacha commandant cette forteresse, a consenti à le recevoir en le faisant d'abord désarmer.

Kossuth, Bem et Dembinsky sont partis pour Constantinople par Semlin. A leur arrivée dans cette ville on voulait les assujétir à la quarantaine; mais le pacha lui-même vint les mettre en liberté, leur procura des voitures, et les laissa continuer leur voyage pour Constantinople.

D'après d'autres nouvelles, Bem aurait été fait prisonnier en Transylvanie.

L'empereur d'Autriche doit se rendre prochainement à Trieste, où il sera accompagné par le ministre du commerce. Il est très-probable que S. M. I. visitera les provinces italiennes et retournera à Vienne par Agram, capitale de la Croatie.

Voici, d'après les journaux de Vienne du 27 août, le texte de l'ordre du jour adressé par l'empereur François-Joseph à l'armée :

« Ma vaillante armée a rendu de nouveaux et impérissables services à ma maison et à la patrie. Les dangers dont la révolte et la trahison menaçaient l'existence de l'État, sont surmontés, et c'est à vos exploits, à votre héroïque persévérance qu'on sera redevable du retour de la paix et de la concorde à l'intérieur, et de la force à l'extérieur. Des enfants de toutes les races de l'empire ont de nouveau cimenté de leur sang, dans les rangs de mon armée, le lien fraternel qui les unit, et justifié ainsi leur vieille réputation de bravoure en présence des ennemis du dehors et du dedans.

» Soldats, votre empereur vous remercie au nom de la patrie. Demeurez toujours tels que vous venez de vous montrer, l'ornement de l'Autriche, le soutien du trône et de l'ordre social.

» Schœnbrunn, le 23 août. » FRANÇOIS-JOSEPH. »

La garnison de Vienne a été réunie sur les glacis de la caserne d'Als pour assister au service divin d'actions de grâces célébré à l'occasion des derniers événements de la Hongrie. L'empereur, accompagné d'un brillant cortége, assistait à cette cérémonie.

Les Autrichiens ont pris possession de Venise, dont le général Gorzkowski a été nommé gouverneur civil et militaire. La liste des personnes non comprises dans l'amnistie est de 40, parmi lesquelles se trouvent le président de la République, Manin, et tous ceux qui ont participé au gouvernement des dix-huit derniers mois comme ministres ou chefs des grandes administrations, ainsi que les généraux Pepe, Ulloa, Armandy, de Colonge, etc. Tous ces personnages avaient quitté Venise avant l'entrée des Autrichiens, par les soins de M. Belvèze, commandant de la station française dans l'Adriatique. Manin et sa famille se sont réfugiés à Corfou.

La commission de la deuxième chambre prussienne s'est prononcée pour la ratification du projet de Constitution du 26 mai, dit des trois Rois, et en faveur de la proposition de M. de Camphausen, déjà adoptée par la première chambre, tendant à modifier l'art. 111 de la nouvelle Charte prussienne, de telle façon que cette dernière doive être mise d'accord avec la Constitution du 26 mai.

L'Assemblée de Brême a voté par 118 voix contre 105 l'adhésion à cette Constitution.

Celle de Lubeck n'a pas positivement rejeté l'adhésion, mais elle a voté, par 46 voix contre 44, l'ajournement de la question jusqu'à ce que les chambres prussiennes se soient prononcées. Comme il n'est pas douteux que les

chambres ratifient la Constitution des trois Rois, on peut dire qu'à l'exemple de Hambourg et de Brême, Lubeck adhérera.

Le roi de Danemarck a adressé à ses sujets du Schleswig une proclamation dans laquelle il leur fait espérer que la trève qui a été conclue est un avant-coureur de la paix.

Le gouvernement toscan a pris la résolution de convoquer les chambres. Si le ministère ne change pas d'idée sur ce point, l'ouverture du parlement aura lieu dans le mois de janvier 1850.

LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Parme, ont fait leur entrée solennelle à Parme, le 25 août.

La chambre des députés de Turin a adopté un projet de loi ayant pour objet un crédit de 100,000 livres pour subvenir aux besoins des réfugiés de toutes les parties de l'Italie. Le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il s'occupait d'un projet de colonies en Sardaigne, pour offrir à tous les exilés un asile assuré. Le député Tosti voulait aller plus loin et déclarer, en principe, que le Piémont ayant pris l'initiative de la guerre de l'indépendance italienne, et étant encore le centre des espérances de l'Italie, ouvrait ses portes à tous les Italiens obligés de quitter leur pays. Cet amendement, hostile à plusieurs puissances étrangères et provocateur de l'émigration, a été repoussé par le ministre aussi bien que par la chambre.

Le conseil fédéral suisse a rendu le 28 un décret, en vertu duquel le reste du corps d'observation qui avait été formé sur les frontières, a été dissout. Les contingents sont retournés dans leurs cantons respectifs.

Des 9,000 réfugiés allemands qui s'étaient rendus dans ce pays, il n'en reste plus que 6,000 environ.

Des troubles assez graves ont éclaté au Canada. A Montréal, le 15 août, jour de l'Assomption, le gouvernement ayant fait arrêter plusieurs personnes compromises dans l'incendie qui a consumé, il y a quelque temps, le palais du parlement canadien, la multitude s'ameuta le soir devant la maison du procureur-général, M. de Lafontaine, l'un des chefs du parti franco-canadien, et membre du cabinet. La force armée, qui avait été mandée par précaution dans la journée, dut faire usage de ses armes. Trente coups de fusil tirés par les soldats ne firent qu'une victime : c'est un individu nommé Mason ; il a été enseveli au milieu d'une grande agitation et d'un immense concours de peuple. Le cercueil, exposé sur une voiture, était recouvert d'un drap rouge.

Le 20, tandis que le coroner faisait son enquête sur la mort de Mason, et lorsque M. de Lafontaine déposait comme témoin, la multitude mit le feu à la maison où siégeaient les magistrats. Il a fallu que les soldats vinssent délivrer M. de Lafontaine, qui eût sans doute été massacré par la populace. Aucun des incendiaires n'a pu être arrêté au milieu du désordre.

Le président Taylor est remis de l'attaque de choléra qu'il avait ressentie pendant son voyage. L'épidémie décroît sensiblement aux Etats-Unis.

Les élections pour le prochain congrès sont terminées. Le parti wigh, celui qui a fait l'élection du général Taylor, a définitivement perdu la majorité dans la chambre des représentants.

REVUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

L'immoralité et la démagogie menacent d'envahir nos campagnes. Les révolutionnaires, après avoir réussi à corrompre une partie notable des ouvriers dans les grands centres de population, dirigent maintenant leurs coupables efforts vers les villageois. Ils s'attaquent surtout aux instituteurs communaux, chez lesquels ils n'ont déjà trouvé que de trop fervents auxiliaires. Dans ce triste état de choses, la pensée de lutter contre le torrent du socialisme a été conçue par M. Roselly de Lorgues et plusieurs de ses amis. Ils se proposent de créer une *Revue de l'éducation nationale*, sous le nom de *Journal spécial de l'instruction primaire et de l'agriculture*. Elle paraîtra deux fois par mois, et formera un cahier de 56 à 80 pages. On doit y traiter les nombreuses questions relatives à l'enseignement populaire, histoire, morale, religion, pédagogie, agriculture, et toutes les connaissances qui s'y rattachent.

Le nom de M. Roselly de Lorgues est une garantie de la pureté et de la loyauté de cette entreprise, qui a pour but d'arracher surtout l'instituteur et l'habitant de la campagne à l'influence des doctrines perverses. Il écrivait il y a dix-huit ans le *Christ devant le siècle*, ouvrage qui est parvenu aujourd'hui à sa quinzième édition. D'autres travaux de la même valeur ont suivi cette rapide et énergique démonstration de la divinité du christianisme. La foi religieuse de cet écrivain promet donc une direction toute catholique. Au reste, Mgr l'Archevêque de Paris, des Cardinaux, plusieurs de NN. SS. les Archevêques ou Evêques ont encouragé de leurs suffrages une pensée à l'exécution de laquelle ils portent un vif intérêt.

L'*Ami de la Religion*, pour sa part, secondera autant qu'il est en lui un projet qui, bien conduit, ne peut que tourner au profit de l'enseignement populaire, tel qu'il le comprend, c'est-à-dire basé avant tout sur les préceptes et la morale de l'Evangile.

On souscrit à la *Revue de l'éducation nationale*, *journal spécial de l'instruction primaire et de l'agriculture*, à Paris, rue Jacob, 52. H. D.

APPEL AUX CATHOLIQUES DE FRANCE POUR LA CONSERVATION DES LIEUX SAINTS DE LA PALESTINE.

La Palestine fut toujours pour le chrétien fidèle un objet d'amour et de vénération. En pourrait-il être autrement? C'est là que se sont accomplis les plus augustes mystères de la foi catholique. Ce sol, travaillé par tant de miracles, selon l'expression d'un grand poète, garde encore debout la plupart des monuments qui ont vu notre Seigneur Jésus-Christ, son auguste Mère et les apôtres, commencer l'œuvre de la grande réhabilitation catholique. Dès les premiers siècles du christianisme, les pèlerins se portèrent avec un pieux empressement vers ces lieux qui leur rappelaient de si augustes souvenirs. Il faut lire dans saint Jérôme le tableau que, du fond de la grotte de Bethléem où il s'était retiré, il trace de ces pèlerinages : « Il serait trop long, écrit-il dans sa lettre à Marcella, d'énumérer ici les Evêques, les martyrs, les docteurs qui sont venus à Jérusalem depuis l'Ascension jusqu'au jour où nous vivons. Tous auraient cru qu'il manquait quelque chose à leur piété comme à leur science s'ils n'étaient

pas venus adorer le Seigneur, là même où l'Evangile avait commencé à briller du haut de la croix. » Plus loin il assure « qu'on voyait continuellement affluer dans la ville sainte des pélerins venus de l'Inde, de l'Ethiopie, de la Grande-Bretagne et des îles voisines. Il ajoute que tous chantaient avec des transports d'allégresse et en diverses langues les louanges de Jésus-Christ autour de son tombeau ; que, de toutes les parties du monde, on envoyait au Calvaire d'abondantes aumônes. Il désigne même les principaux lieux de la Terre-Sainte consacrés par la piété des fidèles. A Jérusalem seulement, il y avait tant de sanctuaires qu'on ne pouvait les visiter tous en un jour. »

Nous ne parlerons point ici des croisades qui furent un immense pélerinage armé. Depuis que Jérusalem est retombée aux mains des infidèles, ce que l'épée victorieuse des Croisés n'a pu conserver un siècle entier, de pauvres Frères-Mineurs de l'ordre de Saint-François-d'Assise le conservent aujourd'hui, munis seulement du bouclier de la charité, de la patience et de la résignation. Déjà six siècles les ont vus à l'œuvre. Préserver les lieux saints contre les invasions du mahométisme, les défendre quelquefois au prix de leur sang, exercer le saint ministère à l'endroit même où s'est consommée notre rédemption, chanter les louanges de Dieu et de la très-sainte Vierge pendant le jour et pendant la nuit, afin que le cantique d'adoration ne se taise jamais un seul instant ; nourrir et soigner les pélerins, prêcher l'Evangile, instruire la jeunesse, entretenir dix-huit missions sur différents points de la Syrie, fonder des écoles pour les deux sexes, construire de nouvelles chapelles, ou veiller à la conservation de celles qui subsistent déjà, alimenter les lampes qui brûlent perpétuellement, comme un symbole de la charité catholique, au saint sépulcre, à Bethléem, à Nazareth et aux autres sanctuaires ; propager les bons livres, distribuer aux chrétiens du pays, aux veuves et aux orphelins d'abondantes aumônes ; enfin servir de lien et d'appui aux populations coptes, grecques et arméniennes, qui sont en communion avec Rome, voilà quelques-uns des travaux de ces héroïques religieux. Intrépides soldats de la foi et de la civilisation, ils combattent les rudes combats du Seigneur au milieu d'un peuple qui ne les tolère qu'en imposant leur dévouement et en les récompensant par des vexations de toute nature.

Malheureusement les Frères-Mineurs sont à bout de ressources. Au milieu de leurs dépenses, sans cesse renaissantes, ils voient chaque jour décroître les aumônes qui leur arrivaient de l'Europe. Si ces secours continuaient à diminuer ainsi, ils ne pourraient plus suffire à tant de besoins. Tout alors serait perdu. Ils adressent donc un humble et suppliant appel à leurs frères, les catholiques de toutes les parties du monde. Le P. Areso, religieux et missionnaire de leur ordre, est envoyé en France dans le but de recueillir l'argent qui sera offert pour une œuvre si sainte. Si NN. SS. les Evêques veulent bien agréer cette demande, les fidèles pourront déposer leurs offrandes au secrétariat de l'Evêché de leur diocèse respectif, jusqu'à ce qu'il soit nommé un vice-commissaire ou représentant, chargé de les recevoir.

La France répondra, nous en avons la douce assurance, à l'appel qui lui est fait. Les lieux saints de la Palestine sont placés depuis bien des siècles sous sa protection. Les enfants de saint François-d'Assise prient chaque jour pour elle d'une manière spéciale. Ils donnent avec empressement aux pélerins et aux voyageurs de notre nation, tous les secours spirituels et temporels, qui sont en leur pouvoir. Dans toutes les églises de l'ordre, en Palestine, en Syrie, en Chypre, et dans l'Egypte, ils réservent une place d'honneur aux consuls français, font d'eux une mention particulière dans tous les offices publics, et les nomment les protecteurs de la Terre-Sainte. La reconnaissance de la France, son honneur, et ses glorieuses traditions lui imposent donc l'obligation de ne pas demeurer insensible à la voix qui l'implore. Sa piété et sa foi n'y sont pas moins intéressées. Quel est le chrétien sincère qui pourrait supporter la pensée de voir les lieux saints où Jésus-Christ nous racheta de son sang, échapper peut-être pour toujours aux catholiques, et les infidèles, les hérétiques, les schismatiques mettre une main sacrilége sur les sanctuaires pour lesquels nos pères s'imposèrent tant de sacrifices! Qui pourrait consentir de sang-froid à la ruine de tant de missions, à la dispersion de tant de chrétiens, à l'apostasie de tant d'enfants dont l'innocence serait livrée comme une proie facile aux ennemis du Sauveur!

Nous terminons par les paroles d'un grand Pape, saint Pie VI, qui, après avoir dépeint les malheurs de la Terre-Sainte, disait au siècle dernier : « Nous recommandons et même ordonnons, en vertu de la sainte » obéissance, à nos vénérables frères les patriarches, archevêques, évê» ques et prélats, en quelque lieu que ce soit, à tous les généraux et su» périeurs d'ordre, et à chacun d'eux en particulier, à quelque congréga» tion ou institut régulier qu'ils appartiennent, ainsi qu'à tous les recteurs » des églises paroissiales, de se souvenir de la vénération qu'ils doivent » avoir et qu'ils ont en effet pour les lieux saints, et de l'obligation qu'ils » ont de défendre la religion catholique. Nous voulons que, par un effet » de ce dévouement, ils exposent avec toute l'énergie dont ils sont capa» bles le malheureux état des lieux saints, et des chrétiens qui y habi» tent, et qu'ils recueillent parmi ceux qui leur sont soumis les aumônes » nécessaires pour y conserver et y étendre le culte divin, pour y nourrir » les ministres de l'Evangile et les chrétiens infortunés qui y persévèrent » dans la foi orthodoxe et dans la pratique des autres œuvres de piété et » de miséricorde. »

H. D.

BOURSE DU 5 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56 05, a fait 56 20 au plus haut, et reste à 56 10.
Le 5 p. 100 a débuté à 91 60, a fait 91 75 au plus haut, et reste à 91 55.
Les actions de la Banque de France ont été cotées à 2,375 et 2,370.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, ru Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DES CONCILES PROVINCIAUX ET ASSEMBLÉES SYNODALES.

(2e article. Voir le N° 4822.)

Les articles organiques avaient introduit dans notre législation civile la prétention de l'ancien gouvernement qui s'attribuait le droit exclusif de permettre aux Evêques de se réunir en Concile. L'art. 4 dit : « Aucun » Concile national ou métropolitain, aucun Synode diocésain, aucune as» semblée délibérante ne peut avoir lieu sans la permission expresse du » gouvernement. »

Les catholiques doivent croire que cette législation, incompatible avec le nouveau droit public que la révolution de février a établi en France, ne sera plus invoquée. On ne donnait en effet d'autre fondement, à l'article de la loi organique, que la maxime autrefois universellement adoptée, qu'aucune assemblée ne pouvait avoir lieu, si la convocation n'en était autorisée par le magistrat politique. Aujourd'hui cette maxime est inconciliable avec la Constitution de la République, qui met le droit de réunion parmi ceux qui sont irrévocablement acquis, ainsi que celui de l'association. « Les citoyens, dit l'art. 8, ont le droit de s'associer, de s'as» sembler paisiblement et sans armes... L'exercice de ces droits n'a pour » limites que les droits ou la liberté d'autrui, et la sécurité publique. »

On n'admet pas sans doute facilement en jurisprudence la révocation implicite d'une loi. Mais ici nous ne voyons pas la moindre raison de mettre en doute l'abrogation des lois organiques en ce qui touche à la convocation et à la tenue des Conciles. Ce n'est pas de notre part une déduction laborieusement amenée par une série de raisonnements sujets à contestation, c'est un principe littéralement, formellement contraire aux anciennes défenses faites aux citoyens de s'assembler sans une permission du magistrat politique.

L'article de la Constitution est absolu dans son objet : il ne spécifie en particulier aucune assemblée, parce qu'il ne veut en exclure aucune, quel que puisse en être le but, ne donnant d'autres limites à ce droit de réunion que la liberté d'autrui et la sécurité publique. Les citoyens sont donc parfaitement libres de se réunir en tel nombre qui leur conviendra, pour traiter ensemble des affaires qui les intéressent, industrie, commerce, littérature, science, politique, religion. Personne n'a oublié les difficultés extrêmes que le gouvernement a éprouvées, dans l'Assemblée nationale, pour obtenir l'interdiction des clubs. Le parti nombreux qui repoussait cette loi, n'en donnait pas d'autre motif que le droit absolu et illimité assuré par la Constitution, à tous les Français, de s'assembler; les ministres, de leur côté, avouaient que l'on ne devait, que l'on ne pou-

vait porter atteinte à ce droit, mais ils montraient qu'il ne serait pas compromis par l'interdiction des clubs; que d'ailleurs les clubs par leur organisation, par leur permanence, par leur correspondance entre eux, formeraient un gouvernement politique au milieu de la nation, et menaçaient la sécurité publique. Dans ce débat, qui a soulevé de si violentes tempêtes, le principe est demeuré; il a été convenu qu'il était libre à tous de convoquer et de tenir des assemblées publiques, à la condition qu'elles n'aient pas le caractère de permanence qui distingue les clubs, etc. etc.

Les Evêques peuvent donc se réunir en Concile. Il est évident que l'exercice de ce droit ne blesse pas la liberté d'autrui, et qu'il ne peut compromettre la sécurité publique. Certes, la société a d'autres dangers à craindre; ce n'est point du côté de l'Episcopat que vient le péril, et bien loin de redouter les réunions paisibles des premiers pasteurs de l'Eglise, les hommes d'Etat, tous les vrais amis du pays doivent les appeler de leurs vœux. N'est-ce pas, en effet, un grand bien pour la société, que les prêtres de Jésus-Christ se concertent entre eux, pour veiller à la pureté de la foi, et au maintien d'une discipline qui conserve dans le monde des idées d'ordre, de respect pour les mœurs, de soumission à l'autorité, tandis que tant de sophistes et d'hommes égarés par les plus mauvaises passions, se réunissent pour bouleverser la société?

Un autre principe de notre droit public autorise les Evêques à se reunir en Concile. C'est la liberté de religion, et la protection assurée aux cultes reconnus par la loi. Cette liberté consiste en ce que le catholique, le protestant, le juif puisse non-seulement professer sa religion et pratiquer son culte, mais suivre les lois que cette religion a faites conformément à sa constitution et à sa fin, sans que le pouvoir civil mette à cette liberté d'autres limites que celle qu'imposeraient impérieusement les nécessités de l'ordre social, la sécurité publique. Or, nous avons vu que les traditions les plus vénérables du christianisme faisaient un devoir aux premiers pasteurs de se réunir, à l'appel du Souverain Pontife, dans des assemblées générales ou dans des assemblées provinciales; que l'Eglise, depuis les premiers siècles, n'avait cessé de prescrire la tenue des Conciles provinciaux; si donc l'Etat voulait s'opposer à la convocation de ces Conciles, il priverait l'Eglise catholique de l'exercice d'un droit qui ressort de la constitution du christianisme; il lui ôterait un moyen qu'elle a toujours jugé utile, et quelquefois moralement nécessaire, pour la conservation des bonnes doctrines et de la discipline; il mettrait les Evêques dans l'impossibilité d'observer les lois de l'Eglise sur cette matière. Concluons que le gouvernement ni le pouvoir législatif ne saurait prétendre au droit d'interdire la tenue des Conciles, ou d'exiger, comme condition, l'autorisation préalable sans ôter aux catholiques les libertés politiques et religieuses que la Constitution de leur pays a reconnues.

Il y a plus. Dans quel temps, à quel moment viendrait-on contester aux catholiques le droit de réunion et d'association? Ce serait précisément dans un siècle, sous l'empire d'un système politique, ou le pouvoir civil se contentant de donner à l'Eglise, comme aux autres cultes, une

protection extérieure, doit naturellement la laisser, l'abandonner à elle-même pour tout ce qui tient à son administration intérieure. Autrefois le catholicisme étant la religion de l'Etat, le gouvernement protégeait et les définitions dogmatiques, et les règlements disciplinaires pour assurer leur observation : l'appui de l'autorité temporelle venant fortifier l'action de l'Eglise, celle-ci ressentait peut-être moins la nécessité d'employer tous les ressorts que la Providence a mis à sa disposition, pour atteindre le but qui lui est assigné dans ce monde. Aujourd'hui que cet appui lui est retiré par la force des choses, et qu'elle est abandonnée à elle-même, elle ne se plaint pas du défaut de concours que le gouvernement séculier ne peut lui prêter, elle demande seulement qu'on la laisse libre de développer son action. « Comme corps politique, le clergé avait autrefois des » assemblées pour le règlement de ses intérêts temporels. Quoique ces » assemblées ne fussent pas des Conciles, et n'en eussent pas l'autorité, » elles pouvaient néanmoins, jusqu'à un certain point, en tenir lieu. Souvent elles s'occupèrent des intérêts spirituels de l'Eglise de France, et » elles y pourvurent par des déclarations doctrinales et par des remontrances. Rien de tout cela n'existe plus aujourd'hui ; le clergé ne forme » plus un corps politique dans l'Etat. Il n'a plus à tenir d'assemblées temporelles, mais c'est une raison de plus pour qu'il reprenne l'usage de » ses assemblées spirituelles. Il faut qu'il veille lui-même à la réformation » des mœurs, au maintien de ses règles et de sa discipline. Si nous vous » demandions de rendre civilement obligatoire les lois ecclésiastiques, » vous ne manqueriez pas de dire, que cela vous est impossible, et que » les principes de vos institutions s'y opposent. Vous parleriez de liberté » et d'incompétence, et vous auriez raison. Mais soyez conséquent, et surtout soyez équitable. Que la liberté ne soit pas pour vous seuls, et » puisque vous avez abandonné l'Eglise à la force de son principe, ne » ne l'empêchez pas de le suivre ; ne l'empêchez pas de demander à sa » constitution les secours que désormais la votre vous met dans l'impossibilité de lui accorder (1). »

L'état tomberait dans une inconséquence d'autant plus choquante, en s'opposant à la tenue des Conciles, qu'une des maximes les plus universellement appliquées aujourd'hui au gouvernement, à toutes les administrations publiques, à l'exercice des premiers pouvoirs, c'est le conseil et la délibération par suffrage, pour écarter, autant qu'il est moralement possible, le danger de l'arbitraire. Hé bien, ce serait quand tous les intérêts publics sont mis sous la sauvegarde des conseils ou assemblées délibérantes, depuis les affaires générales du pays, jusqu'aux intérêts des plus humbles communes, que l'on refuserait aux pasteurs la possibilité d'agir de concert et d'éclairer leur administration par des délibérations prises en commun ? Il y a sans doute une disparité essentielle entre l'état d'une république démocratique, ou le peuple gère lui-même ses affaires par des représentants, et l'Eglise, dont les Evêques gouvernent en vertu

(1) Institutions Diocésaines, par l'Evêque de Digne, tome II, page 237.

d'une juridiction qu'ils ne tiennent nullement du peuple fidèle, mais cette différence n'empêche pas, sous un autre point de vue, que la maxime d'un gouvernement éclairé par des conseils publics, ne soit parfaitement applicable à l'Eglise. C'est elle qui a donné à la plupart des peuples, l'idée et le modèle d'une assemblée délibérante, plus qu'aucune autre société, elle ne veut pas d'arbitraire dans son gouvernement, voilà ce qui l'a toujours rendue si zélée pour la tenue des Conciles.

Ces considérations sont si frappantes de vérité, que bien des personnes ne comprendront pas peut-être pourquoi nous insistons sur un article qui est désormais mis hors de toute contestation. Nous espérons bien nous aussi du bon sens public, que les conséquences pratiques ressortiront enfin des principes, que l'on ne s'obstinera pas à refuser à l'Eglise un droit qui n'est, après tout, qu'une simple application d'un article de la Constitution, droit parfaitement en harmonie avec l'esprit de nos institutions, et qui ne crée pas de dangers pour la société. Il serait toutefois imprudent pour les catholiques de trop se fier à la bonté de leur cause, et de négliger dans cette naïve confiance les moyens de la faire prévaloir. Une longue expérience nous a bien suffisamment averti que les hommes politiques ont une très-grande peine à se déprendre des anciennes préventions, malheureusement si répandues contre l'Eglise, et qui ont fait créer pour elle une logique à part. Les principes de liberté religieuse, de droits naturels de réunions, n'étaient pas contestés sous la monarchie de juillet, quoique la Charte les eût formulés d'une manière moins explicite que n'a fait la dernière Constitution. Cependant on a vu les ministres du pouvoir contester aux Evêques jusqu'au droit de se concerter entre eux par simple correspondance. Le ministre des cultes, très-vraisemblablement d'après une décision prise en conseil, blâme le mémoire présenté à Louis-Philippe par les Evêques de la province de Paris, parce que, dit-il, cette « œuvre est contraire au véritable esprit de la » loi du 18 germinal an x. Cette loi interdit toute délibération dans une » réunion d'évêques non autorisée : il serait étrange qu'une telle prohibi- » tion pût être éludée au moyen d'une correspondance établissant le con- » cert, et opérant la délibération, sans qu'il y eût assemblée. (1) » Il eût donc fallu pour ne point blesser les susceptibilités du pouvoir que les Evêques, s'interdisant un droit qui ne fut jamais refusé aux autres citoyens, se condamnassent à un complet isolément, les uns à l'égard des autres, attendant le bon plaisir du ministre pour se consulter et se concerter entre eux par simple correspondance sur les intérêts et les pressantes nécessités de l'Eglise. Aurait-on jamais imaginé rien de pareil ?

Eh bien! nous craignons que cet esprit de prévention, que ce désir de dominer le clergé et de diriger son action ne subsiste encore long-temps dans les gouvernements, nonobstant les nouvelles constitutions et les bonnes intentions de quelques ministres qui se succéderont. On se créera des dangers imaginaires pour la société, comme si les

(1) Lettre de M. Martin (du Nord) à Mgr l'Archevêque de Paris, 8 mars 1844.

Evêques pouvaient, dans leurs réunions, entreprendre sérieusement sur les droits du pouvoir temporel ; comme si de telles entreprises, fussent-elles conçues, ne devaient pas trouver d'insurmontables obstacles dans la surveillance des agents de l'autorité ! Il nous semble cependant que la conduite si calme, si réservée des Evêques, dans les temps difficiles que nous venons de traverser, répond d'avance à toutes les raisons que l'on pourrait mettre en avant, et doit calmer les inquiétudes ou les craintes des hommes d'Etat. Au milieu de ces agitations sociales qui renversent tant de têtes, et portent parfois à des partis extrêmes, a-t-on vu un seul Evêque s'écarter de la ligne de conduite que lui avait tracée l'esprit de paix, de modération et de conciliation qui convient si bien à l'Episcopat ? Si chacun d'eux dans son diocèse, si tous isolément considérés dans leur administration, dans leurs lettres pastorales, dans leurs rapports avec le pouvoir civil, ont montré tant d'accord sur tous les points essentiels, sans avoir pu néanmoins se concerter, cet accord, dans le bien, ne serait-il pas encore plus complet et d'une plus grande autorité morale, si les Evêques se réunissaient en Concile pour travailler ensemble sous les yeux de Dieu et dans le recueillement de la prière au rétablissement de la sainte discipline ?

Concluons de ces observations, 1° que les principes posés par la Constitution politique de la France sur le droit de réunion et sur la liberté des cultes, autorisent les Evêques à se réunir en Concile ; 2° que la tenue de ces Conciles est parfaitement en harmonie avec l'esprit de nos institutions, et qu'elle ne peut créer aucun péril ni susciter aucun embarras réel pour l'Etat.

AFFAIRES DE ROME.

LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

On lit ce matin dans la partie non-officielle du *Moniteur* la lettre suivante, *adressée par le Président de la République au lieutenant-colonel Edgar Ney, son officier d'ordonnance, à Rome :*

A M. le colonel Edgar Ney.

« Paris, le 18 août.

« MON CHER NEY,

» La République française n'a pas envoyé une armée à Rome pour y étouffer la liberté italienne, mais au contraire pour la régler en la préservant de ses propres excès, et pour lui donner une base solide en remettant sur le trône pontifical le prince qui le premier s'était placé hardiment à la tête de toutes les réformes utiles.

» J'apprends avec peine que l'intention bienveillante du Saint-Père, comme notre propre action, reste stérile en présence de passions et d'influences hostiles qui voudraient donner pour base à la rentrée du Pape la proscription et la tyrannie. Dites-bien de ma part au général que dans aucun cas il ne doit permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore se commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention. Je résume ainsi le pouvoir temporel du Pape : Amnistie générale, sécularisation de l'administration, Code Napoléon et gouvernement libéral.

» J'ai été personnellement blessé en lisant la proclamation des trois Cardinaux, où il n'était pas fait mention du nom de la France et des souffrances de ses braves soldats. Toute insulte à notre drapeau ou à notre uniforme me va droit au cœur. Recommandez au général de bien faire savoir que si la France ne vend pas ses services, elle exige au moins qu'on lui sache gré de ses sacrifices et de son intervention.

» Lorsque nos armées firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout comme trace de leur passage la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté. Il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée française ait pu agir dans un autre sens et amener d'autres résultats.

» Priez le général de remercier en mon nom l'armée de sa noble conduite. J'ai appris avec peine que physiquement même elle n'était pas traitée comme elle méritait de l'être. J'espère qu'il fera sur-le-champ cesser cet état de choses. Rien ne doit être ménagé pour établir convenablement nos troupes.

» Recevez, mon cher Ney, l'assurance de ma sincère amitié.

» LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Nous ne pouvons le dissimuler, cette lettre nous a causé, elle causera partout en France une douloureuse surprise. Les sentiments qu'elle exprime et la forme dont elle les revêt, les instructions qu'elle contient et le ton dont elle les notifie, nous semblent profondément regrettables.

Des négociations se poursuivent depuis plusieurs mois. La rebellion et la démagogie ont été vaincues par la force de nos armes ; et, rappelant la gloire de ses antiques traditions, notre patrie a prêté au Souverain Pontife l'appui désintéressé de son bras. L'Assemblée législative, la nation, l'Europe entière ont applaudi à cette expédition qui, en couvrant d'honneur nos braves soldats, rendait à la chrétienté et à la civilisation le magnifique service de délivrer la ville éternelle du joug des factieux, et d'assurer au Père commun des fidèles sa liberté, sa souveraineté, son indépendance. C'est là, c'est bien là le sens des derniers votes du Parlement : c'est là ce que la volonté nationale exprimait en comblant d'éloges le discours de M. de Falloux. Amis et ennemis l'ont ainsi compris, personne ne s'y est trompé.

Maintenant au milieu des difficultés inséparables d'une négociation, quand nous avons un envoyé extraordinaire à Gaëte, quand nous avons un ambassadeur à Naples, chargés de nous représenter dans les conférences, quand les instructions données à ces agents supérieurs n'ont pas été rendues publiques, n'est-il pas hors de tout usage de voir paraître dans le journal du gouvernement une lettre particulière adressée par le Chef du pouvoir à son officier d'ordonnance, et contenant des injonctions de la nature la plus grave, des reproches du caractère le plus pénible, des conditions enfin plus explicites, plus impératives qu'on n'en avait jamais vu exprimer depuis le commencement de l'intervention ?

Pour justifier l'emploi de cette forme sans précédents, est-ce que les voies diplomatiques étaient épuisées, et en est-on réduit à faire dicter des protocoles par un aide-de-camp ?

Si nous sommes bien informés, quand cette lettre a été communiquée au général Rostolan, sans instructions du ministère, le commandant en

chef a cru devoir se refuser à la publier, comme on le lui demandait. Pourquoi permettre qu'elle soit insérée à Paris? Comment le premier magistrat de la République laisse-t-il donner à sa correspondance particulière une publicité qui a tous les inconvénients d'une communication officielle sans en avoir la mesure et la réflexion?

N'y a-t il pas là une précipitation difficile à excuser?

Que si maintenant nous examinons le fonds même de la lettre, nous y trouverons matière aux plus graves observations.

Déclarer que l'action de la France, que les intentions bienveillantes du Saint-Père sont frappées de stérilité par des passions et des influences hostiles, n'est-ce pas énoncer bien promptement et bien catégoriquement une allégation dont le retentissement peut avoir une conséquence considérable sur l'ensemble même de nos relations extérieures?

Attribuer à ces influences qu'on ne définit pas des projets aussi odieux que la proscription et la tyrannie, n'est-ce pas avancer des imputations qui demandent à être pesées et justifiées avant d'être produites? Or, d'après quels renseignements cette situation est-elle connue? L'appréciation rapide d'un officier d'ordonnance est-elle une base suffisante à des accusations aussi sérieuses? Et ne fallait-il pas y regarder de très-près avant d'ajouter foi à des rapports qui peuvent laisser à désirer pour la maturité et l'exactitude?

Que dire ensuite et surtout des quatre conditions apportées au rétablissement du Saint-Père?

Une *amnistie générale*. Le Pape ne doit-il pas en être le seul juge? et est-ce à Pie IX qu'on prétendrait imposer le droit de grâce? D'ailleurs, oublierait-on les difficultés inséparables du lendemain d'une révolution, les nécessités de l'ordre et les lois de la justice? Le pouvoir est-il à Rome dans des conditions plus fortes et plus favorables qu'en France, et une amnistie GÉNÉRALE y est-elle plus possible et plus nécessaire?

Sécularisation de l'administration : Que ce soit un vœu, que ce soit un conseil, rien de mieux. Mais qui peut être le seul appréciateur de l'étendue et de la limite de cette réforme? Est-ce à l'Elysée ou au Quirinal que doivent se décider les questions intérieures de l'administration pontificale, la qualité et le caractère des fonctionnaires romains?

Code Napoléon : Les lois, toutes parfaites qu'on les suppose, ont, avant tout, besoin d'être faites pour les peuples à qui elles s'appliquent. L'importation en cette matière ne réussit pas, surtout quand elle est forcée. De quel droit d'ailleurs imposer à une nation, à un gouvernement, à une société, le *Code civil* d'une autre nation? Même avec le droit de conquête, cette condition paraît exorbitante. Au surplus, c'est à la sagesse du Souverain Pontife, c'est aux conseils dont il s'entourera, qu'il faut laisser le soin et l'honneur de la révision de la législation. Là autant qu'ailleurs, la souveraineté et l'indépendance sont nécessaires.

Gouvernement libéral : Une telle expression, si vague, si générale, prêtant à des commentaires si différents et si hostiles, devait-elle se trouver sous la plume du Président de la République? D'ailleurs, en ce

qui touche au gouvernement, n'est-ce pas là principalement, n'est-ce pas dans ces matières si délicates, si difficiles, que la spontanéité, que la liberté de l'auguste et généreux Pie IX doivent être scrupuleusement, religieusement respectées ? N'est-ce pas là où toute ombre de contrainte est à redouter ? N'est-ce pas là, pour que le bien se fasse, pour que la paix soit durable et la concorde sincère, n'est-ce pas là qu'il faut que tout émane du mouvement propre, de l'initiative absolue, et si j'osais le dire, du cœur même du Souverain Pontife ?

En présence de ces graves réflexions, on comprend combien nous avons dû être douloureusement affectés de la lecture et de la publication de la lettre de M. le Président.

Nous aimons à penser, et nous avons lieu de croire, qu'il regrette lui-même l'éclat qu'on a donné à cette correspondance, dont le caractère confidentiel ne saurait toutefois dissimuler l'importance. Nous aimons à penser qu'il regrettera les plaintes qu'il formule contre des cardinaux investis de la confiance du Saint-Père. Nous aimons à penser enfin que, mieux renseigné, ayant pris sur les faits et sur les négociations des informations plus complètes, M. le Président de la République se convaincra aisément que l'action de la France n'est jamais stérile, quand, après avoir donné son sang pour la cause du Saint-Siége, elle sait garantir chez l'auguste Pontife qui y est assis, la liberté et l'indépendance.

Mais cette action serait non-seulement stérile, elle serait désastreuse le jour où, dans les paroles de ses gouvernants, la menace ou la force tenteraient de remplacer le conseil, le dévouement et le respect !

M. le général Oudinot a quitté Rome lundi dernier, se rendant à Naples, où il s'embarquera pour Marseille. Une exception a été faite en sa faveur à la mesure que vient de prendre le gouvernement napolitain, en établissant une quarantaine de quatorze jours pour la route de terre, et de vingt-un jours pour la voie de mer, et qui se trouve imposée à tous les voyageurs venant aussi bien de Civita-Vecchia et de Rome que de Marseille. Le choléra est le prétexte, mais un motif tout politique est la véritable raison de cette mesure.

S. M. le roi des Deux-Siciles a adressé au général une invitation des plus pressantes pour venir assister à la fête la plus célèbre de l'Italie, la *Nativité de la Vierge*. Une escorte, composée de plusieurs détachements des restes de la garde, sera envoyée au-devant du libérateur de Rome.

Les plus grands honneurs seront rendus au général Oudinot pendant son séjour à Naples, qui sera de quatre ou cinq jours.

Le droit de citoyen romain conféré au général Oudinot est transmissible à ses enfants mâles à perpétuité.

La commission gouvernementale à Rome a fait choix du prélat Niccolo Mellila pour son secrétaire. Elle a nommé également président du conseil de censure, Mgr Giuseppe d'Alvella et Navarre, doyen de la Rote.

Le corps expéditionnaire espagnol doit, assure-t-on, quitter l'Italie vers le 15 septembre.

Le *Giornale di Roma* nous apporte la proclamation suivante du général Rostolan :

« Soldats !

» La confiance du gouvernement m'appelle au commandement en chef de l'armée. Ma première pensée doit être pour le général auquel je succède.

» Aujourd'hui, en vous faisant ses adieux, il a voulu payer un nouveau tribut d'éloges à votre discipline, à votre valeur, à vos services passés. Qu'il me permette de le remercier ici, en votre nom et au mien, des sentiments qu'il vous a exprimés.

» Depuis le commencement de la campagne vous avez été mis à de rudes épreuves, vous avez courageusement supporté de grandes fatigues, affronté tous les dangers. Une guerre imprévue d'abord, puis une résistance insensée vous ont obligés à renverser les murs de Rome et à y rentrer en vainqueurs. Vous avez ainsi accompli la plus difficile et la plus glorieuse partie de votre tâche.

» Cependant, la mission que le gouvernement a confiée à vos armes n'est pas complètement achevée. L'armée continuera d'occuper la ville de Rome et les cantonnements. Son installation qui était jusqu'ici toute provisoire, va recevoir des modifications appropriées aux nécessités d'une occupation plus complète. Je ne négligerai rien pour assurer votre bien-être, et pour vous conserver dans le pays la position que vous avez su y conquérir.

» Votre conduite, votre modération, votre générosité vous ont acquis l'affection de tous les habitants, les sympathies de tout un peuple, l'estime et le respect de ceux-là même qui étaient vos ennemis. Ce sont là des conquêtes dont la patrie vous sera reconnaissante, car elles ajouteront encore à la gloire de vos armes en étendant dans ce pays l'influence de la France.

» Soldats ! je ne me dissimule pas l'étendue des devoirs nouveaux qui me sont imposés. Je compte, en toute circonstance, sur votre dévouement et votre confiance, pour m'en rendre l'accomplissement facile.

» Le général en chef, Rostolan. »

On lit dans la *Patrie* de ce soir :

» D'après des lettres de Rome, en date du 29 août, le Pape aurait quitté Gaëte pour se rendre à Rome.

Nous recevons de Mgr l'Archevêque de Toulouse la lettre suivante, que nous nous faisons un devoir de publier :

« Toulouse, le 2 septembre 1849.

« Monsieur le Directeur,

» Ce qui s'est passé à Paris dans les séances du Congrès de la paix, et la part que des membres du Clergé y ont prise, tout cela m'a extrêmement affligé. Je pense que mes collègues dans l'Episcopat ont éprouvé le même sentiment. Mais faut-il que nous nous contentions de gémir? Pouvons-nous laisser passer, sans réclamation, ce qui s'est fait et ce qui s'est dit dans ces circonstances? Pouvons-nous surtout ne pas blâmer cette assertion, émise par un des premiers curés de la capitale, savoir que *l'Evangile n'est autre chose que la raison humaine restaurée et étendue?* Que deviennent alors les faits révélés positifs?

» J'en appelle, s'il le faut, à tous les Prêtres instruits, à tout l'Episcopat, surtout au Chef suprême de l'Eglise catholique, successeur de

Celui à qui Jésus-Christ a dit : *Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.*

» Je vous prie, Monsieur le Directeur, de faire insérer cette lettre dans le prochain numéro de l'*Ami de la Religion*. Je n'aurai de repos qu'après que ma protestation aura paru, et c'est dans votre journal qu'elle doit être naturellement insérée.

» Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée,

† P.-T.-D., *Archevêque de Toulouse.* »

M. DE MONTALEMBERT A BESANÇON.

Une magnifique réception vient d'être faite, dans la ville de Besançon, à l'illustre orateur que le département du Doubs compte parmi ses représentants.

Dimanche soir, une brillante fête a été donnée à M. de Montalembert, cent cinquante personnes, appartenant à toutes les conditions de la société et à toutes les fractions du parti modéré, s'étaient réunies pour lui offrir un dîner. Elles voulaient trouver l'occasion de lui exprimer publiquement leur profonde sympathie et leur reconnaissance pour les principes qu'il a défendus à l'Assemblée nationale avec tant d'éloquence et de dévouement. Le dîner a eu lieu dans la salle des Pas-Perdus du Palais-de-Justice. Le premier président avait mis à la disposition des convives cette salle, dans la pensée d'être agréable à M. de Montalembert, et pour que l'orateur qui a sauvé, à la tribune française, la magistrature d'une ruine complète, et le pays d'un des plus grands dangers qu'il ait courus depuis cinquante ans, fût honoré, applaudi et glorifié dans le palais même où se rend la justice.

La table avait été disposée sur deux rangs dans toute la longueur de la salle des Pas-Perdus. Ces deux rangs se réunissaient au haut de la salle par une autre table disposée circulairement. C'est là que se trouvait M. de Montalembert. Il pouvait voir tous les convives et jouir du magnifique coup-d'œil que présentait cette assemblée d'amis, partis de points différents, mais qui s'étaient réunis et entendus avec empressement, dans une grande pensée de conciliation, et pour rendre hommage à l'illustre représentant du Doubs. M. de Montalembert avait à sa droite M. Alvisett premier président de la cour d'appel de Besançon, et à sa gauche M. Bretillot, président du conseil général du Doubs.

On remarquait au nombre des convives des citoyens appartenant à toutes les conditions sociales : magistrats, avocats, commerçants, ouvriers, chefs ouvriers, étaient indistinctement placés les uns à côté des autres, pleins de sympathie pour l'hôte illustre qu'ils étaient venus fêter.

La gaieté la plus franche et la plus cordiale a régné pendant tout le dîner. — Au dessert, M. le premier président s'est levé et a porté un toast à M. de Montalembert.

Des applaudissements unanimes et prolongés ont accueilli les paroles de sympathie que M. le premier président venait d'adresser à M. de Montalembert.

M. de Montalembert s'est levé à son tour. — Un religieux silence s'est établi dans la salle. Nul convive ne voulait perdre un mot des paroles que le célèbre orateur allait prononcer.

Nous sommes heureux de pouvoir donner les principaux passages de son discours :

« MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

» Depuis que je suis dans ce département, j'ai déjà épuisé toutes les formules de re-

merciements, en répondant à l'accueil si cordial que j'ai trouvé parmi vous. Aujourd'hui qu'il s'agit de résumer et de répéter toutes les actions de grâces que je vous dois, je vous assure que je suis très-embarrassé, et je me figure que chacun de vous, mis à ma place, le serait autant que moi...

» Dans la course trop rapide que j'ai pu faire en Franche-Comté et en Bretagne, où, comme vous le savez, j'ai aussi été élu, j'ai pu faire quelques observations que je veux vous confier avant d'en faire usage ailleurs. Là, comme ici et partout, j'ai reconnu un danger identique, un remède unique et nécessaire. Oui, la société est menacée, profondément et cruellement menacée. Elle ne peut être sauvée, après Dieu, que par ce qui l'a sauvée depuis février, par l'union des honnêtes gens de toutes les opinions. (Marques d'assentiment.) Pour ma part, je m'éveille et je m'endors chaque jour avec ces deux pensées : Nécessité de la vigilance et nécessité de l'union. (Nouvelle approbation.) Le danger est grand et croissant. Je ne veux pas vous alarmer ; mais je ne veux pas surtout vous endormir. Vous pouvez d'ailleurs mesurer par vous-mêmes les progrès du mal. En avril 1848, les trois départements de la Franche-Comté ont nommé des représentants presque unanimement dévoués à la cause de l'ordre et de la société. En mai 1849, cette unanimité disparaît : le Doubs seul résiste, la Haute-Saône est entamée, le Jura perdu ! Ainsi donc, deux de vos départements sur trois sont envahis par le socialisme. Et quel socialisme ! comment le décrire ici ? Il échappe à notre parole, mais non à notre horreur ! (Longs applaudissements.)

» Quand vous m'avez nommé la première fois, nous étions personnellement inconnus les uns aux autres. Depuis lors, j'ai fait la connaissance de quelques-uns d'entre vous ? Et où ? à Paris, en juin 1848, lorsque, saisissant vos armes par un mouvement spontané et vraiment national, vous êtes accourus, avec l'élite des autres gardes nationales de France, pour sauver la société et pour seconder les généreux efforts du général Cavaignac contre la sédition et l'anarchie. Mais, en juin 1849, lorsque le même danger nous menaçait, si la lutte avait éclaté et si elle s'était prolongée à Paris, croyez-vous que vous auriez pu recommencer votre campagne patriotique de l'an dernier ? Non, non, vous ne le savez que trop : si la lutte avait duré seulement trois jours à Paris, vous n'auriez ni pu ni voulu quitter vos foyers, car au seuil de votre demeure vous auriez rencontré les complices des factieux, partout armés, partout organisés et disciplinés, partout aussi disposés à s'emparer de l'autorité, et à faire main-basse sur la société.

» Voilà des preuves trop flagrantes du progrès du mal. Mais ce n'est pas tout. Je viens de parcourir vos montagnes, j'y ai reçu partout les marques patentes de l'affection la plus cordiale, de la plus tendre sympathie. Mais à côté de cet accueil qui m'a rempli de joie et d'une légitime fierté, je n'ai pu me dissimuler l'existence de symptômes alarmants pour l'avenir. Oui, jusque dans ces régions reculées et naguère respectées par le mal, les carniers de vos facteurs ruraux sont remplis de ces journaux rouges dont la levée de l'état de siége a permis la réapparition. Et, ce qui est plus grave, ici tout comme en Bretagne, on s'aperçoit que les fonctionnaires publics d'un ordre inférieur sont trop souvent les instruments et les complices des ennemis de l'ordre social. (Cris nombreux : C'est très-vrai !) Ce sont en trop grand nombre des agents du pouvoir, des employés des administrations financières surtout qui colportent dans les campagnes les mauvaises paroles et les mauvaises pensées. (C'est juste ! c'est cela même !) Et ces hommes que la société rétribue pour la servir se font, parmi nos paisibles cultivateurs, les propagateurs du détestable esprit qui infecte et ruine notre pays. (Longue et vive approbation.)

» . . . .

» Il y a là un fait d'une immense gravité, qui ne peut manquer de fixer l'attention des hommes d'Etat et des dépositaires du pouvoir. (Marques de satisfaction.)

» Nous avons tous beaucoup à nous pardonner les uns aux autres, beaucoup à apprendre, beaucoup à profiter les uns des autres. Gardons, s'il le faut, par devers nous, nos préférences et nos regrets ; mais sachons au moins sacrifier nos ressentiments, nos rancunes, nos défiances. (Vive approbation.) Si les jalousies, si les récriminations l'emportent, nous sommes perdus ; mais si, au contraire, les attentats commis contre l'ordre social amènent la fusion des honnêtes gens dans un seul, grand et redoutable parti, oh ! alors nous bénirons ces dangers et nous oublierons ces malheurs, qui nous auront.

valu un bien cherché et désiré en vain par les meilleurs esprits depuis soixante ans ! (Très-bien ! très-bien !)

» Et, permettez-moi de le dire, ce qui rendrait notre désunion inexcusable, et la défaite qui s'ensuivrait misérable au-delà de toute expression, c'est la nature même de nos ennemis ! Vous les connaissez comme moi. Je les crois fort capables d'imiter les monstres dont ils nous font chaque jour l'apologie. Mais ils n'en sont que les pitoyables parodistes. Ils n'ont rien de ce qu'avaient leurs modèles, leurs prédécesseurs ; rien de cette sombre grandeur qu'il est impossible de méconnaître, tout en l'abhorrant, comme je l'abhorre. (Bravo !) Mais si nous nous laissons vaincre par ces petits plagiaires, notre sort sera aussi triste et plus honteux que celui de nos pères. Nos pères furent vaincus et immolés par des monstres, qui étaient des géants : nous, nous serions battus et égorgés par des nains. (Explosion d'applaudissements.)

» Au fond, ils ne sont rien ; ils ne sont qu'une poignée d'hommes sans génie, et souvent sans courage. Mais savez-vous ce sur quoi ils comptent, et non sans raison ? Ils comptent sur la force intrinsèque du mal, sur la perversité naturelle de l'homme. Et nous, nous avons tous trop souvent oublié, dans nos discussions et nos combinaisons politiques, de compter avec cette force-là.

» Ceci me conduit à dire un mot d'une théorie qui s'est reproduite dernièrement, et qui est prêchée aujourd'hui par certains publicistes qui se disent conservateurs, et par d'autres qui se disent religieux. C'est la théorie de la liberté illimitée. On nous dit que tous les dangers de la société viennent de la compression, de la répression, et spécialement des lois restrictives que nous avons faites pour garantir le maintien de la liberté en mettant un frein à ses abus. Savez-vous à quoi je comparerai la folie de ces écrivains ? A ceci. Je suppose un homme chargé de la garde d'une bête féroce, d'un tigre, et qui le tient en cage. Et ce n'est pas exagérer, à coup sûr, que de comparer les mauvais instincts de l'homme à un tigre. Le gardien passe imprudemment son bras ou son pied à travers les barreaux de la cage, et le tigre lui arrache ce membre et le dévore. Survient un docteur en politique ou en théologie qui s'écrie : « Ah ! elle » vous a mangé un bras ou un pied, cela ne m'étonne pas. Pourquoi aussi la tenez-vous » en cage, cette pauvre bête ? (Vive hilarité.) Ouvrez sa cage, laissez-la courir et de» venir ce qu'elle veut, vous verrez qu'elle ne vous fera rien. » Là-dessus la bête sort et commence par dévorer le gardien et son docteur. (Rires et approbation.) C'est du moins là ce dont le sens commun et l'expérience des siècles nous avertissent. Et j'espère bien que la société actuelle n'écoutera pas plus que sa devancière les conseils fallacieux de ces prétendus docteurs !...

» Votre mission est grande, et elle me semble parfaitement résumée par votre vieille devise, que je viens de lire encore sur la façade du palais où nous sommes : *Deo et Cæsari fidelis perpetuò*. Au premier abord, je l'avoue, on peut trouver bizarre, le maintien de cette devise sous le régime actuel, et je me suis dit à moi-même : Comment font-ils donc pour arranger leur César avec la République ? Mais en y réfléchissant, chacun doit comprendre que César ne veut pas dire tel empereur, tel roi ou tel président. Non ! César, c'est l'autorité ; César, c'est la loi, c'est l'ordre, c'est le pouvoir social ; en un mot, César, c'est la société. (Vive approbation.) Lorsque le Sauveur du monde prononça cette fameuse parole : *Rendez à César ce qui est à César*, sans doute il n'entendait pas parler seulement de l'empereur Tibère, sous lequel il vivait, mais bien de l'autorité en général, de cette autorité nécessaire, de ce respect des lois et des pouvoirs établis, sans lequel la société est impossible, et la liberté surtout n'est qu'une chimère sanglante !

» Ainsi donc, *Dieu et la société !* voilà le vrai sens de votre devise, et vous y avez été fidèles. Quant à Dieu, qui ne change pas, vous continuez à le servir comme vos pères. Cette sottise, qu'on appelle l'incrédulité, n'a jamais fait fortune parmi vous. Votre ville a eu le malheur de donner le jour à des prophètes d'iniquité et de mensonge, mais vous les avez rejetés d'entre vous, et vous avez refusé d'être le sanctuaire de leur affreuse religion. (Oui ! oui ! — Adhésion marquée.) Dieu et la société ! c'est donc là votre devise, et j'ose dire que c'est aussi la mienne. Elle est inscrite sur ce drapeau que vous m'avez chargé de porter pour vous, que j'ai planté en votre nom sur la tribune nationale. Je l'y maintiendrai autant que mes forces me le permettront ; je ne le déserterai

jamais, et le jour où vous me retirerez votre mandat, ou bien le jour où, fatigué d'une carrière déjà remplie de bien des luttes, je sentirai que le moment de la retraite est venu, ce jour-là je déposerai ce drapeau entre vos mains, sans reproche pour moi et sans tache pour vous. » (Double salve d'applaudissements.)

Après le dîner, les convives se sont rendus dans une salle voisine, où M. de Montalembert s'est entretenu avec tous ceux qui ont voulu l'aborder.

Le lendemain, une députation de la Cour d'appel composée de M. le premier président, de MM. les présidents Bourqueney et Bourgon, de MM. les conseillers Dusillet et Edouard Clerc, et de M. le greffier en chef, s'est rendue à l'hôtel de M. de Montalembert pour lui témoigner le prix que la Cour attache aux efforts heureux qu'il a faits à l'Assemblée nationale pour faire maintenir l'inamovibilité de la magistrature.

MANOEUVRES CONTRE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Le journal le *Midi* signale les manœuvres à l'aide desquelles on fait signer les pétitions en faveur de l'enseignement *gratuit et obligatoire*.

« Nous devons dénoncer à la France, une manœuvre contre la liberté d'enseignement, pratiquée par plusieurs instituteurs primaires des campagnes dans le département de Tarn-et-Garonne.

» Ils colportent, pour la soumettre à la signature des bonnes gens des communes rurales, une pétition demandant l'enseignement primaire *gratuit, exclusivement laïque*, et quelques-uns ajoutent, *obligatoire*.

» Ce n'est pas l'injustice ni le despotisme révoltant que consacrerait le succès de cette pétition, qui est à signaler. Libre à ces Messieurs de désirer que l'Etat, le petit contribuable ayant garçons ou non, soit contraint de payer pour l'instruction du riche !

» Mais ce qui révolte, ce qui est déplorable dans des gens qui doivent, par position, donner tout bon exemple à la jeunesse, c'est de voir messieurs les instituteurs se servir de faux prétextes, du mensonge, il faut trancher le mot, pour capter la signature des lettrés campagnards.

» Voici ce que l'on dit : Le gouvernement va faire une loi sur l'enseignement ; d'après cette loi, on va chasser les instituteurs de toutes les communes et les remplacer partout par des *frères*. Notre sort va devenir des plus déplorables ; c'est pour empêcher ce malheur que nous vous proposons de signer cette pétition.

» Le bon campagnard, qui respecte les positions acquises, signe de confiance.

» Tel est le procédé loyal employé presque partout dans les campagnes, pour faire signer la pétition contre la liberté d'enseignement garantie par la Constitution. »

ENCORE UNE VICTIME DES DOCTRINES SOCIALISTES.

Hier matin, vers trois heures, un jeune homme de vingt-quatre ans, le sieur Barnier, l'un des infirmiers de l'Hôtel-Dieu de Paris, s'est volontairement donné la mort en s'empoisonnant par l'ingestion d'une quantité considérable de diverses substances vénéneuses. Ce pauvre jeune homme, qui jouissait, du reste, de l'amitié de tous ses camarades ainsi que de l'estime de ses chefs, était un des auditeurs les plus assidus et les plus fervents de toutes les prédications socialistes. Ces déplorables doctrines l'ont exalté au point de le déterminer à se donner la mort, ainsi que le constate un écrit que l'on a trouvé dans sa chambre et qui est ainsi conçu et orthographié :

« *Quel* triste *sociétée* que celle où il n'existe d'autre remède à *ces meaux* que le *suisside*. Signé : BARNIER. »

Il répétait souvent cet axiome socialiste : *Tous doivent pouvoir parvenir à tout*. A quelle position ce pauvre insensé, dont la vie était heureuse ou du moins convenable, prétendait-il donc parvenir ? Quel fléau dans une société, que ces doctrines destructives et impies qui ne laissent à ceux qu'elle égare que le désespoir et le suicide pour dernier terme, d'une existence que l'orgueil a empoisonné.

L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS DU SACRÉ-COEUR A MOULINS (ALLIER).

Il y a quelques années, un prêtre que tous vénèrent à bon droit, affligé de voir dans la paroisse dont il était le pasteur, au milieu d'un des centres les plus populeux de la ville de Moulins, une église pauvre, étroite, indigne de servir aux augustes cérémonies du culte, conçut une de ces grandes entreprises qui demandent les saintes témérités du zèle. Il rêva la construction d'une autre église qui, non-seulement aurait des proportions calculées sur le chiffre de la population, mais encore emprunterait à l'art catholique tout ce qu'il peut donner à la gloire extérieure de Dieu. Le pasteur n'avait d'ouvert sous sa main que les trésors de la Providence et la bourse de quelques fidèles ; mais sa foi en cette Providence était entière ; et comme pour la forcer à être plus libérale envers lui, il prenait la résolution de consacrer le temple qu'il construisait déjà, dans ses pieux désirs, au Sacré-Cœur de Jésus.

Le désir eut bientôt un commencement de réalisation. Le 8 avril 1844, Mgr l'évêque de Moulins posa la première pierre de l'édifice. Depuis ce temps, grâce au zèle du curé, grâce à des souscriptions recueillies de côté et d'autre, grâce à quelques dons plus importants, souvent imprévus, et aussi à une première allocation du gouvernement, les travaux ont continué, mais avec une lenteur qu'explique trop bien l'exiguité des ressources. Aujourd'hui cependant, à l'aide d'une nouvelle subvention de 50,000 fr., allouée par le ministère des cultes, ces travaux prennent une consolante activité sous la direction de M. Lassus, architecte du gouvernement, qui veut imprimer à cette œuvre, le pur et sévère cachet du style ogival du treizième siècle, et sous celle de M. Esmonnot, architecte du département de l'Allier. Ce qui est exécuté retrace déjà, à la hauteur de cinq mètres au-dessus du sol, quelques-unes des beautés de ce riche plan.

Mais, hélas ! tout cela n'est rien, en face de ce qui reste à faire. A la charité publique de poursuivre et d'achever. Cette charité ne doit pas faire défaut, au pasteur qui est allé, qui va encore, pélerin infatigable, la solliciter auprès des petits et des grands. L'œuvre à laquelle il a dévoué sa vie n'est pas, ne peut pas être une œuvre locale du moment où elle est placée sous le vocable du Sacré-Cœur de Jésus, comme l'a si bien montré le P. Lacordaire qui a prêté à l'entreprise le concours de sa magnifique parole ; c'est une œuvre qui intéresse la France entière. La France est en retard envers ce Cœur divin. Le Sacré-Cœur n'a, dans notre pays, que d'humbles chapelles, pas une église paroissiale, pas un temple de quelque dimension et de quelque valeur artistique qui leur ait été encore consacré. N'est-il pas temps que nous réparions cet injurieux oubli ? Plus que jamais, nous devons sentir le besoin d'une expiation. Que de maux, que de ruines encore dans les intelligences et sur le sol de la patrie ! Et peut-être que de tempêtes nouvelles dans l'avenir !... Un des moyens les plus puissants pour écarter les orages, c'est d'attendrir en notre faveur le cœur miséricordieux de Jésus. — Travaillons donc pour notre part, et dans la mesure de nos ressources,

à l'œuvre réparatrice que l'on commence par la construction d'une église. Qu'il s'agisse d'un théâtre ou de quelque autre monument profane, la somme est bien vite trouvée; l'édifice s'élève comme par enchantement. Sera-t-il dit que Dieu seul appelle en vain un monument digne de son amour et qu'à son nom, nos bourses se ferment devant les pressantes sollicitations de la charité?

La lettre suivante de M. le comte de Chambord, publiée d'abord par le journal rouge la *Liberté*, a été reproduite par plusieurs feuilles de la droite. On peut donc la regarder comme authentique :

« C'est avec l'émotion la plus vive que j'ai reçu l'hommage qui m'a été offert par des ouvriers de tous les états de la ville de Paris. J'ai été profondément touché de voir leurs délégués venir me trouver sur la terre étrangère, et je les charge d'être auprès de tous leurs camarades les interprètes de ma gratitude et de mon affection. Apprendre que mon nom est prononcé avec sympathie dans mon pays, dans ma ville natale, c'est la plus douce consolation que je puisse recevoir dans l'exil. En parcourant les listes nombreuses qui m'ont été apportées, j'ai été heureux et fier de compter tant d'amis dans les classes laborieuses. Etudiant sans cesse les moyens de leur être utile, je connais leurs besoins, leurs souffrances, et mon regret le plus grand est que mon éloignement de la patrie me prive du bonheur de leur venir en aide et d'améliorer leur sort ; mais un jour viendra, c'est mon espoir le plus cher, un jour viendra où il me sera donné de servir la France, et de mériter son amour et sa confiance.

» Ems, le 25 août 1849. » HENRI. »

LE DENIER DE S. PIERRE.

Mgr l'Evêque de Nevers vient de faire remettre à S. Exc. Mgr le Nonce apostolique à Paris, pour être déposée aux pieds de N. S. P. le Pape, une nouvelle somme de 600 fr. à joindre aux 3,000 fr. déjà envoyés et à diverses sommes adressées directement à Gaëte.

Mgr Griffith, vicaire apostolique du cap de Bonne-Espérance (partie occidentale), a recueilli dans son diocèse 100 livres sterling qu'il a fait remettre à S. Ex. Mgr le Nonce.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le gouvernement, reconnaissant l'utilité des corporations religieuses en Algérie, va, dit-on, adresser une circulaire aux Evêques et aux Archevêques pour les engager à provoquer les chefs des ordres religieux des deux sexes à faire de nouvelles fondations dans nos possessions d'Afrique.

DIOCÈSE D'ANGERS. — On reconstruit tout-à-fait à neuf l'église paroissiale de Saint-Mars-du-Désert. Elle coûtera 82,508 fr.

DIOCÈSE D'ARRAS. — Mgr le Cardinal-Evêque a annoncé dimanche en chaire une retraite de huit jours pour la cessation du choléra dans ce diocèse. Elle a commencé le 3 septembre. Pendant le salut, on chante les litanies de la sainte Vierge, patronne du diocèse ; les supplications suivantes, répétées chacune trois fois : *Sancte Vedaste, ora pro nobis*; *Sancte Roche, ora pro nobis.*

DIOCÈSE D'AVIGNON. —Dimanche prochain, 9 septembre, sera célébrée, dans la chapelle des Pénitents-Noirs de la Miséricorde, la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, leur glorieux patron. Jadis, à pareil jour, alors qu'Avignon était cité papale, le privilége accordé en 1597 par le Pape Clément VIII, celui de délivrer annuellement un prisonnier condamné à mort, recevait son entière

exécution. Un demi-siècle plus tard, Louis Guillermin, condamné au dernier supplice, était délivré en vertu de ce glorieux et incomparable privilége. Le célèbre sculpteur, feu Guillermin son oncle, faisait don du Christ d'ivoire dont la réputation comme objet d'art, est devenue européenne, œuvre sublime, inimitable, effrayante de vérité anatomique.

DIOCÈSE DE NANTES. — Le 25 août a eu lieu la clôture de la retraite qui se faisait au Grand-Séminaire. Plus de trois cents prêtres ont suivi ces exercices qui n'avaient pu avoir lieu l'année dernière. Mgr Jaquemet a eu plusieurs fois occasion de prendre la parole. Il a rappelé le souvenir de son vénérable prédécesseur, Mgr de Hercé, et a voulu rendre un nouvel hommage à sa mémoire. Il a cité cette parole du pieux prélat, si pleine de simplicité : « Il peut bien se trouver en France des Evêques plus habiles que moi dans les affaires ; mais je ne pourrais croire qu'il y en eût aucun qui aimât mieux son clergé et son peuple ! » — « Ces paroles, a ajouté Mgr Jaquemet, je les ai entendues long-temps avant qu'il fût question pour moi de succéder à ce saint Evêque, mais dès lors elles me frappèrent, et elles se sont profondément gravées dans mon cœur. »

Il a invité ensuite MM. les retraitants à s'unir à lui le lendemain au saint-sacrifice qu'il se proposait d'offrir pour le repos de l'âme du vénérable défunt, exprimant combien il était heureux de pouvoir lui payer ce tribut de piété filiale, par une union de prières avec le clergé au milieu duquel il avait laissé de si chers souvenirs. Cette offre a été accueillie avec empressement.

Lors des obsèques de Mgr de Hercé, le clergé réuni sous la présidence de MM. les vicaires-généraux capitulaires, et en présence de NN. SS. l'archevêque de Tours et les évêques d'Angers, de Rennes et de Natchez, avait voté une adresse de condoléance au Souverain Pontife, exilé à Gaëte. Mgr Jaquemet réservait pour ce moment la communication de la réponse du glorieux Pie IX, qui, malgré les nombreuses préoccupations de son exil, n'avait point oublié ce témoignage de sympathie et de piété filiale d'un diocèse de Bretagne.

Nous donnons dans toute leur étendue l'adresse du clergé nantais et la réponse de Sa Sainteté :

A notre très-saint seigneur et Père le Pape Pie IX à Gaëte.

TRÈS-SAINT PÈRE,

Depuis long-temps déjà les prêtres et les clercs du diocèse de Nantes cherchaient l'occasion de se réunir et de convenir ensemble d'une adresse, pour porter aux pieds de Votre Sainteté leurs vœux communs au sujet de vos malheurs, et en même temps l'expression de leur soumission, de leur dévouement et de leur filial amour pour le Pontife suprême de l'Eglise et le tendre Père de tous les fidèles.

La mort de leur illustre et bien-aimé prélat, Mgr Jean-François de HERCÉ, tout en leur causant la douleur la plus vive, leur a fourni l'occasion qu'ils désiraient. Aujourd'hui même, sixième jour de février, ils se sont réunis dans la ville épiscopale ; et après avoir, avec une profonde tristesse, au milieu d'un grand concours du peuple et de ses chefs, rendu, avec autant de piété que de solennité, les derniers devoirs à leur très-excellent Pontife, ils se sont formés en assemblée : et là, comme inspirés par l'âme de leur prélat, dont les dernières paroles et les derniers ordres se rapportaient à Votre Sainteté, ils ont résolu, très-saint Père, par acclamation, de vous exprimer les sentiments de leur cœur : et comme le temps ne permettait pas que cette adresse reçût les signatures de tous et de chacun, ils ont prié les vicaires-généraux capitulaires, le siége vacant, de la signer eux-mêmes, au nom de tous.

Nous avons, très-saint Père, accepté cette mission, avec d'autant plus d'empressement qu'elle répondait mieux à notre dévouement particulier envers la personne de Votre Sainteté.

Prosternés donc à vos pieds, nous vous transmettons, très-saint Père, ces vœux du chapitre, des curés, des séminaires et de tout le clergé du diocèse de Nantes. Puissent

cette piété filiale, ces paroles de condoléance, cette sincère assurance d'un attachement inviolable, apporter quelque soulagement à l'affliction de votre âme.

Et puisque votre Béatitude tient sur la terre la place de celui qui est le père de toute consolation, puisse-t-elle daigner se souvenir du veuvage de notre Eglise de Nantes et ne pas tarder à donner un père à ceux qui restent orphelins.

Nous implorons, en attendant, pour nous et tout le diocèse, la bénédiction apostolique.

Très-saint Père, de votre Sainteté les très-humbles, obéissants et dévoués serviteurs et fils,

DANDÉ, Vic. gén. cap.

CH. VRIGNAUD, Vic. gén. cap.

Nantes, le 6 février 1849.

L'archevêque de Tours, l'évêque d'Angers, l'évêque de Rennes et l'évêque de Natchez (actuellement en France pour les intérêts de son Eglise) s'étant réunis pour les obsèques de leur bien-aimé frère Jean-François DE HERCÉ, évêque de Nantes, ont désiré souscrire la présente adresse du clergé de Nantes; ils ne veulent pas manquer cette occasion de déposer encore une fois, aux pieds de Sa Sainteté la nouvelle expression de leurs sentiments de condoléance, de leur filiale soumission et des vœux qu'ils adressent sans cesse au Dieu tout-puissant pour leur bien-aimé père.

† F. N., archevêque de Tours; † GUILLAUME, évêque d'Angers; † GODEFROY, évêque de Rennes; † JEAN-JOSEPH, év. de Natchez.

A Nos chers fils DANDÉ *et* VRIGNAUX, *prêtres à Nantes.*

LE PAPE PIE IX.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Parmi tous les témoignages de piété et de filial dévouement envers Nous, par lesquels l'illustre Clergé de France plus que tous les autres s'est efforcé d'adoucir Notre douleur et Notre affliction, Nous comptons à juste titre, chers Fils, votre lettre et celle de notre vénérable Frère Jean-François, Evêque de votre Eglise de Nantes, qui, malade et presque mourant, vous fit connaître, ainsi qu'à tout le Clergé et au peuple de son Diocèse, Nos souffrances et Nos calamités, et vous exhorta, avec un zèle admirable, à prier Dieu pour Nous. Nous vous avons, chers Fils, beaucoup de reconnaissance pour tant d'affectueux hommages, et Nous prions Dieu de vous en récompenser par la féconde abondance des dons célestes. Du reste, Nous n'avons pas cessé de conjurer le Seigneur très-miséricordieux d'accorder, dans sa bonté, à l'âme de ce vénérable Evêque les joies du repos et du bonheur éternel; et, lorsqu'il a quitté cette vie mortelle, Nous avons eu soin de lui venir en aide par Nos suffrages. Pour vous, continuez avec la même ardeur, le même courage, le même zèle, à remplir, sous la conduite du nouvel Evêque, les fonctions de votre ministère : et pour qu'il en soit plus sûrement ainsi, Nous vous accordons affectueusement, chers Fils, du fond de Notre cœur paternel, Notre Bénédiction apostolique, présage de toutes les grâces du Ciel et gage de Notre affection particulière pour vous.

Donné à Gaëte, le 4 du mois d'août de l'an 1849, quatrième de Notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

DIOCÈSE DE CLERMONT. — Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ont payé un dur tribut à l'épidémie régnante. La Sœur Delphine a succombé à l'hôpital, il y a quelques jours, aux atteintes du fléau. Après avoir assisté le matin à la messe et communié, elle avait vaqué, comme d'habitude, à ses pénibles et dangereuses occupations, et fait la recommandation de l'âme à trois moribonds. Vers le milieu de la journée, se sentant fatiguée, elle fut prendre un peu de repos. Comme elle tardait à revenir, on alla auprès d'elle, et on la trouva en proie à d'atroces convulsions, et bientôt ses souffrances lui arrachèrent la vie. Le choléra a, pendant un mois, régné à Arlanc; il y a fait de cruels ravages, qui ont été néanmoins fort exagérés; mais heureusement depuis plusieurs jours aucun cas n'a été signalé, et l'état de la santé publique est tout-à-fait satisfaisant. Le zèle constant et les soins assidus de MM. le médecins et de Mmes les

religieuses de l'ordre du Bon-Pasteur d'Arlanc, pendant la durée de l'épidémie, ont été au-dessus de tout éloge.

Diocèse d'Amiens. — Mgr de Salinis, au milieu de l'émotion que lui avait causée la réception dont il était l'objet, était monté en chaire pour exprimer à ceux de ses diocésains qui étaient présents, les sentiments qui débordaient dans son cœur. Dès le lendemain, il adressait à tous les fidèles de son diocèse une lettre pastorale pleine de ces mêmes sentiments :

« Il y a des hommes, il y a des races chez qui la nature se montre plus docile au travail de la grâce ; des peuples qui par leurs bons, leurs nobles instincts semblent appartenir au christinaisme. Vous êtes évidemment, nos très-chers frères, un de ces peuples. Rien qui dispose plus l'homme à l'Evangile, rien qui le rapproche plus de Dieu que cette droiture, cette franchise, cette loyauté qui fut dans tous les temps le trait le plus saillant, le caractère en quelque sorte distinctif des habitants de cette province. Voilà, nous aimons à le reconnaître, une des causes qui expliquent les fortes croyances qui pénètrent si avant dans le cœur de vos pères, et ces restes admirables de leur foi et de leur piété que nous sommes si heureux de retrouver en vous. »

Plus loin le nouvel Evêque se place sous le patronage de ses saints et illustres prédécesseurs. Il termine aussi par un hommage à l'auguste exilé de Gaëte.

« Vous considérerez dans votre évêque non ce qui est de lui, mais ce qui est de Dieu. La faiblesse de l'homme sera soutenue à vos yeux par la force de l'Eglise qu'il représente, cette Eglise si faible elle-même en apparence, et dont l'existence est cependant le grand miracle par où Dieu manifeste dans le temps sa puissance infinie. Et pour réveiller ici toute votre foi, ne suffirait-il pas de vous rappeler les circonstances mêmes au milieu desquelles nous avons été appelés, et nous venons à vous, le lieu où l'anneau du pécheur a scellé le titre de notre alliance avec cette Eglise. Qui de nous n'a visité en esprit Pie IX sur le rocher de Gaëte, comme il aurait visité saint Jean dans l'île de Pathmos? Quel spectacle à la fois douloureux et sublime ! Quelle splendeur dans ce nuage ! Quelle majesté dans cet abaissement ! Quels rayons célestes sur cette noble et douce figure inclinée sous la couronne d'épines ! Voilà l'homme qui représente Dieu ! Voilà le ministère dont l'idéal fut montré au monde, pour la première fois, il y a dix-huit cents ans, sur le Calvaire ! C'est le mystère auquel Dieu nous associe : il est tout symbolisé dans la croix que l'on a mise dans nos mains. Demandez à Dieu, nos très-chers frères, qu'il communique assez d'amour à notre cœur pour que nous ne fléchissions jamais sous le poids de ce sceptre : Que votre foi, que votre charité nous viennent en aide ; si les pasteurs font les peuples, les peuples aussi font par leurs prières les pasteurs selon le cœur de Dieu. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

La commission de permanence s'est assemblée aujourd'hui dans le local ordinaire de ses séances. Elle est restée réunie jusqu'à deux heures. M. le ministre de l'intérieur et M. le général Changarnier étaient présents à cette réunion. La commission a décidé, après avoir entendu MM. Dufaure et Changarnier, qu'il n'y avait pas lieu de convoquer l'Assemblée législative avant l'époque fixée pour sa réunion.

— On assure dans le monde diplomatique que M. le général Oudinot de Reggio sera de retour à Paris du 15 au 20 de ce mois. Le brave chef de l'armée d'Italie est attendu avec une vive impatience par le gouvernement français, afin d'entendre ses explications sur la question romaine.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décider que le musée céramique, fondé à la manufacture de Sèvres, et où jusqu'à présent on n'était admis qu'avec des billets, serait ouvert au public, les mardi et samedi de chaque semaine, de midi à quatre heures. Le premier jour d'ouverture de cette riche collection, qui renferme des produits de toutes les époques et de tous les pays, est fixé au samedi 8 septembre courant.

— M. Ravez père, représentant du département de la Gironde à l'Assemblée législative et membre du conseil-général de la Gironde, est mort à l'âge de 78 ans, à la suite d'une maladie qui n'a duré que deux ou trois jours. M. Ravez, sous la Restauration, avait été appelé aux plus hautes fonctions. Il a été pendant sept ans président de la chambre des députés ; il avait été nommé ensuite premier président de la cour royale de Bordeaux et pair de France. M. Ravez avait donné sa démission en 1830. La France perd en lui un des hommes les plus honorables de notre temps par la loyauté de ses convictions et de son caractère. C'était un des jurisconsultes les plus éminents, et ses décisions valaient presque des arrêts.

— On lit dans la *Voix de la Vérité* :

« Des spéculateurs ont imaginé de mettre sur la scène Pie IX. C'est au théâtre de la Porte-Saint-Martin que ce scandale doit se produire. L'affaire du mélodrame de Pie IX commence à occuper sérieusement l'autorité. Il paraît que le directeur du théâtre a été mandé au ministère de l'intérieur et que des observations fort justes lui ont été faites. Pour toute réponse, le directeur aurait dit qu'il avait fait de très-grandes dépenses pour monter cet ouvrage. »

— M. de Rességuier, représentant du peuple, a bien voulu, à la demande de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, accepter la mission d'aller recueillir en Algérie tous les renseignements propres à favoriser le développement de l'enseignement et des institutions charitables dans notre colonie d'Afrique. M. de Rességuier s'embarquera à Toulon par le plus prochain paquebot.

Depuis long-temps le gouvernement ne semble se préoccuper que des besoins matériels de l'Algérie. Nous voyons avec plaisir que M. de Falloux comprend qu'il y a dans une question de colonisation d'autres intérêts que ceux du sol, et que la France chrétienne ne doit pas se borner en Afrique au défrichement des palmiers nains. Les misères de nos pauvres colons tiennent plus qu'on ne peut l'imaginer à des causes toutes morales ; rien n'assure la prospérité d'une famille comme la pratique des vertus chrétiennes. Nous aimons à croire que la mission de M. Rességuier aura aussi pour résultat d'éclairer M. le ministre des cultes sur les besoins religieux de l'Afrique.

— L'un des ouvriers employés aux travaux de la Sainte-Chapelle, est tombé avant-hier du haut du toit sur le bord extérieur de l'échafaudage, et de là fut précipité dans l'espace. Heureusement à trente pieds au-dessous, se trouvait une espèce de plate-forme qui l'arrêta dans sa chute. Il en a été quitte pour un bras cassé et quelques contusions. On l'a transporté immédiatement à l'Hôtel-Dieu.

— Les accusés détenus de l'affaire du 13 juin qui doivent comparaître prochainement devant la Haute-Cour de justice séant à Versailles, ont reçu la signification de l'arrêt de renvoi. L'acte d'accusation n'est pas encore terminé. La rédaction de ce document est confiée à M. de Royer. Il n'est pas probable qu'il puisse être signifié aux accusés avant douze ou quinze jours.

—En procédant au lavage d'un mur appartenant à l'une des petites chapelles latérales de Saint-Eustache, on a découvert des peintures du temps de Louis XIII ; la partie déjà visible, très-bien conservée, fait espérer que l'ensemble est un morceau remarquable.

— L'installation des cours et tribunaux aura lieu le 3 novembre prochain.

— On lit dans un journal :

« On s'occupe activement dans le département du Rhône d'organiser la souscription pour offrir une épée d'honneur au brave général Oudinot. Il va en être de même à Paris, dans les rangs de l'armée, de la garde nationale et du clergé.

» D'après le vœu général, la poignée de cette épée sera en or massif. Les ciselures, où se marieront des attributs religieux et militaires, seront confiées à M. Froment-Meurice, l'artiste distingué qui a ciselé l'épée offerte à l'honorable général Changarnier. On lira, sur deux croix latines damasquinées sur les deux côtés de la lame, ces mots : *Oudinot de Reggio ; prise de Rome.*

» Avant d'être remise au général, cette épée d'honneur serait bénite par le Saint-Père. »

— Hier, vers deux heures, on remarqua dans les galeries de la Bourse qui surplombent la corbeille où se tiennent les agents de change, un objet d'assez volumineuse dimension. Il s'en élevait une fumée dont l'odeur âcre trahissait la présence du soufre et du salpêtre. Un commis ayant appelé aussitôt les gardiens, on commença par éteindre le feu qui avait été mis au papier dont était enveloppé le paquet, puis on porta ce paquet dans le cabinet du commissaire de police spécial du palais de la Bourse, M. Baudesson de Richebourg.

Inspection faite, on reconnut que ce paquet, auquel le feu avait été mis, contenait seize cartouches chargées à balle qui, quelques secondes plus tard, eussent fait explosion.

Un procès-verbal a été dressé, auquel a été joint le paquet de cartouches, dont l'enveloppe est à demi-consumée. Selon toute probabilité, cette tentative de machine infernale avait été préparée par des malfaiteurs dans l'espérance de profiter du mouvement de panique qui eût nécessairement suivi l'explosion pour commettre des vols d'argent, de bijoux et de portefeuilles.

— On écrit de Lyon :

« Il y a trois jours, un nommé M..., mourait dans notre ville, et mourait pour la seconde fois ; on l'a porté en terre hier, on l'y avait déjà porté il y a dix-huit ans. Cet homme avait déjà résilié le bail de sa dernière demeure d'une manière assez dramatique ; il était mort, du moins on le croyait. On procéda à son inhumation, et il se laissa faire ; on le porta à Loyasse, et il se laissa encore faire jusqu'à moitié chemin ; mais arrivé à la montée Saint-Barthélemy, il jugea à propos de donner signe de vie entre les parois de son étroite prison ; les porteurs, sentant que leur fardeau s'agite, le jettent à terre épouvantés ; les plus courageux s'approchent, car le cercueil oscillait toujours, on le décloue, et, nouveau Lazare, M... revenait à la vie. Il a vécu dix-huit ans depuis cette résurrection ; c'est seulement hier qu'il est *remort*. On a gardé le corps pendant plus de quarante-huit heures, afin de s'assurer si cette fois la mort était bien réelle. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Rien de nouveau par rapport à Comorn et à Péterwardein. Toute la Haute-Hongrie jouit en ce moment de la plus grande tranquillité ; sur toutes les routes, on voit des insurgés rentrant dans leurs foyers. On annonce que plusieurs chefs de l'insurrection hongroise, entre autres les généraux Bem, Dembinski et seize officiers polonais, sont arrivés à Kalasat, en Turquie, pour se rendre à Constantinople. Parmi les Hongrois réfugiés sur le sol de la Turquie se trouvent MM. Kossuth, Meszaros, les deux Perczel, Madaratz, Guyon et plusieurs membres de la Diète hongroise. Un bateau à vapeur était déjà prêt

à Galacz pour emmener les réfugiés hongrois à Constantinople; mais Omer-Pacha, commandant à Bucharest, informé de l'arrivée de M. Kossuth et d'autres réfugiés en Valachie, a aussitôt pris des mesures pour faire conduire tous les réfugiés à Widdin, où ils se trouvent maintenant sous la surveillance de l'autorité. Comme les réfugiés avaient beaucoup de bagages, un commissaire turc, accompagné d'agents consulaires autrichiens, s'est rendu à Widdin et à procédé à une visite qui, dit-on, avait pour but la recherche des insignes royaux de la Hongrie. On ne dit pas quel a été le résultat de cette visite.

Le général Georgey a obtenu sa grâce de l'empereur d'Autriche. Le général est, dit-on, parti pour la Styrie, où il compte se fixer provisoirement.

La Diète réunie d'Anhalt-Coethen et Dessau devait prendre le 4 septembre une décision au sujet de la question allemande. La majorité de la commission proposait d'accéder au traité des trois rois, mais à des conditions qui ne pourront être admises dans l'Etat fédéré restreint. On espérait que la Diéte se prononcerait en faveur d'un amendement tendant à l'accession sans autre réserve pour les duchés que les réserves et les conditions accordées aux autres Etats qui ont accédé à la Constitution des trois rois.

Les colléges électoraux piémontais qui, par suite d'option ou de démission, n'ont pas de représentants, sont convoqués pour le 16 septembre.

Le duc de Parme, Charles III, à l'occasion de sa rentrée dans ses Etats, a, par décret, fait grâce de la prison aux condamnés à moins de trois mois, remis toutes les amendes desdits condamnés, et accordé un pardon général aux officiers et soldats parmesans prévenus ou condamnés pour délit de désertion.

L'Autriche a mis Venise et Chioggia en état de siége; la garde civique est dissoute. Les dégâts causés par le bombardement sont assez considérables. La sacristie de Saint-Jean et Saint-Paul est presque détruite; l'église del Scalzi a également beaucoup souffert. Pour obtenir ces résultats, les Autrichiens se servaient de gros mortiers qui lançaient des bombes à 4,300 mètres. Toutefois les malheureux assiégés ont eu encore plus à souffrir du choléra, qui s'était déclaré dans les quartiers extrêmes de la ville où la population s'était réfugiée et d'où il avait gagné la flotte. On assure que Manin et Pepe ont été reçus à bord d'un vaisseau français.

A la date du 24 août, on faisait à Naples de grands préparatifs pour recevoir le Saint-Père, qui doit arriver au commencement de septembre. Il assistera à la fête de la Nativité de la Vierge, qui a lieu le 8 septembre. Cette fête, une des plus célèbres du royaume, est appelée fête de *Santa-Maria di Piè' di Grotta*. Ce jour-là, le jardin de la Villa-Réal est ouvert au peuple et aux gens de livrée. Dès le matin, les habitants des îles d'Ischia, de Caprée, etc., accourent tous à Naples en costume national.

Le roi doit se rendre en grand cortége à l'église de la Madone, avec toute sa cour. Le Pape, dit-on, élevé sur une immense estrade, donnera sa bénédiction au peuple et à l'armée, réunie au nombre de 20,000 hommes, s'étendant depuis les jardins de la Villa-Réal jusqu'au Pausilippe.

Le même jour aura une grande revue dans laquelle le roi fera une distribution de croix et annoncera de nombreuses promotions d'officiers.

Le Saint-Père habitera Portici.

Une insurrection vient d'éclater dans l'Etat de Nicaragua.

Le président de la République de Bolivie a été assasiné.

Le général Avezzana, le chef de la dernière insurrection génoise, et ministre de la guerre à Rome sous le Triumvirat de M. Mazzini, est arrivé à New-York, où il a été reçu d'une manière assez brillante. Il est question de lui offrir une épée d'honneur.

De nombreux meetings ont été tenus dans diverses villes des Etats-Unis pour témoigner de la sympathie qu'inspire aux Américains la cause de la Hongrie, et pousser le gouvernement à intervenir en faveur des Hongrois.

QUINZE NOUVEAUX CANTIQUES A MARIE IMMACULÉE *pour les besoins présents de l'Eglise et de la France; paroles et musique de M. l'abbé* LE GUILLOU, *approuvés par plusieurs Evêques et adoptés par M.* DESGENETTES *pour l'archiconfrérie du très-Saint-Cœur de Marie.* 1 vol. in-18, *chez* SAGNIER *et* BRAY.

M. l'abbé Le Guillou vient de composer, pour satisfaire sa propre piété et celle des fidèles, quinze cantiques en l'honneur de la très-sainte Vierge. Il s'est inspiré, dans ces chants religieux, des besoins présents de l'époque et des marques de protection que l'auguste Mère de Dieu n'a cessé de donner à la France. C'est donc tout à la fois un cri de reconnaissance pour le passé et un cri d'alarme dans les tempêtes qui grondent autour de nous. On remarque dans ces accents de l'âme beaucoup d'onction, de douceur et de piété. La parole, au lieu de courir après l'image et la pompe de l'expression, y prie humblement, et la musique est en harmonie avec cette effusion d'un cœur qui invoque le secours de la Reine des anges. Plusieurs de NN. SS. les Evêques et le respectable curé de Notre-Dame-des-Victoires ont honoré de leur approbation ou de leur suffrage ce petit livre. Nous n'avons rien à ajouter à cette haute recommandation, sinon que nous l'avons parcouru avec plaisir, et en nous unissant aux pieuses intentions de celui qui l'a écrit à l'hospice de la Charité, au milieu des douleurs et des larmes des mourants. H. D.

ERRATUM.—Une faute de typographie s'est glissée dans les dernières lignes de l'Appel aux catholiques de France pour la conservation des lieux saints. Page 646, au lieu de : *Les paroles d'un grand Pape, saint Pie VI,* lisez : Les paroles d'un grand et saint pontife, Pie VI.

BOURSE DU 7 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 55 50, a fait 56 au plus haut, et reste à ce cours.

Le 5 p. 100 a débuté à 88 40, a fait 88 85 au plus haut, et reste à ce cours.

Les actions de la Banque de France ont été cotées à 2,357 50.

On a coté le 5 p. 100 romain à 78 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

MARDI 11 SEPTEMBRE 1849. (N° 4825.)

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

On lisait dans la *Patrie* d'hier soir :

« Plusieurs journaux ont prétendu que M. le ministre de l'instruction publique et des cultes avait quitté Paris, en raison d'un désaccord profond qui s'était élevé entre lui et les autres membres du cabinet, à l'occasion de la lettre de M. le Président de la République au colonel Ney. Ces journaux sont mal informés. M. de Falloux assistait, avant son départ, au conseil des ministres auquel M. le Président a communiqué sa lettre ; M. de Falloux a donné à cette lettre la plus entière approbation. (*Communiqué.*) »

Le *Moniteur* reproduit ce matin l'article qu'on vient de lire, en y ajoutant les lignes qui suivent :

« M. le ministre de l'instruction publique nous adresse à ce sujet la rectification suivante :

» La note publiée par la *Patrie* n'a pas été communiquée à M. de Falloux ; il n'eût pu en autoriser les termes.

» La communication de la lettre de M. le Président de la République avait été purement officieuse et excluait toute idée de publicité. »

Il résulte de l'article du *Moniteur :*

1° Que la lettre de M. le Président de la République au lieutenant-colonel Ney n'avait pas été officiellement communiquée au conseil des ministres ;

2° Que cette lettre n'était adressée qu'à M. Ney, et que son caractère comme son contenu excluait toute idée de publicité ;

3° Que si quelques ministres en ont reçu une communication purement officieuse, ce n'a été que comme d'une de ces lettres qu'il plaît à M. le Président de la République d'écrire à ses officiers d'ordonnance ; sur lesquelles il ne consulte pas ; qui doivent rester confidentielles, et qui, en tout cas, ne compromettent que lui-même.

S'il était besoin d'insister d'avantage sur ces diverses circonstances, nous ajouterions qu'un général, récemment arrivé de Rome à Paris, racontait à Marseille à ce sujet des détails qui prouvent jusqu'à quel point la forme de cette lettre était loin de présenter le caractère d'un document politique quelconque.

Ainsi, elle commençait par : *Mon cher Edgar;* familiarité que depuis l'on n'a pas cru compatible avec la publicité ordonnée après coup.

Le même général signalait des changements de rédaction et des suppressions de phrases.

Que restera-t-il donc de tout ceci ? Rien, nous l'espérons, qu'un sévère avertissement à M. le Président de la République. Qu'il ne s'expose pas une seconde fois à voir un de ses ministres mettre dans le *Moniteur* des notes semblables à celle qui a paru ce matin. Et surtout qu'il prenne

bien garde, par des témérités et des légèretés de cette nature, de réveiller contre lui-même les souvenirs d'un passé que la sagesse la plus constante peut seule faire oublier.

Il importe que la situation de M. de Falloux soit parfaitement nette dans le ministère.

Personne n'ignore qu'il a offert sa démission et qu'il est prêt à la donner encore, si la politique du gouvernement sort le moins du monde de la ligne à laquelle il a prêté son adhésion.

Et notamment, pour la question romaine, si M. de Falloux consent à rester dans le cabinet, c'est qu'il aura été expressément entendu que la politique dont son dernier discours a été la magnifique et formelle expression, n'a reçu et ne recevra aucune modification, et que la publication d'une lettre particulière, qui n'a été ni faite ni délibérée en conseil, ne pourra être considérée que comme un incident profondément regrettable, mais auquel il n'y a pas lieu d'attacher l'idée d'un changement quelconque dans la marche des négociations.

L'illustre et généreux Pie IX pourra donc assurer à ses sujets les bienfaits dont son cœur paternel a toujours voulu les doter, mais il le fera dans la plénitude de sa liberté, de son indépendance et de sa souveraineté.

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, M. de Falloux pourra rester aux affaires. Et nous le féliciterons alors, en ayant rectifié les faits, d'avoir évité de donner prise à tout reproche de précipiter ou d'occasionner une crise politique, grave en tout temps, mais dont en ce moment il ne serait donné à personne de prévoir toutes les conséquences.

M. le Curé de la Madeleine nous fait l'honneur de nous adresser les lettres suivantes :

« Paris, ce 9 septembre 1849.

» *A Monsieur le Rédacteur en chef de l'*AMI DE LA RELIGION.

» MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

» La lettre de Mgr l'Archevêque de Toulouse, que vous avez insérée dans votre dernier numéro, m'a d'autant plus douloureusement affecté, qu'appelé par lui à prêcher plusieurs stations en sa présence, dans sa cathédrale, j'ai toujours reçu de sa part, de vive-voix et par écrit, les témoignages de la plus honorable et de la plus explicite bienveillance.

» Mon juge immédiat, Monseigneur l'Archevêque de Paris, avait accueilli avec sa bonté ordinaire l'exposition de ma conduite et l'assurance de mon dévouement au Saint-Siége, ainsi que de mon orthodoxie, dont il n'avait pas douté d'ailleurs un seul instant. Les attaques ayant continué, je lui ai fait parvenir, comme je le devais, l'expression aussi nette, aussi précise que possible, de ma croyance et de mes sentiments dans une lettre de laquelle je vous prie de vouloir bien citer quelques passages, afin d'en finir une fois pour toutes avec les soupçons et les interprétations qui pourraient encore planer sur moi.

» J'ai l'honneur d'être, dans les sentiments de la considération la plus distinguée, Monsieur le Rédacteur, votre très-humble serviteur,

» H. Deguerry, *Curé de la Madeleine.* »

« Paris, ce 8 septembre 1849.

» *A Monseigneur l'Archevêque de Paris.*

» Monseigneur,

» .... Mes paroles au Congrès de la Paix, l'*Evangile* qui est la *raison humaine restaurée* et *étendue*, paroles que je n'ai dites que transitoirement, dans un sens large et pas du tout comme une définition précise du Livre divin, continuant à soulever des réclamations, le moyen le plus simple de les faire cesser est de vous renouveler par écrit, Monseigneur, la déclaration que j'avais eu le bonheur de vous faire de vive-voix, le lendemain même du jour où elles avaient été prononcées.

» Le sens que quelques personnes s'obstinent à donner aux paroles en question, n'a jamais été et n'a jamais pu être le mien. Car je crois et professe que la Religion chrétienne est essentiellement surnaturelle et révélée dans ses livres, ses dogmes, ses préceptes, ses mystères, ses sacrements, son autorité visible et permanente, et qu'elle est l'œuvre, non de la raison humaine, mais de la raison divine, du Verbe éternel fait chair, de Jésus-Christ notre Seigneur, Dieu et homme tout ensemble. *Omnia instaurare in Christo.*

» Je crois et je professe humblement, sans restriction aucune, tout ce qu'enseigne la sainte Eglise, catholique, apostolique, romaine ; et je serai toujours heureux de rétracter et de condamner ce que je pourrais jamais dire, écrire ou faire qui ne serait pas entièrement conforme à la présente déclaration. . . . .

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très-humble et très-obéissant serviteur,

» H. Deguerry, *Curé de la Madeleine.* »

Nous sommes informés que Mgr l'Archevêque de Paris, qui le premier s'était vivement préoccupé de ce qu'on rapportait du *Congrès de la Paix*, avait aussitôt reçu de la part de M. le Curé de la Madeleine les protestations et les explications qui précèdent ; et nous pouvons assurer que s'il n'a pas exigé qu'elles fussent rendues publiques, c'est par des considérations de prudence et de charité.

REVUE DES JOURNAUX.

Toute la presse s'occupe depuis deux jours de la déplorable lettre de M. le Président de la République. L'effet qu'elle a produit sur l'opinion publique en est la meilleure appréciation et le plus juste châtiment.

Les journaux religieux sont remplis de douleur et d'indignation.

Les journaux légitimistes partagent le même sentiment.

Les journaux modérés des autres nuances témoignent aussi leur mécontentement, mais d'une façon plus réservée. Seuls, les voltairiens de l'*Ordre* et du *Journal des Débats* font une triste exception.

Les journaux bonapartistes et du tiers-parti accusent une satisfaction puérile.

Les journaux de la démocratie cauteleuse laissent éclater une joie contenue.

Les journaux rouges ne se sentent pas de bonheur.

« Pourquoi donc avoir rappelé M. de Lesseps? » se demande le *Charivari* : toute la situation est dans ce seul mot.

Les conseillers de l'Elysée seront-ils instruits par ce tableau et cette expérience?

NOUVELLES D'ITALIE.

Le *Journal de Rome*, dans sa partie officielle, publie une nouvelle ordonnance du préfet de police relative aux étrangers.

Toutes les cartes de sûreté et de séjour accordées par le gouvernement révolutionnaire sont nulles et de nul effet. Tous les étrangers, même ceux des Etats romains qui demeurent à Rome sans y avoir leur domicile légal et qui ne sont pas pourvus d'une carte de sûreté, devront, dans le délai de huit jours, se présenter au bureau des passeports pour justifier qu'ils occupent des emplois stables ou qu'ils possèdent une fortune suffisante pour vivre, et déclarer les justes motifs qu'ils ont de rester à Rome.

Sont exclus de la permission de rester à Rome tous les militaires non Romains qui appartenaient à des corps licenciés.

Tous ceux qui ne sont pas autorisés à rester à Rome devront en partir dans les cinq jours, sous peine d'être arrêtés et livrés à la force armée pour être reconduits chez eux ou jusqu'à la frontière.

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON. (1re section.)

Le Président de la République a inauguré dimanche 9, la première section de ce chemin, comprise entre Paris et Sens. M. le Président est arrivé à neuf heures à la gare provisoire; il était accompagné de M. le marquis de Douglas, son cousin, et de ses officiers d'ordonnance. Une population nombreuse et compacte attendait le Président. Les cris de *Vive le Président! Vive Napoléon!* et quelques cris de *Vive la République!* ont accueilli son arrivée.

Le Président, sur la désignation du ministre des travaux publics, a remis la croix de commandeur de l'Ordre de la Légion-d'Honneur à M. l'ingénieur en chef Jullien; la croix d'officier à M. de Boureuille, chef de la division des chemins de fer au ministère des travaux publics; celle de chevalier, à M. l'ingénieur Poirée, qui a dirigé les travaux du magnifique viaduc de Brunoy; à M. l'ingénieur Jacquemin, et à M. Alexandre Patenotte, chef de la gare, qui a organisé tout le service de l'exploitation, rempli de périls et de difficultés.

Le train d'honneur, composé de huit voitures de première classe, le wagon du Président au centre, et de quatre voitures de deuxième classe, s'est mis en marche, emportant deux cents invités, parmi lesquels étaient plusieurs représentants, MM. Lucien Murat, Lucien Bonaparte, Lecomte (de l'Yonne), colonel de la légion de cavalerie de ce département, Ferdinand de Lasteyrie, Gasc, de Riancey, les généraux Neumayer, de Polignac, etc. etc.

Le convoi s'est arrêté à Brunoy, où le Président a admiré le magnifique viaduc de trente-deux arches qui traverse la vallée d'Yères. Les autorités du département de Seine-et-Oise ont reçu le Président, qui s'est ensuite rendu au champ de manœuvres, où étaient rangées en bataille, sous le commandement de M. le prince de Wagram, les gardes nationales des environs. Le Président

montait un cheval richement caparaçonné et qui sortait des écuries de Grosbois; à son arrivée, il a serré la main à M. le prince de Wagram et s'est avancé vers les troupes Après la revue, le convoi a continué sa route sur Melun; le Président est monté de nouveau à cheval pour entrer dans la ville, devant laquelle se dressait un arc de triomphe en verdure, richement décoré par des oriflammes aux trois couleurs. Le Président s'est rendu à la cathédrale, où il a été reçu par le curé, M. Laurent, qui lui a adressé l'allocution suivante :

« Monsieur le Président,

» Le clergé de cette ville est heureux de s'associer à l'allégresse publique. Il conservera un souvenir précieux de votre passage, et de l'acte religieux qui le consacre. Si sa modeste réception est loin de répondre à votre dignité, il peut du moins vous en offrir un juste dédommagement dans la ferveur de ses prières, et nous savons que Dieu exauce partout les supplications de ses enfants qui l'invoquent pour la prospérité des Etats, et pour le salut de ceux qu'il place au premier rang. »

Le Président a répondu :

« Monsieur le Curé,

» Dans ces voyages, je suis heureux de voir le clergé s'associer par ses prières aux vœux que je fais pour le bonheur et la prospérité de la France, et c'est avec confiance que je place mon gouvernement sous la protection de Dieu.

» Ces voyages me fournissent aussi l'occasion de connaître le clergé et d'apprécier ses vertus. »

Après avoir entendu la messe, le Président s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, où il a reçu les diverses autorités. La revue de la garde nationale et des troupes a ensuite été passée, puis le convoi s'est de nouveau élancé à toute vapeur. Arrivé à Fontainebleau, nouvelle revue. On a remarqué la magnifique tenue du 1er régiment de carabiniers.

Après une nouvelle halte à Montereau, où 3,000 gardes nationaux étaient réunis, le train a repris sa course, il est arrivé à trois heures à Sens.

Sur la droite de la voie étaient dressées trois tentes; un autel s'élevait au centre sous une estrade richement décorée. Mgr l'Archevêque de Sens, ses vicaires-généraux et un nombreux clergé occupaient l'estrade. Les deux autres tentes étaient réservées, celle de gauche aux fonctionnaires publics, et celle de droite au Président, aux ministres et aux invités. Les locomotives se sont avancées, montées par M. l'ingénieur en chef Sauvage, entouré de tous les mécaniciens, et la bénédiction a eu lieu.

Mgr l'Archevêque de Sens a prononcé une longue allocution dont nous n'avons pu recueillir que la dernière partie :

« Bénissez, mon Dieu, celui qui par vous a obtenu six millions de suffrages librement exprimés, celui que vous avez appelé à présider aux destinées de cette glorieuse nation qui porte si haut le beau nom de nation française.

» L'honneur que nous recevons en ce jour fait renaître nos cœurs à la confiance; il nous remplit de joie, de sécurité et de reconnaissance.

» Bénissez, mon Dieu, cette antique cité sénonaise; bénissez surtout notre chère patrie, ses diverses contrées qui bientôt ne connaîtront plus les obstacles des distances; que tous les cœurs se confondent dans un même amour, celui de Dieu; que nous n'ayons tous qu'une pensée commune, celle de la gloire, de la prospérité et du bonheur de la France. »

Le Président, sur la présentation du ministre de la guerre, a remis quatre décorations à trois officiers du 10e dragons et à un maréchal des logis de gendar-

merie. Il a également remis dix-huit drapeaux aux bataillons de la garde nationale.

M. Boulage, préfet de l'Yonne, les sous-préfets de Sens, de Tonnerre et de Joigny, à la tête de nombreux maires et conseillers municipaux, se sont présentés au chef de l'Etat, qui s'est rendu immédiatement à l'esplanade, où étaient rangés 12,000 gardes nationaux venus des points les plus éloignés du département. Le Président s'est placé sous un dais dressé au centre de l'esplanade pour le défilé qui a eu lieu dans le plus grand ordre. Les réceptions ont eu lieu ensuite à l'archevêché; puis le Président s'est rendu au collége, dont la cour principale était convertie en une magnifique salle de banquet où ont pris place trois cents invités.

Le Président avait à sa droite Mgr l'Archevêque, et à sa gauche le maire. Les ministres venaient ensuite, ainsi que MM. Fremy, Bertrand, Raudot, Lecomte et Boulatignier, représentants du département.

A la fin du banquet, M. le maire de Sens s'est levé et a porté un toast au Président de la République.

Le Président a répondu en ces termes :

« Messieurs,

» Il y a un an, à pareille époque, j'étais exilé, proscrit; si j'eusse voulu mettre le pied sur le territoire français, on m'en eût interdit l'entrée. Aujourd'hui je suis le chef reconnu de la grande nation.

» Qui a produit ce changement dans ma destinée? C'est vous, c'est le département de l'Yonne tout entier, qui, en m'élisant représentant du peuple, m'a rappelé dans mon pays.

» Vous avez pensé, Messieurs, que mon nom serait utile à la France; vous vous êtes dit qu'étranger à tous les partis, je n'étais hostile à aucun, et qu'en réunissant sous le même drapeau tous les hommes dévoués à notre patrie, je pourrais servir de point de ralliement dans un moment où les partis semblaient acharnés les uns contre les autres. (Applaudissements.)

» Le département de l'Yonne a donné l'exemple, exemple qui a été suivi, qui a été contagieux, puisque plus tard la France m'a donné six millions de suffrages. (Bravos prolongés.)

» Il y a long-temps que je désirais me trouver au milieu de vous. Je désirais voir de mes yeux ceux dont les suffrages sont venus les premiers me chercher sur la terre étrangère. (Salves d'applaudissements; *Vive Napoléon!*)

» Je ne vous remercie pas de m'avoir donné le pouvoir. Le pouvoir est un lourd fardeau. Ce dont je vous remercie, c'est de m'avoir ouvert les portes de ma patrie. (Bravos répétés.)

» Messieurs, j'aurais voulu pouvoir aller jusqu'à Tonnerre, où j'aurais été plus au centre du département pour lui témoigner toute ma reconnaissance; mais le temps m'a manqué. Je le regrette vivement.

» Permettez-moi, Messieurs, de porter un toast, non-seulement à la ville de Sens, mais au département de l'Yonne tout entier.

» Croyez que je serai toujours digne de la confiance que vous m'avez témoignée d'une manière si touchante. (Applaudissements réitérés.)

» A la ville de Sens! Au département de l'Yonne tout entier! » (Bravos enthousiastes, et cris de *Vive le Président! Vive Napoléon!*)

Après le banquet, le convoi est reparti pour Paris, où il est arrivé à neuf heures.

RÉORGANISATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE ET DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE PARIS.

Le conseil général du département de la Seine et le conseil municipal de Paris viennent enfin d'être réorganisés. Dissous l'un et l'autre dans les premiers jours de la révolution de février, ils furent remplacés par une commission provisoire, nommée directement par le pouvoir exécutif. Contrairement aux dispositions de la loi du 20 avril 1834, on ne fit aucune distinction entre le conseil départemental et le conseil municipal ; de sorte que le même corps fut appelé à délibérer sur les intérêts du département et de la ville, quoiqu'ils puissent être opposés ; de sorte aussi que des personnes absolument étrangères à la ville de Paris eurent mission de délibérer sur ses intérêts. Les règles relatives aux incompatibilités ne furent pas observées ; on choisit des membres déjà conseillers municipaux dans d'autres communes, des membres recevant un salaire de la ville ; enfin quelques professions obtinrent une représentation si nombreuse qu'elle était hors de toute proportion avec la place que ces professions occupent dans la population parisienne.

Il devenait urgent de rentrer dans la légalité, et une nouvelle commission provisoire est aujourd'hui instituée régulièrement, par décret du Président de la République.

La commission est encore *provisoire*, aucune institution définitive ne pouvant avoir lieu avant la loi spéciale qui doit intervenir, aux termes de l'art. 79 de la Constitution.

Le conseil général de la Seine se compose de 44 membres, dont 36, nommés par les douze arrondissements de Paris, forment le conseil municipal de cette ville. Voici les noms des membres de la nouvelle commission :

MM. Arago, membre de l'Institut ; d'Argout, gouverneur de la banque ; Bixio, représentant ; Boissel, ancien représentant ; Boulatignier, conseiller d'Etat ; Bourdon, négociant ; Bonjean, avocat à la cour de cassation ; Buchez, ancien représentant ; Chevalier, ancien juge au tribunal de commerce ; Delestre, peintre ; Paul Delaroche, membre de l'Institut ; Dupérier, négociant ; Eck, membre du conseil des prud'hommes ; Devinck, président du tribunal de commerce ; Fleury, vice-président au tribunal de première instance de la Seine ; Flon, pharmacien ; Galis, avocat ; Lanquetin, négociant ; Manceaux, négociant ; Moreau (de la Seine), représentant ; Moreau (Ernest), avoué ; Pelouze, membre de l'Institut ; Périer, juge de paix ; Peupin, représentant ; Ramon de la Croizette, colonel de la 4e légion de la garde nationale ; Riant, ancien notaire ; Ribérolles, conseiller à la cour des comptes ; Horace Say, conseiller d'Etat ; Ségalas, médecin ; Mortimer-Ternaux, représentant ; Edouard Thayer, directeur général des postes ; Thibault (Germain), négociant ; Thierry, médecin ; Tronchon, avoué ; Vavin, représentant ; Vieillard, représentant.

Pour l'arrondissement de Saint-Denis :

MM. Ferdinand de Lasteyrie, représentant ; Possoz, ancien maire de Passy ; Prélard, maire de La Villette ; A. Thayer, propriétaire.

Pour l'arrondissement de Sceaux :

MM. Garnon, maire de Sceaux, représentant ; Lejemptel, juge de paix ; Labbé, maître de poste à Alfort ; Picard, maire d'Ivry.

La sacrée Congrégation de l'Index, convoquée à Naples par ordre spécial du Pape Pie IX, a mis à l'index, dans sa séance du 30 mai, les livres suivants : *Des cinq plaies de la sainte Eglise*, traité dédié au clergé catholique, avec

appendice de deux lettres sur l'élection des Evêques. *La Constitution suivant la justice sociale*, avec appendice sur l'unité de l'Italie, par Antoine Rosmini Serbati. L'auteur s'est soumis de la manière la plus louable au décret (*laudabiliter se subjecit*). *Le Jésuite moderne*, par Vincent Gioberti (même décret); *Discours funèbre pour les morts de Vienne*, prononcé le 27 novembre 1848 dans l'église Saint-André-del-Valle par le P. Gioacchino Ventura, avec introduction de l'auteur (même décret).

CONCILE DE VIENNE.

(Suite. Voir les N°ˢ 4820 et 4823.)

Cherchez le royaume de Dieu et sa justice, vous grands dignitaires, vous dépositaires de l'autorité, vous représentants du peuple, à qui Dieu confie le sort terrestre des nations. Plus que jamais vous avez besoin de sa puissance et de sa sagesse pour tenir les rênes du gouvernement, afin que le char de l'Etat n'aille pas se briser au fond d'un abîme, mais qu'il avance avec sécurité sur la voie ascendante de la vraie liberté et du bonheur public. *Priez pour obtenir la sagesse, et elle vous sera donnée libéralement* (Jacques, I, 5.). Cherchez le royaume de Dieu et sa justice, vous, parents, chefs de famille, instituteurs et supérieurs. Une portion déterminée du terrain du royaume de Dieu est confiée à chacun de vous dans sa sphère et dans ses fonctions. C'est de vous que dépend principalement la qualité des fruits qui doivent y croître. S'ils sont bons et sains, Dieu lui-même sera votre récompense; s'il y vient des ronces et des épines qu'il faudra jeter au feu, ce feu vous consumera tout les premiers.

Vous, grands et riches, l'orage de ce temps vous a maltraités plus que les autres. Acceptez cette adversité comme un salaire, châtiment du Seigneur, et humiliez-vous sous sa main toute-puissante. Quelque grande que soit la perte que vous éprouvez dans vos biens, elle vous sera d'un profit plus grand encore, si elle vous ramène vers des mœurs simples, à un train de vie plus modeste, à des joies pures, à la paix de l'âme, à Dieu et à son Eglise. Alors la plainte de la misère et de la faim, dont plusieurs s'effraient maintenant, le prenant pour un cri de guerre, excitera en vous la compassion, et la charité vous rendra ingénieux pour devenir, même avec vos moyens diminués, mais en unissant vos forces, les fidèles dispensateurs de Dieu et ses coopérateurs pour exaucer les prières du pauvre qui lève les mains au ciel en demandant son pain quotidien. Cherchez le royaume de Dieu et sa justice, et le surplus, même celui dont vous avez besoin pour donner, vous sera accordé par-dessus.

Vous, braves habitants de la campagne, courbés sur les sillons qui nourrissaient déjà vos pères, pour vous aussi il y a un mot dans le cœur de vos Evêques. Vous êtes la partie la plus intéressante du pays et de la population. Dans la retraite et les travaux de vos campagnes, vous étiez jusqu'à présent, pour la plupart, à l'abri de la séduction révolutionnaire qui a son foyer dans les villes. Maintenant, la voix des séducteurs pénètre jusqu'à vous en se multipliant par la prédication de vive voix et par des écrits incendiaires, et elle répand la semence de l'ivraie sur le champ de vos âmes. Faites bonne garde autour de ce champ, et ne donnez pas le pain de froment, c'est-à-dire l'antique foi catholique, qui nourrissait vos pères dans les bons et les mauvais jours, et les a fait arriver à la vie éternelle, pour la folle avoine de la nouvelle doctrine de l'incrédulité. Profitez avec reconnaissance et contentement des avantages de la liberté que vous accorde notre constitution; mais n'enfouissez pas votre cœur dans vos champs

maintenant affranchis, autrement il ne trouverait pas le repos dans le *champ du repos* (le cimetière). Vous aussi, cherchez le royaume de Dieu et sa justice, et le surplus vous sera donné par-dessus.

Vous, pauvres, qui vivez de votre travail journalier et qui n'avez d'autre possession que vos mains calleuses arrosées de votre sueur, c'est à vous surtout que s'adresse la voix de la séduction, parce qu'elle a besoin de vos bras nerveux. Comment vos Evêques vous pouvaient-ils oublier? Puisse leur parole faire impression sur vous! A la vérité, ils ne vous promettent pas le bonheur céleste sur la terre, dans le sens de vos séducteurs, lesquels cependant, si vous leur prêtez l'oreille, ne savent qu'allumer dans vos cœurs l'enfer des passions, l'envie, la haine, le désir du pillage et du meurtre, et après quelques jours d'orgies dégoûtantes, ils vous abandonnent plus pauvres, plus malheureux et plus désespérés que vous n'étiez auparavant. Mais il y a véritablement un ciel sur la terre, le ciel qu'a fait descendre avec lui Celui qui, né dans une étable, grandit dans l'atelier d'un pauvre charpentier, et, ainsi que bien peu d'entre vous, n'avait pas même où reposer sa tête, lui, le Maître du ciel et de la terre! Il a promis son royaume céleste avant tout aux pauvres et aux opprimés, aux affligés et à ceux qui pleurent, à ceux qui ont faim et soif. T. C. F., saisissez-le, ce royaume céleste avec un cœur croyant. Il n'est pas dans un pays lointain, ni au-delà des nues, hors de la portée des nécessiteux de la terre. Au-dedans de vous-mêmes, là où peut aussi prendre place l'enfer le plus ardent, c'est là que vous le trouverez, ce royaume céleste ; dans une conscience pure, dans une confiance calme en Dieu, dans la paix de l'âme, dans la suffisance du modeste produit de votre activité, dans la patience et l'espérance du chrétien, dans la confiance filiale en la Providence divine qui se tient, pour ainsi dire, avec un secours souvent miraculeux, devant la porte du sombre réduit de la souffrance, d'où s'élèvent vers elle les supplications de la foi profonde. Abandonnez à Dieu le jugement et la punition de ceux qui sont assez durs pour fermer devant vos besoins leur cœur et leur main. Il a annoncé lui-même comment, se mettant à votre place, il traitera ces hommes insensibles en les repoussant à sa gauche (Matth, XXV, 41, 26). Mais si, devançant le jour du jugement, vous vous faites justice par la force et vous souillez par la violence et le sang, le Seigneur se lèvera, non plus pour vous, mais contre vous; vous perdrez la récompense qui était réservée à vos privations et à votre résignation passées, et, en place du Ciel, vous porterez déjà ici sur la terre l'enfer en vous-même, qui vous torturera par une conscience bourrelée. Cherchez donc avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le surplus dont vous êtes privés, vous sera donné par-dessus. C'est ce que vous promet le Dieu de vérité.

Vous, courageux soldats de notre armée, qui, dans ce temps de sauvage effervescence, maintenez par la fermeté de vos bras le droit inflexible de la loi et de l'ordre public, à vous aussi les Evêques ont à dire un mot. Non-seulement nous vous répétons ce que saint Jean disait, il y a plus de dix-huit cents ans, à vos anciens dans le métier des armes : « N'usez point de violence ni de fraude envers personne et contentez-vous de votre solde (Luc, III, 14.). » Mais nous vous dirons un mot approprié aux circonstances actuelles : Ne vous laissez séduire par qui que ce soit; demeurez fidèles au serment que vous avez prêté devant votre drapeau, car c'est au Dieu tout-puissant que vous l'avez prêté. Vous faites preuve de valeur, le monde entier le témoigne, et tous ceux pour qui sont sacrés la loi, le droit et l'ordre, vous en remercient; mais nous, Evêques, nous faisons plus de cas de vos âmes immortelles que de vos bras invincibles. Puisque la mort est continuellement à vos côtés, pensez à l'éternité, à Dieu et

à son royaume. Maintenez votre conscience en bon état et nette comme vos armes, afin que si une balle ennemie traverse votre cœur, la pureté de votre âme héroïque vous fasse ouvrir le ciel.

Vous, dignes mères chrétiennes, à vous aussi nous avons à dire un mot. L'espoir de l'avenir repose entre vos bras; vous nourrissez du lait de votre sein la jeune génération, que la piété de votre cœur l'abreuve en même temps du lait de la foi chrétienne. Ce que vous inculquez dans l'âme enfantine de Dieu et de son royaume, y jettera de profondes racines. Si, plus tard, la fange du monde vient à le couvrir, l'heure viendra où il reverdira de nouveau, et portera des fleurs et des fruits de salut. Que la très-pure Mère du Seigneur, qui est aussi la Mère de l'Eglise, soit votre modèle et votre soutien.

Déjà nous avons adressé un mot en particulier aux prêtres, nos collaborateurs spirituels, et au moment de la clôture de nos travaux, auxquels nous avons mis fin aujourd'hui par la célébration solennelle du divin sacrifice et en nous séparant, il ne nous reste plus qu'à renouveler ici publiquement et à la face de nos fidèles troupeaux répandus entre les vastes limites des Etats autrichiens, depuis l'Elbe jusqu'à la mer Adriatique, et depuis le Dniester jusqu'au Rhin, le pacte de charité catholique, de concorde et de fidélité que nous avons fait pendant notre réunion; comme aussi la résolution épiscopale de travailler, de prier, de vivre et de mourir pour Dieu, pour son règne et pour son peuple fidèle, selon la sainte volonté de Dieu. Vos prières et votre affectueuse confiance que nous vous demandons, nous y aideront.

(La suite à un prochain numéro.)

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

L'armistice entre les impériaux et la forteresse de Comorn expirait le 4; le feldzeugmestre Nugent et le général Grabbe avaient l'ordre d'en venir à un assaut de la forteresse, au cas où elle ne se serait pas rendue avant le jour fixé.

George Fuloy, notaire à Dunaveckge, a été fusillé à Pesth, le 30, pour avoir pris part à l'insurrection et caché des armes.

Le général russe de Berg avait apporté le 26, à Carlowitz, la nouvelle que la forteresse de Péterwardein se rendrait le lendemain, à neuf heures du matin; mais, le 27, on n'avait pas encore reçu la nouvelle de cette capitulation.

Le général Haynau est arrivé à Pesth le 30 août au soir, accompagné du prince François de Lichtenstein et d'une suite nombreuse d'officiers autrichiens et russes. Les présidents des communautés juives ont été aussitôt arrêtés, pour ne pas avoir payé dans le délai prescrit la contribution qui leur était imposée. Les derniers débris de l'armée hongroise disparaissent. Les troupes qui se trouvaient encore entre Orsowa et Mehadia ont dû se rendre. Les Autrichiens sont entrés à Orsowa. Les Hongrois se sont soumis sans conditions; deux légions, la légion polonaise et la légion italienne, se sont enfuies en Servie, mais, très-mal accueillies par les habitants, elles ont dû pénétrer plus avant dans la Turquie.

On dit à ce sujet que les ambassadeurs de Russie et d'Autriche à Constantinople ont demandé l'extradition des Hongrois réfugiés sur le territoire turc. On pense que la Turquie fera de son mieux pour ne pas céder à cette exigence.

La guerre peut être considérée comme terminée en Transylvanie. Des lettres de Bucharest annoncent que les derniers bataillons de Bem se sont soumis aux Russes.

En ce qui concerne la position future des corps autrichiens, le comte Schlick ira avec le premier corps d'armée à Debreczin; le prince de Lichtenstein restera

avec le second à Pesth ; Ramberg sera envoyé avec le troisième corps à Szegedin. Il ne restera de l'armée russe que 35,000 hommes d'infanterie et 18,000 chevaux. Ils occuperont sous Rudiger les comitats slaves.

Le gouvernement autrichien manifeste l'intention d'introduire de grands changements dans l'administration intérieure de la Hongrie, et doit commencer par changer la division et la circonscription actuelle des comitats. Quatre corps d'armée autrichiens occuperont en même temps la Hongrie, ayant leurs quartiers-généraux à Debreczin, à Szegedin, à Pesth et à Presbourg.

Le *Courrier de Varsovie* du 3 septembre contient un ordre du jour de l'empereur Nicolas, adressé à l'armée, pour la remercier des services qu'elle vient de rendre en Hongrie.

Voici en quels termes le czar parle à ses troupes :

« MES ENFANTS !

» Dieu a béni votre dévouement, votre bravoure, votre infatigable persévérance. Vous avez fait votre devoir. L'insurrection a été étouffée ; partout où l'ennemi a osé vous attendre, vous l'avez vaincu, et, en le suivant pas à pas, vous avez pu jouir d'un spectacle bien rare : vous avez vu tout une armée ennemie déposant les armes devant vous et se mettant sans condition à notre merci.

» Dans l'espace de deux mois, nous avons pris et restitué à leurs légitimes propriétaires 150 drapeaux, 400 canons, plus de 80,000 insurgés ont mis bas les armes.

» Honneur, gloire à vous! honneur, gloire à votre chef victorieux !

» Vous vous êtes montrés dignes de la vieille renommée de l'invincible armée de toutes les Russies!

» Je vous en remercie tous et chacun en particulier. Je suis content et fier de vous.

» Varsovie, le 22 août. NICOLAS. »

Les dernières nouvelles de Russie assurent que l'on conserve très-peu d'espoir de sauver la vie au grand-duc Michel.

Au nombre des personnes qui, indépendamment du czar et du czarewitsch, occupent une position éminente ou influente dans les conférences diplomatiques qui ont lieu en ce moment à Varsovie, sont le président du conseil, prince Wasilczykn ; le prince Warouzow, gouverneur-général de la Caucasie ; le général Adlerberg, ministre de la guerre ; le chancelier d'Etat Nesselrode, les généraux Orloff, Polstoi, Benkendorf, Dehn et Furkul, et l'envoyé russe à Berlin, M. de Migendorf. La Prusse y est représentée par MM. de Rochow, de Neumann et Thumen ; l'Autriche, par le comte Buol, et la France, par le général Lamoricière. L'Angleterre et la Turquie n'ont pas d'envoyés spéciaux, mais elles sont représentées par leurs agents.

On assure que les cabinets d'Autriche et de Russie ont adressé au cabinet britannique une note, dans laquelle ils donnent à ce cabinet une leçon sévère relativement au million que l'Angleterre a prodigué aux révoltés hongrois. Ils se fondent sur des documents reçus des banquiers.

La Prusse vient d'envoyer au gouvernement de Francfort l'ordre d'adhérer, dans le délai fixé, à la constitution des trois rois. On y est dans une anxiété extrême sur ce qu'il y a à faire relativement à cet ordre. Le sénat a nommé une commission qui est chargée d'examiner la question ; mais, en attendant, le syndic Harnier a été envoyé en toute hâte à Berlin, pour obtenir, s'il est possible, une position neutre pour la ville de Francfort.

D'après des nouvelles de Berlin du 6, la Hesse-Darmstadt aurait accédé au traité des trois rois, et la ratification serait arrivée ce jour-là à Berlin.

Le drapeau impérial-royal a été solennellement arboré à Venise, le 29 août, par ordre du général de Gorzkowski.

Le maréchal Radetzky, après avoir passé la revue de la flotte, est reparti sur-le-champ pour Mestre. Il est parti très-content des dispositions des Vénitiens, et ses paroles, pendant son bref séjour à Venise, n'ont pas cessé d'être des expressions de consolation et d'espérance.

Le gouvernement espagnol vient d'envoyer au général Roncali, gouverneur de Cuba, des instructions très-précises pour qu'il ait à repousser par la force et à réprimer vigoureusement toute tentative agressive des Américains contre le territoire espagnol.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Paris. — Le choléra vient d'enlever au grand-séminaire diocésain de Paris, M. l'abbé Martin, professeur de cet établissement ecclésiastique. Il est mort dans la maison des Philosophes, à Issy.

Diocèse de Montpellier. — La retraite ecclésiastique a été terminée samedi. A cinq heures et demie du matin, le cortége s'est rendu en procession du Séminaire à la Basilique. Un grand nombre de fidèles s'y trouvaient déja réunis. M. l'abbé Plantier est monté en chaire et a captivé l'attention de son auditoire par un brillant discours, où il a démontré que l'Eglise était seule dépositaire du principe qui pouvait sauver la société.

Monseigneur a remercié M. l'abbé Plantier par quelques paroles bien senties, et a procédé ensuite au renouvellement des promesses cléricales.

Diocèse de Marseille. — Il a été célébré dernièrement à Marseille dans l'église du Calvaire, un service funèbre pour le repos de l'âme du roi Charles-Albert. M. Ermirio, consul-général, et les employés de la chancellerie y assistaient au milieu de leurs nationaux, empressés de rendre le dernier hommage au Souverain qui a tout sacrifié pour le bonheur de son peuple. L'église était tendue de voiles funèbres. Au milieu s'élevait un catafalque surmonté d'une couronne, d'un sceptre et d'une épée. Le pavillon italien y était suspendu. Sur une façade du catafalque on lisait cette inscription : *Rex, in sempiternum vive*. Après la messe, un prêtre italien a prononcé quelques paroles bien senties. Les assistants ont emporté une vive impression de cette pieuse et touchante cérémonie.

Diocèse d'Avignon. — Le dimanche 29 juillet 1849, une cérémonie touchante avait réuni un grand concours de fidèles dans la petite ville de Beaumes. Mgr Debelay, Archevêque d'Avignon, consacrait l'église paroissiale, nouvellement élevée par la piété et la générosité du pasteur et des fidèles, en l'honneur de Dieu sous l'invocation de saint Nazaire et du saint et immaculé cœur de Marie. Cet édifice est vraiment monumental, eu égard au petit nombre des habitants. La cérémonie qui avait commencé à six heures du matin ne se termina qu'à midi. Les fidèles savaient qu'il ne leur serait pas permis d'entrer dans l'église pendant que Monseigneur la consacrait; cela ne les empêcha pas d'accourir en foule à la porte auprès des saintes reliques des martyrs. Touché de tant d'empressement, M. l'abbé Durand, curé de Pernes, les entretint long-temps du sens de ces cérémonies. Quand le vénérable Pontife les eut achevées, il célébra, pour la première fois, les saints mystères dans cette pieuse enceinte. Le curé de cette paroisse, qui avait assisté à la bénédiction de l'église et à la consécration de l'autel, debout et à jeun, voulut, malgré son grand âge (90 ans), avoir la consolation de dire la messe après Monseigneur. Le soir, aux vêpres, érection solennelle et publique du chemin de la croix. Le lendemain, communion générale qui fut

nombreuse et fervente. A l'issue du saint sacrifice, Monseigneur administra la confirmation à plus de deux cents personnes.

DIOCÈSE DE VERDUN. — La *Gazette de Lyon* publie la lettre suivante, qui lui a été adressée par Mgr l'Evêque de Verdun :

« Verdun, le 29 août 1849.

» MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

» Informé qu'au bureau de votre estimable journal est ouverte une souscription dans le but d'offrir au libérateur de Rome, le général Oudinot, duc de Reggio, une épée d'honneur, je viens avec empressement, comme Lyonnais et comme évêque d'un pays qui est fier de compter parmi ses enfants l'illustre général et de l'avoir pour représentant à l'Assemblée législative, m'associer à une aussi heureuse pensée. En conséquence, je me félicite de pouvoir vous faire parvenir mon offrande, en y joignant celle des ecclésiastiques de ma maison.

» Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments très-distingués.

» † LOUIS, évêque de Verdun. »

DIOCÈSE DE RENNES. — Le congrès scientifique de France est réuni en ce moment à Rennes. Sur la motion de M. de Lustrac, le bureau du congrès, après son installation, a proposé à l'Assemblée de demander à Mgr l'Evêque de Rennes qu'il voulût bien dire la messe du Saint-Esprit pour l'inauguration des travaux du congrès. Cette idée ayant été unanimement adoptée, le bureau s'est transporté à l'évêché. Mgr Saint-Marc, empressé de condescendre à un désir aussi louable, a fixé lui-même l'heure de la messe au dimanche matin, huit heures et demie. Ce jour-là donc, à l'heure convenue, une nombreuse réunion de membres du congrès s'est rendue en corps de l'Hôtel-de-Ville à la cathédrale pour assister à la messe épiscopale.

BELGIQUE. — Le jubilé septennal de Notre-Dame à Hasselt a été célébré avec une solennité extraordinaire. Ce sont les RR. PP. Récollets des couvents de Hasselt, Saint-Trond et Gand, qui ont bien voulu se charger du service divin et des sermons durant tout le jubilé. Le jubilé, ouvert le mardi 14 août, a été clos le 22. Le dimanche 19, la grande procession est sortie par un temps favorable, accompagnée de toutes les sociétés et confréries de la ville, des autorités civiles et de tout le clergé séculier et d'un grand nombre de religieux.

— La promotion aux grades académiques à l'Université catholique de Louvain a eu lieu cette année au milieu d'un grand concours. On a reçu 9 bacheliers en théologie, 1 bachelier en droit canon, et 3 licenciés en théologie. M. G. Wouters, professeur d'histoire ecclésiastique, a terminé le concours par un discours sur la légitimité du pouvoir temporel des Papes. C'était un sujet d'à-propos.

PRUSSE. — La ville de Coblentz vient de perdre son plus bel ornement et l'art de la sculpture une de ses merveilles. La belle coupole de l'église des Carmélites a été entièrement dévorée par les flammes dans la nuit du 24 août. Un atelier pour la fabrication du plomb de chasse, que l'incurie de l'administration municipale avait laissé s'établir dans la tour de cette église, a causé ce déplorable accident.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. le général Oudinot est arrivé cette nuit à Paris.

— Par décret du 6 septembre, la session du conseil général de la Gironde est prorogée du 10 au 13 septembre.

— M. le comte de Pralormo vient d'être nommé ministre de Sardaigne à Paris.

— Le Président de la République a reçu de S. M. le roi de Sardaigne une lettre qui notifie la mort de S. M. le roi Charles-Albert, décédé à Oporto, le 28 juillet dernier.

— A la suite d'un rapport de M. Cousin sur le concours pour l'agrégation en philosophie, M. le ministre de l'instruction publique vient de nommer agrégés pour les classes de philosophie, MM. Challemel-Lacour, élève sortant de l'école normale supérieure, et Delondre, ancien élève de l'école normale supérieure, chargé du cours de philosophie au lycée de Chaumont.

— Une souscription est ouverte, à Elbeuf, pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. Victor Grandin.

— On vient encore de découvrir chez un nommé Ancharies, logeur, avenue de Ségur, près des Invalides, des objets qui ont été soustraits au château des Tuileries pendant les journées de février. Ces objets consistent en argenterie, couteaux en argent, flacons et armes de luxe. Ils portaient le chiffre de Louis-Philippe, qu'on avait essayé de faire disparaître sur l'argenterie à l'aide d'une lime. On a saisi en outre un objet d'un grand prix : c'est une espèce de diadème de forme bizarre, et qui paraît être un cadeau venant de quelque prince étranger. Ancharies, ainsi que trois individus logés chez lui ont été arrêtés.

— Samedi, un crime, d'une audace et d'une férocité inouïe, a été commis dans le Palais-de-Justice, tout près de la 7e chambre qui tenait alors son audience. Vers quatre heures et demie, un gendarme conduisait un détenu chez M. Page de Maisonfort, juge d'instruction. On n'arrive au cabinet de ce magistrat que par un étroit escalier. Au moment où le gendarme faisait passer devant lui son prisonnier, celui-ci se retourne et lui plonge, par deux fois, un long couteau dans la poitrine. Aux cris du gendarme, on est accouru et l'assassin a été saisi.

— On vient de trouver sur la toiture de l'entrepôt des marbres, près du Champ-de-Mars, une enveloppe fortement entrelacée de liens, ayant servi à un projectile combustible ou incendiaire. Ce projectile, lancé soit à dessein, soit par maladresse, attendu que cet établissement ne renferme aucun objet qui puisse tenter la cupidité, a été remis au commissaire de police qui est venu visiter les lieux. Comme ce projectile paraît avoir séjourné assez long-temps sur le toit de cet établissement, la tentative remonterait à une époque qui permettrait de croire que les agitations politiques n'ont peut-être pas été étrangères à cet acte.

— M. Laponneraye, rédacteur en chef de la *Voix du Peuple*, journal rouge qui se publie à Marseille, et auteur d'une odieuse histoire de la Révolution, vient de succomber à une fièvre typhoïde, après quelques jours de maladie.

— On entreprend en ce moment au Pont-Neuf des travaux importants et curieux ; ils ont pour objet de niveler le pont et la chaussée. On sait que Ducerceau fit le *modèle de ce pont, dont il eut cinquante écus*. Ce sont, à vrai dire, deux ponts, l'un de quatre arches, tenant à la rive gauche, l'autre de huit arches, tenant à la rive droite, et tous deux réunis par le terre-plain que forme, sur ce point, l'extrémité de la Cité. La longueur totale d'un quai à l'autre est de 229 mètres 41 centimètres. Le pont fut commencé sous Henri III, en 1578; les troubles de la Ligue, comme il arrive dans toute espèce de troubles, suspendirent les travaux. On ne les reprit qu'en 1597, sous la direction de Charles Marchand. Henri IV traversa la rivière sur les arches à peine fermées, et non sans quelque péril, en 1603.

Soit qu'on crût donner plus de solidité à l'ouvrage en surélevant beaucoup la chaussée, soit qu'on en eût mal étudié les proportions dans les rapports avec les rives, il est certain qu'elle était fort inégale. La descente ou la montée du Pont-

Neuf avait mille difficultés, surtout pour les grosses voitures; l'emportement des charretiers et les efforts des malheureux chevaux offraient sur ces points si fréquentés un triste et continuel spectacle aux passants. Déjà deux fois on a tâché d'adoucir ces pentes. On semblerait se proposer aujourd'hui de les faire entièrement disparaître.

Le problème à résoudre se complique de deux circonstances : d'une part, le Pont-Neuf est orné d'une corniche saillante que soutiennent des masques généralement assez médiocres, mais dont une trentaine, dit-on, sont de Germain Pilon. La corniche, dans son ensemble, donne de la noblesse au monument. La détruira-t-on ? D'autre part, la question des boutiques. Ces boutiques, en pierre de taille, n'existaient point avant 1775. Elles ont été construites sur des demi-lunes qui, faute d'emploi, servaient de dépôt aux immondices. Les boutiques ne sont pas d'un bien bon effet, mais elles appartiennent aux hospices et sont, dit-on, d'un bon revenu. Les conservera-t-on ? Tout porte à le croire. En attendant, on y a suspendu de puissantes charpentes qui supporteront sous la corniche les galeries nécessaires aux travailleurs.

Vers la seconde arche du pont, à partir du quai de l'Ecole, il existait, du temps même de Henri IV, une machine hydraulique consacrée par un bas-relief représentant la *Samaritaine*, et qui fournissait des eaux assez abondantes aux Tuileries. Il paraît (singulier temps !) que l'inventeur de la machine, un Flamand nommé Lintlaër, s'était fait ouvrir sous la chaussée, dans le massif du pont attenant aux éperons des piles, un chemin pour aller à couvert de la *Samaritaine* au quai. La machine hydraulique a été détruite sous l'empire, en 1813 ; mais peut-être trouvera-t-on encore des traces du chemin couvert de Lintlaër. Pour terminer ces recherches sur le pont commencé sous Henri III, et qui fut achevé par son successeur, nous dirons, d'après des *curieux*, que le nom de pont *Neuf* lui fut donné, non parce qu'il était nouveau à la fin du seizième siècle, mais, toujours suivant ces savants, parce qu'on y vient par *neuf* voies différentes, ce qui est vrai quant aux voies.

DES CONCILES PROVINCIAUX ET ASSEMBLÉES SYNODALES.

(3ᵉ article. Voir les Nᵒˢ 4822 et 4824.)

Les circonstances, au milieu desquelles nous nous trouvons, donnent un nouveau poids aux raisonnements que font les catholiques, pour établir le droit des Evêques à se réunir en Concile.

L'Eglise de France avait été profondément bouleversée pendant la révolution de 1791, et la nouvelle circonscription des provinces ecclésiastiques et des diocèses, ne put que mettre beaucoup de confusion dans la discipline, à cause des coutumes particulières, qui régissaient autrefois les diverses fractions de territoire, dont les nouveaux diocèses se trouvèrent formés. Avec le temps, la sagesse de nos Prélats a relevé les ruines de la discipline et établi de l'uniformité dans chaque diocèse; mais ne serait-il pas désirable que, tout en laissant à chaque Eglise particulière des usages que consacraient des traditions vénérables, ou qui ont une utilité locale, il soit établi des règles plus uniformes, sinon pour la France entière, du moins pour chaque province? Personne ne contestera que

cela ne fût plus conforme à l'esprit de l'Eglise, et il est évident que ce but ne peut être atteint que par des délibérations prises en commun. Sans ce concert, il est possible que les Evêques, livrés à leurs propres inspirations, établissent une discipline excellente en elle-même, mais sans analogie avec celles de leurs voisins, et on verrait des diocèses même limitrophes présenter, dans leurs usages, des variétés non moins étranges que s'ils étaient séparés par l'Océan.

Cependant, quelqu'importance que nous attachions à cette uniformité, la nécessité des Conciles se fait mieux sentir sous un autre point de vue, qui est d'une extrême gravité. Le mouvement qui, dans les temps présents, pousse les esprits vers des idées nouvelles, peut compromettre les saines doctrines, si on ne veille au dépôt sacré des traditions ; la transformation qui s'opère dans la société fait à l'Eglise une situation sans antécédents dans l'histoire ; des changements dans la discipline sont réclamés par les uns, tandis que les autres en contestent l'opportunité et les croient pleins de dangers. Il faut donc qu'au milieu de ces révolutions, de ces tiraillements contraires, de ce choc d'opinions, l'Eglise fortifie l'élément d'ordre et de discipline qui est en elle, et qui renferme peut-être la seule espérance du monde, si le monde doit être sauvé de cette anarchie profonde, qui altère tous les principes de la vie des sociétés. Il faut que l'Eglise puise dans ses propres institutions, toutes les lumières et l'autorité qui lui sont nécessaires pour répondre aux nécessités d'une situation pareille.

Les Evêques, réduits à une action individuelle, isolée, sur leurs diocèses respectifs, ne peuvent pas produire tout le bien qui ressortirait d'une action collective. Quand l'Eglise a si souvent et si fortement insisté sur la tenue des Conciles, elle a compris que, quelque pût-être le zèle et la prudence de chaque Evêque en particulier, il y aurait plus de lumières, plus de maturité, plus d'autorité dans les décisions prises de concert. Plus de lumières, parce que le Saint-Esprit assiste spécialement ces vénérables assemblées, auxquelles s'applique surtout la promesse divine : *Quand deux ou trois seront réunis en mon nom, je me trouverai au milieu d'eux.* Plus de maturité, parce que dans ces réunions, où chacun communique ses idées, les questions sont mieux examinées, les difficultés plus approfondies. Plus d'autorité enfin, parce que les fidèles reçoivent les décisions émanées du corps de leurs premiers Pasteurs, avec un respect, qu'ils n'auraient pas, à un égal degré, pour celles qui ne seraient l'œuvre que d'un seul. Des esprits inquiets et superbes reprochent aux premiers Pasteurs de l'Eglise une conduite arbitraire ; des esprits faibles dans la foi, bien qu'ils aient encore conservé un reste de vénération pour l'autorité ecclésiastique, sont portés à censurer les décisions de ces Pasteurs, parce qu'ils les considèrent trop humainement. Que l'autorité vénérable que Dieu a laissée ici-bas pour nous conduire dans l'ordre du salut, apparaisse dans la majesté des Conciles, alors les doutes se dissiperont, les soupçons d'arbitraire seront écartés en présence du concert des Evêques ; on ne cherchera plus la cause d'un décret dis-

ciplinaire dans tel ou tel motif particulier; on n'y verra, on n'y entendra que la volonté, que la voix de l'Eglise, et tous ceux qui estiment à bonheur de lui demeurer soumis, accueilleront alors, avec une humble docilité, les décisions qu'elle nous aura données.

Voilà le fruit des Conciles. Le concert établi par simple correspondance, ou au moyen de quelques réunions accidentelles, telles qu'elles ont lieu de temps en temps, détourne bien sans doute une partie des inconvénients de l'isolement; mais il n'a pas, il ne peut pas avoir les avantages, ni l'autorité disciplinaire des Conciles. Il est impossible que des lettres échangées, ou des conversations, aident à approfondir des questions de doctrine et de discipline, comme on le ferait dans un Concile; et, alors même qu'il y aurait eu la même maturité dans les délibérations, cela ne paraîtrait pas autant aux yeux des fidèles. De plus, les décisions prises de la sorte manquent de stabilité, parce qu'elles laissent chaque Evêque libre de ne les pas accepter, ou de les modifier plus tard comme il l'entendra, tandis que les décrets formés dans un Concile deviennent obligatoires pour tous, sans qu'il soit permis à aucune des églises particulières, sur lesquelles s'étend l'autorité du Concile, d'y rien changer, si le Concile lui-même, ou le Souverain Pontife, ne le lui a permis.

Pour mieux faire ressortir cette idée sur l'autorité des Conciles, il ne sera peut-être pas inutile de distinguer trois sortes d'assemblées qui pourraient se tenir en France. Le Concile national, les Conciles provinciaux, et les Conciles diocésains ou simples Synodes.

Le Concile national représenterait l'Eglise de France; tous nos Evêques y seraient indistinctement convoqués, il y a eu autrefois des assemblées générales qui ont reçu en France ce nom de Concile national. Nous ne rappellerons pas à ce sujet des faits de l'histoire qui ne nous seraient pas utiles aujourd'hui pour la solution des doutes que ferait naître l'idée de réunir un Concile national. Au point de vue du droit politique, la question nous paraît résolue tout aussi bien pour le Concile national que pour les Conciles provinciaux, puisque notre Constitution reconnaît aux citoyens le droit de se réunir, sans que le droit puisse avoir d'autres limites que la sécurité publique. Or, on n'oserait pas dire sérieusement que l'assemblée de quatre-vingts et quelques Evêques menace la sécurité du pays. Au point de vue du droit ecclésiastique il ne pourrait y avoir en France de Conciles nationaux, sans une intervention directe du Souverain Pontife, sans l'autorité duquel l'assemblée des Evêques, quelque nombreuse qu'on veuille la supposer, n'aurait pas le caractère d'un véritable Concile. La raison de ceci se prend dans les premiers éléments de la Constitution de l'Eglise. Nous avons en France des provinces ecclésiastiques, nous n'avons pas une église nationale. Ces provinces sont en fait et en droit indépendantes les unes des autres, d'où il résulte que nul métropolitain n'aurait le droit de convoquer les Evêques des autres provinces, ni de présider au Concile, ce qui cependant forme un des caractères distinctifs des vrais Conciles. L'assemblée des Evêques de France et d'Italie,

en 1811, manquait de cette double condition, elle fut convoquée et dissoute par l'empereur; quand les Evêques se trouvèrent réunis à Paris, le Cardinal Fesch s'attribua le droit de présidence en sa qualité d'Archevêque de la plus ancienne église, et bien que cette prétention parût insoutenable à plusieurs, elle fut néanmoins acceptée en fait, parce qu'il eût été dangereux de contrarier les intentions du prince qui espérait sans doute que la présidence d'un prélat qui était son oncle lui assurerait plus d'influence sur les délibérations du Concile. Tout cela était fort irrégulier. Le titre d'Archevêque de l'Eglise la plus ancienne et la plus qualifiée, ne donnait aucun droit de présidence au métropolitain de la province de Lyon, sur les autres métropolitains de France et d'Italie, ce ne pouvait être au plus qu'une distinction purement honorifique. Alors même que les Archevêques de Lyon seraient autorisés à se prévaloir de leurs anciennes prérogatives, ce qui est assurément fort contestable depuis le Concordat de 1801, ces prérogatives ne concerneraient que les diocèses compris dans l'ancienne Lyonnaise, elles n'ont jamais donné aux Archevêques de cette ville, de préséance, et bien moins encore de juridiction sur les métropoles de la Gaule Aquitanique, Narbonnaise, Belgique. Il manquait donc au Concile de Paris un chef hiérarchique et une convocation canonique; ce fut sans doute pour ce motif que Pie VII, ayant écrit un Bref aux Evêques réunis, ne l'adressa pas au Concile, mais simplement aux *Evêques assemblés* à Paris.

Il n'en est pas de même des Conciles provinciaux. Le droit commun autorise les métropolitains à les convoquer tous les trois ans, et impose une obligation grave aux Evêques suffragants de répondre à la convocation, en se rendant au lieu désigné. L'interruption de ces Conciles pendant deux siècles n'a point privé les métropolitains de leur droit. Ils peuvent l'exercer nonobstant la longue interruption que nous avons signalée, aussitôt que les circonstances paraîtront favorables. L'intervention du Souverain Pontife ne serait nécessaire que pour aider le métropolitain à écarter les difficultés que pourraient faire naître des Evêques suffragants, s'il arrivait que ceux-ci ne crussent pas devoir obéir aux lettres de convocation.

A défaut du métropolitain, le droit de convoquer le Concile de la province serait dévolu à l'Evêque le plus ancien, ce que l'on n'entend pas du doyen d'âge, mais du plus ancien dans l'ordre épiscopal, selon la date de la consécration.

Les lettres de convocation sont adressées à tous ceux qui, en vertu des lois canoniques ou de la coutume, doivent assister au Concile (1). Ceux-là sont d'abord tous les Evêques de la province, sans en excepter ceux qui ne seraient pas encore revêtus du caractère épiscopal, pourvu cependant qu'ils soient canoniquement institués, et qu'ils aient pris possession de leur siége. Ce sont, en second lieu, tous les chapitres des églises cathédrales. Ce droit des chapitres, à se faire représenter dans le Concile

(1) Conc. Trident. Sess. XXIV, de Reform. cap. II.

provincial, repose sur une coutume générale et très-ancienne ; on peut citer aussi en sa faveur le canon *Etsi membra* du troisième livre des *Décrétales* (1). Les chanoines des églises cathédrales de la province de Sens s'étaient plaint à Innocent III du refus que le métropolitain et les autres Evêques avaient fait de recevoir leurs députés au Concile, le Pontife répondit que les chapitres des cathédrales devaient être invités au Concile et prendre part aux travaux des congrégations, principalement dans les affaires où leur intérêt pouvait être engagé. Une semblable décision a été donnée par Grégoire XIII, en réponse aux doutes que les Evêques de la province de Rouen avaient soumis au Saint-Siége. Le Pape après avoir pris l'avis de la Congrégation interprète du Concile de Trente, répondit, d'une manière absolue, sans aucune restriction : *Capitula ecclesiarum cathedralium, specialiter invitanda esse* (2). Nous observons en passant, que la décision de Grégoire XIII n'est pas restreinte aux cas où il s'agirait de traiter dans le Concile quelque affaire intéressant directement le chapitre, parce que quelques canonistes avaient cru pouvoir interpréter autrement le texte d'Innocent III ; mais ils s'écartaient en cela du sentiment commun, ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs interprètes du droit (3).

Les Chapitres assistent au Concile par représentation, en y députant un certain nombre de leurs membres. Nulle disposition du droit n'a déterminé quel serait le nombre de ces délégués. En parcourant les actes des Conciles tenus en France, dans les seizième et dix-septième siècles, nous voyons ce nombre varier beaucoup, selon la convenance des chapitres ; quelquefois il y en a eu jusqu'à cinq ; d'autres fois, quatre, trois ; assez souvent deux seulement. Si le siége épiscopal était vacant, le vicaire capitulaire n'aurait pas besoin d'une délégation spéciale ; succédant à la juridiction de l'Evêque, et représentant du Chapitre en vertu de sa nomination, il a incontestablement le droit de siéger parmi les Pères du Concile.

Nous aurions pu énumérer encore parmi ceux qui doivent être invités au Concile, les Abbés ayant juridiction épiscopale, les représentants des Collégiales qui auraient une semblable juridiction, etc. etc. ; mais, comme il n'y a plus en France de ces prélatures, ni de ces collégiales, nous ne nous arrêterons pas davantage sur ces détails.

Indépendamment des personnes qui ont droit à être invitées au Concile, le métropolitain et ses comprovinciaux peuvent appeler les ecclésiastiques dont ils jugent le concours utile pour l'éclaircissement des questions à traiter pour la direction des cérémonies et d'autres fins. On a toujours vu dans les Conciles œcuméniques et provinciaux plusieurs théologiens et canonistes qui ont pris une part très-active aux travaux de ces saintes assemblées. Le Concile peut aussi recevoir des Evêques d'une autre province. Le droit ne fait pas mention de ces prélats, parce qu'ils

(1) Tit. *De his quæ fiunt à prælato sine consensu capituli.*
(2) Collection des Conc. par Labbe, tom. 15, col. 872.
(3) Voir *Ferraris, Bibliotheca canonica*, v° *Concilium*, art. 2, n° 19.

ne sont pas membres du Concile, mais il ne dit rien non plus qui s'oppose en aucune manière à ce qu'ils assistent au milieu des Pères; saint Charles Borromée en invitait souvent à ses Conciles provinciaux. En France cette présence d'Evêques étrangers à la province n'est pas sans exemple. Sans parler du Concile d'Embrun où des motifs particuliers les avait fait appeler, nous lisons dans les actes du Concile provincial de Reims, tenu l'an 1564, sous le Cardinal de Lorraine, que le métropolitain, avec l'agrément des comprovinciaux, pria l'Archevêque de Sens, Nicolas Palève, et l'Évêque de Verdun, Nicolas Psalme, qui s'étaient rendus à Reims, de vouloir bien prendre part au Concile, pour l'aider de leurs lumières et de leur expérience. Ces prélats assisteront effectivement aux délibérations, et à tous les exercices du Concile; seulement les procès-verbaux constatent que dans les cérémonies publiques, tandis que les Evêques de la province étaient en mitre et en chape, l'Archevêque de Sens et l'Evêque de Verdun n'avaient paru qu'en rochet et mosette, parce qu'ils étaient d'une autre province (1).

Le métropolitain préside le Concile, et il en dirige les opérations, à peu près comme les présidents de nos assemblées législatives; il ne peut déterminer les matières à discuter qu'avec l'assentiment des Evêques de sa province, il ne pourrait pas non plus exclure du Concile ni admettre quelqu'un contre l'avis de ces mêmes Evêques. Ceux-ci ont seuls avec leur métropolitain, et les vicaires capitulaires, voix délibérative; les Evêques d'une province étrangère qui assisteraient au Concile, les députés des chapitres et les théologiens, les supérieurs de communautés, etc., n'ont que voix consultative. Les procureurs des Evêques comprovinciaux absents, peuvent être admis à donner leur suffrage, avec voix délibérative mais seulement dans le cas où le Concile y consentirait (2). Ceci n'a jamais souffert de difficulté en France, ni dans les autres Eglises; on laisse au Concile le droit d'accorder ou de refuser voix délibérative à ces procureurs des Evêques absents, sans doute, pour écarter ceux qui n'auraient pas la confiance des Pères du Concile, et aussi pour empêcher que les Evêques ne s'absentent facilement du Concile, en se contentant d'y envoyer des députés. Quant aux vicaires capitulaires, *sede vacante*, ils ont communément prononcé et souscrit, à la manière des Evêques comprovinciaux, nous ne voyons pas qu'on leur ait jamais refusé voix délibérative (3). Cependant, s'ils sont plusieurs, comme cela est ordinaire en France, leurs suffrages devraient naturellement ne compter que pour un seul, ils voteraient *per modum unius*.

S'il y avait diversité d'opinion entre le métropolitain et les autres membres du Concile, ayant voix délibérative, la décision devrait se prendre à

(1) *Collection des Conc.*, tom. xv, col. 57, 67.

(2) Parmi les réponses de Grégoire XIII aux Evêques de la province de Rouen, dont nous avons parlé plus haut, se trouve celle-ci : *Episcoporum procuratores posse, si Concilio provinciali placuerit, vocem decisivam habere*. Labbe, tom. xv, c. 878.

(3) Voir les *Actes du Concile de Rouen* (1581), du *Concile de Toulouse*, an 1590. — Labbe, col. 864 et 1428. — Ferraris, nº 15. — Barbosa, *in Conc. Trid.*

la pluralité des suffrages. Ceci a paru douteux autrefois, à cause de plusieurs textes du droit qui défendent aux Evêques de rien statuer sans l'aveu de leur métropolitain. Fagnan nous apprend que la sacrée Congrégation, chargée d'interpréter le Concile de Trente, discuta cette question dans plusieurs séances, sans pouvoir se prononcer, tant les avis étaient différents. Le doute ayant été soumis au Souverain Pontife, le 14 janvier de l'an 1577, il répondit qu'il lui semblait plus conforme aux principes, que dans un pareil cas, la majorité des suffrages prévalût sur celui du métropolitain; mais que, quand ce cas se présenterait, on devrait avoir soin d'exposer dans les actes, en quoi l'avis du métropolitain s'écarterait de celui de ses comprovinciaux (1).

Le même canoniste rapporte que la sacrée Congrégation ayant été consultée pour savoir si le métropolitain pouvait, de sa seule autorité, dissoudre le Concile, avait répondu négativement, mais qu'il fallait pour cette dissolution l'assentiment des Evêques (2). Ces décisions ressortent toutes du même principe, de la qualité de juge que tous les Evêques de la province ont ainsi que leur métropolitain.

Ce principe peut servir encore à résoudre une autre question pratique: à qui il appartient de décider sur le sens des décrets du Concile provincial. Quelques-uns de nos Conciles provinciaux, entre autres celui de Reims et celui de Bordeaux, tenus l'an 1583, ont déclaré que s'il s'élève un doute sur l'interprétation des décrets, on s'adressera au métropolitain, pour en recevoir une solution provisoire, jusqu'à ce que le Concile de la province se réunisse de nouveau (3). Cette règle est assurément très-sage; elle maintient plus efficacement l'unité de la discipline dans la province; de plus, le métropolitain sera communément mieux à même de résoudre les doutes, soit parce qu'ayant dirigé lui-même les opérations du Concile, il a dû se mieux pénétrer du sens de ses décrets, soit parce que dans les archives de l'Eglise métropolitaine, où le Concile s'est tenu, il doit y avoir plus d'élément d'une bonne solution; cependant, comme le droit commun n'a rien établi sur ce point, et que tous les Evêques de la province ont concouru avec une puissance égale à la formation des décrets, ils peuvent chacun aussi, si le Concile provincial n'a décidé autrement, interpréter provisoirement, pour leurs diocèses respectifs, les doutes qui s'élèveraient sur la discipline intérieure de la province.

Les décrets du Concile provincial sont envoyés à Rome et soumis à l'approbation du Souverain Pontife, avant d'être publiés dans la province. Sixte V, en déterminant les attributions de la Congrégation interprète du Concile de Trente, dit : « Elle ordonnera que les décrets des Conciles provinciaux, dans quelque lieu de l'Univers qu'ils soient célébrés, lui soient adressés; elle les examinera et les reconnaîtra (4). » Cette discipline n'existait pas autrefois, et je ne pense pas que l'on

(1) Fagnan, *in quintum librum Decretalium*, cap. *sicut olim*, n° 34.
(2) Même chapitre, n° 98.
(3) Voir *Mémoires du Clergé*, tom. II, pag. 207.
(4) Sixte V, Bulle *Immensa æterni Dei*, an. 22 jan. 1587.

puisse lui assigner une origine qui remonte au-delà du seizième siècle. Dans les siècles antérieurs on ne recourait au Saint-Siége, pour en obtenir confirmation des Conciles provinciaux, que dans le cas où il s'élevait des doutes sérieux sur quelques articles de doctrine ou de discipline (1).

L'on a élevé un doute sur l'obligation où seraient nos Evêques de se conformer à cette disposition de la Bulle de Sixte V. Le doute est fondé sur ce que plusieurs dispositions de cette Bulle, et d'autres décrets pontificaux relatifs aux Congrégations romaines, n'ont jamais eu d'exécution en France, et n'y sont pas regardés comme faisant loi, sans que l'Eglise romaine ait adressé là-dessus des réclamations. Nous n'avons pas l'intention d'examiner ici cette question, nous observerons toutefois, que, parmi les Conciles provinciaux qui se sont tenus en France, plusieurs ont été soumis réellement à l'approbation du Pape : tels sont, entre autres, les Conciles de la province de Reims, de Tours, de Bordeaux, de Bourges, d'Aix, de Narbonne, tenus sous le Pontificat de Sixte V et de Grégoire XIII. Dans les actes de quelques autres Conciles provinciaux, il n'est pas fait mention de l'approbation du Pape, mais ces Conciles sont en petit nombre, et il se pourrait, à la rigueur, que le recours au Saint-Siége ait eu lieu, sans qu'il en ait été fait mention dans les monuments qui nous restent. Dans tous les cas, la conduite tenue par les Evêques dans la plupart de nos provinces, prouve que la discipline établie si sagement par l'Eglise romaine, a été observée en France dans le dernier siècle où se sont tenus des Conciles provinciaux. Nous ne doutons pas que de nos temps, s'il s'en célèbre parmi nous, nos Prélats ne s'empressent de soumettre, à l'exemple de leurs prédécesseurs, leurs décrets, à l'approbation du Saint-Siége, avant de les publier. Une pareille approbation, ne fût-elle pas rigoureusement nécessaire, est toujours d'une haute importance, par les garanties qu'elle offre aux Eglises particulières, de la parfaite harmonie qui existe entre leurs premiers Pasteurs et le Chef suprême de l'Eglise universelle.

(1) Les Conciles de Carthage et de Mileve, tenus sous le Pontificat d'Innocent Ier, en sont d'illustres exemples. Innocent, répondant au Concile de Carthage, dit : *Patres non humana sed divina sapientia decrevisse, ut quidquid, quamvis de disjunctis, remotisque provinciis ageretur, non prius ducerent finiendum, nisi ad hujus Sedis notitiam perveniret, ut tota ejus auctoritate, justa quæ fuerit pronuntiatio formaretur.*

BOURSE DU 10 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56 25, a fait 56 30 au plus haut, et reste à 56.
Le 5 p. 100 a débuté à 88 90, a fait 89 25 au plus haut, et reste à 88 80.
Les actions de la Banque de France ont variées de 2,365 à 2370.
On a coté le 5 p. 100 romain de 78 1|2 à 78 1|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

Mgr l'Archevêque de Paris vient d'adresser au Clergé et aux Communautés religieuses de son diocèse la lettre suivante, à l'effet de demander des prières pour la célébration du prochain Concile de la Province de Paris. Le Concile s'ouvrira le 17.

Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Paris aux prêtres et à tous les membres des Communautés religieuses de son diocèse.

« Nous avons commencé et nous poursuivons de tous nos efforts depuis quelque temps une sainte entreprise. Nous espérons, s'il plaît à Dieu, la mener à bonne fin. Dans quelques jours le Concile de notre province ecclésiastique de Paris sera assemblé au Grand-Séminaire de Saint-Sulpice. Nous nous mettrons ainsi en possession d'une des plus salutaires libertés de l'Eglise. Dieu, qui ne cesse de veiller sur elle, semble avoir tout disposé pour que ce remède si efficace pût être opposé aux maux qui la travaillent en ce moment, et surtout peut-être à ceux qui la menacent dans l'avenir. Nous nous adressons donc, avec effusion de cœur, à tous nos Prêtres et à toutes les saintes âmes qui vivent dans la retraite, et nous leur demandons en ce moment suprême le secours de leurs prières. Quoique nous ne fassions rien en secret, nous n'avons pas cru qu'il fût prudent pour la première fois de donner à notre sainte assemblée un éclat extérieur. Nous n'avons donc rien publié jusqu'ici. Il ne faudrait pas cependant que cette réserve nous privât du secours que peuvent nous prêter les bons prêtres et les saintes âmes qui sont en si grand nombre dans notre Diocèse. Nous demandons aux premiers, par cette intime communication, d'offrir à Dieu le saint sacrifice pour que nul obstacle ne vienne entraver notre premier Concile, et paralyser le bien que nous en attendons. Nous demandons aux secondes, pour la même fin, l'application de leurs communions. Les prêtres devront aussi demander des communions et des prières aux pieux fidèles.

» Comme, après Dieu, c'est sous la protection de Marie que nous avons placé notre sainte entreprise, nous demandons aussi qu'elle soit invoquée et suppliée d'obtenir pour nous, de son divin Fils Jésus-Christ, toutes les grâces dont nous avons besoin.

» Fait à Saint-Germain, le jour de la Nativité de Marie de l'an 1849.

» † MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE, *Archevêque de Paris.* »

D'UNE NOUVELLE PHASE DE LA POLÉMIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT.

I.

On nous témoigne quelque étonnement du silence que nous gardons depuis quelque temps sur les questions soulevées à propos de la loi de l'enseignement. On nous presse de le rompre. Malgré nos répugnances,

nous ne nous y refuserons pas, et nous dirons encore une fois notre pensée sur toute cette triste et étrange polémique.

Nous ne revenons surtout qu'à regret sur l'un de ses incidents, sur le *Cas de conscience* proposé à l'Episcopat, par la voie de la presse.

Notre dévouement, notre respect même pour l'auteur de cette consultation, nous interdisent toute polémique qui serait, ne fût-ce qu'en apparence, personnelle; et qui aurait aussi le tort de prévenir le jugement de NN. SS. les Evêques.

Ce n'est pas à nous que le *Cas de conscience* a été soumis; ce n'est pas à nous à le résoudre. Aux guides de notre conduite comme de notre foi, à ceux qui sont les juges de la doctrine, et aussi les gardiens attentifs de la discipline ecclésiastique, il appartient exclusivement de prononcer comme ils l'entendront sur le *fond*, et peut-être aussi sur la *forme* de l'interrogation si solennelle et si extraordinaire qui leur est publiquement adressée.

On les interpelle avec éclat; on les sollicite, on les aiguillonne; on les avertit et on les exhorte; on invoque, ou plutôt on provoque de leur part des explications, des définitions, des condamnations explicites et formelles. C'est à eux, avec l'autorité de leur caractère et de leur mission qu'appartient le droit de répondre ou de ne répondre pas. Ils sauront bien ce qu'ils ont à faire; et assurément leur silence même, s'ils croient devoir le garder, sera, cette fois encore, une réponse assez significative.

Qu'on ne se méprenne donc pas sur les causes de notre réserve. Qu'on ne lui attribue point d'autres motifs que ceux que nous déclarons hautement. Personne, nous voulons l'espérer, ne pourra prendre ni donner le change à cet égard.

Oui, nous savons ce que nous devons au talent, au zèle, aux bonnes intentions. Mais on nous permettra de ne pas oublier non plus ce qui est dû au tribunal supérieur devant lequel aujourd'hui le litige est porté, et dont il n'est point permis sans doute de réclamer l'intervention, uniquement en quelque sorte par figure de rhétorique, ni de contraindre le silence, s'il ne croit devoir répondre que par une fin de non-recevoir.

Non, le zèle, le talent, les bonnes intentions même ne suffisent pas pour gouverner, pour régir, pour régenter l'Eglise. L'Eglise a ses chefs, et elle les reconnaît à leur sagesse profonde et à leur admirable discernement, non moins qu'aux titres manifestes de leur autorité. Personne que nous sachions ne saurait s'attribuer de telles qualités sans présomption, ni la moindre part d'une telle autorité sans usurpation. Nous ne sortirons donc pas, quant à nous, sciemment au moins, des bornes que la controverse actuelle comporte nécessairement; et nous éviterons de nous ingérer sans mission, et de paraître décider et juger là où ni la décision ni le jugement ne sont de notre compétence.

Maintenant, en ce qui nous regarde, qu'avons-nous à dire et à répéter encore?

Nous avons cent fois discuté toutes les difficultés sérieuses auxquelles les questions qui nous sont de nouveau présentées pouvaient plus ou

moins se rattacher. On a l'air de croire que nous n'ayons pas même aperçu des objections que nous avons surabondamment examinées et traitées à fond : on dirait en vérité d'un parti pris. Et ici peut-être nous pourrions, à notre tour, en appeler à la bonne foi de nos contradicteurs, et leur demander comment, tout en nous interpellant sans cesse, ils ne semblent jamais ni nous entendre, ni nous lire, même quand ils nous citent.

Nous ne nous en prenons pas, nous, à leur loyauté. Nous n'avons eu jamais le malheur de la mettre en suspicion. Nous aurions cru, en attaquant comme ils attaquent l'*Ami de la Religion*, nous manquer à nous-mêmes. Nous ne changerons pas nos habitudes; et nous nous bornerons à regretter qu'il leur soit plus facile dans la vivacité de l'improvisation et dans l'entraînement de la polémique, de suspecter la bonne foi de ceux qu'ils combattent, que de placer la leur à l'abri de tout égarement, par l'attention, par le calme et par l'impartialité.

Combien de controverses inutiles et de luttes toujours fâcheuses seraient ainsi évitées?

II.

Par exemple, n'avons-nous pas dit assez clairement comment et pourquoi nous approuvons le projet sur l'enseignement :

Nous croyons qu'il ne ressemble en rien à tous ceux qui ont été présentés antérieurement, et qui sont si justement tombés, non pas sous des clameurs de parti, mais contre la résistance la plus légitime et sous la réprobation de l'Episcopat.

Nous croyons qu'à la différence des autres, le nouveau projet ouvre la carrière à la liberté : liberté des programmes, des méthodes, des systèmes, — liberté des personnes surtout, puisqu'il reconnait, comme nous ne saurions nous lasser de le remarquer :

1° La liberté de tous les membres réguliers ou séculiers du clergé, des Congrégations religieuses et des professeurs des Petits-Séminaires, par la suppression de toute affirmation obligatoire, de toute promesse relative à l'enseignement religieux; par leur admission enfin franche et complète dans le droit commun;

2° La liberté, sans aucune restriction des professeurs, répétiteurs, maîtres d'étude, surveillants, en un mot, de toutes les personnes attachées à quelque titre que ce soit, aux établissements libres ou dévoués à l'enseignement particulier;

3° La liberté des élèves, soit qu'ils aient étudié dans les Petits-Séminaires, soit qu'ils aient reçu leur éducation partout ailleurs que dans les colléges de l'Etat, par la suppression absolue de tout certificat d'études.

Et c'est ainsi qu'absolument contraire aux autres projets, celui-ci renverse en principe l'ancien système et le monopole universitaire; que, dès à présent, il détruit les plus insurmontables barrières, les plus odieuses restrictions, les plus vexatoires exigences; qu'il permet de faire, dans le

cadre qu'il trace, les plus grandes choses pour l'éducation et le salut de la jeunesse.

Voilà pourquoi nous l'approuvons.

Ce n'est pas tout.

Loin de voir apparaître, sous ce projet, le fantôme d'un schisme effroyable, nous croyons que jamais, depuis soixante ans, un plus éclatant, un plus solennel hommage n'a été rendu à la suprématie de l'autorité spirituelle dans notre pays. Nous voyons, non pas seulement, comme sous le régime actuel et depuis quarante ans, quelques Evêques dans quelques conseils académiques, quelques curés dans quelques conseils d'arrondissement, quelques Ecclésiastiques dans quelques commissions d'examen; nous voyons l'Episcopat, le Clergé tout entier, chaque Evêque dans son diocèse, chaque Curé dans sa paroisse, rappelé par l'Etat dans toutes les écoles; invités par l'Etat, disons mieux, par la société elle-même, à contrôler, à examiner, à juger, à décider tout ce qui s'y rapporte à l'enseignement de la religion; rétablis auprès des maîtres de la jeunesse, et rendu à la jeunesse elle-même comme un grand conseil de doctrine pour juger; comme un INDEX PERMANENT pour apprécier et déclarer ce qui est contraire ou ce qui est conforme à la foi, à la morale, aux dogmes catholiques.

Et voilà encore pourquoi nous approuvons le projet.

Cependant on persiste à lui préférer le misérable régime existant, à repousser la loi, à soutenir qu'elle empire le mal. On nous pose vingt-huit questions auxquelles nous sommes sommés de répondre par *oui* ou par *non*. Vingt-huit questions! On pourrait nous en poser bien davantage, car de la première à la dernière, toutes ces questions n'ont d'autres bases que des interprétations entièrement contraires à l'esprit manifeste et au texte même de la loi. A ce compte, le champ est libre, et les arguments peuvent être aussi nombreux que les hypothèses d'une imagination effrayée. Mais ils ne sont pas plus solides.

Ainsi, toute la thèse qu'on soutient, toute l'argumentation qu'on développe, toutes les inductions et déductions auxquelles on se livre, partent de la supposition que le projet constitue un *enseignement religieux d'Etat*.

Or, cette supposition n'a pas le moindre fondement. Elle est radicalement fausse et gratuite. Elle ne se soutient ni en droit, ni en fait; ni la constitution ni la loi n'y donnent le moindre prétexte. Une telle pensée n'a pu raisonnablement entrer dans la tête de qui que ce soit.

Non, il n'y a pas, il ne saurait y avoir un *enseignement religieux d'Etat*. Il y a tout simplement, et il doit y avoir dans les écoles de l'Etat comme dans les autres, un enseignement religieux, parce que sans religion, point d'enseignement, point d'éducation de la jeunesse. Mais cet enseignement religieux est donné, surveillé, dirigé par les ministres de la religion.

L'Evêque, dans chaque diocèse, conserve, et sur la mission de ceux qui enseignent la religion, et sur l'enseignement religieux qu'ils donnent

et sur les livres dont ils se servent pour enseigner, ou qu'ils mettent entre les mains de leurs disciples, son droit, son autorité imprescriptible, incontestable et incontestée. En tout cela, l'Etat n'a rien à voir (1).

Et voilà pourtant ce qu'on ne craint pas d'appeler un gouvernement religieux d'Etat, l'anglicanisme!

Il y a aussi dans l'*enseignement classique*, dans l'enseignement de la philosophie, des lettres, des sciences, de l'histoire, des points qui touchent à la religion. Par ces points encore la religion peut être attaquée, directement ou indirectement; elle l'a été, et jusqu'ici elle n'était pas défendue. D'après le projet, au contraire, non-seulement les Evêques gardent leur autorité souveraine, inaliénable sur l'enseignement et sur les livres dogmatiques; mais la loi leur offre une intervention constante et patente, un contrôle permanent et tout-puissant, afin de garantir et de protéger, autant que l'état des esprits et de la société le permettent, la religion et les mœurs dans les établissements payés par le budget.

C'est ce que le simple bon sens suffit à faire comprendre; et c'est ce qu'exprimait avec autant de vérité que de clarté M. Albert Duboys dans ces termes :

« Il y a en effet tout un ordre de questions, et ce sont les premières et les plus graves sur lesquelles les Evêques, s'ils prennent place dans un conseil d'instruction publique, viennent manifestement non plus apporter un simple vote, mais où ils donnent nécessairement, inévitablement une décision et une décision souveraine. Ce sont toutes les matières de foi et de morale chrétienne. Le législateur qui appellerait les autres membres des conseils à controverser sur de pareilles questions avec des Evêques, serait absurde, et ordonnerait une impossibilité. Sur ces points, en effet, les Evêques décident et ne discutent pas; et c'est manifestement pour avoir leurs *décisions* que la loi leur donne un siége dans le conseil supérieur qui régit l'enseignement en France. Ils sont là, et ils ne peuvent être autre chose que des juges, des témoins qui affirment, qui proclament la doctrine de l'Eglise, et signalent ce qui est contraire à cette doctrine.

» Voilà la situation qui leur est offerte; il est évident que les Evêques de France n'entreront dans les conseils de l'instruction publique que dans ce but, et qu'on ne les y appelle que dans cette intention. Toute autre pensée serait absurde; nul de leurs futurs collègues, nul des législateurs qui voteront cette loi, n'imagineront une telle absurdité. »

III.

En vérité, plus nous réfléchissons à cette polémique si ardente et si

(1) C'est par la plus étrange et la plus persévérante inadvertance qu'on cite l'*enseignement de la Théologie par les Facultés*, à propos de l'art. 21 ainsi conçu : « L'*enseignement primaire* comprend l'instruction morale et religieuse; » et quand d'ailleurs il est notoire que la commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement supérieur, d'accord avec l'ancien comité des cultes, réserve l'enseignement théologique à ses juges naturels, au Saint-Siége et aux Evêques.
Nous avions déjà fait cette observation; mais on n'y a donné aucune attention.

aveugle, plus elle nous paraît inexplicable ; et ce que nous comprenons le moins assurément, c'est qu'un tel déchaînement continue au moment même où l'on en appelle à un tribunal constitué pour trancher la question s'il y en a une, et si elle a besoin de l'être, et à une autorité à laquelle doivent être réservées l'initiative et la décision en cette matière.

Comme si cette initiative et cette décision ne pouvaient pas réellement s'exercer sans une pression extérieure et inférieure ;

Comme si, sous prétexte de *discuter*, on avait la prétention de *statuer*;

Comme si en *consultant*, on voulait *dominer*, et en *demandant* des avis, *imposer* des *décisions*?

Telles ne sont, telles n'ont jamais été assurément notre pensée ni notre conduite, quoiqu'on semble, à ce sujet, invoquer le témoignage de l'*Ami de la Religion*, et dire que, nous aussi, nous proclamons la nécessité, l'urgence d'une décision épiscopale.

Si, comme nous l'avons entendu redire devant plusieurs Evêques assemblés par un des plus éminents représentants de l'autorité spirituelle, S'IL N'Y A PAS DE QUESTION, nous ne voyons pas comment les Evêques feraient entendre leurs voix pour en décider une.

S'il y a réellement au contraire une question grave, une question qui réclame vraiment une solution de conscience, sans aucun doute, c'est à NN. SS. les Evêques à parler, à juger, à décider; mais alors nous éprouverions un étonnement, mêlé de tristesse, en voyant les efforts inouïs qu'on fait depuis quelques mois, qu'on redouble depuis quelques jours, pour prévenir leur examen, contraindre leur volonté et dicter leur jugement. Nous croyons que la forme des jugements ecclésiastiques est ici étrangement méconnue; que le respect de l'autorité épiscopale est ici profondément blessé.

Quoi qu'il arrive, ce n'est pas à la violence de telles sommations que les Evêques auront cédé. « IL FAUT qu'ils parlent, dit-on, c'est UNE NÉCESSITÉ; s'ils doutent et s'ils ne parlent pas, c'est *une cause majeure*, IL FAUT la porter au Saint-Siége ! C'est *une phase nouvelle* de la polémique ; IL FAUT UNE DÉCISION CANONIQUE. Il y a NÉCESSITÉ D'UNE SOLUTION IMMÉDIATE. » Et puis viennent les exemples de l'Irlande qui n'ont ici absolument rien à faire, puisque ce sont, à nos yeux du moins, deux questions parfaitement différentes. C'est ainsi que l'on compare et que l'on commande ! c'est ainsi que l'on *réveille nos Evêques endormis*. Et ce n'est pas la première fois depuis vingt-cinq ans qu'un tel effort a été tenté. Ce n'est pas la première fois qu'on a essayé ainsi de dominer et d'entraîner violemment l'Episcopat, et même le Saint-Siége. Mais il faut aussi qu'on y prenne garde. Ce n'est pas ici un jeu. De plus forts y ont succombé. L'Eglise de Dieu ne se gouverne, ne se mène pas de la sorte. Et de telles tentatives, si elles persévéraient, ne tarderaient pas à appeler sur elles une réprobation universelle.

Il est impossible que le clergé, que les catholiques de France ne réfléchissent pas sur tout ce qu'il y a d'étrange, d'irrégulier, de violent en tout ceci.

Qu'on ne s'étonne pas si nous avons senti le besoin d'insister sur ce grand côté de la question. Vainement, nous dira-t-on, que ce n'est qu'une question de forme. Oui, sans doute. Mais il est manifeste qu'ici la forme n'est pas moins essentielle que le fond.

Le sujet, le fond, est très-grave assurément ; mais la forme, c'est la constitution même, c'est le gouvernement de l'Eglise.

L'Eglise n'est ni une démocratie, ni une anarchie. Les membres n'y ont pas les mêmes droits que les chefs. Et l'impulsion souveraine n'y saurait jamais venir d'en bas, mais toujours et seulement d'en haut.

Il s'agit, grâce au ciel ! de prochains Conciles. Puissent-elles commencer au plus tôt ces pieuses, ces saintes, ces nécessaires réunions de l'Episcopat ! C'est là que se retrouveront la sagesse, la lumière, le vrai zèle, l'intelligence saine des choses et des hommes ! Depuis long-temps nous les appelions de nos vœux, ces augustes assemblées ; et en les saluant de si près, nous bénissons Dieu du fond de notre âme à cause des bienfaits qu'elles nous promettent, et en vue aussi des périls que nous venons de signaler, et dont leur apparition seule sera la fin.

Voilà, en effet, les organes vrais, légitimes, naturels, incontestables de l'Eglise ! C'est de là que descendent toujours les enseignements salutaires, les exemples et les modèles de la fermeté et de la douceur apostoliques, les jugements et les décisions efficaces ; c'est de là qu'émanent les avertissements utiles, les mesures certaines, les règles sûres de conduite, les directions fermes, éclairées, courageuses. Indissolublement attachées à la Pierre indestructible sur laquelle Notre-Seigneur a fondé son Eglise, assurées de l'assistance particulière et spéciale de l'Esprit divin, elles seront le secours, le salut de Dieu pour les peuples. Après avoir eu le triste spectacle de nos controverses tumultueuses, des agitations violentes et stériles de la presse, ce siècle et ce pays sauront donc enfin ce que c'est que les Comices vénérables de nos Evêques ; quelle majesté y règne ; comment les chefs légitimes du sacerdoce et des fidèles se reconnaissent à la gravité de la parole, à la maturité du jugement, à la sérénité des vues, à la hauteur de la conscience, au désintéressement supérieur de toutes les petites passions qui exercent partout ailleurs une si déplorable influence, enfin à cette modération dans la force, glorieux et perpétuel apanage des gouvernements et des assemblées de l'Eglise.

Ah ! ce n'est pas là, comme dans les tribunes de la publicité vulgaire, qu'on songe à éblouir par l'éloquence ; à gagner, à compter les suffrages de la foule ; à conquérir la renommée populaire. Mais là aussi on ne trouble pas les esprits, on les éclaire, on les pacifie ; là, au lieu de controverses qui divisent, ce sont des actes sérieux et féconds qui rassurent et qui unissent ! En un mot, on s'y attache moins à dire qu'à faire de grandes choses, et c'est ainsi que se réalise la belle parole de saint Augustin : *Magna non loquimur sed vivimus !*

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Gaëte, le 22 août 1849.

..... Le magnifique discours prononcé par M. de Falloux fait ici l'objet de toutes les conversations : il n'y a qu'une voix sur son compte, et vous pouvez être assuré que le digne et éloquent ministre est apprécié comme il le mérite. Le Saint-Père a hautement témoigné sa satisfaction pour le zèle avec lequel M. de Falloux a pris la défense du Père commun des fidèles, dont la cause ne pouvait être soutenue avec plus de vigueur et de force, et il a daigné louer ce discours si riche d'éloquence et de puissants arguments, et l'esprit éminemment religieux et dévoué au Saint-Siége. qui distingue l'homme d'Etat qui l'a prononcé. On ajoute que Sa Sainteté a ordonné que l'expression de ces sentiments fût transmise immédiatement au ministre.

Il paraît aussi que S. Em. le Cardinal pro-secrétaire d'Etat a écrit à M. de Falloux au sujet de la loi sur l'enseignement. On assure que le Cardinal Antonelli, en louant le ministre du zèle qu'il a toujours montré pour tout ce qui peut regarder la protection et l'accroissement de notre sainte religion, s'en repose avec une entière confiance sur cette matière si délicate, et notamment sur ce qui concerne les Petits-Séminaires, au dévouement éprouvé du ministre pour les intérêts de l'Eglise.

Le Saint-Père a annoncé l'intention de quitter Gaëte dans les premiers jours du mois prochain.

LA NOTE DE M. DE FALLOUX.

Amis ni ennemis ne se sont mépris sur la portée de la Note insérée dans le *Moniteur*.

La *Réforme*, après l'avoir citée, ajoute :

« Nous avions, en effet, de la peine à nous expliquer comment M. de Falloux, l'homme qui représente spécialement dans le conseil l'inquisition et la légitimité, avait pu accepter la responsabilité vis-à-vis de son parti de la lettre de M. Louis Bonaparte. Nous en étions réduits à penser que celui-là aussi n'osait avouer le culte des souvenirs et des traditions.

» Il n'en est pas ainsi, M. de Falloux désavoue la publicité donnée à la lettre, et conséquemment il rend à ce document son véritable caractère. Dès lors il reste constant que jamais il n'est entré dans l'esprit du Président et dans les volontés du cabinet de poser au Pape un *ultimatum*. La lettre a été remise à M. Edgar Ney pour qu'il en exploitât habilement les termes sur l'armée et les populations romaines.

» Ce n'était au fond qu'un moyen d'influence morale sur le soldat, une réclame de popularité, et si l'on pouvait encore en douter, la position que prend officiellement M. de Falloux lèverait tous les scrupules.

» Nous n'en sommes donc plus à des soupçons plus ou moins fondés ; il est constant que l'homogénéité du ministère n'est qu'un leurre, une déception, comme les actes. Il nous reste à demander, après cette démonstration fournie par M. de Falloux lui-même, comment il se fait qu'il reste encore ministre. Serait-ce parce qu'il ne voit, dans la lettre du Président, qu'un ballon gonflé de vent, une fusée qui n'a que la lueur d'un éclair, qu'il s'en inquiète peu, et qu'il

sait très-bien que le gouvernement clérical du Pape n'a rien à redouter de nos hommes d'Etat ? »

Le *National*, dès hier, interprétait aussi de la manière suivante la rectification du *Moniteur :*

« 1° La lettre à M. Ney a été communiquée à M. de Falloux ;

» 2° Elle n'a point reçu, comme la *Patrie* le disait, *sa plus complète approbation ;*

» 3° Il ne regardait point comme officielle la communication qu'il en avait reçue ;

» 4° A son avis, cette lettre ne devait recevoir aucune publicité.

» Ou la note de M. de Falloux ne signifie rien, ou voilà ce qu'elle signifie. »

Ce matin le *National* revient encore sur ce sujet qui lui tient profondément au cœur.

« IL EST TEMPS, s'écrie-t-il, QUE TOUT CELA FINISSE ! Quelque précieuse que paraisse la présence de M. de Falloux au ministère, quelques ménagements que mérite son amour-propre, il faut se décider à sortir de cette impasse où nous retient la coquette mauvaise humeur d'un ministre. »

Qu'on juge par là de la joie qu'éprouvait déjà le *National* dans l'espoir de voir M. de Falloux se retirer ; du cruel désappointement qu'il ressent, le ministre restant et avec tous les honneurs de cette affaire.

L'*Assemblée nationale*, qui, cette fois encore, a défendu la cause de la vérité et de la bonne politique avec la plus grande énergie, a posé hier la question suivante :

« C'est sur les instances de M. le Président de la République que M. de Falloux a consenti à attendre la réunion de l'Assemblée, pour offrir des explications officielles.

» M. de Falloux a mis à couvert sa responsabilité ; car ce débat ne portera pas sur la lettre, mais sur la *publicité*. De qui émane la publicité ?

Le *Journal des Débats* a inséré ce matin l'article suivant :

« La Note *communiquée* publiée avant-hier par la *Patrie*, et contre laquelle le ministre de l'instruction publique a protesté dans le *Moniteur*, a été attribuée par plusieurs journaux à des membres du ministère, et en particulier à M. de Tocqueville et à M. Dufaure. Nous n'avons point mission de répondre au nom du ministre des affaires étrangères ou du ministre de l'intérieur ; mais nous ne faisons que mentionner un fait de notoriété publique en disant que cette Note n'émanait d'aucun des collègues de M. de Falloux, et venait directement d'une autre source. »

L'*Univers* après avoir reproduit l'article de l'*Ami de la Religion*, ajoute :

« Après une déclaration aussi nette, les amis de M. de Falloux peuvent attendre, et ses adversaires savent à quoi s'en tenir. »

L'*Union* publie à ce sujet deux articles que nous croyons devoir reproduire :

« Le *Moniteur* contient aujourd'hui un décret annonçant que M. de Falloux reprendra le portefeuille de l'instruction publique. Ainsi, le regrettable incident de la lettre au colonel Ney vient de recevoir une solution honorable pour tout le monde, rassurante pour les esprits un moment alarmés, et de nature à déconcerter les ennemis de l'ordre et de l'union modérée.

» Ces derniers s'étaient trop hâtés de se réjouir à l'avance, de battre des mains en songeant à la prochaine dislocation de la majorité. Si nous sommes bien informés (et nous avons tout lieu de nous considérer comme tels), de loyales explications données de part et d'autre, ont mis fin, dans les hautes régions de notre monde gouvernemental, à une dissidence qui était beaucoup plus dans la forme que dans le fond.

» Mais ce que nous aimons surtout à constater, c'est l'esprit conciliateur, esprit de bonne et cordiale entente que le Président de la République a apporté, nous assure-t-on, dans la solution de cet incident. Autant il nous en a coûté de lui adresser nos critiques sur un acte imprudent, quoique tout personnel, autant nous serons prêts à le louer d'une prévoyance qui lui aura montré et fait éviter les écueils déjà entassés devant lui.

» Quant aux membres du cabinet, quel qu'ait été le rôle joué par chacun d'eux dans cet épisode de quelques jours, nous avons toujours espéré dans leur intelligence et leur dévouement éclairé à la cause de l'ordre. Un conflit prolongé, ou une crise même partielle sur la regrettable question qui vient d'agiter les esprits, avait pour résultat de créer aussitôt d'innombrables difficultés, nous pouvons même dire de funestes impossibilités gouvernementales. Le cabinet tout entier paraît l'avoir compris. Il a vu qu'en se disloquant, sur une question pareille, il ouvrait derrière lui une succession impossible, une succession vraiment inacceptable. C'est le chaos qu'il aura conjuré ; tous les bons esprits de la majorité l'en remercieront avec nous.»

Voici le second article de l'*Union* :

« Après avoir annoncé que le ministre de l'instruction publique conserve son portefeuille, nous devons ajouter que M. de Falloux n'avait pas hésité à apporter à l'Elysée sa démission écrite. Il l'a remise dimanche soir au moment où le Président arrivait du voyage du Sens ; il n'a consenti à la retirer que sur les instances réitérées, soit du Président, soit de ses collègues réunis en conseil, et en considération de la satisfaction qui lui était donnée dans le *Moniteur*. »

REVUE DES JOURNAUX.

Nous avons constaté déjà la désastreuse impression produite par la lettre du Président de la République sur l'opinion, et dont la presse elle-même n'a été que le reflet affaibli.

Nous reproduisons aujourd'hui quelques-uns des passages les plus remarquables d'un article excellent de l'*Assemblée nationale*.

« Encore un mot, comme résumé, sur les quatre points de vue de la question romaine.

» Point de vue diplomatique. — Tout ce qui a été fait pour conserver la paix en Europe est compromis : on doit savoir à Paris que la première condition imposée par l'empereur Nicolas, c'est le rétablissement des souverainetés dans toutes leurs prérogatives.

» Point de vue civil. — On veut imposer le système du Code Napoléon à l'Etat romain, c'est-à-dire qu'on veut changer l'état de la propriété, des familles, de l'héritage. C'est ne pas connaître l'esprit de la population et de la fortune privée.

» Point de vue militaire. — Il est essentiel que l'on envoie dès aujourd'hui une armée tout entière à Rome : est-il prudent de laisser 20,000 hommes qui représentent un système opposé au système autrichien, napolitain, russe, espagnol, appuyé par 500,000 hommes ?

» Point de vue catholique. — On s'aliène le clergé, les populations fidèles, partout et toujours, car le Pape est le représentant visible des intérêts de la catholicité. Que

ferez-vous s'il ne veut pas se rendre à Rome? gouvernerez-vous pour lui ou contre lui?

» QUESTION PRATIQUE. — Comment allez-vous agir, si le Pape ne veut pas se rendre à Rome? Le voilà déjà à Naples. Que ferez-vous s'il va à Bologne, s'il se place sous la protection des Autrichiens? Quelle mesure allez-vous prendre contre un pouvoir moral qui a résisté aux plus dures épreuves? Avez-vous des moyens pour contraindre les trois cardinaux? Pour faire triompher la liberté, agirez-vous contre la liberté?

» C'est un labyrinthe sans autre issue que la guerre, la violence, l'absurde.»

De son côté, la *Presse*, qui n'est pas suspecte de partialité en notre faveur, écrivait :

« Si le Saint-Père persiste à ne pas subir la loi de l'intervention française, sommes-nous prêts et décidés à la convertir en occupation du gouvernement romain, quelque protestation que puissent faire entendre les cabinets ombrageux? Avons-nous prévu le cas où ces protestations cesseraient d'être diplomatiques?

» Ce cas serait grave. éminemment grave, infiniment plus aujourd'hui qu'il y a quelques mois, avant la perte de la bataille de Novarre, avant la capitulation de Georgey, avant le bombardement et la reddition de Venise.

» Où nous mène-t-on? le sait-on? »

Nous n'avons pas besoin de citer l'*Union*, l'*Univers* et la *Voix de la Vérité*.

Mais, nous ne donnerions pas une idée complète des sentiments qui ont accueilli l'étrange document dont il est question, si nous ne signalions en finissant ce mot du *National* : « Nous n'aurions pas demandé davantage au Président de la République, nous ne lui en demandions même pas autant.»

UN FRANC AVEU.

Nous avons toujours dit que les révolutionnaires sont les plus grands ennemis de la liberté des peuples. Et les révolutionnaires, de toutes les nuances, justifient maintenant plus que jamais cette trop évidente observation.

Le *National* a révélé hier, avec un cynisme incroyable, les sentiments et les vues de son parti. « Quoi que fasse Pie IX, disait-il, le peuple romain n'acceptera pas franchement les libertés nouvelles qui lui seront données. Il ne s'en servira que pour renverser le prince qui aura cru pouvoir les lui accorder et se débarrasser de son autorité. »

Voilà certes de la franchise. Mais si le *peuple* romain, dont le *National* invoque toujours le nom, comme il invoque aussi le nom du *peuple* français, avait réellement formé les mêmes résolutions que l'odieux et ingrat parti de cosmopolites que ce journal représente, n'y aurait-il pas à désespérer à toujours de la liberté encore plus que de l'ordre en Italie?

L'ordre, grâces à Dieu, ne dépend pas uniquement de la volonté de ceux qui veulent le troubler. On peut leur mettre un frein.

Mais la liberté, comment s'établirait-elle parmi des gens qui ne s'en serviraient (et qui le déclarent) que pour faire sauter les institutions, qui peuvent seules la consacrer et la maintenir, et y substituer leur éphémère despotisme, immanquable avant-coureur de l'invasion et du joug de l'étranger.

Mgr l'Archevêque de Paris adresse la circulaire suivante à MM. les Curés sur l'Œuvre des *Orphelins du choléra* :

« MONSIEUR LE CURÉ,

» Quoique l'épidémie fasse encore au milieu de nous quelques victimes, nous ne voulons pas tarder davantage à mettre sous vos yeux et sous les yeux des fidèles la situation de notre Œuvre des orphelins du choléra, si digne d'intérêt. Nous éprouvons d'autant plus le besoin de vous faire connaître cette situation, que, d'un côté, des renseignements inexacts ont été donnés dans les feuilles publiques (1) ; et que, d'autre part, la multiplicité des demandes ne nous ayant pas permis, à notre grand regret, d'adopter à la fois tous les orphelins, et ayant forcément entraîné quelque retard dans l'examen et le contrôle des pétitions, il est à notre connaissance que des plaintes se sont élevées.

» Les orphelins pour lesquels on a demandé les secours de notre Œuvre s'élèvent, garçons et filles, jusqu'ici à environ neuf cents. Le plus souvent, il y a plusieurs orphelins dans la même famille. Tous ont besoin de secours et sont dignes de pitié, mais tous ne se trouvent pas au même degré de misère et de délaissement. Il y a les orphelins de père et de mère qu'il fallait se hâter de recueillir (2). Parmi ceux à qui il reste quelques parents, il en est qui sont autant à plaindre que les premiers. Comme nos secours sont aussi bien destinés à l'âme qu'au corps, nous avons dû nous préoccuper de la position d'un certain nombre d'enfants dont le salut aurait été exposé, si nous n'avions pu les placer sous les ailes de la charité. Enfin notre commission, forcée de faire un choix parmi toutes les infortunes qui se réfugiaient auprès de nous, s'est dirigée dans les adoptions et dans les allocations de secours, d'après les circonstances d'âge, de délaissement, de péril, qui commandaient des préférences à sa sévère impartialité.

» C'est ainsi que quatre cents enfants ont été admis par l'Œuvre : les uns sont adoptés pleinement, les autres reçoivent des secours mensuels à domicile. Il y a eu adoption complète pour soixante-dix garçons et cent cinquante filles. Ces orphelins sont déjà placés dans divers établissements. D'autre part, cent garçons et quatre-vingts filles sont secourus à la maison. L'Œuvre leur donne avec le lait, ou le pain matériel, ses soins, le bienfait de sa surveillance et de sa tutelle religieuse.

» Mais vous le comprendrez facilement, monsieur le Curé, notre cœur est moins satisfait de ces quatre cents orphelins secourus et élevés, qu'il n'est douloureusement ému par ceux qui restent, et auxquels le même bienfait n'a pas pu être accordé. Successivement et à mesure qu'il y aura des vacances dans le cadre que nous nous sommes tracé, des admissions nouvelles seront faites ; mais nous souffrons de ces délais, et nous voudrions que le sein de la charité chrétienne se dilatât pour que pas un de nos petits enfants n'en fût même momentanément écarté.

» Et cependant elle a déjà fait des merveilles cette charité chrétienne. Nous avons recueilli d'abondants secours : des âmes compatissantes nous ont demandé des orphelins qu'elles ont pris complètement à leur charge. Une Société qui se montre de plus en plus digne du nom qu'elle porte, s'animant de l'esprit de saint Vincent de Paul, son patron, a voulu faire les frais de trente adoptions. Malgré cela, nous avons dû encore assumer sur nous une dépense annuelle de plus de

(1) C'est ainsi qu'un journal annonçait, il y a quelque temps, que l'Œuvre de Mgr l'Archevêque n'était destinée qu'aux filles.

(2) La ville de Paris a recueilli et placé dans un établissement *cent* garçons orphelins de père et de mère.

60,000 fr. pour tout le temps que durera l'éducation de nos orphelins. Fardeau bien lourd, et qu'il nous serait impossible de porter, si la Providence et la piété des fidèles ne devaient le porter avec nous! Nous nous reposons avec confiance dans cette pensée, et nous espérons même qu'en apprenant ce que notre Œuvre a fait, et surtout ce qu'il lui a été impossible de faire, des cœurs généreux, comme il y en a tant dans cette vaste cité, seront émus du sort de tant d'orphelins laissés forcément sans secours, et viendront soit nous demander des enfants à adopter, soit par de nouveaux dons nous mettre en mesure d'augmenter le nombre de nos propres adoptions.

» Veuillez, monsieur le Curé, faire lecture de cette lettre au prône de la messe paroissiale, et agréer la nouvelle assurance de tous mes affectueux sentiments.

» † Marie-Dominique-Auguste, *Archevêque de Paris.* »

NOUVELLES D'ITALIE.

Une regrettable mésintelligence continuait d'exister au départ du courrier entre le chef de l'armée d'occupation et les commissaires du Saint-Siége.

Le général Rostolan a publié le 1er septembre un arrêté qui interdit, sous les peines les plus sévères, tout rassemblement et toute manifestation. Le *Moniteur toscan* prétend que cet arrêté a été provoqué par le projet d'une manifestation du parti démagogique qui commence de nouveau à se remuer, dans la prévision d'un désaccord entre la France et le Saint-Siége. Il voulait mettre à profit la lettre du Président de la République pour tenter une *démonstration pacifique* en l'honneur des Français et contre les Cardinaux de la commission gouvernementale.

Ce qui nous prouve que le journal toscan est bien informé, c'est la notification publiée en même temps par M. le chef de bataillon, préfet de police, Lerousseau. Il a décrété qu'en présence des circonstances exceptionnelles où se trouve la ville de Rome, et dans le but de comprimer et d'éloigner les éléments qui pourraient troubler l'ordre public : 1° les permis de séjour accordés par le gouvernement révolutionnaire étaient nuls et sans effet; 2° toutes les personnes étrangères, soit à la ville, soit au pays, demeurant actuellement à Rome et n'ayant pas de domicile légal ou de permis de séjour, devront se présenter dans l'espace de huit jours au bureau des passeports, où leurs bonnes qualités ayant été reconnues, et sur la justification de leurs moyens d'existence et des motifs plausibles qui les retiennent à Rome, il leur sera délivré un permis de séjour en règle pour le temps qui sera jugé convenable; 3° sont absolument exclus du séjour de Rome tous les militaires non romains qui ont appartenu aux corps dissous de ligne et de douane, ainsi qu'aux corps francs.

La commission gouvernementale a nommé pro-légats des provinces les commissaires extraordinaires actuels.

La démagogie continue ses hauts faits en Suisse. Nous avons à enregistrer aujourd'hui une nouvelle iniquité de ces révolutionnaires qui, au nom de la liberté, font peser sur leur malheureux pays la plus inique persécution, la

plus odieuse tyrannie. Le conseil d'Etat de Lucerne vient de publier la résolution suivante :

« En vertu des lois du canton et de la constitution fédérale, le conseil d'Etat propose au grand conseil de dissoudre *les comités* de la maison des Jésuites, et d'en déclarer la fortune propriété de la caisse curiale.

» De 1841 à 1846, il s'est formé dans le canton vingt-deux de ces sociétés; la première fut fondée à Knutwil. Il y en a dont les membres sont de tous les âges et des deux sexes, d'autres où il n'y a que des vieillards, enfin celle de Noit n'a que des jeunes filles. Quelques-unes comptent jusqu'à mille membres. Le but *avoué* de ces sociétés est en général le maintien de la sagesse chrétienne, de l'innocence et de la piété. Mais il est prouvé *par des milliers de faits* que ces sociétés excitent l'inimitié parmi les citoyens en les poussant au mépris et à la haine les uns contre les autres, les catholiques contre les protestants et les juifs. Elles cherchent aussi à faire naître parmi le peuple la méfiance contre les autorités cantonales et fédérales. »

En même temps le radicalisme de Lucerne qui, comme on le sait, n'a été ramené dans cette ville que parmi les baïonnettes de Berne, cherche encore querelle aux gouvernements des cantons qui l'avoisinent.

La correspondance que nous venons de citer ajoute en effet :

« Le gouvernement d'Unterwald a défendu de parler politique au tir de Stanzstaner ; cette défense a été un défi pour notre société de tir; elle s'y rendra en grand nombre ; elle désire voir jusqu'à quel point le gouvernement de ce canton peut paralyser la liberté de la parole. »

Quand donc finiront les rudes épreuves que subit ce malheureux pays? Se résignera-t-il long-temps encore à subir une domination aussi impie que tyrannique ?

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Aujourd'hui, à onze heures, une foule nombreuse se pressait dans l'église de Saint-Louis-d'Antin, pour assister à la cérémonie funèbre qui a eu lieu pour le repos de l'âme de l'infortuné roi Charles-Albert.

Le Président de la République, retenu au palais de l'Elysée, s'était fait représenter à la cérémonie par ses aides-de-camp.

On y voyait groupés autour du catafalque le corps diplomatique, des représentants, des généraux, des fonctionnaires, et tout ce que Paris renferme de sujets du royaume de Sardaigne qui venaient s'unir à ce dernier hommage rendu à la mémoire de leur roi.

L'église de Saint-Louis-d'Antin, à l'intérieur et à l'extérieur, avait été toute tendue de drap noir lamé d'argent, les armes de Sardaigne, avec le chiffre enlacé du feu roi, étaient encadrés dans des médaillons.

Au milieu du chœur s'élevait le catafalque en velours noir lamé d'argent et parsemé d'étoiles, la couronne royale et le sceptre recouverts d'un crêpe étaient placés à la tête.

DIOCÈSE DE VANNES. — M. le ministre de l'instruction publique vient d'autoriser M. l'abbé Maupied, chanoine honoraire de Reims, docteur ès-sciences, ex-professeur à la Sorbonne, à prendre la direction de l'institution de Gourin (Morbihan), et de lui concéder le plein exercice. Nous sommes heureux d'avoir à enregistrer ce nouvel acte de M. le ministre.

L'institution de Gourin, sous le haut patronage des évêques de Saint-Brieuc

et de Vannes, est fondée sur de nouvelles bases par le premier de ces prélats, qui y envoie ses prêtres. C'est par de telles fondations que nos prélats prouvent leur haute sollicitude pour le salut de la société.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — On peut y évaluer à vingt mille le chiffre des décès par suite du choléra. Plusieurs paroisses ont été plus que décimées. Les curés demandent à Son Em. des auxiliaires; l'honneur de ces périlleuses fonctions est réservé aux missionnaires diocésains. Généralement le sentiment religieux se réveille, on fait des neuvaines, des prières publiques, des processions ; on restaure les anciennes chapelles érigées en l'honneur de saint Roch, et on en construit de nouvelles. L'épidémie régnante n'a encore fait que quelques victimes à Cambrai. La piété des habitants de cette ville attribue à la protection de la sainte Vierge, qu'ils invoquent avec grande constance, la manière dont leur cité est préservée, tandis que le fléau sévit si cruellement dans les communes voisines.

—La retraite pastorale s'est terminée le 28 août. Près de trois cents prêtres en ont suivi les exercices, qui furent donnés par M. l'abbé Chalandon, vicaire-général de Metz, et auxquels présida S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque. Le prélat a profité de cette circonstance pour annoncer à son clergé que le *Propre* du diocèse était terminé. Tous les offices qu'il contient ont été approuvés à Rome. Ils seront obligatoires dès le premier dimanche de l'Avent prochain.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — Le nouvel archevêque d'Avignon, Mgr Debeley qui visitait pour la première fois Marseille, y a été l'objet de l'accueil le plus empressé et des honneurs les mieux mérités. Le digne prélat qui administre l'ancienne cité pontificale a présidé à la fête annuelle de l'archiconfrérie dans l'église de la Mission-de-France. Il était assisté à l'autel par M. le grand-vicaire, prévôt du chapitre de Marseille. A l'Evangile, Mgr l'archevêque est monté en chaire et a prononcé une allocution sur le bonheur de l'union fraternelle des âmes. En présence de cet auditoire d'élite qui était un exemple moral de fraternité chrétienne, il s'est plu à payer un juste tribut d'éloges au zèle du premier pasteur du diocèse, et à celui des prêtres dévoués qui ont su réunir autour d'eux cette masse de fidèles. Ces paroles empreintes d'une dignité toute épiscopale ont produit une vive et salutaire impression. Mgr a donné ensuite de sa main la communion générale qui n'a pas duré moins d'une heure. Le lendemain, plusieurs centaines de personnes appartenant à l'Archiconfrérie se sont fait un devoir d'accompagner Mgr Debeley dans la visite qu'il a faite au sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde.

DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ. — Mgr Caverot, évêque de Saint-Dié, est arrivé le mercredi 22 août à Epinal, et a visité le lendemain les principales autorités de cette ville. Il en est reparti le 24, pour l'arrondissement de Neufchâteau, où il va consacrer la nouvelle église de Villotte.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Mgr l'évêque de Montpellier vient d'adresser à son clergé une lettre pastorale pour demander des prières contre l'invasion du choléra. Pendant la durée du fléau et jusqu'à disposition contraire de la part du Pontife, tous les dimanches, avant la bénédiction du très-saint Sacrement, le Psaume *Miserere mei, Deus*, l'invocation *Parce, Domine*, l'Antienne à la sainte Vierge le *Sub tuum præsidium*, et celle à saint Roch *Ave, Roche sanctissime*, seront chantés avec les versets et oraisons accoutumés.

DIOCÈSE DE NANCY. — Les pauvres cholériques de Haraucourt reçoivent à présent des soins qui, on peut l'espérer, contribueront au rétablissement de beaucoup d'entre eux, et qui adouciront les derniers moments de ceux qui doivent succomber. Les trois RR. PP. Dominicains et les Sœurs de Saint-Charles et de

l'Espérance, montrent une ardeur et un dévouement que la religion seule peut inspirer. Les RR. PP. et les trois dignes religieuses facilitent beaucoup la tâche du médecin, par les renseignements exacts qu'ils peuvent lui rendre de l'état des malades anciens et des nouveaux cas. Il était temps que des secours arrivassent, car on se figurerait difficilement la pénible position dans laquelle le digne curé de Haraucourt et le médecin, privés de toute ressource, se sont trouvés au début de la maladie, et en présence des scènes de misère, de désolation et de désespoir dont le village a présenté l'horrible spectacle.

Diocèse de Rodez. — Le sacre de Mgr l'évêque de Mende a eu lieu le dimanche 2 du courant avec la plus grande solennité et au milieu d'un concours immense de fidèles accourus de tous les points du diocèse. Mgr l'évêque de Rodez a présidé à la consécration du nouveau prélat, qu'assistaient NN. SS. les évêques d'Agen et de Saint-Flour.

Le soir, la musique de la garde nationale a été donner une sérénade au nouvel évêque de Mende.

L'empressement de MM. les musiciens et des habitants a dû être pour Mgr Foulquier une nouvelle preuve des sentiments de vénération et d'attachement que notre population a toujours porté à ce savant et modeste prélat.

ANGLETERRE.— Le nouveau système gouvernemental d'éducation n'est pas à la convenance de l'Eglise établie. La contestation roule en partie sur la composition des comités locaux, et en partie sur l'appel en cas que le comité laïque soit en dissentiment avec le pasteur paroissial. Les Puseyistes voudraient sur le premier point qu'aucun *dissenter* ne pût faire partie des comités; et sur le second que l'appel fût réservé à l'Evêque, tandis que le gouvernement le donne à l'Inspecteur. De graves paroles ont été prononcées à ce sujet par de hauts dignitaires de l'Eglise au dedans et au dehors du Parlement. Le R. G. A. Denison qui a traité cette question avec tant de fougue au *meeting* de Westminster, propose maintenant que les gens d'Eglise lèvent une immense souscription volontaire et refusent toute aide du gouvernement. « Il n'y a point de salut à espérer, dit-il, à moins que l'éducation de l'Eglise ne soit conservée pure de tout mélange avec l'élément de l'Etat.» C'est précisément ce que les *dissenters* disent depuis long-temps.

— L'hôpital de Greenwich compte plus de cinq cents pensionnaires catholiques. Cependant la chapelle destinée aux exercices de leur culte était si misérable et si petite que les abords en étaient souvent encombrés d'invalides agenouillés en plein air. Leur respectable pasteur actuel, le Rév. R. North, entreprit de faire cesser cet état de choses. Son premier essai fut malheureux. Après avoir péniblement réuni 900 liv. sterlings, il les perdit dans la faillite de la Banque Wright Il n'en est devenu que plus ardent à son œuvre, et aujourd'hui il a réussi à l'achever. Son église dédiée à Notre-Dame, l'étoile de la mer, est dans le style fleuri du quatorzième siècle. La corniche porte sculptée, au milieu d'un riche feuillage de lis, de roses, etc., l'hymne *Ave, maris stella*. L'architecte en est M. Wardell, de Hampstead. — Parmi les souscriptions, mille livres sterlings ont été données en *pence* et en *shellings* par les invalides et les pauvres du quartier.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le général Oudinot a été reçu par le Président de la République, avec lequel il a eu une longue conférence.

— Un décret du 10 septembre porte que l'intérim du ministère de l'instruction publique et des cultes, confié par décret du 18 août à M. Lanjuinais, ministre de

l'agriculture et du commerce, a cessé, et que M. de Falloux reprend l'exercice de ses fonctions.

— Les représentants des puissances étrangères à Paris ont fait partir ce matin des courriers extraordinaires afin d'annoncer à leur gouvernement les nouveaux incidents de la crise ministérielle et le maintien du cabinet tout entier jusqu'à la rentrée de l'Assemblée législative.

—Par décret du Président de la République en date du 9 septembre 1849, rendu sur le rapport du ministre l'intérieur, la convocation de la commission départementale faisant fonctions de conseil-général de la Seine, pour la session ordinaire de 1849, a été ajournée au 26 novembre prochain et sera close le 10 décembre suivant.

Aux termes du même décret, les conseils d'arrondissement du département de la Seine se réuniront le 15 décembre prochain pour la seconde partie de leur session, qui ne pourra durer plus de cinq jours.

— L'empereur Nicolas, qui depuis février avait défendu expressément à ses sujets de venir en France, vient de lever cet interdit. Toutefois les permissions de voyager dans notre pays ne seront accordées aux sujets russes que sous la condition expresse de demander un permis de séjour, qui devra être renouvelé tous les trois mois sur le rapport du ministre de Russie à Paris.

— M. de Remmer, banquier à Hambourg, qui vient de mourir à Naples où il vivait depuis qu'il était retiré des affaires, vient de laisser par son testament une somme de 100,000 francs au médecin qui aura trouvé un spécifique contre le choléra. C'est l'Académie de médecine de Paris qui est chargée de pourvoir à l'exécution de cette clause du testament de M. de Remmer.

— Le tribunal de première instance de Lyon, s'armant de la loi du 10 vendémiaire, an IV, vient de rendre un jugement fortement motivé, qui condamne la commune d'Oullins à payer au sieur Rey, directeur du pénitencier d'Oullins, la somme de 398,669 fr. pour réparation des dommages causés à cet établissement dévasté, pillé et incendié les 28 et 29 février 1848. Le tribunal a mis hors de cause l'Etat et la ville de Lyon qui avaient été appelés en garantie.

— La souscription pour élever un monument au maréchal Bugeaud s'élève à Alger seulement à plus de 14,000 fr.

—Le choléra sévit avec rigueur dans la commune de Beaulieu Maine-et-Loire). M. Th. de Quatrebarbes, membre du conseil-général de ce département, a accepté avec empressement la mission de se rendre aux lieu et place du préfet dans cette commune, à l'effet de rassurer et encourager les habitants par sa présence, et de veiller à la bonne exécution du service médical.

—Dans la séance du conseil-général, 1er septembre, M. le préfet du Var a bien voulu donner au brave Turrel qui s'est signalé dans l'affaire des forçats évadés de Toulon par une si rare intrépidité, une preuve plus marquée de sa vive sympathie pour sa noble conduite. En conséquence du vœu émis à ce sujet par M. Haussmann, Turrel a été introduit dans l'enceinte réservée aux membres du conseil-général. Après quelques paroles chaleureuses prononcées d'une voix émue, par M. le préfet, le brave Turrel a reçu la croix et l'accolade aux applaudissements unanimes des membres du conseil et du public.

—On cite le fait suivant comme une preuve des services que le télégraphe électrique est appelé à rendre.

Il y a quelque temps, le chef de gare d'Amiens, prévient le directeur du télégraphe qu'une pauvre femme avait laissé dans un wagon de troisième classe, un panier renfermant toute sa fortune, 2,500 fr. environ. Le train, parti pour Arras, devait y arriver dans 15 minutes et n'y séjourner que 5 minutes. La dé-

pêche fut comprise et remise au chef de gare d'Arras avant l'arrivée du convoi. Le panier fut retrouvé, et la nouvelle parvint à Amiens au moment où le train partait pour Lille.

— UNE OBSERVATION MÉDICALE SUR LE CHOLÉRA. — Dans un moment où le choléra sévit encore dans un grand nombre de départements, nous croyons devoir consigner ici l'observation suivante de M. Charles Babault, docteur en médecine, ancien élève des hôpitaux de Paris, et praticien d'un grand talent, qui exerce à Angerville, département de Seine-et-Oise, où il a déployé un dévouement et un désintéressement qui lui ont valu les remerciements des autorités religieuse et administrative du département. Nous transcrivons la note suivante d'après une observation écrite par lui-même :

« Ayant eu l'occasion depuis quelque temps de soigner beaucoup de cholérines et de cholériques, et reconnaissant l'inefficacité de l'opium dans la plupart de ces cas, pour arrêter le dévoiement, j'essayai des lavements au nitrate d'argent.

» Je vis alors des diarrhées qui résistaient à l'usage de lavements amidonnés et additionnés de quinze gouttes de laudanum de Rousseau ; lavements répétés de quatre heures en quatre heures. Je vis ces diarrhées céder ordinairement à un second lavement composé d'une solution de trente centigrammes de nitrate d'argent dans deux cents grammes d'eau. En cas de non succès au second, je fais donner ces lavements de quatre heures en quatre heures, jusqu'à la cessation de la diarrhée, et, auparavant, je fais donner un lavement d'eau simple, afin que le lavement médicamenteux soit gardé plus facilement.

» On m'objectera peut-être que les malades avec lesquels j'ai employé ce médicament n'avaient que la cholérine.

» A cela je réponds que je l'ai employé avec succès sur divers malades pris de crampes, de vomissements, de diarrhées aqueuses, avec les mains, la figure et le col couvert d'une sueur visqueuse et froide, et, en outre, cyanosés.

» Le reste du traitement que j'ai employé ne s'éloigne pas du traitement ordinaire : il consiste en sinapismes et en boissons additionnées de rhum.

» CHARLES BABAULT, docteur en médecine à Angerville (Seine-et-Oise). »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Les chambres prussiennes s'occupent avec ardeur de l'examen de la Constitution octroyée, et il ne semble pas qu'elles doivent y apporter de grands changements.

Le ministère Brandebourg, qui compte parmi ses membres des hommes habiles et éclairés, a pu être libéral avec d'autant plus de facilité et de sécurité, qu'il se sent maître du terrain ; que, soutenu par le roi, et appuyé par la majorité des chambres, il est lui-même sans inquiétude du côté des anarchistes, dont il a écrasé les tentatives et dont il déjoue les intrigues.

Le voyage de l'empereur d'Autriche à Trieste est décidé ; seulement on ignore si l'empereur fera une excursion en Italie, comme on le disait d'abord, et s'il retournera à Vienne par la Croatie. Dans ce voyage, l'empereur sera accompagné par le prince de Schwartzemberg, président du conseil, et par les ministres de l'intérieur, de la justice et de la guerre.

C'est le 14 que l'empereur partira pour inaugurer l'ouverture du chemin de fer de Laybach. Selon le *Wanderer* du 7, la ville de Laybach verra en même temps dans ses murs le roi de Naples et le grand-duc de Toscane.

Le feld-maréchal Radetzky a reçu de l'empereur l'invitation de se rendre à Laybach, où des conférences relatives aux affaires générales de l'empire doivent avoir lieu.

Le général Haynau est, depuis le 5 septembre, de retour à Vienne; on y disait qu'il était revenu pour remettre entre les mains de l'empereur les pleins pouvoirs dont il était investi en Hongrie.

Les commentaires continuent à abonder sur la tournure que vont prendre les affaires de l'Allemagne. Pendant que des journaux hanovriens et prussiens accusent la Prusse de trahir l'unité allemande, de s'entendre avec l'Autriche pour sacrifier la Constitution du 26 mai, et rétablir l'ancienne diète sur les bases de 1815, des journaux autrichiens prennent vis-à-vis de la Prusse un ton plus fier qu'autrefois; ils accusent l'ambition et l'égoïsme de la Prusse, qui veut scinder l'Allemagne à son profit; ils prophétisent une catastrophe à la maison de Hohenzollern; ils déclarent que l'Autriche seule est en mesure de reconstituer l'unité de l'Allemagne, et qu'elle y parviendra aussitôt que les intérêts de la Prusse seront devenus ce qu'ils doivent être, des intérêts secondaires.

La conséquence à tirer d'un tel langage serait qu'il existe entre l'Autriche et la Prusse une hostilité sourde, prête à se traduire par une rupture ouverte.

Une insurrection vient d'éclater aux Iles Ioniennes. Le commissaire anglais, M. Ward, a fait proclamer la loi martiale à Céphalonie, et y a envoyé un corps de troupes pour comprimer la rébellion. Le sénat, convoqué extraordinairement à Corfou, a ratifié ces mesures et a donné plein pouvoir à M. Ward pour agir selon les circonstances.

LES DISTRIBUTIONS DE PRIX.

(Deuxième article. (Voir le N° 4822.)

La distribution des prix qui dans l'institution Combrée (Angers) attire ordinairement un nombreux et honorable concours de spectateurs, excitait cette fois un intérêt plus vif et plus universel que de coutume. Il faut attribuer cette faveur au titre qu'a obtenu l'établissement dans le cours de cette année scolaire. La solennité a été présidée par Mgr l'Evêque d'Angers, qui ne laisse passer aucune occasion de témoigner aux élèves et aux maitres de cette maison une bienveillance dont les uns et les autres lui sont fidèlement reconnaissants. Après un discours d'introduction dans lequel le jeune Etienne Martin, président de l'Académie, a fait, au nom des élèves de philosophie, de touchants adieux à ses maitres et à ses condisciples, trois essais, composés par des rhétoriciens, ont été lus ou récités; une étude historique, sur Aristobule, prince des juifs; l Ecolier mourant dans sa famille, élégie en vers français; les Catacombes de Rome, également en vers français. On a reconnu dans ces trois morceaux de fortes études, un goût heureusement développé, le sentiment du beau ainsi que du vrai.

M. l'abbé Levoyer, directeur de la maison, improvisa ensuite une courte allocution. Aux touchants adieux des élèves, il a répondu qu'au moment d'une séparation qui, pour un certain nombre d'entre eux pouvait être définitive, il éprouvait le besoin de se consoler par la pensée qu'il y avait une patrie, où

le mot d'adieu est inconnu. Puis, s'élevant à un ordre d'idées plus sévères, il les invita à s'armer du souvenir de leur jeunesse contre les dangers qu'ils allaient courir, et surtout contre les fatales innovations de notre époque.

Il appartenait à Mgr l'Evêque de clore la série de ces discours :

« Cette année, dit-il, nous avons à vous annoncer un nouveau bienfait de la Providence. Nous le devons à l'intérêt puissant de celui que la confiance du chef de l'Etat a appelé dans ses conseils ; de celui dont le nom est ici-bas dans toutes les bouches et l'amour dans tous les cœurs ; qui voulait bien, en souriant, encourager vos efforts et accepter une place au sein de votre modeste académie. Par sa bonté, notre maison de Combrée devient *Institution de plein exercice*. Elle va se dilater pour recevoir de nouveaux enfants, tous ceux que les familles chrétiennes voudront confier à la paternelle direction de son chef si estimable et de ses coopérateurs si zélés. Ce grain de senevé, si faible dans son principe, qu'un homme de Dieu, dont le nom sera toujours béni, a confié à une terre fécondée par la foi, ce grain de senevé s'est développé, il a poussé, il a crû malgré les orages, il est devenu un arbre, son ombre doit couvrir non plus seulement les lévites du sanctuaire, mais tous les oiseaux du ciel, mais tous ces enfants bien-aimés qui viendront y chercher un asyle pour y trouver avec une instruction solide, cette éducation chrétienne que demandent, que réclament des parents religieux qui veulent assurer leur avenir et celui de leurs enfants. — Mais le régime de cette maison sera-t-il changé ? Le pieux directeur qui la gouverne suivra-t-il une autre voie ? Non messieurs, à Dieu ne plaise ! Il sera toujours pour vos enfants le maître zélé, le père bienveillant, le prêtre de dévouement et de foi. Toujours vos enfants trouveront ici une direction sage, uniforme, paternelle ; on formera leurs esprits à la science et leurs cœurs à la vertu. Dans le calme heureux de cette solitude on conservera en eux l'esprit de simplicité et de famille, si éloigné de cet esprit de confiance en soi-même et d'indépendance que l'on prend trop souvent ailleurs ; on les préparera aux carrières diverses qu'ils auront à parcourir ; on leur apprendra surtout qu'ils doivent marcher dans la société en s'appuyant sur la religion et sur la science, et que la fidélité aux bons principes, soutenue par une instruction solide, peut seule donner, même aux hommes du monde une considération méritée. Nous le répétons, rien ici ne sera changé ; le bien seulement sera étendu davantage. »

Différents morceaux de musique ont été exécutés par les élèves de l'Institution. La cantate intitulée le *Départ des Croisés* a obtenu le plus grand succès ; cette œuvre remarquable, où la poésie et la musique semblent rivaliser, est une production indigène. Les paroles sont de M. Bellanger, professeur de seconde ; la musique de M. Breuillot, qui est chargé de cette partie de l'enseignement.

A Pamiers, la population de la ville qui, la veille, avait laissé partir sans bruit les élèves de son collége, par une préférence bien comprise et bien justifiée, s'était portée en foule à la solennité qui devait clore les luttes classiques des jeunes séminaristes. M. l'abbé Dumas, supérieur de l'établissement, a prononcé un discours où brille tout le talent qu'il a souvent déployé dans les chaires chrétiennes. En résumant les diverses branches d'instruction qui composent les classes, il a fait voir par des considérations pratiques combien l'enseignement *religieux* est supérieur par ses *résultats* à l'enseignement purement *universitaire* et *laïque*. Cette thèse, qui devait naturellement réveiller des susceptibilités, avait pour elle une preuve toute récente. Aussi, tandis que l'orateur signalait avec un juste orgueil le triomphe obtenu par les élèves du Petit-Séminaire de Pamiers, aux derniers examens du baccalauréat, des applaudissements réitérés interrompaient ses paroles, et témoignaient la sympathie de l'auditoire pour une institution si digne d'éloges et d'intérêt. Le mo-

ment est venu sans doute où les bonnes doctrines pourront être enseignées librement. Le Petit-Séminaire de Pamiers, par l'impulsion qui lui est donnée, et par l'esprit qui l'anime, est à même de rendre d'éminents services à l'Ariége. Dirigé par des hommes habiles qui ont déjà fait leurs preuves, il contribuera puissamment à répandre le goût des bonnes études ainsi que des vrais principes. Mgr Alouvry, qui présidait la solennité, la termina en adressant aux jeunes élèves des avertissements paternels qui resteront gravés dans leurs souvenirs.

Deux prélats, Mgr Miollan et Mgr de Bonnechose, avaient voulu honorer de leur présence la distribution des prix du Petit-Séminaire de l'Esquille (Toulouse). D'après un ancien usage de cette maison, la séance a été ouverte par un dialogue en vers. Ce morceau, d'une verve brillante, est dû au jeune professeur de rhétorique de l'établissement. Il a été récité avec beaucoup d'intelligence par deux élèves de cette classe. L'auteur y traitait cette question littéraire : Quelle est l'influence des révolutions sur la littérature en général, et sur l'éloquence en particulier? L'un des interlocuteurs prétendait que les secousses politiques frappent l'imagination, éveillent le génie, communiquent à la pensée une mâle vigueur qu'elle n'a pas, qu'elle ne peut avoir, quand tout est calme autour d'elle. Son antagoniste soutenait au contraire que les agitations révolutionnaires enlèvent aux œuvres de l'esprit cette suavité qui naît de la perfection, par cela même qu'elles enflamment les passions les moins nobles, et éteignent le goût de ce qui est pur et simple. La conclusion du débat a été que l'éloquence parlementaire gagne seule dans les temps de troubles et de discordes, en animant la parole et le courage des défenseurs de la société. Des traits saillants, des railleries fines, des allusions délicates et des passages éloquents, ont été souvent applaudis.

Il faut citer surtout un compliment fort heureux adressé à Mgr le Coadjuteur et à l'illustre Pontife qui l'a appelé auprès de lui, pour seconder son apostolat. Plus loin l'auteur s'adresse ainsi à l'Italie :

Ne crains rien, ce n'est point un conquérant avide,
Ce n'est point un barbare à la fureur stupide,
C'est une sœur qui vient sauver ta liberté ;
Ne crains rien, si le bras de la France est terrible,
Si renommé qu'il soit, ce courage invincible
N'égalera jamais sa générosité.

Vois, pour vaincre elle a tout, génie, ardeur, vaillance ;
Un lâche guet-apens irrite sa vengeance.
Elle peut dans le sang assouvir son courroux,
Mais Rome en souffrirait, Rome ville éternelle,
Et le brave soldat, plein de regret pour elle,
Dit à la victoire :... Attends-nous.

La victoire attendit ; depuis sous notre tente
Elle se présenta bien souvent, mais sanglante,
Mais le cœur sans pitié, sa foudre dans les mains,
Les pieds sur des débris, et le guerrier sublime
Toujours le repoussait de son bras magnanime
En lui disant toujours : Pas encore, à demain !

Enfin tant de vertu fut bien récompensée.
Malgré tous les efforts d'une rage insensée,
Ils entrèrent en jour... On les couvrit de fleurs!
Heureux envahisseurs que le vaincu couronne!
Conquérants fortunés que ceux à qui l'on donne
Le beau nom de libérateurs!

Ce n'est pas tout encor, nos brillantes cohortes
De cette Rome à peine avaient franchi les portes,
Déjà le vrai pasteur régnait sur son troupeau,
Et pour prix de son sang versé sous ses murailles,
D'un assaut glorieux autant que cent batailles,
Ils lui demanderont... de bénir leur drapeau.

Oui, tu la béniras cette noble bannière;
Oui, tes mains de martyr, de Pontife et de père,
Tu les élèveras sur le drapeau français.
Puis tu pourras braver la plus noire tempête,
Car, s'ils osaient toucher un cheveu de ta tête,
Ce drapeau, tu le reverrais.

De bruyantes et légitimes acclamations ont accueilli ces sentiments si noblement exprimés. Ce n'est pas dans un pareil auditoire qu'on pouvait trouver des hommes insensibles à l'honneur de la France. M. de Pons a prononcé ensuite un excellent discours sur l'union de la science et de la piété. Il a fait sentir à ses jeunes auditeurs combien la science est utile au prêtre dans ce temps surtout où l'on s'efforce de représenter le clergé catholique comme l'ennemi le plus acharné des lumières. Mais la science sans la piété enfle le cœur et produit les schismes et les hérésies. Il en a facilement conclu que les séminaristes doivent travailler avec ardeur à acquérir des connaissances profondes et étendues, mais qu'ils doivent par-dessus tout s'appliquer à ne laisser jamais éteindre dans leur cœur le feu sacré de la piété.

Avant de quitter le Midi de la France, donnons un coup d'œil à Sorèze. Cette antique maison, colonie de Pont-Levoy, et comme lui, dirigée autrefois par des Bénédictins, se relève aujourd'hui sous la direction de M. l'abbé Bareille. On sait qu'elle possède un magnifique matériel, et qu'elle est assise au milieu du paysage le plus splendide et le plus pittoresque. Cette année, la foule se pressait à ses différents exercices sur la littérature, les mathématiques, l'éloquence, la déclamation et les arts d'agrément. Toutes ces nobles joûtes de l'intelligence ont offert un ensemble satisfaisant et complet. M. l'abbé Bareille, dans un élégant discours, a prêté à des vérités anciennes, mais trop méconnues, toute la raison et la puissance du langage. Il a démontré que si la société se meurt, c'est parce qu'elle a essayé de vivre sans croyances. Pour se renouveler, il lui faut le christianisme, qui, loin d'être antipathique au progrès véritable, le stimule, le seconde et le dirige. H. D.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

ANGLICANISME PRÉTENDU

DANS LE NOUVEAU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

Un de nos abonnés les plus respectables, éminent théologien, a bien voulu nous communiquer sa pensée sur le Cas de conscience dont il est en ce moment question. Il ne nous semble pas que la réserve dont nous nous sommes fait une loi, nous défende de la publier, en la soumettant au jugement de qui de droit.

Les adversaires du projet de loi de M. de Falloux continuent de s'escrimer contre ce projet, et semblent se faire un point d'honneur et de conscience de le rendre odieux.

Ils ont assurément beau jeu en supposant, avant tout, comme un fait incontestable (ce qu'il faudrait d'abord s'attacher à prouver), que ce projet consacre ouvertement le système hérétique et schismatique de l'*anglicanisme* et ôte à l'Eglise son autorité suprême en matière de dogme et de morale, pour l'attribuer à la puissance temporelle, au ministre de l'instruction publique et à son conseil.

Une fois à cheval sur cette idée, ils poursuivent à outrance les défenseurs du projet de loi, et les ont bientôt mis au pied du mur : ils jouissent de leur triomphe : ils les pressent de s'avouer vaincus et de répondre par *oui* ou par *non* à vingt-huit questions, toutes plus extraordinaires les unes que les autres, et dont la solution naturelle est un aveu des principes de schisme et d'hérésie dont le projet de loi est infecté.

Mais, de bonne foi, est-ce bien sérieusement qu'on se permet une pareille attaque ? Et ne suffit-il pas de lire le texte du projet pour faire justice d'une si odieuse imputation ?

Ce texte dit, il est vrai, que l'éducation de la jeunesse *comprend l'instruction morale et religieuse:* voilà ce qu'on lui reproche ; et c'est même sur ces paroles qu'on fait reposer tout l'échafaudage des objections les plus outrées.

Mais d'abord, qu'il soit permis de l'observer, ce reproche vient bien tard : car tous les projets de loi précédents en ont dit autant, et on ne s'en est jamais scandalisé : il est probable même qu'on eût été fort scandalisé du silence de la loi sur un point si important : c'est bien alors, et avec grande apparence de raison qu'on se fût plaint de ce que l'Etat voulait donner à la jeunesse française une éducation sans religion, une éducation immorale et impie.

Mais le simple bon sens ne suffit-il pas à montrer que la question ne fut jamais là, et qu'elle y est moins que jamais aujourd'hni. La question n'est pas de savoir si on enseignera la religion à la jeunesse : tout le

monde est d'accord à cet égard. L'unique et véritable état de la question est de savoir qui donnera ce saint enseignement.

Sera-ce l'Etat? sera-ce l'Eglise? sera-ce la puissance temporelle ou l'autorité spirituelle? Les adversaires du projet de loi supposent que ce sera la puissance temporelle, et partent de cette supposition pour accuser le projet de consacrer le système anglican de *la suprématie de l'Etat* en matière de religion.

Mais y a-t-il dans la loi une phrase, un mot, qui contienne même l'apparence d'une semblable absurdité?

N'est-ce pas une chose notoire que, même d'après la constitution actuelle de l'Université, à plus forte raison, d'après le nouveau projet de loi, l'enseignement authentique de la religion catholique est donné par les aumôniers, qui instruisent les élèves au nom et sous l'autorité de l'Evêque, comme un curé instruit ses paroissiens? N'est-il pas évident que cet enseignement est, aux yeux de tous les élèves et de leurs familles la manifestation authentique et certaine de l'enseignement de l'Evêque et de l'Eglise elle-même? N'est-il pas évident que dans les écoles primaires l'instituteur se borne à faire réciter la lettre du catéchisme et l'histoire sainte, sous l'autorité et la surveillance immédiate du curé?

Un pareil mode d'enseignement n'est-il pas diamétralement opposé au système hérétique et schismatique de l'*anglicanisme!*

Qu'on cesse donc de calomnier le nouveau projet de loi, en lui attribuant un vice dont il est manifestement exempt. Qu'on dise, tant qu'on voudra, que, d'après la constitution actuelle de l'Université, le ministère de l'aumônier et celui de l'Evêque, n'ont pas toute l'autorité qui serait à souhaiter; que leur zèle n'est pas assez soutenu par les règlements pour être efficace en bien des cas; que cette efficacité peut être paralysée par le mauvais esprit d'un certain nombre de professeurs impies ou indifférents; la difficulté est sérieuse, et mérite sans doute une grande attention; mais quelque sérieuse que soit cette difficulté, remarquez :

1° Quelle n'est pas nouvelle;

2° Que le projet de loi de M. de Falloux y apporte des remèdes nouveaux et très-puissants.

1° Cette situation n'est pas nouvelle, comme semblent le supposer *les Cas de conscience* proclamés avec tant de bruit par les adversaires du projet de loi. Qui ne sait, en effet, que, dans tous les projets de loi, et sous tous les régimes précédents, sous la Restauration comme sous l'Empire, et sous le gouvernement de juillet, le clergé exerçait une influence plus ou moins importante dans les conseils de l'instruction publique?

Qui ne sait que depuis longues années déjà les Evêques de France sont membres des conseils académiques? — Qu'il y a toujours eu des aumôniers dans tous les colléges? — Que sous l'autorité des Evêques, et avec leur approbation, tous les principaux curés ont siégé avec des laïques, et quelquefois avec des laïques de différents cultes, dans les trois ou quatre cents comités d'arrondissement, dans les trois ou quatre mille

comités cantonaux, et enfin dans les quarante mille comités locaux de l'instruction primaire ?

Qui ne sait qu'en tous les diocèses, dans toutes les villes où sont instituées les commissions d'examen pour l'admission des instituteurs primaires, l'Evêque autorise un ecclésiastique à examiner les candidats sur le catéchisme, sur l'histoire sainte et sur toute la doctrine chrétienne ?

Qui a jamais osé dire que ce fut là de l'*anglicanisme ?*

Et, quand il se rencontrait en quelques comités d'arrondissement ou en quelques commissions d'examen un ministre d'un culte différent pour surveiller les écoles, ou pour examiner les candidats de sa communion, on pouvait assurément s'en affliger, mais personne n'en faisait un scandale : là, comme dans tous les conseils publics, l'on voit ces sortes de rapprochements ; on sait qu'ils ont uniquement pour principe la liberté constitutionnelle et la tolérance civile des cultes légalement reconnus, et non le système hérétique de l'*anglicanisme*, ou un *indifférentisme* impie.

Tous ces faits sont depuis quarante ans notoires, permanents, décisifs : ils sont connus de tout le monde, sans qu'il soit jamais venu à l'idée de qui que ce soit de regarder pour cela les Evêques, les prêtres et les catholiques de France comme hérétiques et schismatiques, comme approbateurs ou fauteurs d'*anglicanisme*.

Ne voit-on pas que cette étrange accusation retomberait sur le Saint-Siége lui-même, qui, pendant un si long espace de temps, ou n'a pas vu cette situation déplorable, ou n'a pas jugé à propos de s'en plaindre ? Et, s'il faut remonter jusqu'à la première origine de nos malheurs, M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, M. l'Evêque d'Hermopolis, M. le cardinal de Bausset, M. de Bonald, ces hommes vénérables et illustres, et tant d'autres prêtres et catholiques dignes de respect, qui ont siégé dans les conseils de l'instruction publique en France, ont donc tous été fauteurs et fondateurs de schisme et d'hérésie parmi nous.

Me sera-t-il permis de le dire ? les qualifications étranges qu'on se permet de donner au nouveau projet de loi et à ses défenseurs, rappellent trop les déclamations par lesquelles, en 1831, les partisans d'une philosophie depuis abandonnée s'efforçaient de prouver que NN. SS. les Evêques, que le clergé, que les catholiques de France seraient approbateurs et fauteurs de *protestantisme* et même *d'athéisme*, si on n'adoptait pas dans les écoles l'enseignement du système philosophique de M. de Lamennais.

Quoi qu'il en soit, il y a ici un fait décisif, éclatant, qu'on ne saurait trop faire remarquer, parce qu'il est incontestable, incontesté, de droit public et religieux, parce qu'il domine tout ; à savoir que l'enseignement de la religion en France, comme chez tous les peuples catholiques, appartient, en fait aussi bien qu'en droit, à l'Eglise, à l'autorité spirituelle ; que cet enseignement, en chaque diocèse, est authentiquement donné dans tous les colléges, dans toutes les écoles par les ministres de la religion, sous l'autorité suprême de l'Evêque ; que les instituteurs primaires se bornent à faire réciter pendant la semaine la lettre du catéchisme, e

t

cela sous la surveillance immédiate du curé, qui l'explique et qui l'enseigne le dimanche ; que les aumôniers, comme les curés, ne reçoivent leur mission que de l'Evêque, n'enseignent que par l'autorité de l'Evêque, et que cet enseignement est, aux yeux de tous, la manifestation authentique et certaine de l'enseignement de l'Evêque et de l'Eglise.

Voilà ce que l'Université, dans ses plus mauvais jours, n'a jamais contesté.

Quand il s'est rencontré des professeurs assez imprudents ou assez impies pour enseigner ou insinuer à leurs élèves, d'une manière plus ou moins directe, des doctrines anti-chrétiennes, la conduite de ces professeurs était une infraction manifeste du droit inviolable de l'Eglise, de la loi du pays, même des réglements universitaires ; l'Université, pour les excuser, n'a jamais prétendu leur attribuer le droit d'enseigner ou d'attaquer la religion — cette absurdité n'est jamais tombée dans la tête de personne. — La défense de ces professeurs consistait uniquement à nier le fait, jamais à réclamer le droit.

Encore une fois, où est ici l'*anglicanisme?* où sont les principes subversifs de l'autorité de l'Eglise en matière de dogme ou de morale?

2° Si l'on peut, sous ce rapport, justifier la constitution actuelle de l'Université, à plus forte raison peut-on justifier le nouveau projet de loi. Ce n'est pas lui qui a créé la situation dont on se préoccupe ; c'est lui qui la change ; c'est lui qui l'améliore ; c'est lui qui en diminue notablement les inconvénients possibles. En appelant non plus seulement quelques Evêques et quelques ecclésiastiques, mais chaque Evêque dans son diocèse, chaque curé dans sa paroisse, et trois Evêques envoyés *ad hoc* par leurs collègues dans le grand conseil de l'instruction publique, le projet reconnaît solennellement leur droit sacré et imprescriptible de donner l'enseignement de la religion, de surveiller, de contrôler tout ce qui s'y rapporte ; et de plus il leur offre une influence toute nouvelle et très-importante dans tout le gouvernement de l'instruction publique en France.

Jusqu'ici les Evêques et les curés n'avaient aucun droit, ni moyen légal de s'opposer aux inconvénients dont il s'agit, aucune surveillance légale à exercer, ni sur les professeurs, ni sur l'administration intérieure des colléges, aucun contrôle légal sur les livres classiques ; désormais, ils auront le droit et le devoir de surveiller partout et toujours, de près et de loin, directement et indirectement tout ce qui regarde l'enseignement des professeurs, l'instruction et la conduite religieuse des élèves : ils sont appelés à ces conseils, non comme auditeurs bénévoles et témoins passifs des résolutions qu'on y prendra, mais comme arbitres naturels, COMME EXPERTS LÉGALEMENT RECONNUS, pour éclairer et diriger en matière de religion et de morale, les discussions et les actes du conseil.

Où est ici l'anglicanisme? où est la suprématie de la puissance temporelle en matière de dogme et de morale? Et supposé même que le nouveau projet de loi ne remédie pas absolument à tous les inconvénients qu'on veut prévenir, peut-on sous ce prétexte lui imprimer les notes odieuses d'*anglicanisme*, de schisme et d'hérésie?

Argumenter ainsi contre le projet de loi, n'est-ce pas créer à plaisir un fantôme, pour se donner la vaine satisfaction de le combattre? On peut sans doute avec une pareille tactique éblouir un certain nombre de lecteurs superficiels, mais on perd sa cause auprès des lecteurs graves, et de tous les hommes capables d'avoir un sentiment dans une discussion sérieuse.

Les divers journaux publient des correspondances de Rome et de Gaëte qui contiennent des détails plus ou moins circonstanciés sur l'effet produit par la malencontreuse lettre de M. le Président de la République. Nous croyons pouvoir assurer que ces détails sont inexacts ou controuvés. Sans doute, la lettre qui n'était encore connue que par des copies répandues dans Rome, a dû être accueillie avec un sentiment de mécontentement qui ne se comprend que trop; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'a jamais été considérée que comme un écrit confidentiel, sans valeur diplomatique, et qu'une indiscrétion seule avait pu livrer à une publicité pour laquelle il n'était pas fait : on eût aimé même à croire que cette lettre étrange n'était pas complètement authentique.

Nous espérons que les explications dont cette lettre a été l'objet ici lui laisseront aux yeux des plénipotentiaires le seul caractère qu'elle doive avoir, celui d'un acte personnel, regrettable et regretté, et n'influant en rien sur la politique du gouvernement.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte latin du Décret par lequel la Congrégation de l'Index a condamné les ouvrages que nous avons mentionnés dans notre avant-dernier Numéro. Le voici tel que nous le trouvons dans le *Giornale di Roma* du 31 août, partie officielle.

DECRETUM.

Feria III, die 30 maii 1849.

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPA IX, sanctâque Sede apostolicâ indici librorum pravæ doctrinæ, eorumdemque proscriptioni expurgationi, ac permissioni in universâ Christianâ Republicâ præpositorum et delegatorum, habita Neapoli ex speciali ejusdem SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI jussu damnavit et damnat, proscripsit, proscribitque, vel aliàs damnata atque proscripta in indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat opera, quæ sequuntur.

Delle Cinque piaghe della santa Chiesa, trattato dedicato al Clero catholico etiam *con appendice di due Lettere sulla elezione de' Vescovi e Clero e Popolo.*

La Constituzione secondo la Giustizia sociale, con uno appendice sulla unita Italia. Di Antonio Rosmini Serbati.—Decret. 30 maii 1849. Auctor laudabiliter sese subjecit.

Il Gesuita moderno, per Vincenzo Gioberti. Decret. eod.

Discorso funebre pei morti di Vienna, recitato il giorno 27 *novembre* 1848, *sulla insigne chiesa di S. Andrea della Valle dal Rmo P. D. Gioacchino Ventura.* Cum *Introduzione e Protesta dell' autore*. Decret. eod.

Itaque nemo cujuscumque gradûs et conditionis prædicta opera damnata atque

proscripta, quocumque loco et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere, vel retinere audeat, sed locorum ordinariis aut hereticæ pravitatis inquisitoribus ea tradere teneatur sub pœnis in indice librorum vetitorum indictis.

Quibus SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPA IX per me infra scriptum de speciali ejusdem sanctissimi mandato pro-secretario relatis, SANCTITAS SUA decretum probavit et promulgari præcepit. In quorum fidem, etc.

Datum Cajetæ die 6 junii 1849.

J. A. CARD. BRIGNOLE, PRÆFECTUS.

Loco ✝ sigilli. Petrus GIANNELLI, *pro-secrét.*

L'ARTICLE 67 DE LA CONSTITUTION.

Les journaux révolutionnaires ont soulevé, à propos de la lettre du Président de la République, une question constitutionnelle.

Tout en se servant de cette lettre contre le Pape, ils ont aussi voulu s'en servir contre M. Louis-Napoléon. C'est ce qu'on appelle faire d'une pierre deux coups.

- Ils ont donc déclaré qu'elle était à leurs yeux un empiètement. Ils ont crié à propos de cette publication à « la violation de la Constitution. »

On sait, d'autre part, qu'il y a un petit parti, lequel prétend au sein de la grande union de tous les hommes modérés, lever le drapeau exclusif du vieux bonapartisme.

Il eût été bien étonnant que les organes de cette camarilla ne saisissent pas l'occasion nouvelle, qui leur était offerte, de compromettre encore la cause à laquelle ils se sont si malencontreusement attachés.

Voici en quels termes le *Dix Décembre* a répondu au *National* et à la *Réforme :*

« C'est faire, en vérité, une étrange confusion de mots et de principes, que de chercher, dans la publication de ce document, une violation quelconque, nous ne dirons pas des termes, mais même de l'esprit de la Constitution. — On oublie que nous ne sommes plus sous l'empire de la Charte de 1830, dont l'esprit se résumait par ces mots célèbres : *Le roi règne et ne gouverne pas*. Aujourd'hui, au contraire, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE NE RÈGNE PAS, MAIS IL GOUVERNE. »

Les italiques et les petites capitales sont dans l'original.

Ce paragraphe est accompagné de quelques autres que nous réimprimons intégralement, et qui ont eu, comme le premier, les honneurs d'une reproduction en caractères inaccoutumés dans la *Patrie :*

« Le Président, continue le *Dix Décembre*, est *responsable* des actes de son gouvernement, et cette responsabilité implique des droits et prérogatives tout différents de ceux d'un roi constitutionnel.

» Ainsi, d'après l'esprit de la Constitution et les exemples de ce qui se passe aux Etats-Unis, le Président de la République a le droit de choisir ses ministres et de les révoquer par des actes personnels, sans contre-seing ministériel. — Il peut adresser, de son propre mouvement, des proclamations au peuple et à l'armée ; enfin il envoie chaque année à l'Assemblée législative, revêtu de sa simple signature, un message émané de lui seul, résumé de tous les actes de son gouvernement, et qui engage, par conséquent, sa politique sur toutes les questions intérieures et extérieures.

» Et maintenant, on lui nierait le droit d'exprimer sa pensée politique dans une lettre particulière, et, s'il le juge nécessaire, d'en livrer l'expression à la publicité ?

» C'est là une proposition qu'on ne peut soutenir raisonnablement, et qui ne s'explique, de la part de certains journaux, que par le besoin de faire, toujours et quand même, de l'opposition aux actes du gouvernement. »

Il y a certainement du vrai dans cette argumentation ; mais il y a aussi du faux et beaucoup de faux.

A son tour, le *Journal des Débats* est intervenu dans ce dialogue entre la Révolution et l'Empire.

Ses observations méritent d'être citées :

« Nous ne connaissions pas encore tous les bienfaits de la République. Il paraîtrait qu'entre autres choses, nous y aurions gagné la transformation du *gouvernement constitutionnel* en *gouvernement personnel.*

» Un journal républicain se montre ce matin fort indigné qu'un des ministres ait osé protester publiquement contre une Note communiquée par *la personne* qui nomme les ministres, et ne voit dans cet acte audacieux rien moins qu'une félonie et une trahison. Il est vrai que, d'un autre côté, d'autres organes de la République accusent cette même personne d'avoir violé tous les principes constitutionnels en prenant l'initiative d'un acte politique en dehors de ses ministres. Nous ferons simplement observer que, d'un côté, comme de l'autre, on fait abstraction de la Constitution.

» Sous la tyrannie, le roi était irresponsable, et toujours couvert par ses ministres ; sous la Constitution républicaine, le Président est responsable, les ministres sont responsables aussi. Le Président a donc le droit d'avoir publiquement et officiellement une volonté propre, et il exerce ce droit avec plus ou moins de discrétion. Mais ses ministres sont exactement dans la même position, et ont le droit de n'accepter que la responsabilité des actes auxquels ils participent. Si cette double responsabilité engendre des complications, ce n'est ni la faute du Président ni celle de ses ministres ; c'est celle de la Constitution. »

Sans défendre la Constitution de 1848 contre les épigrammes du *Journal des Débats*, nous nous bornerons, quant à nous, à citer l'article 67, qui nous paraît en effet un peu trop oublié dans toute cette discussion.

D'après cet article : « LES ACTES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, AUTRES QUE CEUX PAR LESQUELS IL NOMME ET RÉVOQUE LES MINISTRES, N'ONT D'EFFET QUE S'ILS SONT CONTRESIGNÉS PAR UN MINISTRE. »

Que conclure de là ? Premièrement, que le Président a le droit de faire, en dehors de ses ministres, des actes qui n'engagent que sa responsabilité ; et secondement que, quant à de tels actes, tout le monde a le droit de n'en tenir aucun compte.

La lettre en question n'était donc pas du tout un acte INCONSTITUTIONNEL. C'est tout simplement, SELON LA CONSTITUTION, un acte *nul et de nul effet*, en France aussi bien qu'en Europe.

LA QUESTION EUROPÉENNE.

Il n'y a toujours qu'une grande ou plutôt qu'une seule question en Europe, c'est le maintien, c'est le rétablissement de l'ordre.

C'est là le principe essentiel, l'intérêt capital, la nécessité urgente, le

but manifeste de toute politique intelligente et honnête : la défense, le salut de l'ordre !

Tout ce qui s'en écarte, en tout temps, mais surtout dans un temps comme le nôtre, est *crime* ou *folie*.

Que s'il y a un pays ou le raffermissement et la restauration de l'ordre, dans toute la sincérité du mot et dans toute l'étendue de la chose, est absolument indispensable, c'est la France. Car il n'y a pas de pays où la défaite, même momentanée de la cause de l'ordre, pût être plus redoutable dans ses conséquences et plus désastreuse dans ses effets.

La cause de l'ordre perdue un instant chez nous, ce serait au-dedans la TERREUR, autour de nous la COALITION EUROPÉENNE. Nous n'avons qu'un moyen de conjurer ces deux maux effroyables, c'est de combattre constamment et partout l'ANARCHIE.

L'anarchie est donc notre premier, notre grand, notre plus mortel ennemi.

L'anarchie nous perdra si nous n'étouffons pas l'anarchie.

L'anarchie, avec le mouvement révolutionnaire, son perpétuel agent, est à peu près contenue, sinon comprimée aujourd'hui dans nos frontières. Mais que lui faut-il pour se ranimer et recommencer la lutte? Le moindre contact avec les foyers qui subsistent encore autour de notre territoire suffirait pour provoquer ici d'incalculables explosions.

La République n'est-elle pas incessamment à la veille d'être dévorée par la Révolution?

La Révolution avait naguère deux foyers principaux, l'un, en quelque sorte régulier et permanent, qui menace depuis long-temps nos portes : LA SUISSE ;

L'autre était de date plus récente : L'ITALIE.

Nous en avons à peu près fini à Rome avec celui-ci. N'allons pas y jeter la moindre étincelle qui rallumerait l'incendie.

Quant à la Suisse, elle a défié l'Europe depuis 1846. Le radicalisme qui s'y est intronisé, opprime les souverainetés cantonales, la liberté des catholiques et même des protestants sincères, viole le pacte fondamental de la Confédération et méconnaît toutes les prescriptions du droit public qui règle les rapports des nations sur notre continent.

Il faut maintenant que la Suisse rende ses comptes ; et c'est à la France à les exiger au plus tôt, si elle ne veut pas que d'autres s'en mêlent avec elle ou sans elle, et peut-être contre elle.

Nous ne pouvons sortir des difficultés où nous sommes qu'à force de résolutions et d'énergie, deux choses inséparables, en ce moment, de la sagesse et de la prudence.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

(*Suite.*)

BAS-RHIN. — Dans sa séance de samedi 8 septembre, le conseil général a eu à statuer sur la proposition de M. de Bancalis, relative au vœu à émettre que chaque département soit divisé en autant de circonscriptions électorales qu'il y a de

représentants à nommer, et que chaque circonscription ait à nommer son représentant. La même proposition avait encore pour but d'établir les scrutins à la commune.

Après une discussion longue et animée, on a passé au scrutin secret, et la première partie de la proposition a été adoptée à la majorité de 11 voix contre 8. La seconde partie a été rejetée.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Le conseil décide que si une émeute mettait en péril, à Paris, le gouvernement actuel de la République, il serait du devoir du conseil général de se réunir pour aviser à ce que les circonstances exigeraient de lui. Le bureau du conseil est expressément chargé de convoquer d'urgence, en ce cas, les membres du conseil général.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Le conseil général, informé qu'une souscription était ouverte pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'illustre et regrettable maréchal Bugeaud d'Isly, a déclaré que le département de la Charente Inférieure s'associait à cette œuvre de la reconnaissance publique pour une somme de 500 fr. Il exprime par cet hommage spécial rendu au grand citoyen dont la France déplore la perte, et que le département avait élu deux fois, les sentiments particuliers qui s'attachent à sa glorieuse mémoire.

CHER. — Le tiers des membres a été délégué pour convoquer le conseil, en cas d'émeute triomphante à Paris.

DEUX-SÈVRES. — Le conseil général renouvelle le vœu qu'il a exprimé sûr la nécessité de faire tomber les barrières qui arrêtent l'essor de l'enseignement privé ; il trouve les prudentes garanties qu'il avait réclamées dans le projet de loi récemment présenté; mais il désirerait que le conseil supérieur de l'instruction pût affranchir de la condition du stage tout candidat âgé de plus trente ans, et qui offrirait toutes garanties de moralité et de capacité.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Le vœu suivant, dont tout le monde comprendra la gravité, et dont on ne saurait trop louer l'esprit, a été émis dans la dernière séance :

« Dévoué sincèrement à l'autorité et à la liberté du Saint-Siége, le conseil général de la Loire-Inférieure avait vu, avec une vive satisfaction, le triomphe de nos armes dans la ville éternelle. Persuadé que l'auguste Pie IX, qui n'a jamais usé de cette autorité et de cette liberté que pour le bonheur de son peuple et la gloire de la chrétienté, demeurerait entièrement libre de continuer son œuvre *sans entraves et sans conditions* ; profondément affligé, en pensant qu'il pourrait en être autrement, interprète des sentiments religieux de ce département, le conseil général exprime le vœu que le gouvernement fasse, le plus promptement possible, cesser toute inquiétude à cet égard. »

Nous continuerons incessamment cette revue, et nous rendrons compte notamment des délibérations des conseils généraux qui ont, comme celui de la Gironde, exprimé un vœu formel pour la révision de la Constitution.

NOUVELLES DE ROME.

Le Souverain Pontife a quitté Gaëte, et est arrivé à Portici le 4 septembre.

On écrit de Naples, le 4 septembre au soir :

« Aujourd'hui, à quatre heures, le Pape est arrivé à Naples. L'escadrille était ainsi composée : une frégate à vapeur napolitaine portant Sa Sainteté; puis une frégate espagnole portant pavillon amiral; puis le *Vauban*, frégate à vapeur française. Suivaient d'autres frégates à vapeur napolitaines et une seconde frégate espagnole. Ces navires, en entrant dans le golfe après avoir doublé le cap Mi-

sène, ne se sont pas dirigés immédiatement sur Portici, mais ils ont contourné la baie et les quais de la ville jusqu'à l'entrée du port marchand, sans doute pour permettre au Saint-Père de jouir du magnifique coup-d'œil de la ville. Toute la soirée, la rade a retenti des saluts des navires et des feux d'artifice tirés sur le rivage par la population. Les navires français l'*Ariel* et le *Tancrède* se sont pavoisés.

» Le 30 août dernier, le colonel Niel, l'officier d'état-major Castelnau et le commandant du 1er bataillon des chasseurs de Vincennes, M. de Marolles, au nom du général en chef français, étaient arrivés à Gaëte, et avaient présenté au roi de Naples le journal du siége de Rome et les nouvelles carabines dont les chasseurs de Vincennes font usage avec tant de succès. Le roi les a décorés de la croix de chevalier de l'ordre royal-militaire de Saint-Georges de la Réunion. Les frères du général Oudinot, Charles et Henri, ont été décorés par le Pape, le premier de l'ordre royal de Pie, et le second de l'ordre de Saint-Grégoire. Tous deux ont reçu du roi de Naples la décoration de l'ordre de Saint-Georges de la Réunion. »

Le *Journal de Rome* du 4 annonce la nomination du prince Orsini au ministère de la guerre à la place du prince Gabrielli, qui n'avait accepté cette charge que provisoirement. Une notification du ministre des finances proroge jusqu'au 22 septembre le cours forcé de la *moneta erosa*, afin de faciliter la rentrée de cette monnaie dans les caisses publiques.

On lit dans la même feuille :

« M. le général de division Rostolan, aussitôt après avoir pris le commandement en chef de l'armée expéditionnaire, se rendit avec son état-major auprès de Leurs Eminences pour leur annoncer sa nouvelle charge. Leurs Eminences lui rendirent formellement sa visite le 1er courant. »

NOTIFICATION.

« Les lois sur la presse clandestine étant toujours en pleine vigueur, et la nécessité d'adopter de nouvelles mesures concernant les imprimeries typographiques et lithographiques, ainsi que leurs ouvriers, se faisant aujourd'hui fortement sentir, il est ordonné ce qui suit :

» 1° Tous les propriétaires, administrateurs et directeurs de toute imprimerie typographique ou lithographique, tant de la Comarca que de tout l'Etat en général, sont tenus d'adresser dans le terme péremptoire de cinq jours, à la direction générale de la police de Rome et de la Comarca, ou de leurs provinces respectives, une note contenant leurs nom et prénoms, le lieu de leur naissance et l'autorisation d'exercer leur profession, en déclarant dans quel endroit sont établies leurs imprimeries, et en ajoutant la liste des ouvriers qu'ils occupent, avec leurs noms, leurs qualités, leur âge, le lieu de leur naissance et de leur domicile;

» 2° Tout possesseur d'outils typographiques devra en donner la note détaillée avec l'indication de l'endroit où ils se trouvent;

» 3° Tous les typographes et propriétaires d'imprimerie devront remettre à la police un échantillon de tous les caractères qui leur appartiennent, en écrivant de leur propre main, en présence de l'officier de police, leur dénomination, les nom, prénoms et demeure du fondeur, et en signant les modèles;

» 4° Toutes les fois que les susdits imprimeurs achèteront ou renouvelleront des caractères, ils devront en donner la note, ainsi qu'il est dit à l'art. 3, au moment même de l'acquisition;

» 5° Tous les ouvriers appartenant aux professions sus-indiquées qui sont ac-

tuellement sans ouvrage, seront obligés de se présenter, dans le terme sus-énoncé, à la direction de la police de leurs localités respectives, afin d'y décliner leur nom, leur âge, leur patrie et leur domicile;

» 6° Les contrevenants aux dispositions de l'art. 6 seront frappés d'une amende de 50 écus;

» 7° Ceux qui se mettront en contravention avec les art. 2, 3 et 4 encourront la perte de leurs outils et de leurs caractères, et seront condamnés à 25 écus d'amende. — Et quant aux ouvriers dont parle l'article 5, ils seront condamnés de 5 à dix jours de prison.

» Donné à notre résidence de Rome, le 3 septembre 1849.

» *Le vice-camerlingue de S. R. Eglise, ministre de l'intérieur et préfet de police*, D. Savelli. »

S. E. Mgr Fornari, nonce du Saint-Siége apostolique, a remis à M. le Président de la République la réponse du Pape aux lettres qui accréditent M. de Corcelles en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, en mission temporaire près de Sa Sainteté, pendant l'absence de M. d'Harcourt.

Il paraît que le général Randon, qui avait été désigné pour remplacer à Rome le général Rostolan, ne partira pas pour cette destination. Il aurait fait connaître aux ministres que sa qualité de protestant ne lui permettait pas, et surtout dans les circonstances actuelles, d'accepter cette mission.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse d'Agen. — Une procession de toutes les corporations religieuses d'Agen s'est rendue vendredi à Notre-Dame-de-Bonne-Encontre pour adresser des prières à la très-sainte Vierge à l'occasion du choléra. Cette solennité imposante avait attiré un grand nombre de fidèles. Mgr l'Evêque et tout le clergé de la ville y assistaient et marchaient en tête du cortége.

Diocèse d'Angers. — Dimanche a eu lieu aux Ponts-de-Cé, la bénédiction des ponts nouvellement construits. Cette solennité avait réuni une foule immense venue de toutes les communes environnantes, pour être témoin de la consécration religieuse d'un passage si utile et attendu avec tant d'impatience. Mgr l'Evêque, accompagné d'une partie de son clergé, MM. les membres du conseil général, M. le général Borelli, assistaient à cette fête.

A cinq heures, Mgr l'Evêque et les membres du conseil général entraient sous la tente qui leur était destinée au milieu du grand pont. Là, trois discours ont été prononcés par M. Dupuis, M. Guillier de Latouche et M. le curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Suivit la bénédiction qui s'est faite au milieu du plus grand recueillement et pendant laquelle l'artillerie d'Angers a tiré des salves multipliées.

Diocèse d'Amiens. — On écrit d'Amiens : « Mgr l'Evêque d'Amiens est parti ce matin pour Paris. Il est allé voir M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, avec lequel il a d'importantes affaires à régler. »

Diocèse d'Arras. — A l'apparition du cruel fléau qui consterne et décime tant de familles, les habitants de la commune d'Hinges se sont cotisés spontanément pour enrichir leur église de la statue de saint Roch. Son Eminence Mgr l'Evêque d'Arras en a autorisé l'inauguration, qui a eu lieu dimanche dernier en présence d'un peuple immense accouru des paroisses voisines. M. De-

bonte, curé de la paroisse, a prononcé le panégyrique. Après l'office divin, la foule silencieuse, profondément recueillie, a parcouru processionnellement toutes les rues de la localité.

Diocèse de Mende. — A l'occasion de la prise de possession de son siége épiscopal, Mgr Foulquier a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale dont nous extrayons le passage suivant :

« Lorsque, dans ses impénétrables desseins, le Seigneur nous a appelé aux fonctions les plus augustes, un sentiment de crainte et de frayeur bien légitime a pénétré notre être tout entier, sans que la foi, dont les saintes terreurs nous avaient saisi, pût, dans ses premiers moments, nous calmer par ses espérances. Un fardeau redoutable aux anges même, imposé à notre faiblesse; une dignité si sublime et si sainte, destinée tout à coup au dernier des prêtres de Jésus-Christ, à celui pour qui le sacerdoce était déjà un excès d'honneur et comme un poids accablant; l'avenir et les destinées d'une Eglise si belle et si florissante reposant désormais sur notre insuffisance, et l'héritage des saints et des amis de Dieu exposé à dépérir entre nos mains, toutes ces pensées se pressaient dans notre âme consternée. Elles allaient, il nous le semblait du moins, peser sur elle comme un remords anticipé, si, par une témérité que nous ne pouvions nous défendre de regarder comme coupable, nous consentions à nous asseoir sur le siége de saint Privat, de tant de saints et illustres Evêques, dont nous allions peut-être rompre, par notre indignité, la chaîne brillante et glorieuse. Et, dans toute la sincérité de notre âme, nous conjurions le Seigneur d'avoir pitié de nous et de son Eglise, et d'éloigner, s'il se pouvait, ce calice que ses plus grands et ses plus fidèles serviteurs n'avaient pu envisager sans frémir.

» Et toutefois, N. T. C. F., malgré nos craintes et nos frayeurs, nous avons fini par ajouter avec Jésus agonisant : « Cependant, ô mon Père! que votre vo- » lonté s'accomplise, et non pas la mienne; » et avec sa très-sainte Mère, dont nous sommes aussi l'enfant : « Qu'il me soit fait selon votre parole. » Comment avons-nous pu nous soumettre, et courber la tête sous la main du pontife consécrateur? Ah! bien souvent encore, N. T. C. F., nous sommes réduit à nous le demander, et notre acceptation nous devient inexplicable à nous-même.

» La volonté de Dieu, cette volonté sainte que nous avons appris, dès notre jeunesse, à aimer et à adorer, s'est manifestée par l'organe de ceux qui en sont à notre égard les interprètes vénérés, et toutes nos résistances ont dû céder, et nous avons dû imposer silence à toutes nos craintes, et nous nous sommes jetés avec amour entre les bras, réfugié dans le cœur de ce tendre Père que nous avons dans les cieux, qui nous aime comme lui seul peut nous aimer, d'un amour infini, et qui, selon la pensée de saint Augustin, *ne peut nous aimer et nous abandonner*. On nous a rappelé la promesse solennelle qu'il faisait à ses Apôtres, lorsqu'ils allaient, faibles et impuissants, au milieu d'un monde idolâtre, armé contre eux de toute sa haine et de toute sa puissance, comme des agneaux au milieu des loups, et qu'il leur disait, de sa bouche sacrée et toute-puissante : « Ayez confiance, j'ai vaincu le monde. »

» Et puis, au moment de les quitter pour monter au ciel, et de leur envoyer l'Esprit sanctificateur qui devait leur enseigner toute vérité, les revêtir de la force et de la vertu d'en-haut, ne leur disait-il pas encore, et dans leur personne à tous leurs successeurs : « Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation » des siècles ?» *Et si Dieu est avec nous*, N. T. C. F., *qui sera contre nous ?* S'il est avec nous pour éclairer notre ignorance, soutenir notre faiblesse, s'il daigne parler par notre bouche, nous animer de son Esprit, nous bénir nous-mêmes avec

ceux que nous aurons bénis, ne pouvons-nous pas, bien que revêtu d'infirmités, ouvrir nos cœurs à une douce et sainte confiance? Et n'est-ce pas dans cette infirmité même de notre nature qu'il s'est toujours plu à faire éclater, pour la gloire de son saint nom, les merveilles et les richesses infinies de sa grâce? Et s'il est venu nous chercher, dans la profondeur de notre néant, pour nous élever, pécheurs que nous sommes, à tout ce qu'il y a de plus saint, de plus grand et de plus divin, n'est-ce pas lui qui change les pécheurs en saints, qui appelle et choisit *ce qui n'est pas pour confondre ce qui est?* Et un roseau, entre ses mains toutes-puissantes, ne peut-il pas soulever un monde? »

CÉRÉMONIAL DU CONCILE PROVINCIAL.

(1 vol. in-8°. 1849. Prix : 1 fr. Chez Adrien Le Clere et C°.)

Le Concile provincial qui va s'ouvrir le 17 de ce mois sera pour la capitale de la France un grave et consolant spectacle. Les catholiques attendent avec une sainte impatience les décisions qui seront prises dans les différentes sessions de ce Concile, et qui, une fois revêtues de l'approbation du Saint-Siége, deviendront obligatoires pour quiconque aime et respecte l'Eglise. Mais ce n'est pas assez pour les fidèles de s'incliner d'avance devant les décrets de NN. SS. les Evêques. Ils désirent s'unir de cœur et d'esprit à ces religieuses assemblées. Le *Cérémonial* que nous annonçons leur en fournira tous les moyens. Cet opuscule ne leur apprendra pas seulement comment procède un Concile, en combien de congrégations il se constitue, quel est l'ordre intérieur de ses cérémonies ou la signification de ses rites et de ses symboles. Il leur met sous les yeux les chants, les prières et les offices qui accompagnent ces solennelles assises de la société catholique. Rien de plus noble, de plus élevé que cette liturgie, si éminemment appropriée à ces circonstances. Il y a là une haute poésie, qui déborde en sentiments affectueux et remplit l'âme des plus douces émotions; ou plutôt on y entend la parole de la Sagesse incréée elle-même, et tout ce qu'elle a inspiré de plus pur aux grands hommes que l'Eglise a honorés du nom de saints. Ce livre, d'une belle exécution, se recommande à tous les catholiques qui veulent appeler les bénédictions du ciel et les lumières de l'Esprit saint sur les travaux et les décisions de nos pieux pontifes.

H. D.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la République est parti aujourd'hui pour Saint-Cloud. Il est probable qu'il continuera à y résider jusqu'à la réunion de l'Assemblée.

— Le *Moniteur* contient l'ordonnance du président de la Haute-Cour de justice, M. Bérenger, qui fixe l'ouverture des débats de la Haute-Cour, à Versailles, au mercredi 10 octobre.

—Par décret du Président de la République, les conseils généraux des départements de la Moselle et de la Somme sont convoqués, le premier pour le 24 et le second pour le 25 septembre, à l'effet de délibérer sur les diverses questions

d'intérêt général qui leur ont été proposées par le gouvernement, et sur les autres affaires urgentes que les préfets croiront devoir leur soumettre. Cette session extraordinaire ne pourra durer plus de trois jours.

— L'*Estafette* d'hier soir annonce que M. de Tocqueville, ministre des affaires étrangères, a expédié des courriers pour expliquer la lettre de M. Louis-Napoléon et prévenir le mauvais effet qu'elle aurait pu produire. On attribuerait la lettre à un malentendu.

— M. de Falloux, retenu chez lui par une indisposition, n'a pu assister depuis deux jours au conseil, et ne reçoit personne.

— La commission des vingt-cinq s'est réunie à onze heures. MM. Boulay (de la Meurthe), Dufaure et Changarnier assistaient à la séance, qui ne s'est pas prolongée au-delà d'une heure. Le résultat de la délibération a été qu'il n'y avait pas lieu, dans les circonstances, d'avancer le retour de l'Assemblée législative.

— D'après les dépêches arrivées au ministère de l'intérieur, six conseils généraux se seraient prononcés pour la révision de la Constitution.

— M. le président du conseil, ministre de la justice, complètement remis de son indisposition, a quitté Bougival pour s'installer de nouveau à son hôtel de la place Vendôme.

— Dix mille hommes de troupes de toutes armes seront concentrés à Versailles pendant toute la durée des débats. Indépendamment de ces forces militaires, plusieurs escouades de sergents-de-ville veilleront à la police de cette ville, habituellement si calme. De riches étrangers et plusieurs familles françaises ont retenu déjà des appartements pour assister aux intéressants débats qui s'ouvriront sous peu devant la Haute-Cour.

— Pour la première fois depuis le commencement de ce siècle, il n'y aura pas, à la suite des concours de l'école des Beaux-Arts, d'exposition des envois de Rome. Les révolutions de l'Italie ont forcé les élèves rassemblés à la villa Médicis d'interrompre leurs études et leurs travaux, même de fuir Rome quelque temps avant le siége de cette capitale, et de se retirer à Florence.

— Tous les régiments formant en ce moment la garnison de Paris ont reçu l'ordre de se tenir prêts à quitter leurs cantonnements aussitôt après l'inspection. Ces régiments, moins le 24ᵉ de ligne, seront remplacés par ceux qui sont aujourd'hui cantonnés dans les forts et les environs de Paris. Cette mesure, toute d'hygiène, n'a aucune portée politique.

— Aujourd'hui a eu lieu dans l'orangerie du Louvre, comme nous l'avons annoncé, la distribution des récompenses aux artistes qui ont exposé cette année leurs travaux de peinture ou de sculpture. M. le Président de la République présidait à cette cérémonie.

— La police vient de découvrir de graves documents qui jetteront un grand jour sur la journée du 13 juin. On assure qu'instruits de cette nouvelle, les accusés qui ne sont pas sous la main de la justice ont l'intention de ne pas se présenter devant la Haute-Cour, comme ils en avaient le projet.

Il y aura dans cette grave affaire un grand nombre de témoins, entre autres des gardes nationaux du parti de l'ordre, qui ont été désarmés en se rendant au lieu de réunion des compagnies. Le nombre des gardes nationaux de la 6ᵉ légion désarmés dans cette échauffourée révolutionnaire, s'élève à près de deux cents. La plupart l'ont été non loin des Arts-et-Métiers.

On pense que plusieurs inculpés seront renvoyés de toute plainte; d'autres, et notamment trois ou quatre, sont compromis de manière à ne pas faire douter un seul instant que la démonstration était révolutionnaire et non pacifique, comme on veut chercher à le faire croire.

Les principaux membres de la Montagne, représentants du peuple, assisteront les accusés. On cite entre autres MM. T. Bac, Detours, Jules Favre, Coralli, Grévy, Dupont (de Bussac), Joly père, Bourzat, Michel (de Bourges). Plusieurs inculpés ont l'intention de se défendre eux-mêmes.

— Un médecin est chargé en ce moment de visiter toutes les lignes de chemins de fer, à l'effet de s'assurer qu'on a pris toutes les mesures nécessaires pour distribuer de prompts secours en cas d'accidents. Des boîtes de secours pour quatre-vingts blessés sont déposées à toutes les stations principales.

— Encore une excentricité britannique. — Un nommé Gotbard est mort la semaine dernière à Walworth, où il a fait une espèce de fortune dans le commerce de légumes. Le défunt avait conservé une vive affection pour un âne, compagnon soumis de ses travaux pendant l'espace de vingt-six ans ; il l'appelait son cher Moak, et lorsqu'il célébrait, comme tout bon Anglais, les fêtes de Noël par un repas solennel, il faisait placer son âne à table et lui donnait la première tranche de plum-pudding. Ce vieux serviteur n'a point été oublié dans le testament de Gotbard ; une rente a été léguée pour lui assurer pendant le reste de sa vie une existence confortable. Mais ce n'est pas tout ; le testateur a exigé, sous peine d'exhérédation de ses légataires et de destitution de son exécuteur testamentaire, que Moak figurât à la cérémonie de ses funérailles comme conduisant le deuil, et affublé d'une espèce de manteau avec des *pleureuses*, et un crêpe autour de ses oreilles. Les pasteurs anglicans de la paroisse et les autorités se sont refusées à cette profanation ; mais les légataires, et particulièrement celui à qui était confié la garde de l'âne, ont positivement déclaré qu'ils ne voulaient point perdre les bénéfices du testament, et que la force seule les empêcherait d'en accomplir les charges. Le cortége s'est donc acheminé à l'heure fixée vers l'église, pour se rendre ensuite au cimetière. L'âne marchait gravement derrière le corps, et à la tête des quatorze parents ou légataires rangés deux par deux, et qui montraient l'air le plus recueilli. La nouveauté et la bizarrerie du cérémonial avaient attiré une foule immense de spectateurs.

OBSÈQUES DE M. RAVEZ.

Une foule immense est venue rendre les derniers devoirs à l'illustre défunt. Lorsque le convoi s'est mis en marche, il était précédé de deux bataillons de ligne et de garde nationale.

Le cercueil reposait sur un brancard. Sur le drap mortuaire on remarquait la toque et la robe d'avocat, marques d'une profession que le talent et le caractère de M. Ravez ont tant rehaussée. A la suite du brancard étaient portés, sur un coussin de velours noir, l'écharpe de représentant, la plaque de grand-officier de la Légion-d'Honneur, le cordon et la plaque de l'ordre du Saint-Esprit. Les glands du poêle étaient tenus par M. Dégrange-Bonnet, président de la cour d'appel, qui, au sortir de l'église, a cédé le gland à M. Poumeyrol, également président de la même cour ; par M. le préfet; M. A. Journu, représentant ; M. Duffour-Dubergier, président du conseil-général ; M. Jules Brunet, juge au tribunal de commerce ; M. Tessier, bâtonnier de l'ordre des avocats ; M. le maire et M. le comte Eugène de Lur Saluces.

Le deuil était conduit par M. Auguste Ravez, ancien premier avocat-général à la cour de Bordeaux, fils aîné de l'illustre défunt ; il était accompagné de M. le comte de Peyronet, le célèbre ministre de la Restauration, lequel était accouru de Montferrand, pour rendre les derniers devoirs à son digne ami, autrefois son glorieux émule au barreau. Venaient ensuite les deux autres fils de M. Ravez,

MM. Paul et Adrien, qu'accompagnaient des amis de la famille. En tête du cortége marchaient MM. Aurélien de Sèze, de Lagrange, Denjoy, Hubert-Delisle, Howin de Tranchères, Camille Lopès-Dubec, représentants de la Gironde, portant la rosette et l'écharpe. Marchaient à la suite le conseil général, des députations de la cour d'appel, du conseil municipal, l'état-major de la garde nationale, le barreau, des membres du clergé bordelais, des religieuses de la Charité et une foule de citoyens en habits noirs qu'on peut évaluer à deux mille.

Le convoi a pris la direction de la cathédrale et est entré dans l'église par la porte Rohan. Un catafalque avait été dressé à une grande hauteur au milieu de la vaste nef. Mgr l'Archevêque était sur son trône pontifical en rochet et en camail. En face de S. G., on remarquait Mgr l'Evêque de Beauvais, en soutane noire.

La messe a été célébrée par M. le curé de la primatiale. L'absoute a été faite par Mgr l'Archevêque. Au sortir de l'église, le cortége a gagné le cimetière de la Chartreuse par la rue Rohan, le cours d'Albret et la rue Pont-Long.

Après les discours religieusement écoutés, les honneurs militaires ont été rendus au grand officier de la Légion-d'Honneur. Chaque soldat est venu successivement décharger son fusil dans le caveau où le cercueil avait été descendu. Puis, la foule s'est écoulée dans le silence de la douleur.

On nous prie de faire observer, puisqu'on fait mention des places occupées par les Evêques, que Mgr l'Evêque de Châlons était placé, au banquet d'Epernay, non pas à la gauche de M. le Président, mais à sa droite. Quoique toutes les places y fussent très-bonnes et très-honorables, il est juste que chacun ait celle qui lui appartient, et soit toujours à son rang.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

L'armée du Sud, commandée jusqu'ici par le ban Jellachich, va être prochainement dissoute, ou du moins cessera de former un corps distinct. Une partie sera employée à bloquer Peterwardein dont la garnison ne veut pas faire sa soumission.

Le général Georgey était à Kaschau le 1er septembre; il doit se retirer en Styrie où il fixera sa résidence.

La reddition de Munkath est confirmée. Le colonel Wasiltchikoff a apporté à Vienne les clefs de cette forteresse pour les remettre à l'empereur.

La garnison de Comorn songe à une sérieuse résistance. Chefs et soldats ont juré de ne pas se rendre, à moins qu'une amnistie, sans aucune exception, ne soit accordée à tous les individus qui se trouvent dans la forteresse. Il paraît que le général Klapka, qu'on représentait tantôt comme malade et ne voulant plus se mêler de rien, tantôt comme étant venu à Dotis pour se rendre aux Autrichiens, se trouve réellement toujours à Comorn, et obéit de gré ou de force aux ordres du conseil de guerre de la place.

Voici ce que nous lisons dans la *Gazette universelle de la Hongrie* :

« Le corps de blocus qui se réunit devant Comorn au nombre de 60,000 hommes, et qui sera composé de troupes autrichiennes et russes, se verra malheureusement obligé d'employer la force pour réduire les insensés qui se trouvent dans cette place et qui ne comptent pas moins de 20,000 hommes.

» Klapka, qui y commande, n'est plus le maitre; il doit se plier à l'incorrigible entêtement des commissaires civils et d'autres fanatiques.

» Voici quelles étaient les conditions que la garnison voulait imposer au gouvernement pour prix de sa reddition : Amnistie pleine et entière pour toute la Hongrie; libre sortie de toute la garnison avec armes et bagages, et permission de se retirer dans un pays limitrophe; enfin un ministère séparé pour la Hongrie. »

On annonce, d'autre part, qu'un détachement d'insurgés faisant partie de la garnison de Comorn venait d'occuper les retranchements d'Acs et de Szony, les mêmes que Georgey avait occupés depuis le 28 juin jusqu'au 12 juillet, et que les avant-postes des Hongrois étaient à Neszmely. Acs est situé à deux lieues sud-ouest, et Szony à deux lieues sud-est de Comorn, sur la rive droite du Danube.

L'empereur François-Joseph est parti de Vienne dans la nuit du 6 pour Tœplitz, afin d'y avoir une entrevue avec le roi et la reine de Prusse, qui venaient d'y arriver seuls. L'entrevue paraît avoir un caractère tout-à-fait confidentiel, l'empereur d'Autriche n'étant également accompagné que d'un aide-de-camp.

Les journaux de Vienne publient une espèce de document qu'ils disent avoir été saisi chez un émissaire polonais, et d'après lequel une conférence aurait eu lieu à Paris, au mois de mai dernier, entre les représentants de la Hongrie insurgée à l'étranger et le prince Adam Czartoryski, stipulant au nom des peuples slaves soumis aujourd'hui à l'Autriche. C'est faire injure au bon sens du prince de supposer qu'avec sa vieille expérience des affaires, il ait voulu stipuler de son propre mouvement, au nom des populations slaves soumises à l'Autriche, et disposer en quelque sorte d'un empire qui est encore debout.

Dans quelques jours commenceront les importantes conférences sur les affaires de Hongrie, auxquelles prendront part, sous la présidence de l'empereur, tous les ministres, les généraux Radetzky, Haynau, Jellachich, Hess, et le baron Geringer, qui est arrivé à Vienne. Le maréchal Radetzky est attendu demain.

Le roi de Bavière a ouvert en personne la session des chambres bavaroises, le 10 septembre. Cette cérémonie a été précédée d'un service religieux auquel le roi et la cour ont assisté et qui a été célébré dans toutes les Eglises de Munich. S. M. a nommé président de la chambre des députés le comte de Hegnemberg-Dux, et vice-président le baron de Lerchenfeld, ancien chef du cabinet.

La Prusse a déclaré qu'elle entretiendrait à ses propres frais les troupes prussiennes qui occupent la Saxe, ce qui dément tous les bruits de sommes énormes demandées par la Prusse à la Saxe pour concours contre l'insurrection.

Le grand-duché de Bade restera occupé pendant trois ans par un corps d'armée prussien composé de six régiments d'infanterie, de quatre régiments de cavalerie et d'un parc d'artillerie.

Par suite d'un arrangement passé entre le grand-duc de Toscane et l'Autriche, un corps de huit mille Autrichiens occupera la Toscane pendant dix ans. La *Réforme* de Lucques ajoute que le gouvernement toscan prépare une loi fort sévère contre la presse.

Le lord-évêque de Londres a recommandé dimanche, 16 de ce mois, comme jour de supplication et d'intercession générale auprès du ciel pour obtenir qu'il détourne le fléau du choléra. On prêchera sur ce sujet dans la plupart des églises métropolitaines d'Angleterre.

On écrit de Toulon, le 10 septembre : « Le gouvernement de la République reconnaissant l'impossibilité d'obtenir du Maroc, autrement que par la force, la réparation due à notre pavillon, a donné les ordres nécessaires pour le prompt départ d'une expédition qui ira appuyer devant Tanger les réclamations du représentant de la France. »

DE L'ALGÉRIE.

L'Algérie est devenue française, sans doute aussi elle est appelée à devenir chrétienne. C'est probablement pourquoi Dieu nous y a conduits : or c'est la chose dont on s'occupe le moins. Depuis long-temps les soldats de Mahomet fermaient le continent africain aux lumières de l'Evangile. Aujourd'hui la barrière est rompue; nous nous jetons dans ce barbare pays pour le coloniser, et nous ne songeons pas à la mission qui nous est dévolue de le civiliser en lui rendant la foi.

Laissons de côté l'histoire de la guerre et de la colonisation. L'une est affaire du passé, nos bulletins militaires d'ailleurs en ont assez parlé ; l'autre, il est très-vrai, est une des grandes préoccupations du moment, nos oreilles tintent de tous les systèmes qu'on nous propose; mais attendons qu'un homme se présente pour en suivre au moins un seul, attendons qu'il entreprenne la colonisation avec la même énergie et la même persévérance que le maréchal Bugeaud avait entrepris. Ne nous arrêtons pas à ces choses d'intérêt matériel pour lesquels il faudrait des ressources difficiles à trouver en temps de troubles, et portons une sérieuse attention sur cette affaire trop négligée de la régénération religieuse de l'Afrique. Pour cela la prospérité de l'Etat n'est pas nécessaire, l'Eglise marche et fait son œuvre à travers les révolutions des empires.

Je commence par examiner le territoire que nous avons conquis, et les races indigènes que nous y avons trouvées. Une connaissance préalable de ces deux points, si elle avait été possible, nous eût évité beaucoup de fautes au temps de la guerre, elle serait peut-être très-utile à tous nos faiseurs de système de colonisation à qui il ne manque la plupart du temps qu'une chose, c'est d'avoir vu et étudié les lieux. Il me semble qu'un esquisse rapide du pays et de ses habitants, est un préambule nécessaire pour bien traiter la question principale que j'ai posée.

DU TERRITOIRE ALGÉRIEN.

L'Algérie comprend toute la partie septentrionale de l'Afrique située

entre l'empire du Maroc et le royaume de Tunis, elle a une étendue de plus de 250 lieues de côtes sur la Méditerranée. Ses limites au sud sont à 200 lieues de la mer, là où commence le Sahara, proprement dit le Grand-Désert. Toutefois ce territoire, presque aussi grand que celui de la France, n'est pas également fertile, également peuplé. A cet égard, l'Algérie se divise en deux grandes zônes : le Tell et le Sahara algérien.

I.

Le *Tell* est la portion fertile de l'Algérie ou du moins celle qui l'est naturellement. A partir des côtes, elle a une largeur de 50 lieues et quelquefois davantage. Le Tell renferme de magnifiques pâturages et produit des céréales avec abondance. Malheureusement beaucoup de terres qui sont les plus propres à cette culture, surtout sur les plateaux, sont couvertes de palmiers nains dont les racines en forme de carottes sont très-profondes et exigent d'énormes frais pour les extraire. Les montagnes du Tell, qui autrefois étaient couvertes de belles forêts, ont été successivement et sont encore ravagées par les incendies des Arabes, et ne sont plus guère que couvertes de broussailles abandonnées l'été aux troupeaux. Cependant plusieurs cîmes de l'Atlas sont restées intactes, elles sont toujours couronnées de cèdres, et dans beaucoup d'endroits encore on rencontre des forêts de chênes-liéges et d'oliviers sauvages assez élevés. La vigne réussit merveilleusement sur les dernières pointes des montagnes, les indigènes y ont greffé beaucoup d'oliviers et planté des arbres fruitiers de toute espèce. Les plaines du Tell sont souvent arrosées par des ruisseaux, et entrecoupées de petites rivières où des barrages peuvent être établis. Les endroits arrosés se couvrent facilement de bosquets d'orangers ; on y entreprend des cultures spéciales, comme du tabac, du maïs et des légumes. Le coton y réussit aussi très-bien. Les parties marécageuses de la plaine pourraient facilement être converties en rizières et fournir du riz avec abondance. Partout les mûriers plantés par les européens ont prospéré. Enfin le territoire du Tell a beaucoup d'analogie avec ceux du midi de la France, de l'Italie et de l'Espagne, et les dépasse souvent en fertilité. Il nous donne des terres précieuses pour tous les produits qui nous manquent et pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger.

Les nombreux pâturages du Tell permettent d'y élever facilement des bestiaux. Les Arabes ont d'immenses troupeaux, et mènent sur les marchés beaucoup de bêtes à cornes : la plupart des colons qui sont en mesure de le faire les imitent, et en quelques mois doublent leurs capitaux. Bon nombre d'Européens ont maintenant des troupeaux de porcs, dont les produits leur offrent d'autant plus d'avantage qu'ils n'ont pas pour cela à subir la concurrence des Musulmans. Les chevaux, depuis les Numides, ont toujours joué un rôle important en Afrique : les Arabes y attachent quelquefois plus de prix qu'aux femmes elles-mêmes, et oublient pour eux leur avarice naturelle. Quant aux animaux sauvages, ils sont beaucoup moins nombreux maintenant que du temps des Romains et des

rêter à temps, et que l'eau survienne avant qu'on ait eu le temps de le retirer, il est suffoqué par le tourbillon du lac intérieur qui monte avec impétuosité pour aller jaillir au-dessus du sol. Aussitôt que l'eau jaillit ainsi, les indigènes font de grands bassins et tracent des rigoles; ils se mettent ensuite à faire sur les bords des plantations de dattiers, d'arbres fruitiers de toutes espèces, et aussi loin qu'ils peuvent conduire l'eau de la source nouvelle, ils convertissent le sol du désert en bosquets d'une délicieuse fraîcheur; c'est ainsi que se sont formés les oasis du Sahara; leur nombre est considérable, ils s'étendent souvent sur une surface de trente et quarante lieues, comme de vastes archipels au milieu de cet océan de sable. Dans les expéditions faites par notre armée ces années dernières, nos soldats, après des marches pénibles sous l'ardeur du soleil, ont été tout étonnés de rencontrer de belles habitations entourées de jardins; souvent l'on y a trouvé des déserteurs qui vivaient là très-paisiblement. A en croire la renommée, ces oasis du Sahara sont de véritables paradis terrestres; peut-être le contraste des sables brûlants qu'il faut traverser pour y arriver excite un peu l'imagination de ceux qui les visitent; le fait est que la chaleur du jour y devient très-supportable, et que les soirées y sont très-agréables. A la fin du jour, les habitants sortent de leurs demeures, vont se promener dans les jardins rafraîchis par l'eau des mille rigoles qui les fécondent, et se livrent là à toutes sortes de divertissements. Au Sahara les mœurs sont simples et la vie frugale, comme aux premiers temps; les dattes et quelques fruits font la nourriture principale. On y ajoute quelques gâteaux faits avec le blé dont les marchands du pays vont faire provision dans le Tell. On boit le lait des chamelles; cependant les chèvres et les brebis ne font pas complètement défaut. Les habitants du Sahara ont de beaux troupeaux, et des laines de belle qualité. Mais le poil de chameau entre pour beaucoup dans la fabrication des étoffes, soit pour les vêtements, soit pour les tentes. Le chameau est d'une ressource immense pour les habitants du désert. Au moindre coup de baguette qui lui est donné sur les jambes, il s'accroupit; on lui place ainsi sa charge du poids d'environ quatre quintaux; il se relève alors, et le voilà parti à travers les sables, passant quelquefois plusieurs jours sans manger. On a souvent comparé avec une certaine justesse les chameaux du Sahara, ce grand océan de sable, à des navires fournis par la Providence pour le sillonner en tous sens. Quand il est mort, le chameau nourrit de sa chair les gens du pays, et sa peau leur sert de chaussure.

Après cette esquisse du territoire algérien et des ressources qu'il peut offrir, il nous faut maintenant parler de ces habitants, des différentes races qui s'y sont successivement agglomérées et mêlées, qui l'occupent encore aujourd'hui; ce sera l'objet d'un second article.

LOUIS DE BAUDICOURT.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

CONCILES PROVINCIAUX.

On lit dans le *Moniteur*, partie officielle :

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Plusieurs prélats ont manifesté le désir, qu'ils avaient souvent et inutilement exprimé sous les précédents régimes, de se réunir en Conciles métropolitains pour s'occuper de diverses questions qui, dans l'ordre spirituel, touchent à l'exercice du culte et à la discipline intérieure du clergé.

» Ce désir trouve une justification naturelle dans la nouvelle situation de la France. Après les commotions qu'a éprouvées l'ordre social, après la consécration de droits et de devoirs nouveaux écrits dans la Constitution, on comprend que les archevêques aient senti le besoin d'appeler à eux leurs suffragants afin d'arrêter en commun les mesures que pouvaient exiger la bonne direction de leur clergé et les soins de leur administration spirituelle.

« L'autorité publique ne pouvait que s'associer à cette pensée ; elle devait voir sans ombrage des assemblées qui sont une des institutions du culte catholique, et qui, au fond, n'ont rien que de conforme à l'esprit libéral de notre Constitution. Un entier assentiment a donc été donné.

» Mais, en prenant l'intérim de l'administration des cultes, j'ai dû me demander si, au point de vue des formes conservatrices de notre droit public, cet assentiment ne devait pas être plus explicitement exprimé.

» A cet égard, il m'a semblé que l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, en statuant « qu'aucun Concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission *expresse* du gouvernement, » exigeait que les réunions dont il s'agit, pour avoir un caractère suffisant de légalité, fussent l'objet d'une autorisation formulée dans un décret du Président de la République.

» C'est le but, monsieur le Président, du projet que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

» Le temps n'est sans doute pas éloigné où le gouvernement pourra, dans cet esprit de vraie liberté qui est au fond de ses sentiments comme dans les principes de la Constitution, soumettre à un examen sérieux l'ensemble de notre législation religieuse et réviser, en particulier, les dispositions de la loi organique du 18 germinal an X. Aujourd'hui, il se borne à en assurer l'exécution.

» Si vous me faites l'honneur, monsieur le Président, d'approuver le présent rapport, je vous prierai de vouloir bien signer le projet de décret ci-joint :

» Le ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim du portefeuille de l'instruction publique et des cultes,

» V. LANJUINAIS.

» Paris, le 16 septembre 1849. »

Une juste et respectueuse réserve pour ceux qui sont nos pères dans la foi et nos chefs dans la conduite des choses ecclésiastiques, ne nous permet de faire en ce moment sur ces pièces que les observations suivantes :

1° M. le ministre de l'agriculture et du commerce constate lui-même que c'est en prenant l'*intérim* du ministère de l'instruction publique et des cultes qu'il a cru devoir, à la date du 16 septembre, toucher à ces graves questions.

2° Quant à nous, nous avions toujours cru et nous croyons encore que les articles organiques et bien d'autres lois oppressives de la liberté de l'Eglise sont formellement abrogées par la Constitution.

3° Nous prenons acte de ce que le gouvernement reconnaît lui-même la nécessité et l'urgence de réviser, dans un esprit de vraie liberté, cette malheureuse partie de notre législation. Nous nous réservons de traiter à fond ces importantes questions.

CONCILE PROVINCIAL DE PARIS.

C'est aujourd'hui, 17 septembre, que s'est ouvert au séminaire de Saint-Sulpice le Concile de la province de Paris. Dès hier soir dimanche, Mgr l'Archevêque de Paris et les Evêques suffragants s'étaient rendus dans cette pieuse et sainte maison, qui, bien que nouvellement reconstruite, rappelle de si anciens et de si précieux souvenirs. On sait que Fénelon mourant écrivait à Louis XIV : « Je ne connais rien de plus vénérable et de plus apostolique que Saint-Sulpice. » L'illustre Compagnie est restée digne de cette gloire ; et de nos jours, après avoir été en quelque sorte le berceau du sacerdoce français, elle a donné et elle donne à l'Episcopat ses plus éminents représentants.

L'ouverture du Concile s'est faite par le saint sacrifice de la messe célébrée par Mgr l'Archevêque de Paris. Assistent en personne au concile NN. SS. l'Archevêque de Paris, l'Evêque de Meaux, l'Evêque de Versailles, l'Evêque de Blois. Mgr l'Evêque de Chartres est représenté par un procureur, M. le supérieur du Grand-Séminaire, vicaire-général. M. l'abbé Dupanloup, Evêque désigné d'Orléans, est également présent. Chaque chapitre est représenté par ses délégués; le Chapitre métropolitain a choisi MM. Tresvaux, doyen, et Surat, archiprêtre de Notre-Dame. Les Chapitres cathédraux ont un seul représentant.

Parmi les théologiens du Concile, on remarque MM. de Courson, supérieur-général de la Compagnie de Saint-Sulpice; le R. P. de Ravignan, de la Compagnie de Jésus; le R. P. Rubillon, MM. Carrière et Icard, directeurs et professeurs au Séminaire de Saint-Sulpice; M. l'abbé Langlois, supérieur du Séminaire des Missions-Etrangères; MM. Annat, curé de Saint-Merry; Hanicle, curé de Saint-Séverin; Corbière, curé de Passy; M. l'abbé Gerbet, M. l'abbé Bautain, et plusieurs autres ecclésiastiques distingués par leur science.

Les Pères du Concile et les théologiens habitent le Grand-Séminaire : ils se sont astreints à la vie commune et au règlement dont voici le détail : A cinq heures, lever, oraison et récitation du Bréviaire ; à sept heures et demie, messe du Concile à laquelle assistent tous les Evêques en vêtements pontificaux ; à huit heures et demie, congrégation particulière des Evêques; à une heure, Bréviaire; à trois heures, congrégation géné-

rale; à six heures, Bréviaire; à huit heures trois quarts, prière et coucher. Les deux repas du jour ont lieu à onze heures et à six heures et demie : pendant les repas la lecture est faite dans les saintes Ecritures et la vie de saint Charles Borromée.

Le Concile est divisé en cinq commissions présidées chacune par un Evêque. Ces commissions sont : 1° Commission des décrets ; 2° commission de la doctrine ; 3° commission des études ecclésiastiques ; 4° commission de la discipline ; 5° commission du droit canonique.

Le métropolitain a proposé aux Pères du Concile, et désigné avec leur approbation, les officiers du Concile dont les titres suivent : Un promoteur, un vice-promoteur, un secrétaire, un sous-secrétaire, un maître des cérémonies, un aide des cérémonies, des théologiens et des canonistes.

On sait que l'ordre de préséance dans le Concile provincial se règle, non sur la dignité ou la prééminence des siéges, mais sur l'ancienneté de consécration pour les Evêques et de prêtrise pour les prêtres fondés de pouvoir des Evêques absents, ou d'institution canonique pour les membres des Chapitres délégués.

Le Concile s'est constitué : il procède 1° en congrégations particulières ; 2° en congrégations générales ; 3° en sessions solennelles.

Les congrégations particulières sont les commissions ou bureaux entre lesquels sont distribuées les matières dont le Concile doit s'occuper.

Les congrégations générales sont celles dans lesquelles les congrégations particulières font le rapport de leur travail, et le soumettent à la discussion pour former les décrets.

Les sessions solennelles sont destinées à prononcer et à publier les décrets arrêtés dans les congrégations générales.

Aujourd'hui se sont tenues la première congrégation particulière des Evêques et la première congrégation générale.

Les congrégations qui se tiennent dans la matinée s'ouvrent par la première messe, laquelle est célébrée par un Evêque. La messe terminée, le métropolitain récite à haute voix la belle et touchante prière dont voici la traduction :

« Nous voici, Seigneur Esprit saint, nous voici, retenus il est vrai par l'énormité du péché, mais rassemblés spécialement en votre nom ; venez à nous, accordez-nous votre assistance, daignez descendre dans nos cœurs ; enseignez-nous ce que nous avons à faire ; montrez-nous la route où nous devons marcher ; exécutez ce que nous devons opérer. Soyez l'unique conseiller, l'unique consommateur de nos jugements, vous qui possédez seul avec Dieu le Père et son Fils un nom glorieux. Ne permettez pas que nous portions atteinte à la justice, vous qui aimez souverainement l'équité. Que l'ignorance ne nous entraîne pas dans l'erreur ; que la faveur ne nous fasse pas fléchir ; que nous ne fassions acception ni de la dignité ni de la personne ; mais unissez-nous à vous efficacement par le don de votre seule grâce, afin que nous soyons tout en vous, et que nous ne nous écartions en aucun point de la vérité. Faites que rassemblés en votre nom, nous observions en toutes choses la justice avec la règle de la piété, afin que notre sentiment ne soit jamais ici

en désaccord avec vous, et que dans la vie à venir nous obtenions, pour le bien que nous aurons fait, les récompenses éternelles.»

Les assistants répondent : Ainsi soit-il.

Les Congrégations qui se tiennent l'après-midi commencent par cette invocation; on termine les unes et les autres par la prière *Sub tuum præsidium.*

Les Pères prennent séance suivant l'ancienneté de leur consécration. Les Evêques et les Evêques élus ou nommés sont assis sur des fauteuils. Les Ecclésiastiques du second ordre sont assis sur des chaises.

Le fauteuil du métropolitain est placé sur une estrade.

Le costume des Evêques consiste dans le rochet et la mosette pour les Congrégations : le rochet, la chape et la mitre pour les sessions. Les Evêques étrangers à la province gardent le rochet et la mosette pendant les sessions. Les Evêques élus ou nommés portent le rochet à dentelle et la mosette noire.

Le costume des ecclésiastiques du second ordre consiste dans la soutane, le manteau long et la barrette, soit pour les Congrégations, soit pour les sessions.

Dans la congrégation préparatoire qui s'est tenue ce matin et qui a été composée des seuls Evêques, on a dû arrêter ce qui concerne la tenue des congrégations particulières et générales, ainsi que des sessions solennelles; la voix qu'il faut accorder aux procureurs des Evêques absents, l'entrée et le rang qu'on doit leur donner dans les assemblées, celui que les députés doivent y tenir, la création des officiers du Concile, le choix des théologiens et des canonistes, l'indiction de la première session, la procession générale qu'on doit y faire, le son des cloches qui doit annoncer les congrégations générales et la première session, les décrets qu'on doit y publier *de Aperienda Synodo, de Modo vivendi in Concilio* et *de Professione fidei emittenda;* l'indiction de la deuxième session, et le secret qu'il convient de garder sur ce qui se passe dans les congrégations.

Le respect religieux de ce secret et les obligations qu'il nous impose ne nous permettent pas, on le comprend, de donner les détails de ce qui se passe dans l'intérieur du Concile. De pareils récits n'arriveraient à la connaissance du public que par des indiscrétions qui ne peuvent pas se commettre. On appréciera notre réserve et notre silence.

Quand le moment sera venu, quand la sagesse des Pères du Concile en aura ainsi décidé, les actes de cette sainte assemblée seront livrés à la vénération des fidèles.

Nous croyons avoir examiné très-gravement et approfondi très-complètement tout ce qu'il pouvait y avoir de sérieux dans les questions qui nous ont été posées à la suite des *Cas de Conscience* soumis à NN. SS. les Evêques.

Nous avons toujours saisi, nous saisirons toujours, toutes les occasions

de dissiper, s'il est possible, les nuages, les malentendus qui peuvent s'élever ou subsister dans les intelligences d'ailleurs capables de supporter la lumière et la raison. Mais nous ne devons rien à l'esprit de dispute vaine et de violente contention.

A cet esprit là nous ne donnerons aucune satifaction, pas même celle de lui répondre. Nous signalerons seulement quelques-uns des excès auxquels il peut entraîner par un zèle même éprouvé. Et nous ne signalerons ces excès que parce qu'ils nous tracent la conduite que nous sommes obligés de suivre à l'égard de nos adversaires.

Voici les procédés dont on se sert vis-à-vis de nous :

Nous avions parlé de l'enseignement dogmatique exclusivement réservé à l'Eglise;

Nous avions dit ensuite : « Dans les grammaires, les dictionnaires, les notes ou préfaces des auteurs grecs ou latins, dans les livres d'histoire et de philosophie surtout, il peut y avoir des choses qui touchent de près ou de loin à l'enseignement de la religion. »

Et on nous fait dire que nous ne voyons là que des « questions de vocabulaire, de grammaire et d'alphabet. »

Nous avons dit que dans cette grande discussion, la question de conscience relevait de NN. SS. les Evêques, et qu'il ne fallait pas les dessaisir.

Et on nous fait dire que pour nous la liberté d'enseignement n'est qu'une question politique, et pas une question de conscience.

Nous avons dit : que le projet de loi ne concernait nullement les Facultés de théologie ; que d'un commun accord la commission et le comité des cultes avaient reconnu qu'elles devaient rester sous l'autorité des Evêques et du Saint-Siége ; que c'était un fait notoire, avéré, public.

On ne tient aucun compte ni de ce fait, ni de ces paroles ; on maintient par deux fois la supposition contraire, et c'est sur cette fausse hypothèse qu'on bâtit l'échafaudage des insinuations les plus odieuses.

Nous avions dit : « Sur les livres, sur l'enseignement religieux et dogmatique, les Evêques conservent leurs droits souverains, inaliénables, imprescriptibles. »

Et on nous fait dire que nous nions la puissance ecclésiastique et l'autorité spirituelle de l'Episcopat !

Nous avions parlé du droit légal par lequel le projet reconnaît l'exercice du droit divin de l'Episcopat ;

Et on nous fait dire que c'est la loi civile qui confère aux Evêques leur puissance spirituelle !

On ne sait, on ne veut distinguer ni un *droit légal* d'un *droit spirituel*, ni un *droit que la loi reconnaît* d'un *droit que la loi confère !*

Nous avions dit que, quant aux points de doctrine soulevés ou mal traités dans les livres classiques, les Evêques aujourd'hui n'en étaient avertis que par la rumeur publique, parce que la loi civile n'oblige ni les auteurs, ni les maîtres à leur soumettre à l'avance les livres de cette nature ; et tandis que nous déplorions cette triste situation, on nous fait dire que

nous méconnaissons le droit et la charge de l'Episcopat, et que, selon nous, les Evêques ignorent et doivent ignorer les impiétés enseignées et professées depuis vingt ans !

C'est ainsi qu'on travestit notre pensée.

Pourtant est-ce qu'il n'est pas manifeste qu'il vaut mieux empêcher un mauvais livre, par exemple le catéchisme de M. Cousin, de séduire ou de pervertir la jeunesse, en l'écartant des écoles, que d'en être réduit à ne pouvoir le dénoncer, le poursuivre et le condamner qu'après qu'il aura déjà fait beaucoup de mal !

Voilà ce que nous avons expliqué, et voilà comme on nous comprend : voilà de quelle façon on traduit nos paroles pour ceux qui ne les ont pas lues !

Et c'est ainsi, dans le moment même où l'on veut faire violence à l'Episcopat, qu'on nous accuse de lui faire injure !

Nous pourrions citer cent autres exemples : car dans toutes ces vaines déclamations, il n'y a pas une parole qui ne soit une supposition fausse, ou une hypothèse absurde, ou une interprétation arbitraire et odieuse, ou le travestissement et la méconnaissance de nos sentiments les plus connus et de nos déclarations les plus expresses.

Et qu'on ne croie pas que de telles aberrations d'esprit et de telles énormités de langage aient échappé pour ainsi dire à l'entraînement de l'improvisation ou à la surabondance de la phrase. Non, on tâche de les établir point par point, de les spécifier, de les développer.

Après nous avoir prêté, en dénaturant indignement notre pensée, les plus étranges, les plus misérables doctrines, on se complaît à les réfuter et à les combattre. On cite des Bulles, on invoque le droit public et la Constitution aussi bien que l'histoire et la théologie. On consacre des colonnes à ce triste exercice, sans même prendre la peine de se relire pour se mettre d'accord avec soi-même, puisqu'on est contraint quelques lignes plus bas de reproduire le passage où nous constatons la permanence et les droits imprescriptibles de l'autorité souveraine de l'Eglise.

De tels procédés nous dispensent de tout commentaire ; ils nous imposent une seule loi, c'est de nous refuser à continuer une telle polémique. Quand la controverse, sur une matière et dans des circonstances si graves, dégénère et s'abaisse à ce point, il n'y a plus qu'un parti à prendre, dans l'intérêt de la vérité et par ménagement même pour ses adversaires, c'est de les renvoyer au jugement du tribunal qu'ils invoquent eux-mêmes !

L'Apôtre nous dit avec un admirable à-propos dans l'Epître de ce jour : *Stultas et* SINE DISCIPLINA *quæstiones devita ; sciens quia generant lites. Servum autem Domini non oportet litigare.* (TIM. II, 2.)

Ces paroles tout à la fois nous fortifient, nous consolent et nous éclairent.

NOUVELLES D'ITALIE.

Le journal officiel de Naples publie les détails suivants sur les derniers moments du séjour de Pie IX à Gaëte et sur son voyage à Portici :

« Pie IX a quitté Gaëte, où l'avait accueilli, avec un amour vraiment filial, le pieux monarque des Deux-Siciles, qui, secondé par la dévotion de sa royale famille, prodiguait ses soins assidus au Pontife et adoucissait son exil. C'est dans ce modeste asile que l'on a pu voir briller ses vertus d'un éclat aussi vif que celui dont il brillait par la majesté de son rang sur le siége des successeurs de saint Pierre. L'histoire n'oubliera ni ses rudes épreuves, ni la fermeté avec laquelle il eut à combattre le malheur. Dans les jours qui précédèrent le départ, d'augustes cérémonies religieuses eurent lieu, sur lesquelles voici des détails pleins d'intérêt :

LA ROSE D'OR.

» La cérémonie du don de la Rose d'Or s'est faite le 2 septembre. On sait que l'institution de la Rose d'Or est antérieure à l'époque du Pape saint Léon IX, qui gouvernait l'église en 1049. La Rose d'Or est bénite par le Souverain Pontife le quatrième dimanche de Carême, et ointe de baume mêlé de musc. Le Pape en fait don ou à un souverain, ou à quelque illustre personnage, ou à une église, ou à une cité. Benoît XIV la donna à l'église métropolitaine de Bologne, et on retrouve dans son Bullaire la lettre remplie d'érudition qu'il écrivit en cette occasion. Un ablégat fut délégué par lui pour remettre la Rose.

» La signification du symbole de la Rose d'Or se tire du mystère du quatrième dimanche de Carême appelé *Lætare*, et des paroles de l'oraison que récite le Souverain Pontife en la bénissant, ainsi que l'explique Benoît XIV dans sa lettre où il rapporte les noms des souverains et des personnages à qui elle a été donnée, entre lesquels on remarque la reine Jeanne de Naples, qui la reçut en grande pompe à Rome dans l'église Saint-Jean-de-Latran.

» Le Pape Pie IX a voulu, comme on sait, administrer le baptême à la princesse royale Marie-des-Grâces-Pia, dernière fille de S. M. la reine notre souveraine, et pour laisser à Sa Majesté un pieux souvenir de cet événement si doux à son cœur, il lui a fait don de la Rose d'Or.

» Le Saint Père chargea de la cérémonie son ablégat Mgr Joseph Stella, camérier secret, qui, muni du Bref apostolique d'usage, offrit à Sa Majesté, selon le rite prescrit, la Rose et deux autres Brefs de Sa Sainteté. Vers les dix heures du matin, s'étant rendu chez Leurs Majestés, l'ablégat offrit dans leur oratoire privé le saint sacrifice auquel assistaient Leurs Majestés, les princes et princesses de la famille royale, y compris la nouvelle-née, S. A. R. le comte de Trapani, avec leur suite. Sur l'autel fut placé un vase d'or, aux armes de Sa Sainteté, du milieu duquel s'élevait un gracieux rosier aussi en or, dont la fleur la plus apparente contenait le baume et le musc. Après l'*Ite, missa est*, l'ablégat et les augustes personnages se sont assis. Un des prêtres assistants a donné lecture du Bref par lequel Sa Sainteté délègue l'ablégat pour offrir la Rose en son nom. S. Exc. le comte Ludolf, ambassadeur de Sa Majesté près le Saint-Siége, lit le Bref adressé à S. M. la reine, et remet au roi l'autre Bref qui lui est destiné. On prend le vase sur l'autel, la reine étend la main comme pour le soutenir, et l'ablégat lui adresse ces paroles :

« Accipe Rosam de manibus nostris, quam, ex speciali commissione in Christo » Patris et Domini nostri PII divina Providentia PAPÆ NONI nobis facta, *Tibi* » tradimus, per quam designatur gaudium utriusque Hierusalem, scilicet trium-

» phantis et militantis Ecclesiæ, per quam omnibus Christi fidelibus manifestatur
» flos ille speciosissimus, qui est gaudium et corona Sanctorum omnium.

» Suscipiat Majestas *Tua*, quæ secundum seculum nobilis, potens et multa vir-
» tute prædita es, ut amplius multa virtute a Christo Domino nobiliteris, tamquam
» Rosa plantata super rivos aquarum multarum, quam gratiam ex sua infinita cle-
» mentia *Tibi* concedere dignetur, qui est Trinus et Unus in secula seculorum.
» Amen. »

La reine ayant baisé la Rose, l'ablégat lui a annoncé de la part de Sa Sainteté qu'une indulgence plénière était accordée à Leurs Majestés et à tous les membres de la famille royale, à la condition de se confesser et de communier. Mgr l'ablégat, après avoir donné la bénédiction et lu le dernier évangile, s'est retiré auprès de Sa Sainteté.

Le lendemain, vers les dix heures, LL. MM. avec la petite princesse et leur cortége se sont rendus chez Sa Sainteté pour rendre grâces à Dieu, et, dans l'oratoire privé du Souverain Pontife, ont entendu la messe, célébrée par Mgr Stella. Ensuite, le général gouverneur, tous les officiers de la garnison, etc., ont été admis au baisement du pied. Vers les six heures du soir, Sa Sainteté est allée à la cathédrale recevoir la bénédiction du très-saint Sacrement. Sa Majesté a donné la croix de Saint-Georges au capitaine de carabiniers pontificaux Mascalchi, qui, à la tête de sa compagnie, avait quitté, au temps de l'usurpation, les Etats Romains pour venir à Gaëte se mettre aux ordres de Sa Sainteté.

VOYAGE DE SA SAINTETÉ.

Le Saint-Père a quitté Gaëte le 4 septembre, à huit heures et demie du matin, après y être demeuré neuf mois neuf jours et neuf heures. Sa Sainteté s'est embarquée sur la frégate à vapeur *il Tancredi*. C'est la première fois qu'un Pape monte sur un navire à Vapeur. Sa Sainteté, accompagnée des cardinaux Antonelli, Riario-Sforza, Camerlingue; Asquini, Piccolomini, Riario-Sforza, Archevêque de Naples, et de Mgr Garibaldi, Nonce à Naples, est montée avec Sa Majesté le roi et S. A. R. le comte de Trapani dans une chaloupe. D'autres chaloupes suivaient, où se trouvaient les autres Cardinaux. A peine la chaloupe eut-elle quitté le rivage, que tous les vaisseaux napolitains, français et espagnols arborèrent l'étendard papal, aux cris des marins qui, montant aux cordages, poussaient d'énergiques *vivats*. Le *Tancrède* a arboré l'étendard papal dès que le Pape a été à bord. Les officiers ont reçu Sa Sainteté un genou en terre, et la place de Gaëte a salué le Pontife de 101 coups de canon. Le *Tancrède* était accompagné du vapeur de guerre espagnol le *Colomb*, ayant à bord le général Cordova, le général Savala, les officiers supérieurs de l'armée d'expédition espagnole et le vice-amiral Bustillos; puis du vapeur de guerre français le *Vauban*, du vapeur espagnol la *Castille*, du vapeur napolitain *il Delfino*, et de la frégate à vapeur *il Guiscardo*, sur laquelle est montée S. M. la reine avec les princes et les princesses.

» A bord, Sa Sainteté a admis l'équipage au baisement du pied, et étant descendue dans le petit oratoire du navire, y a bénit et indulgentié l'image de la Vierge. En traversant le canal de Procida, le *Tancrède* s'est vu entouré de centaines de petites barques où s'agitaient des bannières blanches et d'où partaient les cris les plus enthousiastes. Le Saint-Père a été singulièrement touché de cette démonstration, et on a vu une larme de joie mouiller sa paupière. A la vue du *Tancrède* dans les eaux de la Chiaja, le vaisseau anglais qui y est à l'ancre a arboré l'étendard papal et fait un salut de vingt-et-un coups de canon. Au même

moment, tous les vaisseaux à l'ancre à Portici ont arboré la même bannière et fait le même salut. Le *Tancrède* était en vue de Naples. Vers les deux heures de l'après-midi, tous les forts et toutes les batteries de la capitale ont salué de vingt-et-un coups de canon. Le *Tancrède* a rasé la rade de Naples, marchant à demi-vapeur, afin que Sa Sainteté pût jouir du panorama de la capitale. On pouvait apercevoir le Pape et le roi sur le pont au milieu de leur cortége, et ils pouvaient entendre les *vivats* qui s'élevaient de tous les points de la rade, mêlés, sans se confondre, au tonnerre de l'artillerie. L'escadre arrivant à Granatello, les navires espagnols et napolitains se sont pavoisés et ont exécuté de nouvelles salves. Sa Sainteté étant débarquée avec le roi et leurs suites, le *Tancrède* a salué à son tour avec tous les vaisseaux. Le lieu où Sa Sainteté a débarqué était richement paré. LL. AA. RR. le comte d'Aquila, le prince de Salerne, l'infant d'Espagne, D. Sébastien Gabriel, etc. etc., y attendaient Sa Sainteté. Les voitures de la cour étaient là, entourées de détachements de gardes royaux à cheval et à pied, pendant que toute la route jusqu'au palais de Portici était garnie d'une double haie de grenadiers de la garde et de sapeurs.

» En descendant de voiture, le Saint-Père est allé à la chapelle où se trouvaient tous les Cardinaux, et où, après le *Te Deum*, a été donnée la bénédiction du très-saint Sacrement.

» Sa Sainteté a ensuite admis à sa table le roi et les princes, pendant que le cardinal Antonelli recevait à la sienne les Cardinaux et les personnages de distinction. Après le repas, Sa Majesté a pris congé du Pontife et a regagné sa capitale. »

Le Souverain Pontife vient de donner à l'église Saint-Louis-des-Français, à Rome, un domaine important qui augmentera les revenus de cette église et de la maison qui y est annexée, maison qui rend de si grands services au clergé français et à la population française qui habite Rome.

Le cardinal Bernetti, venant de Naples, a traversé Rome, dans la matinée du 4 septembre, se rendant à Formo.

L'état sanitaire de notre armée d'Italie paraît avoir éveillé la sollicitude du gouvernement. Hier sont partis en toute hâte pour Rome un membre du conseil supérieur de santé, avec plusieurs médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef du service des hôpitaux de Paris. On dit que les fièvres typhoïdes et la dyssenterie sévissent dans les rangs des régiments, et l'on craint l'invasion du choléra, qui est à Venise et dans le Milanais. Les renseignements que nous avons à cet égard sont rassurants sur l'étendue de la mortalité, qui n'est pas aussi grande que le nombre des malades pourrait le faire présumer. Au surplus, cette saison est la plus mauvaise de l'année dans la campagne de Rome, et l'on doit croire qu'aussitôt l'hiver venu, cette situation fâcheuse changera.

Rome n'avait qu'un seul journal le *Giornale di Roma*. Il vient d'en paraître un second, l'*Osservatore romano*, qui est l'ancien *Costituzionale Romano*. Dans son premier numéro (du 5 septembre), cette feuille dit que nul homme sensé ne peut attribuer aucun poids à la trop fameuse lettre du Président, expression d'une opinion tout individuelle. Le même journal dément tous les bruits qui ont couru de la prétendue retraite des trois Cardinaux composant la commission supérieure de gouvernement.

La province de Bologne est infestée de brigands qui portent la terreur dans

les campagnes, lèvent des contributions, dévastent les habitations et assassinent les propriétaires. Le commissaire pontifical, monsignor Bedini, et le général autrichien Strassoldo, ont pris des mesures énergiques pour réprimer ces excès. Des colonnes mobiles parcourent le pays donnant la chasse à ces bandes d'aventuriers, dernier produit des discordes civiles, les carabiniers et les détachements de troupes autrichiennes ne suffisant pas à la protection des communes.

Monsignor Bedini et le général Strassoldo ont fini par faire distribuer des armes aux communes rurales, pour quelles veillent elles-mêmes à leur défense.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

(*Suite.*)

MORBIHAN. — Le conseil général du Morbihan a clos sa session par un vote adopté à la majorité, et formulé dans les termes suivants :

« Le conseil général estime que depuis sa dernière session l'administration départementale n'a pas eu dans le Morbihan une attitude suffisamment rassurante pour l'ordre et les grands principes conservateurs de la société ; pour ce motif, le conseil éprouve le regret de ne pouvoir renouveler à M. le préfet ce témoignage de sympathie et de confiance qu'il lui offrit si cordialement l'année dernière. »

NORD. — La session a été close d'une façon étrange. Voici le compte-rendu de la dernière séance :

La proposition de M. Delaroière d'allouer 4,000 fr. à Mgr l'Archevêque, en faveur des prêtres nécessiteux et infirmes, a été examinée par le bureau. Huit membres étaient présents ; quatre ont été d'avis de voter le crédit, et quatre de le rejeter. Chacune des deux fractions a nommé son rapporteur.

M. CHAMPON, rapporteur de la fraction hostile au crédit, propose de le repousser.

M. DEFONTAINE. L'autre partie du bureau, se fondant sur ce que le nombre des prêtres âgés et infirmes est considérable, et qu'ils ne peuvent être secourus par la charité privée, conclut à ce qu'on alloue le crédit à Mgr l'Archevêque, qui en disposera comme d'habitude. C'est par réserve et pour ne pas renouveler des débats affligeants que Mgr Giraud n'a pas demandé de crédit cette année ; on doit lui tenir compte de cette réserve, et c'est un motif de plus qui nous a fait prendre notre décision.

M. MIMEREL. Les discussions qui s'élèvent chaque année sur le même objet, outre qu'elles sont de perpétuelles répétitions, offrent l'inconvénient de présenter des débats fâcheux. Je demande donc qu'on statue immédiatement sur la proposition. (Aux voix ! aux voix !)

M. BIANCHI demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Pardon ; on demande la clôture. M. Bianchi, vous n'avez pas la parole ; trois membres l'ont avant vous, si la clôture n'est pas décidée, ce sont MM. de Melun, Defontaine et Champon. (Aux voix ! aux voix !)

M. BIANCHI insiste vivement, et obtient la parole contre la clôture. Je m'oppose formellement, dit-il, à ce qu'on ferme la discussion ; vous voulez que je vote sans être éclairé ? Comment voulez-vous que j'explique à mes commettants une main-levée sans savoir pourquoi ? La question ne se présente plus sous le même jour que l'année dernière. Une majorité qui étouffe la discussion, étouffe le droit de la minorité.

Plusieurs membres protestent énergiquement contre les paroles de M. Bianchi. La clôture est prononcée à une grande majorité. Immédiatement après la clôture, treize membres se lèvent et sortent de la salle. Trente-huit membres seulement étaient présents à la séance; il résulte de cette sortie des treize membres que le conseil n'est plus en nombre.

M. Le Président. Messieurs, le conseil ne pouvant plus prendre de décision légale, je me trouve forcé, à mon grand regret, de déclarer la session close. Tous les membres se lèvent en tumulte, impressionnés par cet incident inattendu. Les membres sortis rentrent dans la salle, et nous n'entendons plus que le bruit des conversations particulières et animées. Voici les noms des membres qui ont abandonné le conseil et manqué ainsi à leur premier devoir : MM. Bianchi, Champon, Testelin, Paul, Renard, Beauvois, Piette, Rappe, Collasse, Mathieu Boulanger, Hannoye et Chapelier. Sont restés dans la salle : MM. Marchand Lestiboudois, Defontaine, de Beaumont, de Staplande, Delaroière, de Melun, Decoussemaker, Descholdt, Delattre, Behagel (de Bailleul), Behagel (de Cassel), Mimerel, Plichon, Brame, Bernart, Chombart, Rossignol, Seydoux, Danel, Masurel, Locqueneux, Sauvaige, Leurent et Ancelet.

Puy-de-Dôme. — Sur l'interpellation de M. de Chazelles, M. Bassin, rapporteur, donne connaissance d'un mémoire de M. Paris-Beaulieu, qui constate le paiement, sur les fonds du département, de 100 lettres pour provoquer une réunion des délégués de canton, 100 circulaires pour informer ces mêmes délégués de l'adoption d'une liste de candidats, de professions de foi de M. Sabatier, candidat, et enfin de 10,000 listes, d'une part, et 96,000 de l'autre, pour être envoyées aux communes du département. Le rapporteur ajoute quelques mots sur la convenance que la commission avait trouvée à ne pas appeler un débat public sur ces faits, et à les caractériser comme ils le méritent dans son rapport, mais sans les spécifier.

Une discussion s'établit alors pour savoir s'il y a lieu de prononcer un blâme contre l'administration départementale.

M. de Chazelles et M. Moulin proposent un blâme énergique.

M. Charras. En soulevant le débat qui nous occupe en ce moment, on ne s'est pas, selon moi, suffisamment préoccupé des mœurs politiques auxquelles nous sommes façonnés. On ne change pas facilement, en un tour de main, les mœurs politiques d'un peuple. Ces faits répréhensibles, coupables, dignes de blâme, sur lesquels on a appelé votre attention, ne doivent pas vous surprendre. Ils sont conformes aux traditions de la monarchie qui n'avaient pu s'effacer dans l'espace de quelques mois. L'air qui circulait dans cette préfecture n'était pas tellement renouvelé, que ceux qui l'ont respiré aient pu s'affranchir des inspirations qui en émanaient en quelque sorte. (Rumeurs.)

M. le Préfet. Monsieur, j'ai été préfet sous la monarchie; eh bien, je vous défie...

M. Charras. Je ne parle pas de vous.

M. le Préfet. Je vous défie de citer, à l'appui de ce que vous venez de dire, quelque chose qui dépasse en gravité, en énormité, l'abus qui a soulevé ce débat. (Marques nombreuses d'approbation.) Dans ces préfectures, dont l'air est demeuré tellement infecté, que les inspirations des commissaires du gouvernement provisoire s'en sont ressenties, fouillez les archives, compulsez les actes de l'administration, et je vous défie, je vous défie d'apporter ici la preuve de faits scandaleux comme ceux qui ont été dénoncés. (Approbation.)

M. Moulin. Il s'agit ici d'un véritable détournement des fonds du département. C'est une dépense payée avec les fonds qui appartiennent à tous, et faite

pourtant dans l'intérêt personnel, exclusif de quelques-uns, dans l'intérêt d'une opinion politique. Eh quoi! au moment où l'impôt se recouvre avec la plus grande peine, au moment où les sources de la fortune publique sont partout taries; quand nos routes, nos entreprises d'utilité publique sont en souffrance faute de ressources, on détourne les fonds qui pourraient leur être affectés, au profit d'une opinion, au profit de quelques hommes qui auraient bien dû, ce me semble, payer les dépenses faites au profit de leur candidature! Tout cela, Messieurs, est d'une immoralité profonde. Les archives de l'administration ne contiennent rien qui en approche, et vous n'hésiterez pas à en faire l'objet d'une flétrissure éclatante. (Les quelques mots de l'honorable président et de M. le préfet, débités avec feu et écoutés avec une attention profonde, produisent une grande sensation).

Le conseil adopte à une forte majorité la résolution suivante : « Le conseil, » après avoir entendu les explications du rapporteur de la première commission » sur les irrégularités commises dans l'emploi des fonds départementaux, inflige » un blâme énergique et sévère à l'administration qui a oublié ses devoirs au » point d'appliquer à des dépenses d'intérêt de parti, les sommes portées au budget pour des dépenses d'un intérêt général et déterminé. »

LA PROPOSITION DE MM. BAC ET CH. LAGRANGE.

MM. Bac et Ch. Lagrange ont déposé entre les mains de M. le général Leflô, questeur, la proposition suivante :

« Vu la lettre adressée le 18 août dernier par M. le Président de la République à M. Edgar Ney;

» Vu la note insérée au *Moniteur*, et de laquelle il semble résulter qu'un membre du cabinet ne s'associe pas à la politique indiquée dans cette lettre et en blâme la publication ;

» Considérant qu'il importe à la discipline de l'armée, à la sécurité intérieure et à la dignité de la France, qu'il ne reste pas plus long-temps de doute sur l'accord des grands pouvoirs de l'Etat et sur la ligne politique qu'ils entendent suivre dans les affaires d'Italie :

» Les soussignés proposent la convocation immédiate de l'Assemblée, afin qu'elle ait à se prononcer souverainement sur la politique intérieure et internationale suivie et à suivre par le gouvernement.

» Signé : TH. BAC, CH. LAGRANGE, Représentants du peuple. »

On s'explique avec peine le but de cette proposition, déposée le lendemain du jour où s'est réunie la commission des vingt-cinq, le lendemain du jour où cette commission, qui est seule chargée de convoquer l'Assemblée, a précisément décidé qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

Mais ce qu'il y a de très-curieux dans la rédaction de la proposition, c'est le motif tiré de la *discipline de l'armée*.

Il appartenait en effet à MM. Bac et Lagrange, en leur qualité de socialistes et de montagnards, de se montrer si soucieux de la discipline de l'armée, *cet esclavage odieux, qui réduit le soldat à l'état de la brute*, comme disaient chaque jour, avant le 13 juin, les journaux du parti dont ces messieurs sont les héros.

« QUAND NOUS SOMMES TROIS RÉUNIS IL Y EN A UN QUI ÉCOUTE POUR TRAHIR LES DEUX AUTRES. »

Ainsi parlait un chef-rouge, à la veille du 13 juin; il paraît que l'*épuration* n'a pas été complète, malgré les soins que le parti y a mis. On peut en juger par la polémique qui vient de s'engager entre le *Temps* et l'*Assemblée nationale*.

Le *Temps* qui est, comme on sait, sous le haut patronage de M. Xavier Durrieu, vient d'inventer une *Union démocratique* et *philantropique*, destinée à rallier toutes les forces rouges en un seul faisceau. Des réunions intimes ont eu lieu entre les principaux de la bande, et le procès-verbal de l'une d'elles a paru le lendemain très-exactement dans le journal l'*Assemblée nationale*. Sur ce, grande colère du *Temps*, qui traite les rédacteurs de l'*Assemblée* de *pourvoyeurs de la police*.

M. de La Valette, rédacteur en chef de l'*Assemblée nationale*, ayant vu dans cette épithète une insulte faite à la rédaction tout entière de cette feuille, a fait demander à M. Xavier Durrieu une rétractation ou une réparation par la voie des armes. Voici le récit que nous trouvons à ce sujet dans l'*Assemblée nationale* :

« Les noms et les détails que nous avons souvent donnés sur les menées des révolutionnaires, sur leurs conciliabules, sur leurs complots, ont été plus d'une fois utiles à la cause de l'ordre. Ces renseignements avaient toujours pour source primitive les *indiscrétions* des rouges. Il y a trois jours, nous avons raconté ce qui s'était passé dans la réunion de la rue Chabannais ; à ce sujet nous avons reçu une lettre signée par les membres du bureau de cette réunion. Dans cette lettre, en protestant de ses bonnes intentions pour l'ordre, on reconnaissait que l'*Assemblée nationale* a été bien renseignée, et l'on annonçait que dorénavant on chercherait un mode de convocation « qui ne permît pas à M. Carlier de mettre » des agents de police EN MAJORITÉ dans la réunion. » Nous avions déjà fait composer cette lettre, que nous trouvions trop curieuse pour ne pas la donner à nos lecteurs, quand on nous a remis un article du *Temps*. Cet article était grossier et injurieux pour les rédacteurs de l'*Assemblée nationale*. M. de La Valette, gravement insulté avec ses collaborateurs, a dû envoyer deux de ses amis aux bureaux du *Temps*, pour demander à M. Xavier Durrieu le retrait de son article, ou une réparation par les armes. Rendez-vous a été pris pour dix heures du matin, aujourd'hui, entre les témoins de M. de La Valette et de M. Xavier Durrieu. A l'heure convenue, les amis de M. de La Valette ont demandé de nouveau rétractation de l'article outrageant du *Temps*, ou une réparation. Les témoins de M. Xavier Durrieu ont déclaré que M. le rédacteur en chef du *Temps* n'accepterait le duel que dans le cas où M. de La Valette consentirait à nommer l'auteur des communications sur la réunion Chabannais. »

M. de La Valette a refusé, comme on le pense bien, et le duel n'a pas eu lieu. Nous regrettons sincèrement pour notre part la résolution qu'avait cru devoir prendre M. de La Valette, car nous ne saurions nous élever avec trop de force contre ce préjugé barbare et impie, qui, grâce à Dieu, tend chaque jour à s'effacer du milieu de nous.

Mais nous ne pouvons nous unir aux reproches intéressés de quelques-uns, qui font un crime à l'*Assemblée nationale* d'ouvrir ses colonnes aux découvertes qu'elle peut faire des travaux mystérieux de ces conspirateurs de profession.

Il ne suffit pas de leur ôter la possibilité de soulever les pavés des rues, il est bon de mettre le public dans leurs confidences, quand l'occasion s'en présente ; comment s'en plaindraient-ils, s'ils ne font rien de mal? et ne serait-ce pas un devoir de le faire si leurs réunions devaient cacher quelques projets criminels?

INAUGURATION DE LA STATUE DE SAINT LOUIS A AIGUES-MORTES.

L'inauguration de la statue de saint Louis a eu lieu dimanche 9 septembre, à Aigues-Mortes, au milieu d'une immense affluence des populations du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, avec un ordre parfait et par une magnifique journée.

Le préfet et la plus grande partie des membres du conseil général du Gard, catholiques et protestants; le général, commandant le département; l'état-major de la garde nationale, précédé de son colonel, l'excellent M. de Rochemore; la municipalité de cette ville, etc., sont arrivés à neuf heures et demie du matin. Ils ont été reçus hors des murs, sous un très-bel arc de triomphe en verdure, par M. le maire et son conseil municipal.

Mgr l'Evêque de Nîmes était arrivé dès la veille.

Les cérémonies ont commencé à dix heures et demie. La statue a été débarrassée de ses voiles à la grande joie des spectateurs, qui ont pu contempler enfin un des plus beaux ouvrages de M. Pradier. Elle est en bronze et représente saint Louis en pied, la couronne royale au front, revêtu d'une tunique fleurdelisée, la main droite appuyée sur la croix qui orne sa poitrine de croisé, la gauche posant fièrement sur le pommeau de sa large et valeureuse épée.

M. le maire d'Aigues-Mortes prononça un discours plein d'intérêt. M. le préfet, M. de Larcy, M. Teissier, juge-de-paix, célébrèrent ensuite les vertus du héros chrétien. Tous ces discours ont été écoutés dans un religieux silence et unanimement applaudis. Celui de préfet a paru rempli d'à-propos et de sens.

Mgr l'Evêque de Nîmes a béni le monument et célébré sur la place même, où l'on avait dressé un autel simple mais élégant, une messe de consécration qu'il a terminée par un discours empreint de ce zèle évangélique et de cette touchante bonté qui le caractérisent. Il a rappelé avec un spirituel à-propos l'unanimité de pensées qui a rendu la souscription du monument de saint Louis si facile pour les populations du Midi. Il a noblement remercié les membres du conseil général, représentants de tous les cantons du département, et les autres notabilités du concours qu'ils ont prêté à cette fête. Il a retracé, en traits caractéristiques, les principales phases de la vie chrétienne et chevaleresque de saint Louis, et terminé par une pensée admirable cette touchante allocution.

« Croisez-vous (a-t-il dit à tous les hommes influents de son auditoire ému), croisez-vous, non pas contre les infidèles, mais contre ces idées démoralisatrices et incendiaires qui ont pénétré si avant dans les masses; domptez par votre ascendant sur les populations, par vos bienfaits et surtout par vos exemples, cette hydre des révolutions dont la rage n'est pas encore apaisée. » Cette idée, développée avec une entraînante chaleur par le pieux Evêque, a paru faire sur les auditeurs un immense effet. Chacun a senti combien elle était juste.

La musique de la garde nationale du Gard a rempli les intervalles des discours et exécuté pendant la messe, avec beaucoup d'harmonie et de précision, des morceaux d'un excellent choix.

Un *Te Deum* a été chanté à une heure et demie dans l'église paroissiale.

Des joutes ont eu lieu immédiatement après; on évalue à 10,000 le nombre des spectateurs.

Après les joutes, qui ont été fort belles et inoffensives, des invités, au nombre de 200 personnes, se sont réunis en un banquet donné par l'administration municipale, dans une salle parfaitement décorée d'écussons, de guirlandes et de drapeaux. Des toasts ont été portés :

1° Par M. le maire : Au président de la République !

2° Par M. le préfet : A la ville d'Aigues-Mortes !

3° Par M. Roux-Carbonel : A l'union féconde et civilisatrice de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ! Un très-beau feu d'artifice a clos cette journée.

NÉCROLOGIE.

M. l'abbé Martin, dont nous annoncions il y a quelques jours la mort si re-

grettable, était un prêtre d'une grande piété, d'un noble caractère, et d'une instruction aussi solide qu'étendue. La faiblesse de sa santé l'obligea pendant quelque temps de quitter la maison de Saint-Sulpice où il avait achevé ses études ecclésiastiques. Il alla desservir une paroisse dans le diocèse où il était né. Il s'y concilia l'estime, le respect et l'affection de tous ceux qui le connurent. Aussitôt qu'il fut rétabli, il se hâta de revenir à Saint-Sulpice, où il occupa successivement presque toutes les chaires de l'enseignement théologique. Mûr de bonne heure pour le ciel, il quitta la terre à l'âge de quarante ans. Nous avions dit sur la foi d'un journal, qu'il fallait le compter parmi les trop nombreuses victimes de l'épidémie régnante. Notre confrère s'était trompé sur le genre de maladie qui a emporté ce prêtre savant et zélé.

Grâce à Dieu le fléau a épargné le Grand-Séminaire de Paris et la maison d'Issy.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Paris. — Aujourd'hui, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, a eu lieu l'ouverture du pélerinage au calvaire de Montmartre. De pieux exercices auront lieu chaque jour de l'octave. Les offices seront célébrés successivement par MM. les curés de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Méry, de l'Abbaye aux-Bois, de Bagnolet et de Suresnes. Les stations seront prêchées par M. Pellier, chanoine de Montpellier.

BELGIQUE. — Mgr Thomas Oliffe, Evêque de Milene, coadjuteur de Mgr Carew, Archevêque d'Edesse, Vicaire-Apostolique à Calcutta, est arrivé en Belgique dans le but de réunir des coopérateurs pour cette importante et lointaine mission.

— Le choléra s'est déclaré à Merchtem le 19 août, et, jusqu'au 7 septembre, a attaqué cinquante personnes, dont trente-quatre sont mortes. Dans cette cruelle épreuve, on est heureux de pouvoir constater que rien n'a manqué aux malades, tant les actes de générosité et de dévouement ont été nombreux. L'autorité communale, les médecins, l'administration de l'hôpital et les bonnes religieuses qui le desservent se sont surtout signalés. L'une de celles-ci a succombé. Les religieuses d'Assche sont venues aider leurs sœurs de Merchtem. Chacun a été édifié d'une conduite si éminemment chrétienne. Les neuvaines ont été très-fréquentées.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret du Président de la République, en date du 14 septembre, l'intérim du ministère de l'instruction publique et des cultes est confié, à partir du samedi 15 du présent mois, à M. Lanjuinais, ministre de l'agriculture et du commerce.

— L'état de M. le ministre de l'instruction publique a cessé de donner des inquiétudes. M. de Falloux était menacé d'une fluxion de poitrine. Une première saignée n'avait produit que des résultats incertains; mais une seconde saignée a amené ce matin une amélioration sensible.

La vie de M. de Falloux n'est donc plus en danger; mais sa santé réclame encore des ménagements.

— On lit dans la *Patrie* du soir :

« M. de Falloux est atteint d'une maladie inflammatoire. Il reçoit les soins de M. Récamier et de M. Blache Les symptômes les plus fâcheux ont diminué. Aujourd'hui, M. de Falloux est toujours souffrant, mais il va un peu mieux.

» On attend que la maladie soit dans sa période décroissante pour transporter le malade à la campagne, afin de faciliter sa convalescence. »

— Plusieurs journaux avaient annoncé que la commission de permanence se réunirait aujourd'hui lundi, pour l'examen de la proposition des membres de la Montagne, MM. Bac et Lagrange; il n'y a pas eu de convocation à ce sujet, la proposition ayant été généralement considérée comme inconstitutionnelle. Les vingt-cinq membres se réuniront jeudi, mais pour s'occuper selon toute apparence d'autres affaires.

— Il a été décidé aujourd'hui que le général Randon n'irait point prendre le commandement en chef de l'armée d'Italie. On pense que le général Rostolan sera maintenu dans sa position de commandant en chef de cette armée.

— A Marseille, le 9 et le 10 du courant, la moyenne des décès cholériques a été de 60. On pourra se faire une idée des craintes causées par la maladie et de la désertion qu'elle occasionne par ce fait : on a compté, le 10 décembre, vingt-huit boutiques fermées dans les rues de la Canebière et Saint-Ferréol, et portant ces inscriptions : *Fermée* pour cause de voyage ; *Fermée* pour absence momentanée ; *Fermée* pour voyage de dix jours, etc.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

La forteresse de Péterwardein s'est rendue le 6 septembre au corps d'armée qui la bloquait. Il n'en est pas de même de Comorn. Les préparatifs pour le siége de cette place se poursuivent avec rapidité, et des pièces de gros calibres sont expédiées de plusieurs points à la fois. A l'expiration de l'armistice, le comité chargé du commandement de la forteresse, après la démission ou plutôt la destitution de Klapka, invita tous les officiers à faire connaître leur opinion touchant la reddition. La pluralité des voix devait décider.

Le résultat fut qu'une voix sur dix se prononça en faveur de la soumission. Il fut décidé qu'on défendrait la position jusqu'au dernier homme. Mais les officiers qui avaient partagé l'avis de la minorité furent laissés libres de sortir de la forteresse. En effet, seize officiers, dont douze avaient fait partie de l'armée impériale, se rendirent aux avant-postes autrichiens.

Il reste encore dans la forteresse environ 20,000 hommes, renforcés chaque jour par de petites bandes qui arrivent de tous les points du pays. Les casemates sont minées et barricadées ; il y a des provisions de bouche en abondance.

Le corps de blocus concentré autour de Comorn s'élève à 60,000 hommes, tant Russes qu'Autrichiens.

Les journaux de Vienne annoncent l'arrestation de quelques hauts personnages hongrois, tels que les comtes Etienne Caroly, Louis Batthiany et l'évêque Lonovics. Le baron Jellachich a adressé aux habitants de la Croatie une proclamation dans laquelle, après avoir rappelé que par son manifeste du 4 mars dernier l'empereur a donné aux Etats de l'Autriche une constitution qui satisfait tous les vœux, il termine par un tableau éloquent des malheurs de la guerre, il exprime l'espoir que par le retour de la paix la prospérité pourra renaître; mais, pour arriver à ce résultat, dit-il, il faut absolument la coopération loyale de toutes les nationalités. Il termine en invitant ses compatriotes à ne pas prêter l'oreille aux insinuations des ennemis de l'ordre et de la tranquillité du pays.

L'empereur de Russie a rendu deux ukases. L'un, daté de Varsovie (29 août), est à peu près la répétition de la proclamation par laquelle l'empereur avait déjà annoncé à ses peuples la soumission de la Hongrie aux armes russes. Le seul but de cette nouvelle proclamation est peut-être de réparer les réticences de la première, réticences dont le gouvernement autrichien s'est montré justement blessé. On lit dans ce document officiel :

« Les forces ennemies, pressées de tous côtés au nord et à l'est par nous, au sud et à l'ouest par l'armée autrichienne, ont déposé les armes devant l'armée russe, et ont eu recours à notre médiation afin d'obtenir un magnanime pardon de leur souverain légitime. Après avoir rempli religieusement notre promesse à cet égard, nous avons ordonné à nos troupes de rentrer dans leurs foyers. Pénétrés de gratitude envers le dispensateur de tous biens, nous crions vers lui du fond de notre cœur : *En vérité, Dieu est avec nous !* Ecoutez, ô peuples ! et entendez-le-bien, Dieu est avec nous ! »

Le second ukase, daté de Varsovie (31 août), ordonne une nouvelle levée d'hommes pour remplir les vides occasionnés dans l'armée pendant la guerre de Hongrie, non pas par les pertes éprouvées sur le champ de bataille, car, dit l'ukase, ces pertes ont été excessivement faibles, mais par les maladies et surtout par le choléra. La levée d'hommes n'aura lieu que dans quelques gouvernements ; ceux de l'est fourniront quatre hommes sur mille ; ceux de l'ouest, huit sur mille.

L'empereur d'Autriche a répondu au feld-maréchal Paskewitch. Après quelques mots de félicitations, S. M. Impériale ajoute :

« Vous trouverez votre plus grande gloire dans le résultat que vous avez obtenu en forçant une partie considérable de l'armée insurrectionnelle à se soumettre sans condition et en évitant l'effusion du sang. Voilà un triomphe plus brillant que de nombreux lauriers achetés au prix de sanglants combats.

» Je joins à cette lettre les insignes de grand'-croix de l'Ordre militaire de Marie-Thérèse, comme un témoignage de ma plus vive reconnaissance pour Votre Altesse.

» Oui, sans doute, monsieur le feld-maréchal, si je ne devais suivre que les inspirations de mon cœur, je jeterais un voile impénétrable sur le passé, et je ne songerais qu'aux moyens de guérir les terribles plaies faites par une révolte criminelle à la malheureuse Hongrie ; mais je ne dois pas oublier que j'ai des devoirs sacrés à remplir envers mes autres peuples, et que le bien général de mon empire m'impose des obligations que je ne puis perdre de vue. Toutefois, Votre Altesse a rendu justice à mes sentiments, quand elle a supposé d'avance que je m'estimerais d'autant plus heureux que je laisserais la clémence s'exercer plus largement, tout en prenant en considération les graves motifs qui se rattachent aux questions de sûreté générale.

» Agréez, monsieur le feld-maréchal, les assurances réitérées de ma haute considération.

» Votre obligé et affectionné, FRANÇOIS-JOSEPH.

» Schœnbrunn, le 22 août. »

La *Gazette de Silésie* annonce, d'après une lettre de Varsovie du 9 septembre, que le grand-duc Michel est mort dans cette ville dans l'après-midi du même jour, des suites de l'attaque d'apoplexie qu'il avait éprouvée quelques jours auparavant.

L'Assemblée législative de Lubeck a définitivement accédé, à la majorité de dix voix, à la constitution des trois rois ; mais elle a mis à cette adhésion deux conditions : la première, c'est qu'un entrepôt franc sera établi à Lubeck ; la seconde, c'est que les duchés de Holstein et de Luxembourg feront partie de l'Etat fédératif restreint.

Garibaldi après avoir traversé toutes les chaînes de l'Apennin depuis les côtes de l'Adriatique jusqu'à celles de la Méditerranée, arriva à Chiavari, dans la province de Gênes. Le gouvernement sarde s'est ému, à juste titre, de la présence de ce démagogue dont les antécédents et la triste célébrité pouvaient fournir au parti révolutionnaire quelques prétextes de troubles nouveaux dans une contrée naguère en plein état de révolte. Par ces motifs, les autorités ont cru devoir mettre ce réfugié sous la surveillance d'un officier de gendarmerie, qui l'a déposé à Gênes dans l'ancien palais ducal. Le fugitif s'est conduit du reste avec beaucoup de discrétion. Lorsqu'il est arrivé à Chiavari, il s'est refusé à l'ovation que les hommes de son opinion voulaient organiser en son honneur, et il les a formellement invités à s'abstenir de toute manifestation. De son côté, le gouvernement piémontais agit avec une grande modération à l'égard du condottière italien ; il est traité avec les égards convenables ; ses amis peuvent le visiter sans obstacle. C'est uniquement par mesure d'ordre public qu'il est tenu en surveillance jusqu'au jour où il pourra s'embarquer pour l'Amérique.

L'arrestation de Garibaldi a soulevé une tempête, le 10, à la chambre des députés de Turin. Quelques habitants de Chiavari ayant adressé à la chambre une pétition pour demander sa mise en liberté, le député Sanguineti, représentant de cette ville, a proposé que l'urgence fût déclarée, et qu'il fût statué séance tenante. Plusieurs députés de la gauche ont appuyé cette proposition.

M. Pinelli, ministre de l'intérieur, a répondu que la mesure prise par le gouvernement était parfaitement légale et se fondait sur l'art. 35 du code civil, qui prive de la jouissance des droits civils les nationaux qui, sans l'autorisation du souverain, ont pris du service militaire à l'étranger. Garibaldi, fait général par la République romaine, a perdu la qualité de citoyen piémontais, et ne peut invoquer les garanties du statut. Le gouvernement est dès-lors en droit de le faire arrêter et conduire hors du pays, comme tout autre étranger dont il croirait la présence dangereuse; mais il y avait un parti pris de la part de l'opposition, qui se trouve, comme on sait, en majorité, de donner tort au ministère. Aussi a-t-elle fait adopter un ordre motivé qui déclare que l'arrestation du général Garibaldi et la menace d'expulsion du territoire piémontais sont contraires aux droits consacrés par le statut et aux sentiments de nationalité et de gloire italiennes.

Le 7 septembre, à la suite d'une conférence qu'a eue le général Dufour avec le général prussien, les bataillons de troupes helvétiques, qui étaient restés sur la frontière ont été retirés.

LA FRANCE ET LE PAPE,

OU DÉVOUEMENT DE LA FRANCE AU SIÉGE APOSTOLIQUE.

Discussion sur l'assemblée de 1682 et sur la Déclaration du clergé.

OUVRAGE DÉDIÉ AUX ÉVÊQUES DE FRANCE.

(Un fort volume in-8° de XXVII et 600 pages.)

Exsurge, veritas, et quasi de tenebris erumpe. Ces mots de Tertullien

qui servent d'épigraphe au livre dont je viens de transcrire le titre, en expliquent la pensée première, comme ce titre lui-même et ces autres lignes empruntées au mémoire adressé par la célèbre et courageuse Université de Douai à Louis XIV, en résument tout le dessein : « Nous n'avons pu trouver, Sire, une raison qui autorisât notre conscience à enseigner ou même à approuver les principes de la Déclaration. »

Dire la vérité sur les sentiments du clergé de France à l'égard du Saint-Siége ; montrer par les témoignages les plus constants et les plus irrécusables quel a été de tout temps le respect, l'attachement, le dévouement filial des Eglises de notre patrie envers le Successeur de saint Pierre ; et après avoir en quelque sorte évoqué du milieu des ténèbres du passé la grande et solennelle voix de l'histoire, examiner dans le calme et la gravité de la discussion les faits qui ont amené, les circonstances qui ont accompagné, les conséquences qui ont suivi la fameuse Déclaration de 1682 ; porter enfin sur ce triste épisode de nos annales ecclésiastiques un jugement impartial et définitif ; tel est le but du savant auteur.

L'ouvrage est dédié à NN. SS. les évêques de France, et on me permettra de dire ici, en dévoilant un anonyme qui n'a pas suffi à couvrir la modestie dont le pieux écrivain cherchait à se voiler, cette dédicace a d'autant plus d'autorité qu'elle émane de l'un de nos plus vénérables Prélats. C'est un évêque qui parle à ses frères et qui confie à leur sagesse et à leur doctrine le fruit de ses longs et consciencieux travaux. C'est un évêque qui, jaloux de l'honneur de l'illustre Eglise à laquelle il appartient, offre à ses collègues le monument de la foi, de la fidélité, de la soumission d'un épiscopat de 1600 années. Sous sa plume, les traditions trop méconnues du clergé français, ces traditions un instant éclipsées par de déplorables nuages, vont reprendre leur vigueur et leur éclat.

Le temps, du reste, se prête volontiers à cette réhabilitation. Les débats passionnés sont assoupis, le jour de la justice et de la paix est arrivé. L'assemblée de 1682, les doctrines de la Déclaration ne sont plus guère que des souvenirs, et le nom seul de Bossuet leur laisse encore quelque prestige.

Une discussion grave, pleine à la fois de fermeté et de modération, d'aménité et de franchise ; un examen sérieux et approfondi ; l'abondance des preuves et des documents ; une critique sévère sans amertume et charitable sans faiblesse ; l'appel enfin de la science et de la loyauté à une science et à une loyauté égales, devront nécessairement dissiper les dernières controverses, détruire les dernières hésitations, renverser les dernières barrières. Le moment est mûr pour cette œuvre et, hâtons-nous de le dire, les éminentes qualités qu'elle exige se rencontrent au plus haut degré dans le docte et respectable écrivain dont nous allons analyser le travail.

Quand une Eglise, qui compte derrière elle quatorze siècles de gloire, qui pendant cette longue durée a été illustrée par les plus grands saints et par les docteurs les plus admirables, et s'est préservée pure de toute tache de schisme et d'hérésie ; quand cette Eglise contriste tout à coup

par un un acte public le cœur de ces Souverains Pontifes qui ont daigné la nommer leur fille aînée. ce spectacle a quelque chose de si douloureux et de si étrange qu'on ne peut s'empêcher de se demander comment un tel contraste a pu se produire. Que si surtout on entend les évêques réunis en 1682 s'appuyer sur ce qu'ils nomment des coutumes antiques, des traditions séculaires, des libertés immémoriales, le premier sentiment qu'on éprouve est celui d'un profond étonnement, et le premier besoin qu'on ressent est de recourir à la source même de ces traditions, à la recherche de ces coutumes, aux origines mêmes de ces libertés prétendues. Les sentiments des peuples et les actes des princes, les opinions des théologiens et des maîtres de la science, les écrits et les paroles des prêtres et des évêques, tous les temoignages historiques enfin sont-ils en harmonie ou en désaccord avec la doctrine professée par les quatre articles envers le Saint-Siége? Où est la nouveauté? Est-elle dans la défiance et l'insubordination à l'égard du souverain Pontificat? Où est la tradition perpétuelle, constante, indubitable? N'est-elle pas dans l'obéissance, dans la vénération, dans le dévouement le plus généreux, le plus absolu?

Voilà la première question qui se pose, voilà, comme le dit avec une profonde justesse, le vénérable auteur, voilà le *prélude de la discussion*. On comprend immédiatement quelle est la valeur, quelle sera la puissance de cette argumentation. En logique comme en fait, elle est irrésistible.

Or, si l'on passe à la preuve, les faits surabondent. N'est-ce pas par la constance et l'ardeur de leur dévouement que nos rois avaient mérité le beau titre de rois très-chrétiens et de fils aînés de l'Eglise? Et ces magnifiques paroles de Charlemagne n'ont-elles pas été comme le testament sacré légué à la France, et religieusement exécuté jusqu'à nos jours par la nation et par ses chefs : « J'ordonne que mes fils s'unissent pour prendre les intérêts, la défense et la protection de l'Eglise de Saint-Pierre, comme l'ont fait Charles mon aïeul, et Pépin mon père, d'heureuse mémoire, dont j'ai suivi les traces ; qu'avec l'aide de Dieu, ils travaillent à la défendre de toutes leurs forces contre tous ses ennemis, et qu'ils ne négligent rien pour maintenir ses droits, y employant tout le dévouement et toute l'énergie dont ils sont capables. »

Faut-il ensuite accumuler ici les innombrables hommages de l'Eglise de France? Notre auteur en a recueilli une série admirable, à laquelle nous renvoyons nos lecteurs, parce que nous nous reprocherions de mutiler l'édifice imposant qu'ils composent, et qu'entre cette *nuée de témoins* le choix nous paraîtrait trop difficile. Qu'il nous suffise de dire que le cœur chrétien ne peut parcourir sans une émotion profonde ces pages précieuses où chaque siècle vient parler à son tour avec une souveraine et inébranlable autorité, et où la déposition solennelle des esprits les plus élevés, des âmes les plus saintes, des assemblées les plus augustes, forme un concert non interrompu dont l'écho se prolonge à travers les âges.

Et combien n'est-on pas touché, quand on voit en retour de quelles bénédictions, de quel paternel et spécial amour le Saint-Siége a voulu ré-

compenser cette fidélité héréditaire? « Le royaume de France, disait saint Grégoire-le-Grand, n'a point d'égal quant à l'intégrité de la religion chrétienne : aussi s'élève-t-il au-dessus des autres empires autant que la dignité des rois s'élève au-dessus de la condition des sujets. » « L'Eglise romaine, la mère et maîtresse des Eglises, écrivait Alexandre III à Louis VIII, a toujours eu pour vos aïeux et pour vous une prédilection spéciale, qu'elle n'a jamais témoignée aux autres princes de l'Univers. » « Comme un flambeau placé sur le chandelier, dit Honorius III, l'Eglise de France est une lumière pour les autres Eglises. » « Elle est, ajoute Grégoire IX, elle est, après le siége apostolique, le miroir de toute la chrétienté et l'inébranlable appui de la foi! »

Après des monuments aussi éclatants, comment a-t-on pu essayer de rompre la chaîne des temps, et non-seulement de détruire la tradition, mais de la nier? N'y a-t-il pas là, indépendamment de ce que la doctrine peut avoir d'erroné en soi, n'y a-t-il pas l'incroyable parti pris de donner un démenti à l'histoire tout entière, et de contester des faits aussi lumineux, aussi permanents que la clarté du soleil? N'y a-t-il pas je ne sais quel dédain amer de cette antiquité à laquelle on ne craint pas de faire appel, je ne sais quelle triste dérision de la foi des ancêtres qu'on ose invoquer, je ne sais quel téméraire outrage au plus intime, au plus chaleureux sentiment de la nation au nom de laquelle on veut dogmatiser?

Ah! s'il s'est rencontré des Français assez aveugles ou assez prévenus pour répudier le patrimoine de leurs pères, des étrangers eux-mêmes ont eu le courage et la générosité de nous restituer nos titres et notre gloire. « Le ciel a béni leurs travaux, dit notre savant auteur. Honneur et hommage aux Paulus, aux Stapleton, aux Sfondrate, aux Gonzalès, aux Bellarmin, aux Duval, aux Charlas, aux Serri, aux Orsi, aux Soardi, aux Muzzarelli, aux Marchetti, aux Cavalcanti! Plusieurs de ces savants ont compris le véritable esprit des Français, qui est d'être souverainement respectueux à l'égard des Pontifes romains, et de défendre les droits du Saint-Siége et ses oracles par tous les moyens que la Providence leur peut offrir. Ils ont reconnu que la France a vengé en toute occasion l'autorité pontificale, soit par l'épée, soit par la plume; qu'elle a défendu ses oracles contre les attaques de tous les novateurs; qu'elle n'a voulu s'attacher, sur ce point, qu'à la tradition la plus pure et la plus universelle; les sentiments des Papes, des anciens conciles et des plus saints docteurs ayant toujours été les siens. » (P. 14.)

« C'est donc contre toute apparence de vérité, continue le pieux écrivain (p. 19), et en faisant à notre patrie la plus cruelle injure, que quelques novateurs n'ont pas rougi de représenter comme une doctrine ancienne de la nation leurs opinions d'un jour à l'égard du Souverain Pontife; opinions dont la nouveauté trahit l'imposture; opinions que nos aïeux auraient repoussées avec horreur, s'ils les eussent connues; opinions que la France indignée aurait mis sa gloire à réfuter! »

La tradition de l'Eglise de France ainsi victorieusement établie, le ter-

rain de la discussion, on le conçoit, est parfaitement déblayé. Le passé est vengé, la vérité est restituée dans son jour; il ne s'agit plus d'origines perdues dans la nuit des âges, de souvenirs douteux ou effacés. Toutes les prétentions historiques de l'assemblée de 1682 sont mises à néant. Elle reste seule, sans précédents, sans appui, hors d'elle-même. On n'a plus affaire qu'avec elle, avec ses doctrines et avec ses défenseurs.

Maintenant quelle a été cette assemblée? Les doctrines émises par elle sont-elles en accord avec le sentiment unanime et constant de l'Eglise de France pendant les siècles qui l'ont précédée? Et enfin aujourd'hui, l'Eglise de France «n'embrasse-t-elle pas avec un respect et une soumission inébranlables les décrets dogmatiques du Souverain Pontife, comme inaccessibles aux piéges de l'erreur, comme investis d'une autorité suprême et invincible, et comme obligeant, jusqu'au dernier soupir, tous les fidèles à un assentiment profond et sincère?» Voilà les diverses et graves questions que l'auteur se propose d'examiner dans le cours de son livre.

Avant d'entrer dans cette sérieuse et délicate discussion, le vénérable prélat termine le *prélude* de cette discussion par ces paroles où respire à la fois la plus touchante simplicité et le sentiment le plus pieux et le plus fraternel.

«Il faut beaucoup de temps pour désarmer certains préjugés, surtout quand ils ont pour appui des noms illustres. J'ose pourtant entreprendre cette tâche difficile; mais, je m'empresse de le dire, je ne me fais pas illusion sur ma médiocrité. Je désire que des hommes plus habiles que moi (et certes le nombre en est grand) prennent ma place et me déterminent à garder le silence. Je n'ai en vue que la plus grande gloire de Dieu et l'honneur de la sainte Eglise, ma mère. Je termine en réclamant les prières de tous les hommes pieux, ecclésiastiques ou séculiers, qui croiraient pouvoir donner quelque intérêt aux questions que j'aurais à traiter... Je conjure également tous ceux que le ciel pourrait appeler dans la même arène, de n'y pas entrer comme font des hommes *de parti*. Cette disposition ne pourrait que nuire à la plus sainte des causes qui veut, il est vrai, de l'énergie, mais qui est ennemie du fiel. Saint Paul exige de tout serviteur de Dieu qu'il s'abstienne de dispute: *Servum Domini non oportet litigare.*»

C'est avec cet esprit que nous essayerons de poursuivre l'analyse de cet important ouvrage. HENRY DE RIANCEY.

BOURSE DU 17 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56, a fait 56 45 au plus haut, et reste à 56 20.
Le 5 p. 100 a débuté à 88 40, a fait 88 75 au plus haut, et reste à 88 65.
Les actions de la Banque de France ont variées de 2,340 à 2,335.
On a coté le 5 p. 100 romain à 77 1/2 et 78.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

CONCILE PROVINCIAL DE PARIS.

Hier mardi s'est tenue la première session du Concile.

La chapelle du Séminaire de Saint-Sulpice avait été préparée pour cette grave et majestueuse solennité. Les Pères du Concile et les assistants s'y sont rendus processionnellement, en chantant les Litanies des Saints.

Mgr l'Archevêque de Paris a dit la messe du Saint-Esprit. Après l'*Agnus Dei*, le plus ancien des Evêques a été conduit par le maître des cérémonies à l'autel, pour y recevoir le baiser de paix du célébrant et le porter à ses vénérables collègues. L'aide des cérémonies a également accompagné le plus ancien des Chanoines du Chapitre de Paris, qui a reçu le baiser de paix de Mgr l'Archevêque et l'a porté aux Ecclésiastiques du second ordre, de chaque côté du chœur.

NN. SS. les Evêques et les Ecclésiastiques ont reçu la sainte communion des mains du célébrant.

Après la messe, les Pères du Concile ont pris séance. Dans le sanctuaire étaient placés, revêtus de la chape, NN. SS. les Evêques de Meaux, de Versailles, de Blois, l'Evêque nommé d'Orléans, et le procureur de Mgr l'Evêque de Chartres. On remarquait aussi, mais en rochet et en mosette seulement, plusieurs Evêques français ou étrangers. NN. SS. l'Archevêque de Sens, l'Evêque de Troyes, l'Archevêque de Tuam et un autre Prélat d'Irlande. Derrière les siéges des Evêques se sont placés, sur des banquettes, les membres du Chapitre de Notre-Dame, en chape, les Vicaires-Généraux, les Délégués des Chapitres de la province, et les Théologiens du Concile.

Au centre, le livre des Evangiles était placé ouvert sur un trône orné de velours et d'or.

Les trois décrets *de Aperienda Synodo, de Modo vivendi in Concilio* et *de Professione fidei* ont été lus et votés selon les formes du cérémonial. En voici le détail :

Les promoteurs du Concile se présentent, lisent une requête, après laquelle l'un des secrétaires du Concile lit, du haut de la chaire, le texte du décret que lui a remis le Président, puis il s'avance vers le Président, et lui demande : *Illustrissime ac Reverendissime Domine, placetne decretum?* Le sous-secrétaire dit aux Pères : *Reverendissimi Patres, placetne vobis decretum?*

Les Pères répondent successivement et chacun en particulier : *Placet*.

Et le président prononce la formule : *Decreta placuerunt Patribus.* Puis le secrétaire fait l'appel, et chaque Evêque répond *Adsum*.

La profession de foi récitée a été celle de Pie IV. Lorsque le secré-

taire a fini de lire cette profession de foi. le Président du Concile ayant quitté sa mitre, s'est mis à genoux, a posé la main droite sur les Evangiles et a prononcé la formule d'adhésion. Ensuite, les Pères sont venus l'un après l'autre prononcer aussi, à genoux, leur adhésion à cette profession de foi sur le livre des Evangiles, tenu par le métropolitain.

La clôture de la session et l'aiournement de la suivante ont été prononcés, la rédaction du procès-verbal a été décidée, et la session terminée par la bénédiction solennelle, après laquelle le secrétaire a publié cent jours d'indulgences accordés à tous ceux qui ont assisté à la cérémonie.

Les personnes qui ont eu le bonheur de contempler cette cérémonie ont été touchées jusqu'aux larmes de la solennité et de la majesté de ces rites augustes. Rien n'est comparable à la gravité, au calme, au respect, à la sérénité de cette sainte assemblée. Quel contraste avec les tumultueuses séances où se traitent les affaires politiques des nations !

DE L'ÉTABLISSEMENT DES OFFICIALITÉS.

Plus on étudie les traditions historiques de l'Eglise et sa constitution, plus aussi se manifestent les différences profondes qui distinguent la société religieuse de la société civile, et on se tient en garde contre les raisonnements d'analogie qui tendraient à appliquer à l'Eglise les règles consacrées par la politique dans le gouvernement de l'Etat. Nous avons déjà signalé ces différences, sur un article d'une haute importance, la tenue des Conciles, nous devons en indiquer une autre qui ne demande pas moins d'attention de la part des catholiques, ce sont les officialités diocésaines, c'est-à-dire les tribunaux ecclésiastiques où s'exerce la juridiction contentieuse de l'Eglise.

Il ne faut pas chercher dans les monuments des premiers siècles des traces d'officialités, telles qu'elles ont existé depuis le moyen-âge, car on ne les y rencontrerait pas. Les apôtres et les Evêques qui leur succédèrent d'abord, ne se déchargeaient pas, sur des prêtres ou d'autres clercs auxiliaires, du soin d'exercer la juridiction contentieuse, pas plus que de celui de régler les affaires générales de leurs églises, ils agissaient par eux-mêmes. Saint Paul nous a laissé de remarquables exemples de l'exercice de ce pouvoir épiscopal, qui consiste à soumettre à des peines spirituelles les violateurs des lois divines. Il excommunia l'incestueux de Corinthe, et il le réconcilia ensuite avec l'Eglise, quand il vit en lui des marques convenables d'amendement : il soumit à une semblable peine Hymenée et Alexandre, qui avaient blasphémé contre les choses saintes.

Cette conduite des apôtres ne surprit pas les fidèles qui conservaient le souvenir des pouvoirs spirituels les plus étendus que Notre-Seigneur leur avait confiés, par ces paroles qui demeureront toujours, comme le titre fondamental de l'autorité ecclésiastique : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie ; ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel.* Ces paroles, présentes à la pensée de nos Pères, leur inspirèrent un profond respect pour

le caractère auguste de l'Evêque, et une crainte religieuse pour la juridiction qu'il avait reçue du ciel. Il est consolant pour nous catholiques de lire dans les monuments de la première antiquité, des preuves de ce respect religieux, de ces traditions formées au berceau même du christianisme, et perpétuées jusqu'à nous à travers toutes les générations qui nous séparent des premiers siècles. Que ceux qui seraient tentés de croire que le pouvoir épiscopal ne s'est formé que successivement, par un simple besoin d'ordre ou par l'ambition des pasteurs résidant dans les grandes villes, consultent les lettres que l'illustre martyr, saint Ignace, mort sous l'empire de Trajan, et contemporain des apôtres, écrivit à diverses Eglises pour les affermir dans la foi. Ils trouveront dans ces écrits qu'à cette époque l'Evêque était considéré dans son diocèse, comme tenant la place de Jésus-Christ, pour la direction et le gouvernement de l'Eglise, que ni clercs ni laïques ne doivent rien entreprendre sans son aveu, qu'il n'y a de sacrements légitimement administrés, de réunions ecclésiastiques régulièrement tenues, de jugements canoniquement portés, que sous l'autorité de l'Evêque. Les *Constitutions apostoliques* qui, sans avoir la même antiquité ni la même authenticité, sont néanmoins des monuments fort instructifs de la discipline des premiers siècles, nous présentent également l'Evêque comme le père, le chef, le législateur et le juge des clercs et des simples fidèles. Elles supposent que lui seul a le droit d'exercer une magistrature dans l'ordre spirituel, de porter des censures contre les pécheurs, et elles l'exhortent à prendre des précautions convenables, pour ne pas se laisser induire en erreur dans l'exercice de ce pouvoir suprême (1).

Jamais pouvoir ne fut par sa nature plus absolu, plus indépendant que le pouvoir épiscopal; j'entends indépendant, non de l'Eglise universelle, ni du Souverain Pontife, mais du côté de la communauté qu'il régit, de ceux sur qui il s'exerce, jamais toutefois pouvoir ne dut être plus éloigné de l'arbitraire, et ne s'entoura de plus de garanties pour ne pas s'égarer dans ses actes. Voilà pourquoi ces précautions dont parlent les constitutions apostoliques, et que la discipline a fait surtout consister en ce que régulièrement les Evêques se réunissent en Concile pour juger les causes les plus graves, et qu'ils s'adjoignent un certain nombre des ecclésiastiques les plus distingués de leur clergé, pour juger les causes d'une moindre importance.

Le premier Concile de Carthage statua que les diacres ne pourraient être jugés que par un tribunal composé de trois Evêques; il en exigea six pour le jugement d'un prêtre, et douze pour celui d'un Evêque. Cette discipline, confirmée en Afrique par les règlements de plusieurs autres Conciles, passa bientôt dans plusieurs Eglises d'Occident, où elle fut favorablement accueillie. Nous pourrions en donner pour preuve le premier Concile de Séville, tenu l'an 590, qui, se fondant sur une coutume qu'il dit ancienne, défend qu'un Evêque entreprenne de condamner un prêtre

(1) Const. apost. lib. II, cap. XI, XII, XX, etc.

ni un diacre, si ce n'est après un sérieux examen fait avec ses co-Evêques (1). Le motif qu'il donne de cette discipline est la crainte que l'Evêque ne blesse des droits légitimement acquis, en se laissant égarer par d'injustes préventions ou par toute autre cause. Au neuvième siècle, année 895, le Concile de Tribur, en Allemagne reproduisit textuellement le décret de celui de Carthage, laissant à l'Evêque le droit de juger seul les causes des clercs inférieurs. Ajoutons que l'Eglise romaine toujours attentive à faire prévaloir, selon les temps et les lieux, la discipline qu'elle juge la plus convenable, avait accepté sur les jugements portés par les Evêques les règles que nous venons de rapporter. Anastase rapporte dans la vie du Pape Nicolas qu'il rétablit un diacre déposé par son Evêque, parce qu'il l'avait été sans qu'on eût appelé un nombre suffisant d'Evêques pour le juger, et que l'on eût fourni des preuves suffisantes d'indignité contre ce diacre.

Il faut observer cependant que si la discipline du Concile de Carthage s'est régulièrement maintenue pour le jugement des causes les plus graves qui se présentaient, surtout quand elles concernaient les Evêques, il n'en a pas été de même pour les causes des diacres et des prêtres. Ceux-ci eurent sans doute toujours le droit de déférer, par voie d'appel, au Concile de la province les sentences portées contre eux par leur propre Evêque quand ils se croyaient injustement condamnés; mais ils furent jugés en première instance par l'Evêque diocésain, d'après une coutume qui était devenue générale, du moins dès le dixième siècle.

En Afrique, à l'époque même où il semblait que les décrets des Conciles de Carthage dussent être le plus en vigueur, nous voyons par l'exemple de saint Augustin que les plus sages et les plus savants Evêques croyaient pouvoir juger seuls les prêtres de mauvaise conduite, quand le bien de l'Eglise le demandait. Saint Augustin avait condamné un prêtre coupable de fautes graves; il explique lui-même les raisons de sa conduite, et il ajoute : « D'autres ne penseront peut-être pas que j'eusse dû » procéder de la sorte, attendu que les Conciles demandent la présence » de six Evêques pour terminer la cause d'un prêtre, mais que ceux qui » sont chargés d'une église la confient s'ils veulent à un pareil prêtre; » pour moi je n'oserai jamais confier la moindre partie de mon peuple à » de tels ministres. » Il disait dans une autre circonstance que si des prêtres manquaient aux engagements de pauvreté qu'ils avaient contractés, il les effacerait du catalogue de ses clercs, et que, quelque mouvement qu'ils se donnassent pour se faire rétablir, là où il serait Evêque ces prêtres n'exerceraient aucun ministère (2). Si de son temps cet illustre docteur de l'Eglise ne croyait pas manquer aux règles en s'écartant des formes ordinaires de la procédure pour le plus grand bien de son diocèse, plus tard il dut y avoir bien moins encore d'hésitation à ce sujet, à mesure que s'établissait partout une nouvelle jurisprudence, autorisant les

(1) Juxta priscorum patrum synodalem sententiam, nullus nostrum sine Concilii examine, dejiciendum quemlibet præsbyterum aut diaconum audeat.
(2) S. August. Epist. LXV.—Sermo L de diversis.

Evêques à juger par eux-mêmes sans le concours de leurs confrères dans l'Episcopat, les diacres et les prêtres de leur clergé.

Il nous serait impossible de préciser l'époque où cette jurisprudence commença à s'établir dans les Eglises, car dans ces matières la discipline était loin d'être uniforme partout; et, comme les Conciles généraux n'avaient rien statué, les coutumes locales étaient souvent très-différentes et se modifiaient insensiblement. Mais une loi de Justinien ne permet pas de douter qu'elle ne fût déjà adoptée dans une partie de l'Empire romain vers le milieu du sixième siècle. Ce prince n'établissait pas sans doute un ordre nouveau de choses quand il statuait que l'on déférerait au métropolitain, pour être examinées en Concile, les accusations portées contre un Evêque; mais que, s'il s'agissait d'un diacre, d'un prêtre ou d'un moine, l'Evêque auquel ces ecclésiastiques et ces religieux sont soumis, pouvait recevoir les plaintes, examiner les accusés, et les punir selon la gravité des fautes dont il les trouverait coupables (1). Nous pourrions citer des monuments du même siècle relatifs à l'Eglise des Gaules, des décrets de Conciles qui supposent également que l'Evêque est en droit de juger ces causes, sans attendre la tenue d'un Concile. Cependant, selon la gravité des cas, il devait alors être assisté d'un conseil formé des prêtres ou des abbés de son diocèse, quand il était question de déposer un curé ou un abbé. C'est dans ce sens du moins que furent rédigés les règlements disciplinaires du second Concile de Tours convoqué l'an 565.

On voit, par ce simple exposé, que les Evêques rendaient des sentences, tantôt seuls, tantôt dans les Conciles, d'autres fois dans l'assemblée de leur clergé, selon l'importance des affaires, et aussi selon l'état de la discipline, qui n'avait rien de parfaitement uniforme. Il importe maintenant d'observer qu'à mesure que les Conciles devenaient plus rares, et que les diocèses prenaient plus d'étendue, de simples ecclésiastiques furent chargés, par délégation, d'exercer, au nom de l'Evêque, la juridiction contentieuse.

Il est assez vraisemblable qu'il en fut quelquefois ainsi, même dans les premiers siècles, quand les Evêques, à raison d'un âge trop avancé, ou de nombreuses occupations, ne pouvaient s'acquitter, par eux-mêmes, de tous les soins du gouvernement de leurs diocèses. Personne n'ignore, en effet, que, dans ces circonstances, l'Evêque se reposait sur quelqu'un des prêtres les plus recommandables dont il était entouré, d'une partie de l'administration. Saint Grégoire de Naziance aida son père dans le gouvernement de l'Eglise de Naziance; saint Basile rendit les mêmes services à Eusèbe de Césarée; saint Augustin à Valère d'Hypone; Simplicien à saint Ambroise, etc. Nous présumons que ces ecclésiastiques n'étaient pas moins chargés d'exercer la juridiction contentieuse de l'Evêque, que la juridiction volontaire.

Le Pape saint Grégoire nous explique les motifs qui rendirent plus tard générale, dans l'Eglise, la délégation faite à des prêtres, d'une partie

(1) Justinian, Novelle CXXXVII, chap. 4, S.

de la juridiction épiscopale. Il attribue aux Evêques l'enseignement de la vraie foi, la défense de l'Eglise contre les hérésies, gouvernement général, mais il dit que les premiers pasteurs ne pouvant suffire à tout par eux-mêmes, s'adjoignent des prêtres, coopérateurs de leur ministère, pour informer des désordres de mœurs qui auraient lieu. juger et punir les coupables (1). Ce grand Pontife donnait dans sa personne l'exemple de ce discernement, pour ne pas se laisser accabler par la multitude des affaires : il avait des diacres ou des sous-diacres, dans les Eglises soumises plus immédiatement au gouvernement du Saint-Siége. Ces clercs décidaient et terminaient eux-mêmes, par l'autorité apostolique, les causes moins importantes, et renvoyaient à Rome la solution de celles qui présentaient de plus grandes difficultés (2). Il conseillait aux Evêques d'en user de même, députant les membres les plus distingués de leur clergé pour terminer les affaires qu'il ne leur était pas possible de traiter par eux-mêmes.

Ce furent les archiprêtres pour la campagne, et l'archidiacre pour la ville épiscopale, qui se virent investis de cette délicate mission, et ils s'en acquittèrent sous l'autorité et la haute surveillance de l'Evêque. Il importe beaucoup de remarquer ceci, pour ne pas perdre de vue l'origine et la nature des pouvoirs conférés à ces clercs, car ceux qui n'ont pas fait une étude sérieuse, ni de la constitution de l'Eglise, ni de son histoire, sont parfois tentés de croire que les officialités ont reposé sur un tout autre fondement. C'est ignorer les traditions de l'Eglise que de voir, dans le ministère des archidiacres et dans celui des officiaux, autre chose qu'une simple délégation de l'autorité épiscopale. Je sais bien que, dans un certain nombre d'Eglises, les prérogatives de l'archidiacre lui donnèrent un tel ascendant, qu'il devint un embarras pour l'Evêque, et tenta d'agir avec indépendance; mais ce furent là des écarts d'ambition, ou l'oubli momentané des règles; les Papes, et en particulier Alexandre III, rappelèrent ces ecclésiastiques dans les limites naturelles de leur juridiction, en les avertissant qu'ils ne pouvaient porter des censures contre qui que ce fût, sans l'agrément de leur Evêque (3).

Plusieurs historiens ont cru que ce fut pour abaisser les prétentions des archidiacres que les Evêques établirent partout des grands-vicaires et des officiaux. Sans admettre dans un sens absolu cette assertion, nous sommes portés à croire que, malgré la dépendance où le droit canonique tenait l'archidiacre à l'égard de l'Evêque pour l'exercice de ses fonctions, toutefois cette dépendance pouvait, dans la réalité du fait, n'être pas assez grande, surtout quand l'archidiaconé fut devenu un titre inamovible, comme tous les autres titres de bénéfices, pour laisser à l'Evêque toute la liberté désirable d'action. Il paraissait donc convenable, que des pouvoirs aussi inhérents à l'Episcopat, que celui de porter des censures

(1) Sanct. Gregorius, *in Ezechielem*, lib. II, homil. x.
(2) S. Greg. magn. *Epistolæ*, lib. III, epist. xxvii.
(3) Cap. *Archidiaconis* V, tit. *de Officio archidiaconi.*

fussent confiés à des hommes que l'on dût considérer en droit et en fait, comme les hommes du choix, de l'Evêque, ses organes, des ministres jouissant de sa confiance, et n'agissant qu'en son nom. Quoi qu'il en soit, le Concile général de Latran, tenu vers le milieu du douzième siècle, ayant fortement exhorté les Evêques à se choisir, parmi les Prêtres, des coopérateurs qui pussent les aider et les suppléer au besoin pour la prédication, la visite du diocèse, et les autres soins du gouvernement, les Evêques prirent bientôt partout un vicaire, qui reçut les attributions qu'avaient eues autrefois les archidiacres, et d'autres dont les ecclésiastiques n'avaient pas joui. Ces vicaires, auxquels on donna indifféremment ce titre et celui d'official, représentèrent l'Evêque, formèrent avec lui un seul tribunal, gouvernèrent, et rendirent la justice en son nom; ils étaient révocables à la volonté du Prélat. En France, ces deux titres ne furent pas confondus, et donnés indistinctement au même ecclésiastique. Nos Evêques crurent convenable de séparer la juridiction volontaire de la juridiction contentieuse : ils appelèrent *grand-vicaire* celui à qui ils confiaient l'exercice de la juridiction volontaire, et *official* celui sur qui ils se déchargèrent de l'exercice de la juridiction contentieuse : de là, le nom d'*officialité* donné au tribunal que présidait l'official (1).

C'est par erreur que nous n'avons pas publié dans notre dernier numéro le décret du Président de la République, relatif aux Conciles provinciaux. Nous le rétablissons ici :

Décret.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Le Président de la République,

» Vu les art. 1 et 16 du concordat du 26 messidor an IX;

» Vu l'art. 4 de la loi organique du 18 germinal an X ;

» Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim du portefeuille de l'instruction publique et des cultes, et après en avoir délibéré en conseil des ministres ;

(1) Les canonistes ne conviennent pas entre eux de l'origine première des officialités. La plupart pensent qu'elles n'ont été établies que dans le treizième siècle, après le Concile de Latran; d'autres leur assignent une plus grande antiquité. Ceci pourrait être un malentendu. S'il s'agit des officialités, organisées comme elles le sont, avec toutes leurs procédures, et la présidence de l'official, seul chargé de rendre la justice, de porter des sentences, nous ne pensons pas qu'elles aient existé antérieurement au treizième siècle, du moins n'en trouve-t-on pas d'exemple dans les temps plus reculés. Si, au contraire, il ne s'agissait que de l'usage où auraient été les Evêques de déléguer à des Prêtres l'exercice de leur juridiction contentieuse, pour les cas où ils ne pouvaient pas, ou ils ne croyaient pas devoir l'exercer par eux-mêmes, cet usage est beaucoup plus ancien. Nous avons vu saint Grégoire-le-Grand supposer cette délégation comme chose très-conforme aux mœurs de son temps. (*Voir* Epist. XXXVII, lib. XI.) Le VIII canon du Concile de Macon, tenu l'an 582, ordonne que toutes les causes personnelles des clercs, soient discutées et terminées en présence de l'Evêque, ou dans l'assemblée des Prêtres, ou devant l'archidiacre. Ceci, comme on voit, ne diffère que par le nom et par des formes accessoires, de nos officialités.

» Décrète :

» Art. 1er. Sont et demeurent autorisés, pendant l'année 1849, les Conciles métropolitains et les synodes diocésains que les Archevêques et Evêques jugeront utile de tenir en leur métropole ou diocèse pour le règlement des affaires qui, dans l'ordre spirituel, touchent à l'exercice du culte et à la discipline intérieure du clergé.

» Art. 2. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait à l'Elysée, le 16 septembre 1849.

» L.-N. BONAPARTE.

» *Le ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim du portefeuille de l'instruction publique et des cultes.*

» V. LANJUINAIS. »

Les officiers du Concile qui ont été proclamés à la session sont :

Secrétaires : MM. Sibour et Ravinet.

Promoteurs : MM. Buquet et Hiron.

Maîtres des cérémonies : MM. Eglée, de Conny et Hugon.

Les correspondances, publiées par divers journaux, continuent à donner des renseignements très-inexacts sur la situation des affaires de Rome. Nous avons dit et nous répétons que ces nouvelles, surtout en ce qui touche l'état des négociations, ne sont aucunement dignes de foi. Bien plus, quelles qu'aient été les difficultés qui ont pu compliquer tant et de si graves questions, nous avons tout lieu d'espérer en ce moment qu'elles seront prochainement aplanies, et que d'heureuses solutions se préparent.

SUPPRESSION DES BÉNÉDICTINS DE PARME.

Un décret fort imprévu et encore inexpliqué du duc de Parme, en date du 7 de ce mois, porte que l'ordre religieux des Bénédictins ne sera plus toléré dans les duchés de Parme et de Plaisance. Les biens de cet ordre sont réunis au domaine de l'Etat. Il est assigné aux abbés du monastère de Saint-Jean-l'Evangéliste de Parme une pension annuelle de 700 fr., et une de 500 à chacun des moines. Pour toute explication sur les causes de cette expulsion, le dernier article du décret dit qu'il en sera immédiatement donné avis au Saint-Siége, avec le rapport détaillé des motifs qui ont rendu cette mesure indispensable. Un autre décret supprime et ferme le collége tenu par les religieux Barnabites.

Nous voudrions douter encore de l'authenticité de ce décret.

Nous voyons avec une douleur profonde les gouvernements réguliers entrer dans la voie des persécutions. Ce n'est pas en attaquant la liberté et les droits de l'Eglise qu'on raffermira le pouvoir et l'ordre social.

LA RÉVOLUTION ET LA SUISSE.

C'est en Suisse que la Révolution a depuis 1830 établi et conservé son quartier-général.

La Suisse est le premier pays où, au mépris de la Constitution fédé-

rale, le despotisme radical s'est intronisé avec une sorte de régularité et de permanence.

La Suisse a été le foyer de toutes les explosions qui ont bouleversé l'Europe en 1848, à commencer par la France.

A-t-on oublié le banquet de Dijon où, pour la première fois, avant même les événements de février, à côté et grâces aux excitations des convives de Genève et de Berne, le bonnet rouge a reparu au milieu de nous.

La Suisse a été et elle est encore le centre de toutes les intrigues, de toutes les conspirations, de toutes les tentatives de la démagogie européenne.

Quand les démagogues, que le radicalisme dominateur de la Suisse suit et soutient dans tous leurs projets, ne réussissent pas, ils trouvent dans la Suisse, non-seulement un asile et un refuge, mais une forteresse et un repaire d'où ils préparent et organisent de nouvelles catastrophes.

Aujourd'hui plus que jamais le voisinage de la Suisse se fait sentir à nos provinces de l'Est, où le socialisme a fait les plus effrayants progrès, et jusqu'à Lyon dont il espère toujours faire sa capitale et sa principale place d'armes dans le midi.

Dans la Bresse, dans le Lyonnais, dans la Franche-Comté, il n'y a qu'un cri de détresse. La cause de l'ordre y est plus compromise qu'elle ne l'a été aux plus mauvais jours de la crise actuelle.

C'est par la Franche-Comté que communiquent chez nous les deux plus redoutables courants de la démagogie étrangère, celui de la Suisse française et du pays de Bade pour l'Allemagne. L'insurrection badoise a démoralisé nos départements du Haut et du Bas-Rhin. La défaite des insurgés badois, et l'action persévérante des hommes de bien, ne nous les rendront que si on les arrache aux désastreuses influences qui, concentrées énergiquement, s'exercent encore sur eux, malgré la distance.

Il est impossible de ne pas voir l'étendue du mal et de n'en pas reconnaître la cause et la force.

La principale cause, la principale force de la propagande sont en Suisse.

Il est vrai que ni M. Ledru-Rollin, ni M. Louis Blanc n'y sont présents; mais MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc, etc., ne sont que des agents en quelque sorte secondaires parmi les *frères et amis*. Et Mazzini, et Struve, et Heinzen, les véritables chefs du cosmopolitisme révolutionnaire sont là. Les moyens de communication ne manquent pas entre les directeurs suprêmes, les réfugiés de Londres et les affidés qui s'agitent toujours sur notre territoire.

Ainsi la conspiration permanente de l'anarchie nous couvre et nous enserre comme d'un réseau, tout prêt à recevoir l'étincelle électrique et à en communiquer partout la commotion.

Puisque c'est la Suisse seule qui recèle, nourrit et ranime en ce moment le plus grand fléau de l'Europe et de la France, c'est à la Suisse

que l'Europe et la France, qui est la plus menacée, doivent s'adresser pour en avoir raison.

Que les fautes de 1846 ne se renouvellent pas en 1848. Cette fois elles ne seraient pas moins redoutables, surtout pour notre pays, qui a bien assez de peine à lutter contre le désordre intérieur, sans avoir encore sur les bras les révolutionnaires de l'étranger.

Nous croyons pouvoir donner sur la maladie de M. de Falloux les renseignements suivants puisés à une source bien informée.

M. de Falloux a présenté des symptômes de fièvre aiguë appartenant aux affections inflammatoires et nerveuses. Sa constitution a parfaitement et régulièrement répondu à chaque moyen employé, et tout autorise à croire que l'état du malade, déjà très-amélioré, s'améliorera de jour en jour davantage, et que ses forces se rétabliront en peu de temps.

PROPAGANDE RÉVOLUTIONNAIRE.

Il vient de paraître à Lyon le premier numéro d'un journal mensuel socialiste qui va se publier dans cette ville, sous ce titre : *Le Niveau social.* Dans sa profession de foi, le rédacteur, M. Gustave Naquet, entre hardiment dans la voie ouverte par MM. Cabet, Louis Blanc, Proudhon, Victor Considérant, etc. Bien plus, il prétend les devancer tous en formulant une doctrine toute neuve, où il séparera le *vrai* du *faux*, et qu'il intitule : *Synthèse du socialisme*.

Nous sommes profondément affligés de l'apparition de ce nouveau journal, à cause de l'action désastreuse qu'il peut exercer sur l'esprit des ouvriers qui ont trop souvent obéi aux chefs d'émeute et d'insurrection, sans prendre garde que, dans un jeu aussi cruel pour tout le monde, ils compromettent leur existence et leur industrie en même temps que la prospérité et le bien-être de la seconde ville de France.

On annonce en outre que deux nouveaux journaux rouges, le *Constituant* et le *Moniteur de la Montagne* vont paraître prochainement à Paris.

On assure que plusieurs membres de l'Assemblée doivent diriger la rédaction de ces nouveaux organes de l'opposition révolutionnaire.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

(*Suite.*)

AUBE.— Sur la proposition de M. Casimir Périer, représentant, le conseil-général a émis le vœu que la Constitution fût soumise à la révision prescrite par l'art. 111 de la Constitution dans le délai le plus court que cet article comporte.

MARNE.—Sur la proposition de M. Léon Faucher, le conseil-général a émis le vœu que la révision de la Constitution eût lieu aussitôt qu'il pourrait y être régulièrement procédé.

GIRONDE. — Une importante discussion a eu lieu sur la révision de la Constitution qui était l'objet d'une proposition présentée au conseil-général par quinze de ses membres. M. Denjoy, rapporteur de la commission, s'est demandé d'abord si le conseil-général avait le droit de signaler au pays, ce qu'il considérait comme la

cause des inquiétudes et des souffrances des populations qu'il représente. Ce droit ayant été admis par presque tous comme incontestable, il ne restait plus à examiner que deux questions : Le pays peut-il demander la révision avant le 28 mai 1851 (époque déterminée par la Constitution)? Et si cette faculté lui est donnée, y a-t-il sagesse et urgence à l'exercer aujourd'hui? M. Denjoy s'est prononcé affirmativement avec une grande énergie. La discussion a été longue et fort vive. Après plusieurs votes successifs, la résolution suivante a été adoptée à la majorité de 21 voix contre 16.

« Le conseil-général, organe des vœux des populations de la Gironde, ému de » leurs inquiétudes et de leurs souffrances, appelle la plus sérieuse attention de » l'Assemblée nationale sur cette situation des esprits. »

Le paragraphe suivant : « Pour en tenir compte lorsque l'époque l'égale de la révision de la Constitution sera arrivée, » a été rejeté à la même majorité.

UNE ASSOCIATION D'INSTITUTEURS.

Le *Temps*, journal ultra-démocrate, a publié avant-hier l'article suivant :

« Une société d'instituteurs intelligents s'est formée pour organiser l'enseignement en-dehors du clergé et de l'Université.

» L'œuvre est hardie; mais des hommes d'un grand cœur en ont pris l'initiative, et nous espérons bien qu'ils trouveront de fermes appuis dans la démocratie. Quant à nous, nous leur promettons le concours dévoué de notre journal.

» Que tous les chefs d'institution de Paris, qui ont beaucoup à se plaindre de l'Université de Louis-Philippe; qui savent ce qu'ils doivent attendre de l'Université de M. de Falloux, adhèrent à l'*Association laïque de l'Enseignement*, et nous n'hésitons pas à leur dire que, tout en fondant l'avenir de la République, ils échapperont à la ruine de leurs intérêts privés.

» Il y a quelques mois, ils se sont donné des allures indépendantes. Mais, parce qu'ils n'étaient point préparés à faire séparation avec l'Université, ils subissent l'influence des promesses du ministre.

» Par la combinaison que leur offre l'*Association laïque*, ils peuvent se soustraire définitivement au despotisme financier et politique de l'Université.

» L'instruction primaire et l'instruction secondaire sont indispensables l'une à l'autre. Le schisme qui les sépare depuis si long-temps offre de grands dangers. Nous félicitons les chefs de l'association de l'avoir compris et d'avoir rétabli la connexité entre elles.

» Sans doute, ce n'est pas là ce que nous espérons tous : la gratuité et l'obligation de l'enseignement. Mais c'est un grand pas sur la route du progrès qu'illuminera l'indépendance. »

L'*Univers* fait à ce sujet des réflexions que nous reproduisons également :

« Nous ne savons si le projet du *Temps* a quelque chose de sérieux, mais nous le souhaitons. Nous souhaitons surtout que les catholiques sachent suivre l'exemple qu'on leur donne. Quelle que soit la future loi, ce serait un puissant moyen d'en neutraliser les mauvais effets. *Supposez une association organisée et répandue dans toute la France pour établir et soutenir partout où cela est nécessaire des écoles et des colléges chrétiens, une association qui, en tous lieux, offrirait au pauvre l'instruction gratuite, et calculez quels seraient, dans un temps donné, les résultats d'une telle œuvre.* »

Cette œuvre serait aussi admirable qu'elle est nécessaire.

Mais, si elle est possible, et jusqu'à un certain point facile, avec le projet de M. de Falloux, elle n'est pas réalisable tant que durera le régime actuel.

C'est du régime actuel, qui ne se compose que de despotisme, d'arbitraire et de monopole, qu'il importe à tout le monde de sortir à tout prix.

Les journaux ont annoncé au moment de l'ouverture de l'exposition des

produits de l'industrie, qu'un certain nombre de dames avait bien voulu permettre de quêter aux portes des galeries en faveur des Œuvres charitables de Paris, dont quelques-unes ont été si gravement compromises depuis une année. Mais ce que l'on ne sait peut-être pas encore, c'est la manière dont cette généreuse promesse a été remplie.

A cause du nombre de portes, et bien que les stations y fussent de *quatre heures*, il ne fallait pas moins de *dix-huit* quêteuses par jour.

Or l'exposition a duré *quatre mois* entiers, et ce charitable service n'a pas manqué un seul jour. Les dix-huit quêteuses se sont renouvelées sans cesse pendant ces quatre mois; et, quand les galeries ont été fermées, un grand nombre de dames, qui s'étaient fait porter sur la longue liste d'inscription, n'avaient pu encore obtenir leur tour. La quête a produit plus de 40,000 francs.

De pareils faits parlent assez haut d'eux-mêmes. Il n'y a pas à les louer, mais il est permis de s'en réjouir, et il est bon de les divulguer.

NOUVELLES DE ROME.

Rome a célébré le 8 septembre la Fête de la Nativité de la sainte Vierge. Vendredi soir, le Corso et les principaux édifices ont été illuminés. De longs cierges, dont la flamme n'a rien à craindre des outrages du vent sous ce ciel pur, des lanternes vénitiennes aux couleurs bariolées, donnaient une physionomie animée et brillante à ces rues grandioses et à ces monuments majestueux. Devant les images de la sainte Vierge on avait placé des rangées de bougies et des bouquets de fleurs. Quelques-unes de ces décorations offraient un coup-d'œil orignal et charmant. On remarquait aussi, dans plusieurs rues, des reposoirs formés de draperies de couleurs éclatantes et qui offraient dans leur disposition une analogie bien marquée avec le système ornemental des peintures antiques.

L'illumination du vendredi n'était que le prélude de la fête. Samedi, dès le le matin, toutes les cloches de la ville ont annoncé la solennité. Partout une foule pieuse et recueillie s'est portée dans les Eglises. La population romaine, quoi qu'on en dise, n'a rien perdu de ses sentiments religieux, et elle préfère encore l'Evangile aux Droits de l'homme du citoyen Robespierre.

Le Corso présentait, de midi à deux heures, l'aspect le plus animé. C'est l'heure, c'est le lieu que choisissent les dames de Rome pour prendre le plaisir de la promenade les jours de fête. Des femmes des environs de Rome avec leur costume que le pinceau des artistes a si souvent reproduit, se mêlaient à la foule. Les uniformes français et romains ajoutaient encore à la variété du coup d'œil et au charme de l'effet.

Le soir, l'illumination s'est reproduite, plus brillante encore que celle de la veille. Les rues ont offert la même physionomie.

Si le Pape eût été à Rome, il y eût eu solennité à Sainte-Marie *del Popolo*. L'absence du chef de l'Eglise a supprimé cette cérémonie, qui était fort belle et fort curieuse.

Le conseil de guerre a condamné récemment à mort un misérable assassin qui avait frappé de deux coups de poignard, par derrière, un soldat français.

Le pourvoi en grâce de ce condamné a été envoyé à Paris, et l'on attend ici de jour en jour la décision du Président de la République. La nouvelle d'un attentat du même genre a vivement ému tous les corps de l'armée expéditionnaire : le chef de musique du 25e de ligne s'était rendu à Frascati ; il revenait en voiture, lorsqu'au détour d'un chemin creux, un coup de fusil a été tiré sur lui. La balle a traversé son képi, l'assassin a fui. On se livre à d'actives recherches pour le découvrir et pour le livrer à la juste sévérité des lois. Frascati est, dit-on, devenu le refuge d'un certain nombre des sicaires qui, pendant la durée de la République romaine, se sont signalés par des exploits de coupe-jarret.

Quelles que soient l'activité et l'énergie de l'administration française, dirigée par un homme aussi ferme et aussi résolu que le général Rostolan, Rome n'est point purgée des éléments impurs qui y entretenaient l'agitation et le trouble. La terreur qu'avaient imprimée les exécutions de Saint-Calixte et les assassinats commis dans la ville, n'est point encore dissipée. Nous en citerons un exemple :

Le domestique d'un aide-de-camp du général Rostolan tomba de cheval dans la rue. La tête de ce malheureux porta sur le pavé, et le sang coula. Un passant accourut, le releva et étancha le sang avec son mouchoir. Deux individus, à longue barbe, s'approchèrent de ce groupe, apostrophèrent le passant qui remplissait ce devoir d'humanité, et le sommèrent, avec les menaces les plus horribles, de laisser là le *chien de Français*. Le passant, effrayé, obéit, et tous trois s'éloignèrent, abandonnant le pauvre domestique, qui fut secouru et emporté par des soldats français. Un pareil fait peut se passer de commentaires.

Sa Sainteté, avant de quitter Gaëte, a fait remettre une somme d'argent pour en doter cinquante jeunes filles pauvres de la ville.

Des dames françaises, les unes habitant Rome depuis longues années, les autres momentanément, ont formé une société de consolation pour aller, dans les hôpitaux militaires, adoucir les souffrances et les douleurs de nos soldats. Chaque jour, quelques-unes de ces dames se rendent dans les salles de nos malades, leur parlent de la patrie, de Dieu, de leurs devoirs de Français, et se font bénir par ceux qu'elles encouragent, et par les administrateurs, dont elles aident l'action sans la contrarier jamais.

ACTE D'ADHÉSION DU R. P. VENTURA A LA CONDAMNATION DE SON OPUSCULE, INTITULÉ : *Discours funèbre pour les morts de Vienne.*

Les journaux du Midi nous apportent la pièce suivante, nous nous empressons de la publier :

« Je soussigné, n'ayant su qu'aujourd'hui seulement, par le moyen du *Journal romain*, que mon *Discours pour les morts de Vienne*, débité et imprimé à Rome à la fin de novembre 1848, a été mis par décret de la sainte Congrégation de l'Index, au nombre des livres prohibés ;

N'ignorant pas ce qu'en de semblables circonstances l'Eglise a droit d'exiger d'un de ses enfants docile et soumis, surtout s'il est ecclésiastique, et voulant pleinement m'y conformer ;

Me croyant obligé en conscience envers les ames que j'ai dirigées, envers le peuple que j'ai évangélisé, de leur donner l'exemple de la parfaite adhésion qui est due aux jugements du Saint-Siége apostolique, et que j'ai constamment recommandée dans mes discours ;

Ayant toujours déclaré et protesté vouloir soumettre au jugement dudit Saint-Siége apostolique et du Souverain Pontife toutes mes actions, et ayant par là contracté l'engagement solennel envers le public chrétien, de lui prouver par des faits, le cas échéant, la loyauté de mes déclarations et protestations, et la sincère volonté que j'avais de les mettre au besoin en pratique ;

Sans y être ni contraint ni conseillé par personne, mais n'écoutant que mes propres sentiments qui sont ceux d'un vrai catholique dont, grâce à la divine miséricorde, mon cœur n'a jamais dévié ;

Librement et de mon propre mouvement je déclare que j'entends accepter, comme j'accepte en effet le susdit décret qui condamne mon opuscule ci-dessus indiqué, et que je le condamne sans restrictions ni réserves, mais dans toute l'étendue du sens dans lequel il a été condamné par l'autorité légitime ;

Je réprouve encore, rejette et condamne toutes et chacune des doctrines, maximes, expressions et paroles qui, dans mondit livre ou tout autre de mes écrits, se trouvent ou pourraient se trouver en contradiction avec l'enseignement de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, la seule véritable.

Je proteste en terminant que c'est dans cette sainte Eglise, qu'avec l'assistance de Dieu j'entends et espère mourir, quoi qu'il m'arrive et au prix de quelque sacrifice que ce soit.

Montpellier, 8 septembre,

Signé D. Joachim VENTURA, de l'ordre des RR. PP. Théatins.

Je l'atteste, je proteste et le déclare comme ci-dessus.»

Les apprentis patronés par la société de Saint-Vincent-de-Paul à Paris ayant envoyé à Sa Sainteté leur modeste offrande, lors de la collecte du Denier de saint Pierre, le Saint-Père a daigné adresser au président de l'œuvre du patronage un bref que nous reproduisons ici :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu avec la lettre que vous Nous avez adressée le 28 mai dernier, votre rapport sur l'édifiante œuvre du Patronage de Saint-Vincent-de-Paul, fondée en faveur de la jeunesse. Nous trouvons cette œuvre méritoire et digne d'éloges, et Nous vous félicitons sincèrement, cher fils, ainsi que tous vos confrères, des soins dévoués que vous lui donnez. Mais ce qui Nous réjouit surtout le cœur, et surpasse toute expression, c'est l'empressement filial de vos apprentis, qui, à la première nouvelle des cruelles douleurs que Nous avons éprouvées, ont oublié leurs propres besoins et ont voulu prendre sur leur pauvreté pour Nous faire un don. Nous sommes touché de l'affection de ces petits enfants, et Nous les renfermons tous dans les tendresses de Notre cœur paternel. Puisse le Seigneur répandre sur eux ses plus abondantes bénédictions, et les récompenser de leur admirable générosité ! Pour appeler sur vous et vos patronés les grâces célestes, et vous donner un gage de Notre affection, Nous vous donnons, cher fils, du plus profond de Notre cœur, Notre bénédiction apostolique, ainsi qu'à tous vos confrères et à tous vos apprentis, qui ne nous sont pas moins chers qu'à vous.

» Donné à Gaëte le 18 juin 1849, la quatrième année de Notre Pontificat.

» PIE IX, Souverain Pontife. »

Certains journaux parlent avec un étonnement, mêlé de jalousie, des immenses progrès de la société de Saint-Vincent-de-Paul et de ses œuvres, et ils en recherchent les causes. Ces causes sont dans les bénédictions que l'Eglise veut bien répandre sur cette société, animée d'un esprit vraiment chrétien, de cœur et d'esprit soumise et dévouée à l'unité catholique.

N. S. P. le Pape Pie IX adressait encore, quelques jours avant le bref que nous venons de transcrire, une lettre et des bénédictions à la partie de la société de Saint-Vincent-de-Paul qui est en Belgique, et qui s'efforce de mériter le ciel par les œuvres de miséricorde ; elle avait déposé humblement aux pieds de Sa Sainteté ses condoléances sur son exil ; Pie IX daigne lui répondre :

« Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

» La lettre que vous Nous avez adressée est telle que, dans les souffrances présentes du Père commun des fidèles, Nous pouvions l'attendre de vous, chers fils, qui Nous aimez de toutes les forces de votre âme, vous distinguez par votre zèle éminent pour la très-sainte religion, et, sous le patronage, sous la tutelle du grand Vincent-de-Paul, rivalisez d'ardeur dans l'exercice de la vraie charité chrétienne, afin de bien mériter de l'Eglise et de votre commune patrie. Car, outre la poignante douleur où vous ont plongés les crimes et les indicibles forfaits de la ville de Rome, vous Nous témoignez des sentiments si vifs de dévouement et de respect, vous les exprimez en termes tels que Nous ne pouvons que Nous en réjouir hautement et vous en féliciter avec la plus cordiale effusion.

» Aussi, reportant Notre pensée vers Celui qui a enduré, de la part des pécheurs, tant et de si grands outrages, Nous supportons patiemment les épreuves que Dieu Nous a envoyées, et attendons avec une ferme confiance des jours de consolation et de paix, où il Nous sera permis de Nous applaudir d'un nouveau triomphe de l'Eglise catholique sur ses ennemis. Mais, chers fils, pour que Dieu, usant de clémence, manifeste l'abondance de sa miséricorde sur Nous et sur tout le troupeau catholique, et, par les richesses de sa grâce divine, ramène la paix et la tranquillité, il est besoin de prières toujours renouvelées et de vœux incessants. Ainsi donc, chers fils, ne négligez pas d'offrir, avec un redoublement de ferveur et de zèle, à Dieu, Père des miséricordes, vos prières et vos supplications. Prenez pour intercesseur auprès de lui Vincent-de-Paul, afin que, par son puissant patronage, il défende et protége la cause de l'Eglise contre les desseins et les machinations de tous ses persécuteurs. En attendant, Nous vous donnons, du plus profond de Notre cœur et dans toute l'effusion de Notre tendresse, la bénédiction apostolique, voulant qu'elle soit un gage de Notre particulière affection pour vous et le présage de la plénitude des biens célestes.

» Donné à Gaëte, le 31 mai 1849, l'an III de Notre Pontificat.

» PIE IX, Pape. »

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Les voûtes et les riches piliers de Saint-Eustache sont regrattés et remis à neuf. Le balcon de l'orgue incendié est restauré. Les artistes achèvent la décoration de la chapelle de la sainte Vierge.

DIOCÈSE D'AVIGNON. — La fête patronale des Pénitents noirs de la Miséricorde d'Avignon, a été célébrée avec pompe dimanche dernier, dans la chapelle de cette Confrérie. Sa Grandeur, Mgr de Belley, entourée d'un nombreux clergé, of-

ficiait pontificalement. Le Prélat a visité ensuite la maison de santé consacrée au soulagement et à la guérison des aliénés. En se retirant, le Pontife a adressé des éloges au directeur, M. Noroy, et aux religieuses de Saint-Charles, qui desservent l'établissement.

DIOCÈSE DE TARBES. — Une foule immense de pélerins s'est rendue cette année à la chapelle de Héas, placée sous l'invocation de la très-sainte Vierge. La population des Pyrénées, les étrangers de Barèges et de Saint-Sauveur s'étaient joints au pieux cortége. Pendant deux jours, les nombreux Prêtres réunis dans la chapelle n'ont pu suffire à remplir les devoirs de leur saint ministère, tant était grande la foule des pélerins; on a compté deux cents hommes réunis autour de la sainte table. Après la grand'messe, M. Lacroix, curé-doyen du canton de Luz, a présenté à la vénération des pélerins, parmi lesquels se trouvaient des Espagnols, l'image antique de la sainte Vierge. La beauté de cette fête était rehaussée par l'aspect du désert où s'élève la chapelle de Héas. On est vivement surpris de trouver au sein des plus hautes montagnes des Pyrénées, dans un lieu inhabité, un beau sanctuaire respecté par deux torrents qui tombent presque à pic de l'Aguilée et du magnifique cirque de Trémouse.

DIOCÈSE DE TROYES. — Un ouvrier de cette ville écrit les lignes suivantes :

« Nous avons été visités par le choléra; pendant tout le temps qu'a duré cette affreuse épidémie, notre vénérable curé n'a pris aucun repos. Le jour, la nuit, il a visité ceux qui étaient atteints de cet affreux mal, et administrait lui-même les remèdes qu'il avait achetés de sa bourse, et des centaines d'individus ont été sauvés, grâce aux soins qu'il leur a donnés aux premiers symptômes de la maladie. Quoique nos régénérateurs de la nouvelle société déclarent qu'eux seuls aiment leur prochain, nous connaissons leur pensée, et nous aimons mieux les hommes qui, comme notre bon curé, disent beaucoup moins et font beaucoup plus. Toutes les nuits, il était au chevet de tous ceux qui souffraient, et quand il voyait de la lumière dans une chambre, il frappait et demandait s'il y avait des souffrances à calmer. Voilà pour nous les hommes que nous aimons et vénérons, en demandant à Dieu de le laisser long-temps parmi nous avant de lui donner la couronne destinée à un si noble cœur. »

— Depuis quelques jours, plusieurs vols ont été commis dans diverses églises de Troyes. Une femme qui sortait de prison pour un vol de cette nature, et qui y était restée pendant six mois, a été surprise au moment où elle venait de dérober sur l'autel d'une chapelle une vierge en cristal.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — L'établissement des Bénédictins anglais à Douai, reçoit cette année d'utiles réparations et augmentations. On y termine en ce moment, au second étage, un vaste dortoir en face de la bibliothèque. En même temps on nivelle la cour, à l'extrémité de laquelle un riche visiteur anglais fit un jour construire une galerie couverte soutenue par une colonnade. Déjà une jolie chapelle gothique, éclairée par des fenêtres en ogive, très-allongées selon le style anglican, est terminée et forme l'étage supérieur d'un dortoir qui se trouve bâti au rez-de-chaussée dans le même style. Cet établissement, dirigé par des prêtres catholiques anglais de l'ordre de Saint-Benoît, compte de soixante à soixante-dix pensionnaires, presque tous des premières familles de la Grande-Bretagne. On y voit néanmoins un petit nombre de jeunes Français qui viennent dans ce collége pour s'y perfectionner dans la langue anglaise. La ville de Douai possédait, avant la première révolution, cinq établissements anglais; les Bénédictins furent les seuls qui purent rentrer, à la Restauration, dans leur maison qui n'avait pas été aliénée. On sait que le grand agitateur, Daniel O'Connell, a

été élevé au collége de Douai, ainsi qu'une foule de disciples devenus illustres sur la scène du monde.

DIOCÈSE D'AIX. — Le mercredi 5 septembre, le chapitre de la métropole d'Aix est parti processionnellement de Saint-Sauveur pour aller chercher au monastère du Saint-Sacrement l'antique statue de Notre-Dame de la *Seds*, vénérée et invoquée dans toutes les épidémies qui ont désolé le pays, depuis le onzième siècle jusqu'à la désastreuse révolution de 1789. Les nouvelles des ravages que le choléra exerçait à Marseille, la peur déplorable qui avait saisi la population d'Aix, tout avait concouru à décider l'autorité ecclésiastique à céder aux vœux des fidèles. Aussi, une foule immense bordait tout le chemin qui s'étend du monastère à Saint-Sauveur et que la procession devait parcourir.

Pendant quatre jours, la population est venue à la métropole invoquer la Mère de Dieu. Un autel avait été dressé à l'entrée du chœur; c'est là qu'était déposée l'image vénérée; des fleurs étaient répandues à l'entour avec profusion; des faisceaux de cierges y brûlaient. A l'heure où Mgr l'Archevêque célebrait la messe, la grande nef du milieu regorgeait d'une foule profondément recueillie; les hommes se pressaient dans le chœur. Tous les soirs, même concours au *triduo* de prières; même recueillement au salut. Dès le premier soir, Mgr l'Archevêque n'a pu résister aux douces émotions de son cœur, il a voulu distribuer lui-même le pain de la parole de Dieu à cette foule réunie dans le temple, et il a développé ce texte : *Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion.*

Le dimanche, une procession générale a terminé les exercices religieux. Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu pareille foule à la suite de la croix et de la bannière de la métropole.

Le maire et ses adjoints, la municipalité tout entière, suivaient le pieux cortége. La garde nationale avait noblement répondu à l'appel; la cavalerie, l'artillerie et la compagnie des sapeurs-pompiers avaient les places d'honneur.

A cette procession, marchaient, aussi précédées de leurs croix respectives, les œuvres des catéchistes et des prisons, les commissions des hospices et du bureau de bienfaisance, les enfants de la charité, les incurables, la compagnie des *bourras* qui ensevelit les pauvres, celle des pénitents-bleus qui ensevelit les condamnés à mort, la confrérie des pénitents-blancs, les Frères des Ecoles chrétiennes, les Pères Capucins et tout le clergé de la ville. Mgr Rey, ancien évêque de Dijon, marchait à côté de Mgr l'Archevêque.

Arrivé dans l'église, M. le maire s'est avancé, un cierge à la main, vers l'autel de Notre-Dame de la *Seds*, et au milieu de l'émotion générale, il a consacré la ville d'Aix à la sainte Vierge, en des termes aussi bien exprimés que profondément sentis. Mgr l'Archevêque a remercié M. le maire, et a donné ensuite à un peuple immense, pressé dans les trois grandes nefs, la bénédiction du Saint-Sacrement.

DIOCÈSE DE CARCASSONNE. — La retraite ecclésiastique a commencé dimanche au Grand-Séminaire de cette ville. Un grand nombre de prêtres, accourus de tous les points du diocèse, assistaient au discours d'ouverture, qui a été prononcé en présence de Mgr l'Evêque. M. l'abbé Goudoulin, prêtre distingué et spécialement voué au saint ministère de la prédication, est chargé de la direction de cette retraite. Dans la journée de lundi, le nombre des ecclésiastiques présents à la retraite s'était encore accru et s'élevait à plus de deux cents. Mgr l'Evêque suit les exercices avec un zèle qui édifie tous les assistants.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

M. le Président de la République est venu ce matin de Saint-Cloud à l'Elysée où il a présidé le conseil des ministres. Il est reparti dans la soirée pour cette résidence.

— M. le ministre de l'instruction publique a éprouvé un redoublement de fièvre. Les médecins se sont déterminés à lui appliquer hier matin un médicament qu'on avait hésité jusqu'à ce jour à employer. On lui a administré une forte dose de quinine avec succès; son état s'est amélioré; la fièvre a cessé, et il a pu recevoir dans l'après-midi M. le ministre des affaires étrangères et un membre du bureau de l'Assemblée nationale.

— Les représentants commencent à arriver des départements. Il en vient chaque jour quelques-uns à la salle des conférences du palais législatif.

— La réunion des représentants qui siége au palais du conseil-d'Etat se réunira quelques jours avant l ouverture de la session de l'Assemblée. Les membres du bureau présents à Paris préparent des lettres de convocation, qui seront envoyées immédiatement à chaque membre de la réunion.

— M. Bérenger (de la Drôme), président de la haute-cour de justice, s'est rendu à Versailles, afin de visiter les lieux à occuper par la haute-cour et désigner en même temps les localités destinées aux logements des magistrats faisant partie de la haute-cour. Il a été décidé avec le préfet de Seine-et-Oise que les appartements du palais désignés sous le nom d'appartements des ministres seraient affectés aux logements des magistrats. Cette disposition a été prise dans l'intérêt des débats, qui doivent être très-longs, et pour obvier à ce que l'absence ou le retard d'un membre de la cour ne puisse interrompre les audiences.

— M. Mercier, secrétaire de légation, qui a plusieurs fois été envoyé à Rome, est parti pour cette capitale, chargé de nouvelles instructions pour le général Rostolan.

— Les mouvements des radicaux suisses, unis aux réfugiés français, allemands, italiens, hongrois, polonais, fixent la sérieuse attention des puissances. Une note adressée, dit-on, au gouvernement français par la Russie, l'Autriche et la Prusse, fait pressentir l'indispensable nécessité d'une action commune en Suisse pour empêcher ce pays d'être, sur les frontières de l'Allemagne et de la France, un foyer permanent de propagande révolutionnaire. Notre gouvernement aura très-prochainement à examiner s'il ne doit pas prévenir toute intervention de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse en Suisse, afin d'enlever à ces puissances tout prétexte de se rapprocher de nos frontières.

— Un rapport vient d'être fait au conseil-général de l'Allier sur un legs de 100,000 fr. fait à ce département, par M. Louis Robichon, ancien officier supérieur. Suivant la volonté du testateur, « le revenu de cette somme placée en rentes sur l'Etat, sera distribué, chaque année, par le conseil-général au sein duquel sera appelé M. le maire de la ville de Moulins, à deux personnes qui se seront le plus distinguées par leurs travaux et leur devouement, sciences, arts et découvertes dans le département. Le prix sera donné par moitié. En cas de non distribution dans une année, la rente sera cumulée avec celle de l'année suivante, et recevra sa destination. »

— A l'Hôtel-Dieu, salle Saint-Joseph, n° 11, gît sur un lit de douleur et dans la plus profonde détresse, la veuve d'un écrivain que distinguaient, sous la Restauration, l'éclat du talent, la fermeté de son dévouement et l'ardeur de ses convictions politiques et religieuses, M. Sarrau.

Rédacteur de plusieurs journaux de cette époque, auteur de quelques ouvrages estimés, il vit d'abord son fils tomber victime des passions politiques du temps,

et refusant lui-même tout emploi sous un autre gouvernement que celui au service duquel il avait voué sa plume, il mourut dans l'obscurité et le plus absolu dénûment.

Sa veuve est réduite à son tour à chercher dans l'asile des pauvres des soins qu'elle ne peut se donner à elle-même.

Une souscription destinée à soulager ses infortunes est ouverte dans les bureaux de l'*Union*.

— Il y a quelques jours le fondateur de l'*Eglise française* comparaissait devant le jury, qui l'acquitta de la prévention d'excitation à la désobéissance aux lois et d'embauchage tenté sur les soldats de la garnison de Paris. Par suite des réserves du ministère public, M. l'abbé Châtel est aujourd'hui poursuivi devant la juridiction correctionnelle à raison d'une contravention à la loi sur les clubs. Il a été condamné à 100 fr. d'amende.

— Des dames de Toulouse viennent de faire frapper une médaille en or en l'honneur de M. Denjoy, représentant de la Gironde, afin de perpétuer le souvenir de la lutte courageuse que le député girondin a soutenue à l'Assemblée constituante, à propos des troubles de Toulouse.

— On lit dans l'*Union médicale* du 18 septembre :

« Voici l'état de la mortalité du choléra en ville pour les 11 et 12 septembre, nos renseignements ne vont pas au-delà :

	Mortalité par maladies diverses.	*Mortalité cholérique.*	*Total.*
Le 11 septembre. . .	48	22	70
Le 12 septembre. . .	55	24	79
		46	
Montant jusqu'au 10 septembre. . .		10,672	
Total général..		10,718 décès en ville.	

» On voit que la mortalité cholérique a continué de baisser en ville sans interruption. La moyenne d'aujourd'hui est de 23; celle du dernier bulletin était de 41 ou 42. »

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Un journal de Francfort annonce qu'une note a été adressée par l'Autriche au cabinet de Berlin, à propos du pouvoir central allemand provisoire. D'après cette note, l'Autriche et la Prusse nommeraient chacune deux membres du gouvernement, auxquels l'archiduc Jean transmettrait le droit de statuer sur les affaires intérieures et extérieures de l'Allemagne. Si ces quatre membres ne pouvaient s'entendre, les gouvernements des royaumes de l'Allemagne nommeraient un arbitre. La Bavière et le Hanovre choisiraient chaque fois l'arbitre, la Saxe et le Wurtemberg alternativement. On n'a pas encore pris cependant de résolution à Berlin. On recule devant la prépondérance évidente de l'influence autrichienne sur le choix de l'arbitre.

Le feld-maréchal Radetzki a fait, le 13, à midi, son entrée à Vienne, entrée vraiment triomphale. Reçu au débarcadère du chemin de fer du Sud par le ban Jellachich, qui est venu à sa rencontre, ainsi que par le prince de Schwartzemberg, le ministre de la guerre comte Giulay, le ministre du commerce chevalier de Bruck, le baron Welden, gouverneur civil et militaire, et les au-

torités de la ville, l'illustre guerrier a été accueilli par les acclamations les plus enthousiastes et les plus cordiales de toute la population, qui l'ont accompagné jusqu'au château impérial, tandis qu'une pluie de fleurs partait de toutes les fenêtres et remplissait sa voiture. Jamais Vienne n'a été témoin d'une pareille ovation. On préparait pour le soir une illumination et une grande sérénade en l'honneur du maréchal.

Le conseil municipal de Vienne a l'intention de conférer la bourgeoisie honoraire au maréchal Radetzki et au ban Jellachich.

Les hostilités ont été reprises le 4 devant Comorn ; les troupes autrichiennes ont occupé Dolis, Puszta-Czem et Herkaly, la forêt d'Acs et une grande partie de la grande île de Schutt, sans rencontrer de résistance. Le général russe Grabbe est cantonné sur les bords de la Waag.

Les insurgés occupent un camp fortement retranché, en avant de la forteresse, et leurs avant-postes s'étendent assez loin aux environs ; il paraît qu'ils s'attendent à être attaqués du côté de l'île de Schutt. Avant que le siége commence, une bataille devra probablement avoir lieu, les insurgés pouvant déboucher en masse de la forteresse dans le camp, d'où ils ne se retireront qu'à la dernière extrémité.

Le correspondant autrichien publie deux lettres très-intéressantes du général Georgey. L'une est adressée au général russe Rudiger ; elle contient les offres de soumission que le Hongrois a depuis réalisées. L'autre qui était envoyée à Klapka, commandant en chef de la garnison de Comorn, renferme des détails curieux sur les divisions du gouvernement provisoire, et malheureusement trop vrais sur l'épuisement du pays.

Par une proclamation du 1er septembre, le feld-maréchal Haynau a traduit devant un conseil de guerre tous les membres de la Chambre des Députés et de celle des Magnats, tous les membres de la commission de défense du pays, les chefs et présidents, accusateurs, juges, officiers et employés qui ont continué à servir le gouvernement hongrois.

L'armée prussienne va subir une réduction. Les bataillons d'infanterie ne compteront à l'avenir que 802 hommes au lieu de 1,002. Les régiments de la landwehr seront licenciés ; on ne conservera que certaines compagnies.

Garibaldi est parti de Gênes le 11 septembre pour se rendre à Nice, lieu de sa naissance. La parfaite modération du gouvernement sarde dans cette circonstance, mise en regard des déclamations violentes de la Chambre des Députés, fait un contraste qui n'est pas à l'avantage de celle-ci. Nous avons rapporté l'ordre du jour voté par la majorité et qui impliquait une adhésion à la démagogie républicaine en Italie dans la personne de son champion le plus opiniâtre. Ce scandale, sous le régime d'une Constitution à la fois représentative et monarchique, ne peut que compromettre les nouvelles institutions du pays.

On se préoccupe vivement à Florence d'un traité d'alliance offensive et défensive qui serait conclu entre l'Autriche et la Toscane. Cette nouvelle n'a rien cependant encore d'officiel. Le ministère a déclaré d'autre part que le régime constitutionnel serait maintenu en Toscane. Cette déclaration a été accueillie avec une faveur marquée. — Le grand-duc, cruellement éprouvé

par la perte de l'archiduchesse Christine, une de ses filles, s'est retiré avec sa famille à sa maison de campagne de Pralotino, près de Florence.

La jeune princesse n'était âgée que de onze ans; c'est le quatrième enfant ravi à la tendresse du grand-duc. La santé du jeune prince héréditaire est également quelque peu altérée, mais n'a pas cependant inspiré, jusqu'à ce jour, de sérieuses inquiétudes. L'empereur d'Autriche vient de nommer le grand-duc de Toscane propriétaire d'un régiment de l'armée impériale.

Les deux archiducs, fils du grand-duc, sont nommés, l'un major, l'autre capitaine dans le régiment dont leur père est propriétaire.

S. M. Guillaume III, roi des Pays-Bas, a fait en personne l'ouverture de la session ordinaire des Etats généraux.

SAINTE MARIE-DES-GRACES.

Au commencement de la présente année, le Saint-Siége, par l'organe de la sacrée congrégation des Rites, a accordé à la religieuse cité de Ferrare l'institution d'une nouvelle fête en l'honneur de la sainte Vierge, sous le titre de *Notre Dame-des-Grâces, protectrice de Ferrare*. Cette solennité, qui a son origine dans les grâces signalées que les habitants de cette ville ont obtenues de l'auguste Mère de Dieu, a été célébrée le 3 juillet. Bien que cette fête ne soit jusqu'à présent que pour l'Eglise de Ferrare, tous les catholiques se réjouiront de ce nouvel hommage rendu à la très-sainte Vierge, et redoubleront de confiance envers celle qui aime à être appelée le refuge des pécheurs et le secours des chrétiens. S. E. Mgr le Cardinal-Archevêque a prononcé, à cette occasion, une éloquente homélie qu'il nous a fait l'honneur de nous envoyer. En voici le début :

« La nouvelle fête de Marie-des-Grâces est pour nous tous, mes fils bien-aimés, un gage ultérieur et un signe non équivoque de cette prédilection particulière par laquelle nous a fortifiés jusqu'à ce jour, même dans les plus grands périls, le Dieu de toute clémence. L'auguste souveraine avait déjà, il est vrai, un culte magnifique dans ce temple plus considérable d'où, couronnée il y a en ce moment quatorze lustres, d'un diadème d'or envoyé à son image miraculeuse par le Chapitre du Vatican, elle veillait, mère compatissante, à la garde de tous ses enfants. Vous connaissez, mes bien-aimés, et vous avez mille fois expérimenté la grandeur de l'amour d'une si bonne mère, et l'efficacité de son tout-puissant patronage. Nous l'avons saluée aux jours de la douleur comme l'iris qui apporte la paix; nous la bénirons aux jours de l'allégresse comme la médiatrice qui nous a unis avec le ciel dans une nouvelle alliance. Mais pour la grande piété dont vous avez hérité de vos aïeux envers Marie, la solennité manquait encore d'une fête consacrée par l'Eglise, avec une liturgie qui lui fût appropriée, en l'honneur de celle qui, « pleine de grâces, est néanmoins la seule dispensatrice des grâces célestes. » (Saint Bernard, 2e sermon pour l'Assomption.) Aujourd'hui cette fête vous est accordée, pour compléter, pour couronner votre filiale tendresse envers la mère et la souveraine du genre humain. Elle vous est accordée, disais-je, comme un gage et une preuve de la protection divine. Par conséquent, il n'est pas douteux que cette faveur, dont Marie fut jusqu'alors si prodigue à votre égard, ne croisse de jour en jour avec le culte que vous lui rendez. Le titre même de Notre-Dame-des-Grâces est le plus excellent en lui-même et le plus fécond de ses merveilleux effets pour vous, qui avez l'insigne bonheur de reconnaître ici solennellement Marie comme la dispensatrice des grâces célestes, et de l'adopter pour votre principale protectrice. Et à dire vrai, si les autres peuples l'honorent pour ces divins caractères, pour ces priviléges sublimes, pour ses admirables actions qui l'ont glorifiée sur la terre au-dessus de tous les êtres créés, vous mes bien-aimés, vous l'honorez pour ce haut rang de majesté, de gloire, d'exaltation, je dirais presque de

toute-puissance qu'elle occupe dans le ciel. Il faut donc que, vous élevant sur l'aile de vos saints désirs, vous traversiez les cieux, et que vous vous transportiez jusqu'à ce siége ineffable, où participant en quelque mesure à la royauté divine, elle répand de toutes manières sur nous les célestes trésors de la grâce avec une incroyable magnificence et une miséricorde toute maternelle. Vous, vous contemplez Marie sur ce trône d'où, environnée de la lumière du grand astre du jour, couronnée des étoiles du matin, et brillante à l'égal de la lune, *autre Bersabée assise à côté du divin Salomon, elle rayonne de la majesté de son fils* (saint Augustin, pour l'Assomption); vous la célébrez comme *celle à qui a été donnée toute puissance au ciel et sur la terre* (saint Anselme), *et dans les mains de qui Dieu a placé tous les plus riches trésors de ses miséricordes* (saint Pierre Damien); *de telle sorte qu'aucune grâce ne s'obtient du ciel, si elle ne passe par ces mains très-saintes* (saint Bernard, Assomption). Si donc, dans la pureté de votre foi, vous reconnaissez son divin fils Jésus pour la première et pour l'unique source de toutes les grâces, considérez, proclamez tout d'une voix Marie comme le ruisseau ou plutôt comme le fleuve éternel qui, partant de cette source intarissable, verse dans votre sein les dons célestes. Si c'est dans Jésus-Christ comme chef que réside la plénitude de tout bien, c'est par Marie que nous arrive cette immense plénitude.

» Et vive la vérité. Dites-moi, mes bien-aimés, toutes les fois que vous êtes accourus avec dévotion et confiance à cette image vénérée de Marie, vos espérances ont-elles été trompées, vos prières ont-elles été stériles? Que de larmes n'a-t-elle point essuyées! que d'infortunes n'a-t-elle point prévenues! que de tempêtes n'a-t-elle point dispersées! que d'âmes, déjà naufragées sur la mer orageuse de ce monde, n'a-t-elle point conduites au port du salut! En Elle, pour tout dire, avec l'oracle infaillible de la sagesse incréée, en Elle réside toute grâce de vie et de vérité, en Elle est toute espérance de vie et de vertu. »

Le pieux prélat développe avec un grand éclat d'images et une foi ardente, les propositions de son exorde. Il rappelle incidemment les malheurs du Saint-Siége, les droits antiques et sacrés de l'Eglise sur son domaine temporel, et paye à l'illustre exilé de Gaëte un hommage de filiale soumission et de légitimes regrets. Cette touchante et magnifique homélie rappelle le magnifique sermon de Bossuet où notre grand orateur établit la doctrine de l'Eglise par rapport à la sainte Vierge. S. E. fait remarquer en finissant que cette fête de Notre-Dame-des-Grâces contribuera, avec les prières ordonnées par le Souverain Pontife à hâter la définition si désirée de la pieuse et universelle croyance de l'Immaculée Conception, définition pour laquelle les Evêques de l'Europe comme ceux de l'Amérique expriment publiquement leurs vœux. Le Cardinal cite les paroles des Evêques réunis en Concile à Baltimore, et les *beaux mandements* des Evêques de France, d'Allemagne et d'Italie. Daigne la très-sainte Vierge accueillir favorablement ce nouvel hommage des chrétiens et préserver le monde des orages qui le menacent! H. D.

BOURSE DU 19 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56 40, a fait 56 50 au plus haut, et reste à 56 45.
Le 5 p. 100 a débuté à 88 80, a fait 89 15 au plus haut, et reste à 89 05.
Les actions de la Banque de France ont variées de 2,340 à 2,350.
On a coté le 5 p. 100 romain à 77 1/2 et 78.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

A NOS ABONNÉS.

A partir du mardi 16 octobre 1849, l'*Ami de la Religion* paraîtra *tous les jours*.

Il paraîtra, comme par le passé, les mardis, jeudis et samedis, par numéros de 24 pages ; et par numéros de 16 pages les quatre autres jours de la semaine.

L'abonnement n'est augmenté que de 1 franc par trimestre : soit, 4 francs pour 200 numéros de plus par an.

Il serait superflu d'ajouter que rien n'est changé ni au format ni à la rédaction du Journal.

Nous avons voulu régler d'abord ces détails matériels avec nos abonnés, avant de leur donner en quelques mots l'explication de ce changement dans notre publicité.

Cette modification est devenue indispensable. La rapidité des événements l'exige ; l'impatience légitime des esprits la commande ; nos lecteurs les plus graves et les plus bienveillants la réclament.

Une expérience quotidienne nous démontre à nous-mêmes qu'une périodicité intermittente ne saurait suffire aujourd'hui à des exigences de publicité qui se renouvellent à chaque heure du jour. Les nouvelles, souvent les plus importantes, ajournées même à bref délai, accumulées dans les intervalles, perdent par là même l'intérêt et l'utilité de l'à-propos : nous ne sommes, malgré nous, que des échos du lendemain ; et on sait combien aujourd'hui le lendemain est loin de la veille.

A cet inconvénient s'en joint un autre.

Cette abondance arriérée de nouvelles envahit trop souvent la place qui appartient à nos appréciations religieuses, politiques, sociales ; il nous reste à peine de l'espace et du temps pour suivre la marche du mouvement religieux en Europe : et sans cesse il nous faut suspendre ou abréger des articles d'une valeur capitale, dûs à des écrivains éminents, dont le mérite et le talent sont aussi précieux pour notre recueil qu'ils sont aimés de nos lecteurs.

En devenant un journal quotidien, l'*Ami de la Religion* conserve ses avantages et corrige ses inconvénients.

Chaque semaine, dans trois de ses numéros, il continuera à réserver une place spéciale à des travaux qui exigent un plus grand développement ; et ainsi, restant toujours fidèle à cette règle de réflexion, de maturité, de recueillement et de gravité qu'il s'est imposée, il pourra en même temps, grâce à ses autres numéros, donner à chaque jour sa part, à chaque événement sa date, à chaque appréciation sa portée. Nos lecteurs trouveront donc désormais dans l'*Ami de la Religion* toutes les

nouvelles religieuses, tous les bulletins politiques, tous les éléments et la suite de la polémique de chaque jour, sans avoir besoin d'aller les chercher ailleurs.

Nous avons fixé au 15 octobre prochain l'époque de cette importante amélioration. Au 15 octobre, le Parlement aura pris une activité nouvelle: les grandes discussions sur l'enseignement, sur l'assistance, sur les lois organiques, seront ouvertes ou sur le point de s'ouvrir. Indépendamment des débats de l'Assemblée, la polémique devra être plus suivie, plus infatigable : il faudra redoubler d'efforts, de zèle ; et nos moyens de publicité répondront alors, autant que possible, au besoin des temps, à la hauteur de l'œuvre qu'accomplit l'*Ami de la Religion*, et de la confiance qu'on veut bien accorder à sa parole.

Nous croyons, du reste, inutile de faire observer que ces changements ne sont que dans la forme : dans le fond, l'*Ami de la Religion* demeure et demeurera ce qu'il est. Le rang qu'occupe dans la presse religieuse ce Recueil des Annales ecclésiastiques, il le conservera par sa scrupuleuse et inébranlable fidélité aux saines doctrines, et par sa respectueuse et complète soumission à Nos Seigneurs les Evêques, dont il veut, dans ces temps difficiles, toujours attendre l'initiative et invoquer la direction : heureux si ses modestes services, déjà trop récompensés par la bénédiction du Saint-Siége et l'approbation de l'Episcopat, continuent à être encouragés par la faveur du clergé et les sympathies des familles chrétiennes !

CONCILE PROVINCIAL DE PARIS.

Le Concile provincial de Paris continue ses délibérations avec une grandeur et une dignité que nous ne saurions trop admirer.

La deuxième Session a eu lieu aujourd'hui. Huit décrets ont été votés et promulgués, nous en reproduisons les titres :

1° *De Auctoritate summi Pontificis;* 2° *de Dignitate Episcoporum;* 3° *de Obligationibus Episcoporum;* 4° *de Metropolitano ac Suffraganeis;* 5° *de Concilio provinciali;* 6° *de Capitulis cathedralibus;* 7° *de Parochis ac eorum Vicariis;* 8° *de Unitate servanda in ritibus ac cæremoniis.*

Tous ces décrets ont été rendus à l'unanimité.

C'est Mgr l'Archevêque de Sens qui, sur l'invitation des Pères, a célébré la messe du Concile. Mgr l'Evêque de Troyes était présent aussi à cette seconde Session.

Deux prélats assistent également à toutes les Congrégations générales et aux Congrégations particulières des Evêques ; mais sans y avoir voix délibérative.

Nous ne pouvons résister à la satisfaction de citer ici la traduction des trois belles prières par lesquelles s'est ouverte cette seconde Session du Concile.

Après le Psaume 78, *Deus, venerunt gentes,* le Métropolitain, tourné vers l'autel, a récité les oraisons suivantes :

ORAISONS.

Humblement inclinés devant vous, nous vous demandons, Seigneur, de nous aider à accomplir en nous le bien que vous exigez. Faites que marchant avec vous dans une sollicitude empressée, nous discernions avec maturité la vérité dans des matières si ardues, et que chérissant la miséricorde, nous nous honorions par des actes qui vous soient agréables; par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

SEIGNEUR, nous vous supplions de répandre avec bonté votre esprit dans nos cœurs, afin que rassemblés ici en votre nom, nous gardions la justice en restant fidèles aux règles de la piété, pour que notre volonté ne soit ici en désaccord avec la vôtre sur aucun point, mais qu'appliqués toujours à ce qui est raisonnable, nous accomplissions dans nos actes et nos paroles ce qui est capable de vous plaire ; par Notre-Seigneur... Ainsi soit-il.

O DIEU! qui nous ordonnez de parler le langage de sagesse et de rendre des jugements selon la justice, faites que l'iniquité ne se trouve pas dans notre bouche, ni la perversité dans nos âmes, afin que la pureté de notre discours soit d'accord avec la pureté de notre cœur; que la justice éclate dans nos œuvres, que le mensonge ne paraisse pas sur nos lèvres, mais que la vérité sorte de notre cœur; par Notre-Seigneur... Ainsi soit-il.

Pour donner à nos lecteurs un exemple de la gravité qui accompagne les actes de cette pieuse assemblée, nous croyons n'avoir rien de mieux à faire que de leur faire suivre les différentes phases de délibérations par lesquelles passe un décret avant d'être rendu.

Il faut se rappeler d'abord que le Concile se compose :

1° De Congrégrations particulières d'Evêques où tout se décide,

2° De Congrégations générales où sont réunis tous les Théologiens, tous les Canonistes, tous les Délégués des Chapitres, où chacun personnellement est interrogé et donne son avis sur chaque projet de décret, et même sur chacun des termes qui le composent.

3° De Sessions solennelles et publiques où les décrets sont votés et promulgués publiquement.

4° Enfin de Commissions spéciales de Théologiens et de Canonistes chargés d'étudier, de préparer, de traiter toutes les matières.

Tous ces éléments de délibération supposés, voici comment on procède à la confection d'un décret :

1° L'Archevêque et tous les Pères du Concile indiquent d'un commun accord les matières à traiter. Ce programme est soumis un mois d'avance, par voie de correspondance, aux Evêques de la Province.

2° Chaque Evêque fait étudier et débattre les matières de ce programme par ses Théologiens. Ce travail dure un mois.

3° Les Evêques se rassemblent, examinent en commun les matières que chacun a fait préparer par les théologiens dans son diocèse.

4° Ils renvoient chaque matière à des Commissions spéciales, lesquelles font un rapport contenant toutes les observations de chacun de leurs membres.

5° Chaque Commission spéciale renvoie son travail à la Congrégation des Evêques.

6° Si la matière offre quelque délicatesse et quelque discussion, les Evêques nomment une autre Commission spéciale composée des intéressés. Nous citerons pour exemple le décret sur les Chapitres, pour lequel la Congrégation des Evêques a choisi une Commission spéciale composée de sept Délégués de Chapitres et de sept Canonistes.

7° Les Evêques arrêtent provisoirement le décret, et cependant ils le portent encore à la Congrégation générale où sont tous les Théologiens et Canonistes réunis à tous les intéressés. Le décret est lu, et chacun est ensuite interrogé par son nom et invité à dire son avis. Les deux secrétaires du Concile sont constamment occupés à recueillir les observations de chacun, quelles qu'elles soient, et à les enregistrer.

8° Les Evêques tiennent ensuite une dernière Congrégation particulière où ils examinent toutes les observations de la Congrégation générale. Cet examen fait, ils décident le sens définitif du décret, lequel est envoyé pour la rédaction dernière, à la Commission spéciale des décrets composés des Théologiens les plus éminents et des Canonistes les plus habiles.

9° Enfin a lieu la Session générale où le décret est solennellement voté et promulgué selon la forme que nous avons déjà fait connaître.

Les détails si précieux qu'on vient de lire donnent un admirable exemple de l'esprit de sagesse et de conseil qui préside à toutes les réunions législatives de l'Eglise. Le respect profond pour l'indépendance de la discussion s'allie à la maturité et à la gravité de la délibération, et l'autorité y garde toute la puissance de l'initiative et de la décision.

La *Voix de la Vérité* publie ce matin une lettre qui aurait été adressée aux Pères du Concile provincial assemblé à Paris, et qui aurait pour but de provoquer de nombreuses réformes dans le clergé et dans les paroisses de la capitale.

Cette pièce étrange, nous ne voulons, nous ne devons pas la reproduire; mais la publicité qui lui a été donnée, nous oblige à faire à cet égard les réflexions suivantes :

1° Nous comprenons que les fidèles puissent quelquefois. sur de telles matières, soumettre respectueusement, humblement, aux premiers pasteurs, leurs vœux et même leurs pensées; mais nous devons dire que dans cette circonstance le respect, l'humilité et toutes les convenances chrétiennes nous paraissent absolument méconnues et profondément blessées par de telles observations et par un tel langage.

2° Nous ajouterons que la publicité donnée à une lettre semblable, que son caractère confidentiel pouvait seul non pas excuser, mais rendre peut-être tolérable, lui donne en quelque sorte la forme d'une sommation publique, et devient un tort d'une telle énormité que rien ne saurait l'expliquer, sinon la confusion des temps où nous vivons, et l'oubli de toutes les règles de la subordination chrétienne, et de la hiérarchie ecclésiastique.

REVUE DES JOURNAUX.

Nous suivons avec une constante attention le mouvement de la presse. Si nous ne faisons pas plus souvent des extraits de journaux, c'est que rarement ils présentent un intérêt suffisant pour que nous croyions devoir leur sacrifier une partie de la place trop restreinte dont nous pouvions jusqu'à présent disposer.

Aujourd'hui cependant nous relèverons quelques articles importants que nous trouvons dans l'*Union*, le *Constitutionnel* et la *Revue des Deux-Mondes*.

1° L'UNION; — LA LOI DE 1833.

L'*Union* publie une appréciation très-remarquable et très-juste de la loi de 1833. Nous devons dire seulement que, si la responsabilité officielle de la loi pèse naturellement sur M. GUIZOT, alors ministre de l'instruction publique, le véritable auteur en est M. Cousin; c'est ce dernier qui, avec le conseil royal, prépara l'œuvre, lui imprima son caractère et lui inspira son esprit.

Cela dit, laissons parler l'*Union :*

« La loi de 1833, — et Dieu sait si dès lors les avertissements manquèrent à M. Guizot, — la loi de 1833 a eu la pensée très-arrêtée de constituer, en regard de toutes les autorités, une autorité indépendante et inamovible, chargée d'endoctriner le peuple d'une façon souveraine; c'est-à-dire de lui apprendre à se passer de la religion, et de suppléer à l'enseignement des devoirs sacrés de la vie par un certain calcul de bien-être; voilà, en deux mots, la loi de 1833.

» Et puis, comme il fallait être prompt dans cette œuvre de nouveauté, on se hâta de prendre tout ce qu'on rencontra sous sa main d'hommes de bonne volonté, vieux ou jeunes, intelligents ou idiots, honnêtes ou débauchés, et l'on improvisa environ trente-cinq mille instituteurs du peuple, magistrats imposants, à qui on donna une haute idée de leur mission et de leur importance, en les mettant en communication directe avec le grand-maître de l'Université, ministre de l'instruction publique. Car ce fut ainsi que s'accomplit l'installation de cette armée de maîtres d'écoles, à qui il ne manqua que la toge, la toque et l'hermine pour en faire des personnages tout-à-fait dignes du respect de l'univers.

» Or, ces hommes durent naturellement se prendre au sérieux. De prime-abord, ils avaient le pas sur le curé de village d'une part, sur le professeur d'Université de l'autre.

» Ni curé, ni professeur, en effet, ne sont inamovibles; ou bien l'un ne le devient que dans la cure cantonnale, l'autre ne l'est qu'après de longues épreuves. Le maître d'école l'était d'emblée! Imaginez donc l'importance de ce monsieur, arrivant dans la bourgade muni de brevet? Le maire lui-même disparaissait devant le magister. C'était le vrai seigneur du lieu; le peuple devenait sa chose, et pour le mettre à même d'exercer l'empire, on le logeait et on le payait. Quant à sa besogne, nul n'en avait souci, si ce n'est qu'un inspecteur de département s'en venait une fois par an visiter son école, s'enquérir s'il n'était pas trop scandaleux, et compter par tête ses écoliers, à un jour fixe. Telle fut l'œuvre de 1833, et elle dure encore; et on trouve qu'après tout elle n'est pas trop mauvaise, et que tout au plus il serait bon de l'améliorer.

» Eh bien! nous, au contraire, nous disons que si on avait voulu, en 1833, faire un acte de destruction radicale contre la société, on n'avait rien de mieux

à faire que cette loi, et nous défions une nation quelconque d'échapper à la barbarie, si deux générations seulement sont élevées par un tel système d'éducation. »

2° Le Constitutionnel ; — la Constitution.

Le *Constitutionnel*, en tenant un juste compte de l'amélioration qui s'est produite depuis quelques mois dans les affaires, remonte aux causes qui, sous la Constitution actuelle, en paralysent naturellement l'essor.

L'industrie, le commerce, les entreprises ont besoin de sécurité. Il est bien vrai que, dans un pays comme le nôtre, on est toujours obligé de compter avec l'imprévu. Mais qu'est-ce donc, quand, aux inquiétudes que l'esprit révolutionnaire causera long-temps à l'Europe, s'ajoute la perspective certaine de crises régulières et normales dont la moindre pourrait devenir mortelle ?

Voici la conclusion du *Constitutionnel* :

« C'est déjà beaucoup que d'avoir ramené les choses du point où elles étaient, il y a huit mois, à ce qu'elles sont aujourd'hui ; mais ce n'est pas tout. Que faut-il pour que la confiance renaisse complètement ? Il faut une direction plus ferme imprimée à la politique, et pourquoi ne le dirions-nous pas ? il faut une constitution qui nous donne un gouvernement plus stable et plus fort. On doit bien s'attendre, en effet, à ce que les industriels, les commerçants et les capitalistes n'iront pas, en présence des crises périodiques qu'elle nous promet, risquer leur avoir et leur honneur dans des opérations qui, pour être menées à bonne fin, exigent qu'on ait des années de sécurité devant soi. Ce sera là une des considérations les plus importantes à faire valoir, lorsque viendra le moment opportun pour examiner la question de la révision de la loi fondamentale. »

3° La Revue des Deux-Mondes ; — la conciliation des partis.

Il se fait, dans le sein de tous les partis, un travail de transformation et de fusion dont il est essentiel de signaler et de constater les plus frappants symptômes. A ce titre, nous devons reproduire les passages suivants tirés de la *Revue des Deux-Mondes*, l'un des organes les plus élevés des anciens conservateurs et de l'ancien centre gauche réunis :

« La révolution de février a fait un grand nombre de légitimistes du lendemain. Les révolutions sont comme les persécutions, elles ne convertissent aux idées qu'elles font triompher que des esprits impotents et des cœurs abjects. Les hommes de quelque valeur intellectuelle qui ont toujours éprouvé pour les doctrines radicales une aversion mêlée de dégoût, ne pouvaient naturellement adorer l'idole sur son autel des barricades couronné du drapeau rouge. Les hommes qui connaissaient les meneurs du parti révolutionnaire et qui les méprisaient, ne pouvaient raisonnablement accepter un Evangile prêché par de pareils apôtres. Les événements qui allument dans l'histoire les dates glorieuses à la lueur desquelles marche l'humanité, ne s'accomplissent point par des mains comme celles qui ont trempé dans la révolution de février. Voir la France de saint Louis, de Henri IV et de Louis XIV, de Bossuet, de Pascal, de Corneille, de Richelieu, de Colbert, de Turenne, de Napoléon, épouser le personnel du gouvernement provisoire !

» A ce seul signe, il était impossible de se méprendre. Dès le premier moment, toute âme française a dû pressentir la révolution de février non-seulement comme un incalculable malheur, mais encore une humiliation sans mesure pour

notre patrie! Alors un changement étrange s'est opéré dans bien des esprits; les perspectives de l'histoire de ce dernier demi-siècle, se sont soudainement déplacées.

» Nous avions été élevés à célébrer les bienfaits et la gloire de la révolution française, et nous avions espéré qu'elle avait enfin conduit la France dans un port de salut et de repos; ces idées nous paraissaient établies au-dessus de toute discussion, elles étaient devenues en nous comme des préjugés de naissance, lorsque la révolution de février les a brutalement fauchées, ne laissant à la place qu'une déception honteuse et un doute plein d'effroi. Le procès de la révolution s'est rouvert aussitôt dans les consciences éclairées et honnêtes.

» L'impitoyable logique des faits a remis en question les principes que nous avions regardés jusqu'à ce jour comme incontestables. Nous avons cherché le point où la révolution a dévié. Nous avons vu qu'elle avait blessé au cœur ses œuvres légitimes et le génie de la France du même coup dont elle avait frappé le principe d'autorité et des permanentes garanties. La révolution de février était un châtiment; tout châtiment contient une leçon; toute leçon, une espérance. Pour ne pas désespérer de la France, nous nous sommes plu à la rêver telle qu'elle aurait pu être sans les fatalités révolutionnaires. Et voilà comment beaucoup de gens sont devenus légitimistes du lendemain.

» La portion de la jeunesse qui avait adhéré à la royauté constitutionnelle de 1830, a servi une cause vaincue; mais, dans ses intentions et dans l'accomplissement de ses devoirs, elle ne s'est point trompée. Je me demande quel intérêt pourrait avoir le parti légitimiste à la froisser, à l'éloigner de lui, en attaquant un passé auquel cette jeunesse est attachée par des souvenirs honorables et des affections qu'une révolution ne fait que rendre plus pieuses et plus chères. Le parti légitimiste, lui aussi, s'est renouvelé de plusieurs générations. Nous avons dans son sein des contemporains d'âge, d'études, nous pourrions presque dire des compagnons de sentiments, de goûts, de tendances. Cette jeunesse légitimiste, placée dans un parti par la naissance et les traditions de famille, ne s'est pas mêlée aux violences de la politique. Comme nous elle est pure des ressentiments aigres et injustes que laissent dans les cœurs les anciennes luttes.

» Jusqu'à la révolution de février, elle a cherché un noble élément à son activité dans la défense des intérêts religieux et dans le patronage des institutions charitables. Nous nous sommes souvent rencontrés avec elle dans les œuvres qui ne font appel qu'aux généreuses émulations de l'esprit ou à la foi du chrétien. Entre elle et nous, l'alliance est naturelle, elle est facile, elle est faite... »

NOUVELLE PROCLAMATION DE LA MONTAGNE.

Les Républicains rouges ne font rien comme les autres. Ils ne reconnaissent les lois qu'autant qu'elles leur donnent l'impunité, le droit de la majorité, qu'autant qu'il leur est favorable : ils sont seuls *le peuple*, et en conséquence ils parlent et agissent dans leur coin, tout comme s'ils étaient seuls au monde. Lorsque l'Assemblée législative a eu nommé la commission de permanence, la Montagne s'est empressée d'en nommer une de son côté; c'est elle qui représente seule la République, le peuple, la France. Soucieuse des droits sacrés qu'elle a pris la peine de se confier à elle-même, elle vient de trouver l'occasion de se révéler officiellement au public. Voici les principaux passages d'une proclamation qu'elle fait publier aujourd'hui dans les journaux qui lui servent de tribune : le *National*, la *République*, la *Démocratie* et bien entendu la *Liberté*, l'ancien ultra-bonapartiste converti à la démagogie socialiste la plus pure :

AU PEUPLE.

« Frères et amis,

» Il y a cinquante-sept ans, le 22 septembre, nos glorieux pères proclamèrent la République ; nul anniversaire ne rayonne plus brillant dans l'histoire du monde.

. . . .

» De graves devoirs nous sont imposés ; en présence de la Constitution, qui proclame le droit de réunion, s'assembler est un crime, s'asseoir au banquet fraternel pour célébrer la République est un délit contre la République. Telle est la situation qu'on nous a faite. Après avoir protesté contre des lois attentatoires aux droits imprescriptibles de l'homme, faut-il les braver, ou bien, en les acceptant, rétrograder au delà du 24 février ? Non !

. . . .

» Frères, abstenons-nous !

» Soyons calmes et graves comme un peuple libre, qui sait souffrir et attendre !

» Concentrons au sein de la famille, au foyer domestique, les fêtes de ce glorieux anniversaire, et, quoique nous ne soyons pas assis tous à la même table fraternelle, le même jour et à la même heure, écrions-nous d'un même élan, d'un même cœur : Vive la République.

» *Au nom de la Montagne, la commission de permanence,*

» Arnaud (Var), Baune (Loire), Combier (Ardèche), Dupotz (Gers), Ennery (Bas-Rhin), Gilland (Seine-et-Marne), Gindriez (Saône-et-Loire), Joigneaux (Côte-d'Or), Lafon (Lot), Mathieu (de la Drôme), Savoye (Haut-Rhin), Schœlcher (Guadeloupe). »

Ainsi nous n'aurons pas cette année de banquet le 22 septembre. Les rédacteurs en chef des journaux rouges en seront réduits à trinquer encore cette fois, dans l'intimité et loin de tout public, avec les condamnés politiques et les cuisiniers réunis, à l'avénement de la République sociale universelle.

Les colléges électoraux des départements de la Gironde, de la Seine-Inférieure et de l'Yonne, sont convoqués pour le 10 octobre prochain, à l'effet de remplacer MM. Ravez, Grandin et Robert, représentants du peuple, récemment décédés.

On veut bien nous communiquer le bulletin suivant :

« L'état de M. de Falloux devient de plus en plus satisfaisant ; la fièvre a totalement cessé depuis le bain d'hier soir, et n'a plus reparu. La nuit avait été excellente, et la journée d'aujourd'hui a été parfaite. On peut regarder la convalescence comme commencée ; mais il faudra le temps nécessaire pour le rétablissement des forces. »

L'*Armonia* de Turin contient une remarquable Protestation adressée aux chambres par tous les Evêques du royaume de Sardaigne au sujet de la mainmise de l'Etat sur les biens ecclésiastiques.

NOUVELLES DE L'ITALIE.

L'entrée de Pie IX à Naples a été triomphale : pas un salut qui ne partît du cœur, pas un cri qui ne fût un cri d'amour, pas un mouvement qui ne tendît à rencontrer le regard si doux, la main bénissante de Celui qui a des fils pleins d'affection partout où l'on professe la foi catholique et des admirateurs partout où brille soleil.

Le Saint-Père quitta Portici le 6 septembre, entre six et sept heures du matin. Quatre gardes du corps de Sa Majesté le roi précédaient sa voiture. traînée par six chevaux. L'exempt des gardes royaux et l'aide-de-camp de Sa Majesté étaient aux portières; douze gardes du corps suivaient, tous en grand uniforme. Le maître de la chambre, Mgr Médici, et Mgr Borromée, camérier secret, étaient dans la voiture de Sa Sainteté. Deux voitures à quatre chevaux suivaient, dans lesquelles étaient S. Exc. le prince *di Ardore*, gentilhomme de la chambre, en exercice, et le major de Jongh, mis par Sa Majesté à la disposition de Sa Sainteté.

Le commandant de la place et de la province de Naples, général Stockalper, parcourut à cheval tout le trajet pour rendre honneur à Sa Sainteté. Le cortège arriva ainsi à la métropole, après avoir parcouru les principales rues: les fenêtres, les balcons, les terrasses, les portes, les places, tout était rempli de spectateurs de toutes les classes, qui poussaient d'énergiques vivats.

Le Cardinal-Archevêque, entouré de son chapitre et de tous les Cardinaux présents à Naples, reçut Sa Sainteté au seuil de la métropole, où la foule, maintenue par une double haie de gardes du corps, ne laissait d'autre place vide que celle qui était strictement nécessaire pour que le Pape pût passer. Tous les regards étaient fixés sur le Pontife; la joie resplendissait sur les visages de ces milliers d'hommes, heureux de recevoir une bénédiction que leurs ancêtres ont bien rarement reçue dans l'enceinte de ce temple.

Le Pontife alla d'abord adorer le très-saint Sacrement dans la chapelle du Saint-Esprit, presque au centre de l'église; il monta ensuite au grand autel et y célébra une messe basse, assisté de Mgr l'évêque de Cariopolis et de Mgr l'Evêque de Sidon. Après sa messe, il en entendit une autre, célébrée par Mgr Cenni. Le Cardinal-Archevêque, les autres Cardinaux, le chapitre, des Evêques, grand nombre de Prélats remplissaient le chœur. Deux orchestres choisis accompagnaient les parties de la messe qu'on a coutume de chanter. Après les deux messes, Sa Sainteté visita la chapelle du saint patron de Naples, où étaient exposées toutes les reliques qu'on y vénère. Après y avoir reçu la députation des chevaliers et celle des chanoines, le Pape se rendit à l'archevêché en traversant la chapelle de Sainte-Rustique, et, étant monté au balcon, il donna la bénédiction à la foule immense réunie sur l'esplanade; puis, dans la salle des ordinations, il admit au baisement du pied le chapitre, les deux séminaires et le clergé. Le Saint-Père prononça une touchante et instructive allocution, dans laquelle il rappela que Gaëte, destinée du Ciel à être le monument d'une hospitalité qui unira toujours au nom de Pie IX le nom de Ferdinand II, a déjà une fois donné asile à la Papauté dans la personne de Gélase II. Le Saint-Père exprima la confiance que Dieu, rendant efficace sa bénédiction, inspirerait au clergé napolitain la charité, la puissance de la parole et des exemples nécessaires pour conduire ce bon peuple dans les temps orageux où nous vivons.

Le Saint-Père fut ensuite reconduit avec le même cortége, au milieu de la même foule et des mêmes démonstrations d'amour, à Portici, en ce lieu où il débarquait l'autre jour, précisément au même endroit du rivage où selon les

traditions, le Prince des Apôtres toucha, il y a dix-neuf siècles, la terre napolitaine.

Voici, d'après le *Veterano*, les paroles prononcées par Sa Sainteté dans le salon de l'archevêché de Naples au moment de donner au clergé sa bénédiction :

« Le 26 novembre de l'année dernière, accompagné par le plus pieux de tous les souverains et son auguste épouse, je me retirais sur un rocher qui garde la pieuse tradition des miracles arrivés au moment où Jésus-Christ expirait sur le Calvaire en effaçant de son sang précieux le chirographe de notre condamnation éternelle. — Ce jour là, agenouillé devant une image du Crucifié, ou plutôt devant le très-auguste Sacrement, j'implorais du ciel la paix pour le souverain qui m'accompagnait, et pour vous, mes très-chers fils, quel que soit votre rang, la bénédiction de Dieu. — J'ignorais alors les décrets de la divine Providence qui devaient s'accomplir sur moi ; j'ignorais qu'un jour je pourrais me rendre parmi vous et vous bénir moi-même. Cette bénédiction, je l'appelle sur vous tous et sur le jeune clergé en particulier, afin que vous puissiez, mes très-chers fils, connaître les devoirs de votre état. Le peuple, entouré aujourd'hui plus que jamais de ténèbres qui s'épaississent chaque jour, a besoin d'une lumière qui le guide ou l'éclaire dans la connaissance des piéges qui lui sont constamment tendus. Soyez son guide par l'exemple, par la parole, par la charité. — Etudiez, mes fils bien-aimés, les dangers attachés à votre état, afin de les éviter, et vous apprendrez à les connaître et à les fuir si vous refléchissez bien à tout ce qu'on vous répète chaque jour dans les lieux destinés à votre éducation ecclésiastique. — Soyez donc bénis dans votre âme, et que celle-ci, créée à l'image de Dieu, soit la copie de Jésus-Christ, son divin original. — Soyez bénis dans vos études, dans vos prières, en tout. — Dans cette intention, je vous donne la bénédiction pontificale que vous allez recevoir à genoux. »

Rome, 10 septembre.

Sa Sainteté notre Seigneur le Pape, désirant apporter les améliorations nécessaires à l'hospice et établissement du Saint-Esprit *in Sassia*, vient de nommer une commission spéciale dont le président, qui prendra le titre de visiteur apostolique, sera Mgr Charles-Louis Morichini, Archevêque de Nisibi. — Mgr Joseph Ferrari, le chevalier Dom Charles Doria, le docteur Pierre Carpi, l'avocat Philippe Massiani et Vincent Pericoli, membres de ladite commission, ont reçu leurs lettres de nomination, suivant les désirs de Sa Sainteté, le 11 septembre.

Le journal officiel de Rome se dit autorisé à annoncer cette déclaration : « Le conseil suprême de salubrité de Naples a décidé que tous les individus soit étrangers, soit Italiens, qui se dirigent vers les Etats napolitains n'y seraient point admis sans être munis d'un certificat qui constate un séjour de quatorze jours près l'agent diplomatique du royaume. »

On a découvert dans les fouilles qui se font au Forum de Trajan une pierre dont l'inscription est un monument d'une grande valeur et peut servir à rectifier plusieurs dates de l'histoire ancienne.

Lundi dernier, les ouvriers *della Beneficenza* ont commencé les fouilles destinées à rétablir le terre-plain de l'antique Forum romain connu sous le nom de Campo-Vaccino. Ces travaux se font sous la direction du génie français.

On écrit de Rome au *Constitutionnel* :

« Il s'agit d'entreprendre de vastes fouilles dans ce sol si riche en souvenirs de l'antiquité. On y emploierait les bras de nos soldats, dirigés par une commission de savants italiens et français, sous le commandement des officiers du génie. On peut espérer que cette entreprise amènera de grandes découvertes ; car chaque jour, en pavant les rues, en perçant des égoûts, de précieuses trouvailles viennent stimuler le zèle des antiquaires. D'après les conventions proposées aux autorités françaises et italiennes, le produit de ces fouilles serait partagé par moitié. La partie artistique serait réservée plus particulièrement à la France. La partie monumentale, inscriptions, tombeaux, médailles, etc., qui se rattachent à l'histoire du pays, demeurerait à Rome. Nous pouvons y gagner un certain nombre de statues d'un prix inestimable. Rome pourra recueillir une portion notable de ses vieilles archives.

» Reste à déterminer le lieu où ces fouilles devront s'opérer. On avait parlé du *Forum romanum*. Mais on a fait observer avec raison que ce lieu avait été exploré avec soin par ordre des Papes ou aux frais de riches particuliers, et qu'il était probable que sur ce point aucun résultat notable ne serait obtenu. On a proposé de faire des recherches dans les villes étruriennes, à Ostie, aux environs de Rome. La question n'est pas encore décidée. »

Nous avons déjà démenti plus d'une fois les bruits que certains journaux font circuler à Paris sur la prétendue mésintelligence qui régnerait entre les ministres de Sa Sainteté et les chefs de l'armée française. L'article suivant que nous empruntons à l'*Osservatore romano* du 10 septembre, confirme pleinement ce que nous avons dit.

« Il ne reste plus d'autre ressource aux anarchistes, qui portent le deuil et le crêpe au chapeau pour la mort de la démagogie de Rome, que de répandre incessamment des bruits de dissensions entre la commission de gouvernement et les autorités militaires françaises. Mais les espérances que font naître de tels bruits sont des espérances vaines ; elles sont démenties par les signes de deuil que les prosélytes de la démagogie romaine portent sur leur tête, et d'une manière encore plus éclatante par les faits. On nous dit qu'à mesure que la division augmente entre les Cardinaux et les Français, la sympathie de la population pour ces derniers grandit dans la même proportion. Ces dissensions prétendues sont un rêve, mais il est très-vrai que la population a pour l'armée les plus vives sympathies, malgré tout ce que font les démagogues pour amener des collisions entre le peuple et les soldats. Hier soir, nous eûmes un échantillon de leur savoir-faire en ce genre sur la place Saint-Eustache, où avait lieu une petite fête. Les trompettes et les tambours français passaient sonnant la retraite ; on excita contre eux un mouvement accompagné de hurlements et de sifflets, que les soldats français surent mépriser. Telles sont les œuvres, telles sont les intentions des démagogues, et chacun peut conclure quel est leur but. »

Les nouvelles que donne ensuite l'*Osservatore* concordent parfaitement avec ce qu'il dit du bon accord qui règne entre les Français et les Cardinaux. Ainsi, nous voyons que le décret rendu pour la réorganisation de l'armée est exécuté, et que, « en cinq jours, plus de 800 étrangers qui n'ont pu justifier » d'une cause légitime de séjour dans Rome ont été obligés de quitter cette » capitale pour retourner dans leurs foyers. » C'est sans doute pour faire pièce aux Cardinaux que le général Rostolan les délivre de ces hôtes dangereux. Un des principaux griefs de nos journaux modérés contre ce qu'ils appellent

honnêtement le Triumvirat rouge, est le grand nombre d'arrestations qui ont eu lieu. L'*Osservatore* avoue que ces arrestations sont nombreuses, mais il affirme que parmi les prisonniers, il n'y en a pas un seul qui ne soit accusé de quelque crime ou délit prévu par les lois ordinaires. Il ne faut pas oublier de quelle espèce de gens la République avait peuplé Rome, et ce n'est pas sans doute pour les voleurs et les assassins que l'on montre tant d'intérêt.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS.—L'église Sainte-Clotilde, commencée en septembre 1846, a atteint aujourd'hui, dans la partie du porche, la hauteur de la naissance des tours, qui est de 27 m. 80 cent. Dans les parties de la nef et du chœur, les constructions s'élèvent en moyenne à 21 mètres. Les bas-côtés et les chapelles de l'abside sont arrivés à la hauteur des couronnements. Les penacles surmontant les contreforts de ces parties sont tous en voie d'exécution, et cette année les travaux atteindront la toiture. Dans les chantiers situés sur le quai des Invalides, la taille des pierres est poussée avec activité; tout porte à espérer que, dans deux ans, M. Gau aura complètement terminé cette remarquable église.

DIOCÈSE DE BOURGES. — L'hôpital-général possède une précieuse relique de saint Roch; cette relique est exposée depuis le commencement de l'épidémie dans une chapelle de l'église, à la vénération des fidèles. L'hôpital possède en outre une confrérie de Saint-Roch, dont Benoît XIV a approuvé les statuts le 11 janvier 1747, en l'enrichissant d'indulgences partielles et plénières.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Trois religieuses (Sœurs garde-malades) de Notre-Dame-de-Bon-Secours ont quitté Montpellier pour aller donner leurs soins, à Marseillan, aux malheureux atteints de l'épidémie. Au moment du départ pour cette mission de zèle et de dévouement, que la religion rend si légère et si douce, Mme la supérieure, en leur tendant la main, leur a fait ainsi ses adieux : « Mes » Sœurs, un acte de contrition, et à la volonté de Dieu ! Si ma présence peut être » nécessaire, écrivez-moi, et je me rendrai auprès de vous sur-le-champ. »

— L'inauguration du cimetière Saint-Lazare a eu lieu vendredi soir, en présence de plus de dix mille personnes. L'autorité ecclésiastique et l'autorité municipale n'avaient rien négligé pour que cette inauguration eût l'aspect grave et solennel qui convient à des cérémonies de ce genre. M. l'abbé Bouisset, vicaire-général, a remplacé Mgr l'évêque, absent depuis quelques jours.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret du Président de la République, le conseil-général du département de Lot-et-Garonne est convoqué pour le 24 septembre présent mois, à l'effet de délibérer sur les diverses questions d'intérêt général qui lui ont été proposées par le gouvernement, et sur les autres affaires urgentes que le préfet croira devoir lui soumettre. Cette session extraordinaire ne pourra durer plus de trois jours.

— M. le Président de la République est venu ce matin à l'Elysée. Quelques ministres assistaient seulement au conseil qui a été tenu; le Président est reparti ensuite pour Saint-Cloud.

— La commission de permanence s'est réunie hier à midi, sous la présidence de M. Baroche.

— Le gouvernement vient de libérer immédiatement le contingent militaire de la classe de 1842.

— La commission du budget a repris ses travaux, interrompus depuis la prorogation de l'Assemblée. Vingt membres sur trente qui composent la commission étaient présents. Après avoir recueilli et examiné les divers documents relatifs à la situation financière, la commission s'est formée en sous-commissions pour discuter les questions concernant chaque ministère. Les membres de la commission se sont promis le secret sur leur délibération de ce jour. La commission a décidé qu'elle se réunirait chaque jour, sans interruption, de manière à déposer son rapport général à la reprise de la session.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

L'empereur d'Autriche a été atteint d'une indisposition subite. Mais cette souffrance s'est promptement dissipée. Aussitôt que S. M. s'est trouvée mieux, elle est allée faire une visite au maréchal Radetzky, et ensuite au général Benedek, souffrant des suites d'une blessure.

C'est le 17 septembre que s'ouvriront les conférences sur les affaires de la monarchie. Parmi les personnages les plus marquants qui y prendront part, on nomme le maréchal Radetzky, le ban Jellachich, les généraux Haynau, Hess, Mazzuchelli, le patriarche serbe Raiatchich, le baron Gehringer, en dernier lieu commissaire civil en Hongrie, et M. Buol-Schauenstein, ambassadeur autrichien à Saint-Pétersbourg.

Les affaires de Hongrie doivent être le premier et le principal sujet des délibérations.

Voici le plan de la commission centrale, délibéré à Berlin et à Vienne, et que le cabinet autrichien a adopté :

« 1° Il sera établi entre les gouvernements allemands, d'accord avec les administrateurs de l'Empire, un intérim d'un nouveau pouvoir central qui sera exercé par l'Autriche et la Prusse jusqu'au 1er mai 1850.

» 2° Le but de cet intérim est de maintenir la Confédération allemande comme union indissoluble de tous les Etats allemands.

» 3° Pendant l'intérim, l'affaire de la Constitution de l'Allemagne est laissée à l'arrangement libre des Etats.

» 4° Si à l'expiration de l'intérim rien n'est fait, on s'entendra sur la continuation du nouveau pouvoir central.

» 5° Une commission de l'Empire, composée de quatre membres, dont deux nommés par l'Autriche et deux par la Prusse, dirigera, sous la présidence de l'Autriche (ce qui toutefois ne sera qu'une affaire d'étiquette), les affaires qui étaient attribuées au conseil spécial de l'ancienne Diète ; les autres gouvernements de la Confédération enverront des plénipotentiaires à cette commission.

» 6° La commission de l'Empire n'est responsable qu'envers ses mandants.

» 7° Dès que les gouvernements auront donné leur assentiment aux propositions ci-dessus, l'administration de l'Empire déposera ses dignités et ses pouvoirs entre les mains de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse. »

Le roi de Wurtemberg, se trouvant à Linz, a donné son assentiment à ce projet, et M. de Biegleben a reçu à Munich les assurances les plus formelles d'adhésion de la part de M. de Pforten.

Il importe de remarquer qu'il n'est pas question dans ce projet d'un arbitre, et que les journaux qui en avaient parlé étaient dans l'erreur.

A Berlin, la chambre continue la révision de la Constitution. Dans la dernière séance, elle a voté, après une vive discussion, la suppression de la garde bourgeoise.

On parle beaucoup d'une note du gouvernement russe au cabinet de Berlin, dans laquelle le Czar aurait exprimé le désir que les divergences d'opinion qui se sont élevées au sujet de la question allemande fussent conciliées. Il y aurait à ce sujet un congrès des puissances signataires de l'acte fédéral de 1815.

Le grand-duc de Toscane a quitté Florence pour se rendre à Trieste; il doit y rencontrer l'empereur et avoir avec lui une entrevue. Ce fait, dans l'état actuel de la Toscane, n'est pas sans importance. L'absence du grand-duc sera courte. On assure, d'un autre côté, qu'il n'est pas impossible que l'empereur se rende de là à Venise et fasse une tournée dans les provinces italiennes.

Dans la séance de la chambre des députés de Turin du 14 septembre, le garde des sceaux a présenté plusieurs projets de loi, dont le plus important est celui relatif aux procédures judiciaires. Une interpellation a été faite ensuite au ministre de l'instruction publique sur l'enseignement populaire. Le ministre a donné l'assurance que le clergé, en cette matière, serait soumis aux règlements communs.

On s'est occupé aussi des institutrices et des dispositions promises par le gouvernement, tendantes à régler et à perfectionner un système d'instruction pour les femmes.

Garibaldi n'a pu débarquer qu'après certaines formalités, et sur l'assurance positive qu'il retournerait à Gênes. L'intendant général, l'assesseur de sûreté publique et le major des carabiniers royaux assistaient à son débarquement. Il est rentré à Gênes le 14 septembre, et s'est rendu immédiatement à bord du *Saint-Michel*.

Il vient d'éclater à Céphalonie (îles Ioniennes) une insurrection que le haut commissaire anglais n'a pu encore apaiser. Le gouverneur lui-même a failli être tué ; un soldat est tombé mort à ses côtés. Une partie de la flotte anglaise, stationnée à Malte, se rend à Céphalonie. On ne doute pas que l'ordre et la tranquillité n'y soient prochainement rétablis.

Le gouvernement des îles Ioniennes a autorisé le débarquement de MM. Manin, Tommaseo et autres réfugiés politiques de Venise, arrivés à bord du pyroscaphe français le *Pluton*; mais ils ont été soumis à une quarantaine de douze jours, attendu que le choléra règne à Venise.

En l'absence du Congrès, la politique est, aux Etats-Unis, dans un état de calme presque complet. Rien n'y attire l'attention que de nombreuses, mais aussi de tardives manifestations en l'honneur de la République hongroise. Il faut y ajouter la mystérieuse histoire d'une expédition pour laquelle il s'est fait dans toutes les grandes villes des Etats-Unis des enrôlements nombreux, mais dont personne, pas même les soldats qui en font partie, ne connaît encore la destination. On la croit préparée en vue d'un soulèvement à la Havane, pour y aider à une conspiration tramée entre les hommes les plus distingués des Etats à esclaves de l'Union américaine et les chefs de ce qu'on appelle à la Havane le parti libéral. Quoi qu'il en soit, le gouvernement du général Taylor a pris contre ces aventuriers des mesures sérieuses.

Remis d'une première indisposition, le général Taylor avait cru pouvoir continuer son voyage dans les Etats du Nord, mais il a été arrêté par une seconde attaque. A la date des dernières nouvelles, il était convalescent aux chutes du Niagara, mais les médecins ne voulaient plus lui permettre d'aller plus loin, et lui ordonnaient de rentrer au plus vite à Washington.

Les nouvelles commerciales annoncent une stagnation complète dans les affaires. Le choléra, qui diminue cependant d'une manière très-marquée, la mu-

vaise récolte de cette année, les inondations qui viennent de se renouveler dans la Louisiane, seraient, dit-on, les principales causes de cette langueur.

Le calme paraît renaître au Canada ; du moins on ne nous signale aucun fait digne de remarque qui s'y soit accompli dans la dernière quinzaine.

Rien de nouveau de la Californie ni du Mexique.

Dans la République de Venezuela, la guerre civile paraît terminée par la défaite du général Paez. Il a été obligé de se rendre avec tout son état-major, après la bataille de Valencia, aux mains du président Monagos. On semble croire qu'il sera fusillé.

LES DISTRIBUTIONS DE PRIX.

(Troisième et dernier article.)

L'école ecclésiastique de Dinan avait fixé au 1er août la distribution de ses couronnes, M. l'abbé Lebreton, chanoine de Saint-Brieuc, délégué par Mgr l'Evêque, présidait la solennité qui avait attiré une nombreuse et brillante réunion. Les salles s'étaient agrandies sur la cour carrée de Charles de Blois. Un moment, cette cour elle-même s'est trouvée trop étroite pour contenir la multitude des spectateurs. A l'entrée, s'élevait un gracieux arc de triomphe, surmonté d'un clocher avec des clochetons à jour. Il portait cette inscription : *Deus scientiarum dominus*. La salle était disposée avec une parfaite entente et un goût exquis. Dans l'exposition de dessin et de peinture, une Moissonneuse italienne et une Vierge d'après Raphaël, dues au pinceau d'un des lauréats, attiraient tous les regards. M. l'abbé Lebreton a insisté sur l'obligation du travail autant dans l'intérêt de l'élève que dans l'intérêt de la société. Dure nécessité qui, semblable à une main de fer, pèse sur l'humanité à quelques pas de son berceau, mais qui est une expiation, une sauvegarde, et souvent dès ce monde, la source des plus douces satisfactions. Entre les distributions de chaque cours, les élèves de l'établissement ont chanté ou exécuté divers morceaux de musique vocale et instrumentale avec netteté, intelligence et ensemble.

Au lycée de Douay, M. Edmond Feugère, professeur de rhétorique, prononça un discours qui ne peut qu'honorer l'Université par la sagesse des conseils et la limpide clarté du style. Il a envisagé l'ordre sous trois points de vue différents : *l'ordre matériel* auquel se rattache cette régularité d'habitudes, cette ponctualité dans les exercices, cette division de tous les moments qui agrandit le temps comme l'ordre agrandit l'espace ; *l'ordre intellectuel*, qui est principalement la méthode dans le travail. L'orateur développe ainsi sa troisième subdivision :

« Mais il est dans une sphère plus élevée, un ordre plus nécessaire encore que l'ordre intellectuel, je veux parler de l'ordre moral ; car on ne saurait trop le répéter votre principale occupation comme la nôtre, ne doit pas être de former votre esprit mais votre cœur, non de donner à la société des membres éclairés et instruits, mais de bons citoyens et d'honnêtes gens... L'ordre moral, c'est l'acquiescement de notre raison à certains principes et la résolution de nous y conformer. L'homme est ondoyant et divers ; il faut qu'au-dessus de toutes ses inconstances et de ses caprices réside comme une région plus calme et plus pure, une règle immuable, ainsi qu'une montagne voit à ses pieds s'agiter les tempêtes et gronder les orages, tandis que sa cime jouit d'une in-

altérable sérénité. « Autrement, pour parler comme Bossuet, l'homme marche sans » règle et sans suite au gré de ses aveugles désirs. » Il aura peut-être de généreuses inspirations, mais stériles, mais inefficaces, mais étouffées bientôt par les intérêts et les passions. Il se démentira sans cesse : il ne s'élèvera que pour tomber. Or, la vertu qui est la constance dans le bien, est-elle compatible avec cette inconstance? Et ne serait-il pas absurde de prétendre qu'on peut arriver à la vertu par l'inégalité et le désordre, c'est-à-dire par la négation même de la vertu ?— Je ne veux pas parler ici de tous les principes de l'ordre moral qui reposent sur la base de la religion et de la philosophie. Rappelons-en seulement deux, d'abord parce qu'on peut y rattacher tous les autres, qu'ils sont même en partie la source de l'ordre matériel et de l'ordre intellectuel ; pourquoi faut-il ajouter, parce qu'ils sont trop oubliés de nos jours : le respect de l'autorité et l'idée du devoir ?

Le pensionnat de Saint-Stanislas, à Nantes, et le collége des Couëts ont distribué le même jour leurs récompenses. Ces deux maisons ne sont que deux divisions d'un même établissement, fondé autrefois par Mgr de Hercé. Les plus jeunes enfants se trouvent à Saint-Stanislas, sous l'égide de leur saint protecteur. Aux Couëts, résident les élèves qui suivent les cours supérieurs. C'était pour la première fois que cette solennité avait lieu dans l'enceinte de cette antique abbaye de *Notre-Dame des Couëts*, métamorphosée aujourd'hui en vastes bâtiments, disposés pour une institution de plein exercice. Mgr Jaquemet a présidé la cérémonie, entouré d'un nombreux clergé. Complimenté par le supérieur de l'établissement, le prélat a répondu avec ce tact exquis et cette délicatesse de sentiment dont la réputation lui est acquise. Après avoir rappelé la mémoire vénérée de son pieux prédécesseur, et payé un juste tribut d'éloges au directeur de la maison et à celui de MM. les grands-vicaires, qui s'en occupe plus particulièrement, Mgr a témoigné du vif intérêt qu'il porte personnellement aux maisons d'éducation qui se mettent sous le patronage de la religion. Il a même ajouté qu'il n'avait point été étranger autrefois à ce genre de ministère, qu'il en avait conservé de précieux souvenirs, et qu'ils étaient un gage de sa protection spéciale et de sa bienveillante sympathie. Les actes avaient devancé les paroles ; car à Saint-Stanislas comme aux Couëts, un prix nouveau, dit prix de Monseigneur et dont les compétiteurs se montraient fort avides, était décerné dans chaque classe. Ce prix, donné au concours, était accordé par le Pontife aux bonnes études et à l'émulation des élèves.

Le 21 août dernier, c'était grande fête et vive animation dans le pittoresque désert de Notre-Dame-de-Consolatien (Besançon). La Thébaïde était peuplée. De tous les points des montagnes, par les sentiers, par les forêts de sapins, par la grande route qui descend de Fuans, les montagnards se rendaient à la distribution des prix de leur collége Plus de quatre-vingts prêtres s'y étaient donné rendez-vous Mgr l'Archevêque de Besançon honorait la cérémonie de sa présence. La représentation nationale, l'administration, la justice, M. de Mérode, M. le sous-préfet de Montbéliard, M. le procureur dela République étaient venus l'aider à couronner les jeunes lauréats. La messe fut dite avant tout par le Pontife ; puis on se rendit dans la cour, où devait avoir lieu la solennité scolaire. La cour à Notre-Dame-de-Consolation, c'est tout simplement la vallée : il n'y a d'autres clôtures que celles du bon Dieu, des rochers de sept ou huit cents pieds,

la *source noire* qui mugit au milieu des pierres roulantes, baignant de ses flots les troncs déracinés de sapins, des canaux artificiels et les retenues d'eau construites pour faire marcher les scieries. Dans la cour donc s'élevait un théâtre, près du théâtre un orchestre de chanteurs. Suivant les vieux us, on a joué le *Bourgeois gentilhomme*. Il est bien entendu que Nicolas prenait la place de Nicole et que la marquise Dorimène avait disparu sous le costume du comte de Dorante. Les divertissements de Molière avaient été métamorphosés en chœurs d'hommes, empruntés aux meilleurs maîtres. Cette pièce a été jouée gaîment, avec un entrain, et une intelligence de caractères qui savait mettre aux gros mots leur gros sel, et a souvent provoqué les éclats de rire. Ajoutons que cette nature grandiose, servant pour ainsi dire de fond et de cadre à cette scène, le bleu du ciel sur la tête des spectateurs et des acteurs, le soleil s'allumant comme le lustre du spectacle, donnait à cette représentation un aspect féerique. Après la pièce, les couronnes. Il était doux à ces enfants de les recevoir des mêmes mains qui consacrent le prêtre ou bénissent la multitude. Mgr l'Archevêque a fait à sa droite et à sa gauche la politesse de quelques palmes à distribuer. Les chœurs chantaient entre les proclamations de chaque classe des airs de pastorale ou des chants tyroliens qui s'harmoniaient avec le paysage, et en étaient comme d'ingénieuses inspirations. Quand le dernier nom eut retenti, tout l'essaim sortit joyeusement de la ruche. En quelques minutes, parents, enfants, public, curieux, s'étaient envolés comme en vacances, en se disant : A l'année prochaine! A l'année prochaine, si l'on fait encore des versions et des thêmes, si l'on joue encore le *Bourgeois gentilhomme* ou quelque autre chef-d'œuvre comique de Molière, et si les distributions de prix ont leurs historiographes!

A Langres, toutes les autorités et les notabilités de la ville ont participé avec un concours empressé à la distribution des prix des élèves du Petit-Séminaire. Cette fête touchante et gracieuse, comme toujours, offrait cette année un intérêt particulier. Les regards se portaient avec attendrissement sur le prélat qui, pour la présider, avait quitté, ce qu'il appelle son tumultueux exil. On attendait avec une pieuse avidité cette parole qui brille avec tant d'éclat et connaît parfaitement la route des cœurs. Chaque année, l'éloquent Pontife traite dans cette circonstance un sujet littéraire ou moral avec cette finesse de tact, cette justesse de vues et cette perfection de style que tout le] monde] lui connaît. Il avait choisi cette fois *l'amour du bien*, seul mobile qui puisse diriger utilement pour le pays ceux qui ont reçu l'importante et délicate fonction d'élever la jeunesse, l'amour du bien que rien ne supplée, et qui, dans un certaine condition supplée à tout. Après quelques réflexions préliminaires, l'illustre orateur arrive à ces considérations :

« Hélas! mes enfants, ce ne sont pas les talents, ce ne sont pas surtout les talents littéraires qui manquent aujourd'hui à la France, mais c'est l'usage qu'on en fait; c'est là ce qui nous perd. Des talents littéraires, il y en a partout; peut-être sont-ils plus nombreux qu'éminents, plus féconds en abondance que riches en valeur; mais ce n'est pas là le danger; ce qui est effrayant et vraiment digne de larmes, c'est de les voir presque tous consacrés aux intérêts du mal. Ah! si avant de tracer certaines pages qui ne pouvaient qu'inquiéter la foi et contrister la vertu; si avant de lancer ces feuilles incendiaires, ces brochures immondes qui s'en allaient agiter de fièvres impatientes et

soulever dans des convulsions douloureuses les masses populaires, comme les vents d'orage soulèvent les grandes eaux ; si, avant de prendre la responsabilité de cette propagande corruptrice et de ces commotions désastreuses que souvent ils regrettent ensuite, mais trop tard, tant d'écrivains, dont l'âme n'avait pas encore perdu tout sentiment moral, s'étaient demandé : Ce que je fais, est-ce l'amour du bien qui l'inspire? S'ils se fussent fait cette question, messieurs, dans le calme de leur conscience, ils eussent arrêté leur plume, brûlé leurs écrits et prévenu d'irrévocables catastrophes. Vous vous la ferez donc souvent cette question sérieuse, mes enfants ; vous vous la ferez surtout, dans les heures décisives, où se résoudra pour chacun de vous le grand et mystérieux problème de votre vocation. »

Plus loin, le prélat célèbre ainsi les glorieuses qualités de la France, nourries et fécondées par les inspirations catholiques :

« Depuis soixante ans, nous avons vu tomber les uns sur les autres les intrigants de tous les régimes et les flatteurs de tous les pouvoirs ; ils sont tombés souvent plus avilis encore par leurs succès que par leur chute, et sur leurs ruines amoncelées, nous avons vu seul toujours le même, toujours debout, toujours honoré, l'homme de bien. — Oui sans doute l'égoïsme ronge bien des cœurs en France ; mais ce qui donne l'espoir qu'il ne se naturalisera jamais parmi nous, c'est que même dans ses triomphes, il n'a pas cessé d'être l'objet de la malédiction universelle. C'est que, grâce au ciel, il n'a pas atteint jusqu'ici la France comme nation. L'amour du bien, c'est toujours la noble et dominante passion de la France. — Chez d'autres peuples, c'est l'amour du gain ; leurs vaisseaux marchands couvrent les mers, et leurs comptoirs se trouvent sur tous les rivages. — Chez d'autres, c'est l'amour des conquêtes ; ils ont les yeux fixés sur les populations voisines de leurs frontières comme sur une proie, et, le jour venu, ils se précipitent sur elles comme un vautour.

» La France ne veut ni le territoire, ni les richesses des peuples ; mais elle promène ses regards sur le monde qu'elle domine par la supériorité de son intelligence et par la puissance de son action, et cherche où il y a du bien à faire. Alors, tantôt elle s'élance vers la Grèce pour l'affranchir, tantôt vers l'Afrique pour la civiliser, tantôt vers la capitale du monde chrétien pour l'arracher à l'anarchie ; et à Rome, comme à Navarin comme à Isly, elle fait elle-même, ainsi qu'on l'a dit, tous les frais de ses victoires, et se trouve suffisamment payée par la joie et par la gloire d'avoir fait le bien.

» Ah ! les nations cupides ne comprennent rien à ce désintéressement suranné ; dans les calculs matérialistes de leurs congrès, elles se rient d'un peuple dont les conquêtes n'apportent rien à son territoire ni à son trésor ; mais n'est-ce donc rien pour un grand peuple que d'ajouter et à sa grandeur morale et à son influence ! Ainsi, n'est-ce rien que d'avoir tenu à l'écart, par la seule force de sa volonté, les nations les plus puissantes et les plus intéressées dans la question romaine, pour aller seule, à ses propres dépens, à ses propres périls, rendre à la civilisation la capitale du monde civilisé ?—J'avoue que je me sentirais très-peu fier de voir quelques provinces de la Savoie ou de la Prusse ajoutées à la France ; mais, quand je vois mon pays avoir le privilége des grands dévouements et des sacrifices, quand je vois ses soldats offrir dans la plus glorieuse des cités, non-seulement le spectacle d'un courage auquel rien ne résiste, mais les exemples d'une modération et d'une générosité que Rome païenne n'a jamais connues, que Rome chrétienne n'a jamais surpassées, alors je me sens heureux d'être Français, et, à part même toutes les considérations religieuses, je m'écrie : Honneur à ma patrie, parce que plus qu'aucune autre nation elle sait comprendre, elle sait aimer, elle sait faire le bien. »

Des tressaillements d'enthousiaste admiration accueillirent ce noble hommage rendu à la France par un de ses Pontifes les plus éminents. Mais, lorsque le prélat rappela en terminant les considérations qui « seules le soutiennent dans le cruel éloignement auquel il se trouve soumis ; » lorsque surtout il ajouta « que dans les circonstances suprêmes où le monde est placé, il » resterait dans son tumultueux exil, parce que telle est la volonté de Celui » par qui tout est bien, mais que cette volonté paternelle ne l'empêcherait pas

» d'être toujours au milieu de ses enfants, » alors le cœur du père se gonfla, la voix de l'orateur pensa défaillir, et les larmes coulèrent de tous les yeux.

A côté de ce discours, nous pouvons placer celui de M. l'abbé Mabile, vicaire-général de Montauban, et supérieur du Petit-Séminaire. L'orateur, dans d'autres circonstances semblables, avait déjà développé ce qui lui paraît élémentaire dans l'éducation : la vertu, le travail, le caractère, le bon sens. Il a complété cette année la série de ses travaux par des réflexions judicieuses sur l'Art qui embellit, rehausse l'éducation et la défend contre l'invasion des mauvaises idées ou du mauvais goût. Il a pris pour épigraphe ces mots : « Celui qui ne croit pas, qui ne sent pas au fond de son cœur le travail de la foi, celui-là est mort pour l'art. » C'était annoncer d'avance à quel haut point de vue le prêtre de Jésus-Christ envisagerait la question.

« L'art, en général, dit-il, est une imitation. L'homme n'a pas pu se créer lui-même au physique et au moral. En recevant d'une cause supérieure l'être et la vie, il a reçu comme condition, ou mieux comme partie intégrante de l'être et de la vie, un fonds d'idées, de connaissances, de sentiments, sur lequel il a nécessairement travaillé pour se satisfaire et se perfectionner. Il s'est trouvé, dès le principe, au milieu des œuvres de Dieu, en relation intime avec les œuvres de Dieu. Alors, poussé par le besoin et par l'activité de sa nature, il a pu, il a dû imiter les œuvres de Dieu : et l'art a existé dans le monde. »

Après quelques considérations sur l'art qui a sa racine avant tout dans la religion, et qui doit être le culte et l'expression du beau, l'auteur le suit dans la Grèce, à Rome, dans l'Inde et dans la Chine, puis il arrive ainsi à l'art chrétien.

« Une doctrine céleste avait apporté au monde des idées inconnues et admirables sur Dieu, sur l'homme et sur la nature. Des faits immenses s'étaient accomplis dans un coin de la Judée. De cette doctrine, de ces faits sortaient d'abord deux éléments de vertus qui n'avaient existé dans les anciens jours qu'à l'état d'imperfection : la foi et l'amour ; puis une direction nouvelle et de nouveaux horizons pour la science et pour l'art. Le christianisme, en purifiant l'art de toutes ses souillures, en le ramenant à son sens spirituel et divin, lui promettait dans l'avenir de plus magnifiques destinées. L'esprit créateur avait soufflé sur le chaos. Selon la délicieuse image d'un poëte, le beau jardin florissant aux doux rayons du Christ, allait se couvrir de toute sorte de trésors.

» En effet, né dans les Catacombes, alors que le sang des martyrs coulait à grands flots pour féconder la prédication de l'Evangile, l'art chrétien marche lentement. Ce n'est pas une étude, ce n'est pas une imitation de l'antiquité : dans la conviction profonde et insurmontable des premiers enfants de l'Eglise, un retour à l'art grec et romain eût été pour eux plus qu'un danger, c'eût été un crime. En haine de l'erreur, et pour ne pas arrêter ou diminuer le mouvement qui refaisait le monde, il fallait effacer et détruire jusque dans leurs dernières traces les formes et les idées païennes. Cet art nouveau, cet art chrétien, c'est un élan de foi et d'amour, c'est une aspiration ineffable vers l'infini, vers la souveraine beauté ; c'est un reflet ou une émanation des mystères et des œuvres de l'Homme-Dieu, des croyances et des œuvres de l'homme de la grâce, ou de l'homme régénéré.

» Or l'art chrétien ainsi conçu se développe de siècle en siècle, avec toutes les richesses et la sainte et noble indépendance de la vérité catholique. Il s'élève peu à peu dans tous les genres, toujours plus occupé de l'idée que de l'expression, ne sacrifiant jamais à la matière, regardant sans cesse en haut, ramenant tout à l'unité. Ruisseau majestueux qui s'épanche d'une source éternelle, et qui, après s'être divisé en plusieurs branches, et avoir versé ses bienfaits dans tous les lieux qu'il visite, retourne à cette même source éternelle. A travers et malgré mille obstacles suscités par les passions et par

l'hérésie, il conserve son esprit, sa vie, ses principes, son but; il arrive à son apogée au moyen-âge. Témoin toutes ces grandes figures, tous ces grands monuments, toutes ces grandes choses que nous offre, avec profusion, cette époque de notre histoire, époque que l'on a tant calomniée, et que l'on connaît encore si peu. Siècles du moyen-âge, siècles d'or, je vous salue! Vainement d'autres siècles se présenteraient pour vous disputer, pour vous ravir votre gloire. En vous écoulant dans le calme, sans prétention, mais sous l'action de la grâce la plus complète, la plus haute, par toute l'Europe, sur le sol de la sainteté, de la justice, de la civilisation, dans le monde de la science et de l'art, vous avez laissé des empreintes qui ne s'effaceront jamais. Je les baise avec respect. »

C'est avec cet éclat d'images et cette élévation de pensée que l'auteur poursuit jusqu'à la fin la noble tâche qu'il s'est imposée. Ce discours est un chef-d'œuvre de style et de raison. Nous serions heureux d'entendre souvent un pareil langage à l'académie des Beaux-Arts ou à l'Académie française.

A Macon, M. de Lamartine présidait au nom de la représentation du département la distribution des prix de l'Ecole normale secondaire. Le député du Loiret adressa aux instituteurs primaires qui recevaient leurs diplômes des avertissements sévères, mais justement mérités, que l'on retrouve dans le septième numéro du *Conseiller du peuple* :

« A l'origine des institutions républicaines, dit-il, les passions tentent toujours de prendre la place de la raison, et les factions s'efforcent de se substituer au peuple. Cela est simple, cela est naturel ; c'est la lutte des sophismes contre les sociétés, des égoïsmes ambitieux contre la patrie, des partis contre la République, ce parti de tous! Ces factions ont jeté les yeux sur vous pour se servir de votre instruction, afin d'éblouir, de fasciner, de tromper l'esprit des campagnes. Elles ont entraîné quelques-uns d'entre vous dans cette conspiration de l'impossible, dans le renversement des lois de la nature, de l'humanité et de Dieu. Détournons-en nos regards! Désavouez ces faux Frères de l'instruction primaire ; ce sont les aveugles, les retardataires de l'intelligence, les traîtres de l'armée de l'enseignement : ils sont indignes de porter le même nom que vous. (Applaudissements.)

» Vous ne serez pas plus tôt sortis d'ici et retirés dans nos villes et dans nos villages que vous les entendrez accuser, calomnier, maudire, outrager, blasphémer la société sous toutes les formes : religion, famille, commerce, salaire, industrie, propriété. Savez-vous pourquoi, mes amis? Ce n'est pas qu'ils soient plus savants et plus laborieux, plus habiles, plus intelligents que les autres ; non, c'est au contraire parce qu'ils répètent, en échos inintelligents, les mots qu'on leur jette, et parce qu'ils n'ont jamais réfléchi une heure sur cet admirable phénomène de la société humaine qu'ils blasphèment sans en avoir étudié le mécanisme divin et sans en comprendre les origines, les conséquences et les bienfaits.

» Quant à vous, rendez-vous bien compte à vous-mêmes de ce que cette société, contre laquelle on va chercher à vous enrôler dans la cause du chaos, a fait pour vous ; et préparez-vous, par la réflexion, à la défendre, en la comprenant mieux que ces prétendues rénovateurs de l'œuvre de Dieu. Qui est-ce qui vous a faits ce que vous êtes, si ce n'est cette société qu'on injurie par de vrais parricides de paroles ?—Qui est-ce qui vous a révélé un Dieu dans le ciel pour lumière de vos âmes, pour consolateur de vos peines, pour rénumération de vos travaux, pour espérance immortelle de votre destinée infinie? C'est la société par les religions qu'elle a reconnues, honorées, protégées dans tous les lieux et dans tous les âges où des hommes pensants se sont rassemblés pour élever en commun leur pensée au-delà de cette lueur d'existence et de ce monceau de boue ? — Qui est-ce qui vous a fait trouver en naissant un père, une mère ? Qui est-ce qui a lié ce père et cette mère d'un lien indissoluble autour de vos berceaux où vous auriez expiré en naissant, sans cette prévoyante institution ? C'est *la société qui a institué le mariage?* —Qui est-ce qui a formé plus tard autour de vous un groupe plus particulier et plus intime de frères, de sœurs, de parents, de proches, vivant du même sang et pal-

pitant du même cœur que vous? C'est la *société qui a institué la famille.* — Qui est-ce qui vous a préparé, après vos parents, un foyer, une maison, une chaumière, un champ, une profession, un héritage quelconque en propriété ou en apprentissage, qui est une propriété aussi, pour vous recevoir, vous abriter, vous nourrir, vous, vos femmes, vos enfants après vous dans ce désert d'hommes où vous seriez sans biens, sans asile, sans relations, sans aliments, sans toit? C'est la société qui a institué la propriété, l'héritage, les professions, le travail, les salaires, tout ce qui fait vivre, tout ce qui perpétue le genre humain

» Qui est-ce qui vous a donné une patrie et des compatriotes, des concitoyens, des frères ici-bas plus rapprochés, plus liés, plus solidaires avec vous que le reste des hommes qui habitent d'autres contrées et qui parlent d'autres langues? C'est la société qui a institué les nations, les peuples, les patries, les familles d'hommes.

» Enfin qui est-ce qui a été vous chercher dans vos chaumières, dans vos villages, dans votre dénûment de sciences, de lumières, d'instruction, pour vous prodiguer ici toutes les connaissances élémentaires utiles à vous et aux autres, pour vous les prodiguer gratuitement par des maîtres vertueux, assidus, savants, dévoués à vos progrès, et cela par amour, aux frais du riche, afin que vous reportiez gratuitement aussi ces enseignements aux enfants du pauvre par une aumône intellectuelle, par une charité d'intelligence presque aussi belle et aussi méritoire que la charité du cœur? C'est la société qui a créé l'enseignement gratuit. »

Lorsque M. de Lamartine, pour rendre plus respectables la propriété, la famille et le mariage, les présente comme des institutions humaines, il les ravale et les dégrade. Ces grandes choses ont leur source ailleurs; elles viennent directement de Dieu qui, en les révélant à la société, les a placées dans une région plus haute que nos misérables débats. C'est donc les abaisser de toute la distance du ciel à la terre, de Dieu à l'homme, que d'en attribuer la découverte à des créatures qui passent. Elles en ont le dépôt, mais elles ne les ont pas établies. Plus loin, M. de Lamartine s'écrie : « Ils ne savent donc pas (les novateurs!) que, si la France et le » genre humain les prenaient au mot, et que, s'ils parvenaient à démolir l'or» dre social, il faudrait quarante siècles pour refaire seulement ce qu'ils au» raient détruit en un jour! » Très-bien! Mais qui depuis quelques années porta à cette société les coups les plus funestes par la glorification des crimes et des hommes d'une époque hideuse? Qui sema plus de sophismes et d'illusions? Qui mêla plus souvent l'erreur à la vérité dans l'éblouissement d'une parole qui va s'éteindre au milieu des ténèbres comme ces jets lumineux dont la rapide clarté ne dissipe un moment les ténèbres que pour en accroître ensuite l'épaisseur? L'orateur se souvient-il de ces jours où il travaillait, suivant son expression, à dégager l'inconnu? Le fantôme a répondu à ses funèbres évocations. Il se nomme le socialisme.

Nous aurions pu multiplier ces récits; mais, dans l'impossibilité de tout dire, il a fallu nous restreindre en regrettant de ne pouvoir faire connaître beaucoup d'autres établissements dignes de la confiance et de l'estime des catholiques.

De généreuses paroles ont retenti dans ces solennités littéraires. Nous ne louerons pas le sacerdoce français d'avoir profité de ces réunions pour rappeler les grandes vérités qui sont la vie des sociétés. Sentinelle vigilante, l'Episcopat fait une garde incorruptible sur les remparts de la ville assiégée. Il interroge au loin l'horizon, et s'il aperçoit quelque menace d'orage, ou s'il entend les pas de l'ennemi, il pousse le cri d'alarme. Ici, comme

toujours, il a été fidèle à sa mission. Mais nous avons entendu avec joie l'autorité civile tenir le même langage que l'Episcopat, et avec la dignité de l'expérience humaine, sinon avec l'autorité divine qui lui manque, proclamer les mêmes principes. Ainsi un administrateur de l'hospice de Pont-le-Roi donnait publiquement aux jeunes filles qu'il venait de couronner, ces pieux et paternels conseils :

« Lorsque rendues à vos familles, vous ne fréquenterez plus ce pensionnat, profitez de l'offre bienveillante qui vous est faite par ces dames. Continuez à vous réunir à elles pour certains exercices de dévotion, qui vous maintiendront dans la pratique de vos devoirs religieux. Regardant leur maison comme l'asile de la vertu, comme la sauvegarde de votre innocence, venez-y de préférence dans ces jours de profanes divertissements et de plaisirs bruyants où l'inexpérience de la jeunesse court le plus de dangers. »

A Nantes, le premier magistrat de la cité proclamait dans une réunion semblable que « la religion est la source véritable, la source unique de la civilisa» tion. »

Enfin le préfet de Saône-et-Loire, M. Cerfberr, parlait ainsi à son jeune auditoire du lycée de Mâcon :

« La science n'est pas tout; elle est l'aliment et l'instrument de l'esprit. Le cœur veut davantage. Vous vivez sous une République; il vous faut acquérir les mérites qui distinguent les citoyens libres; vous grandissez sous une République chrétienne, il faut vous efforcer d'en avoir les vertus.... Ayons le courage de le dire ; pour moi, j'aurai celui de le proclamer : les malheurs de la société viennnent presque tous du funeste abandon qu'elle a fait de la religion. On a vainement cherché à lui inspirer une autre foi, à lui donner un autre culte. La société, après avoir encensé le veau d'or, le brise et retourne vers Dieu. Où trouve-t-on, en effet, des doctrines plus sublimes, un code de morale plus propre à fortifier le cœur en domptant les passions; une religion plus sévère pour le vice, plus indulgente pour les fautes; une institution plus consolante dans le malheur, plus compatissante pour le pauvre ; des vérités plus grandes et plus divines ; une religion enfin qui s'adapte mieux aux nécessités des temps, aux institutions des Etats, plus propice à la vraie liberté, plus digne en un mot de notre respect et de notre amour ? L'humanité rêve un avenir meilleur. Des insensés épuisent leur génie à des combinaisons mécaniques qui, dans les illusions de leur orgueil, doivent si bien enchaîner tous les intérêts, que la société, montée comme une horloge, marchera désormais avec la régularité et la monotonie du pendule ; et ils sèment les orages, ils troublent jusque dans ses fondements l'édifice élevé par la main des siècles ; ils jettent l'incertitude dans les esprits, le désordre dans les familles, de vagues et furieuses passions dans les cœurs. La société, comme une mer dont la tempête a déchaîné les fureurs, menace, grâce à leurs doctrines, de s'engloutir dans ses propres abîmes! Vains efforts! la société ne trouvera qu'au pied de la croix le bonheur qu'elle recherche! »

Ajouter un seul mot à des vérités si éloquemment exprimées, ce serait les affaiblir.

H. DENAIN.

BOURSE DU 21 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56 50, a fait 56 65 au plus haut, et reste à 56 25.
Le 5 p. 100 a débuté à 89 30, a fait 89 05 au plus bas, et reste à 89 15.
Les actions de la Banque de France ont variées de 2,340 à 2,335.
On a coté le 5 p. 100 romain à 78 et 77 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

AVIS.

A partir du mardi 16 octobre 1849, l'*Ami de la Religion* paraîtra tous les jours.

Il paraîtra, comme par le passé, les mardis, jeudis et samedis par numéros de 24 pages; et par numéros de 16 pages les quatre autres jours de la semaine.

L'abonnement n'est augmenté que de 1 franc par trimestre : soit 4 francs pour 200 numéros de plus par an.

Voici les prix nouveaux :

Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr. — Trois mois, 9 fr.

Quant à nos abonnés actuels, l'Administration du Journal, regrettant de ne pouvoir faire des sacrifices encore plus considérables, les prie de vouloir bien accepter l'alternative suivante :

Ils pourront lui envoyer le supplément de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Ou bien ils recevront le Journal pendant une durée calculée au prorata du chiffre de leur abonnement actuel.

On est prié d'adresser *franco* toutes demandes d'abonnement et toutes réclamations pour ce qui concerne l'Administration à M. de Boville, administrateur de l'*Ami de la Religion*, rue Cassette, 29.

NOMINATION AUX ÉVÊCHÉS

ET AUX AUTRES DIGNITÉS OU FONCTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

—

Aujourd'hui que le principe du suffrage universel a été reçu parmi nous dans l'ordre politique, comme une conséquence de la souveraineté du peuple et la sauvegarde de ses intérêts, les esprits se préoccupent de l'application de ce système aux dignités ecclésiastiques. L'analogie des deux sociétés, malgré la différence essentielle de leur constitution, le souvenir de l'ancienne discipline qui autorisait le peuple à concourir au choix des premiers pasteurs, persuade à plusieurs qu'il serait non-seulement possible mais très-convenable d'introduire l'élection dans l'Eglise, pour les évêchés et même pour les cures. D'autres trouvent de très-graves inconvénients dans ces changements que l'on propose, et ils pensent même que les circonstances présentes seraient moins favorables qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs siècles au rétablissement des règles que l'on a suivies autrefois pour le choix des évêques. Tous conviennent que c'est là une question extrêmement grave, et que de la solution pratique qu'elle recevra peut dépendre l'avenir de l'Eglise de France.

Il importe avant tout de constater, par une étude sérieuse de l'histoire, les droits de l'Eglise sur la nomination des pasteurs, les raisons qui ont fait établir dans les premiers siècles, les élections par le peuple et le clergé, les causes qui les firent abandonner. La conduite de l'Eglise, sa législation nous instruira sur les principes qui doivent dominer la question, et les faits nous aideront à apprécier les avantages ou les inconvénients que les élections auraient dans l'état actuel de nos mœurs.

L'origine du ministère ecclésiastique est marquée par les divines Ecritures dans le choix que Notre-Seigneur fit des douze apôtres, et dans la mission qu'il leur donna pour aller prêcher l'Evangile. La veille de sa mort il leur dit, pour nous faire connaître le titre primitif de toute mission canonique : *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis et qui vous ai établis dans mon Eglise.*

Les apôtres suivirent le même ordre : ils choisirent eux-mêmes, avec la plus entière indépendance, ceux qu'ils crurent capables de remplir les devoirs du saint ministère. Saint Pierre établit un Evêque à Antioche quand il quitta cette ville pour se transporter à Rome ; il envoya un de ses disciples pour gouverner l'église d'Alexandrie. Saint Jean établit de même des Evêques dans les différentes églises de l'Asie mineure qu'il avait fondées ; saint Paul confia à Tite les fidèles de l'île de Crète, avec le pouvoir d'élire et de consacrer des pasteurs.

C'étaient les premiers commencements de l'Eglise : on ne procéda jamais autrement dans la suite quand il fallut porter l'Evangile aux pays infidèles. Les Papes envoyèrent dans toutes les parties du monde des missionnaires avec l'autorité de l'Episcopat, dans les Gaules, dans la Germanie, aux extrémités du Nord, en Afrique, comme ils font aujourd'hui pour les Indes, la Chine, les îles de l'Océanie, pour toutes les nations en un mot qu'ils espèrent amener à la connaissance de Jésus-Christ.

Quand les Eglises eurent acquis une certaine consistance par le nombre des fidèles et une organisation régulière, on pensa qu'il était convenable de ne leur donner que des pasteurs qui leur fussent connus, et à qui le peuple pût rendre un bon témoignage : dans ce dessein, on ne prit régulièrement les Evêques que dans le clergé de l'Eglise que l'on devait pourvoir, parmi les prêtres, les diacres ou les autres clercs qui, depuis long-temps, se trouvaient en rapport avec les fidèles. De plus, pour éviter toute surprise, l'usage s'établit de faire l'élection dans une assemblée publique, afin que chacun vît que ce n'était point la faveur, mais le mérite réel, l'instruction, la vertu, la bonne réputation qui déterminait le choix. Lors donc qu'un Evêque était mort, les autres Evêques de la province se réunissaient pour délibérer entre eux sur les qualités de ceux qui paraissaient le mieux convenir ; quand ils étaient d'accord entre eux, ils manifestaient leur choix au peuple, l'interpellant et lui demandant s'il désirait un tel pour pasteur, s'il reconnaissait en lui des mœurs pures, s'il jouissait d'une réputation intègre. Le peuple témoignait de son agrément et de ses vœux par des acclamations, et alors les Evêques procédaient à l'ordination de l'élu. D'autres fois, et cette pratique devint assez

générale dans la suite, le clergé et le peuple prévenaient les Evêques, en exprimant ses vœux, et les Evêques ne manquaient pas d'y avoir égard, si rien ne s'y opposait d'ailleurs. Dans l'un et l'autre cas, l'influence du peuple se bornait à donner son témoignage aux bonnes qualités de celui qu'on élisait en sa présence. Ceux des anciens Pères qui ont le plus relevé les droits du peuple jusqu'à dire qu'il avait le pouvoir d'élire de dignes Evêques et de refuser des indignes (1), ne l'ont entendu qu'en ce sens, que le peuple connaissant la vie et les mœurs de celui qu'on lui proposait, son suffrage devait naturellement être pris en considération. Si quelques-unes de leurs expressions semblent aller au-delà, nous devons les interpréter d'après la doctrine bien connue de ces Pères, et d'après la pratique universelle de l'Eglise, qui n'a jamais admis dans les fidèles d'autre droit que celui de manifester ses vœux, de donner son suffrage, conformément à des règles de discipline que les Conciles avaient établies.

En effet, si le peuple devait être consulté sur les mœurs et la réputation de celui que l'on se proposait d'élever à l'Episcopat, on sentait bien qu'il ne pouvait pas être un juge compétent des qualités requises pour cette haute dignité, et qu'une telle appréciation devait se faire principalement par les Evêques eux-mêmes. Aussi les vit-on toujours user du droit d'éclairer, de diriger et de réformer au besoin le choix du peuple, quand il fut autorisé à prendre l'initiative dans les élections, de sorte que ce fut constamment à eux qu'appartint le jugement définitif. Le Concile de Nicée attacha une si haute importance à ce jugement, que, dans son quatrième canon de discipline qui a trait aux élections, il ne fait pas même mention des suffrages du peuple. Il veut que les Evêques se réunissent pour donner un pasteur à l'Eglise qui en est privée; que ceux qui seraient retenus chez eux par des causes légitimes envoient leur jugement par écrit, et qu'enfin la confirmation de tout ce qui aura été fait appartienne au métropolitain de la province. Peu d'années après le Concile de Nicée, celui d'Antioche décida que si un Evêque, éloigné de son église pour quelque cause que se fût, s'immisçait dans le gouvernement d'une autre Eglise, il fallait l'en retirer quand même le peuple l'aurait choisi; que si, au contraire, un Evêque était empêché de gouverner le diocèse pour lequel il avait été élu, par la mauvaise volonté du peuple qui refuserait de le recevoir, sans qu'il y eût de sa faute, il serait maintenu dans son titre et dans l'exercice de sa charge jusqu'à ce que le Concile de la province eût jugé la cause, et que le peuple serait tenu d'obéir à la décision du Concile. Cette discipline nous montre assez comment, en pareille matière, les volontés du peuple demeuraient subordonnées au jugement des Evêques.

En Occident, le Pape saint Léon reprochait aux Evêques de la Mauritanie de céder aux demandes tumultueuses et passionnées du peuple pour l'ordination des Evêques, s'exposant à confier à des indignes le gou-

(1) Sanctus Cyprianus, Epist. LXVIII.—Voir les *Constitutions apostoliques*, liv. VIII, chap. IV.

vernement des Eglises. « Ce n'est point là, leur disait-il, prendre l'intérêt du peuple, mais lui causer un grave préjudice. Il leur prescrit d'examiner avec beaucoup d'attention ceux que l'on présente, d'écarter les incapables, sans égard pour les suffrages de la multitude qu'il faut éclairer et que l'on ne doit pas suivre dans ses vœux inconsidérés. Qu'enfin, s'il s'élève des doutes, c'est aux Evêques et au métropolitain de conférer la dignité pastorale à celui qu'ils estimeront la mériter davantage (1). » Nous n'en finirions pas s'il fallait rapporter tout ce que les Papes et les Conciles ont dit et ont fait pour maintenir cette règle, si conforme d'ailleurs à l'esprit du christianisme : *Docendus est populus, non sequendus*. Si les peuples doivent écouter leurs pasteurs, pour la conduite de la vie chrétienne, comment auraient-ils pu être abandonnés à eux-mêmes, dans une affaire aussi grave qu'est le choix d'un Evêque ?

Pour maintenir plus sûrement ce principe de subordination, et mieux faire comprendre aux fidèles avec qu'elle circonspection ils devraient procéder, il fut réglé quand l'élection commença à se faire sans l'assistance des Evêques de la province, que l'acte en serait adressé au métropolitain, devant lequel l'élu serait tenu de se présenter pour subir un examen sur son aptitude, ses mœurs, sa prudence. Le métropolitain confirmait ensuite l'élection, ou bien il l'annulait, selon qu'elle lui paraissait bien ou mal faite, et si le peuple avait fait un mauvais choix non par simple suprise, mais par sa faute, il était privé pour cette fois du droit d'élire son Evêque. On trouve des procès-verbaux remarquables de ces examens dans les écrits d'Hincmar, Archevêque de Reims. Ce prélat dans une lettre qu'il écrit au Clergé et au peuple d'une église de sa province, l'avertit des qualités que l'élu devait avoir, et il lui déclare que, s'il ne les voit pas dans celui qu'ils auront choisi, non-seulement il ne confirmera pas l'élection, mais que lui-même leur donnera un Evêque de son propre choix, qui soit en état de les conduire et de les corriger (2). Un Concile romain tenu sous le pontificat de saint Grégoire VII, l'an 1080, consacre cette discipline, que le peuple qui aurait fait une mauvaise élection serait privé de son droit, lequel serait dévolu au Métropolitain, au Primat ou au Pape.

Pendant que l'Eglise s'efforçait d'écarter les passions et les brigues qui auraient égaré le peuple dans l'élection des Evêques, elle avait à se défendre contre les prétentions des princes qui étaient fort disposés à s'exagérer leurs droits en cette matière. Puisque le peuple était admis à donner son suffrage, il était sans doute naturel que l'on eût un égard particulier pour l'avis de ceux qui occupaient un rang distingué dans la société, comme les magistrats, les sénateurs, plus encore les princes. Leur position les rendait plus capables d'apprécier les qualités du sujet proposé, elle devait les rendre plus indépendants des séductions qui égarent si fa-

(1) Epist. S. Leonis, 84, ad Anastasium Thessalonicensem ; — 87, ad Episcopos Africanos prov. Mauritaniæ. — Voir Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, part. II, liv. II, chap. II, etc.
(2) *Actes de l'Eglise de Reims*, tom. I, pag. 475.

cilement les personnes ignorantes. D'ailleurs il y avait lieu de bien espérer pour la religion du bon accord qui régnerait entre la société religieuse et la société civile, quand les premiers Pasteurs auraient été choisis avec l'agrément des seigneurs temporels. L'intérêt politique se combinait ici avec l'intérêt religieux, et il devint bien puissant surtout quand des seigneuries furent annexées à la dignité épiscopale, et formèrent, dans la plupart des contrées d'Europe, des fiefs qui relevaient des empereurs, des rois, des ducs. Les princes, pour s'assurer une influence, qu'ils estimaient nécessaire, dans l'élection des Evêques, qui allaient acquérir une position élevée dans l'Etat, exigèrent que l'on attendît leur permission pour tenir l'assemblée électorale ; ils y envoyèrent ordinairement des commissaires, connus dans les capitulaires de nos anciens rois sous le titre de *missi Dominici* pour en éclairer les opérations, en assurer l'ordre et la liberté, et aussi pour faire prévaloir les choix qu'ils estimaient leur convenir davantage (1).

Les Conciles prévoyant que cette influence des princes dégénèrerait facilement en domination, et finirait par ôter toute liberté aux élections, si on ne se tenait en garde contre un pareil danger, firent plusieurs décrets pour déclarer que ceux qui seraient élevés à l'Episcopat par la seule faveur du pouvoir séculier, sans le libre consentement du clergé et du peuple, ne devaient pas être considérés comme de légitimes Evêques. Le huitième Concile général avait posé le principe, dans un canon très-remarquable sur cette matière : c'est le vingt-deuxième qui ordonne même la déposition de ces Prélats, véritables intrus, qui ne devaient leur élévation qu'à la violation de la liberté ecclésiastique. Plusieurs Conciles provinciaux, tenus en France, rappelèrent ces règles, qui furent tantôt religieusement observées et tantôt violées, selon le caractère personnel des princes, et selon la fermeté avec laquelle les Evêques résistaient aux abus de pouvoir, ou la faiblesse qu'ils mettaient à soutenir les droits de l'Eglise.

Dans le neuvième siècle, le docte Hincmar, que nous citions plus haut, donne un bel exemple de la magnanimité épiscopale, en se plaignant au roi Louis III, qu'on voulût faire prévaloir, contre le jugement rendu par le Concile provincial, un choix que ce prince avait fait pour l'Eglise de Beauvais. « J'apprends, lui écrivait-il, que quelques courtisans vous disent que, quand vous accordez la permission de faire une élection, les » Evêques, le clergé et le peuple doivent élire celui que vous voulez, et » que vous ordonnez qu'on élise. Ce n'est pas là une élection selon la loi » divine, mais une violence de la puissance séculière. Les canons veulent » que les Evêques soient promus par le jugement du métropolitain et des » autres Evêques de la province (2). »

Il explique sa pensée, la justifie par les décrets des Conciles, et par les principes du droit divin, et soutient avec autant de fermeté que de res-

(1) Voir dans l'édition des Capitulaires des rois de France, donnée par Baluze, les titres : Formulæ antiquæ *de Episcopatu*. Tome 2.
(2) Actes de l'église de Reims, tom. 1, pag. 493 et suiv.

pect la cause de la liberté religieuse, dans cette lettre qui est certainement un des plus beaux monuments de cette époque. Les droits de l'Eglise furent reconnus dans cette circonstance : nous pourrions citer bien d'autres faits analogues. Mais pourquoi s'arrêter à des faits particuliers, quand l'histoire de deux siècles est remplie des combats que le Saint-Siége eut à soutenir pour la même cause contre les empereurs d'Allemagne et contre d'autres princes, dans la fameuse querelle des investitures? Il est certain que dans les disputes ce que l'Eglise romaine réclamait avant tout, et sur quoi elle ne voulut jamais transiger, c'était la liberté des élections; ce fut aussi la principale condition des arrangements qui furent enfin conclus, entre l'Eglise et l'empire, comme on peut le voir dans les actes du premier Concile général de Latran.

La législation que nous venons d'exposer s'est maintenue jusqu'au treizième siècle, où nous voyons se former une nouvelle discipline, sans qu'il soit bien facile de saisir la transition à un nouvel ordre de choses. Les Evêques assistaient rarement aux élections, depuis assez long-temps, probablement par suite de l'usage que les princes avaient introduit de déléguer un commissaire qui présidât l'assemblée électorale et en dirigeât les opérations. Ce commissaire qui était ordinairement un Evêque, ayant la principale autorité dans ces assemblées, les autres Evêques, qui n'y avaient plus la même influence et n'y remplissaient qu'un rôle secondaire, se crurent dispensés de s'y rendre (1). Ils auraient pu se maintenir du moins en possession de juger l'élection elle-même, dans le Concile provincial, mais à l'époque dont nous parlons, ces Conciles ne se tenaient pas régulièrement, voilà comment peu à peu la coutume s'établit de faire l'élection sans le concours des Evêques comprovinciaux : d'un autre côté, les Papes, voyant les factions que formaient si souvent les laïques, et ne croyant pas pouvoir assurer autrement la liberté de l'élection, qu'en les écartant, défendirent d'une manière absolue qu'ils se joignissent désormais aux clercs, pour concourir avec eux au choix de l'Evêque. Cette défense, qui d'abord paraissait n'être faite que pour quelques Eglises, s'étendit généralement à toutes, et plusieurs Conciles provinciaux portèrent des décrets dans le même sens (2).

Le clergé du diocèse continua donc seul à élire son Evêque : or, dans ce clergé, le Chapitre de la cathédrale avait une telle prépondérance que bientôt tous les droits d'élection lui furent exclusivement abandonnés. Les prêtres disséminés dans le diocèse, occupés chez eux du ministère des paroisses, opposèrent peu de résistance : les Chapitres des églises collégiales tinrent plus fortement pour la conservation du droit dont tout le clergé avait joui pendant tant de siècles. Cependant leurs réclamations eurent peu d'effet contre la coutume qui allait s'affermissant de jour en jour, de concentrer dans un plus petit nombre d'électeurs, dans le seul

(1) Traité historique et critique des élections des Evêques, tom. I, pag. 253.

(2) Décrétales de Grégoire IX, cap. *Messana* 56 *de Electione*. Le Pape Pie VII, dit dans le bref *Quod aliquantum : Cum continuæ excitarentur discordiæ, tumultus, aliique abusus, oportuit populum removere ab electionibus.*

Chapitre de la cathédrale, le droit des élections. Le besoin profondément senti de mettre plus de calme et d'intelligence dans une affaire aussi grave justifiait cette coutume, et faisait désirer aux amis de l'Eglise qu'elle prévalût partout. Elle était déjà si bien affermie dans le XIII[e] siècle qu'Innocent III la présentait comme une règle canonique, connue de tout le monde, et devant faire loi là où des usages particuliers, d'une antiquité bien constatée, ne conféraient pas à d'autres, qu'au clergé des cathédrales, le privilége de concourir aux élections (1).

(La suite à un prochain numéro.)

DES CONCILES PROVINCIAUX.

Un de nos plus vénérables et plus savants abonnés nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante :

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

» Le 9 septembre 1848, s'assembla à Paris un *synode général* de toutes les Eglises protestantes de France. Quoique les *lois organiques* n'interdisent pas moins les *synodes* de l'Eglise réformée, que les *conciles* et *synodes* catholiques, ni les protestants ne songèrent alors à demander au gouvernement la permission de s'assembler, ni le gouvernement ne songea de son côté soit à empêcher la réunion, soit à lui donner d'une manière quelconque un *caractère suffisant de légalité*. Quand le synode se trouva constitué, il fut question d'envoyer une députation à M. Vaulabelle, alors ministre des cultes, pour lui en donner avis; mais le ministre répondit qu'il devait *ignorer* l'existence du synode, et qu'il recevrait seulement les *particuliers* qui se présenteraient chez lui.

» Comment se fait-il donc, après un fait pareil, que nous autres catholiques nous croyons avoir besoin de la permission du gouvernement, ou craignons de sa part une opposition quelconque, ou que le gouvernement lui-même prenne *pour* ou *contre* nous une initiative que nous ne lui demandons pas? M. de Lanjuinais se propose un double but dans le décret qu'il vient de faire rendre à M. le Président de la République, celui de sauvegarder les *formes conservatrices de notre droit public*, et celui de donner aux conciles provinciaux et aux synodes diocésains un *caractère suffisant de légalité*.

» Le *droit public* dont il s'agit, c'est le droit qu'aurait le gouvernement d'empêcher la réunion des conciles et des synodes, c'est-à-dire d'empêcher les Evêques de se réunir pour traiter des choses qui regardent exclusivement la religion. Mais pourquoi rappeler ce droit, quand il est question des catholiques, et ne l'avoir pas rappelé quand il était question des protestants? Est-ce que nous sommes plus suspects et plus dangereux pour l'Etat que les protestants? Et puis notre Constitution reconnaît à tout le monde le droit de s'associer et de se réunir pour traiter de toute espèce de choses? Le *Congrès de la paix* vient de rassembler à Paris un millier de Français et d'étrangers qui ont *délibéré*, pris des conclusions, etc.; toute sorte de réunions se font sur

(1) Cap. *cum ecclesia sutrina* 3, tit. de *Causa possessionis*, an 1206; dans les décrétales.

tous les points de la France pour toute sorte d'objets et de questions. Pour cela, ou l'on oublie de rappeler les formes conservatrices de notre droit public, ou l'on reconnaît qu'elles n'existent plus. Pour les catholiques seuls, elles survivent à tous les progrès, à toutes les révolutions : la liberté coule à pleins bords et se répand sur tous, excepté sur les catholiques.

» Il est temps de revenir à la vérité et au *droit*. Or, le droit est ici, que la religion étant divine dans son origine et dans sa constitution, ses ministres ont reçu de Dieu le pouvoir de s'assembler, conformément aux lois canoniques. C'est *un droit divin*. Si l'on fait des lois pour nous gêner dans l'exercice de ce droit, nous les subissons comme une oppression, et rien de plus.

» L'objet de cette lettre, monsieur le Rédacteur, est donc de protester contre *la réserve du droit public français*, que semble faire M. de Lanjuinais dans son rapport et dans le décret y annexé, tout en permettant les assemblées ecclésiastiques *pour l'année* 1849. Les Evêques de France n'ont pas cessé depuis Louis XIV de réclamer contre ce droit prétendu, et ce n'est pas aujourd'hui, après le fait que j'ai cité au commencement de cette lettre, après le renversement de tous les autres droits publics opérés par la révolution de 1848, que nous pourrions accepter en silence la *réserve* formulée dans le rapport de M. le ministre des cultes.

» Quant au *caractère suffisant de légalité* qu'on veut bien donner aux futures résolutions de nos conciles provinciaux et de nos synodes diocésains, il faut convenir franchement qu'elles n'en ont nul besoin. Si quelqu'une de ces résolutions demandait, pour être mise à exécution, le concours de l'Etat, elle lui serait soumise en temps et lieu pour recevoir le caractère de légalité nécessaire. Ce serait au fond une *pétition*, et je ne sache pas que notre droit public exige une autorisation du gouvernement, quand il s'agit de s'assembler pour formuler et rédiger une *pétition*.

» Agréez, monsieur le Rédacteur, etc. »

Les chambres de Sardaigne annoncent les intentions les plus hostiles sur les biens qui appartiennent à l'Eglise et aux ordres religieux. L'épiscopat de cette contrée, naguère si fidèle, a protesté tout d'une voix, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, contre les mêmes projets de spoliation qui ont engendré déjà tant de calamités en Angleterre, en France et en Espagne. Il était difficile de faire entendre un langage plus élevé, plus éloquent et plus courageux. Nous donnons dans toute son étendue ces graves et admirables remontrances qui sont dignes des beaux siècles de l'Eglise. Puisse cette haute et calme raison arrêter les mesures révolutionnaires qui se préparent !

Adresse des Evêques du Piémont au Parlement national.

ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

Les Evêques soussignés se trouvent dans l'indispensable et bien dure nécessité de faire entendre aux chambres législatives de douloureuses paroles ; ils ont la confiance de voir favorablement accueillies leurs légitimes représentations.

Les feuilles publiques ont fait connaître que le gouvernement, par sa circulaire du 25 décembre dernier, avait chargé ses agents, dans toutes les provinces

du royaume, de faire un relevé exact des biens ecclésiastiques de toute nature, y compris les cloches, les objets d'or et d'argent ou de toute autre matière précieuse, et même les vases sacrés. Les mêmes feuilles ont annoncé que des pétitions déjà présentées à la chambre des députés demandaient l'application de ces biens meubles et immeubles aux besoins de l'Etat.

En cet état de choses, les soussignés, sans s'occuper de rechercher le but que le gouvernement s'est proposé dans sa circulaire, ni de prévoir quelles résolutions pourront être prises par nos législateurs, dans une affaire d'une si haute importance, se contentent de faire remarquer que le droit de propriété est inviolable et sacré, qu'il dérive d'un principe si certain et si incontestable, qu'on ne peut le méconnaître ou le violer sans ébranler ou abattre les bases et les fondements de la société humaine, et ouvrir la voie à l'anarchie et à la barbarie.

Que l'Eglise puisse revendiquer ce droit au moins au même titre que les simples citoyens, on ne saurait le révoquer en doute sans nier en même temps qu'elle soit une société parfaite dans son genre, distincte de la société civile, perpétuelle et indépendante.

Puisque telle est incontestablement sa constitution, l'Eglise a le droit, comme l'Etat, de se pourvoir et de se servir de tous les moyens qui sont nécessaires et indispensables à son existence, et par conséquent de posséder et d'administrer elle-même les propriétés qu'elle tient de la libéralité des fidèles, ou qu'elle a acquises légitimement à d'autres titres sous la garantie et la protection des lois, et dont elle a besoin pour l'entretien et les pompes du culte divin, ainsi que pour subvenir aux besoins de ses ministres, et pour leur assurer l'indépendance qui leur est si nécessaire dans l'exercice de leurs saintes fonctions.

L'Eglise étant, par son essence même et par son institution, investie du droit de posséder indépendamment du pouvoir civil, il s'ensuit qu'elle ne saurait en être dépouillée par lui sans violence et sans injustice.

En ne voyant même dans l'Eglise qu'un corps moral, ainsi qu'on se plaît à l'appeler aujourd'hui ; il n'en est pas moins vrai que ce corps est, comme tous les autres, composé de membres physiques et de citoyens. Le clergé, ou la hiérarchie des ministres sacrés, aussi bien que les divers ordres religieux, est une réunion parfaitement légale de citoyens qui apportent avec eux, dans le corps dont ils font partie, leurs droits naturels. Leur réunion en société religieuse n'ajoute aucun droit nouveau à ceux dont ils jouissaient auparavant, mais ne leur en enlève aucun. Les droits du corps sont la résultante et la somme des droits individuels dont l'ensemble constitue les droits des corps religieux, comme la totalité de ces derniers droits constitue ceux de l'Eglise catholique, formée par la réunion de ces différentes associations. On doit donc considérer l'Eglise comme douée d'une personnalité une et individuelle, et elle l'est en effet dans son union avec Jésus-Christ, et dans le Souverain Pontife qui la représente.

La vérité de ce qui précède est confirmée par ce seul fait que, dès les premiers instants de son établissement et de son existence, l'Eglise a exercé ce droit de propriété et qu'elle s'est maintenue dans cet exercice et cette possession pendant tous les siècles suivants, sans interruption consentie par elle. Ces principes ont été généralement reconnus par les gouvernements et par les peuples civilisés (1); admis, approuvés ou supposés par les conciles généraux et provinciaux, et en particulier par le saint concile de Trente, qui, dans la session 32, chap. 11,

(1) Dernièrement encore, un certain nombre de constitutions ont reconnu et établi la distinction essentielle des biens de l'Eglise des biens de la nation. Constit. de Pologne, 27 novembre 1815 ; — de Bavière, 26 mai 1818 ; — de Bade, 22 août 1818 ; — de Wurtemberg, 25 septembre 1819 ; — du grand-duché de Hesse, 17 décembre 1846 ; —

de infirmatione, fulmine l'anathème contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques, fussent-ils empereurs ou rois, *imperiali aut regali auctoritate præfulgentes*. Ce principe est si raisonnable et si bien fondé dans la nature même des choses que les plus célèbres juristes protestants eux-mêmes se sont vus forcés de le reconnaître et de le défendre. Ainsi ont fait, entre autres, Grotius, Vattel et Voet, qui, dans sa *Politique ecclésiastique*, enseigne que Jésus-Christ et l'Eglise formant une seule personne mystique, les biens donnés à celle-ci sont regardés comme donnés à Jésus-Christ lui-même. Donc l'Eglise seule peut en disposer légitimement, par l'intermédiaire des chefs préposés au gouvernement des sociétés particulières qui la composent; par l'intermédiaire des Evêques suivant les prescriptions des sacrés canons, et surtout par l'intermédiaire et sous la dépendance de son auguste et universel souverain, le Pontife romain. Le célèbre Siéyès, membre du directoire français, dans son discours du 10 août 1789, prononça ces mémorables paroles : « Aucun homme de sens n'a jamais douté ni pu douter que » tout corps moral ne soit, au sein de la société, capable d'être véritablement » propriétaire, autant que tout individu ou que la nation elle-même. » Dans le même discours, il s'exprimait ainsi : « Les biens ecclésiastiques, comme tous les » autres, appartiennent à ceux à qui les donateurs ont voulu qu'ils appartinssent. » Ils étaient libres d'en faire tout autre usage légitime; mais en fait et sous la » protection des lois ils les ont donnés au clergé et non à la nation. »

D'où cette conséquence évidente que la nation, bien que législatrice suprême, ne peut enlever ce qui a été validement et licitement donné, son pouvoir n'existant que pour protéger la propriété, dont le droit est antérieur à toute loi et à tout gouvernement.

S'appuyant sur ces principes évidents et sur ces raisons irréfutables consacrées par l'assentiment de toutes les sociétés, l'Eglise, chaque fois qu'on l'a violemment dépouillée de ses propriétés, tout en cédant à la force, a toujours protesté contre de tels actes et les a qualifiés d'usurpation et de sacrilége. L'opinion générale leur a toujours donné les mêmes qualifications, si bien que les gouvernements même qui avaient succombé à la tentation de commettre ces attentats se sont crus ensuite obligés de recourir au Saint-Siége pour fermer la plaie. Nous avons de cela divers exemples, un notamment, qui n'est pas loin de nous, dans les deux Concordats de Napoléon, le premier pour l'empire français, le second pour le royaume d'Italie. Quant au gouvernement piémontais, il est notoire qu'il n'a jamais pris aucune mesure relative aux biens ecclésiastiques que d'accord avec le Saint-Siége. On en trouve la preuve dans le recueil des lois et décrets sur la matière, et particulièrement dans le recueil des *Traités publics de la maison de Savoie*, où on lit tout au long dans le cinquième volume les Brefs rendus, à la demande du gouvernement, en 1782 et 1794, pour la suppression des couvents des chanoines de Latran à Novarre et des Pères de saint Jérôme; en 1795 et 1799, pour le grèvement d'hypothèques ou pour l'aliénation de quantité de biens d'abbayes et de bénéfices; en 1798, pour la suppression de plusieurs couvents avec application de leurs biens aux finances de l'Etat. A tous ces Brefs on peut ajouter ceux qui, dans un but semblable, ont été accordés par le Saint-Siége en 1815 et en 1816, et que l'on trouve au quatrième volume du même recueil.

Nous ne prétendons nullement contester à l'Etat le droit de haut domaine sur

de Saxe-Cobourg, 8 août 1821; — de Saxe-Meiningen, 23 août 1829; — de Hesse électorale, 5 janvier 1831; — de Hesse-Altenbourg, 29 avril 1831; — du royaume de Saxe, 4 septembre 1831; — de Hanovre, 26 septembre 1833; — statut organique du royaume de Pologne, 1832.

les biens publics et particuliers ; mais un tel droit ne peut être exercé avec justice par l'Etat, c'est-à-dire par ceux qui ont en main les rênes du gouvernement, qu'en des cas extrêmes et d'une nécessité telle qu'on ne peut pourvoir au bien commun qu'en portant atteinte à la propriété des citoyens. Encore faut-il, en de telles circonstances, que l'exercice de ce droit soit soumis aux règles de la justice distributive qui répartit équitablement entre tous les charges et les avantages. Ce n'est donc pas seulement sur les biens ecclésiastiques, mais encore, toute proportion gardée, sur les biens des laïques, qu'en de semblables extrémités doit porter le poids des embarras communs à tout l'Etat et à toute la nation. L'Etat reste, en outre, obligé de restituer à chacun ce qui lui a été pris, lorsque cette restitution deviendra possible, comme l'affirme et le prouve Grotius avec toute la foule des plus célèbres jurisconsultes.

Considérant toutes les raisons que nous venons d'énumérer ; se rappelant le serment solennellement prêté, le jour de leur consécration, de protéger et de défendre les droits et les propriétés de l'Eglise ; ne voulant pas encourir les peines fulminées par le canon cité plus haut du Concile de Trente, contre les clercs qui donnent les mains à l'usurpation des biens ecclésiastiques ; refusant de chercher pour leur part à provoquer les grandes calamités par lesquelles, tôt ou tard, la justice divine, gardienne jalouse des droits de tous, et spécialement des droits de son Eglise, châtie infailliblement les nations et les Etats coupables de si injustes violations du droit; les Evêques soussignés rappellent au parlement les tristes exemples de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal, qui, en dépouillant l'Eglise de ses biens, au lieu de s'assurer une source de richesse et de prospérités, n'ont fait que multiplier l'indigence et la misère, et au nom du clergé et de tous les bons catholiques, ils réclament et protestent contre la confiscation projetée des biens et des propriétés ecclésiatiques situées dans le royaume, la déclarant illégale, injuste et violente, et telle qu'elle ferait encourir à ses auteurs et coopérateurs, quels qu'ils pussent être, toutes les peines portées et décrétées à ce sujet par les sacrés Canons et les lois de l'Eglise.

Les soussignés, en remplissant cet impérieux devoir, ne peuvent pas oublier de représenter aux chambres que si l'Etat se trouve dans un cas de nécessité grave et croit l'Eglise en mesure de lui venir en aide, les voies justes et canoniques ne manquent pas pour atteindre ce but. L'histoire est remplie d'exemples de larges concessions et donations faites par les Souverains Pontifes aux gouvernements qui se trouvaient dans des circonstances critiques et exceptionnelles. Tout homme qui aime la vérité et la justice le reconnaîtra : si d'un côté l'Eglise a soin de maintenir inviolables les droits sacrés qui lui appartiennent ; d'un autre côté, mère tendre et pleine d'amour, elle n'a jamais refusé, elle ne refusera jamais d'aller en temps opportun, et autant que cela lui sera possible, au secours de ses enfants, et de les soulager en accueillant et exauçant les prières et les demandes que les gouvernements pourraient lui adresser, et dont elle reconnaîtrait la convenance et la justice.

Si notre gouvernement peut faire valoir des motifs assez puissants pour obtenir de l'Eglise qu'elle renouvelle de nos jours, parmi nous, les exemples donnés dans le passé de sa bonté et de sa condescendance maternelle, les soussignés, pleinement dociles à la voix du Pasteur suprême qui la gouverne, se prêteront volontiers à tous les sacrifices.

Du reste, les pasteurs et les ministres de l'Eglise ne redoutent pas la pauvreté pour eux-mêmes ; ils sauraient au besoin, avec le secours céleste, à l'exemple des apôtres et de leur divin Maître, supporter dans la résignation les plus dures épreuves. Mais ils sont dans l'angoisse et la douleur en pensant qu'ils pourront

se trouver, par les mesures dont on les menace, dans l'impossibilité de secourir le pauvre; le pauvre qui, à raison de leur ministère, les considérant comme des pères, s'adresse à eux plus volontiers et avec plus de confiance qu'à personne. Ils sont dans l'angoisse et la douleur en pensant que l'exercice de la plus sublime vertu qu'ils soient chargés de prêcher aux hommes leur serait interdit de fait, et ils savent que tous les efforts de la *charité légale* seront vains pour remplacer la charité chrétienne, ainsi que l'atteste la funeste expérience de toutes les nations où s'est établi ce système et où la misère moissonne chaque jour ses victimes par milliers.

† JEAN ANTOINE, archevêque, évêque de Saluces. † CONSTANT MICHEL, évêque d'Alba. † FR. MODESTE, évêque d'Acqui. † PHILIPPE, évêque d'Asti. † LOUIS, évêque d'Ivrea. † FR. JEAN THOMAS, évêque de Mondovi. † FR. CLÉMENT, évêque de Cuneo. † JEAN ANTOINE, évêque de Suze. † LAURENT, évêque de Pignerol. Le chanoine archidiacre PHILIPPE RAVINA, vicaire-général de Mgr l'Archevêque de Turin. Le chanoine prévôt HYACINTHE RICCA, vicaire capitulaire de Fossano. † JEAN, évêque de Tortone. † DOMINIQUE, évêque de Nice. † FRANÇOIS, évêque de Sazana et de Brugnato. † LAURENT, évêque de Ventimiglia. † RAPHAEL, évêque d'Albenga. † ALEXANDRE, évêque de Savone et de Noli. Le chanoine JOSEPH FERRARI, vicaire capitulaire de Gênes. Le chanoine CARLO DELLA CELLA, vicaire capitulaire de Bobbio. † ALEXIS, archevêque de Chambéry. † LOUIS, évêque d'Annecy. † FR. MARCELLIN, évêque de Tarentaise. † FR. MARIE, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne. † ANDRÉ, évêque d'Aoste.

Pour copie conforme : † JEAN, Archevêque, évêque de Saluces.

Les journaux contiennent des correspondances de Rome où il est question d'exigences du gouvernement français pour la publication de la regrettable lettre de M. le Président à M. Edgar Ney; on ajoute que les rédacteurs du *Monitore romano* se seraient refusés à cette insertion, que ce journal se seraient transformé en un journal français, etc. Nous avons les plus fortes raisons de croire que l'ensemble de ces nouvelles présente la situation sous un jour très-faux. Nos propres renseignements nous autorisent au contraire à croire toujours que les affaires avancent vers une solution satisfaisante.

NOUVELLES DE L'ITALIE.

Naples, 10 septembre.

La santé du Saint-Père est toujours très-bonne : Pie IX fait de fréquentes visites, à Naples, aux hospices et autres établissements charitables. Il n'a point assisté à la fête du 8 septembre *di S. Maria di piè di Grotta*, qui est surtout une fête militaire.

Le vendredi 7 septembre, tout le corps diplomatique s'est rendu à Portici pour présenter au Souverain Pontife ses respectueux hommages. L'ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siége, M. Martinez de la Roza, a brièvement porté la parole au nom du corps diplomatique, et interprète de l'admiration universelle, il a fait allusion à ses humbles et solitaires vertus qui ont surtout éclaté dans le grand Pie IX (dans son modeste séjour de Gaëte). Le Pontife a répondu en témoignant sa reconnaissance au corps diplomatique, qui l'a entouré de tant de respect aux jours de l'amertume, et en exprimant toute la gratitude dont il est pénétré pour le prince qui lui a donné l'hospitalité avec tant d'amour et de délicatesse.

A la fête du 8 septembre a succédé le lendemain une auguste cérémonie : du haut de la *Reggia*, sur un trône élevé pour la circonstance, entouré des cardinaux, en présence du roi et de la famille royale, le Souverain Pontife a donné la bénédiction apostolique aux troupes rangées en bataille sur la vaste place. Au moment où Sa Sainteté prononçait les paroles de la bénédiction, au milieu du recueillement universel et du plus profond silence, les drapeaux se sont abaissés, puis soudain la musique militaire des divers corps a éclaté, le canon a retenti et les acclamations du peuple, accouru en foule, ont rempli les airs.

Le roi, après avoir ainsi obtenu la bénédiction pontificale pour ses vaillants soldats, l'a demandée pour tout son peuple, et dimanche prochain Pie IX bénira cette terre qui, dans ses fastes religieux, marquera ces deux journées d'allégresse du signe de ses plus glorieux jours.

Nous lisons dans le *Tempo* de Naples, en date du 10 :

« Le gouvernement français donne souvent le spectacle d'hésitations qui ne peuvent avoir aucun résultat favorable ni pour la cause de l'ordre en général, ni en particulier pour sa propre autorité. Il faudra bien, il faudra nécessairement que ces hésitations cessent, et qu'en définitive il se détermine en faveur de la cause pour laquelle il a pris les armes, et dont il a par ses actes reconnu la justice. Une intervention à la suite de laquelle on entreprendrait de dicter des lois à cette même autorité dont on a soi-même arboré le drapeau finirait par ressembler à une invasion ; or, nous savons combien le gouvernement français est éloigné de vouloir se donner de telles apparences. Qu'il chasse donc toute illusion ; qu'il se persuade que sa permanence dans les Etats de l'Eglise, et, par-dessus toutes choses, que son attitude rendent chaque jour plus difficile toute espèce d'organisation définitive, et compromettent chaque jour davantage la cause de la liberté, bien loin de la servir. Car ce qui était possible le jour où les troupes françaises entrèrent à Rome, n'est plus possible aujourd'hui, et ce qui est encore possible aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain. Le temps, au lieu de faciliter une solution satisfaisante, n'amène bien souvent que des complications et peut même quelquefois conduire à des situations telles qu'on ne trouve plus aucun moyen d'en sortir. »

ROME. — Les démagogues de Rome continuent à manifester la haine que leur inspirent les Français. Le *Nazionale* de Florence raconte de nouvelles scènes de désordre qui ont eu lieu au théâtre *Valle*, où l'on jouait la pièce de Scribe *La Calomnie*. Les anarchistes, par leurs *vivats* et leurs *bis*, donnaient à certains passages un sens injurieux pour les officiers français qui étaient présents.

— On écrit de Rome à la *Gazette de Gênes* :

« La discipline de l'armée française est une chose inouïe ; on dirait que chaque soldat s'étudie à montrer jusqu'à quel point est portée la civilisation française. Les soldats ont dormi sur la pierre et en plein air sans se plaindre, dans la cour de gens qui s'étaient battus contre eux et qui reposaient dans de bons lits. Dans la commission instituée pour les travaux publics, il y a un colonel français, M. Frossard, qui, loin d'éloigner les hommes connus pour s'être battus avec le plus d'acharnement, les préfère, déclarant qu'on a besoin d'hommes d'énergie et d'honneur.

» Au moment des repas, les casernes françaises sont assiégées par les pauvres, avec qui les soldats français se font un devoir de partager leurs rations. Tous ces faits mettent la nation française au-dessus de tout autre pour la civilisation.

» La basse classe surtout, qui était forcée de se battre pour une cause inconnue d'elle, et qui était fatiguée de souffrir jour et nuit, a apprécié les manières franches et généreuses du soldat français ; elle a fraternisé avec lui. Mais les machinations de ceux qui regardent de mauvais œil cette occupation ont forcé l'autorité à sévir et à éloigner de Rome les hommes coupables de quelque méfait ou ceux qui ne peuvent pas motiver leur séjour.

» Dernièrement on a tiré à balle sur un soldat français dans le chemin qui mène à Frascati ; le shako a été traversé par quatre balles. Aucune exécution n'a encore eu lieu, pas même celle de Belti, qui avait été condamné à mort pour tentative d'assassinat sur deux Français.

» Vendredi on a arrêté, sans que l'on en sache la cause, le député d'Imola, M. Faella. Un officier français du génie, étant dans un café, a donné un soufflet à un bourgeois qui avait jeté à terre son cigare et l'avait foulé aux pieds, l'officier le lui ayant emprunté pour allumer le sien. Un régiment de hussards français vient de débarquer à Civita-Vecchia. On renvoie les batteries de siége, mais en revanche on fait venir quatre à cinq batteries de campagne. »

LE 22 SEPTEMBRE ET L'ADRESSE AU PEUPLE.

Encore un mot sur cet étrange document, l'*Adresse au Peuple*, que nous avons fait connaître dans notre dernier numéro. Quelle folie que celle de ces hommes qui veulent sérieusement fêter le 57e anniversaire de l'avénement de la République, tout comme si la République avait duré depuis lors ; comme si nous n'avions traversé ni l'Empire, ni la Restauration, ni la Monarchie de juillet !

Que penser de ce parti qui ose bien dire que : « *L'amour de la République, la* » *fraternité des peuples, la haine des tyrans sont inscrits dans son âme en carac-* » *tères impérissables,* » et qui se vante de compter parmi ses héros les Robespierre, les Saint-Just, les Danton !

Que dire encore de cette incroyable audace d'écrire les lignes suivantes :

« La misère du peuple est toujours effrayante ; les maux dont il souffre, nos ennemis les attribuent faussement aux démonstrations républicaines. La manifestation populaire la plus légitime, la plus pacifique, serait un prétexte nouveau d'accuser les républicains, et d'absoudre le pouvoir de son impuissance. »

Ainsi le chômage, la ruine de l'industrie, le coup porté au crédit, tout cela est de la faute du pouvoir et du parti modéré. L'insurrection du 13 juin est une manifestation de la police, une conspiration contre les intentions pacifiques des *Républicains*. C'est là une calomnie devenue niaise, à force d'être répétée par ces messieurs ; ne sont-ils donc pour rien dans cette panique, qui dure depuis dix-huit mois, dans ce discrédit funeste, dans cette misère qui nous ruinent ?

Un journal dit ce matin que quelques représentants se proposent d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'*Adresse au Peuple*, à cause de la qualification de *commission de permanence*, que les signataires ont usurpée, au mépris des droits de l'Assemblée.

Pour nous, il nous semble qu'il serait préférable de laisser tomber dans l'oubli ces bravades des chevaliers de la carmagnole et du bonnet rouge, et de ne leur infliger d'autre punition que celle du mépris public.

La santé de M. le ministre de l'instruction publique s'améliore de jour en jour. Il est sorti aujourd'hui quelques instants en voiture, et on espère qu'il pourra partir demain pour aller à la campagne achever de se rétablir. Le repos le plus complet lui est sévèrement ordonné.

NÉCROLOGIE.

M. l'abbé Maréchal, doyen de Clary (diocèse de Cambrai), est décédé le 4 août, à l'âge de 87 ans. Ordonné prêtre en 1789, il prit la route de l'exil d'où il revint bientôt *pour prêcher la mission*. Il évangélisa les environs de Cambrai au milieu des plus grands périls, et fut même une fois saisi, enfermé, et gardé à vue dans la maison qui devait plus tard devenir son presbytère à Clary, où il fut nommé doyen en 1823. C'était un saint prêtre, d'une grande foi, et d'une bonté remarquable. Il a emporté dans la tombe les regrets de tous les curés de son canton dont il était le modèle et de tous ses paroissiens qui l'aimaient comme un père.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE NANTES. — On nous écrit : Mgr Jaquemet visite en ce moment son diocèse. Vendredi 14, jour de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, le Prélat a dû se rendre en pèlerinage au Calvaire du Père de Montfort. On sait que ce calvaire est établi sur une montagne élevée de main d'homme, au milieu et au point culminant d'une lande immense. A la suite d'une mission donnée par le vénérable Père de Montfort, au commencement du dernier siècle, toute la population prit part à l'érection de ce monument. Détruit par ordre du gouvernement, qui en avait pris ridiculement ombrage, puis rétabli, mais dans de moindres proportions, le calvaire de Pontchâteau fut de nouveau ruiné pendant la révolution ; on l'a restauré il y a près de trente ans, et l'on raconte que plus de quatre-vingt mille journées furent employées aux travaux de réparation. Outre trois croix fort hautes, représentant celles qui s'élevèrent jadis sur le Golgotha, on y voit sur les bords du chemin qui serpente autour de la montagne, quatorze grottes pour les stations du chemin de la Croix. C'est en ce lieu sanctifié par la dévotion populaire, pendant un siècle et demi, que Monseigneur a voulu aller prier. La plupart des paroisses voisines, dans un assez vaste rayon, se rendirent ce jour-là au calvaire, avec leurs croix et bannières, et y firent avec le Prélat l'exercice du chemin de la Croix. Monseigneur doit aussi visiter samedi et dimanche la communauté de Saint-Gildas ; il s'y rencontrera avec Mgr d'Angers, le fondateur et le premier supérieur de cette belle et précieuse maison.

— Lundi 18 septembre, Mgr Jaquemet bénira la nouvelle église de Séverac, et le lendemain il fera encore la bénédiction de celle de Saint-Nicolas-de-Redon.

Monseigneur, dans sa course rapide, se proposait d'assister aux conférences ecclésiastiques, précieuses réunions où le clergé s'entretient dans le goût et la connaissance de la science sacrée. Déjà il a bien voulu présider les conférences de sa ville épiscopale, et donner ainsi un témoignage de l'intérêt qu'il porte à cette partie importante de nos institutions diocésaines.

DIOCÈSE DE DIJON. — On écrit de Sainte-Marie-sur-Ouche :

« Tandis que Dieu châtie ses enfants rebelles, de beaux exemples, des dévouements sublimes apaisent les cieux et consolent la terre. L'une des plus petites communes de la Côte-d'Or vient d'être témoin d'un de ces traits qui honorent le clergé de France. Le choléra sévit tout à coup à Sainte-Marie-sur-Ouche de la manière la plus désolante. La première maison qui en est atteinte est vide de ses habitants en vingt-quatre heures. Tous reculent épouvantés devant ce terrible fléau, qui se présente avec les caractères d'une peste contagieuse, à tel point que les mourants vont rester sans secours et les morts sans sépulture. Mais rien ne peut effrayer le bon pasteur qui, à l'exemple de son divin Maître, est prêt à donner sa vie pour ses brebis. Il veille jour et nuit au chevet des

malades, tantôt ministre de Dieu, tantôt simple garde-malade. Puis, quand le pauvre moribond s'est éteint dans les convulsions de l'agonie, c'est encore le curé qui lui rend les derniers devoirs. Il fait plus encore : il s'attelle à une petite charrette et la conduit lui-même au cimetière. Quinze fois la mort frappe à coups redoublés une population à peine composée de 300 âmes ; quinze fois le petit char funèbre se dirige solitairement vers la demeure des morts.

» Touché d'un si beau dévouement, un courageux et honorable habitant de Sainte-Marie, M. Cédaux, officier supérieur de la garde nationale, s'est associé aux soins pieux de M. le curé. »

Diocèse de Toulouse. — L'enterrement d'un garde national est devenu l'occasion d'un scandale des plus déplorables. Le piquet de gardes de la compagnie du défunt changea, malgré le règlement de l'administration, l'itinéraire du convoi. M. le vicaire de Saint-Eutrope opposa les dispositions du règlement et prit le chemin ordinaire ; mais il ne fut point suivi par le piquet, qui, entraînant le cercueil par la barrière des Jacobins, ne rejoignit le prêtre qu'à la station de la chapelle des Carmes, où l'on commença à proférer contre lui de grossières injures. Les insultes redoublèrent sur le bord même de la fosse, mais sans qu'elles eussent davantage le pouvoir de troubler le ministre de Dieu dans l'exercice de son saint ministère. La justice s'est emparée de cette affaire.

ALLEMAGNE. — Les élections du Wurtemberg ont été peu satisfaisantes pour les hommes d'ordre. Le spirituel orateur des catholiques, Kuhn, professeur de Tubingue, ne l'a emporté qu'avec peine à Ellwangen. Les trois frères Wiest, principaux appuis de la même opinion, ont succombé. Parmi les protestants le conservateur Kapff est le seul représentant de l'orthodoxie officielle.

— Le président du comité central des associations catholiques du pays de Bade a adressé à tous les membres de ces associations une lettre circulaire, dans laquelle il les sollicite de la manière la plus pressante de diriger tous leurs efforts vers la réforme de l'éducation, dont la mauvaise direction, là aussi, a contribué plus qu'aucune autre cause à enfanter les maux de la révolution.

— M. le pasteur Schue, curé de l'église de Saint-Gengolphe à Trèves, a été destitué de ses fonctions d'inspecteur des écoles, parce qu'il faisait partie de l'Association-Pie IX de cette ville. Dans la signification qui lui a été faite de sa destitution, il est énoncé que « les Associations dites de Pie IX affichent la haine et le mépris pour les mesures adoptées par le gouvernement actuel de Prusse. »

— L'assemblée générale des Associations Pie IX, réunie à Breslau, continue ses délibérations. Un protestant ayant fait demander s'il était permis à ses coreligionnaires d'y assister, il a été répondu que toute personne présentée par un des membres pouvait être admise aux séances comme auditeur. Dernièrement, M. l'archiprêtre Feldmann a fait un rapport des plus intéressants sur la situation des Allemands résidant à Paris, dont le nombre ne s'élève pas à moins de 35,000, et sur les moyens de pourvoir à leurs besoins matériels et spirituels.

— Une grande partie de la bourgeoisie de Prague a envoyé une adresse au prince de Schwarzenberg, Cardinal-Archevêque de Salzbourg, afin de s'assurer si Son Eminence serait disposée à accepter la dignité d'Archevêque de Prague. Dans ce cas, une députation se rendrait près de l'empereur pour le prier d'appeler l'illustre prélat au siége primatial de Bohême.

ESPAGNE. — Pour protester contre la circulaire de M. Mon, ministre des finances, le chapitre métropolitain de Séville a fait déposer aux pieds de la reine une éloquente exposition de la triste situation où le culte et le clergé

vont se trouver réduits, si les dispositions de cette circulaire ne sont pas révoquées.

AFRIQUE. — On écrit de Tunis, le 24 août : Pendant les quatre premiers jours de cette semaine, ont eu lieu les examens des élèves du collége Saint-Louis sous la présidence de Mgr l'Evêque de Rosalia, vicaire apostolique de la Mission, assisté de M. l'abbé Bourgade, fondateur de l'établissement. Les exercices publics d'obligation pour tous les élèves ont été couronnés cette année, comme à l'ordinaire, par des succès réels, malgré l'étendue du programme des matières. Il n'est pas sans intérêt d'entendre, sur cette terre, un enfant de onze ans répondre successivement sur les langues française, italienne, arabe, latine, grecque, sur la géographie, l'histoire et les mathématiques. La distribution des prix n'a pas eu lieu cette année. La cause en est, sans doute, dans le manque de ressources pécuniaires.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret, en date du 19 septembre :

Il sera procédé immédiatement à la levée des scellés apposés sur les papiers qui ont été retirés des Tuileries après le 24 février 1848, et déposés aux archives nationales. Ces papiers seront vérifiés et distingués pour être attribués, soit à l'Etat, soit à l'ancienne famille royale, soit à toute personne qui en serait reconnue propriétaire.

Une commission de neuf membres est chargée de procéder à la levée des scellés, à l'ouverture des caisses et cartons, à la reconnaissance et au partage des papiers qu'ils contiennent.

— M. le ministre de l'instruction publique présentera à l'Assemblée nationale un projet de loi ayant pour but de constituer une dotation suffisante au collége Saint-Louis, établi dans la régence de Tunis, et de lui donner ainsi un rang important parmi les établissements de ce genre que la France a fondés en Orient.

— Le ministre des travaux publics, accompagné de M. Bérenger, président de la Haute-Cour de justice, et de l'architecte de la ville de Versailles, a visité la prison destinée aux accusés du 13 juin.

La prison, élevée sur la place des Tribunaux, est construite depuis peu de temps et d'après le système cellulaire ; elle se divise en 56 cellules, qui ont deux mètres environ de largeur sur 3 de longueur. Le mobilier se compose d'un hamac, d'une cuvette fixée à la muraille, d'une table et d'un banc adhérents au mur.

D'après les ordres de M. Dufaure, le hamac doit être remplacé par un lit de fer garni de deux matelas.

Les travaux de la salle de la cour d'assises sont à peu près achevés.

— M. Bérenger et tous les membres de la Haute-Cour habiteront les appartements occupés jadis par le duc de Nemours dans le palais de Versailles.

— A partir du 22 septembre courant, et jusqu'à nouvel ordre, le taux de l'intérêt des bons du trésor a été fixé, par décision du ministre des finances, en date du 21 de ce mois, savoir :

A quatre pour cent par an pour les bons de trois à cinq mois d'échéance ;

A cinq pour cent pour les bons de six à onze mois ;

A six pour cent pour les bons à un an.

— Les maires de Paris viennent d'être convoqués à l'Hôtel-de-Ville, en commission centrale, afin de s'entendre entre eux sur l'organisation de secours extraordinaires à donner aux pauvres pendant l'hiver prochain.

— L'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse comptent actuellement 850 sociétés de tempérance ayant 1,640,000 membres adhérents. Dans le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, il y a 950 sociétés de tempérance avec 370,000 membres. Dans l'Amérique du sud, 70,000 personnes portent les médailles de tempérance. En Allemagne, sans compter la Prusse et l'Autriche, où non plus qu'en Italie, il n'y a pas de sociétés de tempérance, le nombre de ces dernières se monte à 1,500 et celui des adhérents à 1,300,000. La Suède et la Norwége possèdent 510 sociétés de tempérance, 120,000 personnes en font partie. Dans les îles Sandwich, 5,000 personnes se sont vouées à l'abstinence, et 900 au Cap de Bonne-Espérance.

Dans les Etats-Unis, il existe 3,710 sociétés de tempérance, ayant 2,615,000 membres parmi lesquels on distingue une secte particulière, appelée les *fils de l'abstinence*. En Russie, l'empereur a défendu la création de ces sociétés. En France, elles commencent à naître. Les recherches que l'on a faites en Allemagne, au sujet des sociétés de tempérance, nous apprennent que la plus ancienne qui a été fondée remonte à 1600.

— Les lois contre l'ivresse sont très-sévères en Suède : pour la première fois on est condamné à une amende de trois dollars ; pour la seconde, à six dollars ; pour la troisième et quatrième fois, le délinquant paie une somme plus forte ; il perd, en outre, le droit de voter et d'être élu. Le dimanche suivant il subit la peine du pilori à l'église paroissiale. A la cinquième fois, il est renfermé dans une maison de correction, et condamné à six mois d'un travail forcé ; et à la sixième fois, cette punition dure un an. Un individu convaincu d'avoir poussé quelqu'un à l'ivresse paie trois dollars, ou une somme double si celui-ci est mineur. Une personne occupant une place importante est suspendue de ses fonctions, et même destituée. L'ivresse n'est jamais acceptée comme une excuse pour un délit quelconque ; un homme mort-ivre n'est pas enterré dans le cimetière.

— On annonce que le conseil d'Etat s'est occupé d'un projet de loi relatif à la transportation en Algérie des prisonniers de juin qui restent encore à Belle-Isle. Ces prisonniers seront assujettis au régime militaire, avec la faculté de devenir colons ou même propriétaires, si un temps d'épreuve déterminé a offert de larges garanties en leur faveur.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Tous les passages des monts Carpathes, par où l'on pénètre de la Gallicie en Hongrie, vont être munis de fortifications. Il est aussi question d'ériger près de Lemberg un fort sur le mont Woronecki pour dominer la ville.

On écrit de Cracovie que 100,000 Russes se sont déjà mis en marche pour quitter la Hongrie. Le 13 et le 14 septembre, les frontières ont été franchies par 14,000 hommes et 6,000 chevaux. Les troupes payent comptant tout ce qui leur est livré et elles campent en plein air pour ne pas se mettre en contact avec des populations qui ont été l'année dernière dans un état révolutionnaire.

Rien n'est encore changé dans la situation de Comorn. L'arrivée de deux parlementaires, dans la journée du 16, avait fait croire à quelques démarches pouvant amener la soumission de la place ; mais cette espérance a été trompée. Au reste, la résistance même prolongée de cette forteresse, ne paraît causer aucun sujet d'inquiétude au gouvernement autrichien. La guerre est regardée comme finie, et l'insurrection comme bien et dûment comprimée. On s'occupe maintenant à Vienne de réorganiser la Hongrie, et l'on songe aux moyens de prévenir le retour d'insurrections semblables. Il est question aussi d'y négocier un emprunt de 60 millions de florins.

A Berlin, la commission instituée pour réviser la Constitution, a tenu de nombreuses séances, sans avoir beaucoup avancé. On paraît reconnaître en principe que l'organisation actuelle de la première chambre ne peut être maintenue. Mais, quand il s'agit de se mettre d'accord sur la nouvelle organisation, les opinions se partagent à l'infini, et aucun des projets présentés jusqu'à ce jour n'est parvenu à les concilier. La proposition de M. d'Arnim est celle qui a attiré le plus l'attention. Il demande que le roi choisisse un tiers des membres de la première chambre parmi les grands propriétaires jouissant d'un revenu annuel de 8,000 thalers (30,000 fr.) au moins, et constitue en leur faveur une espèce de pairie héréditaire. La commission a reconnu qu'une pareille institution ne pouvait offrir de grands avantages pour les intérêts conservateurs que là où l'on en trouvait les premiers éléments.

En Prusse, il n'y a pas de vieilles familles, riches et attachées aux traditions d'un royaume, qui est la création des temps modernes. La première tempête renverserait une création factice qui, loin de fortifier, ne ferait qu'affaiblir la couronne. La proposition d'Arnim a donc été repoussée par quatorze voix contre six. Le ministère n'a pas encore, à ce qu'il paraît, fait de réponse aux propositions autrichiennes. Il ne peut guère les accepter. La Prusse ne peut entrer dans une combinaison où elle aurait toujours la minorité et où les arbitres principaux sont le Hanovre et la Bavière, les alliés traditionnels de l'Autriche. Si la grande confédération ne se constitue pas, il faut renoncer à l'espoir de voir l'Etat fédératif s'établir. Ce projet échouera contre la résistance du Hanovre et de la Saxe. Que restera-t-il alors? l'ancienne diète de 1815.

Quelques correspondances de Berlin présentent un revirement ministériel comme imminent; il serait le résultat de l'entrevue du roi de Prusse avec l'empereur d'Autriche à Tœplitz et à Pilnitz; elles affirment que les deux souverains sont au fond personnellement d'accord et ne partagent nullement les dissidences qui existent entre les cabinets de Vienne et de Berlin.

La chambre des députés de Bavière a tenu le 17 septembre sa première séance publique. On y a commencé la discussion de l'adresse. Il n'y a eu de débat que sur le paragraphe relatif à la question allemande. Celui de l'amnistie a été modifié, on y exprime le vœu d'une amnistie pleine et entière. Le ministre de la justice a annoncé qu'il ne tarderait pas à présenter une loi dans ce sens.

Les ministres hollandais ont offert au roi leur démission, qui n'a pas encore été acceptée par Sa Majesté.

Le ministère piémontais vient d'éprouver un nouvel échec à la chambre des députés. Dans la séance du 17 septembre, le major Cadorna ayant demandé au ministre de la guerre ce qu'il compte faire pour les officiers des corps lombards dissous, le ministre a répondu que leur licenciement est une conséquence logique du licenciement des corps dans lesquels ils avaient leurs grades et leur avancement. Une discussion animée s'est engagée sur l'opportunité de cette mesure. Le député Cadorna a proposé un ordre du jour demandant que l'on rappelât le ministère à l'observation des décrets des 8 septembre 1848 et 22 juillet 1849, sur les officiers des corps lombards dissous. Cet ordre du jour a été adopté.

Les gouvernements autrichiens et russes ont demandé à la Sublime-Porte l'extradition des réfugiés hongrois. Le sultan a refusé, dit-on, de les livrer. Le bruit court que les ambassadeurs russe et autrichien ont quitté Constantinople par suite de ce refus.

Le jeune shah de Perse a passé le saint mois du Ramazan dans un spacieux jardin près de Téhéran. L'envoyé d'un grand souverain chrétien ayant obtenu

une audience, a été conduit à la tente du shah. En s'y rendant, il a entendu des cris effroyables ; il y avait une grande exécution publique : huit hommes venaient d'être décapités, et l'envoyé chrétien a dû, pour passer, coudoyer les bourreaux. L'envoyé n'a pu maîtriser son émotion; en présence du shah, pâle, agité, il resta quelque temps sans parler. Le shah lui demanda avec un rare sang-froid s'il était indisposé. Alors, pour la première fois, des paroles dictées par une juste indignation apprirent à ce monarque ce que l'on penserait même auprès de la cour la plus despotique de l'Europe de cette sanglante et barbare réception.

Un envoyé chrétien devait s'attendre à paraître, non devant un boucher, mais devant un monarque. Le roi des rois ne put s'empêcher de baisser la tête, et le premier ministre dit à l'envoyé que ses paroles sans doute feraient cesser des actes de barbarie qui sont un scandale inouï. La cour de Perse n'avait pas eu la pensée d'insulter la cour que représente l'envoyé en le rendant témoin de cette boucherie.

En Turquie, les choses se passent différemment. Le sultan ne signe plus aujourd'hui qu'avec répugnance des ordres d'exécution; personne n'est exécuté sans qu'il y ait eu procès. La torture est abolie. Les coups de bâton sont supprimés, et la charité paraît entrer dans la politique musulmane.

UNE PROCESSION A REIMS.

Nous recevons d'un de nos abonnés les détails pleins d'intérêt qui suivent, sur les cérémonies qui ont eu lieu à Reims pendant l'invasion du choléra :

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

» Depuis plusieurs mois le choléra exerçait ses ravages dans une partie du diocèse de Reims, quand, vers le milieu du mois d'août, il sembla prêt à redoubler d'intensité, et menacer un plus grand nombre de paroisses. Quoique la ville métropolitaine ait été jusqu'alors épargnée, Mgr l'Archevêque voulut cependant que l'on y demandât publiquement à Dieu la cessation du fléau, par l'intercession de la très-sainte Vierge, patronne de la cathédrale, et de saint Remi, protecteur spécial de la ville et du diocèse de Reims, où l'on est assez heureux pour posséder encore intactes ses précieuses reliques.

Une neuvaine fut commencée le lundi 20 août. Chaque jour à cinq heures du matin, une messe était dite à la cathédrale et à Saint-Remi, avant l'ouverture des ateliers; chaque jour, après leur fermeture, un salut solennel était chanté dans les mêmes églises. En outre, pendant les neuf jours, Mgr l'Archevêque voulut célébrer lui-même la messe capitulaire qu'il disait à neuf heures, alternativement à la cathédrale et à Saint-Remi. Chacun de ces offices fut suivi avec un empressement et une assiduité extraordinaires, et depuis bien long-temps Reims n'avait vu se presser dans ses églises, devenues tout à coup trop étroites, une foule aussi empressée, aussi nombreuse, aussi recueillie.

» Cependant, aucune cérémonie extérieure n'avait eu lieu. S'appuyant sur le 45e des articles organiques (article qui n'a pourtant à Reims aucune application, puisqu'il n'existe pas dans cette ville d'Eglise consistoriale, et que les protestants de toutes les communions réunies, s'y comptent à peine par quel-

ques centaines au milieu d'une population de quarante-cinq mille âmes), s'appuyant, dis-je, sur le 45e des articles organiques, un arrêté municipal d'avril 1833 interdit, dans la ville de Reims, tout acte public du culte à l'extérieur des églises, excepté toutefois pour les cérémonies funèbres. (On n'avait pas osé braver jusqu'à ce point l'opinion publique et l'attachement sincère du peuple de Reims à la religion catholique.) Respectant donc l'ordre de choses établi, Mgr l'Archevêque voulut aller de la cathédrale à Saint-Remi sans chants, sans pompe religieuse, sans acte extérieur du culte; mais toutefois, à pieds, revêtu de ses habits de chœur, entouré de son chapitre, d'une partie du clergé de la ville, allant par certaines rues et revenant par d'autres. Le peuple de Reims sut bon gré de cet acte à son Archevêque, et chaque jour, dans ce long trajet, Son Excellence ne recueillait pas seulement les marques du regret et de l'affection auxquelles elle est accoutumée, mais les témoignages les plus vifs et les moins équivoques de sympathie pour l'acte solennel et religieux qu'elle acccomplissait.

» La fin de la neuvaine approchait, et une sorte de sollicitude se manifestait dans la ville, et surtout parmi les braves ouvriers de la paroisse Saint-Remi. Car si les prédications socialistes, si les excitations de tout genre ont pu faire beaucoup oublier à plusieurs d'entre eux, elles n'ont pu enlever de leurs cœurs l'amour pour leur saint patron, et le souvenir des vieilles traditions de leurs ancêtres. Ils savent tous, et ils se répétaient l'un à l'autre, que dans toutes les circonstances critiques et importantes le peuple de Reims a toujours eu recours à saint Remi et imploré son assistance en portant processionnellement par la ville ses précieuses reliques. Beaucoup se rappelaient que ces reliques sont sorties de l'église, il y a bientôt vingt-neuf ans, au mois de septembre 1820, pour demander à Dieu un événement que la France monarchique attendait comme un grand bienfait. Ils savaient encore que depuis quatorze siècles, toutes les fois que la peste, la famine, la guerre ont menacé la ville, la ville a eu recours à saint Remi, et que souvent, des traditions authentiques l'attestent, les fléaux se sont arrêtés en dehors du cercle tracé par les processions qui portaient, soit la châsse, soit le simple voile du tombeau du grand Evêque. Ne pourrait-on pas aujourd'hui imiter ces exemples et suivre ces précieuses traditions? Les ouvriers n'hésitèrent pas à en faire eux-mêmes la demande à M. le curé de Saint-Remi; et quand M. le curé leur a fait comprendre qu'il appartenait à l'administration municipale de consentir à la réalisation de leur vœu, ils s'adressèrent sans hésiter à cette administration. A la vue de cet empressement, des magistrats qui comprennent mieux et plus largement que ceux de 1833, les droits et les exigences de l'ordre et de la liberté véritables, se hâtèrent de lever tous les obstacles; et le lendemain, mercredi 29 août, la procession tant désirée eut lieu. Le corps du grand apôtre de la France fut solennellement porté de l'antique église abbatiale, où il repose depuis l'an 533 jusqu'à la cathédrale; puis ramené avec la même pompe dans son tombeau, en parcourant dans ce trajet la plus grande partie de la ville et des principales rues.

» Nous ne décrirons pas la majesté de cette pompe religieuse, les bannières des cinq paroisses flottant joyeusement dans les airs, les longues files des

pieuses enfants de Marie, des fidèles et du clergé, les chants unanimes de tout le peuple; le spectacle, nouveau pour Reims, qui depuis vingt ans en était privé, se retrouve dans toutes les processions catholiques. Mais ce qui était vraiment extraordinaire, ce qu'on ne retrouve que bien rarement ailleurs, c'est le calme, le recueillement, la foi, la piété de cette foule immense, abandonnée pour ainsi dire à elle-même, et où n'apparaissait ni un gendarme, ni un uniforme; c'est l'empressement des braves ouvriers de la ville, et surtout de la paroisse Saint-Remi, venant s'offrir en foule pour porter la châsse sur leurs épaules, et se retirant heureux et fiers d'avoir pu être admis six fois, huit fois à ce bonheur. Ce qui est vraiment extraordinaire, c'est l'enthousiasme de ces masses de plus de 20,000 personnes se pressant durant plus de cinq heures à la suite de la procession, et se retirant satifaites d'avoir assisté à une fête dont le souvenir ne s'effacera pas; se félicitant hautement d'avoir pour ainsi dire reconquis par leur piété, la jouissance d'un droit et d'une liberté précieuse dont elles savaient par leur esprit d'ordre se montrer véritament dignes.

» Faut-il tout dire ?... Au milieu du bonheur public, une voix, une seule s'est élevée pour protester au nom de la *raison*; traitant de *momeries du moyen âge* une procession religieuse, comme si une *procession* n'était pas un acte de religion tellement naturel, tellement conforme à la raison, qu'on le retrouve dans tous les cultes et dans toutes les religions du monde. Chez les païens, à Rome, dans la Grèce, dans l'Inde, comme chez les juifs et chez les chrétiens.

» La même voix traitait dédaigneusement *d'ossements plus ou moins authentiques* le corps de saint Remi, comme s'il était permis à Reims de douter de cette authenticité! comme si ce dépôt sacré ne nous venait pas de nos pères par la plus certaine de toutes les traditions? — Ah! riez, si vous le voulez, de notre amour, de notre foi qui nous montre dans saint Remi un ami de Dieu, un intercesseur puissant, couronné dans la gloire, et priant pour nous! Du moins ne rougissez pas du culte de la patrie et du culte des souvenirs! Saint Remi, comme citoyen, est l'homme le plus illustre de votre ville, celui à qui elle a dû par le passé les plus grands bienfaits, les plus glorieux priviléges. Si la religion ne lui avait pas bâti de temple, votre patriotisme reconnaissant lui devrait une statue. Laissez-nous donc chérir sa mémoire; laissez-nous honorer les restes de celui qui fut vraiment le père de nos pères.

» Agréez, etc. » *Un habitant de Reims.* »

BOURSE DU 24 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56 20, a fait 56 25 au plus haut, et reste à 55. 90
Le 5 p. 100 a débuté à 89 15, a fait 89 20 au plus haut, et reste à 88 80.
Les actions de la Banque de France ont variées de 2,330 à 2,340.
On a coté le 5 p. 100 romain à 78.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

L'IRLANDE.

Il faut faire une dernière réponse à la dernière objection des adversaires du projet de loi sur l'enseignement.

Ils ont tiré cette objection de l'exemple de l'Irlande, et notamment d'un Rescrit de la S. Congrégation de la Propagande.

Or voici comme ils ont argumenté :

Le projet de loi introduit le système des *colléges mixtes;* de plus il appelle les Evêques à sanctionner ce système par leur présence dans des conseils; il établit enfin la suprématie de l'Etat sur l'enseignement religieux et sur les droits essentiels de l'Eglise elle-même dans notre patrie.

Or, de l'autre côté du détroit, un projet absolument semblable a été présenté par sir Robert Peel : les Evêques d'Irlande se sont partagés sur la question de savoir s'ils accepteraient ou non la situation que ce bill leur offrait. La S. Congrégation de la Propagande consultée, a, de l'avis de N. S. P. le Pape Pie IX, improuvé le système et invité les Evêques à le repousser.

Donc, le projet de M. de Falloux est entaché d'anglicanisme; donc il a été condamné d'avance par la propagande; donc les Evêques ne peuvent pas, ne doivent pas consentir à y donner leur adhésion.

Cette objection a été persévéramment reproduite, longuement développée, surabondamment commentée. On a cité les Rescrits de la Congrégation romaine, les actes du parlement; on a exposé l'état des Ecoles en Angleterre et en Irlande, la situation des catholiques et des dissidents, etc. etc.

Nous avons laissé dire, attendant qu'on fût au bout, contrôlant les faits et rappelant nos souvenirs.

Nous avions la certitude qu'il suffirait de la simple bonne foi pour décider tôt ou tard nos adversaires eux-mêmes, s'ils continuaient leurs études sur ce sujet, à reconnaître la vérité des faits et leurs profondes erreurs.

Nous nous étions contentés de dire, non sans crainte de soulever un orage de récriminations et de violences, que le Rescrit de 1847 était complètement étranger à la question qui nous occupait.

Il s'agit aujourd'hui de justifier pleinement cette assertion par des témoignages que personne ne pourra récuser, et que nous avons recueillis aux sources les plus authentiques et les plus sûres.

I.

Le débat, l'argumentation, dès l'origine, a roulé sur une triple confusion :

1° Confusion sur le fond même de l'objet dont il était question de part et d'autre.

Il semblait, à entendre nos adversaires, que le Rescrit de 1847 s'appliquât à l'ensemble d'un système d'éducation, comprenant les divers degrés de l'enseignement, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire.

Eh bien ! pas du tout : il ne s'agissait, dans ce Rescrit, que de l'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, que de l'enseignement des FACULTÉS en un mot.

L'enseignement secondaire, l'enseignement primaire restaient absolument, totalement en dehors.

Or, au contraire, il est notoire que le projet de loi de M. de Falloux a précisément pour objet l'enseignement primaire et secondaire, ce dont le Rescrit ne s'occupe pas ; et quant à l'enseignement supérieur dont le Rescrit pour l'Irlande s'occupe uniquement, personne n'ignore que cette partie de la question a été réservée dans le projet de loi actuel ; et que, pour préparer un autre projet de loi sur cet objet important, il a été créé une commission spéciale qui fonctionne depuis plus de trois mois, dont sont membres Mgr l'Evêque de Langres, et plusieurs autres éminents défenseurs de la liberté d'enseignement.

Voilà une première confusion ; il y en a une seconde :

2° Confusion sur le mot *colléges :*

On a beaucoup parlé de *colléges* mixtes, de la condamnation des *colléges* mixtes, du péril des *colléges* mixtes.

Et d'abord, on peut dire que pas plus en Irlande que dans le Rescrit, il n'était question de *colléges* au sens où nous prenons ce mot. Ce que nous entendons par *colléges*, en France, n'est pas le moins du monde ce dont il s'agissait, et ce dont il s'agit encore chez les Irlandais.

On a tant insisté, nous pourrions presque dire on a tant joué sur ce mot qui donnait le change aux esprits, que nous croyons devoir offrir quelques explications à cet égard.

En France, quand on parle d'un collége on parle d'une maison où des jeunes gens et des enfants sont rassemblés et vivent en commun sous le même toit. Or, en Irlande, il n'y avait rien de tout cela, rien de toutes les idées éveillées chez nous par ce mot de collége : il s'agissait uniquement d'institutions académiques semblables à nos Facultés des lettres et au Collége de France, mais pas le moins du monde de colléges, de lycées ou de pensionnats.

Les demandes des Evêques d'Irlande et les réponses de Rome portaient bien clairement, bien spécialement, bien explicitement, bien exclusivement sur un objet précis et déterminé ; et cet objet, c'était l'Enseignement supérieur, c'étaient les *Facultés.*

Et ce Rescrit s'appliquait si exclusivement, pour des raisons spéciales, à l'Enseignement supérieur et aux Facultés, et si peu aux écoles inférieures, qu'un autre Rescrit demandé précédemment, avait laissé les Evêques libres d'accepter le régime des écoles primaires, comme nous le verrons dans un prochain article, avec des détails qui jetteront le plus grand jour sur toute la question qui nous occupe.

Ainsi, nous le répétons, le *Rescrit* ne parlait que de l'*Enseignement supérieur*, et M. de Falloux a renvoyé l'Enseignement supérieur à une autre loi et à une commission spéciale.

Le projet de M. de Falloux ne concerne que l'Enseignement *primaire et secondaire*, et le Rescrit n'y touche point.

Nous avions donc assurément le droit de dire « *qu'en ce point l'exemple de l'Irlande n'avait absolument rien à faire.* »

Et d'ailleurs de quelque partie de l'Enseignement qu'il s'agisse, ou qu'il puisse s'agir un jour, on sait le vieux et sage proverbe : Comparaison n'est pas toujours raison. Ce qu'il faut pour qu'une comparaison ne tombe pas à faux, c'est 1° qu'il y ait *similitude* non-seulement dans les mots, mais aussi dans les choses; et ici la similitude n'existe pas: c'est 2° qu'il y ait également similitude dans les circonstances où se trouvent placés les objets de même nature, ou les hommes qu'on prétend, en les rapprochant, soumettre à la même règle. Or, entre les situations dont il s'agit ici, les différences sont du tout au tout; et c'est l'oubli de ces différences qui a donné lieu à une troisième confusion qui nous reste à démêler.

3° Confusion sur les situations respectives des deux pays :

Les différences générales qui ne permettent en aucune façon de rapprocher l'état de la France de celui de l'Irlande sont énormes.

En Irlande, l'Eglise catholique vit sous le régime de la séparation absolue. Elle a conquis cette situation à force de douleur, de persécutions et de sang. Elle se suffit à elle-même : elle ne reçoit de l'Etat aucune indemnité ; elle n'a aucun rapport officiel, de quelque nature que ce soit, avec le pouvoir.

En France, l'Eglise catholique, si elle jouit de la liberté constitutionnelle assurée à tous les cultes, vit cependant sous le régime concordataire: ses conditions d'existence sont réglées par la convention faite entre le Saint-Siége et le gouvernement de 1801 ; ses Evêques sont présentés par le chef du pouvoir; une indemnité lui est garantie sur le budget. Elle a avec l'Etat des relations constantes.

En Irlande, le gouvernement temporel est hérétique formel et déclaré: la couronne d'Angleterre est en hostilité ouverte avec le Saint-Siége, et le serment du sacre contient les déclarations les plus violentes contre le Père commun des fidèles. Enfin le pouvoir civil y est pleinement investi de la suprématie spirituelle.

En France, si le gouvernement est incompétent en matière religieuse, ses membres ne sont pas constitués en secte, en schisme ou en hérésie.

La religion catholique est notoirement la religion de la majorité des Français; et le Concordat lui-même suppose que le chef du pouvoir est catholique, puisque si cette condition essentielle manquait, les clauses de ce Concordat devraient être immédiatement révisées.

En Irlande, il y a une Eglise établie, dominante, oppressive, qui a envahi les biens des catholiques, et qui en jouit : il y a des lois odieuses contre les catholiques, lois de mort, jusqu'en 1793, lois de haine que le génie et la persévérance d'O'Connell ont seules pu entamer, et par quels efforts! dont chaque jour l'esprit public fait justice, mais que le parlement n'a pas encore eu le courage d'abolir complètement.

En France, si des entraves douloureuses pèsent encore sur l'Eglise, toutefois la Constitution proclame sa liberté et lui garantit sa protection autant au moins qu'à tous les autres cultes.

En Irlande, le prêtre et l'Evêque étaient naguère punis de mort : aujourd'hui, ils existent à titre de faits individuels et libres; mais la loi ne les reconnaît pas.

En France, le clergé catholique a une existence légale, la loi lui reconnaît même certains priviléges très-importants, comme l'exemption du service militaire.

En Irlande, les députés catholiques au parlement sont obligés de prêter un serment qu'ils ne subissent assurément pas sans peine.

En France, pour siéger dans les assemblées délibérantes, personne n'est astreint à un serment qui contrarierait sa foi et gênerait sa conscience.

Maintenant, dans une position aussi dissemblable, qu'est-il arrivé pour l'Irlande en 1845, et quelles circonstances ont donné lieu au Rescrit de 1847?

Il n'existait en Irlande qu'une seule Université, celle de Dublin. C'est une institution de l'Eglise établie. Tous les cours y sont faits par des anglicans. Pour ses 9,000,000 d'habitants, c'est le seul établissement de haut enseignement et qui délivre des grades. Or, jusqu'en 1793, les catholiques ne pouvaient y être admis comme étudiants sans prêter le serment du *test*, c'est-à-dire sans apostasier : ce qui laissait hors de toute étude élevée et de tout grade scientifique plus des sept huitièmes de la population. Depuis 1793, les catholiques peuvent y entrer; le serment a été aboli. Ils y vont en assez grand nombre; mais toujours tous les professeurs sont protestants, et protestants du culte officiel.

En 1845, sir Robert Peel proposa au parlement l'érection de trois nouvelles *Facultés* pour l'Irlande, celles de Belfast, de Cork et de Gallway.

Déjà ce bill des Facultés avait été précédé du bill de Maynooth, par lequel le gouvernement accordait 660,000 francs par an au Séminaire de Maynooth, destinés à l'éducation du clergé catholique. Et il est à remarquer que si la direction entière de ce grand établissement est laissé aux Evêques d'Irlande, toutefois le gouvernement est représenté près de lui par les *patrons* anglicans qu'il nomme, et à qui le compte-rendu des fonds alloués est donné chaque année.

Dans les trois Facultés de sir Robert Peel, le gouvernement consentait,

n fait, une première fois, à ce que quelques professeurs fussent choisis armi les catholiques; mais il se refusait à prendre pour l'avenir aucun ngagement à cet égard, se réservant en droit le choix et la nomination le tous ces professeurs, et par conséquent la faculté de les choisir tous nglicans ou presbytériens, si bon lui semblait quelque jour.

Ajoutons que chaque professeur, catholique ou autre, devait prêter un erment, qui, sous prétexte de prévenir toute proposition « injurieuse ou rrespectueuse pour les convictions d'une partie quelconque de son auditoire, » enlevait toute liberté de doctrine et d'enseignement au maître catholique, impliquait forcément l'*indifférentisme*, ou exposait ceux qui auraient eu le courage de leur foi à la persécution ou à l'exclusion.

Qu'on songe maintenant 1° qu'il s'agit de l'enseignement supérieur; 2° que tous les professeurs pouvaient être protestants; 3° que les catholiques pouvaient se trouver astreints à *l'indifférence* pratique dans le professorat; qu'on se représente, par exemple, un professeur d'histoire parlant de Luther et de Henri VIII devant des étudiants de toute secte, avec l'engagement formel de n'en blesser aucune; 4° que cet *indifférentisme* apparent des maîtres, en fait de doctrine religieuse positive, devait, selon toutes les probabilités humaines, réagir sur les élèves et produire chez eux l'indifférence et le scepticisme religieux.

Qu'on veuille bien se rappeler, en second lieu, que par ces *Facultés* il ne fallait pas entendre seulement la juxta-position d'une majorité d'élèves catholiques avec une minorité d'élèves dissidents, le tout sous le régime de la liberté des cultes, ce qui est déjà un malheur considérable; mais qu'il s'agissait du rapprochement, de la confusion de jeunes gens appartenant *à des confessions radicalement opposées*, sous le régime d'un culte hérétique dominant; qu'on observe que tout le professorat pouvait être protestant et semblait reposer d'ailleurs sur le principe de l'abdication pratique de tout parti pris, en fait de doctrine, c'est-à-dire de l'abolition apparente de toute différence entre l'erreur et la vérité; ce qui tend forcément à affaiblir et même à anéantir dans les âmes le goût et l'amour de la foi.

Qu'on remarque enfin que les Evêques d'Irlande jouissaient des bienfaits, si chèrement achetés et si précieux pour ce pays, du système de la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat; que, grâce à ce système, ils avaient conservé pendant des siècles de persécution le dépôt et la ferveur du catholicisme dans les sept huitièmes d'une population de 9,000,000 d'hommes; que, par conséquent, il était question pour eux, en acceptant des avantages plus ou moins douteux, d'abord de faire un premier pas dans une voie nouvelle, celle du rapprochement avec le pouvoir, et ensuite peut-être d'aventurer les croyances d'une génération jusque-là préservée.

Certes, dans une telle et si grave occurence, on conçoit aisément les doutes, les hésitations, les angoisses des amis de l'Eglise. On comprend le partage des opinions et la division des sentiments. On comprend enfin que la liberté se soit effrayée, que la conscience se soit alarmée. On

comprend que le synode de Dublin (28 mai 1845) ait désapprouvé ce système comme dangereux à la foi et à la moralité des étudiants catholiques.

Et on admire, on vénère la sagesse profonde de la Congrégation romaine qui, consultée par l'Episcopat, a préféré donner le conseil de rejeter quelques avantages incertains plutôt que modifier un état de complète indépendance, si précieuse pour la malheureuse Irlande.

En résumé :

Les différences que nous venons d'énumérer : 1° dans le régime constitutionnel des cultes qui, en France, leur reconnaît une liberté égale, et qui, en Angleterre, constitue la domination d'une religion identifiée avec l'Etat (*Church and State*), ne tolérant les autres religions que dans la mesure où elle ne peut plus les opprimer, mais tendant toujours à les affaiblir, à les diminuer, à les absorber;

2° Dans la situation des peuples; puisqu'en France trente-trois millions d'hommes ne font qu'une seule nation de citoyens égaux parmi lesquels les hérétiques formels ne sont qu'une imperceptible minorité, tandis que dans le Royaume-Uni, l'Irlande est un peuple conquis, traité en vaincu, et où une minorité hérétique, soutenue par les forces de l'Etat, opprime une immense majorité catholique ;

3° Dans la nature même des choses en question, puisqu'en Irlande il s'agissait exclusivement de Facultés et d'enseignement supérieur; au lieu qu'en France le projet de loi a pour objet l'enseignement primaire et secondaire, et renvoie l'enseignement supérieur à une autre loi et à une commission spéciale :

Certes, des différences si profondes, si radicales, si essentielles, entre les deux situations, nous permettaient bien de dire qu'il n'était pas possible d'invoquer contre le projet de loi, qui fait ici l'objet de la controverse, l'exemple de nos voisins, ni le Rescrit de 1847.

Mais, si c'est à tort qu'à propos d'instruction primaire et secondaire en France, on s'est prévalu, sans tenir compte des différences des choses et des pays, de la situation de l'enseignement supérieur en Irlande, nous avons bien le droit à notre tour de reprendre la comparaison si maladroitement établie, de la ramener aux seuls termes où elle puisse se soutenir, c'est-à-dire de rapprocher des dispositions du projet de loi, objet du débat, le régime non plus de l'enseignement supérieur, mais de l'enseignement primaire et secondaire en Irlande. C'est ce que nous ferons dans un prochain article, où l'on verra, avec la dernière évidence, au profit de qui la conclusion devra être tirée.

CONCILE PROVINCIAL DE PARIS.

Le Concile provincial de Paris est sur le point de clore ses travaux, que la gravité des questions et la maturité avec laquelle il a été procédé à leur étude et à leur discussion, ont prolongés au-delà du temps dans lequel on avait espéré pouvoir les terminer. La dernière session solennelle aura lieu demain vendredi.

Nous nous sommes expliqués sévèrement dans notre avant-dernier numéro sur le fait de la publication d'une lettre adressée aux Pères du Concile provincial de Paris; nous n'avons pas cru devoir dire alors que cette lettre était accompagnée dans le journal qui l'a publiée de cette mention: *Suivent les signatures du Président et des autres membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.* Le lendemain la *Voix de la Vérité* a fait connaître qu'il ne s'agissait que d'un Président et des membres d'une conférence. Aujourd'hui on nous communique la note suivante :

« Le Conseil général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui n'a connu que par la publication qui en a été faite dans un journal une lettre adressée au Concile provincial de Paris, et qui porterait les signatures d'un président et d'un certain nombre de membres de la Société, *a vu, avec un extrême regret*, que, suivant ce que rapporte ce journal, quelques membres des conférences aient cru devoir faire, *en cette qualité*, une démarche si absolument contraire au but de la Société, à ses usages constants, et surtout à son esprit, qui a toujours été de demander direction à l'autorité ecclésiastique, et de ne chercher jamais à lui en imprimer aucune. »

La *Gazette de France* publie ce soir une lettre qui a été, dit-elle, adressée à l'*Ami de la Religion* et qui revient sur cette espèce d'adresse au Concile livrée récemment à la publicité par la *Voix de la Vérité.*

Nous n'avons reçu cette lettre qu'après l'avoir lue dans la *Gazette de France.* La copie qu'on a bien voulu nous en envoyer, ne porte, comme l'édition de la *Gazette*, aucune signature, et n'a par conséquent aucun caractère d'authenticité.

Telle que nous l'avons sous les yeux, elle ne nous paraît être, sous aucun rapport, de nature à être reproduite dans nos colonnes.

La note suivante a paru ce matin dans le *Journal des Débats :*

« Plusieurs journaux ont annoncé que la lettre du Président de la République à M. Edgar Ney avait été ou allait être publiée dans le journal officiel de Rome, et que cette publication avait amené de nouveaux dissentiments entre la commission pontificale et les autorités françaises. D'après les nouvelles que nous recevons de Rome, nous avons lieu de croire que la lettre, non-seulement n'y a pas été, mais n'y sera pas publiée officiellement.

» Du reste, on paraît généralement croire que les affaires marchent, quoique avec lenteur, vers une solution satisfaisante. »

On voit que nous avions raison d'engager nos lecteurs à se tenir en garde contre tant de bruits inexacts et controuvés.

De son côté la *Patrie* d'hier soir, en parlant des complications qui ont entravé la marche des négociations, ajoutait :

« M. de Bellune, attaché d'ambassade, vient de partir avec des propositions de nature à surmonter, on l'espère, ces difficultés. Au surplus, le gouvernement français continue à marcher d'accord avec les autres cabinets dans cette importante question. »

La *Patrie* disait encore :

« Si nous sommes bien informés, le débat sur la question romaine sera porté

devant l'Assemblée dès les premiers jours de sa réunion. On assure que le gouvernement prendra lui-même l'initiative de cette discussion, en déposant une demande de crédit. »

Espérons que d'ici-là les derniers nuages, s'il en existe encore, auront disparu, et qu'une heureuse conclusion couronnera bientôt le brillant succès de nos armes.

UNE DIATRIBE DE M. MAZZINI.

Les journaux de la révolution européenne publient, avec la solennité d'un document historique, une odieuse et illisible déclamation de celui qu'ils regardent comme le plus inspiré de leurs prophètes, et comme le premier de leurs chefs.

Ce prophète, ce chef, ce dictateur suprême, chacun le sait, c'est M. Mazzini.

On s'étonnerait toutefois qu'une pièce de cette nature eût pu être accueillie par des feuilles françaises, si l'on n'avait vu, au sein même de nos assemblées souveraines, des citoyens romains apporter à la tribune nationale les échos de cette fureur étrangère et de cette haine italienne.

L'auteur de ce long factum, qui n'aurait dû désormais ambitionner que l'oubli, prétend se rappeler à l'Europe et au monde en couvrant d'injures la France et en calomniant la population romaine elle-même ; lui imposant, en ce moment encore, la solidarité de tous ses excès et le poids de leur châtiment.

M. Mazzini dédaigne de se justifier. Comment, il est vrai, se justifierait-il ? Mais il attaque, il accuse, il invective, il outrage tous ceux qui ont essayé de l'éclairer, tous ceux qui auraient sauvé Rome si elle avait pu l'être. tous ceux qui n'ont combattu lui-même et ses bandes qu'avec une modération égale à leur loyauté !

A M. de Lesseps comme à M. de Corcelles, à MM. Drouin de l'Huys et de Tocqueville comme à M. de Falloux, à tous les rapports de nos officiers comme aux bulletins de nos généraux, il n'oppose toujours, à l'appui de ses affirmations dérisoires, que cette réponse, ou plutôt cette imprécation, insensée encore plus qu'injurieuse : « Vous, diplomatie de la France, vous, gouvernement de la France, vous, armée de la France. VOUS AVEZ MENTI. »

Voilà l'esprit, voilà le style, voilà le fond et la forme des communications accueillies par des journaux français avec reconnaissance et enthousiasme ! Voilà ce qu'ils impriment, ce dont ils remplissent six, dix, quinze colonnes, sans compter le post-scriptum ! Voilà ce qu'ils ont le triste courage de reproduire en le vantant et en le commentant ! Journaux patriotes par excellence qui, non contents de s'être prononcés pour M. Mazzini, quand ses sicaires envoyaient des balles à nos soldats, achèvent de montrer la nature et les susceptibilités de leur patriotisme en l'aidant, autant qu'il est en eux et en lui, à déshonorer notre drapeau !

Et c'est ainsi que s'exprime un homme qui a la prétention de repré-

senter la *Jeune-Europe;* un homme qui a pu tenir un instant dans ses mains la destinée de la civilisation; un homme qui a remplacé pendant quelques mois la Papauté au Vatican, et s'est installé à la tête d'un gouvernement prétendu régulier!

Mais, en vérité, le réquisitoire fougueux qu'il dirige contre ses adversaires, ne retombe-t-il pas uniquement sur sa tête? Et la violence des rancunes du démagogue vaincu ne suffirait-elle point, à elle seule, à défaut des témoignages les plus officiels et les plus unanimes, à donner une idée de la violence qu'imposa trop long-temps à la Ville éternelle l'éphémère domination du Triumvir triomphant?

Et M. Mazzini, qui n'est pas Romain, ne craint pas de parler des sympathies nationales et de l'assentiment patriotique accordés à son despotisme exotique, par une population tremblant sous un régime de terreur, inauguré par le couteau des assassins, et soutenu par les sabres et les fusils des étrangers.

Il est vrai que le Triumvir croit laver son parti de la responsabilité du meurtre auquel il a dû toute la suite de ses scandaleux succès, en évoquant le triste souvenir des crimes commis en France, et en rejetant à notre pays les noms des Louvel, des Alibaud et des Fieschi.

Mais en France, grâce à Dieu, tous les organes avouables des partis, de ceux mêmes qui ont ou qui auraient pu profiter des plus épouvantables attentats, tous ont repoussé avec horreur toute solidarité avec les scélérats qui les ont commis! Les démagogues de Rome, au contraire, n'ont pas seulement accepté le bénéfice du meurtre de M. Rossi, ils en ont revendiqué la responsabilité! Ils l'ont célébré comme un acte glorieux; ils ont eu des illuminations et des promenades aux flambeaux en signe de réjouissance publique; ils ont chanté des hymnes en l'honneur du moderne Brutus. Le sang lâchement, traîtreusement répandu, n'a pas excité un cri d'indignation dans une assemblée romaine, n'a pas provoqué une poursuite de la part des magistrats ou de l'administration révolutionnaires; et, bien loin de là, le *poignard démocratique* a été salué dans les rangs de la démagogie à Rome par un enthousiasme unanime.

La République mazzinienne est donc la fille de l'assassinat; elle ne peut pas renier son origine infamante. Elle est née, elle a vécu, elle est morte couverte du sang de M. Rossi.

Encore en ce moment, l'arrière-garde de M. Mazzini continue, contre notre corps d'occupation, la guerre aux couteaux, la guerre des embuscades de nuit et des guets-apens individuels.

Que gagnera ensuite M. Mazzini à dire que Rome n'est pas le seul pays où de semblables crimes soient venus jeter l'épouvante et l'horreur.!

Hélas! il est trop certain que, d'un bout à l'autre de l'Europe, *l'assassinat politique* n'a pas trouvé seulement des apologistes à froid, mais de sanguinaires praticiens! Mais quoi! vous osez bien rappeler l'assassinat du 13 février, les assassinats tentés depuis 1830; vous auriez pu, avec autant d'à-propos, citer encore et le meurtre du général de Bréa à Paris, et celui du prince de Lichnowski à Francfort, et celui du comte de Lem-

berg à Pesth et du ministre Latour à Vienne! Toutes ces victimes ne sont-elles pas également tombées sous le coup de ces abominables doctrines que les chefs et les missionnaires de votre parti ont partout répandues, et que ce parti n'a ni flétries ni répudiées, en face même des fruits hideux qu'elles ont portés, et qu'ils avaient, sciemment ou à leur insu, trop criminellement préparés!

Tout ce qu'il faut conclure de ces funèbres évocations, c'est que, si les révolutionnaires du XVIII[e] siècle restent éternellement flétris pour n'avoir eu pour instrument que l'échafaud, ceux du XIX[e] le seront à leur tour, pour avoir presque partout appelé le poignard à leur aide, ou pour le moins accepté ses odieux services!

Mais n'insistons pas davantage sur le manifeste de M. Mazzini. Qu'est-il lui-même pour oser encore prendre la parole, fût-ce en d'autres termes, devant ses amis comme devant ses ennemis?

M. Mazzini est, de tous les anarchistes contemporains, celui qui a le plus contribué à anéantir dans le sein de l'Italie les plus essentiels éléments de régénération et de progrès, par sa passion effrénée et par la guerre sans trêve et sans merci qu'il a dirigée contre le catholicisme; encore plus ennemi de l'Eglise que de la société civile; de la Papauté que des gouvernements; intelligence fermée à toutes les idées saines d'ordre, de liberté, de religion; esprit tout à la fois sceptique et sectaire; incroyable mélange d'impiété voltairienne et de stoïcisme païen; poussant la philosophie jusqu'à l'illuminisme, et la politique jusqu'à l'hypocrisie; voulant tout à la fois protestantiser les faubourgs de Rome et exposer le Saint-Sacrement sur les barricades; imprimant enfin au mouvement qu'il avait dénaturé par sa direction un caractère tel qu'il a dû être stigmatisé en ces termes par l'un des hommes les plus éminents, trop longtemps lui-même entraîné par le tourbillon révolutionnaire : « Tout ce qui est venu (dans ce mouvement) de l'esprit de secte, a été païen, voltairien, et par là même ARBITRAIRE, FOU, VIOLENT, TYRANNIQUE, DESTRUCTEUR, ABJECT ET MESQUIN (1). »

M. Mazzini est l'un des principaux auteurs des catastrophes et des hontes qui pèsent aujourd'hui sur l'Europe. Si l'Europe voit partout reculer la liberté, c'est la démagogie, dont il est assurément l'un des plus redoutables et peut-être des plus aveugles apôtres, qui la rejette du côté du despotisme!

M. Mazzini a été l'oppresseur de Rome et le mauvais génie de l'Italie. C'est son rêve coupable de République universelle qui a perdu les peuples aux yeux desquels il en a agité la fantasmagorie incendiaire. Ce sont ses intrigues et ses menées qui ont livré le nord et le centre de la Péninsule, avec les plus solides espérances de la nationalité italienne, à la merci des vengeances autrichiennes! C'est son ambition aussi opiniâtre qu'absurde qui, sans l'intervention de la France, aurait amené les vainqueurs du Piémont dans le dernier refuge des droits et de l'indépendance de sa patrie!

(1) Le P. Ventura, dans une lettre publiée par le *Statuto* de Florence.

Et c'est M. Mazzini qui parle encore au nom du peuple romain, qui se pose devant l'Europe, et qui outrage la France !

Cet aveuglement dépasse toute idée. Garibaldi du moins, son rôle fini, a su garder le silence. Mais M Mazzini, dans sa défaite, devait tomber au-dessous même des *condottieri* qui furent ses complices !

UN NOUVEAU JOURNAL DE M. PROUDHON.

Le journal le *Peuple*, qui n'est pas, comme ses adhérents voudraient le faire croire, la victime de l'état de siége du 13 juin, mais qui est bel et bien mort sous le coup des amendes successives que lui ont attirées les décisions du jury, vient de se transformer et de renaître. Le *Peuple* est devenu la *Voix du Peuple*, et M. Proudhon, sous le voile de l'anonyme, continuera à diriger cette nouvelle feuille, où les idées seront moins nouvelles que le titre, si l'on en juge par ses débuts.

Le bilan de la situation politique, la guerre au capital, le capitalisme doctrinaire, la nouvelle sainte-alliance, la coalition des privilégiés de tous les pays, contre le prolétariat européen, tels sont les premiers mots de la *Voix du Peuple.*

Puis vient une sorte de programme à l'usage des révolutionnaires de tous les pays.

« Nous respectons la Constitution, tant qu'elle aura pour condition la perfectibilité, et pour principe le suffrage universel...

» Le respect de la Constitution implique à nos yeux le devoir de travailler incessamment à sa révision.

» Or, cette révision, il faut la préparer dès aujourd'hui; ne point attendre, pour formuler nos vœux, l'expiration du terme légal; ne pas compromettre une seconde fois les destinées de notre patrie, en abandonnant à l'intrigue des partis, à la soudaineté des suggestions parlementaires, l'œuvre capitale de la réforme et du progrès.....

» Nous nous efforcerons *de détruire dans les esprits et dans les consciences le fanatisme gouvernemental, la foi à l'autorité, sous toutes les formes et à tous les degrés.*

» Pourquoi renverser la royauté, si c'est pour la relever le lendemain sous un autre nom? Présidence, majorité, dictature, comité de salut public, force d'initiative de l'Etat, tout cela, sachez-le bien, c'est au fond le despotisme, c'est la mort de la liberté, c'est la contre-révolution......

» Ceux-là qui, pour organiser une révolution essentiellement économique, aspirent au pouvoir ou font appel à l'Etat, ceux-là sont des réacteurs et des apprentis tyrans : de même que l'organisation du travail est la déchéance du capital, de même l'établissement de la liberté est la subordination du pouvoir. Il faudrait considérer la servitude comme la règle éternelle de la société, si l'idéal de la liberté humaine consistait, non point à se passer de maître, mais seulement à le choisir. »

Il y a une idée qui domine dans tout ce qui précède, qui revient sans cesse sous la plume de l'écrivain, c'est l'*idée* révolutionnaire par excellence, la destruction de l'autorité, *sous toutes les formes, à tous les degrés*. Il est impossible de s'expliquer plus clairement, grâces à Dieu, la voix qui parle ainsi, n'est pas encore celle de tout le peuple de France, ce n'est que la *Voix du Peuple* de M. Proudhon.

LA COLONISATION EN ALGÉRIE.

Il y a deux choses manifestes pour tous ceux qui ont étudié le moins du monde la situation de l'Algérie ; c'est en premier lieu que nous devons nous occuper sérieusement de la colonisation de nos provinces africaines ; c'est, en second lieu, que tous les essais tentés jusqu'à ce jour dans ce

but, et notamment celui qui se poursuit en ce moment, n'ont aucune chance ni aucune condition de succès.

L'*Assemblée nationale* émet à ce sujet des réflexions pleines de justesse :

« L'Algérie, dit-elle, pouvait moins encore se soustraire à l'indifférence de la révolution de février qu'à celle de la révolution de juillet. En 1848, les idées de conservation, les craintes de la guerre étaient ailleurs, et les amis de l'ordre savent alors si elles étaient légitimes. Ce ne fut qu'après le sombre drame de juin, que pressé du besoin d'ouvrir au-delà des mers un asile à cette population inquiète et fébrile que le malaise général ne lançait que trop souvent dans les rangs de l'émeute, le gouvernement songea de nouveau à en expédier une partie en Algérie.

» Sur la proposition du général de Lamoricière, l'Assemblée constituante affecta à cette dépense un crédit de 50 millions. Quinze mille individus désignés par une commission d'examen et répartis en plusieurs convois, hommes et femmes, s'embarquèrent pour le nord de l'Afrique. Sans doute alors (on le croyait du moins) les leçons du passé ne pouvaient manquer d'avoir mûri les esprits ; le gouvernement avait eu tout le loisir d'étudier à fond la question ; une fois de plus, les grands pouvoirs de l'Etat le rendaient dépositaire de leur confiance. Mais, s'il est en France une erreur qui ait poussé de profondes racines, c'est d'imaginer que l'expérience y ait jamais corrigé les hommes. En principe, on ne se proposa qu'un acte sérieux ; dans l'exécution, on ne fit que du ridicule. Au lieu de cultivateurs, on choisit des peintres et des marchandes de modes ; au lieu d'ouvriers robustes, des gens que le séjour des villes avait étiolés ou corrompus. On ne se contenta pas d'individus étrangers à la culture de la terre, on enrégimenta jusqu'aux socialistes.

» A peine descendus sur les plages brûlantes qu'ils allaient habiter, les socialistes y arborent hardiment leur drapeau, et avec lui leur devise universelle et régénératrice : *Nous ne voulons pas travailler*. Ils réclament leur part des terrains qu'on devait leur distribuer ; on leur donne plus que leur part ; ils demandent leur part du capital ; l'Etat compte à chacun d'eux de 6 à 8,000 fr. C'était, on en conviendra, un peu plus encore que leur part ; ils réclament le droit au travail ; on leur fournit tous les instruments de travail ; ils demandent la fraternité et l'assistance ; leurs frères les soldats se mettent à la besogne pour eux comme des esclaves, et l'assistance est si large, qu'on leur distribue, non-seulement tout ce qui leur est nécessaire, même jusqu'à des layettes pour leurs enfants.

» A la vue de tant de bienveillance et de prodigalité, vous ne doutez pas qu'ils n'abdiquent leurs théories creuses et leur arrogance, qu'ils ne se montrent touchés et reconnaissants ! Détrompez-vous : ils ne sont pas encore contents, et ils reprennent leur refrain : *Nous ne voulons pas travailler*. Bien plus ; ils ne veulent pas laisser travailler les autres. Ces faits ne sont-ils pas plus significatifs que tous les livres ? »

Ces faits prouvent en effet que les *socialistes* émérites ne peuvent supporter aucun état de société.

M. Emile Barrault, l'un des représentants que l'Assemblée législative doit au suffrage des nouveaux habitants de l'Algérie, a vainement tenté d'atténuer les traits de ce tableau.

Ce tableau reste, malgré quelques exceptions d'autant plus honorables, qu'elles sont plus rares, parfaitement exact dans son ensemble.

Ajoutons toutefois que dans une situation comme celle où nous nous trouvons, et qu'on croit à tort sans analogie dans l'histoire, de grandes entreprises d'émigration et de colonisation, bien conçues et bien conduites, ont toujours été et seront toujours un des plus puissants remèdes, au point de vue matériel, contre les plaies qui dévorent actuellement notre pays.

Il ne faut donc pas se décourager ni abandonner la partie, mais se résoudre à faire mieux et en prendre les moyens. Il importe surtout de ne pas repousser ceux que la religion sera toujours prête à fournir quand on voudra bien les accepter.

NOUVELLES DE L'ITALIE.

Naples, 15 septembre.

M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siége, a adressé le discours suivant au roi de Naples, au nom de la diplomatie accréditée auprès du Saint-Père :

« Sire, le corps diplomatique accrédité près le Saint-Siége croit nécessaire de remplir un agréable devoir en offrant à Votre Majesté ses respectueux hommages. Ayant suivi le Saint-Père là où il avait cherché un asile, nous avons été témoins de l'affection filiale manifestée par Votre Majesté, travaillant à faire oublier au Souverain Pontife qu'il était sur la terre étrangère, et Votre Majesté y eût réussi si Pie IX avait pu oublier qu'il était séparé de son peuple, qu'il aime tant. Grâce au Tout-Puissant, la cause de la justice a triomphé, et quand l'histoire fera mention de ces événements à jamais mémorables, après avoir parlé de la patience évangélique dont le Saint-Père a fait preuve pendant ces jours d'affliction, elle associera à son nom le nom du monarque qui a donné au Souverain Pontife, dans ses Etats, une hospitalité si digne d'un grand roi. »

Le roi a répondu :

« Messieurs, je suis très-reconnaissant des expressions que vient de me faire entendre la diplomatie accréditée près le Saint-Siége. En donnant l'hospitalité au Saint-Père, je n'ai fait que remplir le devoir de tout chrétien catholique. C'est pour moi une grande consolation d'apprendre que les souffrances du Souverain Pontife Pie IX touchent à leur terme ; il a donné à tous, dans les jours de ses tourments, un exemple de véritable résignation à la volonté de Dieu. Je me réjouis de l'occasion qui s'offre à moi de vous dire, Messieurs, la suprême satisfaction que j'ai éprouvée à vous recevoir pendant votre séjour à Gaëte, et que je suis très-heureux qu'il me soit donné d'apprécier ainsi votre dévouement au Saint-Père. »

M. Martinez de la Rosa a dit qu'il se réjouissait d'offrir les remercîments personnels de chacun de ses collègues pour l'accueil aimable qu'ils avaient reçu du roi.

La santé de M. de Corcelles est entièrement rétablie.

On lit dans le *Journal de Rome* du 14 septembre :

« *Notification.* — Par suite des derniers événements et des travaux qu'a fait exécuter l'ancien régime, il existe des encombrements de matériaux dans les rues nationales d'Appia, Aurelia, Flaminia et Cassia. Afin d'enlever les décombres et de redonner un libre passage dans ces rues, tous les propriétaires de maisons voisines sont invités à faire enlever, dans le délai d'un mois de la présente date, les pierres et matériaux qui leur font obstruction. A l'expiration du délai, l'administration publique, afin de rendre libre la circulation dans ces rues, s'emparera des matériaux qui resteront sur la voie publique, et, en disposant comme d'objets abandonnés, les fera transporter ailleurs. — Même invitation est adressée aux propriétaires des rues Tiburtina, Casilina et Salaria, des environs de Rome et de la voie Estienne.

» Rome, à la présidence, le 11 septembre 1849.

» L'auditeur-général, ROBERTI. »

On lit dans la même feuille, numéro du 15 septembre :

« Nous avons les états nominatifs des blessés transportés aux hôpitaux du 1er mai au 30 juin, c'est-à-dire à la fin des hostilités. En voici les chiffres : Romains, 136; de l'Etat pontifical, 543 ; Italiens de divers Etats, 322 ; étrangers, 41 ; de patrie inconnue, 256 ; total, 1,298. »

M. le docteur Alquié, secondé par le zèle des officiers de la chirurgie militaire, aidé par l'énergique concours de l'autorité française, s'occupe avec la plus grande activité d'organiser à Rome le service de santé. Ses soins persévérants ont déjà obtenu un heureux résultat. Depuis huit jours, l'état sanitaire de nos troupes s'est sensiblement amélioré ; néanmoins il reste encore assez grave pour éveiller toute la sollicitude de l'administration à Rome et du gouvernement en France.

On compte actuellement dans l'armée expéditionnaire près de trois mille malades : deux mille environ ont été reçus dans les hôpitaux ; les autres, dont la situation est moins sérieuse, sont soignés dans les chambrées. La plupart des maladies qui les ont frappés sont des fièvres simples. On compte un assez grand nombre de fièvres pernicieuses et quelques cas de dyssenterie. On n'y a constaté aucun cas de choléra. Du reste, il n'y a point, jusqu'à présent, à Rome, ni dans les Etats-Romains, de cas de choléra. Ce fait suffirait pour prouver l'inutilité des quarantaines contre ce bizarre et redoutable fléau. Le choléra sévit dans la Lombardie, protégée par la barrière des quarantaines, et il n'a point apparu à Rome, où les arrivages sont complètement libres.

La mortalité n'est point en proportion avec le nombre des malades. Chez la plupart des hommes atteints, on n'a point à redouter une terminaison fatale. Dans le plus grand nombre des cas, une médication appropriée ne tarde point à faire disparaître les phénomènes morbides.

Le prince Borghèse a mis à la disposition de l'autorité française sa magnifique villa Taverna, où seront logés trois cents hommes. Un couvent de missionnaires et le couvent des religieux Basiliens pourront en admettre environ cinq cents. On espère les plus heureux effets de ces mesures pour l'état sanitaire des troupes.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Diocèse de Bourges. — Par un mandement du 2 septembre, S. E. le Cardinal prescrit des prières publiques pour la cessation du choléra dans son diocèse.

Diocèse de Cambrai. — Le choléra exerce à Fontaine-Notre-Dame de terribles ravages. Toute la population valide de ce village est venue à la métropole vénérer l'image miraculeuse de la Vierge. Son Eminence le Cardinal est montée en chaire et a adressé à la nombreuse assistance des paroles de consolation qui l'ont profondément attendrie. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, donnée aux pieux pélerins par Monseigneur, ils se sont mis en marche pour retourner à Fontaine. Un grand nombre d'habitants de la ville les a accompagnés hors des murs en témoignage de religieuse sympathie.

Diocèse de Lyon. — Le jour de la fête de la Nativité, un concours extraordinaire se portait à l'humble sanctuaire de Fourvières. Il y était attiré à l'occasion d'une touchante cérémonie. L'ancienne confrérie de Notre-Dame de Fourvières, dont l'origine remonte au moyen-âge, et qui a été rétablie l'année dernière par Mgr le cardinal de Bonald, après une interruption de cinquante ans, célébrait pour la première fois sa fête patronale. Après la messe, au milieu d'une nombreuse assistance que l'enceinte trop étroite avait peine à contenir, la consé-

cration de la cité Lyonnaise à la sainte Vierge a été renouvelée en présence d'un délégué de chaque paroisse choisi par MM. les curés. Cet acte solennel a produit une vive émotion, et la pensée était d'elle-même ramenée sur les périls dont tant de fois déjà cette ville a été préservée d'une manière surnaturelle. Le soir, le saint Sacrement a été porté en procession jusque sur la terrasse qui domine la ville, et la bénédiction a été donnée à cette grande cité du haut de la montagne sainte de laquelle sont déjà descendues tant de grâces.

Diocèse de Montpellier. — Le conseil municipal vient de prendre une détermination qui l'honore, et qui a été accueillie par la population avec la satisfaction la plus vive. Le conseil a décidé que la nouvelle rue qui sera la prolongation de la rue de la *Cadenne*, porterait le nom de rue *Montels*. Le souvenir de l'abbé Montels est impérissable dans Montpellier. Tout le monde connaît les vertus, la charité de ce prêtre, qui jouissait d'une si grande popularité sans l'avoir jamais recherchée autrement que par les bonnes œuvres. La vie de M. Montels a appartenu tout entière aux pauvres. Dans le cours de cette vie bornée de bonne heure par la mort, il leur avait distribué plus de cinq cent mille francs que son ingénieuse charité s'était procurés. Il restait pauvre lui-même au milieu de cet or que des mains charitables lui confiaient pour en faire un si noble usage. Entre mille épisodes de la même nature, on raconte qu'il fut arrêté une nuit par une patrouille qui le prit pour un voleur; il portait son matelas à une famille indigente. Sa mort fut considérée comme une calamité publique.

Diocèse de Mende. — Mgr Foulquier est entré dans sa ville épiscopale au milieu des félicitations et de la joie universelles. La garde nationale, les congrégations religieuses, le clergé, les autorités civiles et militaires avaient été au-devant du Prélat. Vers l'entrée de la ville, s'élevait un arc-de-triomphe monumental, surmonté d'une croix et des armes du Pontife ainsi que de celles de la cité. Sur le fronton, on lisait cette inscription qui était sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs : *Benedictus qui venit in nomine Domini*. C'est là, sous un dais richement brodé, que Monseigneur, revêtu de ses habits pontificaux, a été complimenté par M. le maire, entouré du conseil municipal. Le Pontife a répondu avec le tact exquis, la grâce parfaite et la douce bienveillance qui donnent tant de charme à ses moindres paroles. Le cortége s'est mis ensuite en marche vers la cathédrale, à travers les arcs de triomphe et les guirlandes de fleurs qui ornaient chaque maison. Sur le seuil de la porte principale de l'église, M. Comandrié, vicaire-général capitulaire, a adressé, au nom du clergé, à Sa Grandeur une remarquable allocution. Après ce discours, Monseigneur a fait son entrée solennelle dans son église cathédrale au son de toutes les cloches et au chant du *Te Deum*. Puis il est monté en chaire. Là, tous les yeux ont pu contempler les traits chéris de l'ange de la paix que le Seigneur envoie à l'Eglise de Mende pour réparer ses pertes cruelles. En quittant la chaire, Monseigneur a été conduit à son trône où il a reçu à l'obédience et au baisement de l'anneau pastoral les dignitaires et les chanoines de son chapitre. Montant ensuite à l'autel, il a donné sa bénédiction solennelle, et le cortége s'est remis en marche vers l'évêché.

A peine entrée dans ses appartements, Sa Grandeur a reçu la visite de M. le préfet, du tribunal, des autorités civiles et militaires qui sont venus en corps lui adresser leurs félicitations et leurs hommages.

Une brillante sérénade, des feux d'artifice et des feux de joie sur les collines des environs ont terminé cette belle journée. Aussitôt que le signal fut donné, Monseigneur, cédant aux vœux de son peuple, a paru sur le perron de son pa-

lais, et, d'une voix émue à laquelle répondaient les voix de la foule, il a béni encore une fois l'immense multitude qui se pressait autour de lui.

DIOCÈSE DE MOULINS. — Nous avons la douleur d'annoncer que Mgr de Pons, Evêque de Moulins, est gravement malade. Depuis long-temps il était aux prises avec des souffrances qui, jointes à son grand âge, donnaient de vives alarmes. Espérant ranimer ses forces et se procurer quelque soulagement, il était allé à sa campagne. Ses espérances ne se sont pas réalisées; ses souffrances sont devenues plus vives et presque intolérables. Enfin, la position s'est tellement aggravée que le vénérable Prélat a demandé les secours de la religion. C'est jeudi dernier, 20 du courant, qu'il a reçu les derniers sacrements, avec les sentiments de la foi la plus vive et avec la plus grande édification.

M. l'abbé Jacquet, vicaire-général du diocèse, a écrit aux curés pour demander des prières, afin d'éloigner le malheur dont le diocèse est menacé.

DIOCÈSE DE MARSEILLE.—Une belle et touchante cérémonie a eu lieu dernièrement, à Marseille. Cédant aux vœux de toute la population, l'autorité religieuse a fait descendre de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, la statue de la sainte Vierge, qui a été conduite processionnellement jusqu'à l'église de la Major, pour y être l'objet de prières publiques pour la cessation de l'épidémie régnante. Le cortége était des plus simples; il se composait des membres de l'administration de la Chapelle, d'une confrérie de pénitents blancs et d'un détachement de troupe de ligne; mais, si la pompe officielle était modeste, en revanche le cortége populaire offrait un aspect véritablement solennel. C'est dans ces jours de calamités, où l'homme se sent dans la main de Dieu, que la foi religieuse se réveille dans tous les cœurs, et que la prière jaillit partout d'un élan spontané. Aussi, ne pouvait-on voir sans être profondément ému cette foule pieuse qui se pressait de toutes parts, sur le passage de la céleste patronne de Marseille, dans la protection de laquelle ce peuple a eu de tout temps une si entière confiance. Sur tout son chemin, la multitude recueillie répétait les versets de l'hymne de supplication, du *Parce, Domine, parce populo tuo*, et en même temps on voyait les mères dresser leurs enfants au-dessus de leurs têtes, et les recommander à la bénédiction de celle que nos familles de marins appellent *la bonne mère*.

La statue de la très-sainte Vierge est demeurée exposée pendant neuf jours à la vénération des fidèles. Tous les jours une affluence considérable a rempli la cathédrale, et on tenterait en vain de compter les fidèles qui se sont approchés de la sainte table. Chaque jour un prêtre de chaque paroisse a célébré la sainte Messe à la cathédrale, et beaucoup d'autres prêtres s'y sont rendus de leur côté. La neuvaine de prières s'est terminée dans le sanctuaire de la sainte Vierge, où la statue a été reportée le jour de l'exaltation de la sainte Croix.

— Nous lisons dans la *Gazette de Provence* : « Nous ne saurions signaler avec assez d'empressement, à l'admiration et à la reconnaissance publiques, la conduite des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, au milieu des circonstances où nous sommes. Si l'on ne savait tout ce que la foi religieuse et l'esprit évangélique peuvent inspirer de dévouement et d'abnégation, on ne pourrait comprendre le zèle que ces saintes femmes déploient pour courir au secours des personnes atteintes par l'épidémie. Le matin, dès six heures, elles sortent de leur maison, portant dans une petite corbeille les quelques aliments nécessaires à l'entretien de leur journée, puis, au premier appel, elles sont au chevet des malades, leur prodiguant tous les soins de la charité la plus ardente et d'une expérience acquise par tant de services. Ainsi leur journée entière s'é-

cou'e en actes multipliés de dévouement; et souvent, brisées par tant de fatigues, elles refusent, même la nuit, à prendre un intant de repos. Marseille, nous n'en doutons pas, conservera un long souvenir de la conduite des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et l'admirable mission qu'elles accomplissent à cette heure dans ses murs y vivra, dans la mémoire de tous, aussi long-temps que le nom de Belzunce, et de tous les religieux martyrs de la charité.

ROYAUME LOMBARDO-VÉNITIEN. — Le vénérable archiprêtre de l'église métropolitaine de Milan, M. le comte Opizzoni, l'un des personnages les plus éminents du clergé lombard, est mort subitement à l'âge de 87 ans.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le Président de la République a reçu de Sa Majesté le roi des Deux-Siciles une lettre qui lui annonce la naissance d'une princesse, sa fille, à laquelle ont été donnés les noms de Marie-des-Grâces-Pie.

Le Président de la République a également reçu de S. A. I. et R. l'archiduc grand-duc de Toscane, la notification du décès de sa fille l'archiduchesse Marie-Christine.

— M. de Falloux est en pleine convalescence; il est parti pour la campagne.

— L'Assemblée nationale législative, qui va reprendre ses travaux le 1er octobre prochain, tiendra, pendant tout l'hiver, ses séances dans la salle dite *de carton*. L'ancienne salle, celle de la chambre des députés, sera mise en état de recevoir les représentants à la fin du printemps.

— Près des deux tiers des membres de l'Assemblée législative sont déjà présents à Paris. Le parti modéré sera au grand complet dès la reprise des travaux parlementaires.

— On annonce que le télégraphe sous-marin sera établi avant un an entre Douvres, Calais et Boulogne, en se reliant ensuite aux fils aériens dirigés sur Londres et sur Paris. Les plus grandes difficultés pour l'exécution de ce projet viennent, dit-on, du côté des pêcheurs d'huîtres. Cette pêche se fait avec des bateaux dragueurs, et le filet dont la drague est garnie ramasse par centaines les huîtres arrachées de leurs bancs.

Les bateaux dragueurs peuvent ainsi rencontrer et briser le fil métallique qui sert de conducteur au fluide électrique et qui est tendu au fond de la mer, du rivage français au rivage anglais. C'est un obstacle auquel on trouvera sans doute un moyen de parer.

— On s'entretenait ces jours-ci, à l'école des Beaux-Arts, d'un fait assez singulier. Il aurait été reconnu et prouvé qu'un des peintres concurrents avait fait faire au-dehors le groupe de son Milon de Crotone, avec une adresse, qui cependant a été déjouée par le regard de lynx des professeurs; ce groupe avait été collé à la place qu'il devait occuper dans le paysage. L'artiste avait fait tous ses efforts pour dissimuler complètement la preuve de sa déloyauté; c'est le jour qui est venu le trahir. La lumière tombant à flots sur le paysage a laissé voir les points de séparation du groupe ajouté et de la peinture de la toile. Les conséquences d'une faute semblable sont graves: il s'agit d'abord de l'exclusion du concours actuel, puis de l'exclusion de tous les concours à venir, de la perte des droits à une indemnité, et, ce qu'il y a de plus fâcheux, la déconsidération qui s'attache toujours à de semblables actions et suit un artiste pendant toute sa carrière.

— On annonce plusieurs mutations importantes dans le personnel supérieur

du corps diplomatique. M. Lucien Murat, représentant du peuple, colonel d'une légion de la banlieue, serait nommé ministre plénipotentiaire à Turin, en remplacement de M. Bois-le-Comte ; M. Gustave de Beaumont, représentant du peuple, serait nommé ministre plénipotentiaire à Vienne. M. Bois-le-Comte passerait à l'ambassade de Madrid.

— Avant de commencer l'examen de l'affaire du 13 juin, la Haute-Cour de justice, qui doit se réunir à Versailles le 10 octobre, statuera sur le sort d'Huber, jugé par contumace, au mois de mars dernier, lors du procès de Bourges.

Il est probable que les débats de l'affaire du 13 juin se prolongeront au-delà du mois d'octobre. Le nombre des témoins à entendre sera, dit-on, très-considérable. Il y en aura deux cents au moins cités à la requête du ministère public.

Les accusés détenus ont été interrogés par M. le président de la Haute-Cour. L'acte d'accusation ne leur a pas encore été notifié.

Parmi les avocats qui seront chargés de la défense, l'on cite :

MM. Jules Favre, Sénart, Théodore Bac, Emmanuel Arago, Madier de Montjau et Laissac, ancien procureur-général à Montpellier.

— M. Robillard, ex-gérant de la *Révolution démocratique et sociale*, qui a cessé de paraître après les événements du 13 juin, et qui a déjà subi plusieurs condamnations en cette qualité, comparaissait hier en cour d'assises par opposition contre un arrêt qui l'a condamné par défaut à deux ans de prison et 3,000 fr. d'amende.

Comme il ne comparaissait pas en personne, mais seulement par un fondé de pouvoirs, le ministère public a soutenu que la cour devait le considérer comme faisant encore défaut.

La cour, adoptant cette opinion malgré les efforts de Me Rivière, a débouté M. Robillard de son opposition et a ordonné que l'arrêt précédemment rendu par défaut subirait son plein et entier effet.

— M. de Gras-Préville vient de mourir à l'âge de 96 ans. Il avait conservé jusqu'à la fin ses facultés physiques et intellectuelles. Il avait été page de Louis XV, et avait assisté aux fêtes qui furent célébrées à l'occasion du mariage de Louis XVI.

— Mme Hyde de Neuville, femme de l'ancien ministre de la marine, vient de mourir à Létang, près de Sancerre, à la suite d'une fièvre typhoïde. Elle était âgée d'environ soixante-dix-neuf ans.

— Mme la comtesse de Marguerye, née Drummond de Melfort, dernière des dames attachées à la personne de Mme Elisabeth, vient de mourir à Paris, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

— Ce matin, des coiffeurs associés, établis rue Saint-Honoré, 139, avaient cru devoir exhiber aux regards des passants un tableau, sous forme de store et de très-grande dimension, représentant la République ponceau, coiffée du bonnet phrygien et tenant à la main un énorme rasoir. D'un geste elle semblait inviter les rois à passer entre ses mains pour arriver au niveau rouge qui se voyait à sa gauche. Au bas, on lisait cette inscription : *A qui le tour, citoyens!* Comme cette enseigne provoquait des rassemblements considérables, la police l'a fait enlever à la grande satisfaction des voisins. (*Patrie.*)

— On lit dans la *Gazette* :

« Une sourde fermentation règne depuis quelques jours dans les quartiers les plus populeux de la capitale, et principalement dans les faubourgs Saint-Antoine et du Temple. La question des salaires est le motif de cette agitation. On disait qu'une manifestation avait eu lieu aujourd'hui dans le faubourg Saint-Antoine,

mais qu'elle avait été subitement comprimée par les efforts et l'énergie des agents de police.»

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le sieur Nicolas Godard, instituteur primaire à Fresnes-en-Saulnois (Meurthe), vient de mourir du choléra, à l'âge de quarante-et-un ans, laissant une veuve avec cinq jeunes enfants, sans aucune ressource. Cet instituteur, qui s'était toujours fait remarquer par son zèle à remplir ses devoirs et par son excellente conduite, a édifié, dans ses derniers temps, toute la commune par un dévouement sans exemple. Sur pied nuit et jour, courant, à toute heure, chercher des médecins ou des remèdes, frictionnant lui-même les malades, consolant leurs familles, ranimant les âmes glacées par la stupeur, prodiguant à tous ses soins quand la frayeur éloignait l'assistance même des plus proches, aidant le curé dans l'administration des sacrements, ensevelissant les morts, les accompagnant et souvent les portant jusqu'au cimetière, où il aidait encore à creuser les fosses, telle a été, pendant plusieurs semaines, la courageuse, l'héroïque existence de Godard. Il y a eu, dans cette malheureuse commune, 48 morts et 220 malades, dont plusieurs doivent leur conservation au dévouement de l'instituteur. C'était l'homme de charité dans le sens le plus absolu. Les dépenses imprévues occasionnées par le choléra, ayant épuisé la caisse municipale, la commune de Fresnes-en-Saulnois n'a pu venir au secours de la veuve et des enfants de Godard. Le conseil-général de la Meurthe, sur la proposition de M. le préfet, a voté 300 fr. pour cette infortunée famille. M. le ministre intérimaire de l'instruction publique et des cultes, instruit de ces faits, vient d'allouer à Mme veuve Godard un secours de 400 fr. »

— Un pari fort extraordinaire a eu lieu à Madrid, entre un apprenti menuisier et un ouvrier du même état, qui a été funeste au premier. L'apprenti avait parié 20 fr. qu'il mangerait deux mouchoirs de soie assaisonnés de deux chandelles de suif. En effet, ils coupent tous ces objets à petits morceaux, les mêlent bien et l'apprenti menuisier les avale avec une dextérité surprenante. Mais quelques instants après, il ressentit des douleurs affreuses auxquelles il succomba quelques heures après.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Les restes mortels du grand-duc Michel ont quitté Varsovie pour être transportés à Saint-Pétersbourg, où ils seront déposés dans le tombeau des monarques russes. Les conférences diplomatiques qui avaient lieu à Varsovie sont terminées et une partie des hommes d'Etat ont suivi l'empereur de Russie dans son voyage à Saint-Pétersbourg.

Les travaux du siége de Comorn avancent rapidement; leur continuation donne un démenti aux nouvelles qui ont couru sur la reddition très-prochaine de cette place. On se flatte de pouvoir s'en rendre maître d'ici à six semaines, si une capitulation volontaire n'a pas lieu avant ce temps. 80,000 hommes de troupes et un matériel de guerre, abondamment fourni, sont à la disposition du général qui commande le siége.

Un journal annonce que, grâce à l'intervention du feld-maréchal Radetzky, on proposerait à la forteresse les mêmes conditions de capitulation que celles qui ont été accordées à Venise.

On assure que l'état de siége sera levé à Vienne le 4 octobre prochain, jour de la fête de l'empereur.

Le mariage de l'empereur avec la princesse Sidonie de Saxe sera, dit-on, pro-

chainement proclamé, et on s'attend à Vienne à des fêtes splendides pour la célébration de ce mariage.

A Berlin, le ministère est fortement ébranlé. On croit que M. de Brandebourg, président du conseil, se retirera pour faire place à M. Manteuffel.

Le grand duc de Toscane est arrivé à Bologne le 15. Il est reparti le lendemain pour Ferrare.

Le 16, il y a eu à Bologne une grande revue. On y a chanté le *Te Deum* pour remercier Dieu de la victoire de l'Autriche sur les Hongrois.

Le 20, il y a eu séance aux deux chambres du parlement de Piémont. Le sénat a adopté la loi qui ouvre au ministre de l'intérieur un crédit de 100,000 fr. en faveur des réfugiés italiens. La chambre des députés, après la lecture d'un grand nombre de pétitions, a repris la discussion sur la loi des majorats.

Un député a présenté un projet de loi pour l'abolition de la vénalité et de toute espèce de priviléges dans l'exercice des arts et des professions quelconques; une indemnité serait accordée à ceux qui jouissent aujourd'hui de ce privilége.

A la fin de la séance, le président a lu une lettre du président du conseil, M. d'Azeglio, qui prie la chambre de vouloir bien s'occuper, le plus tôt possible, de la loi des finances relative à l'indemnité à payer à l'Autriche.

Le sénat a été saisi en outre d'une pétition des syndics des communes de Menthon et Rocabruna (principauté de Monaco), suivie d'un très-grand nombre de signatures, lesquels exposent au sénat que la proposition qu'ils avaient faite l'année dernière de s'unir à l'Etat sarde avait été acceptée par Charles-Albert, et que, par conséquent, ils le supplient de vouloir procéder aux dispositions nécessaires, afin qu'elle se réalise.

Cette pétition a été déclarée d'urgence, et la conclusion de la commission, « de la renvoyer au ministre de l'intérieur, » a été approuvée.

UNE FÊTE A NAPLES.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

« Naples, 9 septembre 1849.

» C'était hier la grande fête de Naples, la fête de la *Madonna di Piedigrotta*: la cour, l'armée, la population m'ont semblé rivaliser d'efforts pour en augmenter les pompes, la solennité et la joie.

» Cette fête doit son origine à un vœu fait au milieu d'une calamité publique, par l'aïeul du roi régnant; vœu par lequel il s'engageait pour lui et pour ses successeurs à se rendre chaque année, le jour de la Nativité de la sainte Vierge, le 8 septembre, accompagné de toute sa cour à l'église dite de la *Madonna di Piedigrotta*.

» La situation de cette église se prête très-heureusement à la manière dont se célèbre la fête; elle se trouve à l'une des extrémités de Naples, au bout du quai de Chiaia, à peu de distance de la grotte célèbre du Pausilippe, et c'est même à cause de cette position qu'elle a reçu son nom de *Piedigrotta*, ou pied de la grotte.

» Vous savez sans doute que la grotte du Pausilippe, nom que je conserve parce qu'il est classique, ne ressemble en aucune façon à ce que nous appellerions chez nous de cette façon; elle a été creusée de main d'homme, et elle a la forme et la destination d'un tunnel; du reste, elle peut soutenir la com-

paraison avec les travaux les plus gigantesques que nous ayons faits en ce genre, et cependant il est vraisemblable qu'elle existait déjà avant la fondation de Rome.

» Après la messe, à laquelle tout le monde assiste à Naples, la fête commence dans chaque famille par un déjeuner gastronomique, qui, pour un peuple ordinairement très-sobre, laisse des souvenirs jusqu'à l'année suivante.

» La fête publique a été inaugurée par la revue de la plus grande partie des troupes du royaume, réunies à cet effet depuis plusieurs jours dans la capitale; le défilé a commencé vers onze heures, il a duré jusqu'à quatre heures après-midi; le roi, accompagné de la reine et de toute la famille royale, y a présidé du haut d'un des balcons du palais donnant sur la place du Palazzo reale; les troupes, après être passées devant Leurs Majestés, ont été prendre position le long des quais que devait suivre le cortége.

» Il pouvait y avoir sous les armes de 20 à 25,000 hommes, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, troupes de marine. Cette armée, presque entièrement créée par le roi actuel, a un aspect militaire satisfaisant; les uniformes, quoique variés et riches, n'ont rien d'exagéré; la garde royale surtout se distingue par une très-belle tenue, et elle rappelle jusqu'à un certain point celle que nous avions en France avant 1830; l'expérience fera voir ce que vaut cette armée; sa conduite dans la dernière guerre en Sicile prouve en sa faveur, et quant à l'affaire de Velletri contre Garibaldi, elle est encore entourée de trop de ténèbres pour qu'on puisse l'invoquer ni pour elle, ni contre elle. Cependant, quand j'ai vu défiler à côté de ces grands et beaux soldats napolitains, les régiments suisses, j'ai senti qu'il y avait dans nos hommes du Nord un nerf, une vigueur et un aplomb que ne possèdent pas au même degré les hommes du midi.

» Le roi et son cortége ont quitté le palais à quatre heures; sa sortie est annoncée par les canons du château de l'Œuf et du fort Saint-Elme, qui tirent constamment jusqu'à son retour.

» Le cortége royal s'est dirigé par la Strada del Gigante, et il a suivi les quais de Santa Lucia, Chiatamone, Vittoria et Chiaia; les troupes formaient la haie sur cette immense ligne jusqu'à l'église de Piedigrotta; derrière les soldats, dans la *Villa Reale*, à toutes les croisées, et jusque sur les hauteurs de Pizzofalcone et de Mandragone, se pressait une foule nombreuse, mais plus curieuse cependant qu'enthousiaste; on m'a dit que la police avait fait défendre toute démonstration extraordinaire.

» Je doute que même des monarchies plus considérables aient déployé plus de magnificence que ne l'ont fait le roi et la cour dans cette circonstance, il y avait seulement pour le roi et pour la famille royale dix-huit voitures; seize à six chevaux et deux à huit, la première et la quatrième; la première était vide, le roi et la reine se trouvaient dans la quatrième; tous les cochers, écuyers, valets de pieds employés pour le service des membres de la famille royale étaient tête nue et sans perruques; indépendamment des escortes qui accompagnaient chaque voiture, il y avait devant celle qui portait le roi et la reine douze coureurs, la canne à la main, souliers blancs, culotte de soie blanche, pourpoint de soie bleue, la tête couverte d'une toque à plumes; la

voiture elle-même, surmontée d'une couronne royale et dont tous les côtés étaient en glace, attirait l'attention au milieu de toutes ces splendeurs par sa richesse et ses belles proportions.

» Notre frégate le *Vauban* et les vaisseaux de guerre mouillés sur la rade ont fait une salve à mesure que le roi passait devant eux ; la flotte espagnole qui était venue prendre position en face de Chiaia, n'a pas épargné les coups de canon.

» Arrivé à l'église de Piedigrotta, le roi a assisté à un salut solennel, et il a repris ensuite le chemin de son palais, en suivant la même route que pour venir et dans le même ordre.

» Ce qui ajoute à l'intérêt de cette fête c'est la joie et la bonne humeur du peuple napolitain, toujours gai même quand il demande l'aumône, et qui, en pareil jour, se livre à tout son entrain ; c'est la seule fois dans l'année où il puisse entrer dans la Villa Reale, il en profite largement; depuis le matin, il y établit domicile; il y dîne, et, pour abréger le temps, il danse ses élégantes tarentelles.

» Les populations du voisinage, celles de Procida, d'Ischia, de Sorrente et tant d'autres, paraissent de leur côté se donner en ce jour rendez-vous à Naples, chacune avec ses costumes variés et pleins de caractère et d'élégance; sous ce rapport il ne faut pas parler de Naples, car elle a été frappée de la même uniformité que toutes les autres grandes villes, elle n'a plus rien qui mérite l'attention.

» Vous attendez peut-être que je vous parle aujourd'hui politique, mais je suis devenu trop exclusivement touriste depuis plusieurs mois pour pouvoir dire quelque chose d'intéressant; Naples paraît tranquille et silencieuse à la surface, cependant il y a de l'inquiétude au fond des esprits. Du reste, en ce moment, les principales préoccupations paraissent dirigées vers Rome, et la présence de notre vénéré Pontife à Portici augmente encore la sollicitude que causent les affaires romaines.

» On annonce la publication prochaine d'une déclaration qui, en faisant connaître la marche qu'entend suivre le gouvernement du Saint-Père donnera satisfaction à l'opinion modérée; qu'elle soit la bienvenue! On annonce que nous touchons à de terribles complications, il n'a donc jamais été plus urgent de prier pour la sainte Eglise et pour son auguste Chef.

» *P. S.* J'ai eu le bonheur de recevoir tout à l'heure la bénédiction que le Saint-Père est venu donner à l'armée napolitaine, il a été reçu avec de grands témoignages d'affection et de respect. Sa santé m'a paru très-bonne.»

BOURSE DU 26 SEPTEMBRE.

Le 3 p. 100 a débuté à 56 05, a fait 55 85 au plus bas, et reste à 56.
Le 5 p. 100 a débuté à 88 95, a fait 88 80 au plus bas, et reste à 88 85.
Les actions de la Banque de France ont varié de 2,330 à 2,325.
On a coté le 5 p. 100 romain à 78.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION.

PIE IX A SES SUJETS BIEN-AIMÉS.

« A peine les vaillantes armées des puissances catholiques, qui ont concouru avec un dévouement vraiment filial au rétablissement de notre pleine liberté et indépendance dans le gouvernement des domaines temporels du Saint-Siége, vous avaient-elles délivrés de la tyrannie qui vous opprimait de mille façons, que Nous avons élevé des hymnes de remercîments au Seigneur; mais Nous avons eu hâte en même temps d'envoyer à Rome une commission de gouvernement, composée de trois prélats recommandables, afin qu'elle reprît en notre nom les rênes de l'administration civile, et avec l'aide d'un ministère, pourvût, selon les circonstances, à toutes les mesures qu'exigeaient immédiatement l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques.

» Avec la même sollicitude, Nous nous sommes occupé d'établir les bases des institutions qui, tout en assurant à nos sujets bien-aimés les franchises convenables, devaient assurer aussi notre indépendance, que Nous sommes dans l'obligation de maintenir entière en face du monde. En conséquence, pour la consolation des bons, qui ont si bien mérité Notre bienveillance et Notre attention spéciales, pour le désappointement des méchants et des aveugles, qui se prévalurent de nos concessions pour renverser l'ordre social, et pour prouver à tous que Nous n'avons rien à cœur que votre véritable et solide prospérité, Nous avons arrêté, de science certaine et dans la plénitude de notre autorité, les dispositions suivantes :

» Art. 1er. Il est institué à Rome un conseil d'Etat qui donnera son avis sur les projets de loi avant qu'ils soient soumis à la sanction souveraine. Il examinera toutes les questions graves de toutes les branches de l'administration publique, sur lesquelles son avis sera réclamé par Nous et Nos ministres.

» Une loi ultérieure déterminera les qualités et le nombre des conseillers, leurs devoirs, leurs prérogatives, les règles des discussions et tout ce qui peut concerner la marche régulière d'une si haute assemblée.

» Art. 2. Il est institué une Consulte d'Etat pour les finances. Elle sera entendue sur le revenu de l'Etat, elle en examinera les dépenses, arrêtant aussi le règlement des comptes. Elle donnera son avis sur l'imposition de nouvelles taxes ou la diminution des taxes existantes, sur le meilleur mode d'en opérer la répartition, sur les moyens les plus efficaces de faire refleurir le commerce, et en général sur tout ce qui regarde les intérêts du Trésor public.

» Les membres de la Consulte seront choisis par Nous sur des listes qui Nous seront présentées par les conseils provinciaux. Leur nombre

sera fixé en proportion des provinces de l'Etat. Il pourra être accru par l'adjonction d'un nombre fixe de sujets que Nous nous réservons de nommer.

» Une loi ultérieure déterminera les formes des propositions des membres de la Consulte, leurs qualités, les règles de l'examen des affaires et tout ce qui peut efficacement et promptement contribuer à la réorganisation de cette branche si importante de l'administration publique.

» Art. 3. L'institution des conseils provinciaux est confirmée. Les conseillers seront choisis par Nous sur des listes présentées par les conseils communaux.

» Ils débattront les intérêts locaux de la province, les dépenses à faire aux frais de la province, et, avec leur concours, les comptes de recettes et de dépenses de l'administration intérieure. Cette administration sera désormais confiée à une commission administrative, qui sera choisie par chaque conseil provincial sous sa responsabilité.

» Quelques membres du conseil provincial seront appelés de préférence à faire partie du conseil du chef de la province pour l'aider dans l'accomplissement de la surveillance qu'il doit exercer sur les communes.

» Une loi ultérieure déterminera le mode des propositions, les qualités et le nombre des conseillers pour chaque province, et après avoir prescrit les rapports qui doivent exister entre les administrations provinciales et les grands intérêts de l'Etat, règlera ces rapports et indiquera comment et jusqu'où s'étendra la surveillance supérieure sur ces administrations.

» Art. 4. La représentation et l'administration municipales seront réglées sur les plus larges franchises qui soient compatibles avec les intérêts locaux des communes.

» L'élection des conseillers aura pour base un nombre étendu d'électeurs, en ayant principalement égard à la propriété.

» Les éligibles, outre les qualités intrinsèques nécessaires, devront payer un cens qui sera fixé par la loi.

» Les chefs des administrations municipales seront choisis par Nous, et les anciens des chefs des provinces sur trois présentations faites par les conseils communaux.

» Une loi ultérieure déterminera les qualités et le nombre des conseillers communaux, le mode de leur élection, le nombre de ceux qui composeront la municipalité : elle réglera la marche de l'administration en la faisant concorder avec les intérêts de la province.

» Art. 5. Les réformes et les améliorations s'étendront aussi à l'ordre judiciaire et à la législation civile, criminelle et administrative. Une commission va être nommée pour s'occuper du travail nécessaire.

» Art. 6. Enfin, toujours porté à l'indulgence et au pardon par l'inclination de Notre cœur paternel, Nous voulons encore une fois donner place à un acte de clémence envers les hommes égarés qui ont été entraînés à la trahison et à la révolte par les séductions, l'hésitation, et peut-être aussi par la faiblesse d'autrui. Ayant d'autre part présent à la pensée ce que réclament de Nous la justice, fondement des royaumes, les droits d'au-

trui méconnus ou violés, le devoir qui Nous incombe de vous protéger contre le renouvellement des maux que vous avez soufferts, et l'obligation de vous soustraire à l'influence pernicieuse des corrupteurs de toute morale, et des ennemis de cette religion catholique qui, source inépuisable de tout bien et de toute prospérité sociale, faisait votre gloire, et vous faisait remarquer comme la famille d'élection que Dieu favorisait de ses dons particuliers; Nous avons ordonné qu'on publiât en Notre nom une amnistie pour tous ceux qui ne sont point exclus de ce bienfait par les exceptions énoncées dans l'ordonnance.

» Telles sont les dispositions qu'en présence de Dieu nous avons cru devoir publier pour votre bien. Elles sont compatibles avec Notre dignité. et Nous sommes convaincu que, fidèlement exécutées, elles peuvent produire ce bon résultat, qui est l'honorable souhait des esprits sages. Le bon sens de tous ceux d'entre vous, qui aspirent au bien en proportion des maux qu'ils ont soufferts, nous en est une ample garantie. Mais ayons soin, par-dessus tout, de mettre notre confiance en Dieu, qui, même au milieu de ses justes desseins, ne dément jamais sa miséricorde.

» Donné à Naples, au faubourg de Portici, le 12 septembre 1849, de notre Pontificat l'an quatrième. »

NOTIFICATION.

« La Commission de gouvernement,

» Sa Sainteté, touchée des circonstances qui peuvent atténuer pour un certain nombre de ses sujets la faute d'avoir participé aux troubles politiques qui dernièrement ont tant affligé les Etats pontificaux, et désireuse de montrer toujours davantage la bonté de son cœur vraiment paternel, usant de son plein pouvoir au profit de tant d'égarés, peut-être plutôt séduits que séducteurs, a daigné prendre les dispositions suivantes, conformément à l'article 6 de son *Motu proprio* en date de Naples le 12 courant :

» En exécution des commandements vénérés de Sa Sainteté, nous nous empressons de publier, conformément à ses intentions souveraines, à nous transmises, les dispositions suivantes :

» A tous ceux qui ont pris part à la révolution récemment terminée dans les Etats pontificaux, est accordée, par indulgence souveraine, la remise de toute peine encourue en conséquence des délits politiques par eux commis.

» De ce pardon sont exceptés :

» Les membres du Gouvernement provisoire ;

» Les membres de l'Assemblée constituante qui ont pris part aux délibérations de l'Assemblée ;

» Les membres du Triumvirat et du gouvernement de la République ;

» Les chefs des corps militaires ;

» Tous ceux qui, ayant joui du bénéfice de l'amnistie antérieurement accordée par Sa Sainteté, et manquant à la parole d'honneur qu'ils avaient donnée, ont participé aux soulèvements survenus dans les Etats du Saint-Siége.

» Ceux qui, outre les délits politiques, se sont rendus coupables de délits atteints par la loi pénale actuelle.

» Ce pardon ne garantit pas la conservation de leurs emplois publics, provinciaux ou municipaux, à ceux qui, par leur conduite dans les troubles passés, ne s'en sont pas rendus dignes. Cette réserve s'étend aux employés et militaires de toute arme.

» Du Quirinal, ce 18 septembre 1849.

» G. card. Della Genga Sermattei.
» L. card. Vannicelli Casoni.
» L. card. Altieri. »

Les actes que nous venons de reproduire seront accueillis avec bonheur par la France et par le monde. Ils terminent heureusement des complications diplomatiques qui, si elles s'étaient prolongées, auraient pu affaiblir l'éclat de la victoire de nos armes.

Deux grands enseignements ressortent de ces actes : Le premier, que le Saint-Père est rentré dans la plénitude de l'exercice de sa souveraineté et de son indépendance, et qu'il s'en sert pour accorder à ses sujets tout ce que la sagesse de son génie et la bonté de son cœur trouveront compatible avec les devoirs sacrés dont le dépôt lui est confié, avec les légitimes nécessités du temps et des mœurs.

Le second, que la France a su demeurer, à l'égard du Saint-Siége, dans l'attitude de conseillère pleine de respect et de vénération, après s'être montrée protectrice dévouée et désintéressée ; et qu'elle n'a, malgré des fautes passagères, jamais voulu attenter à la liberté et à l'indépendance de Celui pour le trône duquel elle avait envoyé ses soldats mourir au pied du Capitole.

L'acte du 12 septembre 1849 restera comme un monument de l'esprit de prudence, de mansuétude et de paix qui anime toujours le Souverain Pontificat et qui distingue éminemment le gouvernement suprême de l'Eglise, même dans la gestion de ses affaires temporelles et au milieu des vicissitudes des temps, des violences révolutionnaires, de toutes les prétentions et de toutes les difficultés de la politique.

Il est une preuve nouvelle et un témoignage surabondant de l'amour que Pie IX porte à ses peuples, et de la faveur spéciale avec laquelle il a écouté les respectueuses instances de la France, tout en maintenant inviolable l'indépendance de sa souveraineté.

Ce qu'il y avait de raisonnable et de juste dans les désirs de la France, le Saint-Père l'a prévenu, et en a solennellement déposé le principe dans son *Motu-proprio*. Une amnistie, des réformes administratives, une *Consulta* et un conseil d'Etat, des libertés provinciales et municipales très-étendues, la révision de la législation civile ; c'est tout ce que souhaitaient les esprits sages et modérés ; c'est tout ce que comporte la situation présente de l'Italie.

Quant à l'exécution de ces mesures si dignes et si prudentes, il suffit de s'en rapporter au cœur magnanime, à l'âme généreuse de Pie IX.

Pour nous, nous bénissons sincèrement la Providence d'avoir ainsi

enagé une solution qui doit satisfaire tout le monde, parce qu'elle est paix dans la justice.

CONCILE PROVINCIAL DE PARIS.

TROISIÈME SESSION ET CLOTURE.

Le Concile provincial de Paris a tenu ce matin sa dernière Session et prononcé sa clôture. La plus grande solennité a présidé à cette magnique cérémonie, et il est impossible de décrire l'impression de piété et de eligieux respect dont tous les cœurs ont été pénétrés par cet admirable pectacle.

Quatorze Archevêques et Evêques se trouvaient rassemblés dans la hapelle du Séminaire de Saint-Sulpice : C'étaient NN. SS. l'Archevêque de Nicée, Nonce apostolique, l'Archevêque de Besançon, l'Archevêque de Sens, l'Archevêque de Tuam (Irlande), l'Archevêque de Paris et l'Archevêque de Nabq et Keriatim au Mont-Liban; les Evêques étaient, outre quatre Evêques de la Province, NN. SS. de Meath et de Donn et Connor en Irlande, de Carcassonne, de Nevers et de Troyes. Deux Prélats, Mgr Lasagni, Auditeur de la Nonciature apostolique et le R. P. Abbé mitré de la Trappe de Staouëli (Algérie), M. l'Abbé Persichelli, secrétaire de la Nonciature, le R. P. Azar, Vicaire-Général de l'Archevêque de Saïda et délégué du Patriarche des Maronites, étaient également présents, ainsi que tous les Théologiens et Canonistes qui ont pris part aux travaux du Concile. Mgr l'Archevêque de Reims et de Mgr l'Evêque d'Amiens, qui étaient pour quelques instants dans la capitale, avaient témoigné le désir d'assister à la Session; ils ont vivement regretté de ne pouvoir s'y rendre, étant obligés de repartir aujourd'hui même pour se rendre à Soissons où doit s'ouvrir, lundi prochain, le Concile de la Province de Reims.

La chapelle et les tribunes étaient occupées par une grande partie du clergé de Paris et une nombreuse affluence de fidèles accourus pour recueillir les fruits d'édification et de consolation de cette sainte journée.

Rien ne saurait rendre la majesté de la vénérable et auguste assemblée; nous renonçons également à exprimer l'effet produit sur l'auditoire par la vue des Rites solennels que nous allons rappeler. Il y a eu surtout deux moments pleins d'émotion et de grandeur : celui où le chœur chantant l'hymne *O salutaris hostia!* a répété à deux reprises, *Bella premunt!* et celui où la procession sortant de la chapelle a témoigné ses actions de grâce à la divine Providence par le chant du *Te Deum.* Jamais la présence de l'esprit de Dieu, jamais l'ascendant de l'autorité divine ne s'étaient fait plus manifestement, plus palpablement sentir.

La messe a été célébrée par Mgr l'Archevêque de Paris. Après l'Antienne et le Psaume, le Métropolitain a chanté les trois belles Oraisons suivantes dont nous donnons ici la traduction :

ORAISONS.

SEIGNEUR, en élevant vers vous la voix de notre cri intérieur, nous vous demandons unanimement de faire qu'étant affermis par le regard favorable de votre

grâce, nous soyons d'intrépides héros de la vérité, et que nous annoncions votre parole avec une confiance entière. Par Notre-Seigneur.... Ainsi soit-il.

Dieu éternel et tout-puissant, qui avez promis, par l'oracle sacré de votre parole, que là où deux ou trois seraient réunis en votre nom, vous seriez au milieu d'eux, daignez être présent à notre assemblée, et éclairer miséricordieusement nos cœurs, afin que nous ne nous écartions en aucun point du bien que votre bonté nous a fait, mais que nous suivions en toutes choses le droit sentier de votre justice. Par Notre-Seigneur.... Ainsi soit-il.

Dieu, qui par votre indulgence veillez au salut des peuples, et qui les gouvernez par votre amour, accordez l'esprit de votre sagesse à ceux que vous avez préposés pour le gouvernement de votre Eglise, afin que le progrès spirituel du troupeau sacré devienne la joie éternelle des premiers pasteurs. Par Notre-Seigneur.... Ainsi soit-il.

Puis le Diacre a chanté l'Evangile, et après le baisement du livre, le Président a entonné le *Veni, creator.*

Les Promoteurs du Concile ont demandé la publication des décrets avec le cérémonial dont nous avons rendu compte pour la première session. Vingt nouveaux décrets ont été votés et promulgués dans la forme ordinaire. On a terminé par la publication de quatre autres qui sont de forme et d'usage, à savoir les décrets de *Promulgatione testium synodalium*, de *Subscriptione decretorum*, de *Indictione proximæ Synodi provincialis*, de *fine Concilii*. Ce qui porte à trente-six le nombre de tous les décrets rendus par le Concile de Paris.

En voici la nomenclature complète. Nous rappelons que les trois premiers comme les trois derniers sont de forme et d'usage :

1. De aperiendâ Synodo.
2. De modo vivendi in concilio.
3. De professione fidei emittenda.

Puis, promulgués dans la deuxième session :

CAP. PRIMUM.

De Hierarchia et personis ecclesiasticis.

4. De auctoritate sanctissimæ Sedis.
5. De dignitate Episcoporum.
6. De obligationibus Episcoporum.
7. De Metropolitano et suffraganeis.
8. De Concilio provinciali.
9. De habendâ Synodo diœcesanâ.
10. De capitulis cathedralibus.
11. De parochis et eorum vicariis.

Viennent ensuite les décrets promulgués dans la session d'aujourd'hui

CAP. SECUNDUM.

De Fide.

12. Contra errores qui totius religionis fundamenta subruunt.
13. Contra novam sectam quæ commentitium *misericordiæ opus* annuntiat.
14. De miraculis ac prophetiis non recognitis.

15. De sacris imaginibus, de reverentiâ locis et rebus sacris debitâ et præcavendis abusibus.
16. Contra errores qui justitiæ ac caritatis principia subvertunt.
17. De quibusdam calumniis quæ hisce temporibus contra Dei Ecclesiam circumferuntur.

CAP. TERTIUM.

De Disciplina.

18. De auditorio Episcopali seu *officialitate.*
19. De residentiâ.
20. De sanctificatione diei Dominicæ et aliarum festivitatum.
21. De prædicando verbo divino ac pueris catechizandis.
22. De unitate servandâ in ritibus ac cæremoniis.
23. De curâ ac visitatione infirmorum.
24. Pro tempore pestilentiæ.
25. De fundationibus.
26. De oblationibus fidelium ac casuali.
27. De agendi ratione pro clero circa res politicas.
28. De scriptoribus qui res ecclesiasticas tractant.
29. De conversatione fidelium inter eos qui alieni sunt à fide.

CAP. QUARTUM.

De Studiis ecclesiasticis.

30. De studiis seminariorum.
31. De collationibus ecclesiasticis et annuo juniorum ecclesiasticorum examine.
32. De decretorum executione.

Puis enfin les quatre derniers d'usage :

33. De promulgatione testium synodalium.
34. De subscriptione decretorum.
35. De indictione proximæ Synodi provincialis.
36. De fine Concilii.

Ces Décrets seront immédiatament envoyés à Rome.

Quant aux questions relatives à l'inamovibilité ou à l'amovibilité des desservants, le Concile n'a pas cru devoir les traiter, attendu que le Saint-Siége se les est expressément réservées, comme le témoigne la lettre du Saint-Père à Mgr l'Evêque de Liége.

Il en a été de même de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, chacun de Nosseigneurs les Evêques ayant répondu de son côté à l'Encyclique de N. S. P. le Pape.

Les trois derniers Décrets du Concile ont été rendus selon les formes inscrites au Cérémonial. Les témoins synodaux nommés ont été MM. Petetot, curé de Saint-Roch; Portalès, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle; Delaunay, curé de Clichy; Bruyère, premier vicaire de Saint-Laurent, pour Paris. Deux témoins ont été également désignés pour les autres diocèses. Chaque Père a signé de sa main les actes du

Concile. Après le décret *de fine*, Mgr l'Archevêque de Paris a de son siége adressé une allocution aux membres du Concile.

C'est alors qu'a eu lieu une des plus magnifiques cérémonies de ce rite solennel, c'est-à-dire les *acclamations*, qui sont dans l'Eglise d'un usage traditionnel. Du haut de la chaire, le secrétaire du Concile prononçait la formule, et les Pères, à haute voix, répétaient tous ensemble l'acclamation. En voici la traduction :

Le Secrétaire. A notre bienheureux Seigneur le Pape Pie IX, Pontife de la sainte et universelle Eglise, bénédiction du Dieu tout-puissant ; propagation du nom chrétien dans toutes les contrées de la terre, obéissance de toutes les nations et réunion en un seul bercail!

Les Pères. Bénédiction sur lui, prospérité durable et exaltation de la sainte Eglise de Dieu!

Le Secrétaire. Que Dieu répande la rosée de ses grâces sur notre révérendissime Seigneur le Métropolitain de cette Province et le Président de ce Concile, qu'il le conserve pour la gloire éternelle!

Les Pères. Que Dieu répande sur lui la rosée de ses grâces et le conserve pour la gloire éternelle !

Le Secrétaire. Que le même Esprit saint qui a rassemblé dans ce saint Synode les révérendissimes Evêques, pour la gloire et l'utilité de notre Province, les ramène heureusement, et exempts de tout mal, dans leurs Eglises, et les conserve pendant de longues années !

Les Pères. Qu'il les ramène exempts de tout mal, et qu'il les conserve pendant de longues années !

Le Secrétaire. A tous ceux qui ont pris part à ce Concile, paix véritable et bénédiction abondante!

Les Pères. Que Dieu ait pitié de nous et qu'il nous bénisse.

Le Secrétaire. A notre patrie et à tous les peuples chrétiens, zèle pour la religion catholique, justice, abondance de la paix, et victoire sur tous les ennemis de la foi chrétienne !

Les Pères. Zèle pour la foi, justice, paix et victoire!

Le Secrétaire. A la cité et à la province de Paris, tranquillité, salut et abondance des grâces divines!

Les Pères. Que la grâce et que la tranquillité se multiplient pour nous!

Le Secrétaire. Nous tous qui sommes ici présents, demandons humblement à Dieu, qui est le dispensateur de tous les biens, demandons-lui dans l'unanimité de la prière et par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, des bienheureux patrons de cette province et de tous les saints, la salutaire observance des décrets de ce Concile.

Les Pères. Qu'il en soit ainsi ! Qu'il en soit ainsi! Ainsi soit-il. Ainsi soit-il.

C'était quelque chose de touchant et de magnifique que ces vœux adressés unanimement au Seigneur, pour le Pape, pour l'Eglise, pour la hiérarchie sacrée, pour la patrie, pour la ville et pour la province. Les larmes sont venues aux yeux des assistants en entendant répéter ces admirables souhaits : « A la patrie, amour de la foi, justice, paix et victoire! à la cité et à la province, grâce et tranquillité, *Amen! Amen!* »

Certes, des vœux aussi purs, des prières aussi saintes seront exaucées, et le Dieu des miséricordes prendra en pitié le siècle et le pays d'où ils s'élèvent librement vers son trône!

Les Evêques ont ensuite reçu et donné le baiser de paix, et le président a donné la bénédiction solennelle : le Secrétaire a publié cent jours d'indulgence pour tous les assistants, et l'assemblée s'est retirée processionnellement en chantant le *Te Deum!*

Ainsi s'est terminé, à la joie profonde des fidèles, à l'honneur de la métropole de Paris, à la gloire de la sainte Eglise de Dieu, le premier des Conciles provinciaux tenus en France au XIXe siècle. Cette date restera inscrite en lettres d'or dans les annales de notre patrie, dans le souvenir de tous les cœurs chrétiens et dans les bénédictions de la postérité !

On nous a fait remarquer une expression équivoque dans notre article du 11 septembre sur les Conciles provinciaux ; nous nous empressons d'en expliquer le sens en rétablissant un mot que l'on avait omis dans l'impression de cet article. Nous n'ignorons pas qu'il y a en France des abbés, et il ne nous est pas venu dans la pensée de contester les prérogatives qui résultent de ce titre ; nous n'avions en vue que les abbés ayant JURIDICTION ÉPISCOPALE : *Habentes proprium territorium, et juridictionem quasi Episcopalem*, lesquels, selon de graves canonistes, doivent être invités et reçus au Concile AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE. Nous n'avons pas voulu discuter ce point de discipline, ni expliquer en détail quels sont les prélats auxquels, de droit commun, il serait applicable, parce que ces prélatures n'existent plus en fait parmi nous.

L'Episcopat français vient de perdre un de ses plus anciens et de ses plus vénérables Prélats : Mgr l'Evêque de Moulins est mort le 22 septembre.

Mgr Antoine de PONS était né à Riom le 29 mars 1759 ; il avait été nommé Evêque de Moulins le 6 janvier 1822 et sacré le 13 juillet 1823. Il avait quatre-vingt-dix ans.

IRONS-NOUS A VERSAILLES?

Le procès du 13 juin va commencer bientôt, et la curiosité publique s'est naturellement préoccupée du point de savoir si les prévenus absents se présenteraient devant la Haute-Cour.

Viendront-ils démontrer que ce prétendu complot du 13 juin est tout simplement l'œuvre de la police? Viendront-ils semer, au grand ébahissement du haut jury, les innombrables preuves d'innocence dont leurs mains sont pleines?

On était à cet égard dans une complète incertitude. Les uns disaient *oui*, les autres *non* ; mais ces derniers étaient en majorité, et il paraît qu'ils avaient deviné juste.

M. Considérant a donné audience à ses réflexions, et dans un article à six colonnes, publié par la *Démocratie pacifique*, il se demande à lui-même, et il demande à ses amis : IRONS-NOUS A VERSAILLES ?

« La question est de savoir si un grand parti militant, à l'époque où nous vivons, a intérêt à fabriquer des cercueils pour une partie de ses meilleurs soldats et de ses chefs ? — Pour moi, je trouve l'affirmative tout simplement absurde, et le déclare net. »

Mais voici venir le second motif, celui-là est plus élevé ; on fait fi de la prison qui n'a rien d'attrayant en soi ; mais comme tout le monde s'empresserait

d'accourir s'il y avait quelque condamnation à mort en perspective ! Lisez plutôt :

« S'il devait y avoir des têtes coupées, du noble sang répandu, je ne dis pas. Affronter le couteau d'acier, cela aurait déjà en soi son effet et sa valeur. D'ailleurs une semence aussi vigoureuse que l'est aujourd'hui celle du socialisme, pousserait miraculeusement en France sous une rosée du sang de ses apôtres. L'enjeu serait à considérer.

» Mais la prison honnête et modérée a cela de fâcheux, que, mort vivante des hommes politiques, pire pour eux que la mort morte elle n'a rien de cette glorieuse et religieuse poésie qui rayonne, illuminant et embrasant les masses, du sang des sacrifiés volontaires. »

Il est une condition cependant, moyennant laquelle M. Considérant se déciderait à se présenter à ses juges, mais nous supposons fort qu'il en connaissait la portée, lorsqu'il l'a posée à ses amis et collègues en prévention.

« Il y a encore à la législative 140 à 150 membres qui siégent pour la démocratie et le socialisme.....

» Je propose que ces représentants, que les anciens Constituants, les membres de la société des Amis de la Constitution, les hommes politiques qui ont joué un rôle actif le 11, le 12 et le 13 juin 1849, et professé hautement avec nous, que le pouvoir exécutif et la majorité de l'Assemblée ont violé la Constitution au premier chef. Je propose que tous ces hommes déposent au parquet de la République une déclaration judiciaire, en conséquence de laquelle force sera à MM. les magistrats de les joindre au procès.

» Il n'y a entre eux et nous d'autre différence que celle d'avoir échappé, nous à la prison, eux à l'accusation. Ils ont, au même titre que nous, le droit d'être accusés et de se faire condamner. Qu'ils revendiquent leur droit. On peut d'ailleurs, en faisant courir des listes de déclaration judiciaire convenablement formulées, donner à la mesure une extension magnifique.....

» Résumant en deux mots mon résumé, je dis :

» Ou toutes les têtes engagées du parti ;

» Ou, de ceux que l'ennemi ne tient pas, personne.

» V. Considérant, représentant du peuple. »

Or comme les *listes* proposées ne se remplissent pas, et ne se présentent même point, comme les *têtes engagées* du parti, ne tiennent pas à s'engager davantage, on peut être, aujourd'hui, très-fixé sur ce point : M. Considérant ne viendra pas à Versailles, et cette fois les disciples feront comme le maître.

UN DISCOURS DE M. DUPIN.

Le comice agricole de l'arrondissement de Clamecy a tenu, il y a quelques jours, sa onzième assemblée à Lormes. M. Dupin, président de l'Assemblée nationale, y a prononcé un discours qui a été interrompu à différentes reprises par de nombreux applaudissements. Nous nous plaisons à rendre hommage aux sentiments qui y sont exprimés, et nous aimons à citer aujourd'hui quelques passages, parmi ceux que nous avons particulièrement remarqués.

« Messieurs et chers concitoyens,

» Le comice de l'an dernier s'ouvrait sous de douloureux auspices. A cette époque, la rareté du numéraire, l'extinction subite du crédit, la cessation des travaux, l'avilissement du prix des bestiaux, l'impôt révolutionnaire des 45 centimes, tous les malheurs à la fois pesaient sur l'agriculture.

» Aujourd'hui, la situation s'est améliorée ;...............

» Pourquoi étions-nous si mal l'an dernier? — Pourquoi sommes-nous mieux maintenant? — A quelle condition notre avenir pourra-t-il s'améliorer encore?.....

» Enfants du Morvan, laboureurs, vous qui avez conservé vos principes religieux, qui vous agenouillez encore soir et matin pour prier le Créateur, et qui redites en commun ces préceptes de la sagesse éternelle :

» Un seul Dieu tu adoreras,
» Tes père et mère honoreras,
» Bien d'autrui tu ne prendras,

soyez-en bien certains, quelles que soient les révolutions, il y aura toujours en ce monde deux sortes de gens : — les gens honnêtes et ceux qui ne le sont pas; — les gens laborieux et les fainéants; — les gens économes et les *mange-tout*.

» Si les commotions politiques paraissent un instant tout confondre; s'il est des moments critiques où les plus méchants citoyens semblent prendre le dessus, bientôt les événements et leurs suites éclairent les situations; la réalité remplace les chimères; chacun reste en face d'une réputation conforme à ses œuvres, et l'ordre éternel que Dieu a voulu mettre en toutes choses tend à reprendre son souverain empire.

» De même qu'à côté de vos abeilles vous entendez bourdonner les *gourlons* (frelons), qui s'empressent pour dévorer le miel qu'ils n'ont pas su produire, — de même, dans les agitations politiques, on voit tout à coup surgir d'audacieux brouillons qui veulent s'emparer de tous les emplois, au risque de perdre la chose publique, qu'ils sont incapables ou indignes de gouverner : — des gens, suivant l'énergique expression d'un ministre de la République, qui ne sont capables de rien, à la tête de gens qui sont capables de tout!

» Vous voyez pulluler une foule d'hommes ruinés par leurs fautes ou par leurs vices, quelquefois aussi compromis par leurs crimes, déjà condamnés ou sur le point de l'être, qui voudraient se refaire par le désordre, et pêcher à pleines mains dans l'eau qu'ils ont troublée. (Vive impression et marques générales d'assentiment.)

» Jetez les yeux autour de vous; dans chaque ville, dans chaque hameau, observez ceux qui sont toujours les premiers à déclamer contre toute espèce d'autorité, à s'attrouper, à faire club, à semer des bruits alarmants, à répandre de fausses doctrines, à donner de folles espérances, à calomnier les meilleurs citoyens, et à pousser par tous les moyens, même les plus atroces et les plus odieux, au bouleversement de la société; — et considérez si ce ne sont pas, toujours et partout, des individus dont la ruine était certaine, ou n'a pas tardé à se révéler;..... des gens qui n'ayant pas su gagner ou conserver un patrimoine, auraient très-volontiers partagé celui de leurs voisins laborieux, économes et rangés, sans songer que ceux-ci, apparemment, ne seraient pas d'humeur à se laisser dépouiller, et qu'ils se défendraient avec vigueur contre le brigandage et la spoliation.

» Voilà les apôtres principaux du communisme! — Voilà ceux que les nouveaux sectaires emploient de préférence pour préconiser et répandre leurs doctrines! — Doctrines funestes, qui toutes, en les analysant bien, conduisent à l'abrutissement de l'espèce humaine par la destruction successive de toutes les conditions de liberté, d'honneur et de morale, sur lesquelles la Providence a fait reposer la société civile.....

» *Il faut que cela finisse*, a dit avec raison le Président de la République. Il faut enfin que les méchants craignent et que les bons se rassurent! Et depuis ce temps, le gouvernement a marché avec vigueur dans cette voie, d'accord avec l'Assemblée nationale, et la loi à la main. (Applaudissements.)

» Un grand nombre de projets de loi et de propositions ont été soumis à l'examen, soit des commissions législatives, soit du conseil d'Etat, sur diverses matières qui intéressent le plus la science économique et la bonne administration du pays. Le système financier, si témérairement compromis par les derniers votes de la précédente Assemblée, est l'objet spécial des études de la commission du budget; les conseils généraux ont aussi été appelés à fournir leur contingent d'avis et d'observations; et après une courte, mais nécessaire prorogation, pendant laquelle, malgré les sinistres pronostics de la malveillance, le calme le plus profond n'a pas cessé de régner en France, tandis que tout était troublé en Europe, l'Assemblée nationale va reprendre le cours de ses nombreux et difficiles travaux, en s'efforçant de répondre aux espérances et aux besoins de la nation....

» Prenez donc confiance, chers concitoyens. Au lieu d'écouter les prophètes de malheur qui cherchent à vous diviser, ralliez-vous et soyez unis; nous avons tous besoin les uns des autres. Le propriétaire est heureux de rencontrer un fermier intelligent; le fermier s'applaudit d'avoir un propriétaire bienveillant et des agents dociles et laborieux; les manœuvres enfin méritent de trouver, dans ceux qui les emploient, humanité, protection, assistance.

» Au lieu de vous laisser pousser à des sentiments de basse jalousie, fiez-vous au pa-

tronage de ceux dont l'appui ne vous a jamais manqué dans vos détresses et dans vos malheurs. Au lieu de l'envie, prenez de l'émulation. Ne voyez-vous pas chaque jour des riches devenir pauvres, et chaque jour aussi des pauvres s'enrichir? Réfléchissez sur ce qui cause la chute et la ruine des uns, l'élévation et le succès des autres. Vous verrez que toujours la fainéantise et la débauche entraînent la misère, et que au contraire, le travail, l'économie, la moralité engendrent le bien-être.

» Propriétaires, fermiers, laboureurs, travaillons donc tous, et surtout aimons-nous et entr'aidons-nous chrétiennement et fraternellement les uns les autres. Que les ennemis de notre patrie cessent de pouvoir se réjouir de nos divisions, et que le nom français reste glorieux et impérissable.

» Vive la nation! »

LES ENNEMIS DE PIE IX.

Il était facile de prévoir quel langage le *Motu proprio* du Saint-Père inspirerait aux organes furieux de la démagogie. Nous dirons donc qu'ils n'ont pas trompé notre attente.

Mais nous devons constater qu'ils avaient d'avance dévoilé leur tactique, et qu'ils y sont restés scrupuleusement fidèles.

Ils avaient dit, et M. Mazzini a joint à ses interminables diatribes un post-scriptum tout exprès pour donner à leurs déclarations le poids de l'autorité incroyable qu'il exerce sur son parti : « 1° le Pape ne peut pas accorder au peuple romain des institutions libérales; 2° s'il en accordait cependant, nous ne les accepterions que comme autant d'instruments pour renverser son autorité. »

Le *Motu proprio* donne à la première de ces assertions le plus solennel démenti. On le dénature donc pour l'attaquer encore.

Et en le dénaturant, et en l'attaquant, on aura bien soin d'en profiter, autant que possible, pour continuer, contre le souverain Pontificat, cette guerre odieuse d'ingratitude, d'hypocrisie et de violence qu'on poursuit sans frein et sans cesse! C'est en abusant ainsi de la liberté qu'on prétend prouver un jour que son existence n'est pas compatible avec l'autorité du Saint-Siége!

Calcul abominable, mais qui ne nous surprend pas de la part des modernes Machiavels de la Révolution. Puisqu'ils l'avouent, nous leur en donnons acte, voilà tout.

Et puisque des journaux français prêtent les mains à cette conspiration italienne; puisque le *National*, comme la *Réforme*, la *Démocratie pacifique*, comme la *Voix du peuple*, tiennent à honneur de n'être plus que les échos de M. Mazzini, nous nous bornons à mentionner ce louable concert. La loyauté publique le jugera.

Mais, nous devons le déclarer, ce ne sont pas ces adversaires-là que nous croyons les plus coupables, ni les plus aveugles. D'autres auraient le privilége de jeter plus d'amertume et d'indignation dans nos âmes, s'ils n'y excitaient pas encore plus de pitié.

Les politiques du *Journal des Débats*, bien différents en cela d'autres publicistes et d'autres hommes d'Etat, qu'ils accusèrent long-temps, non sans raison peut-être, d'être plus révolutionnaires qu'eux, — les politiques du *Journal des Débats*, disons-nous, semblent prendre à tâche de prouver qu'ils sont de

ces esprits absolument fermés à toute lumière, que la foudre elle-même frappe, mais qu'elle n'éclaire pas.

Hier encore, ils croyaient servir la mémoire d'un gouvernement qui a duré dix-huit années et qui est tombé en quelques heures en soutenant qu'une telle chute n'a pas eu de cause ; et eux qui ont si fort contribué à cette catastrophe, qu'ils ne comprennent pas plus qu'au premier jour, ils se montrent si satisfaits de l'expérience qu'ils ont faite, aussi bien que de l'habileté qu'ils ont montrée, et de la conduite qu'ils ont tenue, qu'ils seraient tous prêts, si la France le leur permettait, à recommencer l'épreuve ! C'est un aveuglement incurable.

Ah ! il était bien digne de leurs éloges et de leur enthousiasme, cet universitaire émérite qui disait l'autre jour dans un banquet : « La République, l'Université, l'Ecole normale, c'est tout un, c'est tout l'avenir ! »

Assurément, quand au milieu de tant de naufrages on ne rattache les destinées de la France qu'à la durée de l'Ecole normale ; quand, après tant d'idoles détruites et successivement abandonnées, on n'a conservé qu'un culte, celui de l'Université ; quand d'ailleurs on s'est toujours montré si intelligent des besoins et des intérêts de la France, si jaloux de l'honneur national et si loyalement dévoué aux libertés publiques, on a beaucoup de titres à traiter avec dédain notre expédition en Italie, la prise de Rome, la restauration du Saint-Père ; et de même, n'est-on pas très-bien venu à insinuer que Pie IX ne donne à ses peuples que « des semblants de réforme. » A déclarer que « la Papauté ne fait guère preuve de force et de vitalité, » et à conclure enfin qu'après tout, c'est à *elle à comprendre* et non pas au *Journal des Débats* à revendiquer « le soin de sa conservation. »

Mais non, le *Journal des Débats* n'a rien appris et a tout oublié. S'il se rappelait les événements de février, il serait sans doute plus occupé à en tirer la leçon pour lui-même qu'à se faire encore le précepteur de qui que ce soit, et surtout celui de Pie IX ! S'il se rappelait les événements de juin, l'état de siége qui l'a suivi, l'appui nécessaire, mais sans réserve, qu'il a donné au général Cavaignac et à l'Assemblée constituante, prononçant la déportation de plusieurs milliers d'insurgés, et repoussant toute proposition d'amnistie à leur égard, il ne serait pas si difficile sur les conditions indispensables d'un gouvernement libéral dans des temps comme le nôtre, et dans un pays comme l'Italie ; si enfin il daignait penser que le 10 octobre s'ouvrira la Haute-Cour de justice qui doit juger à Versailles les conspirateurs français du 13 juin, il apprécierait davantage, malgré ses restrictions, le miséricordieux pardon qui va couvrir de l'oubli tant de démagogues bien autrement coupables à Rome !

Et qu'allons-nous chercher, même dans les faits les plus récents de notre histoire, des rapprochements qui laissent le *Journal des Débats* si peu d'accord avec sa politique générale. Ce sont, à propos de cette question romaine, ses propres articles, ses propres avis, ses propres idées, cent fois et mille fois consignées dans ses colonnes, qu'il méconnaît et qu'il contredit avec une étrange audace.

Oui, sans doute, il y a eu un temps où il était permis d'espérer que la ré-

volution serait plus tôt et mieux vaincue par l'initiative des réformes libérales que par la force des armes; un temps où, dans les conditions les plus glorieuses, avec l'abnégation la plus absolue, cette entreprise a été spontanément conçue, courageusement entreprise, poursuivie avec une inépuisable patience; un temps où les Mazziniens et leurs séïdes n'étaient pas encore des relaps, traîtres à leurs serments, mais des condamnés et des exilés. A cette époque, Pie IX, en leur rouvrant les portes de leur patrie, inaugurait pour cette patrie elle-même et pour toute l'Italie une ère nouvelle de régénération pacifique et de légitimes progrès. Certes, c'était alors, au milieu des témoignages enthousiastes de la reconnaissance publique, lorsque les gouvernements paraissaient encore si forts, l'anarchie si découragée et l'Europe si calme, c'était bien alors qu'il était naturel, qu'il était possible d'oser beaucoup! Et cependant, même à cette époque, que disait le *Journal des Débats*? Lui qui trouve que Pie IX, si cruellement déçu dans ses premières espérances, ne fait pas assez maintenant pour ses peuples, il l'accusait alors de faire trop; lui qui trouve insuffisantes les institutions promises en ce moment, il ne voulait pas pour les Etats romains des réformes politiques, mais seulement des réformes dans l'administration, dans les finances et dans les travaux publics.

On a lu plus haut le *Motu proprio* du 12 septembre. Que le *Journal des Débats* le rapproche de son propre programme. Comment lui qui était si timide en 1847, est-il si exigeant en 1849?

NOUVELLES DE L'ITALIE.

Rome, 18 septembre.

Une notification, signée par les trois cardinaux, ordonne le licenciement du corps des carabiniers dans les Etats pontificaux. Elle institue en même temps une nouvelle arme politique pour le service public, sous la dénomination de vélites pontificaux. Cette arme sera appuyée par une garde de sûreté publique qui sera formée dans chaque province de l'Etat. Ce régiment, qui sera commandé par un colonel, résidant à Rome, et divisé en trois escadrons, aura la préséance sur tous les corps de ligne, recevra un règlement organique spécial d'une forme entièrement militaire.

Dans la nuit du 14 au 15 du courant, neuf prêtres se sont évadés de leur prison, pendant que l'autorité ecclésiastique informait leur procès.

La trop fameuse lettre du Président n'a point encore paru dans le journal officiel de Rome.

Une amélioration sensible dans l'état sanitaire de nos troupes s'est manifestée. La température, bien que le ciel ait conservé toute sa pureté, et que la pluie ne soit pas venue encore, s'est rafraîchie, et le sirocco ne souffle plus. Le nombre des entrées dans les hôpitaux a considérablement diminué. Les fièvres pernicieuses ne se montrent que très-rarement, et des résultats heureux sont obtenus dans la majeure partie des cas. Les soins assidus et éclairés qui entourent nos soldats reçoivent ainsi leur récompense, et les nouvelles mesures qui viennent d'être prises en augmenteront sans doute l'efficacité.

Le journal romain du mardi 18 septembre joint à ses colonnes un long tableau des soldats romains et étrangers qui furent blessés ou qui succombèrent dans les différents combats livrés sous les murs de Rome depuis le 1er mai jusqu'au 27 juin 1849.

On lit dans le *Constitutionnel* français :

« On a parlé d'un emprunt contracté par le Pape pour retirer le papier-monnaie et la monnaie fausse que la République romaine a lancés dans la circulation. On avait dit que les banquiers de Rome offraient de retirer ces monnaies révolutionnaires moyennant la concession du monopole du sel et du tabac. Ces nouvelles sont inexactes. Il paraît certain que l'empereur de Russie a offert un prêt de cinq millions d'écus, garanti par le roi de Naples, remboursable par annuités et ne portant que 2 et 1|2 pour cent d'intérêts. On assure que cette offre sera acceptée.

— « Le parti rouge de Rome, vaincu par notre brave armée, n'a point renoncé à ses espérances et à ses projets. On prétend que dans ce moment il essaie de recommencer ses menées coupables. Son procédé invariable consiste toujours à tenter d'agir par voie d'intimidation. A plusieurs reprises le général Rostolan a reçu des lettres anonymes, dans lesquelles on lui disait que le poignard qui a frappé Rossi, s'aiguisait pour lui. Les Italiens connus par leurs sympathies pour les Français sont pareillement poursuivis par les correspondances pleines d'injures et de menaces, dont les auteurs, on le pense bien, n'ont garde de se nommer. Nous ne citerons qu'un exemple, choisi entre mille, de ces manœuvres odieuses.

» Un Romain qui porte un nom cher aux beaux-arts et à la France, et qui est tout-à-fait digne de le porter, M. Visconti, homme d'esprit et de savoir, avait réuni jeudi dernier, dans son salon, des Italiens et des Français. On y avait fait d'excellente musique, et les honneurs de la soirée avaient été faits de la manière la plus gracieuse et la plus distinguée par Mme Visconti. Le lendemain, sont arrivées des lettres anonymes qui annonçaient à M. et à Mme Visconti qu'ils étaient des traîtres à la patrie, et qu'ils seraient égorgés après le départ de nos troupes. Voilà comment ces Messieurs entendent les droits de la liberté individuelle et pratiquent les devoirs de l'hospitalité.

» Les mazziniens, que la bénignité de notre administration semble encourager à fatiguer notre patience, essaient, par mille moyens puérils, de témoigner de leurs rancunes. Il y en a qui portent à leurs chapeaux de paille des rubans de velours noir ou des crêpes étroits en signe de deuil de la République romaine. D'autres rabattent les ailes de ce même chapeau pour donner à leur physionomie un caractère plus formidable. Plusieurs enfin se distinguent par leurs cravates rouges. Tout cela est, certes, bien innocent. Ajoutons que les tentatives plus graves ne réussissent guère.

» L'autre jour un officier demande à un passant qui fumait la permission d'allumer un cigare au feu du sien. Le brave militaire n'avait point remarqué le chapeau à crêpe du passant. Celui ci, sans répondre, tire de sa bouche son cigare, et après que l'officier s'en est servi, le jette par terre et l'écrase avec mépris. Cet acte de brutale impolitesse lui a valu une paire de soufflets. L'affaire n'a pas eu d'autres suites.

» Cent anecdotes du même genre pourraient être racontées. Ces grossières insultes ont été vivement relevées, et officiers et soldats, notre armée s'en venge en redoublant de zèle pour la discipline, d'égards envers la population saine et raisonnable, de fermeté et de décision en face de provocations puériles et ridicules. »

Naples, 16 septembre.

Ce matin, du balcon du palais royal, le Souverain Pontife a donné au peuple la bénédiction solennelle comme il l'avait fait le dimanche précédent pour l'armée. Quelques misérables ont voulu profiter de cette cérémonie pour exciter des désordres. Au moment où la foule recueillie attendait le commencement de la cérémonie, une explosion s'est fait entendre sous les fenêtres du palais royal. Aussitôt on a vu des soldats courir après un individu qui prenait la fuite. Lorsqu'on l'a eu rejoint, on a acquis la certitude que cet homme avait fait partir un petard. Suivant une autre version que l'on trouve dans le *Times* anglais, ce misérable aurait tiré un coup de pistolet sur le roi de Naples, ou peut-être même sur le Souverain Pontife. En même temps, au coin de la rue di Maddaloni, on affichait des placards séditieux. L'auteur de ce fait, que l'on croit être un Milanais,

a été arrêté. Cet incident n'a pas autrement troublé cette fête religieuse. La population a fort applaudi le Pape et le roi. Ce même jour, le roi a invité à sa table le Pape et les Cardinaux.

L'écusson royal de Naples, qui avait été abattu à Ancône par le gouvernement républicain, a été relevé solennellement le 16, au bruit des salves d'artillerie, devant la maison du consul de ce royaume.

---

*A M. le Rédacteur de l'*Ami de la Religion.

Paris, 28 septembre 1849.

Monsieur le Rédacteur,

J'apprends ce matin seulement que la *Presse* du 23 a cru trouver dans mes conférences de N. D. d'Angers, une autorité entre celle de Salvador et de Gibbon d'une part, et celle de saint Augustin et saint Jérôme de l'autre, à l'appui de la thèse qu'elle soutient contre l'*Univers* : *Que saint Pierre a été un chef de communistes*. Je regrette ce retard qui, combiné avec l'impatience de ma protestation, doit rendre ma réponse plus courte que je ne voudrais ; cette protestation, je la dois à ma conscience de prêtre orthodoxe, à la responsabilité de l'Evêque auquel j'avais l'honneur d'être soumis avant d'être adopté dans ce diocèse, je la dois aussi au nom cher et illustre qu'on a placé, je ne sais comment, à côté du mien.

J'avais à parler dans ma conférence contre Luther, des indulgences, des richesses qu'elles versaient entre les mains du Pape, et par suite de l'objection contre le faste de la cour de Rome. A ce sujet j'ai rappelé la ferveur de la primitive Eglise qui allait jusqu'à vendre ses biens pour en apporter le prix aux pieds de saint Pierre et des apôtres. Mais je n'ai dit nulle part que cette abnégation de la propriété eut lieu en vertu d'une loi évangélique ou d'une constitution apostolique. J'ai même dit le contraire dans la phrase suivante : « Il s'agit maintenant d'expliquer les motifs d'un tel pouvoir financier entre les mains de l'Eglise, soit qu'un *zèle primitif* lui confère la totalité de la fortune des fidèles, soit que le *cours régulier* des événements lui confie un impôt proportionnel. »

Je n'ai pas dit non plus, comme la *Presse*: *Chacun prenait sur le fond commun selon ses besoins*, ce qui invente, pour le dire en passant, une anarchie plus complète que la loi agraire ; j'avais lu trop attentivement le passage des Actes : on distribuait à chacun selon ses besoins. On, c'est-à-dire, les Apôtres et ensuite les Diacres institués par eux. C'est pourquoi j'ai ajouté la phrase suivante : « Si vous établissez dans une religion un pouvoir central pour l'administration du culte et des œuvres de miséricorde, quel voulez-vous que soit ce pouvoir, si ce n'est le chef du culte et des œuvres de miséricorde, c'est-à-dire, dans l'Eglise catholique, les Prêtres, les Evêques et le Pape ? »

Ainsi le texte de mes conférences ne peut servir, Dieu merci, à faire de Saint-Pierre, ni un chef de socialistes, ni un chef de communistes. — Chef de socialistes, parce que la perfection n'est pas une loi, et ne peut jamais devenir une législation que chez les utopistes. La perfection répond au conseil, et le conseil, comme l'a dit formellement Notre-Seigneur, ne peut pas s'appliquer à tout le monde. — Chef de communistes, parce qu'il n'y a rien de plus

fortement organisé et de plus profondément hiérarchique que toutes les institutions de l'Eglise, soit qu'elles veillent à l'exécution des *préceptes*, soit qu'elles inspirent la pratique des *conseils*.

Voilà, je crois, Monsieur le Rédacteur, le plus nécessaire pour garantir ma doctrine de la confusion dans laquelle on essaie de l'entraîner.

Agréez, je vous prie, etc.

L'ABBÉ J. MOREL.

NOUVELLES DES COLONIES.

Les nouvelles de Cayenne en date du 18 juillet font connaître que M. Jouannet, homme de couleur et fonctionnaire à la Martinique, venait d'être élu représentant à l'Assemblée législative. Les blancs n'avaient pas pris part au vote.

Les colons de l'Ile de la Réunion viennent d'envoyer deux adresses : l'une à l'Assemblée législative, l'autre au Président de la République, pour réclamer de nouveau contre la déplorable situation qui leur est faite, et qui est devenue insoutenable depuis la révolution de février. Le simulacre de représentation qui leur était accordé, les conseils coloniaux, ont été supprimés à cette époque ; et depuis lors, les droits et les intérêts des colons sont demeurés à la merci du pouvoir unique et exorbitant dont les pétitionnaires ne peuvent comprendre la prolongation indéfinie, dans les circonstances d'ordre et de tranquillité dont leur colonie n'est jamais sortie.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

DIOCÈSE DE PARIS. — Les travaux entrepris pour l'érection de la grande sacristie de l'église métropolitaine de Paris touchent à leur terme. Les parties de sculpture et d'ornementation extérieures sont à peu près achevées.

DIOCÈSE DE BESANÇON. — Mgr l'Archevêque de Besançon vient de publier une instruction pastorale sur l'assistance aux offices de la paroisse. A la fin de ce mandement, nous remarquons les passages suivants :

« Nous vous conjurons, pasteur des âmes, pour votre consolation et pour la nôtre, de donner tous vos soins à l'exacte, entière et solennelle célébration des offices. La décence du culte extérieur touche le cœur des fidèles, et aussi celui de Dieu. Quels biens ne viennent pas de la prière publique! Elle éloigne les maux de l'Etat et ceux des particuliers : elle dispose favorablement le ciel à accorder à la terre les biens même temporels dont les hommes ont besoin.

» Serait-ce trop présumer que de penser que les prières publiques du diocèse ont, par la miséricorde de Dieu, arrêté jusqu'ici ce fléau dévastateur qui s'est abattu sur tant d'autres pays, et a décimé tant d'autres populations? Oh ! que nous serions consolés, si nous pouvions penser que l'humble service que nous avons désiré rendre à Dieu, ainsi que notre vénérable chapitre, en rétablissant pour le présent, autant qu'il était en nous, l'office canonial, a contribué en quelque chose à éloigner cette influence épidémique qui échappe à toutes les prévisions de la science, comme sa guérison échappe à toutes les combinaisons de l'art !

» Nous voulons vous dire, à cette occasion, N. T. C. F., que nous n'avons pas négligé d'appeler à votre aide nos saints protecteurs. Nous avons fait vœu à Notre-Dame de Gray, si ce diocèse échappe au choléra, d'une statue d'argent, et à nos saints apôtres saint Ferréol et saint Ferjeux, d'un reliquaire convenable pour quelques reliques très-authentiques qui sont venues entre nos mains par

une disposition particulière de la Providence. Si quelqu'un d'entre vous, N. T. C. F., désirait s'unir à notre vœu pour en agrandir l'exécution, il pourrait remettre son offrande, soit au secrétariat, soit à MM. les curés, pour nous la faire tenir.

» Afin de soutenir ce vœu, et de lui obtenir de la bonté divine une sainte et puissante efficacité, ayons soin de recourir à Dieu par la prière. La première et la principale de toutes, c'est celle que nous présentons à l'autel en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, notre Sauveur, notre caution et notre chef. Nous, pasteur de vos âmes, nous conjurerons le Seigneur de vous être propice, et de détourner de vos têtes tous les dangers et tous les malheurs. Vous vous unirez à nous, N. T. C. F., et, par cette unanimité de supplications, nous essaierons de désarmer le bras de Dieu et de fléchir son cœur toujours ouvert à la miséricorde. Nous nous réfugierons, pour paraître devant lui, auprès de Marie, notre bonne Mère, notre infatigable avocate et notre tendre protectrice. Nous appellerons à notre aide nos saints apôtres Ferréol et Ferjeux qui, si souvent, ont défendu ce diocèse et cette ville par leur secours tutélaire. Ils n'abandonneront pas leurs enfants qui crient à eux du fond de leur cœur.»

Diocèse de Marseille. — On nous écrit d'Avignon : Je viens de descendre le Rhône sur le même bateau que Mgr de Mazenod. Souffrant, malade lui-même, il n'a pas voulu prolonger d'un instant son absence, aussitôt qu'il a appris que le choléra sévissait dans son diocèse. Le bon pasteur ne tient compte ni de ses forces, ni de sa santé pour voler au secours de son troupeau, et prodiguer aux fidèles habitants de sa ville épiscopale, atteints par le fléau, les encouragements et les consolations de son zèle évangélique.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« La société de Saint-Vincent-de-Paul a rendu de précieux services, en distribuant les premières aumônes recueillies et en visitant les malades nécessiteux confiés aux soins particuliers de l'institution charitable que les pauvres de Marseille ont si souvent l'occasion de bénir. Poussés par une généreuse émulation, les membres du Cercle religieux s'étaient empressés d'offrir, dès le premier jour, leurs services: l'autorité les a acceptés avec bienveillance et a mis ces messieurs à la disposition des divers bureaux de secours.

» Le dévouement religieux ne pouvait faire défaut aux victimes de l'épidémie. Le clergé de Marseille se montre, cette fois comme toujours, à la hauteur de sa divine mission. Jour et nuit, les prêtres attachés aux paroisses de la ville se consacrent, avec une ardeur au-dessus de tout éloge, aux plus pénibles devoirs de leur saint ministère; plusieurs même, succombant à leur fatigue, sont en ce moment hors d'état de continuer leur œuvre de zèle et de consolation.

» Ces jours derniers encore, l'autorité ecclésiastique a été informée que des cas de choléra s'étaient déclarés au Frioul. M. Tempier, vicaire-général, s'est fait aussitôt transporter sur ce point, accompagné d'un père capucin ; les malades ont été visités, et tout a été disposé pour que rien ne leur manque en fait de secours religieux.

» Nous devons rappeler que, dès l'apparition du choléra en ville, les pères et novices capucins s'étaient mis à la disposition de l'autorité dans le cas où des ambulances seraient établies : celle du cours du Chapitre leur a été assignée depuis, et ces apôtres populaires ne cessent d'y donner les preuves d'un zèle que l'Orient apprécie depuis des siècles, car de tout temps on a vu ces religieux au premier rang pour combattre un fléau plus terrible que le choléra. A Constantinople, ce sont eux qui ont le glorieux privilége de desservir l'hôpital des pestiférés. Marseille a retrouvé les capucins tels qu'elle les connut en 1720.

» Ce que toute la presse locale a dit de ces religieux, nous devons le dire aussi des prêtres de la Mission-de-France, qui trouvent dans leur zèle apostolique les moyens de se multiplier et de suffire aux obligations si nombreuses que leur impose la confiance des fidèles, car ce ne sont pas seulement les malades qui recourent au prêtre dans la crise désastreuse que nous traversons. Du chevet des mourants, le clergé des paroisses et les religieux qui le secondent doivent passer au confessionnal, et les longues heures de jour et parfois de nuit qu'ils y consacrent ne sont pas un des labeurs les moins pénibles de leur saint ministère.

» Il serait injuste d'oublier, dans ce tribut de reconnaissance publique, les religieuses chargées du soin des malades, et spécialement les Dames de Saint-Vincent-de-Paul, car le peuple gardera long-temps la mémoire de leurs services. Plus heureuses ici que dans le reste de la France, elles n'ont jusqu'ici perdu qu'une seule des leurs. »

Diocèse de Bordeaux. — Mgr l'Archevêque s'est rendu la semaine dernière à La Teste, pour porter aux habitants, avec le secours de ses prières, les consolations de son saint ministère. On sait que La Teste est, depuis quelques jours, cruellement éprouvée par les maladies. La tristesse et le découragement s'étaient emparés de la population : aussi la visite du vénérable prélat a été accueillie avec les marques de la plus vive reconnaissance.

Mgr Donnet a été reçu au débarcadère par les autorités locales, entourées d'une foule considérable accourue de tous côtés ; il s'est dirigé, au milieu de ce nombreux cortége, vers l'église, où il a adressé à la foule quelques paroles de consolation qui ont réveillé dans tous les cœurs la confiance et le courage. Sa Grandeur a visité ensuite les travaux du nouveau cimetière, qu'il a bénit.

Vers une heure et demie, Monseigneur est allé à la chapelle d'Arcachon, où la nouvelle de son arrivée avait attiré tout ce qu'il y a au bassin de baigneurs et d'habitants. Quelques paroles affectueuses, pleines de charité et d'espérance, ont trouvé dans tous les cœurs un écho sympathique.

Diocèse de Nantes. — Mgr Jaquemet, qui vient de visiter plusieurs paroisses de son diocèse, vient de se rendre acquéreur de la jolie chapelle des Minimes. La restauration à laquelle elle va être promptement soumise la rendra une des églises les plus remarquables de la ville. Indépendamment de ce que son style et sa conservation présentent d'intérêt, il s'y rattache un souvenir historique, celui du mariage d'un de nos plus excellents rois, Louis XII, avec Jeanne de France, dite la *Boiteuse*, alors que ce prince n'était encore que duc d'Orléans.

Diocèse de Vannes. — Il y a quelques jours, une grande et nationale solennité se célébrait à Vannes. Toute la ville suivait pieusement les reliques glorieuses de saint Vincent-Ferrier, et le concours des populations voisines réjouissait encore une fois cette cité si profondément religieuse et, à juste titre, si fière de son auguste patron.

BAVIÈRE RHÉNANE. — Mgr l'Evêque de Spire vient de terminer, le 10 de ce mois, sa tournée pastorale. Le prélat, homme vraiment apostolique et digne successeur des premiers temps de l'Eglise, a visité les décanats de Hombourg, Deux-Ponts et Pirmasens. On pouvait craindre, à cause des derniers événements du Palatinat, que le premier pasteur ne rencontrât sur son passage des cœurs froids ou irrités. Mais nulle part on n'a remarqué rien de semblable. Jamais les fidèles de tout rang et de toute condition n'ont témoigné plus de foi, par un saint recueillement, plus de respect pour le premier pasteur, par les réceptions les plus brillantes ; jamais il ne s'est vu plus d'empressement pour entendre la parole

divine de cette bouche éloquente, et de zèle pour recevoir le sacrement de confirmation.

On a conservé dans le diocèse de Spire le pieux usage d'administrer le sacrement de confirmation avec le cérémonial antique. Monseigneur n'est pas seulement grand orateur, il est aussi parfait catéchiste. Avant de terminer sa visite, il se présente avec le curé au milieu des fidèles. Là il demande compte au pasteur de l'état de sa paroisse, et lui adresse des questions auxquelles il doit répondre. A chaque réponse, Monseigneur résume en deux mots : l'un aux méchants pour les corriger; l'autre aux bons, pour les encourager, rendant à chacun selon ses mérites.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Par décret du Président de la République, la cour de cassation, ainsi que les premiers présidents et procureurs-généraux des cours d'appel sont convoqués à Paris pour le 3 novembre prochain, à l'effet de prêter serment et de recevoir l'institution prescrite par la loi du 8 août 1849. Des instructions ultérieures détermineront le lieu et l'heure fixés pour cette solennité. La rentrée des cours et tribunaux aura lieu, pour la cour d'appel de Paris, le 5; et pour le tribunal de première instance de la Seine, le 6 novembre; pour les autres tribunaux du ressort, le 7 du même mois; pour les autres cours d'appel, le 10 novembre; et pour les tribunaux qui en dépendent, le 12 du même mois.

— Le Président de la République est venu hier de Saint-Cloud à l'Elysée, où il a assisté au conseil des ministres.

— M. le général Pacheco y Obes, envoyé de la république de l'Urugay, a été reçu en audience particulière par le Président de la République.

—M. Dupin, président de l'Assemblée nationale, est arrivé à Paris. A quatre heures, M. Dupin était au palais de l'Assemblée nationale. La première séance publique de reprise de la session aura lieu le 1er octobre. Ainsi que nous l'avons dit, il sera procédé à un appel nominal, avec insertion au *Moniteur* des noms des membres absents.

— S. A. R. le prince George de Prusse, qui voyage incognito avec deux aides-de-camp, sous le nom de comte Frédéric de Perponcheron, est depuis quelques jours à Pau. Le prince vient des Eaux-Bonnes, où il a passé une partie de la saison.

— On écrit de Lisbonne que le 19 le corps de Charles-Albert a été transféré d'Oporto à bord du steamer de guerre sarde *Mozambard*. La cérémonie a eu lieu en grande pompe; le clergé, ainsi que les autorités civiles et militaires y assistaient.

— Le ministre de la marine et des colonies a reçu de M. le gouverneur général des Antilles et de M. le gouverneur de la Guadeloupe des dépêches qui vont jusqu'au 28 août. Pendant la quinzaine écoulée depuis les précédentes correspondances, la tranquillité n'a pas cessé de régner dans les deux colonies.

— Cinq instituteurs primaires de l'arrondissement de Gray (Haute-Saône) viennent d'être révoqués par décision du comité supérieur d'instruction primaire de cet arrondissement, à cause, assure-t-on, de la propagande qu'ils ont faite en faveur des candidats socialistes, lors des dernières élections générales.

— La Sœur Henriette, de la Grande-Miséricorde, à peine âgée de 24 ans, vient de mourir victime de son admirable dévouement à prodiguer ses soins aux cholériques.

Rentrant, il y a deux jours, fatiguée et ressentant les premières atteintes du

fléau, la Sœur trouva chez elle une lettre pressante qui l'appelait auprès d'un cholérique du quartier Saint-Laurent, pour le disposer à recevoir les secours et les consolations de la religion. L'admirable Sœur ne tint aucun compte de ses souffrances personnelles ; elle s'empressa d'accourir où l'appelaient la charité et le désir d'ouvrir le ciel au moribond qui refusait de recevoir un prêtre.

Le Sœur Henriette put accomplir sa mission avec succès, mais les progrès du mal furent si rapides chez elle, qu'à peine rentrée à la Grande-Miséricorde, elle succomba à une violente attaque du choléra.

On ne peut donner assez d'éloges et d'admiration à un acte de dévouement aussi sublime par le sentiment d'abnégation qui l'a inspiré.

La Sœur Henriette appartenait à une famille des plus recommandables du Languedoc, et avait un frère consacré comme elle à la religion.

(*Gazette de Provence.*)

— On lit dans un journal :

« L'autorité va s'occuper de faire arracher les arbres de liberté qui n'ont pas pris racine depuis février 1848. Le nombre de ces arbres réduits à l'état de manche à balai s'élève dans Paris et ses environs à plus de cinq cents. Le bois qui en proviendra sera donné à des familles nécessiteuses. Sur les dix-huit cents arbres de la liberté plantés dans le département de la Seine, cinq cents sont morts, trois cents ne valent guère mieux ; ceux d'entre eux qui gêneront la circulation seront arrachés, les arbres qui auront un but d'embellissement seront seuls remplacés. »

— Le Conservatoire des Arts-et-Métiers va devenir enfin un monument digne de la capitale. De beaux laboratoires et un grand amphithéâtre ont été construits, et plusieurs galeries de musée ont été restaurées, ainsi que l'antique réfectoire de l'ancien couvent, un des chefs-d'œuvre de l'architecture du moyen-âge. En ce moment, on fait une belle entrée au Conservatoire. On construit un nouvel amphithéâtre dans la cour de l'administration, et on restaure les nouvelles galeries. Enfin le Conservatoire s'est enrichi de plusieurs machines et inventions qui ont figuré à la dernière et brillante exposition des produits de l'industrie nationale.

— Le 17 septembre a été inaugurée à Lyon, sur le rocher qui domine le quai Bourgneuf, la statue de Jean Kléberger, dit l'*Homme-de-la-Roche*, gentilhomme allemand, qui vint s'établir à Lyon sous le règne de François Ier, et dont la mémoire s'est perpétuée dans le peuple de cette ville à cause des nombreux bienfaits qu'il y avait répandus.

La statue est l'ouvrage de M. Bonnaire, jeune statuaire lyonnais. Toutes les autorités assistaient à la cérémonie, et plusieurs discours ont été prononcés.

A dix heures, une messe en musique a été célébrée dans l'église de Saint-Paul, le cortége s'est rendu après la messe sur la place Kléberger pour l'inauguration ; une copie de la statue, de grandeur naturelle, portée sur un brancard, a été promenée dans la ville ; il y a eu joute sur la Saône. Enfin, trois filles pauvres choisies, une dans la paroisse Saint-Paul et deux dans les autres paroisses de la ville, ont reçu une dot ; elles ont été prises parmi celles des filles qui ont été présentées cette année pour profiter de la dotation Mazard, mais qui n'ont pas été favorisées par le sort. La fête a été comme la renaissance des rosières de Saint-Paul, fête toute populaire à Lyon.

BULLETIN POLITIQUE DE L'ÉTRANGER.

Le 22 septembre, le bruit s'est répandu à Vienne que Comorn venait de se ren-

dre. Cette nouvelle y a causé une joie générale. Plusieurs journaux l'ont reproduite, mais elle a encore besoin de confirmation. Ce qui aura pu donner lieu à ce bruit, c'est que les pourparlers continuaient toujours entre les autorités de la forteresse et le commandant du corps assiégeant. On ajoutait que la plus grande confusion régnait parmi la garnison. Celle-ci est payée en papier-monnaie; les marchands de la ville, peu disposés à recevoir ce papier-monnaie, ont fermé leurs boutiques; les soldats irrités les ont brisées et pillées. Cette émeute n'a été comprimée qu'au prix de beaucoup de sang. L'armée de siége se monte en ce moment à 70,000 hommes dont 18,000 Russes. On attend les obusiers à la Paixhans qui ont servi au bombardement de Venise, ainsi qu'un parc d'artillerie qui vient de la Bohême. On commencera par attaquer le Sandberg, qui est bien fortifié par les Hongrois; c'est seulement quand on sera maître du Sandberg, qu'on pourra atteindre la ville de Comorn; mais, pour s'emparer du Sandberg, il faut d'abord prendre la forêt d'Acs où les insurgés sont fortement retranchés, et où il se livre chaque jour de sanglantes escarmouches.

Le vieux parti conservateur hongrois a publié son programme : Il réclame l'union la plus intime avec l'Autriche, l'unité de toute la monarchie par l'unité de l'administration centrale, de la législation et des intérêts politiques; il veut aussi l'assimilation de la Hongrie, sans toutefois irriter les esprits, et le maintien des anciennes institutions provinciales, pourvu qu'il n'en résulte aucun danger pour l'unité de la monarchie. Ce parti conservateur ne veut le rétablissement d'aucun privilége, ni d'une classe, ni d'une nationalité.

Le grand-duc de Florence n'ayant pas trouvé l'empereur à Trieste, a continué son voyage pour Vienne.

Le conseil fédéral suisse a publié le 22 une circulaire aux cantons, concernant l'internement des réfugiés. La permission de résider en Suisse ne s'étend pas au-delà du rayon d'internement, même pour ceux des réfugiés non réputés chefs, à moins d'une autorisation spéciale du conseil fédéral, seul juge des cas d'exception. Les cantons frontières sont invités à se conformer à ces prescriptions dans l'intérêt général de la confédération et de sa bonne intelligence avec ses voisins. Le conseil fédéral termine en déclarant aux cantons qu'une conduite contraire pourrait susciter à la Suisse des embarras et des difficultés fort graves.

On écrit de la frontière militaire de Turquie, en date du 18 septembre, que la révolte de la Bosnie a éclaté de nouveau avec plus de force, et si l'Autriche n'intervient pas énergiquement, les troupes turques ne parviendront pas à dompter le mouvement.

Suivant un journal anglais, on a reçu à Paris la dépêche télégraphique suivante :

« Le sultan a refusé formellement de délivrer Kossuth et ses collègues à la demande de l'Autriche et de la Russie.

» Les ambassadeurs autrichien et russe ont brisé toutes relations diplomatiques avec la Sublime-Porte. »

Le Canada est tranquille, et le gouverneur-général, lord Elgin, est parti pour les chutes du Niagara, où il doit avoir une entrevue avec le président de l'Union, le général Taylor, qui achève sa convalescence dans ces beaux lieux.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

